UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

En cotutelle avec l'Université de Namur

École Doctorale 519 – Sciences Humaines et Sociales / EA 3400 – ARCHE

THÈSE

présentée par : **Adèle BERTHOUT**
soutenue le : **30 septembre 2019**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'Université Namur et de l'Université de Strasbourg**

Discipline / Spécialité : Histoire médiévale

Écrit et gestion dans une abbaye de femmes :

le cas des cisterciennes du Val-Benoît de Liège (XIIIe-XVe siècle)

(Volume 1)

THÈSE DIRIGÉE PAR :

Monsieur HERMAND Xavier	Professeur, Université de Namur
Monsieur TOCK Benoît-Michel	Professeur, Université de Strasbourg

---

RAPPORTEURS :

Monsieur NIEUS Jean-François	Chargé de recherche, FNRS / Université de Namur
Monsieur BERTRAND Paul	Professeur, Université catholique de Louvain-la-Neuve

---

AUTRES MEMBRES DU JURY :

Madame DEWEZ Harmony	Maître de Conférence, Université de Poitiers

Until the lions have their owns historians,
the history of the hunt will always glorify the hunter.

Remerciements

À l'heure où cette recherche s'achève, il m'est agréable d'exprimer toute ma gratitude à ceux qui m'ont conseillée, encouragée et entourée, et qui ont contribué, directement ou indirectement, à ce travail.

Mes premiers et sincères remerciements vont à mes directeurs-promoteurs, Xavier Hermand et Benoît-Michel Tock : sans leur patience et leur soutien bienveillants, sans leurs relectures minutieuses et suggestions avisées, cette recherche n'aurait pas abouti et je n'aurais jamais connu le plaisir de l'avoir achevée.

Je remercie vivement Jean-François Nieus des précieux conseils qu'il m'a apportés tout au long de mon contrat doctoral. Ayant reçu le financement du FNRS (2010-2014) puis du Collège doctoral Européen de l'Université de Strasbourg (2014), j'ai été accueillie par l'Université de Namur qui m'a offert un cadre de travail confortable et stimulant. Les discussions avec les membres du centre de recherche des Pratiques Médiévales de l'Écrit m'ont énormément enrichie : j'en remercie particulièrement Paul Bertrand, Étienne Renard, Nicolas Ruffini-Ronzani, Aurélie Stuckens, Timothy Salemme, Sara Pretto, Chiara Ruzzier, Valéria Van Camp, Élisabeth Terlinden, Morgane Belin, Nicolas Louis, Nathalie Verpaux, Émilie Mignot et Nicolas Michel. Je tiens également à remercier toute l'équipe du département d'histoire de l'UNamur pour leur accueil et leurs encouragements.

Par ailleurs, en me faisant part de leurs commentaires, en m'offrant de participer à l'une ou l'autre activité ou me communiquant un article, ouvrage inédit et/ou leur thèse de doctorat, en m'aidant à lire des textes en langue allemande, Alexis Grélois, Dominique Stutzmann, Sébastien Barret, Rolf Große, Harmony Dewez, Thomas Brunner, Fabienne Vanoirbeek et Eveline Leclerc ont contribué à alimenter ma réflexion. Je les en remercie.

J'ai à cœur d'exprimer ici ma gratitude à Jean-Pascal Gay, qui avait dirigé mon mémoire de master à l'Université de Strasbourg, et m'avait alors donné le goût de la recherche tout en guidant mes premiers pas dans l'apprentissage du métier de chercheur.

Je remercie le personnel des Archives de l'État à Liège, pour leur accueil chaleureux et leur disponibilité, et celui de la bibliothèque universitaire Moretus Plantin à Namur tout aussi accueillant et serviable.

Enfin, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à François Berthout pour nos discussions et ses relectures au fil de ces années, à Nicolas Ruffini-Ronzani pour sa relecture de l'introduction, et – dans la dernière ligne droite –, à Yaël Roos pour avoir dessiné une carte en peu de temps, à Augustin Berthout pour s'être assigné à la fastidieuse tâche de la relecture des notes de bas de page et, en sus, m'avoir aidé dans la mise en forme de la bibliographie et des annexes, et enfin, à Alexandre Forster pour sa relecture globale en un temps record et ses remarques pertinentes.

Les dernières années ont été l'occasion de m'éloigner – pour mieux y revenir – du Moyen Âge et de m'ouvrir au monde de la finance internationale. J'ai eu la chance d'être entourée d'une équipe de jeunes banquiers talentueux, emplis de qualités humaines, aux horizons et profils variés. Je tiens à les remercier pour leur ouverture, réflexions et discussions, riches d'enseignements. L'aboutissement de cette thèse doit beaucoup à Filip, qui m'a encouragé à terminer ce travail, et à Tatiana, qui m'a fait prendre conscience de ma force d'analyse et donné la confiance nécessaire pour formuler mes conclusions.

Cette recherche est le fruit d'un temps de vie belge : je tiens à remercier Nicolas, Carole, Julien, Sarah, Antoine, Céline, Chiara, Étienne, Sara, Timothy, Marta, Stéphanie, Nicolas C., Brianne, Nels, Alessandra, Élodie, Andréa, Ramakrishnan et Tanya pour leur accueil, services et, surtout, de tous les bons moments passés ensemble.

Durant toutes ces années, Marguerite, Madeleine, Marion, Marie-Jeanne et Luca ont été de fidèles soutiens : par leur amitié, leur émerveillement communicatif, leur amour du beau et en particulier de la musique, ils m'ont tant apporté et mue dans ce travail et dans tout le reste.

Je n'oublie pas les amis de longue date, qui malgré la distance et les vies de chacun, m'ont régulièrement encouragé. Je ne les nomme pas, ils se reconnaîtront !

Mille mercis à ma famille, en particulier, à mes grands-parents pour m'avoir toujours soutenue dans mes études et dans le reste, à mon frère, Augustin, pour nos riches échanges, et à mes parents, Brigitte et François, pour tout ce qu'ils m'ont appris et leur soutien généreux et immuable.

Enfin, les mots me manquent pour remercier Alexandre de m'avoir quotidiennement accompagnée et supportée – dans tous les sens du terme – durant cette longue aventure ! J'ai été chanceuse de t'avoir à mes côtés pendant toutes ces années et je nous souhaite que l'achèvement de ce travail soit le début d'autres nouvelles aventures, tout aussi riches et belles, mais encore plus longues !

À tous ici nommés, à tous ceux que j'aurais oubliés (qu'ils me le pardonnent), et à mes proches, partis trop tôt pour voir ce travail achevé, je suis infiniment reconnaissante.

Adèle
à Strasbourg, le 26 août 2019

Liste des principales abréviations et principes de rédaction

Institutions et références

AEL : Archives de l'État de Liège
AEN : Archives de l'État de Namur
BÉC : Bibliothèque de l'École des chartes
BCRH : Bulletin de la Commission royale d'Histoire
CC : Compte des cens et chapons
CD : Chaise-Dieu
CVB : Cartulaire du Val-Benoît de Joseph Cuvelier
f. : folio
IVB : Inventaire du Val-Benoît de Joseph Cuvelier
ND : note dorsale
PD : Paix-Dieu
r. : recto
R. : Robermont
RCCH : Comptes des rentes et des cens et chapons d'Heure-le-Romain
RP : registre aux paiements
RS : registre aux stuits
SC : Collégiale Sainte-Croix
SL : Chapitre cathédral Saint-Lambert
SM : Collégiale Saint-Martin
SPI : Collégiale Saint-Pierre
VB : Val-Benoît
VD : Val-Dieu
VSL : Val-Saint-Lambert
v. : verso

Note sur les références aux travaux de Joseph Cuvelier : Afin de permettre aux plus grands nombres de lecteurs de se référer aux sources, j'ai choisi de renvoyer aux actes en donnant leur numéro dans le dit Cartulaire de Cuvelier (abrégé CVB). Pour les actes postérieurs à 1406, qui ne sont pas édités dans le Cartulaire de Cuvelier, je ne réfère qu'à son inventaire (abrégé IVB). Il est à noter, pour le lecteur voulant consulter les chartes originales, que sur les enveloppes dans lesquelles sont actuellement rangées les chartes individuellement est inscrit à la fois la cote des archives mais aussi celle de l'inventaire. En dernier lieu, pour les rares occurrences de chartes non identifiées par Cuvelier, je renverrai à la cote du chartrier. Pour plus de clarté, une concordance des cotes est proposée à l'annexe 3.

Unités de mesure[1]

SI : système international d'unités

Monnaies

mc. : marc
s. : sous
d. : denier
ob. : obole
dd. : demi
cop. : copé
cap. : chapon

Quantités de matière sèche

m. : muid
st. : setier
t. : tierce
q. : quarte
1 muid = 8 setiers = 32 quartes = 24 tierces

Surfaces

b. : bonnier
j. : journal
g.v. : grande verge
p.v. : petite verge
1 bonnier = 4 journaux = 20 grandes verges = 400 petites verges

Style de datation

Les dates sont données en nouveau style sauf mention contraire. Pour rappel, le style pascal est employé à Liège de 1230 à 1333. Après cette date, on revient au style de Noël[2].

Restitution des abréviations

Les abréviations des textes originaux ont été restitués sans parenthèse. (?) marque une incertitude vis-à-vis de la restitution ou de la transcription. Le signe _ marque le fait qu'un caractère ou groupe de lettres n'a pu être restitué.

[1] Les unités de mesure à Liège sont expliquées en détail au Chapitre 5 – I.2. Les unités de mesure employées à Liège et au Val-Benoît du xiiie au xve siècle.
[2] CVB, p. xxx.

Introduction

En 1901, Joseph Cuvelier, docteur de l'Université de Liège et futur Archiviste Général du Royaume de Belgique[3], publia un inventaire des archives des cisterciennes du Val-Benoît de Liège, et cinq ans plus tard, et une édition des actes[4], intitulée de manière trompeuse « cartulaire » – comme c'était l'usage au XIXe siècle pour désigner les éditions de tous les documents concernant une institution[5]. Les introductions de ces deux travaux sont fouillées et portent une attention certaine aux archives médiévales de la communauté. L'archiviste-historien met en avant l'abbatiat d'Élide de Loncin (1334-1352) pour ses réformes documentaires : inventaire des biens, comptes, registres de perceptions sont établis. Il démontre aussi que le cartulaire du XVIIe siècle est une copie d'un cartulaire du XIVe siècle.

Aussi solides soient les introductions de Joseph Cuvelier, elles ne rendent pas compte de toutes les formes d'écrits de l'institution et sont filles d'un autre temps, qui ne posait pas les questions de la culture écrite et de la gestion par l'écrit au sein d'une communauté cistercienne, féminine et liégeoise. Aussi, le lecteur cherchant à comprendre les pratiques de l'écrit au sein d'une abbaye de cisterciennes est mis en appétit, mais reste sur sa faim se posant un écheveau de

---

[3] Archiviste général du Royaume à partir de 1913, Joseph Cuvelier (1869-1947), dont les travaux et la vision ont largement contribué à façonner les Archives belges ; ils rayonnèrent d'ailleurs au-delà des frontières du Royaume, *cf.* Camille TIHON, « Joseph Cuvelier : 1869-1947 », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1955, vol. 125, p. 102-123 (en ligne : http://www.persee.fr/doc/bcrh_0001-415x_1959_num_125_1_4224, consulté le 01/06/2019) ; Jules VANNERUS, « Avis à Joseph Cuvelier. Membre de l'Académie », *Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des sciences morales et politiques et des beaux-arts de Belgique*, 1955, vol. 121, p. 89-172.

[4] Joseph CUVELIER, « Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Benoît Lez-Liége de l'ordre de Cîteaux », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1901, vol. 30, n° 1, p. 705, dorénavant abrégé *IVB* ; Joseph CUVELIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, Bruxelles, 1906, dorénavant abrégé *CVB*.

[5] À titre d'exemple voir : Stanislas BORMANS (éd.), *Cartulaire de la commune de Dinant*, Namur, n° 7, 1880 ; Léon LAHAYE (éd.), *Cartulaire de la commune d'Andenne*, Namur, n° 9, 1895 ; Olivier-Joseph THIMISTER (éd.), *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint Paul, actuellement cathédrale de Liège*, Liège, 1878 ; Nicolas VAN WERVEKE et François-Xavier WÜRTH-PAQUET (éds.), *Cartulaire ou Recueil des documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg de 1244 à 1795*, Luxembourg, 1881.

questions : quelles sont les formes et les fonctions des écrits pragmatiques produits par la communauté du Val-Benoît entre sa fondation (fin XIIe siècle) et sa réforme (1473/1476) ? Quelles en sont évolutions ? Quelle est l'importance de la réforme documentaire d'Élide de Loncin ? Effet de sources ou réelle réforme ? Ces écrits sont-ils les témoins de pratiques cisterciennes ou de pratiques liégeoises ? Qui en sont les acteurs ? Quel est le rapport des cisterciennes à l'écrit ? En quoi l'étude de ces écrits permet-elle une meilleure appréhension de la gestion du temporel de l'abbaye ? Ce sont autant de questions – filles de mon temps – que je cherche à examiner au fil de cette recherche.

Cette introduction vise à expliquer ce questionnement et le choix des cisterciennes du Val-Benoît en les replaçant dans l'historiographie récente des pratiques de l'écrit (I), à présenter l'historiographie et le corpus de sources du Val-Benoît (II), à expliquer la méthodologie de l'analyse (III), et enfin à annoncer le plan de la thèse (IV).

I. Quelques repères historiographiques autour des pratiques de l'écrit médiévales et des écrits pragmatiques

Que les sciences « auxiliaires » de l'histoire aient connu un tournant historiographique à la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle ne fait guère de doute. C'est un fait dont les médiévistes contemporains sont bien conscients et au sujet duquel ils ont produit une abondante littérature depuis le début du nouveau millénaire[6]. Étant donné la quantité et la qualité des publications récentes consacrées à ce sujet, je me bornerai ici à rappeler la quintessence de ce tournant et de ses principaux apports[7], à définir la terminologie relative aux pratiques de l'écrit et aux écrits pragmatiques qui sera employée tout au long de cette recherche et, enfin, à placer quelques repères jalonnant les pratiques de l'écrit dans les milieux monastique, cistercien, féminin et liégeois.

---

[6] Les travaux sur le sujet sont tellement nombreux qu'il serait vain de chercher à être exhaustif. Les travaux ici listés sont ceux qui ont nourri ma réflexion. On s'y référa pour y trouver des bibliographies plus complètes. Olivier GUYOTJEANNIN et Laurent MORELLE, « Tradition et réception de l'acte médiéval : jalons pour un bilan des recherches », *Archiv für Diplomatik*, 2007, vol. 53, p. 367-403 ; Pierre CHASTANG, « Archéologie du texte médiéval : autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2008, vol. 63, n° 2, p. 245-269 ; Joseph MORSEL, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 24 janvier 2008, Hors-série n° 2 (http://journals.openedition.org/cem/4132, consulté le 16/06/2019) ; Marco MOSTERT, *A bibliography of works on medieval communication*, Turnhout, 2012 ;Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, Thèse de doctorat de l'Université de Strasbourg, 2014 ; Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaire : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Paris, 2015 ; Sébastien BARRET, Dominique STUTZMANN et Georg VOGELER, « Introduction », *in Ruling the script in the middle ages*, 2016, p. 1-23 ; Benoît GREVIN et Aude MAIREY (dir.), *Le Moyen Âge dans le texte : cinq ans d'histoire textuelle au Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris*, Paris, 2016.

[7] Le point historiographique ci-dessous se limite à l'essentiel du tournant historiographique et de ses apports, le rendant peut-être trop schématique ; pour une analyse plus fine, j'invite le lecteur à se référer à la belle et récente analyse historiographique de Thomas BRUNNER en introduction à sa recherche doctorale qui est à la fois complète et claire, *cf. Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 12-94.

I.1. « UNE ARCHEOLOGIE DU TEXTE RENOUVELEE » AUTOUR D'UNE « REVOLUTION DE L'ECRIT »

I.1.1. UN TOURNANT HISTORIOGRAPHIQUE

Résultant de l'évolution et du rapprochement de l'histoire culturelle et des disciplines érudites, impulsé par le rôle moteur des historiens anglo-saxons et néerlandais travaillant sur la *literacy*, des allemands sur la *Schriftlichkeit*, des italiens sur la *cultura escrita* et des espagnols sur *cultura scrita*, ce tournant historiographique a été qualifié de « révolution copernicienne de la tradition » par Laurent Morelle et Olivier Guyotjeannin, d'« archéologie renouvelée du texte » par Pierre Chastang. Ces deux terminologies désignent un même phénomène : le passage de la domination du « *textus* » et de l'usage positif du texte à l'individualisation et à la spécification de l'étude des formes des textes et des documents, qui deviennent elles-mêmes des sources pouvant participer à une histoire de la culture de l'écrit[8].

L'intérêt des historiens pour la tradition d'un texte, ses éléments graphiques et matériels n'est toutefois pas nouveau et remonte, selon Peter Rück, au début du XXe siècle[9], mais leur utilisation pour produire une histoire de la culture écrite aurait plutôt eut lieu dans la seconde moitié du XXe siècle. Cette « modification du champ de vision » s'est d'abord opérée chez les historiens des livres de bibliothèque à partir des années 1980[10] puis s'est progressivement transmise aux historiens travaillant à partir des sources d'archives, c'est-à-dire des écrits pragmatiques[11]. Les travaux procédant de cette approche et plaçant l'écrit au cœur de la réflexion ont participé à mettre en avant un phénomène qu'il est commun d'appeler « révolution de l'écrit », ou « tournant pratique », mais aussi « révolution documentaire » ou « mutation documentaire ».

I.1.2. AUTOUR DU « TOURNANT PRATIQUE »

En quoi consiste cette « révolution de l'écrit » ou ce « tournant pratique »[12] ? Pour le dire de manière simpl(ist)e, il s'agit d'une longue mutation de la société médiévale dans laquelle

---

[8] Olivier GUYOTJEANNIN et Laurent MORELLE, « Tradition et réception de l'acte médiéval », *op. cit.,* p. 371 ; Pierre CHASTANG, « Archéologie du texte médiéval : autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 368-371.

[9] Peter RÜCK, « La diplomatique face à la codicologie triomphante », *Gazette du livre médiéval*, 1990, vol. 17, p. 1-7 ; Voir aussi l'analyse d'Olivier GUYOTJEANNIN et Laurent MORELLE sur la lente émergence et individualisation de la tradition, cf. « Tradition et réception de l'acte médiéval », *op. cit.*, p. 368-371.

[10] Carla BOZZOLO et Ezio ORNATO, « Vers une approche «sociologique» du livre médiéval », *Gazette du livre médiéval*, 1982, vol. 1, n° 1, p. 7-9 ; Carla BOZZOLO et Ezio ORNATO, *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen âge : trois essais de codicologie quantitative*, Paris, 1983 ; Ezio ORNATO, Dominique COQ et Carla BOZZOLO (dir.), *La face cachée du livre médiéval : l'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues*, Roma, 1997. Il convient toutefois de souligner que l'étude de Jacques STIENNON sur les écritures diplomatiques publiée en 1960 relève déjà de cette perspective, *cf. L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XIe au milieu du XIIIe siècle ; reflet d'une civilisation*, Paris, 1960.

[11] Sur la définition des écrits pragmatiques, voir plus bas Introduction – I.2.2. Écrits pragmatiques, écrits documentaires et écrits de gestion.

[12] Je ne développerai pas ici l'origine de ces différentes appellations. Sur ce point, voir Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.,* p. 79, qui, revenant rapidement sur l'origine des différentes

s'impose l'écrit documentaire. Le phénomène touche toute l'Europe entre le XIe et le XIVe siècle et se manifeste par une intensification et une diversification du recours à l'écrit documentaire, pénétrant plusieurs couches de la société et aboutissant à une mentalité scripturaire.

L'intensification et la diversification du recours à l'écrit se constatent au travers de nouvelles pratiques documentaires mais aussi linguistiques et sociales. Tout d'abord, les historiens s'accordent à constater une augmentation du nombre de documents aux XIe, XIIe et surtout XIIIe siècles. Les chiffres sont clairs : 5000 chartes originales françaises avant 1121 face à des dizaines de milliers pour le XIIIe siècle[13]. Cette augmentation du nombre de documents ne concerne pas seulement les chartes : comptes, listes de revenus, se multiplient également à partir du XIIIe siècle[14] pour commencer à former des séries annuelles[15]. Paul Bertrand souligne que cette augmentation du nombre de chartes – mais la remarque vaut aussi pour les autres genres documentaires – peut autant provenir d'une croissance dans la production que d'un renforcement du souci de conservation sans qu'on ne puisse vraiment trancher la question. Quoiqu'il en soit, le résultat est là : le nombre d'écrits documentaires aujourd'hui conservés augmente de manière exponentielle à partir du XIe siècle.

Les formes des écrits se transforment. Par exemple, du point de vue de leur mise en forme, les chartes du XIIIe siècle semblent perdre « une partie de leur caractère précieux antérieur, ou plutôt désormais coexistent actes ordinaires et chartes de prestiges »[16]. Ces changements de formes externes tiennent en partie à l'apparition de la gothique cursive : « voilà l'écriture ordinaire au sens strict, mise en place pour procéder à des travaux de chancellerie ou de rédaction littéraire qui soient rapides et efficaces, pour faciliter des prises de notes, pour élaborer des instruments de travail »[17].

Les fonctions de l'écrit documentaire se diversifient. François Menant propose une chronologie de la diversification des usages de l'écrit : à partir de 1200, les écrits de gestion des seigneurs et états se multiplient ; au XIIIe siècle se développent les écrits commerciaux des notaires

---

dénominations, montre qu'il n'y a pas lieu d'ergoter sur la terminologie et qu'il s'agit bien d'un même phénomène ; voir aussi Paul BERTRAND, « A propos de la révolution de l'écrit (Xe-XIIIe siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales*, 2009, vol. 56, p. 75-92 ; ID., « Le chartrier de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège, du XIe au XIVe siècle. Miroir des pratiques liégeoises de l'écrit », *in* Dominique ALLART, Mathieu PIAVAUX, Benoît VAN DEN BOSSCHE, *et alii* (dir.), *L'église Saint-Jacques à Liège. Templum pulcherrimum. Une histoire, un patrimoine*, Namur, 2016, p. 101-113.

[13] Paul BERTRAND, « A propos de la révolution de l'écrit (Xe-XIIIe siècle). Considérations inactuelles », *op. cit.* ; ID., *Les écritures ordinaires*, *op. cit.*, p. 21.

[14] Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âg : formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2012.

[15] Harmony DEWEZ, « Réflexions sur les écritures pragmatiques », *in* Benoît GREVIN et Aude MAIREY, *Le Moyen Âge dans le texte. Cinq ans d'histoire textuelle au Laboratoire de médiévistique occidental*, 2016, p. 243-254, et plus particulièrement sur la mise en série des documents comptables, p. 250.

[16] Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.*

[17] Paul BERTRAND, « A propos de la révolution de l'écrit (Xe-XIIIe siècle). Considérations inactuelles », *op. cit.*, citation p. 91 ; ID., *Les écritures ordinaires*, *op. cit.*, p. 225-242.

puis chez les marchands italiens ; et enfin au XIVe, une « écriture domestique » qui reste marginale[18].

Au travers de cette multiplication des fonctions, on comprend bien que l'écrit documentaire passe les portes des églises et des palais et devient l'objet de professionnels de l'administration et de la gestion, qui ne sont plus nécessairement des ecclésiastiques, pour atteindre les univers des juristes et des marchands[19], et parfois, mais cela semble rare, jusqu'au milieu paysan[20]. Pour reprendre les mots de Jean-Philippe Genet, « là s'abolit totalement le monopole clérical sur l'écrit, monopole qui bientôt ne subsiste même plus sur l'écrit savant ou dévotionnel »[21].

Enfin, ce tournant pratique se caractérise par la diversification linguistique : les langues vernaculaires supplantent progressivement le latin dans les chartes du XIIIe siècle[22].

Tous ces changements contribuent à faire basculer l'écrit et l'écriture dans l'ordinaire et au développement une mentalité scripturaire que Thomas Brunner décrit ainsi : « désormais l'écrit est cru. Il fait foi et fait preuve non plus seulement au niveau de certains groupes sociaux comme les moines au Haut Moyen Âge, mais dans l'ensemble de la société. Le statut juridique de l'écrit en a été transformé »[23]. Comment expliquer cette évolution ? Ces changements sont permis par la diminution du coût de l'écrit et la disponibilité de matériaux : il est bien connu que le coût du parchemin diminue[24] tandis que la diffusion du papier, qui se fait à des rythmes différents selon les régions, met à disposition un nouveau matériel[25]. Mais pour user de ces matériaux et pour

---

[18] François MENANT, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XIIe et le XIIIe siècle », *in* Natacha COQUERY, Franois MENANT et Florence WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer*, Paris, 2006, p. 33-50.

[19] Cristina MANTEGNA et Olivier PONCET (dir.), *Les documents du commerce et des marchands entre Moyen Âge et époque moderne (XIIe-XVII siècle)*, Rome, 2018.

[20] Florent HAUTEFEUILLE, « Livre de compte ou livre de raison : le registre d'une famille de paysans quercynois, les Guitard de Saint-Anthet (1417-1526) », *in* Natacha COQUERY, Franois MENANT et Florence WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer*, *op. cit.*, p. 231-248.

[21] Jean-Philippe GENET, « Entre mémoire, droit et culture : les écrits de gestion », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit*, p. 415-427, ici p. 426.

[22] Thomas BRUNNER, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », *Le Moyen Âge*, 2009, CXV, no 1, p. 29-72 ; Serge LUSIGNAN, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, 2004.

[23] Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 89.

[24] Eef DIJKHOF, « Goatskin and Growing Literacy: the Penetration of Writing in the Former Counties of Holland and Zeeland in the Thirteenth Century in Relation to the Changes of the Internal and External Features of the Charters Issued », *in* Karl HEIDECKER (dir.), *Charters and the use of the written word in Medieval Society*, 2000, p. 101-112.

[25] Maurice-Aurélien ARNOULD, « Quand sont apparus les premiers moulins à papier dans les anciens Pays-Bas ? », *in Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIVe au XVIe siècle. As-pects économiques et so-ciaux. Colloque international, Spa, 11-14-IX-1973*, Bruxelles, 1976, p. 267-298 ; Pierre GUICHARD, « Du parchemin au papier », *in Comprendre le XIIIe siècle : études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon, 1995, p. 185-199 ; Monique ZERDOUN BAT-YEHOUDA (dir.), *Le papier au Moyen âge : histoire et techniques*, Turnhout, 1999 ; Marc H. SMITH, « De la cire au papyrus, de la cire au papier : deux mutations de l'écriture? », *Gazette du livre médiéval*, 2003, vol. 43, p. 1-13 ; Henri BRESC et Isabelle HEULLANT-DONAT, « Pour une réévaluation de la "Révolution du papier" dans l'Occident médieval », *Scriptorium*, 2007, vol. 61, p. 354-383 ; Caroline BOURLET, Isabelle BRETTHAUER et Monique ZERDOUN BAT-YEHOUDA, « L'utilisation du papier comme support de l'écrit de gestion par les établissements ecclésiastiques parisiens au XIVe

produire des écrits, il est évident que la diffusion d'une instruction était nécessaire. Thomas Brunner, tout en rappelant la subtilité du phénomène qui ne doit pas être lu linéairement, résume ainsi les explications apportées par les travaux de Marco Mostert : « on ne doit pas considérer ces évolutions dans une simple relation de causes à effets, c'est un système complexe qui a démarré par petits pas, avançant sur les deux jambes que furent les besoins sociaux en écrit d'une part, la formation en *littéracie* d'autre part. D'un côté, il fallait des gens formés pour répondre à la demande d'écriture. D'un autre côté, on recourrait d'autant plus aisément à celle-ci qu'on en avait la possibilité parce que ceux qui la maîtrisaient étaient plus nombreux. (…) Il semblerait que la spécificité occidentale au Moyen Âge central, (…) fût dans la réponse institutionnelle qu'elle donna à ces besoins en inaugurant des lieux de formation spécifiques (écoles cathédrales puis universités pour l'élite intellectuelle, mais aussi petites écoles ou écoles spécialisées de plus en plus nombreuses) »[26].

L'attention renouvelée des historiens à l'écrit ne se limite pas seulement à une meilleure connaissance des formes, des usages et de la place de l'écrit au Moyen Âge ; par ricochet, elle a aussi contribué à renouveler l'histoire de la société médiévale et de ses transformations. L'évolution du pouvoir pontifical[27] et des centres épiscopaux[28], la formation des principautés et

---

siècle ; résultats d'enquête », *in* Caroline BOURLET et Monique ZERDOUN BAT-YEHOUDA (dir.), *Matériaux du livre médiéval*, Turnhout, 2010, p. 165-203.

[26] Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 92 ; Marco MOSTERT, « Communication, literacy and the development of early medieval society », *in Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, 2005, p. 29-56.

[27] Sans prétention d'exhaustivité dans cette note comme dans les quatre suivantes, j'invite à se reporter au bibliographie établies par les spécialistes : Armand JAMME (dir.), *Le souverain, l'office et le codex : gouvernement de la cour et techniques documentaires à travers les Libri officiariorum des papes d'Avignon (XIVe-XVe siècle)*, Rome, 2014 ; Armand JAMME, « Écrire pour le pape du XIe au XIVe siècle. Formes et problèmes », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen Âge*, 2016 ; Benoît-Michel TOCK, « Permanence et évolution des formules des privilèges pontificaux au XIIe siècle », *in* Klaus HERBERS et Harald MÜLLER (dir.), *Lotharingien und das Papsttum im Früh- und Hochmittelalter*, 2017, p. 155-175.

[28] Michel PARISSE, *À propos des actes d'évêques : hommage à Lucie Fossier*, Nancy, 1991 ; Benoît-Michel TOCK, *Une chancellerie épiscopale au XIIe siècle : le cas d'Arras*, Louvain-la-Neuve, 1991 ; Hartmut ATSMA, « Remarques paléographiques et diplomatiques sur les actes originaux des évêques de France du VIIe siècle à l'an mil », *in* Christoph HAIDACHER et Werner KÖFLER (dir.), *Die Diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250*, Innsbruck, 1995, p. 209-224 ; David R. BATES, « Le rôle des évêques dans l'élaboration des actes ducaux et royaux entre 1066 et 1087 », *in* Pierre BOUET et François NEVEUX (dir.), *Les évêques normands du XIe siècle*, Caen, 1995, p. 103-115 ; Michel PARISSE, « La recherche française sur les actes des évêques : les travaux d'un groupe de recherche », *in* Christoph HAIDACHER et Werner KÖFLER (dir.), *Die Diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250*, *op. cit*, p. 203-207 ; Annie DUFOUR-MALBEZIN, *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, 2001 ; Cyprien HENRY, *Les actes des évêques bretons, début du XIe siècle-milieu du XIIe siècle : Etude diplomatique et édition critique*, Paris, 2010 ; Richard ALLEN, « Les actes des évêques d'Avranches, *ca*. 990-1253 : esquisse d'un premier bilan », *Tabularia. Études*, 2012, vol. 12, p. 63-106.

des états[29], l'évolution de la seigneurie[30], l'émergence et l'affirmation des villes[31] ont bénéficié d'études qui, en s'intéressant à l'appropriation et à la pénétration de l'écrit par l'intensification et

[29] Olivier MATTEONI, « Écriture et pouvoir princier ; La chancellerie du duc Louis II de Bourbon (1356-1410) », *in* Guido CASTELNUOVO et Olivier MATTEONI (dir.), « *De part et d'autre des Alpes* » *II, Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Age : actes de la table ronde de Chambéry, 5 et 6 octobre 2006*, Chambéry, 2011, p. 137-178 ; Olivier MATTEONI, « La Chambre des comptes du roi de France et l'affirmation de l'État au milieu du XVe siècle : le registre KK 889 (Musée AE II 523) des Archives nationales de France », *in Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2011, p. 279-292 ; Thérèse de HEMPTINNE et Valeria Van CAMP, « Gens, maisnie, ou hôtel ? Le personnel à gages à la cour de Guillaume I/III de Hainaut et Hollande/Zélande et de son épouse Jeanne de Valois (1304-1337) », *Bulletin de la Commission Royale*, 2012, vol. 178, p. 23-64 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Comptes en rouleau, comptes en registre ; l'évolution des pratiques documentaires de la Cour des mortemains de Hainaut dans la première moitié du XIVe siècle », *Annales du Cercle Archéologique du Canton de Soignies*, 2012, vol. 40, p. 63-80 ; Els DE PAERMENTIER, « Une chancellerie complexe ; la production d'actes dans l'entourage comtal pendant l'union personnelle des comtés de Flandre et de Hainaut (1191-1244) », *Revue historique*, 2013, vol. 315, p. 23-56 ; Patrick HENRIET et Hélène SIRANTOINE, « L'Église et le roi ; remarques sur les cartulaires ibériques enluminés (XIIe siècle), avec une attention particulière au Liber Testamentorum de Pélage d'Oviedo », *in* Julio ESCALONA et Hélène SIRANTOINE (dir.), *Chartes et cartulaires comme instruments de pouvoir : Espagne et Occident chrétien (VIIIe - XIIe siècles)*, Toulouse, Madrid, 2013, p. 165-190 ; Olivier GUYOTJEANNIN, « La mise en formulaire des lettres closes du roi de France (fin XIVe-début XVIe siècle) », *in* Bruno DUMEZIL et Laurent VISSIERE (dir.), *Épistolaire politique. 1. Gouverner par les lettres*, Paris, 2014, p. 227-234 ; Els DE PAERMENTIER, « Instruments of Administrative Identity and Princely Power ; repetitive Protocol and Dispositive Text Formulas in the Charters of the Count(esse)s of Flanders and Hainaut (1191-1244) », *in* Isabelle DRAELANTS et Christelle BALOUZAT-LOUBET (dir.), *La Formule au Moyen Âge II*, Turnhout, 2015, p. 17-34 ; Olivier GUYOTJEANNIN et Olivier MATTEONI, « Ecrire, décrire, ordonner ; les actes et la légitimité du pouvoir à la fin du Moyen Âge », *in* Jean-Philippe GENET (dir.), *La légitimité implicite*, Paris, 2015, vol.1, p. 299-316 ; Olivier PONCET, « Régner par l'écrit : François Ier en actes », *in* Magali VENE et Bruno PETEY-GIRARD (dir.), *François Ier : Pouvoir et image*, Paris, 2015, p. 153-164 ; Aurélie STUCKENS, *Les hommes de l'écrit : agents princiers, pratiques documentaires et développement administratif dans le comté de Flandre : 1244-1305*, Thèse de doctorat de l'Université de Namur, 2016.

[30] Jean-François NIEUS (dir.), *Les chartes des comtes de Saint-Pol (XIe-XIIIe siècle)*, Turnhout, 2008 ; Philippe CONTAMINE et Laurent VISSIERE (dir.), *Les chartriers seigneuriaux : défendre ses droits, construire sa mémoire, XIIIe-XXIe siècle : actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006*, Paris, 2010 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI et Jean-François NIEUS, « Société seigneuriale, réformes ecclésiales : les enjeux documentaires d'une révision historiographique », *in* Brigitte MEIJNS et Stevn VANDERPUTTEN (dir.), *Ecclesia in Medio Nationis. Reflections on the Study of Monasticism*, Louvain, 2011, p. 77-100 ; Jean-François NIEUS, « Des seigneurs sans chancellerie ? Pratiques de l'écrit documentaire chez les comtes et les barons du nord de la France au XIIe-XIIIe siècles », *Bulletin de la Comissions Royale d'Histoire (B.C.R.H.)*, 2012, vol. 176, n° 2, p. 285-311 ; Jean-François NIEUS, « Les quatre travaux de maître Quentin (…1250-1276…) : cartulaires de Picquigny et d'Audernarde, 'Veil rentier' d'Audernarde et 'Terrier de l'évêque' de Cambrai. Des écrits d'exception pour un clerc seigneurial hors normes ? », *Journal des Savants*, 2012, p. 69-119 ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Administrer sa familia au bas Moyen Âge. Pratiques de l'écrit et dépendance en Hainaut (XIIIe-XIVe siècles) », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit.*, p. 227-260 ; Jean-François NIEUS, « Formes et fonctions des écrits de gestion féodaux du XIIe au XIVe siècle », *Ibid.*, p. 123-164.

[31] Jens KLINGNER, Robert MUND, Thomas KÜBLER et Jörg OBERSTE, *Die drei ältesten Stadtbücher Dresdens (1404 - 1476)*, Leipzig, 2007, vol.1 ; Marco MOSTERT, « Studying Urban Literacy: Questions and Issues », *in New Approaches to Medieval Urban Literacy*, 2008, p. 9-14 ; Pierre CHASTANG, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe - XIVe siècle) : essai d'histoire sociale*, Paris, 2013 ; Thérèse de HEMPTINNE et Walter PREVENIER, « Les actes urbains, témoins d'une conscience identitaire. Instruments de decision politique et de contrôle social en Flandre, à Gand en particulier (XIVe-XVe siècle) », *in* Élisabeth CROUZET-PAVAN et Élodie LECUPPRE-DESJARDIN (dir.) *Les mots de l'identité urbaine à la fin du Moyen Âge*, 2013, p. 13-30 ; Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.* ; Marco MOSTERT et Anna ADAMSKA (dir.), *Writing and the administration of medieval towns*, Turnhout, 2014 ; Valeria Van CAMP, « La diplomatique des comptes : méthode, limites et possibilités. L'exemple

par la multiplication de ses formes et de ses usages, ont permis de mettre en avant l'essor et/ou le renforcement de leurs administrations et bien d'autres dynamiques qu'il n'y a pas lieu de développer ici à l'exception de celles qui intéressent notre recherche. Avant d'exposer les apports de ce tournant à la connaissance des milieux monastique, cistercien, féminin et liégeois, je voudrais clarifier la signification des néologismes liés aux pratiques de l'écrit et aux écrits pragmatiques qui ont déjà été employés et le seront tout au long de cette recherche.

I.2. MISE AU POINT TERMINOLOGIQUE AUTOUR DES PRATIQUES DE L'ECRIT

Le tournant autour du texte a conduit les historiens francophones à utiliser des nouvelles locutions (pratiques de l'écrit, écrits pragmatiques, écrits de gestion) voire à inventer de nouveaux mots (« *scripturalité* », « *litéracie* »). Ces expressions étant au cœur de la présente recherche, elles doivent être définies en s'appuyant sur les récentes mises au point terminologiques[32].

I.2.1. « LITTERACIE », « SCRIPTURALITE » ET PRATIQUES DE L'ECRIT

L'utilisation des expressions « *littéracie* », « *scripturalité* » et « pratiques de l'écrit » n'est peut-être pas si récente sous la plume des historiens mais s'est assurément intensifiée au cours des dernières décennies. Que signifient-elles ? Thomas Brunner a expliqué non seulement leur signification, mais aussi leur origine, en introduction à sa recherche doctorale sur les pratiques de l'écrit à Douai au XIIIe siècle[33]. Son analyse, très riche, peut être ainsi résumée :

(i) L'anglicisme *littéracie/littératie* vient évidemment de l'historiographie anglo-saxonne, mais les médiévistes français préfèrent souvent l'emploi des termes non-traduits anglais (*literacy*) ou allemand (*Schriflichkeit*). Le terme implique : « la maîtrise technique des technologies de l'écrit : on peut ainsi évoquer le niveau de *littéracie* d'un scribe pour parler de son habilité plus ou moins sûre dans l'élaboration » (p.38). Son emploi est limité.

---

de Mons, XIVe-XVe siècles », *Archiv für Diplomatik*, 2015, vol. 61, p. 237-270 ; Pierre CHASTANG, « Le gouvernement urbain, la parole et l'écrit. Autour de quatre criées urbaines montpellieraines des années 1330 », *in* Lucie GALANO et Lucie LAUMONIER (dir.), *Montpellier au Moyen Âge*, Turnhout, 2017, p. 59-76 ; Pierre CHASTANG et François OTCHAKOVSKY-LAURENS, « Les statuts urbains de Marseille. Acteurs, rhétorique et mise par écrit de la norme », *in* Didier LETT (dir.), *La confection des statuts dans les sociétés méditerranéennes de l'Occident (XIIe-XVe siècle)*, Paris, 2017, p. 15-40 ; Mathieu ARNOUX, « Les archives dangereuses des marchands, entre enregistrement et destruction (XIVe-XVe siècle) », *in* Jacques CHIFFOLEAU, Étienne HUBERT et Roberta MUCCIARELLI (dir.), *La necessità del segreto. Indagini sullo spazio politico*, Rome, 2018, p. 311-322 ; Jelle HAEMERS et Valeria Van CAMP, « "Li ville est mal gouvernee". Les registres du conseil de la ville de Mons, la crise politique de 1424-1428, son impact sur l'audition des comptes communaux », *Histoire urbaine*, 2018, p. 137-166 ; Cristina MANTEGNA et Olivier PONCET (dir.), *Les documents du commerce et des marchands*, *op. cit.*

[32] François MENANT, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XIIe et le XIIIe siècle », *op. cit.* ; Étienne ANHEIM et Pierre CHASTANG, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales », *Médiévales*, 2009, vol. 56, pp. 5-10 ; Paul BERTRAND, « À propos de la révolution de l'écrit (Xe-XIIIe siècle) », *op. cit.* ; Jean-Philippe GENET, « Entre mémoire, droit et culture », *op. cit.* ; Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.* ; Harmony DEWEZ, « Réflexions sur les écritures pragmatiques », *op. cit.*

[33] Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 38-42.

(ii) Le terme « *scripturalité* », employé par Joseph Morsel en 1991[34], a eu du mal se diffuser, mais commence à s'imposer. Il semble porter une signification plus sociale : « celui d'une pratique comme dans la définition reprise ci-dess[o?]us ou, de manière plus élargie, celui d'un état de la société (en considérant le niveau plus ou moins développé d'usage de l'écrit et/ou la culture lettrée). Cette terminologie a « une origine plus historienne [...] (avec une conceptualisation plus poussée ?) ».

(iii) Enfin, l'expression « pratiques de l'écrit » est la locution plus fréquemment utilisée par les historiens. Déjà employée au milieu des années 1980 par Roger Chartier[35], elle aurait été davantage diffusée par les « diplomatistes » s'appuyant sur une observation plus pragmatique des écrits[36]. La notion de 'pratique' « renvoie au domaine concret de l'expérience et à l'articulation délicate entre les normes et leur application » (p. 41). Si cette terminologie peut sembler de prime abord plus restrictive par les notions techniques et pratiques auxquelles son emploi fait implicitement allusion, elle porte en elle des dimensions sociales et culturelles, notamment dans la définition qu'en donne Pierre Chastang et Etienne Anheim à savoir : « les formes d'intervention sociale que permet l'usage d'un système de communication gouverné par l'écrit » et « les ressources sociales et culturelles que nécessite la pratique de production d'un texte »[37].

Pour le dire dans mes termes, les pratiques de l'écrit sont l'ensemble des réalisations exécutées grâce à cette technique qu'est l'écrit – c'est-à-dire un ensemble de savoir-faire, compétences et procédés dans un état donné et susceptible d'évolutions. La rencontre entre cette technique et ses réalisations contribue à façonner la société et la culture dont elles sont les fruits.

I.2.2. ÉCRITS PRAGMATIQUES, ECRITS DOCUMENTAIRES ET ECRITS DE GESTION

Pour étudier les pratiques de l'écrit, toute forme d'écrit peut être utilisée. Il n'y a pas lieu de présenter ici les autres types écrits que les « écrits pragmatiques » auquel appartiennent les sources utilisées pour la présente recherche[38]. « Écrit pragmatique », « écrit pratique », « écrit documentaire » sont des locutions dont l'usage s'est fortement intensifié depuis le début du XXIe siècle et autour desquelles - lorsqu'elles ne sont pas définies - demeure une certaine confusion[39].

---

[34] Joseph MORSEL, « Le cartulaire de Sigmund I von Thüngen (Franconie, 1448/49) », *in* Olivier GUYOTJEANNIN, Laurent MORELLE et Michel PARISSE (dir.), *Les cartulaires. Actes de la table organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS*, Paris, 1993, p. 411-422.

[35] Philippe ARIES, Georges DUBY et Roger CHARTIER (dir.), *Histoire de la vie privée ; Tome 3, De la Renaissance aux Lumières*, Paris, 1986, p. 113-162.

[36] Olivier GUYOTJEANNIN, Laurent MORELLE et Michel PARISSE (dir.), *Pratiques de l'écrit documentaire au XIe siècle*, Paris, 1997.

[37] Étienne ANHEIM et Pierre CHASTANG, « Les practiques de l'écrit dans les sociétés médiévales », *op. cit.*

[38] À l'exception d'un receuil de prières copié en 1475, aucune source littéraire n'a été conservée pour la communauté du Val-Benoît. Voir Introduction – II. Autour du Val-Benoît : historiographie et état des sources.

[39] À ce sujet, voir les remarques de Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, *op. cit.,* p. 49 et de Harmony DEWEZ, « Réflexions sur les écritures pragmatiques », *op. cit.*, p. 244.

Plusieurs définitions ont été proposées[40] et elles me semblent synonymes dans la mesure où elles partagent les éléments suivants :

(i) l'écrit pragmatique s'oppose généralement à l'écrit littéraire, qui correspond le plus souvent aux manuscrits de bibliothèques ; contrairement à ces derniers, les écrits pragmatiques n'ont pas de valeur marchande et sont conservés dans des archives ;

(ii) l'écrit pragmatique est tourné vers l'action, l'information et l'utile.

Absent de ces définitions, mais non des travaux qui les portent[41], un dernier élément semble les réunir : les écrits pragmatiques servent l'intérêt d'une personne physique ou morale en lui permettant de connaître les ressources dont elle dispose, de mettre en œuvre des actions pour les conserver et/ou les augmenter, et de contrôler à la fois ces ressources et les actions entreprises dans son intérêt.

Les écrits pragmatiques recouvrent les sources dites, plus classiquement, « diplomatiques », qui, d'après le *Vocabulaire international de diplomatique* se définissent comme « d'une part des actes écrits ; de l'autre des documents résultant des actions juridiques et des activités administratives et financières de toute personne physique ou morale ; enfin des lettres expédiées *ex-officio* et dont la forme est soumise à certaines règles. Constituées essentiellement de documents d'archives, les sources diplomatiques s'opposent, d'une part aux textes littéraires et aux sources historiographiques, de l'autre aux documents non écrits »[42].

Enfin, un dernier terme a vu le jour dans le vocabulaire des historiens et auquel un colloque organisé à l'Université de Namur en 2008 a été consacré : « les écrits de gestion »[43]. L'expression

---

[40] Richard Hugh BRITNELL, « Pragmatic Literacy in Latin Christendom », *in* Richard Hugh BRITNELL (dir.), *Pragmatic literacy, east and west, 1200-1330*, 1997, p. 3-24 ; François MENANT donne la définition suivante d'écrit documentaire : « J'ai choisi de désigner l'objet de mon propos comme l' 'écrit documentaire' (ou 'écriture documentaire'), expression qui m'a paru plus explicite qu' 'écriture pratique'; on trouvera cette dernière formulation dans d'autres contributions à ce volume. J'entends néanmoins 'écrit documentaire' exactement dans le cens défini par H. Keller pour la *pragmatische Schriftlikeit* (…): 'Sous le terme de *pragmatisch* nous entendons toutes les formes d'utilisation de l'écriture et de textes qui servent immédiatement à des affaires pratiques (*sweckhaftem Handeln dienen*) ou qui veulent orienter l'activité humaine par la mise à disposition de connaissances » *cf.* « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XIIe et le XIIIe siècle », *op. cit.*, p. 33 ; Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires*, *op. cit.*, p. 16 : « la distinction entre l'écrit pratique ou pragmatique, souvent appuyé sur des documents d'archives (mais pas toujours), et l'écrit littéraire (ou narratif), reposant souvent sur des manuscrits de bibliothèque (mais pas toujours), est toujours opérante et significative. L'écrit pratique est tourné vers l'action. Il a pour objectif de changer effectivement, réellement le cours des choses de manière directe ou presque directe. Évidemment, cette subdivision est en partie artificielle (…). Mais à partir du XIIIe siècle, les pratiques sociales semblent séparer de plus en plus les deux univers, sans pour autant tout cloisonner ».

[41] François MENANT, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XIIe et le XIIIe siècle », *op. cit.*, p. 45 ; Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires*, *op. cit.*, voir chapitre conclusif ; sur la finalité de l'administration par l'écrit, voir aussi l'introduction de Harmony DEWEZ dans Harmony DEWEZ et Lucie TRYOEN (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XIIe-XVe siècle)*, Paris, 2019, p. 9-20, ici 10-11.

[42] María Milagros CARCEL ORTI (dir.), *Vocabulaire international de la diplomatique*, València, 1997.

[43] Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit*. On

est certainement plus restrictive que celles d'écrits pragmatiques ou de leurs équivalents comme l'a souligné Jean-Philippe Genet en conclusion du colloque : « si les écrits de gestion font partie des écrits pragmatiques, tous les écrits pragmatiques ne sont pas des écrits de gestion »[44]. Plus restreints donc, mais alors comment les définir ? Pour les organisateurs du colloque, il s'agit des « documents 'énumératifs', connus sous certaines formes dès le haut Moyen Âge, mais surtout typiques des innovations de l'après 1200, qui recensent, décrivent et classent à des degrés variables toutes sortes de réalités (personnes, droits, transactions, revenus, biens, objets, etc.) avec l'intention de donner une vue complète d'un ensemble et de le soumettre à certaines opérations mentales »[45]. Ils semblent largement correspondre aux « textes quantitatifs » de Robert Fossier qui ont trait au « nombre, [à] la liste, [au] total » et incluent de ce fait listes d'hommes, livres fonciers, comptes et tarifs de toutes sortes »[46]. Dans ses « réflexions sur les écritures pragmatiques », Harmony Dewez va plus loin : « L'écrit de gestion devrait donc rassembler l'ensemble des textes présentant une réorganisation ou une transformation de données économiques ou comptables à cette fin. Ce type de document prend en compte de nouvelles façons de concevoir et de manipuler l'information (ici économique) et témoigne des changements plus profonds qui sous-tendent la diffusion de la mise par écrit de ces logiques, comme le passage d'une vision arithmétique à une vision géométrique du monde. (…) C'est ce que Hagen Keller avait noté, décrivant les nouvelles formes de 'pratiques de rationalité' et notamment l' 'esprit de bilan' que l'on retrouve dans la documentation monastique »[47]. Au cœur des écrits de gestion se trouvent donc le nombre et l'énumération desquels émergent de nouvelles pratiques de rationalité.

« Écrits pragmatiques », « écrits de gestion » sont des nouveaux termes désignant des réalités déjà bien identifiées par les historiens, mais leur apparition s'explique certainement par le tournant historiographique replaçant l'écrit au cœur de la réflexion des médiévistes travaillant sur les pratiques de l'écrit. Les termes clés ayant été définis, on aimerait maintenant faire un tour d'horizon des recherches récentes concernant les écrits pragmatiques en milieu monastique, et plus particulièrement dans les maisons cisterciennes et féminines.

I.3. L'ECRIT PRAGMATIQUE EN MILIEUX MONASTIQUE, CISTERCIEN ET FEMININ

Dans l'esprit des personnes sans formation ou culture particulière en histoire, les moines médiévaux copiaient et usaient de « beaux » livres ; qu'ils aient produit et usé d'écrits pragmatiques surprend. Cette représentation vient aussi probablement en partie de

---

trouve également l'expression « document de gestion », *cf.* par exemple Robert F. BERKHOFER, « Inventaires de biens et proto-comptabilités dans le nord de la France (XIe-début XIIe siècle) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1997, vol. 155, n° 1, p. 339-349.

[44] Jean-Philippe GENET, « Entre mémoire, droit et culture », *op. cit.*, p. 416.

[45] Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD , « Avant-propos », *in* ID (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit*, p. 6.

[46] Robert FOSSIER, *L'histoire économique et sociale du Moyen Age occidental : questions, sources, documents commentés*, Turnhout, 1999, ici p. 64 ; 71-80 ; cité par Thomas BRUNNER, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit, op. cit.*, p. 48.

[47] Harmony DEWEZ, « Réflexions sur les écritures pragmatiques », *op. cit.*, p. 251.

l'historiographie de la culture écrite médiévale et de sa communication : il n'y a pas de doute quant au fait que l'histoire de la production, diffusion et réception des écrits littéraires soit plus avancée et qu'elle ait été davantage diffusée hors de la communauté des historiens que celle des écrits pragmatiques produits en milieu monastique[48]. Il n'en reste pas moins que les médiévistes ont fait de considérables progrès au sujet des écrits pragmatiques en milieu monastique depuis la fin du XXe siècle.

Les études des historiens francophones portant sur les écrits pragmatiques monastiques sont majoritairement des articles, des ouvrages, des introductions à des éditions d'actes ou des thèses de type monographique : une majorité d'entre elles s'intéressent aux écrits d'un monastère particulier, le plus souvent à leurs chartes et/ou cartulaire produits avant la fin du XIIIe siècle[49]. L'heure n'est pas encore à la synthèse. L'idée d'approcher et de comparer les productions écrites des monastères dans un espace donné a néanmoins pris forme lors d'un colloque organisé à

[48] À ma connaissance, rares sont les centres d'archives qui proposent une exposition permanente consacrée à l'histoire de leurs collections contrairement aux musées de bibliothèques. Je pense notamment à la Bibliothèque humaniste de Sélestat, au *librarium* de la Bibliothèque royale de Belgique (Bruxelles), à l'exposition permanente de la médiatèque de Troyes, et bien sûr au scriptorial d'Avranches.

[49] Sans prétention là encore à l'exhaustivité, suivent les travaux récents portant sur les écrits pragmatiques monastiques : Sébastien BARRET, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (Xe-XVIIIe siècle)*, Münster, 2004 ; Catherine LETOUZEY-RETY, *Écrits et gestion du temporel dans une grande abbaye de femmes anglo-normande : la Sainte-Trinité de Caen (XIe-XIIIe siècle)*, Thèse de doctorat de l'Université de Paris, 2011 ; Ghislain BRUNEL, « Listes de terres, listes de tenanciers, listes de revenus. La gestion et la mémoire entre Seine et Oise (XIIe-XIVe siècle) », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit.*, p. 197-226 ; Kayoko MATSUO, *Pratiques de l'écrit et gestion patrimoniale monastique aux XIe et XIIe siècles, d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, Thèse de doctorat de l'Université de Bordeaux III, 2012 ; Steven VANDERPUTTEN, « Réforme, gestion de l'écrit et écrits de gestion en milieu monastique au début du XIIe siècle », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit.*, p. 87-103 ; Jean-Baptiste RENAULT, *L'écrit diplomatique à Saint-Victor de Marseille et en Provence (ca. 950 - ca. 1120)*, Thèse de doctorat de l'Université de Strasbourg, 2013 ; Bernard DELMAIRE et Pierre BOUGARD, *Le cartulaire et les chartes de l'abbaye de femmes d'Avesnes-lès-Bapaume (1128 - 1337)*, Turnhout, 2014 ; Harmony DEWEZ, *Connaître par les nombres. Cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, Thèse de doctorat de l'Université de Paris I / Aberystwyth University, 2014. ; Jean-Pol ÉVRARD, « Écrire à Verdun au XIIIe siècle : le cartulaire de l'abbaye prémontrée Saint-Paul de Verdun ; approche codicologique et paléographique. », *in* Anne-Orange POILPRE (dir.), *L'écrit et le livre peint en Lorraine, de Saint-Mihiel à Verdun*, Turnhout, 2014, p. 193-228 ; Harmony DEWEZ, « Une simplicité trompeuse : le compte manorial monastique (Angleterre, XIIIe-XIVe siècle) », *in* Patrice BECK et Olivier MATTEONI (dir.), *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable*, Paris, 2015, p. 153-172 ; Alisdair DOBIE, *Accounting at Durham Cathedral priory: management and control of a major ecclesiastical corporation, 1083-1539*, Basingstoke, 2015 ; Sophie RAVARY, « Du codex au volumen : les actes dans les cartulaires de l'abbaye Saint-Vincent du Mans au XIIe siècle », *Questes*, 2015, vol. 29, p. 95-114 ; Harmony DEWEZ, « The Writing of Obedientiary Account Rolls at Norwich Cathedral Priory (1256-1344) », *in* Sébastien BARRET, Dominique STUTZMANN et Georg VOGELER (dir.), *Ruling the script in the middle ages*, Turnhout, 2016, p. 197-226 ; Anne-Laure ALARD-BONHOURE, « Histoire d'un outil de gestion. Enquête codicologique sur le registre 9H2 de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (1328-1603) », *in* Harmony DEWEZ et Lucie TRYOEN (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XIIe-XVe siècle)*, *op. cit.*, p. 111-136 ; Catherine LETOUZEY-RETY, « Administrer par l'écrit dans une grande abbaye de femmes anglo-normande. La Sainte-Trinité de Caen (XIIe-XIIIe siècle) », *in Ibid.*, p. 23-40 ; Albane SCHRIMPF-PATEY, « S'emparer du territoire dans la *Terra Sancti Benedicti*. Le castrum Cervarii sous les abbés Bernard et Thomas (fin du XIIIe siècle) », *in Ibid.*, p. 41-54.

Orléans en 2015 par Chantal Senséby dédié à « l'écrit monastique dans l'espace ligérien du Xe au XIIIe siècle », incluant écrits tant narratifs que pragmatiques. Les objectifs de la rencontre étaient ambitieux ; en bref, ils visaient principalement à identifier les pratiques de l'écrit communes aux monastères au sein d'une région et d'estimer leurs potentielles influences au-delà[50]. Selon les conclusions de Laurent Morelle, la rencontre a permis de « définir des espaces de diffusion de 'faits' diplomatiques précis et limités » tout en montrant des différences locales[51]. Il faut toutefois souligner que ces résultats ne portent que sur les actes écrits, car si le colloque était ouvert à l'étude de tout type de sources, « ce sont les actes écrits qui se sont taillé la part du lion »[52]. Des recherches telles que celles conduites par Chantal Senséby et qui porteraient sur d'autres aires géographiques - s'ouvrant aux écrits de gestion et aux deux derniers siècles du Moyen Âge contribueraient sans aucun doute à une cartographie des pratiques documentaires monastiques, mais aussi à éclairer sous un jour nouveau la place des monastères au Moyen Âge[53].

En attendant, qu'en est-il de l'étude des écrits de gestion produits en milieu monastique ? Il n'est pas évident de répondre à cette question du fait de la longueur de la période médiévale. Il me semble en partie injuste et inexact de dire qu'il existe peu de travaux sur les écrits de gestion établis par les monastères. Il suffit de songer à tous les travaux portant sur les polyptyques du haut Moyen Âge ou encore aux monographies dédiées à des censiers monastiques[54]. Cependant, ces

---

[50] Chantal SENSEBY (dir.), *L'écrit monastique dans l'espace ligérien (Xe-XIIIe siècle) : singularités, interférences et transferts documentaires*, Rennes, 2018 ; « Il visait à observer les diverses formes d'écrit monastique – actes de la pratique, productions hagiographiques, historiographiques, liturgiques, théologiques voire généalogiques et littéraires, etc. – , à mettre en lumière leur complémentarité, à se pencher sur le lexique et la langue des moines ; il n'excluait pas l'examen des liens entre actes de la pratique et manuscrits de bibliothèque, écrit et peinture, écrit et architecture, écrit et épigraphie, etc. entre œuvres monastiques et culture. Il avait pour ambition de saisir des réseaux de lettrés, de mettre en évidence les caractères partagés ou singuliers de leurs productions documentaires et de comprendre la nature, l'amplitude et l'intensité de leurs échanges « intellectuels » afin d'apprécier au mieux la culture monastique ligérienne, élaborée au sein de toutes les abbayes – quelle que soit leur appartenance institutionnelle – et d'en repérer les inflexions entre le Xe et le XIIIe siècle. Le colloque offrait l'opportunité de mesurer l'impact des réformes religieuses et des évolutions politiques sur la production des moines et pouvait ouvrir sur l'examen des lieux de formation et de savoir – écoles, bibliothèques, scriptoria et ateliers d'enluminures. Le propos n'interdisait en rien de souligner l'œuvre d'un homme en particulier mais invitait à mettre l'accent sur son influence, sur la diffusion de ses écrits et de ses idées, sur leur postérité également. Il suggérait des analyses comparatistes entre les productions et les foyers culturels d'un territoire vaste, s'étendant du Nivernais au Nantais et qualifié d'espace ligérien » (p. 9-10).

[51] Laurent MORELLE, « Conclusions », *in Ibid.*, p. 271-281.

[52] *Ibid.*, p. 271.

[53] Dans cette perspective, voir les réflexions de Nicolas RUFFINI-RONZANI et Jean-François NIEUS, « Société seigneuriale, réformes ecclésiales », *op. cit.*, invitant les historiens à s'ouvrir aux sources ecclésiastiques afin de renouveler l'histoire de la société seigneuriale.

[54] Philippe DOLLINGER, *Les transformations du régime domanial en Bavière au XIIIème siècle : d'après deux censiers du de l'abbaye de Baumburg*, Strasbourg, 1949 ; Laure LA HUPPE DE LARTURIERE, *Les Censiers de l'abbaye de Troarn au 14e siècle en tant que source de l'histoire agraire*, Caen, 1969 ; Henri DUBOIS, Denise ANGERS et Catherine BEBEAR, *Un censier normand du XIIIe siècle : le livre des Jurés de l'abbaye Saint-Ouen de Rouen*, Paris, 2001 ; Anne-Claire MERAND, « Vivre au-delà des ponts à Angers (1380-1499) : Etude de la société angevine à partir des censiers de l'abbaye du Ronceray », *Annales de Bretagne*, 2004, vol. 111, p. 7-28 ; Gérard MUNCH, « L'apport des censiers de Lucelle à l'histoire économique de l'abbaye au XIIIe siècle : éléments d'une problématique », *Hegenheim et environs*, 2005, vol. 9, p. 127-130.

derniers ont été plus souvent utilisés comme « réservoir à données » que pour contribuer à une histoire des pratiques de l'écrit[55]. Valentine Weiss, en introduction à son étude sur les cens et rentes de Paris, constate que les censiers et rentiers demeurent un genre mal connu[56]. Quant aux comptabilités, si elles ont déjà fait l'ont fait de nombreuses études avec une attention renouvelée à l'objet écrit[57], il semble que celles produites en milieu monastique aient été délaissées[58]. Par exemple, lors du colloque sur les comptabilités organisées à Lille en 2011, Harmony Dewez fut la seule intervenante à proposer une communication sur des comptes monastiques[59].

Quelques chercheurs ont toutefois placé l'écrit de gestion monastique au centre de leur réflexion : en 1997, Robert Berkhoffer s'intéressait « aux inventaires de biens et proto-comptabilités dans le nord de la France » au XIe et début XIIe siècle, qui témoignent de l'aspect offensif des politiques menées par les grandes abbayes visant à agrandir leur domaine. Après une rapide présentation de quatre documents datant essentiellement de la première moitié du XIIe siècle, il conclut : « ces documents sont le produit d'un esprit gestionnaire offensif dont on trouve le meilleur, mais pas l'unique, exemple dans l'œuvre de Suger. Cette mentalité se manifestait, chez celui-ci, par un souci constant d'agrandir (*augmentare*) les domaines et par le calcul méticuleux des augmentations (*incrementa*) qu'il avait réussi à obtenir pour chacun d'entre eux. La précision croissante des listes écrites de revenus ou de services au XIIe siècle procède du désir

[55] Il faut toutefois dire que plusieurs études récentes témoignent d'une approche renouvelée. Pour la bibliographie, voir : Yoshiki MORIMOTO, *Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge : historiographie, régime domanial, polyptyques carolingiens*, Bruxelles, 2008 ; Étienne RENARD, « Administrer des biens, contrôler des hommes, gérer des revenus par l'écrit au cours du premier Moyen Âge », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit.*, p. 7-36.

[56] Valentine WEISS, *Cens et rentes à Paris au moyen âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009, vol. 1, p. 13.

[57] Patrice BECK, « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 22 août 2011, n° 15, p. 237-239 ; Olivier MATTEONI, « La Chambre des comptes du roi de France et l'affirmation de l'État au milieu du XVe siècle », *op. cit.* ; Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Comptes en rouleau, comptes en registre ; l'évolution des pratiques documentaires de la Cour des mortemains de Hainaut dans la première moitié du XIVe siècle », *op. cit.* ; Jean-Baptiste SANTAMARIA, *La Chambre des comptes de Lille de 1386 à 1419 : essor, organisation et fonctionnement d'une institution princière*, Turnhout, 2012 ; Paul BERTRAND, « Jeux d'écritures : censiers, comptabilités, quittances… (France du Nord, XIIIe-XIVe siècles) », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, p. 165-195 ; Florent GARNIER, « Livres de comptes, mémoire et identité urbaines dans le Midi de la France au Moyen Âge », *in* Patrick GILLI et Enrica SALVATORI (dir.), *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, 2014, p. 21-39 ; Valeria Van CAMP, « La diplomatique des comptes », *op. cit.* ; Patrice BECK et Olivier MATTEONI (dir.), *Classer, dire, compter*, *op. cit.* ; Valeria VAN CAMP, « Les clercs de la ville de Mons en Hainaut et la production des comptes de la massarderie, vers 1300-1500 », *Revue d'histoire des comptabilités*, 2017, vol. 9 ; Jelle HAEMERS et Valeria Van CAMP, « 'Li ville est mal gouvernee'. Les registres du conseil de la ville de Mons, la crise politique de 1424-1428, son impact sur l'audition des comptes communaux », *op. cit.*

[58] Un même constat est formulé par Harmony DEWEZ, *Connaître par les nombres*, *op. cit.*, p. 2. Il faut tout de même souligner le livre de Robert F. BERKHOFER, *Day of Reckoning: Power and Accountability in Medieval France*, Philadéphie, 2004.

[59] Harmony DEWEZ, « Une simplicité trompeuse », *op. cit.*

des abbés de contrôler la collecte et la distribution des revenus, en bref de gérer »[60]. En 2005, Isabelle Theiller publia une étude d'un registre comptable (1387/8-1397) de l'abbaye Saint-Amand de Rouen, dans laquelle elle démontre la volonté des receveurs de « relancer une économie seigneuriale moribonde »[61]. Lors du colloque déjà mentionné (Namur 2008) consacré aux écrits de gestion, plusieurs communications furent consacrées à des documents produits par des maisons monastiques. Steven Vanderputten présenta le *Poleticum* de l'abbaye de Marchiennes, réalisé au début du XIIe siècle. L'objectif des auteurs de ce document était de renégocier les relations entre les moines et les officiers laïques[62]. Ghislain Brunel s'est intéressé aux listes utilisées par le monastère de la Sauve-Majeure, abbaye située près de Bordeaux, et par l'abbaye Saint-Ouen de Rouen pour gérer des terres situées dans le Soissonnais. Son étude permet de constater l'évolution des formes des listes entre la fin du XIe siècle et la fin du XIIIe siècle : des listes sommaires sont copiées dans le grand cartulaire de La Sauve (fin XIIe siècle) ; on passe ensuite à une liste de nouveaux censitaires établie et contextualisée dans un chirographe rédigé en 1209 entre l'abbaye Saint-Ouen et l'évêque de Beauvais prenant à ferme des terres picarde de l'abbaye ; à la fin du XIIIe siècle, un prêtre, fermier des terres de Saint-Ouen dans le Soissonnais, compose un livre de gestion approfondi et cohérent[63]. Enfin, Nicolas Ruffini-Ronzani a expliqué les différentes stratégies employées par les abbayes bénédictines du Hainaut pour conserver la mainmise sur leur *familia* et percevoir les redevances qui leur étaient liées entre le XIIIe et le XIVe siècle ; certaines se dotent d'instruments de gestion ; d'autres, face au coût de fonctionnement, renoncent à ce droit qu'elles remettent à un organe administratif princier[64]. Ces cas d'études montrent le développement de l'usage de l'écrit de gestion par les abbayes pour sauvegarder, défendre et augmenter leurs droits, voire y renoncer s'ils ne sont plus « rentables ». Cet usage de l'écrit n'est de loin pas une prérogative des communautés régulières : seigneurs laïcs[65], communautés séculières[66], ordres mendiants y recourent avec la même intention, ce qui fait dire à Jean-Philippe Genêt que « le langage de la gestion a d'abord pour fonction de masquer la

[60] Robert F. BERKHOFER, « Inventaires de biens et proto-comptabilités dans le nord de la France (XIe-début XIIe siècle) », *op. cit.*, p. 348-349.

[61] Isabelle THEILLER, « Comptabilité et réalité financière : quelques observations autour d'un registre comptable de l'abbaye Saint-Amand de Rouen (1387/8-1397) », *Tabularia*, 2005, vol. 5, p. 51-73, ici. p. 66.

[62] Steven VANDERPUTTEN, « Réforme, gestion de l'écrit et écrits de gestion en milieu monastique », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit.*

[63] Ghislain BRUNEL, « Listes de terres, listes de tenanciers, listes de revenus », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit.*

[64] Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Administrer sa familia au bas Moyen Âge », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit.*.

[65] Jean-François NIEUS, « Formes et fonctions des documents de gestion féodaux du XIIe au XIVe siècle », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 123-164.

[66] Dieter SCHELER, « L'apparition des prévisions budgétaires dans les églises collégiales de la basse vallée du Rhin : L'exemple du chapitre de Xanten », *in* Natacha COQUERY, Franois MENANT et Florence WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer*, *op. cit.*, p. 195-206.

domination pour mieux l'exercer »[67]. Il serait intéressant de comparer les documents issus de divers mondes pour comprendre dans quelles mesures les spécificités les influencent et agissent les uns sur les autres. Enfin, dans cette approche centrée sur le document, il faut souligner la récente thèse de Harmony Dewez, dans laquelle elle dissèque les pratiques comptables des moines du prieuré cathédral de Norwich « afin de saisir l'articulation entre ce phénomène documentaire et les évolutions profondes de la société »[68].

Dans ce rapide état des lieux sur l'écrit pragmatique en milieu monastique, les cisterciens ont été délibérément omis afin d'être traités séparément. Les écrits pragmatiques des cisterciens semblent avoir été davantage investigués que ceux des autres ordres. L'intérêt pour l'ordre de saint Bernard vient probablement en partie de l'historiographie cistercienne, elle-même liée aux débats internes de l'ordre dans la seconde moitié du XXe siècle, et des travaux réalisés dans le dernier tiers du XXe siècle sur l'ordre cistercien portant sur ses idéaux, son institutionnalisation et sur la question de l'unité de l'ordre[69]. Il était donc logique que les historiens des pratiques de l'écrit s'interrogent sur le rôle de l'écrit dans ce contexte. Outre les travaux des historiens allemands portant sur l'institutionnalisation des ordres par l'écrit, qui tendent à montrer que les cisterciens ont été pionniers dans l'instauration d'un droit constitutionnel et d'un fonctionnement basé sur l'écrit[70], certains chercheurs se sont davantage intéressés aux écrits produits localement par les abbayes : la thèse d'habilitation d'Elke Goez, publiée en 2003, fait un point particulièrement utile sur les prescriptions de l'ordre en matière d'écrits pragmatiques ; l'historienne propose également une typologie des documents produits dans les abbayes cisterciennes masculines de Bavière, tout en les mettant en perspective en comparant aux productions locales d'abbayes non-cisterciennes ; il ressort de son étude un diversité régionale[71]. Reinhard Schneider et Bernard Lübbers se sont intéressés aux comptabilités cisterciennes[72]. Le

---

[67] Jean-Philippe GENET, « Entre mémoire, droit et culture », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer*, *op. cit.* p. 427.

[68] Harmony DEWEZ, *Connaître par les nombres*, *op. cit.* , p. 1.

[69] Louis Julius LEKAI, *The Cistercians: ideals and reality*, Kent, 1977 ; Jean-Baptiste AUBERGER, *L'Unanimité cistercienne primitive : mythe ou réalité ?*, Achel, 1986 ; Constance Hoffman BERMAN, *The cistercian evolution: the invention of a religious order in twelfth-century Europe*, Philadelphie, 1999 ; Nicole BOUTER (dir.), *Unanimité et diversité cisterciennes : filiations, réseaux, relectures du XIIe au XVIIIe siècle. Acte du 4. colloque international du CERCRO, Dijon, 23-25 septembre 1998*, Saint-Etienne, 2000.

[70] Gert MELVILLE, « Zur Funktion der Schriftlichkeit im institutionellen Gefüge mittelalterlicher Orden », *Frühmittelalterliche Studien*, 1991, vol. 25, p. 391-417 ; ID. *De ordine vitae: zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen*, Münster, Lit, 1996 ; Florent CYGLER, Gert MELVILLE et Jörg OBERSTE, « Aspekte zur Verbindung von Organisation und Schriftlichkeit im Ordenswesen: ein Vergleich zwischen den Zisterziensern und Cluniazensiern des 12. / 13. Jahrhunderts », *in* Clemens M. KASPER et Klaus SCHREINER (dir.), *Viva vox und ratio scripta*, Münster, 1997, p. 205-280 ; Jörg OBERSTE, *Die Dokumente der klösterlichen Visitationen*, Turnhout, 1999 ; Dominique STUTZMANN, *Ecrire à Fontenay : esprit cistercien et pratiques de l'écrit en Bourgogne, XIIe-XIIIe siècles*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2009, ici p.17-18.

[71] Elke GOEZ, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser : Ordenszentralismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1523)*, Münster, 2003.

[72] Reinhard SCHNEIDER, *Vom Klosterhaushalt zum Stadt- und Staatshaushalt: der zisterziensische Beitrag*, Stuttgart, 1994 ;

premier estime que les cisterciens peuvent être considérés comme les inventeurs du savoir budgétaire et comptable, tandis que le second, quant à lui, propose de commencer à établir une typologie des comptabilités cisterciennes à partir des documents conservés pour les abbayes d'Aldersbach, Heilsbronn et Kaisheim également situées en Bavière. Du côté français, les travaux sur les écrits des monastères cisterciens se sont multipliés depuis le début du XXIe siècle. Deux thèses ont été produites : Marlène Hélias-Baron a envisagé la « diplomatique cistercienne » au XIIe siècle au travers des archives des quatre premières filles de Cîteaux[73] tandis que Dominique Stutzmann s'est attaché à démontrer la production de chartes à Fontenay, à étudier la production de son *scriptorium,* ainsi que la gestion des écrits au sein de monastère au XIIe et début du XIIIe siècle[74]. Plusieurs éditions de chartes ont également vu le jour[75] et la réalisation du projet ANR « *Charcis* » a permis d'alimenter la base de données « *Chartae Galliae* » de plusieurs centaines d'actes édités et de 2000 inédits datant du XIIe siècle[76]. Du côté espagnol, le projet LEMACIST, entrepris en 2013 vise à étudier la culture écrite, diplomatique et livresque, dans dix-neuf abbayes cisterciennes[77]. Enfin, un colloque consacré aux pratiques de l'écrit cisterciennes s'est tenu à Troyes en 2015. Les différentes communications, majoritairement centrées sur les actes et cartulaires produits par des monastères masculins du XIIe siècle et leur gestion, amènent à conclure à une diversité des pratiques aux influences multiples : pratiques locales, culture de lignée, parenté d'obédience ou proximité historique avec d'autres institutions[78]. Laurent Morelle conclut ainsi : « une chose est claire, c'est que la culture d'un *scriptorium* ou celle d'un *archivum* n'est assurément

---

Bernhard LÜBBERS, « Überlegungen zum Rechnungswesen der Zisterzienser im Mittelalter. Zugleich ein Versuch der Typologie spätmittelalterlicher Klosterrechnungen, dargelegt am Beispiel der Aldersbacher, Heilsbronner sowie Kaisheimer Rechnungen », *Archiv für Diplomatik*, 2007, vol. 53, p. 323-351 ; Bernhard LÜBBERS, *Die ältesten Rechnungen des Klosters Aldersbach (1291-1373/1409): Analyse und Edition*, Munich, 2009.

[73] Marlène HELIAS-BARON, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XIIe siècle : La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond*,Université de Paris I, 2007.

[74] Dominique STUTZMANN, *Ecrire à Fontenay*, *op. cit.*

[75] Brigitte PIPON, *Le chartrier de l'Abbaye-aux-Bois (1202-1341). Étude et édition*, Paris, 1996 ; Benoît CHAUVIN, *Vauxbons, abbaye cistercienne au diocèse de Langres (…1175-1394…) : étude historique et édition du chartrier*, Devecey, 2005 ; Véronique de BECDELIEVRE (éd.), *Le chartrier de l'abbaye cistercienne de Fontfroide (894-1260)*, Paris, 2009 ; Benoît-Michel TOCK (éd.), *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XIIe siècle*, Turnhout, 2010 ; Claude EVANS (éd.), *L'abbaye cistercienne de Bégard des origines à 1476 : histoire et chartes*, Turnhout, 2012 ; Hubert FLAMMARION (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Morimond au XIIe siècle*, Turnhout, 2014.

[76] *Chartae Galliae*, en ligne : http://www.cn-telma.fr//chartae-galliae/index/ (consulté le 04/06/2019) ; sur le projet et ses résultats, cf. Benoît-Michel TOCK, « L'édition et l'étude des chartes cisterciennes : le projet 'Charcis' », *Revue Mabillon*, 2017, vol. 28, p. 262-268.

[77] Ana SUAREZ GONZALEZ et Ghislain BAURY, « La culture écrite dans les monastères cisterciens du nord-ouest de la péninsule Ibérique (XIIe-XIIIe siècle) : une recherche en cours », *in* Arnaud BAUDIN et Laurent MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle)*, Paris, 2016, p. 113-130.

[78] Arnaud BAUDIN et Laurent MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes*, *op. cit.*, voir notamment les conclusions de Laurent Morelle. La récente étude de Timothy SALEMME invite à penser qu'il y a eu au moins une exception : les Liber privilegiorum ; toutefois, si plusieurs receuils ont été identifiés leur diffusion et réception dans les abbayes de l'ordre demeurent encore à étudier, *cf.* « La réception des actes pontificaux dans le réseau monastique cistercien. Remarques sur la diffusion d'un *Liber privilegiorum* du début du XIVe siècle », *in* Thomas FALMAGNE, Dominique STUTZMANN, et Anne-Marie TURCAN-VERKERK (dir.), *Les Cisterciens et la transmission des textes (XIIe-XVIIIe siècles)*, Turnhout, 2018, p. 339-354.

ni 'transposition mécanique' de pratiques venant d'autres cieux par le truchement de l'ordre, ni 'simple reflet' d'usages locaux (…). C'est dans ce dosage entre 'géographie' et 'cousinage' qu'il faut apprécier les pratiques cisterciennes de l'écrit documentaire ».

Si la connaissance de la production des chartes et de leur conservation en milieu cistercien a progressé au cours des deux dernières décennies, certains terrains sont encore à défricher, notamment les écrits postérieurs aux XIIe et XIIIe siècles, les écrits de gestion, et les écrits pragmatiques issus de monastères féminins. Ce sont à ces trois terrains que le présent travail propose d'apporter sa contribution. Si ces questions sont neuves, elles ne sont pas nées de rien. Aussi, faisons un rapide point pour sur les origines et les apports potentiels chacune d'entre elles.

Comment expliquer le peu d'études sur les écrits cisterciens du Moyen Âge finissant ? Étant donné la concomitance du développement de l'ordre cistercien au XIIe siècle et de la « révolution de l'écrit », il y avait lieu d'explorer la dialectique entre ces deux mouvements ; et les travaux précédemment évoqués démontrent de toute la richesse de cette approche. Cela veut-il dire qu'il n'y a plus d'intérêt à étudier les écrits cisterciens postérieurs au XIIe siècle ? Il est vrai que l'ordre cistercien se transforme au XIIIe siècle, et qu'avant la fin du siècle, selon Clifford Lawrence, « l'essentiel de ce qui avait distingué la vocation cistercienne s'était perdu »[79]. Nombre de communautés connaissent des difficultés financières et une baisse de recrutement durant le XIVe siècle tandis que l'ordre est profondément fragilisé par le Grand Schisme[80]. Le rétablissement de l'unité dans la chrétienté apporte à nouveau une cohésion au sein de l'ordre dans lequel fleurissent des initiatives de réformes. Mais au fil de ces changements, de ces crises et de ces rénovations, il semble que l'usage de l'écrit ne recule pas et qu'il n'en demeure pas moins un moyen de communication et de gestion reflétant les évolutions de l'ordre et de ses membres. Les études de Xavier Hermand portant sur les manuscrits dans les abbayes cisterciennes des diocèses de Cambrai, Tournai et Liège, montrent comment les pratiques autour des livres sont les reflets d'un temps de réforme[81]. Considérer l'évolution des formes et des fonctions des écrits pragmatiques des cisterciens des derniers siècles du Moyen Âge me semble pouvoir contribuer à mieux appréhender les formes de l'écrit du « tournant pratique » ainsi qu'à mieux comprendre l'histoire de l'ordre cistercien, et plus globalement, le monachisme dans le Moyen Âge finissant.

Dans cette ouverture chronologique, prendre en compte les écrits de gestion cisterciens qui se développent à partir du XIIe et surtout du XIIIe siècle, et qui, dans le monde francophone du moins, n'ont pas encore fait l'objet d'étude, semble indispensable. Les récents travaux portant

[79] Clifford Hugh LAWRENCE, *Le monachisme médiéval : formes de vie religieuse en Europe occidentale au Moyen Âge*, Paris, 2018, ici p. 235.
[80] Marcel PACAUT, *Les moines blancs*, *op. cit.*, p. 294-297.
[81] Xavier HERMAND, « Les relations de l'abbaye cistercienne du Jardinet avec des clercs réformateurs des diocèses de Cambrai et de Tournai (seconde moitié du XVe siècle) », *Revue Mabillon*, 2002, vol. 13, p. 237-263 ; « Réforme, circulation de scribes et transferts de manuscrits dans les abbayes cisterciennes du diocèse de Liège au XVe siècle », *Scriptorium*, 2010, vol. 64, p. 3-80.

sur les écrits de gestion monastiques que l'on a précédemment évoqués montrent tout l'intérêt de ces documents pour comprendre l'adaptation des institutions monastiques et leurs contributions au développement de ces types d'instruments ainsi qu'au développement d'une pensée tournée vers le nombre.

Enfin, il est temps de s'intéresser à l'écrit au sein des communautés féminines cisterciennes. Étant donné l'importance du champ d'études des « *women's studies* » et plus particulièrement des recherches sur le rapport des femmes à la culture et à l'écriture à la fin du Moyen Âge[82], on peut s'étonner de la quasi absence d'études dédiées aux écrits pragmatiques des cisterciennes, alors que des fonds d'archives sont pourtant disponibles. Le fait que la question n'a guère été posée s'explique peut-être par l'intérêt renouvelé mais relativement récent des historiens pour les pratiques de l'écrit, mais surtout par leur tendance à s'arrêter au tournant des XIIe et XIIIe siècles : si des monastères féminins ont bien appartenu à l'ordre cistercien à partir de la fin du XIIe siècle, « l'efflorescence cistercienne » (féminine) se produit durant la première moitié du XIIIe siècle. À cette première limitation, s'ajoute le traitement séparé accordé aux femmes dans les études sur l'ordre cistercien par l'historiographie et les débats multiséculaires sur l'intégration et la place des religieuses au sein de l'ordre, qui ont probablement constitué un second obstacle à l'abord de la question[83]. Quoi qu'il en soit, force est de constater que nombre de couvents de femmes ont été intégrés à l'issue de la première moitié du XIIIe siècle et que leur rapport à l'écrit mériterait d'être investi et contribuerait sûrement à une meilleure compréhension de la place des femmes dans l'ordre. Deux articles publiés dans les actes du colloque consacré aux pratiques de l'écrit cisterciennes ont néanmoins abordé la question du rapport à l'écrit pour la péninsule ibérique : Maria do Rosário a étudié les pratiques de production des actes du XIIIe siècle dans trois abbayes de cisterciennes, Lorvão, Celas et Arouca, sises au Portugal, tandis que Ana Suarez Gonzalez et Ghislain Baury dans le cadre d'un projet plus vaste déjà mentionné, proposent leurs premières conclusions relatives au cas des deux abbayes féminines du nord-ouest de la péninsule

---

[82] Thérèse de DE HEMPTINNE a monté que la copie de manuscrit pouvait être réalisée par des femmes, cf. « Des femmes copistes dans les Pays-Bas au Bas Moyen Âge (14e-15e siècle) : approche d'une activité féminine mal connue », *in Secretum Scriptorium : Liber alumnorum Walter Prevenier*, Louvain, 1999, pp. 129-143 ; Thérèse de DE HEMPTINNE, « Reading, Writing, and Devotional Practices: Lay and Religious Women and the Written Word in the Low Countries (1350-1550) », *in Hemptinne, Intuitu fidelis servittii sui*, 2013, pp. 381-396 : « In short, reading and writing for the women devotees we examined here were practices that helped them to meditate and pray but also to overcome their spatial confinement and mental isolation ». Virginia BLANTON, Veronica Margaret O'MARA et Patricia STOOP (dir.), *Nuns' literacies in medieval Europe: the Hull dialogue*, Turnhout, 2013.

[83] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa » : l'ordre cistercien et ses religieuses des origines au milieu du XIVe siècle*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 2003. Je tiens à remercier Alexis Grélois de m'avoir communiqué une version remaniée de son texte en 2013. Par souci de clarté, je référerai à ce texte revu en citant le titre de la thèse suivi de la mention (thèse remaniée). Ghislain BAURY, *Les religieuses en Castille, XIIe-XIIIe siècles : ordre cistercien et patronages aristocratiques*, Lille, 2001 ; Ghislain BAURY, « Émules puis sujettes de l'ordre cistercien. Les cisterciennes de Castille et d'ailleurs face au Chapitre général aux XIIe et XIIIe siècles », *Cîteaux - Commentarii cistercienses*, 2001, t.52, Fasc. 1-2, p. 27-60. L'historiographie des cisterciennes est abordée plus en détail dans l'introduction du Chapitre 2 – Robermont et le Val-Benoît, une communauté (de) cistercienne(s) ?

ibérique, Ferreira et Moreira[84]. Les deux études montrent l'implication d'un entourage masculin dans l'écriture des chartes et Maria do Rosário conclut ainsi son article : « Nous avons constaté des pratiques assez communes aux trois institutions, assez proches aussi de ce que nous connaissons pour les abbayes d'hommes à la même époque. La plus grande différence se trouve, à notre avis, dans le rôle beaucoup plus limité que les moniales jouaient dans l'élaboration de leurs actes : bien que présentes lors de la rédaction de l'acte, elles ne témoignaient pas, sauf dans un cas rarissime ». Ce constat peut-il être étendu à d'autres, ou même, à toutes les communautés de cisterciennes ? Comment évolue-t-il au fil des derniers siècles du Moyen Âge ?

Pour tenter d'apporter une contribution à ces trois domaines, le choix d'étudier les écrits pragmatiques des cisterciennes du Val-Benoît s'est rapidement imposé. En effet, si les abbayes féminines de l'ordre de Cîteaux se sont multipliées « comme les étoiles du firmament » durant la première moitié du XIIIe siècle[85] dans l'espace de l'actuelle Belgique[86], la communauté du Val-Benoît est l'une des rares parmi ces institutions à avoir laissé non seulement un chartrier fourni, mais aussi des écrits de gestion nombreux et variés[87]. Avant de présenter ce corpus, il me semble nécessaire de faire une rapide tour d'horizon de l'état des travaux sur les écrits pragmatiques produits par d'autres institutions liégeoises afin de pouvoir ensuite mieux appréhender ceux des religieuses.

I.4. L'ECRIT DOCUMENTAIRE A LIEGE

Depuis l'ouvrage de Jacques Stiennon consacré à *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XIe au milieu du XIIIe siècle*[88], les écrits pragmatiques sont demeurés peu investigués à l'exception d'un article de Jean-Louis Kupper sur la chancellerie des évêques de Liège dans la seconde moitié du XIIe siècle[89]. Un renouveau semble avoir eu lieu depuis le début du nouveau

[84] Maria DO ROSARIO BARBOSA MORUJÃNO, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge », *in Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu XVIe siècle) ; produire, échanger, contrôler, conserver*, Paris, 2016, p. 99-111 ; Ana SUAREZ GONZALEZ et Ghislain BAURY, « La culture écrite dans les monastères cisterciens du nord-ouest de la péninsule Ibérique (XIIe-XIIIe siècle) », *op. cit.*

[85] Sur la célèbre métaphore de Jacques de Vitry, voir Chapitre 2 – I.1. Robermont dans l'efflorescence cistercienne : un monastère parmi d'autres.

[86] L'espace belge était une contrainte imposée du fait que cette recherche était financée par le Fonds National de la Recherche Scientifique de Belgique dans le cadre d'un projet visant à éclairer les formes et les fonctions des « livres d'archives » dans les anciens Pays-Bas méridionaux. Vaste programme qui, dans le cadre d'une recherche doctorale, nécessitait de restreindre le champ d'étude à une portion de la société médiévale mais se devait de respecter l'espace géographique donné, à savoir l'actuelle Belgique.

[87] Voir le relevé des sources par abbaye de cisterciennes, voir Annexe 1 – Relevé des abbayes féminines de l'ordre de Cîteaux en Belgique et de leurs archives.

[88] Jacques STIENNON, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XIe au milieu du XIIIe siècle ; reflet d'une civilisation*, Paris, 1960.

[89] Jean-Louis KUPPER, « La chancellerie impériale dans la seconde moitié du XIIe siècle », *Le Moyen Âge*, 1984, vol. 90, p. 487-502 ; voir aussi du même auteur plus récemment, « La 'chancellerie' des évêques de Liège (Xe - XIIe siècle) », *in* Thérèse DE HEMPTINNE et Jean-Marie DUVOSQUEL (dir.), *Chancelleries princières et* Scriptoria *dans*

siècle. Dans sa thèse de doctorat dédiée aux couvents mendiants de Liège et publiée en 2004, Paul Bertrand a consacré de nombreuses pages à leurs pratiques documentaires en étudiant leurs chartriers et leurs écrits de gestion[90]. Depuis lors, son intérêt pour « les écritures ordinaires » n'a fait que grandir aboutissant à l'ouvrage déjà évoqué en début d'introduction : sa connaissance des pratiques liégeoises illustre à maintes reprises son propos, qui en retour éclaire celles-ci. De plus, il a récemment consacré un article au chartrier de l'abbaye Saint-Jacques, comme « miroir des pratiques liégeoises » de l'écrit. Par ailleurs, il faut également signaler les travaux d'Alexis Wilkin, qui ayant consacré des recherches importantes à la gestion du patrimoine du chapitre cathédral de Liège, a apporté de nouvelles lumières sur le « polyptyque » de la cathédrale et sur la gestion de ses archives[91]. Enfin, Éveline Leclercq est sur le point de soutenir sa thèse sur l'élaboration des chartes épiscopales dans les évêchés d'Arras, Cambrai et Liège des XIe et XIIe siècles[92]. Afin de mieux comprendre le contexte local dans lequel s'inscrivent les pratiques du Val-Benoît, on propose un rapide tour d'horizon de ces travaux en commençant par la thèse fondatrice de Jacques Stiennon ; on s'intéressera ensuite aux pratiques des évêques de Liège, puis à celles du chapitre cathédral et enfin celles des couvents mendiants.

Tant par son titre que son contenu, l'ouvrage de Jacques Stiennon est avant-gardiste puisque dès 1960 l'historien liégeois a cherché à définir une société par ses techniques d'écriture[93]. Plus précisément, il examine le passage de la minuscule caroline à la gothique au XIIe siècle. S'il explique ce changement par l'influence de la *libraria*, des diplômes impériaux et bulles pontificales, il montre qu'il existe des spécificités locales dans l'ornementation des lettres et le *ductus* des chartes mosanes et rhénanes des XIe et XIIe siècles[94]. Il démontre ensuite la multiplication des *ductus* internationaux à partir du XIIIe siècle, concluant son analyse dans ces termes : « d'un certain provincialisme dans l'ornementation des chartes nous avons abouti, sans esprit de retour, à l'adoption d'un style calligraphique de caractère international. À partir de 1250, l'histoire de l'écriture diplomatique liégeoise ne peut plus s'appuyer sur des critères régionaux : elle appartient désormais à l'histoire générale de l'écriture en Occident »[95]. En rendant compte de cet ouvrage,

---

les anciens Pays-Bas. Xe-XVe siècle, Bruxelles, 2010, p. 115-128.

[90] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège, XIIIe-XIVe s.*, Genève, 2004.

[91] Alexis WILKIN, « La datation du polyptyque dit de 1280 de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège », *Bulletin de la Comissions Royale d'Histoire* , 2007, CLXXIII, p. 15-45 ; Alexis WILKIN, « Gérer les archives, maîtriser l'espace au Moyen Âge. Le cas de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », *in* Alain DIERKENS, Christophe LOIR, Denis MORSA, et Guy VANTHEMSCHE (dir.), *Villes et villages : organisation et représentation de l'espace : mélanges offerts à Jean-Marie Duvosquel à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, Bruxelles, 2011, p. 961-989.

[92] Eveline LECLERCQ, *L'élaboration des chartes médiévales ; l'exemple des évêchés d'Arras, Cambrai et Liège (XIe-XIIe siècles)*,Université de Strasbourg, thèse devant être soutenue le 16/09/2019. Je la remercie ici chaleureusement de m'avoir transmis le fruit de son travail.

[93] Ce travail doit peut être amener à nuancer l'idée d'un tournant ou du moins à davantage considérer le rôle de la paléographie dans l'évolution historiographique.

[94] Jacques STIENNON, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège*, *op. cit.*, p. 207-293.

[95] *Ibid.*, p. 360-361.

Jacques Boussard souligne deux points importants : d'une part, il constate le retard de nombreux spécimens d'écriture d'une quarantaine d'années sur le reste de l'Occident ; d'autre part, il s'étonne qu'aucune caractéristique locale ne soit maintenue[96]. Cette dernière question demeure ouverte tandis qu'il serait intéressant de s'interroger sur ce retard liégeois.

Étudiant notamment les chartes épiscopales, Jacques Stiennon place la naissance de la « chancellerie » épiscopale et princière sous Robert de Thourotte (1240-1246)[97]. Des études plus récentes tendent à conforter l'hypothèse d'absence de « chancellerie », au sens d'institution, au XIIe siècle. Dans une communication consacrée à une étude encore en cours de la chancellerie liégeoise du Xe au XIIe siècle publiée en 2010, Jean-Louis Kupper écrit « tout laisse supposer - ou rien n'interdit de supposer - qu'il n'y a pas de solution de continuité entre les usages diplomatiques des alentours de l'an mil et ceux des environs de l'an 1200 »[98]. Les quelques scribes identifiés proviennent des différents chapitres liégeois[99]. Toutefois, il montre le développement d'un type de charte propre à Liège dans la seconde moitié du XIIe siècle, nommée « épiscobulle »[100]. En étudiant le *dictamen* des chartes épiscopales liégeoises, Éveline Leclercq confirme les hypothèses de Jean-Louis Kupper et notamment celle d'une rédaction par l'impétrant et souligne qu'un dépouillement complet des chartes de tous les destinataires reste à mener pour identifier les rédacteurs[101]. Qu'en est-il à partir du XIIIe siècle ? Dans son étude sur la fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles[102], Alain Marchandisse s'interroge sur la chancellerie des évêques liégeois et s'intéresse plus précisément au personnel de chancellerie tout en faisant aveu d'impuissance d'entrée de jeu. Tout d'abord, il n'a relevé aucune identification de chancelier avant le début du XVe siècle. Ensuite, il relève plusieurs noms sans pouvoir dire quel est leur rôle exactement. Il note cependant que le nombre de personnes faisant vraisemblablement partie du personnel de chancellerie augmente à partir du règne d'Adolphe de la Marck (1313-1344). Sous ce même prince évêque, il remarque le développement d'une pratique de « signature » de ces personnes sous la forme de leur initiale suivie de l'expression « *per dominum* ». Enfin, il conclut en marquant son désaccord avec les propos de Jacques Stiennon : « si l'on prend en considération, non plus seulement certains critères paléographiques et diplomatiques, mais également l'organisation de la chancellerie sous Robert de Thourotte et son degré de développement, il nous semble assez hasardeux de déclarer que c'est avec ce règne que naît à Liège une chancellerie

[96] Jacques BOUSSARD, compte rendu de « Jacques Stiennon, L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège, du XIe au milieu du XIIIe siècle. Reflet d'une civilisation », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1962, vol. 5, n° 20, p. 483-484.

[97] Jacques STIENNON, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège*, *op. cit.*, p. 354-357.

[98] Jean-Louis KUPPER, « La "chancellerie" des évêques de Liège (Xe - XIIe siècle) », *op. cit.*, p. 118 et 123.

[99] *Ibid.*, p. 118-119.

[100] *Ibid.*, p.120-123.

[101] Eveline LECLERCQ, *L'élaboration des chartes médiévales*, *op. cit.*, p. 214 et 237.

[102] Alain MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles : étude de politologie historique*, Liège, 1998, p. 342-347.

épiscopale digne de ce nom »[103]. Ne serait-ce pas plutôt une recherche combinant une approche diplomatique, paléographique et codicologique et une étude du personnel de chancellerie pour la seconde moitié du XIIIe siècle et le début du XIVe siècle, à l'image de celle menée par Aurélie Stuckens pour le comté de Flandre[104], qui permettrait d'éclairer la situation liégeoise ?

Quelques-uns des écrits des chanoines du chapitre cathédral Saint-Lambert sont mieux connus grâce à de récents articles publiés par Alexis Wilkin. Ce chercheur s'est intéressé à un cartulaire du XIIIe siècle, connu sous le nom de *Liber Antiquus* ou *Liber Primus,* qui a été publié puis perdu au XXe siècle et dont une copie du XIVe est encore conservée[105]. Une description codicologique et paléographique du document perdu avait été proposée par Ferdinand Hénaux ; elle permet de savoir que le document est constitué d'au moins deux « couches ». Selon Alexis Wilkin, le cartulaire a été initialement conçu, vers 1218, comme un outil mis au service tant de l'évêque que de son chapitre et consignant essentiellement des titres de propriété ou des droits à portée générale et probablement en réaction à l'incendie de 1185 qui eut de lourdes conséquences sur les archives de la cathédrale ; l'entreprise initiale a pu aussi être motivée par « l'action des légats pontificaux qui, à la fin du XIIe siècle et au début du XIIIe siècle, ont régulièrement visité le diocèse et imposé plusieurs réformes internes à la cathédrale »[106]. La seconde couche du cartulaire date probablement de 1265 et témoigne de l'appropriation du cartulaire par la communauté canoniale « qui en fait un instrument témoignant de son indépendance comme corps ecclésiastique, et lui permet de consigner des textes prouvant ses droits face à l'évêque ou la Cité : le cartulaire est un outil identitaire et une arme de défense des privilèges du chapitre, dont l'individualité s'affirmait et qui devenait, en cette aube de XIIIe siècle, une 'corporation' de clercs ».

Dans un autre article, Alexis Wilkin s'intéresse au « polyptyque » édité par Denise Van Derveeghde et daté de 1280 par cette historienne[107]. Ce document est composé de quatre parties. Si, d'après l'enquête menée par Alexis Wilkin, deux des quatre parties ont bien été réalisées vers 1280, une autre a été copiée entre 1280 et 1300 tandis que la dernière date des environs de 1311. La première phase de rédaction est expliquée par le fait qu'il s'agit d'une « période charnière où un établissement ancien modernise ses structures économiques, menacé qu'il est d'un tarissement de ses revenus »[108]. Cette modernisation avait déjà commencé au milieu du XIIIe siècle avec l'obligation des obédienciers de tenir des comptes écrits et d'en rendre compte une fois par an. Alexis Wilkin se demande alors pourquoi recopier et augmenter ce document vers 1311. Selon

[103] *Ibid.*, p. 347.
[104] Aurélie STUCKENS, *Les hommes de l'écrit*, *op. cit.*
[105] Alexis WILKIN, « Enquête sur l'impact de l'incendie de 1185 sur les archives de la cathédrale Saint-Lambert de Liège et sur la rédaction d'un premier cartulaire », *in* Thérèse DE HEMPTINNE et Jean-Marie DUVOSQUEL (dir.), *Chancelleries princières et* Scriptoria *dans les anciens Pays-Bas. Xe-XVe siècle*, Bruxelles, 2010, p. 381-414.
[106] *Ibid.*, p. 410
[107] Alexis WILKIN, « La datation du polyptyque dit de 1280 de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège », *op. cit.*
[108] *Ibid.*, p. 36.

lui, il s'agit d'une reprise en main de l'administration du chapitre après une longue période de crises successives : la querelle entre le clergé et la ville sur la fermeté 1285-87)[109] ; le début de la guerre civile entre les Waroux et Awans (vers 1296-1302)[110] ; et le Mal Saint-Martin (août 1312)[111]. Pour Alexis Wilkin, c'est dans le contexte de « la première moitié du XIVe siècle [qui] marque la consécration des techniciens de l'administration »[112] que s'inscrit la copie et l'ajout de la quatrième partie du polyptyque. Si ces deux articles montrent comment le chapitre cathédral usa de l'écrit pour s'affirmer face au prince-évêque au cours du XIIIe siècle et pour défendre ses droits à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle, il conviendrait d'approfondir l'étude de cette « consécration des techniciens de l'administration » en s'intéressant aux statuts du chapitre réitérant la nécessité de produire des comptes, à la série des listes de cens et de rentes qui commencent à partir 1325 et au « stock », document comportant les mesurages effectués en 1348.

Dans *Commerce avec dame Pauvreté*, Paul Bertrand présente la documentation produite et reçue par les couvents mendiants liégeois[113]. Agissant comme juridiction gracieuse, ils ont donné des chartes qui sont conservées en petit nombre. Mais plus que des actes, ce sont surtout des outils de gestion que les mendiants liégeois ont produits à partir du XVe siècle. Paul Bertrand les regroupe en trois catégories : les stocks et registres aux œuvres de lois ; les chassereaux ; et les comptabilités. Attardons-nous un instant sur cette typologie des écrits de gestion utilisés par les mendiants liégeois.

Le « stock » est un « cartulaire mixte, contenant à la fois pièces émises par le couvent et pièces reçues dans le chartrier, conçu seulement dans un souci d'exhaustivité économique, dédaignant les pièces anciennes »[114]. Les registres aux œuvres de lois consignent seulement les actes émis par l'institution, qui peuvent être copiés dans leur intégralité ou sous forme de regeste. Le premier registre aux œuvres conservé a été commencé en 1413 par les dominicains, année de formation de leur cour de tenant jurés[115]. D'après la documentation conservée, les carmes

---

[109] La fermeté est une « taxe sur les biens de consommation courante que la Cité voulait imposer à tous pour financer l'entretien des fortifications urbaines, ce qui violait les immunités ecclésiastiques », *cf.* Alexis WILKIN, « La datation du polyptyque dit de 1280 de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège », *op. cit.*, note 134. Voir Chapitre 1 – I.5.1. Les dissensions autour de la fermeté (xiiie siècle).

[110] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays : naissance d'une patrie (XIIIe-XIVe siècles)*, Liège, 1948, ici p. 247-249.

[111] Isabelle BOURLET et Jean DEVAUX, « Le Mal Saint-Martin », *in* Marylène LAFFINEUR-CREPIN (dir.), *Saint-Martin, mémoire de Liège*, Liège, 1990, p. 73-79 ; Voir Chapitre 1– I.5.2. Les conflits politiques et sociaux du xive siècle.

[112] Alexis WILKIN, « La datation du polyptyque dit de 1280 de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège », *op. cit.*, p. 38.

[113] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté, op. cit.*, ici p. 366-409.

[114] *Ibid.*, p. 381.

[115] *Ibid.*, p. 353. Denise van DERVEEGHDE donne la définition suivante : « La cour des tenants est une cour foncière de droit privé qu'un propriétaire établit pour faire les œuvres de loi intéressant ses propres biens. Elle n'est pas permanente et ne s'occupe que d'actions réelles », *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387 : contribution à l'histoire rurale et industrielle du pays de Liège*, Paris, 1955, ici p. 87 ; Raoul VAN DER MADE, « Chartes des cours de tenants hutoises conservées aux Archives de l'État à Liège », *Annuaire d'histoire Liégeoise*, 1958, vol. 6, p. 239-257.

réalisèrent au moins deux stocks, l'un qui fut copié en plusieurs étapes entre 1440 et 1460 (p.381), et le second, réalisé par le frère Jean de Couvin vers 1463-1470, et un registre aux œuvres qui contient des actes datés de 1404 à 1503. Si la différence entre les deux types de documents est en théorie claire, il n'y avait qu'un pas à franchir pour passer d'un genre à l'autre. De fait, « un registre changeait d'âme au cours des années, glissait lentement ou d'un coup, souvent avec un changement de comptable, du stock au registre aux œuvres, ou vice-versa »[116].

En second lieu, les « chassereaux ». Héritier des polyptyques du haut Moyen Âge et apparenté aux terriers (listes de propriétés d'une institution), aux censiers (liste des cens appartenant à une institution), ce sont des registres pour lesquels Paul Bertrand préfère le terme « chassereau ». Ils désignent les « listes de revenus classées par ordre géographique des localités où étaient situés les biens fonds auxquels ils sont liés » puisque « il s'agissait de 'chasser' les cens et les rentes »[117]. Il semble important d'insister sur le fait que ces documents comportent la description du bien-fonds, plus ou moins détaillée, sur laquelle était fondée la rente ou le cens. Tant les frères dominicains que carmes et croisiers développèrent de ce type d'outils dans la première moitié du XVe siècle, mais chaque maison privilégia certaines données. Le chassereau des dominicains réalisé vers 1401 a privilégié l'exhaustivité et l'agencement géographique correspondant probablement à l'itinéraire du percepteur. La logique géographique est encore plus perceptible dans le chassereau des croisiers réalisé vers 1420. Chez les carmes, le frère Jean de Couvin réalisa en 1451 deux chassereaux, l'un dédié aux revenus en nature et l'autre en argent. Vers 1460, il combina les deux dans un nouveau document destiné à durer. Enfin, un quatrième chassereau est conservé pour les Carmes, qui est comme les trois précédents l'œuvre du frère Jean. La présentation de ce dernier document est différente : il s'agit d'un volume étroit (110 mn sur 290 mn), et les informations sont les mêmes que dans le document de 1460, mais synthétisées et abrégées. Autrement dit, le frère avait élaboré deux documents : « l'un pour servir de référence, clair, propre et complet ; l'autre pour aider le compteur sur le terrain »[118].

Enfin, Paul Bertrand souligne l'apparition de « registre de comptabilités » dans les couvents mendiants liégeois à partir du début du XVe siècle. Plus exactement, il s'agit de registres aux paiements des cens et rentes établis sur base annuelle. Ces documents étaient généralement organisés autour de quatre parties principales : « les revenus en nature, appelés *rentes* (ce sont souvent des revenus tirés de biens-fonds ruraux) ; les revenus en argent, appelés *cens* (pas spécifiquement liés à la ville, mais plus clairement au cens tréfoncier[119] dû au couvent) ; les paiements en nature, souvent qualifiés de *pensions* [dus par les religieux] ; les paiements en argent, distinctement liés aux cens tréfonciers dus par les religieux »[120]. Pour chacune de ces parties, une

[116] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté, op. cit.,* p. 383.
[117] *Ibid.*, p. 385.
[118] *Ibid.*, p. 387.
[119] Sur la définition de « tréfoncier », voir ci-dessous Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.
[120] *Ibid.*, p. 389.

présentation en deux colonnes : à gauche, « une liste des revenus ou des paiements était proposée, dans un certain ordre, avec la mention de la somme due ou payée et le nom du crédirentier ou du débirentier, le tout serré à gauche dans une colonne. Dans la colonne de droite, le compteur indiquait, au fur et à mesure de ses rentrées ou de ses débours : 'telle personne paya un donnée tel jour' ou encore 'nous avons payé la somme due à telle personne, tel jour' »[121]. Au milieu de ces registres aux paiements, se distinguent une série de comptes généraux, établis par les carmes à partir de 1437. Si le premier exercice est établi sur toute l'année, les suivants sont organisés mois par mois. Au terme de cette brève présentation des registres comptables des mendiants, deux questions peuvent être formulées et demeurent ouvertes : comment s'articulent ces comptes généraux des carmes avec leurs registres aux paiements ? Quel est l'intérêt d'enregistrer les paiements entrants et les paiements sortants si ce n'est pour en faire le bilan dans une comptabilité générale ?

Ce rapide tour d'horizon des travaux récents sur les formes et les usages de l'écrit pragmatique à Liège – qui aurait certes fort à gagner à être approfondi, complété et détaillé avec les apports des érudits des siècles précédents –, permet toutefois de constater que de nombreuses questions sont en suspens et qu'il est encore trop tôt pour en dresser un tableau général. Ce n'est qu'en menant des analyses telles que celles menées par Jean-Louis Kupper, Paul Bertrand, Alexis Wilkin et Éveline Leclercq qu'il sera possible de dresser ce tableau sur les pratiques de l'écrit liégeoises, mais aussi de renouveler l'histoire de la principauté et de ses institutions. Aussi, je propose ici d'exhumer, d'expliquer et contextualiser les pratiques de l'écrit des cisterciennes du Val-Benoît de Liège dont Paul Bertrand souligne à plusieurs reprises dans sa recherche qu'elles précédaient de plus d'un demi-siècle les mendiants dans la mise en place d'écrits de gestion[122]. Il est donc maintenant temps de se tourner vers ces documents du Val-Benoît et vers les travaux existants consacrés à cette communauté.

II. Autour du Val-Benoît : historiographie et état des sources

II.1. Remarque liminaire sur la denomination de la communaute du Val-Benoit

Afin de comprendre le corpus, et plus largement l'histoire des cisterciennes du Val-Benoît, une remarque liminaire s'impose sur la dénomination de la communauté. Les premières religieuses s'étaient initialement installées à la fin du XIIe siècle à Robermont, lieu-dit situé au sud-est de Liège, dont elles portèrent le nom jusqu'en 1231. Au cours de cette année, probablement pour des raisons d'insécurité, elles déménagèrent au Val-Benoît, au sud-ouest de la cité épiscopale, abandonnant alors le nom de Robermont au profit de celui du Val-Benoît. En 1244, en concertation avec l'abbé de Cîteaux et grâce aux subsides d'un chanoine de la cathédrale, il fut

[121] *Ibid.*, p. 389.
[122] *Ibid.*, p. 383 et 393.

décidé de restaurer leur ancienne maison : quelques religieuses quittèrent le Val-Benoît pour fonder un nouveau monastère à Robermont[123]. Il est alors convenu que les religieuses du Val-Benoît conservaient la jouissance des biens acquis depuis la fondation de la première communauté à l'exception des biens situés à Robermont[124]. Aussi, lorsqu'on évoquera des sujets propres aux premières années du monastère jusqu'en 1231, on utilisera le nom du premier lieu de séjour de la communauté à savoir Robermont, qui n'est autre que le premier nom de la communauté du Val-Benoît et celui employé dans les sources contemporaines. Lorsque la communauté ou l'histoire du Val-Benoît sont invoquées dans leur globalité, les premières décennies de la communauté à Robermont sont également inclues. Cette convention étant explicitée, on peut désormais s'intéresser aux travaux historiques consacrés aux cisterciennes du Val-Benoît et présenter l'état actuel des sources.

II.2. HISTORIOGRAPHIE DU VAL-BENOIT

La plus vieille histoire du Val Benoit est une courte notice historique qui ouvre le cartulaire moderne du Val-Benoît, qui est une copie d'un cartulaire du XIVe siècle[125]. Elle relate les débuts de l'ordre de Cîteaux, le développement des abbayes de l'ordre dans le diocèse de Liège ; elle donne une rapide histoire de la fondation du monastère de Robermont, de son déménagement au Val-Benoît et de la refondation de Robermont Ce texte, – parce qu'il ne relate que les origines de l'ordre et de la communauté et parce qu'il s'appuie sur la chronique de Gilles d'Orval et sur le récit de César d'Heisterbach[126] –, peut dater de la rédaction du cartulaire médiéval[127]. Que cette introduction date du XIVe siècle ou de l'époque moderne, le peu de choses qu'elle contient sur l'histoire de la communauté a été puisé dans les actes et n'apporte aucun élément extérieur. Il faut ensuite attendre le XXe siècle pour l'abbaye du Val-Benoît fasse l'objet de l'attention des historiens.

Les principaux travaux réalisés sur l'abbaye du Val-Benoît permettant d'avoir une vue d'ensemble sur l'histoire de la communauté au long de ces six siècles d'existence sont ceux de Joseph Cuvelier. En 1901, il publia un inventaire des archives de l'abbaye organisé en trois parties : les chartes, les registres et les liasses[128]. L'archiviste propose des analyses détaillées pour les chartes jusqu'en 1652 pour lesquelles il dit avoir fait un travail particulièrement approfondi en ce qui concerne les actes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles[129]. Cet inventaire est introduit par une notice

[123] Voir Chapitre 1 – II.2. Le déménagement au Val-Benoît (1231) et la refondation de Robermont (1244).
[124] CVB 84, 85 et 86.
[125] Voir Introduction – II.3.2. Les écrits documentaires et Chapitre 3 – I.2.1.3. Le cartulaire du Val-Benoît (*ca.* 1341 et 1380).
[126] L'identification de Gilles d'Orval et de César d'Heisterbach est affirmée par Joseph CUVELIER, *CVB*, p. xii-xiii, sans démonstration.
[127] Joseph Cuvelier ne se prononce pas sur la date de ce texte.
[128] Joseph CUVELIER, *IVB, op. cit*.
[129] *Ibid.*, p. 4 : « Dans l'analyse de nos chartes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, nous n'avons négligé aucun nom, soit de lieu, soit de personne qui pût présenter le moindre intérêt pour l'histoire ».

historique sur le Val-Benoît s'intéressant principalement aux premières décennies de la communauté. Il poursuit par une série des notices biographiques sur chacune des abbesses du Val-Benoît à partir du déménagement de 1231 jusqu'à la dissolution de la communauté en 1796. En 1906, il publia son « cartulaire » du Val-Benoît[130]. Y sont édités tous les actes touchant à la communauté ou déposés dans le chartrier jusqu'en 1406, année qui correspond à l'acte le plus récent contenu dans la copie moderne du cartulaire. Il convient de souligner que l'édition de Joseph Cuvelier n'est pas une simple copie du cartulaire moderne du Val-Benoît : son édition comprend non seulement des actes qui ne sont pas inclus dans le cartulaire moderne, mais aussi les baux extraits du *liber stutorum* et daté de 1341 à 1349. Les baux ultérieurs (1349-1367) sont résumés sous la forme d'un tableau[131]. Enfin, son « cartulaire » contient également une édition de l'inventaire des chartes[132]. En introduction à cette édition de ces divers documents, Joseph Cuvelier s'intéresse aux archives médiévales du Val-Benoît. Il montre d'abord que l'inventaire des chartes a été réalisé vers 1307/08[133]. Il présente ensuite rapidement le chassereau et le premier livre aux stuits (baux)[134]. Enfin, il mène une analyse approfondie du cartulaire moderne dont il démontre qu'il s'agit d'une copie d'un cartulaire médiéval probablement réalisé vers 1380[135]. Les qualités du travail d'inventoriage de Joseph Cuvelier sont indéniables : parmi elles, on peut citer l'exactitude et la complétude des analyses des chartes, reflétant non seulement l'action juridique et les parties, mais donnant aussi des descriptions détaillées des notes dorsales et des sceaux des documents originaux. Deux limites principales ont toutefois pu être constatées : d'une part, les datations des écritures dans les analyses du « cartulaire » ne sont pas toujours exactes, en particulier pour les écritures des XVe et XVIe siècles[136] ; d'autre part, ses introductions ne sont pas étayées d'un appareil critique. Si ses affirmations peuvent être vérifiées par une étude des sources, il reste que nous n'avons pas été en mesure de toutes les confirmer[137].

En 1946, Anne Cloquet-Collet publia une courte communication sur les archives du Val-Benoît qui n'est autre qu'un résumé des travaux de Joseph Cuvelier auquel elle ajoute quelques lignes sur le plus ancien compte de l'abbaye de 1343-1344[138]. Son apport réside dans l'exploitation

---

[130] Joseph CUVELIER, *CVB, op. cit*.
[131] *Ibid*., p. 766-775.
[132] *Ibid*., p. xli-l.
[133] *Ibid*. p. iv-v.
[134] *Ibid*. p. viii-x.
[135] *Ibid*., p. xi-xxv.
[136] Par exemple, il date du XVe siècle des notes dorsales qui me semblent dater du début du XVIe siècle, voir ci-dessous Chapitre 3 – I.2.1.1. Les notes dorsales. De même, il n'argumente nulle part, à ma connaissance, le fait que la copie date de la première moitié du XVIIe siècle : « ces deux registres sont l'œuvre d'un copiste de la première moitié du XVIIe siècle » (CVB, p. xvii).
[137] Par exemple, il affirme qu'il est aisé de se représenter le dépôt d'archives des religieuses sur base de l'organisation du cartulaire (CVB, p. xxv). Or, il n'y a aucune marque de classement au dos des chartes qui indiquerait que que les chartes étaient classées de la même manière que dans le cartulaire, et il n'existe aucune description des archives, à ma connaissance tout du moins, qui confirmerait l'assertion de Cuvelier.
[138] Anne CLOQUET-COLLET, « Les archives du Val-Benoît lez-Liège », *Cîteaux. Commentarii cistercienses*, vol. 15, 1946, p. 242-247.

de ces documents dans son mémoire de licence, dirigé par Léopold Génicot, et dédié à l'histoire de l'abbaye de ses origines jusqu'au milieu du XIVe siècle dans lequel elle explique principalement la constitution du patrimoine au cours du XIIIe siècle[139].

Enfin, il nous faut mentionner le mémoire, plus récent, en langue et littérature romane de Nicolas Mazziota proposant une édition des plus anciennes chartes du Val-Benoît en ancien français (1259-1297) dont l'objectif est de contribuer à la connaissance de la *scripta* wallonne et du dialecte parlé au Moyen Âge[140]. Outre l'édition d'une quarantaine de chartes selon les principes de transcription bien définis, il fournit un utile glossaire[141].

Tous ces travaux reposent sur les archives de la communauté du Val-Benoît dont il nous faut faire un état.

II.3. PRESENTATION DES SOURCES DU VAL-BENOIT

Afin d'établir un état des sources conservées et considérées dans le cadre de la présente recherche, il convient d'en définir les bornes chronologiques. Dans cette étude, ont été inclus tous les écrits documentaires aujourd'hui conservés et produits entre la fondation de la communauté à fin du XIIe siècle[142] jusqu'à sa réforme qui eut lieu entre 1473 et 1476 sous la supervision des moines de Moulins[143] et qui se refléta dans les pratiques de gestion et documentaires des religieuses[144].

Si la présente étude se concentre sur les écrits documentaires, il semble utile d'inclure ici de brèves observations au sujet des rares écrits littéraires afin de souligner le fait qu'une étude des fragments conservés dans les archives liégeoises pourrait s'avérer intéressante.

II.3.1. LES SOURCES LITTERAIRES

La bibliothèque des cisterciennes du Val-Benoît, si tant est qu'elle ait existé, a entièrement disparu à l'exception d'un manuscrit, aujourd'hui conservé à la British Library. Il s'agit d'un recueil de prières copié par un moine de Moulins à l'abbaye du Val-Benoît en 1475 dans le contexte de la réforme de cette dernière[145].

---

[139] Anne COLLET, *L'abbaye du Val-Benoît lez-Liege*, Mémoire dactylographié de licence, Université de Louvain, 1960.
[140] Nicolas MAZZIOTTA, *Chartes originales françaises de l'abbaye du Val Benoît (1259-1297),* Mémoire dactylographié de licence, Université de Liège, 2001, ici p. xvi-xvii.
[141] *Ibid*. p. 35-70.
[142] Voir Chapitre 1 – II.1. La fondation de Robermont (fin xiie siècle).
[143] Voir Chapitre 2 – III. Spiritualité et observance cisterciennes au Val-Benoît.
[144] Voir Chapitre 6 – III.2.2. Les entrées.
[145] « Ce recueil (144 x 105 mm) conservé dans le département des manuscrits de la 'British Library' sous la cote 193 Add. 17715, est répertorié dans WATSON A.G., *Catalogue of Dated and Datable Mss. c.700-1600 in the Depatment of Mss., The British Library*, Londres, 1979, n° 193, Fol. 139 v° : "Escript au val benoit l'an mille quatre cens LX et XV le iour saint clement par le main de frere Jehan de Raincheval dit de Vaulchelles moine de Molins, prijes devotement pour luy" ; fol. 191 v° : '*Iste liber pertinet monasterio Vallis Benedicte iuxta Leodium*' » : citatation extraite de Marie-Hélène MONTULET-HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan : moniales et vie contemplative à l'époque moderne,* Bruxelles, Rome, 1990, ici p. 200, note 79.

Lors d'un sondage dans les archives modernes du Val-Benoît – qui n'ont pas fait l'objet d'une étude systématique –, trois fragments de manuscrits médiévaux ont été identifiés ; ils servent de reliures à des registres composés à l'époque moderne[146]. S'agit-ce des extraits de manuscrits ayant appartenu à la communauté du Val-Benoît qui ont servi de reliure à aux archives modernes des religieuses ? Ou bien étaient-ce des documents que le relieur avait à sa disposition provenant d'une autre origine ? Pour répondre à ces questions, il faudrait mener une étude approfondie non seulement de ces fragments, mais aussi faire un relevé systématique des reliures des documents des archives modernes constituées par des fragments de manuscrits médiévaux non seulement dans les archives du Val-Benoît, mais aussi dans celles d'autres institutions liégeoises. Aussi prometteuse et intéressante que cette recherche puisse sembler, nous l'avons exclue de notre étude afin de se concentrer sur les écrits documentaires, qui sont conservés, nous allons le voir, dans des proportions beaucoup plus importantes.

II.3.2. Les ecrits documentaires

Étant donné que chacun des types documentaires fait l'objet d'une description approfondie au fil de cette thèse, on se limite ici à une brève présentation du corpus documentaire dans le but d'en donner une vue d'ensemble.

Le corpus est composé de 702 actes écrits, 2 rouleaux et 192 codex, qui sont quasiment tous conservés dans le fonds de l'abbaye du Val-Benoît des archives de l'État à Liège. En outre quelques rares chartes ont été identifiées dans les chartriers d'institutions ecclésiastiques voisines, également déposés aux archives de l'État à Liège[147].

Les actes écrits s'élèvent donc à un total de 702. Ils sont composés de 537 originaux, 127 copies, 31 *deperdita* et 7 faux[148]. Les actes proviennent essentiellement d'individus, de juridictions gracieuses, d'abbayes voisines ou des abbesses du Val-Benoît elles-mêmes. Le chartrier contient également 24 bulles pontificales, 9 chartes épiscopales et un privilège impérial[149]. L'une des caractéristiques du chartrier est de contenir près d'un quart de rétroactes[150].

Face à un chartrier bien fourni, les deux rouleaux, conservés parmi les chartes, font pâle figure. L'un d'eux est une petite liste des revenus[151] – ayant appartenu à une religieuse, Marie Li Larderesse, comprenant la description des biens sur lesquels ils reposent –. Le second rouleau est beaucoup plus grand (2,06 x 0,13 m) est constitué de trois pièces de parchemin cousues ensemble. Il s'agit de l'inventaire des chartes réalisé vers 1307/08[152].

---

[146] Voir Annexe 2 – Des fragments de manuscrits médiévaux et d'un imprimé dans les archives modernes du Val-Benoît.
[147] Voir note 473.
[148] Sur leur dénombrement, voir Chapitre 3 – I.1. Le chartrier aujourd'hui.
[149] Voir Chapitre 3 – I.3.3. Les auteurs et Annexe 9 – Liste des bulles accordées à Robermont et au Val-Benoît.
[150] Voir Chapitre 3 – I.1.2. L'abbaye comme partie et le problème des rétroactes et I.2.1.4. Le développement de nouvelles pratiques : la réception des rétroactes et la constitution de dossiers d'actes.
[151] CVB 231/IVB 169/AEL, VB, Charte n°164.
[152] IVB 176/AEL, VB, Charte n° 176 ; édité dans CVB, p. xli-l. Sur ce document, voir Chapitre 3 – I.2.1.2.

Les 192 codex comprennent la copie d'un inventaire des biens – datée de 1406 –, un fragment de registre aux baux (également appelés, selon le terme liégeois, stuits ou stuts), datés de 1371 à 1381, un cartulaire moderne – qui est une copie d'un original du XIVe siècle –, 160 registres aux paiements (1352-1467), et 29 comptes (1343-1452). Si ces écrits et séries sont l'objet même de la thèse et font l'objet de longs développements, quelques mots d'introduction sont nécessaires à la compréhension de l'ensemble :

(i) l'inventaire des biens[153] est une copie explicitement datée de janvier 1406. Joseph Cuvelier affirme – sans préciser sa source – que le modèle avait été réalisé en 1342 sur parchemin et était lui-même la copie d'un document original copié sur papier. Ce document a reçu de multiples appellations : « *livre auz clauz* », « *Antiquus Liber* », « chassereau », « pouillé », « spécification des biens », à laquelle se rajoute celle que nous lui donnons dans ce travail, et que nous justifierons, « inventaire des biens »[154]. En bref, il contient la description de terres, celle des cens dus au Val-Benoît, et la liste des cens tréfonciers du par les religieuses.

(ii) le fragment de contenant des baux de 1371 à 1381[155] est, nous le démontrerons, la fin du premier *liber stutorum*, commencé en 1345.

(iii) le cartulaire[156] est constitué deux volumes copiés à l'époque moderne. Dans son édition des actes et autres documents du Val-Benoît, Joseph Cuvelier y a consacré une longue présentation au travers de laquelle il démontre qu'il s'agit de la copie d'un cartulaire de 1380. L'une de ses particularités est de contenir des extraits de l'inventaire des biens, des baux et d'un livre des tenants, aujourd'hui perdu.

(iv) les registres aux paiements des rentes et des cens[157] constituent la majorité du corpus des codex. Il s'agit d'un genre documentaire peu étudié, mis en avant par Paul Bertrand sous le nom de registres de comptabilités[158]. Leur objet est de suivre et enregistrer les paiements des tenanciers au cours d'une année comptable. La série commence en 1352, mais n'est conservée en continu qu'à partir de 1385. À partir 1395, le registre annuel est divisé en deux : un document est destiné à recevoir les paiements des rentes, l'autre ceux des cens[159]. Nous avons arrêté

L'inventaire des chartes (1307/08).

[153] AEL, VB 26.

[154] Sur les dénominations de l'inventaire des biens, voir Chapitre 4 – I.1. Introduction à l'inventaire des biens du Val-Benoît : un document aux multiples appellations et versions.

[155] AEL, RS.

[156] AEL, VB 23-24.

[157] AEL, VB, 42-64 ; 148-178 ; 214-230. Sur leur dénombrement, voir ci-dessous Chapitre 6 – I.1. Série et structure générale des registres aux paiements.

[158] Voir ci-dessus Introduction – I.4. L'écrit documentaire à Liège.

[159] Rentes et cens sont à prendre dans leur signification économique : les rentes désignent les transactions en nature tandis que les cens sont ceux provenant des paiements en argent et volaille. Voir Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.

l'étude de la série en 1467 du fait que cette date s'achève l'activité du compteur, c'est-à-dire de la personne en charge de l'administration du temporel de l'abbaye, Baudouin de Corbion. Si des changements de forme et de contenu sont essentiellement perceptibles dans le registre de 1474 en pleine réforme de l'abbaye[160], la fin d'une période d'activité longue de 30 ans nous est apparue comme pouvant justifier la fin de l'étude systématique de la série, qui est pourtant continuée jusqu'au début du XVIIIe siècle. Cela ne nous interdira pas quelques remarques sur les registres aux paiements de la période la réforme.

(v) les comptes[161], bien moins nombreux que les registres aux paiements, se distinguent en trois catégories : 17 sont des comptes des rentes et/ou des cens datant des années 1343, 1408 et 1445-1449, deux sont des comptes des boursières (1451 et 1452)[162] et neuf sont des comptes généraux de l'abbaye (de 1441 à 1449)[163].

III. Considérations méthodologiques

Ce corpus, vaste et varié, a été analysé sur base de la formation en codicologie, diplomatique et paléographie reçue au cours de mon cursus à l'Université de Strasbourg puis à l'Université de Namur et de l'utilisation des manuels méthodologiques propres à chacune de ces trois sciences[164]. Si la démarche propre à chaque développement est expliquée au fil du texte, on peut dire, d'un point de plus général, que celle-ci se caractérise par trois aspects principaux : une approche « quantitative » face aux grandes séries du corpus que constituent les chartes et les registres aux paiements ; une démarche plus qualitative face au document « unique » ; et la recherche d'une mise en contexte.

Dans le traitement des chartes, s'est posé problème d'identification du fait qu'il existe trois cotations : celles de l'inventaire de Cuvelier, celle de son édition et celles des archives de l'État à Liège. Afin de contourner ce problème, j'ai établi une concordance des actes[165]. Cuvelier

---

[160] Voir Chapitre 2 – III. Spiritualité et observance cisterciennes au Val-Benoît.

[161] AEL, VB 309 ; 42, 1352, f. 87v-88v ; un compte des cens de 1408-1409 (AEL, VB 220) ; cinq comptes des rentes et cinq comptes des cens et chapons d'Heure-le-Romain (dorénavant cité RCCH) de 1445-1450 (AEL, VB 310) ; cinq comptes des cens et chapons (dorénavant cité CC) (AEL, VB 310, CC et 311).

[162] AEL, VB 59, 1451, f. 58-66 et, 1452, f. 124-132v.

[163] AEL, VB 56, 1441, f. 117-120 ; 168, 1442, f. 58-59 ; 169, 1443, f. 58-60, 170, 1444, f. 59-61 ; 57, 1445, f. 174-177v ; 58, 1446, f. 69-62v ; 61, 1447, f. 61-63 ; 58, 1448, f. 180-182v ; 59, 1449, f. 59-61v.

[164] Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE et Benoît-Michel TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993 ; Paul GEHIN (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, Paris, 2005 ; Jacques-Charles LEMAIRE, *Introduction à la codicologie*, Louvain-la-Neuve, 1989 ; Jacques STIENNON et Geneviève HASENOHR, *Paléographie du Moyen Âge*, Paris, 1982 ; Françoise GASPARRI, *Introduction à l'histoire de l'écriture*, Turnhout, 1994 ; Albert DEROLEZ, *The palaeography of Gothic manuscript books: from the twelfth to the early sixteenth century*, Cambridge, 2003.

[165] Voir Annexe 3 – Concordance des actes entre l'inventaire et le cartulaire de Joseph Cuvelier et les cotes des Archives de l'État à Liège.

ayant proposé une analyse approfondie des chartes, je me suis appuyée sur son travail pour l'identification des parties, des dates ainsi que sur son travail d'identification des actes dans le cartulaire et dans l'inventaire de 1307/1308. En revanche, j'ai effectué un relevé et une analyse paléographique des mentions dorsales dans le but d'identifier les mains qui témoignent de travaux d'archivage. Dans le cadre de la recherche, qui voulait, avant tout, se consacrer aux écrits de gestion, il n'y avait pas lieu de mener une étude diplomatique de tout le chartrier, d'autant plus que celle-ci n'avait guère de sens, dans la mesure où il s'agissait d'un corpus d'actes ayant des origines diverses. En revanche, une analyse paléographique et diplomatique a été tentée sur les actes donnés par les abbesses.

La série des registres aux paiements appelait à un traitement plus quantitatif. Une analyse codicologique de l'ensemble des registres a été effectuée par un relevé des reliures, de leur composition codicologique et de leur mise en page dans le but d'éclairer la confection de ces registres. Ce vaste ensemble se prêtait bien à une étude paléographique afin d'identifier les mains récurrentes. Une étude « diplomatique », dans le sens proposé par Valéria Van Camp[166], visant à identifier la structure générale des registres et une étude de leur formulation, dans le but de déterminer les évolutions de la série et d'éventuels rédacteurs. Enfin, une démarche ouverte a simplement en la lecture de ces registres, qui bien essentiellement constitués de liste de tenanciers et de mentions de paiements extrêmement simple comportent des annotations sortant de l'ordinaire, et témoignent de la façon de travailler des compteurs, de leur entourage, du rôle des religieuses.

Pour les autres documents, une démarche empirique passant par la transcription et la recherche de leur fonction, de leur contexte d'élaboration, de leurs usages, et leurs liens avec les autres documents du corpus.

Enfin, il était évident que l'étude de ces documents ne pouvait prendre corps qu'en la resituant dans le contexte régional, économique, social et institutionnel de ceux-ci. Aussi, cela m'a amené à ouvrir des dossiers déjà étudiés par Anne Collet, à savoir l'étude des liens sociaux des religieuses comme de la communauté, celui de la constitution de leur patrimoine et enfin à poser la question de leur rapport à l'ordre cistercien.

IV. Plan de la thèse

Le plan de cette thèse est construit à l'envers d'un plan classique, qui s'ouvrirait sur une critique des documents pour en venir ensuite à son objet. Ici, la première partie est consacrée au contexte – à savoir liégeois (chapitre 1) et cistercien (chapitre 2) –, dans lequel l'abbaye et ses religieuses ont évolué du XIIIe au XVe siècle. L'histoire des pratiques de l'écrit, qui émanent du

[166] Valeria Van CAMP, « La diplomatique des comptes : méthode, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIVe-XVe siècles », *op. cit*.

contexte dans lequel elles prennent naissance, est l'objet des parties II et III. Plus précisément, ces deux parties – composées de chapitres essentiellement dédiés à un type documentaire – visent à montrer le passage d'une attention centrée sur la valeur juridique de l'écrit au développement d'usages gestionnaires au XIVe siècle, progressant vers des pratiques de l'écrit destinées à une gestion de l'information numérique. La partie II, constituée de deux chapitres est consacrée aux écrits dont les fonctions sont de construire et d'administrer le patrimoine de la communauté : y sont étudiés le chartrier et les actes des abbesses (chapitre 3), puis les écrits, développés dans le second quart du XIVe siècle (chapitre 4), qui – par l'inventoriage, la description et l'enregistrement –, sont destinés à la gestion du temporel. La troisième partie, en trois chapitres, montre l'évolution vers un usage de l'écrit destiné à gérer des informations numériques en présentant les formes et les usages des nombres dans les documents de gestion (chapitre 5), puis les registres aux paiements permettant de gérer les flux en argent et en nature générés par le patrimoine (chapitre 6), et enfin les types de comptes et le système comptable du Val-Benoît (chapitre 7).

Première partie – De la fondation de Robermont à la réforme du Val-Benoît : introduction à l'histoire de la communauté et de son patrimoine dans les paysages cistercien et liégeois

Initialement implantée à l'est de Liège, à Robermont, la communauté de religieuses, devenue cistercienne en 1216, s'installe en 1231 au Val-Benoît, aux portes de la cité épiscopale, et y demeurera près de six siècles, jusqu'à sa suppression en vertu de la loi du 1er septembre 1796. Depuis sa fondation, les religieuses ont constitué un important fonds d'archives, qui, bien conservé durant l'époque moderne, et malgré quelques pérégrinations de la fin du XVIIIe au début du XXe siècle, en fait aujourd'hui l'un des plus riches des abbayes de cisterciennes de Belgique. Avant d'entamer l'étude des pratiques de l'écrit dont témoignent ces documents, il est nécessaire de s'introduire à l'histoire de la communauté du Val-Benoît en la replaçant dans les deux contextes auxquels elle appartient, à savoir cistercien et liégeois. En effet, l'histoire de la communauté et de ses pratiques documentaires ne peut se comprendre coupée de tout le contexte politique, économique, religieux de la cité et de la principauté épiscopales de Liège, ainsi que de l'« efflorescence cistercienne ». Aussi, au fil de cette première partie à visée contextuelle, on aimerait apporter des éléments de réponses aux questions suivantes : qui étaient les cisterciennes du Val-Benoît et quelles ont été leurs relations avec Liège et son pays ? Quelles étaient les ressources de la communauté et comment ont-elles été gérées ? Est-ce que les religieuses ont strictement respecté l'observance cistercienne ou s'agissait-il plutôt d'une simple communauté de femmes ? On propose de d'abord observer les liens unissant la communauté avec la cité épiscopale et son pays (Chapitre 1) avant se consacrer aux questions cisterciennes (Chapitre 2).

Chapitre 1 – Introduction à l'histoire liégeoise du monastère

Implantée aux portes de Liège et possessionnée dans son arrière-pays, la communauté du Val-Benoît s'inscrit nécessairement dans un paysage local. Afin de définir les liens qui l'unissent à la cité et principauté épiscopale, on propose d'examiner successivement les implantations géographiques de la communauté, puis ses liens avec les familles de la bourgeoisie et de la noblesse liégeoises et enfin la constitution et l'exploitation de son patrimoine. Avant d'entrer dans cette étude propre à l'abbaye, il peut être utile, notamment à un lecteur peu familier à l'histoire de la région, de commencer par un bref aperçu de l'histoire de la principauté épiscopale de Liège, dont certains évènements ont eu des répercussions – plus ou moins marquées – sur la communauté du Val-Benoît.

I. Propos liminaire : l'histoire de la cité et principauté épiscopales de Liège

Ce propos liminaire, consacré à l'histoire de Liège, pourrait paraître une digression par rapport à l'histoire de l'abbaye du Val-Benoît et à ses pratiques documentaires. Pourtant, il me semble nécessaire à leur compréhension : tout au long de l'étude, nous serons amenés à référer aux évènements de la vie politique de Liège et de son pays. Ces contextualisations isolées peuvent être difficiles à saisir, ou en tout cas, seront moins pénétrantes, sans connaître la suite d'évènements dans laquelle elles s'insèrent. Ouvrir ce travail par une brève introduction de l'histoire de la cité épiscopale a pour but de permettre une meilleure appréhension de celle du monastère et de ses écrits.

I.1. Aux origines de Liege : du village a la cite episcopale

À la fin du VIIe siècle, Liège n'est qu'un village, situé sur la rive gauche de la Meuse[167]. L'évêque de Tongres-Maastricht y dispose d'une *domus* dans laquelle il réside de temps à autre. Vers l'an 700, l'évêque Lambert est assassiné à Liège lors d'une *vendetta*. Alors que l'évêque est enterré à Maastricht, se produisent à Liège des miracles et le culte de saint Lambert commence alors à s'y développer : les fondements d'une basilique portant le nom du nouveau saint sont alors édifiés. Treize années après l'assassinat, l'évêque Hubert fait revenir les reliques de son prédécesseur sur les lieux de son supplice. Dès le milieu du VIIIe siècle, Liège semble être devenue une agglomération déjà importante. C'est probablement dans la seconde moitié du siècle que Liège détrône Maastricht en devenant la résidence principale de l'évêque. Le développement tant

[167] Sur l'histoire Liège voir : Jacques STIENNON (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, 1991, et notamment le chapitre 2 de Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », p. 33-73 ; Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER, *Histoire de la principauté de Liège de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, 2002 ; Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays : naissance d'une patrie (XIIIe-XIVe siècles)*, Liège, 1948. Sur l'histoire de Liège, voir aussi : Godefroid KURTH, *La cité de Liège au Moyen Âge*, Bruxelles, 1909-1910, (3 volumes), qui, bien que daté, demeure l'histoire la plus complète.

du culte du saint que de la ville semble étroitement lié à l'action des Pippinides : cette famille originaire de Herstal et de la région, tenant la mairie du palais des derniers Mérovingiens a probablement été à l'origine de la première basilique dédiée au saint ; plus tard, durant la première partie de son règne, Charlemagne séjourne régulièrement dans son palais de Herstal, situé à quelques kilomètres de Liège, et assiste à l'office de Pâques dans la cité en 770. Au IXe siècle, Liège est devenue le centre administratif et spirituel du diocèse.

I.2. UNE VILLE AUX NOMBREUX CLOCHERS

Suite au ravage de la ville par les Normands en 881, les constructions d'édifices religieux fleurissent tout au long du Xe siècle et au début du XIe siècle : l'église Saint-Pierre est agrandie par l'évêque Richer (920-945) ; son successeur, Éracle (959-971), jette les fondements des églises Saint-Paul, Saint-Laurent et Saint-Martin ; outre le palais épiscopal et la cathédrale qu'il fit reconstruire, le fameux Notger (972-1008) fait élever les collégiales Sainte-Croix, Saint-Denis et Saint-Jean. Baldéric II (1008-1018) établit l'abbaye bénédictine de Saint-Jacques et la collégiale Saint-Barthélemy[168].

Notger organise le sol de la ville en le divisant en 22 circonscriptions : une est attribuée à l'évêque, trois au chapitre cathédral, une à chacune des sept collégiales, une à l'abbaye Saint-Jacques et les dix restantes aux *ministeriales*. Ces derniers sont des membres de la famille *Sancti Lamberti* et sont des responsables de la maison épiscopale. L'évêque devait leur attribuer des ressources proportionnelles à l'importance de leur tâche. Par ailleurs, les détenteurs de ces charges tant ecclésiastiques que laïcs y aménagent les rues et y font construire des églises paroissiales[169].

I.3. DE LA CAUSE IMPERIALE A LA CAUSE PONTIFICALE

Ces constructions sont le reflet des moyens dont disposent les évêques de Liège à partir de Notger. En 985, le roi des Romains Otton III, ou plus exactement la mère du jeune roi alors âgé de trois ans, Théophano, donne à Saint-Lambert le comté de Huy et, deux ans plus tard, celui de Brugeron. Comme l'a souligné Jean-Louis Kupper, ces donations sont d'une importance capitale pour l'église de Liège : « [s]a puissance temporelle [...] en fut décuplée et le chef-lieu du diocèse devint la capitale d'un État territorial »[170]. La donation du comté de Huy est une première en terre d'Empire et marque le début du « système » de l'Église impériale[171] qui va se poursuivre

[168] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 40-41.
[169] *Ibid.*, p. 43.
[170] *Ibid.*, p. 39.
[171] La notion de « système » énoncée par Jean-Louis KUPPER dans sa thèse *Liège et l'Eglise impériale : XIe-XIIe siècles*, Paris, 1981, a été questionnée par Timothy REUTER, « The 'Imperial Church System' of the Ottonian and Salian Rulers : a Reconsideration », *The Journal of Ecclesiastical History*, 1982, vol. 33, p. 347-374 ; Jean-Louis KUPPER a récemment réaffirmé la validité de sa thèse dans la conclusion de son ouvrage consacré à *Notger de Liège (972-1008)*, Bruxelles, 2016.

par des donations aux églises épiscopales d'immenses domaines fonciers, voire de comtés entiers, d'abbayes et de droits régaliens en échange de leur fidélité. Après Liège, nombre d'évêchés (Cologne, Cambrai, Utrecht, Très, Verdun, Mayence, …) reçoivent à leur tour d'immenses territoires. En d'autres termes, les évêchés se transforment en de véritables principautés. L'attribution de ces fonctions aux évêques, qui par définition ne pouvaient avoir d'héritier légitime, présente l'avantage d'éviter l'absorption des charges publiques dans le patrimoine aristocratique.

L'Église impériale connaît une première fragilisation durant le long épisode de la Querelle des investitures entre la Papauté et l'empereur (1075-1122)[172]. Durant ce long conflit, les princes-évêques de Liège défendent fervemment la cause impériale. Si le Concordat de Worms (1122) suspend le conflit pour quelques années, celui-ci reprend dès le milieu du XIIe siècle opposant alors Frédéric Barberousse (1151-1190) au pape Alexandre III (1159-1181). Durant cette nouvelle période de conflit connue sous le nom de guerre du Sacerdoce et de l'Empire, les évêques de Liège, Henri II de Leez (1145-1164), Alexandre II (1164-1167) et Raoul de Zähringen (1167-1191) continuent à témoigner encore de leur fidélité au camp impérial[173].

Si Alexandre III et Frédéric Barberousse se réconcilient en 1177 (*Paix de Venise*), le nouveau souverain pontife Célestin III et le nouvel empereur Henri VI, s'opposent sur l'élection du successeur du prince-évêque de Liège, Raoul de Zähringen († 1191)[174] : le chapitre cathédral est divisé entre deux prélats, Albert de Louvain – frère du duc Henri Ier de Brabant –, et Albert de Rethel – cousin germain du comte Baudouin V de Hainaut –. Les deux partis font appel au jugement de Henri VI, qui choisit un tiers, Lothaire de Hochstaden. Albert de Louvain s'adresse alors au pape qui approuve son élection, mais il est assassiné en novembre 1192. Alors que Lothaire de Hochstaden soupçonné d'avoir trempé dans l'assassinat est excommunié, le chapitre cathédral procède à une nouvelle élection qui se porte sur Simon de Limbourg, fils d'Henri III de Limbourg. Comme des protestations s'élèvent à nouveau, une troisième élection a lieu : Baudouin de Hainaut, avec l'accord tacite de l'empereur et sur ordre du pape, fait élire Albert de Cuyck. C'est le duc de Brabant qui assure la mise en œuvre du jugement du pape : il confirme l'évêché pour Albert tandis que Simon est fait cardinal. La résolution de ce conflit est significative de la perte d'ascendant de l'empereur et de l'influence grandissante du pape à Liège. Le système de l'Église impériale s'écroule définitivement après la mort d'Henri VI lorsque, – pour obtenir le soutien d'Innocent III (1198-1216) –, Otton IV (1209-1215) puis Frédéric II (1212-1250) renoncent à leur droit d'ingérence dans l'élection des prélats. L'épiscopat de Hugues de

[172] En 1075, le pape Grégoire VII (1073-1085) interdit à tout laïc d'exercer le moindre droit dans l'attribution des évêchés, ce qui ne peut évidemment convenir à l'empereur qui perdrait alors la mainmise sur les immenses patrimoines qui avaient été attribués aux églises épiscopales. *Cf.* Jean-Louis KUPPER, *Histoire de Liège*, *op. cit.*, p. 27.
[173] Jean-Louis KUPPER, *Liège et l'Église impériale, op.cit.,* ici p. 182.
[174] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op.cit.* , ici p. 22-25 ; Jean-Louis KUPPER, *Liège et l'Église impériale, op.cit.,* p. 176-179.

Pierrepont (1200-1229), qui adapte sa politique à celle du souverain pontife, marque un profond tournant dans l'histoire de la principauté épiscopale[175].

I.4. L'ESSOR DE LA BOURGEOISIE LIEGEOISE ET L'EMERGENCE DES INSTITUTIONS COMMUNALES

À l'image des autres villes d'Occident, Liège connaît un essor de ses « bourgeois », appelés à Liège *cives* ou « citains ». Déjà mentionnés au milieu du Xe siècle lors d'une révolte contre l'évêque Éracle, les *cives* de Liège s'affirment comme une nouvelle force émergeante au cours du XIe siècle. À partir du milieu du siècle, ils prennent part dans les combats aux côtés de leur évêque.

Pour Jean Lejeune, le terme de « citain » ou de « bourgeois » ne désigne pas un niveau de richesse, mais une qualité juridique qui s'oppose au droit des clercs[176]. Avec la cathédrale et son chapitre et les sept collégiales (Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Paul, Saint-Denis, Sainte-Croix, Saint-Jean l'Évangéliste et Saint-Barthélemy), la population liégeoise est composée de nombreux clercs. Mais le clergé ne comprend pas seulement des chanoines et des prêtres : en effet certains habitants de Liège jouissent des privilèges du clergé car ils résident dans une seigneurie ecclésiastique. Il s'agit des laïcs qui se sont installés dans l'encloître de Saint-Lambert ou sur des fragments de fundus épiscopal[177].

Selon Jean-Louis Kupper, la charte dite d'Albert de Cuyck, évêque de Liège (1194-1200), confirme - plutôt qu'elle n'octroie - aux bourgeois de Liège toute une série de privilèges à la fin du XIIe siècle : suppression de la taille, droit d'être jugés par des échevins, libertés personnelles comme l'inviolabilité du domicile, etc. La seule institution qui paraît à travers ce document est ledit tribunal des échevins, qui sont au nombre de 14 et nommés à vie par l'évêque qui les choisit, au début du XIIIe siècle, parmi les grands lignages de bourgeois[178]. En d'autres termes, il s'agit d'une institution seigneuriale. Il faut attendre les années 1230 pour voir apparaître le conseil des « jurés », présidé par deux maîtres, et auquel les échevins auraient abandonné l'administration communale ; et cette fois, il semble s'agir d'une représentation des *cives*[179].

La bourgeoisie de Liège n'était évidemment pas un corps uniforme. Bien au contraire, il était divisé en fonction des niveaux de fortunes, marquant ainsi les clivages sociaux et permettant l'accès aux responsabilités politiques[180]. En haut de l'échelle, se trouvent les patriciens, qui sont généralement appelés *majores*, *insignes*, *domini* et dont les plus grandes familles sont les del Cange, d'Ile, du Lardier, de Cologne, Matton de Hors-Château, de Neuvice, de Saint-Martin, de Saint-Servais et Surlet. L'origine de ces familles est double : ce sont des descendants de marchands

[175] Jean-Louis KUPPER, *Liège et l'Église impériale, op. cit.*, p. 182-183.
[176] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*, p. 255.
[177] *Ibid.*, p. 212- 214.
[178] *Ibid.*, p. 264.
[179] Jean-Louis KUPPER, *Histoire de Liège*, *op. cit.*, p. 46-51 ; Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*, p. 262-273.
[180] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 48-50 ; Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*, p. 263-267.

fortunés, mais aussi de *ministeriales*. Ces familles aspirent à la noblesse et à la chevalerie. À l'opposé, se trouvaient les « petits » aussi appelés *populares, minores, plebeji*, « commun ». Il s'agit d'artisans ouvriers, cultivateurs, serviteurs, qui, au XIIIe siècle, ne prennent pas part au gouvernement de la cité.

I.5. CRISES ET CONFLITS DU XIIIE SIECLE AU SAC DE LIEGE (1468)

Pour défendre leurs intérêts, évêque, chapitre cathédral, chapitres des églises collégiales, grands et petits bourgeois sont autant de forces qui entrent en confrontation ou forment des alliances. La noblesse et les autres villes de la principauté participent également à ces ententes et ruptures, mais aussi les grands voisins, à savoir les comtes de Hainaut, de Brabant, mais aussi le roi de France et à partir du XVe siècle, le duc de Bourgogne. Les lignes ci-dessous visent à résumer l'évolution de ces forces et leurs résultantes au fil de la période étudiée.

I.5.1. LES DISSENSIONS AUTOUR DE LA FERMETE (XIIIE SIECLE)

Au XIIIe siècle, les points de friction semblent s'être essentiellement cristallisés autour d'un impôt indirect, appelé « fermeté ». En effet, en 1198, la nécessité de construire une nouvelle enceinte conduit l'évêque Albert de Cuyck à autoriser le prélèvement de la fermeté sur les produits de consommation[181]. Elle est à l'origine de dissensions entre bourgeois et clercs durant tout le XIIIe siècle, ces derniers cherchant à s'y soustraire en vertu d'un droit d'exemption accordé par l'empereur en 1107. Mais les dissensions sont aussi internes à certains groupes comme on le constate dans la révolte menée par Henri de Dinant[182]. En 1253, un conflit oppose le clergé puis le peuple aux échevins. Alors qu'il espère saper l'autorité des familles échevinales, l'élu de Liège, Henri de Gueldre (1247-1274), et son clergé, sont contraints de fuir Liège. Peu de temps après, le clergé et les échevins se réconcilient et Henri de Dinant, d'origine patricienne, rallie les échevins et une partie du chapitre cathédral. Cependant, ils rencontrent l'opposition de l'une des grandes familles patriciennes, les Saint-Martin. Pour Jean-Louis Kupper, tout s'est passé « comme si le mouvement dont Henri de Dinant prit la tête était, à l'origine, une querelle de clans qui aurait opposé, au sein même du patriciat, le lignage des Dinant et des Saint-Martin »[183]. Finalement, l'élu rassemble une solide ligue et assiège Liège qui capitule (*Paix de Bierset*, 1255) tandis qu'Henri de Dinant prend la fuite.

En 1285, lorsque les patriciens décident de lever une nouvelle fermeté, ils rencontrent l'opposition du clergé, du petit peuple et de l'évêque. Une solution est trouvée et conclue par la *Paix des Clercs*, signée le 7 août 1287 : « la fermeté est supprimée et remplacée par une taxe sur la

[181] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit,* p. 259.
[182] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 51.
[183] *Ibid.*, p. 52.

cervoise qui doit exclusivement servir à l'entretien des fortifications, des ponts et des chaussées »[184] pour 18 années, et soumet le clergé au régime fiscal de la Cité[185].

Entre 1296 et 1302, deux familles nobles, les Awans et les Waroux, commencent une guerre privée qui perdure jusqu'en 1335. Impliquant presque tous les lignages du pays, mais aussi le patriciat urbain, cette guerre les fragilise profondément[186].

Au début du XIVe siècle, en 1302 ou 1303, les échevins décident de lever une nouvelle fermeté, pourtant abolie en 1287[187]. Le doyen de la cathédrale, Jean del Cange, quoique d'origine patricienne, s'oppose aux grands bourgeois de la cité et conclut même une alliance avec les « petits » en convoquant secrètement les gouverneurs des métiers. Les « grands » capitulent et renoncent à prélever ce nouvel impôt. Mais les « petits » ne s'arrêtent pas là : ils demandent la participation au pouvoir et obtiennent la création d'un « maître populaire ». Dans le conseil des jurés, ils reçoivent, toujours d'après Jean-Louis Kupper, la moitié des sièges[188]. Dès lors, les conflits semblent surgir moins au sujet de la fermeté que du partage des pouvoirs entre les différents groupes parmi lesquels les « petits » sont devenus des nouveaux acteurs.

I.5.2. LES CONFLITS POLITIQUES ET SOCIAUX DU XIVE SIECLE

L'entrée au conseil des jurés a certainement bouleversé la vie politique liégeoise. Afin d'apaiser la situation, l'évêque Thibaut de Barr (1303-1312) publie en 1308 une ordonnance ayant pour but de « refourmer en bien l'estat de sa cité entre les grans et les menuz des mestiers »[189]. Mais à la mort de l'évêque en mai 1312, la situation se détériore : « les chanoines de la cathédrale et leur doyen Jean del Cange décidèrent d'élire un mambour, c'est à dire un régent chargé d'administrer le pays jusqu'à l'élection du nouvel évêque. Alors que les « grands » – qui redoutaient sans doute la collusion du chapitre, avec les « petits » et du mambour –, exigèrent alors de pouvoir participer avec les chevaliers à l'élection du régent de la principauté ». Le chapitre – seul –, confia la mambournie au prévôt de Saint-Lambert, Arnould de Blankenheim. Dans la nuit du 3 au 4 août 1312, les « grands » incendient la halle aux bouchers. L'incident déclenche une bataille entre les « grands » et les « petits », qui reçoivent les renforts des chanoines et d'hommes extérieurs à Liège. Ils prennent en tenaille les « grands » qui se réfugient dans l'église Saint-Martin qui est alors incendiée. Les pertes du patriciat sont lourdes : plus de 200 victimes, parmi lesquelles se trouvent les principaux noms du patriciat (Saint-Martin, Surlet, Saint-Servais,

[184] *Ibid.*, p. 54.
[185] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*, p. 260.
[186] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 54 ; Christophe MASSON, « La guerre des Awans et des Waroux. Une « vendetta » en Hesbaye liégeoise (1297 - 1335) », *Le Moyen Âge*, 2013, vol. 119, p. 649-664.
[187] *Ibid,* p. 54-55 ; Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*, p. 293-299.
[188] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 55.
[189] *Ibid.*

Lardier, Dinant, …). Cet événement est appelé le « Mal-Saint-Martin ». Les patriciens survivants s'exilent. Une paix est conclue à Angleur en février 1313. Jean-Louis Kupper, tout en soulignant la difficulté d'interpréter ce texte, y voit davantage le triomphe populaire qu'un compromis : « la cité, désormais, est intégralement gouvernée par le canal des corporations et non plus les lignages »[190].

La victoire des « petits » n'est cependant pas de longue durée. En avril 1313, Adolphe de la Marck est choisi comme nouvel évêque par Clément V, suite à la demande du roi de France, Philippe le Bel[191]. Ce nouveau prince a comme programme politique de « faire respecter son 'haut domaine' et de maintenir l'ordre »[192]. Alors qu'il vient de mater les Waroux et qu'il veut soumettre les Awans, ces derniers s'allient avec la cité. Guérillas et pillages ravagent le pays en 1315-1316. Épuisés, les adversaires signent une paix à Fexhe. À travers cette paix, le prince est soumis à la loi et est tenu de juger conformément à celle-ci.

La cité demeure cependant opposée à son prince : « la commune étend son autorité sur les houillères et sur les 'werixhas' ou 'aisemenches', – c'est-à-dire sur les terres et sur les voies publiques de la ville et de la franchise –, dont l'évêque retirait d'amples revenus ; elle admet à la bourgeoisie des 'afforains' ou étrangers à la cité, qui se dérobent par ce moyen à la juridiction épiscopale ; elle érige un tribunal chargé de punir les infractions aux statuts criminels qu'elle édicte ; elle aménage une prison communale et brise la prison épiscopale ; bref, elle s'attaque constamment aux droits de l'évêque et viole sans cesse les immunités des églises. En fait, la juridiction des Statuts - celle des maîtres et des jurés - empiète de plus en plus sur la juridiction de la Loi - celle du tribunal des échevins qui tient son propre pouvoir du prince »[193]. Le 14 janvier 1325, « Adolphe de la Marck lance l'interdit sur les maîtres, jurés et gouverneurs des métiers et interdit la célébration des offices religieux dans la ville. Pendant près de quatre ans, le prince et sa cité se livrent une guerre acharnée »[194], qui se solde en septembre 1328 par une défaite cuisante pour la ville. En octobre 1328, est signée la *Paix de Wihogne*. Cet épisode marque la fin de l'alliance entre le chapitre cathédral et la cité, mais surtout l'affaiblissement politique des métiers – dont les gouverneurs sont exclus du conseil – et le retour en force du patriciat.

Au lendemain de cette réforme, une conspiration visant à redonner tout le pouvoir aux métiers est instiguée mais échoue. Une nouvelle réforme du conseil des jurés a lieu le 10 juillet 1331, appelée *Réformation d'Adolphe* ou la *loi de murmure*, car un des articles prévoit des châtiments contre celui qui fomenterait une révolte ou sédition. Mais surtout, ce texte réforme les élections des jurés et des conseillers ; il instaure un équilibre entre le pouvoir du prince, celui des « grands » et celui des « petits »[195]. En mai 1335, est également signée la *Paix des lignages*, qui met

[190] *Ibid.*, p. 57.
[191] Alphonse LE ROY, « MARCK (Adolphe de la) », *in Biographie nationale*, Bruxelles, 1894, p. 474-490, ici p. 475.
[192] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 58.
[193] *Ibid.*, p. 59.
[194] *Ibid.*
[195] *Ibid.*, p. 60-62.

définitivement fin à la guerre des Awans et des Waroux. En 1343, la *Lettre de Saint-Jacques*, tempéra la Loi du Murmure satisfaisant à la fois « grands » et « petits ». Ces années correspondent à une période de calme jusqu'à la mort de l'évêque († 1344).

Engelbert de la Marck, chanoine du chapitre cathédral de Liège, succède à son oncle, suite à l'intervention du roi de France, Philippe VI, auprès de Clément VI[196]. À nouveau, la ville et son pays sont en effervescence et les « petits » s'emparent du pouvoir. Forte d'une victoire face à l'évêque qui n'a pas réussi à reprendre la ville militairement, la cité cherche à composer en lui proposant une somme d'argent s'il dépose ses échevins pour leur substituer des juges annuels renouvelables par moitié[197]. Finalement, l'évêque, avec l'appui du comte de Looz, des frères du comte de Namur et du duc de Brabant, parvient à battre la ville en le 21 juillet 1347. Le 29 juillet, est signée la *Paix de Waroux*, qui restaure l'autorité du prince. Son traité fait néanmoins preuve de modération en raison aux nombreux problèmes auxquels l'évêque doit faire face (prétentions du duc de Brabant, dettes, peste qui ravage le pays) [198].

Le pouvoir des échevins diminue tout au long du XIVe siècle en faveur des maîtres et des jurés et, à partir de 1369, ils ne sont plus mentionnés dans les actes du Conseil de la Cité. « Les métiers sont visiblement la source du pouvoir. Les lignages, qui se dissolvent auraient plus d'influence en se faisant une clientèle dans les métiers »[199]. Les 32 corporations des métiers ont désormais un rôle prépondérant dans le gouvernement de la Cité de Liège. « La Cité n'est plus au prince, ni aux grands, mais au peuple : grands, moyens et petits groupés dans les trente-deux métiers »[200]. En 1384, les « grands » renoncent à leur droit d'élire l'un des deux maîtres de la cité. Godefroid Kurth y voit la fin du patriciat. Pour Jean-Louis Kupper, à la suite de Jean Lejeune, cette interprétation est inexacte puisque la tradition d'élire un maître parmi les « grands » et un parmi les « petits » se maintient. Selon ces deux historiens, ce renoncement s'explique par le fait que les patriciens pouvaient s'inscrire dans un métier et de ce fait, participer aux élections[201]. « Il n'est pas exact d'affirmer que le système politique liégeois du bas Moyen Âge repose sur l'omnipotence des corporations : les 32 bons métiers ne sont, finalement, que des collèges électoraux noyautés par les patriciens. C'est l'équilibre entre le pouvoir des 'grands', qui caractérise ce régime. Démocratie corporative contrôlée par le patriciat, voilà peut-être la définition qui s'adapte le mieux à ces institutions communales qui réservent aux 'gens de lignages' une très large place »[202].

---

[196] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*, p. 73.
[197] *Ibid.*, p. 374-377.
[198] *Ibid.*, p. 378-382.
[199] *Ibid.*, p. 387-388
[200] *Ibid.*, p. 393.
[201] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.,* p. 62-63 ; Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*
[202] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 63.

Durant cette seconde moitié du XIVe siècle, le pouvoir qu'avait regagné Adolphe de la Marck semble aussi s'amoindrir en faveur des institutions de la Cité et de son pays[203]. En 1373, le Sens – institution établie par la *Paix de Fexhe* – établit un tribunal de 22 prud'hommes. Ces juges sont élus annuellement par le Chapitre (quatre élus), les chevaliers (quatre élus), la Cité (quatre élus) et les bonnes villes (dix élus), et, sur plainte de la partie lésée, ils sont chargés de juger les officiers épiscopaux accusés de prévarications[204]. L'évêque Jean d'Arckel (1364-1378) accueille cette institution non sans douleur, mais, isolé, il n'a d'autre choix que de l'accepter[205].

I.5.3. LIEGE ET LA BOURGOGNE (XVE SIECLE)

Suite à la mort de l'évêque Arnould de Hornes († 1389), le chapitre cathédral élit Jean de Bavière, alors âgé de 17 ans. Il est d'illustre naissance et a de puissants alliés : petit-fils d'empereur, il est le fils cadet d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et Zélande, et le beau-frère Jean sans Peur, duc de Bourgogne. Il est surnommé Jean sans Pitié en raison de son tempérament orgueilleux, vindicatif et cruel[206]. Il refusera toujours la cléricature, ainsi que de devenir évêque.

Alors que deux conflits entre le prince et ses sujets ont lieu en 1395 et en 1403 au sujet de la juridiction du prince et des procureurs fiscaux, qui connurent des issues pacifiques, un troisième conflit éclatea en 1405, contraignant l'élu à quitter Liège. La cité, les bonnes villes et quelques barons et chevaliers déposent alors l'évêque et élisent l'archidiacre Thierry de Perwez comme « seigneur et pasteur » qui est reconnu par le pape avignonnais Benoît XIII[207]. Après plus de deux années de conflit, Jean de Bavière reçoit alors l'aide de son beau-frère, Jean de Bourgogne : ensemble, ils écrasent les milices liégeoises et hutoises lors d'une bataille à Othée la nuit du la nuit du 21 au 22 septembre 1408, faisant 8 000 morts. Les rebelles, appelés « hédroits », sont traqués et massacrés, leurs principaux meneurs décapités.

Par la paix des vainqueurs, dite *Sentence de Lille* (24 octobre 1408), « toutes les chartes des villes étaient confisquées, les institutions communales et les métiers abolis ; Jean de Bavière, qui s'attribua le droit de créer chaque année maïeurs, échevins et officiers divers, exerça un pouvoir sans limite. En somme, le désastre d'Othée et la victoire de Bourgogne affirment l'écrasement par le prince, de l'autonomie communale »[208]. Il faut attendre près de dix ans pour que, par son ordonnance du 30 avril 1417, Jean de Bavière donne un peu de lest en rétablissant 17 métiers qui constituent le corps électoral d'un conseil municipal constitué de 34 conseillers et de deux souverains conseillers[209].

---

[203] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*, p. 396.
[204] *Ibid.,* p. 394-398 ; Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 62.
[205] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays*, *op. cit.*, p. 397.
[206] Alphonse LE ROY, « BAVIERE (Jean de) », *in Biographie nationale*, Bruxelles, 1894, p. 327-336.
[207] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 64-65.
[208] *Ibid.,* p. 66.
[209] *Ibid.*

En 1418, Jean de Bavière abdique afin de récupérer l'héritage de son frère, comte de Hainaut, mort sans héritier masculin, et épouser la duchesse de Luxembourg, Elisabeth de Görlitz[210]. Dès son abdication, sous le bref règne de l'évêque Jean de Wallenrode (1418-1419), les anciennes institutions sont rétablies. Son successeur, Jean de Heisenberg (1419-1455) réorganise le pays, notamment grâce à plusieurs ordonnances connues sous le nom de régiments (1422-1423). Ces réformes sauvegardent « l'emprise du patriciat sur la maîtrise, c'est-à-dire les charges les plus importantes de la cité sinon de l'État liégeois. (…) On peut affirmer qu'une des charges de maître était pratiquement contrôlée par deux familles patriciennes, les Surlet et les Seraing »[211].

L'épiscopat de Jean de Heisenberg est secoué par la « conspiration des Datin » en 1432. Les Datin sont une famille de patriciens, qui a construit sa richesse sur l'exploitation de la houille. Plusieurs de ses membres exercèrent les fonctions d'échevin, de maïeur et de maître entre 1417 et 1430[212]. En 1432, Guillaume Datin tente de mettre fin au système d'élections des maires prévu par le *Nouveau régiment d'Heisenberg* afin que les maîtres soient directement élus par les métiers, convaincu que ce système le portera à la maîtrise. Le 25 juillet 1432, Guillaume et Jean de Lévrier se font donc élire maîtres de la Cité. Cependant, les Datin ne sont pas soutenus par l'ensemble des métiers : alors qu'ils avaient d'autres projets, notamment celui de faire revenir le fils de Guillaume, Watier, qui avait été banni quelques années plutôt de la ville suite à un conflit avec les échevins, les Datins sont assassinés le 6 janvier 1433 et les rescapés sont contraints à l'exil et ne retourneront jamais à Liège[213]. En exil, Watier Datin reçoit l'appui financier du duc de Bourgogne Philippe le Bon, mais est assassiné en 1438. Il semble que les grands vainqueurs des Datin sont les Surlet : Fastré Baré de Surlet, qui semble avoir été le principal acteur de l'assassinat de Watier Datin, redevient maître en 1438 tandis son fils, portant le même nom, sera six fois maître entre 1446 et 1467.

En 1455, Jean de Heisenberg renonce à l'évêché de Liège suite aux instances du duc de Bourgogne, Philippe le Bon. En effet, ce dernier a, depuis la mort de son père Jean sans Peur († 1419), mis la main sur les principautés des Pays-Bas (Namur, Hainaut, Holande, Zélande, Frise, Luxembourg) et place ses frères légitimes ou bâtards à la tête des principautés épiscopales (Tournai, Cambrai, Thérouanne, Utrecht). En 1456, c'est le neveu de Philippe le Bon, Louis de Bourbon, qui est choisi pour succéder à Jean de Heisenberg.

Louis de Bourbon, issu de sang royal, est un prince décrit comme avide, maladroit, faible et doté de peu discernement[214]. En octobre 1461, il se fâche avec la cité sur des questions de juridiction, quitte la ville et lance l'interdit sur Liège. En 1465, les états sont rassemblés et, le 24

[210] Alphonse LE ROY, « BAVIERE (Jean de) », *op. cit.*
[211] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*
[212] *Ibid.*, p. 67.
[213] *Ibid.*, p. 68-69.
[214] *Ibid.*, p. 70.

mars, Marc de Bade, prince allemand, est choisi comme régent, destiné à se faire reconnaître par le pape[215]. Le vent tourne pour les Liégeois lorsque le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, fils de Philippe le Bon, se rapproche du roi de France, Louis XI. Marc de Bade et les siens désertent Liège, peut-être en raison de la rumeur de l'arrivée prochaine de Charles le Téméraire et de son armée[216]. Le 20 octobre 1465, l'armée liégeoise est défaite à Montenaken près de Saint-Trond. Le duc devient alors le « gardien et avoué souverain héréditaire » (*Traité de Saint-Trond*, décembre 1465 - janvier 1466). En 1467, Raes de Heers met sur pied un « plus secret conseil de la cité » [217]. Le 28 octobre 1467, Charles le Téméraire écrase à nouveau les Liégeois et leur inflige une lourde sentence : « toutes les institutions communales sont supprimées, la *Paix de Fexhe* est abrogée, les murailles seront démantelées… ». En 1468, les liégeois, appuyés par le légat pontifical Onofrio, cherchent à se réconcilier avec Louis de Bourbon, ce qu'ils réussissent à faire. Furieux, le duc de Bourgogne détruit la ville le 3 novembre 1468[218].

*

C'est avec ce funeste événement que nous terminons ce bref survol de l'histoire liégeoise. En effet, c'est au lendemain du Sac de Liège que l'abbaye du Val-Benoît est reformée et que, comme justifié en introduction, nous terminerons notre étude. Les pages qui précèdent ont permis d'esquisser un tableau de la vie politique et de la société liégeoises auquel nous reviendrons tout au long de l'étude. En résumé, c'est dans le contexte d'un évêché se tournant de plus en plus vers la papauté et d'une bourgeoisie en plein essor que la communauté, installée à quelques kilomètres de la ville à Robermont, voit le jour à la fin du XIIe siècle. La communauté évoluera ensuite au cours du XIIIe siècle dominé par les grands bourgeois de Liège, au XIVe siècle dans un siècle où les « petits » et les métiers vont gagner en importance et où le pouvoir épiscopal, malgré la reprise en main d'Alphonse de la Marck, et celui de ses échevins déclinent. Finalement, au XVe siècle, elle subira les dommages des conflits de la cité avec Jean de Bavière, profitera de la période d'accalmie sous Jean de Heisenberg, avant d'être lourdement impactée par les conflits de la principauté avec Charles le Téméraire.

II. De Robermont au Val-Benoît : débuts et implantations matérielles d'un monastère situé aux portes de la cité épiscopale

S'il a déjà été rapidement indiqué en introduction que les religieuses se sont installées initialement à Robermont avant de déménager au Val-Benoît, il semble utile de développer ici les

[215] *Ibid.*, p. 71.
[216] *Ibid.*, p. 71.
[217] *Ibid.*, p. 71.
[218] *Ibid.*, p. 72-73. Philippe de Commynes a raconté cette lutte à laquelle il consacre le livre II de ses Mémoires, jusqu'au sac et à la destruction de Liège *cf. Mémoires. Livres I-III*, Jean Dufournet (dir.), Paris, 2007, p. 172-289.

circonstances de l'apparition de la communauté, de son déménagement et ses installations matérielles.

II.1. LA FONDATION DE ROBERMONT (FIN XIIE SIECLE)

La communauté du Val-Benoît est initialement implantée à Robermont, quartier situé au sud-est de Liège, sur la rive droite de la Meuse[219]. Le groupement de femmes s'est probablement constitué à la fin du XIIe siècle. Un premier acte, non daté mais placé vers 1197 par Joseph Cuvelier, concerne une donation de biens situés à Robermont par Wéry de Pré, sénéchal de l'évêque de Liège[220]. Il faut souligner que le bénéficiaire en est l'église ou oratoire Saint-Etienne (« *ecclesia Sancti Stephani* ») et que la communauté de Robermont n'est pas mentionnée dans cette charte. Ce n'est que grâce à un acte de 1206 par lequel Conrad, doyen de la cathédrale de Cologne, confirme la fondation du monastère de Robermont par Wéry de Pré[221], que l'on comprend que cette donation a certainement été faite en faveur de la communauté de religieuses.

La première mention des moniales remonte en fait à 1204, année durant laquelle Gui, évêque de Préneste et légat apostolique, confirme les possessions des moniales de Robermont[222] (« *filiabus monialibus de Roberti Monte* »). Dans la continuité de cet acte, la communauté reçoit en 1206 deux chartes visant à protéger ses membres et leurs biens : Henri III, duc de Limbourg, et Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, les placent sous leur protection[223].

En 1216, le prévôt de l'évêque, Jean d'Eppes place la communauté sous la protection de la Vierge et de saint Lambert et annonce qu'elle suivra l'usage (« *libertatis* ») de l'ordre cistercien[224]. Ce changement s'inscrit dans un mouvement qualifié d' « efflorescence cistercienne » que l'on examinera en détail plus loin[225]. On constate que l'installation s'est faite sous le patronage d'une famille importante et proche de l'évêque et qu'elle fut placée sous la protection de personnages de haut rang.

II.2. LE DEMENAGEMENT AU VAL-BENOIT (1231) ET LA REFONDATION DE ROBERMONT (1244)

Entre août et novembre 1231[226], les religieuses de Robermont déménagent au Val-Benoît, localité située à l'ouest de Liège sur la rive gauche de la Meuse[227]. Selon Joseph Cuvelier, c'est la guerre sévissant dans le duché de Limbourg et sur la rive droite de la Meuse, exposant

[219] Voir la carte en annexe 6 – Carte des abbayes cisterciennes au XIIIe siècle dans le diocèse de Liège.
[220] CVB 2. La sénéchalerie se transmettait de père en fils dans la famille de Pré depuis 1116, *cf.* Alain MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles : op. cit.*, p. 337.
[221] CVB 9.
[222] CVB 6.
[223] CVB 7 et 8.
[224] CVB 10.
[225] Sur ce sujet, voir l'ensemble du Chapitre 2 – Robermont et le Val-Benoît, une communauté (de) cistercienne(s) ?
[226] Le dernier acte évoquant Robermont date d'août 1231 tandis que le premier mentionnant les cisterciennes du Val-Benoît date de novembre 1231 (CVB 51 et 53).
[227] Voir la carte en annexe 6 – Carte des abbayes cisterciennes au XIIIe siècle dans le diocèse de Liège.

continuellement les religieuses de Robermont aux actes de brigandage et de rapines, qui les auraient poussées à chercher un autre site[228]. Le transfert a été autorisé dès 1230 par Gauthier, abbé de Cîteaux[229] et semble avoir été retardé en raison d'un désaccord avec les chanoines de l'ordre de Saint-Augustin qui occupent alors les bâtiments du Val-Benoît[230]. Le monastère, élevé seulement quelques années plus tôt – vers 1223 – par Otton de Jeneffe, doyen de la collégiale Saint-Paul de Liège, avait été construit à l'intention de ces chanoines et avait été consacré en 1224 par Conrad, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, légat apostolique[231]. Le séjour des chanoines au Val-Benoît a donc été de courte durée. Laissant place aux cisterciennes, ils déménagent au Val-Notre-Dame, aujourd'hui connu sous le nom du Val-des-Écoliers[232].

Moins de quinze années après le déménagement des religieuses au Val-Benoît, les bâtiments de l'ancien monastère de Robermont sont restaurés grâce à la générosité de Lambert Pétrée, official de l'évêque[233]. En 1244, avec le consentement de l'abbé de Cîteaux, une partie des religieuses quittent le Val-Benoît et réinvestissent Robermont, fondant alors un nouveau monastère qui devient fille du Val-Benoît, et renoncent à toute prétention sur les biens de l'abbaye-mère[234].

II.3. LES EDIFICES DE ROBERMONT ET DU VAL-BENOIT (XIIIE-XVE SIECLE)

Si les sources sont peu prolixes quant aux bâtiments des deux monastères, tentons tout de même d'en élaborer deux esquisses : la première sera celle des lieux occupés par les premières religieuses de Robermont, la seconde par la communauté du Val-Benoît.

II.3.1. LE SITE DE ROBERMONT

Il ne persiste aucun édifice du premier lieu de séjour des cisterciennes de Robermont. En effet, les derniers bâtiments de l'abbaye ont été détruits au début du XXe siècle laissant place à la plus grande nécropole de Liège[235]. Les témoignages sur l'implantation matérielle de la première communauté de Robermont sont extrêmement pauvres : on peut seulement dire que les premières religieuses s'étaient installées auprès d'une église dédiée à saint Etienne et qu'en 1218 elles avaient un autel consacré à la Vierge[236], ce qui est de coutume dans les monastères cisterciens.

---

[228] IVB, p. 10-11.
[229] CVB 49.
[230] CVB 50.
[231] Sur Conrad d'Urach, voir Chapitre 2 – I.2.3. L'affiliation de Robermont, fruit du contexte politico-religieux ?
[232] Joseph CUVELIER, *Inventaire des Archives de l'abbaye du Val-Benoît*, *op. cit.*, p. 11-12.
[233] *Ibid.*, p. 12-13.
[234] CVB 86.
[235] Théodore GOBERT, *Liège à travers les âges les rues de Liège*, Bruxelles, 1977, vol. XI, p. 190 ; Marie-Élisabeth HENNEAU, *Filles de Cîteaux au pays mosan : exposition, Collégiale Notre-Dame de Huy du 30 juin au 15 septembre 1990*, Bruxelles, Belgique, 1990, p. 119.
[236] CVB 15.

Entre août et novembre 1231, les religieuses abandonnent les bâtiments Robermont pour s'installer au Val-Benoît[237].

II.3.2. LES BATIMENTS DU VAL-BENOIT

Adoptant le nom de leur nouvelle demeure, les religieuses de Robermont deviennent alors les religieuses du Val-Benoît. Ce monastère, dont le site fait aujourd'hui partie de l'agglomération de Liège, est alors décrit comme « près de Liège » ainsi que le rappellent souvent les auteurs des chartes médiévales. Plus précisément, il est localisé sur la rive gauche de la Meuse, au sud-ouest de la ville, entre les lieux-dits de Fragnée et d'Ougnée, probablement à l'endroit où se dresse aujourd'hui encore le logis abbatial datant du début du XVIIIe siècle[238].

Quelques indices glanés dans les chartes du XIIIe siècle permettent d'esquisser une représentation du monastère durant le premier siècle de son existence. Tout d'abord, un acte émis par Otton de Jeneffe quelques mois avant le déménagement, tranche un conflit entre les habitants du lieu, c'est-à-dire les chanoines, et les cisterciennes au sujet des biens situés au Val-Benoît : outre des prés et des rentes, les religieuses peuvent garder une porte, la plus petite des trois cloches et les trois fenêtres de verre coloré[239]. Il semble que l'église n'est pas encore construite (ou avait été déjà détruite) puisqu'en 1240, Jacques, évêque de Palestrine et légat pontifical, exhorte les fidèles de l'archevêché de Cologne à venir en aide aux religieuses afin qu'elles puissent construire leur église et cloître[240]. On ne sait combien de temps prend l'édification de l'église, mais on peut se demander si elle ne s'achève pas seulement vers 1260 – ou peut-être restaurée ou encore agrandie – puisque trois des quatre donations du XIIIe siècle sont faites spécifiquement en faveur de l'église et se concentrent entre 1260 et 1265. Tout d'abord, en 1261, Marie de l'Isle, mère d'une religieuse du Val-Benoît, lègue un muid de revenu pour les luminaires de l'église ou du couvent, ainsi que dix sous pour faire représenter une image de sainte Agnès dans l'église[241]. Deux ans plus tard, Arnould, chapelain de Saint-Jacques fait une donation destinée à l'entretien du chapelain d'un nouvel autel consacré à saint Michel et à tous les archanges et les anges[242]. Enfin, le chevalier Godefroi Vallée de Horion conditionne sa donation à l'édification d'un autel à la Vierge[243]. Une dernière donation, légèrement plus tardive, sûrement

---

[237] Sur les raisons du déménagement, voir Chapitre 1 – II.2. Le déménagement au Val-Benoît (1231) et la refondation de Robermont (1244).

[238] Marie-Élisabeth HENNEAU, *Filles de Cîteaux au pays mosan*, *op. cit.*, p. 138.

[239] CVB 50 : les biens disputés étaient les suivants : « *super quibusdam pratis adjacentibus curti ejusdem Vallis, terris, censu decem solidorum, XIII capponum, VI modiorum spelte, tribus campanis, berefrido, sedibus choralibus, tribus fenestris coloratis, curte Oliveri de Fonte, janua et quibusdam aliis mobilibus spectantibus ad dictam Vallem et super recessu* ».

[240] CVB 78 : « *ecclesiam suam et claustrum suum edificent* ».

[241] CVB 128 : « *alium vero modium lego eisdem monialibus ad comparandum oleum ad opus cujusdam lampadis que locabitur in ecclesia vel domo earum in loco illo specialiter et non alio ubi filia mea soror Elyzabeth eam voluerit collocari* » ; « *Item lego eisdem dominabus decem sol. ad faciendum ymaginem beate Agnetis in ecclesia sua de consilio sororis Elizabeth, filie mee* ».

[242] CVB 135 : « *prout syperius expresse, ecclesie nostre ad usus unius sacerdotis, celebrantis ad quoddam altare situm in ecclesia nostra, quod altare erit dedicatum in honore sancti Mychaelis et omnium sanctorum archangelorum et angelorum* ».

[243] CVB 139 : « *par ce condition ke li maisons del Vas Benoiete doit faiere edifier un auté enz elor glize en honor de la gloriose virgine saint Marie* ».

à destination de l'église bien que cela ne soit pas précisé, a été identifiée en 1272 : Jean Sutor de la Sauvenière fait donation de trois vases en argent afin qu'ils servent de calices[244].

Le cloître du Val-Benoît sert de lieu de sépulture tant pour des ecclésiastiques que pour des laïcs dès le XIIIe siècle. Outre le fondateur du lieu, Otton de Jeneffe, sont enterrés dans ce lieu Agnès de Liège († 1247), Alexandre de Saint-Servais, chevalier, échevin et bourgmestre de Liège († 1267), Ide d'Alleur († 1263), dame Juette, épouse de Jacques de Lardier, bourgeois de Liège († 1273), Agnès de Fimale († 1284), Elisabeth, épouse de Robert, chevalier et seigneur de Limont († 1287), une fille d'Arnould de Limont († 1287), Gérard, moine de Val-Dieu († 1291)[245].

Au travers de l'étude des actes et des registres, on a relevé l'existence de certains bâtiments dans le monastère. Tout d'abord, on trouvait à l'abbaye - sans surprise - un grenier, régulièrement mentionné comme lieu de réception de rentes. Il y avait aussi évidemment une cuisine même si on n'en a relevé seulement qu'une occurrence datée de 1424[246]. Une « sale basse » est mentionnée dans le registre de paiement de 1392 utilisée par le boulanger pour conserver la réception d'un paiement en céréales[247]. Cette salle est également mentionnée dans un acte de 1351[248] : trois arbitres accompagnés d'autres témoins s'y sont retrouvés pour trancher un différend entre les religieuses et des individus au sujet d'une houillère. La dénomination de cette salle invite à se demander s'il s'agissait d'une salle basse de plafond ou d'une salle située au niveau inférieur d'un bâtiment constitué de plusieurs étages, mais aucun autre élément n'a été relevé à ce sujet, laissant cette question ouverte. Par ailleurs, les religieuses, ou tout du moins celles occupant les plus hautes charges dans le monastère, disposent de leur propre espace, voire peut-être de leur propre maison. L'abbesse semble avoir détenu de son propre « hôtel » au Val-Benoît, composé au moins d'une cuisine et d'une chambre – à comprendre au sens de pièce ou local[249] : un accord a été passé « alle Vals Benoite, en le cuisine delle hotet madamme l'abesse » en 1336[250] et dans le plus ancien livre de paiements conservé (1352), le compteur annonce qu'il était allé livrer l'argent reçu de cens dans la chambre de l'abbesse : « De chu rendut al dame de Viel tertia de Viel post Johannem XL lb. et IIII s. que je portay al Val Benoit al chambre me dame l'abbesse »[251]. Un peu plus tard, en 1386, le compteur évoque le versement d'une rente à l'abbesse

[244] CVB 159 : « *Insuper lego (…) tres ciphos argenteos quos habeo in domo mea ad Vallem Benedictam pro calice faciendo* ».
[245] IVB, p. 19. Liste établie par Cuvelier à partir de : Henri d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux, aux XIIe et XIIIe siècles / par M. H. d'Arbois de Jubainville,… ; avec la collaboration de M. L. Pigeotte*, Paris, 1858 ; Théodore GOBERT, *Liège à travers les âges les rues de Liège*, *op. cit.* ; Léon NAVEAU DE MARTEAU et Arnold POULLET (éds.), *Recueil d'épitaphes*, Liège, 1925 ; MGH, SS, XVI, p. 642.
[246] AEL, VB 155, 1424, f. 3v.
[247] AEL, VB 45, 1392, f. 87v.
[248] CVB 349.
[249] « Chambre », *Dictionnaire de Moyen Français (1330-1500)*, version 2015, (en ligne : https://cnrtl.fr/definition/dmf/chambre, consulté le 26/06/2019)
[250] CVB 312.
[251] AEL, VB 42, 1352, f. 67v.

livrée « al hosteit medame al Val Benoit »[252]. La chambre et la maison de l'abbesse continuent d'être régulièrement mentionnées dans les registres aux paiements du XVe siècle[253]. La prieure et la boursière jouissent également leur propre maison : celle de la prieure apparaît régulièrement dans ces documents tandis que celle de la boursière n'a été identifiée qu'une seule fois[254].

Enfin, le monastère du Val-Benoît semble avoir été ceint de murs interrompus par une porte vers Liège et une porte vers la Meuse. En effet, durant la seconde moitié du XIVe siècle, deux conflits surviennent au sujet de l'emplacement des murs de l'abbaye et de sa grande porte[255].

En dehors des murs du monastère, les religieuses disposent d'un hôtel situé en plein cœur de Liège, rue du Souverain-Pont, faisant office de lieu de perception. La plus vieille mention de cette demeure, surnommée « maison de Neufchesteau », date de 1328[256]. Il s'agit peut-être d'une des deux maisons que les cisterciennes ont reçues en 1244 de la part de Baudouin de Maastricht, dont les trois filles étaient religieuses au Val-Benoît, et qui étaient située rue du Souverain-Pont[257]. Cette maison était probablement destinée à servir aux religieuses en cas de danger, et, selon Joseph Cuvelier, devient la résidence de la cour des tenants au XVe siècle. Régulièrement mentionnée dans les actes et dans quasiment tous les registres aux paiements, cette maison était composée d'une cuisine et de plusieurs pièces[258]. En 1378, les religieuses entrent en possession d'un autre immeuble, situé rue du Lavoir, aujourd'hui rue du Pot d'Or, qui devint le nouvel hôtel du Val-Benoît[259].

[252] AEL, VB 44, 1386, f. 82.
[253] AEL, VB 51, 1421, f. 58v ; VB 153, 1422, f. 7 ; VB 51, 1423, 122v ; AEL VB 158, 1430, f. 54 ; VB 164, 1437, f. 47v.
[254] AEL, VB 46, 1396, f. 42v ; VB 159, 1431, f. 48v ; VB 55, 1438, f. 190 ; VB 56, 1440, f. 44 ; VB 57, 1444, f. 104v.
[255] CVB 356 et 493.
[256] CVB 294 et 428.
[257] CVB 87.
[258] CVB 312 et 427.
[259] IVB, p. 27.

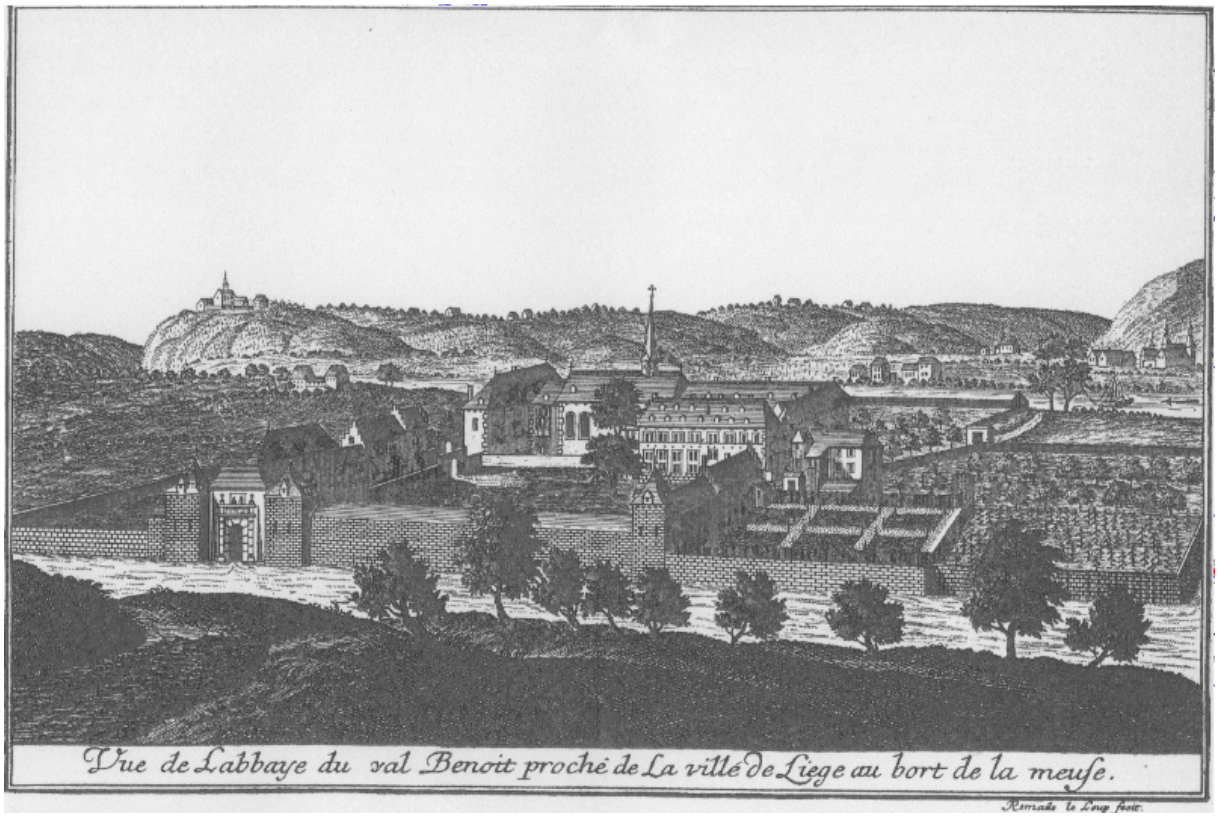

Illustration 1 - Gravure de l'abbaye du Val-Benoît (extraite de Pierre-Lambert DE SAUMERY, Les délices du Païs de Liége ou Description géographique, topographique et chorographique des monuments sacrés et profanes de cet évêché-principauté et de ses limites, Liège, Everard Kints, 1738)

En résumé, la communauté, que ce soit initialement à Robermont, ou après son déménagement au Val-Benoît, était installée à proximité de la ville de Liège. Au travers de l'histoire de la fondation du monastère, on constate qu'elle fut initiée par l'un des *ministeriales* de l'évêque, Wéry du Pré, tandis que de grands bourgeois et des nobles se sont faits enterrer dans le cloître de l'abbaye, laissant présager les origines sociales des religieuses du XIIIe siècle. On propose de maintenant se tourner vers les liens personnels unissant la communauté à Liège et à son pays.

III. Un monastère et des religieuses inscrits dans les réseaux de la noblesse et des patriciens liégeois

Les liens sociaux de la communauté du Val-Benoît peuvent se constater notamment par le statut social des donateurs du XIIIe siècle mais surtout par les milieux dont sont issues les abbesses et certaines des religieuses.

III.1. Les « donateurs » du Val-Benoit

Dans son mémoire consacré au Val-Benoît, Anne Collet a identifié les principaux « donateurs » du Val-Benoît ou acteurs ayant favorisé l'essor de la communauté[260]. Il convient de nuancer le terme « donateur » : en effet, sous ce terme, elle a regroupé des personnes qui ont effectué diverses actions juridiques, qui ne sont pas nécessairement des donations pures : dans certains actes, des contreparties, engageant les religieuses du Val-Benoît, sont bien établies[261] ; d'autres encore sont des achats[262]. Quoiqu'il en soit, il reste toutefois que la présence de ces personnes témoigne des réseaux sociaux dans lesquels les religieuses s'inscrivent. Parmi ces « donateurs », Anne Collet a identifié des « *nobiles* », des « *milites* », des seigneurs – qui lui paraissent être des « *milites* », mais faute de certitude, elle les classe séparément[263] –, des ecclésiastiques, des échevins et des bourgeois de Liège. Si la chercheuse n'explique pas comment elle a établi son classement, il est clair qu'elle s'est basée sur les titres mentionnés dans les actes des personnes impliquées dans les transactions. Son analyse est à la fois résumée, explicitée au Tableau 1, mais aussi corrigée et complétée par nos identifications dans les chartes, sans non plus prétendre à l'exhaustivité[264].

Catégorie	Nom du « donateur »	Désignation charte	Parente(s) de moniale(s)	CVB
« ***Nobiles*** »	Waleran III, duc de Limbourg, compte de Luxembourg, marquis d'Arlon (1221)	« *Dux de Lemburg, comes de Lucembourg et marchio de Arlon* »		23
	Waleran IV (1254)	« *duc Leymborgensis* »		102
	Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg (1282)	« *comes Geldrie et dux Lemburgensis* »		192

[260] Anne COLLET, *L'abbaye du Val Benoît : des origines au milieu du XIVe siècle*, Université catholique de Louvain (Mémoire de licence), 1960, p. 100-110.
[261] Voir ci-dessous le point sur la propriété à Liège à la fin du Moyen Âge, Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.
[262] CVB 121.
[263] Anne COLLET, *L'abbaye du Val Benoît*, *op. cit.*, p. 106. Elle identifie trois seigneurs, parmi lesquels nous en avons exclu deux : il nous a été impossible de retrouver la partie de l'un des actes tandis que le deuxième est une donation qui implique une béguine et non le Val-Benoît ; il s'agit probablement d'un rétroacte ; à ce sujet voir Chapitre 3 – I.2.1.4. Le développement de nouvelles pratiques : la réception des rétroactes et la constitution de dossiers d'actes.
[264] Les ajouts au travail d'Anne Collet sont en italiques dans la deuxième colonne.

	Thierry de Houffalize (1219 ; 1231)	« *vir nobilis* »	Frère de Béatrice de Houffalize[265]	16 ; 57
	Arnould d'Elsloo (1216 ; 1231)	*« nobilis ac dominus de Ereskloth »*		13 ; 58
« *Milites* »	Conon d'Aaz (1217)	« *miles* »		14
	La veuve de Rigaud de Lexhy (*ca.* 1220)	« *militis de Lisi* »		20
	Alard de Lizen (1221)	« *miles* »		22
	Philippe de Wonck (1226)	« *miles* »		37
	Lambert de Horion (1227)	« *miles* »		40
	(i) Fastré de Hemricourt (1232) ; (ii) Gérard, beau-fils de Fastré (1247) ; (iii) Robert de Hemricourt (1307)	(i) « *miles de Hemmricurt* » (ii) « *dominus de Vile, filius quondam Fastradi de Hemricurt, militis* » (iii) « chevalirs »		(i) 55 ; 64 (ii) 95
	Godefroid de Schines (1234)	« *miles de Schines* »		64
	Guillaume et Arnould de Corswaremme [plutôt que leur mère Marguerite] (1238)	« milites »	Mathilde et Elide, sœurs de Guillaume et Arnould	74
	Antoine de Momalle (1241)	« *miles de Momale* »		81
	(i) Henri d'Heure (1248) ; (ii) Jacques d'Heure (1266)	(i) « *milite de Hore* » (ii) « comes et advocatus ejusdem ville de Oure »		(i) 96 (ii) 141
	Baudouin de Fléron (1260)	« *chevalir et vowes* »		122
	Warnier, dit le Chien (1257/1259)	« *militis, dicti le Chien* »	Sa fille	115
	Jacques de Celles (1264)	« *miles* »		136
	Godefroid Vallée de Horion (1265)	« chevalirs »		139
	Jean de Melen (1265)	« *miles de Melen* »		140
	Guillaume de Waremme (1276)	« chevalier »	Catherine, sœur de Guillaume	171
	Gilles de Treit (1276)	« *militis* »	Bétrice, fille de Gilles	172
	Guillaume de Wihogne (1279)	« chevalir »	Heluit, fille de Guillaume	179
	Nicolas de Magnée (1281)	« *miles* »		189
	Godefroid le Poindans, fils de Gérard d'Hambroux (1285)	« chevalier »		209
	Hubert Corbeal, sire d'Awans (1287)	« chevaliers »	Agnès	214
	Raes de Schoonhoven (1294)	« *miles* »		222
	Arnold de Wecham (1295)	« *miles* »		224
	Robert de Hemricourt (1307)	« chevalir »	Hawi	246
Seigneur	Libert de Kokerul (1301)	« singneur »	Isabelle, fille de Libert	232

[265] Anne COLLET, *L'abbaye du Val-Benoît, op. cit.*, affirme que Béatrice de Houffalize est le première abbesse de Robermont et soeur de Thierry de Houffalize renvoyant à CVB 86 et à Dom Ursmer BERLIÈRE (dir.), *Monasticon belge. 2 : Province de Liège,* Maredsous, 1928, p. 106 ; or, ces liens de parenté, d'après ma lecture, ne sont pas exprimés.

Ecclésiastiques	Évêque de Liège, Jean d'Eppes (1231 ; 1232 ; 1235)			
	Évêque de Verdun (1224 ; 1250)			
	Jean, abbé du Val-Saint-Lambert (1322)			
	Un maître de la collégiale Saint-Denis (1219)			
	Le chapitre de la collégiale Saint-Denis (1227)			
	Le prévôt et le doyen de la collégiale Saint-Martin (1223)			
	Un maître et un chanoine du chapitre cathédral (1223)			
	Un chanoine de la collégiale Saint-Barthélemy (1230)			
	Un chanoine à Huy (1238)			
	Le chapelain de l'église Saint-Gilles à Liège (1241)			
	Le chapelain de l'église Saint-Jacques à Jeneffe (1263)			
	Le chapelain de l'église Saint-Lambert à Liège (1291)			
	Un chanoine à Huy (1238)			
	Le prêtre de Saint-Jacques de Huy (1216)			
	Le prêtre de Sainte-Madeleine à Treiste (Liège) (1286)			
	Le prêtre de Saint-Pierre à Liège (1259)			
Échevins de Liège	*Alexandre de Saint-Servais (1248)*			98
	Gilles Surlet (1281)		Marguerite, fille de Louis, fils de Gilles	190
	Lambert delle Fosse (1283)			198
	Pierre Boveaz (1287)			212
	Jacquemin de Cor (1289)			216
	Louis Surlet (1304)		Maghon et Isabelle	241
	Gille delle Cange (1307)		Annes	248
Bourgeois de Liège (liste non exhaustive)	Martin de Bermonbèche (1221)	« *civis Leodiensis* »		21
	Baudouin de Maastricht (1244)	« *civis Leodiensis* »	Trois de ses filles	87
	Henri et Marie Damage (1254/1257)	« *civis Leodienses* »	Elisabeth, leur fille	103 /113
	Jacques Lardier (1280)	« *civis Leodiensis* »	Catherine, fille de Jacques	185
	Collin Maillard de la Sauvenière (1292)	« citains de Liege »	Marguerite, fille (?) de Collard	221
	Gude de Saint-Servais	« *civi Leodiensi* »	Jutte de Forest, sœur de Gude	225

Tableau 1 - Liste des donateurs classés par catégorie établie d'après A. COLLET (*L'abbaye du Val-Benoît, op.cit.*, p. 100-110) et augmentée

III.2. LES ORIGINES SOCIALES DES RELIGIEUSES DU VAL-BENOIT

Les origines sociales des religieuses peuvent être établies d'après les filiations énoncées dans les chartes (Tableau 1) ou supposé d'après les noms de famille des abbesses[266] et des religieuses identifiées dans diverses sources[267]. Dans cette deuxième situation, des sources extérieures peuvent confirmer l'hypothèse. Toutes les religieuses du Val-Benoît, rencontrées au cours de notre étude, ont été listées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Dates	Fonction(s)	Sources
	Sibille	**1221-1244**	**Abbesse**	
[de Jeneffe]	Marguerite	1238		CVB 74 - fille de Baudouin de Jenneffe, avoué de Waremme
[de Jeneffe]	Elide	1238		CVB 74 - fille de Baudouin de Jenneffe, avoué de Waremme
[de Houffalize]	Béatrice	1243		CLOQUET-COLLET, *L'abbaye du Val-Benoît,* p. 102
	Jacqueline	**1247**	**Abbesse**	
	Élisabeth	**1248-1252**		
[Damage]	Élisabeth	1257		CVB 113 - fille de bourgeois de Liège
[Damage]	Alipiade	1257		CVB 113 - fille de bourgeois de Liège
	Ode	**1258-1259**	**Abbesse**	
de Nassau	**Ermengarde**	**1259-1296**	**Abbesse**	
[de Melen]	Catherine	*ca*. 1265		Hemricourt, III, p. 28
[de Waremme]	Catherine	1276		CVB 171 - fille de chevalier
[de Treit]	Béatrice	1276		CVB 172 - fille de chevalier
[de Wihogne]	Helui	1279		CVB 179 - fille de Guillaume de Wihogne, chevalier
[Lardier]	Catherine	1280		CVB 185 - fille de bourgeois de Liège
de Forest	Jutte	1283		CVB 202
[d'Awans]	Agnès	1287		CVB 214 - fille de chevalier
Maillard de la Sauvenière	Marguerite	*1292*		CVB 221 - fille de bourgeois de Liège
de Pury	**Marie**	**1296-1302**	**Abbesse**	

[266] Voir Annexe 5 – Liste des abbesses de Robermont et du Val-Benoît.

[267] Les religieuses ont principalement été identifiées dans des chartes, des livres de paiements et dans l'édition de Jacques de HEMRICOURT, Camille DE BORMAN (éd.), et Édouard PONCELET (éd.), *Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, Bruxelles, 1910. L'identification des religieuses dans les livres aux paiements du Val-Benoît n'est pas aisée car rien n'assure que les femmes mentionnées ne soient des religieuses de la communauté. De plus, les compteurs usent plus volontiers du titre seul de la religieuse (me dame l'abbesse, la boursière) qu'ils n'accompagnent que rarement du nom de la religieuse. De même, dans des groupes de mots aussi courts que les mentions de paiements, il n'est pas toujours évident de savoir si la religieuse en question fait partie de la communauté du Val-Benoît. Aussi, dans cette liste, j'ai inclus seulement les religieuses qui reviennent à plusieurs reprises avec des mentions suffisamment explicites pour avoir la certitude qu'elles ont appartenu à la communauté. Cette liste constituée au fil de l'étude codicologique et diplomatique des registres aux paiements n'a aucune prétention à l'exhaustivité et pourrait certainement être complétée par une étude plus systématique.

de Kokerul	Isabelle	1301		CVB 232 - fille du seigneur Libert Kokerul
	Catherine	**1303**	**Abbesse**	
	Hewide	**1307-1308**	**Abbesse**	
Surlet	Maghon	1304		CVB 241 - fille de Louis Surlet, échevin de Liège
Surlet	Isabelle	1304-1334 (†)	**Abbesse** (1332)	CVB 241 - fille de Louis Surlet, échevin de Liège
de Fexhe	Sophie	1306		CVB 242
delle Cange	Agnès	1307		CVB 248 - fille d'échevin
Daine	Maron	1307		CVB 250
de Same	**Béatrice**	**1307/1309**	**Abbesse**	
de Fize	**Mathilde**	**1310-1330/32**	**Abbesse**	
delle Rose	Maghin	1313-1316 (†)		CVB 271/272 (1313) - fille de Jean de Saint-Martin, échevin sur Jean, cf. Hemricourt, II, p. 359. La parenté est clairement exprimée dans les deux actes du Val-Benoît. Sur la date du décès, *cf.* Naveau et poullet, n° 1555.
	Ysaude	1324	procuresse	CVB 285
Gilars	Agnès	1332		CVB 309
	Gertrude	1332		CVB 309
de Loncin	**Elide**	**1335-1352**	**Abbesse**	
de Main/Mayvilhe	Lucie	1336-1352	Cheresse (1336) Prieuse (1346)	CVB 324 (1346) ; CVB 353b (1352) ; VB 26, f. 78 (référence à une transaction de 1336) et f. 128 ; VB 52, 1352
de Libermé	**Mélie**	**1346-1373** (†)	***Abbesse (1373)***	**CVB 394 (1366)**
de Harne	Marie	1347 (†)		CVB 332 (1347) - fille de Jean de Lavoir, changeur
de Libermé	**Catherine**	**1346-1365** (†)	Boursière (1346) **Abbesse (1364)**	**CVB 324 (1346) ; CVB 349 (1351)**
delle Rose	**Jeanne**	**1352-1364** (†)	**Abbesse (1353)**	**CVB 353b (1352)** **Hemricourt, II, p. 360 : identifie une fille de Alexandre de Saint-Servais, échevin et chevalier (1321-1350) marié à Catherine de Saint-Martin, dit delle Rose, comme religieuse au Val-Benoît, nommée Isabelle ou Gertrude. Ne s'agirait-il pas plutôt de Jeanne ?**
de Saint-Servais	Marie	1352-1365 (†)	Boursière	CVB 359 (1356) ; VB 52, 1352
de Saint-Servais	Marie	1374-1391	Cerresse (1374)	CVB 427 (1374) ; CVB 459 (1380) VB 44, 1386, f. 66 et 81 ; VB 44, 1388, f. 7v ; VB 45, 1391, f. 12.
de Cornu	Marie	1352		CVB 353b (1352)
li Ardenoise	Ozilie	1351-1352		CVB 349 (1351) ; CVB 353b (1352)
de Memborc	Marguerite	1352		CVB 353b (1352)

de Rella	Marie	1352		CVB 353b (1352)
Muchehaie	**Catherine**	**1351-1372 (†)**	**Vinière Abbesse (1364)**	**CVB 349 (1351) ; CVB 353b (1352)**
de Aleur	Ozilie	1352		CVB 353b (1352)
de Limon	Marie	1352		CVB 353b (1352)
de Patte[re]	Jutte	1352-1380	Boursière (1380)	CVB 353b (1352) ; CVB 440 (1378) ;CVB 459 (1380)
de Noville	Marie	1343-1352		VB 309, f. 39v (1343) ; CVB 353b (1352)
de Capella	Elisabeth	1352		CVB 353b (1352)
Paniot	Ide	1352-1368		CVB 353b (1352) ; CVB 404 (1368)
de Pousseur	Catherine	1352		CVB 353b (1352)
de Pousseur	Marie	1352-1380	Boursière (1374)	CVB 353b (1352) ; CVB 427 (1374) ; CVB 459 (1380)
de Viele	Isabelle	1351-1352	Boursière	CVB 349 (1351) ; CVB 353b (1352) ; VB 52, 1352
de Viele	Pontie	1352		CVB 353b (1352)
de Liesen	Juette	1352-1366	Prieuse	CVB 353b (1352) ; CVB 394 (1366)
de Monzee	Marie	1356		CVB 359 (1356)
de Coir	Marie	1366-1380		CVB 394 (1366) ; CVB 459 (1380) Hemricourt, I, p. 252
de Fies	Béatrice	1366	Boursière	CVB 394 (1366)
de Fexhe	Marie	1366		Hemricourt, II, p. 201 ; III p. 77
de Foron	Isabelle	1370		CVB 408 (1366)
delle Boverie	Isabelle	1374-1380	Prieuse	CVB 427 (1374) ; CVB 449 ; CVB 459 (1380)
de Fléron [delle Roche ?]	Jeanne	1374		CVB 427 (1374) Hemricourt, II, p. 352
de Libermé	**[Sophie]**	**1380-1417** (†)	**Abbesse (1405)**	**CVB 459 (1380)**
de Lyon	Marguerite	1380		CVB 459 (1380)
de Fanchon	Jeanne	1380		CVB 459 (1380)
delle Roche	**Agnès**	**1388-1454** (†)	**Boursière** *Abbesse (1451)*	**Hemricourt, II, p. 351 CVB 509 (1396) VB 44, 1388, f. 23 ; VB 44, 1389, f.1v et 9v et 20 ; VB 45, 1391, f. 2 ; VB 45, 1394, f. 257v et 258 ; VB 46, 1396, f. 42 ; VB 46, 1397, f. 97 ; VB 46, 1398, f. 175v ; VB 47, 1400, f. 58v ; VB 47, 1401, f. 136v**
	Mélie	1388-1389	Prieuse	VB 44, 1388,f. 77 ; VB 44, 1389, f. 30
de Saint-Servais	Catherine	1392		Hemricourt, II, p. 360.
de Burnuwe	Heluy	1392-1394	Boursière	VB 45, 1392, f. 87v ; VB 45, 1393, f. 161 ; VB 45, 1394, f. 315
del Palais	Catherine	1396		CVB 509
de Libermé	Catherine	1396		CVB 509

d'Alleur	Ide	1408-1443	Boursière	VB 48, 1408, f. 293 ; VB 50, 1419, f. 106v ; VB 153, 1422, f. 48 ; VB 52, 1427, f. 109v ; VB 53, 1432, f. 104v ; VB 53, 1433, f. 165 et 165v ; VB 57, 1443 f. 46v (mention de ce qui doit être fait de sa rente après son décès)
delle Roche	Marie	1419		Hemricourt, II, p. 351
delle Fallize	**Bertheline**	**1432-1473**	**Sacristaine Abbesse (1451)**	**VB 53, 1432, f. 105v ; VB 53, 1433, f. 166 et 166v ; VB 54, 1434, f. 48v ; VB 55, 1438, f. 193 et 193v** ***(N.B. : devient abbesse en 1454)***
Surlet de Chokier	**Élisabeth**	**1437-1451**	**Abbesse**	
le Berwier		1445	Boursière	VB 171, 1445, f. 26v
de Waccomont	Jeanne	1451	Boursière	VB 51, 1451, f. 46 ; VB 60, 1456, f.238v
Corbion	Marguerite	1463		VB 62, 1463, 175

Tableau 2 - Liste des religieuses du Val-Benoît établie à partir des chartes, des registres aux paiements du Val-Benoît et du *Miroir des nobles* de Jacques de Hemricourt

Sans prétendre avoir identifié ni toutes les religieuses ni tous les liens familiaux pour les religieuses recensées, plusieurs constats peuvent déjà être formulés quant aux origines des religieuses et plus largement quant aux réseaux sociaux dans lesquelles elles s'inscrivent. Le travail d'identification tant des donateurs que des liens de sang des religieuses permet de constater qu'elles sont étroitement liées à la noblesse liégeoise et aux grandes familles de la ville de Liège.

La communauté du Val-Benoît semble avoir été avant tout liée à la noblesse du pays de Liège : les concessions de droits par les « *milites* » ont été régulières au long du XIIIe siècle (Tableau 2). À partir du milieu du XIIIe siècle, plusieurs liens de parenté avec des chevaliers ressortent assez fréquemment dans les actes. L'œuvre de Jacques de Hemricourt, *Le miroir des nobles*, permet de constater que le recrutement dans les familles nobles se poursuivit tout au long du XIVe siècle (par exemple, Mathilde de Fize, Marie de Fexhe, Marie delle Roche, Agnès delle Roche).

Au sein de cette noblesse liégeoise, se distingue l'abbesse Ermengarde Nassau (1259-1296), qui semble avoir eu l'origine la plus élevée de toutes : d'après son épitaphe donnée par Naveau et Poullet, Ermengarde aurait été de sang royal[268]. Si le détail de la filiation qui l'unit à la famille de Nassau n'est pas connu[269], on peut lui supposer un lien relativement proche avec Alphonse de Nassau, roi des romains de 1292 à 1298. En effet, celui-ci accorda, en 1294, un privilège à l'abbaye conférant le droit aux religieuses d'hériter des biens de leurs consœurs[270].

Si les liens avec les familles patriciennes liégeois semblent se développer dans la seconde moitié du XIIIe siècle, et plus particulièrement durant les deux dernières décennies du siècle, les

[268] Léon NAVEAU DE MARTEAU et Arnold POULLET (éds.), *Recueil d'épitaphes*, *op.cit.,* n° 1559 : « *nomen si quaeris, fuit Ermengarda vocata / de Nassau nata, de Ruleimonde postea lata / annis ter denis cum senis, non sine poenis / Hoc claustrum cepit [rexit] quam Christus ad aethera vexit/ anno M.CC.97 XX Kl. Augusti, obiit venerabilissima abbatissa / Ermengardis de Nassaux sanguine Regio cognata* ».

[269] En tout cas, Joseph CUVELIER, *Les origines de la fortune de la maison d'Orange-Nassau. Contribution à l'histoire du capitalisme au Moyen Âge*, Bruxelles, 1921, n'en dit mot.

[270] CVB 223.

liens avec les citoyens de Liège semblent avoir existé quasiment dès la première moitié du XIIIe siècle : en témoignent la donation de Martin de Bermonbèche ou celle de Baudouin de Maastricht, citoyen de Liège, dont trois des filles étaient religieuses au Val-Benoît et qui intervient à l'occasion du mariage de son fils avec une fille de Lambin de Saint-Martin (Tableau 1).

Les liens avec les grands lignages semblent particulièrement forts au cours du XIVe siècle. Trois grandes familles semblent avoir été particulièrement fidèles à l'institution du Val-Benoît : les Saint-Servais, les Saint-Martin et les Surlet.

Les Saint-Servais, famille ayant fait fortune dans le commerce du drap, semblent avoir eu des liens étroits avec la communauté dès la seconde moitié du XIIIe siècle puisque les plus anciens membres de la famille, Alexandre de Saint-Servais, échevin de Liège († 1267), qui avait donné une rente aux religieuses en 1259 (Tableau 1), et son frère, également échevin de Liège[271], se firent enterrer au Val-Benoît. Au XIVe siècle, cette famille semble avoir donné au moins trois religieuses au Val-Benoît : Marie de Saint-Servais 1352-1365 (†), qui fut boursière à qui se rapporte sûrement l'épitaphe éditée par Naveau et Poullet[272] ; Marie de Saint-Servais (1374-1391) qui fut « cheresse » et Catherine de Saint-Servais (Tableau 2). Au début du XIVe siècle, Alexandre de Saint-Servais épousait la fille d'un autre grand lignage, Catherine de Saint-Martin dit delle Rose, qui semble également avoir été proche du Val-Benoît.

Les Saint-Martin, selon Jean Lejeune, « furent, avant les Surlet, le lignage le puissant »[273]. Un premier lien indirect semble pouvoir être supposé en 1244 par les filles de Baudouin de Maastricht dont on vient de mentionner que leur frère était marié à une Saint-Martin (Tableau 1)[274]. Plus tard, dans un acte qui est consécutif au Mal-Saint-Martin (1313) dans lequel Jean delle Rose, dit de Saint-Martin ou de Hologne périt, sa veuve, Marie, conclut une transaction impliquant une de leurs filles, Maghin delle Rose, religieuse au Val-Benoît. Il s'agit probablement de Marguerite delle Rose dont l'épitaphe indique qu'elle mourut peu après cette donation[275]. Si elle n'est pas identifiée dans l'édition des œuvres de Hemricourt, il semble probable que Jeanne delle Rose (1353-1364) soit également liée aux Saint-Martin. Les éditeurs de Hemricourt, Camille de Borman et Édouard Poncelet, relèvent qu'une Jeanne de Hollogne, nonne au Val-Benoît en 1331, pourrait également être rattachée à cette famille[276]. Peut-être s'agit-il là d'une seule et même religieuse.

Enfin, deux abbesses du Val-Benoît appartenaient à la puissante famille des Surlet, qui, tout comme les Saint-Servais, avait bâti leur fortune sur le commerce du drap et de la laine[277].

---

[271] Camille DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, Liège, 1892, t. I, p. 74.

[272] Léon NAVEAU DE MARTEAU et Arnold POULLET (éds.), *Recueil d'épitaphes*, *op. cit.*, n° 1555 : « *Anno Domini M.CCC.LXV, kl. Julii obiit Domina de Sancto Servatio, monialis huius domus. Anina eius requiescat in pace. Amen* ».

[273] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays, op. cit.*, p.264.

[274] Toutefois, la famille des Saint-Martin décrite par Jacques de HEMRICOURT, *Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, *op. cit.*, p. 359, ne commence qu'avec Jean delle Rose, dit de Saint-Martin qui fut échevin de Liège de 1282 à 1312.

[275] Léon NAVEAU DE MARTEAU et Arnold POULLET (éds.), *Recueil d'épitaphes*, *op. cit.*, n° 1555.

[276] Jacques de HEMRICOURT, *Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, *op. cit.*, p. 359, note 4.

[277] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*, p. 49.

D'après Hemricourt, Louis Surlet, échevin de Liège (1275-1299, 1303) donna deux de ses filles Marguerite et Isabelle au Val-Benoît : elles sont effectivement mentionnées dans la donation effectuée par Louis en 1301. D'après Hemricourt, Isabelle devint abbesse de Robermont de 1326 à 1330[278]. Une troisième Surlet, Elisabeth, abbesse de 1332 à 1334, fait son apparition dans les épitaphes éditées par Naveau et Poullet[279]. Or, deux notules éditées par Cuvelier et les sept mentions de l'inventaire des biens sont claires[280] : elles désignent toute l'abbesse sous le nom d'Isabeau Surlet. Plus d'un siècle plus tard, Elisabeth Surlet de Chokier devint abbesse du Val-Benoît (1447-1451) : son arrière-grand-père était Jean Surlet, seigneur de Chokier ; son frère était Jean Surlet de Lardier, seigneur de Chokier, chanoine de la collégiale Saint-Martin puis chanoine de la cathédrale et prévôt[281]. Elle était apparentée[282] à Fastré Baré Surlet, maître de Liège à de nombreuses reprises entre 1438 et 1467, et force majeure dans l'opposition à l'influence du duc de Bourgogne[283].

Ce rapide tour d'horizon des donateurs et des religieuses du Val-Benoît a permis de mettre en évidence les liens que la communauté entretenait avec la noblesse et les patriciens liégeois depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVe siècle. Ces liens ne sont guère surprenants dans la mesure où des études pour d'autres régions ont montré les origines aristocratiques des maisons cisterciennes au XIIIe siècle[284], et du fait que les patriciens de Liège cherchaient à s'assimiler à la chevalerie[285]. Ce tableau mériterait d'être complété par une étude systématique, qui pourrait peut-être permettre d'établir une évolution des liens plus détaillée de familles influentes et d'éclairer deux dossiers qui pourraient s'expliquer par des querelles de lignages, à savoir le refus de l'entrée d'Isabelle Claricie de Dison et les troubles en 1352[286] au sujet de l'élection de Jeanne delle Rose[287]. Quoiqu'il en soit, on retiendra que de par les liens des religieuses avec les patriciens de Liège et la noblesse du pays, le Val-Benoît devait être une fondation relativement prestigieuse. Un dernier pan des aspects liégeois de la communauté du Val-Benoît doit encore être envisagé : son patrimoine.

---

[278] Jacques de HEMRICOURT, *Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, *op. cit.*, p. 378.
[279] Léon NAVEAU DE MARTEAU et Arnold POULLET (éds.), *Recueil d'épitaphes*, *op. cit.*, n°1562.
[280] AEL, VB 26, f. 35v, 80v, 83, 113v, 118v, 123v, 136.
[281] Jacques de HEMRICOURT, *Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, *op. cit.*, p. 379.
[282] *Ibid.*, p. 380.
[283] Voir Chapitre 1 – I.5.3. Liège et la Bourgogne (xve siècle).
[284] Anne LESTER, *Creating Cistercian nuns: the women's religious movement and its reform in thirteenth-century Champagne*, Ithaca, 2011 ; Ghislain BAURY, *Les religieuses en Castille, XIIe-XIIIe siècles : ordre cistercien et patronages aristocratiques*, Lille, 2001 ; Maria DO ROSARIO BARBOSA MORUJÃNO, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge », *in* Arnaud BAUDIN et Laurent MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu XVIe siècle) ; produire, échanger, contrôler, conserver*, Paris, 2016, p. 99-111.
[285] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *op. cit.*
[286] IVB, p. 21.
[287] CVB 353 bis.

IV. Le patrimoine des cisterciennes du Val-Benoît

Les lignes ci-dessous visent à donner un aperçu, – sans prétendre aucunement à l'exhaustivité –, de la chronologie de la constitution du patrimoine de l'abbaye, de sa répartition géographique et de l'évolution de son exploitation. Concevoir, dans ses grandes lignes, le patrimoine du Val-Benoît, doit permettre de mieux comprendre les écrits qui ont été développés pour le construire et pour le gérer.

Avant d'entamer cette présentation, il semble utile de rappeler le fonctionnement de la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.

IV.1. De l'alleu a la rente : rappels sur la propriete fonciere a la fin du Moyen Âge

Contrairement à celui que nous connaissons aujourd'hui, le système foncier médiéval se caractérisait par la multiplicité des droits qui pouvaient grever un même bien. Ce régime de propriété a principalement été expliqué pour notre région par Philippe Godding, dans son étude sur *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, publié en 1987[288], et ses vues ont été synthétisées plus récemment par Paul Bertrand en introduction à son chapitre « Pauvreté, propriété, revenus »[289]. Ce dernier a exposé une hiérarchie des droits de propriété, qu'il a représentée dans un schéma particulièrement explicite (Figure 1) et que l'on peut résumer ainsi :

(i) Au plus haut niveau de cette hiérarchie, se trouvait l'alleu, dont « le seigneur allodial était maître en ses terres et en faisait ce que bon lui semblait »[290]. Autrement dit, le propriétaire en jouissait entièrement[291]. S'il en détenait le pouvoir politique, il pouvait le donner en fief ou l'accenser à un tenancier.

(ii) Le tenancier d'un bien accensé jouissait alors des droits d'usage. En reconnaissance de sa propriété éminente et en échange du droit d'en jouir de manière perpétuelle et héréditaire, le tenancier devait payer un cens dit « récognitif » au seigneur allodial. À Liège, ce cens est appelé « tréfoncier » et le possesseur de l'alleu seigneur tréfoncier[292]. Lorsque le bien était transmis aux héritiers du tenancier, ces derniers devaient s'acquitter de droits de relief au seigneur allodial, en reconnaissance de sa propriété éminente[293].

(iii) D'après les coutumes, le tenancier d'un bien cédé à cens ne pouvait à son tour l'accenser[294]. Un subterfuge se mit en place pour contourner la règle : le bail à rente. Le tenancier d'un bien à cens pouvait l'arrenter : il en laissait l'usage contre le paiement d'une

---

[288] Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, Bruxelles, 1987, p. 150-214.

[289] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège, XIIIe-XIVe s.*, Genève, 2004, p. 158-165.

[290] *Ibid.*, p. 160.

[291] Philippe GODDING nuance tout de même l'idée d'une propriété « totale », *cf. Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, *op. cit.*, p. 154.

[292] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, *op. cit.*, p. 183.

[293] Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, *op. cit.*, p. 166-168.

[294] *Ibid.*, p.173-175.

rente. Le nouveau tenancier disposait de moins de droits que le tenancier à cens, mais jouissait du droit d'usage du bien. Ce versement n'avait aucun critère récognitif et était simplement économique. Il faut souligner que de nombreux vassaux qui tenaient un bien en fief, se mirent à les arrenter plutôt qu'à les accenser[295].

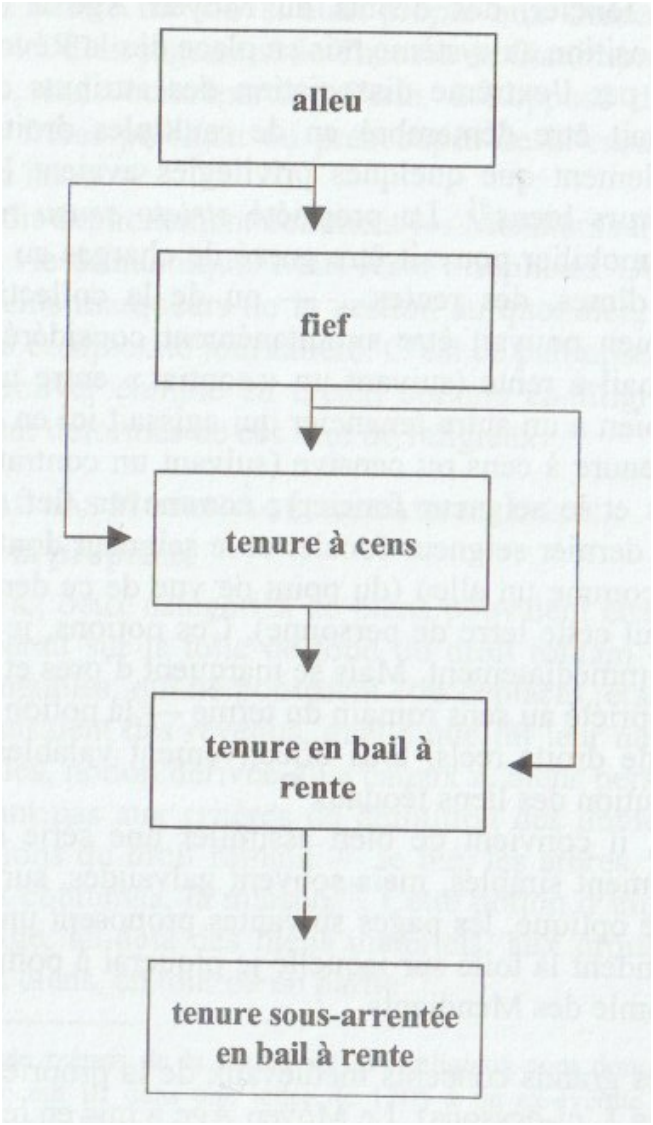

Figure 1 - Schéma représentant les niveaux de propriété (extrait de Paul Bertrand, *Commerce avec Dame pauvreté*, *op. cit.*, p. 160)

La nature des alleux évolua au cours du temps. À l'origine, les terres allodiales appartenaient très certainement à l'évêque de Liège[296]. Il semble qu'au cours du XIIe siècle, il les confia en partie à des membres de sa *familia*, qui petit à petit se les approprièrent[297]. À partir du

[295] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, *op. cit.*

[296] François-Louis GANSHOF, « Les '*homines de casa Dei*' du très ancien droit liégeois », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1922, vol. 1, n° 2, p. 303-316, et en particulier p. 312-313.

[297] *Ibid.*, p. 314.

milieu du XIIIe siècle, les transactions d'alleux se firent devant les hommes de la Chaise-Dieu, qui étaient probablement des descendants de la *familia* de l'évêque[298].

Les accensements ou arrentements devaient se faire devant la cour du seigneur allodial. Mais petit à petit, on y eut moins recourt, lorsque s'établirent des cours tenus par les tenanciers eux-mêmes[299].

Il est important de souligner la polysémie des mots cens et rentes, qui ne sont pas nécessairement employés dans leur sens juridique tel que défini dans les lignes précédentes. Ces termes ont également une signification économique[300] qui est utilisée dans les documents de gestion de l'abbaye du Val-Benoît : les rentes désignent les revenus tirés de l'exploitation des biens payés en céréales tandis que les cens correspondent aux revenus en argent et en volaille[301].

Le terme trescens, utilisé dans les documents comptables du Val-Benoît, mérite également d'être discuté[302]. Dans le dictionnaire de Frédéric Godefroy, « trescens » est défini comme un « loyer, prix d'un bail à ferme » ; Godefroy donne d'ailleurs comme exemple une mention provenant d'un acte de 1260 de l'abbaye de Robermont[303]. Philippe Godding rapporte le terme au louage dans le Namurois tout en constatant l'absence de terminologie pour les débuts du bail à terme[304]. Dans les documents comptables les plus anciens du Val-Benoît[305], on le trouve d'abord dans l'expression « commun trescens ». Plus précisément, les « commun trescens » constituent la quatrième section des revenus en nature après celles consacrées à ceux des cours, des dîmes et des moulins. Aussi, dans ce contexte, cette expression désigne les revenus en céréales provenant de loyers fondés sur des biens qui ne sont ni les cours, ni les dîmes, ni les moulins, et qui sont cédés soit de manière héritable, soit pour une période déterminée. Au cours de la seconde moitié du XIVe siècle, sa signification se précise et devient antonyme d'héréditaire. En effet, on constate d'abord que, dans le registre aux paiements de 1371, le compteur a inscrit « hir[etable] » ou « here[ditarius] ? » à la suite de certains revenus payés en céréales, sans tenir compte du fait qu'il provienne d'une cour, de dîmes, de moulins ou des « communes trescens ». La section dans laquelle figurent ces revenus dans le registre de 1371 ne porte pas de nom[306] ; dans celui de 1385[307], cette quatrième section est désormais intitulée « les communes rentes et trescens » et, à

---

[298] *Ibid.*

[299] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, *op. cit.*, p. 163-164.

[300] Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, *op. cit.*, p. 173-177, et en particulier le paragraphe 266.

[301] À ce sujet, voir Chapitre 6 – I. Introduction à la série des registres aux paiements du Val-Benoît.

[302] Voir par exemple, AEL, VB 309, f. 1v.

[303] Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Paris, Vieweg, 1880, vol. 8, p. 34.

[304] Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, *op. cit.*

[305] AEL, VB 309 ; VB 52, 1352.

[306] AEL, VB 43, 1371, par exemple, f. 8v.

[307] En témoigne le registre aux paiements de l'année 1385 qui note à la suite chaque revenu s'il provient d'un bien cédé de manière héritable ou d'un bail à terme, *cf.* AEL, VB 44, 1385.

la suite de la plupart des revenus des quatre sections, le compteur a marqué certains revenus comme cédés de manière héréditaire (« hir[etable] »), ou le nombre d'années restant du bail, ou « trescens » à suivi du nombre d'années restant ou « trescens sens stut », c'est-à-dire sans bail[308]. Aussi, dans le dernier quart du XIVe siècle, « trescens » désigne-t-il les biens cédés à terme et, par métonymie, les revenus procurés par ces biens. Cette opposition culmine dans les registres aux paiements de la première moitié du XVe siècle, qui séparent les revenus tirés des biens héritables de ceux provenant des trescens[309].

IV.2. CONSTITUTION CHRONOLOGIQUE ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE DU VAL-BENOIT

Parmi les chartes et les autres documents d'archives, trois documents sont particulièrement intéressants pour donner un aperçu de l'évolution du patrimoine des cisterciennes de Robermont puis du Val-Benoît au cours du XIIIe siècle : il s'agit de la bulle de confirmation de Grégoire IX (1228), de celle d'Innocent IV (1245)[310], et de l'inventaire des biens (fin de la première moitié du XIVe siècle)[311]. Nous allons donc successivement parcourir le patrimoine des religieuses de Robermont en 1228, puis dans celui des religieuses du Val-Benoît en 1245 et, pour terminer, faire le tour des propriétés du Val-Benoit à la fin de la seconde moitié du XIVe siècle.

IV.2.1. LE PATRIMOINE DE ROBERMONT D'APRES LA BULLE DE GREGOIRE IX (1228)

Alors que la communauté de Robermont existe depuis une trentaine d'années, le pape Grégoire IX confirme la possession de leurs biens par une bulle datée de mai 1228. La liste des biens est la suivante : « *locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis, de Hore, de Hambru et de Melen grangias, de Vervir, de Blares, de Naweroles et de Momale decimas, terras quas habetis apud Novile, apud Pucei, apud Wonc, apud Helebach, apud Lantremenge et apud Anz, domos, terras, vineas, prata, pascua, molendina, piscarias et possessiones alias quas habetatis in civitate ac diocesi Leodiensi in Hoio, in Dionant, cum pratis, vineis, terris, nemoribus, usuagiis et pascuis, in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis, et omnibus aliis libertalibus et immunitatibus* »[312]. Les religieuses se voient donc confirmer la jouissance du lieu sur lequel est situé leur monastère, les « granges » ou domaines de Heure, Hombrou et Melen, les dîmes de Verviers, Blarey, Naweroule et Momale, des terres à Noville, Pousset, Wonck, Helebach(?), Lantremange et Ans (Illustration 2), et enfin toute sorte de biens (maisons, terres, vignes, près, pâturages, moulins, viviers) dans la ville et diocèse de Liège, à Huy et à Dinant.

---

[308] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, *op. cit.*, p. 224-228 et plus précisément note 170.
[309] À ce sujet, voir Chapitre 6 – III.1.1. Les chapitres constituant les recettes des rentes.
[310] CVB 46 et 91.
[311] Sur ce document et sa datation, voir Chapitre 4 – I. Inventorier et décrire son patrimoine.
[312] CVB 46.

En 1228, les religieuses jouissaient donc de trois domaines principaux, Heure-le-Romain, Hombrou et Melen, qui ne sont appelés « granges » que dans la bulle pontificale et cour dans les autres sources[313]. L'étude des chartes antérieures à 1228 permet d'entrevoir l'importance des domaines d'Heure et de Melen. Pour le premier, une charte de 1222 prouve l'entrée en possession des religieuses d'un bien à Heure : l'usage d'un bois était cédé par le chapitre Saint-Martin en moyennant un cens de 10 sous[314]. Deux autres chartes laissent entendre que les terres dont jouissaient les religieuses de Robermont dans ce village étaient assez importantes : en 1227, le chapitre de Saint-Denis renonce à une dîme sur dix bonniers de terre que les religieuses tenaient des chanoines[315]. En 1227 ou 1228, les religieuses passaient un accord sur 14 bonniers allodiaux qu'elles avaient précédemment acquis du chevalier de Haccourt, avec une certaine Ermine[316]. En bref, les religieuses jouissaient donc au moins d'un bois dépendant probablement des chanoines de Saint-Martin, et de 24 bonniers dont 10 étaient tenus du chapitre Saint-Martin et 14 étaient des alleux acquis du chevalier de Haccourt. Quant au domaine de Melen, deux chartes antérieures à la bulle de Grégoire IX et relatives à des donations à Melen sont conservées. En 1218, Colin de Melen et son épouse Giberte donnèrent 12 bonniers de terre et deux cours desquels ils retiennent l'usufruit leur vie durant[317]. Huit ans plus tard, Nicolas de Cerexhe cédait sept bonniers, deux cours et une maison située à Melen, retenant également l'usufruit des sept bonniers[318]. Enfin, il semble impossible d'identifier des biens à la cour de Hombrou avant 1228, absence également constatée dans l'inventaire des biens du XIVe siècle. Aussi, je rejoins l'hypothèse de Anne Collet[319] : les religieuses avaient probablement bien leur centre (ferme, grange) à Hombrou, mais les terres ou autres sources de revenus y étant associées se situaient certainement dans les villages voisins tels que Voroux, Latin, Alleur, Rocourt, Xandremael (Naveroule) et Othée. De fait, on constate que les religieuses avaient reçu 14 bonniers allodiaux situés à Othée en 1216[320] et un legs de cinq journaux de terre à Lantin[321] en 1221. Enfin, en 1227, les religieuses avaient acheté à Lambert, chevalier de Horion, la dîme sur 36 bonniers de terre localisés dans ce village et mouvant de l'abbaye de Stavelot[322].

---

[313] Voir par exemple, le premier compte des rentes et des cens (AEL, VB 309) ou le plus ancien livre aux paiements (AEL, VB 52, 1352).
[314] CVB 25.
[315] CVB 41.
[316] CVB 38 ; si quelques soupçons pèsent sur l'authenticité de l'acte (voir Chapitre 3 – II.3. Les caractères internes des chartes données par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît), cela ne veut pas dire que les religieuses de Robermont n'ont pas joui de ce bien au début du XIIIe siècle.
[317] CVB 15.
[318] CVB 36.
[319] Anne COLLET, *L'abbaye du Val Benoît : des origines au milieu du XIVe siècle*, *op. cit.*, p. 126.
[320] CVB 13.
[321] CVB 24.
[322] CVB 40.

À l'exception de biens à Noville[323] et de maisons à Liège[324], il n'est pas possible d'en identifier d'autres parmi les chartes antérieures à juin 1228. Au final, il semble donc que pour beaucoup de possessions confirmées par Grégoire IX, les documents originaux n'aient pas été conservés. Comment l'expliquer ? Peut-être que ces documents n'ont jamais existé, peut-être qu'ils font parties de certaines chartes dans lesquelles il n'y a pas de description des biens visés, peut-être que, parce que confirmés par le pape, on a jugé inutile de conserver les originaux.

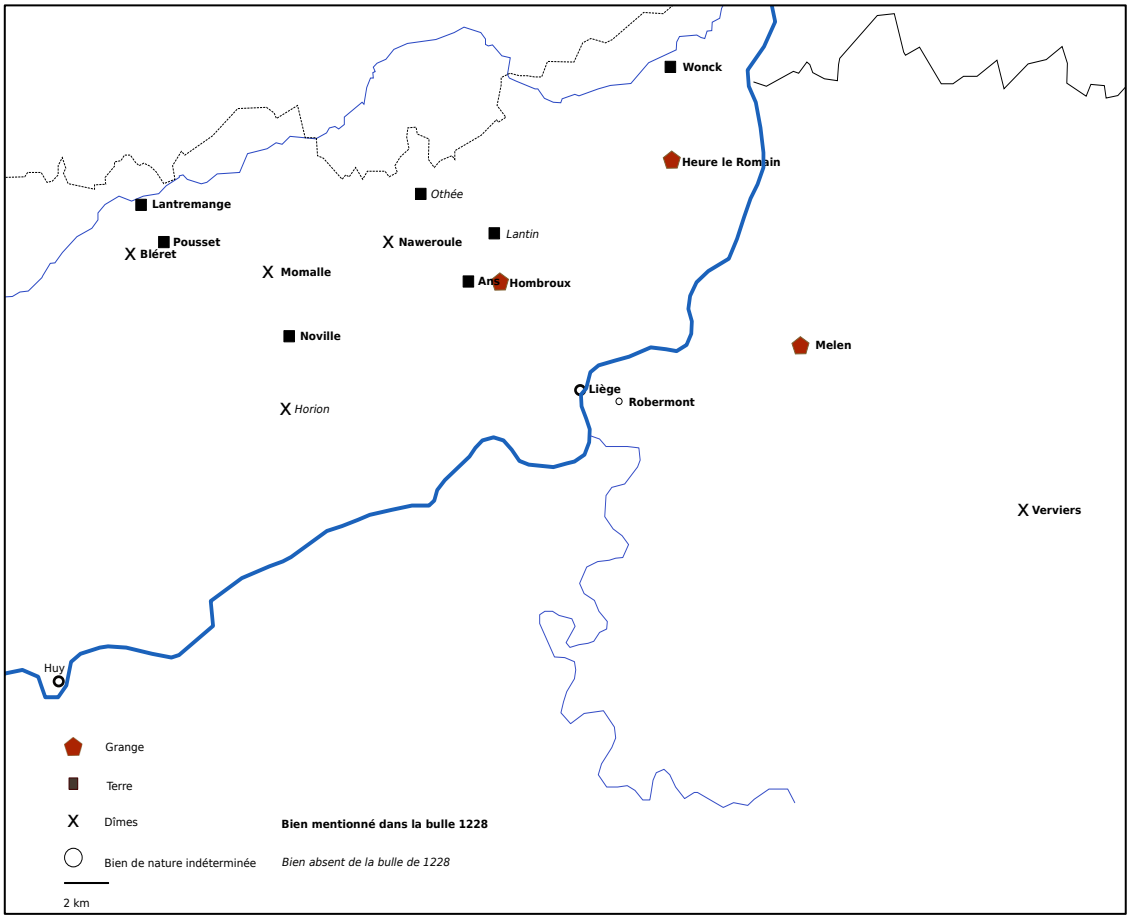

Illustration 2 - Carte des biens de Robermont en 1228 (établie d'après les chartes de Robermont antérieures à 1228 et la bulle de Grégoire IX)

[323] CVB 19.
[324] CVB 21.

D'autres possessions n'ont pas été confirmées dans la bulle de Grégoire IX, mais apparaissent dans des actes conservés : en 1221, le duc de Limbourg concéda aux cisterciennes la forêt de Nigerrey[325] ; les religieuses reçoivent une rente de quatre muids d'épeautre sur des biens situés à Villers en 1223[326]. On peut se demander pourquoi ils n'ont pas été confirmés : faux, déjà confirmés par une autorité suffisamment reconnue, bien de moindre importance ? Ici encore on ne sait répondre.

Quoiqu'il en soit, il apparaît clairement que les principaux domaines de Robermont en 1228 étaient accessibles en moins d'un journée de marche : Melen et Hombrou sont situés à une dizaine de kilomètres de Robermont, tandis qu'une petite quinzaine de kilomètres séparent Heure-le-Romain de l'abbaye. À l'exception du domaine de Melen et de la dîme de Verviers, l'essentiel des biens des cisterciennes se regroupaient en Hesbaye. Les biens les plus éloignés sont ceux situés à proxité de Waremme (Lantremange, Pousset, Bléret).

IV.2.2. Le patrimoine du Val-Benoit d'apres la bulle d'Innocent IV (1245)

Le déménagement de la communauté de Robermont au Val-Benoît en 1231 semble avoir été suivi de nouvelles acquisitions. Même si cela pourrait être le fruit de différentes politiques de conservation des actes au cours des siècles, il apparaît que la décennie de 1230 est celle pour laquelle le plus grand nombre de chartes de donation/acquisition sont conservées[327]. Le nombre de chartes témoignant de l'entrée de nouveaux biens dans le patrimoine des religieuses diminue dès le début de la décennie 1240. Mais c'est peut-être, avant tout, en raison de la refondation de Robermont en 1244 que les religieuses du Val-Benoît cherchent une seconde confirmation papale dès 1245 : en effet, ces dernières prévenaient ainsi des potentiels litiges avec la nouvelle abbaye portant le même nom que l'ancien de la communauté du Val-Benoît et au nom duquel les anciennes chartes et bulles du Val-Benoît avaient été émises[328]. En 1245, le pape Innocent IV confirme donc les biens de religieuses du Val-Benoît : « *locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de Ure cum pertinentiis suis, grangiam de Hambroec c.p.s., grangiam de Benes c.p.s., grangiam de Melen c.p.s., grangiam de Ternac c.p.s., de Leodio et Hoio domos et redditus, de Iam, de Puche, de Noville, de Monmale, de Monmelete, de Pucheus, de Lantremages, de Gras, de Aiglen, et de Flemale terras, unum currum in episcopatu de Sainplovoir, de Horion, de Haimericort, de Viele et de Vervier decimas, molendinum de Beleare, molendinum de Dans et molendinum de Mainmouse ac partem molendini de Bertun, cum terris, pratis, vineis, nemoribus, usuagiis et pascuis in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis, et omnibus aliis libertatibus et immunitabibus suis* »[329].

[325] CVB 23.
[326] CVB 26.
[327] Voir Chapitre 3 – I.3.2. Répartition chronologique des actes.
[328] Voir Chapitre 1 – II.2. Le déménagement au Val-Benoît (1231) et la refondation de Robermont (1244).
[329] CVB 91.

Les trois granges d'Heure, Hombrou et Melen sont de nouveau confirmées tandis que deux nouvelles granges – Beynes et Tiernaesse – sont mentionnées pour la première fois dans la bulle d'Innocent IV. Parce que listées comme des granges au côté des trois premières – Heure, Hombrou et Melen – et parce qu'elles rapportent des revenus considérables d'après les premières listes de revenus datant du milieu du XIVe siècle, Beynes et Tiernaesse étaient probablement des possessions importantes dès 1245.

La bulle d'Innocent IV confirme des maisons et cens à Liège et Huy. Il s'agit peut-être des trois maisons à Liège[330] et d'une autre à Huy[331] mentionnées dans des chartes conservées.

Innocent IV liste quatre dîmes à Horion, Remicourt, Vyle et Verviers ainsi qu'une cour (« *currum* ») à Simpevelt. Si, d'après la bulle, elle est qualifiée de cour, on peut se demander pourquoi la dîme de Simpelvelt n'est pas classée avec les dîmes. Les cisterciennes étaient en effet entrées en possession des deux tiers de cette dîme en 1231[332] ; on peut deviner son importance par un acte de 1235 dans lequel les religieuses s'accordent avec les religieux de Mont Saint-Cornillon sur les frais de construction et l'usage d'une grange (« *horreum* ») à Simpelvelt. C'est peut-être en raison de la construction de cette grange qu'elle n'a pas été simplement listée avec les autres dîmes. La dîme de Horion acquise en 1227 et absente de la confirmation de Grégoire IX est bien confirmée par Innocent IV[333]. Les religieuses étaient entrées en possession de la dîme de Vyle en 1232[334]. En revanche, aucun document n'est conservé sur les deux dernières dîmes Verviers et Rémicourt. On peut se demander ce qu'il est advenu des dîmes de Blarey, Naweroule et Momale confirmées dans la bulle de Grégoire IX. Une confirmation de l'évêque de Liège, Henri de Gueldre[335], montre que les dîmes de Naveroule et de Momalle faisaient encore partie du patrimoine des cisterciennes en 1257 tandis que celle de Blarey semble avoir disparu.

La bulle d'Innocent IV confirme des terres pour lesquelles aucun original n'est conservé : Iam, Puche, Noville, Momalle, Momelette, Pucheus, Grais, Aiglen et Flémalle. À l'inverse, en s'appuyant sur les chartes reçues entre 1229 et 1245, on peut identifier plusieurs terres et cens qui viennent compléter le patrimoine du Val-Benoît : 20 bonniers de terre à Waroux, dix bonniers à Rocourt, six bonniers à Freloux, cinq bonniers à Loncins[336] et 40 sous constitués sur des biens situés à Othée[337].

[330] CVB 80, 87.
[331] CVB 34.
[332] CVB 53.
[333] CVB 40.
[334] CVB 55.
[335] CVB 115.
[336] CVB 63, 74, 70 et 54.
[337] CVB 47 et 58.

	Biens confirmés par la bulle de 1228	Biens confirmés par la bulle de 1245
« Grangia »	**Hore** **Hombru** **Melen**	**Ure** **Hambroec** Benes **Melens** Ternac
« Decima »	**Vervir** Blares Naweroles Momale	**Vervier** Horion Haimericort *Viele (CVB 55)*
« Terra »	**Novile** **Pucei** Wonc Helebach **Lantremenge** Anz	Iam **Puche** **Noville** Momalle Momelette Pucheus **Lantremages** Gras Aiglen Flemale
« Domus, terra, vinea, pratum, pascuum, molendinum, piscaria, et aliae possessiones »	Civitate ac diocesi **Leodiensi** **Hoio** Dionant	**Leodio** Hoio
« Currum »		*Sainplovoir (CVB 67)*
« Molendinum »		Beleare Dans Mainmouse Bertun (en partie)

Tableau 3 - Comparaison des biens confirmés à Robermont et au Val-Benoît dans les bulles de Grégoire IX (1228) et d'Innocent IV (1245)

IV.2.3. Les possessions et revenus du Val-Benoit d'apres leur inventaire de biens (fin de la premiere moitie du XIVe siecle) et les comptes de rentes et cens (1343-1344)

L'étude du temporel du Val-Benoît constitue une part importante du mémoire d'Anne Collet[338], qui a travaillé à partir du « pouillé », – c'est-à-dire de l'inventaire des biens[339] –, et des chartes[340]. Elle propose notamment un état du patrimoine des religieuses vers 1340. Si ses conclusions quantitatives doivent être maniées avec précaution du fait qu'elles ne prennent pas en compte les différents types de possession de chacun des biens[341], son analyse est relativement exacte dans le sens qu'elle permet d'identifier les centres névralgiques du domaine des religieuses

[338] Anne Collet, *L'abbaye du Val Benoît : des origines au milieu du XIVe siècle*, *op. cit.*

[339] Sur ce document, voir Chapitre 4 – I.1. Introduction à l'inventaire des biens du Val-Benoît : un document aux multiples appellations et versions.

[340] Anne Collet, *L'abbaye du Val Benoît : des origines au milieu du XIVe siècle*, *op. cit.*, p. 118-148.

[341] *Ibid.*, Anne Collet conclut ainsi : « l'abbaye possédait environ 1 150 bonniers, dont 900 étaient exploités par six granges. Six granges, ce n'est pas beaucoup pour une abbaye quand on sait que Villers en avait une vingtaine ; à Liège même, le Val-Saint-Lambert en avait 9 à la même époque. Remarquons que la grange d'Heure-le-Romain est spécialement vaste puisqu'elle comprend plus de 300 bonniers ».

et les autres lieux où elles avaient des droits. Ses résultats, recoupés avec les sources de revenus contemporains de la rédaction de l'inventaire des biens, permettent de confirmer son propos. Ils sont ici résumés sous forme de tableaux consacrés aux cours, aux dîmes et aux moulins du Val-Benoît, et complétés d'un tableau consacré aux revenus engendrés par ces trois types de biens ainsi que ceux provenant des « communs trescens », c'est-à-dire des biens cédés contre le paiement d'un cens en nature et qui ne proviennent pas des cours, des dîmes ou moulins, d'après le plus ancien compte des rentes et des cens de 1343-1344[342].

Localisation	Description inventaire	Type de bien	Rentes héritables reçues	Cens reçus	Revenus comptes 1343
Heure-le-Romain	304 b., 34 v.p. de terre arable 7 b., 18 v.p. de trixhe 6 b. 13 v.g. 10 v.p. de prés 4 b. 15 v.g. 13 v.p. 7 cours : delle moinerie, de Saurt, de Simon Varlet, de Warsage, de feu Sanon, de feu Sanont à pont, de la femme d'Hanoseal	En partie, alleux. En partie, censives (cens annuel : 70 s. 9 d. 1 ob. 38 cap.)			508 m.
Hombrou	Pas de description de terre. En revanche des terres nombreuses dans les villages voisins :			3 s. 6 d. 1 ½ cap.	327 m.
	Alleur : 91 b. 6 g.v.	Alleux			
	Ans-deleis-Molins : 29 b. 13 g.v.	Ans			
	Waroux : 29 b. 8 g.v.	Alleux : 31 b. Fief de 6 b. 8 gv. 2 p.v Censive 2 b.			
	Voroux-Rocourt : 19 b. 16 g.v.	En partie alleux		4 s. 1 ob. 11 cop. 10 x ¾ cap.	
	Aas-deleis-Hermée : 2 b. 17 g.v. 15 p.v.	Alleux	9 m. 23 st. ép. 13 st. ép. 10 st. ép. 6 m. 4 st.		
Beyne	95 b. 16 g.v. 4 p.v. terres arables 14 b. 4 g.v. 6 p.v. de prés 25 b. de bois 20 bonniers de trixhe 1 cour de 9 j. de terre			17 s. 6 cap.	58 m.
	Fléron : 3 b. 15 g.v.				
Melen	94 b. 2 g.v. 19 p.v. de terre arable 11 b. 3 g.v. 3 p.v. de pré Une cour et 2 bonniers et 15 g.v.		10 st. ép.	29 s. et 24 ½ cap.	50 m.
	Buhémont : 6 b. 4 g.v. 1 p.v. terre arable 10 g.v. 33 p.v. de pré				

[342] AEL, VB 309. Sur ce document, voir Chapitre 7 – I.1. Les comptes des rentes et/ou des cens (1343-1449).

	Herve : 3 b. 17 g.v. 19 p.v.				
	Emoseez et Rogierster 9 b. 12 g.v. de terre arable 19 g.v. 10 p.v. de pré				
Thiernesse	63 b. de bois	Alleux			45 m.

Tableau 4 - Description des biens des cinq cours du Val-Benoît d'après l'inventaire des biens (AEL, VB 26) établie par A. Collet et des revenus d'après le premier compte des rentes et des cens de 1343-44 (AEL, VB 309)

Localisation	Description inventaire de biens (VB 26)	Type de biens	Revenus comptes 1343
Simpelvelt	2/3 de la dîme grosse et menue sur les villages de Simpelvelt, Bocholz, Souret et Bulecom 22 b. 3 j. de terre (en partie arable/en partie pré) La cour comprenait en 1380 : une maison, deux granges, étables une porte avec colombier, puits et autres dépendances[343]	Biens mouvant du duc de Brabant	165 m.
Pousset	Dîme sur 42 b. 4 g.v. Terres : 28 b. 12 g.v. 8 p.v.		[revenus non classés avec les dîmes, mais avec les « communs trescens », f. 7v] 106 m. sur tous les biens
Horion	34 b. 12 g.v. et une cour		[revenus non classés avec les dîmes, mais avec les « communs trescens », sous « Horion » f. 5v] : 33 m. 1 st.
Xandremael/ Naveroule	Dîme sur 28 b. 18 g.v.	Moitié de la dîme meut de l'hôpital Saint-Jean	[revenus non classés avec les dîmes, mais avec les « communs trescens », sous « Naveroule » f. 6v] : 43 m. 5 st.
Viele	Dîme mentionnée sans description		27 m.
Verviers	Section laissée blanche		24 m.
Gronsveld	Absent - Vendue en 1379 - CVB 454		22 m.
Sluse	14 m.		[revenus non classés avec les dîmes, mais avec les « communs trescens » sous « Selue », f. 8] : 12 m.
Velroux	Section laissée blanche		[revenus non classés avec les dîmes, mais avec les « communs trescens » sous « Vellerues », f. 8v] : 10 m. et 3 st.
Momalle	Une partie de la grande dîme [« si monte VI muys et II stiers de speaulte alle anchine extimation et vault comment un le tirche avant » f. 40 v]		[revenus non classés avec les dîmes, mais avec les « communs trescens » sous « Momalle », f. 6] : 59 m. 2 st.
Awans	Pas de description de dîme identifiée à Awans contrairement à la mention de A. Collet f. 141.		

Tableau 5 - Les dîmes du Val-Benoît d'après l'inventaire des biens (AEL, VB 26) établie par A. Collet et des revenus d'après le premier compte des rentes et des cens de 1343-44 (AEL, VB 309)

[343] CVB 450.

Localisation	Description inventaire de biens (VB 26)	Type de biens	Revenus comptes 1343
Bellaire à Jupille	Entouré de 2 b. 7 g.v.	Cens racheté en 1328	28 m.
Ans	L'abbaye détient 28 b. 3 g.v. et 11,5 p.v. (f. 11v)	En partie des alleux, en partie des censives (dont le moulin) pour lesquelles l'abbaye paye à la cour de Ans de 4 s. 9 d.	19 m.
Aaz près de Hermée	Absent		
Amry près de Heure-le-Romain	Absent ; mentionné dans CVB 96 (1248)	Construit avec Henri, chevalier d'Heure qui toucherait une rente viagère. À sa mort, son fils en hériterait puis reviendrait à l'abbaye	

Tableau 6 - Liste des moulins d'après l'inventaire des biens (AEL, VB 26) établie par A. Collet et des revenus d'après le premier compte des rentes et des cens de 1343-44 (AEL, VB 309)

Localité (AEL,VB 309)	Village actuel	Revenus en muids (arrondi à 0,5)
Puchey	Pousset	106
Awans		91
Oyre	Heure	79
Frelues	Freloux	72
Aloir	Alleur	66
Mumalle	Momalle	59
Rocourt		49
Nawerule	Xhandremael	45
Novilhe	Noville	42
Bennes etc.	Beyne	41
Horion		33
Aas	Aaz (Hermée)	30
Tys	Thys	30
Hemricourt	Remicourt	27
Lantin		27
Vivegnis		25
Boilhegeyr	Boehle Geer	20
Hodege		20
Komehe	Kemexhe	20
Ugrées	Ougrée	19
Slacins	Sclessin	16
Bowegnistier	Bovenistier	15
Othey	Othée	14
Viseit	Visé	14
Ans		13
Creunwis	Crenwick	13
Holongne as Pires	Hollogne aux Pierres	12
Selve	Saives	12
Seraing		12
Fous	Fooz	11
Fyez	Fize	10
Fehe		10
Vileir	Villers	10
Vellerues	Velroux	10
Total		1073

Localité (AEL, VB 309)	Village actuel	Revenus en muids (arrondi à 0,5)
Parfontriev	Parfonrive	9,5
Graas		9
Harsta	Herstal	9
Devans Liege		9
Jupille		8
Pont d'Amercourt	Pont d'Amercoeur	8
Marlines		7
Odoyr	Odeur	7
Vornes		7
Warnes		7
Avien		6
Falle		6
Heenre les moines	Heers	6
Wihongne	Wihogne	6
Fymal	Fimalle	5,5
Hosemont		5
Waleve		5
Wasege	Wasseige	4,5
Hartain		4
Oley		4
Merdope		3
Oreilhe nova	Oreilhe	3
Votemme		3
Wonke		3
Avroit	Avroy	2
Blehen		2
Crotour	Croteur	2
Hermees	Hermée	2
Lexhi	Lexhy	2
Slins		2
Tiloir	Tilleur	2
Waremme		2
Brugiley	Bergilers	1,5
Walaas		1,5
Crisegnées	Crisnée	1
Ernawe	Yernawe	1
Flémale	Flémalle	1
Lihe		1
Miremorte	Mirmorte	1
Stir		1
Wandres		1
Boyn	Boins-Merdoppe	0,5
Fetinne		0,5
Total		171,5

Tableau 7 - Liste des revenus en muids par village d'après le compte des rentes et des cens de 1343-1344 (AEL, VB 309) : à gauche, localités rapportant plus de 10 muids ; à droite, localités rapportant moins de 10 muids

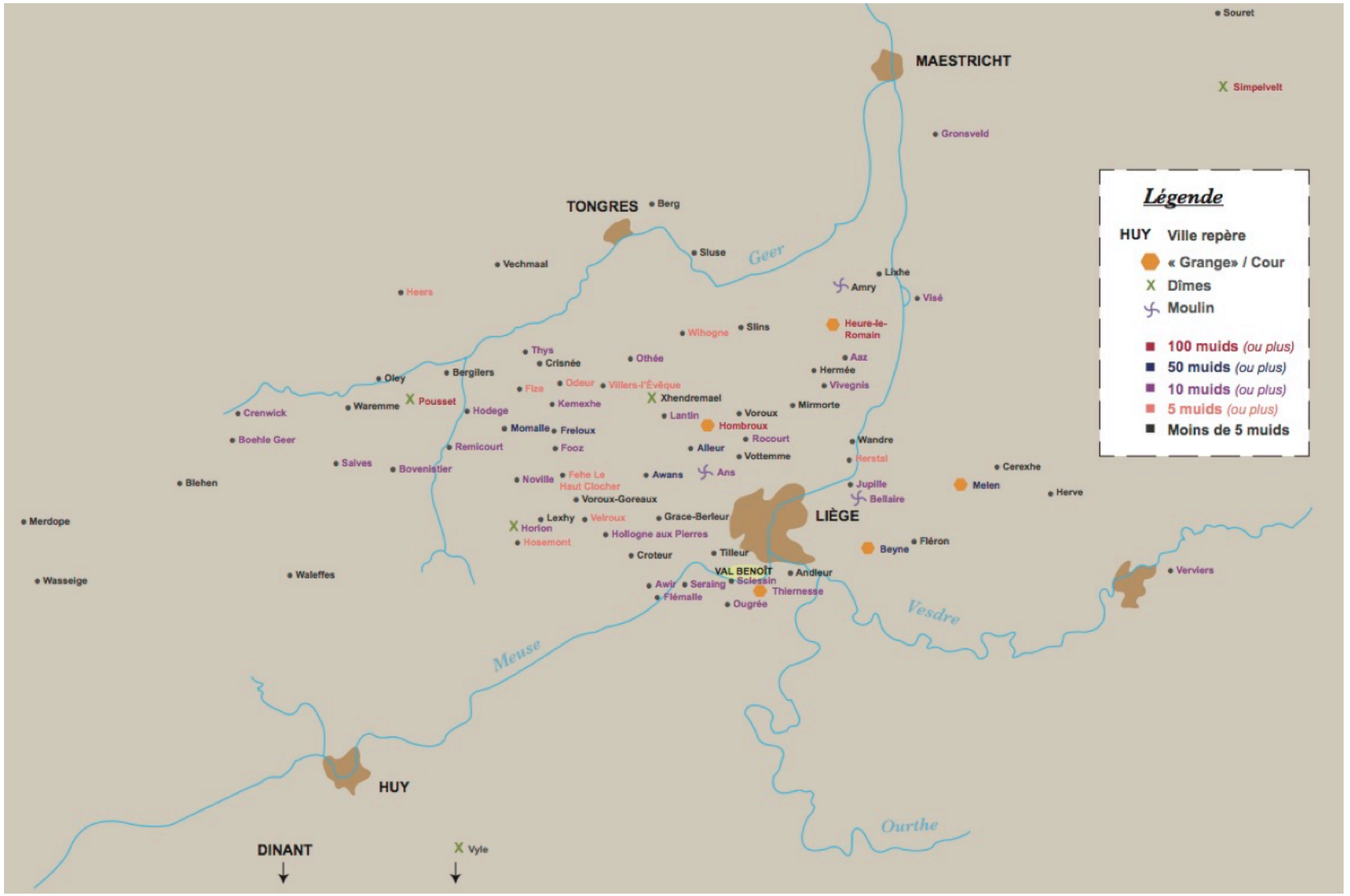

Illustration 3 - Carte du domaine de l'abbaye du Val-Benoît et de ses principaux revenus en 1343-1344 (établie d'après la carte d'A. Collet, *L'abbaye du Val-Benoît*, *op. cit*, p. 147bis et d'après les comptes des rentes et cens de 1343-1344, AEL, VB 309)

La carte élaborée par Anne Collet a été reproduite, avec quelques modifications (Illustration 3) : plutôt que de faire figurer l'importance des biens fonciers, on a préféré représenter ce qu'ils rapportaient d'après les résultats des comptes de 1343. Cette démarche se justifie par le fait que le compte des rentes de 1343 est un document plus direct : contrairement à l'inventaire des biens, qui est une copie du début du XVe siècle d'un document datant probablement du milieu du XIVe siècle, qui était probablement lui-même copie d'un original exécuté quelques années auparavant[344], le compte permet de connaître l'importance relative des revenus provenant de chaque localité.

Il ressort de cette approche que l'abbaye avait deux principaux centres de ressources au milieu du XIVe siècle : Heure-le-Romain et Hombrou. Heure était le premier centre pour les religieuses. Si celui de Hombrou semble un peu moins important comparé à celui d'Heure, les revenus générés dans les villages voisins d'Hombrou, tels que Alleur, Xandremael et Rocourt devaient contribuer à rendre ce centre quasiment aussi important que celui d'Heure. Ensuite, on constate des centres d'importance secondaire à Simpelvelt, où l'on a vu que les religieuses avaient fait construire une grange dans la première moitié du XIIIe siècle pour y stocker les revenus des dîmes, et à Pousset, Awans, Beyne, Melen et Thiernaesse. Enfin, les religieuses disposaient de revenus plus modestes dans des villages de la Hesbaye, mais qui, additionnés, représentaient une part non-négligeable de l'ensemble des revenus en céréales.

À ces revenus en céréales, s'ajoutaient des cens, c'est-à-dire des revenus en argent et en volaille[345]. 134 marcs, 9 sous et 8 deniers et 321 chapons et 1 tiers et 1 quart de chapon devaient être perçus en grande partie à Liège, mais aussi dans les villages des alentours[346].

Pour terminer ce tableau des revenus du Val-Benoît au milieu du XIVe siècle, il nous faut encore dire que certaines charges pesaient sur la communauté. Ces charges étaient soit des cens recognitifs, soit des rentes constituées que les religieuses avaient établies dans le but de recevoir une somme d'argent en contrepartie d'une rente qui serait payé au « donateur »[347]. On ne cherchera pas ici à identifier quels étaient les biens pour lesquels les cisterciennes payaient ces charges. Limitons-nous à constater qu'elles représentaient 65 muids et 37 marcs, 9 sous, 10 deniers et 115 chapons et deux tiers.

La localisation et l'importance du patrimoine et des revenus du Val-Benoît ayant été esquissées, il nous faut maintenant présenter ses modes de gestions et les principaux responsables.

---

[344] Sur ce document, voir Chapitre 4 – I.1. Introduction à l'inventaire des biens du Val-Benoît : un document aux multiples appellations et versions.

[345] Sur la définition de cens, voir Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.

[346] AEL, VB 309.

[347] Voir par exemple CVB 121 : en 1259, Pierre dit Largefoide, prêtre de l'église Saint-Pierre à Liège vend 45 marcs de Liège et une terre pour lesquels l'abbaye doit payer 27 m. d'épeautre à Pierre aussi longtemps qu'il vivera.

IV.3. D'UNE EXPLOITATION « DIRECTE » DU PATRIMOINE A UNE EXPLOITATION « INDIRECTE » ?

« L'économie cistercienne » est un terrain qui a été largement arpentée par les historiens[348]. Sans en faire tout un bilan historiographique, on se limitera ici à rappeler le fameux passage d'une exploitation directe de leur domaine à une exploitation indirecte : au lieu de faire exploiter leurs domaines « par des convers, des valets, et des ouvriers salariés », ils étaient « accensés » à des tenanciers, autrement dit cédés contre un « loyer »[349]. Il ressort en effet clairement de l'étude précédente sur le patrimoine du Val-Benoît que les derniers biens des religieuses furent entièrement cédés à des tenanciers en 1343. Toutefois, Alexis Grélois constate que, si les cisterciennes ont eu des patrimoines variés, elles ont eu tendance à privilégier les rentes[350]. De même, Georges Despy a constaté que c'est dans les abbayes de cisterciennes « que l'on constate les premières aliénations de terres de culture – sous forme de métayages ou de baux à temps – durant les années 1260-1270, comme ce fut le cas à Parc-les-Dames ou au Val-Saint-Bernard »[351]. On peut donc se demander ce qu'il en a été des modes de gestion des terres du Val-Benoît avant 1343 : les comptes de 1343 font-ils transparaître une situation nouvelle ou était-ce une situation déjà existante mais difficilement saisissable en l'absence de documents écrits ?

IV.3.1. UNE EXPLOITATION DIRECTE DU PATRIMOINE DU VAL-BENOIT PAR LES CONVERS AU XIIIE SIECLE ?

Il est difficile d'appréhender les modes d'exploitation du domaine du Val-Benoît avant la fin de la première moitié du XIVe siècle en raison de l'absence d'écrits de gestion pour le XIIIe siècle et de leur rareté pour la première moitié du XIVe siècle. C'est seulement de la lecture des chartes conservées pour le XIIIe siècle que l'on peut formuler quelques observations essentiellement centrées sur les acteurs de cette gestion au XIIIe siècle.

Les convers ont été des acteurs clés dans la constitution et la gestion du patrimoine au cours du XIIIe siècle, et en particulier durant la seconde moitié de ce siècle. En effet, ils

---

[348] Robert FOSSIER, *L'histoire économique et sociale du Moyen Age occidental : questions, sources, documents commentés*, Turnhout, 1999 ; *L'économie cistercienne : géographie, mutations, du Moyen Âge aux temps modernes ; troisièmes journées internationales d'histoire, 16-18 septembre 1981*, Auch, 1983 ; Geetruida DE MOOR, « L'économie de l'abbaye cistercienne de Leeuwenhorst aux XVe et XVIe siècles », *Cîteaux. Commentarii cistercienses*, 1989, vol. 40, p. 314-331 ; Léon PRESSOUYRE (dir.), *L'espace cistercien*, Paris, 1994 ; Mireille MOUSNIER, *L'abbaye cistercienne de Grandselve et sa place dans l'économie et la société méridionales : XIIe-XIVe siècles*, Toulouse, 2006 ; Éric DELAISSE et Jean-Marie YANTE (dir.), *Les cisterciens et l'économie des Pays-Bas et de la principauté de Liège, XIIe-XVe siècle : actes du colloque de Louvain-la-Neuve (28-29 mai 2015)*, Louvain-la-Neuve, 2017.

[349] Bernade BARRIERE, « Les patrimoines cisterciens en France. Du faire valoir direct au fermage et à la sous-traitance », *in* Léon PRESSOUYRE (dir.), *L'espace cistercien*, *op. cit.*, p. 45-69.

[350] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa » : l'ordre cistercien et ses religieuses des origines au milieu du XIVe siècle (Thèse remaniée)*, *op.cit.*, p. 380-394.

[351] Georges DESPY, « L'exploitation des curtes en Brabant du IXe aux environs de 1300 », *in* W. JANSSEN et D. LOHRMANN (dir.), *Villa, curtis, grangia = Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XIIe-XIIIe siècle : Landwirtschaft zwischen Loire und Rhein von der Römerzeit zum Hochmittelalter*, Munich-Zurich, 1983, p. 185-203, ici p. 196-197.

représentent très fréquemment l'abbesse et la communauté devant les différentes autorités desquelles les religieuses reçoivent des droits (Tableau 8). La titulature employée dans les chartes laisse entendre que certains convers avaient la charge d'une cour en particulière (maître de Hombrou, de Beynes) ou de l'ensemble de la maison du Val-Benoît. Toutefois, cette dénomination n'est pas suffisante pour comprendre leurs responsabilités et leurs actions concrètes : supervisaient-ils d'autres convers cultivant les terres ou étaient-ils chargés de la collection des revenus sur des terres qui étaient déjà cédés à des tenanciers ? Ou les deux ?

Nom du convers	Titre	CVB
Godefroid de Meffe		25 (1222)
Gérard		72 (1238)
Libert	Maître de Hombrou (1260)	73 (1238) ; 101 (1253) ; 116 (1258) ; 123 (1260) ; 127 (1260)
Lambert		101 (1253)
Marsille	Maître de la maison	122 (1260)
Watier		122 (1260)
Warnier	Maître de Hombrou (1260) ; Maître de la maison (1265)	126 (1260), 136 (1264), 139 (1265), 151 (1269)
Libert de Freloux		133 et 134 (1263)
Jean Cawirne	Maître de la maison de Benne (1267)	145 (1267) ; 151 (1269)
Pierre / Piron		147 (1268), 155 (1271)
Jean de la Sauvenière et Agnès		153 (1270)
Facin / Fastinus	Maître (1280), maître de la counterie de Beyne (1282)	168 (1276), 171 (1276), 187 (1280), 194 (1282), 195 (1282), 201(1283)
Thierry Cossin	Maître du VB (1289 ; 1304)	177 (1278), 179 (279), 184 (1280), 196 (1282), 197 (1282), 201 (1283), 216 (1289), 221 (1292), 240 et 241 (1304)
Pieres de Freloux		177 (1278), 179 (279), 182 (1280) ; 184 (1280)
Aber		177 (1278)
Alard	Notaire	(279), 203 (1284), 209 (1285), 211 (1286), 216 (1289)
Warnier		CVB 182 (1280), 184 (1280), 197 (1282), 203 (1284), 210 (1286)
Oteler de Fraignées		184 (1280)
Ernus	maître du VB (1284 ; 1292) ; maître de Hombrou (1301)	203 (1284), 208 (1285), 216 (1289), 221 (1292), 232 (1301)
Henri		203 (1284), 216 (1289)
Laurent		205 et 206 (1284), 209 (1285), 210 (1286)
Gilles de Hombrou	Maître (1286)	209 (1285), 210 (1286), 211 (1286)
Frankes		216 (1289)
Renier de Frelou	Maître du VB (1306 ; 1307 ; 1308)	242 et 243 (1306), 244 (1307), 247 (1307), 251 et 252 et 253 (1308), 259 (1309), 265 (1312)
Jean de Haccourt	Maître du VB (1308 ; 1309)	251 et 252 (1308)
Jean de Nawerules	Maître du VB (1308 ; 1309)	253 (1308), 256 et 257 (1309), 260 et 262 (1309), 273 (1314)
Gilles de Lantin		265 (1312)
Arnu	Procureur (1330)	298 et 299(1330)
Jean de Hombrou		376 (1361) et 381 (1364)

Tableau 8 - Liste des convers identifiés dans les chartes de Robermont et du Val-Benoît

Pour tenter de répondre à cette question, il nous faut revenir au patrimoine du Val-Benoît au XIIIe siècle. De la description qui en a été faite précédemment, il apparaît qu'un travail de collection et de suivi des revenus générés par les dîmes, des cens sur les maisons, et des rentes grevées sur des terres avait nécessairement eu lieu. De même, un travail similaire portait sur les décaissements tant de cens fonciers que de rentes constituées en faveur de personnes et, éventuellement, de leurs héritiers, dus par la communauté du Val-Benoît. Il semble logique que ce travail ait été pris en charge par les convers dans la mesure où les cisterciennes n'étaient pas censées quitter leur clôture. Il reste donc la question des cours et des terres du Val-Benoît. Par qui étaient-elles mises en culture ? Des convers ou des paysans ?

Si, en l'état de nos recherches, il nous impossible de donner une réponse claire, on notera toutefois un indice donné par un acte des abbés du Val-Dieu et du Val-Saint-Lambert émis en 1254 et tranchant par un arbitrage un conflit entre les religieuses du Val-Benoît et celles de Robermont[352]. En effet, le sujet du litige est 14 bonniers de terre à Heure-le-Romain : l'abbaye du Val-Benoît disait que ces terres lui appartenaient du fait des conventions ayant été faites entre elle et Ermine de Dinant ; à l'inverse, les religieuses de Robermont prétendaient que cette terre était une aumône venant d'Ermine. Alors que le compromis comprend de nombreux éléments, les abbés confirment que le Val-Benoît cultivera ou fera cultiver la terre (« *terram excolent vel excoli facient* »), et percevra chaque année la moitié des fruits qui proviendront de cette terre. Cette précision du rédacteur sur le fait que les terres seraient cultivées par les religieuses elles-mêmes ou qu'elles les feraient cultiver signifie probablement que les religieuses usaient des modes divers de faire-valoir au milieu du XIIIe siècle, à savoir une exploitation directe par des convers ou salariés d'une part et la cession de terres à des tenanciers contre le paiement d'un loyer ou d'une partie de la récolte.

Une deuxième et dernière observation peut être formulée au sujet des convers : leur disparition soudaine en 1312 (Tableau 8). Ce moment coïncide exactement avec le Mal-Saint-Martin, c'est-à-dire le massacre des « grands » par les « petits » bourgeois de Liège[353]. On pourrait opposer à ce constat qu'il est peut-être le fruit de la diminution du nombre de chartes, qui, il est vrai, s'effondre durant cette décennie et plus généralement durant toute la seconde moitié du XIVe siècle[354]. Mais, comme nous allons le voir, un nouveau personnel émerge dans ces quelques chartes. Il semble dès lors que la disparition des convers pourrait être lié aux changements que connaît la société liégeoise.

[352] CVB 104 (1254).
[353] Voir Chapitre 1 – I.5.2. Les conflits politiques et sociaux du xive siècle.
[354] Voir Chapitre 3 – I.3.2. Répartition chronologique des actes.

IV.3.2. Nouveau personnel et gestion d'un patrimoine « en faire-valoir indirect » (premiere moitie du XIVe siecle)

Quoiqu'il en soit des modes d'exploitation du domaine du Val-Benoît au XIIIe siècle et quelques soient les raisons de la disparition des convers, la situation est claire à la fin de la première décennie du XIVe siècle. En effet, au travers du premier compte des rentes et des cens conservé et établi pour l'année 1343-44, il ne fait nul doute que le domaine était largement, si ce n'est intégralement, cédé à des tenanciers. Cette situation semble être le résultat d'actions entreprises depuis la disparition des convers par des nouveaux acteurs de la gestion du patrimoine du Val-Benoît.

Dès 1319 et durant la décennie 1320, on constate que les religieuses se font désormais représenter devant les autorités par un procureur, Cunar de Harne[355], qui est peut-être parent de Marie de Harne (Tableau 2). En 1327 apparaît pour la première fois Henri Pinte, chapelain de la collégiale Saint-Denis, qui est désigné comme « *collectore, receptore et computatore bonorum religiosarum dominarum abbatisse et conventus Vallis Benedicte* »[356]. Enfin, en 1330, ce même Henri émet un acte dans lequel il est dit « maires et affaitires des bins movans et deskendans delle court madamme l'abbesse delle Vaz Benoite, et tout le covent de che meismes liu ». Cette cour, appelée cour des tenants ou cour jurée, est loin d'être un cas isolé : tout au long du XIVe siècle, les institutions religieuses puis même des individus mettent en place des cours de tenant ou cours jurées destinées à gérer leurs biens[357]. Sont alors en place de nouveaux acteurs de la gestion du domaine du Val-Benoît qui ne vont guère tarder à mettre en place de nouveaux outils reposant sur l'écrit.

***

À l'issue de ce premier chapitre consacré aux aspects liégeois de la communauté du Val-Benoît, on a pu constater sa proximité avec la ville par sa situation géographique, mais également par ses liens avec les grandes familles patriciennes et enfin de par les maisons et cens dont elle jouissait dans la cité épiscopale. L'abbaye du Val-Benoît est aussi étroitement liée à l'arrière-pays liégeois, à nouveau par ses liens de sang avec la noblesse, mais aussi par ses propriétés, et notamment ses cours à Heure, Hombrou, Bennes, Melen, Thiernesse. S'il est difficile de se prononcer sur les modes d'exploitation du domaine au XIIIe siècle, il est certain que leurs acteurs changent brusquement au cours de la décennie 1310, probablement au lendemain du Mal-Saint-Martin : les convers disparaissent laissant place à des hommes, le plus souvent des clercs, qui sont dits procureur, compteur et qui gèrent la cour du Val-Benoît. C'est dans ce climat de tensions sociales que la gestion du domaine s'organise, ou se réorganise, et que des outils de gestion reposant sur l'écrit sont développés. Avant de plonger au cœur de l'étude documentaire, il nous faut encore définir les aspects cisterciens de la communauté.

---

[355] CVB 278, 280, 281, 282, 284.
[356] CVB 290.
[357] Paul Bertrand, *Commerce avec Dame pauvreté, op. cit.*, p. 163-164.

Chapitre 2 – Robermont et le Val-Benoît, une communauté (de) cistercienne(s) ?

Assurément liégeoise par son ancrage géographique et par ses liens avec la ville, son pays et sa population, la communauté de Robermont est dite, à partir de 1216, *cistercienne*. Bien que son incorporation à l'ordre ne semble pas avoir été enregistrée dans les statuts du chapitre général, elle est qualifiée de « *cisterciensis ordinis* » ou « *del ordene de Citeas* » dans les documents de la pratique à partir de 1216 jusqu'à sa dissolution en 1796. L'adoption de la coutume cistercienne par les religieuses de Robermont est loin d'être un cas isolé : à partir du début du XIIIe siècle, le nombre de communautés féminines, s'affiliant à l'ordre de Cîteaux s'envole, qu'elles soient déjà existantes ou nouvellement créées, et ce à travers toute l'Europe. On peut se demander ce qui permet de qualifier ces religieuses, et en particulier celles de Robermont puis, après leur déménagement en 1231[358], celles du Val-Benoît, de « cisterciennes » et ce que recouvre cette dénomination. En d'autres termes, que signifie être cistercienne du XIIIe au XVe siècle ?

On penserait a priori que la réponse est évidente. Or, il n'en est rien du fait de débats historiographiques séculaires portant sur l'attitude de l'ordre cistercien vis-à-vis de ses moniales. Plus exactement, nombre d'historiens ont cherché a expliqué l'absence de reconnaissance des communautés féminines par l'ordre cistercien au XIIe siècle puis leur multiplication dans la première moitié du XIIIe siècle. Un point historiographique s'impose donc[359]. Deux discours principaux, issus d'analyses locales tendant à la généralisation, sont principalement notables. Pour Angel Manrique (1577-1649), professeur de théologie à Salamanque et réformateur général de l'ordre en Castille, il ne fait pas de doute que l'ordre reconnaît des communautés féminines au XIIe siècle voire dès 1110[360]. Les historiens issus de l'espace germanique ont tenu un discours radicalement opposé : au XIXe siècle, Frank Winter estime que l'ordre a refusé de prendre en charge les femmes durant le premier siècle de son histoire appuyant son hypothèse sur le silence des statuts du chapitre général du XIIe siècle touchant aux femmes. Il établit aussi une distinction entre les monastères de *pleno jure*, qui constituaient une minorité, et ceux qui avaient adopté les usages cisterciens mais dont l'ordre refusait d'assumer la charge. Au début du XXe siècle, Joseph Greven, en s'appuyant sur le chapitre 15 de l'*Historia Occidentalis* de Jacques de Vitry, affirme que le développement des communautés de femmes est lié à la décision des Prémontrés prise en 1198

[358] Sur le déménagement de la communauté, voir Chapitre 1 – II.2. Le déménagement au Val-Benoît (1231) et la refondation de Robermont (1244).

[359] Ce point repose sur les analyses historiographiques de Ghislain BAURY, « Émules puis sujettes de l'ordre cistercien. Les cisterciennes de Castille et d'ailleurs face au Chapitre Général aux XIIe et XIIIe siècles », *Cîteaux - Commentarii cistercienses*, 2001, t.52, Fasc. 1-2, p. 27-60 et d'Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa » : l'ordre cistercien et ses religieuses des origines au milieu du XIVe siècle*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 2003, ici p. 9-31. Voir aussi le récent article de Catherine MARCHAL, « L'intégration des monastères féminins dans l'ordre cistercien durant la première moitié du XIIIe siècle. L'exemple de l'abbaye de Porrois (Port-Royal) », *Revue Mabillon*, 2018, vol. 29, p. 131-163.

[360] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa »*, *op. cit.*, ici p. 13-17.

de ne plus recevoir de femmes[361]. Ces deux thèses sont popularisées par l'étude d'Herbert Grundmann consacrée aux mouvements religieux au Moyen Âge[362]. La thèse de F. Winter est par la suite renforcée par la publication des statuts du chapitre général par J.M Canivez dans les années 1930[363] et par l'analyse qui en a été faite par Ernst Krenig[364]. À contre-courant, en 1947, Simone Roisin souligne la limite de la démarche de ces historiens en leur reprochant de ne s'appuyer que sur les statuts de l'ordre sans s'ouvrir aux autres sources, notamment hagiographiques et de la pratique[365]. Son article consacré à l'efflorescence cistercienne montre l'attitude ouverte de certains cisterciens envers les communautés féminines[366]. Toutefois, sa lecture reste longtemps sans suite. Durant les années 1960, dans le contexte de Vatican II et de débats internes à l'organisation de l'ordre cistercien, une relecture « féministe » de l'histoire de l'ordre est proposée par certaines religieuses qui revendiquent une participation au gouvernement de l'ordre. Pour sœur Elizabeth (signant alors Michaël), l'absence de statut officiel au XIIe siècle est une forme d'âge d'or pour les monastères féminins, autonomie qui prit fin au début du XIIIe siècle[367]. Sally Thompson donne une autre interprétation du silence des statuts de chapitre général : il s'agirait d'une preuve de misogynie de la part des moines et une preuve de la non-reconnaissance de leur statut par l'ordre[368]. En somme, l'absence de statuts à l'égard des femmes est interprétée pour défendre une thèse et son contraire. À partir des années 1980, la thèse de la non-intégration est remise en cause par Brigitte Degler-Spengler qui a souligné la nécessité de rouvrir la question en explorant d'autres sources que les statuts[369]. Selon l'historienne suisse, la réaction de fermeture des cisterciens au début du XIIIe siècle peut s'expliquer par l'afflux des demandes. Plus récemment, l'article de Ghislain Baury apporte une lecture particulièrement

---

[361] Joseph GREVEN, *Die Anfänge der Beginen: ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter*, Münster, 1912.

[362] Herbert GRUNDMANN, *Religiöse Bewegungen im Mittelalter: Untersuchungen über die geschichtlichen Zusammenhänge zwischen der Ketzerei, den Bettelorden und der religiösen Frauenbewegung im 12. und 13. Jahrhundert und über die geschichtlichen Grundlagen der Deutschen Mystik*, Vaduz, 1965 ; ouvrage traduit en anglais : Herbert GRUNDMANN, *Religious movements in the Middle Ages: the historical links between heresy, the Mendicant Orders, and the women's religious movement in the twelfth and thirteenth century, with the historical foundations of German mysticism*, Notre Dame, 1995.

[363] Joseph-Marie CANIVEZ (dir.), *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis: ab anno 1116 ad annum 1786*, Louvain, 1933.

[364] Ernst-Günther KRENIG, « Mittelalterliche Frauenklöster nach den Konstitutionen von Citeaux unter besonderer Berücksichtigung fränkischer Nonnenkonvente », *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, 1954, vol. 10, p. 1-105.

[365] Simone ROISIN, « L'efflorescence cistercienne et le courant féminin de piété au XIIIe siècle », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1943, vol. 39, fasc. 3-4, p. 342-378 ; Simone ROISIN, *L'hagiographie cistercienne dans le diocèse de Liège au XIIIe siècle*, Louvain, 1947.

[366] Simone ROISIN, « L'efflorescence cistercienne et le courant féminin de piété au XIIIe siècle », *op. cit.*

[367] Michaël CONNOR, « Le gouvernement des moniales. Point de vue historique », *Collectanea cisterciensia*, 1972, vol. 34, p. 230-260.

[368] Sally THOMPSON, « The problem of the Cistercien nuns in the twelfth and thirteenth centuries », *in* Derek Baker, *Medieval women : Dedicated and Presented to Professor Rosalind M. T. Hill on the Occasion of Her Seventieth Birthday*, Oxford, 1978, p. 227-252.

[369] Brigitte DEGLER-SPENGLER, « Einleitung. Die Zisterzienserinnen in der Schweiz », *in Helvetia Sacra III, 3*, 1982, vol.2, p. 507-574 ; ID., « The Incorporation of Cistercian Nuns Into the Order in the Twelfth and Thirteenth Century », *in Medieval religious women,* vol. 3, n°1, 1995, p. 85-134.

intéressante sur le changement d'attitude du chapitre général à la fin du XIIe siècle. La décennie 1190 marque un tournant pour cet organe, qui n'est pas simplement vis-à-vis des femmes mais bien plus large : durant les dernières années du XIIe siècle, le chapitre général devient un organe de plus en plus important dans le gouvernement de l'ordre s'accaparant de plus en plus de prérogatives et codifiant son droit. C'est dans ce contexte qu'il s'est efforcé de contrôler les fondations tant masculines que féminines. Face à l'accroissement de ses responsabilités, le chapitre recourt davantage à l'écrit et enregistre des discussions qui ne donnaient probablement pas lieu à un compte rendu écrit auparavant. Par ce développement de l'usage de l'écrit, les religieuses de l'ordre passent d'un statut flou à un statut d'assujetties[370]. La thèse d'Alexis Grélois, soutenue en 2003 à l'Université de Paris-Sorbonne mais restée inédite, nuance les propos de l'historiographie traditionnelle, montrant notamment que « de nombreux monastères féminins appartenaient bien à l'ordre dès la fin des années 1180, donc une trentaine d'années avant la date avancée »[371] généralement. Il montre également que l'ordre repoussa l'idée d'une « branche » féminine et chercha à assurer un contrôle direct sur les maisons féminines notamment en remodelant les affiliations au profit de Cîteaux et de Clairvaux[372].

En filigrane de ces études, on peut dire les historiens jugent l'appartenance à l'ordre de Cîteaux d'une maison de femmes au XIIIe siècle à l'aune de deux éléments principaux : les liens institutionnels avec l'ordre – et notamment l'approbation du chapitre général à partir de 1213 – d'une part, et le respect des coutumes cisterciennes[373]. Avant d'étudier ces deux facettes permettant de définir les aspects cisterciens de Robermont et du Val-Benoît, il est important de replacer l'affiliation de Robermont à l'ordre cistercien dans le phénomène de l'efflorescence cistercienne.

I. Robermont et Le Val-Benoît, étoiles du firmament

I.1. ROBERMONT DANS L'EFFLORESCENCE CISTERCIENNE : UN MONASTERE PARMI D'AUTRES

L'affiliation de Robermont à l'ordre cistercien s'inscrit dans le mouvement bien plus vaste de multiplication des monastères de cisterciennes qui s'étend à travers toute l'Europe de la fin du XIIe siècle au milieu du XIIIe siècle. Ce phénomène, qualifié d'« efflorescence cistercienne » par

[370] Ghislain BAURY, « Émules puis sujettes de l'ordre cistercien. Les cisterciennes de Castille et d'ailleurs face au Chapitre Général aux XIIe et XIIIe siècles », *op. cit.*, en particulier p. 34-35 et 54.
[371] Alexis GRELOIS, *Homme et femme il les créa*, *op. cit.*, p. 393.
[372] *Ibid.*, p. 341-345.
[373] Alexis GRÉLOIS, *« Homme et femme il les créa » : l'ordre cistercien et ses religieuses des origines au milieu du XIVe siècle (Thèse remaniée)*, p. 317, relève cinq critères qui sont généralement cherchés afin de déterminer la pleine appartenance d'une communauté féminine à l'ordre cistercien : « (i) l'exemption de visite épiscopale, (ii) la mention de la procédure d'incorporation dans les *statuta*, (iii) en réponse à une demande émanant du pape, (iv) l'usage de l'expression "*ordo Cisterciensis*" dans les actes de la pratique du monastère (…) (v) l'observance des *statuta*, par exemple l'interdiction de posséder des revenus ecclésiastiques ».

Simone Roisin, et a été particulièrement bien décrit par Alexis Grélois[374]. Ce dernier estime que le nombre de monastères féminins s'élève à une centaine vers 1180 et avance prudemment le nombre de 520 parthénons pour le milieu du XIVe siècle[375]. Leur multiplication s'observe surtout à partir du début du XIIIe siècle au travers de toute l'Europe : une forte croissance est remarquée dans le comté de Flandre (19 monastères fondés entre 1196 et 1237) et dans le nord du Royaume de France (sept monastères en Picardie entre 1202 et 1240) et en Picardie (15 monastères entre 1220 et 1241), dans la partie germanophone de l'Empire (55 fondations entre 1210 et 1230). Dans l'est et le sud de l'Europe, la croissance est plus lente mais néanmoins durable. Les fondations sont moins nombreuses dans les régions où il existe déjà des abbayes de cisterciennes (Angleterre) tandis que certaines régions sont restées hermétiques au phénomène (Normandie, Poitou, Saintonge, Angoumois).

C'est dans le diocèse de Liège que l'expansion est la plus frappante : trente abbayes sont dénombrées pour le milieu du XIIIe siècle. Jacques de Vitry, qui est témoin de ce phénomène et en fait le récit, écrit que les maisons de cisterciennes s'y sont multipliées « comme les étoiles du firmament »[376]. La chronologie des fondations cisterciennes dans le diocèse de Liège au début du XIIIe siècle n'a cependant jamais été étudiée de manière approfondie. Alexis Grélois a inclus un graphique représentant l'évolution du nombre d'abbayes dans les diocèses de Cambrai et de Liège, qui permet de voir que la multiplication des abbayes a lieu entre 1210 et 1240 et que la croissance s'accélère encore particulièrement durant la dernière décennie de cette période (Graphique 1). Toutefois, étant donné que ce graphique regroupe les données des deux diocèses, on peut se demander s'il reflète l'exacte évolution du diocèse de Liège. Dans son livre consacré aux cisterciennes du pays mosan, Marie-Hélène Montulet-Henneau présente un tableau de treize abbayes comprenant leur date de fondation et leur date d'affiliation à l'ordre ; se limitant à la vallée mosane, elle exclut une partie des abbayes cisterciennes du diocèse de Liège (dont certaines – Moulins, Hemelsdaal – sont pourtant situées dans la vallée). En complétant son tableau à l'aide d'autres études, il semble que l'on puisse identifier deux périodes durant lesquelles le nombre d'affiliations cisterciennes s'est fait particulièrement important[377]. La première période correspond à la décennie 1210 durant laquelle six abbayes - dont Robermont - ont été rattachées à l'ordre cistercien. Après un creux dans la décennie 1220, la seconde période court de 1227/29 à 1241 durant laquelle treize abbayes sont rattachées à l'ordre cistercien. Cette seconde phase de développement est d'autant plus surprenante alors que l'on connaît le statut de 1228 interdisant les nouvelles incorporations de communauté féminines à l'ordre[378]. Toutefois, les raisons de ce paradoxe dépassent l'objet de notre étude et on propose de se concentrer sur les raisons du

[374] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa » (Thèse remaniée)*, *op. cit.*, p. 347-359.
[375] *Ibid*, p. 359.
[376] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa » (Thèse remaniée)*, *op. cit.*, p. 352.
[377] Voir Annexe 7 – Liste des abbayes de cisterciennes dans le diocèse de Liège au XIIIe siècle et leur date d'affiliation à l'ordre.
[378] Clifford Hugh LAWRENCE, *Le monachisme médiéval : formes de vie religieuse en Europe occidentale au Moyen Âge*, Paris, 2018, p. 271 ; Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa »*, *op. cit*, (prologue historiographique).

développement du nombre de monastères de cisterciennes dans la décennie 1210 et, en particulier, sur le changement d'observance de Robermont.

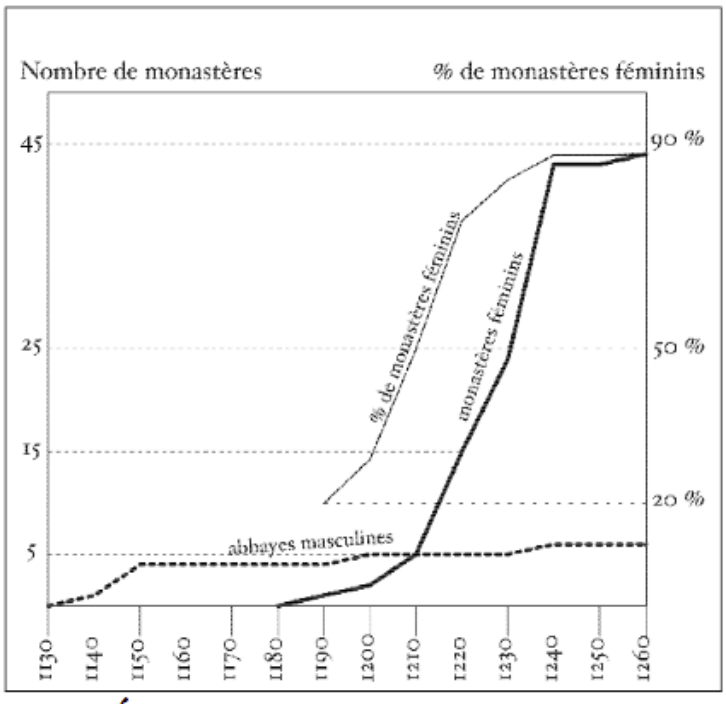

Graphique 1 - Évolution du nombre d'abbayes cisterciennes dans les diocèses de Liège et de Cambrai extrait de Alexis Grélois, « *Homme et femme il les créa* » *(Thèse remaniée)*, *op. cit.*, p. 312.

I.2. AUX ORIGINES DE L'EFFLORESCENCE CISTERCIENNE ET DU CHANGEMENT D'OBSERVANCE DE ROBERMONT

I.2.1. LES MULIORES RELIGIOSAE

L'efflorescence cistercienne est généralement présentée comme une évolution des mouvements de femmes pieuses aux XIIe et XIIIe siècles. En effet, la majorité des monastères de cisterciennes tirent leur origine de communautés de femmes déjà existantes. À la fin du XIIe et au début du XIIIe siècle, se constituent de nombreux groupements de femmes à travers toute l'Europe. Si ces groupements ont pu prendre de nombreuses formes, ils se caractérisent généralement par la volonté de leurs membres de vivre selon les idéaux de la *vita apostolica*. Les femmes formant ces communautés chantent et prient, assistent à l'office divin en présence d'un prêtre et ont souvent une action sociale en s'occupant de malades ou de pauvres. Si elles portent des habits blancs, elles ne sont souvent pas affiliées à un ordre monastique et ne respectent pas la

clôture[379]. Ces femmes sont généralement appelées *muliores religiosae*, *bona femna* en Provence, *pinzochere* en Italie, chanoinesses dans l'Empire[380] ou encore, souvent de manière anachronique, béguines dans le nord[381]. Nombre d'entre elles adopteront l'observance cistercienne durant la fin du XIIe et le début du XIIIe siècle. Alexis Grélois renonce à faire l'énumération des monastères cisterciens qui tirent leur origine de « béguinages » tant leur nombre la rendrait fastidieuse[382].

La multiplication du nombre de *muliores religiosae* est expliquée par plusieurs éléments démographiques et sociaux : John Freed a montré la corrélation entre le développement urbain et le développement des monastères cisterciens[383] ; Albert d'Haenens a développé la thèse des « femmes excédentaires »[384] ; Alexis Grélois, se reportant aux chartes qui évoquent « assez souvent des membres de la chevalerie ou de la bourgeoisie faisant entrer simultanément plusieurs filles » préfère l'hypothèse de stratégies familiales[385].

Enfin, les groupements de femmes sans affiliation monastique ne sont pas les seules à faire le choix cistercien. En effet, nombre de communautés de femmes suivant déjà une règle, à l'image des premières religieuses de Robermont qui observaient la règle de saint Augustin[386], adoptent aussi la coutume cistercienne durant le début du XIIIe siècle[387]. Comment expliquer le choix cistercien de toutes ces communautés de femmes ?

I.2.2. LES RAISONS DU CHOIX CISTERCIEN

Plusieurs éléments ont certainement contribué à ce phénomène. Tout d'abord, l'une des explications les plus souvent citées est la décision de l'ordre des Prémontrés en 1198 de ne plus accueillir de femmes dans leurs rangs[388]. Si cette décision a certainement eu un impact non-négligeable sur les communautés de femmes voulant adopter une observance, d'autres facteurs sont à prendre en compte.

La réputation dont jouissent encore les cisterciens à l'aube du XIIIe siècle et la proximité spirituelle de certains d'entre eux avec ces femmes sont des facteurs généralement développés pour expliquer l'adoption de la coutume cistercienne. On connaît l'admiration des *muliores religiosae* de la région liégeoise pour les cisterciens : par exemple, Marie d'Oignies enfant regardait

---

[379] Anne LESTER, *Creating Cistercian nuns: the women's religious movement and its reform in thirteenth-century Champagne*, Ithaca, 2011, p. 21-28.
[380] *Ibid.*, p.27.
[381] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa »*, *op. cit.*, p. 362-363.
[382] *Ibid.*, p. 361.
[383] John Beckman FREED, « Urban Development and the « Cura monialium » in Thirteenth-Century Germany », *Viator*, 1972, vol. 3, p. 311-327.
[384] Albert D'HAENENS, « Femmes excédentaires et vocations religieuses dans l'ancien diocèse de Liège lors de l'essor urbain (fin XIIe-début XIIIe siècle) », *in* Hervé HASQUIN (dir.), *Hommage à la Wallonie. Mélanges offerts à Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle*, Bruxelles, 1981, p. 217-235.
[385] Alexis GRÉLOIS, *« Homme et femme il les créa »*, *op. cit.*, p. 394-395.
[386] CVB 9.
[387] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa »*, *op. cit.*, p. 366-371.
[388] Clifford Hugh LAWRENCE, *Le monachisme médiéval, op. cit.*, p. 271.

passer les cisterciens avec admiration et bénéficia d'une vision de saint Bernard tandis que Juliette de Cornillon connaissait par cœur plus de vingt sermons de l'abbé[389].

Bien que le positionnement institutionnel de Cîteaux face aux nombreuses incorporations de maisons féminines ait fait débat et certains historiens aient considéré les premiers cisterciens comme misogynes[390], il a été démontré par Simone Roisin et Alexis Grélois que nombre de cisterciens furent admirateurs de la piété de ces femmes et que certains d'entre eux se sont engagés auprès de communautés de femmes pieuses, ainsi que dans la fondation de monastères. Le prestige dont a joui Hildegarde de Bingen au milieu du XIIe siècle auprès des moines blancs est bien connu et peut en partie expliquer les étroites relations spirituelles entretenues par les cisterciens avec les recluses[391]. En effet, l'engagement des cisterciens auprès des femmes pieuses transparait à travers de nombreux exemples[392] de soutien matériel et de responsabilité des béguinages : Guillaume de Bruxelles, abbé de Villers (1221-1237) desservait l'église du Grand Béguinage de Louvain tandis que l'abbaye de Lieu-Saint-Bernard dirigea les béguinages de Malines et de Bruxelles[393]. En 1225, Conrad d'Urach, légat apostolique, qui avait été abbé de Villers (1209), de Clairvaux (1214) puis de Cîteaux (1217), prit la défense de converses au concile de Mayence. Parallèlement les cisterciens, et notamment ceux de Villers et d'Aulne, ont assuré la fondation et direction de couvents de cisterciennes. La fondation de l'abbaye de la Cambre près de Bruxelles est attribuée aux encouragements de Charles de Sayn, abbé de Villers, qui en a assuré la direction avant qu'elle soit assumée par Clairvaux. Nombres d'abbayes féminines du diocèse de Liège sont placées sous l'autorité de l'abbé de Villers : Aywières, Salzinnes, La Ramée, Valduc, Helmont, Wauthier-Braine, Florival, Parc-les Dames. Quant aux abbés d'Aulne, ils furent impliqués dans la fondation de Wauthier-Braine, la Paix Dieu et de Helmont, et assumèrent la paternité des parthénons de l'Olive, Jardinet, Soleilmont, Val des Vierges, Aywières[394].

I.2.3. L'AFFILIATION DE ROBERMONT, FRUIT DU CONTEXTE POLITICO-RELIGIEUX ?

Si les liens entre cisterciens et femmes pieuses expliquent en large partie le développement des monastères de cisterciennes dans le diocèse de Liège, il est important de souligner qu'aucun lien n'est identifié entre les premières cisterciennes de Robermont et leurs homologues masculins. Le contexte politico-religieux du début du XIIIe siècle semble avoir contribué à ce phénomène et en particulier au changement d'observance de Robermont. C'est en effet le prévôt de Liège, Jean

[389] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa »*, *op. cit.*, p.403.
[390] Voir ci-dessus le point historiographique en introduction à ce chapitre.
[391] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa »*, *op. cit.*, p. 401-402. Voir aussi Sara MOENS, « The *Mulieres Religiosae*, Daughters of Hildegard of Bingen? Interfaces between a Benedictine Visionary, the Cistercians of Villers, and the Spiritual Women of Liege », *in* Steven VANDERPUTTEN, Tjamke SNIJDERS et Jay DIEHL (dir.), *Medieval Liège at the crossroads of Europe*, Turnhout, 2017, p. 301-338.
[392] Simone ROISIN, « L'efflorescence cistercienne et le courant féminin de piété au XIIIe siècle », *op. cit.*, p. 354-364.
[393] *Ibid.*, p. 363-364.
[394] *Ibid.*

d'Eppes[395], qui au lendemain du concile de Latran IV, annonce l'adoption de la coutume cistercienne par les moniales de Robermont[396]. Il semble que le prince-évêque de Liège, Hugues de Pierrepont (1200-1229) soit intervenu dans deux autres fondations cisterciennes contemporaine à celle de Robermont : il confirme la fondation de l'abbaye du Val-Notre-Dame en 1211 et est impliqué dans l'un des premiers actes du Val-Virginal daté de 1219[397].

On peut se demander dans quelle mesure ce « choix cistercien » n'a pas été imposé par le contexte politique et religieux du diocèse de Liège et plus largement de la Chrétienté occidentale. Rappelons qu'en avril 1213 le pape Innocent III (1198-1216) avait convoqué un concile œcuménique au Latran pour généraliser la réforme de l'Église et lutter contre l'hérésie cathare. Dans ce but, il s'agissait aussi de trouver un débouché institutionnel aux expériences religieuses. Les décrets du concile de Latran IV stipulent que toute nouvelle maison doit adopter une règle déjà reconnue et invitent les évêques diocésains à réformer les monastères de leur juridiction[398]. Anne Lester avance l'hypothèse selon laquelle les idées d'Innocent III, dans sa profonde réforme de l'Église, ont donné lieu à une politique générale de clôture et de régulation pour les nouvelles communautés de femmes à laquelle œuvra une partie de son entourage[399]. Tant l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont (1200-1229) que les cisterciens soutinrent Innocent III et Honorius III. En effet, alors que Liège est fameusement connue pour avoir été un pilier de l'Église impériale du Xe au XIIe siècles, le début du XIIIe siècle marque assurément un tournant dans son histoire[400] : Hugues de Pierrepont fut un fervent défenseur des intérêts du souverain pontife dans son diocèse et assista aux trois sessions du concile de Latran IV[401]. Par ailleurs, il est également bien connu que les cisterciens ont largement bénéficié de la protection de Rome et de ses cardinaux[402]. En contrepartie, les cisterciens ont joué un rôle considérable dans la politique pontificale au XIIe siècle et encore au début du XIIIe siècle, notamment dans le conflit entre Philippe Auguste et l'Angleterre ou encore dans les luttes et la croisade contre les Albigeois.

---

[395] La prévôté de Saint-Lambert était une des plus hautes fonctions dans le clergé liégeois promettant l'accès à l'épiscopat : au sujet d'Hugues de Pierrepont, Alain MARCHANDISSE écrit : « Depuis plusieurs décennies, en effet, la prévôté de Saint-Lambert était de fait l'antichambre de l'épiscopat. En clair, quiconque était prévôt avait toutes les chances de succéder à l'évêque du moment, d'autant que, lors de l'élection, le prévôt détenait également la *prima vox* » extrait de *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles : étude de politologie historique*, Liège, 1998, ici p. 117.

[396] Annexe 8 – Acte de Jean, prévôt de la cathédrale de Liège, plaçant la communauté sous la protection de la Vierge et de saint Lambert avec la « libertas » de l'ordre cistercien et annonçant qu'elle sera visitée par un abbé délégué de l'ordre de Cîteaux.

[397] Annexe 7 – Liste des abbayes de cisterciennes dans le diocèse de Liège et leur date d'affiliation à l'ordre cistercien.

[398] Raymonde FOREVILLE, *Latran I, II, III et Latran IV*, Paris, 1965, ici p. 354.

[399] Anne LESTER, *Creating Cistercian nuns*, *op. cit.*, p. 88-92.

[400] Bruno DEMOULIN et Jean-Louis KUPPER, *Histoire de la principauté de Liège de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, 2002, p. 32 ; Alain MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles*, *op. cit.*, p. 113-120.

[401] Alain MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles*, *op. cit.*, p. 300. Voir Chapitre 1 – I.3. De la cause impériale à la cause pontificale.

[402] Jean-Berthold MAHN, *L'Ordre cistercien et son gouvernement : des origines au milieu du XIIIe siècle, 1098-1265*, Paris, 1945, ici p. 162-169.

Si son rôle dans le passage des maisons féminines à l'ordre cistercien n'est pas établi, un personnage, rarement mentionné dans la littérature francophone[403], incarne toutes les facettes du triptyque liégeois, cistercien et papal du début du XIIIe siècle : il s'agit de Conrad d'Urach. Issu de la haute noblesse du Bade-Wurtemberg, Conrad est né vers 1170 de l'union de d'Egon IV, comte d'Urach et d'Agnès de Zähringen. Adolescent, il est envoyé à Liège, fameuse pour ses écoles, protégé par son grand-oncle, Raoul de Zähringen, évêque de Liège (1167-1191). En 1195, il est mentionné comme le doyen du chapitre cathédral et il semble avoir été pressenti par quelques chanoines pour devenir évêque de Liège. Toutefois, l'élection du nouvel évêque de Liège a été assurément politique en raison de la succession d'Henri VI à l'Empire et le choix du pape se porte finalement sur Hugues de Pierrepont[404]. Conrad rejoint alors les moines cisterciens de Villers, mais sa carrière ne s'arrête pas là. Il en devient le prieur puis l'abbé en 1209. Il est ensuite élu abbé de Clairvaux en 1214. En 1215, il participe au concile de Latran accompagnant l'abbé de Cîteaux ainsi que ses confrères de Morimond, Pontigny et la Ferté. En 1217, il est élu abbé de Cîteaux, mais ne reste à la tête de l'ordre que quelques mois, puisqu'il est fait cardinal-évêque de Porto et Sainte-Ruffine par Honorius III. En 1220, il est envoyé comme légat dans le Languedoc pour lutter contre les Albigeois. Il part ensuite en mission dans le Saint-Empire et, revenant sur les lieux de sa jeunesse, séjourne deux fois à Liège : en 1224, il consacre la nouvelle maison du Val-Benoît, alors résidence de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin et confirme plusieurs donations dont trois en faveurs des cisterciennes de Robermont[405]. À la mort d'Honorius III, en 1227, il refuse la tiare et part en croisade, mais tombe malade et meurt en route. Si, à notre connaissance, rien n'indique que Conrad ait contribué au passage de communautés de femmes à l'ordre cistercien, il est néanmoins une figure qui incarne les liens forts entre les mondes liégeois, cistercien et pontifical expliquant certainement en partie l'efflorescence cistercienne dans le diocèse de Liège, et en particulier le passage à l'observance cistercienne des religieuses de Robermont, qu'il a probablement croisées et dont le déménagement intervient deux ans après sa mort, dans le nouveau monastère du Val-Benoît qu'il venait d'inaugurer.

Quoi qu'il en soit du rôle particulier de Conrad d'Urach, sur lequel il conviendrait de se pencher plus longuement, il apparaît que l'évêque de Liège et son entourage ont joué un rôle certain dans la fondation de deux abbayes de cisterciennes et dans l'adoption de l'observance cistercienne à Robermont entre 1210 et 1219. Il serait intéressant de reprendre les dossiers des abbayes liégeoises affiliées à l'ordre cistercien durant cette décennie afin de mieux comprendre le rôle joué par Hugues de Pierrepont et son entourage dans ce phénomène d'une part et celui de Conrad d'Urach d'autre part.

---

[403] Falko NEININGER, *Konrad von Urach († 1227). Zähringer, Zisterzienser, Kardinallegat*, Paderborn, 1994 ; Ambroise CLEMENT, « Conrad d'Urach, légat en France et en Allemagne », *Revue bénédictine*, 1905 et 1906, 22/23, p. 232-243 ; 62-81 ; 373-391.

[404] Alain MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles*, *op. cit.*, p. 113-120.

[405] CVB 27, 34 et 35.

I.3. LE SOUTIEN DE LA PAPAUTE

Si Robermont n'a pas obtenu de privilèges pontificaux immédiatement après son affiliation à l'ordre de Cîteaux, la communauté reçoit trois bulles en 1228, qui constituent le début de la collection du Val-Benoît. En effet, elle accumule quelques 23 bulles[406] au cours du XIIIe et au début du XIVe siècle. Plus précisément, dix-huit de ces documents ont été adressés à Robermont puis au Val-Benoît tandis que cinq sont des privilèges communs à l'ordre cistercien. À titre de comparaison, dans son édition des chartes de l'abbaye masculine de Bégard (*ca*. 1130-1476) située en Bretagne, Claude Evans liste seulement 14 bulles pontificales dont 11 touchent directement à la communauté et trois sont générales à l'ordre[407].

En 1228, Robermont reçoit trois lettres de Grégoire IX : une exemption de dîme sur les terres que les religieuses cultivent elles-mêmes, une longue confirmation détaillant les biens de l'abbaye et une lettre confirmant aussi les biens des religieuses mais sans le détail. En 1245, les religieuses du Val-Benoît obtiennent quatre bulles d'Innocent IV : l'autorisation de ne recevoir dans leur monastère que les personnes qui leur conviennent, l'autorisation de recevoir les biens de leurs sœurs défuntes, la confirmation détaillée de leurs biens et la protection contre ceux qui retiendraient des biens de l'abbaye. Dix ans plus tard, Alexandre IV émet cinq bulles : il réitère ainsi les privilèges de l'abbaye, confirme la protection du monastère et des religieuses au travers de deux lettres, et accorde de nouveaux droits aux religieuses (exemption de certaines taxes sur les produits qu'elles doivent acheter ainsi que droit de percevoir la dîme sur les terres nouvellement défrichées là où elles percevaient déjà la dîme). En 1262, les religieuses reçoivent d'Urbain IV la confirmation de leurs privilèges et le droit de ne pas être appelées en justice à plus de deux jours de marche en dehors du diocèse de Liège. Près d'un demi-siècle plus tard, à l'aube du XIVe siècle, elles reçoivent la protection de Benoît XI et de Clément V contre ceux qui porteraient atteinte à leur patrimoine ainsi qu'une autre bulle émise par Clément V renouvelant un privilège déjà offert par Innocent IV, à savoir l'autorisation de recevoir les biens de leurs défuntes consœurs. Enfin, la dernière bulle adressée au Val-Benoît, isolée, est émise par Jean XXII confirmant la résolution des religieuses de ne pas admettre plus de 45 personnes dans leur monastère.

Le chartrier du Val-Benoît contient également cinq bulles destinées à l'ordre cistercien. Plus exactement, trois bulles sont des exemptions de dîmes sur les terres défrichées et/ou cultivées par les cisterciens, une autre accorde à l'ordre de Cîteaux le privilège de n'être appelé en justice que par lettres apostoliques. La dernière bulle, datée de 1351, institue les abbés de Saint-Martin de Tournai, de Saint-Jacques de Liège et Saint-Michel d'Anvers comme conservateurs des privilèges des abbayes de l'ordre de Cîteaux.

La réception des bulles pontificales du Val-Benoît, concentrées entre 1228-1262 et au début du XIVe siècle, et leur arrêt relativement soudain semblent en partie refléter l'évolution des

[406] Voir Annexe 9 – Liste des bulles accordées à Robermont et au Val-Benoît.
[407] Claude EVANS, *L'abbaye cistercienne de Bégard des origines à 1476 : histoire et chartes*, Turnhout, 2012, ici p. 19.

relations de l'ordre cistercien avec la papauté. En effet, depuis sa fondation, l'ordre cistercien a été protégé par les souverains pontifes par un statut d'exemption notamment à l'égard de l'épiscopat et des taxes[408]. Cette exemption suscite jalousie et débat. Par exemple, la question est abordée par Innocent III au concile de Latran IV[409]. Encore protégé par Boniface VIII et Philippe le Bel, l'ordre se voit finalement contraint de respecter l'imposition introduite par Jean XXII (1316-1322)[410], ce qui pourrait expliquer la disparition de privilèges pontificaux en faveur du Val-Benoît. Toutefois, on peut également se demander dans quelle mesure ces bulles témoignent du soutien des souverains pontifes aux monastères de cisterciennes. Il serait intéressant de mener une étude des bulles pontificales émises en faveur des abbayes de cisterciennes afin de mieux comprendre les politiques des souverains pontifes dans leur développement durant la première moitié du XIIIe siècle.

Étant donné le rôle joué par l'entourage épiscopal dans l'adoption de l'observance cistercienne de Robermont et puis le soutien apporté par la papauté, il serait tentant de réaffirmer que le développement des abbayes de cisterciennes est de leur fait uniquement. Toutefois, on se gardera de généralisations trop hâtives et on préfère souligner qu'il serait particulièrement intéressant de reprendre les dossiers de fondations ou de changement d'observance des maisons de cisterciennes dans le diocèse de Liège afin de mieux comprendre l'implication de l'évêque de Liège mais également celle des cisterciens de la région. De plus si l'affiliation de Robermont n'a pas laissé de trace dans les statuts de l'ordre, cela n'empêche pas que la communauté ait entretenu des liens institutionnels avec l'ordre.

II. Les liens institutionnels entre Robermont, le Val-Benoît et l'ordre de Cîteaux

L'appartenance de la communauté de Robermont, puis du Val-Benoît à partir 1231, à l'ordre de Cîteaux se manifeste par la reconnaissance de son affiliation par l'abbé de Cîteaux et sa filiation ainsi que par les relations qu'elle a entretenues avec Cîteaux et les autres monastères de l'observance cistercienne.

II.1. Affiliation et Filiation de Robermont et du Val-Benoit

D'après les statuts du chapitre général publiés par J. Canivez, l'affiliation de Robermont n'est pas enregistrée par cet organe. Pour d'aucuns, ce non-enregistrement pourrait signifier que l'abbaye n'est pas véritablement reconnue par l'ordre. Pourtant, l'affiliation de Robermont ne

[408] Jean-Berthold MAHN, *L'Ordre cistercien et son gouvernement*, *op. cit.*, p. 72-169 ; Jean-Daniel MOREROD, « Le 'polycopiage' de privilèges cisterciens par la chancellerie de Clément V durant la querelle de l'exemption. Notes sur la vie des documents pontificaux », *in* Rolf GROSSE (dir.), *L'acte pontifical et sa critique*, Bonn, 2007, p. 295-306.
[409] Raymonde FOREVILLE, *Latran I, II, III et Latran IV*, *op. cit.*
[410] Marcel PACAUT, *Les moines blancs : histoire de l'ordre de Cîteaux*, Paris, 1993, p. 288-289.

semble pouvoir être remis en cause dans la mesure où Gautier, abbé de Cîteaux, et l'assemblée des abbés du chapitre général dans une charte datée de 1230, s'adressent à la communauté de Robermont, en mentionnant son appartenance à l'ordre : « *conventus monialium Montis Roberti, nostri ordinis, Leodiensis dyocesis* »[411]. Ce type de reconnaissance se retrouve dans toutes les chartes émises par les abbés de Cîteaux[412].

En revanche, les premières chartes émanant des abbés de Cîteaux ne permettent pas de déterminer si Robermont est une fille directe de Cîteaux. L'exacte filiation ne peut être établie que pour le début du XIVe siècle : dans une charte datée de 1330, l'abbé Guillaume affirme que la filiation de la communauté - alors devenue celle du Val-Benoît - est directe : « *facultibus et proventibus abbatie monialium Vallis Benedicte prope Leodium nobis immediate subjecte* »[413].

En 1244, quelques religieuses du Val-Benoît repeuplent le monastère de Robermont que la communauté a abandonné en 1231. Il est intéressant de noter que dans l'un des actes concernant le transfert, le Val-Benoît est désigné comme abbaye-mère de Robermont[414]. Néanmoins, cette filiation ne semble tenir qu'au peuplement de la nouvelle communauté par des religieuses du Val-Benoît car Robermont devient une fille de Cîteaux[415].

II.2. L'EVOLUTION DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET L'ORDRE CISTERCIEN

L'évolution des relations entre le Val-Benoît et l'ordre cistercien peut être étudiée à partir de sources diverses : les statuts des chapitres généraux de l'ordre, les chartes émises par Cîteaux ou d'autres abbayes cisterciennes, les mentions des moines cisterciens dans les documents de gestion[416] et un manuscrit copié par un moine cistercien de Moulins. Bien que variées, ces sources sont relativement peu nombreuses et les mentions de liens souvent succinctes. Dans l'index des *Statuta Capitolorum Generalium Ordinis Cisterciensis*, J.-M. Canivez a identifié six statuts relatifs au Val-Benoît[417], auquel nous en proposons d'en ajouter un septième[418]. Quelques 18 actes conservés dans le chartrier de l'abbaye intéressent ce sujet : cinq chartes ont été émises par des abbés de Cîteaux, une par le prieur de Cîteaux et les 12 restantes par des abbayes cisterciennes[419]. Dans les documents de gestion, l'action des cisterciens transparaît principalement au travers de l'audition

---

[411] CVB 49 et Annexe 10 – Gautier, abbé de Cîteaux, et l'assemblée des abbés du chapitre général autorise le déménagement des religieuses de Robermont au Val-Benoît.

[412] Annexe 11 – Les relations du Val-Benoît avec les abbayes cisterciennes de la région.

[413] CVB 68.

[414] CVB 85 et Annexe 11 – Les relations du Val-Benoît avec les abbayes cisterciennes de la région.

[415] Sur le rôle des abbayes féminines comme abbaye-mère, *cf.* Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa » (Thèse remaniée)*, *op. cit.*, p. 420-460.

[416] Annexe 11 – Les relations du Val-Benoît avec les abbayes cisterciennes de la région.

[417] Joseph-Marie CANIVEZ (éd.), *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis: ab anno 1116 ad annum 1786*, Louvain, 1933 : 1239, 46 ; 1278, 35 ; 1293, 28 ; 1456, 31 ; 1460, 102 ; 1473, 52. Il est important de souligner qu'on s'interroge sur la complétude des transcriptions proposées par J.M. Canivez qui semblent parfois abrégées.

[418] *Ibid.* 1245, 59.

[419] Abbés de Cîteaux : CVB 49, 68, 83, 303, 391, 423 ; Prieur de Cîteaux : CVB 83 ; autres institutions cisterciennes : CVB 43, 77, 85, 104, 143, 178, 200, 234, 237, 250, 279, 283.

de quatre des neuf comptes généraux conservés[420] datant de la décennie 1440 et du registre aux paiements de 1385 pour lequel le compteur était un moine du Val-Saint-Lambert. Enfin, le seul manuscrit conservé du Val-Benoît contient un colophon témoignant de sa copie par un moine de l'abbaye cistercienne de Moulins en 1475[421].

De l'examen des sources susmentionnées, il ressort quatre périodes dans les relations du Val-Benoît avec l'ordre cistercien.

Les liens entre la communauté du Val-Benoît et l'ordre semblent avoir été les plus forts, sans surprise, après l'adoption de l'observance cistercienne et en particulier durant le second tiers du XIIIe siècle. Tout d'abord, Cîteaux semble être impliqué directement dans des décisions majeures pour Robermont puis pour le Val-Benoît : en 1230, Gautier, abbé de Cîteaux, autorise le déménagement des religieuses de Robermont au Val-Benoît ; cinq ans plus tard, le même abbé permet aux religieuses d'élire leur prieure ou cellérière comme abbesse ; enfin, en 1243, Yves, prieur de Cîteaux et mandaté par son abbé, accepte la requête de reconstruction de Robermont appuyée par l'évêque de Liège, l'abbé du Val-Saint-Lambert et l'abbesse du Val-Benoît[422]. Aucune de ces autorisations ne semble cependant avoir été discutée durant les chapitres généraux de Cîteaux d'après les statuts publiés par J.-M. Canivez. Toutefois, il est probable que le chapitre de l'ordre ait été impliqué dans la refondation, car le dernier statut de 1245 ordonne aux abbés du Val-Saint-Lambert et de Grandpré d'effectuer une visite du lieu vers lequel le transfert d'une abbaye de moniales a été demandé[423]. Durant cette période, le Val-Benoît reçoit l'appui récurrent de l'abbaye de cisterciens la plus proche, le Val-Saint-Lambert. Ce monastère intervient dans diverses opérations liées au Val-Benoît, à savoir la refondation de Robermont en 1244 ainsi que dans des jugements datés de 1240 à 1266[424]. Les abbés du Val-Saint-Lambert agissent généralement avec le concours d'un autre abbé de la région. Ainsi, l'abbé du Val-Dieu intervient également dans la refondation de Robermont en 1244 et dans le jugement d'un conflit en 1254[425].

Durant le dernier tiers du XIIIe siècle, alors que la communauté du Val-Saint-Lambert entre dans une période de crise profonde[426], le Val-Benoît voit agir diverses abbayes cisterciennes de la région et/ou le chapitre général pour résoudre des conflits[427]. En 1278, les abbés d'Aulne et de Cambron arbitrent un conflit à la demande du chapitre général. En 1283, le prieur du Val-Dieu mène une enquête au sujet d'un différend entre le Val-Benoît et les habitants d'Heure-le-Romain.

---

[420] Sur la conservation des comptes généraux, voir ci-dessous Chapitre 7 – I.3. Les comptes généraux (1441-1450). Des neuf comptes conservés, ceux des années 1441, 1442, 1446, et 1448 ont été audités.
[421] Voir Introduction – II.3.1. Les sources littéraires.
[422] CVB 49, 68, 83, 84, 85.
[423] J.M. CANIVEZ (éd.), *Statuta capitulorum generalium, op.cit. :* 1239, 46.
[424] CVB 77, 83, 85, 79, 143.
[425] CVB 85 et 104.
[426] Denise van DERVEEGHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387 : contribution à l'histoire rurale et industrielle du pays de Liège*, Paris, 1955, ici p. 95-96.
[427] Annexe 11 – Les relations du Val-Benoît avec les abbayes cisterciennes de la région.

En 1293, le chapitre général de l'ordre enregistre un arrangement entre le Val-Benoît et l'abbaye de Ruremonde. En 1302, le Val-Dieu exempte le Val-Benoît d'un cens à payer et en 1312, les abbés du Val-Saint-Lambert et de Grandpré arbitrent un conflit entre le Val-Dieu et le Val-Benoît.

Après 1312, les échanges entre l'abbaye du Val-Benoît et l'ordre s'estompent, au point de devenir apparemment inexistants entre 1390 et 1440. Durant le XIVe siècle, les relations avec Cîteaux se limitent à trois actes dispersés entre 1330 et 1373 : l'abbé de Cîteaux n'intervient qu'en 1330 pour limiter le nombre de religieuses du monastère, puis à deux reprises entre 1365 et 1373 au sujet de l'échange d'une dîme. À l'exception d'un accord survenu entre le Val-Benoît et le Val-Saint-Lambert en 1322 et de l'aide d'un moine de ce monastère pour collecter les rentes de 1385, les abbayes cisterciennes voisines ne semblent plus s'immiscer dans les affaires du Val-Benoît durant le XIVe siècle et les premières décennies du XVe siècle. C'est peut-être pour combler cette absence que le pape Clément VI institue en 1351 les abbés de Saint-Michel de Tournai, de Saint-Jacques de Liège et Saint-Michel de Liège comme conservateurs des privilèges et juges des abbayes de l'ordre cistercien en Belgique[428]. Enfin, entre 1390 et 1440, les relations entre le Val-Benoît et l'ordre paraissent être complétement interrompues. En tout cas, aucune des sources conservées pour cette période ne laisse entrevoir d'échange entre les religieuses et l'ordre. Cette distanciation entre le Val-Benoît et les cisterciens s'explique certainement par la période de repli que connaît l'ordre à partir du milieu du XIIIe siècle, et qui est particulièrement marqué au XIVe siècle, et accentué par le Grand Schisme (1378-1418) dont les conséquences ont été catastrophiques pour les ordres religieux[429]. Les cisterciens n'échappent pas à la désunion : l'abbé de Cîteaux et les quatre premiers pères se rangent nécessairement du côté français soutenant Clément VII, mais l'abbé de Morimond, lié aux établissements germaniques, vire de bord en optant finalement pour le camp d'Urbain VI, créant une séparation organique au sein de l'ordre qui perdure jusqu'à la fin du Grand Schisme[430].

Une dernière étape s'amorce lorsque les cisterciens de la région mosane cherchent à rétablir les liens et un certain contrôle sur la communauté du Val-Benoît : les comptes généraux de l'abbaye sont audités par l'abbé de Villers en 1441 et 1442 et par l'abbé d'Aulne en 1446 et 1448. Comme on ne conserve des comptes généraux que pour la décennie 1440[431], il est difficile de déterminer si cette tentative de contrôle est particulière à la décennie 1440 ou s'il se manifeste aussi durant les décennies voisines. Ce qui semble en tout cas probable est que ces visites soient le fruit de l'esprit de réforme qui parcourt les abbayes cisterciennes de la vallée mosane depuis le début du XVe siècle, et plus généralement l'ordre cistercien depuis sa réunification[432]. Toutefois,

---

[428] CVB 348. La bulle n'étant pas retranscrite intégralement, voir aussi : *Regula, constitutiones et privilegia ordinis Cisterciensis*, p. 107 ; Joseph DE SMET et Frédéric REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, T. II, Bruxelles, 1868, p. 80.

[429] Marcel PACAUT, *Les moines blancs*, *op. cit.*, p. 279-297.

[430] *Ibid.*, p. 294-297.

[431] Voir Chapitre 7 – I.3.2. Structure et contrôle des comptes généraux.

[432] Marcel PACAUT, *Les moines blancs*, *op. cit.*, p. 297-301. Sur la réforme cistercienne mosane, et ci-dessous Chapitre 2 – III. Spiritualité et observance cisterciennes au Val-Benoît.

les relations semblent demeurer limitées durant les années 1450 et 1460 ; on ne trouve que l'enregistrement de la demande de pardon du chapitre général pour deux religieuses pour enfantement[433]. Ce n'est finalement qu'en 1473 que l'abbé de Moulins fait savoir au chapitre général les difficultés qu'il rencontre dans la réforme du Val-Benoît. Le chapitre général statue alors que la clôture doit être rétablie et que les opposantes doivent être dispersées dans d'autres maisons de l'ordre[434]. Cinq moniales de Marche-les-Dames, abbaye ayant joué un rôle clé dans la diffusion de la réforme depuis le début du XVe siècle, sont envoyées sur place pour aider la communauté à se ressaisir après cette crise[435].

L'évolution des relations entre le Val-Benoît et Cîteaux semble être un véritable miroir des différentes périodes traversées par l'ordre : période d'efflorescence particulièrement vive au début XIIIe siècle, s'essoufflant à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle, puis connaissant une période de repli durant tout ce siècle, et enfin de rupture durant le Grand Schisme. Bien qu'un vent de réforme souffle sur les abbayes cisterciennes de la région dès le début du XVe siècle, l'ordre divisé durant les deux premières décennies demeure fragilisé et l'esprit de réforme semble avoir eu du mal à pénétrer au Val-Benoît. Toutefois, si les relations entre le Val-Benoît et l'ordre ne semblent jamais avoir été particulièrement soutenues, de par les multiples reconnaissances de filiations des abbés de Cîteaux, il ne fait pas de doute que la communauté était pleinement intégrée et reconnue par l'ordre.

III. Spiritualité et observance cisterciennes au Val-Benoît

Il est généralement dit que l'ordre cistercien a insisté sur l'observance d'une stricte clôture pour les monastères de femmes ainsi que sur le renoncement à la propriété privée[436]. Le chapitre général de l'ordre cistercien a en effet promulgué le premier acte relatif aux femmes en 1213 dans lequel il insiste sur la clôture et la responsabilité de l'abbé père. S'il est impossible de savoir si une clôture stricte avait été établie au XIIIe siècle à Robermont et au Val-Benoît, au milieu du XIVe siècle, les bâtiments de l'abbaye du Val-Benoît était bien ceints de murs[437]. Toutefois ceux-ci semblent avoir été assez perméables : dans les registres aux paiements dont la collection commence au milieu du XIVe siècle, abbesses, prieures et boursières sont mentionnées hors du

[433] J.M. CANIVEZ (éd.), *Statuta*, *op.cit,* IV, 1456, 31 et V, 1460, 102.
[434] J.M. CANIVEZ (éd.), *Statuta*, *op.cit,* V, 1473, 52.
[435] Marie-Elisabeth MONTULET-HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan : moniales et vie contemplative à l'époque moderne*, Bruxelles, Rome, 1990, p. 200.
[436] Clifford Hugh LAWRENCE, *Le monachisme médiéval*, *op. cit.* ; Jean-Baptiste LEFEBVRE, « Histoire et institutions des abbayes cisterciennes (XIIe-XVIIe siècle) », *in* Jean-Jacques BOLLY, Daniel MISONNE et Jean-Baptiste LEFEBVRE, *Monastères bénédictins et cisterciens dans les Albums de Croÿ*, Bruxelles, 1990, p. 109-186 ; Marie-Elisabeth MONTULET-HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan : moniales et vie contemplative à l'époque moderne*, *op. cit.*
[437] Voir Chapitre 1 – II.3.2. Les bâtiments du Val-Benoît.

monastère de manière récurrente[438] tandis que la présence du compteur parmi les murs de l'abbaye, voire dans la pièce de l'abbesse, est régulièrement enregistrée[439].

Un autre thème récurrent de l'observance cistercienne dans l'historiographie est celui de la propriété. Il semble que Bernard de Clairvaux se soit montré tolérant sur la question de la propriété de rentes dans les monastères de femmes afin de pouvoir préserver leur clôture[440]. Au début du XIIIe siècle, dans ses injonctions formulées à l'issue de la visite de monastères féminins, Etienne de Lexington insiste sur le renoncement à la propriété privée. Si l'absence de source nous interdit tout commentaire pour l'essentiel du XIIIe siècle, la possession des rentes personnelles à certaines religieuses se constate dans les documents de la fin de ce siècle. Le plus ancien témoignage identifié est le testament de Jacques de Lardier (1280), qui donne une terre de quatre bonniers, certes grevée d'une rente de 10 muids en faveur de Robermont, à sa fille Catherine, religieuse au Val-Benoît[441]. Ce n'est qu'après la mort de celle-ci et d'autres relatifs que la terre reviendra à la communauté. En 1291, un prêtre laisse quatre muids de mouture sur un moulin à Catherine, fille de son neveu et religieuse au Val-Benoît. À nouveau, ce n'est qu'à la mort de cette dernière que la rente reviendra à la communauté. En 1293, Adolphe de Nassau, alors roi des Romains, accorde au Val-Benoît le droit de recevoir les biens de leurs consœurs[442]. Plus tard, en 1356, l'abbesse Jeanne delle Rose octroie à certaines religieuses une rente de quatre muids d'épeautre dont elles pourront jouir à la mort de l'abbesse[443]. Outre les chartes parmi lesquelles d'autres exemples pourraient être relevés, les registres aux paiements – dont la série conservée remonte à 1352 – montrent que nombre de religieuses touchent une rente annuelle[444]. Ces paiements disparaissent des registres à partir de la réforme de 1473[445].

Enfin, il faut souligner que les religieuses semblent avoir leur propre chambre, si ce n'est leur propre « maison », ce qui est en opposition avec une des autres injonctions d'Etienne de Lexington[446].

---

[438] À titre d'exemples, on a relevé quelques mentions : en 1385, l'abbesse, la prieuse et la boursière sont identifiées à l'hotel du Val-Benoît à Liège (AEL, VB 44, 1385, f. 3bis v) ; l'année suivante, la boursière y est à nouveau présente (AEL, VB 44, 1386, f. 68) ; en 1407, la boursière se rend à Heure-le-Romain (AEL, VB 48, 1407, f. 80v) ; en 1411, c'est l'abbesse accompagnée de plusieurs religieuses qui se rend dans ce village (AEL, VB 49, 1411, f. 73) ; en 1422, l'abbesse reçoit un paiement à Alleur (AEL, VB 153, 1422, f. 6) et en 1423 « en viez hoire à Liège » (AEL, VB 51, 1423, f. 127v) ; en 1436, l'abbesse se rend à Heure-le-Romain (AEL, VB 163, f. 5 et 56) ainsi qu'en 1454, (AEL, VB 60, 1454, f. 63v-66v).

[439] Voir Chapitre 1 – II.3.2. Les bâtiments du Val-Benoît.

[440] Alexis GRELOIS, *« Homme et femme il les créa » (Thèse remaniée)*, *op. cit.*, p. 301.

[441] CVB 185 : « *ad opus pitantiarum suarum, cum fuerit oportunum, quad vixerit (…). Ipsisque omnibus defunctis, volo et ordino quod ficta terra pleno jure ad domum Vallis Benedictae praedictam, omnium reclamatione postposita* ».

[442] CVB 223.

[443] CVB 359.

[444] Voir par exemple, AEL, VB 52, 1352, f. 40 ; VB 59, 1451, f. 47 ; VB 60, 1455 f. 168v.

[445] AEL, VB 65, 1474.

[446] Clifford Hugh LAWRENCE, *Le monachisme médiéval*, *op. cit.*

La spiritualité cistercienne est généralement définie comme un retour à la Règle de saint Benoît assorti d'un culte de la pauvreté, de l'austérité et de la louange du travail manuel[447]. Pour les cisterciennes champenoises du début du XIIIe siècle, Anne Lester insiste sur l'importance des idéaux de la *vita apostolica* et sur leurs actions auprès des malades ou des plus démunis[448]. La communauté du Val-Benoît n'a laissé quasiment aucune source permettant de définir leur spiritualité. Il est donc impossible de déterminer l'influence de la spiritualité bernardine sur les premières cisterciennes du Val-Benoît tout comme sur leurs successeurs jusqu'à leur réforme en 1473. Un ouvrage copié par un moine de Moulins, Jean de Raincheval, en 1475 est un précieux témoignage de la spiritualité développée dans le courant de réforme des monastères cisterciens, fortement empreinte des thèmes de la *Devotio Moderna*. L'ouvrage invite « à une revalorisation de la vie intérieure, de la prière privée, mise à la portée de tous - même des laïcs - et basée sur la méditation des Écritures et de textes édifiants, traitant de la vie et de la passion du Christ »[449].

Si l'ouvrage du moine de Moulins éclaire la spiritualité du courant réformateur de la vallée mosane, on peut s'interroger sur sa réception à l'abbaye du Val-Benoît. En effet, les religieuses du Val-Benoît semblent avoir eu une attitude réservée vis-à-vis du mouvement de réforme qui, initié à Liège au tout début du XVe siècle, a ensuite gagné nombre de communautés d'hommes et de femmes dans la vallée mosane, suscitant un profond renouveau fondé notamment sur le refus de la propriété privée individuelle, le respect de la clôture et, plus largement, la stricte application des préceptes de la Règle bénédictine[450]. Une jeune femme se trouve à l'origine de ce mouvement : Marie le Bervy. Selon son biographe, Marie fait preuve d'un cœur pieux dès son enfance et fréquente une recluse de Saint-Servais puis le béguinage de Saint-Christophe. Les béguines l'introduisent au monde cistercien et Marie prend contact avec le Val-Benoît et Robermont. C'est dans ce dernier monastère qu'elle entre en religion, où sa spiritualité plait aux religieuses, tout du moins aux plus jeunes. En effet, l'arrivée de Marie au Robermont et ses convictions créent de fortes dissensions au sein du monastère, notamment autour de la question de la propriété privée. Jean de Gêves, moine d'Aulne, tente de convaincre les religieuses de restaurer la communauté de biens, mais l'abbesse de Robermont, Jeanne d'Avionpuits refuse de

---

[447] Clifford Hugh LAWRENCE, *Le monachisme médiéval*, *op. cit.*, ici p. 207-211.

[448] Anne LESTER, *Creating Cistercian nuns*, *op. cit,* p. 117-146.

[449] Marie-Élisabeth MONTULET-HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan : moniales et vie contemplative à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 200 ; ID. « La Cistercienne et le livre : analyse de quelques exemples liégeois entre le XIIIe et le XVe siècle », *in* Anne-Marie LEGARE (dir.), *Livres et lectures de femmes en Europe entre Moyen Âge et Renaissance,* 2007, p. 175-190.

[450] *Ibid.*, p. 192-201 ; Jean-Baptiste LEFEBVRE, « Histoire et institutions des abbayes cisterciennes (XIIe-XVIIe siècles) », *op. cit.*, p. 156-174 ; Xavier HERMAND, « Les bibliothèques des abbayes cisterciennes du Namurois, XVe siècle-début XVIe siècle », *in* Jacques TOUSSAINT (dir.), *Les cisterciens en Namurois, XIIIe-XXe siècle*, Namur, 1998, p. 255-272 ; Xavier HERMAND, « Les relations de l'abbaye cistercienne du Jardinet avec des clercs réformateurs des diocèses de Cambrai et de Tournai (seconde moitié du XVe siècle) », *Revue Mabillon*, 2002, vol. 13, n° 74, p. 237-263 ; Xavier HERMAND, « Réforme, circulation de scribes et transferts de manuscrits dans les abbayes cisterciennes du diocèse de Liège au XVe siècle », *Scriptorium*, 2010, vol. 64, p 3-80 et en particulier p. 45-46.

revenir à l'observance 'originelle'. Le moine entrevoit alors une autre solution : loger Marie et ses partisanes à Marche-les-Dames, dont la communauté connait également des difficultés. En 1406, Marie et quelques autres religieuses se présentent donc à Marche-les-Dames et s'attellent à sa restauration. D'autres communautés féminines connaissent également des problèmes au début du XVe siècle. Les cisterciennes de Moulins et du Jardinet sont dispersées et remplacées par des communautés d'hommes respectivement en 1414 et 1441. En 1418, la communauté de Soleilmont reçoit trois religieuses de Robermont qui souhaitaient respecter la clôture, tandis que les moniales d'Argenton se soumettent aux injonctions des supérieurs d'Aulne et de Villers. Bien que la jeune Marie le Bervy a probablement été en contact avec la communauté du Val-Benoît, il semble que les religieuses de ce monastère se soient tenues éloignées de ce mouvement de réforme aussi longtemps que possible. Si des lettres de confraternité ont été établies par l'abbaye de Moulins avec les religieuses du Val-Benoît, de Marches-les-Dames et de Solières en 1437[451], aucun changement ne semble avoir lieu au Val-Benoît, où le paiement de rentes individuelles aux religieuses et le non-respect de la clôture restent coutume et perdurent jusqu'au sac de Liège[452]. En 1473, l'abbé de Moulins informe le chapitre général des difficultés qu'il rencontre en tentant d'introduire la réforme au Val-Benoît et à Robermont. Le chapitre rappelle l'obligation de clôture pour les religieuses et condamne les opposantes à être dispersées dans d'autres maisons.

***

À la question initiale par laquelle on se demandait ce qui faisait des religieuses du Val-Benoît des « cisterciennes », on peut répondre que c'est avant tout leurs liens institutionnels et juridiques qui les unissent à l'ordre. On peut supposer que le peu de source sur cette question montre que leur reconnaissance par l'ordre n'était pas problématique. Le passage à la coutume cistercienne semble avoir été imposé aux religieuses de Robermont par la sphère épiscopale liégeoise, et l'intensité des relations entre les religieuses et l'ordre a évolué au gré des périodes et a été assurément liée à l'évolution générale de l'ordre. Faute de sources, il est impossible de définir la spiritualité des cisterciennes du Val-Benoît. Toutefois, leur mutisme sur la réforme qui anime les autres monastères de l'ordre dans la région durant le XVe siècle, la pratique des rentes personnelles – dont l'importance semble élevée mais qu'une étude plus systématique devrait confirmer – et, enfin, la forte opposition dont elles font preuve vis-à-vis de la réforme qui leur est finalement imposée, semblent montrer la distance des religieuses du Val-Benoît envers les idéaux cisterciens et la spiritualité promue par les réformateurs du XVe siècle.

C'est donc dans un contexte assurément liégeois et institutionnellement cistercien que la communauté des religieuses du Val-Benoît évolue de 1216 jusqu'à sa réforme. Durant le XIIIe

[451] IVB, p. xxix ; Joseph VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque Royale de Belgique. Tome premier, Écriture sainte et liturgie*, Bruxelles, 1901, p. 310, n° 491 (401-03).
[452] Sur le non-respect de la clôture, voir note 438.

siècle, et même encore un peu au-delà, elle se constitue un patrimoine qu'elle gère durant toute la période étudiée (et même au-delà) : tant cette construction de droits que leur administration reposent sur un recours à l'écrit qui semble se renforcer au cours du XIVe siècle. C'est ce que nous allons maintenant examiner en plongeant au cœur du corpus documentaire et de l'histoire des pratiques de l'écrit du Val-Benoît.

Partie II – Construire, connaître et administrer un patrimoine par l'écrit (XIIIe-XVe siècle)

Indubitablement liégeoise et institutionnellement cistercienne, la communauté du Val-Benoît se constitue au fil du XIIIe siècle et au début du XIVe siècle, un patrimoine qu'elle exploite pour assurer la subsistance de ses religieuses. Fondée en plein « tournant pratique », évoluant dans une société se reposant de plus en plus sur l'écrit, l'abbaye va en user pour construire et administrer son patrimoine. Cette deuxième partie vise donc à saisir les formes et les usages de l'écrit employés par la communauté dans ce but, depuis sa fondation jusqu'à sa réforme, mais aussi à dégager les moments clés de leurs évolutions. Le recours à l'écrit par les cisterciennes du Val-Benoît ne s'impose pas immédiatement dans tous les aspects de l'administration de leurs biens. L'écrit est d'abord introduit pour fonder et défendre les droits des religieuses, quasiment dès les débuts de la communauté, mais surtout à partir de leur affiliation à l'ordre de Cîteaux (1216). Ce n'est que plus tard, durant la première moitié du XIVe siècle, du moins d'après les sources conservées, qu'il devient un outil d'administration, d'abord des actes écrits eux-mêmes, puis des biens – constituant le patrimoine –, et des personnes – jouissant en contrepartie de rentes et/ou de cens payés aux cisterciennes –. Pour appréhender cette évolution des usages de l'écrit, on examinera d'abord les documents à valeur juridique, à savoir les actes, et les outils écrits qui leur sont liés : l'inventaire des chartes et le cartulaire (Chapitre 3), puis les écrits de gestion permettant de connaître et d'administrer le patrimoine et ses « tenants » (Chapitre 4).

Chapitre 3 – Fonder ses droits par l'écrit : le chartrier et les actes écrits du Val-Benoît

L'acte écrit est la source des diplomatistes par excellence. Il n'y a pas lieu ici de répéter une histoire de la diplomatique déjà bien connue[453] ni même d'insister sur le changement de paradigme qui s'opère au sein de cette discipline depuis une trentaine d'années[454]. Il est bien établi que ce changement de point de vue « copernicien », pour reprendre l'expression d'Olivier Guyotjeannin et de Laurent Morelle, a permis de mieux comprendre la place de l'écrit au sein de la société médiévale et d'éclairer des pans nouveaux de l'histoire des institutions productrices[455]. Qu'il nous soit plutôt permis d'insister sur le constat suivant : il reste encore beaucoup à faire pour la fin du Moyen Âge. En 1985, Robert-Henri Bautier déclarait : « Par un curieux paradoxe, nous connaissons mieux, en France, les actes de ces principautés féodales pour l'époque où celles-ci ne disposaient pas encore de chancellerie organisée » et invitait à repenser la méthodologie à employer pour l'étude des actes du bas Moyen Âge et de l'époque moderne et à se tourner davantage vers une histoire des institutions[456]. Il ne faut pas bien sûr minimiser les progrès achevés depuis la publication de Robert-Henri Bautier. Les recherches se sont concentrées – à juste titre – sur les grandes institutions : la chancellerie pontificale[457], la chancellerie royale française[458], les chancelleries comtales[459] et enfin grandes abbayes, telles Saint-Denis[460], Cluny[461]. En revanche,

---

[453] Sur ce sujet, voir Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE et Benoît-Michel TOCK, *Diplomatique médiévale* Turnhout, 1993.

[454] Voir Introduction – I. Quelques repères historiographiques autour des pratiques de l'écrit médiévales et des écrits pragmatiques.

[455] Olivier GUYOTJEANNIN et Laurent MORELLE, « Tradition et réception de l'acte médiéval : jalons pour un bilan des recherches », *Archiv für Diplomatik*, 2007, vol. 53, p. 367-403.

[456] Robert-Henri BAUTIER, « Propositions méthodologiques pour la diplomatique du Bas Moyen Âge et des débuts des temps modernes », *in Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, 1984, vol.1, p. 49-60.

[457] Thomas FRENZ, *Papsturkunden des Mittelalters und der Neuzeit*, Stuttgart, 2000.

[458] Olivier GUYOTJEANNIN, *Le monogramme dans l'acte royal français (Xe-début du XIVe siècle)*, Sigmaringen, 1996 ; Olivier GUYOTJEANNIN, « Traces d'influence pontificale dans les actes épiscopaux et royaux français (XIIIe-XVe siècle) », *in* Peter HERDE et Hermann JAKOBS (dir.), *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen*, 1999, p. 337-364 ; Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *L'art médiéval du registre : chancelleries royales et princières*, Paris, 2018 ; Olivier CANTEAUT, « Enregistrer, pour quoi faire? Éclairages croisés sur les pratiques d'enregistrement de la monarchie française et de la papauté d'Avignon (1316-1334) », *in L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient - Occident)*, 2009, p. 299-316 ; Olivier CANTEAUT, « Une première expérience d'enregistrement des actes royaux sous Philippe le Bel : le Livre rouge de la Chambre des comptes », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 2002, vol. 160, p. 53-78.

[459] Valeria Van CAMP, « Trois clercs de chancellerie hennuyers au service des comtes de Hainaut, Hollande et Zélande (1299-1345) : au centre d'une réforme administrative ? », *in* Nathalie BARRE, Jean-Charles BEDAGUE et J. W. J. BURGERS (dir.), *Chancelleries princières et* Scriptoria *dans les anciens Pays-Bas. Xe-XVe siècle*, 2010, p. 315-342 ; Aurélie STUCKENS, *Les hommes de l'écrit. Agents princiers, pratiques documentaires et développement administratif dans le comté de Flandre (1244-1305)*, Thèse de doctorat, Université de Namur, 2016.

[460] Olivier GUYOTJEANNIN, « La science des archives à Saint-Denis (fin du XIIIe - début du XVIe siècle) », *in Mélanges Bernard Guenée*, 1999, p. 339-353 ; Olivier GUYOTJEANNIN, « La tradition de l'ombre : Les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XIIe-XVe siècle) », *in* Adam J. KOSTO et Anders WINROTH (dir.), *Charters, cartularies, and archives*, 2002, p. 81-112.

[461] Sébastien BARRET, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (Xe-XVIIIe siècle)*, Münster, 2004.

les pratiques de rédaction, réception et conservation des actes dans les plus petites institutions tant laïques qu'ecclésiastiques restent encore largement à étudier[462], notamment chez les cisterciennes.

Des nombreux, et parfois abondants, ensembles de chartes de monastères de cisterciennes sont aujourd'hui conservés à travers l'Europe[463]. Comment se sont-ils constitués ? Comment ont-ils traversé les siècles ? Qui était en charge de leur gestion et conservation ? Nombreuses sont également les chartes données par des abbesses cisterciennes. Qui se trouve derrière leur rédaction et leur écriture ? S'agit-il des femmes elles-mêmes ? De leurs convers ? De techniciens de l'écrit ? Autant de questions auxquelles il est jusqu'à présent difficile de répondre[464]. Un des actes du colloque consacré aux pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes est à ce titre particulièrement intéressant dans le sens qu'il permet d'esquisser quelques éléments de réponse à ces questions[465]. Il s'agit du travail de Maria do Rosário Barbosa Marujão dédié à trois abbayes féminines cisterciennes au Portugal (Lorvão, Celas et Arouca) qui apporte des premiers éléments de réponse et mérite d'être souligné pour son caractère pionnier[466]. En introduction comme en conclusion, la chercheuse souligne le caractère novateur de sa recherche pour les monastères de cisterciennes portugais, mais elle aurait pu étendre son commentaire à tout l'espace européen. Les trois abbayes de cisterciennes portugaises étudiées par Maria do Rosário sont des fondations princières qui ont laissé des chartriers importants principalement composés d'actes émis par les abbesses. L'un des points essentiels montrés par la chercheuse est que les chartes étaient copiées par des scribes extérieurs provenant de l'entourage des religieuses : au début du XIIIe siècle, on identifie des scribes des chancelleries princières, puis un recourt aux notaires pour l'abbaye de Celas, tandis que pour l'abbaye de Lorvão située dans une région où le notariat ne s'est pas installé avant la fin du XIIIe siècle, les scribes sont anonymes. Dans le cadre du même colloque, Ana Suarez Gonzalez et Ghislain Baury ont proposé leurs premières conclusions relatives à Ferreira et Moreira, deux abbayes féminines de leur corpus, qui comprend les institutions cisterciennes du nord-ouest de la péninsule ibérique[467]. Alors que pour les trois

---

[462] Ce constat est également formulé par Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Paris, 2015, ici p. 318-321.

[463] Brigitte PIPON (éd.), *Le chartrier de l'Abbaye-aux-Bois (1202-1341). Étude et édition*, Paris, 1996 ; Maria DO ROSARIO BARBOSA MORUJÃNO, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge », *in* Arnaud BAUDIN et Laurent MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle)*, Paris, 2016, p. 99-111.

[464] Ces questions ont d'ailleurs été formulées durant le colloque consacré aux pratiques de l'écrit des abbayes cisterciennes, *cf.* Laurent MORELLE, « En guise de conclusion : y a-t-il des pratiques cisterciennes de l'écrit documentaire ? », *in* Arnaud BAUDIN et Laurent MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes*, *op. cit.*, p. 337-345.

[465] *Ibid*.

[466] Maria DO ROSARIO BARBOSA MORUJÃNO, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge », *op. cit*.

[467] Ana SUAREZ GONZALEZ et Ghislain BAURY, « La culture écrite dans les monastères cisterciens du nord-ouest de la péninsule Ibérique (XIIe-XIIIe siècle) », *in* Arnaud BAUDIN et Laurent MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes*, *op. cit.*, p. 113-130.

abbayes aujourd'hui situées au Portugal, les chartriers semblent relativement fournis (aucune information numérique précise n'est donnée), celui de Moreira est vide tandis que celui de Ferreira ne contient que dix chartes pour la période courant de 1175 à 1278 ; toutefois, la plupart de ces dernières contiennent le nom de leurs scribes qui sont des hommes. Les pages d'Anne Lester sur l'administration des maisons de cisterciennes champenoises au XIIIe siècle méritent également d'être mentionnées même si l'historienne américaine n'a pas mené une étude diplomatique des chartriers[468]. Selon cette chercheuse, ce sont les officialités qui créent les actes des religieuses. Les deux chercheuses constatent donc que le rôle des cisterciennes dans la production des actes est beaucoup plus limité que celui de leurs homologues masculins. Ce constat est corroboré par l'étude de Paul Bertrand sur les chartes émises par les abbesses de la Paix-Dieu dans les années 1240 : il montre en effet qu'on retrouve une même main ayant copié des actes pour divers auteurs au sujet d'un même dossier[469]. En d'autres termes, la production d'actes est externalisée. Ce qui est davantage le fait des communautés selon M. Rosario et A. Lester, c'est la constitution et la conservation de leur chartrier, quoique selon M. Rosario, il s'agisse là encore d'un travail impulsé par des hommes. Des religieuses qui semblent donc en retrait de la rédaction mais aussi de la conservation de leurs actes. Qu'en est-il au Val-Benoît ? Est-ce que les actes donnés par les abbesses sont également le fruit du travail de scribes extérieurs ? Comment et quand s'est constitué le chartrier de la communauté ? De quels droits témoigne-t-il ? Quels sont les signes témoignant de la réception et de la conservation des actes ? A qui doit-on les imputer ?

Pour tenter de répondre à ce vaste panel de questions, on examinera successivement deux ensembles d'actes : tout d'abord le chartrier, objet construit au fil des siècles que l'on prendra soin de définir, puis les actes donnés par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît.

I. Le chartrier du Val-Benoît

Avant de plonger au cœur du chartrier du Val-Benoît, on aimerait clarifier la terminologie d'acte écrit, charte, rétroacte et chartrier. Par acte écrit ou charte, on entend un « écrit où se trouve consigné, soit l'accomplissement d'un acte juridique, soit encore éventuellement un fait quelconque dès lors que l'écrit est rédigé dans une certaine forme propre à lui donner validité »[470]. Le terme rétroacte sera utilisé non dans le sens qui en est donné dans le *Vocabulaire international de diplomatique,* mais selon l'emploi qui en est fait par certains historiens, c'est-à-dire d'actes ne concernant pas directement l'institution mais qui sont entrés postérieurement dans son chartrier[471].

---

[468] Anne LESTER, *Creating Cistercian Nuns: the Women's Religious Movement and its Reform in Thirteenth-century Champagne*, Ithaca, 2011, ici p. 173-185 .

[469] Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires*, *op. cit.*, p. 322-327.

[470] María Milagros CARCEL ORTI (dir.), *Vocabulaire international de la diplomatique*, València, 1997, ici p. 21 (définition n°3).

[471] Par exemple, Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège, XIIIe-XIVe s.*, Genève, 2004, p. 396-400.

Le mot chartrier sera employé pour désigner l'ensemble des chartes conservées pour l'institution tant en original qu'en copie[472]. Un chartrier est une construction matérielle historique qui présente quelques difficultés pour l'historien du fait qu'il est un objet en perpétuelle construction, ayant évolué au fil du temps et toujours susceptible de changer. Il est la somme des chartes reçues, des chartes jetées, perdues, retrouvées, des erreurs d'archivage à un instant t. Il va donc de soi que le chartrier en son état actuel est différent de celui de la fin du XIIIe siècle, de la fin du XVe siècle, au début du XXe etc. Aussi, pour comprendre la constitution et composition du chartrier du début du XIIIe siècle à la réforme du monastère, il est nécessaire de prendre en compte son état actuel et de retracer l'histoire de sa conservation depuis l'arrivée des premières chartes jusqu'à aujourd'hui. On commencera donc par présenter le chartrier du Val-Benoît dans son état actuel. On examinera ensuite le traitement archivistique appliqué aux chartes entrantes et à l'ensemble du chartrier du début du XIIIe siècle jusqu'à aujourd'hui, tant pour définir les pratiques archivistiques de la communauté entre le XIIIe et le XVe siècle que pour déterminer dans quelle mesure l'ensemble documentaire dont nous disposons aujourd'hui reflète celui que s'est constitué la communauté au moment de sa réforme (1473/1476). Une fois conscients des filtres que représentent les actions d'archivage, on pourra enfin présenter la constitution et la composition du chartrier médiéval.

I.1. LE CHARTRIER AUJOURD'HUI

Tous les actes concernant la communauté des religieuses, d'abord à Robermont jusqu'en 1231, puis au Val-Benoît ont été inclus dans le corpus de notre étude. Ces actes sont très majoritairement aujourd'hui regroupés dans le chartrier du Val-Benoît conservé aux Archives de l'État à Liège, mais quelques rares actes identifiés dans d'autres fonds d'archives liégeois et publiés par Joseph Cuvelier ont été inclus[473]. Suivant la définition d'acte écrit énoncée préalablement, on

---

[472] María Milagros CARCEL ORTI (dir.), *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*, ici p.27 (définition n°27) : « Un chartrier (…) est, au sens strict, l'ensemble de chartes conservées par une personne physique ou morale - le plus souvent, un seigneur, une institution ecclésiastique, une ville - pour faire preuve de ses droits ou conserver la mémoire de son histoire. Dans un sens plus général, le mot peut désigner un fonds d'archives remontant à l'époque médiévale et comportant un certain nombre de chartes ». Sur l'usage du mot par les historiens, voir aussi les commentaires de Joseph MORSEL, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 24 janvier 2008, Hors-série n° 2 (https://journals.openedition.org/cem/4132, consulté le 24/04/2019).

[473] Nous devons avouer que nous ne sommes pas lancés à la recherche d'actes liés au Val-Benoît dans les chartriers des institutions voisines : d'une part, cette recherche avait manisfestement été faite par Joseph Cuvelier lors de la préparation de son cartulaire du Val-Benoît certainement avec la même qualité qu'on doit reconnaître à sa publication et d'autre part, l'investissement en temps était trop important comparé aux résultats qu'on pouvait espérer en tirer. Il se peut donc qu'il reste quelques chartes des abbesses à découvrir dans les chartriers liégeois. En consultant le chartrier de Robermont aux Archives de l'État à Liège, nous avons toutefois retrouvé un acte de 1218 ayant appartenu à Robermont I et ayant échappé à Joseph Cuvelier (AEL, Robermont, Charte n°20). L'acte semble ne pas avoir fait partie du chartrier du Val-Benoît et une main malhabile a ajouté un L dans la date (M.CC.*L*.X.VIII) : voulait-elle faire croire que cet acte avait été donné après la refondation de Robermont en 1244 ? Cela n'est pas impossible dans la mesure où la majorité des possessions acquises par la première communauté de Robermont étaient restées la possession de la communauté du Val-Benoît : les actes concernant la refondation de Robermont

a exclu les regestes ou notules témoignant d'une action juridique mais dont la validité ne semble pas évidente[474]. En revanche, tous les rétroactes n'ayant apparemment pas de rapport direct avec l'abbaye, mais qui sont aujourd'hui conservés physiquement dans son chartrier, ont été inclus dans l'étude[475]. On aurait pu écarter de l'équation ces actes qui ne concernent - apparemment - pas l'abbaye. Ils ont pourtant, nous essayerons de le montrer, leur place dans l'histoire du chartrier.

L'acte le plus ancien du corpus est une bulle d'Urbain III, de 1186 ou 1187, qui est conservée sous la forme d'un *vidimus* copié en 1233 ou 1234[476]. Le *terminus ad quem* a été fixé en 1473[477], date supposée de la fin de l'abbatiat de Bertheline delle Fallize (1473/1476).

Au total, on dénombre 702 actes[478] : 537 originaux, 127 copies, 31 actes perdus, 7 faux[479]. On considère donc que le nombre total d'actes est de 695.

Afin de saisir le chartrier du Val-Benoît en sa forme actuelle, examinons le nombre d'actes selon la forme la plus ancienne sous laquelle ils nous sont parvenus.

I.1.1. TRADITION DES ACTES

I.1.1.1. Les originaux

La grande majorité des actes conservés le sont dans leur forme originale, puisque 537 des 695 chartes (soit 77 %) sont parvenues jusqu'à aujourd'hui en original (Graphique 2). Ils sont presque tous réunis dans le chartrier du Val-Benoît, déposé aux archives de l'État à Liège à l'exception de douze chartes identifiées dans les archives d'institutions ecclésiastiques voisines[480].

---

stipulent bien que les biens acquis du temps où la communauté habitait à Robermont demeurer propriété de la communauté du Val-Benoît, cf. CVB 86/IVB 67 (1244) ; 85/66 (1244). Notons ici que nous référrons aux chartes en donnant à la fois leur numéro dans l'édition (=CVB) et dans l'inventaire (=IVB) de Joseph Cuvelier, ce qui permet aux lecteurs, ayant accès aux travaux de J. Cuvelier, mais aussi à ceux qui souhaiteront consulter les originaux une référence directe puisque la cotation de l'inventaire de J. Cuvelier est reportée sur les enveloppes du chartrier conservé aux Archives de l'État à Liège.

[474] Contrairement à Joseph Cuvelier qui avait choisi de les éditer dans son *Cartulaire du Val-Benoît,* Bruxelles, 1906.

[475] L'inclusion des retroactes se justifie par le fait que la plupart d'entre eux sont entrés au chartrier du Val-Benoît lorsque la communauté a acquis les biens en question dans ces actes. Pour plus détails, Voir ci-dessous Chapitre 3 – I.2.1.4. Le développement de nouvelles pratiques : la réception des rétroactes et la constitution de dossiers d'actes.

[476] CVB 1/IVB 1.

[477] CVB -/IVB 575.

[478] Voir Annexe 3 – Concordance des actes entre l'inventaire et le cartulaire de Joseph Cuvelier et lescotes des Archives de l'État à Liège.

[479] CVB 3/IVB 3 ; 30/- ; 31/- ; 32/- ; 60/46 ; 79/60 ; 463/-. À ces documents, s'ajoutent quinze chartes qui nous semblent suspectes en raison du particularisme de leur écriture et de leur objet identique. Voir ci-dessous Chapitre 3 – II. 2. Écritures et mises en page des actes des abbesses et II.3. Les caractères internes des chartes données par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît.

[480] AEL, Cathédrale Saint-Lambert, Chartes n°413 (1291) (CVB 218), n°875 (1383) (CVB 470) ; AEL, Collégiale Saint-Martin, Charte du 17/03/1282 (CVB 193) ; AEL, VSL, Chartes n°910 (7/3/1383) (CVB 523) ; AEL, Paix-Dieu, Charte du 13/12/1278 (CVB 178) ; AEL, Robermont, Chartes 4 (CVB 4), 6 (CVB 19), 8 (CVB 27), 9 bis (CVB 45), 20 (inédite) ; AEL, Val-Notre-Dame, Charte n°9 (CVB 13) ; AEL, Dominicains, Charte du 13/02/1283 (CVB 198).

I.1.1.2. Les copies

Moins de 20 % des actes (exactement 127) sont connus uniquement par copie : 26 sont des copies datant de la période médiévale, 93 de l'époque moderne, tandis que trois documents sont parvenus jusqu'à aujourd'hui grâce à l'édition des chartes de Joseph Cuvelier[481] et cinq sont copiés dans registres non datés et auxquels nous n'avons eu accès[482].

Les copies médiévales sont donc peu nombreuses, 26 au total, et revêtent plusieurs formes. La plupart d'entre elles ont été validées par des autorités. Cinq de ces copies sont des *vidimus* dont quatre réalisés au XIIIe et durant le premier quart du XIVe siècle[483]. Quinze documents sont commencés par l'expression « *Per copiam* » ou « Copie faite par » suivie du nom de l'autorité qui les délivre. Ils ont été confectionnés entre 1328 et 1461[484]. Parmi ces quinze actes commencés par l'expression « Per copiam » ou « Copie faite par », quatre ont été produits par le chapitre cathédral de Liège entre 1328 et 1378 et neuf ont été donnés par les échevins de Liège entre 1383 et 1461. On peut se demander si ces documents émanant de l'autorité échevinale sont réellement des copies, car il n'y est jamais fait mention d'original ; en revanche, il est dit, dans certaines copies, que le texte est extrait de leur « papier autentike » ou de leur « registre autentike ». De plus, les « copies » sont toujours datées de quelques jours après celui où l'action avait été enregistrée par les échevins. Ces documents pourraient donc être des copies de registres. Pour mieux appréhender cette question, il faudrait mener une étude plus large sur les pratiques documentaires de cette institution liégeoise. À défaut, on a choisi de les classer avec les copies médiévales. Enfin, une copie d'un acte de 1360 a été effectuée par un notaire en 1390.

Cinq copies médiévales ont été faites sans aucun signe de validation. Ressemblant aux copies émises par le chapitre cathédral puis par les échevins de Liège, deux copies sont introduites

---

[481] CVB 7/IVB 7, 390/270, 397/276. Nous ignorons la cause de la perte de ces chartes. Il semble peu probable qu'elle soit due aux conflits de la première ou de la seconde guerre mondiale, qui certes infligèrent de lourds dommages et pertes aux archives liégeoises, mais étant donné le faible nombre de pertes et la bonne préservation générale de l'ensemble du chartrier,il est plus vraissemblable que ces chartes aient été égarées.

[482] CVB 6bis, 23, 190, 212 et 353.

[483] CVB 1/IVB 1 (*vidimus* émis par les évêques de Chartes et d'Agen en 1233), 26/22 (*vidimus* émis par l'abbesse de Vivegnis en 1254), 219/160 (*vidimus* émis par le chapitre cathédral de Liège en 1316), 235/172 (*vidimus* émis par le chapitre cathédral de Liège en 1319 et par l'official de Liège en 1359), et 509/365 (*vidimus* émis par les échevins de Jupille en 1419).

[484] CVB 59/IVB 45 (acte de 1233 - copie émise par le chapitre cathédral de Liège en 1379) ; 228/166 et 229/167 (deux actes de 1297 - copies faites sur une seule pièce par le chapitre cathédral en 1328) ; 317/232 (acte de 1343 - copie émise par le chapitre de Liège en 1368) ; 429/299 (acte de 1374 - copie émise par le chapitre cathédral en 1378), 468/327 (acte de 1383 - copie faite par les échevins de Liège en 1383) ; 469/328 (copie faite par les échevins de Liège en 1399) ; -/390 (copie faite par les échevins de Liège en 1416) ; -/429 (copie faite par les échevins de Liège en 1425) ; -/431 (copie faite par les échevins de Liège en 1425) ; -/525 (copie faite par les échevins de Liège en 1451) ; -/548 (copie faite par les échevins de Liège en 1460), ; -/550 (copie faite par les échevins de Liège en 1460), ; -/557 (copie faite par les échevins de Liège en 1460) ; -/557 (copie faite par les échevins de Liège en 1461).

par l'expression « Per copiam » sans aucune information complémentaire ; on les suppose datées du XIVe siècle en raison de leur écriture[485]. Trois dernières copies d'actes sont à noter : l'une est présentée au format d'une charte ; des sceaux sont annoncés dans l'eschatocole, mais n'ont jamais été apposés à ce parchemin ; toutefois, il pourrait également s'agir d'un acte qui n'a finalement pas été validé[486]. Enfin, les deux derniers actes, émis par l'abbesse Mélie de Libermée, ont été copiés dans le fragment de registre aux stuits[487].

La grande majorité des copies provient du cartulaire médiéval recopié au XVIIe siècle[488] : il contient 89 actes qui ne sont pas conservés en original. Outre ce cartulaire, les copies datant de l'époque moderne sont rares : deux actes sont repris dans deux chartes datées du début XVIe siècle tandis que deux actes ont été recopiés sur des feuillets volants dont l'écriture semble datée du XVIIe ou XVIIIe siècle.

I.1.1.3. Les deperdita

Les *deperdita* sont au nombre de 31 : il s'agit de deux chartes inventoriées par J. Cuvelier mais non-éditées (puisque postérieures au terminus ad quem de son édition)[489] et de 29 actes inventoriés dans l'inventaire de 1307/08[490] mais qui n'ont pu être identifiés ni parmi les originaux ni dans le cartulaire.

[485] CVB 280/IVB 210.
[486] CVB 292/IVB 214.
[487] AEL, VB, RS, p. 52-53. À propos de ce document, voir Chapitre 4 – II.1. *Liber tenentium*, *liber stutorum* : introduction aux registres du Val-Benoît.
[488] Sur le cartulaire, voir Chapitre 3 – I.2.1.3. Le cartulaire du Val-Benoît (*ca.* 1341 et 1380).
[489] CVB -/IVB 422 ; -/522.
[490] Sur l'inventaire des chartes, voir Chapitre 3 – I.2.1.2. L'inventaire des chartes (1307/08).

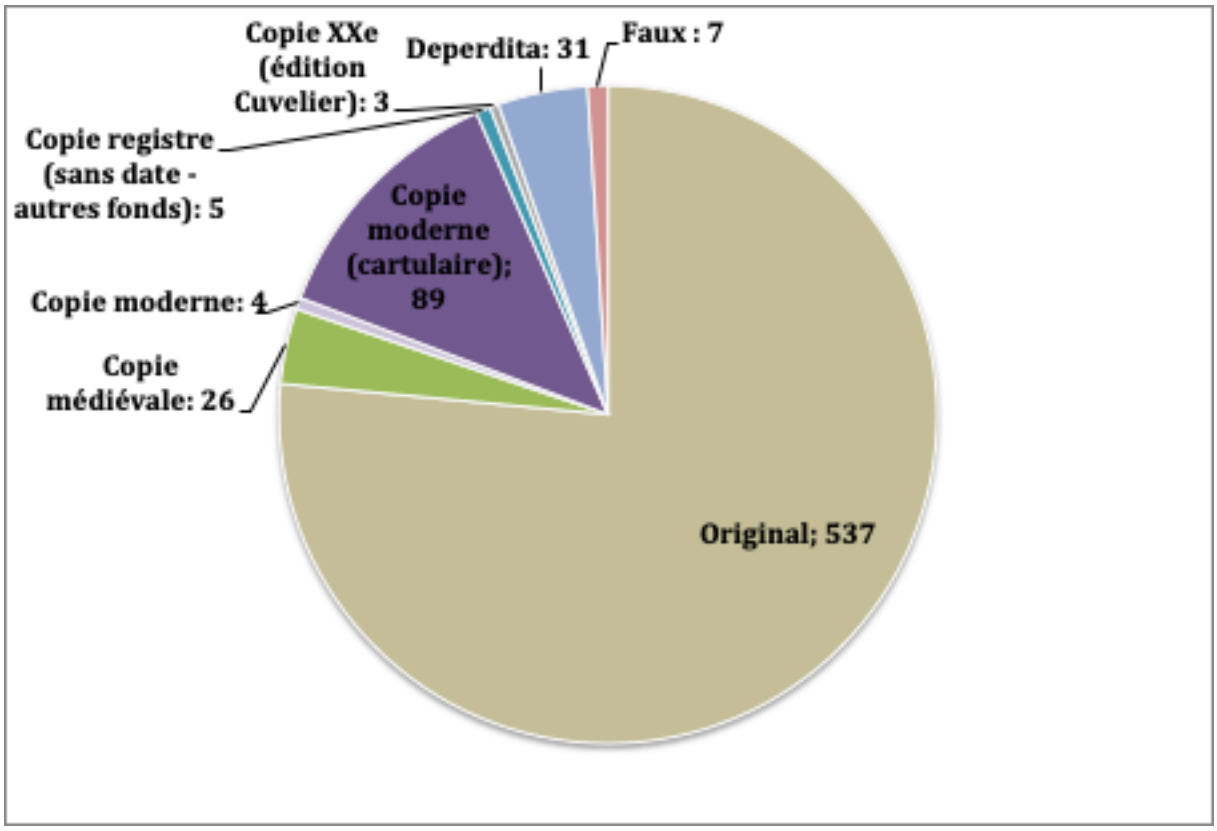

Graphique 2 - État de conservation des actes écrits du Val-Benoît (1186-1473)

I.1.2. L'ABBAYE COMME PARTIE ET LE PROBLEME DES RETROACTES

En introduction à ces pages sur le chartrier d'aujourd'hui, nous avons expliqué que toutes les chartes touchant au Val-Benoît, mais aussi les rétroactes qui sont aujourd'hui physiquement présents dans son chartrier reposant aux Archives de l'État à Liège, ont été prises en considération dans notre étude. Pour mieux appréhender ce chartrier dans sa forme actuelle, il convient de déterminer la proportion d'actes touchant directement au Val-Benoît – et quel est alors son rôle – par rapport à celle de rétroactes.

L'abbaye du Val-Benoît est bien évidemment la principale bénéficiaire des chartes, sans pour autant en être l'unique (Graphique 3) : 376 actes sont destinés au couvent, parfois conjointement avec une autre personne ou institution ou, dans de rares cas, seulement à l'une de ses religieuses. À ce compte, doivent être ajoutées cinq bulles adressées, non spécifiquement au Val-Benoît, mais à l'ordre cistercien. Au total, on peut considérer que l'abbaye est donc bénéficiaire de 381 chartes.

On peut s'étonner du fait que 285 chartes[491] ne sont pas destinées aux religieuses, mais cela s'explique facilement : l'abbaye est auteur de 51 chartes ; de même, 26 actes ont été passés

[491] Les 29 *deperdita* de l'inventaire de 1307/08 ont été soustraits de l'équation générale. Il est néanmoins probable que ces actes étaient destinés à Robermont et au Val-Benoît dans la mesure où ce document inventorie les chartes du Val-Benoît. Sur cet inventaire, voir Chapitre 3 – I.2.1.2. L'inventaire des chartes (1307/08).

devant l'une des cours jurées du Val-Benoît. Par ailleurs, l'abbaye est l'émetteur de 33 chartes. Si l'abbaye n'est pas le bénéficiaire de ces 110 chartes, on comprend toutefois aisément qu'elles soient conservées en son chartrier.

Les rétroactes constituent donc le reste du chartrier actuel, soit le dernier quart. Autrement dit, le chartrier comprend 175 documents pour lesquels le Val-Benoît n'est ni auteur, ni disposant, ni bénéficiaire. L'importante proportion de rétroactes dans le chartrier du Val-Benoît ne semble pas un cas isolé dans la région : Paul Bertrand a souligné que de nombreuses pièces des chartriers des Mendiants de Liège sont des rétroactes[492], tandis que notre étude sur le chartrier des moines de Moulins a montré que de tels actes constituent 44% de l'actuel corpus de chartes et atteignant 75% du corpus pour le XIVe siècle[493].

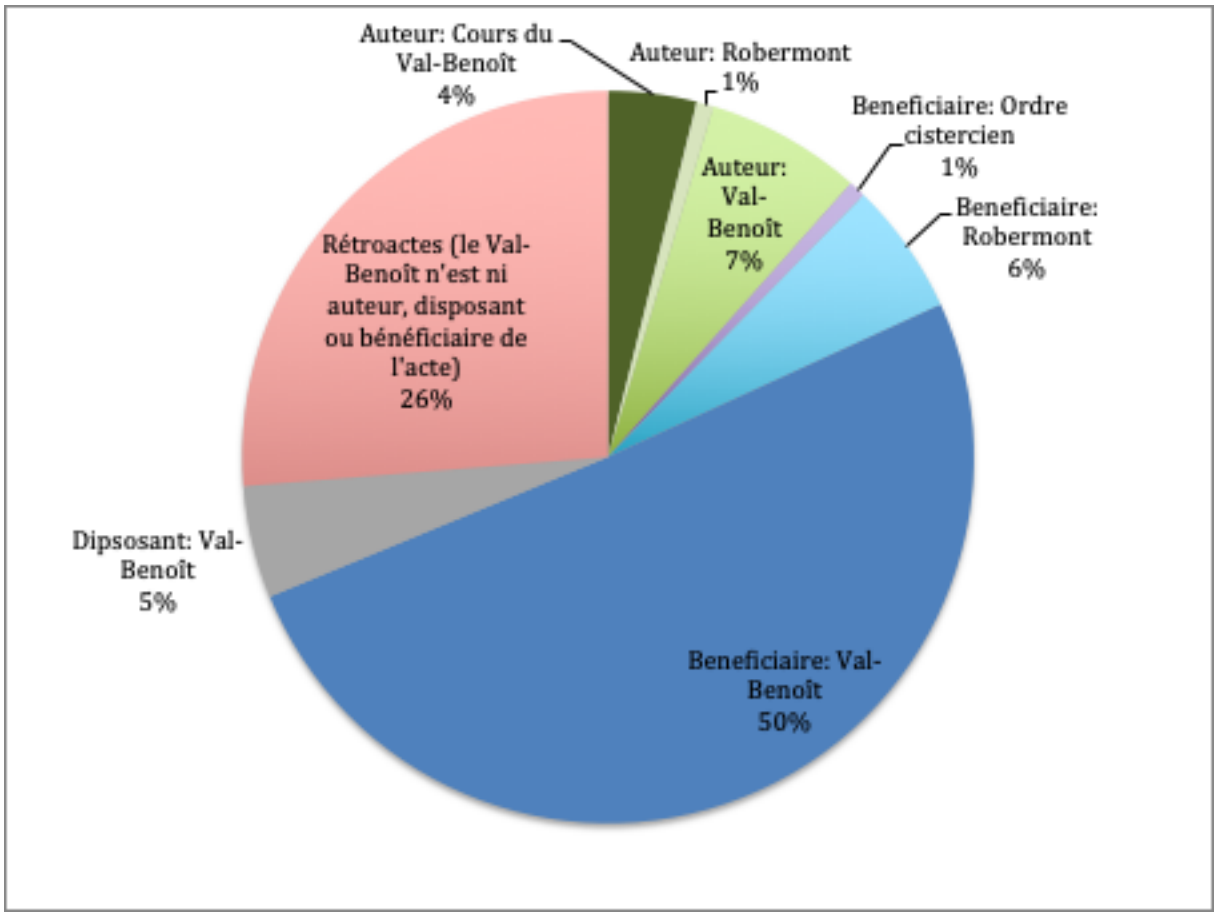

Graphique 3 - Le Val-Benoît comme partie dans les actes du chartrier

Ces documents sont entrés dans le chartrier du Val-Benoît pour une autre raison que l'action juridique qu'ils consignent et nécessairement postérieurement à leur date d'émission. Par exemple, sont conservées quatre chartes datant respectivement de 1393, 1399, 1416 et 1424 concernant une maison dite « de Hermalle » située dans la paroisse Saint-Hubert et dépendant de

[492] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, *op. cit.*, p. 396-400.

[493] Adèle BERTHOUT, « Des chartes aux livres d'archives : les pratiques documentaires des cisterciens réformés de l'abbaye de Moulins (Belgique) au XVe siècle », *Revue Mabillon*, 2013, vol. 24, n° 85, p. 131-153, ici p. 134-135.

la cour jurée de la collégiale Sainte-Croix[494]. Les objets de ces quatre actes n'impliquent d'aucune façon la communauté du Val-Benoît. Toutefois, l'abbaye les a reçues en 1440 lorsqu'elle est entrée en jouissance de ladite maison : les quatre chartes sont physiquement liées à celle de 1440 et le texte de cette dernière réfère aux documents précédents qui sont « infichyez et annexeez »[495]. Ces quatre rétroactes sont donc très probablement entrés au chartrier en 1440, mais qu'en est-il des 171 autres rétroactes ? Faisaient-ils partie du corpus à la fin du XVe siècle ? C'est une question sur laquelle nous reviendrons en examinant l'histoire de la conservation du chartrier.

L'état actuel du chartrier peut être résumé par quelques chiffres : 700 actes, près de 80% d'originaux, 75% d'actes pour lesquels l'abbaye est partie. Le nombre de chartes du Val-Benoît est-il important en comparaison à ceux des abbayes cisterciennes voisines ? Il est en fait similaire à ceux des chartriers conservés pour les abbayes de femmes cisterciennes situées en Brabant. En effet, un peu plus de 500 actes originaux datant des XIIIe, XIVe et XVe siècles ont été conservés dans les chartriers de la Ramée et de Parc-les-Dames[496]. Ces chartriers contrastent avec ceux décharnés d'autres voisines telles que celle de la grande abbaye de Villers ou des maisons cisterciennes du Namurois, qui à l'exception de Salzinnes et de Moulins, ne contiennent généralement pas plus d'une cinquantaine d'actes[497]. En revanche, ces chartriers de maisons féminines semblent plus modestes que celui du Val-Saint-Lambert qui compte quelques 800 chartes pour les XIIIe-XIVe siècles seulement[498] ou celui des cisterciennes de la Cambre à Ixelles qui comptent 1694 chartes (XIIIe-XVe siècles)[499] ou de Salzinnes comportant quelques 1541 chartes (XIIIe-XVe siècles)[500]. Le nombre de chartes du Val-Benoît conservées en original se situe donc dans la moyenne des chartriers d'abbayes de cisterciennes lorsqu'ils ont été largement préservés. Mais ces comparaisons nous apprennent simplement que certains chartriers ont mieux traversé les siècles que les autres. Il serait plus intéressant de pouvoir établir si ces chartriers étaient de taille similaire au fil des XIIIe, XIVe et XVe siècles. On propose donc de s'intéresser à l'histoire de la conservation de celui du Val-Benoît afin d'évaluer si son état actuel est représentatif de celui de la fin du Moyen-Âge, mais aussi de mieux cerner le rapport de la communauté à cet ensemble documentaire.

---

[494] IVB 357, 372, 396, 426.

[495] IVB 490 / AEL, VB, Charte n°322. Sur les dossiers de chartes, voir Chapitre 3 – I.2.1.4. Le développement de nouvelles pratiques : la réception des rétroactes et la constitution de dossiers d'actes.

[496] *Monasticon belge : [Commencé par Dom Ursmer Berlière, O.S.B., continué par le Centre national de recherches d'histoire religieuse.]. 4, Province de Brabant. 1*, Liège, 1964, ici p. 469 et 511.

[497] Jean BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles, 1962, ici p 224-244.

[498] Denise van DERVEEGHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387 : contribution à l'histoire rurale et industrielle du pays de Liège*, Paris, 1955, ici p. 30.

[499] Alfred D'HOOP, *Inventaire général des Archives ecclesiastiques du Brabant*, Bruxelles, 1922, vol. III, p. 102-116.

[500] Ursmer BERLIERE (dir.), *Monasticon belge. 1 : Provinces de Namur et de Hainaut*, Maredsous, 1890.

I.2. HISTOIRE DE L'ARCHIVAGE DES ACTES ET DE LA CONSERVATION DU CHARTRIER

La conservation des actes du Val-Benoît est le résultat d'actions entreprises au fil des siècles par des hommes et des femmes ayant l'intention de transmettre ces documents[501]. Elles sont un témoignage du rapport à l'écrit de l'abbaye. Toutefois, on les traitera différemment en fonction des époques : les témoignages d'archivage et de conservation du Moyen Âge nous intéressent à double titre : ils permettent non seulement d'identifier des actions qui ont pu transformer radicalement le chartrier, mais aussi de comprendre les pratiques de conservation et d'archivage. Les actions des époques plus récentes – qui sont tout aussi intéressantes du point de vue du rapport à l'écrit – nous intéressent ici seulement dans le but de déterminer si le chartrier a connu de lourdes modifications durant ces périodes susceptibles de l'avoir transformé radicalement et a fortiori, de biaiser notre étude. On étudiera d'abord les témoignages d'archivage et de conservation du XIIIe au XVe siècle, puis on évoquera ensuite les moments importants de l'histoire de cet ensemble durant les périodes moderne et contemporaine.

I.2.1. LES TRAVAUX D'ARCHIVAGE DU XIIIE AU XVE SIECLE

Notes dorsales, inventaire des chartes, cartulaire et dossiers d'actes sont autant d'indices révélateurs des attentions archivistiques portées envers le chartrier du Val-Benoît du XIIIe à la fin XVe siècle. Ce sont ces trois types d'écrit que nous allons successivement étudiés avant d'aborder la pratique de la réception des rétroactes et de la constitution de dossiers de chartes.

I.2.1.1. Les notes dorsales

Une note dorsale peut être le simple signe de la réception d'un acte dans le chartrier de l'institution ou d'une identification a posteriori comme d'une entreprise archivistique plus large, tel qu'un inventoriage ou une mise en cartulaire partiel ou total du chartrier. C'est l'identification d'une ou plusieurs main(s) récurrente(s) qui permet d'établir si le chartrier faisait l'objet de pratiques d'archivage ponctuelles ou de plus grandes envergures. J'ai donc parcouru les chartes originales conservées à la recherche de telles indices graphiques. La première impression qui se dégage lors de cette étude est l'abondance d'annotations, en particulier jusqu'au début du XIVe siècle, ainsi que la multiplicité des mains. Toutefois, quelques mains s'identifient au dos de plusieurs chartes témoignant de l'attention plus particulière au chartrier, ou du moins, à certaines chartes de la part d'un individu durant certaines périodes. On propose donc d'examiner ces mains et signes graphiques récurrents afin de cerner et dater leurs pratiques.

Environ la moitié des chartes antérieures à 1285 (70 sur 156) semblent avoir été annotées par cinq mains que l'on a nommées Note Dorsale [désormais abrégé ND]-A, ND-B, ND-C, ND-D, ND-E (Illustration 4)[502].

---

[501] C'est une évidence valable pour n'importe quelle archive de n'importe quelle époque comme le rappelle Benoît-Michel TOCK (éd.), *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XIIe siècle*, Turnhout, 2010, ici p. 8.

[502] Comme d'autres analyses paléographiques suivront dans ce travail, j'ai choisi d'ajouter une ou plusieurs lettres

La première main, ND-A, a écrit les notes dorsales de 19 des 45 chartes de Robermont datées de 1197 à 1231. L'attribution de ces 19 notes dorsales à cette main se fonde sur le positionnement de la note, le plus souvent dans la partie inférieure gauche, mais surtout sur son écriture. Il s'agit d'une cursive plutôt bien maîtrisée, régulière et assez soignée. Graphiquement, elle se caractérise par un style vertical créé par l'allongement des hastes. Celles des lettres **b** et **h** montent en trait droit qui se termine par un crochet ouvert à droite, tandis que celles des **l**, très semblables, sont un peu plus longues et fléchissent légèrement vers la droite. Les hampes des **d** sont inclinées vers la gauche, puis tournent vers la droite, cette dernière partie étant parallèle à celle des lettres **h, b et l**. Les hastes descendantes des lettres **p** et **q** sont aussi assez caractéristiques : elles descendent à la verticale et se terminent par un crochet ouvert à gauche. Enfin, les **s** finaux sont facilement identifiables : la dernière boucle s'ouvre et descend sous la ligne. La panse de la lettre **g** est, quant à elle, composée d'une sorte de « **c** » à l'envers, fermé un trait oblique, droit et fin. Les abréviations sont nombreuses, bien que très classiques, car leur tracé se distingue de ceux employés par les scribes postérieurs : l'élision des lettres à jambage est notifiée par un tilde, tandis que les syllabes supprimées sont signalée par leur voyelle suscrite ; l'abréviation du « et » est représentée par un 7 sans barre et tironien (classique), le « us » en forme de neuf (classique), le « er » par une sorte de « s » anguleux (classique), et enfin le verbe « est » par un point-virgule entrecoupée d'un trait.

La proportion du nombre de chartes ayant une mention dorsale écrite par le scribe ND-A a diminué au fur et à mesure des années : de 1197 à 1216, toutes les chartes ont été annotées par sa main ; de la fin de l'année 1217 jusqu'en 1226, seule la moitié l'a été ; entre 1227 et 1230, une seule mention dorsale du scribe A ; enfin, trois actes de la fin de l'année 1231. Il est probable que le scribe ND-A ait commencé à travailler en 1216 en annotant toutes les chartes que les religieuses avaient conservées depuis qu'elles vivaient en communauté ; l'année 1216 fait d'autant plus sens qu'il s'agit de celle où le couvent passa à l'obédience cistercienne[503]. Dans ce contexte, il est tout à fait possible qu'une attention plus particulière ait été donnée aux chartes des religieuses, et qu'une personne – le scribe ND-A – ait alors été chargée de leur conservation. Dans les années qui suivirent l'intégration à l'ordre de Cîteaux, cette personne continua d'assurer régulièrement sa charge en annotant régulièrement les chartes, mais à partir de la fin de la décennie 1220, il s'en détourna clairement, avant de disparaître définitivement après 1231.

Une hypothèse peut être émise quant à l'identité du scribe. Il s'agissait probablement d'une personne extérieure au monastère, car six notes dorsales précisent qu'il s'agit du bien *domui Roberti Montis*[504]. Un bon candidat à la fonction est maître Pierre, chanoine de Saint-Lambert et

devant la lettre d'identification du scribe, qui renvoi au type de document dans lequel le scribe a été identifié : 'ND' désigne les notes dorsales, 'A' les actes, 'S' le registre aux stuits, 'RP' les registres aux paiements et 'C' les comptes.

[503] Voir Chapitre 2 – II.1. Affiliation et Filiation de Robermont et du Val-Benoît.

[504] CVB5/IVB5 ; 10/9 ; 19/17 ; 21/19 ; 33/26 ; 39/28. Néanmoins dans l'une des mentions dorsales, on lit « *Privilegium de XIIII bonuariis terre site apud Otei quos dedit nobis Arnoldus* » (13/11).

écolâtre à partir de 1231[505]. En effet, ce dernier assista régulièrement les religieuses dans la constitution de leur patrimoine, entre 1216 et 1231, c'est-à-dire durant la période d'activité du scribe ND-A[506]. De même que les notes dorsales sont de moins en moins souvent copiées par la main ND-A, maître Pierre est de moins en moins fréquemment cité dans les chartes : sa présence est grande entre 1216 et 1226, puis plus rare.

Une seconde main, que l'on désigne ND-B, a copié dix notes dorsales de chartes émises de 1232 et 1247 (Illustration 4). Son écriture se caractérise par des lettres de petit module, rondes et brisées. L'impression de rotondité est notamment créée par les hastes qui sont petites par rapport au corps des lettres. Parmi les lettres les plus particulières, le **e** s'identifie facilement par son tracé en trois temps et fragmenté. De plus, au niveau supérieur de la lettre, les deux traits sont généralement très légèrement espacés. Le tilde a également une particularité : il est très court, commence par une patte supérieure et se termine par une patte inférieure.

Les notes dorsales sont presque toujours placées près du bord inférieur des chartes. Le scribe aligne ses notes contre le bord gauche, selon qu'elles soient copiées soit à l'envers ou à l'endroit par rapport au sens d'écriture de la charte.

La formulation des notes écrites par le scribe ND-B est très concise, surtout au regard de son prédécesseur. Le scribe ND-B mentionne simplement l'objet et le lieu, précisant rarement le disposant, sans utiliser de verbe. Par exemple : « *de decima de Viele* »[507].

La période d'activité du scribe ND-B se concentre durant les années 1244-1247 puisque cinq des dix chartes qu'il a annotées datent de cette courte période (Graphique 4). De plus, il est fort probable que les mentions dorsales des trois actes datant de 1232, 1234 et 1235 aient été copiées en même temps que celui de 1247, car les quatre chartes concernent la dîme de Viele et en 1247 l'abbaye était en conflit avec Gérard de Hemricourt au sujet du patronage de cette église[508].

Une troisième main, désignée ND-C, a copié six notes dorsales entre 1248 et 1257. Son écriture n'est pas sans rappeler celle de son prédécesseur par la rotondité des lettres et par la petite taille des hastes. Néanmoins, plusieurs traits sont spécifiques au scribe ND-C et le distinguent de ND-B. D'un point de vue général, son écriture apparaît moins fragmentée et plus

---

[505] Maître Pierre est désigné comme chanoine du chapitre cathédral dans la plupart des chartes dans lesquelles il est mentionné : voir par exemple : CVB13 (1216) ; « *magistri Petri majoris ecclesie in Leodio canoninci scolastici* » CVB 51 (1231). Il s'agit peut-être d'un des maîtres prénommés Pierre identifiés pour la fin du XIIe siècle et notamment de l'écolâtre de Saint-Denis cité entre 1197 et 1200 comme faisant partie de la maison d'Hugues de Pierrepont, *Cf.* Christine RENARDY, *Les maîtres universitaires du diocèse de Liège : répertoire biographique, 1140-1350*, Paris, 1981, mais cette hypothèse reste à être démontrée en l'identifiant dans les chartes du chapitre cathédral et de la collégiale Saint-Denis.

[506] CVB 13/IVB11 (1216) ; 15/13 (1218) ; 21/19 (1219) ; 22/20 (1221) ; 26/22 (1223) ; 33/26 (1226) ; 38/x (1227) ; 51/39 (1231) et AEL, Robermont, Charte n°20.

[507] CVB 55/IVB 41.

[508] AEL, VB, Charte n°71 (CVB 95).

posée. Par exemple, la lettre **e** du scribe ND-C a certes un tracé similaire mais la jonction en haut de la lettre est bien réalisée, ce qui donne un aspect plus régulier à son écriture. Quelques détails permettent aussi de distinguer les deux écritures, notamment les hastes montantes du scribe ND-C sont un peu plus grandes que celle de la main ND-B et ses tildes revêtent un aspect tout autre : il s'agit d'un trait horizontal, mais légèrement incurvé au milieu.

Les notes dorsales du scribe ND-C sont presque toujours disposées de la même manière, à savoir près du bord inférieur, à l'envers par rapport à l'écriture de la charte et justifié sur toute la longueur de la charte en laissant un long espace au milieu[509].

Le scribe ND-C était probablement un membre de la communauté, car il utilise la première personne du pluriel sous ses diverses formes, pronom ou adjectif, dans quatre notes. C'est la première fois depuis la fondation du monastère qu'un scribe emploie régulièrement la première personne. Par exemple, une charte de 1254 a été résumée ainsi : « *De pace facta inter nos et conventum de Robertimonte super xiiii bonuariis terre* »[510]. En revanche, aucun indice ne permet de l'identifier ni de dire s'il s'agissait d'un convers ou d'une religieuse.

26 notes dorsales copiées au dos de chartes datées de 1220 à 1276 présentent de fortes similarités graphiques, que l'on attribue à la main ND-D. Ces notes partagent une écriture épaisse, se rapprochant d'une écriture livresque. Les **a** peuvent être simple ou double (au sein d'une même mention), de même les **s** finaux peuvent ronds ou allongés. Les **b**, **h**, **l** ne sont jamais bouclés et leur haste est marquée par un empattement.

Les notes sont toujours écrites dans la moitié inférieure de la charte, généralement en sa partie inférieure. Les mentions sont toujours courtes et précisent simplement le bien et le lieu.

Les notes dorsales copiées par la main ND-D se retrouvent principalement sur des chartes datées de 1231 à 1248 (14 chartes) et de 1260 à 1267 (9 chartes). Est-ce le scribe ND-D a été actif durant deux périodes vacant à d'autres occupations entre 1248 et 1260 ? Ou a-t-il eu annoté rétrospectivement des actes plus anciens entre 1260 et 1267 ? Difficile de trancher, mais on peut tout de même noter que la période 1248-1257 a principalement été couverte par le scribe ND-C et se demandait si ce dernier n'aurait pas écarté le scribe ND-D. Quoiqu'il en soit, le scribe ND-D fut particulièrement actif durant le début de l'abbatiat d'Ermengarde de Nassau.

Onze notes dorsales de chartes (Illustration 4), écrites entre 1255 et 1284, sont attribuées au scribe ND-E, dont l'activité (8 des 11 annotations) se concentre entre 1278 et 1284 (Graphique 4).

Son écriture se reconnaît par sa forte inclinaison à gauche et ses traits fins. Les lettres caractéristiques sont notamment les **m** et les **n** dont l'extrémité des jambages touche le suivant ;

[509] Exception de la note dorsale de la charte CVB 115/IVB 91 qui est alignée à gauche.
[510] CVB 104/IVB 82.

les **s** et **f** se reconnaissent par leur ondulation. Enfin le **r** est prolongé sous la ligne d'écriture. Le scribe ND-E structure souvent ses notes avec un tiret.

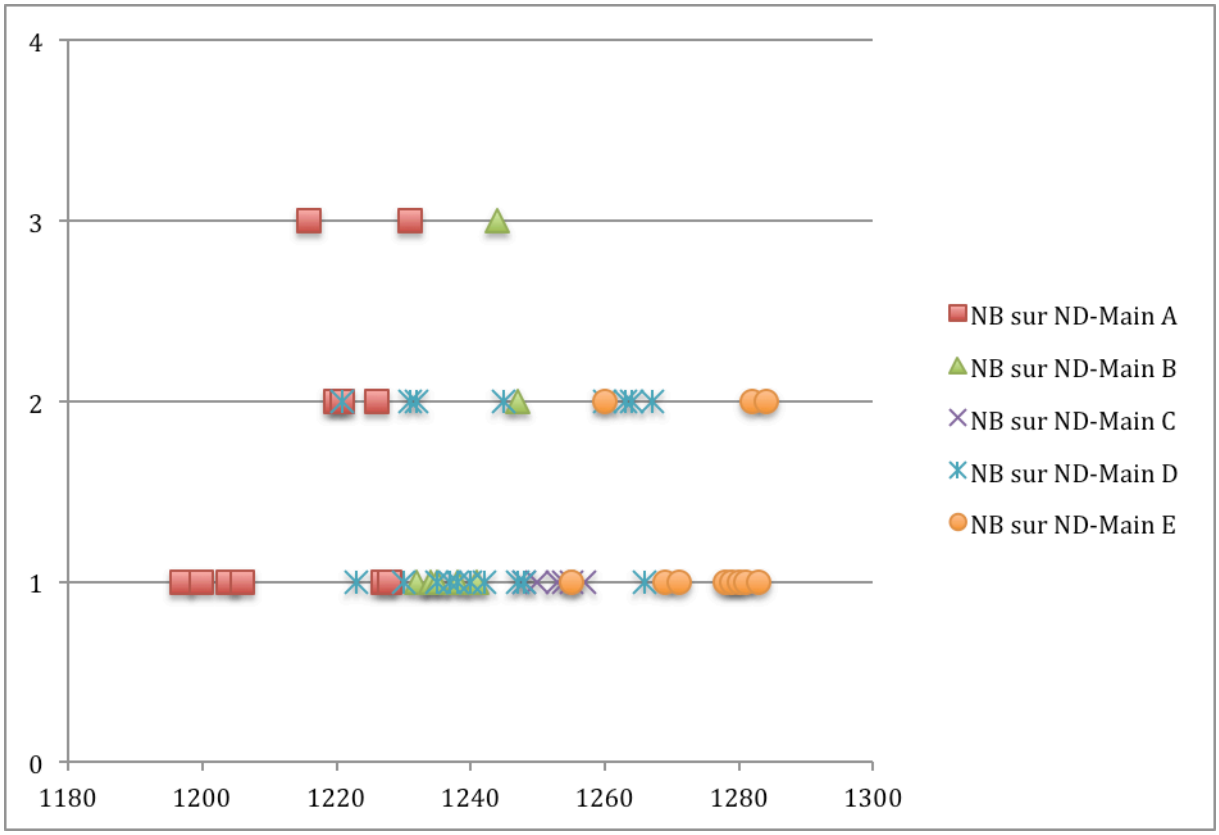

Graphique 4 - Répartition chronologique des périodes d'activité des mains ayant écrit les notes dorsales des actes jusqu'en 1284

86 chartes des 156 chartes conservées en original pour le XIIIe siècle (jusqu'en 1285) n'ont pas été attribuées à l'une des cinq mains. Il est important de souligner que presque toutes ces chartes sans attribution ont une note dorsale dont l'écriture est sans aucun doute du XIIIe siècle. Nombre d'entre elles pourraient avoir été copiées par l'une des cinq mains identifiées, mais quelques traits morphologiques déviant des caractères décrits ci-dessus, nous invitent à la prudence. Quoiqu'il en soit de l'attribution, il est important de retenir que presque toutes les chartes du XIIIe siècle (jusque 1290) comportent une (ou plusieurs) annotations dorsales d'une main du XIIIe siècle, témoignant du soin et de l'attention portés au chartrier tout au long de ce siècle.

Main	Illustrations
A[511] 1216-1231	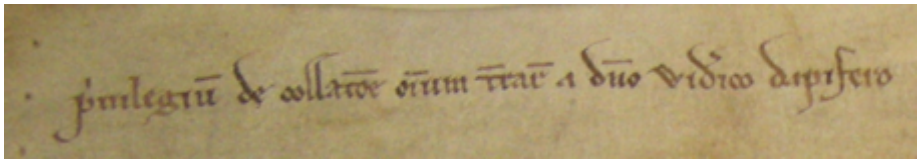 2/2 (1197) 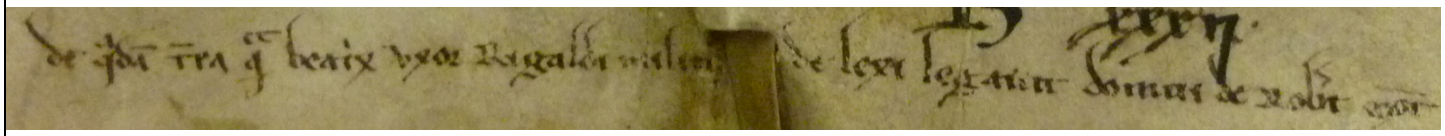 19/17 (1220)
B[512] 1244-1247	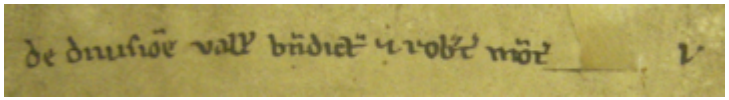 83/66 (1244)
C[513] 1248-1257	 /77  /82

[511] CVB 2/IVB 2 ; 5/5 ; 6/6 ; 7/7 ; 8/8 : 10/9 ; 12/10 ; 13/11 ; 17/16 ; 19/17 ; 21/19 ; 22/20 ; 33/26 ; 36/27 ; 39/28 ; 46/34 ; 51/39 ; 52/39 ; 53/39.

[512] CVB 55/IVB 41 ; 64/49 ; 65/50 ; 74/56 ; 80/61 ; 85/66 ; 86/67 ; 87/68 ; 94/74 ; 95/75.

[513] CVB 98/77 ; 100/79 ; 102/80a ; 104/82 ; 107/85 ; /90.

D[514]	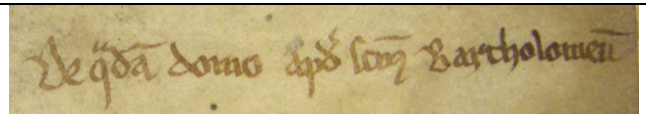 /35 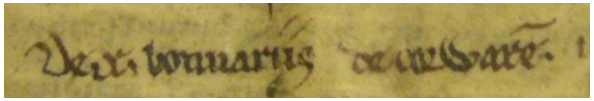 /107
E[515]	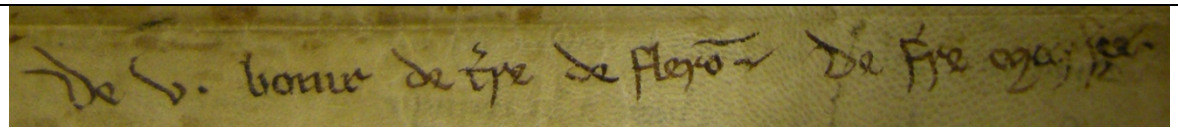 /95 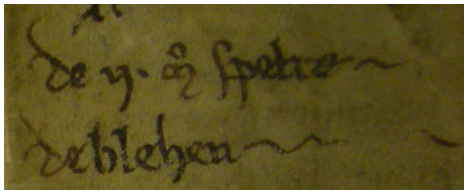 /155
F	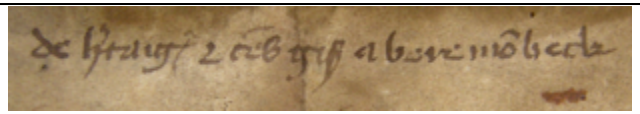 AEL 14 (1221)

Illustration 4 - Les mains récurrentes ayant copié des notes dorsales dans le chartrier du Val-Benoît

[514] CVB 22/IVB 20 ; 24/21 ; 26/22 ; 47/35 ; 51/39 ; 52/39a ; 54/40 ; 58/44 ; 66/51 ; 70/54 ; 73a/55a ; 76/58 ; 82/63 ; 88/69 ; 89/70 ; 94/74 ; 97/76 ; 124/97 ; 126/98 ; 133/103 ; 134/104 ; 136/106 ; 137/107 ; 143/112 ; 144/113 ; 145/114.

[515] CVB 106/IVB84 ; 122/95 ; 123/96 ; 151/120 ; 155/124 ; 177/137 ; 179/139 ; 181/141 ; 191/147 ; 192/148 ; 196/149 ; 201/151 ; 203/153 ; 205/155.

L'examen des dos des chartes ne nous a pas permis d'identifier d'autre main copiant des notes dorsales de manière récurrente de 1290 jusqu'en 1474. En effet, les chartes du XIVe siècle présentent souvent – mais pas toujours – une ou deux notes dorsales, qui semblent avoir été copiées au fur et à mesure, ou bien au XVe siècle. Si les chartes arrivées au chartrier après 1290 ne semblent plus avoir été annotées par une même personne ni même annotées tout court, il ne faut toutefois pas conclure à un désintérêt total pour le chartrier au XIVe siècle puisque deux travaux, à savoir l'inventaire des chartes réalisé vers 1307/1308 [516] et le cartulaire copié vers 1340/1380[517], sont réalisés. Ces deux documents seront examinés plus en détails dans à la suite de ces pages consacrées aux notes dorsales, mais disons tout de même ici qu'on en retrouve des traces au dos des chartes. Des numéros en chiffres romains sont inscrits au dos de la plupart des chartes inventoriées en 1307 ; le scribe de l'inventaire a parfois ajouté de quelques annotations dorsales bien qu'elles soient assez rares. Un autre travail sur le chartrier est mené probablement 70 ans plus tard, peut-être même avant : un cartulaire a été réalisé vers 1380, qui était possiblement lui-même une copie d'un cartulaire de 1341. On en trouve également la trace dans le chartrier puisque les chartes copiées dans ce cartulaire ont reçu l'annotation « *copiata est* » copiée par une même main des premiers actes jusqu'en 1380.

Tout comme pour les actes du XIVe siècle, les dos des chartes du XVe siècle ne présentent pas de main récurrente jusqu'en 1474. Notons tout de même que des mains du XVe siècle ont écrits des notes au dos d'actes datant des XIIIe et XIVe siècle, montrant qu'on a recourt à ces documents anciens de manière ponctuelle.

Quelques mots encore d'une main qui a travaillé à la toute fin de période, en pleine réforme du monastère[518], probablement vers 1474. On l'identifie sur de nombreuses chartes datées de 1221 à 1474 et on la désignera ND-F. Son écriture, un hybride, s'identifie facilement par le tracé des lettres **d** et **e**, tandis que les lettres **b**, **h** et **l** ne présentent jamais de boucle. Le scribe utilise également des abréviations qui lui sont particulières : pour les troncatures finissant par les lettres **g** ou **t**, il trace une boucle à la fin du mot ; les suscriptions des **r** sont signalées par signe qui ressemble à une apostrophe. Le scribe ND-F a également copié le livre de paiements de l'année 1474, réalisé en deux exemplaires. Ces registres sont importants dans leur série, car ils amorcent une nouvelle structure[519]. Dans ces deux registres aux paiements, le scribe ND-F a, pour un grand nombre de rentes, précisé les biens sur lesquels elles reposent[520]. Ces précisions sont probablement le résultat de sa revue du chartrier. L'écriture du scribe ND-F présente de

[516] Voir Chapitre 3 – I.2.1.2. L'inventaire des chartes (1307/08).
[517] Voir Chapitre 3 – I.2.1.3. Le cartulaire du Val-Benoît (*ca.* 1341 et 1380).
[518] Joseph-Marie CANIVEZ, *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis: ab anno 1116 ad annum 1786,* Louvain, 1933 : 1473, paragr. 52. Sur la réforme du monastère, voir Chapitre 2 – III. Spiritualité et observance cisterciennes au Val-Benoît.
[519] AEL, VB 27 et VB 65, f. [0]-73.
[520] Voir Chapitre 6 – III.2.2. Les entrées.

fortes similarités avec une main qui a copié des notes dorsales dans le chartrier de Moulins (Illustration 5, Illustration 6 et Illustration 7).

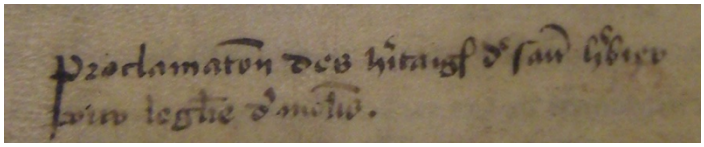

Illustration 5 - Note dorsale d'une charte issue en 1476 par les moines de Moulins (AEN, 3140, 2) dont l'écriture présente de fortes similarités avec ND-F

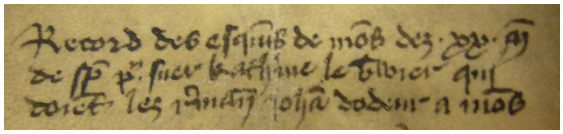

Illustration 6 - Note dorsale d'une charte issue en 1474 (IVB 577) dont l'écriture présente des similarités avec celle d'un scribe annotant le chartrier de Moulins à la même époque

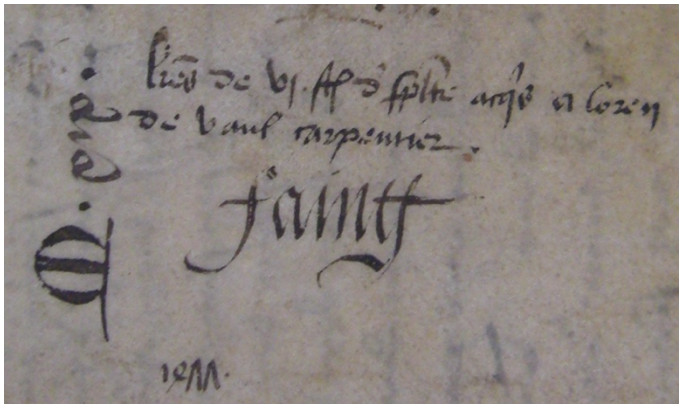

Illustration 7 - Note dorsale d'une charte issue en faveur des moines cisterciens de Moulins en 1477 (AEN, 3140, 5) dont l'écriture présente de fortes similarités avec celle du scribe ND-F

En résumé, l'étude des notes dorsales montre qu'un suivi a été donné aux chartes depuis l'adoption de la coutume cistercienne (1216) jusqu'au milieu de la décennie 1280 : des personnes semblent avoir été en charge de l'annotation des chartes entrantes sans pour autant être les seules à les annoter, soit que d'autres personnes internes aient eu la possibilité d'annoter les chartes, soit qu'elles étaient annotées dès leur émission. Les indices permettant l'identification des personnes sont maigres : il est possible que l'annotation des chartes antérieures à 1216 et de certaines datant des années 1216-1231 aient été copiées par maître Pierre, chanoine du chapitre cathédral. L'utilisation de l'adjectif possessif à la première personne par le scribe ND-C témoigne du fait qu'il ou elle faisait partie de la communauté. S'agit-il d'un convers ou d'une religieuse ? Impossible d'en être sûr.

L'intérêt porté au chartrier semble moins régulier à partir de la fin du XIIIe siècle. L'entrée des actes n'est plus suivie par une même personne. Durant près d'un siècle, aucun travail sur le chartrier n'est plus entrepris : on reçoit les chartes que l'on annote généralement ; quelques personnes recourent à des actes plus anciens. Le souffle de la réforme cistercienne qui finit par atteindre la communauté du Val-Benoît entre 1473 et 1476 s'accompagne d'une revue du chartrier qui est annoté par la main ND-F, lui permettant de préciser le bienfonds sur lequel reposent les rentes dans le registre aux paiements de 1474[521]. Si les annotations dorsales, les inventaires et cartulaires sont généralement étudiés, à juste titre, pour écrire l'histoire des chartriers, on aimerait maintenant attirer l'attention sur d'autres pratiques ayant contribuées à façonner le chartrier du Val-Benoît et méritant d'être explorées : il s'agit des rétroactes et des dossiers d'actes.

Si les chartes entrant dans le chartrier à partir de la fin du XIIIe siècle ne semblent plus faire l'objet d'une annotation régulière par une personne particulière, elles vont faire l'objet de deux travaux au cours du XIVe siècle : la rédaction de son inventaire vers 1308 et la mise en cartulaire entre 1340 et 1380.

I.2.1.2. L'inventaire des chartes (1307/08)

Au début du XIVe siècle, vers 1307/1308, un inventaire du chartrier a été dressé sur rouleau[522]. Il est long de 200 cm et large de 13 cm, et, plus exactement, est composé de trois pièces de parchemin qui ont été cousues ensemble.

Répertoriant 220 actes, il a été très bien analysé par Joseph Cuvelier dans l'introduction du *Cartulaire du Val-Benoît*[523]. L'archiviste constate que 190 des 220 chartes inventoriées sont toujours conservées à son époque[524], ce qui indique une relativement bonne conservation des chartes du XIIIe siècle. Ces identifications lui permettent d'affirmer qu'aucun des actes identifiés n'est postérieur à 1307 et donc d'estimer que l'inventaire a été réalisé vers la fin de l'année 1307[525].

Joseph Cuvelier remarque également que 59 chartes du XIIIe siècle conservées dans le chartrier du Val-Benoît n'ont pas été inventoriées ; il explique, de manière tout à fait convaincante, les différentes raisons de l'arrivée tardive de la grande majorité de ces documents : cinq documents sont des faux forgés après 1307 ; onze chartes proviennent d'autres chartriers ; cinq sont des copies postérieures à 1307 ; deux documents sont datés approximativement du début XIVe siècle, ce qui pousse à croire qu'ils sont postérieurs à 1307 ; dix chartes ont peut-être été inclues sous trois entrées ; dix autres chartes, concernant les pitances des religieuses, ont soit été toutes inclues sous l'entrée « *De Domiciliis* », soit ont été conservées hors du chartrier, peut-

[521] Voir Chapitre 6 – III.2.2. Les entrées.
[522] IVB 176/AEL, VB, Charte n° 176 ; édité dans CVB, p. xli-l.
[523] CVB, p. iv-viii.
[524] CVB, p. vi.
[525] CVB, p. iv-v.

être par les religieuses personnellement ; deux autres documents ont pu arriver à posteriori ; restent enfin onze chartes pour lesquelles aucune explication satisfaisante n'a pu être donnée[526].

Les actes sont répartis en 14 sections géo-thématiques. Les privilèges de l'abbaye et de l'ordre de Cîteaux sont placés en tête. Suivent quatre sections concernant chacune une des quatre granges ou cours de l'abbaye : Heure-le-Romain, Hombrou, Beyne et Melen. Il est intéressant de noter que les biens des villages avoisinants les cours d'Hombrou, Beyne et Melen ont été classés dans la même rubrique. Les trois rubriques suivantes concernent d'autres biens importants pour l'abbaye : la dîme de Simpelvelt, le bois de Thiernaesse, et la dîme et le patronat de Vyle. Les six dernières sections sont plus thématiques : les vignes, les relations entre Robermont et Val-Benoît, les « wendes »[527], les maisons, les biens dans les environs immédiats du Val-Benoît, et enfin, les divers.

1	Privilèges
2	Heure-le-Romain
3	Hambroux, Ans, Glain, Voroux, Rocour, Aaz
4	Beyne, Fléron
5	Melen, Cerexhe-Heuseux, Bellaire
6	Simpelvelt et Souret
7	Thiernesse
8	Vyle
9	Vignes près de l'abbaye
10	Rapports entre Robermont et Val-Benoît
11	« Wendes » et étuves
12	Maisons
13	Fragnée-Sclessin
14	Autres communes

Tableau 9 - Les 14 sections de l'inventaire des chartes

Les aspects matériels de l'inventaire n'ont guère été abordés par Joseph Cuvelier, et notamment les étapes de sa réalisation. Le scribe a d'abord écrit séparément sur les trois morceaux de parchemin avant de les coudre ensemble, car l'un des deux fils de couture coupe une ligne d'écriture (Illustration 8).

[526] CVB, p. vi-viii.

[527] Les « wendes » sont des « rames à sécher les draps, séchoir en plein vent, barres de bois sur lesquelles on étend les pièces de drap », *cf.* Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Paris, Vieweg, 1880, vol. 8, p. 330.

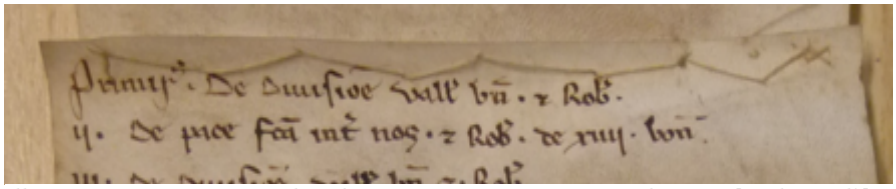

Illustration 8 - Inventaire des chartes : couture passant sur la première ligne d'écriture de la troisième feuille de parchemin

Il a probablement commencé par copier les titres des 14 parties, laissant de l'espace entre chacun pour inscrire les entrées des chartes : il semble avoir essayé d'estimer l'espace nécessaire en fonction du nombre de chartes pour chaque rubrique, mais il a souvent mal jugé, laissant généralement un espace trop petit ou trop grand (Illustration 9).

On peut supposer que l'archiviste a travaillé sans brouillon et qu'il avait au préalable rassemblé les chartes par rubrique - soit déjà existantes, soit créées à l'occasion. Pour chaque rubrique, il prenait probablement le tas de chartes correspondant, numérotait chacune d'entre elles, et enfin copiait les entrées dans l'inventaire. Il est difficile de dire si le scribe a réalisé un simple récolement des chartes ou s'il est à l'origine de ce classement. Quoiqu'il en soit, il est clair qu'il avait la volonté d'imposer des rubriques créées et ordonnées selon une logique bien précise.

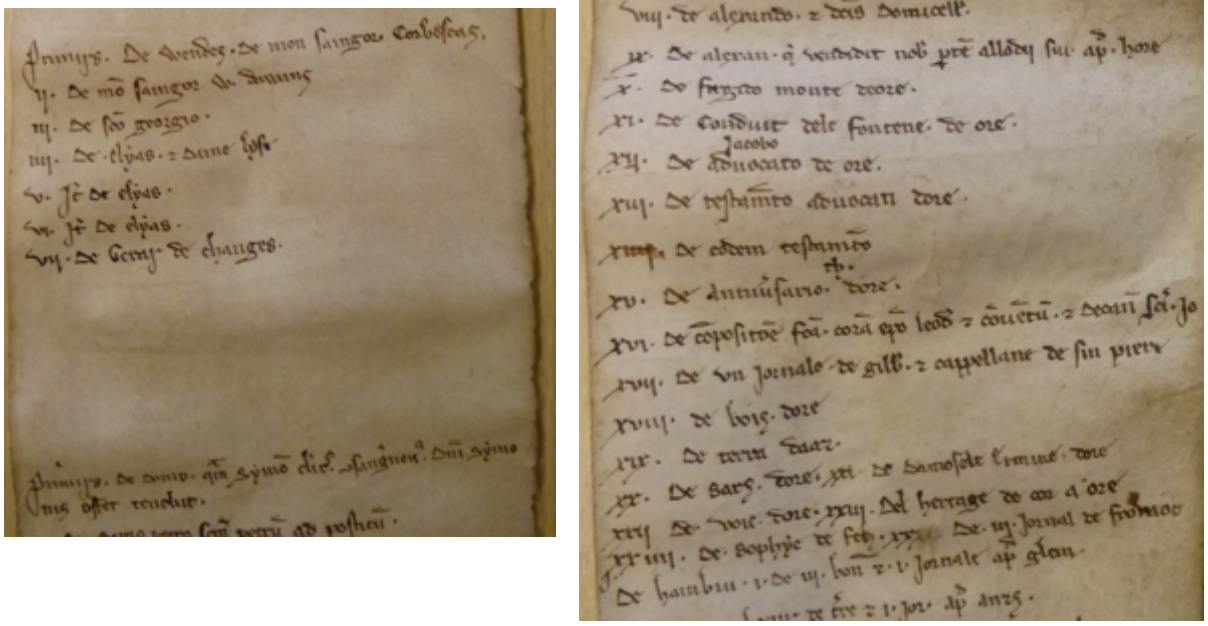

Illustration 9 - Inventaire des chartes : une estimation approximative de la place nécessaire pour noter les entrées dans les sections (à gauche, le scribe a laissé trop de place, à droite, le scribe a dû noter deux entrées par ligne à la fin de la section)

Le scribe connaissait assurément bien le chartrier. Contrairement à ce qu'affirme Joseph Cuvelier, il n'a pas systématiquement repris mot pour mot les notes dorsales : au contraire, dans de nombreux cas, il change ou ajoute un mot montrant qu'il connaît le contenu de la charte. Par exemple, dans la deuxième et la troisième entrée de la section concernant les biens d'Hombrou et des alentours, il ajoute la localisation et précise la superficie du bien. Dans certains cas, notamment lorsque la note dorsale est peu parlante, il la reformule : au dos d'une charte émise par le chapitre de la collégiale de Saint-Denis qui promulgue une sentence au sujet de 10 bonniers et demi dont la possession était contestée par Jean fils de Facin, chevalier de Melen, on lit « *De x bonuariis terre de melen* » ; le scribe lui enregistre dans son inventaire « *De X bonuariis et dimidio terre arabili a decano et capitulo Santci Dyonisii* ».

Aucun indice ne nous permet de d'identifier le scribe ayant réalisé cet inventaire et l'initiateur de ce projet archivistique, ni même de formuler des hypothèses quant à son identité. Aucune mention explicite n'est faite quant à la raison de la rédaction du document. On peut néanmoins se risquer à quelques remarques. La confection d'un inventaire de chartes témoigne, a priori, d'un intérêt particulier pour ces documents et, très probablement, de la nécessité de faire le point sur les actes écrits dont dispose la communauté vers 1307/08. Quelles pourraient donc être les raisons qui ont poussé à ce travail à ce moment particulier ? Tout d'abord, il pourrait s'agir d'une motivation purement archivistique. On a vu précédemment que l'annotation des chartes par une même personne semble disparaître à partir de la fin de la décennie 1280 : il est donc probable que le chartrier n'ait pas fait l'objet d'une attention particulière depuis une vingtaine d'années. Par ailleurs, on peut penser à des motivations sociales et économiques : l'apparent ralentissement des dons, le début de la guerre entre les familles des Awans et des Waroux, les tensions sociales à Liège vers 1302-1303, permettant l'entrée des « petits » au conseil des jurés de la ville[528], sont autant de raisons qui ont pu pousser les religieuses à connaître leurs droits et l'état des écrits qui en attestaient afin de les connaître et si nécessaire, de les défendre.

*I.2.1.3. Le cartulaire du Val-Benoît (*ca. *1341 et 1380)*

Une grande partie des chartes des XIIIe et XIVe siècles et de la première décennie du XVe siècle, ont été copiées dans un cartulaire – appelé « stock » par son titre – en deux volumes[529] dont l'écriture date, d'après Joseph Cuvelier, de la première moitié du XVIIe siècle[530]. Si l'archiviste n'étaye aucunement son affirmation, il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une écriture datant de l'époque moderne.

En revanche, l'archiviste dissèque longuement le document dans l'introduction de son propre *Cartulaire du Val-Benoît*, qui, rappelons-le, n'est pas une édition du cartulaire proprement

[528] Voir Chapitre 1 – I.5.1. Les dissensions autour de la fermeté (xiiie siècle) et I.5.2. Les conflits politiques et sociaux du xive siècle.
[529] AEL, VB 23 et 24.
[530] CVB, p. xvii.

dit, mais une édition des chartes connues aussi bien en original que par copie. Les deux volumes du cartulaire moderne font respectivement 298 et 226 feuillets. Dans les deux tomes, le texte est précédé d'une table. Les actes sont généralement précédés d'un titre et d'une courte notice en latin[531]. Cuvelier va plus loin en présentant la structure interne de chaque volume[532] : le premier volume s'ouvre sur une petite histoire de Cîteaux, puis des monastères de l'ordre dans le diocèse de Liège, et enfin, des monastères de Robermont et du Val-Benoît, qui s'arrête en 1244 (f. 1-7). D'après Joseph Cuvelier, le copiste – médiéval ou moderne ? – s'est servi des *Libri miraculorum* de César d'Heisterbach, du texte de Gilles d'Orval et des privilèges conservés dans le chartrier de l'abbaye. Le cartulaire, proprement dit, débute avec les bulles et les actes donnés par les personnages importants (f. 8-46). À partir du folio 47, commencent les actes relatifs aux propriétés de l'abbaye, qui sont organisés selon une logique géographique. Joseph Cuvelier donne alors la liste des 156 localités dans lesquelles les religieuses avaient des propriétés. Il faut signaler que toutes ces localités ne sont pas reprises par le scribe du XVIIe siècle, qui en énumère seulement 118[533]. Joseph Cuvelier a probablement ajouté des localités qu'il avait identifiées lui-même.

L'un des objectifs de Cuvelier à son introduction du « Cartulaire » était de démontrer que le cartulaire du XVIIe siècle est une copie d'un original médiéval, réalisé vers 1380. Dans l'inventaire des archives du Val-Benoît, publié en 1901, il avait d'abord supposé que le cartulaire de 1380 était lui-même une copie d'un original réalisé en 1342[534] ; affirmation sur laquelle il revient en 1906 : « Nous avons même écrit que cette première rédaction devait dater de l'année 1342. Mais, après avoir mûrement pesé les arguments que nous avions réunis en faveur de cette opinion, nous n'osons plus être aussi affirmatif. S'il reste toujours possible que la plus ancienne forme de notre cartulaire date de cette époque, il faut bien en convenir que nous n'en avons aucune preuve absolue. Tout ce que nous savons, c'est qu'un cartulaire fut composé en l'année 1380 »[535].

Que dire de cette datation ? Tout d'abord, il ne fait nul doute que le document moderne soit une copie d'un cartulaire antérieur. L'argumentation de Cuvelier sur ce point est solide. Le cartulaire contient de nombreux renvois internes avec une indication du folio à consulter. Le scribe de l'époque moderne a généralement laissé un blanc à la place du numéro, mais il lui est arrivé plusieurs fois d'oublier et de recopier le chiffre : ceux-ci ne renvoient nullement à l'acte en question dans le cartulaire moderne ; il semble en revanche tout à fait plausible qu'ils renvoient à la foliotation du modèle[536]. Joseph Cuvelier ajoute un argument particulièrement probant : il observe de nombreuses incohérences dans le texte des bulles d'Innocent IV des folios 20 à 24 ; en

[531] CVB, p. xiv.
[532] CVB, p. xii-xvii.
[533] Voir les tables du cartulaire (AEL, VB 23 et 24).
[534] IVB, p. 553.
[535] CVB, p. xi.
[536] CVB, p. xxi-xxii.

remettant dans l'ordre certains passages, il démontre, qu'un folio avait été détaché, et que le scribe du XVIIe siècle avait commencé par copier son recto au lieu du verso[537].

L'hypothèse de la datation du modèle du cartulaire à 1380 est plutôt convaincante, mais non sans interrogation. L'argumentation de Cuvelier est fondée sur les baux qui ont parfois été copiés après les actes. Lorsqu'un contrat commence en 1379, le passé a été utilisé ; lorsqu'un bail débute en 1381, le futur est employé. À cela s'ajoutent les mentions « *copiata est* » copiées au dos d'une partie des chartes qui ont été recopiées dans le cartulaire : ces mentions disparaissent après 1380[538]. Toutefois, si ces éléments rendent très probable l'existence d'un cartulaire confectionné en 1380, l'hypothèse d'une première version ne peut être totalement abandonnée. En effet, si un nouveau document a nécessairement dû être réalisé en 1380 pour inclure ces baux à la suite des actes, il est tout à fait possible qu'il s'agisse de la copie d'un cartulaire déjà existant. Deux indices invitent à reconsidérer cette première hypothèse formulée par Cuvelier. Tout d'abord, dans une charte datée de 1373, il est fait mention d'un « livre des cartes »[539]. Par ailleurs, à la dernière page du premier volume du cartulaire du XVIIe siècle, il est copié : « Coppie de stock terminante en la daulte M. CCC XLI »[540].

Ces deux mentions invitent donc à reprendre la première hypothèse de Joseph Cuvelier, selon laquelle le cartulaire de 1380 était une copie d'un premier réalisé vers 1341/42. Pour ce faire, on propose d'examiner la répartition temporelle des actes du cartulaire.

Ce sont 315 actes qui ont été copiés dans cartulaire, qui datent de 1186 à 1405. Si l'on observe le graphique de leur répartition chronologique (Graphique 5)[541], le nombre d'actes connaît une chute à partir de la fin du XIIIe siècle et plus particulièrement à partir de la décennie 1310. Le nombre de chartes connaît une légère hausse durant les années 1350-1379, avant de décroître à nouveau à partir de 1380. Ces évolutions reflètent celle du chartrier[542].

[537] CVB, p. xxiii-xxv.
[538] Voir Chapitre 3 – I.2.1.1. Les notes dorsales.
[539] CVB 422.
[540] AEL, VB, 23, f. 298.
[541] Il aurait été intéressant de comparer la répartition chronologique entre les deux volumes du cartulaire ; mais, étant donné que le rédacteur a adopté une logique géographique, il ne m'a pas semblé initialement nécessaire de comparer les deux volumes sur ce point. À l'issue de cet examen, je pense qu'il aurait été utile de comparer leur répartition chronologique afin de vérifier que les deux volumes ont été réalisés en même temps.
[542] Voir Chapitre 3 – I.3.2. Répartition chronologique des actes.

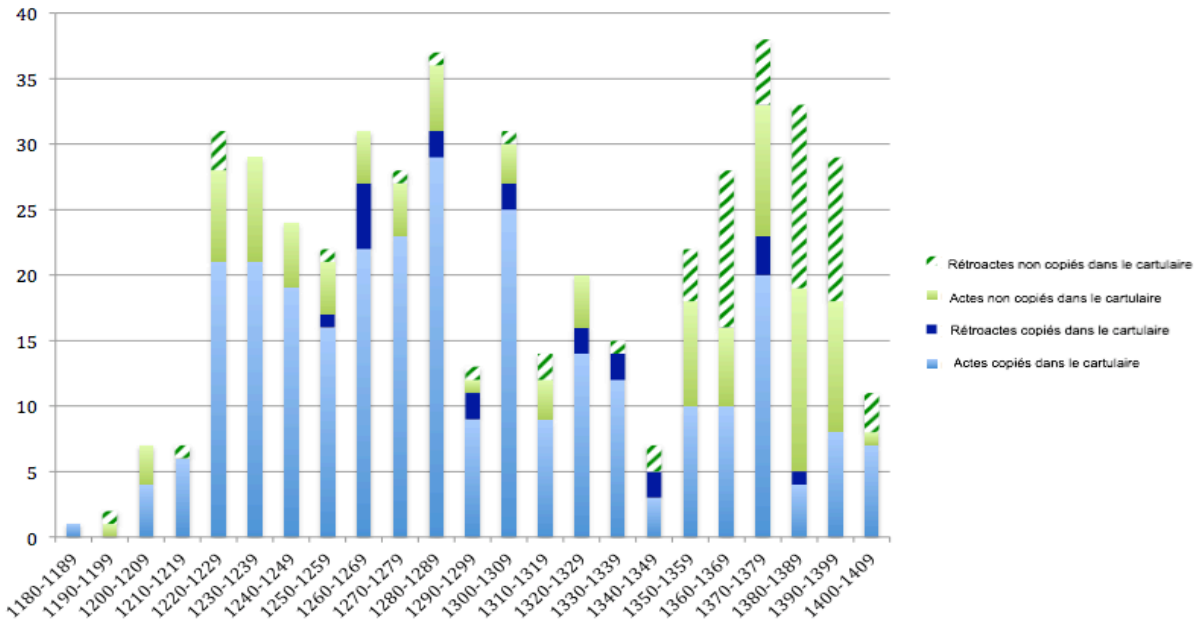

Graphique 5 - Répartition chronologique des actes copiés ou non dans le cartulaire moderne

Le Graphique 5 permet de constater que toutes les chartes n'ont pas été recopiées dans le cartulaire, et que leur proportion a varié selon les périodes : la proportion d'actes non copiés au cartulaire est faible et stable pour le XIIIe siècle ; la proportion du nombre d'actes omis par rapport au nombre d'actes recopiés diminue durant la première moitié du XIVe siècle ; et enfin, elle augmente clairement à partir de 1350 et encore plus à partir de 1380. Cette évolution invite à quelques commentaires. Tout d'abord, on constate que la quasi-intégralité des actes connus pour la période 1330-1350 sont recopiés dans le cartulaire. En parallèle, on note le faible nombre d'actes pour cette même période. Aurait-on perdu des actes originaux ? A-t-on peu produit à cette époque-là en raison des troubles que connaissait la société liégeoise ? Ou/et a-t-on été justement particulièrement attentif à ces derniers actes, en l'occurrence de la décennie 1330 ? Autant d'hypothèses que l'on ne peut démontrer. On a ensuite constaté que le nombre d'actes touchant au Val-Benoît non recopiés augmente à partir à de 1350 et atteint une proportion encore plus élevée durant les deux dernières décennies du XIVe siècle : cette évolution invite à penser qu'on a réalisé une nouvelle copie du cartulaire vers 1380 dans laquelle on a ajouté certains des actes des années 1350-1380. Par la suite, durant les années suivant la production de ce nouveau document jusqu'en 1406, des actes ont été copiés, apparemment aléatoirement. Ajoutons à ces hypothèses l'observation de Joseph Cuvelier qui souligne à juste titre que les quelques chartes postérieures à 1380 sont insérées à des places inappropriées[543].

Quoi qu'il faille rester prudent sur la lecture de ce graphique, l'évolution qu'il dessine laisse penser qu'il y a pu y avoir un premier cartulaire confectionné autour de 1340, servant de

[543] CVB, p. xix.

base à celui de 1380, mais dont l'objectif n'était plus de recopier tous les actes, mais plutôt d'y intégrer la description des biens correspondant à l'acte ou aux actes et d'y enregistrer les tenants. Cette hypothèse est corroborée, non seulement par le fait qu'on trouve la mention « *copiata est* » au dos des chartes et des baux des années 1379-1381, mais aussi par le fait que le premier registre aux tenants n'est plus complété à partir des années 1375 et qu'un nouveau registre sera commencé en 1385[544]. Par la suite, le cartulaire de 1380 aura été complété irrégulièrement jusqu'en 1406 probablement grâce au fait que de la place avait été prévue pour enregistrer des baux. En revanche, l'enregistrement des baux dans le cartulaire semble avoir été une initiative sans suite puisqu'un nouveau registre aux stuits est commencé en 1385.

En résumé, la conclusion de Cuvelier selon laquelle le cartulaire moderne est une copie d'un document du XIVe siècle, réalisé vers 1380, semble être quasiment certaine. Il faut ajouter aux observations de Cuvelier que l'objectif du cartulariste de 1380 paraît moins de donner une copie de tous les actes conservés à cette date que de faire le lien entre les actes, les descriptions des biens et les personnes jouissant de ces biens. La première assertion de Cuvelier me semble probable : un premier cartulaire aurait été élaboré en 1341 visant à sauvegarder les actes du chartrier. On serait donc passé d'une logique de connaître et sauvegarder ses droits à celle de lier ses droits, avec une connaissance des terres et des tenants, en d'autres termes, une administration du patrimoine.

Afin de poursuivre notre étude de la gestion des chartes et leur archivage au Moyen Âge, il nous semble important de consacrer quelques lignes à la réception des rétroactes et d'une pratique corollaire, la constitution de dossiers d'actes.

I.2.1.4. Le développement de nouvelles pratiques : la réception des rétroactes et la constitution de dossiers d'actes

En présentant le chartrier dans son état actuel mais aussi le cartulaire, on a constaté que l'importance des rétroactes : ils constituent le quart du nombre total d'actes. Peut-on estimer la proportion de ces rétroactes entrés au chartrier du Val-Benoît avant la fin du XVe siècle ? Oui, ou tout du moins en partie. On peut établir de manière presque certaine qu'au moins 40% des rétroactes (71) étaient présents dans le chartrier en 1474 (Tableau 10)[545]. Tout d'abord, 13 rétroactes se retrouvent dans le cartulaire moderne dont on sait par ailleurs qu'il est une copie du cartulaire daté de 1380. Pour sept autres rétroactes, nous les identifions dans l'inventaire sur rouleau daté de 1307/08. On a également relevé un acte - aujourd'hui perdu - que Joseph Cuvelier avait publié dans son cartulaire mais pour lequel il avait précisé qu'il s'agissait de la reliure du registre aux cens et chapons de 1438. Ce témoignage unique est particulièrement intéressant puisqu'il montre que les religieuses et compteurs recyclaient les actes qui n'avaient

[544] Voir Chapitre 4 – II.1. *Liber tenentium*, *liber stutorum* : introduction aux registres du Val-Benoît.

[545] Voir la liste des rétroactes identifiés et non-identifiés en annexe 12 – Liste des rétroactes contenus dans le chartrier du Val-Benoit.

pas ou plus de valeur pour la communauté. Enfin, on a recherché les objets et les personnes impliqués dans les rétroactes dans le reste du chartrier (donc dans les actes impliquant le Val-Benoît). Faute de temps, l'analyse systématique s'est limitée aux 57 rétroactes antérieurs à 1380 sans pour autant ignorer les liens que l'on avait notés par ailleurs pour des rétroactes postérieurs. Au total, cet exercice a permis d'identifier que 37 rétroactes sont liés à des actes antérieurs à 1473. Pour les chartes des années 1380 à 1473, on a remarqué que 13 chartes portent une note dorsale écrite par le scribe ND-F dont on a auparavant daté l'activité aux alentours de 1474. Il reste une centaine de rétroactes postérieurs à 1380 pour lesquels aucune marque d'appartenance au chartrier médiéval n'a été identifiée. Bien qu'il faudrait mener une étude de leur contenu pour en avoir confirmation, il semble toutefois probable que la majorité d'entre eux soit entrée au chartrier après la réforme du monastère.

À partir de quand réceptionne-t-on des rétroactes dans le chartrier ? Si leur réception s'observe dès le XIIIe siècle – plusieurs rétroactes sont enregistrés dans l'inventaire de 1307/1308 –, cette pratique explose durant le dernier tiers XIVe siècle et pendant le XVe siècle (Tableau 10).

Le Graphique 6 permet une analyse plus fine de la chronologie d'entrée estimée des rétroactes dans le chartrier du Val-Benoît (ordonnée) par rapport à leur date d'émission (abscisse). Ce graphique a été conçu sur la base des 37 rétroactes pour lesquels un lien (personne ou objet) a été identifié dans une autre charte concernant le Val-Benoît. La majorité d'entre eux a été émise après 1350. Une tendance se dégage clairement : l'amplitude entre la date d'émission du rétroacte et celle de son arrivée dans le chartrier augmente de plus en plus entre 1350 et 1450. Autrement dit, plus on avance dans le XIVe et le XVe siècle, plus on fournit des rétroactes anciens, sans pour autant qu'ils ne soient antérieurs au milieu du XIVe siècle. L'augmentation du nombre de rétroactes à partir du milieu du XIVe siècle couplée au fait qu'on fournisse jusqu'à la fin du XVe des rétroactes qui ne sont pas antérieurs à 1350 semble signifier qu'un tournant a eu lieu aux environs de cette date. S'agit-il d'un autre tournant dans la production écrite des institutions liégeoises ? Un nouveau développement de la conscience de conserver ? Ce tournant pourrait-il s'expliquer par le développement des petites cours foncières dont on constate la multiplication à partir du milieu du XIVe siècle ? D'autres études seraient nécessaires pour répondre à ces questions.

Date d'émission	XIIe	XIIIe	XIVe (1re moité)	XIVe (2e moitié)	XVe (1re moitié)	1450-1473	Total
Actes entrés au chartrier avant 1472							
Copie cartulaire (original perdu)		2	3				5
Copie cartulaire et mention « *copiata est* » au dos chartes		3	2				5
Copie cartulaire et notice inventaire XIIIe		2	1				3
Couverture de registre des cens de 1438				1			1
Inventaire 1308	1	6					7
Lien bien/personne		3	4	17	13		37
Erreur de classement ?		**2**					**2**
Lien non recherché				**15**	**47**	**28**	**90**
Lien non-identifié			**4**	**8**			**12**
Actes entrés au chartrier au XVIe siècle				**8**	**5**		**13**
Total	**1**	**18**	**14**	**49**	**65**	**28**	**175**

Tableau 10 - Répartition chronologique des rétroactes et identification de leurs liens avec le Val-Benoît[546]

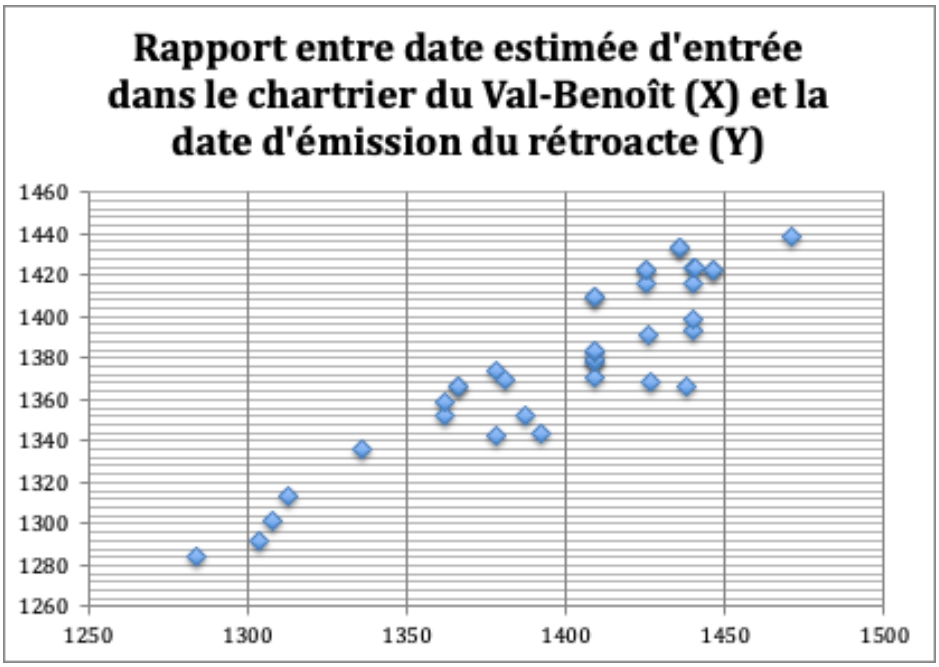

Graphique 6 - Rapport entre la date estimée d'entrée dans le chartrier du Val-Benoît et la date d'émission du rétroacte (N : 37 rétroactes pour lesquels un lien (personne ou objet) a été identifié dans une autre charte concernant le Val-Benoît)

Le développement des rétroactes va de pair avec celui d'une autre pratique : les dossiers d'actes. Par dossier d'actes, on entend des chartes qui sont non seulement conservées ensemble, mais aussi liées par les queues de parchemin de l'acte le plus récent qui sont passées dans de nouvelles fentes entaillées dans les actes les plus anciens (Illustration 10). Le chartrier du Val-

[546] Le détail des données est présentée dans le tableau de l'annexe 12.

Benoît contient 32 dossiers d'actes (comportant 67 chartes)[547]. Cette pratique apparaît au cours de la seconde moitié du XIVe siècle : le dossier le plus ancien contient deux chartes, l'une de 1374 et l'autre de 1378. Le nombre de dossiers s'accroît au XVe siècle : trois dossiers ont été constitués à la fin du XIVe siècle, 29 au XVe siècle.

Les dossiers sont toujours composés de manière cohérente : les actes qui les constituent concernent un même bien et sont généralement classés par ordre chronologique, à savoir du plus ancien qui se trouve au-dessous au plus récent. Dans le texte de l'acte le plus récent, on trouve généralement la référence aux actes les plus anciens et au fait qu'ils sont « infichiiez et annexeez »[548] dans l'acte. Cette référence montre que nous ne sommes pas face à une pratique de conservation à posteriori, mais à une pratique pensée et considérée lors de la rédaction de la charte la plus récente du dossier.

Il va de soi que, lors de la constitution de dossiers, les actes les plus anciens deviennent des rétroactes. Pour le Val-Benoît, ces dossiers sont essentiellement des rétroactes puisque 44 des 67 actes constituant les 32 dossiers sont des rétroactes[549]. Autrement dit, plus du quart des rétroactes du Val-Benoît sont conservés sous forme de dossiers.

À partir du milieu du XIVe siècle, rétroactes et dossiers d'actes apparaissent et se multiplient dans le chartrier du Val-Benoît. Si leur réception et conservation est assurément le fait de la communauté et a contribué à modeler leur chartrier, ces pratiques ne sont pas spécifiques aux religieuses du Val-Benoît, mais sont plutôt le reflet du développement de pratiques locales. Comment les expliquer ? Est-ce le signe d'un changement dans le rapport à l'écrit de la société liégeoise ? Multiplie-t-on encore les actes écrits ? Si oui, à quelles fins ? Ces écrits ne sont-ils pas le produit des petites cours foncières qui se multiplient à partir du milieu du XIVe siècle (Tableau 11) ? Ou s'agit-il d'une attention conservatrice plus accrue des bénéficiaires des actes ? Pour répondre à ces questions, il faudrait étudier plus précisément les parties impliquées dans les

[547] Par souci de lisibilité pour cette note, nous donnerons ici seulement la référence à l'inventaire de J. Cuvelier. Dossier 1 : IVB 233 (1344) / IVB 355 (1392) ; dossier 2 : 260 (1361) / 263 (1362) ; dossier 3 : 268 (1365) / 282 (1368) / 475 (1437) ; dossier 4 : 272 (1366) / 323 (1381) ; dossier 5 : 283 (1368) / 408 (1422) ; dossier 6 : 285 (1369) / 333 (1384) ; dossier 7 : 299 (1378) / 448 (1378) ; dossier 8 : 357 (1393) / 372 (1399) / 396 (1416) / 426 (1424) / 490 (1440) ; dossier 9 : 360 (1394) / 388 (1412) ; dossier 10 : 386 (1411) /481 (1438) ; dossier 11 : 398 (1417) /417 (1423) ; dossier 12 : 401 (1420 et 1429) ; dossier 13 : 411 (1422) / 412 (1422) / 507 (1446) ; dossier 14 : 414 (1423) / 493 (1441) ; dossier 15 : 423 (1423) / 427 (1424) ; dossier 16 : 424 (1424) / 573 (1471) ; dossier 17 : 436 (1426) / 437 (1426) ; dossier 18 : 440 (1427) / 459 (1432) ; dossier 19 : 456 (1431) / 460 (1433) ; dossier 20 : 461 (1433 et 1436) ; dossier 21 : 462 (1433) ; dossier 22 : 463 (1433) / 586 (1476) ; dossier 23 : 468 (1437) / 476 (1435) ; dossier 24 : 498 (1441) / 505 (1445) ; dossier 25 : 506 (1445) /504 (1444) ; dossier 26 : 517 (1448) / 520 (1449) ; dossier 27 : 530 (1452) / 562 (1462) ; dossier 28 : 536 (1455) / 638 (1493) ; dossier 29 : 555 (1461) / 576 (1474) ; dossier 30 : 568 (1467) / XX ; dossier 31 : 571 (1470 /XX (1478) ; dossier 32 : 574 (1472) / 694 (1508).

[548] IVB 355 (1392).

[549] IVB 414, 401,2, 463, 556, 411, 412, 323, 408, 423, 427, 476, 481, 492, 506, 507, 530, 568, 461, 462, 458, 443, 456, 460, 398, 417, 356, 357, 372, 396, 426, 386, 436, 437, 468, 517, 520, 564, 233, 260, 263, 272, 283, 285, 299.

rétroactes non seulement du Val-Benoît, mais aussi dans ceux des communautés avoisinantes. Il serait intéressant d'établir à partir de quand cette pratique apparaît dans les institutions voisines[550] et de s'interroger davantage sur ce moment de rupture identifiée vers 1350 ainsi que sur les facteurs causant cette multiplication des écrits au Val-Benoît. Autant de questions qui mériteraient de plus amples recherches dans les chartriers des institutions voisines, mais qui nous éloignent du Val-Benoît. Revenons-en donc à la conservation du chartrier et, plus particulièrement, à sa disposition matérielle du XIIIe au XVe siècle.

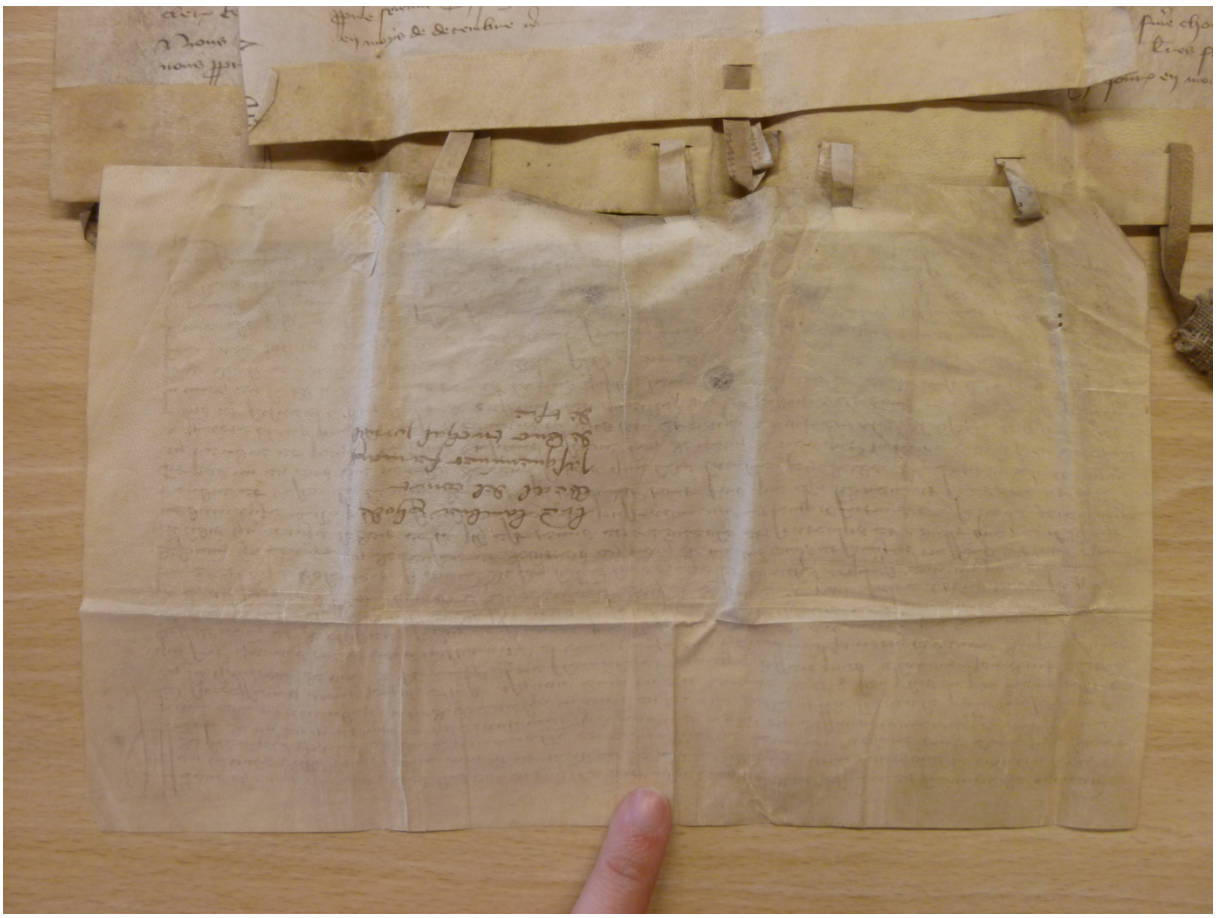

Illustration 10 - Dossier composé de trois actes « infiicheez et annexeez » entre eux - IVB 411 (1422) / 412 (1422) / 507 (1446)

I.2.1.5. Disposition matérielle du chartrier

Comment et où étaient entreposées les chartes de la communauté ? Les témoignages sur la disposition matérielle du chartrier sont peu nombreux. Bien qu'un inventaire des archives ne signifie pas systématiquement un classement des archives[551], il semble probable que celui de 1307/1308 reflète l'organisation matérielle du chartrier au début du XIVe siècle du fait que l'on

[550] Pour l'abbaye de Moulins, le premier dossier de chartes est largement plus tardif, il date de 1452 (AEN, Moulins, 3139, n°36), mais le chartrier de Moulins ne contenant que peu de chartes antérieures au début du XVe siècle n'est assurément pas le meilleur ensemble pour dater la pratique dans le Namurois.

[551] Emile POULLE, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge », *Scriptorium*, 1996, vol. 50, n° 2, p. 346.

retrouve les numéros donnés dans l'inventaire au dos de certaines chartes[552]. Dans ce document, les actes sont répartis – de manière classique [553] – en 14 sections géo-thématiques, qui correspondent probablement, mais cela n'est explicité nulle part, à des boîtes (Tableau 9).

Comment évolua le classement du chartrier après l'inventaire de 1307/08 ? Selon Joseph Cuvelier, la rédaction du cartulaire est le reflet de l'organisation du chartrier vers 1380 : « Grâce au cartulaire, il est aisé de se figurer la disposition du dépôt des archives du Val-Benoit en 1380. Depuis le commencement du siècle, le nombre de layettes s'était accru avec celui des chartes. Chacune d'elles comprenait, comme par le passé, les documents se rapportant à une ou plusieurs localités déterminées, et elles se succédaient le plus possible suivant leur situation géographique, la rive droite de la Meuse venant en premier lieu, la rive gauche ensuite »[554]. Son assertion est difficile à démontrer, car aucune marque d'un classement correspondant à l'ordre du cartulaire ne se retrouve au dos des chartes. En tout cas, l'ordre adopté par le cartulariste se trouve dans la continuité de l'inventaire puisqu'il suit un classement thématico-géographique. En revanche, l'ordre des actes en fonction des communes a évolué : alors que dans l'inventaire les plus grandes propriétés venaient immédiatement après les privilèges, l'ordre du cartulaire suit une logique géographique.

Enfin, il convient de reconnaître qu'on ne peut être certain de la disposition matérielle des chartes. Toutefois, l'inventaire et le cartulaire laissent, tous les deux, transparaître une logique thématico-géographique qui se retrouve dans de nombreux chartriers et qui sera maintenue à l'époque moderne.

I.2.2. CONSERVATION DU CHARTRIER MEDIEVAL AUX EPOQUES MODERNE ET CONTEMPORAINE

Quels traitements furent octroyés aux chartes médiévales durant les périodes modernes et contemporaines ?

Un cote alphanumérique se trouve au dos de la plupart des chartes jusqu'au début du XVIe siècle : il s'agit d'une cote - composée d'une lettre et d'un chiffre romain. Dans l'introduction de son cartulaire et dans toutes les descriptions des actes précédant leur édition, Joseph Cuvelier identifie ces mentions comme datant du XVe siècle[555]. Or il me semble plus probable qu'elles aient été copiées au début du XVIe siècle du fait qu'on trouve ces cotes jusqu'alors. Ce système de cotation rappelle celui utilisé par les moines de l'abbaye de Moulins pour établir leur nouvel inventaire en 1512[556] : une lettre et un numéro sont inscrits au dos de la plupart de leurs actes

[552] Voir Chapitre 3 – I.2.1.2. L'inventaire des chartes (1307/08).
[553] Georges DECLERCQ, « Le classement des chartriers en Flandre au Moyen Âge », *Scriptorium*, 1996, vol. 50, p. 331-344 ; Adèle BERTHOUT, « Des chartes aux livres d'archives », *op. cit.*, p. 143-144.
[554] CVB, p. xxv.
[555] CVB, p. xxvii-xxviii.
[556] AEN, Arch. Eccl., 3317. Sur ce document, *cf.* Adèle BERTHOUT, « Des chartes aux livres d'archives », *op. cit.*, p. 152 ; Daniel VAN OVERSTRAETEN, « La gestion des archives dans les abbayes cisterciennes du Namurois XVe-

jusqu'à cette date (Illustration 11). Chaque lettre correspond à un ensemble de localités. Les actes les plus importants ne sont pas identifiés par une lettre, mais par un dessin représentant une croix sur un socle.

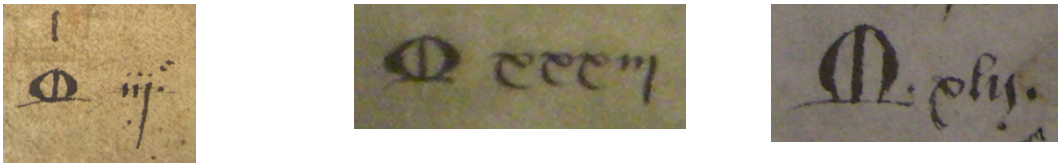

Illustration 11 - Cotation alphanumérique du XVIe siècle (de gauche à droite : IVB 13, IVB 616, AEN, Moulins, 3140, n°1)

La principale transformation apportée au chartrier durant l'époque moderne est très certainement l'ajout de rétroactes. Dans le tableau présentant la datation de l'entrée des rétroactes dans le chartrier du Val-Benoît (Tableau 10), on peut constater que 13 rétroactes ne portant pas d'annotations médiévales attribuées au Val-Benoît ont reçu une cotation alphanumérique. Mais étant donné que les actes postérieurs à 1380 n'ont pas été étudiés pour établir ce tableau, il est probable que d'autres rétroactes soient entrés au chartrier du Val-Benoît à l'époque moderne.

En dehors de l'ajout des rétroactes, il est difficile d'évaluer le soin porté au chartrier durant l'époque moderne. Quelques chartes comportent des notes dorsales de mains datant des XVIIe et XVIIIe siècles, témoignant du fait que les religieuses ont recouru de temps en temps au chartrier médiéval probablement lors de litiges au sujet de tel ou tel bien. Le travail le plus important sur le chartrier médiéval à l'époque moderne est un travail de conservation : il s'agit de la copie moderne du cartulaire du XIVe siècle par un scribe que Joseph Cuvelier date de la première moitié du XVIIe siècle. La motivation à l'origine de cette copie moderne n'est pas explicitée par le scribe du XVIIe siècle.

S'il n'est pas facile d'identifier les ajouts d'actes de l'époque moderne, il est encore moins aisé de savoir ce qui a été perdu ou retiré du chartrier en l'absence d'inventaire. On peut simplement souligner, l'importance des troubles rencontrés par les cisterciennes du Val-Benoît durant la période révolutionnaire, comme nombre d'autres institutions ecclésiastiques. Les religieuses s'enfuirent avec leurs archives en Allemagne avant de rentrer à Liège en juin 1795. À la suite de la loi du 1er septembre 1796, supprimant les congrégations religieuses, le site du Val-Benoît fut acquis par Pierre-Joseph Abraham Lesoinne qui récupéra les deux tiers des archives tandis que l'autre tiers devint propriété de l'État. En 1905, l'un de ses héritiers détenait une partie des archives du Val-Benoît dans sa propriété à Hauzeur tandis que l'autre reposait aux archives de

XVIIIe siècle », *in* Jacques TOUSSAINT (dir.), *Les cisterciens en Namurois, XIIIe-XXe siècle*, Namur, 1998, p. 273-283, p. 278.

l'État à Liège[557]. Pourquoi et comment cette séparation fut opérée ? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est qu'au cours du XXe siècle, les archives conservées à Hauzeur furent reversées aux Archives de l'État.

*

En introduction à cette histoire du chartrier, on se demandait si le chartrier actuel était similaire à celui du temps de la réforme du monastère. L'étude menée au cours de ces dernières pages nous a permis de dégager quelques éléments de réponses. L'identification des chartes aujourd'hui conservées dans l'inventaire de 1307/1308 et dans le cartulaire de 1380 nous permet d'évaluer les pertes qui ont pu avoir lieu depuis leur confection respective. D'après le nombre de *deperdita* (29) identifié sur base de l'inventaire qui recense 220 actes[558], on peut établir que près de 14% des actes du XIIIe et du début du XIVe siècle ont été perdus. Il probable que ces pertes aient eu lieu au XIVe siècle, entre la rédaction de l'inventaire et la copie du chartrier dans le cartulaire. La proportion d'actes antérieurs à 1380 connus par le cartulaire est de 21%. Il n'est pas possible d'établir à quelle époque ces pertes ont eu lieu. Il n'est pas non plus possible de connaître les pertes pour le XVe siècle faute d'inventaire ou de cartulaire. Si l'on suppose des pertes en proportion similaire pour les actes du XVe siècle, cela porterait alors le nombre total d'actes à environ 750 chartes. Au bilan, des pertes, mais aussi des ajouts : des rétroactes pouvant aller jusqu'à une centaine.

Ces pages nous ont permis d'aller plus loin qu'un simple constat sur la conservation du chartrier. Il en ressort que les chartes ont fait l'objet de soin régulier par des personnes qui étaient chargées de les annoter durant la majorité du XIIIe siècle. Si l'on n'identifie plus de main annotant régulièrement le dos des chartes à partir de 1290, jusqu'à une nouvelle campagne d'annotation au moment de la réforme du monastère, le chartrier, du moins au XIVe siècle, n'est pas pour autant délaissé : en effet, il fait d'abord l'objet d'un inventaire en 1307/1308, qui témoigne probablement d'un besoin de faire état de leurs droits dans un contexte socialement et économiquement tendu. Il semble ensuite probable qu'un cartulaire ait été réalisé vers 1340. Ce travail a certainement été repris en 1380 dans le but de lier les actes avec les descriptions des biens et les baux des personnes tenant ces biens : on serait alors passé d'une gestion des chartes à une véritable administration du domaine. Nous reviendrons sur cette évolution du rôle de l'écrit au XIVe siècle dans les chapitres suivants consacrés aux divers écrits de gestion après avoir présenté le contenu du chartrier et les formes des actes des abbesses du Val-Benoît.

[557] CVB, p. xxviii-xxix.
[558] Voir Chapitre 3 – I.2.1.2. L'inventaire des chartes (1307/08).

I.3. CONSTITUTION ET COMPOSITION DU CHARTRIER

Ayant identifié les principales différences entre le chartrier médiéval et le chartrier aujourd'hui conservé, on propose de s'intéresser à la constitution et à la composition du chartrier médiéval. Pour ce faire, on présentera successivement le contenu des actes, leur répartition chronologique et enfin leurs auteurs.

I.3.1. LE CONTENU

Sans surprise, le chartrier du Val-Benoît avait une vocation patrimoniale. En effet, presque tous les actes concernent les biens des religieuses : donation[559], legs[560], exécution de testament[561], vente [562], achat [563], quittance [564], accensement [565], investiture [566], accord [567], jugement [568], confirmation des biens[569], déclaration de protection[570], exemption de paiements de taxes[571] constituent les actions les plus récurrentes. Quelques actions sont plus rares - telles que l'acquisition d'une partie des droits seigneuriaux à Heure-le-Romain, la déclaration des lieutenants de l'abbesse pour la seigneurie d'Heure-le-Romain - mais concernent toujours les droits économiques de la communauté.

Une minorité de chartes sont relatives à la vie institutionnelle de la communauté (déménagement[572], droit d'élire leur prieur comme abbesse[573], enquête sur l'élection d'une abbesse[574], refondation de Robermont[575], nomination du prêtre de Vyle[576]), voire à son action spirituelle (la fondation d'un béguinage dont les religieuses doivent assurer la direction[577]).

Tous ces droits ont été obtenus au fil des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Examinons maintenant leur répartition chronologique.

---

[559] À titre d'exemples, voir CVB 55/IVB 41 (1232) ; 34/- (1226) ; 63/- (1234).
[560] CVB 51/IVB 39 (1231) ; 103/81 (1254) ; 128/99 (1261) ; 159/126 (1272) ; 219/160 1291) ; 390/270 (1365).
[561] CVB 201/IVB 155 (1284) ; 208/- (1286).
[562] CVB 181/IVB 141 (1280).
[563] CVB 40/IVB 29 (1227) ; 47/35 (1230) ; 279/ 202 (1322) ; 290/212 (1327).
[564] CVB 291/IVB 213 (1327) ; 297/218 (1329) ; 491/- (1391) ; 528/- (1405).
[565] CVB 302/IVB 222 (1330).
[566] CVB 12/IVB 10 (1216).
[567] CVB 480/IVB 339 (1386).
[568] CVB 17/IVB 16 (1220) ; 43/31 (1227) ; 50/38 (1231) ; 104/82 (1254) ; 251/181 (1308).
[569] CVB 20/IVB 18 (vers 1220) ; 45/33 (1228).
[570] CVB 6/IVB 6 (1204) ; 7/7 (1206) ; 8/8 (1206) ; 45/33 (1228) ; 76/58 (1240) ; 110/- (1255).
[571] CVB 44/IVB 32 (1228) ; 61/47 (1234) ; 108/86 (1255) ; 114/90 (1257) ; 235/172 (1302).
[572] CVB 49/IVB 37 (1230).
[573] CVB 68/IVB 52 (1235).
[574] CVB 353 (1352).
[575] CVB 83-86/IVB 64-67 (1243-1244).
[576] CVB 73/ IVB 55 (1238).
[577] CVB 80/IVB 61 (1240).

I.3.2. REPARTITION CHRONOLOGIQUE DES ACTES

La répartition chronologique des actes (hors rétroactes) de l'abbaye du Val-Benoît par siècle n'est pas celle que l'on attend lorsque l'on sait la croissance exponentielle du nombre d'actes, souvent rappelée, à partir du XIIIe siècle : 207 actes pour XIIIe, 174 pour le XIVe et 110 pour la période 1401-1473. La diminution du nombre d'actes n'est pas aussi progressive et nette si l'on découpe la répartition chronologique par décennie plutôt que par siècle (Graphique 7). À titre de repère, notons que le nombre moyen d'actes conservés dans le chartrier du Val-Benoît (hors rétroactes) par décennie est de 17[578]. Pour les premières années de la communauté (1186-1215), le nombre d'actes est très faible, ne dépassant pas la dizaine d'actes au total. Il augmente brusquement durant la décennie 1220. Dès lors et jusqu'en 1290, le nombre d'actes conservés par décennie est élevé : la moyenne du nombre d'actes conservés pour la période 1220-1300 est de 24,4 actes par décennie dépassant la moyenne de la période étudiée. Un changement s'observe au tournant du XIVe siècle, avec une nette diminution du nombre d'actes durant la décennie 1290 qui perdure durant la première moitié du XIVe siècle. Le nombre de chartes remonte à partir de 1350 et se stabilise autour de 17 actes par décennie avec toutefois deux baisses durant les décennies 1400-1410 et 1450-1460.

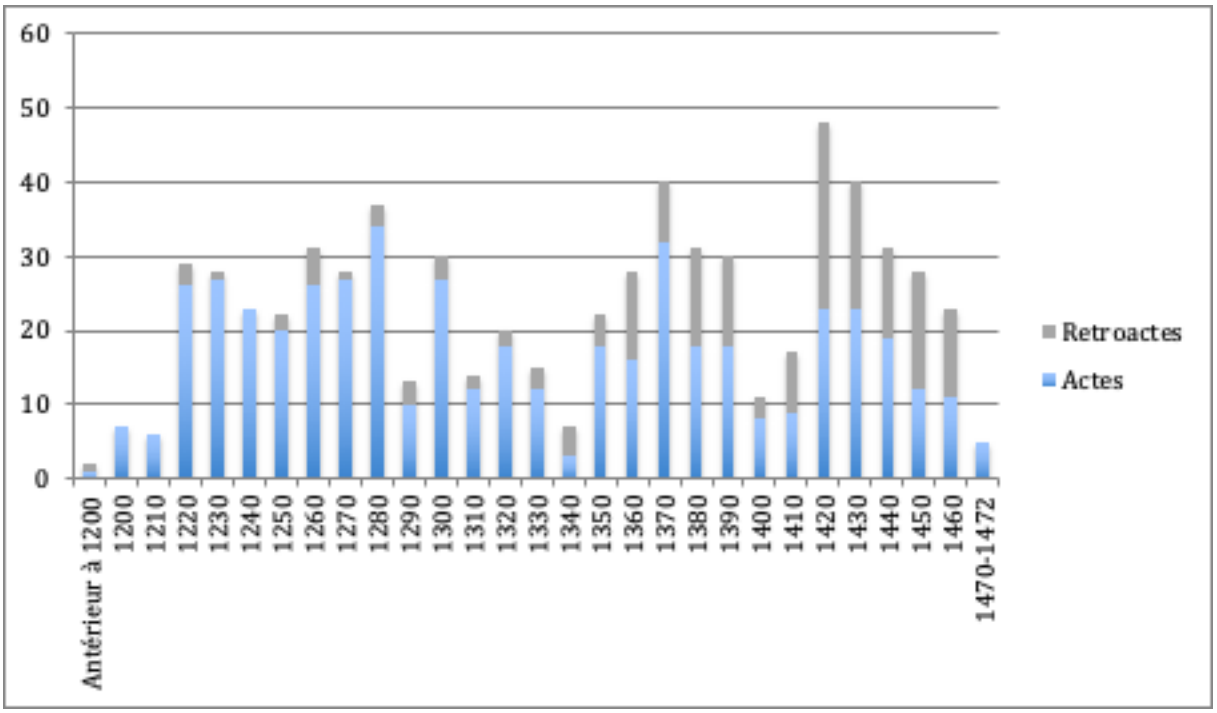

Graphique 7 - Répartition chronologique des actes contenus dans le chartrier du Val-Benoît

Quelques remarques sur la croissance à partir de 1210 et sur la tendance à la décroissance à partir de 1290 s'imposent. L'évolution du nombre de chartes à partir de la décennie 1210 est particulièrement intéressante, car, en regardant de plus près la répartition chronologique de ces

[578] Les 29 *deperdita* antérieurs à 1308 n'ont pas été inclus dans l'analyse puisque leur date d'émission précise est inconnue.

chartes[579], on constate que l'envol a lieu à partir de 1216, année de l'adoption de la coutume cistercienne par Robermont[580]. Il est également concomitant de la campagne d'annotation dorsale par le scribe ND-A[581]. On pourrait d'abord supposer que le passage à l'ordre de Cîteaux ait signifié un tri dans le chartrier ; mais cette hypothèse paraît peu probable en raison du contexte du rapport à l'écrit et du fait que jeter des écrits d'une communauté récente ne semble pas, a priori, avoir du sens. Il semble plutôt marquer le début d'un recours à l'écrit plus systématique pour enregistrer les biens reçus par la communauté.

Comment ensuite expliquer la tendance globale de décroissance et les périodes durant lesquelles peu de chartes ont été reçues (fin XIIIe siècle et début du XIVe siècle, début du XVe siècle et des années 1450-1460) ? Deux actions peuvent être à l'origine de ces fluctuations : la production et la conservation des chartes.

L'attention moins régulière aux actes entrants constatée dans les pages précédentes[582] pour les XIVe et XVe siècles pourrait en partie à expliquer la diminution du nombre de chartes durant ces siècles. Outre un refroidissement général de la ferveur canalisée par l'ordre cistercien[583], la diminution du nombre de dons à partir de 1280 mis en évidence pour les abbayes namuroises par Léopold Génicot[584] peut certainement aussi s'appliquer aux institutions liégeoises étant donné que la cité et son pays entrèrent dans une violente crise à la fin du XIIIe siècle[585]. Vers 1296, deux familles nobles, les Awans et les Waroux, entamèrent une célèbre guerre de clans qui dura plus de quarante ans (*Paix des lignages*, 16 mai 1335). Cette longue guerre civile, qui décima une grande partie de la noblesse liégeoise, explique probablement la diminution du nombre de dons au Val-Benoît à partir de la fin du XIIIe siècle et durant le début du XIVe siècle[586]. Les deux autres creux documentaires coïncident également avec des périodes particulièrement troublées de l'histoire de la principauté. Au tournant du XVe siècle, les relations entre Jean de Bavière, élu de Liège, et ses sujets sont troublées : en 1402, une première rébellion dit « des hédroits » a lieu prenant toutefois rapidement fin par la *Paix des Seize*, 28 août 1403. Mais l'histoire se répète peu après : en 1406, une nouvelle révolte a lieu et l'élu fuit sa ville. Il est alors déposé par la cité, ses bonnes villes et quelques seigneurs. Jean perd ensuite les villes de Saint-Trond (1406) et Bouillon (1407) et se replie à Maastricht qui est alors assiégée par les Liégeois. En septembre 1408, Jean de Bourgogne,

---

[579] Voir Annexe 3 – Concordance des actes entre l'inventaire et le cartulaire de Joseph Cuvelier et les cotes des Archives de l'État à Liège.

[580] Voir Chapitre 2 – II.1. Affiliation et Filiation de Robermont et du Val-Benoît.

[581] Voir Chapitre 3 – I.2.1.1. Les notes dorsales

[582] Voir Chapitre 3 – I.2.1. Les travaux d'archivage du xiiie au xve siècle.

[583] Marcel PACAUT, *Les moines blancs : histoire de l'ordre de Cîteaux*, Paris, 1993.

[584] Léopold GENICOT, « L'évolution des dons aux abbayes dans le comté de Namur du Xe au XIVe siècle », *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, 1936, p. 133-148, ici p. 143 : « Voici 1280. Les dons diminuent non plus seulement en valeur mais encore en nombre ; la chute est lente mais certaine ; elle se précipitera depuis 1400 ».

[585] Jean-Louis KUPPER, « Le village était devenu une cité », *in* Jacques STIENNON (dir.) *Histoire de Liège*, Toulouse, 1991, p. 54-73.

[586] Jean LEJEUNE, *Liège et son Pays : naissance d'une patrie (XIIIe-XIVe siècles)*, Liège, 1948, ici p. 247-249.

dit sans Peur et Guillaume de Hainaut viennent porter aide à Jean de Bavière, qui est respectivement leur beau-frère et frère, et écrasent les milices liégeoises et hutoises. De lourdes peines sont alors imposées par la paix des vainqueurs, dite Sentence de Lille (24 octobre 1408) confisquant les chartes communales et abolissant les institutions communales et les métiers et donnant plein pouvoir à l'élu. L'épiscopat de son successeur, Jean de Heisenberg (1419-1455) fut une période plus calme pour Liège et son pays qui prit fin en 1455 lorsque l'évêque abdiqua sous les pressions de la maison de Bourgogne. Louis de Bourbon (1456-1482), neveu de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, fut alors désigné pour succéder à Jean par le pape, Calixte III. Le célèbre sac de Liège (novembre 1468) par les Bourguignons est le fruit de plusieurs années d'opposition entre l'élu de Liège et ses sujets combinées aux relations internationales entre Louis XI et Charles le Téméraire[587]. Des périodes troublées signifient logiquement moins de dons, moins de contrats et expliquent certainement en grande partie la diminution générale du nombre de chartes durant les XIVe et XVe siècles et en particulier durant les périodes de conflits identifiées.

I.3.3. LES AUTEURS

Auprès de quelles institutions et de quelles personnes les religieuses du Val-Benoît se rendaient-elles afin d'obtenir des chartes ? Le Tableau 11 recense le nombre de chartes par type d'auteurs (rétroactes et *deperdita* exclus). Il est organisé en deux catégories principales, laïcs et ecclésiastiques (lignes), et rend compte de la date d'émission des actes (colonnes). La première constatation que l'on peut formuler est que les auteurs laïcs ont été plus nombreux (52,1%) que les ecclésiastiques (47,9%). Ce constat est renforcé lorsque l'on note que le Val-Benoît (ou Robermont avant 1231) est lui-même auteur de 15,1% des actes conservés dans le chartrier. Cette lecture d'une domination d'auteurs laïques doit être balancée par la lecture du graphique 8 : on y observe que les auteurs ecclésiastiques ont été majoritaires jusque dans le milieu de la seconde moitié du XIIIe siècle. Revenons au tableau 11. Les évêques de Liège, Hugues de Pierrepont et Jean d'Eppes dont on connaît le soutien au développement des couvents de cisterciennes[588], ont en effet donné plusieurs chartes en faveur des religieuses du Val-Benoît jusqu'en 1260. Les papes et leurs légats apostoliques ont également fourni le chartrier : les souverains pontifes gratifièrent les religieuses de Robermont et du Val-Benoît de 23 bulles[589] durant les premières moitiés du XIIIe siècle et du XIVe siècle tandis que les légats apostoliques fournirent quelques chartes de protection durant la première moitié du siècle. Tout au long du XIIIe siècle, de nombreux individus ecclésiastiques donnent des chartes confirmant des donations ou officialisant un jugement. Par exemple, en 1239, Rigald, doyen de Saint-Pierre, et Otton, doyen de Saint-Paul, font savoir que Louis de Neuville a donné deux bonniers de terre situés à Noville aux religieuses du Val-Benoît.

[587] Voir Chapitre 1 – I.5.3. Liège et la Bourgogne (xve siècle).
[588] Voir Chapitre 2 – I.2. Aux origines de l'efflorescence cistercienne et du changement d'observance de Robermont.
[589] Voir Chapitre 2 – I.3. Le soutien de la Papauté et Annexe 9 – Liste des bulles accordées à Robermont et au Val-Benoît.

Autre exemple daté de 1276 : Jean, doyen de Saint-Pierre, et maître Simon, chanoine de Saint-Barthélemy, constitués arbitres dans un conflit opposant le Val-Benoît à Jean, doyen de Saint-Jean, de Thierry, chanoine de Saint-Lambert et à Rason de Haccourt, chevalier, et exécuteur du testament de Jacques d'Heure[590], émettent un jugement en faveur des religieuses. Ces pratiques disparaissent du chartrier à partir du XIVe siècle. Cette disparition s'explique probablement en partie en raison de la diminution du nombre de dons, mais aussi par le développement des cours foncières.

Parmi les actes d'origine laïque, notons d'abord que tout au long de la période, des individus se sont constitués auteur de chartes : il peut s'agir d'hommes nobles, de seigneurs, de bourgeois, mais bien souvent ces auteurs ne donnent pas leur statut. La Chaise-Dieu commença à donner des actes à partir de 1250, plus particulièrement durant la seconde moitié du XIIIe siècle, qui constituent près de 10% du chartrier du Val-Benoît. Les échevins de Liège contribuèrent dans une proportion plus modeste au chartrier des religieuses à partir de 1240. À partir du début du XIVe siècle, on assiste à l'apparition des cours foncières villageoises et à partir du milieu du XIVe siècle à celles des cours foncières d'individus[591].

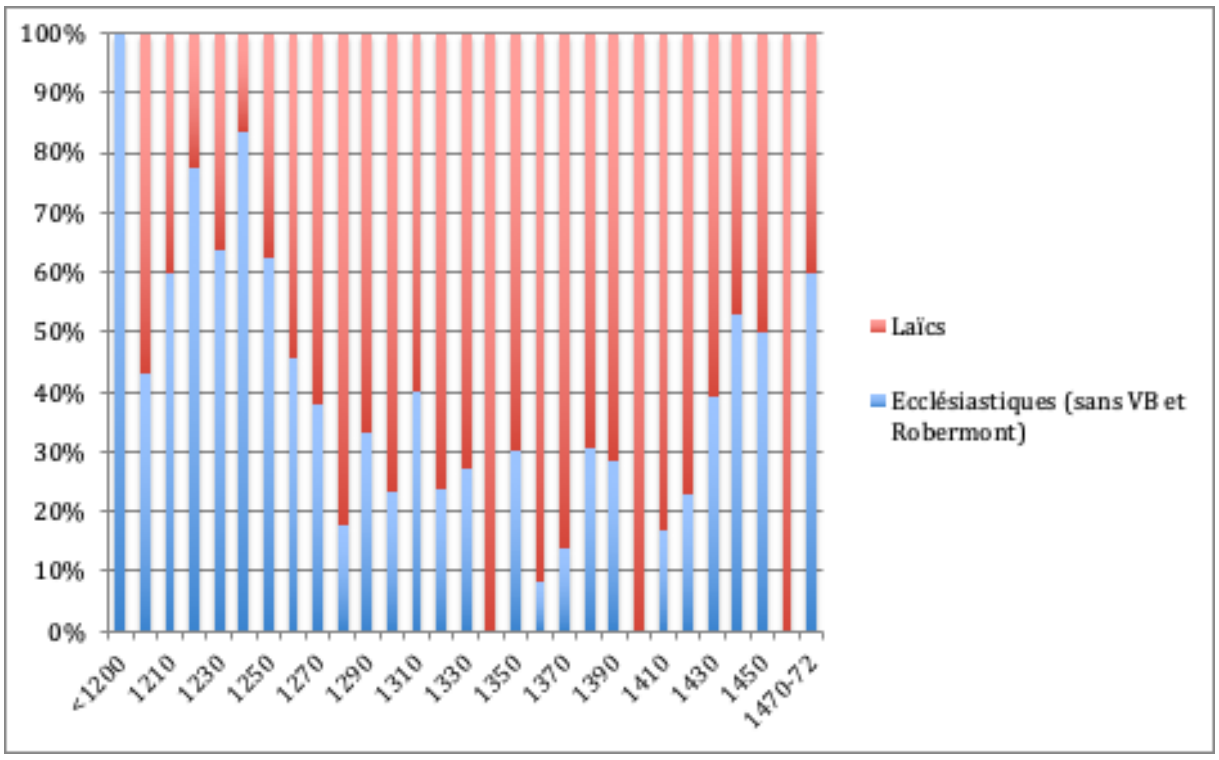

Graphique 8 - Évolution chronologique de la proportion d'actes donnés par des ecclésiastiques et des laïcs (hors *deperdita*, rétroactes et actes donnés par les abbesses de Robermont-Val-Benoît

[590] CVB 173.

[591] Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, Bruxelles, 1987, ici p. 171 ; Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, *op. cit.*, p. 163-164.

	<1200	1200	1210	1220	1230	1240	1250	1260	1270	1280	1290	1300	1310	1320	1330	1340	1350	1360	1370	1380	1390	1400	1410	1420	1430	1440	1450	1460	1470-72	Total	
Ecclésiastiques	**1**	**3**	**4**	**21**	**19**	**20**	**14**	**14**	**14**	**11**	**4**	**7**	**6**	**5**	**4**		**11**	**5**	**13**	**9**	**8**	**1**	**4**	**6**	**9**	**11**	**8**		**3**	**235**	47,9%
Abbayes				1	3	3					1	2	1	2	1			1	2											17	3,5%
Abbaye de Robermont			1	4	3	1																								9	1,8%
Abbaye du Val-Benoît					2	4	4	4	6	6	1	1	2	1	1		8	4	10	5	4	1	3	1		2	4			74	15,1%
Chapitres				2					1																					3	0,6%
Chapitre cathédral		1		2					2					1						1										7	1,4%
Conciles					1					2																				3	0,6%
Cours foncières								1							1					3	2		1	3	9	8	4		2	34	6,9%
Echevinages																					1			1		1			1	4	0,8%
Elu							1																							1	0,2%
Evêques		1		2	3	1	1	1																						9	1,8%
Individus			2	3	6	4	2	3	2	3	2		1						1		1									30	6,1%
Individu avec cour foncière								1																						1	0,2%
Légats apostoliques		1		3		2																								6	1,2%
Officiers épiscopaux			1	1		1		2	3			1	1	1			1							1						13	2,6%
Papes	1			3	1	4	6	2				3	1		1		2													24	4,9%
Laïcs		**4**	**2**	**5**	**8**	**3**	**6**	**12**	**13**	**23**	**6**	**20**	**6**	**13**	**8**	**3**	**7**	**11**	**19**	**9**	**10**	**7**	**5**	**17**	**14**	**8**	**4**	**11**	**2**	**256**	52,1%
Avoués					1							1																		2	0,4%
Chaise-Dieu							2	6	4	8	1	10	1	3	1	1			5	1				2	1		1	1		48	9,8%
Comte					1																									1	0,2%
Cour foncière - individu																	1													1	0,2%
Cour foncière - village										1		5	3	2	3			1				1								16	3,3%
Ducs		2		1			2		1	1																				7	1,4%
Echevinages															2		1		3		4	2	3	4	4	4	1	5		33	6,7%
Echevins de Liège						2		3	3	1		1				1	1	3		1			1	2	1			4		24	4,9%
Empereur											1																			1	0,2%
Hautes cours																				1	1			1	1	2		1	2	9	1,8%
Individus		2	1	3	2	1	2	2	3	9	1	2	1	2		1	1		3		2	1	1	4	3					47	9,6%
Individus avec cour foncière														1			1		5	3	1			3	3	2	2			21	4,3%
Notaires										1	1			4	1			4	3	1										15	3,1%
Officiers comtaux																		1												1	0,2%
Prévôt													1																	1	0,2%
Seigneurs			1	1	4			1	2	2	2	1		1	1		1	2		1	1	3		1	1					26	5,3%
Voirs-jurés des charbonnages																	1			1	1									3	0,6%
Total	**1**	**7**	**6**	**26**	**27**	**23**	**20**	**26**	**27**	**34**	**10**	**27**	**12**	**18**	**12**	**3**	**18**	**16**	**32**	**18**	**18**	**8**	**9**	**23**	**23**	**19**	**12**	**11**	**5**	**491**	

Tableau 11 - Répartition des auteurs des chartes du Val-Benoît

(N.B.: les 31 *deperdita* ont été exclus de l'analyse du fait que l'on ne connaît pas leur auteur ainsi que les 175 rétroactes)

Comme tout chartrier composé essentiellement d'actes reçus, celui du Val-Benoît est une sorte de « pot-pourri » de chartes témoignant de la multiplicité des auteurs de chartes et de la variété de leurs pratiques. Nous avons renoncé ici à faire une étude diplomatique de ces actes puisqu'ils témoignent avant tout des pratiques de l'écrit de leurs auteurs. Toutefois, une étude de ces actes couplés à ceux contenus des chartriers des nombreuses institutions ecclésiastiques liégeoises, et organisée par auteurs apporterait une contribution significative à la connaissance des pratiques de l'écrit dans le pays de Liège. Selon Paul Bertrand, les formes des chartes de la Chaise-Dieu vers 1270 sont différentes. Il est vrai que les formats sont variables, mais cela s'explique aussi par la longueur du texte. Pour ma part, je leur trouve de nombreux points communs dans leur simplicité poussée à l'extrême : marge à gauche, marge supérieure, écriture cursive, sceau pendant sur double queue[592]. Ces pratiques en elles-mêmes extrêmement simples contrastent avec d'autres chartes émises à la même époque. Il serait intéressant de les comparer, par exemple, aux épiscopales et échevinales. Quoiqu'il en soit, ce sont des questions pour une autre étude. On se contentera ici, dans le contexte de notre recherche à appréhender les formes des écrits de ces cisterciennes du Val-Benoît, d'étudier les chartes données par les abbesses du Val-Benoît.

II. Les actes écrits des abbesses de Robermont (1216-1231) et du Val-Benoît (1231-1273)

Tout au long de l'existence de la communauté, les abbesses de Robermont, puis à partir de 1231, du Val-Benoît ont donné des actes. Parce qu'ils émanent directement de l'autorité de l'abbesse et de sa communauté, ces documents semblent être des témoins privilégiés de leur rapport à l'écrit et de leurs pratiques de production des actes. Ce lien, en apparence logique, mérite d'être questionné puisque Paul Bertrand a récemment montré la diversité des formes de quatre chartes données par les cisterciennes de la Paix-Dieu entre 1249 et 1264 et, à l'inverse, l'unité de forme de chartes émanant de diverses autorités[593]. Ces pratiques indiquent clairement que les religieuses du milieu du XIIIe siècle recourent à des scribes d'horizons variés. Qu'en est-il au Val-Benoît au XIIIe siècle mais aussi au cours des siècles suivants ? Peut-on identifier des scribes ? Est-ce cette pratique d'externalisation de production des actes constaté au milieu XIIIe siècle se fige pour les siècles suivants ? Cette pratique signifie-t-elle que les religieuses étaient « déconnectées » de la rédaction et de la mise par écrit de leurs actes ?

Au moyen d'une analyse diplomatique des actes émis par les abbesses entre la fondation du monastère et sa réforme, on tentera de définir les formes tant internes qu'externes des chartes données par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît ainsi que de saisir le rôle des religieuses

[592] Voir Annexe 13 – Exemples de chartes émises par la Chaise-Dieu en faveur du Val-Benoît durant les années 1260.
[593] Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires*, *op. cit.*, p. 322-327.

dans leur écriture. Pour ce faire, il convient de commencer par définir le corpus qui constituera la base de l'étude.

II.1. PRESENTATION DU CORPUS

80[594] chartes, écrites au nom des abbesses et du couvent de Robermont et puis du Val-Benoît, constituent le corpus de notre étude. La grande majorité (69) de ces documents est conservée en original et seulement onze actes sont connus par copie (Tableau 12).

Les originaux sont conservés dans le chartrier actuel du Val-Benoît, à l'exception de quatre chartes provenant des chartriers du chapitre cathédral, de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, de la Paix-Dieu et de Robermont[595]. Qu'autant de chartes données par les abbesses soient conservées dans leur propre chartrier peut étonner à première vue. La majorité de ces documents présentent des traces d'appartenance caractéristiques des actes conservés dans le chartrier médiéval du Val-Benoît (Tableau 13)[596]. Cette conservation par l'auteur s'explique probablement par le fait que ces actes constituaient des droits des religieuses ou qu'ils ont été retournés à celles-ci par leurs bénéficiaires lorsqu'ils n'étaient plus d'usage[597]. Toutefois, il est vrai que certaines chartes n'ont peut-être jamais appartenu au chartrier médiéval : par exemple les copies du registre aux stuits ou les 16 actes ne portant aucune marque d'appartenance au chartrier médiéval. Mais dans le contexte d'une étude de la production des chartes, peu nous importe leur provenance : ce qui nous intéresse ici est de disposer d'un ensemble de chartes émanant des abbesses de Robermont et du Val-Benoît suffisamment fourni pour définir les pratiques des cisterciennes.

Il va de soi que le nombre de chartes identifiées dans ce corpus n'est probablement pas représentatif de l'ensemble des chartes produites par les abbesses de Robermont/Val-Benoît au cours de la période médiévale : on peut en effet supposer que des chartes ont été remises à des tiers sans qu'elles aient été conservées dans le chartrier du Val-Benoît. D'autres chartes se trouvent encore peut-être cachées dans les chartriers d'institutions voisines[598], mais il est probable que les chartes des abbesses reçues par des individus extérieurs aient majoritairement été perdues. Aucun indice ne nous permet d'estimer l'étendue des pertes.

---

[594] Ce chiffre discorde d'une charte avec le tableau présentant le nombre de chartes par auteur (Tableau 11). Cela s'explique par le fait que la première charte de l'abbesse de Robermont (1244) a été prise en compte dans le tableau puisqu'elle fait partie du chartrier du Val-Benoît, mais n'est pas émise au nom du Val-Benoît par une abbesse du Val-Benoît, mais bien au nom d'une nouvelle communauté.

[595] Voir note 480.

[596] Listées dans l'inventaire de 1307/1308, annotés par un scribe ayant copié les notes dorsales, ou cote au XVIe siècle. Voir Chapitre 3– I.2.1.2. L'inventaire des chartes (1307/08).

[597] Par exemple, en 1248, une donation de 13 marcs est faite par Henri Damage et sa femme à la communauté du Val-Benoît. Contre ces 13 marcs, les religieuses paient une rente aux époux qui, après leur décès, doit revenir à l'abbaye.

[598] Voir note 473.

Dans ce corpus, neuf chartes ont été données conjointement par les abbesses et une autre autorité. Il nous a semblé justifié de les inclure dans la mesure où elles pourraient aussi bien avoir été confectionnées dans la sphère de l'une comme de l'autre[599]. En revanche, les 26 chartes données par la cour jurée des tenants de l'abbaye du Val-Benoît et contenues dans le chartrier du Val-Benoît[600] n'ont pas été inclues dans notre étude, mais mériteraient une analyse séparée qui éclairait très certainement les pratiques de cette cour foncière.

À l'exception de la charte de refondation de l'abbaye de Robermont, tous les actes des abbesses du Val-Benoît concernent des biens du couvent : donation, accensement, ou échange de terres, cours, maisons, et, à partir du milieu du XIVe siècle, houillères.

Quelle est la répartition chronologique des actes de notre corpus ? Le Graphique 9 présente leur évolution par décennie. Le nombre de chartes est relativement élevé et constant au XIIIe siècle ; il s'effondre durant la dernière décennie de ce siècle et demeure très bas durant toute la première moitié du XIVe siècle, aucune charte n'étant conservée pendant un quart de siècle (1325-1349). Le nombre de chartes remonte durant la décennie 1350 atteignant alors son maximum ; les chiffres demeurent assez élevés, bien que fluctuants, durant la seconde moitié du XIVe siècle. Le XVe siècle est relativement pauvre : seule la décennie 1450 atteint quatre chartes tandis qu'aucune n'est conservée pour les années 1457-1473. Ce faible nombre de chartes s'explique peut-être, entre autres raisons, par le développement du nombre de chartes données par les cours de tenants de l'abbaye à partir de la fin du XIVe siècle[601].

[599] CVB 124/IVB 77 (1260) ; 125/97b (1260) ; 174/- (1277) ; 178/- (1278) ; 214/158 (1287) ; -/442 (1428) ; -/519 (1449) ; -/523 (1450) ; -/541 (1456).
[600] CVB 302/222 (1330) ; 465/324 (1381) ; 488/347 (1388) ; 495/352 (1392) ; 504/360 (1394) ; -/388 (1412) ; -/431 (1425) ; -/441 (1428) ; -/450 (1430) ; -/457 (1431) ; -/465 ; -/471 (1436) ; -/478(1438) ; -/482 (1438) ; -/484 (1438) ; -/499 (1442) ; -/500 (1442) ; -/501 (1443) ; -/502 (1443) ; -/505 (1445) ; -/515 (1447) ; -/536 (1455) ; -/539 (1456) ; -/543 (1456) ; -/574 (1472) ; -/575 (1472).
[601] *Cf.* note précédente.

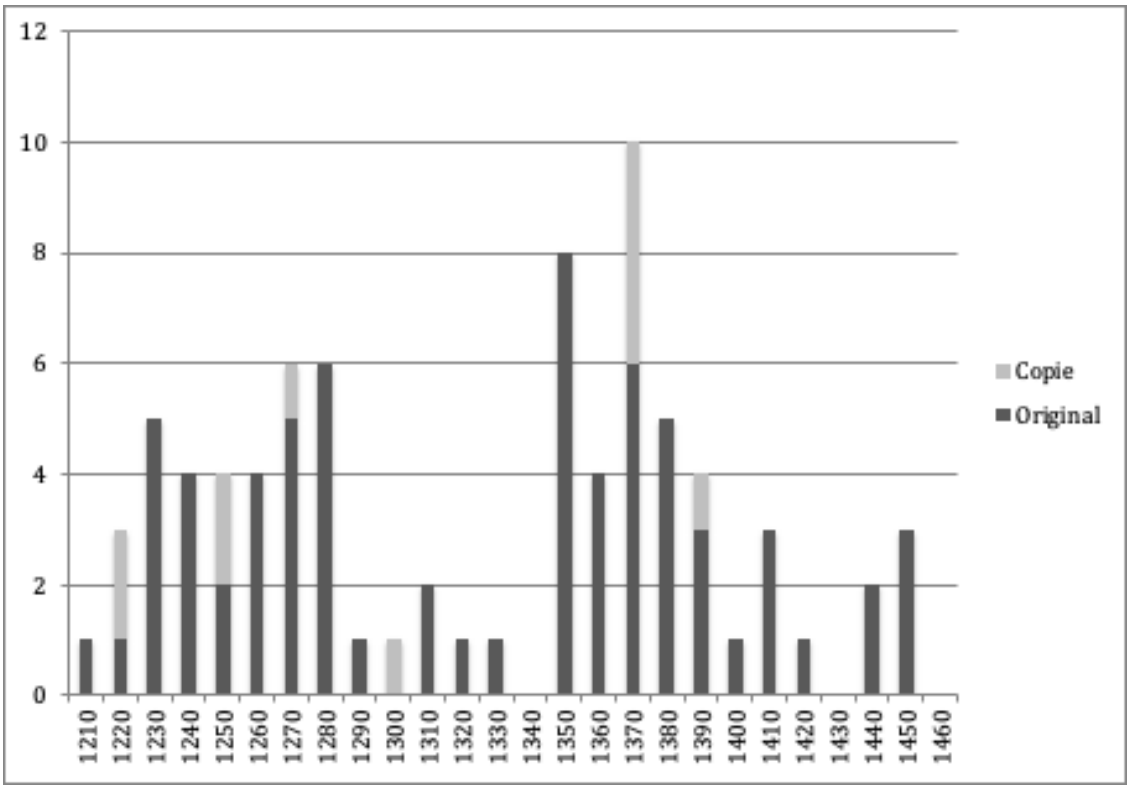

Graphique 9 - Répartition chronologique des actes donnés par les abbesses de Robermont (1216-1231) et du Val-Benoît (1231-1473)

Le tableau 12 présente le nombre d'actes par abbatiat. Reflétant les fluctuations déjà identifiées dans le graphique précédent, le tableau révèle les abbatiats les plus féconds du corpus. Sibille (1221-1244) et Ermengarde (1259-1296), ont marqué le XIIIe siècle par de longs abbatiats, desquels elles ont laissé 27 actes. Entre Sibille et Ermengarde, au moins deux abbesses, Élisabeth et Ode se sont succédé laissant cinq actes. Les abbatiats les plus productifs, dépassant largement la moyenne annuelle, sont ceux de la seconde moitié du XIVe siècle, c'est-dire ceux de Jeanne delle Rose (1352-1364), Catherine de Libermé (1364-1365), Catherine de Muchehaie (1366-1372) et Mélie de Libermé (1373-1388). Si des ensembles d'actes témoignant de pratiques similaires pouvaient être identifiés, ce serait donc plutôt parmi ceux du XIIIe siècle et ceux de la seconde moitié du XIVe siècle qu'on devrait les trouver.

Abbesse	Copie	Original	Total
1. Ide (1216-1220)	1	1	2
2. Sibille (1221-1244)	1	9	10
3. Elisabeth (1248-1252-?)		2	2
4. Ode (?-1258-1259)	1	2	3
5. Ermengarde (1259-1296)	2	16	18
6. Catherine (?-1303-?)	1		1
7. Mathilde (1310-1330/1332-?)		3	3
8. Elide de Loncin (1335-1352)		2	2
9. Jeanne delle Rose (1352-1364)		8	8

10. Catherine de Libermé (1364-1365)		1	1
11. Catherine de Muchehaie (1366-1372)		4	4
12. Mélie de Libermé (1373-1388)	4	9	13
13. Clémence de Bubais (1389-1403)	1	3	4
14. Sophie de Libermé (1405-1417)		2	2
15. Sophie de Fléron (1418-1430)		2	2
16. Elisabeth Surlet de Chokier (1437-1451)		3	3
17. Bertheline delle Fallise (1454-1473)		2	2
Total	**11**	**69**	**80**

Tableau 12 - Nombre de chartes données par les abbesses de Robermont (1216-1231) et du Val-Benoît (1231-1473)

En résumé, nous sommes donc en présence d'un corpus provenant essentiellement du chartrier du Val-Benoît et composé majoritairement d'originaux. Les actes se regroupent autour de deux périodes : le XIIIe siècle et la seconde moitié du XIVe siècle. Ce sont principalement à partir de ces deux ensembles cohérents d'un point de vue temporel, que nous allons tenter d'identifier des similarités dans les caractères externes et internes des chartes, mais sans négliger les actes produits en dehors de ces deux périodes.

Avant de plonger au cœur de cet ensemble d'actes, on aimerait formuler une remarque à garder à l'esprit lors de leur étude. Puisque ces actes témoignent de droits en faveur de la communauté, il n'est pas exclu que certains d'entre eux aient été forgés à postériori pour soutenir l'intérêt des religieuses. Joseph Cuvelier a montré que trois actes copiés sur un papier du XIVe siècle sont de grossiers faux fabriqués dans le cadre d'un litige au XVIIe siècle[602]. D'autres faux, moins manifestes, pourraient aussi se cacher dans ce corpus. Une certaine prudence est donc de mise.

II. 2. ÉCRITURES ET MISES EN PAGE DES ACTES DES ABBESSES

Les caractères externes d'un acte sont le support, le format, l'écriture et la mise en page. Nous avons choisi de concentrer l'étude sur les deux derniers, car il y a fort peu à dire sur les deux premiers : le support est toujours du parchemin ; quant au format, on constate une évolution de taille des chartes, qui est une évolution de pratique généralisée, déjà bien connue et qui n'a rien de spécifique à notre corpus. Nous avons donc préféré nous concentrer sur les écritures et les mises en page. Leur étude a été consignée dans le Tableau 13, qui rend compte de notre grille d'analyse tournée vers les soins apportés à l'écriture et à la mise en page. Nous avons défini trois niveaux de soin : faible – pour une mise en page ou une écriture irrégulière, présentant de nombreuses ratures, une décoration absente ou disgracieuse – ; moyen – pour une mise en page ou une écriture à peu près régulière, avec peu ou pas de ratures ou d'empâtements, et s'il y a une décoration, de qualité médiocre – ; et élevé, – la régularité de la mise en page et de l'écriture est

[602] Voir les commentaires de Jospeh Cuvelier, *Cartulaire du Val-Benoît*, *op. cit.*, sur ces faux en introduction aux actes n°30-32. Ces actes n'ont pas été inclus dans ce corpus des chartes données par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît.

parfaite, décoration soignée et apportant une valeur esthétique. Il aurait été intéressant de définir chacune des écritures, mais aussi extrêmement fastidieux et chronophage pour arriver au même constat que celui livré par l'étude des soins : la diversité.

CVB	IVB	Date	Appartenance au chartrier médiéval ?	Soin mise en page	Soin écriture	Main
15	13	1218	"Copiata est"	Élevé	Élevé	
		1218	Aucun	Moyen	Moyen	
24	21	1221	Main ND-D ; Copiata est	Élevé	Élevé	
47	35	1230	Main ND-D	Moyen	Moyen	
48	36	1230	Inventaire 16e	Faible	Faible	
51	39	1231	Main ND-A	Moyen	Moyen	
69	53	1236	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
70	54	1237	Main ND-D	Moyen	Moyen	
82	63	1242	Main ND-D	Moyen	Moyen	
84	65	1244	Copiata est ; Inventaire 16e	Élevé	Élevé	
97	76	1248	Main ND-D	Moyen	Moyen	
99	78	1248	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
117	93	1258	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
118	94	1259	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
124	97	1260	Main ND-D	Moyen	Moyen	CH-A
125	97,2	1260	Copiata est	Moyen	Moyen	CH-A
135	105	1263	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
138	108	1264	Copiata est	Moyen	Moyen	
154	123	1271	Copiata est	Élevé	Élevé	CH-B
160	127	1273	Copiata est	Élevé	Élevé	CH-B
175	135	1278	Copiata est	Élevé	Élevé	
176	136	1278	Copiata est	Faible	Faible	
178		1278	Orignal à consulter	Moyen	Moyen	
181	141	1280	Main ND-E	Moyen	Moyen	
182	142	1280	Inventaire 16e	Moyen	Faible	
184	144	1280	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
201	151	1283	Main ND-E	Moyen	Moyen	
202	152	1283	Copiata est	Moyen	Moyen	
214	158	1287	Copiata est	Moyen	Moyen	
225	165	1296	Copiata est	Élevé	Élevé	
263	190	1310	Copiata est	Faible	Faible	
272	198	1313	Aucun	Faible	Moyen	
285	207	1324	Inventaire 16e	Élevé	Élevé	
310	228	1335	Copiata est	Moyen	Élevé	
346	238	1350	Aucun	Moyen	Moyen	CH-C
355	245	1353	Aucun (un P seul - imitation ?)	Moyen	Moyen	CH-C
357	247	1354	Aucun (H imitation ?)	Moyen	Moyen	CH-C
359	249	1356	Inventaire 16e	Moyen	Faible	
365	253	1357	Aucun	Moyen	Moyen	CH-C
366	254	1358	Aucun	Élevé	Moyen	CH-D
367	255	1358	Aucun	Élevé	Moyen	CH-D
369	256	1358	Aucun	Moyen	Moyen	CH-C
376	262	1361	Copiata est	Moyen	Moyen	
385	266	1365	Aucun	Moyen	Moyen	CH-D
400	278	1367	Copiata est ; Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
401	279	1367	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
409	288	1370	Inventaire 16e	Élevé	Moyen	
411	289	1371	Aucun	Moyen	Faible	CH-D
422	295	1373	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
436	304	1377	Aucun	Moyen	Faible	CH-D
445	311	1378	Pas de photo du dos	Élevé	Moyen	
453	317	1379	Main ND-F	Moyen	Faible	CH-D
470	329	1383	A obtenir des AEL			
475	334	1384	Main ND-F	Élevé	Moyen	CH-E
476	335	1384	Aucun	Moyen	Faible	CH-D
479	338	1385	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	CH-E
480	339	1386	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	

503	359	1393	Aucun	Moyen	Moyen	CH-F
505	361	1394	Aucun	Moyen	Moyen	CH-F
507	363	1394	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
523	379	1403	A obtenir des AEL			
	394	1416	Main ND-F	Moyen	Moyen	CH-Y
	399	1419	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
	442	1428	Aucun	Moyen	Moyen	
	511	1446	Main ND-F	Moyen	Moyen	
	519	1449	Inventaire 16e	Moyen	Moyen	
	523	1450	Main ND-F	Moyen	Moyen	
	541	1456	Main ND-F	Moyen	Moyen	CH-G
	542	1456	Aucun	Moyen	Moyen	CH-G

Tableau 13 - Étude des caractères externes des chartes données par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît

Critères d'évaluation pour le soin de la mise en page : élevé (texte justifié, espacement régulier, propreté, décoration soignée) ; Moyen (texte partiellement justifié, quelques taches ou corrections, décoration médiocre) ; Faible (absence de justification, irrégularité espacement) ; critères d'évaluation pour le soin de l'écriture : élevé (absence de rature, régularité) ; moyen (écriture régulière mais quelques irrégularités ou corrections) ; faible (écriture irrégulière, ratures, empâtements).

II.2.1. DIVERSITE DES SOINS D'ECRITURE ET DE MISE EN PAGE

Une grande diversité se constate dans les soins apportés à l'écriture et à la mise en page et à la mise par écrit des actes des abbesses de Robermont et du Val-Benoît.

Les abbesses du XIIIe et du début du XIVe siècle, en particulier trois d'entre elles Sybille, Ermengarde de Nassau et Mathilde de Fize, ont eu recours à des scribes dont les niveaux de maîtrise de l'écriture étaient fort variables : des scribes hautement qualifiés tout comme d'autres particulièrement malhabiles ont copié. Sous l'abbesse Sibille, deux actes sont particulièrement soignés : le premier datant du début de son abbatiat est une donation de terre par trois individus envers l'abbaye, le second concerne la refondation de Robermont (Illustration 12). Seul un acte est peu soigné : il s'agit d'une demande adressée à des juges de jouir en paix des biens reçus en aumône (Illustration 13). Parmi les nombreux actes donnés par Ermengarde de Nassau, quatre actes sont particulièrement soignés (Tableau 13 et Illustration 14) : il s'agit de quatre donations[603]. Un acte par lequel Ermengarde échange un cens avec l'abbaye du Val-Notre-Dame est en revanche particulièrement négligé et semble avoir été rapidement expédié par une main peu habile et/ou peu appliquée (Illustration 15). Seulement trois actes sont conservés pour le long abbatiat de Mathilde de Fize, mais ils témoignent des différents niveaux de maîtrise d'écriture et de soin de mise en page des scribes auxquels cette abbesse a eu recours. Par la charte peu soignée, qui a été copiée hâtivement, Mathilde fait savoir au comte de Looz qu'elle a retiré l'investiture d'un bonnier de terre à un certain Henri et demande de lui substituer un certain Conon, porteur de la lettre (Illustration 16). L'acte le plus soigné est conclu avec Henri de Lavoir, maire de Liège (Illustration 17).

Si l'on trouve des actes conçus avec des soins antipodiques, cela ne doit pas occulter le fait que la majorité des actes du XIIIe et du XIVe siècles sont de facture moyenne : l'écriture est généralement régulière et le texte justifié sans pour autant que leur régularité soit parfaite.

[603] CVB 154/IVB 123 (1271) ; 160/127 (1273) ; 175/135 (1278) ; 225/165 (1296).

À partir du milieu du XIVe siècle, les niveaux de maîtrise de la plume et le soin apporté à la mise en page tendent à s'égaliser vers une certaine médiocrité supérieure : l'écriture, des cursives plus ou moins posées, et des mises en page, consistant généralement en un alignement sur la marge de gauche et des lignes respectées. Mais l'espacement entre les lignes n'est pas toujours régulier (Illustration 18) et des ratures ou correction (Illustration 19) ne donnent plus un aspect aussi soigné que celui qu'on trouvait dans les chartes copiées avec les plus grands soins au XIIIe siècle.

La rapidité de la confection caractérise les quelques chartes conservées pour le XVe siècle (Illustration 20, Illustration 21, Illustration 22) : la mise en page est réduite au strict minimum – une marge supérieure et une marge latérale gauche – et les écritures sont des cursives au sens littéral semblables à celles que l'on trouve dans les livres aux paiements de l'époque. Nous démontrerons le rapprochement des écritures des chartes et écritures de registres et tenterons d'identifier les scribes en étudiant des mains récurrentes du chartrier.

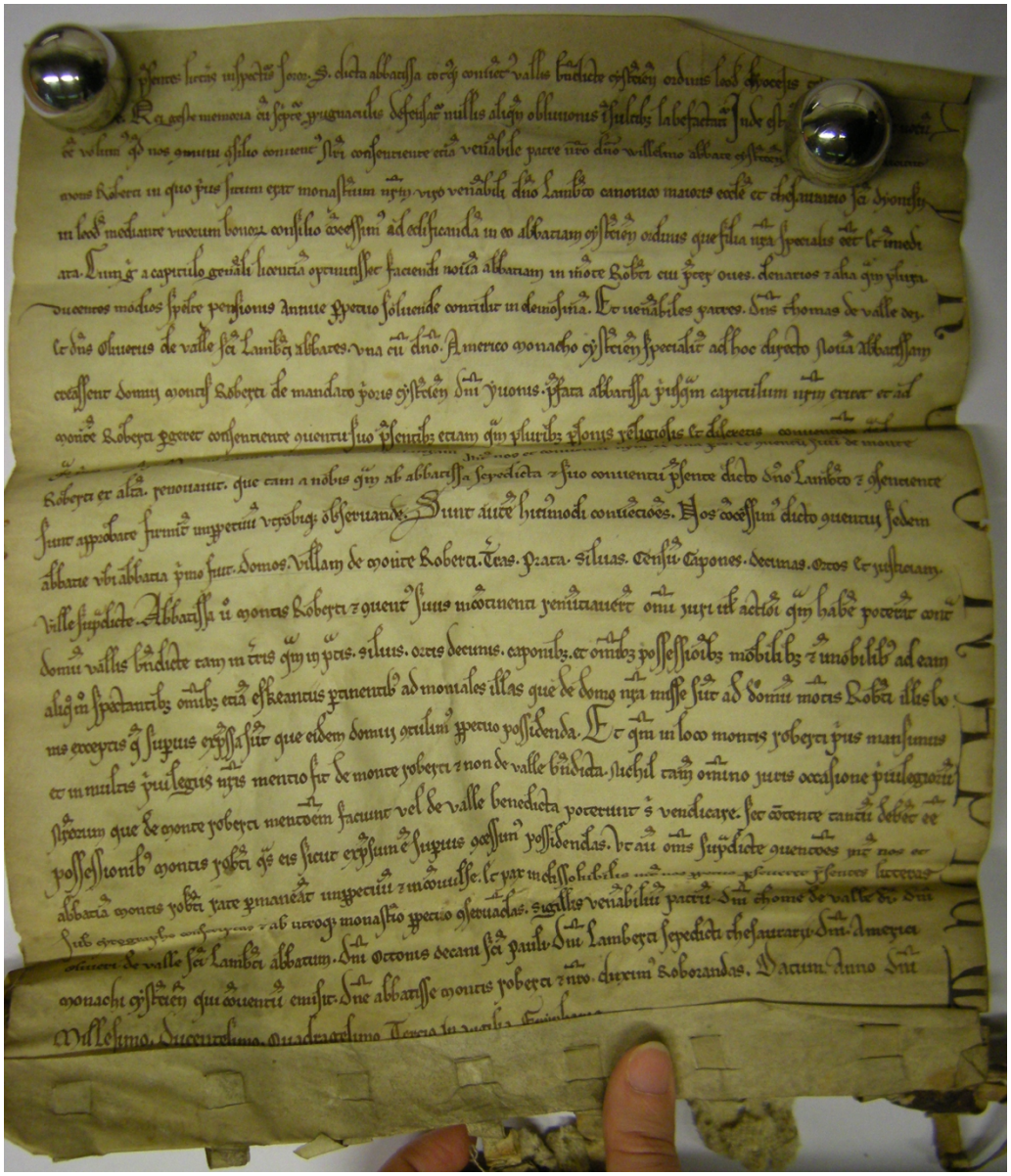

Illustration 12 – Chirographe donné par l'abbesse Sibille au sujet de la refondation de Robermont en 1244 (CVB 84/IVB 65)



Illustration 13 – Notice scellée de l'abbesse et du couvent de Robermont à des juges par laquelle elles demandent à jouir paisiblement des terres léguées par Philippe de Wonck en 1230 (CVB 48/IVB 36)

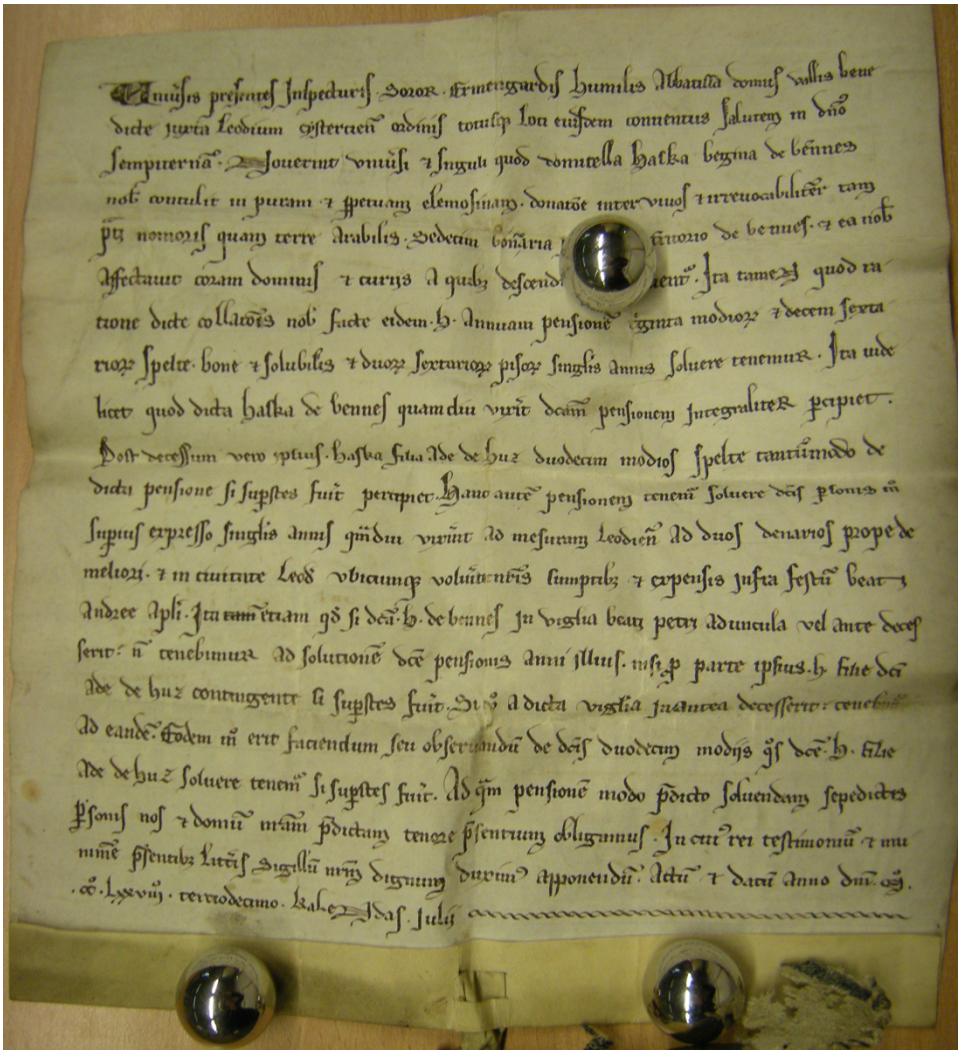

Illustration 14 – Charte donnée par l'abbesse Ermengarde de Nassau en 1378 (CVB 175/IVB 135)

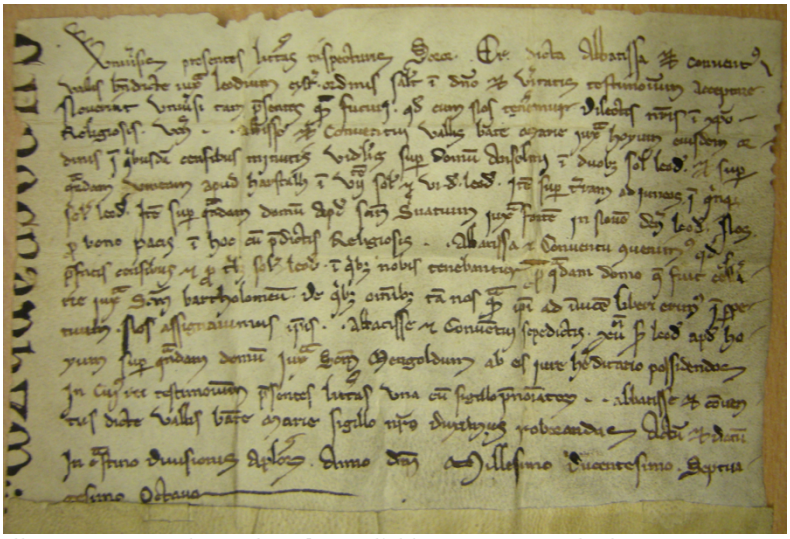

Illustration 15 – Charte donnée par l'abbesse Ermengarde de Nassau en 1378 (CVB 176/IVB 136)

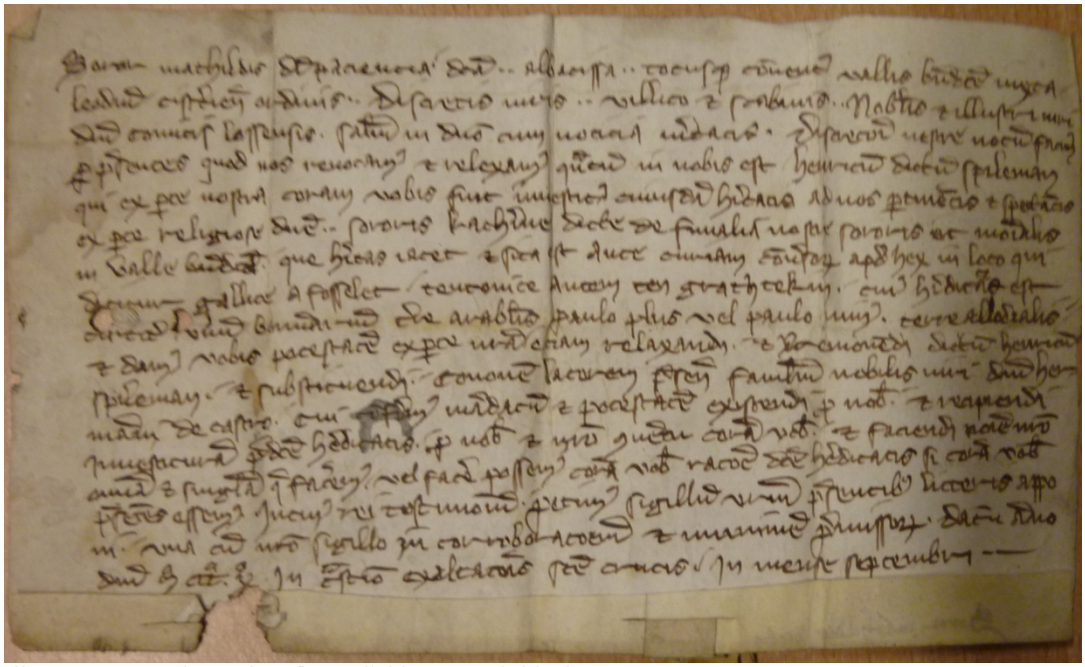

Illustration 16 – Charte donnée par l'abbesse Mathilde de Fize en 1310 (CVB 263/IVB 190)

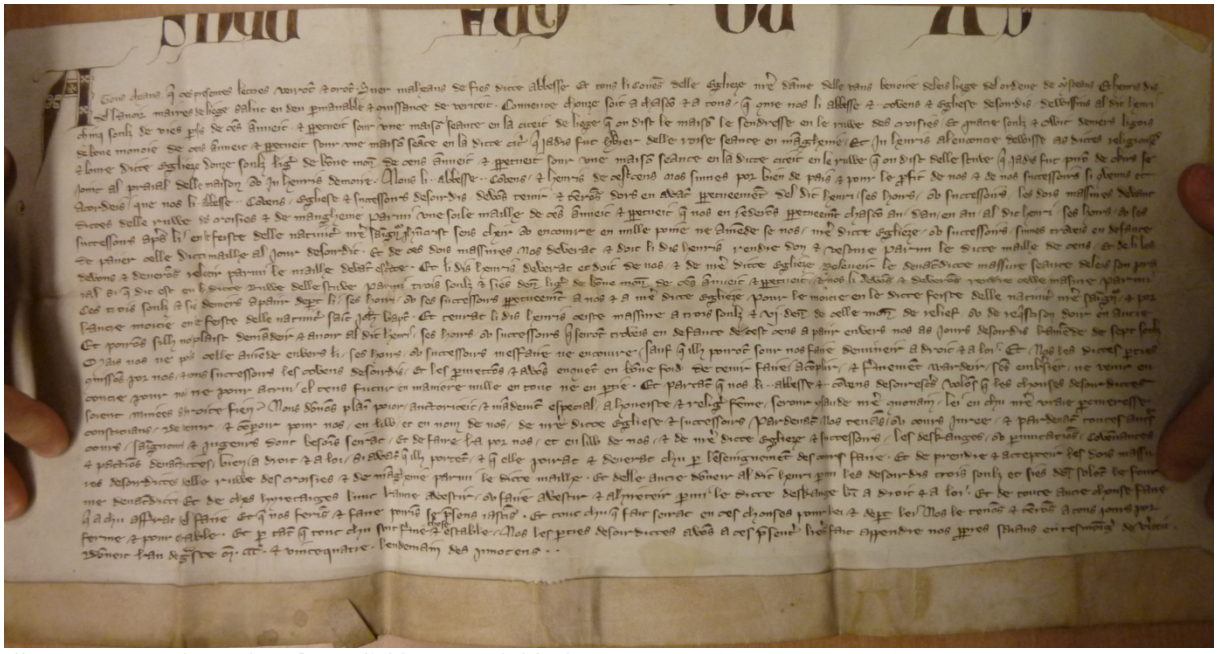

Illustration 17 – Charte donnée par l'abbesse Mathilde de Fize en 1324 (CVB 207/IVB 207)

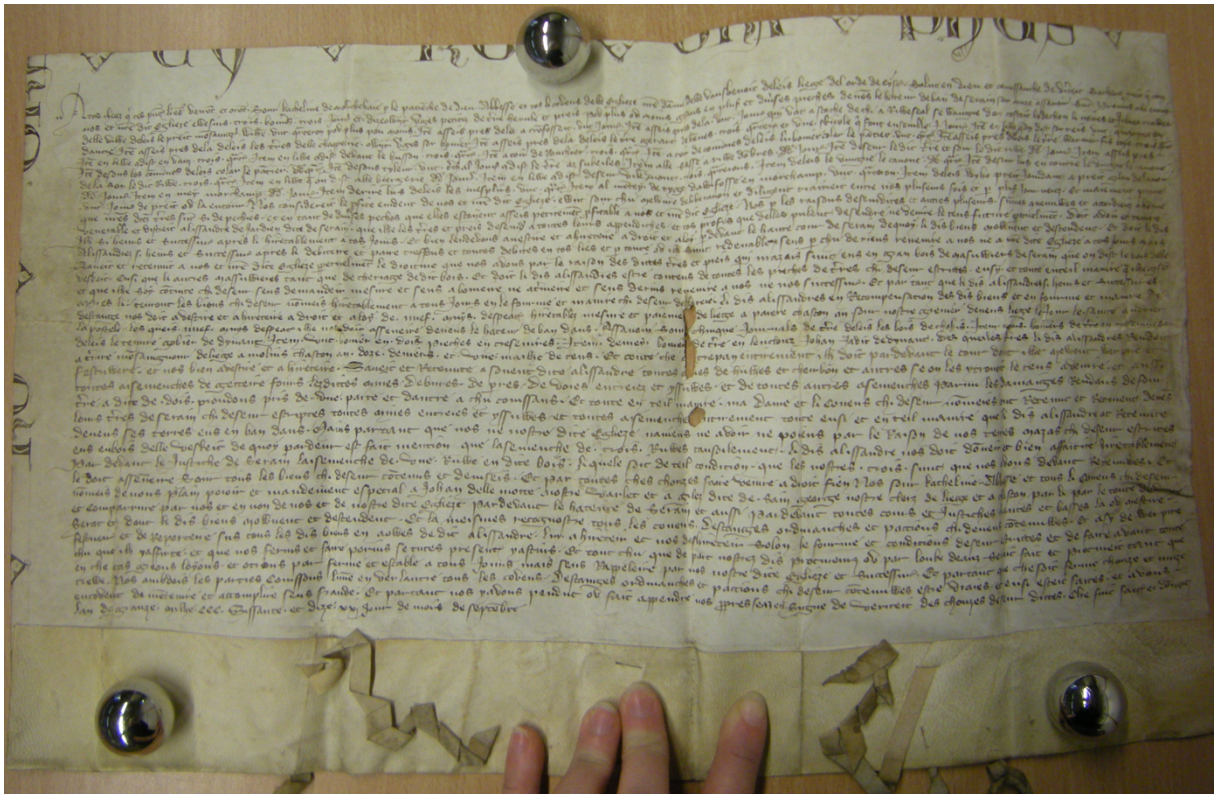

Illustration 18 – Charte donnée par l'abbesse Catherine de Muchehaie en 1370 (CVB 409/IVB 288)

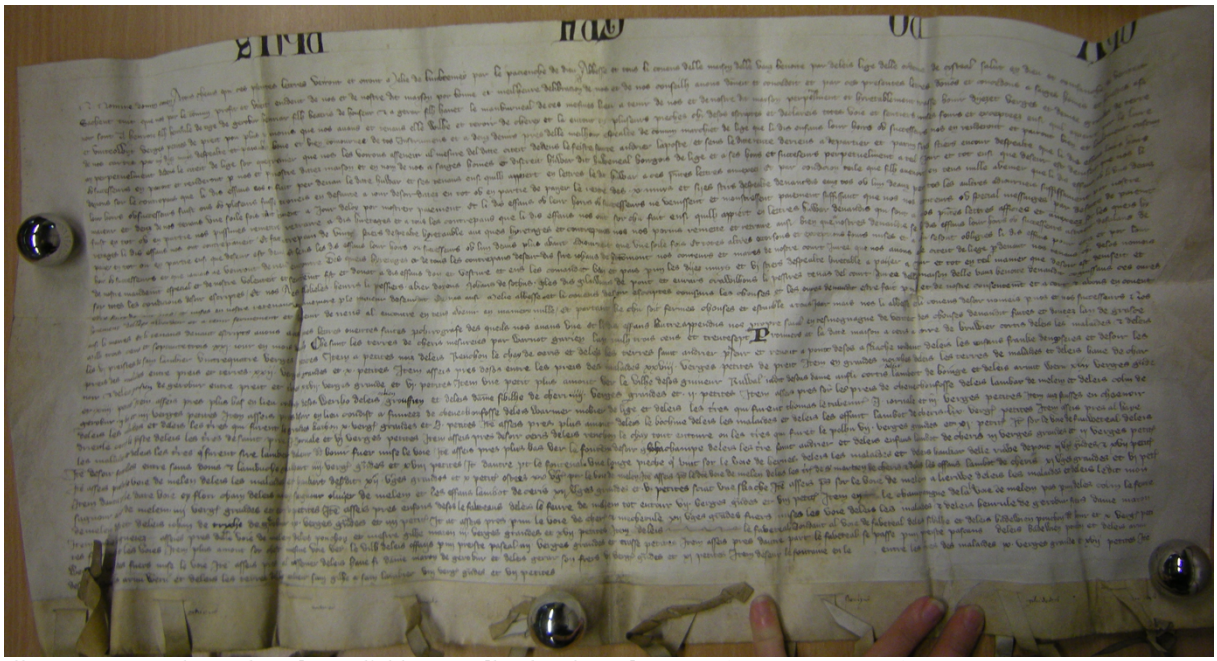

Illustration 19 – Charte donnée par l'abbesse Mélie de Libermé en 1373 (CVB 422/IVB 295)

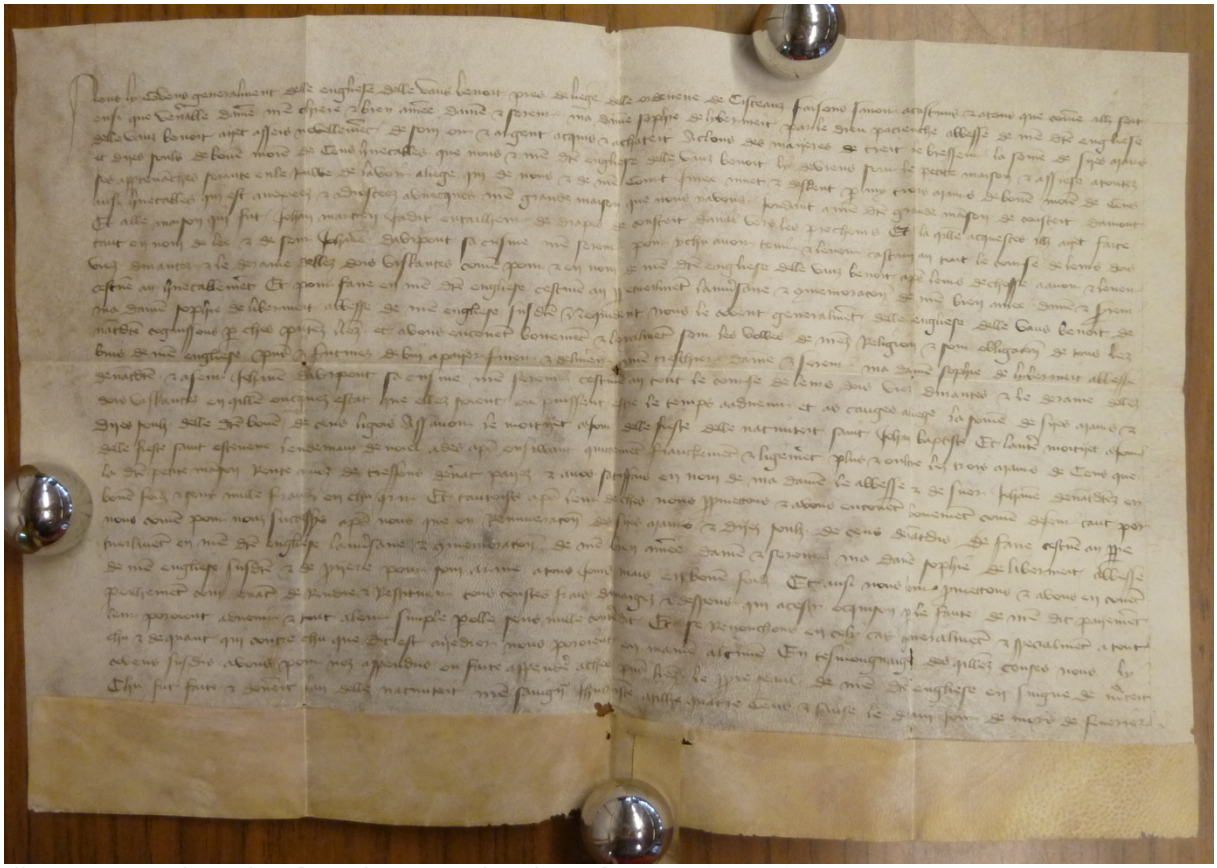

Illustration 20 – Charte donnée par le couvent du Val-Benoît en 1416 (IVB 394)

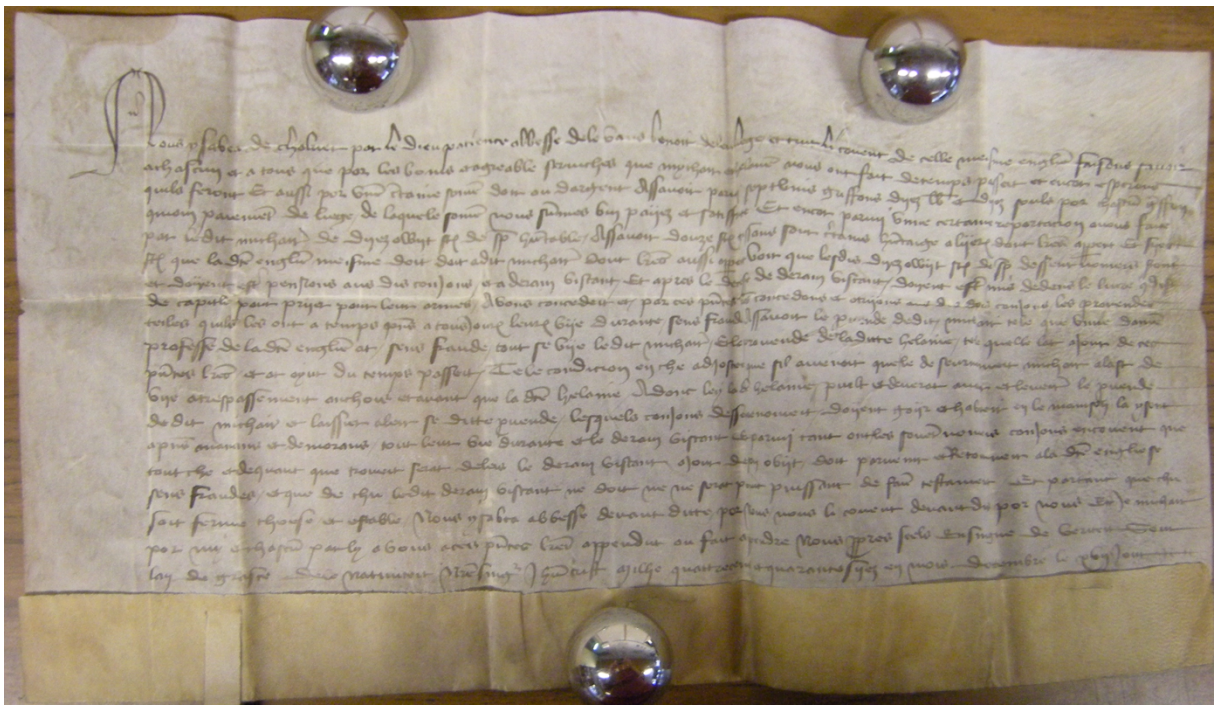

Illustration 21 – Charte donnée par l'abbesse Elisabeth Surlet de Chokier en 1446 (IVB 511)

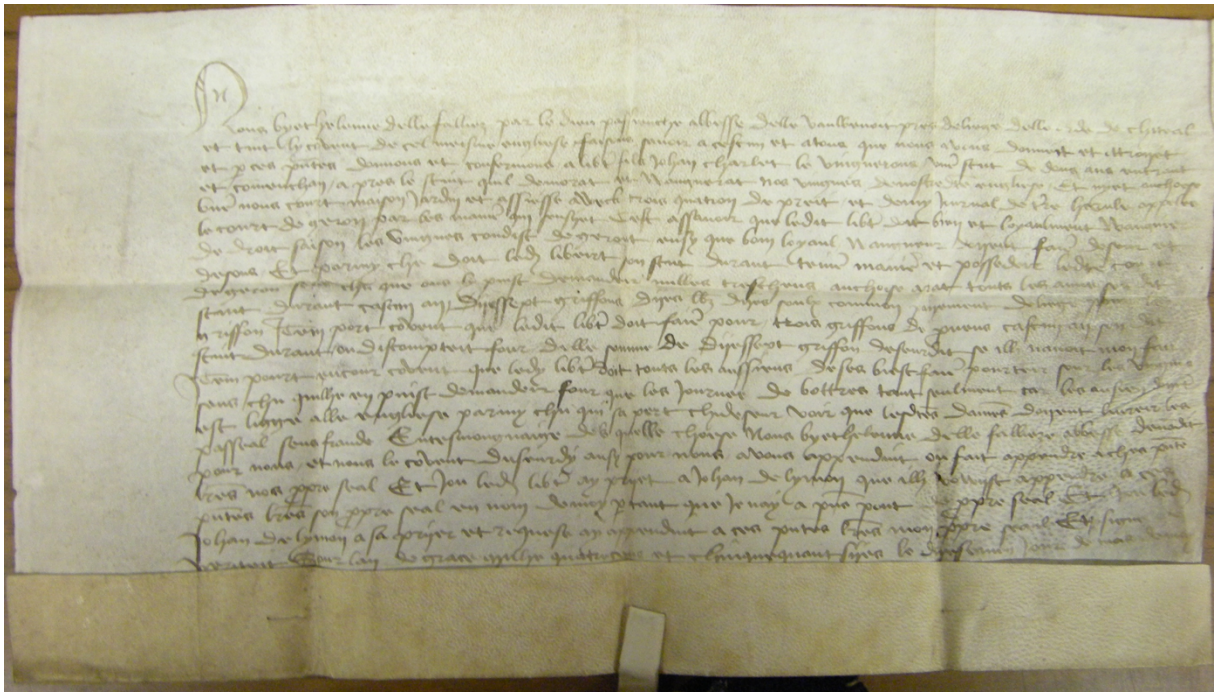

Illustration 22 - Charte donnée par Bertheline de Fallize en 1456 (IVB 542)

Une grande diversité, donc, des niveaux de soins de l'écriture et de la mise en page ressort de l'étude des chartes du XIIIe siècle, ainsi que de celle du début du XIVe siècle même s'il convient de rester prudent pour ces dernières, étant donné l'échantillon restreint de chartes parvenues pour la première moitié du XIVe siècle. Bien sûr, le choix du soin apporté à l'acte n'est pas laissé au hasard et est corrélé à son importance : on fait appel à des scribes plus compétents pour des donations que pour de simples notices. Cette diversité des formes ne doit toutefois pas occulter le fait que certains scribes sont à l'origine de plusieurs chartes des abbesses du Val-Benoît. C'est leur écriture que nous allons maintenant observer.

II.2.2. Au sujet de quelques mains ayant copie plusieurs chartes donnees par les abbesses

Le tiers (24) des 69 chartes conservées en original semble avoir été copiées par sept mains.

La main CH-A a copié les deux chartes (Illustration 23) données par l'abbé de Cornillon et par l'abbesse du Val-Benoît en août 1260. La morphologie des lettres est en effet commune aux deux documents. La lettre **d** est un premier bon indice, facile à observer du fait que la haste est particulièrement inclinée vers la gauche et prolongé par un trait arrondi allant vers la droite. La lettre **s** est particulièrement reconnaissable par ses deux formes : les **s** finaux sont généralement arrondis, d'un module légèrement plus grand que celui des autres lettres, et descendant légèrement sous la ligne d'écriture. Les autres **s,** placés en début ou à l'intérieur d'un mot, se caractérisent par la longueur du trait droit allongé qui se prolongea au-dessus et en dessous de la ligne d'écriture et qui se termine pour sa partie supérieure en un crochet partant vers la droite ; à l'inverse le trait dans sa partie inférieure se termine par un crochet partant vers la gauche. Enfin, les hastes des lettres **b** et **l** montent verticalement avant de continuer en un trait arrondi vers la droite ; parfois, et plus fréquemment dans l'une des deux chartes, le trait est prolongé de sorte

qu'il forme une boucle. Les deux chartes copiées par la main CH-A partagent la même mise en page : des marges latérales petites, le corps du texte peu espacé de la mention « *Cyrographum* » et enfin les replis inférieurs recouvrant la dernière ligne des chartes. Le scribe n'était probablement pas un membre ni un proche de la communauté, car il a laissé un espace vide, marqué par deux points, pour l'initiale de l'abbesse, ce qui signifie qu'il ne connaissant pas son nom.

Deux chartes données par l'abbesse Ermengarde de Nassau en 1271 et en 1273 (Illustration 24) ont certainement été copiées par un même scribe, nommé CH-B. Particulièrement soignée, son écriture se caractérise par le tracé des lettres **d** et **g**, et celles à haste montante marquée par un empâtement et terminée par une petite boucle (lettres **b**, **h** et **l**). Le scribe a pour habitude de prolonger le trait horizontal de ses **r** et de l'abréviation de « et ». Il marque ses **m** finaux par un trait partant du dernier jambage et revenant vers le premier. Les deux chirographes ont également une mise en page similaire : les lignes d'écriture, tracées à la mine de plomb, sont visibles sur les deux chirographes de la main CH-B. Le scribe a respecté des marges latérales d'un peu plus d'un centimètre. La mention est « *Cyrographus* ». Le **U** initial a été décoré de la même façon : les traits ont été doublé voire triplé en alternant leur graisse.

Entre 1353 et 1358, le scribe CH-C a copié une des deux chartes données par Élide de Loncin et quatre de celles de Jeanne delle Rose (Illustration 25). L'écriture est tout à fait particulière se distinguant notamment par le tracé des lettres **g** et **p**. Elle s'identifie également par l'abréviation de « que », qui est également employée dans les mots comportant ces trois lettres, comme par exemple « jusque », et par les « ornements » des lettres **r**, **s**, **t**. Enfin, la « ponctuation » habituellement marquée par des tirets obliques est ici signalée par des « serpentins ». Au final, l'écriture est tellement facilement reconnaissable et peu commune qu'on peut se demander si ne s'agit pas de faux : « serpentins » de ponctuation, trait à la fin des lettres **r**, **s** et **t** : autant de caractéristiques qui ne sont pas rencontrées dans les chartes et les registres contemporains. La main CH-C a préparé cinq chirographes de façon extrêmement similaire : la marge gauche est toujours de 2 cm environ, tandis que la marge droite est quasiment inexistante ; le corps du texte est placé très proche de la mention chirographique. L'initiale A est toujours placée dans la marge ; ses traits sont doublés ou triplés et, l'un des traits est prolongé et descend le long du bord de la charte : ce trait forme toujours un petit cercle avant d'être continué, puis interrompu par deux points et repris.

Sept chartes ont très certainement été copiées par une même main que l'on nommera CH-D, active entre 1358 et 1384 (Illustration 26). L'écriture se caractérise par le tracé des lettres **d**, **g** et **z**. Il faut souligner que les deux chartes de janvier 1358 sont d'un aspect plus posé que les autres, plus tardives, également attribuées à la main CH-D, mais aucun trait morphologique n'invite à penser qu'il s'agirait d'une autre main. Les sept chartes attribuées à la main CH-D partagent également une mise en page similaire. Tout d'abord, la marge latérale gauche est toujours considérablement plus large que la droite. L'initiale A commençant tous les documents

est tracée dans un grand module avec une multiplication des traits ; quatre petits traits entre les deux barres du A caractérisent toutes les initiales.

Deux chirographes donnés par l'abbesse Mélie de Libermé et datés de 1384 et 1385, sont attribués à la main CH-E (Illustration 27). Cette écriture se reconnaît par ses **e** finaux dont la boucle est formée d'une sorte d'accent aigu. Les **S** majuscule de « seur » dans la charte de 1384 et de « souffranche » dans celle de 1385 ainsi que le travail identique sur le **N** initial permettent d'appuyer le rapprochement d'écriture.

Deux autres chirographes, datés de 1393 et 1394, de l'abbesse Clémence de Boubais, pour lesquels on conserve les deux parties, sont attribués à la main CH-F (Illustration 28). Son écriture se caractérise par le tracé des lettres **g** et **y** et **J**. Les similarités de mise en page entre les deux chirographes de la main CH-F s'observent très facilement : les lignes tracées à la mine de plomb pour copier la devise et pour marquer les marges latérales sont toujours très visibles ; la marge gauche est double. L'initiale, également un A, se caractérise par ses traits doubles, qui ont été reliés par des petits traits ; ces traits forment un poisson sur la gauche de la lettre. Les traits des lettres de la devise « *cyrographus* » sont également doublés et ornés de petits traits

Enfin, les deux chartes données par Bertheline de Fallieze le 10 mai 1456 ont été copiées par une même main, CH-G. Il s'agit d'une cursive peu soignée et dont l'exécution semble avoir été rapide. Elle s'identifie notamment par le **d** dont la boucle est généralement ouverte ou triangulaire, ses **p** tracés en un seul trait mais aussi avec le **E** majuscule (Illustration 29). L'écriture de ce scribe est particulièrement ressemblante à celle du registre aux paiements de la même année (Illustration 33).

Sept mains ont donc été identifiées. On constate que leur action est généralement très ponctuelle : il s'agit d'un ou deux actes en l'espace de quelques mois rarement au-delà de deux années. Dans cet ensemble, les scribes CH-C et CH-D font figure d'exception : six actes pour la première main en huit années, sept chartes pour la seconde produite dans une période de seize années. Une telle productivité s'étendant sur des périodes aussi longues est exceptionnelle, tellement exceptionnelle qu'elle nous amène à questionner l'authenticité des actes. Disons pour le moment que l'absence de signe d'appartenance au chartrier médiéval augmente la suspicion de faux : aucun des treize actes n'a été copié au cartulaire estimé daté de 1380 ou ne porte la trace de la main ND-F ayant annoté la plupart des chartes du Val-Benoît en 1374 ou encore une cote du XVIe siècle. Nous reviendrons sur ces deux mains après avoir étudié leurs caractères internes.

Si sept mains se distinguent pour avoir copié plusieurs actes donnés par les abbesses du Val-Benoît, d'autres mains s'identifient pour avoir copié des chartes au nom des abbesses, mais aussi pour d'autres autorités ou d'autres documents.

	CVB124 / IVB97	CVB125 / IVB 97b
d		
l	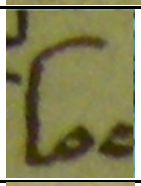	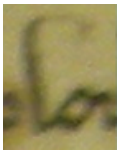
s	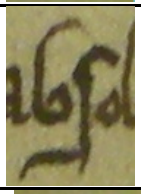	
s finaux	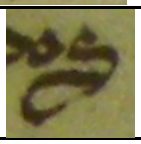	

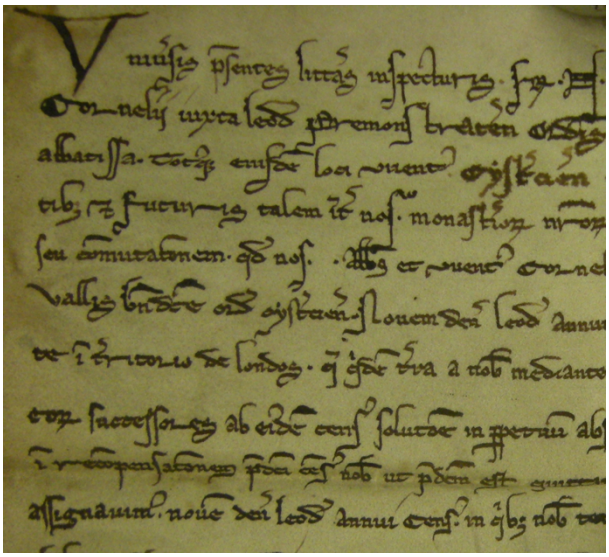

CVB 124/IVB97

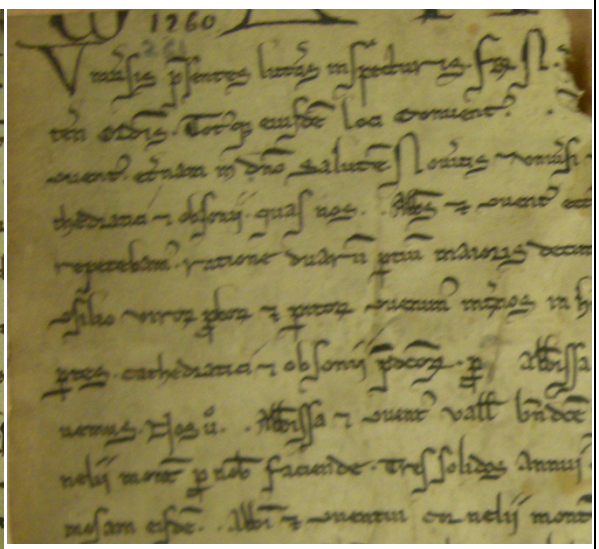

CVB 125/IVB97b

Illustration 23 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-A

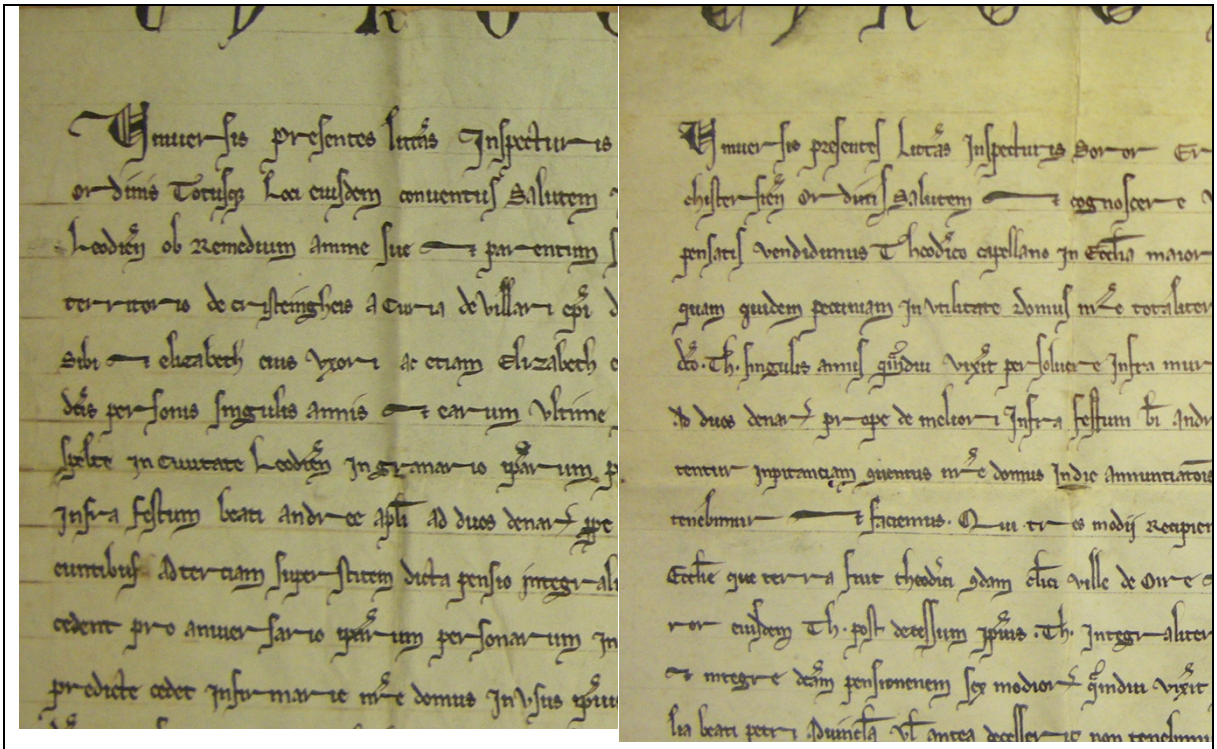

CVB 154/IVB 123

CVB 160/ IVB 127

	CVB 154/ IVB 123	CVB 160/ IVB 127
d		
g	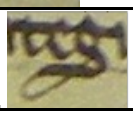	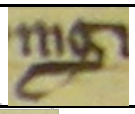
l		
m finaux	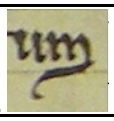	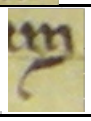
et		
r		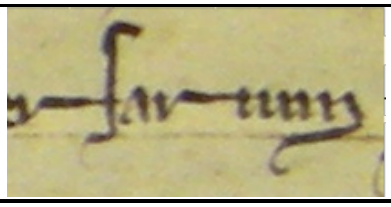

Illustration 24 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-B

	AEL, n°228	AEL, n°234	AEL, n°236	AEL, n°240	AEL, n°243
G			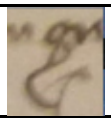		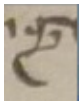
P				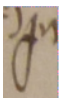	
Q	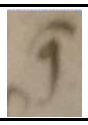	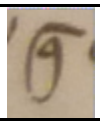	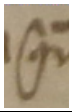	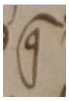	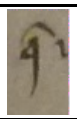
T	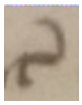			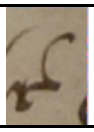	
con					
‘					

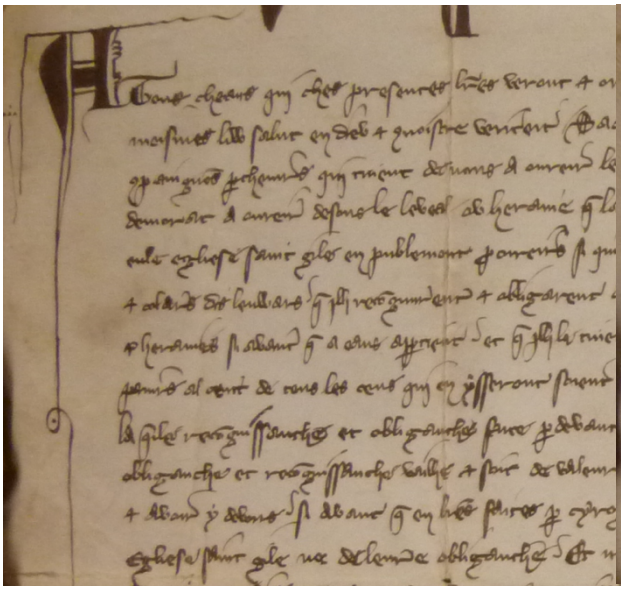

AEL, VB, Charte n°234/CVB 355

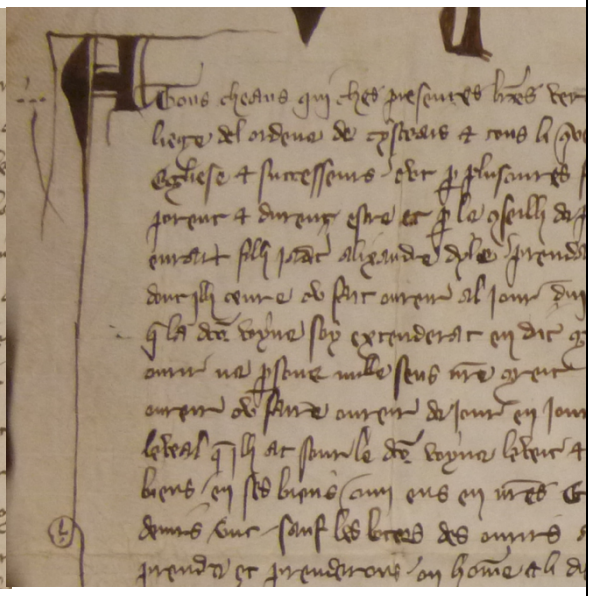

AEL, VB, Charte n°240 / CVB 365

Illustration 25 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-C

	n°241	n°242	n°252	n°268	n°282	n°292	n°304
d	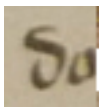	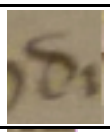					
g		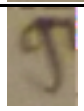	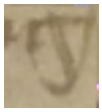				
y							
z			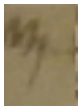			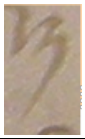	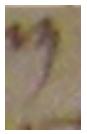

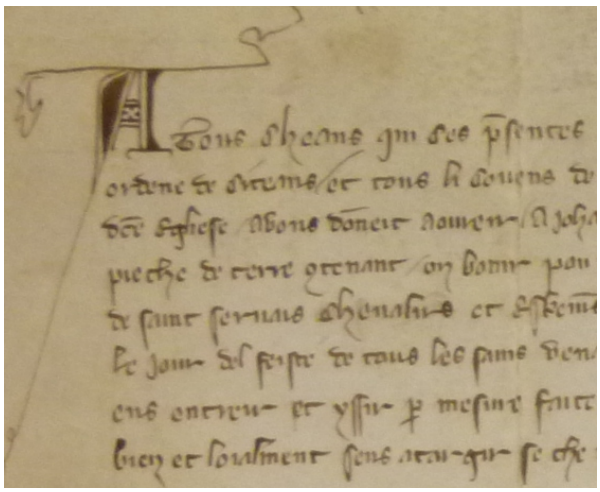

AEL 241 (1358)

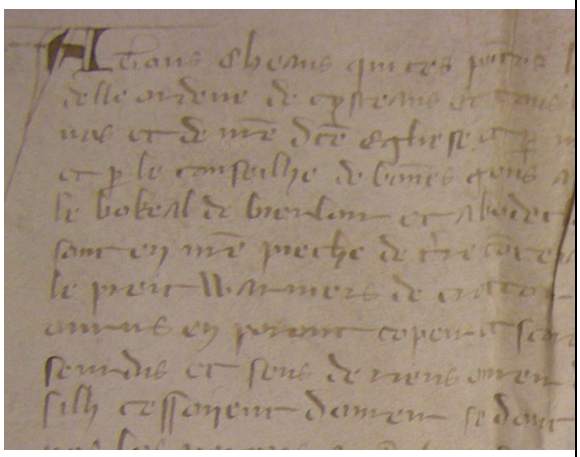

AEL 292 (1379)

Illustration 26 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-D

	CVB 475/ IVB 334	CVB 479/ IVB 338
e		
S	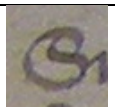	
z		

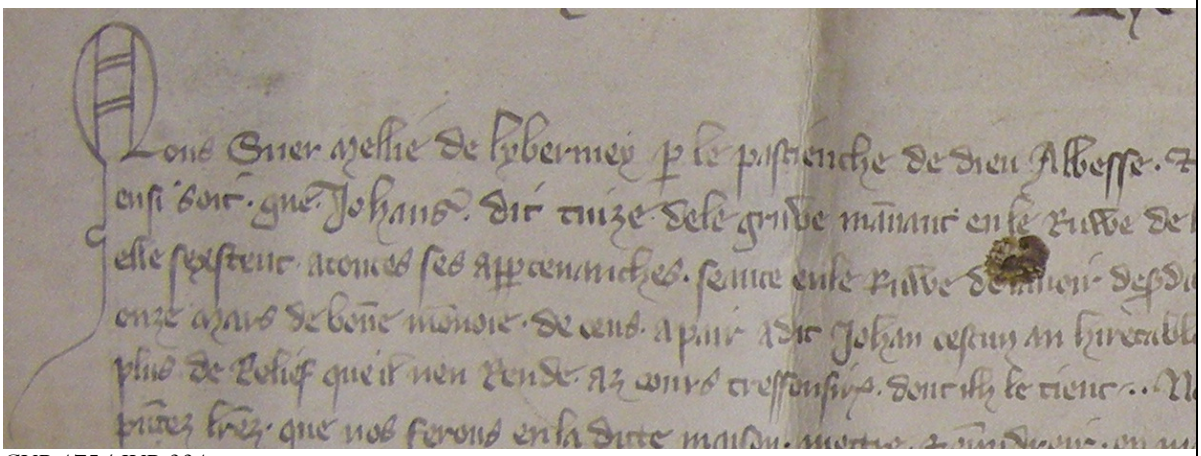

CVB 475/ IVB 334

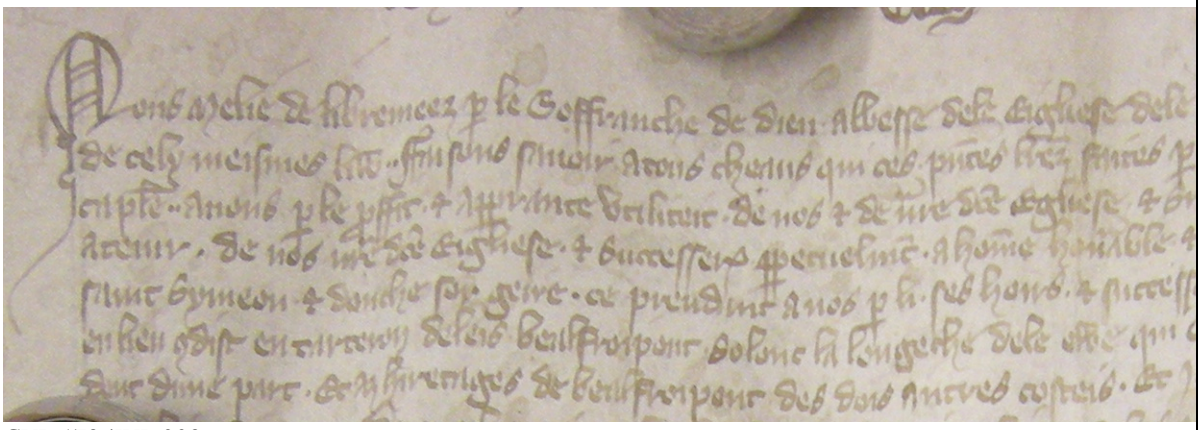

CVB 479/IVB 338

Illustration 27 – Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-E

	AEL, VB, Charte n°324	AEL, VB, Charte n°326
g		
ii		
se	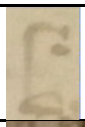	
y		
z		
J		

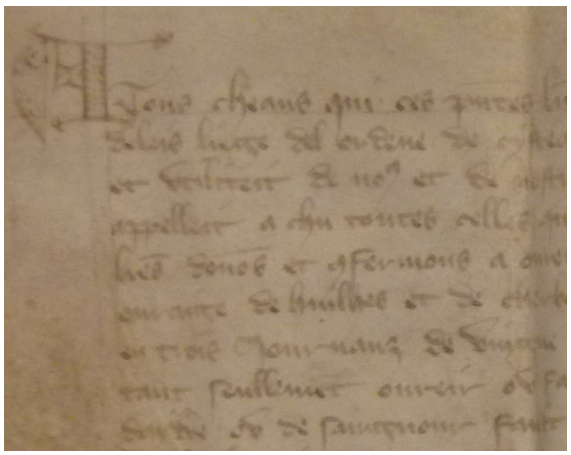

AEL 324 (1393)

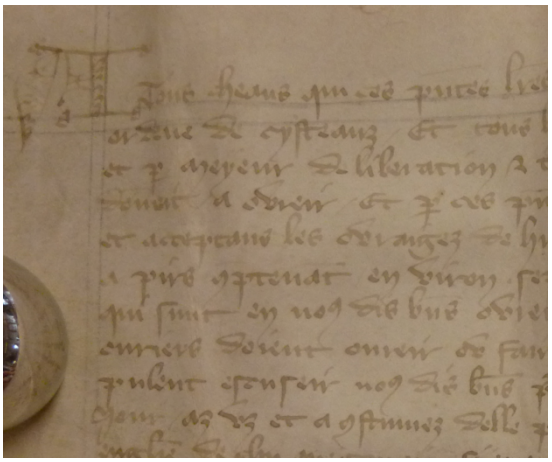

AEL 326 (1394)

Illustration 28 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-F

	IVB 541	IVB 542
d	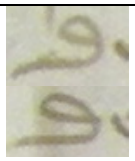	
p		
se		
E		

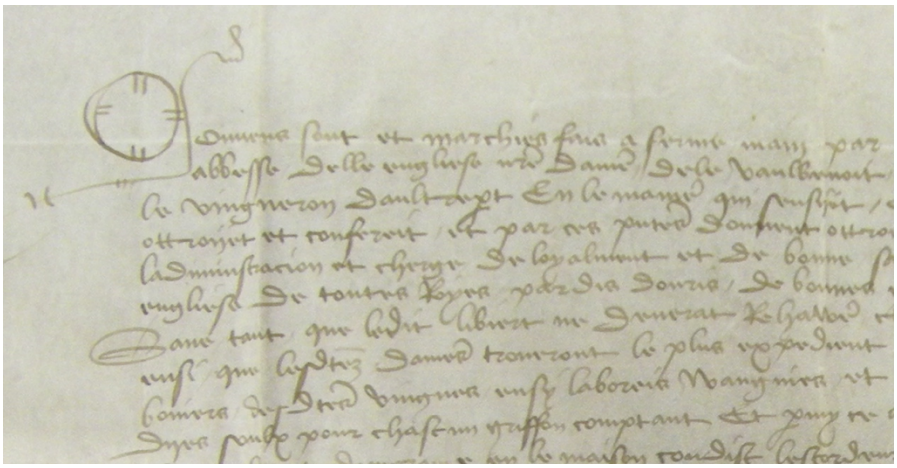

IVB 541 (1456)

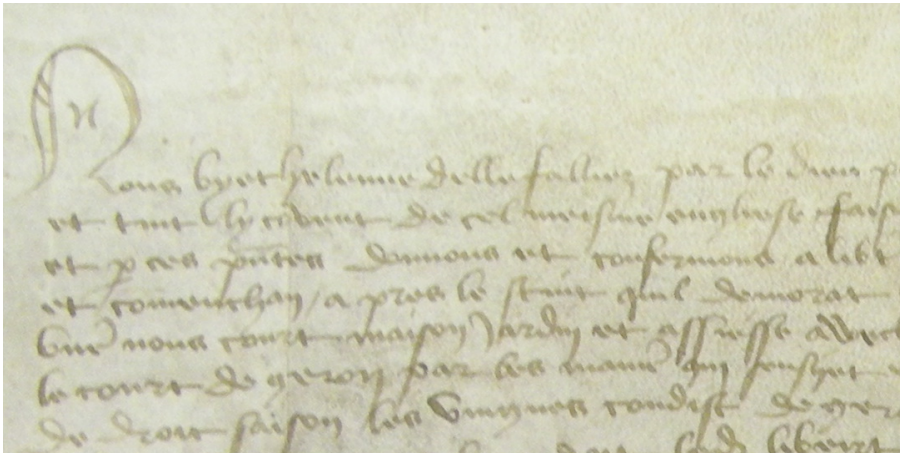

IVB 542 (1456)

Illustration 29 – Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-G

II.2.3. Au sujet de quelques mains ayant copie des chartes donnees par une abbesse et par d'autres autorites et/ou d'autres documents

L'écriture et la mise en page des chartes données par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît ont été comparées avec celles des autres actes du chartrier, on a identifié seulement deux mains ayant mis par écrit des chartes à la fois pour les abbesses du Val-Benoît et pour d'autres autorités. En 1244, la nouvelle abbesse de Robermont donne une charte au sujet de la refondation de la nouvelle abbaye. L'écriture, une « anticursive »[604] particulièrement soignée, se retrouve dans deux chartes touchant au même sujet émises par Yves, prieur de Cîteaux, pour l'une et Béatrice, nouvelle abbesse de Robermont, pour l'autre (Illustration 30 et Illustration 31). Il est fort probable que ces chartes aient toutes été copiées par l'un des moines, peut-être de Cîteaux, qui se sont déplacés pour la refondation de Robermont.

Beaucoup plus tard, en janvier 1416, une charte donnée par l'abbesse Sophie de Libermé et une autre donnée par la cour des tenants de l'abbaye ont été copiées par le même scribe. Son écriture s'identifie par l'inclinaison et l'empâtement de ses **s** et **f**. Cette écriture, sans être de la même main, rappelle fortement celle que l'on trouve dans les registres aux paiements contemporains.

Si l'écriture des chartes de 1416 ne peut être attribuée à l'une des mains ayant travaillé dans les registres aux paiements, l'écriture d'une autre charte donnée par Sophie de Libermé en 1418 pourrait avoir été copiée par le compteur Jean de Librecheez à qui on attribue l'écriture de registres aux paiements[605]. En effet, on trouve la même forme de **p**, la même « fausse » abréviation sur les mots finissant en r tel que « jour » et la souscription des m ou n en fin de mots sont signalées par un demi-cercle partant de la dernière lettre du mot (Illustration 32). La main du scribe CH-H ayant copié deux chartes au nom de Bertheline de Fallize ressemble à celle de la main O ayant copié plusieurs registres aux paiements (Illustration 29 et Illustration 33)[606].

[604] Terme employé par Dominique Stutzmann lors de sa présentation « '*In varietate concordia*' : traditions livresques et cursives au XIIe siècle » au séminaire des PraME, le 09/02/2012 par lequel il désignait une écriture d'aspect cursif en raison de ses ligatures, mais qui dans l'action même d'écrire n'a rien de cursif.

[605] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main L (1414-1419) et II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.

[606] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main O (1460-1465).

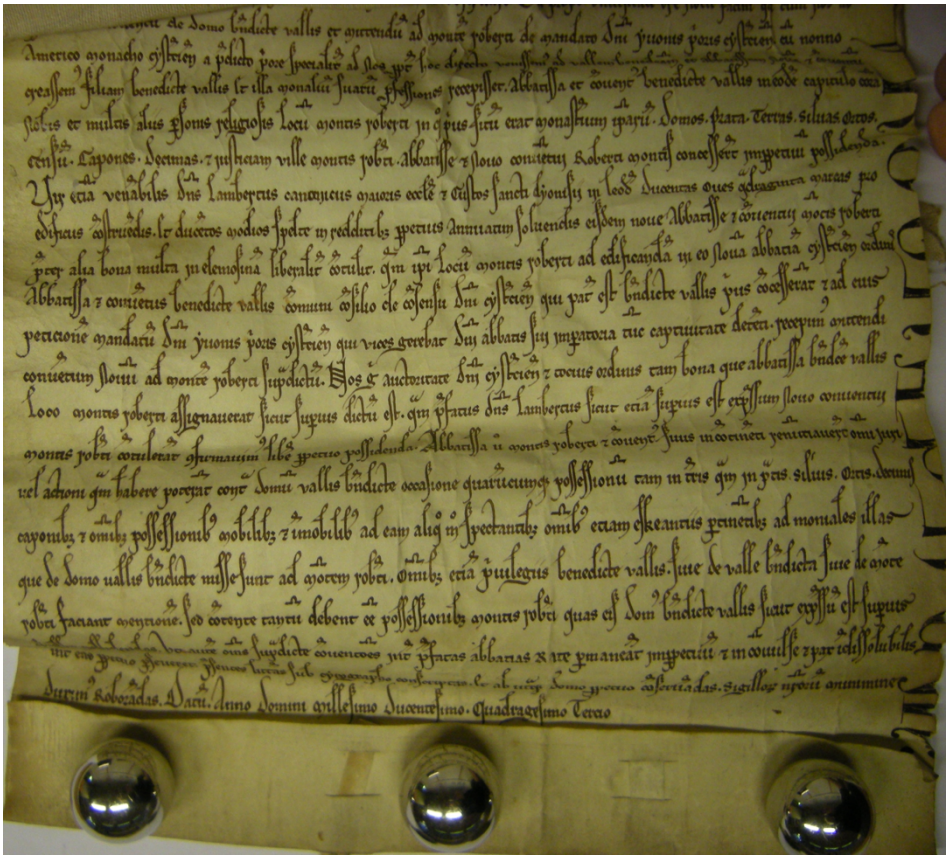

Illustration 30 – Charte de Thomas, abbé du Val-Dieu, et d'Olivier, abbé du Val-Saint-Lambert au sujet du transfert de quelques religieuses du Val-Benoît à Robermont en 1244 (CVB 85/ IVB 66)

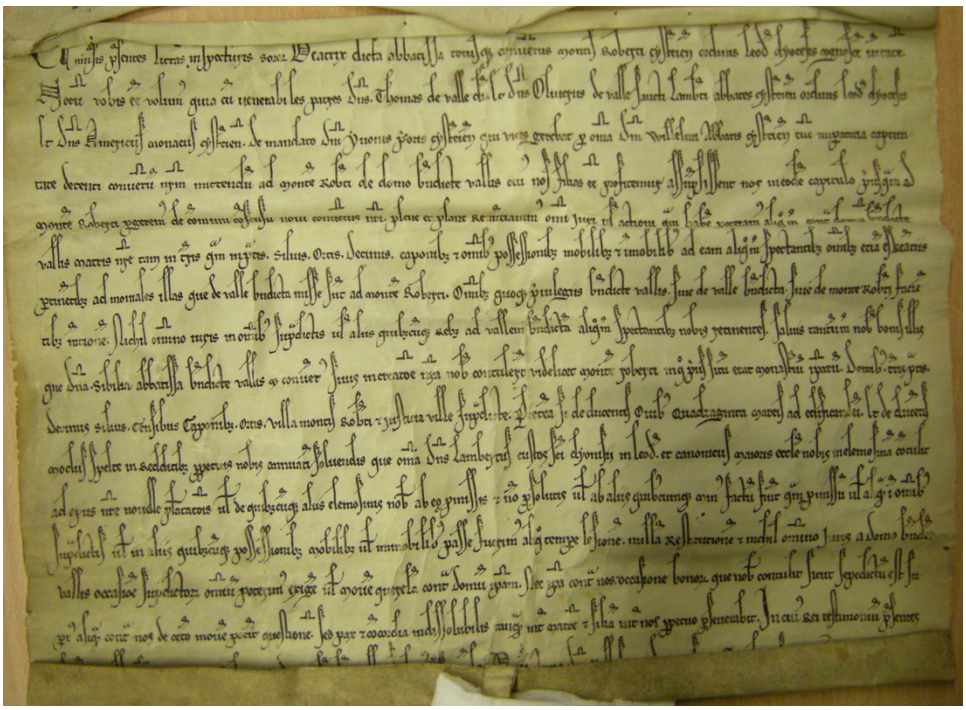

Illustration 31 – Lettre de Béatrice, la nouvelle abbesse de Robermont, au sujet du transfert de 1244 (CVB 86/ IVB 67)

	AEL, VB 50, f.64 (1417)	IVB 399 (1418)

par	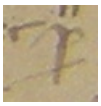	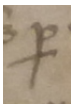
jour	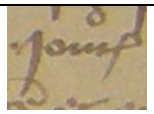	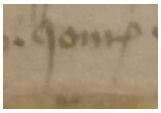
abréviation fin de mot	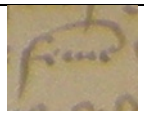	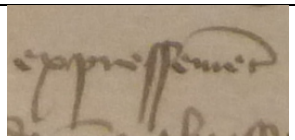

Illustration 32 - Traits d'écriture communs entre une charte de l'abbesse Sophie de Fléron et le registre aux paiements de l'année 1417

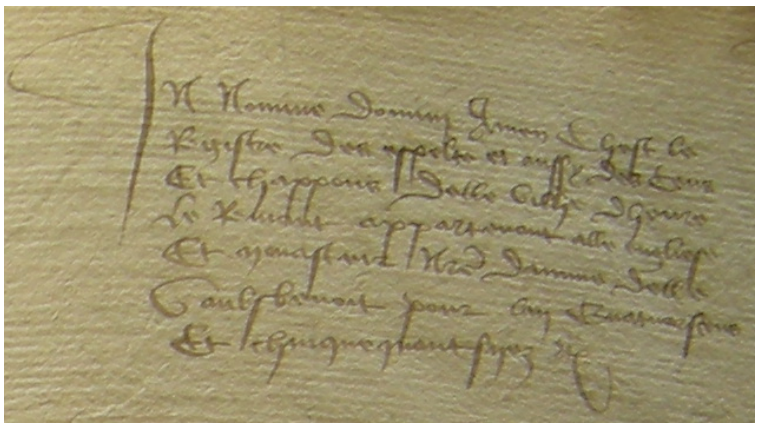

Illustration 33 - Extrait (titre) du registre aux paiements de 1456 (AEL, VB 60)

L'analyse des écritures et des mises en page des chartes données par les abbesses du Val-Benoît confirme le constat de diversité des formes observé par Paul Bertrand pour les chartes données par les abbesses cisterciennes de la Paix-Dieu entre 1249 et 1264 : les religieuses du Val-Benoît du XIIIe siècle recourent en effet à différents scribes. Leurs services sont toujours limités en nombre et en temps : ils produisent une ou deux chartes au nom des abbesses, souvent en l'espace de quelques jours ou sur une période qui ne s'étend guère au-delà d'une année. Les niveaux de soin et d'écriture sont variables en fonction des périodes. Au XIIIe siècle et au début du XIVe siècle, il est fait appel à des scribes dont la maîtrise de l'écriture varie fortement. Ils semblent être choisis en fonction de l'importance de l'acte et des contreparties. Est-ce un choix des religieuses ou est-ce une proposition de la partie tierce ? Aucun indice ne nous permet d'attribuer ces choix. À partir de la seconde moitié du XIVe siècle, on constate moins d'écart dans l'écriture et la mise en page des chartes : on ne trouve plus de beaux actes impressionnant par leur régularité parfaite, ni d'actes complétement négligés. Toutes les chartes présentent désormais un minimum de mise en page (alignement à gauche, espacement des lignes d'écriture serré mais régulier, une initiale au moins partiellement décorée) et une écriture cursive relativement régulière. Enfin, à partir du début du XVe siècle, l'écriture des chartes se rapproche de celle des registres aux paiements.

Maintenant que nous avons constaté l'évolution des soins de la mise en page et l'écriture et identifié les mains ayant copié plusieurs chartes données par les abbesses, on propose de se tourner vers les caractères internes des chartes. Quelles sont les formules employées par les rédacteurs des actes ? Évoluent-elles en au fil de la période étudiée ? Est-ce que certains formulaires peuvent être attribués à certains scribes ?

II.3. Les caracteres internes des chartes donnees par les abbesses de Robermont et du Val-Benoit

Les caractères internes des chartes peuvent donner des indications utiles quant – entre autres – à leur conception par une chancellerie. Étant donné la diversité des mains et la probabilité que les cisterciennes recourent à des scribes extérieurs, il peut sembler vain d'étudier les caractères internes des chartes données les abbesses de Robermont et du Val-Benoît. Néanmoins, l'étude des formules de suscription, adresse, salut, annonce et corroboration, consignée dans les tableaux 15 à 20, permet tout de même de dégager l'évolution des formules composant le protocole.

Les premières chartes de Robermont et du Val-Benoît, jusqu'en 1237, font montre d'une relative variété dans les formules de titulature de l'abbesse, de l'adresse, d'un salut éventuel, de l'annonce et de la corroboration (Tableau 14). Toutes ces différences, ténues mais nombreuses, tendent à montrer qu'il n'y avait pas de formulation imposée et que le rédacteur avait une relative liberté dans le choix des mots employés.

Si l'on regarde de plus près les suscriptions, elles partagent toutes un point commun : l'absence de référence à l'ordre de Cîteaux. Pourtant, tous ces actes sont postérieurs à l'adoption de l'observance cistercienne.

Enfin, dans cet ensemble, un acte attire l'attention en raison d'une pratique unique, tout du moins dans notre corpus : l'acte de 1227, conservé uniquement par copie, est intitulé aux noms de l'abbesse, Sybille, et de la prieure, B[607]. Cette exception élève les soupçons : la mention inhabituelle de la prieure, associée au fait qu'une dispute eut lieu en 1254 entre les religieuses du Val-Benoît et celles de Robermont au sujet d'une belle pièce de terre mentionnée dans l'acte de 1227 nous amène à nous demander si l'acte ne serait pas un faux[608]. La prieure B. pourrait être Béatrice de Houffalize, première abbesse de Robermont II. Si cette identification est juste, le rédacteur du faux n'aurait-il pas voulu attirer l'attention des juges sur le fait que l'abbesse de Robermont alors prieure du Val-Benoît était bien au courant que cette terre appartenait au Val-Benoît ? Malheureusement, aucune autre source permet d'établir que Béatrice d'Houffalize fut prieure du Val-Benoît. On retiendra donc que la souscription de cet acte se distingue par la mention de la prieure et que les religieuses du milieu du XIIIe siècle pourrait avoir eu recours à un faux pour défendre leurs terres de leur plus grande « grange ».

CVB	IVB	Date	Tradition	Suscription	Adresse	Salut	Vérité	Annonce	Autre (caractère interne)
15	13	1218	Original	(1) Ida, Dei gratia humilis ecclesie de robertimonte abbatissa, totusque conventus	(2) universis ad quos littere iste pervenerint	(3) salutem in Domino.		(4) Notum sit omnibus litterarum presentium inspectoribus quod	
		1218	Original	(1) Ego Sibilia, humilis abbatissa totusque conventus domui Robertis Montis				(2) notum facimus presentibus et futuris	
18		1220	Copie	(2) ego Ida, Robertimontis abbatissa, assensu capituli nostri				(1) Notum sit omnibus presentem cartam inspecturis	
24	21	1221	Original	(1) Ego Sibilia, divina miseratione dicta abbatissa de Robertimonte, totusque ejusdem ecclesie humilis conventus	(2) universis presentem paginam inspecturis	(3) eternam salutem in Domino		(1) Universitati vestre notum facimus, quod	
38		*1227*	*Copie*	*(1) Sibilia, Dei misericordia humilis ecclesiae de Robetimonte abbatissa, B. Priorissa totusque ejusdem ecclesiae conventus*	*(2) universis ad quos istae litterae pervenerint*	*(3) salutem in Domino*		*(4) Notum facimus omnibus litterarum presentium inspectoribus quod*	
47	35	1230	Original	(1) Sibilia, humilis abbatissa, totusque conventus de Monte Roberti	(2) omnibus presens scriptum inspecturis	(3) salutem in Domino		(4) Scire vos volumus quod	
48	36	1230	Original	(2)Abbatissa et conventus de Robertimonte	(1) Judicibus	/	/	(2) Dicunt	
51	39	1231	Original	(1) Ego Sibilia, abbatissa, totusque conventus Robertimontis juxta Leodium	(2) presentem paginam inspecturis	Ø		(3) notum facimus quod	
69	53	1236	Original	(1) Sibilla, humilis abbatissa, totusque conventus Vallis Benedicte	(2) universis ad quos presentes littere pervenerint	(3) salutem et orationes		(4) Ad universitatis vestre noticiam volumus pervenire, quod	

[607] CVB 38/IVB -.

[608] CVB 104/IVB 82 (1254) : « *ex altera super quatordecim bonuariis terre arabilis et allodialis jacentis in territorio ville de Oure que quondam fuit, domini Rigaldi, militis de Hacur, quam abbatissa et conventus de Valle Benedicta suam esse dicebant, propter quasdam conventiones inter se et quandam puellam Erminam Dyonensem jam dudum ad invicem super eadem terra habitas* ».

70	54	1237	Original	(1) Soror Sibilia, Dei permissione abbatissa Vallis Benedicte, totusque conventus ejusdem loci	(2) omnibus Christi fidelibus	Ø	(3) opera misericordie sectari	(5) Noverint universi quod	(4) si ductus elemosine salutem operantur anime, ut ecclesie Dei dint in exemplum, nomina eorum a quibus fuerit memoriter habenda sunt in terris, quamvis eternaliter scripta sint in celis

Tableau 14 - Protocole des chartes émises par les abbesses de Robermont (1218-1231) et du Val-Benoît (1231-1237)

À partir de 1242, quelques changements, aussi minimes soient-ils, semblent marquer une uniformisation du protocole des chartes données par les abbesses (Tableau 14). Premier changement : l'appartenance à l'ordre cistercien est désormais systématiquement mentionnée. Deuxième changement, l'ordre des formules de suscription et d'adresse sont inversées : on commence désormais par l'adresse qui est désormais « *Universis presentes litteras inspecturis* » ou « *Unversis ad quos presentes littere pervenerint* » ; dans la souscription apparaît l'appartenance à l'ordre cistercien. Apparaît également une formule de vérité « *cognoscere veritem* ». Trois des quatre actes de l'abbaye cistercienne de la Paix-Dieu datant de 1246, 1253 et 1261 publiés par Paul Bertrand partagent cette même formulation[609]. La formulation se retrouve également dans le premier acte de la nouvelle abbaye de Robermont en 1244[610]. Les actes contemporains contenus dans le chartrier du Val-Benoît émanant de plus grandes autorités telles l'évêque de Liège[611], les échevins de Liège[612], Jean, élu de Verdun[613] ne partagent pas cet ordre : la suscription vient avant l'adresse et ne présentent pas de formule de vérité, mais un salut. Cette formulation n'est donc pas inspirée par ces actes. Est-ce une simple coïncidence ou une pratique partagée par plusieurs abbayes cisterciennes ? Il serait intéressant de chercher si cette formulation se retrouve dans d'autres actes émis par des abbayes de l'ordre. Cette structure est globalement suivie jusqu'à la fin de la décennie 1250, où de nouveaux changements interviennent (Tableau 15).

CVB	IVB	Date	Tradition	Suscription	Adresse	Salut	Vérité	Annonce	Autre (caractère interne)
82	63	1242	Original	(2) soror Sibilia, Dei permissione dicta abbatissa, totusque conventus Vallis Benedicte, Cisterciensis ordinis, Leodiensis diocesis	(1) Universis ad quos presens cyrographum pervenerit	Ø	(3) cognoscere veritatem.	(4) Notum vobis facimus quod	
84	65	1244	Original	(2) soror Sibilla, dicta abbatissa, totusque conventus Vallis Benedicte, Cysterciensis ordinis, Leodiensis dyocesis	(1) Universis presentes litteras inspecturis	Ø	(3) testimonium veritatis acceptare	(5) Inde est quod universitati vestre notum esse volumus quod	(4) Rei geste memoria, cum scripture propugnaculis defensatur, nullis alioquin oblivionis insultibus labefactur.
97	76	1248	Original	(1) Elizabeth, abbatissa, totusque conventus Vallis Benedicte, Cisterciensis ordinis,	(2) universis presentes litteras inspecturis	Ø	(3) cognoscere veritatem	(4) Noverit universitas vestra quod	

[609] Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires*, *op. cit.*, p. 325-326.

[610] CVB 86/67 (1244).

[611] CVB 81 (1241) : « *Robertus, Dei gratia Leodiensis episcopus, universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis in Domino salutem* ».

[612] CVB 87 (1244) « *Labuce Villicus, Walterus et Johannes de Novo Vico, (…) scabini Leodienses, universis ad quos littere presentes pervenerit, salutem in Domino* ».

[613] CVB 100/IVB 79 (1250) : « *Johannes, Dei gratia Virdunensis electus, universis litteras inspecturis, salutem in Domino* ».

99	78	1248	Original	(2) soror Elizabeth, Dei permissione dicta abbatissa, totusque conventus domus Vallis Benedicte, Cisterciensis ordinis, Leodiensis diocesis	(1) Universis ad quos presentes littere pervenerint	Ø	(3) cognoscere veritatem	(4) Notum vobis facimus quod	
117	93	1258	Original	(2) soror Oda, dicta abbatissa totusque conventus monasterii Vallis Benedicte juxta Leodium, Cysterciensis ordinis	(1) Universis presentes litteras inspecturis	(3) salutem et	(4) cognoscere veritatem	(5) Noveritis universi et singuli quod	
118	94	1259	Original	(1) Nos suer Ode, par la Deu pacience humele abbeesse de la Valz Benoîte delez Liège, del ordene de Citeaz, et trestoz li covens de cel liu meismes	(2) a trestoz ceauz ki ces lettres veront	Ø	(3) conoistre veriteit	(4) Nos faisons a savoir tot en general et singuleement ke	
119		1259	Copie	(2) soror Oda, dicta abbatissa de Valle Benedicata, totusque ejusdem loci conventus	(1) Universis presentes literras inspecturis	Ø	(3) cognoscere veritatem	Ø	
121		1259	Copie	(2) soror Ermengardis, humilis abbatissa Vallis Benedictae juxta Leodium, totusque ejusdem loci conventus, Cysterciensis ordinis	(1) Universis presentes literras inspecturis	(3) eternam in Domino salutem	(4) cum notitia veritatis	(5) Noverit universitas vestra quod	

Tableau 15 - Protocoles des chartes des abbesses du Val-Benoît (1242-1259)

Tout d'abord, après vingt années d'absence, le salut réapparaît en 1258. En 1259, est émis le premier acte en ancien français. Ce pourrait être ici l'indice que les rédacteurs des actes en langue vernaculaire étaient des laïcs[614]. Latin et langue vernaculaire cohabitent durant toute la seconde moitié du XIIIe siècle et le début du XIVe siècle, jusqu'à la disparition totale du latin (Tableau 15, Tableau 16 et Tableau 18). Cette dernière est difficile à dater du fait du peu d'actes conservés pour la première moitié du XIVe siècle. Ce qui est certain, c'est que l'acte de 1379 rédigé en latin fait figure d'exception. Outre ces deux changements, la formulation demeure particulièrement stable jusqu'au début du XIVe siècle (Tableau 16).

Fonds	CV B	IVB	Date	Tradition	Suscription	Adresse	Salut	Vérité	Annonce	Autre (caractère interne)
VB	124	97	1260	Original	(2) Frater N., Dei patientia abbas ecclesie sanctorum apostolorum Montis Cornelii iuxta Leodium, Premonstratensis ordinis, totusque eiusdem loci conventus, Vallis Benedicte abbatissa, totusque	(1) Universis presentes literras inspecturis	(3) eternam in Domino salutem		(4) Notum sit presentibus et futuris … quod	

[614] L'ancien français fut d'abord adopté par les milieux laïcs dans le courant de la première moitié du XIIIe siècle, *cf.* Thomas BRUNNER, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », *Le Moyen Âge*, 2009, CXV, n° 1, p. 29-72. Afin d'avoir une idée du passage à la langue vernaculaire par les institutions liégeoises, on a consulté les inventaires des chartes de trois institutions : le chapitre cathédral, le chapitre Saint-Martin et l'abbaye du Val-Saint-Lambert. Dans les archives du chapitre cathédral, la plus ancienne charte émise par un ecclésiastique l'a été par l'élu Henri en 1249, *cf.* Jean-Guillaume SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Lambert, à Liège*, Liège, 1863 ; celle du chartrier de la collégiale Saint-Martin provient de l'abbaye Saint-Gilles et date de 1286, *cf.* Jean-Guillaume SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin, à Liége*, Liège, 1871 ; enfin, l'acte le plus ancien en ancien français dans le chartrier du Val-Saint-Lambert a également été émise par l'évêque de Liège en 1271, *cf.* Jean-Guillaume SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-St-Lambert, Lez-Liège*, vol. 2, I, Liège, 1875.

					ejusdem loci conventus, Custerciensis ordinis					
VB	125	97,2	1260	Original	(2) Frater N., D … abbas ecclesie sanctorum apostolorum Montis iuxta Leodium, Premonstratensis ordinis, totusque eiusdem loci vonventus, Vallis Benedicte iuxta Leodium Cysterciensis ordinis abbatissa, totusque ejusdem loci conventus	(1) Universis presentes literras inspecturis	(3) eternam in Domino salutem		(4) Noveritis universi et singuli quod	
VB	135	105	1263	Original	(2) soror Hermengardis, humilis abbatissa Vallis Benedicte, totusque conventus ejusdem loci, Cysterciensis ordinis,	(1) Universis presentes literras inspecturis	(3) devotas orationes in Domino	Ø	(4) Noveritis universi et singuli quod	
VB	138	108	1264	Original	(2) nos, sor Ermengars, par la Deu pascience abbaesse delle Vas Benoiete, delle ordene de Giteaz, deles Liège, et tos li covens de cel liwe miemes	(1) A tos ceaz ki ces letres veront	(3) salus et orisons en Nostre Sainor Jhesu Crist devotes	Ø	(4) Sacent tuit ke	
VB	154	123	1271	Original	(2) soror Ermengardis, dei permissione abbatissa monasterii Vallis Benedicte cystersiensis ordinis totusque loci eiusdem conventus	(1) Universis presentes literras inspecturis	(3) salutem in Domino sempiternam		(4) Noveritis universi et singuli quod	
VB	160	127	1273	Original	(2) soror Ermengardis, Dei permissione abbatissa, totusque conventus Vallis Benedicle juxta Leodium, Chistersiensis ordinis	(1) Universis presentes literras inspecturis	(3) salutem et	(4) cognoscere veritatem	(5) Noveritis quod	
VB	174		1277	Copie	(2) sœur Ermenghars, par le Dieu patience abbeesse, et tot li covent de la Val Benoite, maistre Johans d'Oire, doyns de Saint Johan en Ysle et Alisandres	(1) A tos cheas ky ces presentes lettres veront et oront	(3) salut et	(4) conoisance de verite	(5) Conute chose soit a chascun et a tos ke	
VB	175	135	1278	Original	(2) soror Ermendargis, humilis abbatissa domus Vallis Benedicte juxta Leodium, Cysterciensis ordinis, totusque loci ejusdem conventus	(1) Universis presentes inspecturis	(3) salutem in Domino sempiternam	Ø	(4) Noverint unversi et singuli quod	
VB	176	136	1278	Original	(2) soror Ermengardis dicta abbatissa, et conventus Vallis Benedicte juxta Leodium, Cysterciensis ordinis	Universis presentes litteris inspecturis (1)	(3) salutem in Domino et	(4) veritatis testimonium acceptare	(5) Noverint universi tam presentes quam futuri quod	
Paix-Dieu	178		1278	Original	(1) Sybilia, dicta abbatissa, et conventus monasterii Pacis Dei, Cysterciensis ordinis, soror Margareta, dicta abbatissa et conventus de Hekerode, soror Ermengardis dicta abbatissa et conventus Vallis Benedicte (…-	/	(2) salutem in Domino sempiternam et	(3) cognoscere veritatem.	(4) Noverint unversi et singuli quod	
VB	181	141	1280	Original	(2) suers Ermenghars, abbesse, et tos li covens delle maison delle Vaz Benoite deleis Liege, del ordene de Cyteaz	(1) A tos ceas ki ces presens lettres veront et oront	(3) salus et orisons en Deu.	Ø	(4) Conute chose soit a chascon et a tos ke	
VB	182	142	1280	Original	(2) suer Ermengars, dite abesse dele Val Benoite, et tous li covens de chel mismes liu	(1) A tous chiaus ki ches presens lettres veront et oront	(3) salut	(4) connesanche de verite	(5) Nous faisons asavoir que	
VB	184	144	1280	Original	suer Ermengars, abbesse, et tos li covens dele Val Benoite deleis Liege, dele ordenne de Cytheaus et dele dyocese de Liege	A tos cheaus ki ces presens lettres verront et oront, (1)	salus	conissance de veriteit	Sachent tuit cilh ki	
VB	201	151	1283	Original	soror Ermengardis, Dei patientia abbatissa Vallis Benedicte, cisterciensis ordinis juxta Leodium, totusque conventus loci ejusdem (2)	Universis presentes litteras inspecturis (1)	salutem et orationes in Christo devotas (3)	Ø	Noverint universi tam presentes quam futuri quod	
VB	202	152	1283	Original	(2) soror Ermengardis, dicta abbatissa, totusque conventus domus Vallis Benedicte, Cysterciensis ordinis	(1) Universis presentes litteras inspecturis	(3) salutem in Domino et	(4) cognoscere veritatem	(5) Noverint universi et singuii quod	
VB	214	158	1287	Original	(2) Nos suer Ermenghars, par le Dieu passienche abbesse, et tous li covens delle Vas Benoite del ordene de Cytea, d'une part, et iu Humbiers Corbeas, chevaliers, sires d'Awans d'autre	(1) A tous cheaus ki ches presens lettres vieront et oront	(3) salus et	(4) conissanche de veriteit	(5) Conute chouse soit a tous ke	
VB	225	165	1296	Original	(2) soror Ermengardis, dicta abbatissa, et conventus Vallis Benedicte juxta Leodium, Cisterciensis ordinis, Leodiensis dyocesis	(1) Universis presentes litteras inspecturis	(3) salutem in Domino sempiternam	Ø	(4) Noverint universi et singuii quod	

VB	236		1303	Copie	soror Catherina, dicta abbatissa, totusque conventus Vallis Benedictae, ordinis Cysterciensis juxta Leodium (2)	Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis (1)	salutem (4)	cum cognitione vertitatis (3)	(4) Noverint universi et singuii presentia visuri	
VB	263	190	1310	Original	(1) Soror Mathildis, Dei paciencia dicta abbatissa, totusque conventus Vallis Benedicta juxta Leodium, Cisterciensis ordinis	(2) Discretis viris villico et scabinis et illustris viri domini comitis Lossensis	(3) salutem in Domino	(4) cum notitia veritatis	(5) Discretioni vestre notum facimus	
VB	272	198	1313	Original	(2) li abbesse et li covens delle Vaus Benoite deleis Liege	(1) A tous chiaus ki ces presens letres verrunt et orunt	(3) salut et	(4) conisanche de veriteit	(5) Sachent tuit ke	
VB	285	207	1324	Original	suer Maheaus de Fies, ditte abbesse, et tous li covens delle eglieze Notre Dame delle Vaus Benoite deeis Liege, del ordene de Cysteaus, et Henris, dis del Lavoir, amires de Liege (2)	A tous cheaus qui ces presentes lettres veiront et oront (1)	(3) salut en Deu parmanable	(4) et connissance de veriteit	(5) Conneute chouze soit a chacon et a tous que	
VB	310	228	1335	Original	(2) soror Alidis de Loncis, patientia Dei abbatissa, totusque conventus monasterii Vallis Benedicte prope Ledium, Cisterciensis ordinis	Universis Cristi fidelibus a quos littere pervenerint (1)	(3) sinceram in Domino salutem	(4) cum relatione plena veritatis	Ø	(5) Ne rei geste veritas labilitate dierum penitus evanescat ad memoriam singolorum perveniat quod

Tableau 16 - Protocoles des chartes des abbesses du Val-Benoît (1260-1335)

Il est difficile de tirer des conclusions pour l'ensemble du XIVe siècle en raison du faible nombre de chartes pour la première moitié du siècle et du nombre de faux suspectés pour le troisième quart. Sans ces documents, le corpus pour la période 1350-1380 diminue à seize chartes dont quatre seulement pour les deux premières décennies.

La formulation des protocoles de ces quatre actes donnés entre 1350 et 1369 est particulièrement simple : elle se limite à une suscription et à une annonce. Une nouvel élément toutefois est introduit, il s'agit de l'assentiment de la communauté et/ou de la reconnaissance de l'utilité de l'action : en 1356 « de common accord et assent de nous toutes » et en 1361 « que comme nous considereit le profit evident de nostre ditte eglize et par meure deliberation eut sor chu plusieurs fois en nostre capitle ». Au cours de la décennie 1370, deux formes de protocoles coexistent : l'une très courte, l'autre plus extensive comportant un salut et reconnaissance de vérité (Tableau 18).

Qu'en est-il des chartes copiées par les mains CH-C et CH-D ? Du fait des soupçons émis quant à leur authenticité lors de l'étude des caractères internes de chartes par ces deux mains, il nous a semblé important de traiter leur formulation (Tableau 19) à l'écart des chartes que l'on suppose authentiques (Tableau 18). On constate que leurs chartes se rapprochent du modèle « extensif » identifié pour la seconde moitié du XIVe siècle et respectent les formules de l'époque. On constate aussi l'uniformité des formules employées par ces deux scribes. On doit enfin souligner que tous les actes copiés par ces deux mains concernent un même sujet : les houillères de l'abbaye (Tableau 17). Chacun des actes concerne des houillères différentes. Après l'annonce, s'ensuivent des séries de conditions similaires. Aux treize actes copiés par les mains CH-C et CH-D, on pourrait ajouter les deux copiés par la main CH-F : en effet, ils concernent également deux autres houillères. On peut encore noter qu'aucun des sceaux annoncés dans ces chartes ne nous

est parvenu. Toutes ces chartes, à l'exception d'une[615], ne portent pas les traces d'appartenance au chartrier du Val-Benoît. L'un des actes copiés par la main CH-C a été recopié sur un papier libre par une main du XVIIe siècle et certains des actes sont portes la trace d'une numérotation moderne. Y aurait-il eu quelques litiges alors au sujet des houillères de l'abbaye qui aurait nécessité le recours à des faux ? Si tel est le cas, quand aurait eu lieu le litige ? Ou s'agit-il bien de documents produits par des personnes en charges de ces documents ? Impossible de trancher.

CVB	IVB	Date	Main	Houillère dite de	Sceau	Cote moderne
346	238	1350	CH-C	Hongrie (Sclessin)	Perdus	N°633
355	245	1353	CH-C	Hongrie (Sclessin)	Perdus	N°634
357	247	1354	CH-C	Géron (Sclessin)	Perdus	n°636
365	253	1357	CH-C	la Plante	Perdus	N°628
366	254	1358	CH-D	Sothues	Perdus sauf sceau du couvent	Non
367	255	1358	CH-D	Molivaux	Perdu	Non
369	256	1358	CH-C	Chayeneu	Perdu	Non
385	266	1365	CH-D	Belle al jour	Perdu	Oui, sans n°
411	289	1371	CH-D	Warcheal	Perdu	
436	304	1377	CH-D	Flivin	Perdu	n°637
453	317	1379	CH-D	Houillère située entre Mons et Hollogne	Fragment	Main ND-F
476	335	1384	CH-D	Sailhe	Perdu	
503	359	1393	CH-F	Sottenhuys		
505	361	1394	CH-F	Chinque pyet		

Tableau 17 - Sujet des chartes copiées par les mains CH-C, CH-D et CH-F

[615] CVB 453 / IVB 317.

CVB	IVB	Date	Tradition	Appartenance au chartrier médiéval ?	Main	Suscription	Adresse	Salut	Vérité	Annonce	Corroboration	Autre (caractère interne)
359	249	1356	Original	Inventaire 16e		Nous suer Johanne delle Roze, par le Dieu pacience abbesse, et tous li convens delle egliese delle Vaaz Benoite deleis Liege, del ordene de Cysteauz (1)	Ø	Ø	Ø	(2) de common accord et assent de nous toutes	En tesmoignage desqueles chouses nous li abbesse et convens devant dit avons pendut ou fait appendre a ches presentes lettres nous propres saiiaus.	
376	262	1361	Original	Copiata est		Nous, Johanne, par le Dieu patienche abbesse et tous li covens del eglise de le Val Benoit par deleis Liege, de le ordene de Cysteal (1)	Ø	Ø	Ø	(2)faisons savoir a chascon et a tous	Et tout chu que par nos dis procureurs ou l'un d'eaus fait en serat solont le forme de ches presentes lettres, tenrons nous et promettons a tenir por nostre eglise devanditte et successeurs por ferme et estauble en bone foid sens jamais venir al encontre por nous nen altrui par le tesmoignagne de ches presentes lettres saiellees de nos propres saiauz.	(3) que comme nous considereit le profit evident de nostre ditte eglize et par meure deliberation eit sor chu plussieurs fois en nostre capitle
400	278	1367	Original	Copiata est ; Inventaire 16e		(1) Nous, Catherine de Muchehaye, par le soffranche de Dieu abbesse del euglise del Vauz Benoite deleis Liege, et tous li covens de celi meismes liu, d'une part et Johans de Boubais, manans à …., d'autre part	Ø	Ø	Ø	(2) Faisons savoir a tous et cognissons par ces lettres cyrographeez	Et partant que nos les partyes devant nommees avons fermeez et acordeez les convenances faitez sor ceste discange et promis de procedeir avant adeute execution sains fraude et sains mal enghien, nous avons pour cely corroboreir, enforchier et demoreir en la memore de nos successeurs fait escrire ces lettres par cyrographe tranchiez l'une a l'autre dont casconne de nos at une par devers ly, azqueiles nos laditte abbesse pour nos et nos lidis covens por nos aussi, et nos lidis Johans de Boubais et Johans, ses fis pour nos d'autre part, avons fait appendre nos propres seaz en tesmongnage de veriteit.	
401	279	1367	Original	Inventaire 16e		(1) Nous, Katherine de Muchehaye, par le soffranche de Dieu abbesse, et tos li covens del eglise del Vaz Benoite deleis Liege, del ordene de Cysteaz	Ø	Ø	Ø	(2) Faisons savoir a tous et specialement a…	En tesmognage de quoy nos laditte abbesse por nos et nos li covens deseurnommeis aussi por nos avons a ces lettres overtes fait appendre nos propres seaz en signe de veriteit.	
409	288	1370	Original	Inventaire 16e		(2) Sour Katheline de Mouchehaie per le patienche de Dieu, abbesse et tous li covens delle eglieze Notre Dame delle Vaus Benoit deleis Liege del orde de Cysteaz	A tous cheaz qui ces presentes lettres veiront et oront (1)	(3) Salut en Dieu et	(4) conissanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	Et tout chu que de part nostrezdis procureurz ou par l'onke d'eauz serait fait et procureit tant que en che cas greons, loyons et otrions pa ferme et estable a tous jours mais sens rappeleire par nos, nostredite eglieze et successures. Et par tant que che soit ferme chouze et mieze crewe nos ambdois les parties conissons l'unne enver l'autre tous les covens, descaignes, ordinanches et paccions chi deseur contenuwes estre vraies et ensi esteit faites et avons encovent de mentenir et accomplire sens fraude. Et par tant nos y avons pendut ou fait appendre nos propres seaz en signe de veriteit des chouzes desseurdittes.	
422	295	1373	Original	Inventaire 16e		Melie de Limbremey, par le pacienche de Dieu abbesse et tous li covens delle maison delle Vauz Benoite par deleis Lige, delle ordenne de Cysteal (2)	In nomine Domini, Amen. A tous cheaus qui ces presentes lettres veiront et oiront (1)	(3) Salut en Dieu et	(4) conisanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	(6) Et par tant ke chu fermes chouses et estauble a tous jour mais, nos li abbesse et li covens desoirnomeis por nos et nos successeurs, nos ausi li maires et li tenans devant escripts avons a ces presentes lettres oveirtes faites par chirografe, desqueils nos avons une et li effans	(6) nos por le commun profit et utiliteit evident de nos et de nostredit maison por bonne et meilheure delibration de nos et nos conseilh

											l'autre, appendus nos propres saial en tesmognegue de veriteit des chouses devantdit.	
425		1374	Copie	Copie cartulaire moderne (1380)	*Copie*	Soror Melya, abbatissa monasterii Vallis Benedictae prope Leodium, totusque conventus ejusdem loci (2)	Reverendissimis in Christo patribus et dominis suis precipuis dominis abbati monasterii Cisterciensis ceterisque diffinitoribus in instanti generali capitulo ordinatis				Et de tous les contrepans deseurdis dire Johans de Hoccomont, nos conteurs et maires de nostre court juree que nos avons elle citeit de Liege, par devant nos tenans chi desos nomeis de nostre mandement especial et de nostre volenteit et consentement fist et donat adis enffans don et vesture (…) ; et nos ausi Melie, abbesse, et li covens desoir escriptes conisans les chouses et les ovres devant dit estre fait par nos et de nostre consentement et acort , avons en covent bonement d'eelez a wardeir et a tenir fermement et sens venir en riens al encontre en tens a venir en maniere nulle. Et par tant ke chu soit fermes chouses et estauble a tous jour mais nos li abbesse et li covens desoirnomeis por nos et nos successeurs, nos ausi li maires et li tenans devant escripts avons a ces presentes lettres oveirtes faites par chirografe, fesqueils nos avons une et lidis effans l'autre, appendus nos propres saial en tesmognegue de veriteit des chouses devantdit.	
		1375	Copie	Copie registre aux stuits	*Copie*	Nous suer Melie de Limbremey, per le permission de Dieu abbesse del eglise Notre Dame delle Vauz Benoit deleis Liege, del ordene de Cysteaul et tous li covens de cilh meismez lieu	Ø	Ø	Ø	Faisons savoir à tous que	De chu plus segur, si avons nos li abbeisse et li covens dessus dis por nos pendut ou fait appendre a cez presentez lettrez nos proprez seauz en tesmoignage de veriteit.	
		1375	Copie	Copie registre aux stuits	*Copie*	Nous suer Melie de Limbremey, per le permission de Dieu abbesse del eglise Notre Dame del Vauz Benoit, delle ordene de Cysteaul et tous li covens de che meimez luy	Ø	Ø	Ø	Faisons savoir à tous que	De chu plus segur, si avons noz li abbesse et li covens dessus dis por nos pendut ou fait appendre a cez presentez lettrez nos proprez seauz en tesmoignage de veriteit.	
445	311	1378	Original	Pas de photo du dos		Suer Mellie de Libremey per le pascience de Dieu abbesse de le Vauls Benoite (2)	(1) A tous cheaus qui ces presentez lettres verunt et orunt	(3) Salus en Dieu permanable et	(4) conissanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	Et par tant que ce soit ferme cose et estable, si avons nos li abbesse et le covens de le Vauls Benoite desoir dis pour nos nos seaus et nous li tenans jureis deore nommeis por nos ausi avons pendut a ces lettres faites par cyrographe nos propres seaus en singne de veriteit.	(6) par l'evident profit de nos et de nostre covent et eigliese, eut sor chu meur conselh et avis entre nos por miex et plus fermement tenseir et wardeir
454		1379	Copie	Copie cartulaire moderne (1380)	*Copie*	Nos Melya de Limburey, abbatissa, totusque conventus Vallis Benedictae …				notum facimus quod	In quorum testimonium nos abbatisa totusque conventus supradicti sigilla nostra quibus utimur presentibus litteris duximus apponenda.	capitulariter propter praetacta congregati et capitulo ad hoc indicato
470	329	1383	Original	En attente photo		Nous Melie de Libremeez, par la permission de Dieu abbesse delle egliese Nostre-Damme delle Vauz Benoite deleis Liege (…) et tousli covens de chilh meismes liw Formule tronquée dans cartulaire du VB et dans celui de Saint Lambert ; en attente photo charte.		Ø	Ø	faisons savoir (2)	Et por ledit chapitle faire de chu que dit est plus segur, si avons nos, li abbesse et li covent deseurdite, pendut ou fait pendre a ces presentes lettres nos propres seiauz en tesmoingnage de veriteit.	
475	334	1384	Original	Main ND-F	CH-E	Nous suer Mellie de Lybermey per le pastienche de Dieu, abbesse et tous li covens delle eigliese de le Vaul Benoite pres de Liege (1)				Faisons savoir a cascun et a tous comme	En tesmongne desqueles causes nos Sueur Mellie abbesse devant dite por nos notre seaul et nos li covens deseir ommeit por nos ausi le propre seaul de notre dit covens avons fait appendre a ches presentes lettrez faites par cyrographes et ju	

										ensi soit que (2)	Johan (…) qui toutes les covenanches dessus escriptes connois estre bonnes et vrayes por mi ansi y ay pendut mon propre seauls avoeques les leurs seaus en singne de veriteit.	
479	338	1385	Original	Inventaire 16e	CH-E	Nous Melie de Libremeez par la soffranche de Dieu abbesse de le eigliese del Vaulz Benoite de leiz Liege de le ordene de Cisteauz et li covens de cely meismes liw (1)	a tous cheaus qui ces presentes lettrez faites per cyrographes verunt et uront que ..(3)			Faisons savoir (2)	Et por tant que ches coses soyent fermes et estable, nous li abbesse et covens dessusnommeis por nos et nos ausi li maire et tenans jureis dessus escrpis por nos et ju li … et cascun de nos per my avons a ches lettres fait appendre nos propres seaz en tesmoignagne de veriteit.	(4) por le proffit et apparante utiliteit de nos et de notre dite egliese et successeres donneit et donons…
480	339	1386	Original	Inventaire 16e		Nous Henris de Lonchins, doyens et canoine de Liege, d'une part et nos li abbesse et covens de le Vaus Benoite de leis Liege d'autre part	Ø	Ø	Ø	Faisons savoir à tous (2)	En tesmoignage desqueils choises nous li doyens devantdis pour nos et nos li abbesse dessusdite pour nos et pour notre dit covent avons fait appendre a ches lettres faites per chyrographe notres propres seaus en signe de veriteit.	
503	359	1393	Original	Aucun	CH-F	Clamenche de Boubaix per le permission de Dieu abbesse delle euglise Nostre Dame del Vaus Benoit deleis Liege del ordene de Cysteauz et tous li covens de celle meisme lywe (2)	A tous cheaus qui ces presentes lettres veiront et oront (1)	(3) Salut et	(4) cognissanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	Et pourtant que che soit ferme choise et eustauble sy nous li abbesse et li covens deseudictes nous propres seiauz pour nous … avons pendut ou fait pendre a ces presentes lettres faites per chirographes en tesmoignage de veritait.	(6) pour le profit et utiliteit de nous et de nostre dite euglise eut par pluseur fois entre nous en nostre capitle per avis deligement et par meure deliberation et conseilh appelleit a chu toutes celles qui y porent et doneit estre et per le conseilh de prodome a chu cognissans de commons acord avons doneit et par ces presentes lettres donnons et confermons…
505	361	1394	Original	Aucun	CH-F	Clamenche de Boubaix per le permission de Dieu abbesse delle euglise Nostre Dame delle Vauz Benoit aseis pres de Liege, delle ordene de Cysteauz et tous li covens de chely meisme lywe (2)	A tous cheaus qui ces presentes lettres veiront et oront (1)	(3) Salut et	(4) cognissanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	Et portant que che soit ferme chose et eustable si avons nous li abbesse et li covens dessisotes por nous et nous li ovriers… avons pendut ou fait pendre a ces lettres faites per chirographes nos propres seauz en tesmoignage de veriteit.	(6) pour le profit et utiliteit de nous et de nostre dite eglise et par meyeur deliberation et tratyet par avis diligent en notre plain capitle appeleit a chu tout celles qui y poirent et et doneit est avons de commons accord de nous toutes doneit
507	363	1394	Original	Inventaire 16e		Nous Clamenche de Boubais per le Dieu Permition abbesse delle eigliese delle Vaus Benoite deleis Liege delle ordene de Cystiaus et tous li covens de cescun meismes liwe (1)		(2) Salut en Dieu permanable et	(3) cognissanche de veriteit	(4) Sachent tuit que	Et portant que che soit ferme coise et estable nous li abbesse pour nous nos propres (sic) nous li covens celuy de nostre eigliese nous Wilheame et Renard cescuns por li nous propres seaus avons fait appendre a ches presentes lettres chirographeez en signe de veriteit.	(5) nous considereit le profit et utiliteit de nous de notre eglieseet successeurs sour che conseilhe et avis entre nous et aussi notre conseilhe pour che assemble en capitle de notre dite egliese par plusieurs fois avons doneit et otroyet et par le tenur de ches presentes donons et ptroons de commons accord…
514	370	1397	Copie	Copie moderne sur papier libre provenant du registre aux stutits de 1385	*Copie*	(1) Nous Clamanche de Boubais par la permission de Dieu abbesse delle Vaulx Benoiste et tout le . de ce mesme liwe				(2) Cognissons par ceste presente cedulle que par nostre conseilhe	Donné desoub le seaul de nostre liew dont nous usons en ses cas.	

Tableau 18 - Formules de protocoles et de corroborations des chartes données par les abbesses du Val-Benoît (2nd moitié du XIVe siècle) (mains CH-C et CH-D exclues)

Fonds	CVB	IVB	Date	Tradition	Appartenance au chartrier médiéval ?	Main	Suscription	Adresse	Salut	Vérité	Annonce	Corroboration	Autre (caractère interne)
VB	346	238	1350	Original	Aucun	CH-C	Aelis de Lonchiens, par le Dieu permission abbesse delle egliese Nostre Dame delle Vauls Benoite près de Liege, dele ordene de Cysteaz, et tous li convens de cel meismes liw (2)	A tous cheaus qui ches presentes lettres veront et oront (1)	(3) Salut et	(4) connoistre veriteit	(5) Sachent tuit que	Et par tant que che soit ferme chouse et estable si avons nos li abbesse et convens, Evrars, dis Maxhereis, et je Johans Beruwirs deseurdis por mi et mesdis parchenirs et a leures requestes fait appendre a ches lettres faites par cyrographe nos propres saias en tesmoignage de veriteit.	(6) por le common profit et utiliteit de nos et de nostre egliese et successeurs avons de common accord donneit
VB	355	245	1353	Original	Aucun (un P seul - imitation ?)	CH-C	Johanne, dicte delle Rose, enleute delle egliese Nostre Damme delle Vauls Benoite près de Liege, delle ordene de Cysteais, et tous li covens de celi meismes liw (2)	A tous cheaus qui ches presentes lettres veront et oront (1)	(3) Salut en Deu et	(4) conoistre veriteit	(5) Sachent tuit que	Et par tant que che soit ferme chouse et estauble si avons nos ladicte enleute et li covens delledicte egliese Saint Gile, et nos Radus et Johans li Beruwiers chascons par li et je Colars Lenwars pour mi et pour ledit Johan de Loon a sa requeste avons pendus ou fait appendre a chesdictes lettres faictes par crographe nous propre saias en tesmoignage de veriteit.	
VB	357	247	1354	Original	Aucun (H imitation ?)	CH-C	Johanne delle Roise, par le Dieu permission abbesse delle egliese Nostre Damme delle Vauls Benoite deleis Liege, del ordene de Cysteis, et tous li convens de cel meisme liw (2)	A tous cheaus qui ches presentes lettres veront et oront (1)	(3) salut et	(4) connoistre veriteit	(5) Sachent tuit que	Et par tant que che soit ferme chouse et estauble nos li abbesse et convens, Johans Boileaiwe, Johans delle Neffe por nos, je Colars pour mi et pour ledit Johan de Loon et nos (…) alle requeste et avoekes les saias desdictes parties chacons por li avons pendut ou fait appendre a ches lettres faites parelhes nos propres saials en tesmoignage de veriteit.	(6) Sachent tuit que nos de common acord et pour le profit et utiliteit de nos, nostre egliese et successeurs, eut par plusours fois entre nos maieure reliberation et diligent traytyet et par le conseilh de proidhommes a che connissans avons donneit et par ches presentes lettres donnons.
VB	365	253	1357	Original	Aucun	CH-C	Johanne delle Rose, par le Dieu permission abbesse delle egliese Nostre Damme delle Vauls Benoite pres de Liege, del ordene de Cystais, et tous li convens de cel meisme liw (2)	A tous cheaus qui ches presentes lettres veront et oront (1)	(3) Salut en Dieu et	(4) conoistre veriteit	(5) Sachent tuit que	Et par tant que che soit terme chouse et estauble si avons nos li abbesse, li convens et Evrars deseurnommeis pendus ou fait appendre a ches lettres et as parelhes nos propres saias en tesmoignage de veiteit.	(6) Sachent tuit que par le profit et utiliteit de nos, nostredicte egliese et successeurs ont par plusoures fois entre nos en nostre chapitle maieure deliberacion et traityet et par le conseil de proidommes a che connissans
VB	366	254	1358	Original	Aucun	CH-D	Johanne delle Roise, par le Dieu patienche abbesse delle egliese Nostre Damme delle Vauls Benoite deleis Liege, del ordene de Citeaus, et tous li convens de chil meisme liw (2)	A tous cheaus qui ces presentes lettres veront et oront (1)	(3) Salut en Dieu parmanable et	(4) conissanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	Et par tant que che soit ferme chose et enstable si avons nos li abbesse et li covens desoirdit por nos, ju… ay priiet et requis a Giles … por mi pende a ces lettres son seial duqueil ju use a cest fois. Et ju Giles al priier et request dedit Lowis avons pendut ou fait pendre a ces presenes lettres faites par chyrograffes nos propres seiaus en tesmoignage de veriteit.	(6) pour l'utiliteit et evident profit de nos et nostre dicte egliese
VB	367	255	1358	Original	Aucun	CH-D	Johanne delle Roise, par le Dieu patienche abbesse delle egliese Nostre Damme delle Vauls Benoite deleis Liege, del ordene de Chiteauz, et tous li convens de chilz meisme liw (2)	A tous cheaus qui ces presentes lettres veront et oront (1)	Salut en Dieu et	conisanche de veriteit	Sachent tuit que	Et par tant que che soit ferme chose et enstable si avons nos li abbesse et li covens desoirdis por nos ju Lambier … por nos aussi avons pendut ou fait pendre a ces presentes lettres faites par chyrographes nos propres seiaus en tesmoignaige de veriteit.	(6) pour l'utiliteit et evident profit de nos et nostre dite egliese et par meure deliberation avons doneit
VB	369	256	1358	Original	Aucun	CH-C	Johanne delle Rose, par le Dieu permission humble abbesse delle egliese Nostre Damme delle Vauls Benoite pres de Liege, del ordene de Cystais, et tous li convens de cel meisme liw (2)	A tous cheaus qui ches presentes lettres veront et oront (1)	Salut en Dieu et	connoistre veriteit	Sachent tuit que	Et par tant ue che soit ferme chouse et estauble si avons nos li abbesse li convens … pendus ou fait appendre a ches lettres as parelhes faites par cyrographe nos propres saias en tesmoingnaige de veriteit.	(6) que nos de common acor et por le profit et utiliteit de nos et de nostre dicte egliese eut par plusours fois entre nos en nostre chapitle maieure deliberation et traityet par avis diligent, appelleis a che tous cheaus qui y porent et durent estre et par le conseilh de proidommes
VB	385	266	1365	Original	Aucun	CH-D	Katherine de Linbremey, par le permission de Dieu, abbesse delle	A tous cheaus qui ces presentes	Salut en Dieu parmanable et	conissanche de veriteit	Sachent tuit que	Et par tant que che soit choise et enstable, si avons nos li abbesse et li covens desoirdis por nos	

							egliese N.-D. delle Vauz Benoitte deleis Liege, delle ordene de Cysteaus et tous li covens de celle meismes liw (2)	lettres veront et oront (1)				et ju … devandit por mi aussi avons pendut ou seiaus en tesmoignage de veriteit.	
VB	411	289	1371	Original	Aucun	CH-D	Katheline de Muchehaie, par le permission de Dieu abbesse delle egliese Notstre Dame del Vauz Benoite deleis Liege, delle ordene de Cysteaus, et tous li covens de chilh meismes liw (2)	A tous cheaus qui ces presentes lettres veront et oront (1)	(3) Salut en Dieu parmanable et	(4) conisanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	Lequeis covens chi ens escrips et deviseis nos li ovrirs deseurdis conissons estre bons et vraies et les promettons par nos fois pleines a tenir, faire et acomplir ensi et tout en teile maniere que chi dedens est contenut, toutes males ocquisons fours mieses. Et par tant que che soit ferme choise et eustable si avans nos li abbesse et li covens deseurdis por nos et nos (…) autres compaingnons parcheniers a lours pryere et requestes avons pendut ou fait appendre a ces presentes lettres faites par chirographes nos propres seauz en tesmoignage de veriteit.	(6) por le profit et utiliteit de nos et de nostredicte egliese et par meure deliberation avons de comon acord de nos toutes
VB	436	304	1377	Original	Aucun	CH-D	Melie de Limbremey, per le permission de Dieu abbesse delle egliese Notre Dame delle Vauz Benoite de leis Liege delle ordene de Cysteaul et tous li covens de chilh meismes liw (2)	A tous cheaus qui ces presentes lettres veront et oront (1)	(3) Salut en Dieu parmanable et	(4) conissance de veriteit	(5) Sachent tuit que	Et par tant que che soit ferme choise et eustable si avons ou fait apenre nos proprez seauz en tesmoignage de veriteit.	
VB	453	317	1379	Original	Main ND-F	CH-D	Melie de Limpremey per le permission de Dieu, abbesse delle eugliese Notre Dame delle Vauz Benoite deleis Liege delle ordene de Cysteaus et tous li covens de chilh meismes liw (2)	A tous cheauz qui ces presentes lettres veront et oront (1)	(3) Salus en Dieu permanable et	(4) conisanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	Lesqueis covens chi ens escrips et deviseis nos li ovrirs deseurdis por nos et por nos parcheniers conissons estre bons et vrayes et les promettons par nos fois pleines a tenir, faire et acomplir ensi et tant en teile maniere que chi dedens est contenut, toutes males ocquisons fours miese. Et par tant que soit ferme choise et eustable si avons nos li abbesse et li covens deseurdites por nos Balduins (…) por nos et por nos percheniers avons pendut ou fait pendre a ces presentes lettres faites par chirographes nos propres seauz en tesmoignage de veriteit.	(6) por le profit et utiliteit de nos et de nostredicte egliese et par meure deliberation et taities par avis diligent en nostre plain chapitle, appeleit a chu toutes celles qui y porent et durent estre et par le conseilhe de bonnes gens a chu conissans avons de comon acord de nos toutes donneit a ovreir et par ces presentes lettres donons a et confermons a ovreir
VB	476	335	1384	Original	Aucun	CH-D	Melie de Limbremey per le permission de Dieu, abbesse delle egliese delle Vauz Benoite deleis Liege delle ordene de Cysteaus et tous li covens de chilh meismes liw (2)	A tous cheaus qui ces presentes lettres veront et oront (1)	Salut en Dieu permanable (3)	(4) et conissanche de veriteit	(5) Sachent tuit que	Lequeis covens chi ens escrips et deviseis nos li curs desurdis conissons estre bons et vraies et les promettons par nos fois pleines a tenir, faire et acomplir ensi et tout en teile maniere que chi dedens est contenut, toutes males ocquisons four mieses. Et par tant que che soit ferme choise et eustable si avons nos li abbesse et li covens deseurdites por nos (…) avons pendut ou fait pendre a ces presentes lettres faites par chirographes nos propres seauz en tesmoignage de veriteit.	(6) por le profit et veriteit de nos et de notre dite egliese de par meure deliberation et par le conseilhe de bonnes gens conissans avons de ce notre acord de nos toutes donneit a ouvrir et par ces ces presentes lettres donnons et confermons a ouvreir

Tableau 19 - Formules de protocoles et de corroboration employés dans les chartes données par les abbesses du Val-Benoît et copiées par les scribes CH-C et CH-D

CVB	IVB	Date	Tradition	Appartenance au chartrier médiéval ?	Main	Suscription	Adresse	Salut	Vérité	Annonce	Corroboration	Autre (caractère interne)
523	379	1405	Original			(1) Nous suer de Libremee par le grasce de Dieu humble abbesse de le eiglieze notre Dame de le Vaul Benoit de leis Liege et tous li covens de ce meismes liew de le ordene de Cystealz en le dyocese de Liege				(2) faisons savoir a cascun et a tous et connissons que	Par le tesmoignage de ces presentes letres overtez, asqueilez nous avons appendus nos sealz en signe de veriteit.	
	394	1416	Original	Main ND-F	CH-Y	(1) Nous ly covens generalment delle eugliese delle Vaus Benoit pres de Liege delle ordene de Cisteauz				(2) faisons savoir a cascins et a tous que	En tesmoignaige desquillez couses nous ly covens susdis avons pour noz appendus ou faite appendre a ches presentes lettrez le propre seaul de notre dite eugliese.	
	399	1419	Original	Inventaire 16e		(1) Nous Sophie de Fleron per le divine patienche de Dieu abbeesse et tous ly covens delle eglise ou monasteire delle Vaus Benoit deleis Liege delle ordene de Cysteaus				(2)Sachent tuit que	Et portant que che soit ferme choise et estauble nos li abbesse nous propres seaus pour nous li covens le sereaul de notre eglise pour nos ju Johan Vilen de Fleron pour le dit Pirot et ju Piron Maron de Fleron pour le dit Gera a leur pryers et requestes faitez a nos en le presenche de Johannes de Crenwick, Wilhemme le Sodeur, Colar Blondin de mes et Thirry Pannee de Biereses comme tesmoins de cestes requestes et aussi des commes dessus dit cascun de nos son propre seieaul avons pendus ou fait appendre a ches presentez lettres chirographees nos propres seieaus en singne de veriteit.	(3) considereit le profit et utiliteit de nous de notre euglise et successeur sour chu meure conseilhe et avis entre nous et ause notre conseilhe pour chu assembleit en capitle de notre dite euglise par pluseurs fois avons doneit et otroyet
	442	1428	Original	Aucun		Covens sont et marchies fais a ferme main par et entre religieuze dame … dame Sophie de Fleron abbesse delle euglise Notre Dame delle Vaul Benoit pres de Liege et tous ly covens de che meisme lieu d'une part et Stevenot fis Johans des vingnez le vigneron d'autre part ; en le fourme et manire qui s'ensyet assavoir que					En tesmoignaige dezqueilz choze nos me dame ly abbesse et notre dit covent pour nos avons appendus ou faite appendre a chez presentez lettrez notre seiaul et ju jakemin de bierses alle requeste de dit Steveny ay appendut semblement a chez presentez mon propre seiaul en singne de veriteit.	
	511	1446	Original	Main ND-F		(1) Nous Ysbea de Chokier par le dieu patience abbesse de le Vaus Benoit de leis Liet et tout li covent de celle meisme euglise				(2) Faisons savoir a chascun et a tous que	Et portant que chu soit ferme chouse et estable nous Ysabea abbesse devant ditte por nous li covent devant is por nous et je Michair pour my et chascun par ly avons a ces presentes lettres appendut ou fait apendre nous propres seels en singne de veriteit.	
	519	1449	Original	Inventaire 16e		Sachent tous que chiertains covens sont fais et affermemain affermais par et entre religieusse damez en Dieux ma dame ly abbesse et covent delle Vaulx Benoite pres de Liege d'une part et honorablez hommez Wilheamme delle Rochet et Lambert Wattelet manans a Jupille ensemble et par une main partye faisant aussi…					Et portant que ce soit ferme choese et estable nous la dite dame abbesse pour nous nostre propre seel et nos e dis Wilhemme et Lambert accenseurs aussi pour nous et cascun pour ly avons appendut ou fait appendre a cez presentez lettrez et auz parelhez nos proprez seelx en signe de veriteit.	
	523	1450	Original	Main ND-F		Sachent tuis que certains covens sont fais a main ferme par et entre religieusez en Dieu me dame le					Et portant que cesoit ferme…	(2) pour le plus grand et ___ proffit dellez de leur dite euglise et successeresse __ de conseilhe de

						abbeesse et covent delle euglise de le Vaulx Benoit en pres de Liege d'une part et Libert Tossaint d'autre part en le forme et manire qui s'ensuiet						plussieurs notablez cons___ de ____ per plain capitle
	541	1456	Original	Main ND-F	CH-G	Coviens sont et marchies fais a ferme main par et entre religieuzes dames en Dieu ma dame Byetheline dele Fallieze abbesse delle …					En tesmoignaige desqqiele choese fait par chirographe nous Byetheline delle Fallies abbesse devantdit pour nous et nous le covent deseur dy aysy pour nos avons appendut ou fait appendre a ces presentes lettres nos propre seaul et jou ledit Libert ay pryet a Johan de Lymon que ilh wovyst appendre a ces presentes lettre son propre seaulx en mon nom de moy de tant que je n'ay a presens pont de propre seaulx. Et jou ledit Johan de Lymon au sa pryere et requese ay appendut a ces presentes lettres mon propre seaul en singne de veriteit.	
	542	1456	Original	Aucun	CH-G	Nous Byetheleine delle Falliez par le Dieu passianche abbesse delle Vaulbenoit pres de Liege delle orde de Chisteal et tout ly covent de cel meisme eugliese				faisons savoir a cescun et a tous que	En tesmoignaige desquelle choese nous Byethemine delle Fallieze abbesse devantdit pour nous et nous le covent duseurdy ausy pour nous avons appendeuit ou fait appendre a ches presentes lettres nos propres seal et jou ledit Libert ay pryet a Johan de Lymon que ilh vowyst appendre a ces presentes lettres son propre seal en nom de moy par tant que je n'ay a presens pont de propre seal. Et jou ledit Johan de Lymon a sa pryere et requeste ay appendut a ces presentes lettres mon propre seal en signe de veriteit.	

Tableau 20 - Formules de protocole et de corroboration des actes donnés par les abbesses du Val-Benoît au XVe siècle

Il est également difficile de tirer des conclusions pour le XVe siècle dans la mesure où le nombre d'actes (neuf) est faible pour la période étudiée (56 ans). Toutefois, sur base de ce petit corpus, on constate la disparition définitive des formules d'adresse, de salut, et de reconnaissance de vérité. Parmi les quelques actes conservés pour la première moitié, on constate l'adoption d'un style impersonnel « Covens sont et marchies fais a ferme main entre … ». De même qu'une impression de rapidité se dégage des écritures des chartes du XVe siècle, leur protocole est expéditif. En revanche, une attention accrue semble portée envers les sceaux utilisés pour valider les actes (Tableau 20).

L'évolution des formules des chartes du Val-Benoît est marquée par quelques étapes : Tout d'abord, on a constaté la variété des formules au cours des deux décennies qui ont suivi l'intégration à l'ordre de Cîteaux. Cette variété reflète probablement la diversité des mains qui ont copié les chartes. Il nous semble avoir identifié un tournant vers 1242 : la souscription fait désormais systématiquement référence à l'ordre de Cîteaux, les différentes parties du protocole suivent toujours le même ordre et les mots employés sont quasiment identiques. Un autre tournant s'opère vingt ans plus tard avec l'apparition du français et la réintroduction de la formule de salut. À partir du milieu du XIVe siècle, on observe une tendance à la simplification du protocole. En revanche apparaissent des formules pour signifier que l'avis de la communauté a été pris en compte. Cette préférence pour la formule plus courte semble aboutir à une formulation impersonnelle de certaines des chartes du XVe siècle.

L'étude des formules des chartes données par les abbesses du Val-Benoît est un sujet ardu. Si des évolutions de formulation ont lieu dans la rédaction des chartes du Val-Benoît, il est probable qu'elles ne soient pas circonscrites au Val-Benoît, mais partagées par les institutions liégeoises et probablement des régions voisines. Une comparaison avec les formules employées dans les institutions voisines serait nécessaire pour comprendre les pratiques spécifiques à chacune d'entre elles.

II.4. VALIDATION DES CHARTES DU VAL-BENOIT

Après l'écriture, venait la validation de l'acte. On sera plus bref sur ce sujet, mais on aimerait simplement souligner deux aspects : l'importance des chirographes et les évolutions sigillaires.

Quelques mots sur la validation des chartes données par les abbesses du Val-Benoît. Chantal Senséby a constaté que, pour les cisterciens du Val de Loire du XIIe siècle et du début du XIIIe siècle, le chirographe n'était pas l'instrument privilégié[616]. La situation est totalement différente au Val-Benoît : 44 des 69 actes originaux sont des chartes parties. Cette importance

[616] Chantal SENSEBY, « Les Cisterciens et le chirographe. Pratique et usages dans le Val de Loire et sur ses marges (XIIe-XIIIe siècle) », *in* Arnaud BAUDIN et Laurent MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes, op. cit.*, p. 145-162.

tient peut-être à la conservation : les religieuses ont probablement été amenées à conserver l'une des parties des chirographes qu'elles ont donné. Les chirographes étant une forme d'acte particulièrement appréciée dans les régions formant l'actuelle Belgique, il est peu surprenant que cette forme de chartes ait été si largement employée au Val-Benoît. La validité par le chirographe est toutefois limitée : en effet, n'importe aurait pu prétendre avoir une charte partie donnée par les abbesses si ces dernières n'avaient pas apposé leur sceau.

En conséquence, et bien évidemment, les abbesses de Robermont puis du Val-Benoît apposent ou font apposer leur sceau non seulement sur les actes qu'elles donnent mais aussi sur les actes reçus. Le motif des sceaux abbatiaux du XIIIe siècle respecte le modèle traditionnel de ceux des supérieurs d'une abbaye cistercienne[617] : il s'agit toujours d'une abbesse debout tenant une crosse dans la main droite et un livre dans la droite (Illustration 34). Toutefois, la matrice a été changée au cours de l'année 1232 suite au déménagement des religieuses de Robermont au Val-Benoît : sur le plus ancien sceau, la crosse est tournée vers l'extérieur et la légende est « *ABBATISSE MONTIS ROBERTI* » ; sur le sceau de la fin de l'année 1232, la crosse est orientée vers la tête de l'abbesse et la légende est désormais « *ABBATISSE VALL[IS] BENEDICT[E]* » suite au déménagement des religieuses de Robermont au Val-Benoît. On note d'ailleurs que le sceau de Robermont fut encore utilisé au début de l'année 1232, alors que le déménagement avait sûrement eut lieu en 1231[618]. Par la bulle *Fulgens sicut stella* de 1335, Benoît XII autorise les abbés de l'ordre à utiliser un sceau nominal pour accroître l'authenticité de leurs actes[619]. De fait, à partir de la seconde moitié du XIVe siècle, le prénom des abbesses est désormais inscrit. Le sceau de Clémence de Boubais est le mieux conservé de la série permettant d'admirer la finesse du dessin : la religieuse, qui est debout et qui tient sa crosse, est placée dans une alcôve gothique particulièrement travaillée.

La bulle de Benoît XII ordonne également la création d'un sceau conventuel : « le chapitre général de 1335 formalisa également la forme, la matière et l'iconographie des matrices du sceau conventuel, à savoir une matrice ronde, en cuivre et portant l'image de la Vierge »[620]. Le sceau du couvent est identifié pour la première fois en 1358 : il est effectivement rond et représente une vierge à l'enfant entouré par deux fleurs de lis et porte la devise suivante « CONVENTUS VALLIS BENEDICTE » (Illustration 35). Les huit témoignages retrouvés de ce sceau montrent que le sceau conventuel ne connut aucun changement jusqu'en 1456, date du dernier témoin[621].

---

[617] Maria DO ROSARIO BARBOSA MORUJÃNO, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge », *op. cit.* ; Emmanuel ROUSSEAU, « Les sceaux des cinq premières maisons de l'Ordre de Citeaux, 1098-1516 », *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1996, p. 259-265.

[618] En effet, la première charte adressée à la communauté des religieuses du Val-Benoît date de décembre 1231, *cf.* AEL, VB, Charte n°37.

[619] Maria DO ROSARIO BARBOSA MORUJÃNO, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 108.

[620] *Ibid.*, p. 110.

[621] IVB 254 (1358) ; 255 (1358) ; 278 (1367) ; 295 (1373) ; 363 (1394) ; 394 (1416) ; 395 (1416) ; 541 (1456) ; 542 (1456).

En matière de validation, l'abbaye du Val-Benoît a donc suivi les pratiques locales, et a respecté les directives de l'ordre en matière de sceaux.

CVB	IVB	Date	
54	40	1232	 ABBATI[SSE MONTIS] ROBER[I]
56	42	1232	 ABBATISS E [V A]LL[IS] BENEDIC[TE]

400	278	1367	 SOR KAT'HE D' MUC[HE]NED
475	334	1384	 Sceau de Mélie de Libermé
507	363	1394	 Sceau de Clémence de Boubais

	511	1446	 Sceau d'Elisabeth Surlet de Chokier
	541	1456	 Sceau de Bertheline de Fallize

Illustration 34 - Sceaux des abbesses de Robermont et du Val-Benoît

CVB	IVB	Date	Illustration
507	363	1394	

Illustration 35 - Sceau du couvent

III. Le rôle des religieuses dans l'obtention des actes

Il est difficile d'aller au-delà du simple constat que « la communauté » des religieuses du Val-Benoît ont pris soin de leur chartrier – et a fortiori des droits fondant leur patrimoine – en assurant une annotation régulière par une même personne au XIIIe siècle, par la réalisation de l'inventaire des chartes et celle du cartulaire. Identifier les acteurs précis se relève quasiment impossible lorsque ni le rédacteur ni le scribe ne sont nommés. De ce fait, doit-on s'avouer vaincu dans notre tentative de qualifier le rapport à l'écrit de nos cisterciennes ? Il me semble que non. En effet, au fil de l'étude des chartes du Val-Benoît, une nouvelle piste nous est apparue : analyser le rôle des femmes dans l'obtention des actes.

Lorsque des témoins sont listés ou lorsque un impétrant est mentionné, force est de constater que ce sont souvent des hommes qui sont présents : maître Pierre[622] et le convers Libuin[623] reviennent dans plusieurs actes du premier tiers du XIIIe siècle. Toutefois, une charte de 1216 mentionne la présence de l'abbesse Ide, de la prieure Marie et de la cellérière Sybille accompagnées de convers et d'autres religieuses[624]. Un acte de 1220 émis par l'abbesse Ide mentionne la présence de la prieure Marie et d'autres hommes dont le prêtre Simon et de Libuin. L'année suivante, un acte établi à Robermont et donné par Martin de Bermonbêche mentionne la présence de Marie, abbesse, de maître Pierre et de la maison conventuelle[625]. Au cours de la décennie 1220, les listes de témoins deviennent de moins en moins fréquentes et la formulation employée devient très générique et ne nous permet pas d'identifier l'impétrant. À partir des années 1260, les formulaires deviennent à nouveau plus précis : les personnes demandant une action sont nommées. Durant la seconde moitié du XIIIe siècle et les premières années du XIVe siècle, ce sont principalement les convers qui se présentent devant ces cours[626]. À partir de 1319, ce sont des procureurs extérieurs qui représentent l'abbesse et son couvent.

La représentation par des tiers masculins ne veut pas dire que les religieuses étaient à l'écart de leurs affaires. Dans certaines chartes, on rappelle que ces procureurs ont une procuration de l'abbesse. Par exemple, en 1330, les maire et échevins d'Ougnée font savoir que frère Arnould – l'un des derniers convers identifié au Val-Benoît – agit comme procureur de l'abbesse Mathilde et du couvent « *si qu'ilh aperoit cleirement par le vertut de sa procuration qu'ilh nos mostrat bin saielee desdittes religieuses, abbesse et covent* »[627]. Un exemple de procuration donnée par l'abbesse Catherine de Muchehaye est conservé en faveur d'un certain Watelet : « *Nous Katherine de Muchehaye, par le soffranche de Dieu abbesse, et tos li covens del eglise del Vaz Benoite deleis Liege del ordene de Systeaz (…) constituons et establissons por ce a faire nostre vraye mambor procureur et message*

[622] CVB 13/IVB 11 (1216) ; 15/13 (1218) ; 51/39 (1231). Sur ce personnage, voir Chapitre 3 – I.2.1.1. Les notes dorsales.
[623] CVB 11/IVB - (1216) ; 12/11 (1216) ; 13/11 (1216).
[624] CVB 13/IVB 11 (1216) .
[625] CVB 21/IVB 19 (1221).
[626] Par exemple, CVB 127/IVB - (1260) ; 133/103 (1263) ; 201/151 (1314).
[627] CVB 298/IVB 219 (1330).

especiaz de Watelet, fil jadit Watier de Nivelle, porteur de ces lettres, aqueil nos donons plain pooir, auctoriteit et espescial mandement de comparoir par devant (…) et prendre la meismes vesture et ahiretance en nom de nos et de nostre eglise (…) »[628].

Si l'abbesse et la communauté se font le plus souvent représenter, elles quittent parfois leurs murs pour obtenir de nouveaux biens ou défendre ceux leur appartenant devant une cour ou un notaire. En 1265, l'abbesse Ermengarde se fait investir de nouveaux alleux par la Chaise-Dieu[629]. En 1279, elle se rend devant le chapitre cathédral et son doyen pour la sentence d'un jugement[630].

Ce qui est plus intéressant encore, c'est que dans certains cas datant du XIVe siècle, on constate la valeur accordée par les religieuses à la preuve écrite. En 1324, l'abbesse Mathilde de Fize donne procuration à Ysaude, l'une de ses religieuses, pour recevoir des biens à Liège[631]. En 1326, cette même abbesse se rend devant le notaire pour le règlement d'un litige. Le monogramme du notaire montre que le seing notarial fut requis par l'abbesse : « *Et ju Johans Lambert jadit de Genoire, clers de la dyocese de Liege, publes del auctoriteit imperial et del curt de Liege, notaieres, fui presens a totes les chouses devantdites et en ai fait cesti present puble instrument lequele jui ai signeit de mon signe acoustumeit sor chu de part madite damme l'abesse requis* »[632]. En 1336, le notaire Giloteal Gilotin établit un acte au Val-Benoît « *en le cusine delle hosteit madamme l'abesse* » dans lequel l'abbesse Élide de Loncin se reconnaît quitte d'une somme d'argent due par leur ancien compteur en l'échange du paiement d'une rente qui sera payée par ce dernier. En 1365, Jacques de Hemricourt établit un acte au sujet d'un différend entre le Val-Benoît et seigneur de Waroux : il rencontre l'abbesse Catherine de Libermée accompagnée de plusieurs autres religieuses qui trouve un accord avec le seigneur de Waroux[633]. Les mots de Jacques de Hemricourt montre la valeur accordée à l'acte notarié par l'abbesse : « *Laqueile obligance ladicte abbeisse vout valoir en la melheure forme que droit requeroit meismes s'ilh y faloit alconne ou plussieurs solempniteis a ce requises et en demandat a moy ledit notaire a avoir unk puble instrument. Che fut fait en la deriertraine chambre del hosteit qu'on dist delle Vaz Benoite seant en la ruwe de Soverainpont en Lige, environ l'eure de basses vespres, tesmoins venerables et discrete persones messires Anthones de Fiez, canones de Liege, maistre Wilheames de Saint Jakeme, advocaz en la court de Liege, sires Johans de Donmartin, prestres, capelain en l'egliese Saint Poul, Henris li*

[628] CVB 401/IVB 279 (1367). D'autres procurations, toujours données dans le cadre de transactions spécifiques, sont conservées dans le chartrier : par exemple, une procuration donnée par l'abbesse Jeanne delle Rose, voir CVB 376/IVB 262 (1361) ; une procuration de Catherine de Muchehaie, voir 409/288 (1370).

[629] CVB 139/IVB 109 (1265).

[630] CVB 180/IVB 140 (1279): « *Qua die dictis partibus coram nobis in judicio videlicet dictis decano et investito dictis vero abbatissa et procuratore ipsius abbatisse et conventus pro ipsis personaliter comparentibus et sententiam cumonstantia ferri postulantibus (…)* ».

[631] CVB 285/IVB 207 (1324).

[632] CVB 287/IVB 209 (1326).

[633] CVB 387/IVB 268 (1365). On notera ici que Jacques de Hemricout semble avoir travaillé régulièrement pour les religieuses du Val-Benoît. On le voit être rétribué parmi les officiers de la maison en 1371 (AEL, VB 44). Dans son *Miroir des Nobles de Hesbaye*, Liège, 1791, il mentionne plusieurs femmes devenues religieuses au Val-Benoît, mais l'un des commentaires montre qu'il les connaissait relativement bien : « Marie [de Fexhe], fille deuxième, très belle & fort agréable, fut religieuse au Val-Benoit » p. 240.

Pexhereas, citains de Liege, et plusieurs dammes del covent delle egliese delle Vaz Benoit desseur escriptes a ce requises ». En 1374, l'abbesse Mélie de Libramée se rend le notaire Nicolas de Jemeppe en raison de nombreux retard de paiements afin de constituer des arbitres chargés d'établir une somme due au Val-Benoît[634]. Les religieuses se rendent aussi devant des cours foncières. Par exemple, en 1412, Sophie de Libermée, abbesse du Val-Benoît, Marguerite de Saint-Servais, prieuse, Jeanne d'Antines, boursière, Sophie de Fléron, cheresse, et Jeanne d'Avipont se rendent devant la cour des échevins d'Heure-le-Romain pour faire savoir qu'elles ont demandé aux maire et tenants de la cour de l'abbaye à Heure-le-Romain la liste des biens appartenant à l'abbaye[635]. Ces dernières présentent un papier « authentique » aux échevins d'Heure-le-Romain. À la demande de l'abbesse, ce papier est mis en garde des échevins d'Heure.

Ce bref tour des mentions des religieuses dans les actes, pour lequel nous ne prétendons pas l'exhaustivité, donne un avant-goût de place des femmes dans la gestion de leurs biens et dans leur rapport à l'écrit. Il semble s'agir d'une piste intéressante qu'il conviendrait d'approfondir et d'étendre à d'autres chartriers de maisons féminines afin de mieux saisir le rôle des religieuses dans l'obtention des actes.

***

Ce chapitre s'était donné pour but d'éclairer les pratiques documentaires des cisterciennes du Val-Benoît liées à la production et la conservation d'actes à partir de deux ensembles de chartes, le chartrier et les actes donnés par les abbesses, sur lesquels se fondent les droits de l'abbaye. Si le rôle des religieuses dans l'élaboration de leurs chartes et la gestion du chartrier demeure difficile à saisir, leur étude permet, tout du moins on l'espère, une meilleure connaissance de l'histoire du chartrier et des formes des chartes des abbesses. Ce qui semble principalement ressortir des pages précédentes est l'évolution de l'attention portée aux actes écrits. Au XIIIe siècle, le chartrier est manifestement l'objet d'attentions particulières et régulières dont témoignent les différentes mains ayant annoté les chartes. « Une joie créative ». Ce sont les mots de Paul Bertrand concluant son beau livre sur les écritures ordinaires. Cette expression me semble applicable aux formes variées des chartes données par les abbesses du XIIIe siècle, parmi lesquelles on constate divers niveaux de soins de mise en page et de maîtrise de l'écriture. Les formulaires que l'on considère comme fixés à partir du XIIIe siècle, ne semblent ici pas l'être avant la seconde moitié du siècle. À partir de la fin du XIIIe siècle, l'attention au chartrier se transforme : plus personne ne mène des campagnes d'annotations ou ne se charge régulièrement d'annoter les chartes entrantes ; en revanche, deux travaux d'envergure lui sont consacrés au XIVe siècle, l'inventaire des chartes et le cartulaire. Durant la première moitié du XIVe siècle, avec l'inventaire des chartes et une probable première version du cartulaire, la volonté semble être de connaître

[634] CVB 426/IVB 297 (1374). D'autres exemples d'abbesses et relgieuses se rendant auprès d'un notaire, ou le faisant venir, sont contenus dans le chartrier : voir par exemple CVB 459.
[635] IVB 387 (1412).

les droits de la communauté ; la version du cartulaire de 1380, en revanche, montre davantage la recherche d'un document de gestion, regroupant et liant actes, description des biens et tenants.

Pour les chartes données par les abbesses, il est plus difficile d'y observer une évolution en raison du peu de chartes conservées pour la première moitié du XIVe siècle et du nombre de documents dont on met en doute l'authenticité pour la seconde moitié du siècle. On constate néanmoins des productions plus homogènes dans le niveau de soin, de mise en page et dans l'écriture pour les chartes de la seconde moitié du XIVe siècle. Du point de vue du formulaire, salut et formule de vérité sont de plus en plus absents tandis que des formules témoignant du consentement de la communauté, et coïncidant avec l'apparition du sceau de la communauté, font leur apparition. Au XVe siècle, les actes se caractérisent par leur cursivité et sont presque devenus des documents parmi d'autres : ils sont copiés dans la même écriture que celle utilisée pour les livres de paiements et sont probablement produits dans la sphère des compteurs.

Le recours aux faux, bien que nous en n'ayons pas la preuve formelle, a probablement été pratiqué par les cisterciennes du Val-Benoît au Moyen Âge. La charte donnée en 1227 soi-disant par Sybille et sa prieure B. nous semble particulièrement suspecte du fait qu'elle prouvait l'appartenance au Val-Benoît d'une terre qui fut l'objet d'un litige avec la nouvelle abbaye de Robermont en 1254 et qu'elle mentionne la prieure dans le protocole. L'ensemble de chartes datant de la seconde moitié du XIVe siècle concernant les houillères - si cohérent tant du point de vue des formes externes et internes que du contenu - paraît fort étrange. La note dorsale copiée par la main ND-F, dont on a daté l'activité aux alentours de 1474, au dos de l'un de ces actes fait penser qu'ils ont été conçus avant la réforme du monastère. Encore est-il, que cet acte pourrait être authentique et les autres des faux conçus plus tard. Pour trancher la question, le dossier devrait être examiné plus en profondeur, mais pour celui qui s'intéresserait spécifiquement à l'histoire de l'exploitation de la houille à Liège, il me semble que ces chartes doivent être lues d'un œil résolument critique.

Les abbesses et certaines religieuses du Val-Benoît sont assurément des gestionnaires. On les voit hors de leurs murs pour étendre ou défendre leurs possessions. Mais leur rôle effectif dans l'élaboration des chartes en leur nom, dans la validation des actes en général ou encore dans la réception des actes au chartrier et dans leur conservation nous échappe. Si l'on peut dire que la communauté a eu un souci manifeste de son chartrier, avec les évolutions qu'on a soulignées, et qu'elle a produit (ou fait produire) des actes, il nous est généralement impossible d'identifier les personnes derrière ces actions. Les quelques pistes évoquées telles que l'annotation du chartrier entre 1216 et 1231 par Pierre, l'écolâtre de Saint-Lambert, la confection des chartes pour la refondation de Robermont par un moine cistercien ou la production de chartes dans la sphère des compteurs nous amènent à penser qu'il s'agit d'actions écrites réalisées par des hommes. Mais il

reste tant d'annotations dorsales et de chartes pour lesquelles les scribes nous sont inconnus ! Est-il déraisonnable de penser que certaines ont pu être écrites par les religieuses ? On ne peut le dire. Au milieu de ce paradoxal mais criant manque de sources, le témoignage de Jacques de Hemricourt, œuvrant comme tabellion pour l'abbesse du Val-Benoît, Catherine de Libermé, me paraît important du fait qu'il montre que cette abbesse avait conscience de la valeur d'un écrit notarié pour assurer ses arrières. Plus largement, c'est peut-être davantage par ce type de mentions que le rapport à l'écrit pragmatique des religieuses pourrait être défini.

Si déterminer le rôle effectif des femmes est une difficulté, ce n'est pas la seule à laquelle nous nous sommes heurtés. L'identification des scribes est assurément un exercice difficile. Qui sont les scribes qui ont copié les chartes données par les abbesses ? Il était téméraire de poser la question alors que l'on sait que les scribes ne déclinent pas leur identité dans les actes du bas Moyen Âge. Force est de reconnaître que peu d'éléments de réponse ont été apportés par notre analyse en particulier pour les XIIIe et XIVe siècles. On ne peut dire qui étaient ces scribes qui ont copiés les chartes des abbesses, mais on aimerait insister sur le fait qu'on ne peut pas non plus dire qui ils n'étaient pas, autrement dit les religieuses et leurs convers. Il ne faudrait pas pour autant se décourager de trouver des réponses à cette question. L'analyse des mains au sein d'un chartrier est certainement trop restreinte. Il serait plus intéressant de mener une étude sur plusieurs chartriers liégeois sur une courte période. Un travail d'ampleur mais qui permettrait sûrement de mettre en lumière la pluralité des écritures cursives, des réseaux d'écriture et des parcours de scribes, dont l'identité pourrait alors peut-être être levée. Une autre piste à creuser serait le développement de l'écrit notarié à Liège. En effet, d'après les quelques instruments publics conservés dans le chartrier du Val-Benoît, on constate que ces écrits sont riches d'informations sur les clercs de Liège mais aussi sur les conditions d'élaboration de ces documents. Quelques éléments de réponse ont toutefois été apportés pour le XVe siècle. Il nous semble qu'une charte de l'abbesse Sophie de Libermé a été copiée par son compteur Jean de Librecheez tandis qu'une charte de Bertheline de Fallize semble avoir été copiée par l'un des nombreux clercs travaillant pour Baudouin de Corbion. Cette évolution n'est guère surprenante dans la mesure où le compteur est également le maire de la cour jurée de l'abbaye à Liège. Une autre piste à creuser serait donc de comparer les écritures des chartes données par les institutions voisines avec leurs livres de gestion contemporains. Plus largement, une histoire de la production des actes écrits par les différentes institutions liégeoises (évêques, échevins de Liège, Chaise-Dieu, cours foncières) reste à écrire.

La transition d'une attention focalisée sur le chartrier à des outils de gestion dont témoigne le cartulaire de 1380 transparaît plus précisément dans de nouveaux écrits développés à la fin de la première moitié du XIVe siècle, et destinés à l'administration de son patrimoine. Ce sont ces documents de gestion que nous allons maintenant examiner.

Chapitre 4 – Décrire, inventorier et enregistrer : connaître et administrer son patrimoine et ses tenants au XIVe siècle

Dans le fascicule dédié aux polyptyques et aux censiers de la *Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, Robert Fossier écrit que « la dernière période médiévale (…) constitue le paradis des terriers et que leur nombre, en effet, s'enfle d'autant plus que les actes de la pratique, plus traditionnels, tendent au contraire à disparaître : censiers, terriers, comptes, aveux forment alors le pain quotidien du médiéviste »[636]. Au Val-Benoît, c'est au début de la décennie 1340 que fleurissent de nouveaux types d'écrits destinés à l'administration du patrimoine et des revenus qu'il génère : inventaire des biens, livres enregistrant leurs tenanciers et documents comptables – récapitulant les revenus et les dépenses générés par ce patrimoine – sont alors élaborés.

Ce quatrième chapitre vise à reconstituer l'histoire des écrits permettant de connaître et administrer le patrimoine et les tenanciers au XIVe siècle. En d'autres termes, en explorant la forme actuelle (copie de 1406) et le contenu de l'inventaire des biens, et en étudiant attentivement les divers fragments de registres des tenants, on tentera d'éclairer tant le contexte de leur genèse dans le second quart du XIVe siècle que leurs usages durant sa seconde moitié[637]. Pour ce faire, on propose de commencer avec l'inventaire des biens puisque, comme nous allons le voir, dans sa forme primitive (aujourd'hui perdue), il semble avoir été le premier des écrits de gestion du Val-Benoît.

I. Inventorier et décrire son patrimoine

L'inventaire des biens de l'abbaye du Val-Benoît appartient au genre documentaire que Robert Fossier désigne sous le nom de « livres fonciers »[638]. Cette famille de documents regroupe des écrits aux noms variés, – notamment les « polyptiques », « censiers », « rentiers », « terriers », « chassereaux » –, qui ne sont aucunement des nouveautés du XIVe siècle. Bien au contraire, ce genre remonte au moins au très haut Moyen Âge[639]. La longévité de ce genre, avec les évolutions qu'elle implique, constitue l'une de ses difficultés. En effet, outre la variété de noms que l'on vient d'évoquer, ces documents se distinguent par la diversité de leur contenu. Toutefois, Robert Fossier a résumé en quelques mots ce qui les unit, à savoir « des choses simples et essentielles : les hommes, la terre, les rapports seigneuriaux »[640]. Il va plus loin en développant trois points communs qui sont :

(i) « de présenter, à un moment donné, un tableau de tout ou partie des biens et revenus d'un maître ;

[636] Robert FOSSIER, *Polyptiques et censiers*, Turnhout, 1978, p. 44.
[637] Les documents comptables seront traités dans la troisième partie : leur objet et leurs fonctions sont différents, de même que leurs évolutions au XVe siècle, ce qui justifie de les traiter séparément.
[638] *Ibid.,* p. 22-23.
[639] *Ibid.*, p. 10 et 22-33.
[640] *Ibid.*, p. 7.

(ii) de fixer la nature, les conditions d'exercice mais aussi les limites de ses droits sur les individus ;

(iii) d'obtenir que ces données soient admises, et qu'elles puissent être ultérieurement mises à jour »[641].

Si la variété et la longévité du genre constituent des difficultés pour celui qui veut en présenter une histoire générale, ces mêmes éléments en font aussi tout l'intérêt. En effet, sous les différentes formes qu'ont pris les livres fonciers, se reflètent et se révèlent non seulement les évolutions des contextes sociaux et économiques du Moyen Âge mais aussi les particularités de situations locales, comme le montrent les actes publiés à la suite du colloque *Décrire, inventorier, enregistrer en Seine et Rhin au Moyen Âge* organisé à l'Université de Namur en 2008[642].

Dans le territoire de l'actuelle Belgique, les livres fonciers prennent leur essor au XIIIe siècle, tandis qu'ils deviennent courants au XIVe siècle[643]. En se limitant à quelques exemples de l'espace liégeois[644], on peut noter que, si le polyptyque du chapitre cathédral Saint-Lambert a fait l'objet d'une édition datant du milieu du XXe siècle et d'une étude récente sur sa datation[645], nombreux sont les livres fonciers attendant leur historien(ne). Parmi les documents rencontrés lors de notre sondage dans les archives cisterciennes, il faut mettre en avant le beau dossier de l'abbaye de Paix-Dieu composé de deux registres fonciers et de sept rouleaux comportant des listes de biens, ou encore l'inventaire des biens du monastère du Val-Saint-Lambert[646]. En conclusion à son article sur le premier polyptyque du chapitre cathédral de Liège, Alexis Wilkin

---

[641] *Ibid.*, p. 14.

[642] Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge : formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2013.

[643] Pour la bibliographie, outre les actes du colloque mentionné à la note précédente, je renvoie aux références données par Denise van DERVEEGHDE (éd.), *Le polyptyque de 1280 du chapitre de la cathédrale Saint-Lambert à Liège*, Bruxelles, 1958, p. 6-7 ; plus récemment, voir Ghislain BRUNEL, Olivier GUYOTJEANNIN et Jean-Marc MORICEAU (dir.), *Terriers et plans-terriers du XIIIe au XVIIIe siècle : actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris, Ecole Nationale des chartes ; Association d'histoire des sociétés rurales, 2002 ; Alexis WILKIN, « La datation du polyptyque dit de 1280 de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », *B.C.R.H.*, 2007, CLXXIII, p. 15-45 ; Valentine WEISS, *Cens et rentes à Paris au moyen âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009 ; Jean-François NIEUS, « Les quatre travaux de maître Quentin (…1250-1276…) : cartulaires de Picquigny et d'Audernarde, "Veil rentier" d'Audernarde et « Terrier de l'évêque » de Cambrai. Des écrits d'exception pour un clerc seigneurial hors normes ? », *Journal des Savants*, 2012, p. 69-119.

[644] Emile FAIRON propose une liste de documents fonciers pour la région de Liège dans « Documents liégeois de toponymie », *Bulletin de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie*, 1933, vol. 8, p. 339-399.

[645] Denise van DERVEEGHDE (éd.), *Le polyptyque de 1280, op. cit.* ; Alexis WILKIN, « La datation du polyptyque dit de 1280 de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », *op.cit*.

[646] AEL, PD 17-26 ; AEL, VSL, 41. Voir Annexe 14 – Inventaires des biens des abbayes cisterciennes de la Paix-Dieu et du Val-Saint-Lambert. Si une histoire du domaine existe pour les deux abbayes, leurs historiens n'ont guère élaboré sur ces documents. Voir Jean-François ANGENOT, *La Paix-Dieu : étude sur la formation et l'évolution du domaine d'une abbaye cistercienne féminine en Hesbaye (13.-15. s.)*, Huy, 1980 ; Denise VAN DERVEEGHDE, *Le domaine du Val-Saint-Lambert de 1202 à 1387 : contribution à l'histoire rurale et industrielle du pays de Liège*, Paris, 1955. On a également noté l'aspect soigné du livre foncier de la collégiale Saint-Denis, compillé en 1324 : « *Anno domini M CCC vicesimo quarto, me Walterus de Momalia presbiter investitus ecclesie de Eure gallica compilavit* » (AEL, Saint-Denis, 8, f. 1).

a souligné le fait que le second inventaire du chapitre cathédral, appelé « stock » et comportant des mesurages et établi en 1348, mériterait également un examen[647]. Une étude de l'ensemble des livres fonciers liégeois permettrait d'éclairer les pratiques de l'écrit locales et de mieux cerner les évolutions du monde liégeois au XIVe siècle. À notre échelle, on propose ici d'y apporter une contribution en consacrant quelques pages à l'inventaire des biens du Val-Benoît[648], tout en cherchant à le placer dans le système documentaire naissant de l'institution.

Si Joseph Cuvelier n'a consacré que quelques brèves lignes à ce document[649], Anne Collet, quant à elle, a consacré plusieurs pages à la critique de ce « pouillé » dans son mémoire de licence. Si son analyse est solide, son intention était seulement de vérifier que ce document pouvait être utilisé pour décrire le patrimoine du Val-Benoît à la fin de la première moitié du XIVe siècle[650]. Tout en s'appuyant sur son travail, on propose de revenir sur l'histoire de ce document avec la perspective que nous venons d'expliquer. Pour ce faire, on commencera par une brève introduction au document, centrée sur la multiplicité de ses noms et versions ; on présentera ensuite les aspects matériels de la copie de 1406 ; puis on verra la structure de son contenu et son texte ; on reviendra alors sur la question de la datation de l'original et de la première copie avant terminer sur la question de ses usages.

I.1. INTRODUCTION A L'INVENTAIRE DES BIENS DU VAL-BENOIT : UN DOCUMENT AUX MULTIPLES APPELLATIONS ET VERSIONS

> L'an milh IIII^c et syes le XXIX jours de mois de jenvier fut fait vray collation de livre que ons dist auz clauz a cest present papire qui est vray copie de dit livre auz clauz en la presenche de dame, dame Sophie de Lymbremez par la grasce de Dieu abbesse delle euglise deseurdite et de pluseurs des ses dames, et aussi delle court juree assavoir sont les tenans : mayre Jordan de Geire, compteur pour le temps, messire Thilman canone et doyen de saint Crois, Thiris de Ramey, maistre Lorens de Lantremangez, Arnulz de Bubais, Colars delle boverie, Arnulz Cares et Renekin, filz Johans de Berses. Et fut chi presens papier, a dit jour, mis en cofre delle dite court deleis le papire auctentike delle dite court[651].

À l'image de la diversité de noms caractérisant les livres fonciers, l'inventaire des biens du Val-Benoît a reçu de nombreuses appellations : dans son colophon, retranscrit ci-dessus, il est dénommé « *livre auz clauz* » ; dans certaines des archives médiévales de l'abbaye[652], « *Antiquus*

[647] Alexis WILKIN, « La datation du polyptyque dit de 1280 de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège », *op. cit.*, p. 44.
[648] AEL, VB 26.
[649] CVB, p. viii.
[650] Anne COLLET, *L'abbaye du Val Benoît : des origines au milieu du XIVe siècle*, Mémoire dactylographié de licence, Université catholique de Louvain, 1960, p. 19-64.
[651] Colophon de l'inventaire des biens du Val-Benoît : AEL, VB 26, f. 136v.
[652] Par exemple dans le cartulaire (AEL, VB 23-24).

Liber » ; ensuite, il a été appelé « chassereau » par Joseph Cuvelier, « pouillé » par Anne Collet, et enfin « spécification des biens » dans l'inventaire des archives de l'État[653]. Mais que contient ce registre exactement ? Dans ce document, sont listés et décrits les biens que les religieuses du Val-Benoît possèdent – terres, prés, cours, maisons, jardins, rentes, cens… – ainsi que les cens tréfonciers dont elles sont redevables pour certains biens qu'elles détiennent[654]. Aussi, il me semble plus clair de parler simplement d'un inventaire des biens, bien que cela ajoute une nouvelle dénomination.

D'après son colophon, il apparaît que l'inventaire des biens est une copie d'un document plus ancien. Selon Joseph Cuvelier, ce registre de 1406 est la copie d'un document sur parchemin en 1342, qui était lui-même la copie d'un original dressé sur papier, pour lequel il ne précise aucune date[655]. Comme souvent, son discours n'est pas assorti de référence ; et, cette fois-ci, il est difficile de vérifier son assertion. On peut toutefois en supposer la provenance : Anne Collet, relève à juste titre que la première page du registre est manquante ; or, il semble que c'était sur cette première page que la tradition du registre était expliquée ; elle a eu accès à une note de l'historienne Denise Van Derveeghde, mais elle n'en a pas indiqué le contenu ni dit davantage[656]. On suppose que ce premier feuillet, perdu au milieu du XXe siècle, est ce qui avait permis l'assertion de Cuvelier. Pour tenter d'accéder aux premières versions de l'inventaire, il nous faut commencer par l'examen du document existant.

I.2. DESCRIPTION MATERIELLE DU DOCUMENT DE 1406

L'inventaire des biens du Val-Benoît, dans sa forme de 1406, est un document soigné sur papier et constitué de 136 f. Sa composition codicologique, plutôt régulière, montre qu'il a été préparé avec soin : il est constitué de sénions et de septénions. De même, il est composé très majoritairement d'un seul papier dont le filigrane est une ancre[657] ; un seul bi-feuillet est d'une autre origine, son filigrane représentant un félin[658]. Les cahiers ont été cousus entre eux après la copie, car le scribe a pris soin d'inscrire des réclames à la fin de chaque cahier. La reliure a disparu.

L'écriture du scribe est, d'après la nomenclature d'Albert Derolez[659], une *littera gothica cursiva*, posée, régulière et très soignée (Illustration 36). Elle se caractérise notamment par

[653] ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Inventaire des archives des abbayes, prieurés et couvents*, Bruxelles, 1999.
[654] AEL, VB 26. Sur les différents types de « propriété », voir Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.
[655] CVB, p. viii : « Dans la première moitié du XIVe siècle, le besoin se fit sentir de tenir à côté des actes qui constituaient des titres de propriété, un chassereau qui contiendrait le relevé de toutes les propriétés de l'abbaye, tant en biens fonds qu'en cens et rentes (…). Ce registre était sur papier. En 1342, l'abbesse Élide de Loncin, consciente de la grande importance qu'il présentait pour la bonne gestion économique de l'abbaye, le fit recopier sur parchemin. Le registre original, de même que la copie sur parchemin , a disparu » ; IVB, p. 552.
[656] Anne COLLET, *L'abbaye du Val Benoît*, *op. cit.*, p. 26, note 2.
[657] Semblable à Briquet, n° 350 (1401/1410).
[658] AEL, VB 26, f. 83. Similaire à Briquet, n° 3552 (1380/1422).
[659] Albert DEROLEZ, *The palaeography of Gothic manuscript books: from the twelfth to the early sixteenth century*,

l'angulosité de la plupart des caractères. Le dernier jambage des lettres **h**, **m** et **n** est prolongé sous la ligne d'écriture et arrondi vers la droite de la même manière que les traits des **y** et des **z**. Cette écriture partage de fortes similarités avec certaines des mains identifiées dans les livres de paiements de la première décennie du XVe siècle, mais ne semble pas pour autant pouvoir être rattachées à l'une d'entre elles[660].

La mise en page a également été préparée et tenue avec soin et régularité tout au long du registre (Illustration 36). Les marges ont été tracées à la pointe sèche. La disposition et le signalement des différents niveaux de texte suivent des règles strictement respectées. Les titres de parties sont copiés en longues lignes tandis que les titres de chapitre, de même que les sommes, sont placés en retrait par rapport à la marge ; les en-têtes sont centrées ; les réclames sont copiées dans la marge inférieure, contre le bord droit du feuillet. Les en-têtes, titres de chapitre, sommes et réclames sont toujours précédées d'un pied de mouche rubriqué ; ceux des en-têtes se distinguent par leur couleur rouge vive ; les autres pieds de mouche sont plus foncés, ayant d'abord été tracés et coloriés à l'encre noire avant d'être rubriqués. Chaque entrée se distingue aussi facilement par l'initiale rubriquée de son premier mot.

Le document présente très peu de marques d'usage : on a relevé de rares corrections, qui sont surtout des ajouts de mots manquant[661]. Elles semblent être le fait du copiste lui-même : il les a probablement ajouté lors de la copie et lors de la « collation » du texte effectuée en janvier 1406, comme mentionné dans le colophon. Quelques notes d'une main de l'époque moderne peuvent également s'observer çà et là[662].

En bref, l'inventaire des biens de l'abbaye, dans sa forme de 1406, est un document clair et soigné. À ce titre, il contraste avec ceux des abbayes de la Paix-Dieu et du Val-Saint Lambert, qui, datant de la première moitié du XIVe siècle, ont une mise en page moins recherchée, et comportent davantage de marques d'usage[663].

Cambridge, 2003.

[660] Voir Annexe 28 – Illustrations des mains (A-O) identifiées dans les registres aux paiements.

[661] AEL, VB 26, f. 17v, 21v, 50v, 53v, 74v.

[662] Voir par exemple, f. 10, 70v-71v. On pourrait se demander s'il ne s'agirait pas du copiste du cartulaire moderne.

[663] Voir Annexe 14 – Inventaire des biens des abbayes cisterciennes de la Paix-Dieu et du Val-Saint-Lambert.

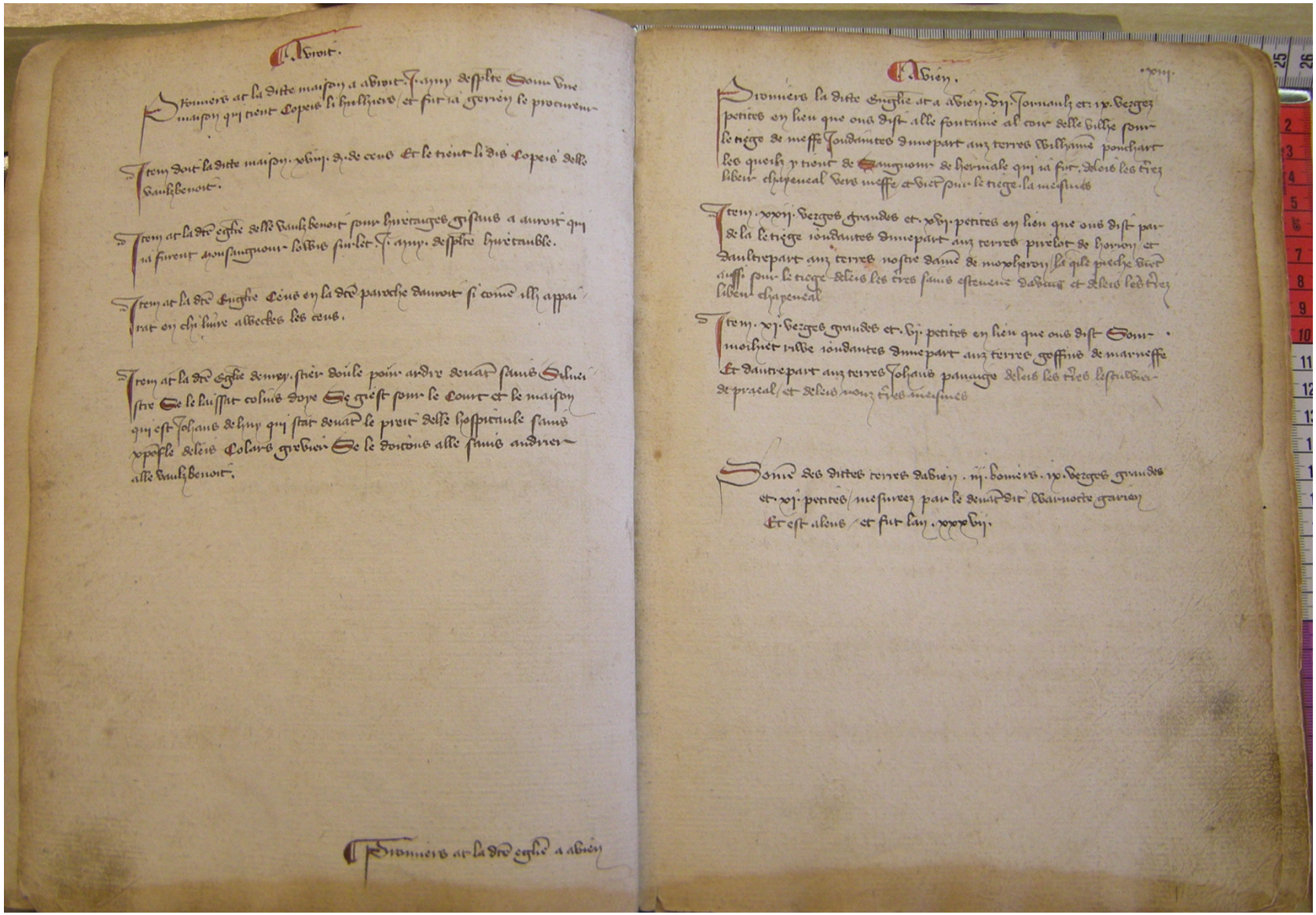

Illustration 36 – Inventaire des biens de l'abbaye du Val-Benoît (AEL, VB 26, f. 12v-13)

I.3. STRUCTURE ET CONTENU DE L'INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens est divisé en trois parties : les terres et rentes possédés par les religieuses (f. 2-84), les cens (f. 85-126), et enfin les « treffons »[664] dus par le Val-Benoît (f. 127-136). La longueur des trois parties est inégale, occupant respectivement 83, 42 et 10 feuillets.

Les descriptions des terres et rentes possédées par les religieuses s'articulent autour de 92 chapitres, qui correspondent chacun à un village et sont presque tous classés selon l'ordre alphabétique (Tableau 21). Au sein des chapitres, l'énumération des biens suit toujours le même ordre : en premier viennent les terres, puis les rentes et enfin les « treffons ». Dans certains villages, l'abbaye ne possède que des terres, dans d'autres seulement des rentes ; en revanche, l'obligation de « treffons » est toujours liée à la possession de terre et n'est pas systématiquement mentionnée ou détaillée du fait qu'ils font l'objet de la troisième partie de l'ouvrage. Enfin, dans certains villages, seul le nom est copié sans description de biens (Tableau 21).

ID.	F°		Localité		ID.	F°		Localité
1	2	r	Awans		48	41	r	Marlines
2	7	r	Alleur		49	41	v	Mierdope et Waseige
3	10	r	Ans deleis molins		50	42	r	Melein
4	12	r	Ans deleis Hermeez		51	44	r	Hervez
5	12	v	Avroit		52	45	r	Melen, Einoseez, Rogierster et Cherey
6	13	r	Avien		53	51	v	Naveroule
7	13	v	Bennes		54	53	r	Noville
8	19	v	Bovengnistier		55	53	v	Oley
9	20	r	Boilhe		56	53	v	Odeur
10	20	v	Blehen		57	54	v	Oire
11	20	v	Berghes		58	63	r	Otey
12	20	v	Bonis		59	63	v	Puchey
13	21	r	Creunwic (vide)		60	70	r	Parfonriwe
14	21	r	Croteur		61	70	v	Rocours
15	21	r	Chayeneez (vide)		62	72	r	Seleuze
16	21	r	Crisengneez		63	72	v	Stiers (vide)
17	22	v	Cheris		64	72	v	Selins (vide)
18	24	r	Ernawe		65	72	v	Sclachins (vide)
19	24	r	Frelouz		66	73	r	Seraigne
20	28	v	Fouz		67	73	r	Tyleur (vide)
21	28	v	Fail		68	73	r	This
22	29	r	Fiez		69	74	r	Walais
23	29	v	Flemale		70	74	v	Waremme
24	29	v	Fleron		71	74	v	Waseige
25	30	r	Fymayle		72	74	v	Viseit
26	30	r	Fexhe le Voweit		73	75	r	Vileir l'eveske
27	30	r	Fetines (vide)		74	76	r	Velrouz (vide)
28	30	v	Grauz		75	76	v	Wotenges
29	31	r	Geire		76	76	v	Vorouz
30	32	r	Hervez		77	76	v	Votemme
31	32	r	Horion		78	77	v	Ugreez

[664] Sur la définition de cens et « treffons », voir Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.

32	33	v	Hosemont (vide)		79	78	r	Ungneez
33	33	v	Herres les moines		80	79	r	Warouz
34	34	r	Hemricourt		81	79	v	Waleive
35	35	r	Harstat		82	80	r	Wandres
36	36	r	Holongne (vide)		83	80	r	Wonke (vide)
37	36	r	Hermeies (vide)		84	80	r	Viele
38	36	v	Hartange		85	80	v	Verviers (vide)
39	36	v	Hodege		86	80	v	Vivegnis
40	37	r	Jupille		87	81	v	Wyhogne
41	38	v	Kemexhe		88	82	r	Liege
42	39	r	Lexhi		89	83	r	Les euglieses et abbyes
43	39	r	Lixhe		90	83	r	Sains Plovoir (vide)
44	39	r	Lieriwe		91	83	r	Tiernaiche
45	39	v	Lantiens		92	83	v	Les terres, bois et preis entour le Vaulz Benoit
46	39	v	Mumale					
47	40	v	Mirmort (vide)					

Tableau 21 - Listes des localités dans lesquelles l'abbaye du Val-Benoît possédait des terres et des rentes, établie d'après l'inventaire des biens (AEL, VB 26)

Lorsque les terres sont nombreuses dans un village, elles sont souvent divisées en plusieurs sections. Les divisions des longs chapitres ne sont pas toujours identiques. Les terres des villages de Bennes, Heure et Melen sont séparées en quatre chapitres : « ivrenaiges », « trémois », « juxhiers » et « preis »[665]. Ce découpage s'explique probablement par les types de culture : en effet, les trois premières sections désignent les terres selon le moment de l'année où l'on commençait à les cultiver[666] ; aussi, en fonction des saisons, ces trois ensembles recevaient probablement différents semis[667]. La signification du quatrième terme « juxhiers » est mystérieuse ; seul H. Forir propose dans son dictionnaire un mot vaguement ressemblant « jouhir » que l'on rapproche, non sans hésitation ; dans le dialecte liégeois, il signifie jachère[668]. Enfin, le cinquième ensemble, « les preis », renvoie sans ambiguïté aux pâturages, c'est-à-dire aux champs qui n'étaient pas cultivés.

Certaines divisions sont particulières à un seul chapitre. Par exemple, les terres d'Awans sont groupées en fonction des différents types de propriété foncière[669] : les alleux d'une part, les terres mouvant d'un seigneur ou d'une cour foncière d'autre part. Dans le chapitre consacré aux terres de Pousset, sont décrits deux ensembles de terres[670]. Le premier ensemble est une

[665] AEL, VB, 26, f. 13-19 (Bennes), 46-51 (Melen), 54v-63v (Heure). La répartition entre ivrenaiges, tremois, juxhier et prés est le schéma commun aux trois chapitres. Quelques spécificités les distinguent toutefois. À Bennes et Heure, une petite section est consacrée aux « trixhes ». Dans le chapitre de Bennes, une entrée supplémentaire est consacrée au bois. Le chapitre de Melen est précédé par des terres qui dépendent de la cour de Melen (f. 42v-44).

[666] Concernant les définitions de « hivernage », « marsage » et « tremois » voir Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes : du IXe au XVe siècle*, Paris, 1880, respectivement IV, p. 479, V, p. 185, et X, p. 805.

[667] La dénomination est toutefois étonnante car elle laisse supposer que ces terres étaient toujours cultivées à la même saison et qu'elles recevaient toujours le même semis.

[668] Henri FORIR, *Dictionnaire liégeois-français*, Liège, 1866, p. 83.

[669] AEL, VB, 26, f. 2-6v.

[670] AEL, VB, 26, f. 63v-69v.

description de terre divisée en trois sections : « somme delle saison desouz le vilhe de Brugniley », « somme delle saison contremont le vilhe alle voie de Lymont », « somme de cest tirche saison de Hemricourt ». Le second ensemble, décrit des terres et le nom des personnes les tenant sur lesquels l'abbaye détient une dîme ; cette seconde section est introduite par le titre suivant : « Item at la ditte maisons deymes a trois saisons ». Seule la première saison porte un nom, « saison promer de Gerairmont », tandis que les deux suivantes sont simplement appelées « seconde saison » et « tirche saison ».

Les chapitres de la deuxième partie de l'inventaire, consacrée aux cens, sont également structurés géographiquement : ils sont regroupés selon la localisation du bien sur lequel ils sont levés. Viennent d'abord 22 paroisses liégeoises, puis 30 villages classés en suivant l'ordre alphabétique (Tableau 22).

Id. Paroisse	F°	Nom
1	86	*Fidis*
2	90	*Thome*
3	92	*Johannis*
4	93	*Georgii*
5	93	*Andree*
6	94	*Katherine*
7	95	*Magdalene supram legiam*
8	96	*Nicolai*
9	97	*Stephani*
10	97	*Gengulphi*
11	97	*Marie*
12	98	*Mychaelis*
13	98	*Servatii*
14	99	*Severinii*
15	99	*Martini*
16	101	*Magdalene ad transitum*
17	102	*Albeirt*
18	102	*Phoillain*
19	103	*Avroit*
20	105	*Cristophori*
21	106	*Huberti en le longe ruwe*
22	108	*Gertrudis*

Id. Village	F°	Nom
1	106	Molins et Ans
2	108	Boverie
3	108	Brechouz et Londos
4	111	Bennes
5	112	Cherattes
6	112	Eirnawe
7	112	Fexhe
8	112	Frelouz
9	113	Harsta
10	113	Holongne
11	113	Hambrouz
12	114	Kemexhe
13	114	Jupilhe
14	115	Lantremenges
15	115	Mumale
16	115	Montegneez
17	115	Mirmort
18	116	Odeur
19	116	Othey
20	116	Rocours
21	116	Sclachiens
22	116	Ugreez
23	118	Votemme
24	118	Vivegnis
25	119	Wandres
26	119	Waremme
27	119	Weis
28	119	Abbies euglies
29	119	Cens de Melen

Tableau 22 - Liste des paroisses et des villages dans lesquels l'abbaye du Val-Benoît perçoit des cens d'après l'inventaire des biens (AEL, VB 26)

La troisième partie de l'inventaire, dans laquelle sont regroupés les « treffons » que les religieuses doivent payer, est divisée selon 25 échéances de paiements (Tableau 23). La première a lieu à la saint Jean.

ID	F°		Terme
1	127	r	Sains Johans
2	128	r	Sains Pire et sains Paul
3	128	r	Sains Jakeme
4	128	r	Sains Lambeir
5	128	r	Dymenge apres le sains Lambeir
6	128	v	Sains Remey
7	128	v	Lendemain delle sains Remey
8	128	v	Dymenge apres le sains Denys
9	129	r	Tossains
10	129	r	Sains Martins
11	129	r	Sains Andrier
12	129	v	Dymenge apres le sains Andrier
13	129	v	Noeil
14	134	r	Treyme
15	134	r	Lendemain delle treyme
16	134	v	Dymenge apres le treyme
17	134	v	Lundy apres le treyme
18	134	v	Chandeleur
19	134	v	Dymenge apres le chandeleur
20	135	r	Sainte Gertrud
21	135	r	Bon vendredi
22	135	v	Octave delle Paske ou lendemain
23	135	v	Dymenge apres le my avrilhe
24	135	v	Ascension
25	135	v	Dymenge apres l'ascention

Tableau 23 - Liste des échéances auxquelles l'abbaye du Val-Benoît doit payer des cens tréfonciers d'après l'inventaire des biens (AEL, VB 26)

À ces trois parties bien organisées, il faut noter des excursus tels que la liste des biens venant d'Isabelle Surlet et d'Agnès Surlet, l'enregistrement d'un nouveau tenant, ou encore, d'un bien cédé au Val-Benoît (Tableau 24) ; mais tant ces listes de biens que ces enregistrements sont insérés à des endroits parfaitement logiques. En résumé, la structure du registre est à l'image de sa confection matérielle : claire et soignée.

I.4. LA FORMULATION DES DESCRIPTIONS

La formulation employée suit également une structure bien définie. Les descriptions suivent des formules répétitives pour chaque objet. Dans la première partie de l'inventaire, plusieurs informations sont données permettant de caractériser chaque pièce de terre : la superficie, le lieu-dit et/ou les voisins, et parfois, le tenancier.

> Item VIII verges grandes et VII petites en lieu que ons dist a sans le Franke, homme al vihe pire par my le voie de Skendremale de leis terres delle Vaulz nostre Dame d'une part, et d'aultre part de leis terres monsangnour Giles de Mokines. Se les tient Colars de Tiege[671].

[671] AEL, VB 26, f. 2.

Les descriptions des rentes contiennent le nom de la personne redevable, le montant, la superficie de la terre sur laquelle la rente est grevée, sa localisation et/ou ses voisins. La formulation suit généralement le modèle suivant : « Item doit [montant de la rente] [untel] sour [description du bien] ».

> Item li enfans Denys de Glain qui ia fut doyent VI muys despealte hiretaubles a payer alle sains andrier sour III boniers de terres asseis pres de leur maison, en queilz trois bonniers sont faites hulhiers. Sour le voie de Liege en lieu condist alle notterie d jondant d'aultre part le haie alle terre dame oute qui femme Yernin Vors Sains Nicolay et alle terre Nogier de glain[672].

La description des cens dans la seconde partie est formulée de la même manière que celles des rentes.

> Item messires Gerars Surles doit II deniers et ob. sour le vingne qui fut sangnour Lowis Surles chevalier en thier de sains Gilh deleis le vingne camoteail[673].

Enfin, les descriptions des « treffons » sont très succinctes : seul le nom du bénéficiaire et le montant sont donnés en suivant toujours la formule suivante : « Item al [untel] : [montant] ». À de rares exceptions près, aucune information sur le bien pour lequel l'abbaye paye le « treffons » n'est donnée.

> Promiers alle sains Johans alle euglise sains Pul III soulz VI d.
>
> Item alle aulteit sains Lorens en la dite euglise X s.[674]

Il est intéressant de noter la logique qui ressort de l'étude de la structure de ces trois parties et de la formulation de leurs entrées. La première vise avant tout bien à décrire les terres, avant d'établir ce qu'elles rapportent. Autrement dit, l'auteur de l'inventaire semblait intéressé par le bien foncier. Si les revenus que le bien fournit ou ses tenants/occupants sont parfois enregistrés, ces mentions ne sont pas systématiques. Lorsque certaines rentes sont mentionnées, c'est peut-être plutôt parce que ce sont des rentes constituées, c'est-à-dire que le droit de jouir des revenus, entièrement ou en partie, a été cédé au Val-Benoît, mais pas le bien-fonds[675]. En revanche, il était important dans la deuxième partie consacrée aux cens, de mentionner la personne redevable du cens, mais sans pour autant oublier le bien sur lequel il repose. Enfin, le traitement des cens tréfonciers dus par le Val-Benoît est également intéressant. Cette troisième partie se distingue des deux premières par le fait qu'ils sont « détachés » des biens pour lesquels

[672] AEL, VB 26, f. 11v.
[673] AEL, VB 26, f. 104v.
[674] AEL, VB 26, f. 127.
[675] Voir par exemple, AEL, VB 26, f. 38. Sur les rentes constituées, voir Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège, XIIIe-XIVe s.*, Genève, 2004, p. 192 ; Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, Bruxelles, 1987, p. 173-175.

ils doivent être payés, dans le sens que le bien-fonds n'est pas identifié. Cela devait parfois poser problème car le scribe de 1406 a recopié une note, qui devait être présente sur son modèle, au sujet d'un cens dû à la cour Saint-Lambert à Limon : « li rechivoir de lieu de la n'en sceit riens »[676]. Cela veut-il qu'il dire que le Val-Benoît ne savait pas pour quel bien les religieuses devaient payer ce cens ou était-ce là une incitation à ne pas le payer ? Quoiqu'il en soit, cette troisième partie présentait en revanche un aspect pratique indiscutable : proposer un état prévisionnel des charges dues par le Val-Benoît tout au long d'une année.

De cette formulation structurée et lissée, il faut encore dire que l'on remarque quelques « écarts » ou ajouts, comme la note sur le cens tréfoncier dû à la cour Saint-Lambert à Limont. Il aurait pu être intéressant de les relever, mais fastidieux et aux résultats incertains. Faute de temps, on a préféré privilégier l'étude de quelques références datées, qu'il s'agisse d'ajouts ou du texte ayant servi de modèle au scribe de 1406 : en effet, elles permettent un accès à ce modèle et confirment non seulement la datation affirmée par Cuvelier, mais aussi en montrent les usages au cours du XIVe siècle.

I.5. DATER LA REDACTION DE L'INVENTAIRE

Dater la copie de l'inventaire est chose aisée ; dater celle de la rédaction de son texte est beaucoup moins évidente. En effet, dans le colophon, il est dit que l'inventaire a terminé d'être copié en janvier 1406 ; cette assertion a été scrupuleusement vérifiée et confirmée par Anne Collet[677].

En revanche, on peut se demander si le texte transmis dans le registre copié en 1406 a été recopié tel qu'il l'avait été dans la première copie de 1342 ou s'il a subi des modifications ; on peut également s'interroger – même s'il est quasiment impossible de répondre à la question – sur le fait de savoir si le texte de la copie de 1342 avait été directement repris de l'original ou s'il avait été remanié. Quoiqu'il en soit, pour tenter de dater le texte copié dans l'inventaire de 1406, on peut s'appuyer sur trois éléments : les dates, la structure de l'inventaire et les noms des tenanciers.

Les mentions de date ne sont pas nombreuses : on en relève seulement 26, comprises entre 1269 et 1377 (Tableau 24). On constate que les dates sont concentrées sur deux périodes : de 1325 à 1338 et de 1355 à 1373. Une partie des dates de 1325 à 1337 est explicitée dans les mentions des mesurages des terres effectués dans plusieurs villages ; on ne peut pour autant affirmer qu'elles permettent de dater la rédaction primitive de l'inventaire, car elles pourraient avoir été ajoutées par la suite. Les dates de 1355 à 1373 sont mentionnées dans des notules ou parfois à la fin des entrées descriptives : il s'agit certainement d'ajouts portés sur la copie de 1342 et transcrits par le scribe en 1406.

---

[676] AEL, VB 26, f. 127v.

[677] Anne COLLET, *L'abbaye du Val Benoît, op. cit,* p. 26-32.

F°	Année	Objet	Type texte
27v	1269	Terres à Frelouz	Description bien - Titre
66v	1325	Mesure des terres à Puchey par Warnot Garin	Somme
74	1325	Mesure des terres à This par Warnot Garin de Votemme	Somme
54v	1326	Mesure des terres à Heure par Warnot Garin	Somme
83	1326	Mesure des terres Tiernaesse pour le main Johans Garien de Votemme et Warnot son fils	Somme
80v	1334	Terres venant d'Isabelle de Surlet	Description bien
30v	1335	Terres venant de Agnès Surlet	Description bien
97	1335	Cens sur maison	Description bien - note sur l'investiture
86v	1336	Cens sur vignes	Description bien - note sur l'investiture
105	1336	Acquisition rente suite au litige avec Cunar de Harne	Description bien
f.13	1337	Mesure terres à Avien par Warnot Garin	Somme
f.17v	1337	Mesure terres Bennes par Warnot Garin	Somme
f.21v	1337	Mesure terres Cery par Warnot Garin	Somme
f.42v	1337	Mesure terre Melen par Warnot Garin de Votemme	Titre
f.81v	1338	Transport de terres à Wihogne en faveur du Val-Benoît	Note
f.41	1355	« Werixha » tenu par Johan de Scoman	Description bien
f.91	1359	Transport maison dans description	Description bien
f.70	1362	Reconnaissance du seigneur Guillaume de Flémale que les biens décrits sont des héritages appartenant au Val-Benoît	Note
f.98	1362	Accensement maison	Description bien
f.21v	1365	Note sur la rente due par Libeirs Borars et le compteur Jean de Don Martin	Description bien
f.18v	1366	Contestation de demoiselle de Melen sur une rente d'un muid (compteur Jean de Don Martin)	Copie acte
f.38v	1366	Rente due par Libeir Boton et le mari de Marie, fille de Gion de Kemexhe	Description bien
f.82v	1366	Investiture	Description bien
f.61	1368	Renoncement à une rente perçue sur les biens du Val-Benoît	Note (type enregistrement)
f.50	1370	Investiture	Description bien
f.99	1373	Cens cédé aux Chartreux	Description bien
61	1377	Investiture	Note (type enregistrement)

Tableau 24 - Textes datés dans l'inventaire des biens

La structure de l'inventaire fournit également quelques indices pour dater la rédaction de l'inventaire. Il a été expliqué auparavant que l'inventaire est structuré autour de trois divisions principales : la première consacrée aux terres et aux rentes, la deuxième aux cens possédés par le Val-Benoît, enfin, la troisième aux « treffons » dus par les religieuses. Certains chapitres constituant ces parties présentent de fortes similarités avec les comptes des cens et rentes de 1343-1344 et éventuellement avec les plus anciens registres de paiement conservés (1352-1362). En effet, la troisième partie de l'inventaire est divisée en petits chapitres qui correspondent chacun à une échéance à laquelle les religieuses doivent payer leurs « treffons ». En comparant ces chapitres

avec ceux du compte des rentes et des cens de 1343-1344 et avec ceux des registres de rentes et de cens, on constate que le début des échéances à la nativité de la Saint-Jean-Baptiste n'est commun qu'aux comptes de 1343-1344 et aux livres de paiements les plus anciens (1352-1362), car, à partir de 1371, la première échéance des « treffons » est modifiée[678]. En revanche, la division de la deuxième partie distingue l'inventaire des comptes de 1343-1344 et des livres de paiements : dans le premier, les cens sont organisés par paroisse, tandis que dans les autres, ils sont listés par quartier. Deux sections sont consacrées aux cens et aux « treffons » laissés par Isabelle Surlet, abbesse du Val-Benoît, décédée en 1334[679]. Ces sections s'observent également dans les comptes de 1343-1344 et dans les premiers livres de paiements[680].

Enfin, la comparaison d'un échantillon des noms de tenanciers de l'inventaire avec ceux mentionnés dans les comptes des rentes et cens de 1343-1344 ainsi que ceux des livres de paiements des cens de 1394 permet de le rapprocher du compte. En effet, parmi les 20 personnes redevables d'un cens dans l'échantillon provenant de l'inventaire, 17 ont pu être également identifiées comme redevables du même cens dans le compte[681]. En revanche, seulement quatre sont présentes dans le registre aux paiements de 1395 ; de plus, aucune d'entre elles n'est redevable du même montant que dans l'inventaire.

L'observation des différents éléments datables permet de montrer que l'essentiel du texte de l'inventaire est contemporain des comptes de 1343-1344, puisque la structure de sa troisième partie est similaire à celle des comptes, et que les tenanciers de l'inventaire semblent être majoritairement les mêmes que ceux des comptes. En bref, il semble bien être une copie du document de 1342 évoqué par Joseph Cuvelier, auquel ont été ajoutées les notes datant des décennies qui suivirent sa confection.

Il est difficile d'en dire davantage sur l'original qui aurait servi de modèle au document de 1342. On peut toutefois noter que d'après les dates auxquelles ont eu lieu le mesurage des terres (1325-1326), l'original ne peut y être antérieur. Il est d'ailleurs plutôt probable que cet original ait été confectionné après la deuxième campagne d'arpentage des terres (1337). On pourrait se demander si cette « copie » de 1342 ne serait pas une mise au propre des relevés effectués par les arpenteurs[682]. Quoiqu'il en soit, s'il revient à l'abbesse Élide de Loncin d'avoir fait copier cet

[678] AEL, VB 43, 1371. Voir aussi Chapitre 6 – III.2.1. Les titres généraux.
[679] AEL, VB 26, f. 118v (cens à percevoir), 136 (treffons à payer).
[680] AEL, VB 309, f. 26v, 38v ; AEL, VB 42, 1352, f. 58v, 74v. Ces sections apparaissent pour la dernière fois dans le livre de paiements de 1362 (AEL, VB 43, f. 52 et 72v).
[681] L'analyse comparative n'a été menée que sur un échantillon des deux registres : les cens devant être perçus par le Val-Benoît dans la paroisse Sainte-Foi. Il conviendrait de renouveler ces comparaisons avec d'autres passages. Si l'échantillon est petit, il nous a semblé suffisant dans la mesure où les noms des tenanciers enregistrés dans les registres aux paiements contemporains de la copie de l'inventaire de 1406 n'étaient pas identifiables dans ce dernier.
[682] Il faut dire ici qu'on a envisagé la piste que le rouleau listant les biens de Marie de Noville ait servi à la confection de l'un des inventaires mais il n'a pas été possible d'établir de liens avec l'inventaire des biens (CVB 231/IVB 169). À ce titre, l'étude du dossier de la Paix-Dieu, déjà mentionné, et contenant deux livres fonciers dont l'un est particulièrement hétérocylte tandis que l'autre est plus homogène pourrait apporter des éléments intéressants quant

inventaire, ces mentions de mesurages en 1325 et 1326 montrent que l'entreprise d'inventoriage, description et mesure des terres avaient commencé sous l'abbesse de Mathilde de Fize.

En résumé, cette étude des dates mentionnées dans l'inventaire des biens permet d'affirmer qu'à partir de 1325, les religieuses, probablement conseillées par leurs nouveaux gestionnaires que sont le compteur et le procureur, se sont lancées dans l'arpentage, l'inventoriage et la description de leurs biens. Que ce travail ait été suspendu et repris en 1337, ou qu'il ait été continu durant cette période, il aboutit à la rédaction de l'inventaire des biens, apparemment recopié en 1342. L'inventaire de 1406 semble une copie relativement fidèle, même si quelques notes ont été ajoutées et si certaines mises à jour ont été effectuées. L'observation de ces ajouts, couplés à des mentions extérieures référant à l'inventaire des biens, permet également d'esquisser l'histoire de ses usages durant la seconde moitié du XIVe siècle.

I.6. Au sujet des usages des differentes versions de l'inventaire des biens

L'inventaire des biens, dans sa version établie en 1342, a assurément été un document de référence utilisé, en particulier durant le troisième quart du XIVe siècle, puisque, d'après les dates explicitées, les ajouts ont essentiellement eu lieu entre 1355 et 1377. De même, d'après les baux publiés par Joseph Cuvelier et le fragment du *liber stutorum* retrouvé par Paul Bertrand, on constate que des descriptions des biens sont notés dans les baux à partir de la fin de la décennie 1340[683].

D'autres sources témoignent du fait que plusieurs gestionnaires de l'abbaye s'en sont servi. Dans son registre aux paiements, le compteur de 1371 note en marge un renvoi au « *libro clawato* »[684]. Les descriptions de ce livre ont été quasiment intégralement intégrées dans le cartulaire de 1380[685]. Enfin, dans le dernier livre de paiements des rentes et des cens (1393) et dans les premiers livres de paiements des cens (1394-1395), des descriptions des biens sur lesquels les cens reposent sont recopiées en dessous du nom du censitaire.

On peut se demander ce qui a poussé à établir une nouvelle copie de l'inventaire au début du XVe siècle ? Une réponse facile, mais pour autant non dénuée de fondement, est que le document de 1342 serait devenu illisible en raison des ajouts ou, peut-être tout simplement, en raison d'une écriture qui était ancienne et devenue difficile à lire. Serait-ce une conséquence de la réorganisation des livres de paiements qui eut lieu quelques années plus tôt ? Peut-être s'agissait-il d'une mesure de Sophie de Libermé, qui, venant d'être élue à la tête de la communauté, voulait marquer son abbatiat par une rénovation de cet inventaire ? La défense des biens de la communauté semble assurément avoir été l'un de ses objectifs, dans la mesure où on la voit six années plus tard devant la cour des échevins de Heure-le-Romain demander confirmation de tous

à la confection de ces registres dans la première moitié du XIVe siècle. Voir note 646 et Annexe 14 – Inventaires des biens des abbayes cisterciennes de la Paix-Dieu et du Val-Saint-Lambert.

[683] Voir Chapitre 4 – II.4. La formulation des stuits.

[684] AEL, VB 43, 1371, par exemple, f. 39, 40 et 61v.

[685] Voir Chapitre 3 – I.2.1.3. Le cartulaire du Val-Benoît (*ca.* 1341 et 1380).

les biens appartenant au Val-Benoît[686]. Enfin, il s'agissait peut-être aussi d'assurer la connaissance du patrimoine de la communauté dans un contexte troublé par les conflits opposant l'élu Jean de Bavière à ses sujets, mais aussi en raison du vent de réforme qui commençait à souffler à Liège sur les abbayes cisterciennes. Autant d'hypothèses qui demeurent ouvertes.

Une dernière remarque peut être formulée au sujet de l'usage de la version de l'inventaire des biens de 1406 : on a constaté l'absence d'annotations, autres que les oublis de son copiste qu'il a rectifiés lui-même et celles d'un scribe de l'époque moderne. Cela signifie *de facto* que l'inventaire n'a plus été mis à a jour, mais cela veut-il nécessairement dire qu'il a été enfermé dans le coffre de la cour jurée de l'abbaye, comme son colophon l'indique, sans que ni compteurs, ni religieuses n'en fassent plus usage ? Lors de notre examen des livres de paiements, dont la série est continue pour le XVe siècle et dans lesquels nous avons recherché des référence à des mentions écrites, nous n'avons pas relevé de renvois à l'inventaire des biens ou, tout simplement, de descriptions des biens avant celui de l'année 1474[687]. Une étude reste à mener pour déterminer dans quelle mesure le compteur de 1474 a utilisé le document de 1406 pour établir ses descriptions. Une piste demeure également à explorer : il s'agirait de parcourir les chartes du XVe siècle, en particulier celles données par la cour jurée du Val-Benoît, ou celles enregistrant un jugement, susceptibles de contenir des références à l'inventaire. Dans l'exemple précédemment évoqué de l'abbesse Sophie de Libermé, qui s'est rendue devant les échevins d'Heure-le-Romain pour obtenir une confirmation de leurs propriétés, on relève qu'elle y a produit un « pappir atenticke »[688]. S'agissait-il de l'inventaire de 1406 copié sur papier ? Quoiqu'il en soit, en l'état de notre recherche, il semble que l'usage de cet inventaire des biens au XVe siècle ait été discret, contrairement aux usages qui avaient été faits de sa copie de 1342. Outre l'achèvement de l'inventaire des biens, c'est également à cette période que se met également en place l'enregistrement des tenants et des baux.

II. Enregistrer les tenants des biens et les stuits

En ce milieu du XIVe siècle, les gestionnaires du Val-Benoît ne se contentent pas d'inventorier et de décrire les biens de leur communauté. Ils font aussi usage d'une pratique plus récente : l'enregistrement[689].

---

[686] IVB 387. On rappelle qu'il s'agit de la cour la plus importante et de la source de revenus la plus importante du Val-Benoît. Voir Chapitre 1 – IV. Le patrimoine des cisterciennes du Val-Benoît.
[687] AEL, VB 65, 1474.
[688] IVB 387.
[689] Sur cette pratique, voir Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *L'art médiéval du registre : chancelleries royales et princières*, Paris, 2018, et en particulier l'article d'Aurélie Stuckens « À l'origine de l'enregistrement dans les principautés des anciens Pays-Bas. Le recueil de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (1260-1276/1278) » et celui de Valéria Van Camp « Le début de l'enregistrement à la chancellerie comtale de Hainaut (1304-1320) » et les conclusions de la deuxième partie par Olivier Mattéoni, résumant bien l'apparition et l'évolution du genre.

II.1. *LIBER TENENTIUM*, *LIBER STUTORUM* : INTRODUCTION AUX REGISTRES DU VAL-BENOIT

Vers 1340, les gestionnaires adoptent la pratique de l'enregistrement et l'adaptent aux besoins de la communauté, en commençant deux registres leur permettant de suivre les tenants de leurs biens[690] : un registre de la cour des tenants, appelé *Antiquus papirus* ou *Liber tenentium curiae nostrae*[691], et un registre des stuits, désigné *Liber stutorum*[692]. Il n'en reste malheureusement pas grand-chose à ce jour.

Le livre des tenants n'est pas conservé. L'existence d'un tel registre pour le milieu du XIVe siècle a été identifiée par Joseph Cuvelier grâce au cartulaire dans lequel il y a relevé plusieurs références[693]. L'archiviste a noté que la plus ancienne référence à ce document se trouve dans un acte de 1345, qui se situait au folio 3, ce qui laisse supposer que le registre avait été commencé peu avant[694] ; il établit également qu'en 1380, ce registre était constitué d'au moins 82 folios[695]. Il est également plusieurs fois mentionné, sous le nom de *liber tenentium*, dans le registre aux paiements de 1371[696].

Peut-on s'assurer que le livre des tenants est différent du livre aux stuits ? Les deux titres ne désigneraient-ils un même document ? Et pourquoi tenir deux registres différents alors qu'ils enregistrent tous les deux les tenants des biens de la communauté ? On peut apporter des réponses claires à ces questions. Disons d'emblée, qu'à notre avis, il s'agissait bien de deux documents séparés. Pour comprendre, il faut commencer par rappeler qu'un bien pouvait être tenu en héritage ou bien tenu à bail pour une durée limitée. La distinction entre les deux registres est donc de nature juridique. De fait, on constate que dans la plus ancienne notice du *liber tenentium* que le bien est pris en héritage[697], tandis que le *liber stutorum*, sont enregistrés les personnes qui prenaient les biens pour des durées limitées, avec un bail, ou selon la terminologie liégeoise un « stuit ».

---

[690] L'adaptation de cette pratique ne semble pas être une invention des gestionnaires du Val-Benoît, quoiqu'il faudrait mener une étude plus systématique des livres de baux liégeois pour en être certain ; en revanche, elle semble bien être l'un des plus anciens témoignages dans la région. Elle est attestée à Liège en 1330 : seul le registre appelé « *Liber stutorum B* » de la collégiale Saint-Pierre, commencé dans la décennie 1330, est antérieur, mais il s'agit d'un document plus complexe renfermant aussi des descriptions de biens et des copies d'actes. Seulement deux autres registres de ce type datent du XIVe siècle : le plus ancien registre aux stuits de la grande compterie de la cathédrale qui est exactement contemporain de celui du Val-Benoît (1345) et le plus ancien de l'abbaye du Val-Saint-Lambert. Ce type de registre semble également apparaître à la même période dans le nord de la France, comme en témoigne l'exemplaire de l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai. Paul BERTRAND, « Jeux d'écritures : censiers, comptabilités, quittances… (France du Nord, XIIIe-XIVe siècles) », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer* , *op. cit.*, p. 165-195 ; Bernard DELMAIRE a étudié un document du milieu du XIIIe siècle contenant des baux, mais il s'agit plutôt, selon ses propres mots, « d'un petit cartulaire de baux », car les actes sont copiés par localité et non par ordre chronologique, *cf.* « Un recueil inédit de baux à ferme de l'abbaye d'Anchin au milieu du XIIIe siècle », *Revue du Nord*, 1990, vol. 72, n° 287, p. 443-469.

[691] CVB, p xi.

[692] CVB, p. ix-x.

[693] CVB, p. xi.

[694] CVB p. xi.

[695] AEL, VB 23, f. 280v.

[696] AEL, VB 43, 1371, f. 15, 17, 35, 37, 38v, 41.

[697] CVB 320.

Cette hypothèse est confirmée par les renvois du compteur de 1371 dans son livre aux paiements, dans lequel il a indiqué si les biens étaient pris en héritage ou à bail : on ne trouve les renvois au livre des tenants qu'auprès de biens tenus en héritage, tandis que le seul renvoi au *liber stutorum* est au sujet de la fin du stuit du détenteur du bien[698]. Enfin, comme nous allons le voir, le livre aux stuits ne contient effectivement que des biens cédés pour des périodes de temps déterminées. On comprend donc que, dès 1340, les gestionnaires ont créé deux outils distincts permettant de suivre la cession des biens en fonction de leur nature juridique.

En l'absence de conservation du registre, on ne peut guère en dire plus au sujet du livre des tenants[699]. Les registres aux stuits du Val-Benoît peuvent davantage être appréhendés grâce à une meilleure conservation, bien que limitée. Si la collection de registres aux stuits est particulièrement bien conservée pour l'époque moderne[700], elle est largement lacunaire pour les XIVe et XVe siècles. En effet, seulement deux fragments et une note moderne[701] permettent d'affirmer que deux registres ont été produits au XIVe siècle : les deux fragments, nous allons le démontrer dans les pages suivantes, faisaient à l'origine partie d'un même registre[702] qui contenait des baux datant de 1341 à 1381. Une note de l'époque moderne témoigne de l'existence d'un second registre commencé en 1385 : « Aultre extraict d'un vieu livre auz stuyttes daté de l'an XIII^c^ LXXXV et marqué sur la couverture ainsy X [un carré contenant un X], f. LXVIII »[703]. Ce titre introduit un stuit daté de 1422, ce qui montre que le registre commencé à la fin du XIVe siècle est alors encore utilisé dans le premier quart du XVe siècle.

Il ne subsiste presque plus rien de ces deux registres aux stuits : le registre commencé en 1385 a disparu ; quant au plus ancien des deux fragments, il a été étudié au début du XXe siècle par Joseph Cuvelier, mais il est aujourd'hui introuvable ; enfin, le second fragment, qui avait échappé à cet érudit, a été récemment exhumé par Paul Bertrand[704].

On voudrait maintenant démontrer que ces deux fragments faisaient partie du même registre, puis examiner les aspects matériels du seul fragment conservé. On examinera ensuite le texte des baux ; et enfin, dans un dernier temps, les différents usages du registre seront envisagés.

---

[698] Voir note 696 pour le relevé des renvois au *liber tenentium*. Pour la mention du *liber stutorum*, voir AEL, VB 43, 1371, f. 102.

[699] On aurait pu néanmoins rechercher les notes provenant de ce registre dans le cartulaire, qui d'après Joseph Cuvelier semble une pratique régulière (*cf.* CVB p. xi), mais faute de temps, nous ne avons pas effectué cette recherche.

[700] ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Inventaire des archives des abbayes, prieurés et couvents*, *op. cit.*, p. 80. La série des registres de stuits recommence en 1537 et s'arrête en 1795.

[701] AEL, VB, Charte n°334.

[702] Voir Chapitre 4 – II.2. Reconstitution du premier *Liber stuitorum* (1345-1381).

[703] CVB 514.

[704] AEL, RS.

II.2. RECONSTITUTION DU PREMIER *LIBER STUITORUM* (1345-1381)

Joseph Cuvelier n'évoque que très rapidement le *Liber stutorum* dans l'introduction de son cartulaire du Val-Benoît. Le registre avait été commencé vers 1345, car le fragment étudié par Joseph Cuvelier portait le titre suivant : « Che sunt li stus des terres qui sont renduwes az wangneurs puis le Noiel milhe trois cens et XLV »[705]. Il note également qu'il était composé de 13 feuillets paginés[706]. Heureusement, il en a édité les 18 premiers baux (1341-1349) et transmis l'essentiel du contenu des 91 suivants (1350-1367) dans un tableau[707].

Le second fragment, contenant 45 baux établis entre 1371 et 1381, est constitué de 10 feuillets : les sept premiers portent des numéros de pages allant de 36 à 64, les trois derniers feuillets n'étant pas numérotés. Par simple calcul, on devine rapidement que ce fragment est lacunaire ; de fait, les pages 39 à 50 et 57-58 sont manquantes.

Il est aisé de démontrer que ces deux fragments, qui étaient tous deux paginés, faisaient à l'origine partie d'un même registre. En effet, grâce à une copie moderne de trois baux dont le copiste a précisé qu'ils étaient extraits « d'un vieulx registre a stuittes » et a ajouté leur numéro de page : Joseph Cuvelier avait relevé que les deux premiers, situés aux pages 18 et 27, se trouvaient sur effectivement bien sur son fragment[708], tandis que le troisième daté du 3 mars 1378, situé à la page 56 par le copiste moderne, peut effectivement être retrouvé à cette page dans le fragment aujourd'hui conservé. À ce témoignage, s'ajoute le filigrane du papier du second fragment, témoignant qu'il s'agit d'un papier datant du second quart du XIVe siècle : autrement dit, le *liber stutorum* a été conçu dès 1340/1345 avec une soixantaine de pages[709].

Maintenant que nous avons établi le fait que ces deux fragments faisaient partie du premier *liber stuorum*, on propose de se pencher plus en profondeur sur l'analyse matérielle du seul fragment conservé.

II.3. DESCRIPTION MATERIELLE DU FRAGMENT DU *LIBER STUTORUM* CONTENANT LES BAUX DE 1371 A 1381

II.3.1. COMPOSITION CODICOLOGIQUE

Le fragment mesure 21 x 28 cm. Il est composé de deux cahiers de papier, un quaternion et un sénion. Toutefois, il ne s'agit probablement pas de leur composition originelle, car ils semblent incomplets : dans le premier cahier, la page 38 est directement suivie de la page 51 ; dans le deuxième, il manque les pages 57 et 58 (Figure 2). Dans ce dernier cas, il semble s'agir d'une erreur de foliotation plutôt que d'une perte ; en effet, aucun bifeuillet n'est incomplet : aucun talon, ni aucun feuillet isolé n'est conservé. La date des baux, qui sont copiés selon un ordre

[705] *Ibid.*, p. 765.
[706] CVB, p. ix-x.
[707] *Ibid.*, p. 766-775.
[708] *Ibid.*, p. x.
[709] Voir Chapitre 4 – II.3.1. Composition codicologique.

chronologique, pourrait être un indice, mais en l'occurrence elle ne permet pas de trancher entre les deux hypothèses : le dernier bail de la page 56 date de mars 1378, tandis que le premier de la page 59 date de décembre de la même année ; étant donné que le nombre de baux par année est sujet à de grandes variations, il est tout à fait possible que les baux de l'année 1378 aient occupé plus de quatre pages, tout comme il se pourrait qu'il n'y en ait pas eu pendant plusieurs mois. La disparition des pages 39 à 50 témoigne en revanche à coup sûr d'une perte, même si là aussi aucun talon n'est visible. Comme les pages 37-52 constituent un bifeuillet au travers duquel passe le fil de couture (Figure 2), l'hypothèse de la perte semble plus probable : les 12 pages pourraient avoir été arrachées par le milieu du cahier. La supposition est confirmée par le fait que le dernier acte de la page 38 date de 1371 et celui de la page 51, de 1374. Ce cahier était donc très probablement à l'origine constitué de 20 pages, soit 10 feuillets.

Il ne subsiste évidemment aucune couverture à ce document fort démantelé. Cependant, les fils de couture au milieu des deux cahiers montrent que les cahiers étaient reliés entre eux.

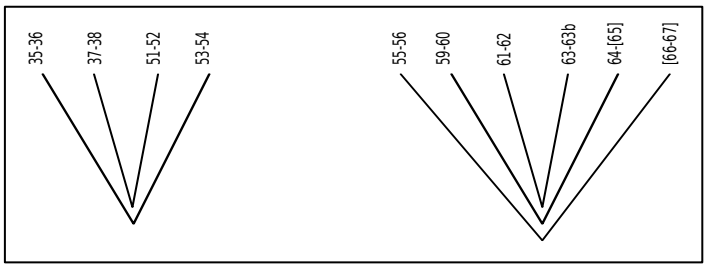

Figure 2 - Composition codicologique du fragment de registre aux stuits

Le papier se caractérise par de grosses vergeures qui sont orientées dans le sens vertical du registre, et par un filigrane, qui semble représenter une férule (Illustration 37)[710], qui peut être relevé seulement dans la pliure de deux bifeuillets des pages 62-63 et 60-64 ; les autres bifeuillets sont vierges de tout filigrane. Ces caractéristiques codicologiques sont également partagées par les plus anciens livres de paiements conservés (1352-1362) et témoignent de l'usage de feuilles de papier de grand format pliées en deux[711]. Étant donné que ces types de papier et de pliage avaient disparu en 1371, il semble tout à fait probable que ces cahiers aient été confectionnés en même temps que les premiers cahiers du registre aux stuits.

[710] Le filigrane qui semble s'en rapprocher le plus est une férule d'après Charles Moïse BRIQUET, *Les filigranes : dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, 2e éd., Leipzig, 1923, vol. 4., II, n° 6183-6184 (filigrane attesté de 1327-1342 ; en 1332 en Artois *cf.* p. 358).

[711] Voir, Chapitre 6 – Pliage et format des feuilles.



Illustration 37 - Reconstitution du filigrane du fragment du *Liber sturorum* à partir de deux photographies

Dans l'introduction de son cartulaire, Joseph Cuvelier a émis l'hypothèse que ce premier registre aux stuits devait être constitués d'une soixantaine de pages[712] ; le second fragment montre que son calcul était juste : la pagination court jusqu'à la page 64 ; il faut encore y ajouter les trois pages non-paginées. Le registre était constitué de 67 pages.

II.3.2. Les mains

Le registre aux stuits – tout du moins pour la partie qu'on a pu étudier directement –, a été tenu par différentes personnes : le fragment, constituant la fin du registre et contenant des stuits de 1371 à 1381, présente au moins cinq écritures différentes. Il est possible que davantage de personnes y aient travaillé, car si l'étude paléographique permet de relever aisément trois mains (Registre aux Stuits [désormais abrégé RS]-A, RS-B et RS-C) pour les pages 35 à 54, il est particulièrement difficile de distinguer les écritures des pages 54 à 61 ; aussi, l'identification des mains RS-D et RS-E est particulièrement incertaine. Un échantillon de l'écriture de chacune de ces mains est présenté à l'Illustration 38.

La main RS-A a copié les stuits des pages 35-36 et le premier de la page 37. C'est également elle qui a copié les mentions de paiements dans le livre de paiements des rentes et des cens de 1374-1375. Son écriture s'identifie aisément par ses traits fins et effilés : le dernier jambage des lettres **h**, **m** et **n** est prolongé par un trait droit et fin sous la ligne d'écriture avec une légère inclination vers la gauche ; de même, le trait du **x** est prolongé sous la ligne d'écriture avec la même orientation que les jambages des **h**, **m** et **n** ; les « ornements » des mots se terminant en **r** et en **t** – une boucle formée à partir de leur trait horizontal – sont également prolongés de la même manière.

[712] CVB., p. x.

La seconde main, que l'on nomme RS-B, a copié les stuits des pages 37-38 ; elle est également identifiable dans les registres aux paiements de 1371 et 1372. Les boucles des lettres **b**, **h** et **l** ont une forme triangulaire. Le scribe RS-B trace ses **e** en deux traits : le premier est un trait vertical tournant vers la droite au niveau de la ligne d'écriture ; le second prend deux formes : soit il s'agit d'une sorte d'apostrophe, le **e** ressemblant presque alors à un **o**, soit d'un « accent grave » prolongé vers la droite. Lorsque cette lettre est suivie des lettres **i**, **n**, **r**, **s**, l' « accent » forme généralement la jonction.

La main RS-C a copié les deux seuls actes contenus dans le fragment, ainsi que cinq stuits aux pages 51 et 52 (Illustration 38). Les entrées du registre aux paiements de 1374-1375 peuvent également lui être attribuées. Cette écriture se caractérise par la forme particulière de ses **g** tracés en deux traits : la boucle supérieure est formée par un petit trait légèrement incurvé constituant la partie droite ; elle est fermée par un trait vertical légèrement arrondi qui se prolonge sous la ligne d'écriture s'arrondissant vers la gauche et formant la boucle inférieure. Un autre élément permet de distinguer assez facilement la main RS-C : il s'agit des traits prolongeant les derniers jambages des lettres **h**, **m** et **n** descendant sous la ligne d'écriture avec une légère inclination vers la gauche et s'arrondissant vers la droite.

À partir du deuxième stuit de la page 54, il devient difficile d'identifier les mains. On en distingue, non sans hésitation, deux : la main RS-D qui a copié les stuits de la page 54 ; ceux des pages 55 à 61 ainsi que le premier et le dernier de page 60 par la main E. Les traits distinctifs ne sont pas nombreux. On les différencie notamment par le tracé de leur **a** : la main RS-D emploie systématiquement des **a** à double anse, tandis que le scribe RS-E alterne entre **a** simple et double (Illustration 38). On note que l'un trace un **s** long pour l'abréviation d'épeautre (« spe ») tandis que l'autre préfère le **s** rond. Enfin, les deux mains se distinguent aussi par leur suscription des **r** : la première trace une sorte de boucle, le second un simple apostrophe.

L'incertitude concernant l'identification de la main RS-C provient notamment du fait que l'on relève des changements dans la couleur de l'encre et dans l'épaisseur des traits. Ainsi, le premier stuit attribué à la main RS-C a été copié avec une encre claire et une plume assez large, tandis que les deux suivants avec une encre foncée et une plume fine. Aussi, comme aucun changement dans la morphologie de l'écriture ne peut être relevé, il apparaît que le premier stuit a été copié à un autre moment – très certainement antérieur étant donné sa position –, que les deux suivants.

Main	Échantillon provenant du *Liber stutorum*	Identification de la main dans autre source
RS -A	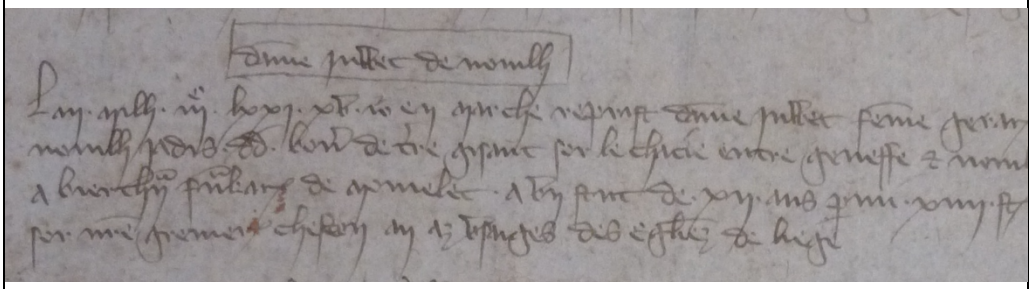 p.35	Mentions de paiements des registres aux paiements 1374 et 1375 (AEL, VB 43 b et 43t)
RS -B	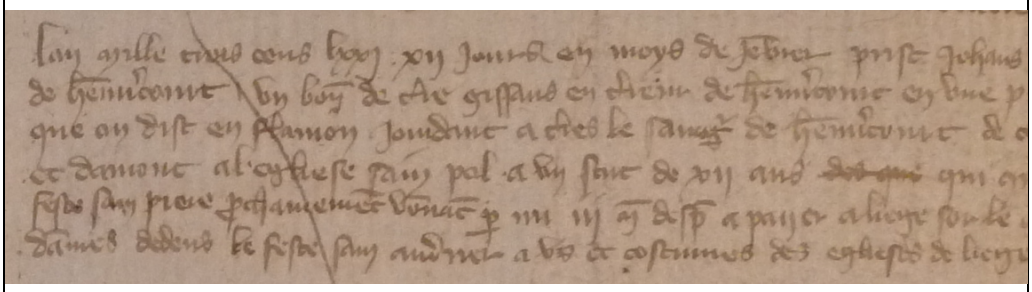 p.37	Registre aux paiements 1371 et 1372 (AEL, VB 43)
RS -C	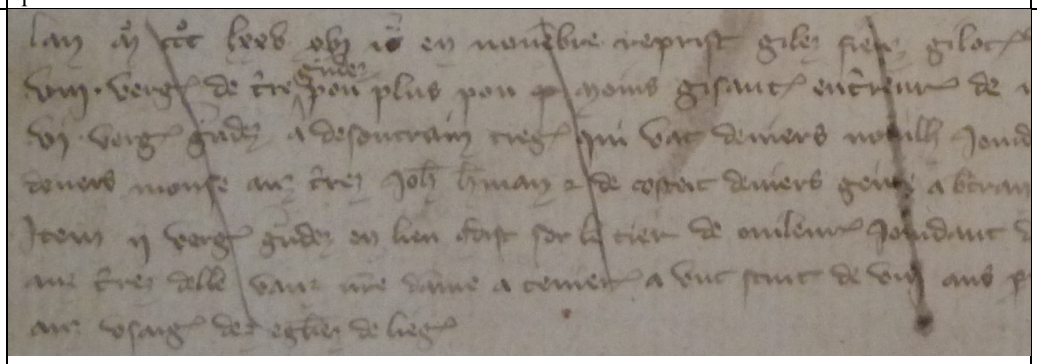 [p.52]	Entrée des registres aux paiements 1374 et 1375 (AEL, VB 43 b et 43t)
RS -D	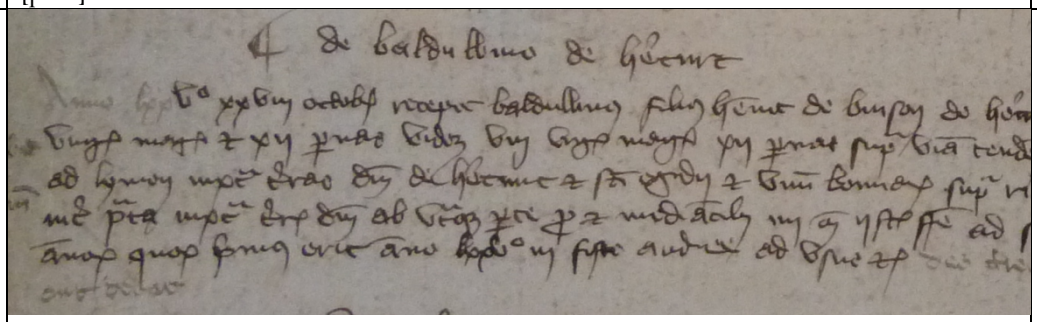 p. 54	

RS -E	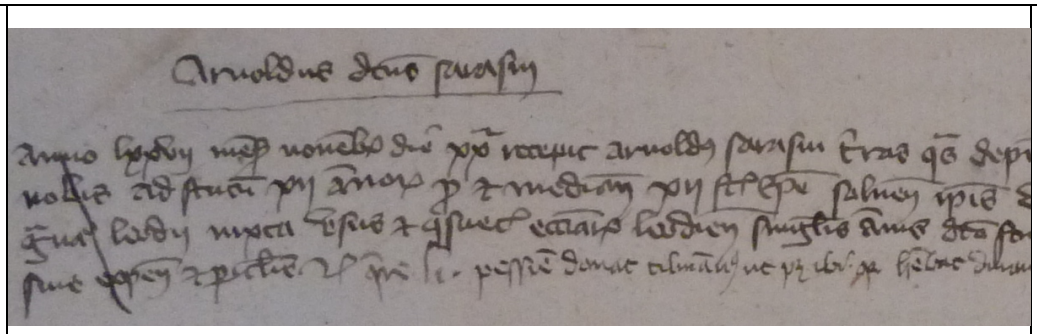 f. 56	

Illustration 38 - Échantillons des mains ayant enregistré des baux dans le fragment du premier registre aux stuits (1371-1381)

II.3.3. MISE EN PAGE

La mise en page du fragment du registre aux stuits est des plus minimalistes (Illustration 39). Les stuits sont alignés sur la marge de gauche et chacun d'eux est précédé d'un titre – qui n'est autre que le nom du tenancier –, qui est toujours en retrait voire centré et qui est tantôt sans ornement, tantôt encadré, ou bien encore parfois souligné.

Le titre et l'alignement du texte sont les seules « normes » respectées par les différents scribes. En revanche, chacun a préparé sa page comme bon lui semblait : certains scribes n'ont tracé aucune marge[713], plusieurs n'ont marqué que la latérale gauche[714], et seul un scribe a souligné le cadre complet[715].

Les interlignes varient grandement d'un scribe à un autre : par exemple, le scribe RS-B a très peu espacé ses baux, à l'inverse de la main RS-C. Des changements d'interligne peuvent aussi être observés au sein des groupes de baux attribués aux mains RS-D et RS-E, contribuant également à l'incertitude de leur identification. Parmi les trois baux attribués à la main RS-D, le premier a été copié avec une encre plus claire et un interligne plus grand que les deux suivants[716]. De même, l'interligne du premier bail de la page 55 se distingue des trois suivants, alors qu'on les a tous les quatre attribués à la main RS-E. Pour ces baux comme pour ceux de la main RS-D, on suppose donc qu'ils n'ont pas été copiés en même temps. Dans le groupe de stuits dont on attribue la copie à la main RS-E, on observe un changement d'interligne entre les stuits de la page 56 et ceux de la page 59 : à défaut de pouvoir identifier plusieurs mains par l'étude paléographique, on peut dire grâce au changement d'interligne que les deux ensembles ont été copiés à deux moments distincts.

[713] Scibe RS-E (AEL, VB, RS, p. 60).
[714] Scribe RS-A (AEL, VB, RS, p. 35-36), scribe B (p. 37), scribe RS-C (p. 51-54).
[715] Scribe RS-E (AEL, VB, RS, p. 56).
[716] AEL, VB, RS, p. 54.

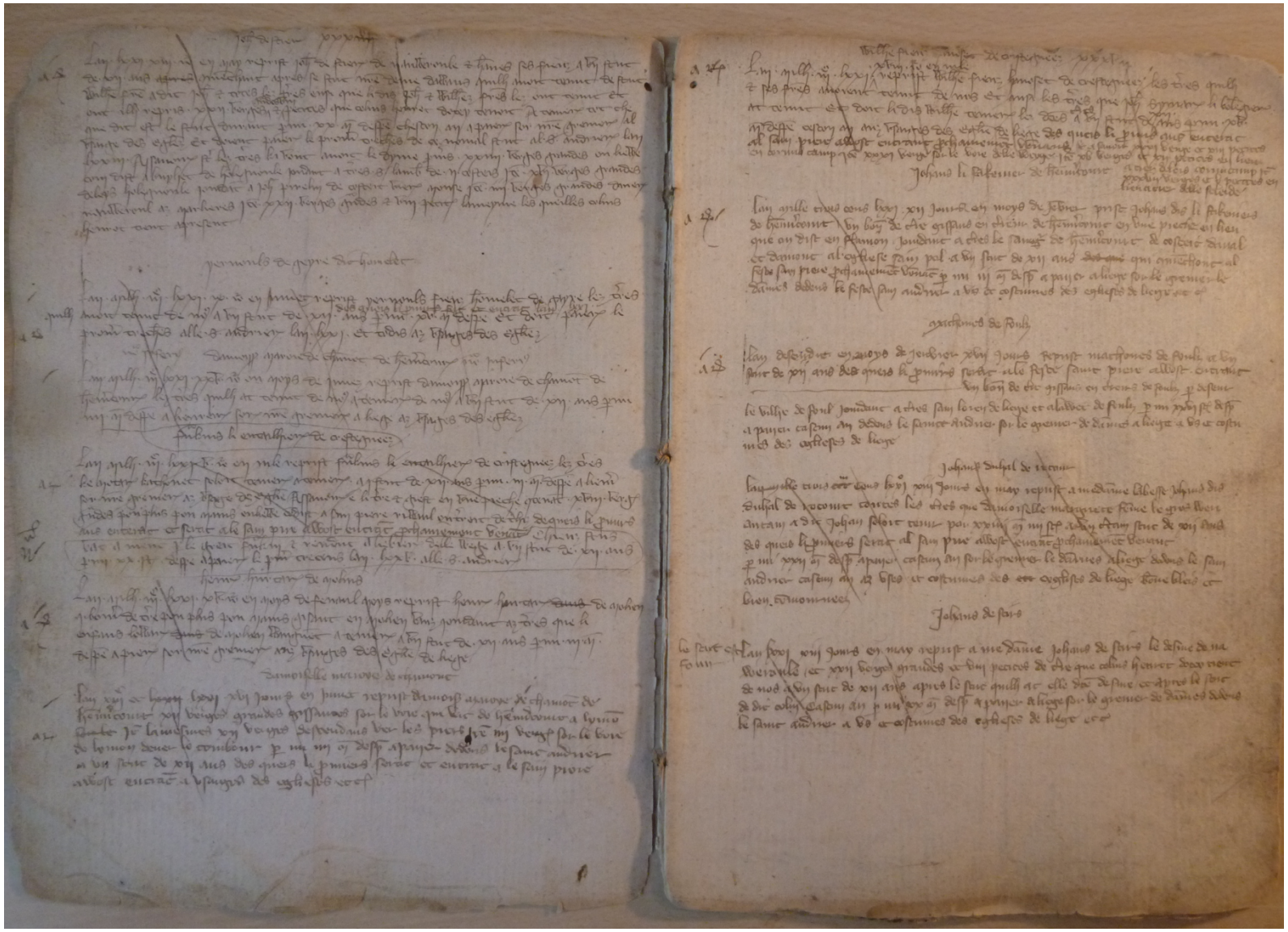

Illustration 39 – Mise en page du *Liber stutorum* (AEL, RS, p. 36-37)

II.3.4. LES SIGNES D'USAGES

Le fragment conservé présente de nombreuses marques d'usages. Presque tous les baux ont été biffés. On suppose que ces traits ont été marqués lorsque le bail arrivait à expiration et qu'un nouveau était rédigé.

Quelques notes marginales peuvent également être relevées telles que « *nota* » « *factum est* ». Deux abréviations n'ont pu être résolues « *a r* » et « *st be* » (Illustration 39 et Illustration 40). Enfin, il faut noter que certains baux ont été barrés, probablement lors de la fin du bail (Illustration 39).

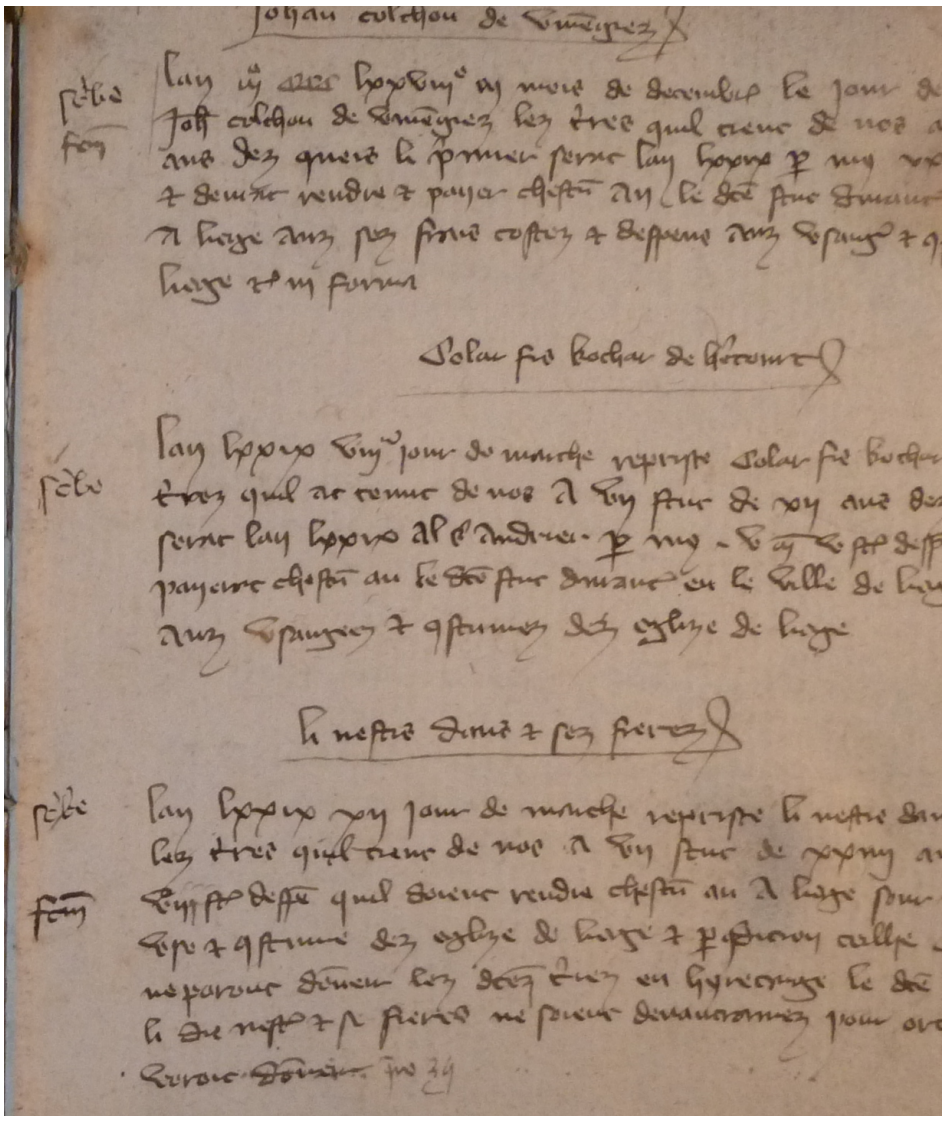

Illustration 40 - Exemple d'annotations marginales dans le *Liber stutorum* (AEL, RS, p.59)

En résumé, le fragment du *Liber stutorum* est composé de deux cahiers qui faisaient à coup sûr partie du registre élaboré entre 1340 (date du premier acte) et 1345 (date du titre). Sur base de l'étude matérielle du fragment contenant des baux de 1371 à 1380, il a été complété par au moins cinq mains durant cette période. La mise en page, simpliste, et les nombreuses annotations

montrent que le registre était destiné à être un document de travail. Enfin, il apparaît que les scribes chargés de ces enregistrements sont également ceux qui ont copié les registres aux paiements des années correspondant à l'enregistrement des baux.

Suite à cette présentation des aspects matériels du fragment conservé et de la démonstration que les deux fragments faisaient partie du même registre, on aimerait maintenant en présenter le contenu en s'intéressant à la formulation des baux.

II.4. LA FORMULATION DES STUITS

Les stuits ont été pour la plupart rédigés en français. Le plus ancien, daté de 1341, et une petite série de dix baux datés de 1375 à 1380, rédigés en latin, font figure d'exception[717].

Les baux comportent toujours une série d'éléments qui ne sont presque jamais omis : la date, l'action, le preneur, le bien, le locataire précédent, le montant de la redevance et la durée du contrat. La date, l'action, le preneur, le bien et le locataire précédent respectent presque toujours le même ordre. En revanche, les modalités se succèdent sans ordre récurrent.

La date contient toujours l'année et le mois et très souvent le jour. Dans les plus anciens baux, le rédacteur préfère généralement l'énoncer par rapport aux fêtes du calendrier liturgique : « L'an M CCC et XLIIII, le venredit apres le saint Andrier »[718]. À partir de 1347, ce système de datation est abandonné au profit de l'adjectif numéral et du mois : « L'an MCCC et XLVII, le XVII jour d'avrilh »[719].

Le verbe, annonçant l'action d'entrée en jouissance du bien, suit presque toujours la date. Le terme « reprendre », sous la forme « reprist », est le plus fréquent. Les mots « prist »[720], « donay a »[721], « rendi a »[722], « renoveleiz a »[723] en moyen français et « recepit »[724] en latin sont parfois utilisés.

Le prénom du locataire est toujours renseigné, tout comme l'est généralement le nom. Des précisions sur l'identité sont parfois ajoutées tels que la filiation, le métier ou une fonction. Par exemple, une terre est donnée à trescens à un certain Jean « li bresseirs de Rocour, fis dame Ydule » ou « Stassar, maire de Novilhe »[725].

La terre n'était pas décrite dans les plus anciens baux (1341-1346) ; elle est seulement désignée de manière très vague : « les terres »[726]. À partir de la fin de la décennie 1340, les

[717] CVB 316 et AEL, VB, RS, p. 54-56.
[718] CVB 319.
[719] CVB 440.
[720] CVB 319.
[721] CVB 331.
[722] CVB 328.
[723] CVB 343.
[724] CVB 316.
[725] CVB 321 et 323.
[726] Voir par exemple le stuit de 1345.

rédacteurs précisent généralement le nombre de pièces, la superficie et leur localisation. Par exemple, les terres du stuit du 20 avril 1349 sont décrites ainsi : « XII boniers de terres pou plus ou mons, gesantes a Cherey en plosures pieches »[727]. Dès les années 1350, la superficie et la localisation des différentes pièces de terres est décrite pièce par pièce : « XVIII verges preit de *et* terre en II pieches gissans en terroir d'Oley iustice de Waremme en lieu que on dis talle zeppe asavoir IX verges grandes deleis le preit le dit Gerar d'un costeit et al terre delle Pais Dieu d'autre costeit et l'autre pieche gist deleis Johan de Freris le merthier d'une part et asseis preis de Brouk d'autre part »[728]. Si une étude systématique de chaque enregistrement devrait être menée, on peut dire, sur base d'échantillons que certaines des notices enregistrées en 1371 s'appuient sur l'inventaire des biens, et que l'une d'entre elles renvoie au « *libro clavato* »[729].

Le nom du précédent tenancier est également presque toujours mentionné : « Stassars, li maire de Novilhe, reprist les terres que Rennekins, li entailhiers, avoit wangneit »[730]. Cette pratique permettait sûrement d'identifier plus facilement la terre et de savoir que le tenancier précédemment enregistré avait été remplacé. Lorsqu'il s'agit de la même personne que le preneur du nouveau bail, alors il est indiqué qu'il s'agit de la terre qu'il tenait.

La redevance est toujours un montant exprimé en céréales, le plus souvent en épeautre. Il est presque toujours mentionné qu'elle est à payer « chascun an » et parfois à « a II d. pres del meilhour espeate del common marchiiet de Liege »[731]. Elle est généralement accompagnée de l'échéance qui est la Saint-André (30 novembre) et du lieu qui est le grenier du Val-Benoît à Liège. Le mot « grenier » est généralement précédé du déterminant « le », mais aussi parfois de l'adjectif possessif « nostre »[732].

Presque tous les baux présentent la formule « az us et coustumes des eglieses de Liege »[733]. Parfois la formule dit qu'il s'agit des « secondaires egliese »[734]. Les deux expressions sont mystérieuses. Tout d'abord, la seconde formulation laisse entendre que l'abbaye du Val-Benoît faisait partie ou était assimilée aux églises secondaires de Liège, ce qui sous la plume des historiens signifie généralement les collégiales et non les abbayes[735]. De plus, on comprend également qu'il existait des coutumes d'arrentement propres aux institutions religieuses liégeoises. Quelles étaient-elles ? Étaient-elles écrites ? Aucun élément de réponse ne nous est connu.

---

[727] CVB 341.

[728] L'exemple date de 1371 (AEL, VB, RS, p. 38), car on ne dispose du texte d'aucun stuit de 1350-1367 ; seules les informations de ces contrats sont présentées sous la forme de tableau par Joseph Cuvelier, qui donne le détail des localisations et des superficies des pièces de terre, *cf. Ibid.*, p. 766.

[729] AEL, VB, RS, p. 50-51.

[730] CVB 321.

[731] CVB 321.

[732] CVB 321.

[733] CVB 321.

[734] CVB 339.

[735] Léon-Ernest HALKIN note qu'au début du XVIe siècle, dix abbayes liégeoises « étaient unies à la fraternité des églises secondaires », malheureusement sans en donner la liste, *Réforme protestante et réforme catholique au diocèse de Liège : le cardinal de la Marck, prince-évêque de Liège (1505-1538)*, Liège, 1930, p. 80.

Enfin, les baux font toujours mention de leur durée. Le plus souvent, elle est de 12 années, mais l'on trouve d'autres durées qui sont toutes des multiples de 3 : 3, 6, 9, 18, 24[736].

D'autres éléments sont plus rarement précisés, concernant les conditions d'élaboration ou les termes du contrat. Dans quelques baux, l'auteur de l'action se mentionne : l'abbesse, ou un de ses représentants, notamment le procureur Jean delle Motte, est mentionné dans les notices enregistrées de 1371 à 1377, et le compteur Tillman de Waremme 1378 à 1380[737]. Des témoins sont parfois cités[738]. Enfin, dans un bail, il est précisé que l'accord s'est fait « el cambre le boursire »[739].

Dans quelques baux, on l'a déjà évoqué, l'année du début du bail diffère de celle qui a été enregistrée. De même, la personne devant régler le cens tréfoncier est parfois précisée : dans un cas, il doit être payé par l'abbaye « Et doit paier les cens des terres et on li doit desconteir a son trechens paiant »[740], dans un autre par le tenancier : « Et doit paier tous le cens Wauz et tout altrez droiture que lez terre dois sens riens desconter de dit treschens »[741]. Enfin, des « contregages », c'est-à-dire des biens du tenancier pouvant être saisis par l'abbaye en cas de non-paiement de la rente, sont parfois renseignés[742].

En résumé, sous une formulation relativement standardisée, on peut trouver quelques mentions intéressantes permettant notamment d'établir le lien avec l'inventaire des biens et avec les compteurs. On propose de se consacrer à la répartition chronologique des baux dans l'ensemble des deux fragments afin de mieux comprendre l'usage du registre.

II.5. Repartition chronologique des stuits

Le registre contenait des baux datant de 1341 à 1381, qui ont généralement été copiés dans un ordre chronologique. En réalité, comme l'indique son titre, le registre avait probablement été commencé en 1345 ; le stuit de 1341 constituait probablement un ajout rétroactif : aucun bail des années 1342-1344 n'a été conservé et celui de 1341 a été copié parmi des baux datés de 1345. Aucun bail des années 1366, 1368-1370, 1372-1373 n'a été conservé, mais ces lacunes s'expliquent par la disparition des pages 27 à 34 et 39 à 50.

Si les stuits ont été copiés plus ou moins selon l'ordre chronologique, on remarque que certains stuits l'ont été avec ceux de l'année précédente ou ceux de l'année suivante. Par exemple,

---

[736] CVB, p. 768.
[737] *Cf.* AEL, RS, pour Jean delle Motte, procureur du Val-Benoît dans les années 1370 (CVB 430, 433), p. 38 et p. 66, et pour Tillman de Waremme, p. 56-61. Voir aussi liste des compteurs en Annexe 31.
[738] *Ibid.*, p. 768 ; AEL, VB, RS, p. 38.
[739] *Ibid.*, p. 768
[740] *Ibid.*, p. 769.
[741] AEL, VB, RS, p. 51.
[742] CVB, p. 768.

parmi les baux de 1375, l'un est daté de 1374. Dans ce cas, il s'agit probablement d'un rattrapage : le bail avait très certainement commencé en 1374, mais n'avait pas alors été enregistré. À l'inverse lorsqu'une date est postérieure à celle des autres baux, ce qui est le cas de figure le plus fréquent, on peut supposer que l'enregistrement du bail était anticipé. Parfois l'anticipation est clairement explicitée. Par exemple, un bail a été enregistré en 1371, mais ne débuterait qu'en 1372[743]. Dans la plupart des cas, les baux étaient anticipés d'une ou deux années.

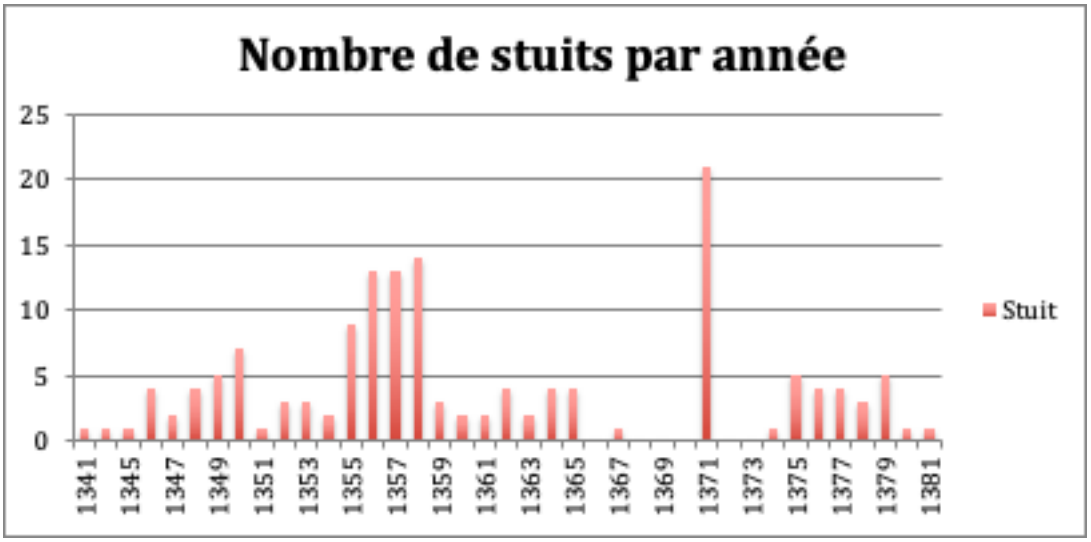

Graphique 10 - Nombre de stuits enregistrés par année d'après les fragments du Liber stutorum

Le nombre de baux enregistrés par année était en moyenne de 4,5 (calcul effectué hors années lacunaires). Ce chiffre a grandement varié selon les années. Le graphique 10, ventilant le nombre de stuits par année, permet d'observer deux moments durant lesquels le nombre de baux enregistrés a été beaucoup plus important que d'ordinaire : il s'agit de la période 1355-1358 durant laquelle une douzaine de stuits par année a été produits, et de l'année 1371, durant laquelle 21 baux ont été enregistrés. On pourrait d'abord penser qu'étant donné la périodicité de la plupart des baux (12 ans), les baux des années 1355-1358 devaient arriver à terme dans les dernières années de la décennie 1360 et qu'ils ont seulement été renouvelés en 1371. Toutefois, seuls quatre anciens tenanciers des années 1355-1358 peuvent être retrouvés dans les baux de 1371. En revanche, dans ces contrats, on peut identifier plusieurs tenanciers dont la terre avait été accensée entre 1350 et 1364 : il semble donc qu'en 1371 – et peut-être également durant les années adjacentes, mais on ne conserve aucune source –, une véritable campagne de mise à jour des baux a été organisée. Le registre aux paiements de 1371 tend à confirmer cette hypothèse : ce document, déjà évoqué plusieurs fois, et sur lequel on reviendra plus en détail dans le chapitre suivant, témoigne de l'attention du compteur aux types de cession des biens du Val-Benoît. En

[743] Voir par exemple, l'enregistrement du bail de Guillaume, clerc de Fléron *cf.* AEL, VB RS, p. 38.

effet, il y a inscrit non seulement le type de contrat, mais aussi, lorsque le bien était cédé à bail, la durée restante de celui-ci ou l'absence de bail.

Après ce pic d'activité de l'année 1371, les baux continuent d'être enregistrés, jusqu'en 1380, date à laquelle il semble qu'une nouvelle copie du cartulaire ait été établie qui comprenait justement les baux des années 1380. Manifestement, ce système de cartulaire, comprenant les copies d'actes, les descriptions des biens et les baux n'a pas fonctionné puis qu'on ne trouve pas de baux postérieurs et qu'en 1385, un nouveau *liber stutorum* est commencé.

*

Grâce à l'étude des caractères matériels du fragment conservé du registre aux stuits et aux éléments publiés par Joseph Cuvelier au sujet du fragment perdu, il est possible de donner de plus amples informations quant à sa forme originelle et sa confection, mais aussi quant à son contenu et à son utilisation. Tout d'abord, il a été montré que les deux fragments faisaient à l'origine partie d'un même registre. Il a ensuite été possible de confirmer l'hypothèse de Joseph Cuvelier selon laquelle le registre original devait être constitué d'une soixantaine de pages. Les cahiers du registre – résultant du pliage et du découpage de feuilles de grand format (80x60 cm) –, ont tous été confectionnés en même temps vers 1345 et ont été reliés entre eux, probablement à la même époque. Plusieurs scribes se sont succédés à la copie des baux : dans le fragment conservé contenant des baux de 1371 à 1381, pas moins de cinq mains peuvent être identifiées ; il y a donc eu un *turn-over* assez élevé. L'identification des mains permet aussi de monter que les mêmes personnes enregistraient les baux et tenaient les livres de paiements, ce qui nous laisse penser qu'il s'agissait des compteurs ou de personnes les assistant dans la tenue de leurs registres.

La formulation des baux est très stéréotypée, commençant toujours par les éléments annonçant le contrat (date, action) le contractant et le bien, qui sont suivis des modalités obligatoires. L'ordre de ces dernières varie même sous la plume d'un même scribe : il n'est donc pas possible de distinguer les rédacteurs. On a toutefois relevé qu'à partir de 1350, les rédacteurs sont plus précis quant au bien enregistré, en ajoutant des descriptions qui pourraient venir de l'inventaire aux biens. Les noms identifiés de procureur et de compteur confirment l'hypothèse formulée sur base de l'étude paléographique.

L'enregistrement des baux était fait en suivant l'ordre chronologique. Toutefois, il arrive que certains aient été anticipés et d'autres copiés à posteriori. Étant donné les caractéristiques paléographiques des mains, on peut dire que certains scribes ont copié à un même moment plusieurs baux qui étaient enregistrés à des dates proches, mais différentes : il apparaît donc que les scribes accumulaient quelques baux avant de les enregistrer. Mais surtout, il semble que les renouvellements des baux aient été une préoccupation autour de 1355-1358 et en 1371, date à laquelle un nouveau compteur semble arriver.

***

Au terme de cette deuxième partie, il faut souligner le transfert d'intérêt dans les types d'écrits qui s'est opéré entre la fin du XIIIe siècle et celle de la première moitié du suivant : les gestionnaires du XIIIe siècle semblent avoir avant tout porté leurs soins aux actes et au chartrier tandis que ceux du XIVe siècle mettent leurs efforts dans l'élaboration de nouveaux outils de gestion. Cette transformation des fonctions et des usages de l'écrit est subséquente à la disparition des convers et à l'apparition de nouveaux gestionnaires externes au Val-Benoît. En effet, la première phase d'arpentage du domaine (1325-1326) puis la mise en place des écrits de gestion – l'inventaire des biens (*ca*. 1342), le *liber stutorum* (*ca*. 1345) et le *liber tenentium* (décennie 1340) – suivent l'arrivée d'un procureur (Cunar de Harne en 1319), et surtout d'un « *collectore, receptore et computatore* » (Henri Pinte, chapelain de la collégiale Saint-Denis en 1327). Étant donné les liens des religieuses du Val-Benoît avec la collégiale Saint-Denis entre 1327 et 1344[744] et l'élaboration de trois documents fonciers pour cette la collégiale entre 1322 et 1324[745], on peut supposer que le chapelain Henri Pinte ait eu un rôle dans l'élaboration de l'inventaire des biens du Val-Benoît. Pour mieux comprendre les liens entre ces documents et démontrer l'influence des chanoines de Saint-Denis dans les pratiques de l'écrit du Val-Benoît, il faudrait mener une étude comparative de ces documents. Quoi qu'il en soit, ces gestionnaires, – plutôt dénommés « receveurs » durant le milieu du XIVe siècle, puis « compteurs » durant le dernier tiers –, jouent un rôle clé dans la tenue des écrits de gestion du Val-Benoît au cours de la seconde moitié de ce siècle. En témoigne le fait qu'on retrouve le nom de certains d'entre eux tant dans l'inventaire que dans les registres aux stuits. Leur action se constate encore plus concrètement par l'identification de leurs écritures dans le fragment du registre aux stuits et dans les registres aux paiements qui leur sont contemporains.

L'inventaire des biens et le *liber stutorum* étaient manifestement utilisés de pair par les receveurs du Val-Benoît : à partir de 1350, les enregistrements des baux contiennent des descriptions des biens, dont on a montré que certaines proviennent de l'inventaire ; à l'inverse, certains compteurs ont actualisé l'inventaire des biens du nom de nouveaux tenanciers. Il est difficile d'identifier ces ajouts en raison de leur intégration et leur « lissage » par la copie de 1406 : s'ils devaient être facilement identifiables sur le document réalisé vers 1342, ils apparaissent sans distinction avec le texte « original » dans la copie de 1406. Toutefois, certains enregistrements datés dans l'inventaire des biens permettent d'attester cette pratique. Le lien ultime entre ces deux documents, mais aussi avec le *liber tenentium* et les actes, transparaît dans la réalisation d'un outil qui combine l'ensemble de ces documents : il s'agit de la copie du cartulaire, réalisée vers 1380, dans lequel à la suite des actes, le rédacteur a ajouté les descriptions des biens venant de

[744] Voir Annexe 31 – Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît.
[745] AEL, Saint-Denis, 7-9.

l'inventaire. Mais la mise à jour de ce cartulaire-registre semble n'avoir guère duré puisque dès 1385, à l'arrivée d'un nouveau compteur[746], un nouveau registre aux stuits est créé.

En parallèle de ces outils destinés à administrer les biens et les tenanciers de l'abbaye, se met en place une autre sorte d'écrits de gestion, fondés sur l'information numérique et destinés à gérer annuellement les dépenses et les revenus générés par le domaine, et plus largement ceux de la communauté des religieuses du Val-Benoît : il s'agit des documents comptables.

[746] Voir Annexe 31 – Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît.

Partie III – Connaître et gérer (par) les nombres : vers une écriture sérielle et systématique des rationalités pratiques (1343-1473)

Au mitan du XIVe siècle, les gestionnaires du Val-Benoît ne se contentent pas de d'établir un cartulaire, de décrire et inventorier le patrimoine, et d'enregistrer les tenants des biens. Ils usent également de l'écrit pour établir les revenus et dépenses devant être générés par le domaine, enregistrer les transactions réelles et en faire le compte sur une base annuelle. Le plus ancien compte des rentes et des cens conservé a été dressé pour l'année 1343-1344, tandis que le plus ancien registre aux paiements couvre l'année 1352-1353. Alors que ce dernier inaugure une série richement fournie de 160 registres (1352-1467), les comptes, si tant est qu'ils aient fait partie d'une série continue, n'ont été conservés que de manière sporadique.

En explorant tant les aspects matériels que les éléments internes des registres (chapitre 6) puis des comptes (chapitre 7), on aimerait mettre en avant l'importance grandissante accordée à la gestion des informations numériques par la mise en place d'écrits sériels et systématiques. Plus précisément, il s'agit de démontrer l'existence d'un système comptable reposant avant tout sur la tenue de registres aux paiements sur une base annuelle et passant par l'établissement d'une pluralité de comptes, dont – du moins au regard des sources conservées – la complexité évolua durant la période étudiée. Les registres aux paiements des rentes et des cens sont les premiers maillons du système : ils permettent de connaître, pour une année donnée, les revenus et les dépenses devant être théoriquement générés par le domaine foncier, mais aussi d'établir les revenus et dépenses concrètement réalisés grâce à l'enregistrement de chacun des paiements effectués. Ces documents se caractérisent donc par un niveau de détail allant jusqu'aux transactions. Ils sont synthétisés dans de nouveaux écrits, destinés à établir la différence entre revenus théoriques et réels et à suivre les impayés année après année : il s'agit des comptes des rentes et des cens, dont seuls nous sont parvenus les exemplaires des années 1352, 1408 et 1445-1449. Mais le système comptable du Val-Benoît ne se limite pas, tout du moins au milieu du XVe

siècle, aux registres aux paiements et aux comptes des rentes et des cens : en effet, entre 1441 et 1452, sont dressés des comptes des boursières et des comptes généraux. Les premiers permettent d'établir des dépenses des officières du Val-Benoît face aux « bénéfices » tirés de l'exploitation du domaine versés par le compteur aux boursières. Les comptes généraux, comme leur nom le laisse entendre, constituent une synthèse de l'ensemble des documents comptables.

Avant de plonger dans l'analyse documentaire permettant de démontrer l'existence de ce système comptable, d'en expliquer les détails structurels et fonctionnels, d'en cerner les aspects matériels et d'identifier les principales évolutions, il a semblé utile d'ouvrir cette partie par une brève réflexion et enquête sur l'essence même de ces documents, à savoir les formes et les usages des nombres dans les écrits de gestion (chapitre 5).

Chapitre 5 – Des écritures et des usages numériques au Val-Benoît

Chiffres et nombres sont présents dans tous les écrits du Val-Benoît. La proportion d'informations numériques est variable selon les types d'écrits, allant de simples mentions éparses à une forte concentration. Se consacrer aux chiffres et aux nombres dans les écrits de l'abbaye du Val-Benoît peut apparaître comme un véritable truisme. Que peut-il bien y avoir à dire sur des chiffres ? Leurs fonctions n'ont-elles pas toujours été les mêmes, à savoir compter et calculer ? Quant à leur forme, que peut-il y avoir à dire au sujet des chiffres romains, si n'est qu'ils ont été invariablement composés des lettres I, V, X, L, C, D et M ? Pourtant, tout comme il serait délicat d'imaginer une histoire de l'arithmétique, de l'astronomie, de la physique faisant l'impasse sur les diverses formes et utilisations des nombres, il semble difficile de les omettre dans une histoire de la gestion et de ses écrits. De véritables questions méritent d'être posées tant du point de vue de l'usage des nombres que de leur forme afin de mieux comprendre les pratiques d'une époque : Que comptait-on ? Que numérotait-on ? Que calculait-on ? Comment procédait-on à ces actions ? L'écriture des nombres se limite-t-elle vraiment à la juxtaposition de caractères ? Ne varie-t-elle pas selon les objets nombrés ou selon les documents ? N'y a-t-il pas une ou des conventions à mettre en avant ? Ces pratiques et conventions ont-elles évolué ?

Le but de ce chapitre est donc de répondre à ces questions dans le cadre des écrits de gestion du Val-Benoît. En définissant les formes et les usages des chiffres et des nombres, on souhaite mettre en avant le fait que la gestion de l'abbaye reposait en grande partie sur de l'information numérique qui a été gérée au travers de différentes pratiques d'écriture, donnant lieu à certains types documentaires.

Plus généralement, l'histoire des chiffres, du calcul et des mesures à finalités économiques et gestionnaires, s'inscrit dans le questionnement du développement des rationalités pratiques en Occident. Dans l'introduction aux actes du colloque intitulé « Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques », les éditeurs invitent à réfléchir aux liens entre les pratiques économiques et les techniques intellectuelles dans leurs aspects matériels[747]. Les articles de cet ouvrage proposent plusieurs pistes de recherche, mais ce questionnement semble avoir été peu suivi depuis lors. Bien que les médiévistes francophones aient multiplié les travaux sur les écrits de gestion au cours des dernières décennies, peu d'entre eux se sont interrogés sur la place des chiffres, des calculs et des mesures dans ces documents. Il faut à ce titre saluer la thèse d'Harmony Dewez, intitulée *Connaître par les nombres : cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)* et nourrie de l'historiographie anglo-saxonne pour avoir apporté à la littérature francophone une étude approfondie orientée sur les nombres[748].

---

[747] Florence WEBER, Natacha COQUERY et François MENANT (dir.), *Ecrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006.

[748] Harmony DEWEZ, *Connaître par les nombres. Cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, Thèse de doctorat de l'Université de Paris I / Aberystwyth University, 2014.

Avant d'entamer l'étude des formes et usages des chiffres et nombres dans les documents du Val-Benoît, on a souhaité présenter les mesures en usage à Liège au Moyen Âge afin de rappeler leur multiplicité et variété, en fonction des époques et des régions.

I. Unités de mesure, unités monétaires

Pour appréhender l'histoire des chiffres médiévaux, il est important d'avoir à l'esprit la multiplicité, la complexité et l'historicité des systèmes de mesure et de monnaies au Moyen Âge. On propose d'abord une rapide introduction historiographique à la métrologie – qui témoigne de l'importance de retracer l'histoire d'éléments qui nous semblent immuables pour comprendre les sociétés passées –, puis on exposera les unités employées à Liège.

I.1. Introduction historiographique a la metrologie

Le système international d'unités, généralement abrégé SI, nous paraît aujourd'hui comme une évidence – du moins en Europe continentale –. Pourtant, cette convention à travers laquelle nous voyons le monde et agissons au quotidien est relativement récente : si elle a été élaborée pour l'essentiel durant la Révolution française, elle n'a été imposée qu'au 1er janvier 1840 par la loi relative aux poids et mesures publiée par Louis-Philippe le 4 juillet 1837[749]. Cet important changement a suscité l'intérêt des érudits du XIXe siècle et du début du XXe siècle, qui n'ont eu de cesse de tenter de définir les équivalences entres les anciens systèmes le nouveau système international. L'impressionnante bibliographie publiée en 1932 par Paul Burguburu témoigne de l'importance des travaux[750]. Néanmoins, aucune synthèse sur les divers systèmes de mesures en Europe n'a été tentée : la tâche serait lourde et compliquée, notamment en raison des incertitudes de conversion, mais aussi de la multitude de systèmes.

Les historiens ne semblent avoir eu qu'un intérêt très limité pour ces questions au cours du XXe siècle. Ce n'est qu'à la fin des années 80 qu'il se renouvelle avec un questionnement empreint de l'histoire des représentations : on ne s'intéresse plus seulement à la valeur actuelle de telle ou telle mesure, mais on cherche davantage à comprendre l'usage de ces mesures en les replaçant dans leur contexte. Dans son article intitulé « Les mesures ont aussi une histoire »[751] ouvrant le premier numéro de la revue *Histoire et Mesure*, Jean-Claude Hocquet affirme que l'intérêt est limité – dans le cadre de son étude du sel – de vouloir convertir les anciennes mesures dans les unités du SI. Selon lui, « il est plus important de se placer au cœur d'un système ancien pour en démonter les mécanismes et en démontrer la cohérence interne, la logique sociale »[752]. Pour ce faire, il recommande d'étudier un objet mesurable plutôt que de choisir un type d'unité.

---

[749] *Bulletins des lois de la République française (n°153, n°6901 – Loi relative aux Poids et Mesures),* Paris, 1807, p. 1-8 ; En ligne : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k486417m/f24 (consulté le 09/09/2017).
[750] Paul BURGUBURU, *Essai de bibliographie métrologique universelle*, Paris, 1932.
[751] Jean-Claude HOCQUET, « Les mesures ont aussi une histoire », *Histoire & Mesure*, 1986, vol. 1, n° 1, p. 35-49.
[752] *Ibid.*, p. 39.

Ses travaux sur la métrologie du sel en Méditerranée sont à cet égard particulièrement intéressants et sa démarche lui permet de dire que ce qui nous paraît aujourd'hui être chaotique avait de solides fondations arithmétiques[753]. Si Jean-Claude Hocquet a poursuivi ses études durant la fin des années 80 et le début des années 90, et publié le recueil de ses textes concernant la métrologie dans un ouvrage intitulé *Anciens systèmes de poids et mesures en Occident*[754], il semble n'avoir pas fait beaucoup d'émules.

Les mesures de l'espace n'ont pas eu beaucoup plus de succès parmi les médiévistes durant ces dernières années. Il faut bien sûr mentionner les articles d'Alain Guerreau, qui a proposé une méthode d'analyse des mesures de longueur[755], restée, de son propre aveu, « ignorée et négligée »[756]. En 2013, ont paru les actes du colloque intitulé « Mesure et histoire médiévale »[757], regroupant des recherches combinant les différentes significations que revêt cette expression : il s'agissait d'étudier tant la définition des mesures, les manières de mesurer que de réfléchir sur les méthodes de quantification des médiévistes. Si les communications concernant les mesures des productions et celles de l'espace sont fort riches, il semble que des études plus larges devraient être menées dans le but de mieux comprendre les représentations des hommes du Moyen Âge. L'angle d'attaque suggéré il y a plus de vingt ans par Jean-Claude Hocquet – à savoir se placer au cœur des systèmes de mesure médiévaux par l'étude d'un bien donné – reste une approche toujours pertinente.

Au travers de cette brève introduction à l'histoire des mesures, on espère avoir montré que l'étude de ces éléments – semblant à priori immuables et sans histoire – peut contribuer à éclairer certains aspects d'une société. Entreprendre une histoire des poids et mesure au Moyen Âge à Liège dépasse cependant le cadre de la présente recherche. C'est néanmoins conscients de la plasticité de ces conventions numériques que nous lirons la présentation ci-dessous consacrée aux unités de mesure en usage à Liège au Moyen Âge et à leurs rapports respectifs, préliminaire important à notre compréhension des usages médiévaux des nombres dans les écrits de gestion du Val-Benoît.

---

[753] *Ibid.*, p. 42 : « Là où l'on ne voit plus aujourd'hui que chaos et émergence d'une mentalité pré-statistique, pré-logique, les marchands avaient au contraire introduit beaucoup d'arithmétique ».

[754] Jean-Claude HOCQUET, *Anciens systèmes de poids et mesures en Occident*, Aldershot, 1992.

[755] Alain GUERREAU, « L'analyse des dimensions des édifices médiévaux. Notes de méthode provisoires », *in* N. REVEYRON (dir.), *Paray-le-Monial, Brionnais-Charolais, le renouveau des études romanes*, Paray-le-Monial, 2000, p. 327-335 ; ID. « Post-scriptum Mensura, représentation du monde, structures sociales », *Histoire & Mesure*, 2001, vol. 16, n° 3/4, p. 405-414 ; ID., « Mesures des églises médiévales de Lyon », *in* M. WEDELL (dir.), *Was zählt. Ordnungsgebote, Gebrauchsformen und Erfahrungsmodalitäten des numerus im Mittelalter*, Cologne, 2012, p. 119-153.

[756] Alain GUERREAU, « 'La mesure' au Moyen Âge : quelques directions de recherche », *in* SHMESP (dir.), *Mesure et histoire médiévale. XLIIIe Congrès de la SHMESP (Tours, 31 mai-2 juin 2012)*, Paris, 2013, p. 17-38, ici p. 29.

[757] SOCIETE DES HISTORIENS MEDIEVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC, *Mesure et histoire médiévale*, Paris, 2013.

I.2. Les unites de mesure employees a Liege et au Val-Benoit du XIIIe au XVe siecle

À Liège, les unités employées pour définir la superficie des terres sont les bonniers, les journaux, les grandes verges et les petites verges. Leur rapport est le suivant : 1 bonnier = 4 journaux = 20 grandes verges = 400 petites verges (Tableau 25)[758]. Quant aux matières sèches – telles que les céréales et légumineuses –, elles sont exprimées en muid, setier, tierce et quarte. Leur rapport s'exprime ainsi : 1 muid = 8 setiers = 24 tierces ou 32 quartes ; autrement dit, un setier est composé de trois tierces ou quatre quartes (Tableau 26).

Bonnier	Journal	Grandes verges	Petites verges
1	4	20	400
	1	5	100
		1	20

Tableau 25 - Table des équivalences entre unités de superficie en usage à Liège

Muid	Setier	Quarte	Tierce
1	8	32	24
	1	4	3

Tableau 26 - Table des équivalences entre unités de mesure de matières sèches en usage à Liège

Si l'on veut avoir une idée de ce que représentent ces unités de Liège dans celles du système métrique, on peut se référer à l'article de Pol De Bruyne[759]. Ce dernier a mené une analyse critique des instructions et notices publiées durant la période française par les inspecteurs des poids et mesures pour les départements de l'Ourthe, de Sambre-et-Meuse, des Forêts et de la Meuse-Inférieure. Il met en avant plusieurs erreurs qui ont été reprises dans les tables publiées dans les almanachs de Liège durant le XIXe siècle. À l'origine de la plupart des erreurs, la confusion entre les deux pieds de Liège : celui de saint Lambert et celui saint Hubert. Se basant sur le traité de géométrie de Jean Harroy édité de 1744 à 1795, Pol de Bruyne affirme que le pied de saint Lambert mesurait 0,292 m. tandis que celui de saint Hubert valait 0,295 m. Cet auteur – se référant cette fois à un édit du prince-évêque Jean-Clément publié en 1702 – explique que le pied de Saint-Lambert était utilisé pour mesurer les itinéraires et les surfaces agraires tandis que le pied de saint Hubert servait au mesurage des bâtiments, capacités et autres. Partant de ces observations, il recalcule toutes les anciennes unités liégeoises : d'après ses calculs, le muid et le bonnier, principales unités utilisées dans les documents du Val-Benoît, correspondent respectivement à 245,693 litres et 87 ares. Cela signifie-t-il que ces rapports sont valables pour les XIVe et XVe siècles ? Pour l'affirmer, il faudrait s'assurer que les pieds de saint Lambert et saint Hubert n'aient pas bougé entre le XVIIe et le XIVe siècle, ce qui est évidemment impossible sans étalon médiéval. À défaut d'étalon, si l'on suppose qu'il n'y a pas eu de changement majeur, on peut alors estimer que les valeurs calculées par Pol de Bruyne donnent une bonne idée des ordres de grandeur.

[758] Pol De Bruyne, « Les anciennes mesures liégeoises », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1936, LX, p. 289-315, ici p. 297.
[759] *Ibid.*

I.3. LES MONNAIES

Bien que cela puisse sembler un lieu commun, il est important d'avoir à l'esprit la complexité du système monétaire médiéval afin de mieux comprendre le rapport des hommes du Moyen Âge aux chiffres et aux nombres. Ce système monétaire repose sur la distinction entre monnaies réelles et monnaies de compte[760]. Les monnaies réelles sont évidemment toutes les pièces d'or, d'argent ou en alliage ayant une valeur intrinsèque. Il est moins aisé de définir la monnaie de compte, aussi nous reprenons ici la définition de Johan van Heesch : « Durant le Moyen Âge (et même longtemps après), la circulation de monnaies étrangères était chose courante. Bourses et trésors contenaient des pièces de monnaie de toute l'Europe. Pour évaluer chaque pièce, on se servait dans les comptes et aux marchés (e.a.) de ce commun dénominateur qu'était la monnaie/l'unité de compte et qui permettait d'harmoniser cet 'assortiment' de monnaies »[761]. Le système le plus connu est celui des livres, sous et deniers dont le rapport était : 1 l. = 20 s. = 240 d.

Dans les documents du Val-Benoît, les sommes d'argent sont exprimées en monnaie de comptes, et plus exactement en livres, sous et deniers, selon le rapport exprimé ci-dessus. Les fractions de deniers sont désignées sous le nom de « copé », abrégé « cop. ». On peut aussi noter que les livres sont parfois désignées « marc »[762]. Il est intéressant de souligner une pratique qui semble particulière au pays de Liège : comme on l'a déjà mentionné[763], les cens, employés dans un sens économique, désignent les paiements exprimés en argent ; ils sont souvent accompagnés d'une redevance en « chapon », c'est-à-dire en volaille, se divisant en moitié, tiers ou quart.

---

[760] Les monnaies et les systèmes monétaires médiévaux constituent un très large sujet pour lequel il existe une immense bibliographie couverte par les études de numismatiques (voir l'importante bibliographie proposée par Marc BOMPAIRE et Françoise DUMAS, *Numismatique médiévale*, Turnhout, 2000, p. 133-206) et par les recherches touchant à l'économie médiévale. Étant donné cette masse bibliographique, la complexité du sujet et les contraintes temporelles, je me suis limitée à quelques articles-clés pour la Belgique et en particulier la principauté de Liège : Marc BOMPAIRE, « Compétences et pratiques de calcul dans les livres de changeurs français (XIVe-XVe siècles) », *in* Natacha COQUERY, François MENANT et Florence WEBER (dir.), *Ecrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, *op. cit.*, p. 143-162 ; Johan VAN HEESCH, « Introduction : la monnaie de compte », *in* Johan VAN HEEASCH, Jean-Marie YANTE et Hannes LOWAGIE (dir.), *Monnaies de compte et monnaies réelles ; Pays-Bas méridionaux et principauté de Liège et Moyen Âge et aux Temps modernes*, Louvain-la-Neuve, 2016, p. 3-9 ; Rombout NIJSSEN, « La principauté de Liège », *in* Johan VAN HEEASCH, Jean-Marie YANTE et Hannes LOWAGIE (dir.), *Monnaies de compte et monnaies réelles*, *op. cit.*, p. 111-126, et Jean-Luc DENGIS, *Les monnaies de la principauté de Liège*, 3 vol., Wetteren, 2006.

[761] Johan VAN HEESCH, « Introduction : la monnaie de compte », *in* Johan VAN HEEASCH, Jean-Marie YANTE et Hannes LOWAGIE (dir.), *Monnaies de compte et monnaies réelles*, *op. cit.*, p. 7.

[762] Voir par exemple le compte des rentes et des cens, AEL, VB 309. On notera que cette terminologie n'a pas été relevée dans l'article de Rombout NIJSSEN, « La principauté de Liège », *op. cit.*, dont il est difficile de comprendre l'objectif et de savoir si l'auteur présente des monnaies de compte ou des monnaies réelles : « Dans les registres de cens du XIVe siècle et de la première moitié du XVe siècle, les montants sont exprimés en *oboles*, *griffons*, *florins*, *patards* ou *vieux gros*. À partir du XVe siècle, ils le sont en *florins*, *patards* ou *gigots*, mais lorsque la même pièce d'archives décrit comment sont effectués les paiements, on trouvera des termes tels que *griffons*, *écus*, *cromstaerts*, *florins*, *nobles* et tant d'autres appellations. » (*Ibid.*, p. 111).

[763] Voir Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.

En résumé, les unités de mesure de l'espace sont les bonnier, journal et verge, les unités de quantité le muid, setier, tierce et quarte, et enfin, les unités monétaires la livre, le sous et le denier. Unités de mesure comme unités monétaires présentent quelques particularités locales : les unités de mesure de l'espace et de quantité reposaient sur deux étalons différents, à savoir, le pied de Saint-Lambert et celui de saint Hubert tandis que les unités monétaires sont souvent couplées avec des paiements en volailles. Après ce rappel sur les systèmes de mesure en usage à Liège et au Val-Benoît, on propose d'examiner les formes des chiffres et des nombres dans les documents de gestion de l'abbaye.

II. Les écritures numériques dans les écrits de gestion

Comme cela a déjà été souligné en introduction à ce chapitre, l'étude des chiffres, en particulier de leur graphie, peut sembler relever du truisme, d'autant plus que dans le corpus documentaire du Val-Benoît, les nombres sont tous écrits en chiffres romains, à l'exception de certains inscrits en chiffres arabes dans le registre aux paiements de l'année 1371. Toutefois, l'examen des formes numériques dans les documents de gestion du Val-Benoît révèle que les scribes respectent quelques conventions dans l'écriture des nombres romains.

II.1. Les chiffres romains

Face à la quantité de nombres présents dans les écrits de gestion, tous ne pouvaient pas systématiquement être étudiés. J'ai choisi de me limiter à l'écriture des nombres dans les dates, mais d'autres usages auraient pu être choisis tels que l'écriture des quantités, les résultats de calculs, l'ordination…

Au risque d'énoncer une évidence supplémentaire, on soulignera tout de même que les dates sont généralement constituées de deux éléments numériques : le nombre, correspondant à la place du jour dans le mois, et l'année.

Deux paramètres varient dans l'écriture des années : l'entièreté et la forme du nombre. Par entièreté, on entend le fait que le nombre soit écrit entièrement (exemple : M III^{c} LXXI ou mille trois cent soixante et onze) ou soit écourté (LXXI). Par la forme, on désigne le fait que son écriture est en chiffre (M III^{c} LXXI, LXXI), textuelle (mille trois cent soixante et onze), ou enfin un mixte (milh III^{c} LXXI) (Illustration 41).

Type	Illustrations	Réf.
Entier Chiffres	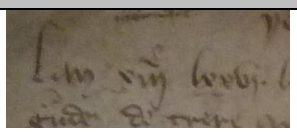	Fragment registre aux stuits, p. 54
Entier Texte	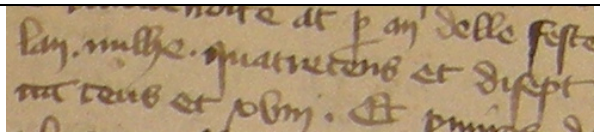	AEL, VB 50, 1417, f.63
Entier Mixte	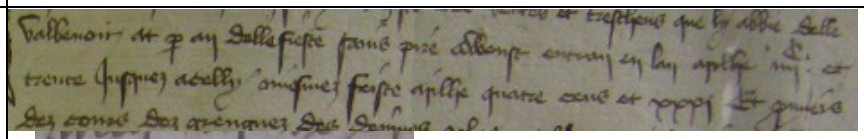 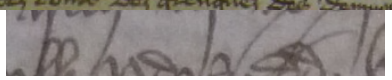	Fragment registre aux stuits, p. 33 AEL, VB 52, 1430, f.1
Court Chiffres	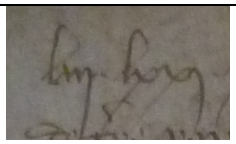	Fragment registre aux stuits, p. 33

Illustration 41 - Exemples d'écriture des années dans les écrits de gestion du Val-Benoît

Les années sont exprimées de différentes façons selon les documents de gestion et selon leurs scribes. Dans le fragment que l'on conserve du registre aux stuits, 38 baux sont enregistrés entre 1371 et 1381[764]. Parmi ceux-ci, 36 commencent par une année. On note qu'environ la moitié des années sont entières tandis que pour l'autre moitié le scribe a simplement noté les deux derniers chiffres. Cette préférence peut être liée aux scribes, car on remarque que la main RS-A (baux de 1371) a pour habitude d'enregistrer l'année complète, tandis que les scribes à partir de 1375 préfèrent les versions abrégées. Il est intéressant de noter que lorsque les nombres sont écrits en entier, les scribes préfèrent mélanger forme textuelle et forme chiffrée (70,59%) plutôt que sous forme numérique (29,41%). Enfin, aucune année n'a été enregistrée en toutes lettres (Tableau 27).

Dans les registres aux paiements, les années sont inscrites dans les titres des registres mais aussi lorsque des tenanciers ont des arriérés. Dans les titres des registres, on relève cinq possibilités : l'écriture de l'année entière mixte (83 occurrences – 55,33 %), entière en chiffres (49 occurrences – 32,66 %), entière toutes lettres (6 occurrences – 4,00 %), et l'écriture tronquée chiffre (10 occurrences – 6,67 %) et tronqué mixte (2 occurrences – 1,33 %). On constate donc que dans les titres des registres, on préférait écrire entièrement l'année. Le Graphique 11 permet d'observer une évolution chronologique dans la manière d'écrire la date :

[764] Sur le *Liber stutorum*, voir Chapitre 4 – II. Enregistrer les tenants des biens et les stuits.

on constate que des années 1385 (début de la série continue des registres aux paiements) jusqu'à la fin des années 1430, on écrit les années en mélangeant chiffres et mot ; à partir des années 1440, on préfère l'écrire entièrement de chiffres. Pour les arriérés, les scribes préfèrent généralement écrire l'année en version chiffrée et courte, c'est-à-dire avec les deux derniers chiffres de l'année. Dans les années 1390, les scribes notent seulement la fin du nombre (Illustration 42). La comparaison entre l'écriture des années dans les titres des registres aux paiements et dans les arriérés montre que les scribes font une distinction entre les textes formels (titre) et les écrits pratiques (arriérés).

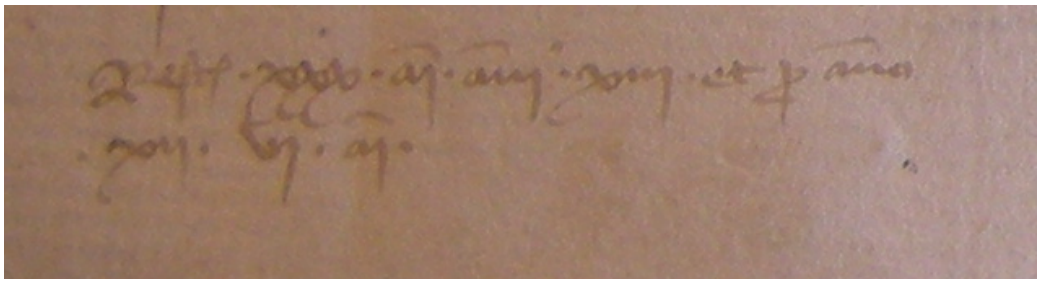

Illustration 42 - Abréviation de 1393 et 1392 dans une mention d'arriéré dans le registre aux rentes et cens de 1394 : « Reste XXX m. ***anni*** **XIII** ***et pro anno*** **XII VI m. » (AEL, VB 45, 1394, f. 230v)**

Dans les registres aux paiements, les dates sont enregistrées dans la plupart des mentions de paiements. La date est généralement exprimée avec le nombre de jour et le mois. L'écriture du nombre indiquant le jour se fait toujours en chiffre romain, sauf pour le premier et le second jour du mois généralement exprimé avec un mot. Les seules exceptions que l'on trouve sont les mentions de paiements du premier registre aux paiements (1352) où les dates sont encore exprimées par nombre de jour par rapport aux fêtes. Pour ce faire, les scribes de 1352 écrivent les chiffres en toutes lettres (ce qui ne les empêche pas de les abréger).

											Totaux	
Général	Page	35	36	37	54	55	56	59	60	61		
	Années	1371	1371	1371	1375-1376	1376-1379	1378	1378-1379	1377-1380	1381		
	Combien de baux ?	6	6	5	4	4	4	4	4	1	38	/
	Combien de baux commencent par une date ?	6	6	4	4	4	4	4	3	1	36	94,74%
	Mains	Main RS-A	Main RS-A	Main RS-A Main RS-B	Main RS-D ?	Main RS-E ?	Main RS-E ?	Main RS-E ?	Main RS-E ?	Main RS-E ?		
Écriture année - entier	Combien d'année sont écrites en entier ?	3	5	3	1	1	0	1	2	1	17	
	%	50,00%	83,33%	75,00%	25,00%	25,00%	0,00%	25,00%	66,67%	100,00%	47,22%	
	Combien sont écrit en toutes lettres ?	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Combien sont écrites en chiffre ?	0	1	0	1	0	0	1	2	0	5	29,41%
	Combien sont un mixte de lettres et chiffres ?	3	4	3	0	1	0	0	0	1	12	70,59%
Écriture année - court	Combien d'année sont écourtées ?	3	1	1	3	3	4	3	1	0	19	
	%	50,00%	16,67%	25,00%	75,00%	75,00%	100,00%	75,00%	33,33%	0,00%	52,78%	
	Combien sont écrit en toutes lettres ?	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Combien sont écrites en chiffre ?	3	1	1	3	3	4	3	1	0	19	100%
	Combien sont un mixte de lettres et chiffres ?	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 27 - L'écriture des années dans le fragment de registre aux stuits

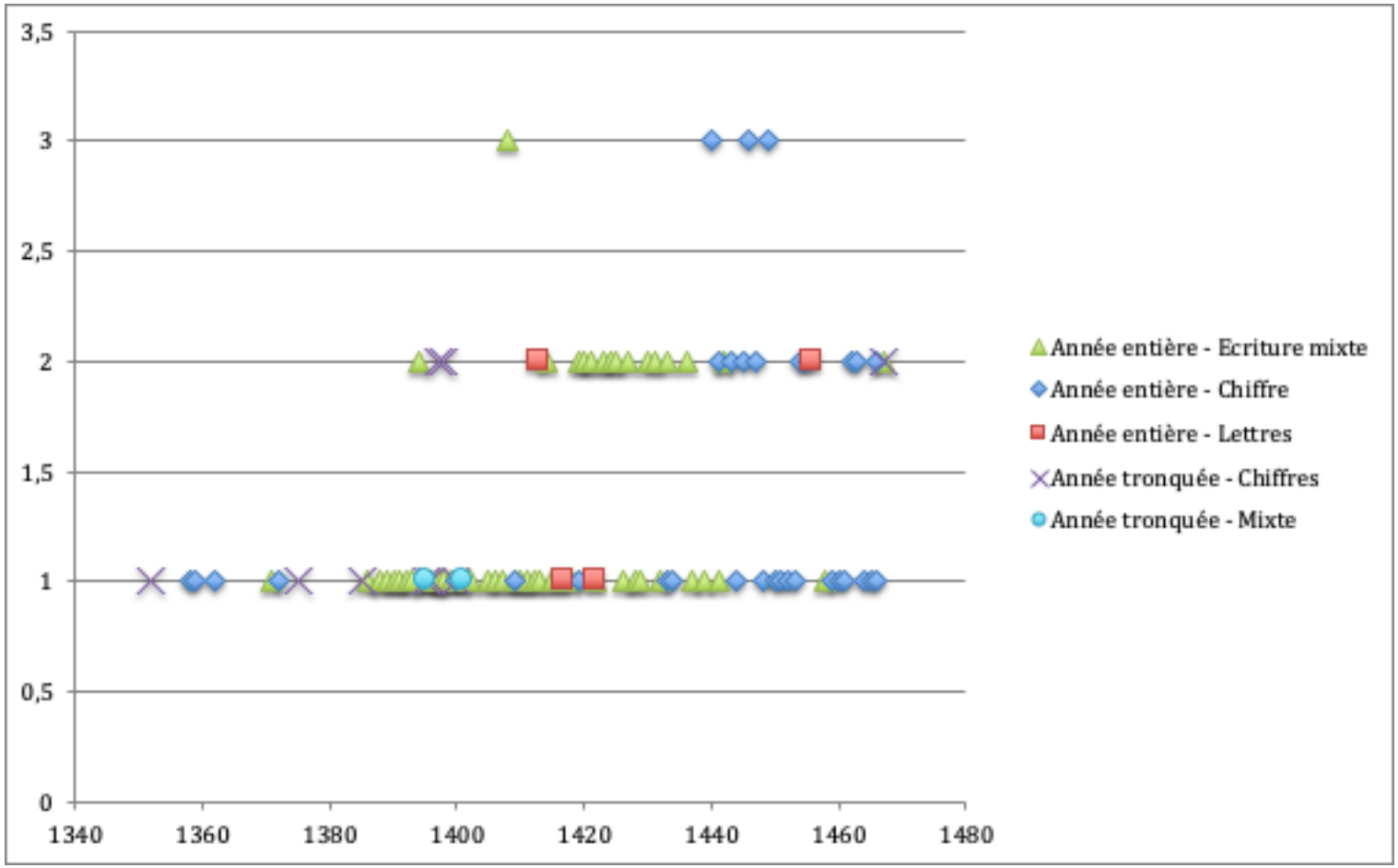

Graphique 11 – L'écriture des années dans les titres des registres aux paiements (1352-1467)

II.2. UNE OCCURRENCE DE CHIFFRES ARABES EN 1371

Si les nombres sont tous écrits en chiffres romains dans les documents du Val-Benoît, on soulignera une exception : l'usage de chiffres arabes dans le registre aux paiements des cens et des rentes de 1371. Cette exception semble particulièrement intéressante, car il n'y a pas, à ma connaissance, d'autres attestations d'usages de chiffres arabes à Liège pour le Moyen Âge, du moins mis en avant par des historiens.

Plus exactement, la majorité des chiffres employés dans le registre de 1371 sont écrits en chiffres romains, mais on trouve un montant inscrit dans la marge inférieure droite de toutes les pages consacrées aux rentes devant être payées aux religieuses[765]. Ces nombres se composent des chiffres représentés dans l'illustration ci-dessous :

1		f.9
2		f. 10
3		f.11
4		f. 4
5		f.9

6		f.10
7		f.8
8		f. 7v
9		f. 13v
0		f. 25

Illustration 43 - Les chiffres arabes dans le registre aux paiements des rentes et des cens du Val-Benoît de 1371

Les montants inscrits en chiffres arabes correspondent à la somme des rentes à percevoir inscrites sur la page (Illustration 43 et Illustration 44). Si l'on prend l'exemple du feuillet 8 (Illustration 45), on voit que Wilhealme Wilars devait 6 m. 4 st., Humbles li Corbesier 2 m., Werote Pateis 8 m. 4 st. Le total de ces trois rentes s'élève bien à 17 m.

[765] AEL, VB 43, 1371, f. 7.

f.7v	28 m. 2 st. 2 q.	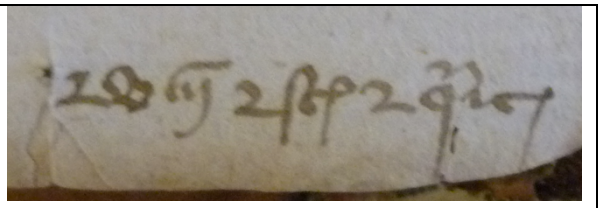
f.8	17 m.	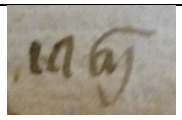
f.8v	12 m. 5st. 2t.	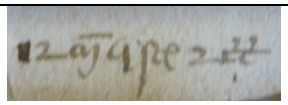
f.9	15 m. 4st.	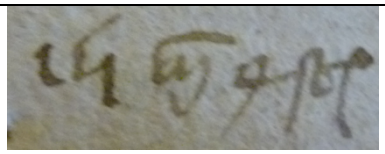
f.9v	17 m. 4 st.	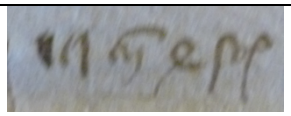
f.10	16 m. 1 st. 2 q.	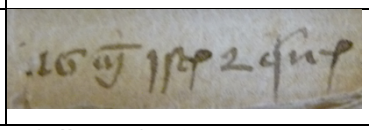

Illustration 44 - Exemples de sommes écrites en chiffres arabes (AEL, VB 43, 1371)

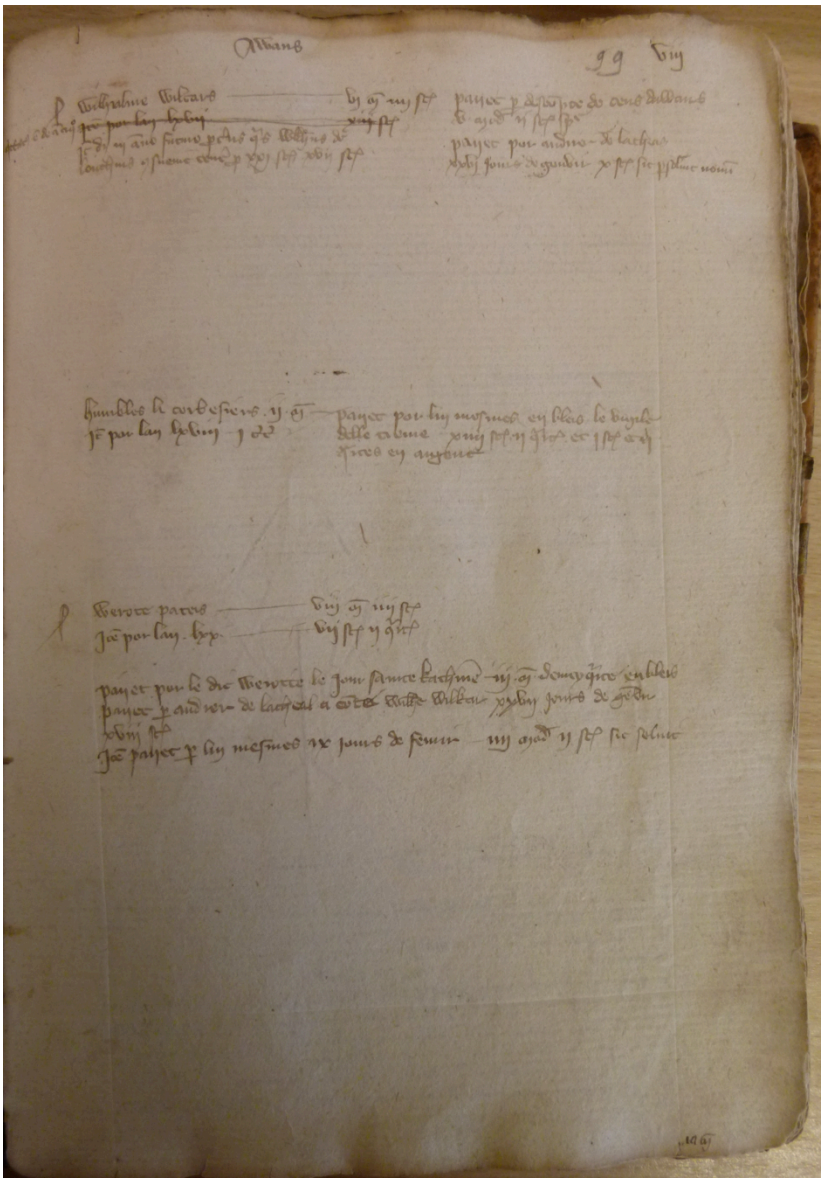

Illustration 45 - Exemple d'un total inscrit en chiffres arabes en bas à droite de la page du registre aux paiements des rentes et des cens de 1371 (AEL, VB 43, 1371)

Ces sommes écrites en chiffres arabes constituaient des totaux intermédiaires dans le but d'établir le montant total des rentes à percevoir pour l'année[766]. Cet exemple d'emploi de chiffres arabes en marge semble être une légère variante à l'observation formulée par Harmony Dewez selon laquelle les chiffres arabes étaient utilisés « hors-texte » pour exclure ces sommes marginales du corps du compte[767]. Dans le cas du Val-Benoît, l'écriture en chiffres arabes semble effectivement un usage hors-texte pour distinguer ce total des autres informations numériques contenus dans le corps du texte. Le compteur peut ainsi facilement identifier la somme théorique à percevoir des mentions de paiements contenues sur la page.

[766] Voir Chapitre 6 – III.3.1. Les sommes.
[767] Harmony DEWEZ, *Connaître par les nombres*, *op. cit.*, p. 17.

Cet emploi des chiffres arabes en 1371 constitue un hapax dans le corpus médiéval du Val-Benoît. Il serait intéressant de rechercher d'autres témoins liégeois afin déterminer si une étude plus large devrait être menée. Dans tout le reste du corpus du Val-Benoît, les nombres ont été écrits en chiffres romains. L'étude des chiffres et des nombres dans les documents de gestion montre qu'il existait certaine convention d'écriture variant selon la fonction du nombre : pour les dates, le jour était généralement inscrit en chiffre, l'année dans un titre était généralement écrite en entier, soit en chiffres, soit dans un mélange de chiffres et de mot, alors que les années dans les arriérés étaient quasiment systématiquement abrégées.

III. Les usages numériques dans les écrits du Val-Benoît

Cinq usages des chiffres et nombres apparaissent dans différents documents du Val-Benoît : la datation, la foliotation/pagination, l'ordination, le calcul et le dénombrement (comptage et mesure).

III.1. DATER

Les dates, dont on a étudié l'écriture plus haut[768], sont une forme d'information numérique que l'on rencontre très fréquemment dans tous les documents de l'abbaye.

Quelques évolutions dans les pratiques de datation peuvent être relevées. Dans les chartes antérieures à 1280, représentant un total de 176 actes[769], on remarque que dix chartes ne comportent aucune mention de date. Grâce aux noms de personnes mentionnés et au contexte, on peut estimer que sept de ces dix chartes sont antérieures à 1226, une antérieure à 1238 et une seule a été produite durant le dernier quart du siècle[770]. Témoignant d'une évolution du rapport au temps qui devient de plus en plus chiffrables, les formes d'expression de la date évoluent au cours du XIIIe siècle[771]. Deux formes de date se côtoient dans les chartes du début du siècle : d'une part, la mention de l'année seule, et d'autre part, la mention de l'année accompagnée du mois. Alors que la proportion d'actes dont la date ne comporte que l'année décroit fortement dans la première moitié du XIIIe siècle et devient quasiment nulle après 1250, la proportion d'actes comportant une date composée du mois et de l'année se maintient. Durant la décennie 1210, deux actes comportent une date « complète », c'est-à-dire permettant de retrouver le jour, le mois et l'année. Plus exactement, les jours sont généralement par rapport aux fêtes du calendrier

[768] Voir ci-dessus Chapitre 5 – II.1. Les chiffres romains.

[769] Les faux sont exclus du compte total des chartes, voir Chapitre 3 – I.1. Le chartrier aujourd'hui et Annexe 3 – Concordance des actes.

[770] Chartes antérieures à 1226 : CVB 1, 2, 4, 5, 19, 20, 33 ; charte antérieure à 1238 : CVB 71 ; charte du dernier quart du XIIIe siècle ; CVB 167.

[771] L'emploi de la date se généralise au XIIe siècle et est devenu un élément indispensable au XIIIe siècle, *voir* Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE et Benoît-Michel TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993, ici p. 84.

liturgique. Ce type de datation progresse dans la première du XIIIe siècle et devient la pratique majoritaire dans la seconde moitié du siècle (Graphique 12). Le développement de cette pratique montre que les rédacteurs des chartes se font de plus en plus précis.

La datation est une pratique immédiatement adoptée dans les registres aux paiements. En effet, le premier témoin de la série peut être daté d'après son titre copié par l'un des scribes du registre et contenant la date de 1352. Presque tous les registres suivants sont également datés dans leur titre. De même, les titres des quelques comptes conservés comportent une indication de date.

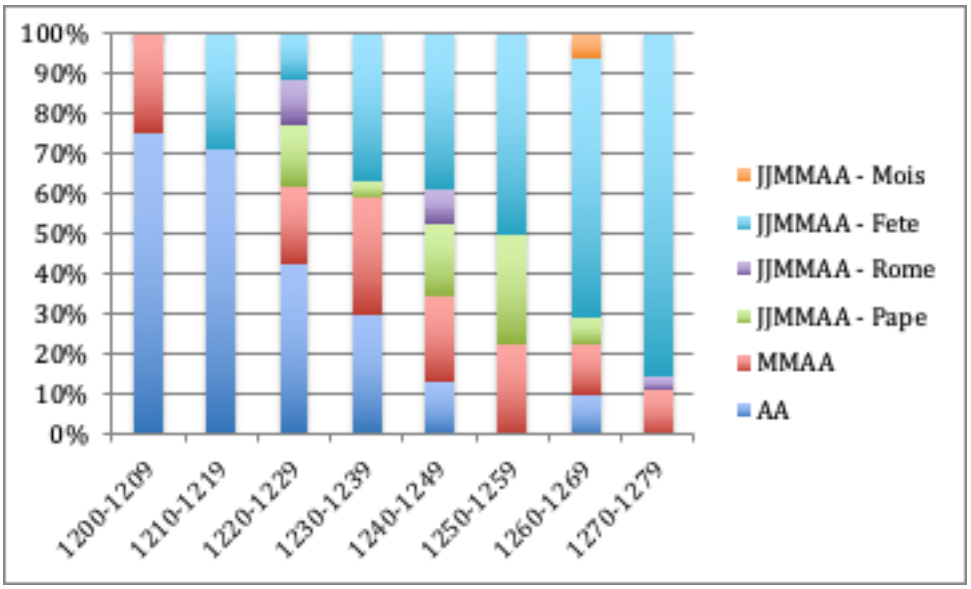

Graphique 12 - Proportion des types de datation dans les actes de Robermont et du Val-Benoît (1200-1279)

Outre la pratique de datation des documents, on peut aussi souligner que les gestionnaires ont eu soin de noter la date à laquelle une action est enregistrée dans les registres de l'abbaye dès les premiers registres. Dans le fragment édité du registre aux stuits (baux) et dans celui conservé en original, toutes les notices commencent par la date de l'enregistrement[772]. Cette pratique était évidemment essentielle, puisque la fonction même du registre était de pouvoir retrouver les contrats passés avec des tenanciers et de déterminer s'ils étaient encore valables. Dans les registres aux paiements, on a noté que presque toutes les mentions de paiements contiennent la date du versement. Cette pratique est un peu plus surprenante puisqu'elle ne semble pas vraiment utile. Peut-être était-ce une sorte d'aide-mémoire, permettant de mieux suivre les paiements, notamment lorsque les rentes étaient réglées en plusieurs versements ?

[772] Sur la conservation et l'édition des fragments du registre aux stuits voir Chapitre IV – II. Enregistrer les tenants des biens et les stuits. Voir notamment les baux édités par J. Cuvelier, CVB 316, 321, 323, 327, 328, 330.

En résumé, la datation par les rédacteurs des chartes se fait de plus en plus précise au cours du XIIIe siècle en ajoutant notamment le jour des mois. La datation dans les registres aux paiements montre que cet élément temporel et numérique faisait partie de la culture des compteurs et des gestionnaires du Val-Benoît à partir du milieu du XIVe siècle.

III.2. FOLIOTER ET PAGINER

Chiffres et nombres ont aussi été employés au Val-Benoît pour numéroter les feuillets ou les pages de certains registres. Cette pratique n'est pas systématique et semble avoir été conditionnée par la fonction et l'usage du document[773]. L'inventaire des biens et le fragment de registres aux stuits ont été respectivement folioté et paginé. De même, le cartulaire médiéval, dont on ne conserve plus qu'une copie moderne, était folioté puisqu'on trouve dans la copie moderne des renvois à des folios qui doivent être ceux d'une copie précédente[774]. Cette pratique de folioter ou paginer s'explique très certainement par le fait qu'on devait pouvoir se référer facilement à l'information contenue dans ces trois documents.

À l'inverse, folioter les registres annuels n'est pas une pratique courante, puisqu'aucun compte et peu de registres aux paiements portent de trace de foliotation ou pagination. Quelques exceptions sont toutefois à noter parmi les registres aux paiements[775]. Le registre aux paiements des rentes et des cens de 1371 a été entièrement folioté, tandis que dans celui de 1374, seules les premières pages contenant les arriérés ont été numérotées. Parmi les registres aux paiements aux rentes, on peut distinguer deux ensembles chronologiques : les registres de 1410-1411 et ceux de 1438-1472. Le registre aux paiements des rentes de 1410 a été intégralement paginé, mais la pagination recommence à 1 à chaque nouvelle section ; dans celui de 1411, on a seulement paginé la première partie du registre, à savoir celle contenant les rentes devant être payées par les tenanciers du Val-Benoît. Dans la plupart des registres aux rentes des années 1438 à 1472, cette même partie concernant les rentes à percevoir par l'abbaye a été foliotée. Enfin, le seul registre aux paiements des cens ayant reçu une foliotation est le dernier de la série (1466).

Folioter ou paginer des registres annuels n'est donc pas une pratique répandue, mais il est intéressant de noter que lorsque ces numérotations de pages ou de folios ont eu lieu, elles n'ont pas été portées au hasard. Bien au contraire, elles traduisent, dans la plupart des registres, le souci des compteurs de rendre certaines informations plus accessibles. Dans le registre de 1371, le compteur Jean de Hoccomont, probablement dans le cadre d'une légère réorganisation de la liste

[773] Sur la foliotation des manuscrits, voir J. LEMAIRE, *Introduction à la codicologie*, 1989, f. 170-173. Si toute étude codicologique - de manuscrit comme de registre d'archives - comporte nécessairement une rapide mention de la foliotation ou pagination de ces documents, une recherche d'ensemble sur la systématisation de la foliotation dans les registres d'archives est encore à mener.

[774] Voir Chapitre 3 – I.2.1.3. Le cartulaire du Val-Benoît (*ca.* 1341 et 1380).

[775] Voir Chapitre 6 – II.3.4. Foliotation et pagination.

des rentes, fait quelques renvois internes au registre[776]. Dans le registre de 1374, on trouve en marge des rentes et cens dus pour l'année des renvois aux pages des arriérés, ce qui permet de rappeler aux utilisateurs du registre que les tenanciers ont aussi des dettes sans encombrer les enregistrements de l'année en cours. L'apparition d'une foliotation dans le registre des rentes de 1438 traduit elle aussi le souci de faciliter l'accès à l'information de son auteur, qui est très certainement le compteur Baudouin de Corbion[777]. Plus exactement, la foliotation est rendue nécessaire en raison d'une réorganisation de l'information : les rentes étaient auparavant regroupées par villages qui étaient classés par ordre alphabétique ; en 1438, le compteur décide d'adopter un ordre strictement géographique, en regroupant des villages voisins et en abandonnant la logique alphabétique, ce qui rend alors difficile l'identification des rentes et des tenanciers. Aussi, le compteur établit une foliotation et un index des villages : ainsi si l'on cherche à inscrire un paiement au nom d'un tenancier qui doit payer sa rente pour sa tenure située dans le village X, il est aisé de retrouver le village X dans l'index et de se rendre au folio indiqué dans l'index[778]. Enfin, pour ce qui est du seul registre des cens folioté, on peut penser que cela est dû à son statut de bilan : il s'agit sûrement pour le compteur de faire le point sur tous les cens restés impayés durant plusieurs décennies. De ce fait, le registre n'est plus simplement annuel, mais est probablement destiné à rester quelque temps une source de référence pour suivre la situation des cens impayés.

L'usage des nombres pour folioter ou paginer semble avoir suivi certaines conventions sans connaître d'évolution majeure au cours de la période étudiée : on foliotait ou paginait systématiquement les registres servant référence tandis que cela ne semblait pas nécessaire pour les registres annuels, à moins de devoir faire des renvois dans le document.

III.3. ORDONNER

Les chiffres et nombres sont rarement employés pour ordonner de l'information. Le seul usage que l'on peut relever est dans le plus ancien document de gestion du Val-Benoît, à savoir l'inventaire des chartes (*ca*. 1307). Les chartes y sont inventoriées en 14 sections[779]. L'auteur de l'inventaire ne les a pas numérotées, mais en revanche, en leur sein, fait précéder chaque charte, ou plus rarement ensemble de chartes, d'un nombre.

Dans les registres aux paiements (milieu XIVe au second tiers du XVe siècle), on note que les compteurs ne jugeaient pas nécessaire d'ordonner les paiements par un nombre. Lorsqu'une

[776] Voir par exemple la marge du folio XVI : « *Vide inferius in folio XXIIII* » (AEL, VB 44, 1371). Sur l'attribution de ce registre, voir Chapitre 6 – II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.
[777] Au sujet de l'attribution de ce registre à Baudouin de Corbion, voir Chapitre 6 – II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.
[778] Sur la réorganisation du registre aux paiements des rentes de 1438, voir Chapitre 6 – III.1.1. Les chapitres constituant les recettes des rentes.
[779] Sur l'inventaire, voir Chapitre 3 – I.2.1.2. L'inventaire des chartes (1307/08).

rente était réglée en plusieurs paiements, les scribes préféraient plutôt utiliser l'adverbe « Premier » pour le premier versement puis utilisaient le mot « Item » pour les suivants.

III.4. CALCULER

Calculer peut aussi sembler une action évidente, dénuée d'histoire. Pourtant, on ne calculait pas de la même manière avec des chiffres romains que l'on calcule avec les chiffres arabes. De même qu'il y a plusieurs techniques pour calculer avec les chiffres arabes, il a existé plusieurs méthodes de calcul pour les chiffres romains.

Dans les prochaines pages, on identifiera d'abord les calculs opérés dans les documents du Val-Benoît avant de tenter d'expliquer comment ils ont pu être effectués.

III.4.1. LES CALCULS OPERES DANS LES DOCUMENTS DE GESTION DU VAL-BENOIT

Les registres aux paiements et les comptes du Val-Benoît témoignent d'une pratique fréquente du calcul par les gestionnaires de l'abbaye à partir du milieu du XIVe siècle. Il faut souligner que ces calculs ne sont jamais détaillés et qu'on ne peut que les constater par leurs totaux inscrits dans les documents.

- Additions et soustractions

Les résultats découlant d'additions sont très nombreux dans les registres aux paiements. Cela n'est guère surprenant : si la fonction première de ces registres est d'enregistrer les versements perçus et décaissés par les religieuses et compteurs du Val-Benoît, cela est très certainement fait dans le but de pouvoir faire les comptes des versements reçus et décaissés. Dans ces registres, on observe plusieurs types de totaux témoignant de l'addition de différents éléments nombrables.

Tout d'abord, on peut distinguer les sommes résultant de l'addition des rentes ou des cens à percevoir ou payer théoriquement, autrement dit de ce qu'on définit comme les « entrées »[780], d'avec les sommes des versements réellement effectués. Les opérations des entrées peuvent avoir été faites à différents niveaux selon les registres. Certains registres comportent les totaux pour leurs quatre parties principales : la somme des rentes à percevoir, la somme des rentes à payer, la somme des cens à percevoir, la somme des cens à payer. On trouve également des totaux pour les sections divisant les parties principales : pour les rentes, il s'agit du total théorique des cours et des dîmes, de celui pour les trescens, de ceux pour les différents types de dépenses ; pour les cens, la somme de ceux à percevoir par localité et de ceux à payer par échéance. Enfin, des totaux à un troisième niveau de division sont parfois inscrits : les totaux par cours ou par village. Un dernier type de total – plus rare – pour les entrées peut parfois être identifié : il s'agit de sommes des entrées par page (Illustration 44 et Illustration 45).

[780] Sur la structure des reigstres de paiements, voir Chapitre 6 – III.1. La structure des registres aux paiements.

Il apparaît que les totaux des trois niveaux ont été copiés de manière régulière dans les premiers registres aux paiements de 1352 à 1362. Pour la première fois dans le registre de 1371 (aucun registre n'a été conservé pour la période 1363-1370), les sommes des quatre parties principales et sous-parties ne sont plus inscrites. À partir de là, les totaux inscrits dans les registres semblent varier au gré des scribes.

Il est intéressant de souligner l'absence systématique de total général des versements réels : on n'a relevé aucune somme de l'ensemble des paiements reçus ou décaissés par les compteurs. Les seules additions que l'on observe sont les sommes des versements par tenancier lorsque ceux-ci n'ont pas payé intégralement leur rente. Par exemple en 1358, Colars devait payer une rente de 24 m. et 2 st. et l'a partiellement réglée en cinq versements (Illustration 46). Le compteur a donc inscrit le total des versements : 20 m. et 5 st. Toutefois, cette pratique est assez rare et on remarque que les compteurs préfèrent généralement inscrire directement le montant restant dû : dans le même registre de 1358, il semble que la même main a directement inscrit restant dû par dame Maron, à savoir 13 st. et 2 s. (Illustration 47). Cela signifie peut-être qu'au lieu d'opérer la somme des versements, puis de soustraire le résultat au montant de la rente, le compteur procède directement par soustractions successives des versements au montant de la rente. Cette opération peut être retrouvée dans tous les registres aux paiements de la période étudiée.

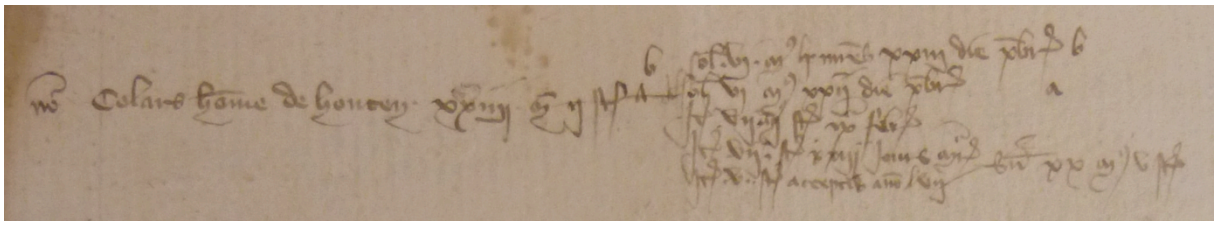

Illustration 46 - Total des versements de Colars (AEL, VB 42, 1358, f. 93v)

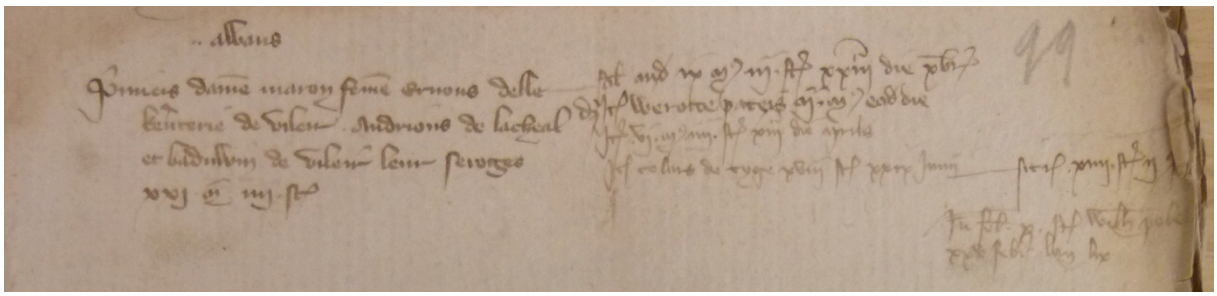

Illustration 47 - Calcul du montant restant dû de la rente de dame Maron (AEL, VB 42, 1358, f.99)

On identifie aussi des résultats d'additions dans les comptes du Val-Benoît : sont additionnées d'une part toutes les recettes et d'autre part toutes les dépenses. La soustraction est aussi opérée dans les comptes. Tout d'abord, de manière évidente pour obtenir la balance générale

du compte. Dans les comptes des rentes et dans ceux des cens, cette opération était aussi pratiquée pour obtenir l'écart entre la somme devant théoriquement être perçue et celle ayant été perçue[781].

- Division et règle de trois

La division est pratiquée tout au long de l'année par les gestionnaires de l'abbaye, à travers la règle de trois. En effet, une partie des rentes, dont le montant est fixé en céréales, sont payées en argent plutôt qu'en nature. Dans le registre de 1358, on a relevé que six des 100 premiers versements enregistrés ont été effectués en argent (Tableau 28).

Réf. folio	Montant en céréales	Montant en argent	Prix du muid
f. 92	L m. IIII st.	IIII^{xx} III lb.	XXXVII s.
f. 92v	IX m. I(?) st.		XXXVIII s.
f. 92v	XI st. II q.		XXXVIII s.
f. 92v	XXX m. VI st. IIII st. mis sur un autre compte	LX lb.	XXXIX s.
f. 93	XLI m. V st.	IIII^{xx} I lb. IIII s.	XXXIX s.
f. 94	VIII m.	XVI lb. XVI s.	XXXVIII s.

Tableau 28 - Paiements effectués en argent parmi les 100 premiers paiements (AEL, VB 42, 1358, f. 92-94)

D'après le tableau ci-dessus, on voit que le compteur note systématiquement ce que le montant représente en céréales, et généralement il enregistre aussi le prix du muid ou du setier et le montant versé en argent. Prenons un exemple concret de versement en argent. Sur la photo ci-dessous (Illustration 48) extraite du registre de 1358, on voit que la somme des cinq versements pour la rente de Mathiers de Thuines se monte à 250 lb. 6 s. et qu'un muid vaut 35 s. et 6 d. Le compteur en déduit donc que Mathiers a payé 141 muids. Le montant en céréales résulte nécessairement d'une division, à savoir la somme versée en argent par le tenancier divisé par la valeur monétaire d'un muid.

[781] AEL, VB 310, RCCH, 1445, f. 2-3. Sur le système comptable, voir Chapitre 7 – I.1. Les comptes des rentes et/ou des cens (1343-1449).

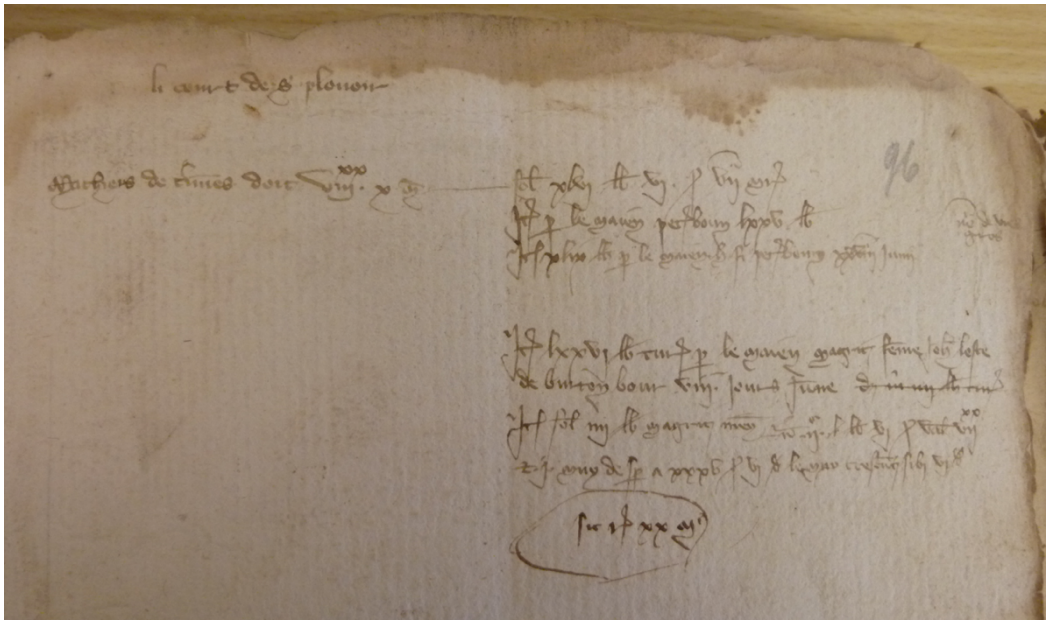

Illustration 48 - Exemple de versements en argent pour rente due en céréales et calcul de conversion (AEL, VB 42, 1358, f. 96)

Ce type d'opérations est répété de nombreuses fois dans toute la série des registres aux paiements des rentes[782]. Autrement dit, les pratiques de division et de la règle de trois étaient courantes chez les gestionnaires de l'abbaye.

Bien que les calculs ne soient jamais explicités, tous les registres aux paiements et tous les comptes du Val-Benoît portent d'innombrables témoignages de calculs, notamment au travers de l'écriture de totaux. On a vu que l'addition, la soustraction et la division ont été pratiquées en continu durant la période étudiée. On peut donc se demander comment tous ces calculs ont été opérés.

III.4.2. Les methodes de calcul au Moyen Âge

Deux méthodes de calcul, au minimum, ont été pratiquées au cours du Moyen Âge : le calcul sur abaque et, à partir du XIIIe siècle, l'algorisme. On ne s'étendra pas ici sur cette méthode[783], car, reposant sur l'emploi des chiffres arabes et essentiellement employée en Italie, il semble très peu probable qu'elle ait été employée par les compteurs du Val-Benoît pour effectuer leurs opérations.

Si l'histoire du calcul sur abaque n'est évidemment pas un champ entièrement vierge, relativement peu de travaux ont été consacrés à cette méthode de calcul. On peut citer l'article

[782] On donnera à titre de preuves quelques exemples sélectionnés de manière aléatoire : AEL VB 44, 1371 ; VB 45, 1394 ; VB 55, 1438 ; VB 60, 1454.

[783] Gillian Evans, « From Abacus to Algorism: Theory and Practice in Medieval Arithmetic », *The British Journal for the History of Science*, 1977, vol. 10, n° 2, p. 114-131 ; Guy Beaujouan, *Par raison de nombres : l'art du calcul et les savoirs médiévaux*, Aldershot, 1991, p. 93-124.

de Keith Sudgen sur l'histoire des abaques au travers des époques, les pages de George Ifrah dans son histoire universelle des chiffres, et plus récemment l'ouvrage d'Alain Schärlig intitulé *Compter avec des jetons*[784]. Ce dernier ouvrage est particulièrement intéressant car il présente à la fois les différents types d'abaque, la démarche à suivre pour opérer les quatre opérations arithmétiques, et enfin recense les tables conservées. Une lacune peut cependant être soulignée : les pratiques ne sont pas historicisées, en particulier pour la période médiévale, tout en reconnaissant que cela est difficile, faute de sources et du fait que les calculs n'étaient pas écrits.

Une recherche approfondie au sujet du calcul sur abaque au Moyen Âge serait donc utile pour mieux comprendre les techniques de cette longue époque. Plusieurs aspects pourraient être envisagés : les traités, l'enseignement, les supports matériels et enfin les résultats d'opération présents dans les documents comptables et dans d'autres types de sources comportant des informations numériques. Il faudrait notamment inventorier les traités médiévaux sur le sujet, et analyser leur contenu et leur diffusion. Dans son étude sur l'Échiquier au XIIe siècle, Reginald Poole a recensé plusieurs traités sur l'abaque écrits entre les Xe et XIIe siècles[785] : le moine Gerbert d'Aurillac, futur pape Sylvestre II (999-1003) mentionne qu'il utilise un traité sur le sujet ; à peu près à la même époque, Hériger, abbé de Lobbes, compose un traité sur l'abaque[786] ; enfin, au XIIe siècle, trois traités sont rédigés par Raoul de Laon, Adélard de Bath et Turchill (*Reguncule super Abacum*). On peut se demander si ces traités ont encore été recopiés dans les derniers siècles du Moyen Âge ou s'ils ont été supplantés par les traités sur l'algorisme et si d'autres traités ont encore été rédigés sur le calcul sur abaque. On pourrait également étudier l'apprentissage du calcul sur abaque. Olivier Mattéoni a constaté que peu d'officiers comptables des ducs de Bourbon passent par l'université et que leur savoir provient d'une activité commerciale antérieure[787]. On peut encore se demander comment les commerçants apprenaient à calculer. Allaient-ils dans des petites écoles ? Est-ce un savoir qui se transmettait au sein de la famille ? Par ailleurs, il faudrait également mener une enquête sur les supports. Alors qu'on conserve des abaques de l'époque romaine et de nombreuses tables à abaque datant de l'époque moderne, il ne subsiste, d'après le travail d'Alain Schärlig, qu'une seule table à abaque qui pourrait dater du XVe siècle[788]. L'étude des traités et des documents comptables pourrait sûrement fournir des informations complémentaires sur la matérialité des abaques. L'abaque pouvait aussi sûrement être dessiné sur des tablettes de cire[789].

---

[784] Keith SUGDEN, « A History of the Abacus », *The Accounting Historians Journal*, 1981, vol. 8, n° 2, p. 1-22 ; Georges IFRAH, *Histoire universelle des chiffres : l'intelligence des hommes racontée par les nombres et les chiffres*, Paris, 1995, vol. 2 ; Alain SCHÄRLIG, *Compter avec des jetons : Tables à calculer et table de compte du Moyen Âge à la Révolution*, Lausanne, 2006.

[785] Poole REGINALD, *The Exchequer in the Twelfth century*, Oxford, 1911, p. 42-57.

[786] Nicolaus BUBNOV, *Gerberti postea Silvestri II papae opera mathematica (972-1003)*, Berlin,1899, p. 205, note 1.

[787] Olivier MATTEONI, *Servir le prince, les officiers du duc de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, 1998, ici p. 332.

[788] Alain SCHÄRLIG, *Compter avec des jetons*, *op. cit.* : la plus ancienne table à ligne inventoriée daterait de 1570 (p. 155), la plus ancienne table à bandes alternées de 1536 (p. 175). Seules trois tables à bandes décimales pourraient dater du XVe ou du XVIe siècle (p. 215).

[789] Elisabeth LALOU, « Les tablettes de cire médiévales », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1989, vol. 147, p. 123-

Enfin, relever les types de calculs effectués selon les genres documentaires permettrait d'abord une meilleure connaissance des opérations pratiquées et au Moyen Âge, et offrirait peut-être une meilleure appréhension des techniques de calculs. En résumé, étudier tous ces aspects du calcul permettrait de mieux connaître les pratiques du calcul sur abaque et leur évolution au cours du Moyen Âge. Cela étant dit, en raison de l'éloignement de l'objectif initial de la recherche, nous ne relèverons pas ici le défi. Nous nous limiterons à la présentation des abaques et les méthodes de calcul expliquées par Georges Ifrah et Alain Schärlig afin de proposer des hypothèses quant aux techniques de calculs employées dans les documents du Val-Benoît.

III.4.3. LES ABAQUES

D'après l'étude menée par Alain Schärlig, les abaques pouvaient être représentées par des lignes ou des bandes[790]. L'abaque à lignes est une représentation de lignes, verticales ou horizontales, auxquelles on attribuait une valeur décimale (1, 10, 100, 1000), tandis que les espaces entre les lignes valaient 5, 50, 500 etc. En posant des jetons sur les lignes et/ou dans les espaces entre les lignes, n'importe quel nombre pouvait être figuré.

Les abaques à bandes sont très similaires à celles à lignes. La seule différence est que toutes les graduations se trouvent entre deux lignes. On utilisait également des jetons pour représenter les nombres. Prenons à titre d'exemple le nombre 2612 :

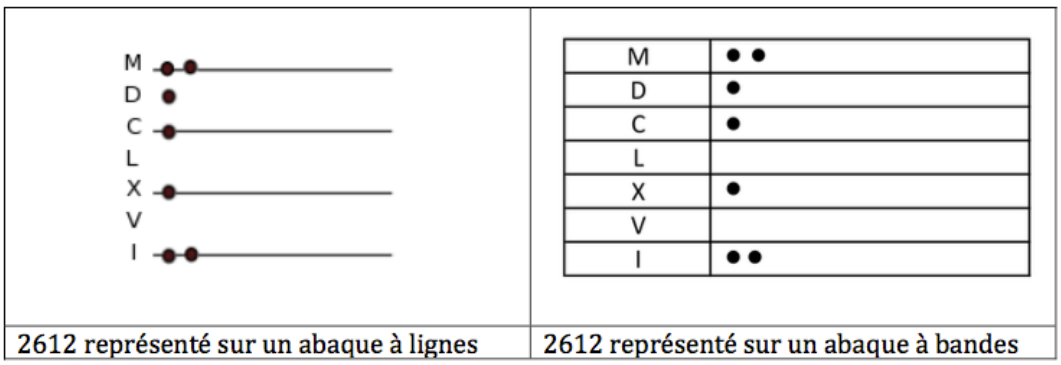

Figure 3 - Représentation du nombre 2612 sur un abaque à lignes (gauche) et un abaque à bandes (droite)

Des unités pouvaient être inscrites sur les abaques. D'après l'étude d'Alain Schärlig, il semble que les plus nombreux témoins conservés de l'époque moderne sont des abaques avec des unités monétaires[791], qui étaient plutôt « à bandes » qu'à lignes. Les structures des abaques avec unités qu'Alain Schärlig a inventoriés suivent principalement deux schémas : soit une organisation entièrement verticale, soit une sorte de tableau à double entrée avec les unités en colonnes et les nombres en ligne (Figure 4). Des unités céréalières figurent aussi sur quelques rares abaques

140.

[790] Alain SCHÄRLIG, *Compter avec des jetons*, *op. cit.*

[791] *Ibid.*, p. 91-128 et 147-227.

modernes[792]. En partant des modèles de l'époque moderne et en prenant les unités employées à Liège, on peut supposer que les abaques auraient pu être représentées selon les deux modalités, soit verticale soit sous forme de tableau à double entrée (Figure 4).

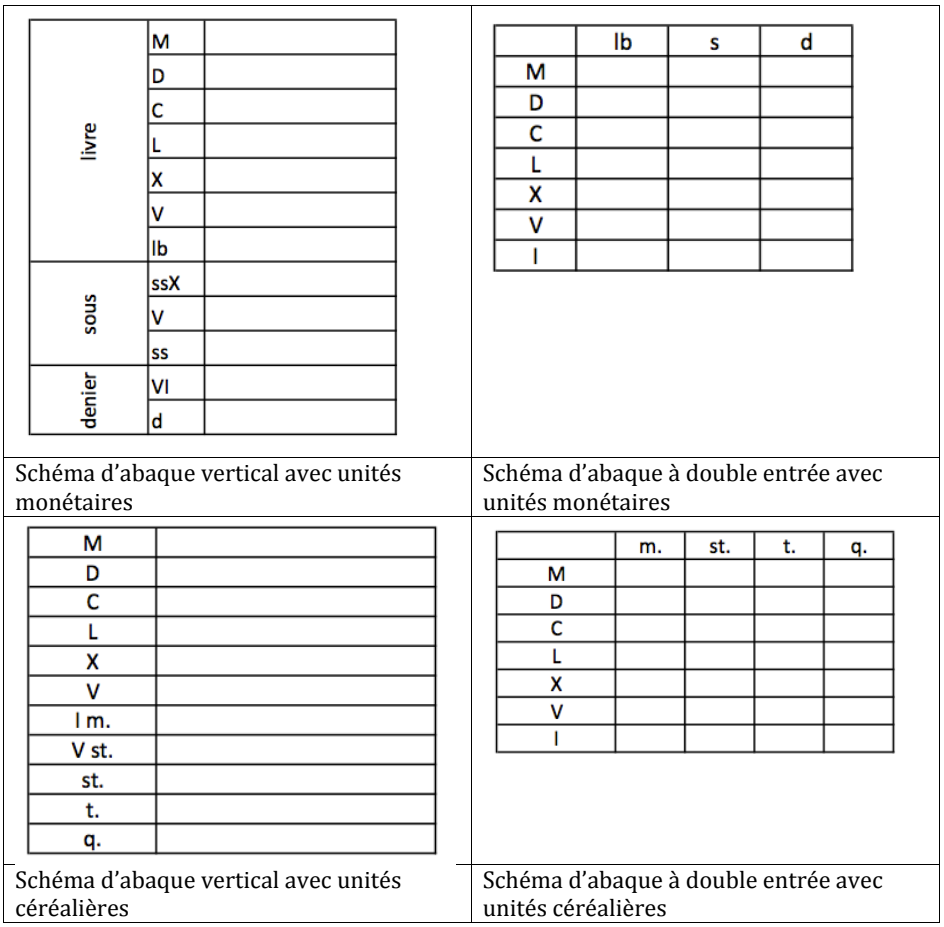

Figure 4 - Différents exemples de schéma d'abaque

En s'appuyant sur les travaux de Georges Ifrah et d'Alain Schärlig, on peut proposer des reconstructions hypothétiques des méthodes employées par les gestionnaires du Val-Benoît. Ces hypothèses sont clairement limitées par les lacunes historiographiques déjà mentionnées. Néanmoins, il me semble intéressant d'émettre une proposition sur les méthodes de calculs afin de mieux saisir l'importance de la place des chiffres et des nombres dans les documents du Val-Benoît.

III.4.4. HYPOTHESES SUR LES CALCULS OPERES DANS LES DOCUMENTS DU VAL-BENOIT

D'après Gillian Evans, il a existé deux méthodes de calculs au Moyen Âge : le calcul sur abaque, méthode reposant sur les chiffres romains, et l'algorisme, méthode reposant sur les

[792] *Ibid.*, p. 204, 229-245.

chiffres arabes[793]. Si on ne peut nullement démontrer que les calculs présents dans les documents du Val-Benoît étaient effectués sur abaque, l'hypothèse semble probable du fait que les nombres sont inscrits en chiffres romains. Dans les pages suivantes, on propose des hypothèses sur les techniques qui pourraient avoir été suivies par les compteurs du Val-Benoît pour obtenir les totaux que l'on trouve dans les registres. Plus largement, on aimerait démontrer que le calcul sur abaque n'est pas aussi compliqué que ce qu'on peut lire, voire plus simple qu'un calcul posé lorsque plusieurs unités (non-décimales) sont présentes.

- L'addition

Pour additionner des sommes sur abaque, il suffit de poser les différents éléments nombrables en les représentant avec des jetons. Par exemple, si on l'on souhaite additionner les nombres 1268 et 3883, on pose des jetons pour représenter ces deux nombrables (Figure 5). On réduit ensuite le nombre de jetons en partant du bas : il ne doit y avoir pas plus de quatre jetons sur les lignes et plus d'un jeton dans les espaces entre les lignes. Dans l'exemple ci-dessous, les six jetons sur la ligne I peuvent être réduits en un jeton sur la ligne I et dans l'espace du V. On obtient alors deux jetons dans l'espace V. Ces deux jetons peuvent être alors réduits en un jeton sur la ligne X. L'opération de réduction est ainsi répétée autant de fois que nécessaire.

[793] Gillian EVANS, « From Abacus to Algorism: Theory and Practice in Medieval Arithmetic », *op. cit.*

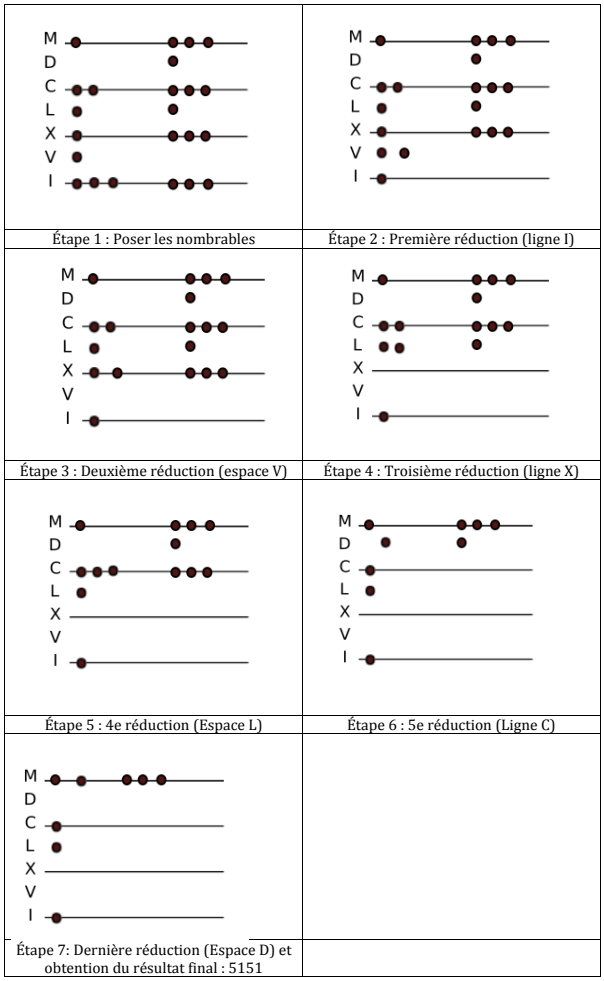

Figure 5 - Addition de 1268 et 3883

Maintenant que l'on a vu le principe de l'addition sur abaque, on peut proposer une hypothèse sur la méthode de calculs utilisés par les compteurs du Val-Benoît pour opérer des additions. Si l'on prend la somme des versements de Colars calculée et annoncée par le compteur de 1358 (Illustration 46), on peut supposer que ce dernier a obtenu cette somme en posant les différents nombrables sur un abaque, puis en opérant trois réductions (Figure 6). De même, la somme des versements en argent effectués au nom de Mathier et enregistrés dans le même registre de 1358 pourrait avoir été obtenue par le compteur en suivant les étapes décrites à la Figure 6.

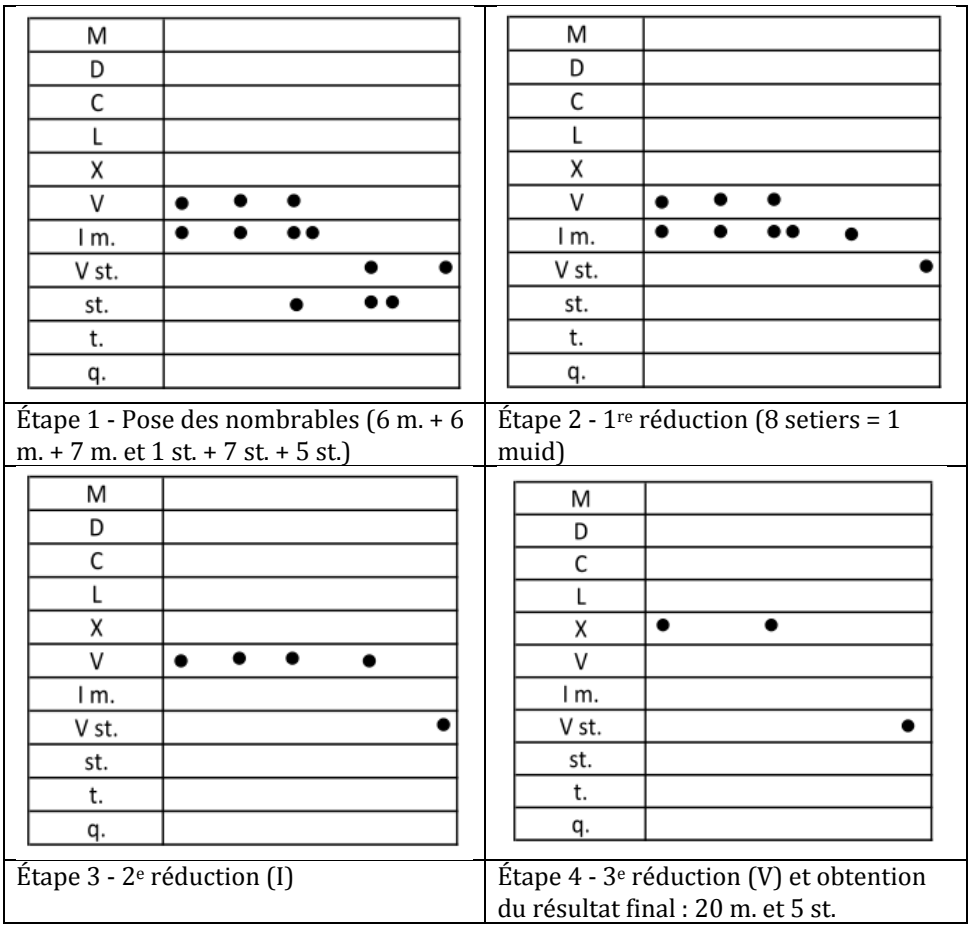

Figure 6 - Somme des versements en céréales effectués par Colars en 1358 (AEL, VB 42, f. 93v)

L'un des avantages du calcul sur abaque est qu'il permet de calculer rapidement, même lorsque plusieurs nombrables sont exprimés en différentes divisions d'unité. Prenons par exemple l'addition des 14 rentes devant être perçues pour la commune d'Herstal en 1358 : l'opération se fait aussi rapidement posée en chiffres arabes sur papier qu'en chiffres romains sur abaque. Sur abaque, une fois la réduction des quartes faite et le regroupement des setiers par huit, on voit très rapidement que le total est de 9 muids (Figure 7).

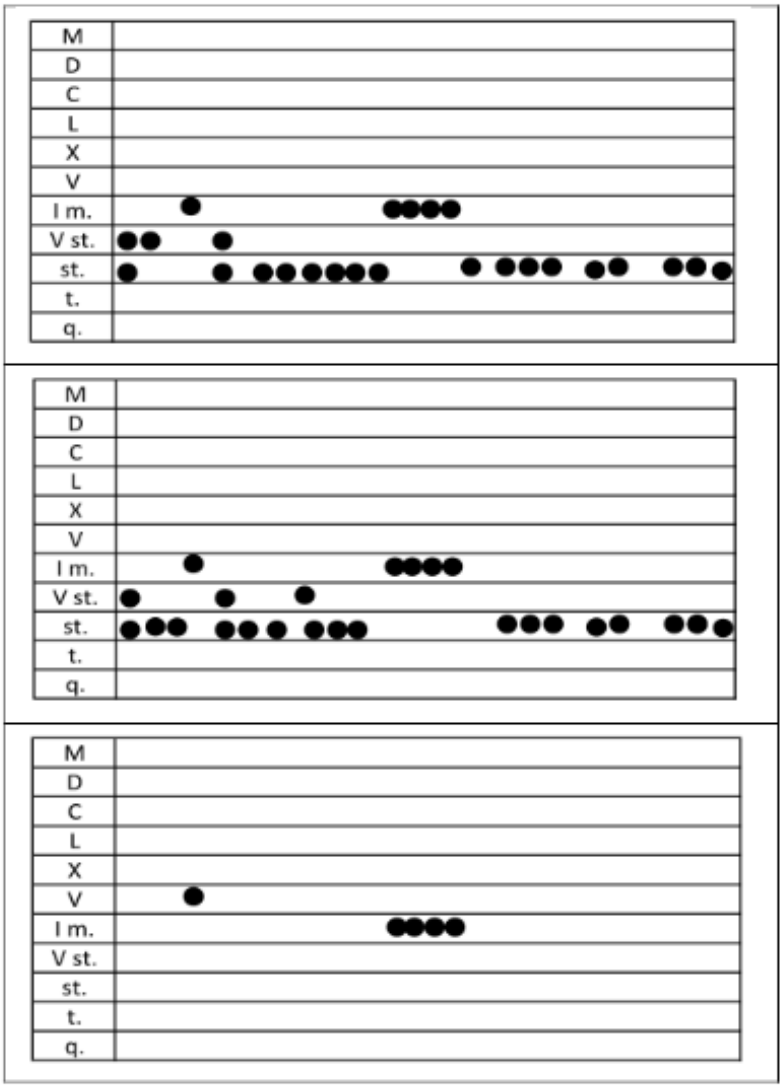

Figure 7 - Addition des 14 rentes d'Herstal enregistrées dans le registre aux paiements de 1358 (AEL, VB 42, 1358, f. 104v-105)

- La soustraction :

L'opération de soustraction se pratique également très aisément sur un abaque : il faut d'abord représenter le plus grand nombre sur l'abaque, puis visualiser le nombre à soustraire en opérant des conversions si nécessaire. Prenons par exemple les comptes des rentes de 1445 : le compteur note qu'en 1445, il reste à payer 209 m. 1 st. de l'année 1444 et qu'il a perçu 128 m.

5 st. 2 q. On pose d'abord sur l'abaque 209 m. 1 st. (Figure 8), puis l'on opère des conversions de setiers en quarte, de muids en setiers, de cent en cinquante et cinq dizaines afin de pouvoir visualiser 128 m. 5 st. et 2 q. Dès que ce nombre est identifié, on obtient alors le résultat de la soustraction.

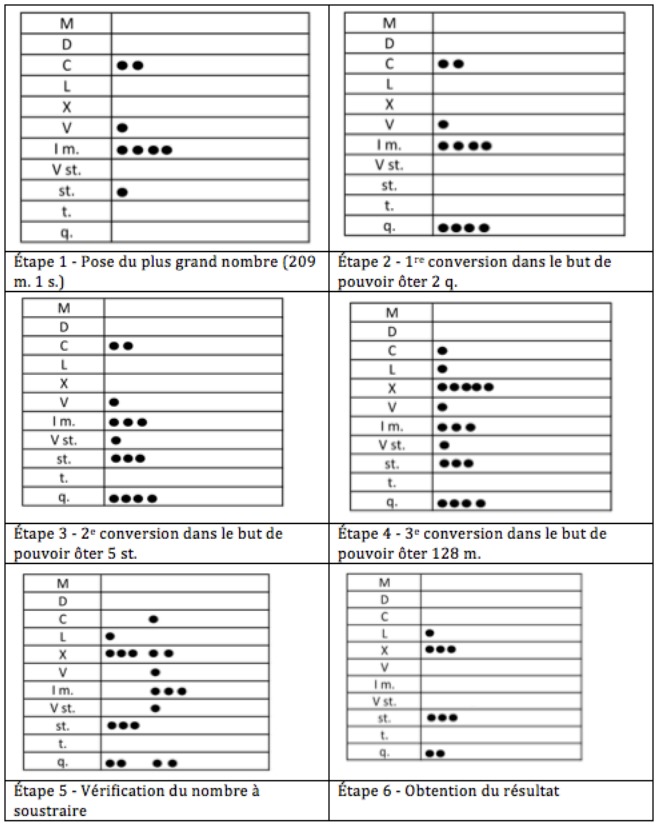

Figure 8 - Soustraction de 128 m. 5 st. 2 q. à 209 m. et 1 st.

- Division :

Le principe même de la division est de déterminer combien de fois le diviseur est contenu dans le dividende ; le résultat obtenu est appelé quotient. Contrairement à l'à priori, la division se pratique aisément sur abaque. Afin d'en expliquer une méthode, on se permet de reprendre l'exemple donné par Alain Schärlig de la division de 2229 (dividende) par 17 (diviseur) : « on regarde d'abord combien de fois '17 décalé de deux lignes', c'est à dire 1700, entre dans le dividende ; et on note la réponse sous forme du nombre correspondant de jetons à la hauteur de la ligne 100. Puis on envisage '17 décalé d'une ligne', on note la réponse sous forme de jeton posés sur la ligne 10 ; et ainsi de suite »[794]. La démarche est illustrée ci-dessous (Figure 9) :

[794] Alain SCHÄRLIG, *Compter avec des jetons*, *op. cit*, p. 79.

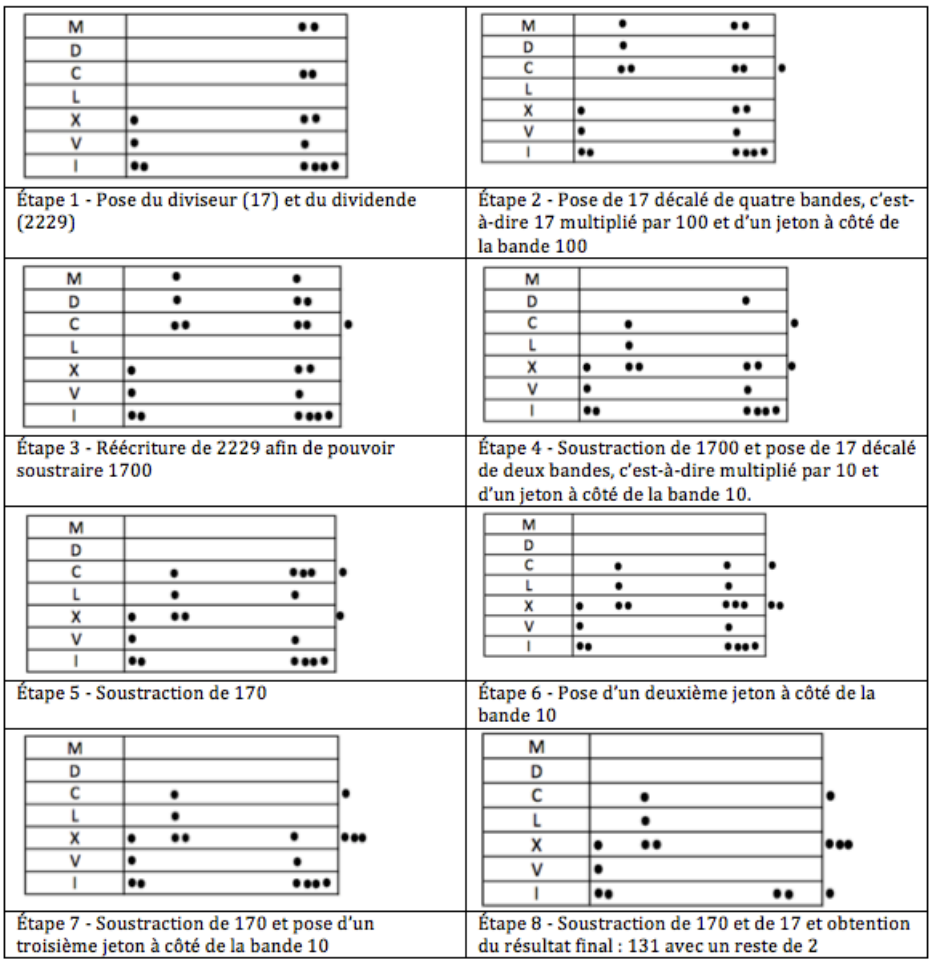

Figure 9 - Division de 2229 par 17

Si l'on reprend l'exemple mentionné plus haut, du compteur de 1358 qui reçut un versement en argent pour payer une rente en céréale. Pour déterminer la valeur céréalière du versement monétaire, le compteur a probablement eu recours à une division : combien de muid à 36 s. et 6 d. peut-on mettre dans le total de 250 lb. et 6 s. ? Cette opération peut tout à fait être effectuée sur un abaque en suivant le principe de la division décrit précédemment et en ayant bien en tête le ratio livre/sous/deniers (1 lb. = 20 s. = 240 d. ; 1 s.= 12 d.) et ses multiples (Figure 10).

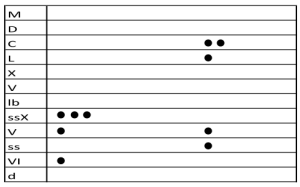	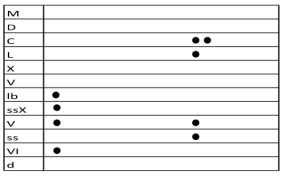
Étape 1 - Pose du dividende (250 lb. 6 s.) et du diviseur (35 s. 6 d.)	Étape 2 - Simplification du diviseur (35 s. 6 d. = 1 lb. 15 s. 6d.)
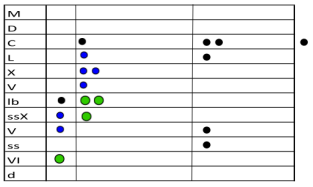	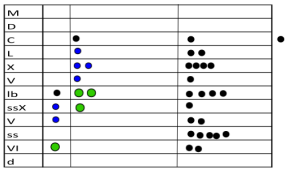
Étape 3 - Pose de 177 lb. 10 s. (qui correspondent à 1 lb. 15 s. 6 d. multiplié par 100) et d'un jeton à hauteur de la bande 100.	Étape 4 - Réécriture de 250 lb. 6 s. afin de pouvoir soustraire 177 lb. 10 s.
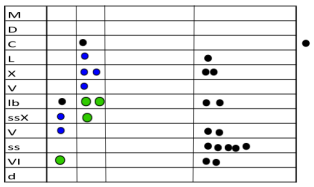	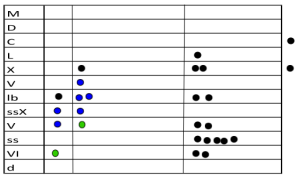
Étape 5 - Soustraction de 177 lb. 10 s.	Étape 6 - Pose de 17 lb. 15 s. (qui correspondent à 1 lb. 15 s. 6 d. multipliés par 10) et pose d'un jeton à hauteur de 10.
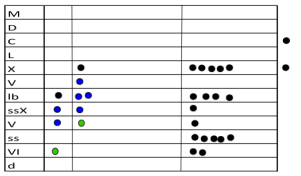	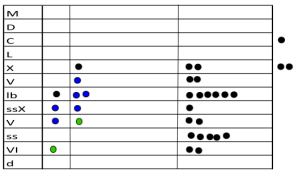
Étape 7 - Simplification du dividende et soustraction de 17 lb. 15 s.	Étape 8 - Simplification du dividende ; pose d'un deuxième jeton à hauteur de 10 et deuxième soustraction de 17 lb. 15 s.
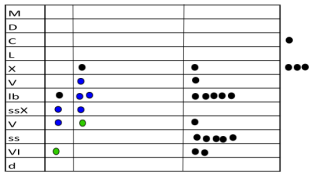	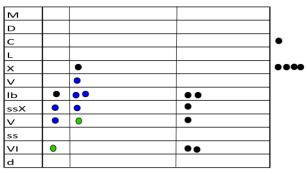
Étape 8 - Simplification du dividende ; pose d'un troisième jeton à hauteur de 10 et troisième soustraction de 17 lb. 15 s.	Étape 9 - Pose d'un quatrième jeton à hauteur de 10 et quatrième soustraction de 17 lb. 15 s.
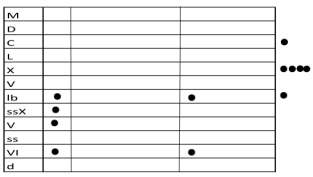	
Étape 10 - Pose d'un jeton à hauteur de 1 et soustraction de 1 lb. 15 s. 6 d.	

Figure 10 – Division de 250 lb. 6 s. par 35 s. 6 d.

On ne peut prouver que les calculs précédents aient été réalisés sur abaque. Néanmoins, cette hypothèse semble plausible du fait de l'usage majoritaire des chiffres romains dans les comptes et registres du Val-Benoît. Les représentations précédentes d'abaques et des démarches de calculs ne sont cependant que de pures hypothèses basées sur les travaux existants consacrés à l'histoire du calcul. Pour prouver l'usage d'abaques par les gestionnaires du Val-Benoît, un travail d'analyse des erreurs de calcul visant à dégager des artefacts de l'utilisation d'abaques serait une démarche intéressante, qui reste à entreprendre[795]. On espère cependant que ces illustrations ont montré que le calcul sur abaque ne présente pas de difficultés particulières, et plus largement inciter à de nouvelles réflexions sur les pratiques des mathématiques de gestion au Moyen Âge.

III.5. COMPTER, MESURER ET QUANTIFIER : LES NOMBRES, ESSENCE DE GENRES DOCUMENTAIRES

Par essence, les nombres permettent de compter, mesurer et quantifier. On ne s'étonne donc évidemment pas de leur usage pour déterminer des quantités des terres, de céréales et d'argent dans les documents du Val-Benoît. Toutefois, dans la perspective du questionnement sur le développement des rationalités pratiques, il semble pertinent d'insister sur le fait que les actions de compter et de mesurer constituent l'essence même de la plupart des documents ou série de documents initiés dans le second tiers du XIVe siècle, notamment de l'inventaire des biens, des registres aux paiements et des comptes.

La fonction de ces trois genres de documents est d'enregistrer des quantités de terres et/ou des montants en nature et en argent dans le but de connaître et gérer les ressources du Val-Benoît. Ce sont donc bien des informations essentiellement numériques que l'on cherche à gérer par ces documents. Toutefois, les trois genres documentaires se différencient par la combinaison de leurs objets, le niveau de calcul et/ou les différentes perspectives temporelles. Des trois types de documents précités, l'inventaire des biens est celui qui se distingue le plus facilement, car il se place sur un horizon temporel différent et une partie de ses objets lui sont propres : sa fonction est de quantifier l'ensemble des biens – terres et cens – appartenant au Val-Benoît et les cens dus par l'institution à une date donnée. Les registres aux paiements et comptes, eux, partagent les mêmes objets et horizon temporel, puisque leurs objets sont des quantités de céréales et d'argent reçues ou sorties durant une année. Ces deux types documentaires se distinguent par le niveau de

[795] Voir à titre d'exemple les pages d' Harmony DEWEZ, *Connaître par les nombres*, *op. cit.*, Université de Paris I / Aberystwyth University, 2014, p. 39-47, qui, en identifiant les types d'erreur, établit que les officiers du prieuré cathédral de Norwich calculaient sur abaque.

calcul ou, si l'on permet cette image, le niveau de zoom. Dans les registres aux paiements, on enregistrait le détail des transactions, alors que les comptes permettent d'avoir une vue plus générale sur les transactions et d'observer leur équilibre[796]. C'est ce que nous allons démontrer dans les deux chapitres suivants, consacrés respectivement aux registres aux paiements puis aux comptes.

***

En guise de conclusion à ce développement consacré aux formes et aux usages numériques dans les écrits du Val-Benoît, on soulignera que la datation est le seul usage pour lequel on observe une véritable évolution : une attention à la précision de la date s'accroissant au cours du XIIIe siècle. Cette précision passe d'abord par la référence au mois, puis au jour. Dans les registres, la datation est de mise dès le milieu du XIVe siècle. La foliotation et la pagination sont des pratiques bien établies dans les registres, mais leurs emplois suivent des pratiques utilitaires peu variables au fil des XIVe et XVe siècles. Les opérations de calculs sous-tendent clairement les registres aux paiements et les comptes, mais ne s'y écrivent pas du fait de l'emploi des chiffres romains. S'il est impossible de dégager des évolutions dans les pratiques de calculs ni même d'être certain des méthodes employées, il ne fait aucun doute que chaque registre aux paiements reposait sur de nombreuses opérations qu'il conviendrait d'étudier plus en détails.

Le plus important, semble-t-il, est que les chiffres et nombres deviennent le cœur de certains genres documentaires à partir du milieu du XIVe siècle, à savoir les registres aux paiements et les comptes. Ces documents témoignent d'un usage de l'écrit de plus en plus destiné à gérer des rationalités pratiques, qui sont principalement d'établir les revenus et dépenses devant liées à l'activité du domaine, enregistrer les transactions et d'en faire les comptes. Nous allons maintenant nous intéresser au premier maillon de ce système comptable : les registres aux paiements.

[796] La distinction entre les deux genres n'a pas toujours été aussi tranchée. En effet, il semble que lors de la mise en place du système comptable durant le milieu du XIVe siècle, les compteurs ont tatonné afin de façonner le meilleur outil documentaire. Voir Chapitre 7 – II.2. Des comptes épars et une absence de système comptable avant 1440 ?

Chapitre 6 – Établir les redevances, enregistrer les transactions : la série des registres aux paiements

Les registres aux paiements sont des livres dans lesquels sont copiés les noms de personnes redevables ou bénéficiaires d'une rente ou d'un cens ; ils y sont toujours accompagnés du montant payable ou recevable ; y sont également enregistrées les mentions de paiements, qui ont été effectuées pour le règlement de chacun(e) des rentes ou cens au cours d'une année fiscale. Selon le *Vocabulaire International de Diplomatique*, on pourrait nommer ce type de document « un manuel de rentes » ou « un rentier » défini comme : « un livre d'administration sur lequel sont portées les sommes dues par chaque tenancier et les versements effectués pendant un certain nombre d'exercices »[797]. Cependant, les documents du Val-Benoît divergent de cette définition par le fait qu'ils sont élaborés sur une base annuelle et qu'ils contiennent le détail des versements réellement effectués. On préférera donc ici la terminologie plus explicite de « registres aux paiements », qui est employée dans les guides d'archives belges[798]: en effet, les deux termes composant le groupe nominal permettent de comprendre aisément qu'il s'agit d'un livre dans lequel des paiements sont enregistrés. De plus, cette terminologie présente également l'avantage d'éviter l'ambiguïté avec la pléthore de dénominations des livres fonciers[799] : les registres aux paiements n'ont pas pour objet le patrimoine, mais les revenus et dépenses – théoriques et réels – que celui-ci génère au cours d'une année. De ce fait, ils témoignent d'une logique numérique et annuelle, qui les rattache à la famille des documents comptables.

Ce type d'écrit, spécifique à la France du Nord et surtout à l'espace liégeois[800], semble apparaître dans le second quart du XIVe siècle[801]. La série des registres du Val-Benoît n'est pas un hapax dans les collections des Archives de l'État à Liège : en effet, dans cette institution, sont conservées de belles séries[802] qui à l'image de celle du Val-Benoît, se voient parfois continuées

---

[797] María Milagros CARCEL ORTI (dir.), *Vocabulaire international de la diplomatique*, València, 1997, n° 467.

[798] ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE (DIR.), *Inventaire des archives des abbayes, prieurés et couvents*, Bruxelles, 1999, p. 80. Ceci étant dit, on se permettra parfois de raccourcir leur nom dans les pages suivantes afin d'alléger le texte. Il existe différents registres en fonction de la nature des paiements : les registres aux paiements des rentes pour les transactions en céréales et les registres aux paiements des cens pour celles en argent et chapons. Leur dénomination sera parfois être raccourcie en « registres aux rentes » ou « registres aux cens ».

[799] Sur la variété des noms attribuée aux livres fonciers, voir Chapitre 4 – Décrire, inventorier et enregistrer : connaître et administrer son patrimoine et ses tenants au XIVE siècle.

[800] Paul BERTRAND, « Jeux d'écritures : censiers, comptabilités, quittances… (France du Nord, XIIIe-XIVe siècles) », *in* Xavier HERMAND, Jean-François NIEUS et Etienne RENARD (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge : formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, 2013, p. 190.

[801] Voir par exemple les registres aux paiements de l'abbaye du Val-Saint-Lambert (AEL, VSL, 411, vers 1330), de la cathédrale Saint-Lambert (AEL, Cathédrale, Grande Compterie, 25, vers 1340). D'après l'inventaire des archives des abbayes de Liège, les registres aux paiements de l'abbaye du Val-Saint-Lambert sont tenus jusqu'en 1775 (ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Inventaire des archives des abbayes, prieurés et couvents*, *op. cit.*, p. 61).

[802] D'après le guide des archives de l'État à Liège, de belles séries de registres aux paiements pour les XIVe et XVe siècles sont conservées pours les institutions suivantes : le Chapitre cathédral Saint-Lambert, la collégiale Saint-

jusqu'au XVIIIe siècle. Il s'agit, du moins à ma connaissance, d'un genre documentaire méconnu. L'exploitation de ces registres par les historiens pour leurs informations économiques semble rare[803] : cela s'explique non seulement par leur aridité, mais aussi du fait de la granularité de leur information, ce qui les rend difficile à utiliser dans le but d'une histoire économique. Du point de vue de l'histoire des écrits, les études approfondies sont rares : pour la région parisienne, il existe l'imposant ouvrage de Valentine Weiss qui, dans la typologie de son corpus documentaire place « le[s] document[s] de perception : liève, cueilloir et cueilleret », dans la catégorie des livres fonciers[804]. Cependant, les documents se dévoilant derrière cette appellation semblent davantage être des listes matrices indiquant les montants à prélever, mais aucunement des documents ayant servi à la perception des cens et des rentes. Paul Bertrand semble donc être le seul historien à avoir proposé des analyses et des pistes de réflexions introduisant à ces registres, en montrant notamment qu'ils sont mis en place au début du XVe siècle dans les couvents mendiants de Liège[805] : une belle introduction, qui nécessite toutefois d'être complétée par des études complémentaires afin de mieux cerner la genèse, les formes et les fonctions de ce genre, mais aussi ce que représentent ces documents dans l'histoire des pratiques de l'écrit et comptables à Liège.

Ce chapitre sera donc consacré aux registres aux paiements du Val-Benoît avec un objectif double : il s'agit d'une part de proposer une introduction à ce genre documentaire ; d'autre part, d'expliquer la place de ces registres dans le système documentaire du Val-Benoît. Pour y parvenir, on propose d'abord une introduction présentant, d'une part, la structure générale d'un registre aux paiements, et d'autre part, la série conservée pour le Val-Benoît ; dans un deuxième temps, on examinera les caractères externes (reliure, composition codicologique, mise en page et écritures) ; enfin, dans un troisième et dernier temps, on s'intéressera au contenu des registres.

I. Introduction à la série des registres aux paiements du Val-Benoît

D'après les sources conservées, la série des registres aux paiements du Val-Benoît commence en 1352 et se poursuit jusqu'au début du XVIIIe siècle[806]. On a choisi de limiter l'étude aux 160 registres produits entre 1352 et 1467[807], car cette date marque une rupture à plusieurs

Denis, la collégiale Saint-Pierre, l'abbaye du Val-Saint-Lambert, l'abbaye de Robermont, les Dominicains, les Croisiers, l'hôpital des Pauvres. *Cf.* ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Inventaire des archives des abbayes, prieurés et couvents*, *op. cit.*

[803] Par exemple, Denise van DERVEEGHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387 : contribution à l'histoire rurale et industrielle du pays de Liège*, Paris, 1955.

[804] Valentine WEISS, *Cens et rentes à Paris au moyen âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, 2009, vol. I, p. 519-520.

[805] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège, XIIIe-XIVe s.*, Genève, 2004 ; ID., « Jeux d'écritures : censiers, comptabilités, quittances… », *op. cit.* Voir aussi ici Introduction – I.4. L'écrit documentaire à Liège.

[806] AEL, VB 42, 1352 et VB 147, 1706-1708.

[807] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements. Un esprit attentif relèvera sûrement qu'il n'y a pas 160

niveaux : les registres se transforment tant d'un point de vue matériel que de leur contenu[808] ; après plus de 30 ans d'activité, le compteur change[809] ; et enfin le monastère est sur le point de se réformer[810].

Ces registres ne constituent pas, ou plus à ce jour, des codex à part entière. En effet, 90 registres ont été regroupés en 25 codex lors d'une campagne de reliure au XVIIIe siècle. Par ailleurs, six registres de cens (1372-1376, 1397-1398 et 1401-1402) ont, quant à eux, été réunis en deux codex dès la période médiévale. Enfin, 64 registres sont conservés individuellement, avec ou sans reliure[811].

I.1. SERIE ET STRUCTURE GENERALE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

Les registres aux paiements ne sont pas tous du même type : leur contenu évolue au cours de la période envisagée. Parmi les 160 registres, on distingue 19 registres des rentes et des cens (1352-1394), un registre dit « des blés » daté de 1384 – véritable hapax dans la série – , 101 registres des rentes (1395-1467) et 39 registres des cens (1395-1466)[812]. Rappelons que les rentes et les cens n'ont ici aucun sens juridique, mais seulement économique : les rentes désignent les paiements en céréales tandis que les cens ceux en argent et en volaille[813]. Il faut insister sur un changement majeur qui intervient en 1394-1395, que l'on peut observer dans l'énumération des types de registres : jusqu'en 1394, il n'y avait qu'un seul registre réunissant les rentes et les cens ; à partir 1395, il y aura désormais un registre pour les rentes et un autre pour les cens.

La structure des registres est toujours la même : dans les registres des rentes et des cens, la première moitié est consacré aux rentes, la seconde aux cens. Ces deux ensembles sont ensuite partagés en deux parties : revenus et dépenses. Au total, quatre parties composent donc les registres des rentes et des cens : les revenus en céréales, les dépenses en céréales, les revenus en argent et en volaille et enfin les dépenses de la même nature. La séparation du registre en deux volumes en 1395 n'entraine aucune modification de la structure du contenu : les registres des rentes sont divisés entre revenus et dépenses, de même que ceux des cens[814].

---

cotes : cela s'explique par le fait que les documents numérotés 42 à 64 contiennent de trois à six registres annuels suite à une campagne de reliure à l'époque moderne ; voir ci-dessous Chapitre 6 – II. 1. Les reliures. Par ailleurs, à partir de 1395, les registres aux paiements des rentes et des cens sont divisés en deux documents distincts ; voir ci-dessous Chapitre 6 – I.1. Série et structure générale des registres aux paiements.

[808] Voir Chapitre 6 – II.2.4. Composition codicologique des registres et III.1. La structure des registres aux paiements.

[809] Voir Annexe 31 – Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît.

[810] Voir Chapitre 2 – III. Spiritualité et observance cisterciennes au Val-Benoît.

[811] Voir Chapitre 6 – II. 1. Les reliures.

[812] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.

[813] Voir Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.

[814] Voir Chapitre 6 – III.1. La structure des registres aux paiements.

I.2. LES FRAGMENTS

Parmi les 160 registres, 12 sont des fragments, plus ou moins mutilés selon les cas. Deux registres des rentes et des cens sont lacunaires : celui de 1361 pour lequel les cens payés par le Val-Benoît font défaut[815] ; celui de 1376 dont on suppose qu'il manque les rentes qui se trouvent normalement au début du registre[816]. Le registre des blés semble également incomplet : la fin du registre est très probablement absente, car les villages dans lesquelles sont regroupées les rentes, et qui sont classés par ordre alphabétique s'arrêtent à la lettre P[817]. Trois registres des rentes sont mutilés : le premier date probablement de 1406, le second est de 1409 et le troisième de 1413[818]. Ce sont les registres des cens qui ont été le plus touchés en termes de nombre de documents (6), bien qu'il ne leur manque généralement que les premiers feuillets, et notamment celui portant le titre, ce qui pose problème pour leur datation[819].

I.3. LES REGISTRES NON-DATES

Pour dix de ces fragments, les premiers feuillets font défaut ou sont fortement endommagés, ce qui prive du titre, élément de datation le plus certain. De même, six registres des rentes[820], bien qu'ils soient complets, ne portent aucun titre, ce qui pose le même problème. Néanmoins, grâce à l'étude de leurs caractères externes et internes, il est possible de les dater dans une fourchette très réduite, et même souvent avec exactitude comme on pourra le voir dans les développements[821].

I.4. REPARTITION CHRONOLOGIQUE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

Les registres aux paiements ne sont pas répartis de manière équilibrée d'un point de vue temporel (Graphique 13). De 1352 à 1384, peu de registres sont conservés : seulement huit datent de cette période pourtant longue de 33 années. On note qu'ils sont regroupés autour de deux moments : 1358-1362 et 1371-1376. À partir de 1385, la série devient plus régulière. La série des registres de rentes est particulièrement bien conservée : seules trois années sont entièrement absentes (1402-1404) jusqu'en 1467. La série des registres de cens est plus sporadique. Si elle est relativement continue de 1395 à 1419, une lacune de plus de dix années l'interrompt entre 1420 et 1432. Elle reprend de 1433 à 1466, mais est loin d'être complète : seulement 16 registres sont aujourd'hui conservés.

---

[815] AEL, VB 43, 1361. Il reste tout de même un feuillet contenant une partie des cens à payer par le Val-Benoît, témoignant que le reste de la partie a probablement existé (*Ibid.*, f. 51).
[816] AEL, VB 43b, 1376.
[817] AEL, VB 230, 1384.
[818] AEL, 48, 1406, f. [57-72] ; *ibid.*, 1409, f.[135-158] ; *ibid.*, 1413, f.[159-172]. Sur la datation du registre de 1406, voir la note suivante.
[819] AEL, VB 55, [1411] ; VB 225, [1438] ; VB 226 [1429, 1443, 1447, 1449].
[820] AEL, VB 54 [1434 et 1435] ; VB 55 [1437, 1438] ; VB 59, [1452] ; VB 60 [1453].
[821] Voir Chapitre 6 – II.2.2. Datation des fragments et des registres non datés par les filigranes.

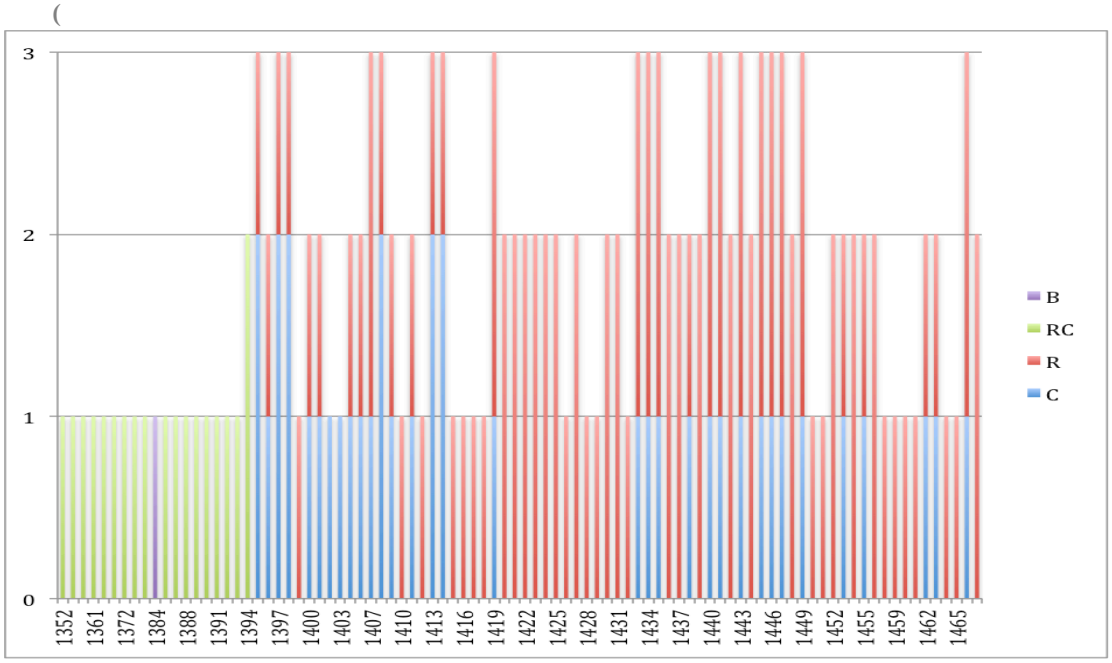

Graphique 13 - Nombre de registre(s) selon leur type par année entre 1352 et 1467 (N=160)

B : Registre aux blés ; RC : registres aux rentes et cens ; R : registre aux rentes ; C : registre aux cens)

En observant le Graphique 13, on relève une nette augmentation du nombre de registres par année vers 1394-1395. Cette croissance est évidemment la conséquence de la division du registre annuel en deux volumes en 1395 ; mais cela ne suffit pas à expliquer qu'à partir de cette date, on relève parfois trois registres par année. Ce chiffre s'explique par le fait que certains registres, de rentes ou bien de cens, sont conservés en deux exemplaires à partir de la fin du XIVe siècle. Le plus ancien registre conservé en double (1394) est le dernier registre réunissant rentes et cens. Durant la période 1395-1413, ce sont uniquement les livres de cens qui sont conservés en double. La pratique s'inverse brusquement à partir de ce moment : alors que plus un seul registre de cens n'a de double après 1413, une belle série de registres des rentes en deux exemplaires commence en 1419, s'essoufflant seulement à partir de 1455.

*

Cette brève présentation de la série des registres aux paiements soulève déjà plusieurs questions. Au sujet des registres absents de la série (1353-1357, 1363-1370, 1377-1380 pour les registres de rentes et de cens ; 1402-1404 pour ceux des rentes ; 1404, 1407, 1410, 1412, 1415-1418, 1420-1432, 1435-1437, 1439, 1442, 1448, 1450-1452, 1454, 1456-1461, 1464-1465 pour ceux des cens), on peut se demander s'ils ont été réellement produits puis perdus, ou s'ils n'ont jamais vu le jour. La production des registres en double exemplaire est aussi interpelante : quel en était l'intérêt ? Est-ce un hasard que ce soit d'abord les registres des cens qui sont tenus en double (1395-1413), puis ceux des rentes (1419-1467) ?

Au-delà de ces questions, de nombreuses autres peuvent être formulées. D'un point de vue matériel, on peut se demander quelles sont les dimensions des registres ? Sont-ils composés d'un seul ou de plusieurs types de papiers, ou encore d'un seul ou de différents types de cahiers ? Comment sont-ils mis en page ? Comment ont-ils été reliés ? Peut-on observer des évolutions sur tous ces aspects ? Quels sont les registres dans lesquels des mains identiques peuvent être identifiées ? Du point de vue du contenu, plusieurs questions peuvent également être posées : est-ce que sous leur structure immuable, différents agencements des chapitres n'ont pas existé ? Comment sont formulées les listes de tenanciers et les mentions de paiements ? Peut-on observer des coïncidences entre l'activité des rédacteurs et des scribes et/ou des compteurs ? Enfin, quels sont les éléments comptables de ces registres ?

Toutes ces questions seront abordées au cours des deux sections suivantes : la première examine les caractères externes, la seconde les caractères internes.

II. Les caractères externes

Afin de présenter les caractéristiques externes des registres aux paiements, on s'intéressera successivement à leur reliure, à leur composition codicologique, à leur mise en page et enfin aux écritures[822].

II. 1. Les reliures

Le moins que l'on puisse dire est que les reliures d'archives ne passionnent pas les codicologues. Dans son ouvrage consacré à l'histoire des reliures médiévales, Janos Szirmai recense quelque 8000 titres relatifs aux reliures ; bien peu de ces références concernent des reliures provenant de documents d'archives[823]. À ma connaissance, seuls deux articles traitent spécifiquement de la question : en 1993, Guido Vianni Tolomei a inventorié les reliures des comptes de la Curie romaine datant de la fin du XVe siècle et du XVIe siècle. Dans le manuel *Lire le manuscrit médiéval*, publié en 2005, Guy Lanoë affirme que la reliure souple « est de règle pour les registres, les livres comptables et autres volumes d'archives »[824]. Plus récemment, en 2010, Myriam Kriche a proposé une première approche comparée des reliures provenant de registres

[822] Les termes codicologiques évoqués dans cette section sont définis dans Denis Muzerelle, *Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, 1985 ; en ligne : http://codicologia.irht.cnrs.fr/recherche (consulté le 25/07/2019).

[823] Janos A. Szirmai, *The Archaeology of Medieval Bookbinding*, Aldershot, 1999, p. ix.

[824] Guy Lanoë, « La reliure », *in* Paul Gehin (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, Paris, 2005, p. 229-249, citation p. 239.

antérieurs à 1500 des abbayes franciliennes de Saint-Denis et de Saint-Germain, et de la famille de Thouars[825]. Son étude montre que 70 % de son corpus est constitué de reliures souples[826].

Face à cette typologie qui est à n'en pas douter, la plus répandue, les reliures des livres de paiements du Val-Benoît détonnent : hormis les 25 reliures du XVIIIe siècle (qui rassemblent 95 registres)[827], on dénombre 41 reliures à ais de carton (43 registres), 6 reliures souples (7 registres) et 13 registres sans reliure[828]. Si l'on écarte les ouvrages de l'époque moderne, le corpus des reliures est donc constitué de 47 reliures dont plus des deux tiers sont des reliures à ais.

L'objectif de ce point sera de décrire les reliures utilisées pour les registres aux paiements du Val-Benoît, de les dater et d'envisager leurs fonctions au-delà de la simple préservation du registre. Peut-on, par exemple, déterminer les éléments qui motivent le choix d'une reliure à ais ou d'une reliure souple ? Pour ce faire, on examinera d'abord les reliures à ais de carton puis les reliures souples avant de terminer en disant quelques mots des registres conservés sans couverture.

II.1.1 Les reliures a ais

Les 41 reliures à ais de carton ne sont pas également réparties sur toute la période envisagée[829]. Le XIVe siècle n'est que peu fourni avant son extrême fin : seuls les registres de 1372 et 1374 présentent de telles reliures, avant la belle série de neuf registres datant des années 1394 à 1402. Les deux premières décennies du XVe siècle, pour lesquelles aucun registre des années 1403-1418 n'a de reliure à ais, font pâle figure face à la fin du siècle précédent, et encore plus face aux trois décennies suivantes pour lesquelles on conserve presque une reliure par an. Enfin, à partir du milieu du XVe siècle, leur nombre diminue à nouveau considérablement : seules les reliures des registres des années 1452, 1454, 1457, 1466 et 1467 sont conservées.

Une question se pose d'emblée : ces reliures sont-elles contemporaines des registres ? Sur la base de confrontation avec des volumes issus de bibliothèques médiévales, l'hypothèse est à priori envisageable : par exemple, l'inventaire des reliures des bibliothèques de Reims en recense quelques rares exemplaires pour le XVe siècle[830]. Quelles sont les caractéristiques des reliures à ais de carton du bas Moyen Âge ? Il semble qu'aucun historien du livre ne se soit intéressé à cette

---

[825] Guido Vianni Tolomei, « Reliures romaines d'archives des XVe et XVIe siècles. », *Bulletin du bibliophile*, 1993, vol. 2, p. 294-320 ; Myriam Kriche, « Les reliures des registres d'archives médiévales, XIVe-XVe siècles. Premiers résultats », *in* Caroline Bourlet et Monique Zerdoun Bat-Yehouda (dir.), *Matériaux du livre médiéval*, Turnhout, 2010, p. 249-268.

[826] Myriam Kriche, « Les reliures des registres d'archives médiévales », *op. cit.*, p. 260.

[827] AEL, VB 42-63. Leur datation est établie ici par recours aux registres du XVIIIe siècle : les derniers registres de la série, qui datent de 1706-1708 (AEL, VB 147) sont reliés par une reliure identique aux 25 qui relient les 96 registres datant entre 1352 et 1466.

[828] Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques. Ces registres sont reliés individuellement à l'exception de ceux relatifs aux années 1397 et 1398 (VB 221b), 1401-1402 (VB 218), 1440-1441 (VB 225).

[829] Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.

[830] Jean-Louis Alexandre, *Bibliothèque municipale de Reims*, Turnhout, 2009 (voir les reliures n°63, 517, 770, 830, 871, 1332).

question. J. Szirmai remarque que son corpus contient quelques reliures dont les ais sont en carton, mais sans développer plus amplement son propos[831]. Aussi, l'objectif poursuivi dans les lignes suivantes sera double : établir les caractéristiques des reliures à ais de carton et tenter d'en donner une datation. Pour ce faire, on décrira les reliures en suivant, comme le préconise G. Lanoë, l'ordre de fabrication : les renforts des cahiers, leurs coutures et les nerfs, les ais, la couvrure, son décor, les attaches[832]. En se basant sur ce travail, on pourra alors proposer une datation des reliures.

- Les renforts des premier et dernier cahiers

Les premier et dernier cahiers des registres sont renforcés d'une pièce de parchemin, un peu à la manière d'un fond de cahier extérieur, tout en s'en distinguant par sa taille et sa disposition : celle-ci, plus large qu'une bande de fond de cahier, recouvre principalement le côté du cahier posé contre la reliure tandis qu'elle ne dépasse que de quelques centimètres du côté au contact des autres cahiers (Figure 11). Ces renforts ont été cousus avec les cahiers, puis la partie recouvrant le cahier du côté de la reliure a été collée à l'ais, et enfin, recouverte par la contre-garde (Figure 14).

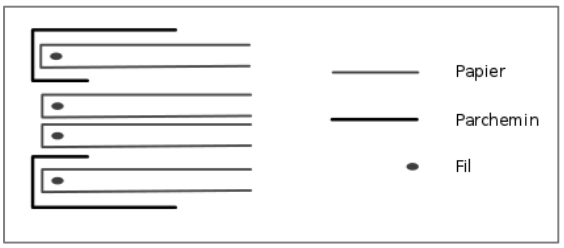

Figure 11 - Renforts de parchemin placés sur le premier et le dernier cahiers des registres aux paiements

Les contre-gardes étant toujours bien collées aujourd'hui, il est rare de pouvoir observer les renforts. Toutefois, la contre-garde arrière de la reliure réunissant les registres de 1397-1398 et celles du livre de 1419, sont en partie décollées, suffisamment en tout cas pour permettre de décrire la pièce servant de renfort[833]. Le renfort des registres de 1397-1398 (Illustration 49) mesure un peu moins qu'un feuillet du codex, tant en largeur qu'en hauteur. Il provient probablement d'un manuscrit plus grand : un texte, copié dans la longueur du feuillet et sur deux colonnes, est entouré d'une glose. Les pièces de parchemin utilisées comme renfort en 1419 (Illustration 50) se distinguent de celle visible sur la reliure rassemblant les registres de 1397-1398 : ces pièces de parchemin sont clairement moins larges que les feuillets du registre aux paiements (10 cm en moyenne) et vierges d'écriture ; toutefois, comme dans le précédent exemple, ces bandes sont légèrement moins hautes que les feuillets. En s'appuyant sur l'exemple de ces deux témoins, on peut dire que le renfort est une pièce de parchemin qui mesure un peu moins que la hauteur du feuillet et qui peut être plus ou moins large, couverte d'écriture ou non. Ajoutons-

[831] Janos A. SZIRMAI, *The Archaeology of Medieval Bookbinding*, *op. cit.*, p. 216.
[832] Guy LANOË, « La reliure », *op. cit.*, p. 230.
[833] AEL, VB 221b (1398), VB 150 (1419).

encore que ces deux registres permettent de confirmer que la pièce de renfort et la bande de parchemin située entre l'avant-dernier et le dernier cahier forment bien une même et unique pièce de parchemin[834].



Illustration 49 - Renfort en parchemin provenant d'un manuscrit ayant été collé à la reliure des registres de 1397-1398 (AEL, VB 221b)

[834] VB 221b (1398), f.51v-52, VB 150 (1419), f.61v-62.

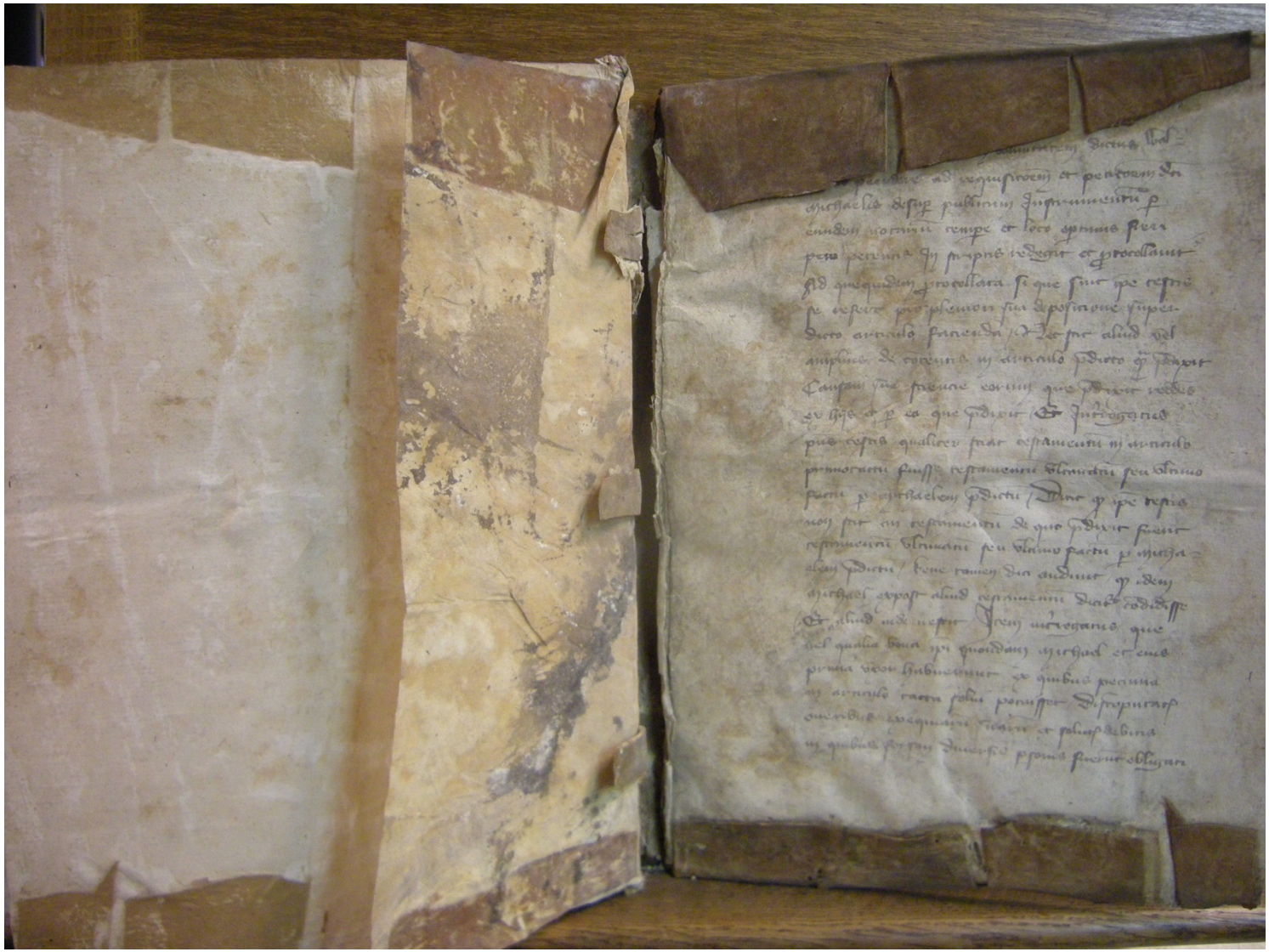

Illustration 50 – Renfort en parchemin du registre aux paiements des rentes de 1419 (AEL, VB 150)

Si l'on ne peut vérifier la forme du renfort dans la grande majorité des registres, leur présence ne fait pour autant aucun doute. Les bandes de parchemin, elles, peuvent en effet être observées dans la plupart des registres[835]. Dans les quelques registres ne présentant pas les deux bandes, leur absence peut s'expliquer par des petits remaniements telle que la coupe du dernier cahier, ou la coupe du feuillet de contre-garde (1454).

Lorsqu'un texte a été copié sur le renfort, la partie visible est généralement trop étroite pour permettre son identification et son étude. On peut toutefois dire que les renforts du registre de cens de 1397 et ceux de la reliure contenant les deux registres de cens de 1397 et de 1398 évoqués plus haut proviennent d'un même manuscrit[836]. En effet, le texte présent sur les quatre bandes de parchemin est toujours disposé sur quatre colonnes : le module de l'écriture des colonnes extérieures est plus petit que celui des colonnes intérieures. De plus, nombre d'initiales sont rubriquées sur tous les fragments. Toutes ces caractéristiques sont similaires à celles du texte copié sur le renfort du dernier cahier du registre de 1397, que l'on a décrit quelques lignes plus haut. Autrement dit, il ne fait guère de doute que les renforts de ces deux registres proviennent d'un même défet et on peut poser l'hypothèse que les reliures ont été fabriquées dans un espace de temps très proche.

- La couture sur nerf des cahiers

Après que les renforts aient été placés autour du premier et du dernier cahier, tous les cahiers du registre étaient cousus ensemble à l'aide de nerfs. Ceux-ci sont des petites lanières de cuir, fixées aux ais, auxquelles « les cahiers sont liés au moyen d'un fil de couture »[837]. Plus précisément, un fil parcourt la longueur du dos à l'intérieur de chaque cahier, sort au niveau du nerf pour s'y enrouler, puis rentre dans le cahier jusqu'au nerf suivant, et ainsi de suite (Figure 12). La bonne conservation des dos des reliures (plus de 75% sont toujours entiers[838]) rend difficile l'observation des nerfs. Fort heureusement, d'autres procédés permettent de contourner l'obstacle, si ce n'est dans tous les registres, au moins dans la grande majorité : les nerfs peuvent en effet être identifiés entre les cahiers lorsque la couture n'est pas trop serrée, ou encore sur le dos de la reliure, – soit qu'ils soient suffisamment saillants pour qu'on les devine sans pouvoir en douter, soit que la couvrure soit légèrement abîmée et permette alors d'en observer au moins un –. Au total, la combinaison de ces techniques et du relevé direct permet de compter le nombre de nerfs, leur couleur et leur type pour 33 des 41 reliures[839].

[835] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[836] AEL, VB 216 et 221b.
[837] Denis MUZERELLE, *Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, 1985, « nerf » ; en ligne : http://codicologia.irht.cnrs.fr/recherche (consulté le 25/07/2019).
[838] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[839] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.

Le nombre de nerfs par registre oscille entre deux et trois. Ces nombres peuvent être distingués selon les périodes : les deux registres les plus anciens (1372 et 1374), qui sont aussi les deux seuls registres de grandes dimensions[840], présentent trois nerfs ; les registres de 1394 à 1401 sont reliés par deux nerfs seulement ; enfin les reliures postérieures à 1419 sont toujours constituées de trois nerfs, à l'exception de celle de 1445[841].

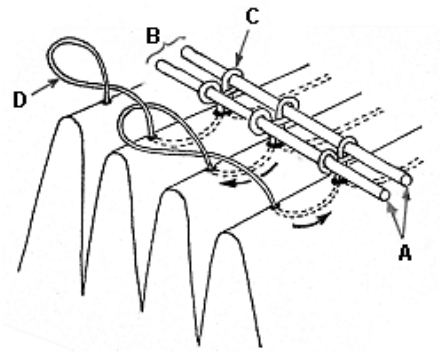

Figure 12 - Couture sur nerf (tiré de D. Muzerelle, *Vocabulaire codicologique*, n° 291)

A. Nerfs ; B. Nerfs doubles ;

C. Tours mors ; D. Couture sur nerf

Trois types de nerfs sont utilisés dans les registres aux paiements[842] : les simples, doubles et doubles fendus. Les nerfs simples, constitués d'une seule lanière de cuir, sont les plus rares, n'étant présents que durant les années 1428-1437. Les nerfs doubles sont composés de deux lanières indépendantes de cuir. Ceux-ci sont particulièrement utilisés dans les plus anciennes reliures (dernier quart du XIVe siècle). Totalement absents des registres de la première moitié du XVe siècle, ils semblent à nouveau réapparaître dans les dernières reliures de la série (1454-1467). Enfin, les nerfs doubles fendus : il s'agit d'une bande épaisse de quelques millimètres et large d'un centimètre environ, fendue dans le sens de la longueur. Ces nerfs, étant les seuls en usage dans la première moitié du XVe siècle, sont clairement les plus fréquents – ce qui est peu étonnant puisque J. Szirmai affirme qu'ils constituent 90 % de son corpus[843].

La dernière caractéristique distinguant les nerfs est leur couleur qui dépend du traitement du cuir. La grande majorité des nerfs sont blancs, ayant été traités à base d'alun ou d'huile, tandis que les autres nerfs sont de couleur brune, obtenue grâce à un tannant végétal[844]. Cette proportion est également observée par J. Szirmai, qui précise que les livres reliés par des nerfs de couleur marron ont généralement le dos cassé, tandis qu'à l'inverse, ceux à nerfs blancs sont souvent bien

[840] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[841] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[842] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[843] Janos A. SZIRMAI, *The Archaeology of Medieval Bookbinding*, Aldershot, 1999, p. 184.
[844] *Ibid*, p.183-184.

conservés[845]. Ce phénomène s'observe aussi très clairement dans le corpus du Val-Benoît : près de 50 % des reliures à nerfs bruns ont le dos cassé ce qui n'est le cas d'aucun registre à nerfs blancs[846]. Ajoutons encore que la couleur du nerf semble directement liée à son type : les nerfs simples ou doubles sont bruns (exceptions de 1456-1467) tandis que les nerfs doubles fendus sont blancs. Cela pourrait également indiquer que les doubles nerfs fendus sont plus résistants que les variantes non-fendues (simples ou doubles).

En s'appuyant sur cette étude, une chronologie des nerfs employés peut être esquissée. Les registres de 1372-1401 forment un premier ensemble caractérisé par la présence de deux nerfs doubles et bruns. Les registres de 1372 et 1374 s'en distinguent puisqu'ils ont trois nerfs, de même que les deux registres de 1397 et de 1397-1398 dont les nerfs sont fendus et blancs. À partir de 1419, presque tous les registres sont cousus sur trois nerfs (à l'exception du registre de 1445). Toutefois leur type et couleur varient : de 1419 à 1425, ils sont blancs et fendus ; de 1428 à 1437, doubles et bruns ; de 1438 à 1452, ils sont à nouveau blancs et fendus ; enfin, doubles et bruns en 1454 et doubles et blancs en 1456, 1466 et 1467[847].

- Les ais

Les ais sont composés de carton, c'est-à-dire de feuillets de papier contrecollés. Le cartonnage s'observe sous les contre-gardes plus ou moins décollées des registres de 1397-1398, 1419 et 1420[848]. Le cartonnage ne peut cependant pas être observé aussi facilement sur les autres registres dont les contre-gardes sont toujours bien fixées. Toutefois, il n'y a pas de doute quant à leur composition, car la très large majorité des reliures présentent quelques accrocs laissant entrevoir du papier.

Curieusement, les historiens du livre ne semblent guère s'être intéressés au développement de l'usage des ais cartonnés. Ainsi, dans son chapitre consacré aux reliures gothiques, J. Szirmai affirme succinctement que les ais de carton sont rares et consacre la suite de son propos aux ais de bois sans donner de plus ample information sur les cartonnages[849]. En l'absence de référence, le compte-rendu du cours de paléographie et de diplomatique dispensé par J. Vezin en 1996 à l'EPHE nous laisse cruellement sur notre faim, mais nous éclaire tout de même un peu plus sur cette pratique : il y est en effet affirmé que l'emploi de papiers contrecollés se développe dès la fin du XIVe siècle[850]. Cette recherche ne semble pas avoir débouché sur une publication. Toutefois, les inventaires des reliures des bibliothèques municipales de France, dont l'entreprise a été initiée par J. Vezin la même année, confirment clairement le propos.

[845] *Ibid*.
[846] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[847] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[848] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[849] Janos A. SZIRMAI, *The Archaeology of Medieval Bookbinding*, *op. cit.*, p. 216.
[850] Jean DUFOUR et Jean VEZIN, « Paléographie et codicologie », *École pratique des hautes études. 4e section, sciences historiques et philologiques. Livret*, 1996, vol. 122, n° 6, p. 72-73.

L'inventaire de Reims, à titre d'exemple, recense six reliures à ais de carton datant du XVe siècle[851]. Par ailleurs, un rapide échantillonnage dans les archives des collégiales Saint-Pierre, Saint-Martin, Sainte-Croix, de l'abbaye du Val-Saint-Lambert et des Croisiers permet de dire que nombre de leurs registres datés de la fin du XIVe siècle et du XVe siècle ont également des reliures à ais de carton[852]. Aussi, pour ces raisons, il apparaît clairement que le cartonnage n'est en rien un élément infirmant l'hypothèse selon laquelle les reliures seraient contemporaines de l'écriture du registre.

- La couvrure

La couvrure est la matière (généralement cuir ou étoffe) qui recouvre les ais et le dos d'un volume (Illustration 51)[853]. Les couvrures des reliures du Val-Benoît sont en peau tannée, car elles ont un aspect ferme et lisse et sont de couleur brunâtre[854].

La couvrure était probablement à l'origine une pièce rectangulaire dans laquelle on entaillait les coins pour former les remplis (Figure 13). Il apparaît assez clairement à travers les contre-gardes que les remplis étaient coupés en diagonales[855]. La couvrure était collée à l'extérieur des ais, puis ses remplis repliés et collés contre le contre-plat.

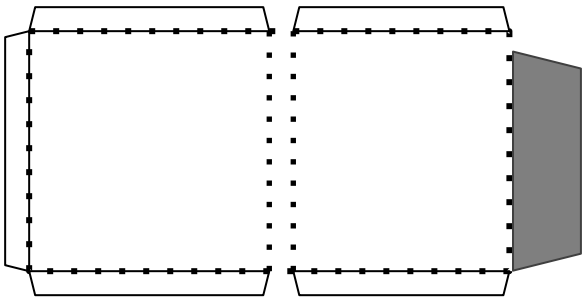

Figure 13 - Forme de la pièce de cuir servant de couvrure avant d'être collée aux ais

[851] Jean-Louis ALEXANDRE, *Bibliothèque municipale de Reims*, *op. cit.,* voir les reliures n°63, 517, 770, 830, 871, 1332).

[852] Voir Annexe 18 – Tableau des reliures relevées dans les archives des institutions ecclésiastiques liégeoises.

[853] Denis MUZERELLE, *Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, *op. cit.*, « Couvrure » ; en ligne : http://codicologia.irht.cnrs.fr/recherche (consulté le 25/07/2019).

[854] Guy LANOË, « La reliure », *op. cit.*, p. 237.

[855] Voir Annexe 17 – Liste et illustrations des reliures avec un rempli conservé.

Si les remplis des couvrures étaient tous repliés et collés sur les contre-plats, le rempli latéral droit faisait exception (Figure 13) : taillé plus grand que les autres et libre, il servait de rabat (Illustration 51)[856].



Illustration 51 - Exemple de rempli conservé (AEL, VB 160, 1433)

[856] Voir Chapitre 6 – II.1.1 Les reliures à ais - Les rabats et leur système d'attache .

- L'attache du codex aux ais et ses renforts

Traditionnellement en Occident, l'attache des cahiers cousus ensemble aux ais est réalisé de deux manières : « le nerf pénètre dans un canal foré dans le chant de l'ais avant d'être fixé sur le plat (nerfs passant dans le chant) ; ou bien le nerf chevauche le mors, c'est-à-dire la liaison entre les plats et le dos - pour venir pénétrer dans le premier canal foré sur le plat (nerfs passant sur le mors) »[857]. Les nerfs sont-ils fixés de la même manière sur les ais de carton ? Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de répondre avec certitude à cette question à partir de notre corpus, car l'étude des attaches du codex aux ais ne peut se faire qu'à partir de reliures fort endommagées. Or, celles du Val-Benoît sont, rappelons-le, particulièrement bien conservées. Aussi, sommes-nous limités à une simple hypothèse à partir de l'observation des saillies par les nerfs sur les plats des registres. En effet, ils sont particulièrement visibles sur les registres des années 1419-1425, 1439-1467[858]. Cet indice permet de présumer que les nerfs chevauchent le mors, avant d'être fixés aux ais.

Le renforcement de la fixation peut, en revanche, être plus facilement observé : il suffit que l'une des contre-gardes soit décollée, ce qui est le cas de deux reliures du corpus, datant de 1397-1398 et 1419[859]. Les pièces de parchemin, cousues autour du premier et du dernier cahiers, étaient collées respectivement sur le plat supérieur et inférieur (Figure 14). Ensuite, le premier feuillet du premier cahier et le dernier feuillet du dernier cahier étaient également collés sur leur plat respectif par-dessus le renfort (Figure 14)[860]. Le registre était alors littéralement relié : les cahiers cousus entre eux tenaient désormais aux ais de carton recouverts d'une couvrure en parchemin. D'après J. Szirmai, l'usage des feuillets extérieurs comme contre-gardes est fréquent à la fin du Moyen Âge : cette technique a été utilisée pour 50 % des livres de son corpus. Parmi ceux-ci, l'historien a également relevé des manuscrits dont les premier et dernier cahiers sont renforcés d'une pièce de parchemin, collée sur l'ais et recouverte par le feuillet extérieur du cahier[861].

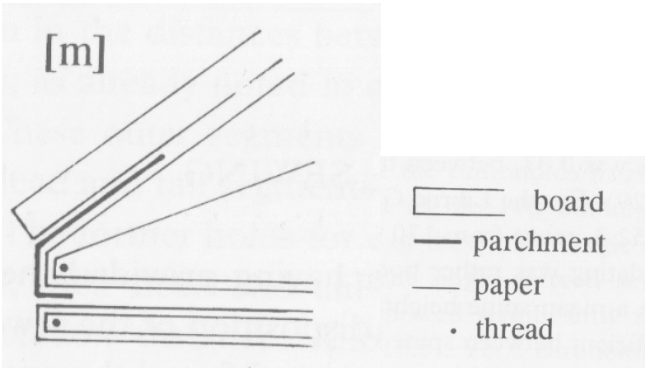

Figure 14 - Renfort de parchemin placé autour du premier cahier, collé à l'ais et recouvert du premier feuillet (extrait de J. Szirmai, *The Archaeology of Medieval Bookbinding*, op. cit., p. 179)

[857] Paul GEHIN (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, Paris, 2005, p. 236.
[858] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[859] AEL, VB, 217 (1397) et 150 (1419).
[860] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[861] Janos A. SZIRMAI, *The Archaeology of Medieval Bookbinding*, *op. cit.*, p. 178.

- La décoration

Toutes les reliures à ais sont décorées au moins de filets, parfois agrémentés de fers. La description de leur décoration, donnée par C. Opsomer, des reliures des manuscrits des Croisiers de Liège et de Huy datant de la fin du Moyen Âge correspond en tout point à celle que l'on pourrait faire de celles des registres aux paiements du Val-Benoît : « La majorité des pièces reproduisent le modèle caractéristique de l'époque où des filets droits et obliques déterminent un encadrement rectangulaire dans lequel s'inscrivent des losanges et des triangles ornés ou non de fers. Ce schéma classique se décline selon une multitude de variations infimes : filets simples, doubles, triples, quadruples, augmentation du nombre de figures géométriques par l'adjonction de parallèles et de sécantes »[862].

L'avantage des registres aux paiements du Val-Benoît sur les manuscrits des Croisiers est qu'ils sont – pour la grande majorité – précisément datés. Aussi, on peut se demander si les décorations connaissent des modes propres à certaines périodes : l'identification de groupes de reliures aux motifs similaires avec des ensembles de registres cohérents chronologiquement tendrait à montrer qu'elles sont contemporaines de ces registres. Pour répondre à cette question, on examinera d'abord les motifs formés par les filets, puis les fers.

Les filets :

Les motifs formés par filets peuvent être regroupés en trois groupes selon leur dessin et l'épaisseur des traits : ainsi peut-on distinguer les reliures avec des losanges (1394-1400), celles décorées de simples diagonales (1372-1449), et enfin celles dont les motifs ont des cadres particulièrement marqués par des filets plus épais (1452-1467).

Le motif des losanges est obtenu par l'entrecroisement de filets obliques. Ce dessin est assez rare (huit témoins) et concentré sur une période de temps très courte (1394-1400) (Illustration 52). Le losange semble certes revenir à la mode dans la seconde moitié du XVe siècle, mais, ces reliures se distinguent de celles des registres de la fin du XIVe par leurs filets plus larges et plus nombreux au niveau du cadre. Les losanges sont tous différents même si quelques-uns présentent de fortes similarités[863]. Les trois registres de 1395, par exemple, se reconnaissent facilement : les losanges sont dessinés par des filets obliques doubles distants de 8 mm, répétés en moyenne tous les 25 mm. Toutefois, au-delà de cette base commune, leur décor a été individualisé : le livre des rentes se reconnaît grâce à son plat inférieur qui n'a pas de losange, mais des rectangles imbriqués les uns dans les autres ; les livres de cens sont décorés de fers placés à l'intérieur du filet double, mais peuvent également être distingués car l'un d'eux a en sus trois

[862] Carmélia OPSOMER, « Reliures monastiques de la Vallée de la Meuse. L'activité des Croisiers de Huy et de Liège à la fin du Moyen Âge », *in* Guy LANOË et Geneviève GRAND, *La reliure médiévale : pour une description normalisée. Actes du colloque international (Paris, 22-24 mai 2003) organisé par l'Institut de recherche et d'histoire des textes (CNRS)*, Turnhout, 2008, p. 342.

[863] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.

filets doubles horizontaux sur son plat supérieur, les losanges formant ainsi des étoiles[864]. Les losanges décorant les registres de 1398 et de 1400 sont aussi quasiment identiques, mais se distinguent tout de même du fait que les filets n'ont pas tout à fait la même inclination : ils sont de forme aplatie sur la couvrure de 1398, alors qu'ils sont quasiment carrés sur celle de 1400.



Illustration 52 - Exemple de reliure avec des filets formant des losanges (AEL, 148b, 1395)

[864] Voir Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.

Les reliures décorées de simples diagonales se rencontrent dans le dernier quart du XIVe siècle et la première moitié du XVe siècle. Le nombre de filets ainsi que leur espacement varient au cours de la période. Leur étude permet d'identifier quatre sous-groupes. Tout d'abord, le premier n'est constitué que d'un seul élément, ce qui est peu étonnant puisqu'on ne conserve que deux registres avec reliures pour cette période : il s'agit du livre de rentes et cens de 1372 (Illustration 53). Son motif est particulièrement sobre, mais bien tracé : les diagonales sont dessinées par trois filets espacés de 9 mm ; son cadre est également tracé par trois filets respectant le même espacement[865].

Le second sous-groupe reliures décorées de simples diagonales est constitué de deux entités, l'une datant de 1374 et l'autre de 1401. Les diagonales sont tracées par deux filets, espacés de 11 mm, tandis que l'espacement des filets du cadre est légèrement plus petit (8 mm). La caractéristique la plus particulière est le dessin représentant une sorte de feuille de trèfle aux extrémités pointues répétée dans les quatre triangles formés par les diagonales (Illustration 54).

[865] Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.



Illustration 53 - Reliure décorée uniquement de filets (AEL, VB 43b, 1372)



Illustration 54 – Reliure décorée de filets et de feuilles de « trèfle » (AEL, VB 218, 1401)



Illustration 55 - Reliure décorée de filets doubles et estampée de fers représentant un oiseau et un lapin (AEL, VB 152, 1421)

Huit des quinze reliures conservées de la période 1420-1440 (3e sous-groupe) présentent le même motif : un cadre tracé par deux doubles filets, espacés de 3 cm en moyenne (Illustration 55)[866]. Leur ressemblance est accentuée par l'estampage de deux fers identiques et toujours disposés de la même manière. D'un point de vue chronologique, il faut noter la répartition temporelle des registres : six datent des années 1420-1425, et les deux derniers de 1439 à 1440. L'intervalle entre les deux périodes ne s'explique pas seulement par une absence de reliures, car celle-ci ne dure que deux ans (1426-1427), mais par le fait que d'autres motifs sont préférés. A ce sous-groupe, on peut lier deux variantes : les reliures des registres de 1419 et 1445. La plus ancienne présente le même motif et les mêmes fers, mais ses filets sont simples au lieu de doubles[867]. Quant à la reliure du registre de 1445, les proportions sont inversées : l'espacement des diagonales est plus large tandis que celui des filets formant le cadre est plus petit[868].

Le quatrième sous-groupe est constitué de huit registres (1442-1449) dont le motif est des plus simples : le cadre est tracé par deux filets espacés de 3 cm, tandis que l'écart entre les deux filets des diagonales est d'un centimètre. Ce groupe est d'autant plus homogène qu'aucun modèle n'est décoré de fers et que leurs nerfs sont particulièrement saillants au niveau du mors (Illustration 56).

Enfin, dans le groupe des motifs à diagonales, il faut signaler les huit reliures des registres des années 1428-1437 : celles-ci ne présentent guère d'uniformité, mais leur motif est toujours basé sur des diagonales. Sans être identiques, les motifs des registres de 1435, 1436 et 1437 présentent quelques caractéristiques communes : leur cadre est marqué par deux filets espacés d'un centimètre environ ; leurs diagonales sont tracées par deux filets simples, à l'exception de celui de 1437 qui a trois filets simples ; enfin, sur les livres de 1435 et 1437, deux filets simples horizontaux marquent le milieu du plat (Illustration 57)[869].

[866] Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[867] Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[868] Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.
[869] Annexe 16 – Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques.



Illustration 56 - Reliure décorée par deux filets diagonaux (AEL, VB 170, 1444)



Illustration 57 - Exemple de reliure différent du motif principal dans les années 1428-1437 (AEL, VB 164, 1437)

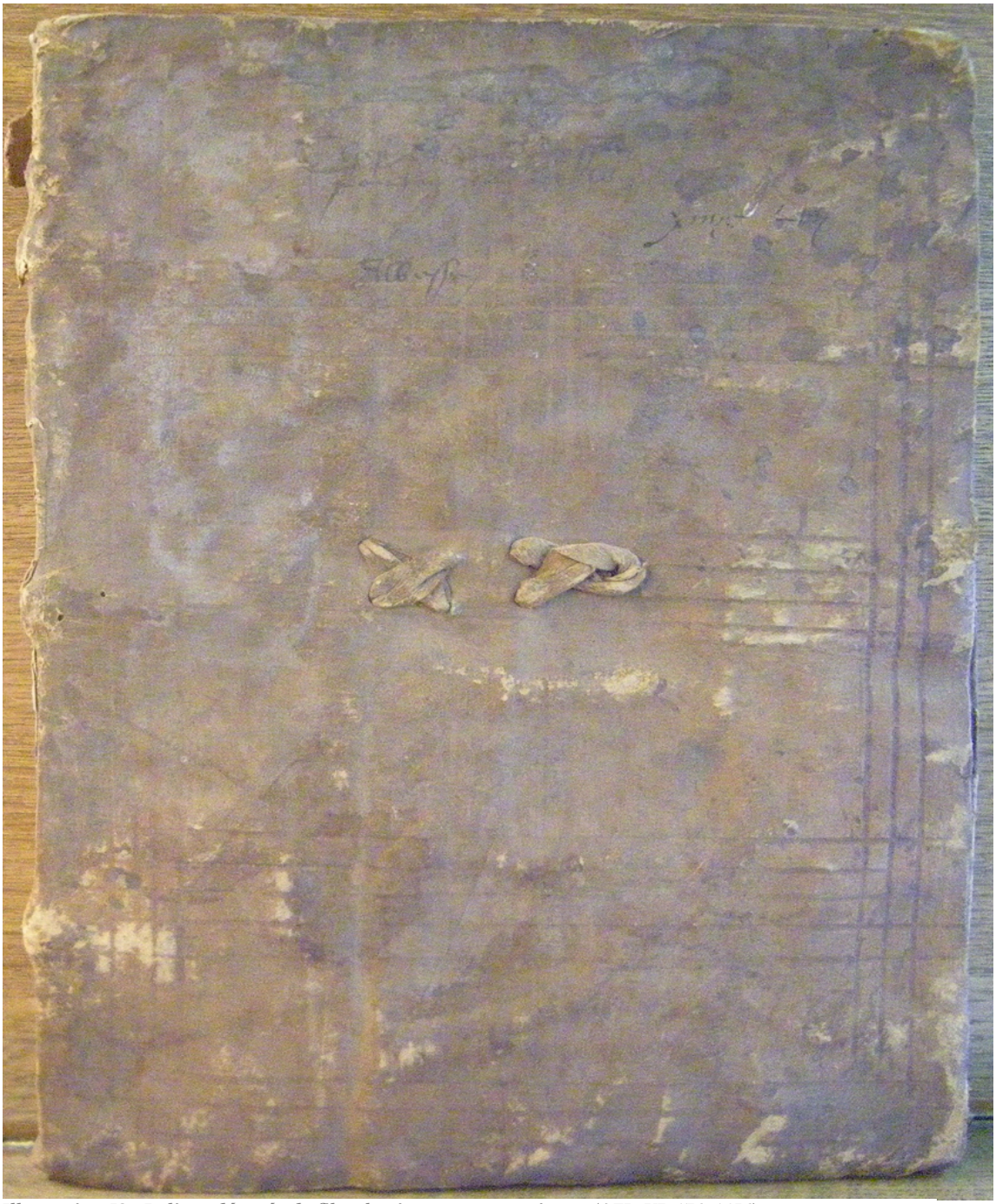

Illustration 58 - Reliure décorée de filets horizontaux et verticaux (AEL, VB 176, 1456)

Le motif des reliures les plus récentes (1452-1467) est plus difficile à définir, si ce n'est par opposition à ceux des décennies précédentes : leurs filets devient plus larges et plus noirs, et aussi plus nombreux en particulier au niveau du cadre. Les motifs à l'intérieur des cadres sont plus hétérogènes : en 1452, il s'agit encore de diagonales ; en revanche, les registres de 1454, 1466 et 1467 se caractérise par un retour des losanges. Enfin, la reliure de 1456 est intéressante, car elle n'est composée que de filets horizontaux et verticaux (Illustration 58).

Les fers :

Les motifs des fers sur les reliures sont obtenus par estampage, improprement dit « à froid », puisqu'il s'agit d'un fer chaud appliqué sur le cuir[870]. Contrairement aux filets, ce type de décor n'est pas systématique : seulement 19 des 41 registres en sont ornés. L'usage du fer est particulièrement fréquent sur les reliures des registres datant du dernier quart du XIVe siècle et du premier quart du XVe siècle, puis se raréfie dès la fin de la décennie 1420, malgré un sursaut d'utilisation au début de la décennie 1440.

Le nombre de fers ne s'élève qu'à 12, certains ayant été utilisés pour plusieurs registres. Les dessins représentent surtout des animaux (Illustration 59) : des oiseaux (un aigle de petite dimension et un autre de grande dimension, un oiseau bicéphale, deux oiseaux buvant dans un vase) ; quatre autres sont des quadrupèdes que l'on identifie avec difficulté à l'exception du lapin facilement reconnaissable à ses grandes oreilles : les trois autres sont sans doute un écureuil, deux chiens en train de courir, et un mouton ; un motif représente un dragon tandis que sur un autre se dessine un humain en robe, qui est peut-être un moine. La flore est moins présente dans cette iconographie avec un seul fer représentant une fleur de lis (Illustration 59).

Motif	Photo	Année registre	Cote	Bibliographie	A.E.L.
Dragon	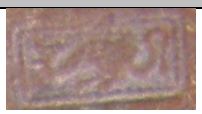  	1395	148b 214 214b	Gid, an 22, ms. 16 (**XVe**, bréviaire de Tournai, atelier pays de Loire) Gid, an 24, ms. 36 (**XVe**, atelier Nord)	Ø
Fleur de lis		1396	215	Gid, lis 29, ms. 38 (début **XVe**, don par l'évêque de Cambrai, atelier nord) Gid, lis 30, ms. 34 (**XVe**, atelier de Lyon) Gid, lis 31, ms. 10 (**XIVe**, Paris, couvent Saint-Jacques) Gid, lis 32, ms. 16 (**XVe**, bréviaire de Tournai, atelier pays de Loire)	Ø

[870] Guy LANOË, « La reliure », *op. cit.*

				Gid, lis 33, ms. 40 (**1439-1472**, don d'un chanoine de Cambrai, atelier nord) Gid, lis 34, ms. 50 (**XVIe**, atelier Sud-Est) Gid, lis 35, ms. 8 (**XIIIe**, atelier Picardie) Gid, lis 36, ms. 40b (**fin XVe**, atelier Bourgogne) EBDB s022665 (Suisse, **2nde moitié XVe**)	
Lapin		1419 1420 1421 1422 1425 1439 1440 1445	150 151 152 153 156 165 166 171	Ø	Spi 167 (1386) Spi 201 (1421) VSL 74 (1344-1458)
Lion		1375 1402	43t 218	Ø	VSL 296 (1381-1395)
Moine (?)		1428	157	Ø	Ø
Mouton		1424 1424	154 155		
Oiseau à double tête		1398 1400	217 217b	Gid, an 1, ms. 16 (**XVe**, bréviaire de Tournai, atelier pays de Loire) Gid, an 2, ms. 40 (**1439-1472**, don d'un chanoine de Cambrai, atelier nord) Gid, an 3, ms. 38 (**début XVe**, don par	

				l'évêque de Cambrai, atelier nord) Gid, an 4, ms. 60 (**XV**^{e}, atelier nord) Gid, an 49, fer double avec fleur de lys, ms. 104 (**1505**, atelier Paris)	
Oiseau		1398 1400	217 217b	Ø	
Oiseau (Grand)		1419 1420 1421 1422 1424 1424 1425 1439 1440 1445	150 151 152 153 154 155 156 165 166 171		Spi 201 (1421) VSL 74 (1344-1458)
Oiseaux buvant dans une coupe		1428	157		
Quadrupède		1402	218		
Singe		1375 1402	1375 218	Gid, an 38, ms. 40 (**1439-1472**, don d'un chanoine de Cambrai, atelier nord)	VSL 295 ? (1374-1381) VSL 296 (1381-1395)

Illustration 59 - Fers identifiés sur les reliures des registres aux paiements du Val-Benoît

Les motifs des fers et leur disposition permettent de distinguer trois groupes de reliures, cohérents du point de vue chronologique et correspondant à des groupes ou sous-groupes établis à partir de l'étude des filets. Tout d'abord, les fers du singe et de l'écureuil sont communs aux registres de 1374 et 1401 (Illustration 54) ; ce dernier est également décoré par le fer représentant deux chiens.

Le second groupe correspond à celui des motifs losangés dessinés sur les reliures des registres de la fin du XIVe siècle, même si seulement six des huit reliures sont décorées de fers. Leur ornement se caractérise par la répétition d'un même fer de sorte qu'ils forment un cadre

(Illustration 59), le motif du fer pouvant varier d'un registre à l'autre. Deux sous-groupes, déjà distingués pour la ressemblance de leurs losanges, peuvent toutefois être isolés en raison de l'utilisation d'un même fer : l'un est un dragon (Illustration 52), estampé sur les trois registres de 1395, tandis qu'un aigle et un oiseau bicéphale sont identifiables sur les couvrures de 1398 et 1400.

Le dernier ensemble est de loin le plus évident : les reliures des registres de 1419-1425, 1439-1440 sont ornées d'un grand fer rond représentant un oiseau et d'un second, plus petit, représentant un lapin (Illustration 55). Le grand fer est toujours estampé à l'intérieur des deux doubles filets du cadre, et plus exactement dans les quatre coins et au milieu de chaque côté du cadre, et parfois au milieu du plat. Le motif du lapin est répété à l'intérieur des diagonales. Notons que les deux registres de 1424 sont presque identiques aux autres, à l'exception du fait que les lapins sont remplacés par des moutons.

- Les rabats et leur système d'attache

Les reliures des registres étaient équipées de rabats : autrement dit, une partie de la couvrure débordant du plat inférieur venait se fixer sur le plat supérieur protégeant ainsi la tranche du registre. Le système d'attache est composé de deux pièces : la première est un œillet en corde ou plus souvent en cuir cousu à travers le plat supérieur (Illustration 60) ; la seconde est une bande de cuir cousue au rabat, destinée à être passée dans l'œillet[871]. La fixation se fait, pour certains registres en tout cas, grâce à un petit nœud qui a été formé sur la bande et qui peut se bloquer dans l'œillet.

Seules sept reliures conservent encore aujourd'hui leur rabat[872]. Il ne fait toutefois aucun doute que toutes ces reliures en possédaient à l'origine, car des œillets, ou tout du moins ce qu'il en reste, peuvent être identifiés sur tous les plats des reliures. On peut supposer que les rabats se sont cassés au cours du temps ou ont peut-être été arrachés lorsqu'on n'en voyait plus l'utilité, et peut-être pour gagner un peu de place dans les archives ou la bibliothèque.

Un fermoir fait figure d'exception, car il est en métal (Illustration 60 – id. 23) : la contre-agrafe était fixée sur le plat supérieur tandis que la tête du fermoir était fixée sur une bande de cuir cousue sur le rabat.

L'examen des œillets, et plus précisément de leur couture, s'avère doublement intéressant. Le premier intérêt réside dans le fait que la couture permet de démontrer qu'une grande partie des registres aux paiements des rentes aujourd'hui reliés dans une reliure moderne, ont d'abord eu une reliure à ais de carton. En effet, les coutures des œillets ont laissé leur empreinte sur les premiers feuillets des registres. Or un grand nombre de registres aux paiements

[871] Annexe 17 – Liste et illustrations des reliures avec un rempli conservé.
[872] Annexe 17 – Liste et illustrations des reliures avec un rempli conservé.

des rentes, aujourd'hui regroupés dans des reliures modernes, présentent effectivement le même type d'empreinte[873].

Le second intérêt des coutures des œillets est de permettre d'observer des groupes de reliures, recoupant ou non ceux établis à partir de la décoration, mais tout aussi cohérents d'un point de vue chronologique. Trois groupes principaux doivent être distingués. Tout d'abord, les reliures des registres de 1374 et de 1401-1402 se caractérisent par un petit œillet en corde torsadé sur le plat avant qui ne présente aucun point de couture (Illustration 60 – id. 2 & 11). Leurs points de couture côté cahier sont recouverts par la contre-garde sans qu'on puisse les deviner.

De 1394 à 1401, les œillets sont formés grâce à six points de couture, qui forment deux petits traits sur le plat supérieur (Illustration 60 – id. 3-11). La disposition des points de couture, plus précisément, confirme l'hypothèse, pouvant déjà être envisagée du fait de leur décoration similaire, selon laquelle certaines reliures sont apparentées : les points des trois registres de 1395 (Illustration 60 – id. 4-6) forment un losange tandis que ceux des livres de 1398 et 1400 forment plutôt un trapèze (Illustration 60 – id. 9 & 10).

À partir de 1419 et jusqu'en 1467, l'œillet est précédé de quatre points cousus de sorte qu'ils forment une croix à l'extérieur du plat supérieur (Illustration 60 – par exemple, id. 13). Les points de couture des œillets des années 1421-1445 dessinent des doubles croix : une sur le côté extérieur du plat, l'autre sur le côté intérieur (Illustration 60 – id. 15-33). À partir de 1446, le motif constitue toujours une croix à l'extérieur, mais à l'intérieur la croix est remplacée par deux traits parallèles (Illustration 60 – id. 34-41).

Notons que les registres de 1428 à 1437, ne présentent pas de fil cousu en croix, mais, tout comme pour leurs décors, des schémas variés (Illustration 60 – id. 20-26). Les œillets des registres de 1428, 1430 et 1433 sont différents, mais leur couture a été cachée par un petit morceau de papier. Les œillets des registres de 1435-1437 se rapprochent, non par leur couture, mais par l'espacement entre les deux trous qui est important.

Id.	AEL	Année	Œillet – Côté extérieur	Côté intérieur
1	43b	1372		Invisible
2	43t	1374		Invisible

[873] Annexe 19 – Liste des registres aux paiements, de leur type de reliure et du relevé des marques d'empreintes témoignant d'un fermoir de reliure à ais.

3	148	1394	Caché par réparation	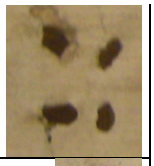
4	148b	1395		
5	214	1395		
6	214b	1395		
7	215	1396	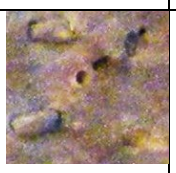	
8	216	1397		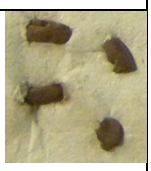
9	217	1398	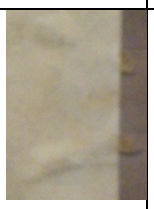	
10	217b	1400	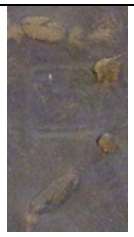	

11	218	1401		Invisible
12	221b	1397- 1398		
13	150	1419		
14	151	1420		
15	152	1421		
16	153	1422		
17	154	1424		

18	155	1424		
19	156	1425		
20	157	1428		
21	158	1430		
22	159	1431	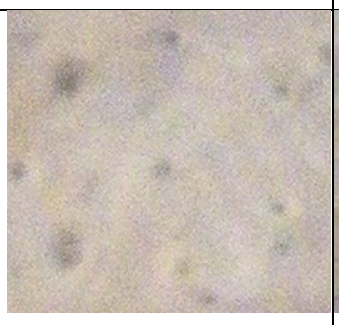	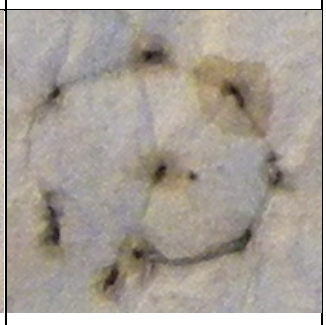
23	160	1433		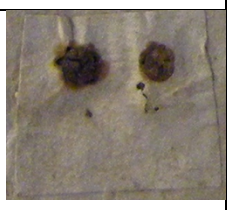

24	162	1435		
25	163	1436	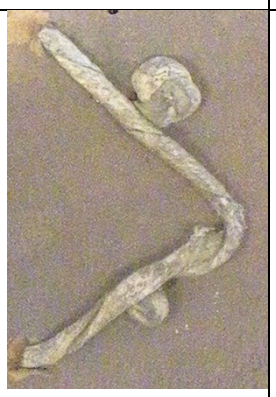	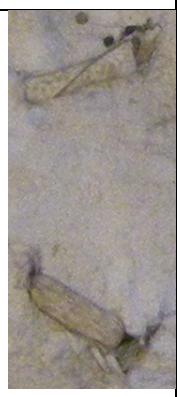
26	164	1437		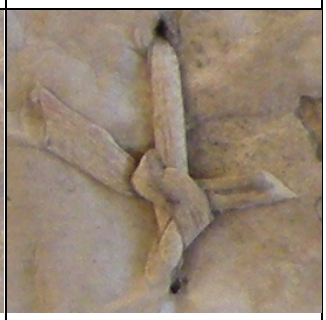
27	165	1439		

28	166	1440		
29	167	1441		
30	168	1442		
31	169	1443		
32	170	1444		
33	171	1445		
34	172	1446		

35	173	1448		
36	174	1449		
37	174b	1452		
38	175	1454		
39	176	1456		
40	177	1466		
41	178	1467		

Illustration 60 - Les œillets des reliures de registres aux paiements et leur couture

- Éléments de datation

Traditionnellement les fers et les écritures sur la couvrure sont autant d'indices pour dater les reliures. La datation des fers est facilitée par le catalogue de Denise Gid[874], la base de données de l'Einbanddatebank[875] et les illustrations fournies par quelques articles portant sur les fers utilisés dans les Pays-Bas méridionaux ou encore sur des motifs précis[876]. Toutefois, dans le cas des reliures du Val-Benoît, leur étude n'apporte qu'une datation très incertaine, car aucun des 12 fers du Val-Benoît n'a pu être identifié parmi les nombreuses reproductions provenant des catalogues. Aussi doit-on se résoudre à mener une analyse à partir des motifs semblables. Quand bien même des variantes peuvent être observées, la datation est alors généralement très large, soit que le fer le plus proche soit daté de manière très générale, soit qu'il existe de nombreuses variantes utilisées pendant plusieurs décennies, voire plusieurs siècles.

L'étude des écritures sur les couvrures est plus instructive : 15 reliures présentent en effet des traces d'écriture du XVe siècle[877]. Néanmoins, cette technique de datation présente également ses limites : peut-on affirmer catégoriquement que ces notes, constituées au mieux de quelques mots, sont contemporaines des registres ? Qu'en est-il des 26 autres reliures pour lesquelles il n'y a pas de notes sur la couvrure, ou tout du moins de notes lisibles ?

Une troisième voie nous semble conduire à des résultats plus certains, plus précis et en même temps plus globaux dans le sens qu'elle permet de dater une plus grande partie du corpus. En s'appuyant sur toutes les caractéristiques matérielles étudiées précédemment, il apparaît clairement que des petits ensembles de reliures peuvent être distingués. Dès lors que ces groupes sont cohérents chronologiquement, on peut poser l'hypothèse selon laquelle les reliures sont plus ou moins contemporaines du groupe. En effet, si quelques reliures dont les registres sont contemporains, présentent des caractéristiques similaires, il y a de forte chance pour que les reliures aient été réalisées à des moments très proches. À l'inverse, si les reliures avaient été réalisées a posteriori, les reliures seraient plus uniformes et on ne pourrait pas identifier de petits ensembles de reliures cohérents chronologiquement. De plus, l'hypothèse des reliures contemporaines des registres devient vérifiable lorsque l'on peut identifier des reliures identiques

---

[874] Denise GID, *Catalogue des reliures françaises estampées à froid XVe-XVIe siècle de la Bibliothèque Mazarine*, Paris, 1984.

[875] Base de données en ligne (http://www.hist-einband.de/) lancée en 2001 par les trois bibliothèques de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (http://www.hist-einband.de/projekt.shtml) (Liens consultés le 25/07/2019).

[876] Elly COCKX-INDESTEGE, « Crutched friars, lambs, roses, and crosses: Brussels incunables on the shelves of the crutched friars at the turn of the sixteenth century », *For the love of the binding*, 2001, p. 35‑51 ; Carmélia OPSOMER, « Reliures monastiques de la Vallée de la Meuse », *op. cit.* ; Mirjam M. FOOT, « Monasteries and dragons: a selection of Dutch and Flemish bindings of the late fifteenth and early sixteenth centuries in the British Library, Cambridge University Library and the Bodleian Library, Oxford », *Hellinga Festschrift/feestbundel/mélanges : forty-three studies in bibliography presented to Prof. Dr. Wytze Hellinga on the occasion of his retirement from the chair of neophilology in the University of Amsterdam at the end of the year 1978*, Amsterdam, 1980.

[877] Annexe 20 – Liste et illustrations des notes manuscrites semblant daté du XVe siècle sur les reliures à ais de carton.

provenant d'autres fonds d'archives liégeois dont les registres datent des mêmes années que ceux du Val-Benoît. Nous avons donc procédé à la comparaison de ces ensembles avec celles d'autres institutions liégeoises, à savoir les collégiales Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Denis, Sainte-Croix, l'abbaye du Val-Saint-Lambert, les croisiers et l'hôpital des Pauvres[878].

Sept ensembles de reliures peuvent être dégagés d'après les caractéristiques précédemment étudiées[879]. Tout d'abord, la reliure de 1372 constitue un premier ensemble à elle seule, car elle n'a pas d'homologue dans le corpus du Val-Benoît. Ses filets triples et disposés en diagonales constituent certes un motif très fréquent parmi les reliures des registres du dernier quart du XIVe siècle et de la première moitié du XVe siècle. Toutefois, la reliure du registre de 1372 se distingue clairement : aucun filet triple n'a été identifié parmi les reliures de registres datant du XVe siècle ; de plus, la couture de son œillet, six points formant un quadrilatère, semble être l'apanage des registres d'avant 1400. Enfin, l'identification d'un registre daté de 1357-1363 provenant de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, qui présente les mêmes caractéristiques (motif des filets, couture de l'œillet)[880], corrobore l'hypothèse de la contemporanéité du registre de 1372 et de sa reliure.

Le second ensemble se compose des reliures des registres de 1374 et de 1401, qui se distinguent du reste du corpus pour plusieurs raisons : par leur dessin des feuilles tripartites inscrites dans les triangles formés par les diagonales ; par l'œillet dont aucun point n'est cousu sur l'extérieur du plat, et dont la couture, côté intérieur, est cachée par la contre-garde ; par leurs fers : le singe et l'écureuil pour les deux registres, les deux chiens en sus pour celui de 1401. Un fer représentant un singe est inventorié dans le catalogue de Denise Gid sur une reliure datée de 1439-1472[881]. Doit-on donc penser que les deux reliures du Val-Benoît sont largement postérieures à leur registre ? Cette dernière hypothèse semble peu probable étant donné que deux reliures du Val-Saint-Lambert, de 1374-1381 et de 1381-1395, ressemblent beaucoup à celles des religieuses du Val-Benoît : motif feuillu identique, même type d'œillet et les fers sont en partie identique ; le fer représentant un singe est présent sur les deux registres, celui de l'écureuil seulement sur le plus récent[882]. Aussi, il apparaît beaucoup plus probable que les reliures du Val-Benoît datent au plus tard du début du XVe siècle. En revanche, aucun élément ne nous permet de dire si la reliure de 1374 est contemporaine de son registre ou si elle a été réalisée en même temps que celle de 1401.

---

[878] Le relevé des registres consultés est présenté en annexe 21 – Illustrations de reliures à ais de carton provenant d'autres institutions liégeoises.

[879] Voir Annexe 22 – Les sept groupes de reliures à ais de carton des registres aux paiements.

[880] AEL, VSL 293. Voir Annexe 18 – Tableau des reliures relevées dans les archives des institutions ecclésiastiques liégeoises.

[881] Denise GID, *Catalogue des reliures françaises estampées à froid XVe-XVIe siècle de la Bibliothèque Mazarine*, *op. cit.*

[882] AEL, VSL 295-296. Un fer rond représentant un aigle est présent sur les reliures du Val-Saint-Lambert tandis qu'il est absent de celles des religieuses. Pour les illustrations, voir annexe 21 – Illustrations de reliures provenant d'autres institutions liégeoises.

Probablement contemporain de ces deux reliures, le troisième groupe est constitué des sept registres des années 1394-1400. Ils ont pour trait commun leur nombre de nerfs, généralement bruns (à l'exception des registres de 1397 et 1397-1398), un motif losangé et la couture de leur œillet (quadrilatère), et lorsqu'il y a des fers, ceux-ci sont disposés de façon qu'ils marquent le cadre. La datation de ce groupe n'est pas facile car aucune note n'est visible sur les couvrures et aucun modèle identique n'a été relevé dans les archives d'autres institutions. Toutefois, quelques reliures de registres provenant de la collégiale Saint-Pierre de Liège présentent des similarités : la couture de l'œillet et le cadre marqué par des fers[883]. Aussi, il est possible que ce groupe date bien de la fin du XIVe siècle.

Les sept reliures des registres de 1428-1437 (4e groupe) ne présentent quasiment aucun trait systématique. Outre le motif des diagonales partagé par d'autres reliures, leur principal point commun est, paradoxalement, de disposer d'œillets différents chaque année. On peut toutefois rapprocher les registres de 1428, 1430 et 1433 en raison de la pièce de papier qui est collée sur le contre-plat au niveau de l'œillet pour en cacher l'attache ; de même les trois registres de 1435-1437 se rapprochent en raison de la forme de l'œillet. L'identification d'écritures du XVe siècle sur les couvrures de 1428, 1435, 1436, 1437 assure que ces reliures datent de ce siècle[884].

Les neuf reliures de 1419-25 et 1439-1440 (5e groupe) constituent un ensemble des plus cohérents : trois doubles nerfs fendus et saillants, cadre constitué de deux filets doubles espacés de 3 cm et diagonales également tracées par deux filets doubles espacés de 1 cm environ (sauf 1419, filet simple), grand fer rond représentant un oiseau, petit fer du lapin (exception des deux registres de 1424), couture des œillets à double croix (exception du registre de 1420). Les notes manuscrites sur plusieurs des couvrures des registres de cette période ne laissent pas douter du siècle de la reliure[885]. On peut même être encore plus précis : les archives de la collégiale Saint-Pierre de Liège sont riches de 12 registres (1416-1441)[886] qui présentent exactement le même motif (filets, diagonales, fers, couture de l'œillet). Il ne fait donc aucun doute que les reliures soient contemporaines des registres. En revanche, il est plus difficile de déterminer si ces reliures étaient réalisées à la fin de chaque année, ou si on laissait passer quelques temps avant de les faire confectionner. Étant donné les petites exceptions qui interviennent presque tous les ans, je suis plutôt encline à penser que les reliures étaient réalisées au fur et à mesure ou dans un intervalle de temps très réduit, puisqu'on ne rencontre jamais de reliures en tout point identiques sur un ou deux ans. Pour appuyer cette hypothèse, on peut noter que l'exception du filet de 1419 semble plutôt être le motif des années 1416-1419 [887].

On ajoutera encore que la reliure du registre de 1445 est probablement contemporaine de son registre, car si le nombre de nerfs et le motif des filets diffèrent du groupe de 1419-1441, les fers

[883] AEL SPI 169, 172, 176.
[884] Annexe 20 – Liste des notes manuscrites sur les reliures.
[885] Annexe 20 – Liste des notes manuscrites sur les reliures.
[886] AEL, SPI 196-220.
[887] AEL, SPI 196-199.

employés sont identiques : elle n'a donc probablement pas été confectionnée en même temps que celles des années 1419-1425 ou 1439-1440, mais ne peut leur être très postérieure, puisque l'usage de ces fers disparaît des archives du Val-Benoît comme des institutions ecclésiastiques voisines après 1445.

Les huit reliures des registres des années 1441-1449 (6e groupe) se caractérisent par une très grande homogénéité : les cadres sont tracés par un filet simple (à l'exception du registre de 1441 dont le cadre et l'une des deux diagonales sont tracés par un double filet) tandis que les diagonales le sont par deux filets espacés d'un centimètre en moyenne. Le seul changement réside dans la couture des œillets : de 1441 à 1444, elle forme deux croix, l'une sur le côté extérieur de l'ais, l'autre sur le côté intérieur ; de 1446 à 1449, elle ne forme plus qu'une croix sur le côté extérieur du plat, et deux traits parallèles du côté intérieur. La comparaison avec le fonds de la collégiale Saint-Pierre s'avère encore une fois particulièrement intéressant : les reliures des années 1442-1447 sont en tout point identiques. Même les exceptions semblent identiques : la couvrure du registre de 1442, dont le cadre et les diagonales sont doubles, rappelle celle du registre de 1441 du Val-Benoît. Enfin, l'évolution de la couture des œillets est également la même[888] : deux croix de 1442 à 1444, une croix et deux traits parallèles de 1446 à 1449.

Enfin les cinq reliures des registres de 1452-1467 (7e groupe) se ressemblent essentiellement du fait que les filets du cadre se multiplient et que le motif est à nouveau formé de losanges. Sans que les motifs losangés soient identiques, ces caractéristiques s'observent aussi sur les couvrures des registres des années 1450-1470 de la collégiale Saint-Pierre[889] et sur celle d'un registre daté de 1460 de la collégiale Sainte-Croix[890]. Il est donc très probable que les reliures des registres de 1452-1467 soient contemporaines de leur contenu.

*

Ce long développement sur les reliures à ais de carton protégeant certains des registres aux paiements apporte une contribution à l'histoire du livre dans le pays de Liège à la fin du Moyen Âge. Au-delà du fait qu'il explique comment était fabriquée une reliure à ais de carton de la couture des cahiers au système d'attache, il permet principalement d'attester de l'usage de ce type de reliure à Liège dans le dernier quart du XIVe siècle et au XVe siècle. Au fil de ces pages, il a été montré que ce genre, apparemment rares aussi bien pour les documents d'archives que pour les manuscrits de bibliothèque, a été largement employé non seulement au Val-Benoît, mais aussi par d'autres institutions ecclésiastiques liégeoises (notamment les collégiales Saint-Pierre, Sainte-Croix, Saint-Martin et l'abbaye du Val-Saint-Lambert).

---

[888] AEL, SPI 221-226 (228 ?). Sur la couvrure du registre de 1447, un cercle de 3 cm de diamètre est dessiné dans chacun des triangles formés par les diagonales.

[889] AEL, SPI, 229 (1450), 237-240 (1459-1462). Il serait intéressant d'étudier les reliures SPI 232-235 (1453-1458) et 241-249 (1463-1470), qui n'ont pas été examinées lors de notre enquête. Voir Annexe 21 – Illustrations de reliures provenant d'autres institutions liégeoises.

[890] AEL, SC, 208.

L'étude des éléments constitutifs de la reliure – tels que les nerfs, la couture des fermoirs, la décoration – a permis de distinguer sept groupes de reliures. Étant donné qu'ils constituent des ensembles cohérents tant au niveau des pratiques de reliure que des années d'établissement des registres qu'ils contiennent, il est quasiment certain que les reliures de chaque groupe ont été réalisées sur une relativement courte période et sont contemporaines de leur utilisation. On peut néanmoins s'interroger sur le moment exacte de leur confection : était-elle faite avant ou après l'écriture du registre ? D'un point de vue purement pratique, il semblerait logique qu'elles aient été constituées avant : elles protégeaient ainsi un document devant servir durant toute une année avant d'être archivé. Une note dans un registre aux paiements de 1395 tend à confirmer l'hypothèse : le compteur y a exceptionnellement noté ses dépenses comprenant notamment quatre « registres »[891]. Cette utilisation du mot « registre » laisse supposer qu'il s'agissait bien de cahiers déjà reliés.

Une étude systématique des reliures conservés dans les institutions ecclésiastiques de Liège permettrait probablement de confirmer cette hypothèse, mais aussi de répondre à des questions qui demeurent ouvertes : par qui ces reliures ont-elles été réalisées ? Peut-on les attribuer à des ateliers de reliures déjà connus ? Étaient-ce des reliures destinées uniquement aux registres aux paiements ou étaient-elles utilisées pour d'autres documents d'archives et/ou des manuscrits ? Enfin, peut-on identifier des motifs de décoration communs entre ces reliures d'archives datées et des reliures de manuscrits non-datés, et ainsi affiner leur datation mais aussi contribuer à mieux appréhender l'histoire des reliures dans la région liégeoise ?

Malgré la longueur des pages précédentes, nous n'avons pas encore tout dit des reliures des registres aux paiements du Val-Benoît. Il nous faut encore évoquer – cela sera plus rapide – les reliures souples et les registres sans reliure.

II.1.2. Les reliures souples

Les reliures souples sont très rares : six témoins seulement en sont aujourd'hui conservés. Ces reliures renferment sept registres de cens, l'une des reliures contenant donc deux registres (Tableau 29). La répartition chronologique de ces registres se concentre plutôt autour de deux périodes : le début du XVe siècle (1403-1413) et le milieu du siècle (1440-1466). Le petit nombre d'items conservés interdit toute conclusion ; néanmoins quelques observations peuvent être formulées.

[891] AEL, VB 44, 1394, f. [325v].

Année	Cote	Type	Rabat	Vierge/ Remploi	Fonds	Couture	Note couvrure
1403	219	Parchemin	?	Remploi	Non	2x2 points	Oui
1407	226	Parchemin	"Plat" arrière perdu	Remploi	Non	2x2 points	Non
1409	220	Parchemin	?	Vierge	Non	2x2 points	Oui
1413	220	Parchemin	Oui	Vierge	Non	2x2 points	Oui
1440-1441	225	Parchemin/papier	Oui	Remploi	Oui	2x2 points	Non
1466	228	Parchemin/papier	Oui	Vierge	Oui	2x2 points	Oui

Tableau 29 - Liste des reliures souples des registres aux paiements

La couvrure est une simple feuille de parchemin. Les reliures de 1413, 1440 et 1460 présentent un rabat. Il est possible que les autres reliures en aient aussi possédé un : le « plat » inférieur des reliures des registres de 1403 et 1409 est plus large que le reste du registre et le parchemin est coupé grossièrement, comme si le rabat avait été maladroitement déchiré.

Une différence peut être notée dans la composition des couvrures : au début du XVe siècle, seule une simple feuillet de parchemin est utilisée, tandis qu'à partir de 1440, elle est renforcée par une feuille de papier.

La pièce peut être un parchemin vierge ou un réemploi. Il est difficile de déterminer quel était le document qui constitue la couvrure de 1403. En revanche, ceci est beaucoup plus clair pour les registres de 1407 (Illustration 61) et 1440. Le plus ancien semble être la première page d'un registre aux paiements qui n'appartenait probablement pas aux cisterciennes, mais peut-être à l'hôpital des Pauvres de Liège : bien que le titre soit illisible, on peut distinguer « poures de Liege [illisible] milhet trois cens » ; par ailleurs, les villages mentionnés sur cette reliure ne sont pas ceux où le Val-Benoît détient des biens[892]. La couvrure de 1440 est composée d'un parchemin et d'un morceau de papier : le bout de parchemin, couvert d'une écriture du XIVe siècle, semble extrait d'un censier ou d'un document comptable qui pourrait avoir appartenu au Val-Benoît[893] tandis que sur le morceau de papier sont enregistrés des stuits de 1411 (Illustration 62)[894].

[892] Sur la couvrure on lit : Sclasins, Berses, Velrus, Leisis, Geneffe, Stiers, Sains Gorres, Rustemont, Turmines, Petit Ais, Waremme, Oleis, Blarei, Puchei, Hemericort, Hodege. Si le Val-Benoît possédait des biens dans certaines de ces communes, il n'en possédait pas à Leisis, Geneffe, Sains Gorres, Rustemont, Turmines, Petit Ais (AEL, VB 226, 1407).

[893] L'origine de ce document reste à démontrer. Parmi la liste des débiteurs du document on identifie Henri li Affameis, auquel il est fait référence dans l'inventaire des biens du Val-Benoît (AEL, VB 26, f. 87v).

[894] S'agirait-il d'un registre aux stuits de l'abbaye ? L'étude de ce document reste à mener.

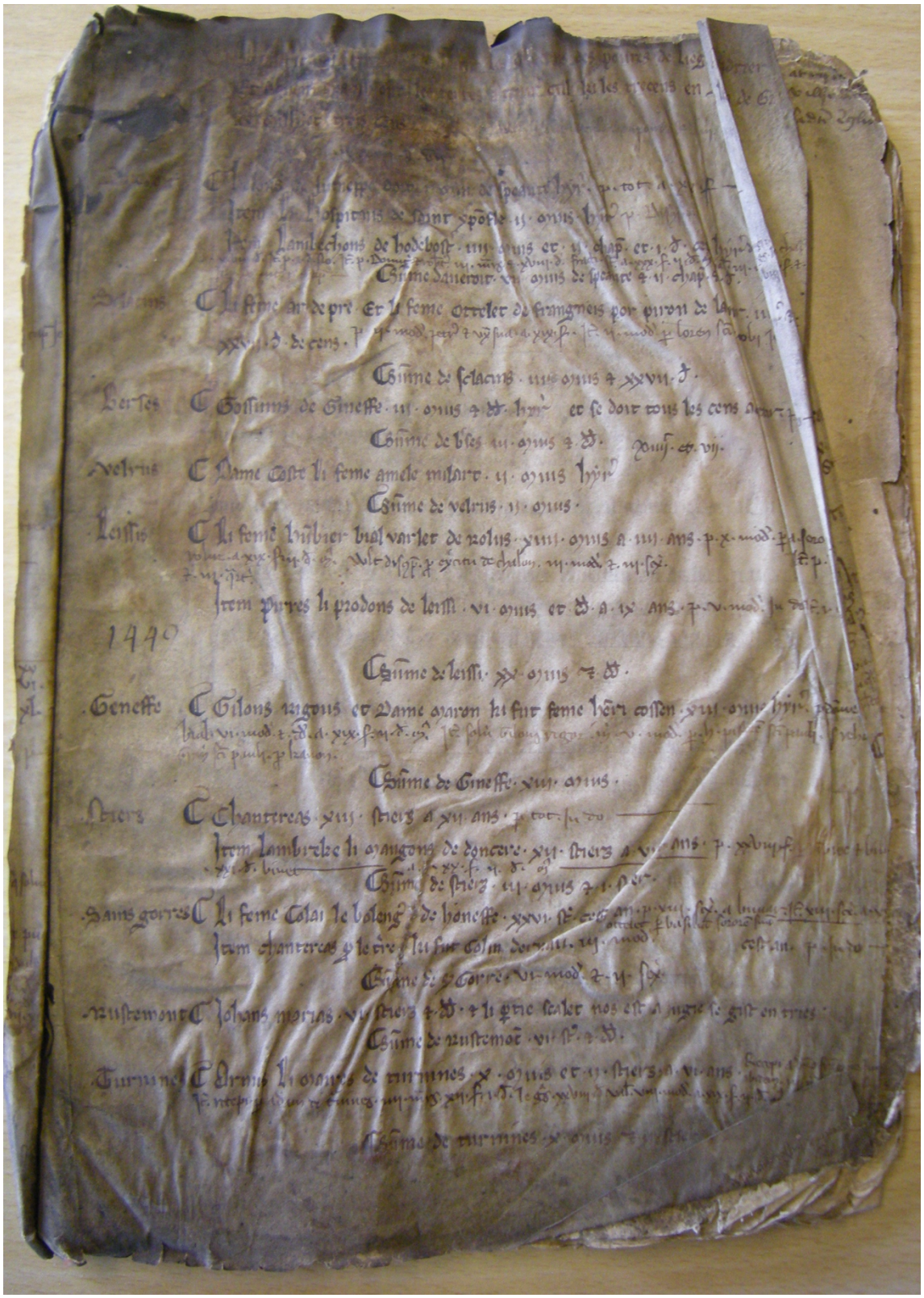

Illustration 61 – Reliure souple du registre aux paiements des cens de 1407 (AEL, VB 226)

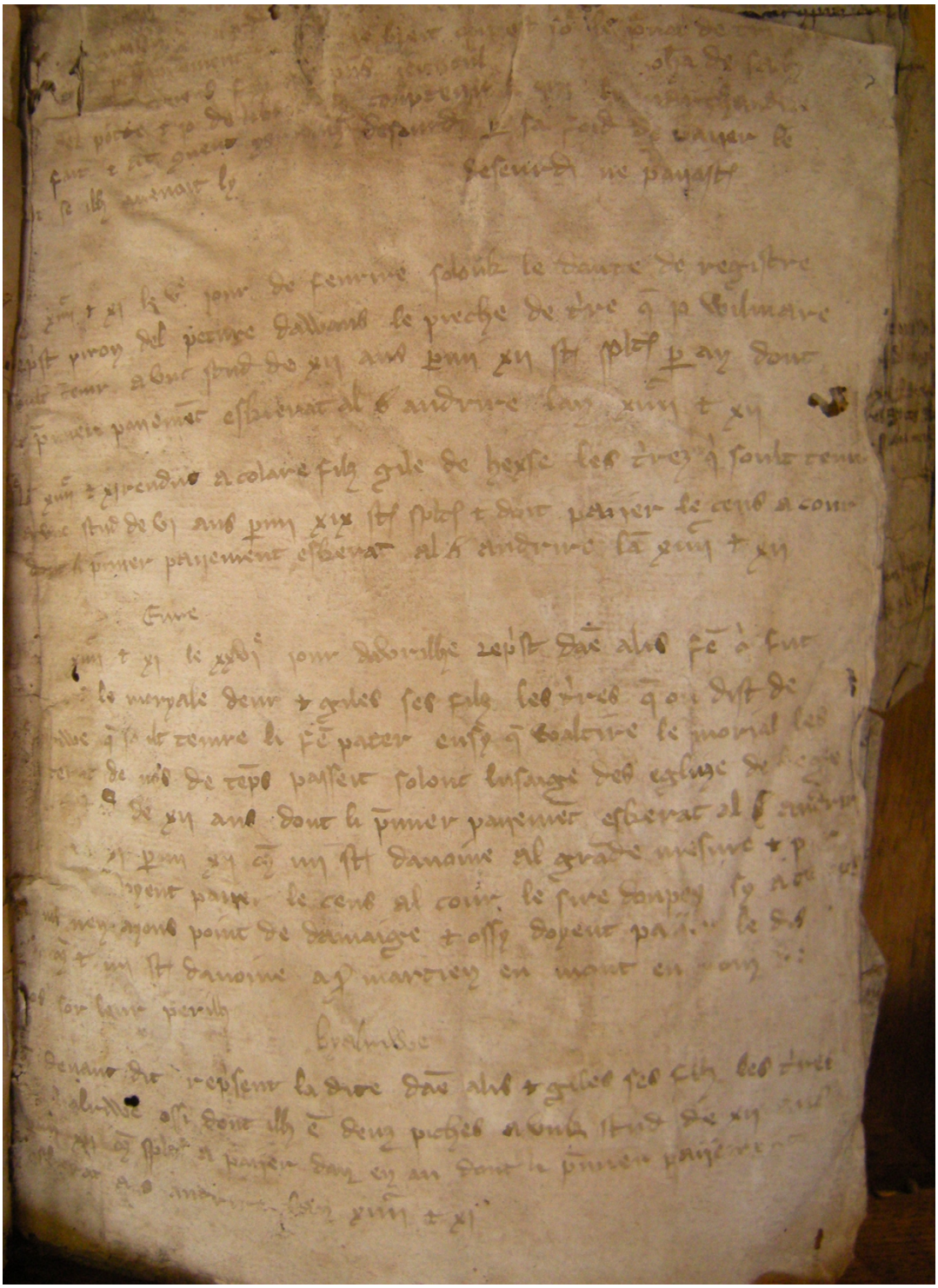

Illustration 62 – Renfort en papier de la reliure souple en parchemin du registre aux paiements des cens de 1440 sur lequel sont enregistrés des baux (AEL, VB 225, 1440)

Les registres sont toujours cousus à deux endroits séparément, en haut de la pliure et en bas. Plus exactement, le fil a été passé de l'intérieur du cahier vers l'extérieur ; l'opération a été répétée plusieurs fois et les deux extrémités du fil étaient ensuite nouées ensemble. Un petit changement peut être observé dans la couture des cahiers : au début du XVe siècle, les cahiers sont cousus directement contre le parchemin, tandis qu'à partir de 1440, des fonds de cahiers sont utilisés. Enfin, il ne fait guère de doute que ces reliures datent du XVe siècle : pour quatre des six reliures, des mentions manuscrites sur les couvrures peuvent être relevées.

Il serait bien téméraire d'hasarder des conclusions générales sur les formes des reliures souples à partir d'un aussi petit corpus. On peut simplement résumer les observations précédentes qui demanderaient à être comparées avec d'autres reliures souples : les reliures souples sont constituées d'une feuille de parchemin, qui – à partir de 1440 – est renforcée de papier ; ces pièces peuvent être vierges ou avoir déjà été utilisées à d'autres fins ; il semble qu'un rabat était prévu ; la reliure est toujours cousue de la même manière, deux points en haut de la pliure et deux points en bas, faits avec deux fils distincts.

II.2.3. Les registres sans reliure

Treize registres, ou plus exactement douze registres et un fragment sont conservés sans reliure[895]. Le petit nombre de documents, augmenté de l'absence de couvrure, ne permet pas de nombreuses observations. Toutefois, deux remarques, l'une au sujet du type de livre et l'autre à propos de la couture des cahiers, peuvent être formulées. Douze des treize registres sont des registres de cens, tandis que le treizième, le fragment, est un livre de paiements de rentes, auquel est encore attaché un bout de nerf : il ne fait guère de doute que ce fragment a naguère fait partie d'un registre protégé par une reliure à ais[896]. En revanche, les douze registres de cens sont tous cousus à la manière des reliures souples tandis que les coutures des cahiers du livre de rentes passent en douze points.

*

En conclusion à ce long développement sur les reliures, soulignons que leur étude a permis de distinguer une chronologie des types de reliure à partir de 1395, date à laquelle le registre des rentes et des cens est divisé en deux registres dédiés respectivement aux cens et rentes. Il apparaît que dans un premier temps les deux types de registres bénéficient d'une reliure à ais. Cependant très rapidement, seules les registres des rentes auront le privilège des reliures renforcées, tandis que les registres de cens seront, au mieux, gratifiés d'une reliure souple. Étant donné que les

[895] AEL, VB 219 (1406), 220 (1408 en double exemplaire), 221 (1414), 222 (1419), 224 (1433), 224 (1434), 161 (1434), 225 (1438), 227 (1453), 227 (1455), 229 (1462), 229 (1463).
[896] AEL, VB 161 (1434).

reliures à ais assuraient une meilleure conservation, le choix d'utiliser ou non ce type de reliure témoigne probablement de l'attention portée au contenu : il est donc très probable qu'à la fin du XIVe siècle, on portait encore la même estime aux cens qu'aux rentes, mais que dès le début du siècle suivant, ces dernières firent l'objet de davantage soin.

II.2. CODICOLOGIE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

La codicologie, science des *codex*, a traditionnellement pour but de dater et de localiser les manuscrits. Elle peut aussi être d'un grand secours aux historiens lorsqu'un texte semble décousu : en identifiant les principales anomalies matérielles du *codex*, il peut expliquer les dommages et/ou les remaniements subis par le livre et alors reconstituer l'ordre selon lequel le texte avait originellement été copié[897]. Ces intérêts sont relativement limités pour les livres d'archives qui sont très souvent datés et localisés. Pourquoi alors faire une étude codicologique des registres aux paiements du Val-Benoît ? D'autres enjeux ont été énoncés par les historiens des manuscrits de bibliothèques : une étude codicologique approfondie permet une « historicisation » des pratiques de confection des livres, comme le montre l'ouvrage pionnier de Carla Bozzolo et d'Ezio Ornato, *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge*[898], publié en 1983. Depuis lors, plusieurs historiens spécialistes des archives ont transposé leur démarche et leurs intérêts aux « livres d'archives »[899]. En suivant leur exemple, on tentera de définir les pratiques de composition des registres aux paiements entre 1352 et 1467.

Après avoir exposé la démarche suivie et les problèmes rencontrés, on notera d'abord les éléments de datation que fournit l'étude pour les registres et les fragments non-datés ; on identifiera les lieux de provenance des papiers avant de définir les pratiques de composition des registres.

II.2.1. ÉTUDE CODICOLOGIQUE : DEMARCHE ET LIMITES

L'étude codicologique a été menée en deux temps : celle des filigranes – tous les registres aux paiements étant composés de papier –, et celle de la composition des cahiers.

- Relevé des filigranes

Il a été entrepris d'inventorier tous les filigranes présents dans les 160 livres de paiements. Avant d'exposer les modalités selon lesquelles le relevé a été effectué, il faut préciser ce qu'on entend par « filigrane », « motif » et « variante ». Un filigrane est un « dessin dont l'empreinte est laissée dans la feuille de papier par un fil métallique formant une figure, cousu aux fils vergeurs ou aux fils de chaînette, dans l'une des deux moitiés de la forme » ; la forme désigne un « moule

---

[897] Paul GEHIN (dir.), *Lire le manuscrit médiéval*, *op. cit.*.

[898] Carla BOZZOLO et Ezio ORNATO, *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen âge : trois essais de codicologie quantitative*, Paris, 1983.

[899] Voir par exemple, Patrice BECK, *Archéologie d'un document d'archives : approche codicologique et diplomatique des cherches des feux bourguignonnes, 1285-1543*, Paris, 2006 ; Valentine WEISS, *Cens et rentes à Paris au moyen âge*, *op. cit.*

formé de fils métalliques accolés ou de toile métallique fine, tendus sur un cadre, sur lequel la pâte puisée dans la cuve s'égoutte et prend la forme d'une feuille rectangulaire »[900]. Le motif désigne l'objet représenté : un navire, un grelot, un chat, un chien, un dauphin, une tête de vache, une tête de vache accompagnée d'un autre élément, qui peut être une étoile, une croix, etc… Les variantes sont les différents dessins qui existent d'un même motif. Par exemple, le registre de rentes de 1419 est composé de feuilles de papier dont les filigranes représentent tous un même motif : un dauphin[901]. Cependant, quatre variantes de dauphin peuvent être identifiées dans ce registre : l'un a sa bouche placée contre la ligne de chaînette, un autre voit l'extrémité de sa queue traversée par cette ligne, tandis que ce sont les arêtes dorsales des deux autres poissons qui sont traversées par cette ligne, l'un ayant trois arêtes, l'autre quatre. Aussi, dira-t-on, dans des cas similaires à celui-ci, que le registre est composé de papier dont les filigranes représentent un même motif, mais avec variantes différentes, ou plus simplement, que plusieurs filigranes peuvent être identifiés.

Pour chaque filigrane identifié dans un registre, on a relevé les paramètres suivants : le motif en suivant la nomenclature de Ch.-M. Briquet auquel on a attribué un numéro de variante, accompagnée d'une description de la variante, ses dimensions, sa position sur le bifeuillet, et le sens des lignes de chaînettes[902].

La difficulté d'un tel relevé est bien évidemment de distinguer les variantes qui peuvent parfois être extrêmement ressemblantes. Pour ce relevé, on a compté comme variante, chaque dessin pouvant se différencier par sa taille, ses traits, sa position par rapport aux lignes de chaînettes, et pouvant être identifié sur plusieurs bifeuillets. Ces critères permettent d'identifier certaines variantes parfois très proches, mais présentent toutefois des limites notamment pour les filigranes dont le motif est une ancre, pour lesquels l'inventaire est probablement incomplet : on n'a compté comme variantes des ancres que celles pouvant être identifiées sur plusieurs feuillets, mais pour nombre de dessins on ne pouvait les rattacher à l'une ou à l'autre variante. Pour cette raison, le nombre de filigranes identifiés dans les registres aux paiements est à utiliser avec beaucoup de précaution. Au total, on a identifié 144 variantes de filigranes, qui se regroupent en 35 motifs[903].

---

[900] Denis MUZERELLE « filigrane » et « forme » *in Vocabulaire codicologique : répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, *op. cit.* ; en ligne : http://codicologia.irht.cnrs.fr/recherche (consulté le 25/07/2019).

[901] Annexe 23 – Relevé des filigranes dans les registres aux paiements et Annexe 24 – Illustrations des filigranes relevés dans les registres aux paiements du Val-Benoît.

[902] Annexe 23 – Relevé des filigranes dans les registres aux paiements.

[903] Annexe 23 – Relevé des filigranes dans les registres aux paiements et Annexe 24 – Illustrations des filigranes relevés dans les registres aux paiements du Val-Benoît.. Les motifs sont : Aigles ; Ancre ; Ange ; Arbalète ; Arc ; Balance ; Cercle ; Cercles (deux) ; Cerf ; Cerises ; Chat ; Chien ; Couronne ; Croix ; Dauphin ; Dragon ; Etoile ; Grelot ; H (lettre) ; Licorne ; Lion ; Lis ; M (lettre) ; Navire ; Oiseau – Cygne ; Oiseau-Q ; P (lettre) ; Poignard ; Soleil ; Tête d'animal (non identifiée) ; Trèfle ; Tête de vache ; Tête de vache surmontée d'une croix ; Tête de vache surmontée d'une étoile ; Y (lettre).

- Collation des cahiers

L'enquête codicologique a également cherché à déterminer la composition des cahiers. Pour ce faire, on s'est fortement inspiré de la méthode préconisée par Françoise Fery-Hue[904]. Dans un premier temps, on a déterminé les feuillets extérieurs des cahiers et le fil de couture. Toutefois, dans la pratique, leur identification peut être difficile, notamment lorsque la reliure est particulièrement serrée et du fait que ces registres ne présentent pas de réclames. Dans ce cas, les filigranes et les talons de feuillets découpés se sont révélés être de précieux indices pour tenter de reconstituer la composition du cahier.

Si le nombre de feuillets par cahier était pair et si les feuillets étaient répartis également avant et après le fil de couture, alors le type de cahier pouvait être établi avec certitude. Cependant, un grand nombre d'irrégularités a pu être constaté lors de la collation des registres de paiement. Dans la plupart des cas, elles peuvent être expliquées par la suppression ou l'ajout d'un ou plusieurs feuillets, qui s'identifient par la présence de talons ou d'onglets. Lorsqu'aucun n'est visible, on peut envisager l'hypothèse d'un remaniement postérieur du registre. Par exemple, les registres présentant des anomalies des cahiers extérieurs sont nombreux : il leur manque généralement le(s) premier(s) feuillet(s) du premier cahier et le(s) dernier(s) feuillet(s) sans qu'on puisse identifier de talons. Leur absence s'explique très certainement par le fait que ces registres, qui pour la plupart avaient déjà été reliés dès le Moyen Âge, l'ont été à nouveau au XVIIIe siècle[905] : selon toute probabilité, leur première reliure présentait les mêmes spécificités que celles des XIVe et XVe siècles précédemment décrites[906], à savoir que leur premier et leur dernier feuillets servaient très certainement de contre-gardes. Aussi, lorsque les reliures médiévales ont été retirées, il est évident que les feuillets extérieurs qui étaient collés dessus ont disparu en même temps, entrainant peut-être aussi la disparition de feuillets voisins.

Enfin, il faut reconnaître que toutes les anomalies n'ont pas pu être expliquées, notamment pour les registres dont les reliures sont trop serrées pour identifier des talons ou des onglets indiquant la suppression ou l'ajout de feuillets[907].

---

[904] Françoise FERY-HUE, « La composition du volume », *in* Paul GEHIN (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, *op. cit.*, p. 53-76, ici p. 62-63.

[905] Voir Chapitre 6 – II. 1. Les reliures.

[906] Voir Chapitre 6 – II. 1. Les reliures.

[907] Afin d'identifier les registres présentant des anomalies codicologiques non expliquées, on a indiqué dans le tableau des cahiers un indice d'anomalie ; voir Annexe 25 – Composition codicologique des registres aux paiements. Celui-ci, exprimé en pourcentage, correspond au rapport du nombre de cahiers anormaux sur le nombre total de cahiers.

II.2.2. DATATION DES FRAGMENTS ET DES REGISTRES NON DATES PAR LES FILIGRANES

L'identification des filigranes contribue à estimer la datation de sept des neuf registres de cens sans date (Tableau 30)[908].

Cote	Filigrane	N° Briquet	Date Briquet
VB 56	Tête de vache étoilée 10	14163	1399
VB 226-1	Tête de vache étoilée 15	14162	1403
VB 219	P 2	8477	1397-1412
VB 55	Grelot	7440	1399-1416
VB 226-2	Aigles 3	230	1429
VB 226-3	Tête de vache 4	14965	1445
VB 226-4	Tête de vache étoilée 26	15059	1444-1449

Tableau 30 - Datation par les filigranes de sept des neuf fragments de registres de cens non-datés

II.2.3. PROVENANCE DU PAPIER

Pour déterminer la provenance des papiers, on a cherché à identifier les filigranes relevés dans les registres aux paiements avec ceux inventoriés dans le *Dictionnaire des filigranes* de Ch.-M. Briquet[909]. Néanmoins, il faut souligner que tout le corpus des filigranes n'a pu être utilisé dans cette étude. Plusieurs raisons expliquent cette réduction : tout d'abord, seulement 116 des 144 filigranes ont pu être identifiés dans le dictionnaire ; pour 53 d'entre eux, Ch.-M. Briquet ne précise aucune provenance (notamment pour les 32 filigranes représentant une ancre[910]). Au total, le nombre de filigranes dont l'origine peut être déterminée d'après le *Dictionnaire des filigranes*, se réduit donc à 63 items.

D'après cet échantillon, la provenance des papiers évolue au cours de la période (Graphique 14) : les plus anciens (seconde moitié du XIVe siècle) ont majoritairement été importés d'Italie ; toutefois, Briquet précise dans une notice que les motifs italiens tels que l'arbalète ou les deux cercles ont probablement été imités par les papeteries champenoises[911] : aussi les papiers originaires de Champagne pourraient être plus fréquents que les tendances indiquées par les chiffres. Quoi qu'il en soit, les papiers d'origine champenoise prennent clairement le dessus à partir du tournant du XVe siècle, tandis que les papiers italiens disparaissent quasiment totalement. Enfin, certains papiers semblent venir de Lorraine. L'importation de papier italien puis français s'explique par le fait qu'aucun moulin à papier ne semble avoir existé avant l'extrême fin du XVe siècle dans les régions qui constituent aujourd'hui la Belgique[912].

---

[908] Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.

[909] Charles Moïse BRIQUET, *Les filigranes : dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, 2e éd., Leipzig, Hiersemann, 1923, vol.4. Notons que, sauf erreur, Ch.-M. Briquet n'explique pas comment il a établi l'origine des papiers.

[910] *Ibid.*, I, p. 37-40.

[911] *Ibid.*, I, p.214.

[912] M.A. ARNOULD, « Quand sont apparus les premiers moulins à papier dans les anciens Pays-Bas ? », *in Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIVe au XVIe siècle. Aspects économiques et sociaux. Colloque international, Spa, 11-14-IX-1973*, Bruxelles, 1976, p. 267-298.

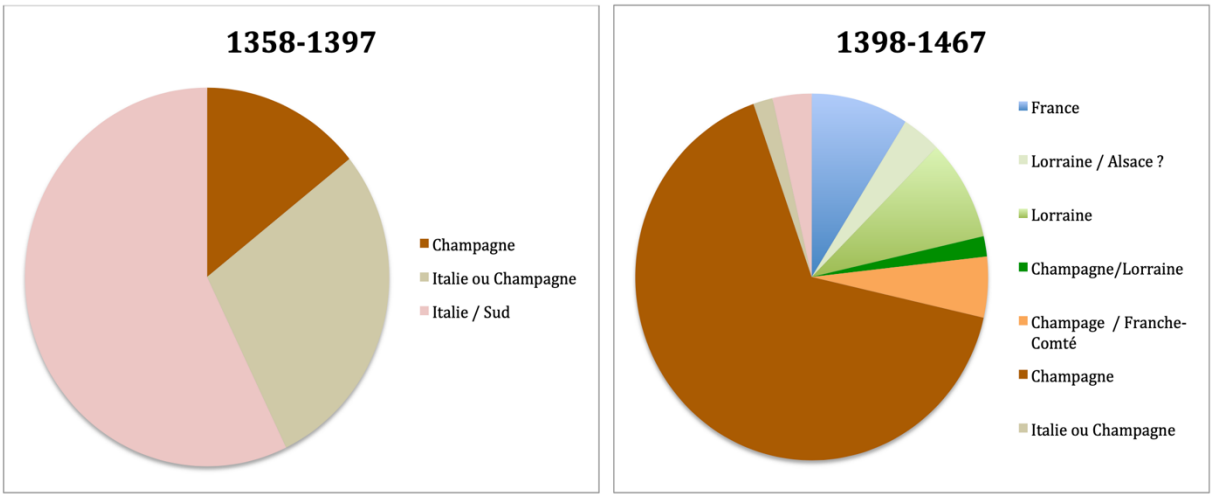

Graphique 14 - Origine géographique des papiers de la seconde moitié du XIVe siècle (gauche) et des deux premiers tiers du XVe siècle (droite)

II.2.4. COMPOSITION CODICOLOGIQUE DES REGISTRES

L'étude codicologique permet d'éclairer la composition des registres et notamment de répondre à la question suivante : les registres aux paiements étaient-ils composés de manière homogène, tant du point de vue individuel que de celui de la série ?

- Des registres intrinsèquement homogènes ?

L'homogénéité de la composition d'un livre a été envisagée selon deux paramètres principaux : le nombre de filigranes (motif) et le(s) type(s) de cahiers.

L'étude du nombre de filigranes par registre révèle que les registres aux paiements du Val-Benoît étaient généralement composés d'un seul type de papier : en effet, 123 des 158 registres (78%) ne présentent qu'un seul filigrane, tandis que 25 registres ont deux filigranes (16%), dix registres trois filigranes (6%) et un registre quatre filigranes (moins de 1%).

Les registres sont-ils composés de cahiers homogènes ? L'examen n'a pu être conduit que sur un échantillon de 114 registres : il était en effet nécessaire d'exclure ceux dont le relevé codicologique est incertain (27 registres), ainsi que ceux composés d'un seul cahier (17 registres)[913], puisqu'on ne peut évidemment pas parler d'homogénéité des cahiers lorsqu'il n'y en a qu'un seul.

Il apparaît clairement que l' « homogénéité parfaite » – autrement dit que tous les cahiers soient d'un même type – n'est pas le schéma le plus courant : c'est le cas de seulement 17 registres

[913] Annexe 25 – Composition codicologique des registres aux paiements. On peut noter que les registres composés d'un seul cahier sont systématiquement les registres de cens postérieurs à 1413.

(soit 15% de l'échantillon). Il ne faudrait pas croire pour autant que la disparité au sein des registres était importante. En effet, les registres composés uniquement par deux types de cahiers « voisins » – par exemple, un quinion et un sénion - représentent le cas de figure le plus fréquent (34%). De même, les registres composés de trois types de cahiers « voisins », – par exemple, un quaternion, un quinion et un sénion –, ou de deux types de cahiers ayant un « voisin en commun » – par exemple, un quaternion et sénion –, constituent plus du quart de l'échantillon (27 %). Enfin, les registres composés de combinaisons de cahiers plus variées ne sont pas très nombreux (15%).

On peut donc conclure que les personnes chargées de préparer les cahiers utilisaient, dans la plupart des cas, un seul papier et qu'ils ne cherchaient pas à ce que les cahiers soient parfaitement égaux, mais essayaient généralement qu'ils soient de taille à peu près équivalente.

- Une série homogène ?

Pour évaluer l'homogénéité codicologique de la série plusieurs paramètres peuvent être pris en compte : on a choisi d'étudier les dimensions des registres, le format des feuilles et leur pliage pour obtenir les bifeuillets, le nombre de feuillets, les types de cahier et le papier.

Dimensions des registres

La taille des registres est particulièrement stable tout au long de la période : leur largeur varie entre 20 et 22 cm et leur hauteur entre 27 et 30 cm. Deux registres, datés de 1372 et 1374, font exception, mesurant respectivement 29,5 x 39 et 29 x 40 cm[914].

Pliage et format des feuilles

Pour obtenir les bifeuillets qui composent les registres aux paiements, les feuilles de papier ont été pliées soit en deux (in-folio), soit en quatre (in-quarto). Les plus anciens registres (1352-1362) sont des in-quarto : les lignes de chaînettes se présentent horizontalement ; les filigranes n'apparaissent en moyenne qu'un bifeuillet sur deux et se situent alors au niveau du fil de couture[915]. À partir de 1371, l'in-folio est adopté et sera désormais le seul format employé durant la fin du XIVe siècle et le XVe siècle : dans tous les registres datant de cette période, les lignes de chaînettes sont toujours verticales et les filigranes se trouvent au milieu des feuillets[916].

Étant donné que les registres aux paiements sont presque tous de dimensions similaires, plus ou moins notre A4, et étant donné que le pliage des feuilles a évolué en 1371, le lecteur aura déjà deviné que les dimensions des feuilles achetées ont également changé durant la seconde moitié

[914] AEL, VB 43b (1372) et 43t (1374). Étant donné que, à l'exception de ces deux registres, tous les autres apparaissent d'un format similaire au A4, il n'a pas semblé intéressant de faire un relevé pour chacun d'eux.
[915] Annexe 23 – Relevé des filigranes dans les registres aux paiements du Val-Benoît.
[916] Annexe 23 – Relevé des filigranes dans les registres aux paiements du Val-Benoît.

du XIVe siècle. En effet, les feuilles ayant servi à fabriquer les bifeuillets des registres de 1352-1362 mesuraient probablement environ 40x60 cm (Figure 15), puisque le format des feuillets est d'environ 20x30 cm. Ce format de feuille a perduré un peu plus longtemps que le format in-quarto : les feuillets des registres de 1372 et 1374 ont eux aussi été obtenus à partir de feuilles de 40x60 cm, puisque ceux-ci mesurent 30x40 cm (Figure 15). Toutefois, l'usage de feuilles plus petites intervient dès le début de la décennie 1370, puisque le registre de 1371 est un in-folio dont les feuillets mesurent 20x30cm. Aussi, à partir de la décennie suivante, ce format de feuille deviendra l'unique utilisé pour composer les registres aux paiements du Val-Benoît.

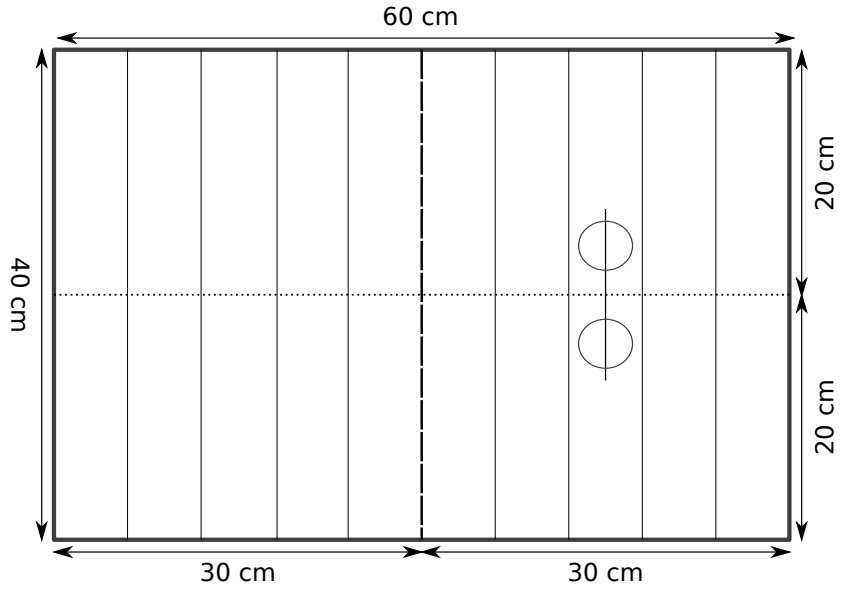

Figure 15 - Pliage d'une feuille de 40x60 cm en un (in-folio) donnant deux feuillets de 30x40 cm, ou en deux donnant quatre feuillets de 20x30 cm

Nombre de feuillets

Le nombre de feuillets doit être envisagé séparément selon le type de registres, puisqu'il est évident qu'il est en partie lié au contenu. L'étude a été menée à partir du nombre de feuillets avant d'éventuelles coupes, afin de comparer la composition originale des registres. Les fragments de registres dont il manque plus que quelques feuillets pouvant être identifiés ont été exclus de l'étude.

Les registres de cens et des rentes (1352-1394) étaient, avant la perte d'au minimum de deux folios lors de la campagne de reliure de l'époque moderne[917], en moyenne composés de 84 feuillets (Graphique 15). Toutefois, ce nombre est indicatif car le nombre de feuillets a fortement oscillé selon les registres durant toute la période : entre 64 feuillets en 1385 et 120 en 1394.

[917] Chapitre 6 – II. 1. Les reliures.

Le nombre de feuillets des registres de rentes est relativement stable. Ils étaient composés de 64 feuillets en moyenne ; le nombre de feuillets de la grande majorité des registres est généralement compris entre 60 et 70 feuillets.

Le nombre moyen de feuillets composant les registres des cens est de 41 feuillets. Néanmoins, il a varié en fonction des périodes. Les premiers registres, ceux d'avant 1400, contiennent environ 60 feuillets. Dès les alentours de 1400, ils sont réduits à un nombre de feuillets oscillant entre 30 et 40. Aucun registre n'est conservé entre 1419 et 1433. De cette année jusqu'en 1467, le nombre tourne autour de 40 feuillets. Il est intéressant de souligner plus avant la composition des premiers registres de cens, entre 1395 et 1413. Durant cette période, certains des registres sont tenus en double exemplaire. On constate alors une différence importante du nombre de feuillets entre les deux exemplaires : au moins 10 feuillets et parfois jusqu'à plus de 20 feuillets. Il semble donc que l'un doit être plus condensé que l'autre du point de vue de la mise en page et/ou du contenu[918].

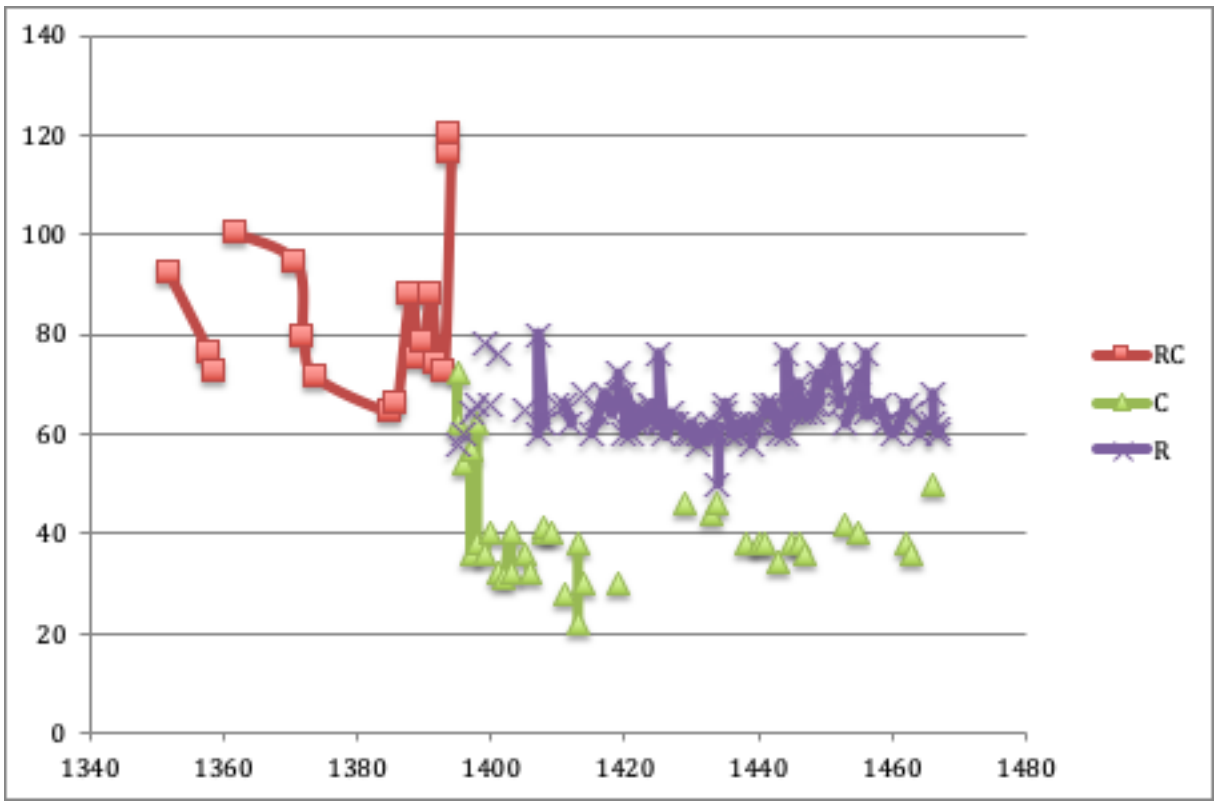

Graphique 15 - Répartition chronologique du nombre de feuillets originaux par registre

(RC : registres aux paiements des rentes et des cens ; R : registres aux paiements des rentes ; C : registres aux paiements des cens)

[918] Voir Chapitre 6 – III.2.3. Les mentions de paiements.

Type de cahier privilégié ?

Au sujet des types de cahier, on a vu auparavant que les registres ne sont généralement pas parfaitement homogènes. On peut maintenant se demander si un type de cahier est plus employé au niveau de la série, ou à défaut, au niveau de certains groupes de registres. Un relevé du type de cahier majoritaire au sein de chaque registre permet d'obtenir quelques éléments de réponse. Il faut souligner que pour réaliser ce relevé, il a été nécessaire d'exclure 34 registres : ceux qui n'ont pas de type de cahiers majoritaires (soit qu'ils soient tous différents, soient répartis également). Fort heureusement, ces situations ne sont pas trop fréquentes, laissant un corpus à étudier suffisamment étoffé[919].

La préférence d'un type de cahier a changé selon la nature du registre et selon les périodes. Pour les registres de cens et rentes (1352-1394), le type de cahier préféré est invariablement le sénion. La séparation du registre des cens et des rentes en deux volumes en 1395 n'a pas d'impact immédiat : le sénion reste le type de cahier le plus fréquent jusqu'à peu avant la fin du siècle. En revanche, les cahiers des registres des rentes des deux premières décennies du XVe siècle se font plus gros : octonion, nonanion et decanion constituent les livres sans qu'un type soit réellement prépondérant. De 1421 à 1426, l'octonion devient le modèle privilégié. Durant les années 1427-1436, le sénion et l'octonion sont les types plus courants. De 1437 à 1449, une préférence pour l'octonion se dégage nettement, tandis que les nonanions sont assez fréquents. À partir de 1451, la pratique revient à cahiers plus petits : sénions, voire quinions[920].

L'évolution du type de cahier préféré pour composer les registres de cens est bien différente, bien que pour eux aussi les changements n'interviennent pas immédiatement après la séparation du registre de cens et de rentes : jusqu'en 1400, le sénion est toujours majoritairement utilisé. Durant les quatre première décennies du XVe siècle, les cahiers n'ont cesse de grossir : au début, ils ne dépassent guère le décanion ; à partir de 1410, des cahiers atteignent 30 feuillets, et la décennie suivante plus de 40 feuillets. Il faut préciser qu'en parallèle, on constate que le nombre de cahiers par registre chute : de 1395 à 1400, entre deux et six cahiers ; de 1401 à 1409, entre deux et trois cahiers ; de 1411 à 1466, généralement un seul cahier, parfois deux[921].

Pour répondre à la question posée au début de ce point, on peut dire qu'il n'y a pas eu un seul type de cahier privilégié durant toute la période, mais durant certaines périodes et en fonction du type de registre. On peut retenir que pendant toute la seconde moitié du XIVe siècle le sénion a été clairement le type de cahier préféré. Au XVe siècle, les pratiques de composition ont été différentes selon la nature des paiements concernés par le registre. Pour les premiers, les cahiers deviennent rapidement énormes, près d'une quarantaine de feuillets, sans qu'un nombre précis se dégage. Pour le second type de registre, les cahiers deviennent plus importants durant la première moitié XVe siècle qu'ils ne l'étaient au XIVe sans jamais atteindre la démesure de ceux des

[919] Annexe 25 – Composition codicologique des registres aux paiements.
[920] Annexe 25 – Composition codicologique des registres aux paiements.
[921] Annexe 25 – Composition codicologique des registres aux paiements.

cens : ce sont des sénions, octonions, nonanions, décanions. Enfin, à partir du milieu du XVe siècle, on semble avoir préféré revenir à des cahiers plus petits.

Un même papier dans plusieurs registres ?

On peut se demander si un type papier est propre à chaque registre ou si certains sont partagés par plusieurs registres ; et plus précisément, est-ce qu'un même papier a servi à composer les registres de plusieurs années et/ou les différents registres annuels (c'est-à-dire, à partir de 1395, celui de cens et celui de rentes) ?

Pour 81 registres de la série, leur(s) filigrane(s) (106 au total), ne sont identifiables que dans un seul registre ; autrement dit, pour un peu plus de la moitié des registres du corpus, leur papier leur est propre. En revanche, les 38 types de filigrane(s) repérés dans les 77 autres registres peuvent être identifiés dans deux, trois ou quatre registres à la fois[922]. Plus exactement, 31 sont identifiables seulement dans deux registres, deux filigranes sont identifiables dans trois registres, et cinq filigranes dans quatre registres.

Pour la majorité des papiers ayant été utilisés dans la composition de plusieurs documents, ils l'ont été pour des registres datant d'une même année (Tableau 31). Quelques-uns ont été employés durant deux années, et rares sont ceux qui l'ont été pendant trois ou quatre années. Notons que si l'on observe le nombre d'années d'utilisation d'un papier à l'échelle de tout le corpus, la proportion de papiers ayant été employés durant une seule année est évidemment plus importante (Tableau 32)[923].

Durée	Nombre de filigranes	%
1 année	21	55,3%
2 années	11	28,9%
3 années	3	7,9%
4 années	3	7,9%

Tableau 31 - Durée d'utilisation d'un type de papier (N=38=nombre de papiers ayant été utilisés dans plusieurs registres)

Durée	Nombre de filigranes	%
1 année	127 (= 21 + 106)	88,2%
2 années	11	7,6%
3 années	3	2,1%
4 années	3	2,1%

Tableau 32 - Durée d'utilisation d'un type de papier (N=144= nombre total de papiers)

[922] Rappelons que ces registres, qui ont en commun leur papier avec d'autres, peuvent également être composés d'un ou plusieurs papiers : un seul filigrane est identifiable dans 68 des registres, deux filigranes dans sept registres, et enfin trois filigranes dans deux registres.

[923] Précisons le calcul effectué pour déterminer le nombre de papiers identifiés pendant une année : on a additionné le nombre de papiers qui ont été employés pour composer plusieurs registres d'une même année avec le nombre de papiers qui composent les 81 registres et qui ne sont identifiables que dans un seul registre (et donc qui ont été employés durant une seule année).

La répartition du nombre de filigranes identiques selon les types de registres montre que dans la grande majorité des cas les papiers identiques étaient employés pour des registres du même type, ce qui est particulièrement vrai pour les registres des rentes (Tableau 33).

Type	Nombre de filigranes	%
Rentes-rentes	29	76,3%
Rentes-cens	6	15,8%
Cens-cens	1	2,6%
Rentes et cens-rentes et cens	2	5,3%

Tableau 33 - Répartition des filigranes présents dans plusieurs registres en fonction de leur typologie (N=38=nombre de filigranes partagés par plusieurs registres)

On constate donc que lorsqu'un papier a été utilisé dans deux registres, il s'agit le plus souvent d'un registre de la même année et du même type (23 des 29 papiers)[924] ; autrement dit, les deux exemplaires des registres annuels des rentes étaient confectionnés avec le même papier.

Enfin, ajoutons que quatre des six papiers partagés entre un registre de rentes et un registre de cens, le sont entre 1397 et 1413. On peut donc supposer que ces registres étaient établis au même moment, ce qui pourrait renforcer l'idée qu'avant de perdre en importance, le registre aux cens est resté l'objet d'une attention particulière pendant les deux premières décennies du XVe siècle[925].

*

Au sortir cette étude codicologique, on peut dire que la composition des registres aux paiements respectent une certaine régularité sans être absolue : ils sont généralement constitués d'un seul papier et de cahiers dits « voisins » et leurs dimensions sont quasiment toujours égales. Le fait que la majorité des registres aient été composés d'un même papier et que celui changeait généralement d'année en année tend à confirmer les hypothèses formulées à l'issue de l'étude des reliures à ais : les registres semblent avoir été fabriqués dans des espaces de temps réduits, voire sur une base annuelle. On avait également formulé l'idée que les reliures étaient réalisées en amont de l'utilisation : l'homogénéité du papier composant chaque registre contribue également à l'appuyer, puisque s'ils avaient été reliés par la suite, on pourrait s'attendre à une plus grande diversité de filigranes au sein de chaque registre.

Certaines pratiques ont toutefois évolué entre 1352 et 1467. Tout d'abord, les dimensions des feuilles et leur pliage ont connu un changement au cours de la décennie 1370 : avant, des feuilles de 40x60 cm étaient employées et pliées deux fois (in-quarto) ; suite au changement, le papier de format 30x40 prit le dessus, et n'était plié qu'une seule fois (in-folio).

Les types de cahiers ont varié en fonction des périodes et des types de registre. Durant la seconde moitié du XIVe siècle, le sénion a été largement préféré. Dans les premières années qui ont suivi la séparation du registre des rentes et des cens, ce il reste privilégié. À partir de 1400,

[924] Annexe 26 – Liste des registres partageant un même filigrane (motif).
[925] Annexe 26 – Liste des registres partageant un même filigrane (motif).

aucun type ne se dégage nettement, mais on constate leur tendance à grossir. À partir de la fin de la décennie 1410, les pratiques divergent selon les types de registres. Pour ceux des cens, aucun modèle de cahier ne se dégage, mais on peut dire qu'ils sont toujours supérieurs à 20 feuillets et constitués en moyenne de plus de 30 feuillets. Les types de cahiers des registres des rentes sont clairement différents, même si le modèle a varié selon les périodes : ils se caractérisent généralement par le fait qu'ils sont toujours inférieurs à 20 feuillets.

Selon les types de registres, le nombre de feuillets a plus ou moins varié. Dans les registres de rentes et de cens (1352-1394), le nombre de feuillets a fortement varié sans cohérence chronologique apparente. Ceux des cens ont également connu de fortes différences, mais les variations peuvent être distinguées selon les périodes : les premiers livres (1395-1398) de cens sont les plus gros ; au tout début du XVe siècle, ils sont largement réduits et se stabilisent. Enfin, le nombre de feuillets des livres de rentes devient beaucoup plus stable, en particulier à partir de 1420.

L'étude codicologique confirme ce que celle des reliures a également mis en avant : un traitement « égalitaire » entre les registres de rentes et ceux des cens dans les années qui ont suivi la séparation du registre unique (1395), puis à partir de la fin des années 1410, un traitement moindre pour les registres de cens, tandis que ceux des rentes faisaient l'objet d'un traitement plus attentionné. Du point de vue codicologique, il apparaît également que les registres des rentes et ceux des cens ont d'abord suivi une évolution comparable jusque vers 1410. De plus, ils semblent avoir été préparés en parallèle, car quelques registres de types différents partagent le même papier. On identifie ensuite un changement dans leur composition autour des années 1410/1420 : les registres des cens sont alors composés de cahiers – le plus souvent d'un seul – de plus en plus gros, alors que les registres des rentes sont constitués de cahiers qui ne dépassent jamais le décanion. Enfin, les identifications des papiers montrent qu'on en utilisait le même type pour les deux exemplaires des registres de rentes de l'année, mais qu'un autre était prévu pour celui des cens. Cette différence de conception appuie l'idée que différents degrés d'importance auraient été accordés à ces deux types de documents.

II.3. MISE EN PAGE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

L'objectif de ce point est de présenter les éléments de la mise en page des registres aux paiements et leurs principales évolutions au sein du corpus étudié. Il s'agit aussi d'identifier des groupes de registres qui partagent une même mise en page, afin de pouvoir, par la suite, déterminer à quels autres éléments des registres elle est liée, tels que les scribes ou les compteurs.

Pour présenter les mises en pages des registres, on examinera successivement les éléments pouvant être présents sur une page : le corps du texte, les titres, les en-têtes et la foliotation.

II.3.1. LE CORPS DU TEXTE

- Le cadre

Comme dans les manuscrits, les registres aux paiements présentent un « cadre » qui a pour but de distinguer le corps du texte des marges. Toutefois, contrairement aux scribes des livres de bibliothèque qui délimitent le corps du texte par quatre lignes (deux horizontales formant ainsi les marges de tête et de queue, et deux verticales formant les marges latérales gauche et droite), les scribes des registres aux paiements ne marquent que certaines d'entre elles. D'aucuns les tracent au recto et au verso, d'autres seulement au recto, d'autres encore - mais ils sont peu nombreux -, seulement au verso. Les instruments employés pour tracer ces lignes sont la pointe sèche, qui laisse des marques en relief, ou bien la mine de plomb, qui laisse des traits de couleur[926].

En relevant les lignes, le(s) côté(s) du feuillet sur lesquelles elles apparaissent et l'instrument dont on s'est servi pour les tracer, on peut montrer que des pratiques constantes ont été observées durant certaines périodes[927]. Ainsi, dans les registres aux paiements des cens et des rentes des années 1385-1394, les deux traits horizontaux et le vertical gauche sont marqués au recto et au verso des feuillets à la mine de plomb. Ensuite, on relève que les deux lignes latérales sont tracées au recto et à la pointe sèche dans la plupart des registres de rentes. Plus exactement, cette pratique est presque systématiquement observée durant les années 1407 à 1442 (47 des 55 exemplaires), tandis que par la suite (1443-1467) les exceptions sont nombreuses : seulement 16 des 35 registres de cette période suivent encore ce modèle. Quant aux registres de cens, deux groupes se distinguent. Ceux de 1395 à 1400 se caractérisent par la délimitation de leurs marges gauche et supérieure, qui sont tracées au recto et au verso et à la mine de plomb. Dans la majorité des registres de cens du XVe siècle (18 des 31 registres de 1401 à 1466), les scribes ont seulement délimité la marge gauche au recto et au verso des feuillets en utilisant une pointe sèche.

- La disposition du texte

Longues lignes, colonnes, et mélange

Peu d'options s'offrent aux scribes pour présenter les entrées et les mentions de paiements en parallèle sur une même page : soit ils les copient en vis-à-vis sur deux colonnes, soit à la suite en longues lignes, soit ils adoptent une disposition hybride, mélangeant colonnes et longues lignes.

La disposition du corps du texte varie fréquemment dans les registres de la seconde moitié du XIVe siècle[928]. Quelques registres partagent toutefois la même présentation durant de courtes périodes : 1358-1362 (deux colonnes), 1372-1374 (deux colonnes), 1388-1391 (hybride), 1392-

[926] Jacques-Hubert SAUTEL, « La préparation de la page avant l'écriture », *in* Paul GEHIN (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, *op. cit.*, p. 77-84, ici p.77.
[927] Annexe 27 – Analyse de la mise en page des registres aux paiements.
[928] Annexe 27 – Analyse de la mise en page des registres aux paiements.

1393 (deux colonnes). Le schéma à deux colonnes est définitivement adopté en 1395 pour les registres des cens et en 1397 pour ceux des rentes[929].

Les deux colonnes sont délimitées soit par un pliage de la feuille, soit par une ligne simple ou double tracée à la pointe sèche ou à la mine de plomb. Dans les registres des années 1386-1394, les lignes simples (1386 ; 1392-1394) ou doubles (1388-1391) se distinguent du reste de la série du fait qu'elles sont tracées à la mine de plomb. Pour les premiers registres de rentes, comme pour ceux des cens (1395-1398), les colonnes se caractérisent par une simple ligne tracée à la mine de plomb ; durant les deux premières décennies du XVe siècle, elles sont le plus souvent marquées à la pointe sèche ; enfin, dans les registres des années 1420-1467, les lignes sont doubles, toujours tracées à la pointe sèche.

Mise en page identique des entrées plusieurs années consécutives

Certains registres forment des ensembles du point de vue de la mise en page des entrées. Qu'entend-on par-là ? La disposition des entrées est parfois reprise d'une année à une autre : autrement dit, la liste des tenanciers qui figure sur le recto du premier feuillet d'un registre, de même que celle de son verso, celle du recto de son second feuillet etc. jusqu'à son dernier feuillet, sont exactement les mêmes que celles que l'on retrouve dans d'autres registres.

Trois groupes de registres partagent ainsi la disposition de leurs entrées : les registres de cens des années 1395-1398, ceux des années 1438-1463 et ceux de rentes de 1438-1467.

Le premier groupe est constitué de cinq des sept registres de cens datés de 1395 à 1398 : il s'agit des deux exemplaires de 1395, du seul exemplaire conservé de 1396 et de l'un des deux exemplaires de 1397 et de 1398[930]. Ces registres semblent être, au lendemain de la division du registre des cens et des rentes en deux volumes, une tentative de présentation harmonisée ; cette hypothèse est confortée par le fait que ces registres ont assurément fait l'objet d'un soin au moment de leur composition puisqu'ils sont composés de petits cahiers et par le fait qu'on les a probablement fait relier d'une reliure à ais au moment de, ou peu après, leur réalisation[931]. Mais le compteur a probablement rapidement constaté que sa disposition était trop papivore : alors qu'il a présenté les deux exemplaires annuels de 1395 de la même manière, dès 1397, il condense le second exemplaire[932]. De même, durant les deux premières décennies du XVe siècle, ce compteur continue à tenir certains des registres de cens[933] qui se font de plus en plus courts[934] : sa volonté de présenter les entrées de manière harmonisée entre les registres des différentes années semble s'être évanouie.

---

[929] Annexe 27 – Analyse de la mise en page des registres aux paiements.
[930] AEL, VB 214 et 214b (1395), 215 (1396), 216 (1397), 217 (1398).
[931] Voir ci-dessus Chapitre 6 – II.1.1. Les reliures à ais (- Éléments de datation : troisième groupe).
[932] AEL, VB 221b (1397).
[933] Voir Annexe 31 – Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît.
[934] Voir Annexe 25 – Composition codicologique des registres aux paiements.

Ce n'est que 40 ans plus tard, qu'une pareille entreprise sera à nouveau initiée, réalisée cette fois de manière plus durable. En effet, à partir de 1438, tant la présentation des livres des cens que celle des registres de rentes seront conservées avec une exactitude impressionnante pendant près de trente années. Plus précisément, toutes les entrées des registres de cens de 1438 à 1463 sont disposées de manière identique. Quelques différences peuvent bien être relevées, mais elles sont des plus minimes : les derniers noms sur les feuillets 2v-4 du registre de 1438 deviennent les premiers noms des feuillets suivants dans le registre de 1440. Ensuite, cette disposition n'évoluera plus : la présentation des entrées du registre de 1440 est identique à celle de 1463. Il faut toutefois préciser que les entrées du dernier registre, daté de 1466, sont présentées différemment, ce qui n'est guère étonnant car ce document est un peu différent du reste de la série, étant non seulement destiné à la perception des cens de l'année, mais également à faire le point sur tous les arriérés durant l'exercice de Baudouin de Corbion, alors compteur du Val-Benoît depuis près de trente ans[935].

Les registres de rentes respectent également la même disposition de leurs entrées de 1438 à 1467[936]. En comparant la première entrée de chaque page du registre de 1438 et de celui de 1467, on constate à quel point leur disposition est restée similaire durant près de trente années : les entrées des six premières pages (sur un total de 104) du registre de 1467 ne se sont que légèrement décalées par rapport aux mêmes pages du registre de 1438. Il faudrait en conséquence mener une étude plus approfondie pour expliquer le fait que les noms de tenanciers semblent figés, alors que ces derniers auraient dû nécessairement changer durant cette période.

II.3.2. Les titres

Deux niveaux de titres peuvent être distingués dans les registres aux paiements : le titre du registre et les titres des parties (courts, communs trescens, treffons, …)[937]. Leur présentation varie selon leur disposition (alignement ou retrait par rapport à la marge latérale gauche) et leur signalement (pied de mouche, allongement des lettres). Les deux niveaux de titres, n'étant pas toujours présentés de manière identique, seront examinés successivement.

La mise en page du titre général des registres des rentes et des cens a varié selon les périodes : de 1352 à 1362, les titres sont en retrait par rapport à l'alignement du corps du texte, et sont précédés d'un pied de mouche, à l'exception de celui de 1362. À partir de 1371, les titres sont simplement alignés sur la marge gauche. À partir de la séparation des rentes et des cens (1395), la présentation varie selon le type de registre. Dans les registres de rentes, la présentation est dans la lignée de la pratique employée depuis 1371 et qui sera conservée jusqu'en 1445. À partir de 1446, la plupart des titres sont généralement en retrait par rapport à la marge gauche. Dans les registres de cens, les titres sont simplement alignés sur la marge gauche, éventuellement précédé d'un petit retrait.

---

[935] AEL, VB 178 (1467).

[936] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.

[937] Voir Chapitre 6 – III.1. La structure des registres aux paiements

Les titres de parties connaissent également différentes présentations en fonction des périodes et du type de registre[938]. Parmi les registres de cens et de rentes, les titres des registres des années 1352 à 1362, se caractérisent par un retrait positif par rapport à la marge gauche et par un pied de mouche ; dans ceux de 1385 à 1394, les titres peuvent être disposés avant ou après la marge latérale gauche au sein d'un même registre et sont généralement précédés d'un pied de mouche. Les registres des rentes connaissent d'abord une période de 1395-1406 durant laquelle leurs titres sont strictement alignés sur la marge gauche ; ensuite, de 1407 à 1442, les scribes alternent alignement et petit retrait au sein d'un même registre. Parmi ces registres, il faut souligner ceux de 1407 à 1417 : plusieurs de leurs titres se caractérisent par un étirement des lettres. Enfin, de 1443 à 1467, les dispositions changent fréquemment. De même, aucune présentation régulière des titres de parties ne se dégage pour les registres de cens.

II.3.3. Les en-tetes

Des en-têtes n'ont été établis que dans les registres aux paiements (51 sur 160)[939]. Ils ont été copiés seulement à deux période : dans les premiers registres de rentes et de cens (1358-1374) et dans les registres de rentes des années 1438-1467[940] ; aucun registre de cens ne présente d'en-têtes. Dans les deux groupes, ils n'apparaissent que sur les pages concernant les communs trescens : ils renseignent en effet sur les villages d'où proviennent les rentes dont il est question dans leur page.

Les en-têtes ne sont pas toujours présentés de la même manière. Dans les registres de 1358-1362, seule l'initiale des villages concernés est notée. Dans les en-têtes des trois registres des années 1371-1374 et dans ceux de 1438-1467, les noms des villages ont été inscrits en entier.

II.3.4. Foliotation et pagination

La foliotation est absente de la majorité des registres - seulement 49 des 160 registres sont dotés d'une foliotation ou d'une pagination - et tout particulièrement des registres de cens dont aucun n'a de numérotation. Parmi les registres du XIVe siècle, seuls ceux de 1371 et 1372 en ont une. Au début du XVe siècle, les registres de rentes de 1409 et 1410 ont été paginés, tandis que celui de 1412 a été folioté. Ce n'est qu'à partir de 1438 que la foliotation devient systématique. Elle est indiquée dans le coin supérieur droit. Toutefois, elle s'arrête systématiquement au folio 43, alors que les registres comptent en moyenne une soixantaine de feuillets[941] : ces 43 premiers feuillets concernent en effet les revenus des cours, dîmes et trescens, tandis que les suivants sont consacrés aux dépenses. L'apparition de cette foliotation des registre aux rentes (ou du moins de leurs 43 premiers feuillets) s'explique par un changement dans la structure de la liste des communs trescens en 1438 : l'ordre alphabétique est abandonné au profit d'une logique géographique. Un

[938] Annexe 27 – Analyse de la mise en page des registres aux paiements.
[939] Annexe 27 – Analyse de la mise en page des registres aux paiements.
[940] Annexe 27 – Analyse de la mise en page des registres aux paiements.
[941] Voir Chapitre 6 – II.2.4. Composition codicologique des registres.

index des noms de village est dès lors établi systématiquement en début de registre (Illustration 63) : il permet de retrouver les rentes localisées dans un même village mais pouvant être dispersées à différents endroits du registre. La foliotation est dès lors devenue indispensable.

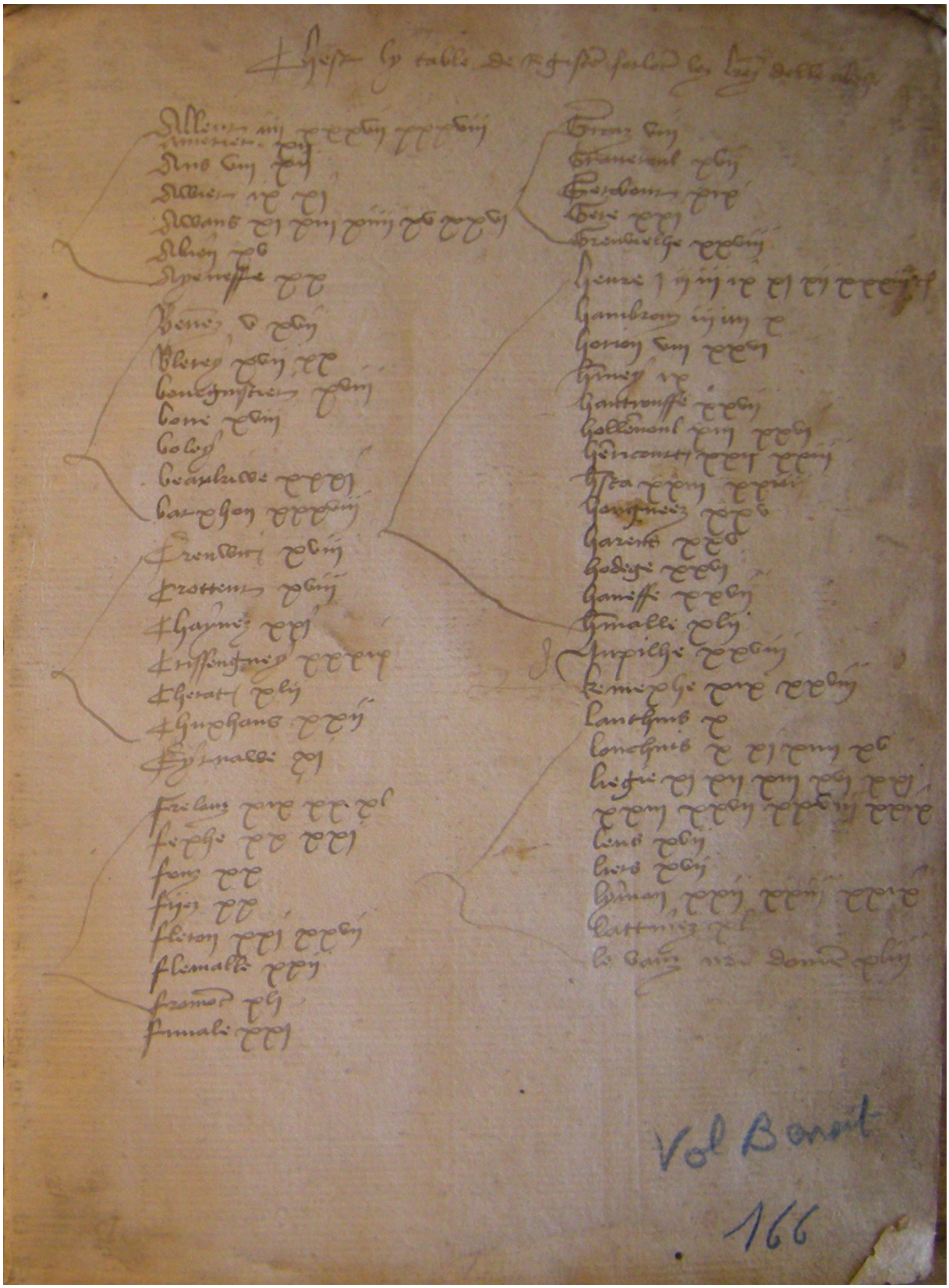

Illustration 63 - Index des villages dans le registre aux paiements de 1440 (AEL, VB 166)

*

Parmi toutes ces variantes de mises en page, quelques groupes de registres émergent du reste de la série. Tout d'abord, les quatre registres des années 1358-1362 (Groupe 1) partagent leur disposition des titres (alinéa et pied de mouche), ainsi que la présence d'en-têtes, simplement constitués des initiales des villages dont il est question dans la page (Illustration 64). Malgré des différences dans la disposition de leurs entrées et de leurs mentions de paiements, les registres des années 1386-1394 (Groupe 2) présentent plusieurs points communs : les lignes du cadre (supérieure, inférieure et latérale gauche) tracées à la mine de plomb au recto et au verso des feuillets, le retrait des titres de parties variable par rapport à la délimitation de la marge gauche, et qui sont le plus souvent précédés de pied de mouche (Illustration 65).

Parmi les registres de rentes, se distinguent d'abord ceux des années 1407-1417 (Groupe 3) simplement par les titres de leurs parties, présentant tous des lettres allongées. Ensuite, ce sont ceux des années 1438-1467 (Groupe 4) par la disposition identique de leurs entrées et la présence d'en-têtes et d'une foliotation courant de 1 à 43.

Les registres des cens partagent tous une très grande sobriété dans leur mise en page, rendant très difficile l'identification de groupes. C'est seulement par la disposition des entrées partagée entre plusieurs exemplaires que l'on parvient à distinguer deux groupes de registres : ceux de 1395-1398 (Illustration 66) (groupe 5) et, plus nombreux, ceux de 1438-1463 (Groupe 6).

L'examen des écritures des registres aux paiements va maintenant être abordé. Il permettra notamment de déterminer si les six groupes de mises en page sont propres à un scribe ou partagés par plusieurs.

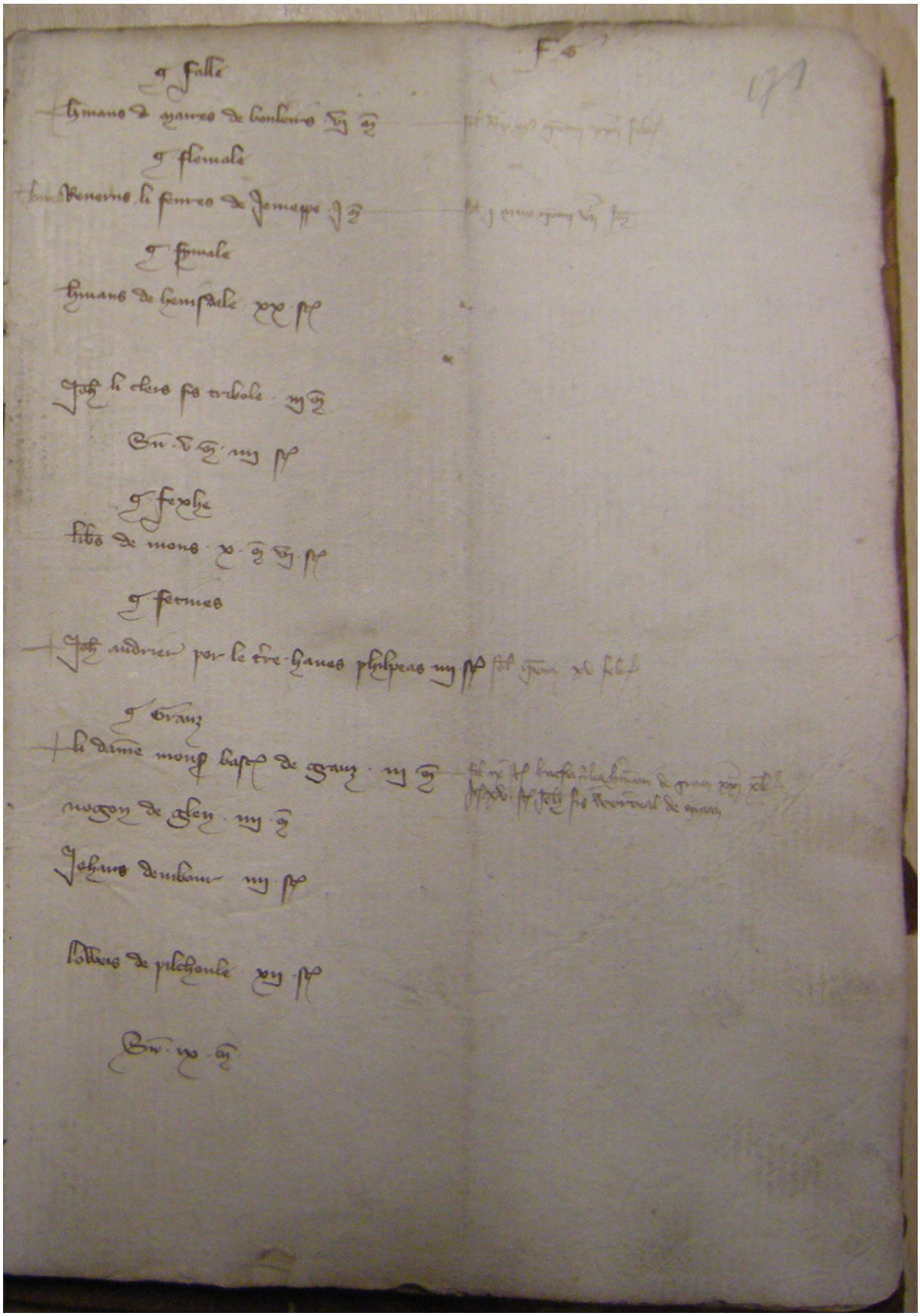

Illustration 64 - Mise en page du registre aux paiements de 1359 (AEL, VB 42, f. 171)

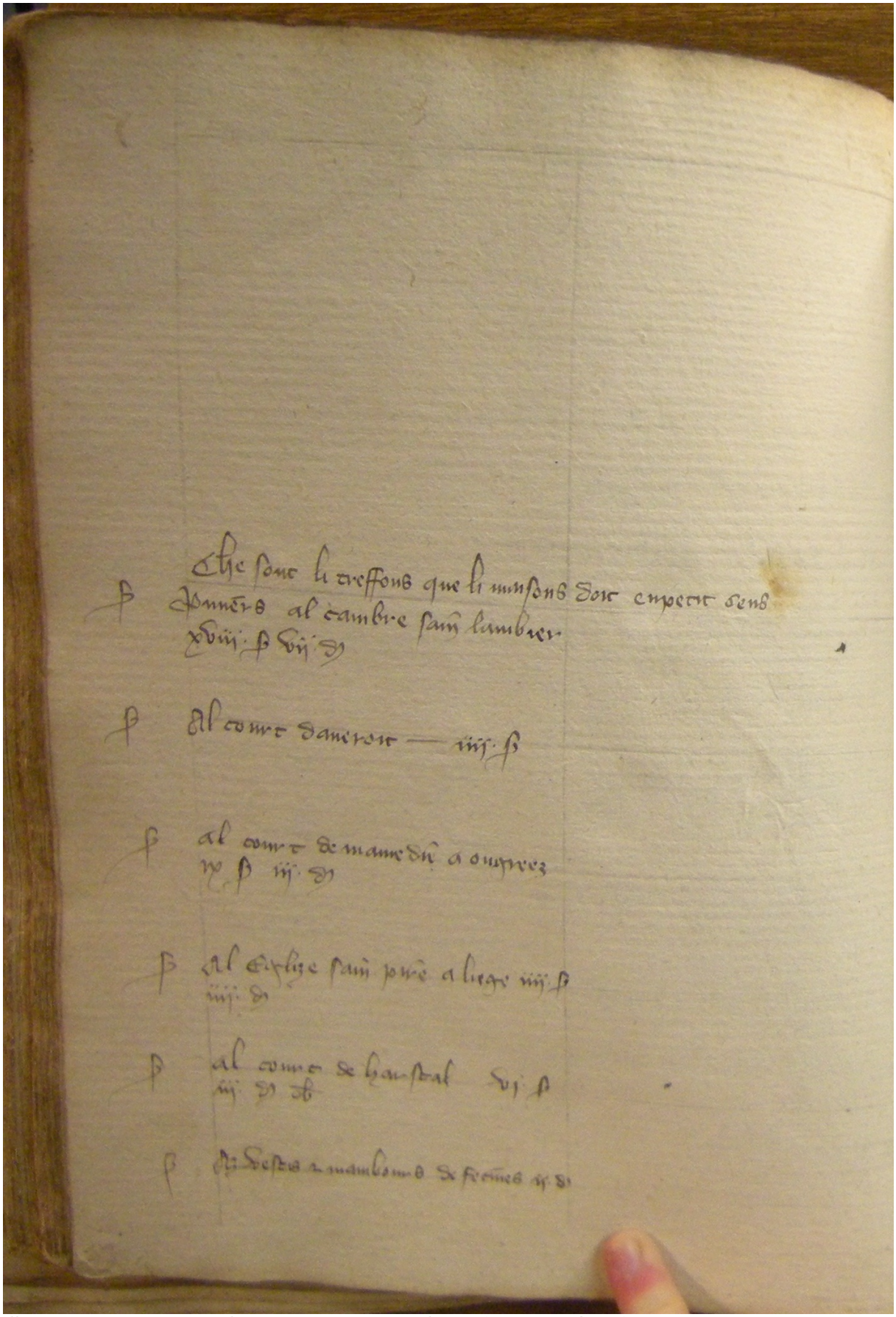

Illustration 65 - Mise en page du registre aux paiements de 1387 (AEL, VB 45, f. 115v)

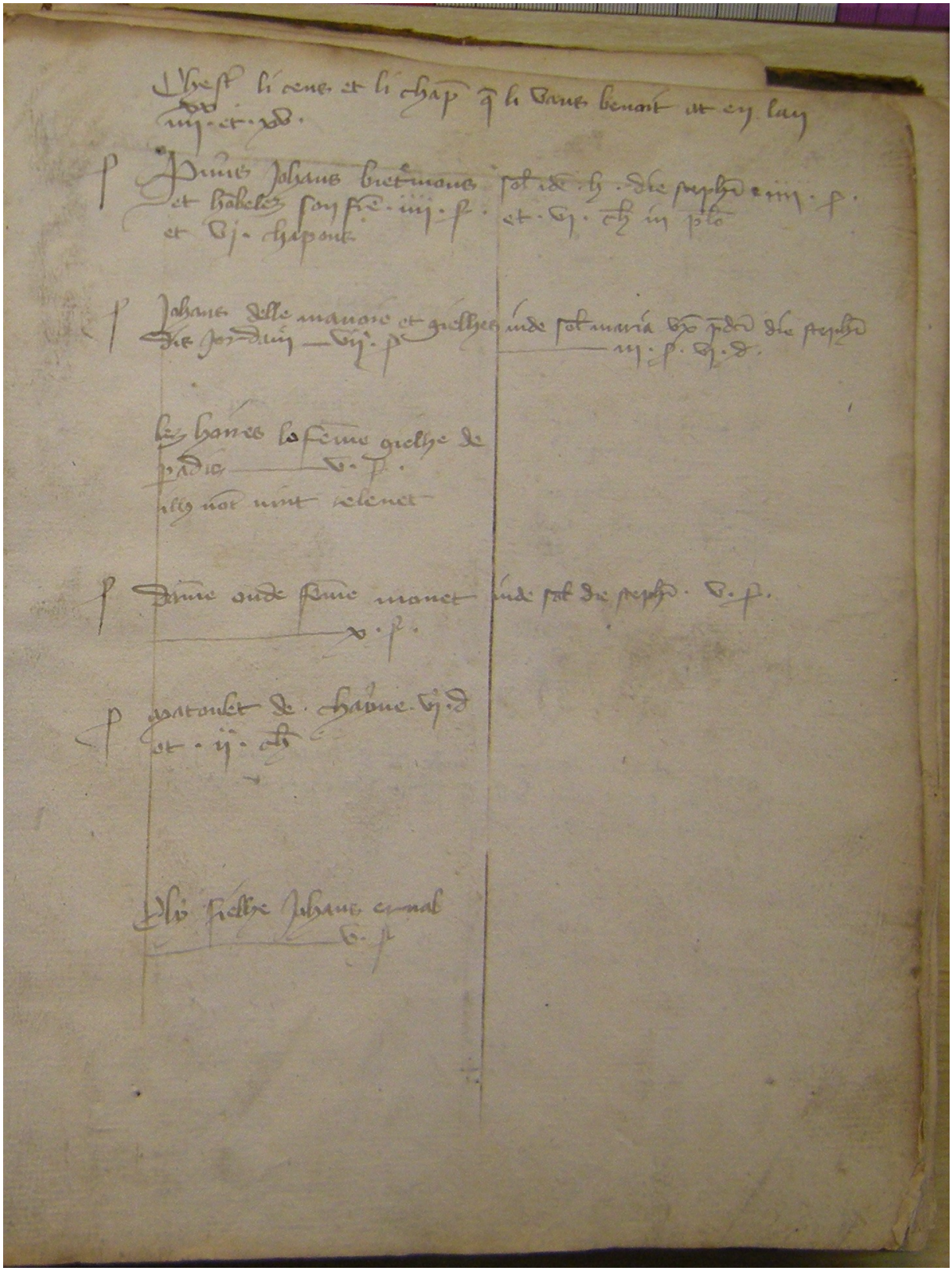

Illustration 66 - Mise en page du premier registre aux paiements des cens (AEL, VB 214, 1395)

II.4. LES ECRITURES

L'étude des écritures des registres n'est pas destinée à estimer leur datation puisque ceux-ci sont quasiment systématiquement datés. Dans ce contexte, l'intérêt d'une telle enquête devient complètement autre : tout d'abord, d'un point de vue purement paléographique, il est de fournir un échantillon des écritures documentaires liégeoises du milieu du XIVe siècle au milieu du siècle suivant ; outre cela, l'identification des mains contribue à éclairer l'histoire de l'écriture des registres aux paiements : grâce à celle-ci, on peut en effet proposer des hypothèses concernant la période d'activité des scribes, l'attribution de certaines mains aux compteurs, la répartition du travail de copie et « d'enregistrement » sur une année, éventuellement partagé entre plusieurs scribes.

Ce point dédié aux écritures des registres aux paiements sera organisé en deux temps : en premier, on identifiera les mains récurrentes ; en second, on définira les pratiques d'écriture employées pour copier et tenir à jour les registres aux paiements.

II.4.1. ÉTUDE PALEOGRAPHIQUE : DEMARCHE

Les mains seront examinées par ordre chronologique selon l'année de leur première apparition. Toutes les mains pouvant être identifiées dans les 160 registres ne seront pas présentées : l'examen serait lourd tant à mener qu'à exposer et surtout d'un intérêt limité. Aussi on présentera 15 écritures que l'on peut identifier dans deux registres au minimum, dans le but de rapprocher les documents copiés et/ou tenus à jour par une même personne.

La principale limite de la paléographie est bien connue : elle est une science très subjective. Aussi, il va de soi que les identifications suivantes restent des hypothèses même si, selon les cas, différents degrés de certitude peuvent être atteints : d'aucuns jugeront peut-être que l'écriture de tel registre n'aurait pas dû être rattachée à telle main, ou inversement, qu'une autre vue comme un hapax, aurait dû être attribuée à telle main. Tout en reconnaissant ces limites certaines, on a tenté d'objectiver au maximum l'étude en décrivant systématiquement, pour chaque main, les lettres les plus particulières, les abréviations et les jonctions les plus caractéristiques. Plus précisément, l'attribution de plusieurs registres à une main se fonde toujours sur la présence d'un grand nombre d'éléments : pris isolément, chaque élément pourrait être rattaché à de nombreuses mains ; en revanche, la combinaison d'un ensemble de caractéristiques conforte l'hypothèse de l'identification. Les témoins provenant de différents registres présentent généralement quelques éléments qui varient, notamment lorsqu'une main est identifiée pendant une longue période ; aussi, tentera-t-on de démontrer que ces différences sont des évolutions.

Pour démontrer l'identification d'une main, les illustrations valent probablement beaucoup plus que de longues descriptions ; aussi avons-nous pris soin d'illustrer en annexe tous les éléments décrits et servant d'indices dans l'identification d'une main, toujours présentés sous la forme d'abécédaire. Il a également paru utile de présenter des reproductions de quelques lignes pour chaque main identifiée. On trouvera donc les illustrations et les abécédaires des écritures

identifiées respectivement aux annexes 28 et 29[942]. Afin de soulager le texte et l'appareil critique, on a préféré donné la liste des registres comprenant l'identification des mains à l'annexe 30 plutôt qu'en notes de bas de page.

Avant d'entamer l'étude paléographique, précisons encore que toutes les écritures employées dans les registres aux paiements sont des cursives gothiques selon la nomenclature d'A. Derolez[943], à l'exception de quelques titres.

II.4.2. IDENTIFICATION DES MAINS RECURRENTES DANS LES REGISTRES AUX PAIEMENTS

- Main A (scribe des entrées des registres aux paiements de 1358 à 1362)

La main A a copié les entrées des registres aux paiements de rentes et de cens des années 1358, 1359, 1361 et 1362.

Plusieurs des lettres de la main A se caractérisent par leur aspect brisé. La boucle des **b**, **h**, **k** et **l** ressemble plutôt à un triangle. La lettre **i** participe de la même impression : lorsqu'elle est employée comme majuscule, le scribe trace une haste verticale qui descend sous la ligne d'écriture, puis un trait qui remonte vers la gauche et qui forme un angle d'environ 45° par rapport à la haste ; lorsqu'elle est le dernier chiffre d'un nombre, le scribe trace une haste qui descend sous la ligne d'écriture, puis un trait qui remonte légèrement vers la ligne d'écriture, l'angle formé par la haste et le trait atteignant souvent 90°. Le tracé des lettres **h**, **m**, **n**, **x**, **z** participe également à l'aspect brisé de l'écriture de A : ces lettres sont terminées par un trait qui descend sous la ligne d'écriture à 45° vers la gauche, puis qui tourne nettement vers la droite. Les angles formés par ces prolongements sont quasiment tous égaux, ce qui contribue à la régularité de l'écriture. Enfin, on peut noter le tracé du **g** qui est formé d'une sorte de c fermé par une grande cédille, ainsi que la jonction -**es** en fin de mot qui se caractérise par la base du e liée au **s**.

Les mots abrégés (par exemple « setier », « tierce », « quarte ») ou tronqués (« Skendremale ») sont souvent marqués par une boucle formée à partir la dernière lettre. Par ailleurs, deux abréviations, très voisines, sont employées pour le mot « muid » : la première est un **m** dont le dernier trait est prolongé sous la ligne d'écriture comme décrit précédemment et surmonté d'un tilde ; dans le second cas, le scribe n'a pas relevé sa plume entre le dernier jambage du **m** et le tilde : un trait relie donc les deux éléments et l'ensemble forme une sorte de 8 autour de la lettre.

- Main B (scribe des mentions des registres de 1358 à 1362)

La main B a copié les mentions de paiements des quatre registres des années 1358-1362 ainsi que les entrées dans les premières pages des registres de 1361 et 1362. Il faut avouer que

[942] Annexe 29 – Abécédaires des mains (A-O) identifiées dans les registres aux paiements.
[943] Albert DEROLEZ, *The Palaeography of Gothic Manuscript Books: from the Twelfth to the Early Sixteenth Century*, Cambridge, 2003.

l'identification de cette main pose problème : la majorité des lettres présentent une morphologie très semblable à la main A, et les différences pourraient être attribuées à une différence de soin entre la copie posée des entrées et celle, plus hâtive, des mentions de paiements, ou encore au matériel. Toutefois, comme on le verra dans l'étude paléographique, le tracé de certaines lettres et abréviations rend plus probable l'hypothèse de deux mains distinctes.

Tout comme la main A, la main B se caractérise par son aspect brisé. Les lettres **b**, **h** et **l** présentent une « boucle » anguleuse ; la taille de la boucle est très variable d'une ligne à une autre. Le **i** majuscule est formé d'une haste descendant sous la ligne d'écriture, puis un autre trait remonte ensuite vers la gauche, en formant un angle d'environ 45° avec la haste. Le tracé de la main B se caractérise par le trait qui se rattache en haut de la haste : alors que ceux de la main A forment plus ou moins un demi-cercle, ceux de la main B sont de simples traits obliques. Le tracé des nombres se terminant par un **i** est également fort semblable à celui de la main A : le dernier **i** est prolongé sous la ligne d'écriture, puis le trait oblique vers la gauche, en formant un angle de plus ou moins 80/90° par rapport au **i**. La principale différence entre les deux mains est que la main B trace un trait au-dessus des **i** des nombres, ce qui n'est pas le cas de la main A. Enfin, les lettres **h**, **m**, **n** présentent également des prolongements de leur dernier jambage semblables à ceux de la main A : le dernier trait de la lettre est prolongé sous la ligne d'écriture, s'orientant vers la gauche puis forme un demi-cercle prolongé par un trait plus ou moins horizontal. Mais encore une fois, les tracés des deux mains sont différents : ceux de la main B se caractérisent par le fait que le prolongement de la dernière patte tourne rapidement et brusquement vers la gauche, formant un trait quasi parallèle à la ligne d'écriture, alors que ceux de la main A sont plus obliques. De plus, le tracé des lettres **x** et **z** de la main B se distingue également de ceux de la main A : le prolongement du **x** remonte plus vers la ligne d'écriture, tandis que le **z** est simplement prolongé, plus ou moins longuement selon les cas, à la verticale.

L'abréviation ou la troncature d'un mot est généralement signalée par une sorte de petit « 8 » tracé sur le prolongement de la dernière lettre. L'abréviation du mot « tierce » est également particulière : la syllabe conservée est « tir » et le petit « 8 » est placé dans le prolongement du « r ». Deux abréviations de muid ont été employées, l'une de 1358 à 1361, l'autre en 1361-1362. La plus ancienne est formée d'un « m » suivi d'un « 9 » suscrit. À partir de 1361, le « 9 » est remplacé par un tilde bien droit.

Au total, il est incontestable qu'un certain nombre de traits de la main B - telles que la brisure des lettres à boucle haute, le prolongement de celles finissant par un jambage - rappellent fortement la main A. Néanmoins, la forme dessinée pour prolonger les lettres **h**, **m**, **n** et l'accentuation des **i** dans les nombres invitent déjà à penser que les deux écritures doivent être attribuées à deux mains. Enfin, l'usage d'abréviations distinctes pour les fins de mots ainsi que pour les mots « muid » et « tierche » conforte cette hypothèse.

- Main C (1371-1372)

La main C a copié les entrées et les mentions de paiements des livres de paiements de 1371 et 1372. Cette main pose des difficultés car elle n'a pas toujours écrit avec le même soin : à la première observation et même aux suivantes, on se demande s'il s'agit de la même main. Néanmoins, l'étude paléographique montre qu'un grand nombre de trait et d'abréviations sont partagés entre différentes parties des registres qui pourraient sembler écrites par différentes personnes.

La main C se caractérise par les lettres **b**, **h** et **l** dont les boucles sont brisées. Une boucle, également brisée, commence la lettre **v**. On peut noter que les **h**, **m** et **n**, contrairement à ceux des mains de la décennie précédente, sont simplement prolongés par un trait droit et légèrement oblique. Par ailleurs, les **e** sont généralement formés de deux traits : le premier est un trait vertical tournant à l'horizontal au niveau de la ligne d'écriture ; le second est une sorte d'accent. Lorsque cette lettre est en dernière position, le deuxième trait est allongé de quelques millimètres. Le tracé du **e** donne lieu à des ligatures particulières : dans la plupart des cas, lorsque le **e** est suivi des lettres **i**, **l**, **r** et **t**, et le plus souvent des **s**, le lien n'est pas fait à la base, mais par « l'accent ». Il faut noter que ces ligatures ne sont pas toujours régulières : par exemple, dans une même phrase une ligature « el » est faite selon la description précédente, tandis qu'une autre se fait par la base du **e**. Enfin, lorsque la lettre **p** est répétée, la boucle du premier est toujours écrasée.

Les abréviations de « setier », « quarte », « tierce » sont signalées par une boucle formée dans le prolongement de la dernière lettre. Le mot muid est abrégé de deux façons, soit par un « m » dont le dernier jambage est légèrement allongé, et surmonté d'un tilde, soit par « mod » dont le « d » est barré par un trait oblique. Dans les entrées, les deux formes d'abréviation sont employées, mais la forme en « m » est largement préférée. Dans les mentions de paiements, les deux formes sont également employées. Généralement, lorsque l'abréviation est employée dans une même phrase, le scribe utilise le même signe ; toutefois, il arrive qu'il emploie les deux formes[944].

- Main D (1374)

La main D n'a copié que les entrées du registre aux paiements de 1374, mais aussi quelques baux dans le registre aux stuits.

Cette main se caractérise par une certaine rotondité. Participant à cette impression, les voyelles **a** et **o** qui sont en général bien formées. L'incurvation vers la droite des hastes des **b**, **h**, et **l**, et vers la gauche de **i** majuscule et des hastes des **q** contribue à l'aspect rond de l'écriture. Notons que le chiffre **i,** en position finale dans un nombre, est prolongé sous la ligne d'écriture et terminé par un arrondi qui remonte vers la ligne d'écriture et vers sa propre haste, dessinant souvent quasiment un cercle. Si le scribe semble essayer de former une boucle

[944] À titre d'exemple, on a noté des phrases comportant les deux formes d'abréviation dans le registre de 1371 (VB 43), aux feuillets 3v, 23v, 32v, 33 et dans celui de 1372 (VB 43 ter).

« triangulaire » sur les hastes des **b**, **h**, **k** et **l** (premiers feuillets, début de ligne), leur boucle tend le plus souvent vers l'arrondi. La lettre **g** se caractérise aussi par son aspect : le scribe trace d'abord un petit trait qui part légèrement au-dessus de la ligne d'écriture et qui y descend ; ce trait continue alors vers la droite, puis descend en dessous de la ligne en décrivant plus ou moins un cercle qui forme le ventre de la lettre. La boucle au niveau de la ligne d'écriture est fermée par un petit trait. L'écriture de la main D se caractérise aussi par le dernier jambage des lettres **h**, **m** et **n** qui est prolongé sous la ligne d'écriture en descendant à l'oblique vers la gauche puis tournant vers la droite, formant ainsi un arrondi. Les lettres **y** et **z** sont également terminées par ce prolongement arrondi.

Lorsque la main D tronque certains mots dont l'abréviation se termine en « g », « r » ou « t », elle marque ces dernières lettres en prolongeant leur trait horizontal et en le terminant par une boucle. Cette main utilise parfois cette marque sur des mots dont la dernière lettre est « r » ou « t » sans qu'il s'agisse d'une abréviation.

- Main E (1374)

Toute comme la précédente, la main E est identifiable dans le registre aux paiements de 1374 et dans le registre aux stuits copié. Dans le registre de 1374, elle a copié les mentions de paiements. Cette écriture s'identifie assez facilement - une fois n'est pas coutume ! - par son aspect régulier et très effilé et par certaines de ses abréviations.

Les lettres **h**, **m** et **n** ont leur dernier jambage qui est prolongé par un trait effilé sous la ligne d'écriture avec une légère inclinaison vers la gauche (environ 80° par rapport à la ligne d'écriture). De même les traits des **x** et **y** descendant sous la ligne d'écriture sont quasiment parallèles au dernier jambage des lettres **h**, **m** et **n**, ou parfois légèrement plus inclinés. En revanche, les hastes des **f** et **s** sont des plus verticales tout comme le **i** prolongé des nombres qui se terminent par cette lettre. Par ailleurs, la lettre **g** est caractéristique de la main E [945] : elle est formée d'un demi-cercle qui est fermé à droite par un petit trait prolongé comme une grande cédille, formant la panse du **g**.

La main E se caractérise par ses nombreuses abréviations. Tout comme le scribe D, la main E utilise une petite boucle formée à partir d'un prolongement de la dernière lettre tracée pour abréger les mots. Tout comme avec la main D, ce signe est toujours employé après un **r** ou un **t**, et il l'est aussi même lorsque le mot n'est pas abrégé. Toutefois, le signe abréviatif tracé par la main E se distingue aisément de celui de D : le trait qui finit prolonge la boucle, descend sous la ligne d'écriture en étant parallèle aux **x**. Par ailleurs, les abréviations de « denier » et de « demi » sont classiquement un « d » pour la première et deux « dd » pour la seconde : ils sont barrés par un trait oblique des plus droits, et qui plus est, parallèle à ceux des abréviations des mots finissant en « r » ou « t » et des autres lettres prolongées sous la ligne d'écriture.

[945] Annexe 29 – Abécédaires des mains (A-O) identifiées dans les registres aux paiements.

Enfin, la main E se caractérise aussi par son utilisation des points : elle en place un avant les nombres et un autre après.

- Main F (1386-1391)

Une partie des mentions de paiement des registres de rentes et de cens des années 1386-1391 semblent avoir été copiées par une même main, nommée F. Son identification pose réellement problème car nombreux sont les caractères qui changent d'une année à l'autre. Toutefois, ceux-ci pourraient être des évolutions de l'écriture de 1386, c'est pourquoi on peut envisager l'hypothèse d'une même main.

Cette écriture se caractérise par la forme allongée de ses **h** et ses **l**. Une évolution peut être observée dans les lettres finissant avec un jambage (**h, m, n**) ou une haste (**y, z**) : en 1386-1388, le dernier jambage est parfois prolongé à l'oblique et forme une demi-boucle ouverte vers la droite. À partir de 1389, ce trait devient plus systématique et accentué.

Les mots abrégés dont la dernière lettre finie par un « r » ou un « t » sont marqués par le prolongement du trait horizontal sur laquelle une boucle est formée. À partir de 1388, la boucle peut être double. L'abréviation de « item » est toujours identique : « it » avec la barre du t prolongé à l'horizontale sur laquelle est formée une boucle. « Épeautre » est abrégé le plus souvent « spe » dans tous les registres. Dans ceux des années 1386-1389, on trouve également une seconde forme plus rare, « splte », qui disparaît en 1390. À l'exception du registre de 1386, les mois d'octobre, novembre et décembre sont parfois abrégés par leur chiffre, qui est suivi des lettres suscrites « bre ».

- Main G (1394-1413)

La main G a participé à la copie et/ou à l'enregistrement de 23 registres entre 1394 et 1413, soit 70 % des registres conservés durant cette période. Ajoutons que la main G est également relevée dans deux autres documents : le compte des cens de 1408 et un billet daté de 1407[946].

La lettre la plus caractéristique de la main G est le **g** qui ressemble à un 9 : un demi-cercle ouvert à droite, fermé par une haste descendante qui tourne sur la gauche. Le **i** majuscule est également propre à la main G : une haste commençant au-dessus de la ligne d'écriture et descendant dessous, légèrement inclinée vers la droite ; elle est initiée en haut par un petit trait oblique. Les **i** minuscules, quant à eux, sont toujours pointés de façon marquée. Les lettres **b**, **h**, **k** et **l** se caractérisent par leur boucle tassée. Le jambage du **h**, de même que celui du **n** en position finale dans un mot, descend légèrement sous la ligne d'écriture. Dans les années 1394-1498, il arrive que le jambage du **h** soit bouclé ; cette tendance devient moins fréquente à partir de 1398 et disparaît après 1402. Enfin, la haste du **y** descend sous la ligne d'écriture environ à 45° vers la gauche et se termine généralement par une demi-boucle ouverte sur la droite.

[946] Le billet est glissé entre les feuillets [27] et [28] dans le registre de cens de 1462 (AEL, VB 229).

Nombre d'abréviations sont communes avec celles de la main F. Les abréviations de « denier » et de « demi » constituent cependant de bons indices. Dans les registres datés de 1394 à 1402, l'abréviation de « denier » est un « d » barré ; plus exactement, la barre oblique traverse le « d » là où la haste bouclée rejoint la boucle. L'abréviation de « demi » est quasiment identique si ce n'est qu'il y a deux « d » ; la barre traverse le deuxième « d » exactement au niveau de la jonction de ces deux boucles ainsi que le premier à peu près au même niveau. À partir de 1408, les deux abréviations évoluent de manière similaire : pour « demi », il s'agit toujours de deux « d », mais la barre a disparu ; le second « d » se termine par un petit trait oblique qui descend sous la ligne d'écriture. De même, la barre oblique a disparu de l'abréviation de « denier », également remplacée par un petit trait qui descend sous la ligne d'écriture. De plus, une entrée du registre de cens que l'on estime daté de 1407 est particulièrement intéressante : dans une même phrase, on observe les deux formes de l'abréviation « demi », ce qui montre que les deux formes des abréviations ont bien été utilisées par la même main.

Enfin, on peut noter que la main G a des habitudes de « ponctuation » régulière. Plus précisément, il place systématiquement les nombres entre deux points (sauf lorsqu'ils sont précédés d'un trait), de même que certaines abréviations comme « denier » et « demi ».

- Main H (1395-1400 et 1406)

La main H a copié les mentions de paiements des registres de rentes de 1395 à 1400 et en partie celles d'un fragment qui provient probablement du registre de 1406.

L'écriture de la main H est d'un module assez grand. Elle se caractérise par une légère incurvation vers la droite des traits descendant sous la ligne d'écriture des lettres **g**, **h**, **i**, **n** finaux, **p**. On peut noter que la boucle des **p** semble directement formée sur une haste qui aurait pu être un **i** majuscule ou long[947]. Par ailleurs, le dernier jambage des **m** est également prolongé sous la ligne d'écriture avant de former une demi-boucle ouverte vers la droite ; la haste des **y** et des **z** se comportent de la même manière. En revanche, les **x** se finissent en un trait droit.

Comme la plupart des mains identifiées depuis 1370, le main H marque les mots abrégés dont la dernière lettre écrite est « r » ou « t », par une boucle tracée dans le prolongement de la dernière lettre. Ce signe abréviatif est également employé à la fin de mot finissant en « r » ou en « t », mais qui ne sont pas abrégés[948].

La main H abrège « épeautre » de nombreuses façons : « espe », « splt », « spelt » et « spe », cette dernière forme étant la plus courante. L'abréviation du mot « muid » évolue : de 1395 à 1397, il s'agit d'un « m » dont le dernier jambage se prolonge pour former un cercle autour de la lettre. À partir de 1398, le jambage du « m » est prolongé sous la ligne d'écriture et forme

[947] Voir par exemple AEL, VB 46, 1396, f. 2v.
[948] Voir par exemple AEL, VB 46, 1396, f. 2v (« jour », « fevrirer »).

une demi-boucle ouverte vers la droite, le « m » étant surmonté d'un tilde. On ne peut expliquer l'évolution de cette pratique. Enfin, la main H se caractérise aussi par son abréviation de « par » ou « per » tracée comme l'abréviation traditionnelle de « pro ».

- Main I (1396-1401)

La main I a copié les entrées des registres de rentes de 1396 à 1401 et celles du registre des cens de 1400.

La morphologie de cette écriture pourrait être définie comme triangulaire. En effet, les « boucles » des lettres **b**, **h**, **k**, **l** forment des triangles. Les **e** rappellent aussi cette forme : un trait en forme de « c », pointu plutôt qu'arrondi, est d'abord tracé, puis fermé par un petit trait vertical. Par ailleurs, on peut noter que les liaisons entre les jambages des lettres **m**, **n** et **u** sont quasiment inexistantes. Enfin, les lettres **g**, **y** et **z** sont caractéristiques de la main I. Les **g** sont composés de trois traits : un premier petit trait vertical ; un second, qui est placé à droite du premier et qui est prolongé sous la ligne d'écriture, puis qui tourne vers la gauche ; le dernier trait est tracé à l'horizontale au-dessus des deux autres, formant ainsi la boucle du **g**, et servant de liaison avec la lettre suivante. Les **y** se remarquent par leur haste oblique et leur tilde arrondi ; dans la plupart des cas, le scribe n'a pas relevé sa plume entre le bas de la haste et le tilde. Enfin, les **z** ressemblent au chiffre 3 ; une fois la lettre tracée, le trait se prolonge sous la ligne d'écriture, formant une boucle, puis remonte vers la lettre qui précède le **z**.

Le scribe I utilise des abréviations classiques : un « m » entouré pour « muid », « sp » pour « épeautre » puis, à partir de 1400, « sple ». Pour signifier « demi », le scribe utilise deux « d » barrés ; la barre tend à disparaître dès 1397 pour un simple trait prolongé à partir du dernier « d ». Cette abréviation rappelle très fortement la main G ; toutefois, on peut distinguer sans hésiter les deux tracés : en effet, la main G trace un trait droit à la jonction des deux boucles du deuxième trait et qui traverse le premier « d » à peu près au même endroit. La barre tracée par la main I est incurvée aux extrémités et ne traverse pas le premier d. Quant à l'évolution de l'abréviation sans barre des « dd », la main G ne l'emploie qu'à partir de 1407[949].

- Main J (1405-1418)

La main J est identifiée dans 14 registres datés entre 1405 et 1418. Cette main a été principalement en charge des mentions de paiements des livres de rentes, puisque c'est elle qui les a copiées entre 1408 et 1417, même si durant certaines années (1411, 1414, 1415), une main secondaire a également participé aux enregistrements. La main J a plus rarement copié les entrées des livres de rentes : son écriture est identifiée en 1407, 1408, 1410 (seulement la fin du registre, f.46v-59v), 1411, 1416 et 1418. Dans les livres de cens, on ne peut lui attribuer, sans certitude, que les entrées du registre de 1406 (f.1-21v).

[949] Voir ci-dessus Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main G (1394-1413).

Plusieurs lettres sont caractéristiques de la main J. La lettre **g** est composée de trois traits : un premier vertical ressemblant à un **i**, un second légèrement oblique qui descend sous la ligne d'écriture puis s'oriente vers la gauche, et un troisième horizontal fermant la partie supérieure de la boucle du **g**. On constate une évolution dans le tracé de cette lettre : à partir de 1413, le scribe prolonge la lettre en ajoutant une demi-boucle ouverte vers la droite ; enfin à la fin de la période, la lettre est davantage ramassée. La lettre **p** s'identifie facilement par son trait en forme d'accent circonflexe qui précède sa boucle. Une évolution morphologique s'observe toutefois. En 1407 et 1408, le tracé de la lettre est plus fragmenté : le scribe trace une sorte d'accent circonflexe qui descend jusqu'à la ligne d'écriture, puis la haste, la boucle se fermant sur l'accent. De 1409 à 1418, la haste est plus longue : l'accent circonflexe est tracé au niveau de l'extrémité supérieure et la boucle se ferme sur la haste. Cette différence morphologique nous semble pouvoir refléter une évolution de l'écriture d'une même personne, puisque les deux formes de la lettre **p** peuvent être identifiées dans le registre de 1408.

Les écrits attribués à la main J présentent une inclinaison commune partagée par certains traits des lettres **h**, **m**, **n**, **x**, **y** et **z**. Plus précisément, les lettres **h**, **m**, **n**, et **x** voient souvent leur dernier trait plonger sous la ligne d'écriture vers la gauche en formant un angle de 45° environ avec la ligne d'écriture ; ce trait oblique ensuite vers la droite formant un angle plus ou moins arrondi. Les traits des **y** et **z** se comportent de la même façon.

Les abréviations de « sous » et de « denier » sont particulièrement intéressantes, bien que des plus classiques : il s'agit, en effet, pour le premier mot, d'un double « s » long, et, pour le second, d'un « d ». Toutefois, on peut les distinguer de celles d'autres mains, car leur dernier trait se comporte comme ceux des lettres **h**, **m**, **n**, **y** et **z** : autrement dit, il est prolongé sous la ligne d'écriture vers la gauche en formant un angle de 45° ; ce trait s'arrête parfois ainsi tandis que dans d'autres cas, il est prolongé par une demi-boucle ouverte à droite.

Par ailleurs, le scribe recourt généralement à plusieurs formes pour abréger un même mot. Contribuant à multiplier les formes d'abréviation, le scribe trace ses tildes de deux façons : soit par un simple tracé au-dessus du mot, soit par un trait initié à partir d'une lettre du mot. Par exemple, « épeautre » est abrégé « splte », soit avec le tilde partant du « e », soit séparé. Le mot peut aussi être abrégé dans une forme encore plus simple « sp ». Les trois formes se retrouvent indifféremment dans tous les écrits attribués à la main J. Le mot « muid », quant à lui, est abrégé de quatre manières. Tout d'abord, un « m », dont le dernier jambage est prolongé sous la ligne d'écriture à l'oblique et terminé par une demi-boucle ouverte vers la droite, surmonté d'un tilde. Cette forme peut être en usage de 1407 à 1418. À partir de 1410, une autre abréviation peut être identifiée et semble directement dérivée de la première : le scribe ne relève pas sa plume entre la demi-boucle et le tilde, formant une sorte de huit autour du « m ». La troisième abréviation, relevée de 1407 à 1410, est un « m » entouré par un cercle qui part de la dernière patte du « m ».

À partir de 1410, l'abréviation semble évoluer : le scribe relève sa plume après avoir prolongé la dernière patte du « m » et ne trace que le tilde. Ajoutons que le scribe écrit souvent le mot « muid » en toutes lettres et orthographié « muys ».

- Main K (1411(?)-1415)

La main K semble avoir copié les entrées des registres de 1412, 1414 et 1415 et a également participé, conjointement avec la main J, à l'enregistrement des mentions de paiement en (1411 ?), 1414 et en 1415.

L'écriture de la main K se caractérise par l'épaisseur et la rotondité de ses traits. Les lettres **b**, **d**, **h** et **l** contribuent beaucoup à cette impression du fait que leur boucle supérieure est généralement petite par rapport au corps des autres lettres. Le **g** est composé d'un demi-cercle, fermé par un trait qui descend sous la ligne d'écriture, puis qui tourne vers la gauche. La lettre **r** est particulière : elle est ouverte sur la gauche, alors que d'autres scribes contemporains, - et notamment J -, la tracent plutôt ouverte à droite. Enfin, notons que les **x** ressemblent à la lettre grecque φ.

Le scribe K abrège alternativement « épeautre » en « sp » ou « splte », surmonté d'un tilde partant du « e ». De même, il utilise deux abréviations pour « muid » : un « m » surmonté d'un tilde ou un « m » dans un cercle initié à partir du dernier jambage.

- Main L (1414-1419)

Une même main, nommée L, a très probablement copié les entrées et les mentions de paiements des deux seuls livres de cens conservés entre 1414 et 1419, ainsi que les mentions de paiements des livres de rentes de 1418, celles d'un des deux exemplaires de 1419 et quelques notes dans le second exemplaire de la même année.

Cette main s'identifie facilement du fait qu'elle utilise une abréviation peu courante pour la préposition « par » : un « p » qui est surmonté d'un « a » suscrit, alors que généralement les scribes emploient un « p » dont la haste est barrée. Une autre habitude du scribe L permet aussi de l'identifier facilement : devant les sommes à payer dans les entrées ou devant les montants ayant été versés dans les mentions de paiements, il trace une ligne discontinue, là où ses collègues tracent systématiquement une ligne continue.

- Main M (1420-1437)

La main M a probablement copié tous les registres aux paiements de 1420 à 1437, exception faites des entrées de l'un des deux exemplaires de l'année 1430 et de l'un des deux de 1431. Au total, elle apparaît donc dans 30 registres de rentes et trois de cens (qui sont les trois seuls conservés entre 1420 et 1437[950]).

Elle se remarque notamment par l'inclinaison des lettres **i**, **f**, et **s** d'environ 5 à 10° à droite par rapport à l'axe vertical. Plusieurs lettres sont caractéristiques de la main M. Les lettres

[950] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.

g sont formées d'un trait vertical, continué par une liaison horizontale, puis d'un trait qui descend sous la ligne d'écriture, tourne vers la gauche et remonte jusqu'à la ligne d'écriture ; enfin la « boucle » du **g** est fermée par un trait horizontal qui sert de liaison avec la lettre suivante. La lettre **p** se caractérise par sa haste très droite et par le tiret qui l'initie. La boucle du **p** est formée par un demi-cercle, souvent aplati, et qui est généralement placé un peu plus bas que le bord supérieur de la haste. La lettre **h** semble toujours formée comme un « l » auquel on ajoute un jambage qui part toujours de la base du « l » et qui descend sous la ligne d'écriture. Ce jambage est parfois continué en une demi-boucle ouverte vers la droite. Cette forme est irrégulièrement présente dans les registres, et, à partir de 1433/34, tend à disparaître. Enfin, la lettre **z** a simplement la forme d'un « 3 », qui descend légèrement sous la ligne d'écriture. Comme pour la lettre **h**, le trait du z se termine parfois par une boucle ouverte à droite. Cette forme apparaît dans les années 1431/32 et disparaît dès 1433.

La main M emploie de nombreuses abréviations. Lorsque le scribe M retire d'un mot un « r » éventuellement accompagné d'une voyelle, il le signale par une sorte d'apostrophe. Les syllabes contenant un « m » ou « n » sont généralement abrégés par un tilde. Les mots contenant un « d » sont souvent tronqués après cette lettre, le « d » étant généralement prolongé sous la ligne d'écriture. Enfin, lorsque la main M abrège un mot dont la dernière lettre écrite est un « r », elle forme une boucle dans son prolongement. Il arrive fréquemment qu'elle emploie ce type de trait à la fin d'un mot se terminant en « r », même si le mot n'est pas abrégé.

- Main N (1438-1467)

La main N a très certainement copié les mentions de paiements de 18 registres de rentres et celles de 10 registres de cens entre 1438 et 1467. Il semble également avoir copié les entrées de l'un des exemplaires du registre des rentes de 1438.

D'un point de vue morphologique, la main N se caractérise par son petit module. En effet, les hastes et les boucles descendantes ou montantes sont généralement de petite taille par rapport au corps de l'écriture.

Les lettres **g**, **h**, **l** et **p** peuvent aider à identifier la main N. Le **g** ressemble à un « y » recouvert d'un petit trait horizontal. Les lettres **h** et **l** se caractérisent par la petite taille de leur boucle. Enfin, la lettre **p** est constituée d'une haste légèrement inclinée vers la droite, et d'une demi-boucle. Placé en tête d'un mot, cette lettre est précédée d'un petit trait.

Quelques abréviations caractérisent la main N. Elle abrège « muid » toujours de la même façon : un « m » entouré d'un cercle. « Épeautre » est abrégé de deux manières : « splte » surmonté d'un tilde qui part du « e », et « sps ». La main N se caractérise aussi par son abréviation de « par », qui est certes très classique - un « p » dont la haste est barrée -, mais qui est toujours employée et dont la barre est toujours légèrement inclinée. Enfin, la lettre « r » lorsqu'elle est abrégée, est signifiée par un tilde (exemple : décembre, maître).

- Main O (1460-1465)

La main O semble avoir été chargée des registres de rentes de 1460, 1461, 1463, et 1465, et des entrées des registres de cens de 1462 et 1463.

Les lettres **x** et **y** sont les éléments les plus frappants visuellement : le **x** est prolongé sous la ligne d'écriture en formant un grand arrondi ouvert vers la droite ; de même, la haste du **y** forme un arrondi ouvert vers la droite. On note également la forme de la lettre **p**, qui ressemble à un φ, car il est tracé en une seule fois.

Les mots abrégés sont marqués à la fin par un large demi-cercle ouvert vers la droite. La main O se caractérise également par son abréviation de « par », qui est un « p » barré : la lettre et la barre sont tracées en une seule fois.

*

Cette longue analyse paléographique permet d'établir que 15 mains ont copié les entrées et/ou les mentions de paiements de plusieurs des registres aux paiements du Val-Benoît. Sur base de cette étude, on aimerait maintenant tenter de les attribuer[951].

II.4.3. Attribution des mains et des mises en page

Est-il possible d'attribuer ces mains à des personnes ? La réponse est oui, mais seulement pour quelques-unes. Avec plus ou moins de certitude selon les cas, certaines mains peuvent être attribuées aux compteurs, c'est-à-dire à la personne en charge de la collecte des cens et/ou des rentes durant une ou plusieurs années[952]. En effet, la coïncidence d'une période durant laquelle une main est identifiée avec celle de l'exercice de l'un de ces officiers du Val-Benoît autorise à poser l'hypothèse d'une adéquation. L'hypothèse devient très probable lorsque l'on peut également identifier des mentions de paiements formulées à la première personne avec une explicitation.

Parmi les 15 mains identifiées dans les registres aux paiements, neuf sont présentes durant des périodes qui correspondent presque à celles de l'activité d'un compteur. Ces correspondances sont présentées dans le tableau ci-dessous :

[951] On trouvera une vue générale sur l'ensemble de registres dans lesquels leur écriture a été identifiée à l'annexe 30 – Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements.

[952] Voir Annexe 31 – Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît et Chapitre 1 – IV.3.2. Nouveau personnel et gestion d'un patrimoine « en faire-valoir indirect » (première moitié du xive siècle).

Compteur	Période d'activité du compteur[953]	Main attribuée	Période d'identification de la main	Mise en page
Jean de Haccomont	1371-1372	C	1371-1372	
Nicolas de Paires	1374	E	1374	
Pirar de Mostiers	1386-1394	F	1386-1391	Groupe 2
Laurent de Lantremange	1394-1408	G	1395-1408 ; 1413	Groupe 5
Jean l'Oncle de Bierset	1395-1400 ; 1405 ?	H	1396-1400 ; 1405 ?	
Jean de Librecheez	1405-1418	J	1408-1417	Groupe 3
Thierry de Bierset	1414-1427	L	1414-1419	
Jacquemin de Bierset	1420-1437	M	1424-1437	
Baudouin de Corbion	1438-1467	N	1438-1467	Groupes 4 et 6

Tableau 34 - Attribution de certaines des mains aux compteurs et recoupement avec les groupes de mise en page des registres

Il est vrai que les périodes durant lesquelles les mains sont identifiées ne correspondent pas toujours exactement à l'activité des compteurs : la main G est identifiée en 1394 et en 1413, alors que Laurent de Lantremange n'est compteur que de 1395 à 1408 ; la main H en 1395 et en 1405, alors que Jean l'Oncle n'exerce qu'entre 1396 et 1400 ; de même, l'écriture J semble apparaître dès 1405, alors que Jean de Librecheez ne devient compteur des rentes qu'en 1408 ; la main L disparaît dès 1420, alors que Thierry de Bierset demeure compteur des rentes jusqu'en 1423 et des cens jusqu'en 1427 ; enfin la main M apparaît dès 1421, alors que Jacquemin de Bierset ne devient compteur des rentes qu'en 1424.

Toutefois, ces différences peuvent en grande partie être expliquées. Tout d'abord, pour les années 1405 et 1413, les noms des compteurs sont inconnus en raison de lacunes documentaires. Par ailleurs, aucun registre de cens n'est conservé pour la décennie 1420, ce qui explique qu'aucun ne puisse être attribué à Thierry de Bierset après 1419 alors qu'il est compteur des cens jusqu'en 1427. Pour les autres différences, elles semblent toutes correspondre aux années qui précèdent l'entrée en fonction du compteur : une année pour Laurent de Lantremange (1394), une année également pour Jean l'Oncle de Bierset (1395), deux années pour Jean de Librecheez (1406-1407) et trois années pour Jacquemin de Bierset (1421-1423). On peut donc supposer qu'avant son entrée en charge, le futur compteur travaillait au moins une année comme scribe du précédent compteur.

L'attribution d'une main avec tel ou tel compteur est d'autant plus probable lorsque cette main emploie la première personne et, encore davantage lorsqu'elle explicite son nom. Des telles mentions peuvent être identifiées pour les mains C, E, G, H, J, M et N. Étant donné que la certitude de l'attribution peut varier d'une main à une autre en fonction de nombreux paramètres, on propose de les examiner une à une.

L'usage de la première personne dans des phrases écrites par la main C peut être relevé dans les pages qui avaient été laissées blanches au début du registre de 1371 et sur lesquelles des

[953] Voir Annexe 31 – Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît.

contrats concernant des accensements ont été copiés[954]. Deux sont en latin : « Ego, Johannes de Haccomont »[955] ; et la troisième en français : « ie Johan de Haccomont »[956]. Toutefois, dans ces mêmes pages, deux autres mentions désignent Jean de Haccomont à la troisième personne[957], ce qui invite à rester prudent quant à l'attribution de la main C.

Dans les mentions de paiements du registre de 1374 attribuées à la main E, quatre sont formulées à la première personne tout en disant son nom : il s'agit toujours de Nicolas de Paires[958].

Dix mentions de paiements renvoyant probablement à Laurent de Lantremange peuvent être relevées dans les livres de 1394 et 1395 attribués à la main G. Toutefois ces mentions sont elliptiques n'indiquant que l'initial du sujet : « *Ego L. solui* »[959]. Malgré cela, l'attribution de la main G à Laurent de Lantremange semble tout à fait probable, car Laurent s'identifie plus clairement dans un billet daté de 1407 : Laurent note que le tenancier Jean le Bonier a payé huit setiers d'épeautre « a mi Loren de Lant(remange) »[960] ; dans les comptes des cens et chapons de 1408, le titre – seul élément copié par la main G –, indique qu'ils ont été levés « per mi Loren de Lantremenges »[961].

Parmi les mentions de paiements des registres de 1397 et de 1398, attribuées à la main H, quatre sont à la première personne et précisent le nom de Jean l'Oncle[962]. Il faut toutefois dire que dans les mentions de paiements copiées par la main H, Jean est aussi souvent désigné à la troisième personne du singulier, ce qui oblige à rester prudent quant à l'attribution de la main à ce compteur.

Parmi les écrits attribués à la main J, cinq explicitations de la première personne renvoient à Jean de Librecheez[963]. Toutefois, comme dans le cas précédent, Jean est beaucoup plus souvent désigné à la troisième personne, ce qui nous invite encore une fois à la prudence.

Il ne fait guère de doute que la main M soit celle de Jacquemin de Bierset, compteur des rentes, car 31 mentions de paiement sont formulées à la première personne dont le sujet est Jacquemin[964].

---

[954] AEL, VB 43, 1371, f. 86-87v.
[955] AEL, VB 43, 1371, f. 87, 87v.
[956] AEL, VB 43, 1371, f. 87v.
[957] AEL, VB 43, 1371, f. 86v.
[958] AEL, VB 43t, 1374, f. [22], [33v], [34v] et [66].
[959] AEL, AEL, VB 45, 1394 f. [255] (deux mentions), [255v], [311], [320], [321v] ; VB 148, 1394, f. [33], [33v], [98] ; VB 214, 1395, f.11.
[960] Le billet est glissé entre les feuillets [27] et [28] dans le registre de cens de 1462 (AEL, VB 229).
[961] AEL, VB 220, f. [1].
[962] AEL, VB 46, 1397, f. 84v et 100, VB 46, 1398, f.126v (citation) et 177v.
[963] AEL, VB 48, 1409, f. 146 ; VB 50, 1416, f. 53 et 53v ; VB 50, 1417, f. 65v et 111.
[964] AEL, VB 51, 1421, f.3 ; VB 152, 1421, f. X ; VB 155, 1424, f.22 ; VB 51, 1425, f. 235 ; VB 156, 1425, f. 7 ; VB 51, 1425, f. 241v ; VB 51, 1425, f. 246v ; VB 156, 1425, f. X ; VB 52, 1426, f. 4 ; VB 157, 1428, f. 35v ; VB 159, 1431, f. 47v ; VB 53, 1432, f. 63, 109, 132 ; VB 160, 1433, f. X ; VB 53, 1433, f. 170 ; VB 162, 1435, f. 18v, 24, 40v ; VB 54, 1435, 77v, 83, 99 ; VB 163, 1436, f. 25, 49 ; VB 54, 1436, f. 157 ; VB 163, 1436, f. 52 ; VB 164, 1437, f. 45v, 46 ; VB 55, 1437, f. 45v-46.

Enfin, 12 emplois de la première personne renvoyant Baudouin de Corbion peuvent être également relevés dans des mentions de paiements attribuées à la main N [965]. La pertinence de cette attribution pourrait être mise en doute du fait que quatre autres mentions semblables n'ont pas été copiées par la main N [966]. Toutefois, ces dernières ne semblent pas remettre en cause l'hypothèse de l'attribution, car elles sont très certainement des copies des mentions initialement écrites par la main N. Plus précisément, les registres des rentes étaient, à cette époque, établis en deux exemplaires : l'un pour le compteur, l'autre pour l'abbesse[967]. Le registre du compteur était son véritable instrument de travail, celui dans lequel il enregistrait les mentions de paiements tout au long de l'année, tandis que celui de l'abbesse en était une copie ; il était donc nécessairement postérieur à l'exemplaire du compteur[968]. Or il apparaît que les mentions à la première personne attribuées à la main N proviennent toutes d'exemplaires du compteur, tandis que celles copiées par d'autres mains proviennent des exemplaires destinés à l'abbesse[969]. L'hypothèse se vérifie effectivement dans les registres de 1441 et de 1449, années pour lesquelles les deux exemplaires sont conservés : les mentions à la première personne dans les exemplaires de l'abbesse sont en effet des copies de celles des registres du compteur. Étant donné que les mentions à la première personne copiées par d'autres mains peuvent être ainsi expliquées, il apparaît très probable que la main N soit bien celle de Baudouin de Corbion.

Suite à l'attribution de certaines des mains aux compteurs, on s'est demandé si les groupes de registres précédemment déterminés sur base de leur mise en page pouvait sont liés aux compteurs. En recoupant les données dans le Tableau 34, il en ressort effectivement que la mise en page des registres est liée au compteur.

Au-delà de l'attribution des mains et de la mise en page aux compteurs, l'analyse paléographique permet également de formuler des remarques sur l'organisation de leur travail et leurs périodes d'activité.

II.4.4. Duree d'activite des scribes et repartition du travail

L'identification des 15 mains permet d'observer la durée d'activité des scribes ainsi que la répartition du travail entre eux selon les époques.

---

[965] AEL, VB 165, 1439, f. 42v et 43v ; VB 167, 1441, f. [46v], [50] (deux mentions) ; VB 174, 1449, f. [45] ; VB 178, 1467, 4v (deux mentions), 7, 7v, 10v et 13v.

[966] AEL, VB 56, 1441, f. [105v], [109] ; VB 59, 1449, f. [46] ; VB 60, 1455, f. 165v ; VB 63, 1464, f. 5.

[967] Chapitre 6 – III.2.4. Les registres aux paiements tenus en double exemplaire.

[968] Sur la différence entre l'exemplaire du compteur et celui de l'abbesse, Chapitre 6 – III.2.4. Les registres aux paiements tenus en double exemplaire.

[969] Sur la copie de l'exemplaire du compteur par la main M, voir ci-dessus Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main M (1420-1437) et Annexe 30 – Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements.

- Durée d'activité des scribes

Les scribes chargés de copier les entrées des registres aux paiements changeaient fréquemment, car seulement 72 des 158 registres ont été copiés par des mains ayant été identifiées dans au moins deux registres[970]. C'est principalement durant les exercices des compteurs Pirar de Mostiers, Jean de Librecheez et Baudouin de Corbion que les entrées ont été copiées par différents scribes.

Contrairement aux entrées, les mentions de paiements étaient le plus souvent tenues par des scribes qui restaient en place durant plusieurs années, puisque 121 des registres présentent des mentions de paiements copiées par des mains identifiables au moins dans deux registres[971] : la main B a copié les mentions de paiements des quatre registres de 1358 à 1362 ; la main C celles de 1371 et 1372 ; la main F, celles des six registres de 1386 à 1392 ; la main G, celles de 22 registres (1394-1413) ; la main H, celles de neuf registres (1395-1400 ; 1406 ?) ; la main J, celles de 10 registres (1406 ? ; 1407-1418) ; la main L celles de cinq registres (1414-1419) ; la main M, celles de 31 registres (1420-1437) ; la main N, celles de 28 registres (1438-1467) ; la main O, celles de quatre registres (1460-1465).

- Répartition du travail de copie des entrées et d'enregistrement des mentions de paiements

Pour la plupart des registres, les entrées et les mentions de paiements ont été tenues par deux personnes différentes[972]. Cela ne fait pas de doute pour les registres des années 1358-1362 et pour celui de 1374. Il est probable que la plupart des registres des années 1386-1393 aient été tenus par deux personnes différentes, mais cela reste difficile à démontrer étant donné la difficulté d'identifier les mains dans ces registres[973]. Ensuite, Jean l'Oncle de Bierset (1395-1400 ; 1405 ?), Jean de Librecheez (1406 ? ; 1407-1418), Thierry de Bierset pour ses livres de rentes (1418-1419), et Baudouin de Corbion ont employé des scribes pour réaliser la copie des entrées de la plupart de leurs registres.

Rares sont les périodes durant lesquelles une même main s'est occupée de copier les entrées et d'enregistrer les paiements[974] : seuls les quatre compteurs, Jean de Haccomont (1371-1372), Laurent de Lantremange pour la majorité de ses livres (1395-1413), Thierry de Bierset pour ses registres de cens, et Jacquemin de Bierset (1420-1437) semblent avoir travaillé ainsi.

- Copie du registre annuel en deux exemplaires

Lorsque les registres ont été réalisés en double exemplaire, les compteurs ont opté pour différentes options pour leur copie. Laurent de Lantremange tenait lui-même les deux

[970] Annexe 30 – Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements.
[971] Annexe 30 – Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements.
[972] Annexe 30 – Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements.
[973] Voir ci-dessus Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main F (1386-1391).
[974] Annexe 30 – Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements.

exemplaires de ses registres de cens, entrées et mentions ; toutefois, certaines années, il semble avoir de temps en temps préféré faire copier les entrées[975] : celles de 1403 et de 1406 ont été écrites par une autre main, mais leur second exemplaire - s'il en a existé - est aujourd'hui perdu ; pour l'un des deux registres de 1413, Laurent de Lantremange a fait copier les entrées par une autre personne. Jacquemin de Bierset (1421-1437) semble avoir tenu presque invariablement les deux exemplaires de l'année ; toutefois les entrées de l'un des deux exemplaires de 1430 et celles de l'un des deux de 1431 ont été copiées par une autre main. La pratique évolua sous Baudouin de Corbion : celui-ci s'occupait d'enregistrer les paiements seulement dans l'un des deux exemplaires. En recoupant la liste des registres dont il a copié les mentions de paiements avec celle distinguant les exemplaires du compteur de ceux de l'abbesse[976], il apparaît qu'il se chargeait toujours de l'exemplaire du compteur, et qu'il déléguait à un scribe la copie de l'exemplaire destiné à l'abbesse.

L'étude paléographique a permis d'identifier 15 mains dont 9 ont pu être attribuées à des compteurs. Cette recherche a permis de montrer comment chacun d'eux organisé la préparation des registres (copies des entrées), l'enregistrement des transactions (les mentions de paiements sont généralement copiées par le compteur lui-même), la copie d'un second exemplaire, principalement attestée à partir de 1438 pour les registres des rentes (le compteur fait copier le registre destiné à l'abbesse par un tiers, probablement l'un de ses clercs).

*

Ce long développement consacré aux caractères externes des registres aux paiements nous a amené à considérer nombre de leurs aspects matériels au travers de quatre thèmes : la reliure, la composition codicologique, la mise en page, l'écriture. Il en ressort que certaines caractéristiques sont partagées par l'ensemble de la série tandis que d'autres sont périodiques voire ponctuelles.

Presque tous les registres de 1352 à 1467 partagent deux éléments : leur taille et l'unité du papier au sein des documents. Tous les registres, à l'exception de deux, sont de dimensions similaires : environ 21x29 cm. L'emploi d'un papier présentant un motif de filigrane unique pour composer un registre a été privilégié, même si quelques-uns ont été confectionnés de plusieurs papiers. Si la taille des registres ne varie guère, c'est probablement du fait des dimensions standardisées des feuilles de papier. Il serait intéressant d'ouvrir l'enquête à d'autres registres issus

[975] Annexe 30 – Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements.

[976] Annexe 15 – Liste des registres aux paiements. Sur l'établissement de la liste des exemplaires du compteur et de ceux de l'abbesse, et plus généralement sur la distinction entre les deux exemplaires, Chapitre 6 – III.2.4. Les registres aux paiements tenus en double exemplaire.

d'autres séries contemporaines liégeoises afin de déterminer s'ils sont également composés d'un seul papier, et peut-être, pour des années respectives, du même papier que ceux du Val-Benoît : cela permettrait alors de mettre en avant la circulation du papier à Liège et peut-être de mieux comprendre leur(s) origine(s) et commercialisation.

D'autres pratiques se constatent sur de longues périodes. Si l'on admet une fabrication plus ou moins contemporaine des registres, les reliures à ais de carton semblent avoir été en usage pendant près d'un siècle (1372-1467). Les reliures souples ont certainement été en usage au XVe siècle mais, comme l'échantillon conservé est petit, il ne permet pas d'être catégorique. La composition codicologique des registres semble également avoir suivi des procédés stables. Tout d'abord, l'emploi de feuilles aux dimensions 30x40 commence en 1371 et celui du format in-folio en 1372 ; tous deux perdureront au-delà de 1467. Les types de cahiers, quant à eux, sont caractéristiques de certaines époques : dans la seconde moitié du XIVe siècle, le sénion est privilégié ; au XVe siècle, les cahiers se font plus gros ; toutefois, ils ne dépassent que rarement le décanion pour les registres aux paiements de rentes tandis que l'unique cahier constituant un registre de cens atteint souvent 40 feuillets. Enfin, plusieurs éléments de la mise en page sont repris de manière durable : la présentation du titre en longues lignes alignées sur la marge de gauche (1385-1442), de même que la présentation sur deux colonnes à partir de la toute fin du XIVe siècle.

Quelques éléments de mise en page et d'écriture peuvent être dits « individuels », dans le sens où ils semblent imposés par une même personne durant une certaine durée, même si ce n'est pas nécessairement elle qui les exécute. C'est le cas de la présentation des registres des années 1386-1394 qui partagent le même cadre de corps du texte, et leurs titres de parties généralement précédés de pieds de mouche, mais qui ont été copiés par différentes mains. La disposition des entrées reproduites à l'identique durant l'exercice de Baudouin de Corbion (1438-1467) témoigne de ce même phénomène : ce n'est pas le compteur qui a copié les entrées de ses registres, mais leur mise en page a été respectée durant tout son exercice. Du point de vue de l'écriture, il apparaît aussi que le travail de copie des entrées et mentions de paiements était réparti entre un ou deux scribes, correspondant souvent à l'exercice d'un compteur : certains, comme Baudouin, déléguaient le travail de copie des entrées et des doubles, tandis que d'autres, comme son prédécesseur Jacquemin de Bierset, semblent avoir préféré tout gérer seul.

Pour terminer, on voudrait formuler une hypothèse se basant sur l'ensemble des caractères externes, et plus particulièrement sur les reliures et la composition codicologique : une différence de traitement semble avoir accordé aux registres aux paiements des cens et à ceux des rentes au cours du XVe siècle. En effet, le soin apporté à ces registres semble avoir été relativement équivalent dans les années qui suivent la séparation du registre en deux volumes : reliures à ais et petits cahiers constituent les premiers registres de rentes et de cens (1395-1402). Durant les

premières années du XVe siècle, l'attention accordée aux registres de cens semble diminuer car ceux-ci n'ont, au mieux, qu'une reliure souple, et commencent à être composés de plus gros cahiers. Le soin porté aux registres de rentes ne semble alors guère meilleur : il manque les exemplaires des années 1402-1404[977] ; les registres des années 1405-1409 ne présentent pas l'empreinte laissée habituellement par les reliures à ais. À partir de la décennie 1410, les registres des rentes font assurément l'objet de plus d'attention : ceux-ci demeurent composés de plus petits cahiers, qui sont rassemblés dans des reliures à ais. En revanche, les registres de cens sont désormais constitués d'un seul gros cahier ; la plupart étant aujourd'hui sans reliure, il est possible qu'ils aient été recouverts d'un bout de parchemin souple, mais il est en revanche impossible qu'il aient reçu une reliure à ais.

Dans cette évolution, la division du registre des cens et des rentes et le soin prodigué aux premiers registres des cens semblent avoir été l'affaire du compteur Laurent de Lantremange. Tout d'abord, Laurent a aidé Pirar de Mostiers dans la perception des cens en 1392[978], puis fut chargé de l'enregistrement des paiements en 1394[979]. Laurent devient compteur en 1395, année de la séparation du registre annuel en deux volumes. Il est donc très probable qu'il soit à son origine : il travaillait pour le Val-Benoît depuis suffisamment longtemps pour juger de la nécessité de scinder le registre annuel. Par la suite, Laurent de Lantremange a assurément porté beaucoup plus d'intérêt aux cens qu'aux rentes : il délègue l'enregistrement des paiements dès 1395 à un scribe, dont la main semble être celle de Jean l'Oncle de Bierset, nommé compteur des rentes dès l'année suivante[980]. Pour ses premiers registres de cens, Laurent de Lantremange respecte une mise en page similaire d'une année à l'autre, qu'il abandonne en 1400. Ses premiers registres de cens (1395-1402) ont également été dotés d'une reliure à ais. Toutefois, sans qu'on puisse en expliquer la raison, son intérêt pour ces registres semble décliner à partir du XVe siècle : ceux-ci sont constitués de moins en moins de cahiers, toujours plus gros et ne bénéficient, au mieux, que de reliures souples. C'est ce dernier modèle qui sera répété tout au long du XVe siècle.

III. Les caractères internes

Les registres aux paiements n'ont jusqu'à présent, tout du moins à ma connaissance, pas fait l'objet d'une étude systématique de leur contenu. Aussi, il a fallu établir des critères d'analyse pertinents afin de définir le genre documentaire d'une part, et discerner les évolutions au sein de

[977] Cela est peut-être dû à la période troublée au cours de laquelle s'opposent l'élu de Liège et ses sujets. Voir Chapitre 1 – I.5.3. Liège et la Bourgogne (xve siècle).
[978] Voir Annexe 31 – Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît.
[979] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main G (1394-1413).
[980] Voir Annexe 30 – Annexe 30 – Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements et Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main H (1395-1400 et 1406).

la série du Val-Benoît d'autre part. Valéria Van Camp s'est récemment interrogée sur la possibilité d'une « diplomatique des comptes »[981]. Sa réponse est positive en proposant toutefois d'en adapter la méthodologie. Au style, qui est normalement – dans l'étude d'un acte – l'ordre des séquences, elle suggère d'étudier les différentes parties du compte ; pour la formulation, elle propose d'analyser celle des postes individuels. Peut-on appliquer cette méthode aux registres aux paiements ? Définir la structure des registres aux paiements est non seulement possible, mais aussi nécessaire à leur compréhension. En étudier la formulation s'avère plus compliqué dans la mesure où l'essentiel d'un registre aux paiements ne contient que très peu de texte. On tentera néanmoins une étude de la formulation des titres, de la présentation des tenanciers et des mentions de paiements dans le but de déterminer s'il est possible d'identifier des rédacteurs ; on terminera l'étude du contenu en s'intéressant aux différences de contenu dans les exemplaires établis en double afin d'expliquer cette pratique. Enfin, afin de mieux comprendre le genre documentaire, il m'a semblé nécessaire de consacrer quelques observations aux éléments comptables des registres.

III.1. LA STRUCTURE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

Les registres aux paiements sont divisés en de nombreuses sections introduites par un titre. Ces sections, que l'on dénommera chapitres, sont régies par une structure qui n'est explicitée dans aucun des registres, mais est pourtant suivie par tous. Les chapitres des registres aux paiements des rentes et cens (1352-1394) peuvent être regroupés en deux grands ensembles : ceux concernant les rentes, qui sont toujours au début de l'ouvrage, puis ceux concernant les cens, qui sont à la fin (Tableau 35). Chacun de ces deux ensembles est divisé en deux parties : les « recettes » et les « dépenses ». Au total, quatre parties donc : les recettes et les dépenses des rentes, les recettes et les dépenses des cens[982]. À partir de 1395, l'ensemble des rentes et celui des cens deviennent deux registres distincts : le registre aux paiements des rentes d'une part et celui des cens d'autre part. Cette division matérielle n'affecte aucunement la structure des parties : ils demeurent divisés entre recettes et dépenses (Tableau 36 et Tableau 37)[983]. Toutefois, un nouvel ensemble, constitué des cens et chapons d'Heure-le-romain, est ajouté à la fin du registre des rentes[984]. On ne peut expliquer pourquoi cet ensemble a été placé à la fin de ce registre plutôt qu'à la fin de celui des cens, ce qui aurait paru plus logique. Une hypothèse est que, comme il y avait à cette époque-là un compteur pour percevoir les rentes et un autre pour percevoir les

[981] Valeria Van CAMP, « La diplomatique des comptes : méthode, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIVe-XVe siècles », *Archiv für Diplomatik*, 2015, vol. 61, p. 237-270, et en particulier p. 240-243.
[982] Dans le plus ancien des registres des rentes et des cens conservés (AEL,VB 52, 1352), les recettes en céréales occupent les feuillets 1 à 33, les dépenses en céréales les f. 37-49, les recettes en argent et en volaille les f. 51-67, leurs dépenses les f. 68-77.
[983] AEL, VB 148b et 214, 1395.
[984] AEL, VB 148b, 1395, f. 48-51.

cens[985], il ait été décidé que le compteur des rentes s'occuperait de percevoir les cens d'Heure-le-Romain. Nous n'avons cependant aucun élément pour valider l'idée.

Registre des rentes et des cens (1352-1394)			
Rentes		Cens	
Revenus	Dépenses	Revenus	Dépenses

Tableau 35 - Structure des registres des rentes et des cens de 1352 à 1394

Registre des rentes (1395-1467)		
Rentes		Cens d'Heure
Revenus	Dépenses	

Tableau 36 - Structure des registres des rentes et des cens d'Heure-le-Romain (1395-1467)

Registre des cens (1395-1467)	
Cens	
Revenus	Dépenses

Tableau 37 - Structure des registres des cens (1395-1467)

Contrairement à cette « superstructure » immuable, les chapitres qui constituent les parties, eux, varient entre 1352 et 1467, par leur nombre et par leurs divisions. Pour observer et expliquer leurs évolutions, on propose d'aborder les différents chapitres en suivant l'ordre des parties des plus anciens registres : les recettes des rentes, les dépenses des rentes, les recettes des cens et les dépenses des cens ; la partie des cens d'Heure-le-Romain, ajoutée plus tardivement, sera ensuite examinée ; en dernier lieu, un rapide inventaire des appendices extraordinaires de certains des registres sera dressé.

III.1.1. Les chapitres constituant les recettes des rentes

Dans les registres de rentes et de cens (1352-1394) et dans ceux des rentes (1395-1467), deux chapitres constituent les recettes des rentes : les cours, dîmes et moulins d'une part, et les communs trescens d'autre part.

- Les cours, les dîmes et les moulins

Le chapitre regroupant les cours, les dîmes et les moulins ne connaît pas de modification importante entre 1352 et 1467. En 1352, il est composé de dix sections : les cours d'Heure, Hambroux, Simpelvelt, Bennes, Melen et Tiernaesse, les dîmes de Vyle, Grules et Verviers, et enfin une cour à Jupille[986]. En 1467, la liste reste semblable : seule la cours de Jupille a disparu, tandis que les dîmes de Naveroule, Velroux, Horion et Roveroit, et la rente du moulin d'Ans ont été ajoutées[987]. Ces revenus peuvent être observés pour la première fois dans ce chapitre dans le

[985] Annexe 31 – Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît (1327-1467).
[986] AEL, VB 42, 1352, f. 1v-10.
[987] AEL, VB 178, 1467, f. 3v-10v.

registre de 1385[988], mais ces additions ne sont sans doute pas de nouvelles acquisitions qui dateraient de 1385 : il s'agit très certainement de revenus qui étaient classés depuis 1352 jusqu'en 1374 dans le chapitre suivant consacré aux communs trescens[989].

- Les communs trescens

Les communs trescens constituent le plus gros chapitre de l'ensemble ou du registre des rentes : ils occupent 24 des 49 feuillets dédiés aux rentes dans le registre de 1352 et 35 des 52 dans celui de 1467.

Dans le plus ancien registre aux paiements (1352), les communs trescens sont divisés en 81 sections, qui portent chacune le nom d'un village et qui sont classées selon l'ordre alphabétique. Les quatre registres conservés des années 1358-1362 suivent strictement l'ordre établi dans celui de 1352. En revanche, celui-ci connaît une certaine altération dans le livre de 1371. En effet le scribe, qui est probablement le compteur Jean de Haccomont[990], y renomme certaines sections du nom du village voisin, estimant peut-être que la rente provenait plus exactement de cet endroit : « Waroux » est ainsi remplacé par « Xhendremal »[991]. Toujours dans le registre de 1371, le scribe crée deux nouvelles sections intitulées « Villers l'évêque » venant juste après celle de Naveroules, et « Gemeppe » juste après Falle[992]. Villers et Naveroules étant des villages voisins, il apparaît ici clairement que le scribe a voulu donner une précision géographique, sans se soucier du classement alphabétique des sections. Cet ordre est ensuite repris dans les registres de 1372 et 1374[993].

L'ordre alphabétique apparaît restauré dans le registre « des blés » de 1384, dont on ne conserve qu'un fragment couvrant les sections des villages dont le nom commence par les lettres « A » jusqu'à « P »[994]. Il faut cependant souligner qu'il est possible que ce document ne suive pas la distinction entre les cours et les communs trescens observé dans tous les autres registres aux paiements de la seconde moitié du XIVe siècle. Cette incertitude est difficile à lever du fait que le document est incomplet. Plus précisément, on n'en conserve qu'un cahier commencé par le titre « Cest li registres des bleis de le Vaus Benoit, trecens et hiretables (…) », qui est copié au verso d'un feuillet blanc : est-ce effectivement le début du registre ou était-il précédé d'un autre cahier ? Impossible de répondre. Un autre élément pourrait faire penser que la distinction entre les deux chapitres n'était pas respectée : les cours de Bennes et de Melen ainsi que la dîme de Grueles sont

[988] AEL, VB 44, 1385, f. 5. La dîme de Hozémont dans le registre de 1385 correspond très certainement à celle de Roveroit dans celui de 1467 : le montant payé est le même pour les deux dîmes (six muids) et le tenancier de la dîme d'Hozémont en 1385 est « li covreurs de Roveroit ».
[989] AEL, VB 42, 1352, f. 20v (Horion), 23 (Naveroules), 28v (Hozémont), 30 (Velroux). Le revenu de Hozémont correspond probablement à celui indiqué de Roveroit dans le registre de 1467 (voir note précédente).
[990] Voir Chapitre 6 – II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.
[991] AEL, VB 43,
[992] AEL, VB 43, f.18v.
[993] AEL, VB 43b, 1372 et 43t, 1374.
[994] AEL, VB 230, 1384.

mises avec les communs trescens, alors qu'elles sont classées dans tous les registres précédents et suivants dans le premier chapitre consacré aux cours et dîmes[995]. Néanmoins, toutes les cours ne sont pas transcrites dans ce fragment, car aucune section n'est consacrée à Hombrou et à Heure, qui vu l'initiale de leur nom devraient être dans le fragment[996]. Peut-être étaient-elles copiées dans un cahier précédent ce fragment, ou étaient-elles transcrites dans un autre registre. Quelle que soit la réponse, ce document montre que la structure du registre des blés de 1384 est au moins en partie différente de celles des registres dits des rentes et des cens conservés de la seconde moitié du XIVe siècle. Cette observation permet une nouvelle hypothèse quant aux registres des années 1375-1383 qui ne sont pas conservés : à supposer qu'ils aient effectivement existé, il serait envisageable de penser qu'ils aient suivi une structure différente, au moins en partie, du reste de la série.

Dans le registre des rentes et des cens de 1385, l'ordre alphabétique des sections des communs trescens est identique à celui du registre des blés de 1384[997]. La principale différence est que toutes les dîmes, les cours de Bennes et de Melen, et la rente provenant du moulin d'Ans ont été renvoyées dans le chapitre précédent, consacré aux cours, dîmes et moulins. D'ailleurs, la preuve de la nouveauté est que le scribe a noté dans la marge des communs trescens un renvoi au premier chapitre pour plusieurs des dîmes et la cour de Bennes[998]. Dans le titre du registre de 1385, on relève l'importance que le scribe a accordé à la distinction des deux chapitres par l'utilisation des deux adverbes « et promiers » « et puis apres », ainsi qu'au classement alphabétique des communs trescens :

> Et promiers des cours ou granges, des dymes plus notables et de chu qu'il doient d'altres terres chil qui les dites cours et dymes tinent, avecques le molineal d'Ans ; et puis après les communes rentes et trecens des vilhes mises solonc l'ordene de la, b, c ou al plus pres car il y at pluseurs wangneurs qui tinent terres de pluseurs vilhes ensemble[999].

Si cet ordre structurant les sections des communs trescens est observé jusqu'en 1437, il faut noter la principale modification qu'il subit : dans le registre de 1401, toutes les sections correspondant à des villages dans lesquels l'abbaye cède des biens à la fois à trescens et à la fois en héritage, sont dédoublées selon cette distinction[1000]. Par exemple, jusqu'alors les rentes d'« Awans » constituaient une seule section, désormais il y en aura deux : « Awans hiretable » et « Awans trescens »[1001].

---

[995] Chapitre 6 – III.1.1. Les chapitres constituant les recettes des rentes.

[996] Heure est orthographié « Oire » dans les registres du XIVe siècle ; mais cette différence ne change rien au raisonnement puisque le fragment couvre l'alphabet de A à P.

[997] AEL, VB 44, 1386.

[998] AEL, VB 44 (1385), f. 9 (« Le court de Bennes est chi devant avecques les cours »), 12v (« Graaz est devant »), 15 (Horion : « Le deme est devant »), 20v (« *Seluse cum decimia in principio* »), 21 (« S. Plovoir est al commencement »).

[999] AEL, VB 44, 1385, f. [-1].

[1000] AEL, VB 47, 1401, f. 89-130.

[1001] AEL, VB 47, 1401, f. 93v et 95v.

Enfin, dans le registre de 1438, les sections disparaissent. En effet, les titres marginaux, qui signalaient les sections dans les documents précédents, sont abandonnés au profit d'en-têtes qui détaillent davantage la localisation des biens[1002]. Toutefois l'ordre selon lequel sont copiés les communs trescens suit celui de 1437 : la disparition des titres de sections n'entraîne donc pas de réorganisation de la liste des rentes.

III.1.2. LES DEPENSES EN CEREALES

Dans la grande majorité des registres, la partie des « dépenses » en céréales est généralement constituée des chapitres suivants : les « treffons », les pensions, les officiers, les communes dépenses, la grainetière, le boulanger et le brasseur. D'autres chapitres peuvent s'ajouter selon les époques. On propose d'examiner les chapitres les plus courants, puis les plus ponctuels.

Le premier chapitre, toujours placé en tête des dépenses en céréales, est celui des « treffons », c'est-à-dire des cens fonciers dont l'abbaye est redevable[1003]. On peut noter que ce chapitre n'évolue guère : une trentaine de cens tréfonciers doivent être payés en 1352 comme en 1467[1004].

Dans les registres les plus anciens (1352-1362), le second et le troisième chapitres, toujours placés après celui des « treffons », concernent les pensions destinées à des religieuses pour l'un, et à des personnes extérieures au monastère pour l'autre[1005]. À partir de 1371, les deux chapitres sont fusionnés en un seul[1006].

Après le chapitre des pensions vient généralement celui consacré aux « officiens delle maison »[1007] : il s'agit de sommes versées à des religieuses qui ont des responsabilités (l'abbesse, la sacristaine, la boursière à partir de 1454[1008]), mais aussi de rentes d'anniversaire de religieuses.

À partir de 1371, suit alors un chapitre contenant les salaires des « afforains officiiers », c'est-à-dire des employés extérieurs à l'abbaye [1009] : on y trouve alors quasiment systématiquement le salaire du compteur et du procureur.

Un chapitre est ensuite consacré aux « communs despens »[1010]. Contrairement à tous les chapitres précédents, il ne s'agit pas de rentes dont le montant est fixé à l'avance, mais de dépenses qui ne sont pas nécessairement identiques d'année en année. Aussi, leur nature évolue au cours

---

[1002] Chapitre 6 – II.3.3. Les en-têtes.
[1003] Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.
[1004] AEL, VB 42, 1352, f. 37-38 ; VB 178, 1467, f. [45-47].
[1005] AEL, VB 42, 1352, f. 40-40v.
[1006] AEL, VB 43, 1371, f. 44v.
[1007] AEL, VB 43b, 1362, f. 34v.
[1008] AEL, VB 60, 1454, f. 109v.
[1009] AEL, VB 43, 1371, f. 46. Voir « aforain » dans Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Paris, 1880, I, p. 148.
[1010] AEL, VB 42, 1352, f. 41.

de la seconde moitié du XIVe siècle. De 1352 à 1362, il s'agit essentiellement de salaires payés à des officiers extérieurs et des aumônes à des institutions[1011]. De 1371 à 1374, seules les rentes à payer aux institutions y sont inscrites[1012], puisque, comme on vient de le voir, un chapitre regroupant les salaires des officiers extérieurs est créé dans le registre de 1371. À partir de 1385, le titre du chapitre traduit l'intention du compteur d'y mettre davantage que les aumônes : « Chi s'ensiwent li commons despens qui sont almonies ensi qu'il plaist az dames et cortoisiez perdues per werres et tempes que li compteurs doit mettre chascan(?) per li en teile manire »[1013]. Pourtant ce n'est que trois ans plus tard, en 1388, que les dépenses se diversifient réellement : sont effectivement consignés frais de comptes, décomptes pour guerre, tempête ou encore pour les noces d'un descendant de tenancier[1014]. Certaines années, lorsque des dommages causés par la guerre ou par une tempête sont très importants et qu'ils touchent de nombreux tenanciers, une section des communs trescens *ad hoc* est créée, détaillant les manques à gagner autorisés par les l'abbaye[1015].

Enfin, dans tous les livres à l'exception de ceux de la décennie 1370, trois chapitres sont consacrés au boulanger et au brasseur[1016], et à partir de 1385, à la grainetière[1017]. Comme pour les communs trescens, aucun montant n'est fixé à l'avance : il s'agit très probablement des céréales nécessaires à la vie du monastère, à la fabrication du pain et de la bière.

Certains chapitres ne sont présents que dans quelques registres seulement. De 1352 à 1362, des « chapitres », très brefs - quelques entrées tout au plus -, sont consacrés au fourrage des chevaux, à la semence, aux tempêtes et rabais, ainsi qu'aux versements effectués à la boursière[1018]. Les titres des chapitres dédiés au fourrage des chevaux et à la semence, tempête et rabais semblent parler d'eux même, même si l'on peut se demander, pour quels chevaux et pour quelles terres ces céréales étaient versées. Le chapitre dédié à la boursière semble être des dépenses effectuées pour les religieuses. Enfin, on ne peut expliquer le chapitre-entrée intitulé « taille », sans doute s'agissait-il d'un impôt, au vu du terme employé.

À partir de 1407, apparaissent trois autres sections : une pour le pain de l'écuyer de l'abbesse, une autre pour le pain acheté au boulanger à Liège et destiné à l'usage de l'hôtel de l'abbaye dans la Cité, et une dernière pour le pain du vigneron[1019]. D'après la formulation du titre du chapitre, il s'agit certainement d'un achat de pain à un boulanger ; en revanche, pour l'écuyer de l'abbesse et le vigneron, on suppose qu'il s'agit de leur salaire.

[1011] AEL, VB 42, 1352, f. 41-42.
[1012] AEL, VB 43, 1371, f. 47.
[1013] AEL, VB 44, 1385, f. 66v.
[1014] AEL, VB 44, 1388, f. 26.
[1015] Voir par exemple le registre aux paiements des rentes de 1467 : AEL, VB 178, 1467, f. 51v-53.
[1016] AEL, VB 42, f. 42v-44.
[1017] AEL, VB 43, f. 27.
[1018] AEL, VB 42, 1352, f. 43-45v.
[1019] AEL, VB 48, 1407, f. [123v].

De 1418 à 1425, un chapitre, qui n'est en fait composé que d'une entrée, est un salaire versé aux frères des Guillemins « pour faire l'offiche de capplains », et « et XII m. a prieur pour aprendre lez jone damez », a-t-on précisé dans le registre 1425[1020].

Enfin, de 1429 à 1467, une section concerne seulement une rente versée au chapitre cathédral « pour les terrez de sains Lamber »[1021].

III.1.3. Les cens a percevoir

Les cens à percevoir ont connu trois classements entre 1352 et 1375. À partir de cette date, l'organisation de la partie ne change plus.

Dans le registre de 1352, les cens sont divisés en chapitres géographiques. Deux groupes peuvent être distingués : viennent en premier les chapitres qui concernent les quartiers de Liège, puis ceux des villages des alentours. La succession des quartiers semble suivre une logique plus ou moins géographique (Illustration 67) : tout d'abord l'Île et ses alentours (Pont d'Île, Pont d'Avroit, Île, la fontaine Saint-Lambert), puis le quartier de la porte Saint-Barthélémy et dessous Hors-le-Château jusqu'à la Sauvenière (Cronmeuse, Porte Saint-Biertremer, Defour Chasteal, Rue du Pont, Novis, Marché, La Savenière, Rue de la Rose, rue de la cathédrale), puis Saint-Servais et Saint-Martin, et enfin Outremeuse. Les villages sont quant à eux classés selon l'ordre alphabétique.

En 1371, les chapitres des cens à percevoir sont reclassés selon un nouvel ordre qui est toujours géographique[1022]. Contrairement au classement précédent, celui-ci semble suivre un parcours cohérent dans Liège, partant du nord-est de la ville (« Vievegnis », « Harstal », « Wandre »), entrant à Liège à l'est (« Sainte-Foyd »[1023], « Saint-Bertremer », « Defours Chasteal »), traversant ensuite le centre de Liège (« Feronstree », « En marchiet », « Rue du pont », « En novis », « En sourverain pont », « Molechoulz », « Savenire », « Sor Mayniere » « Severatii », « Yle »), vers le sud-ouest de Liège (« Christofori », « Frangneez et Avroit »). Ensuite, différents villages sont regroupés par région : Outremeuse (« Brechouz et Londos », « Boverie », « Sclachins Ugreez », « Juppilhe », « Bennes »), en Hesbaye (« Ans et Molin », « Hodege », « Lantremange », « Momalle », « Odeur », « Otey », « Frelouz », « Fexhe », « Kemexhe » « Hambrou », « Hologne », « Montegneez », « Mirmort », « Rocourt », « Votemme »), et enfin sur la Meuse en amont de Liège (« Flémalle », « Seraing », « Scouvemont »).

En 1375, seulement quatre années après la dernière modification, cette partie en connaît une nouvelle. Les chapitres sont conservés, mais à leur suite en est ajouté un nouveau qui est

[1020] AEL, VB 50, 1419, f. 110v et VB 51, 1425, f. 280v.
[1021] AEL, VB 52, 1429, f. [233].
[1022] AEL, VB 43, 1371, f. 51v-71v.
[1023] Dessous la porte Saint-Barthélémy ?

intitulé « fors cens »[1024]. On ne sait expliquer la signification de « fors cens »[1025] : on peut simplement observer que, dans ce chapitre, sont listés des cens qui jusqu'alors étaient copiés parmi les chapitres des localités.

[1024] Dans le registre de 1375, le titre est effacé ; on ne lit que « fort », *cf*. AEL, VB 43t, 1375. Nulle doute sur l'appellation, car elle est employée dans tous les registres postérieurs, *cf*. AEL, VB 44, 1385, f. 48v.

[1025] Philippe GODDING ne semble n'avoir jamais relevé cette formule *cf*. *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, Bruxelles, 1987.

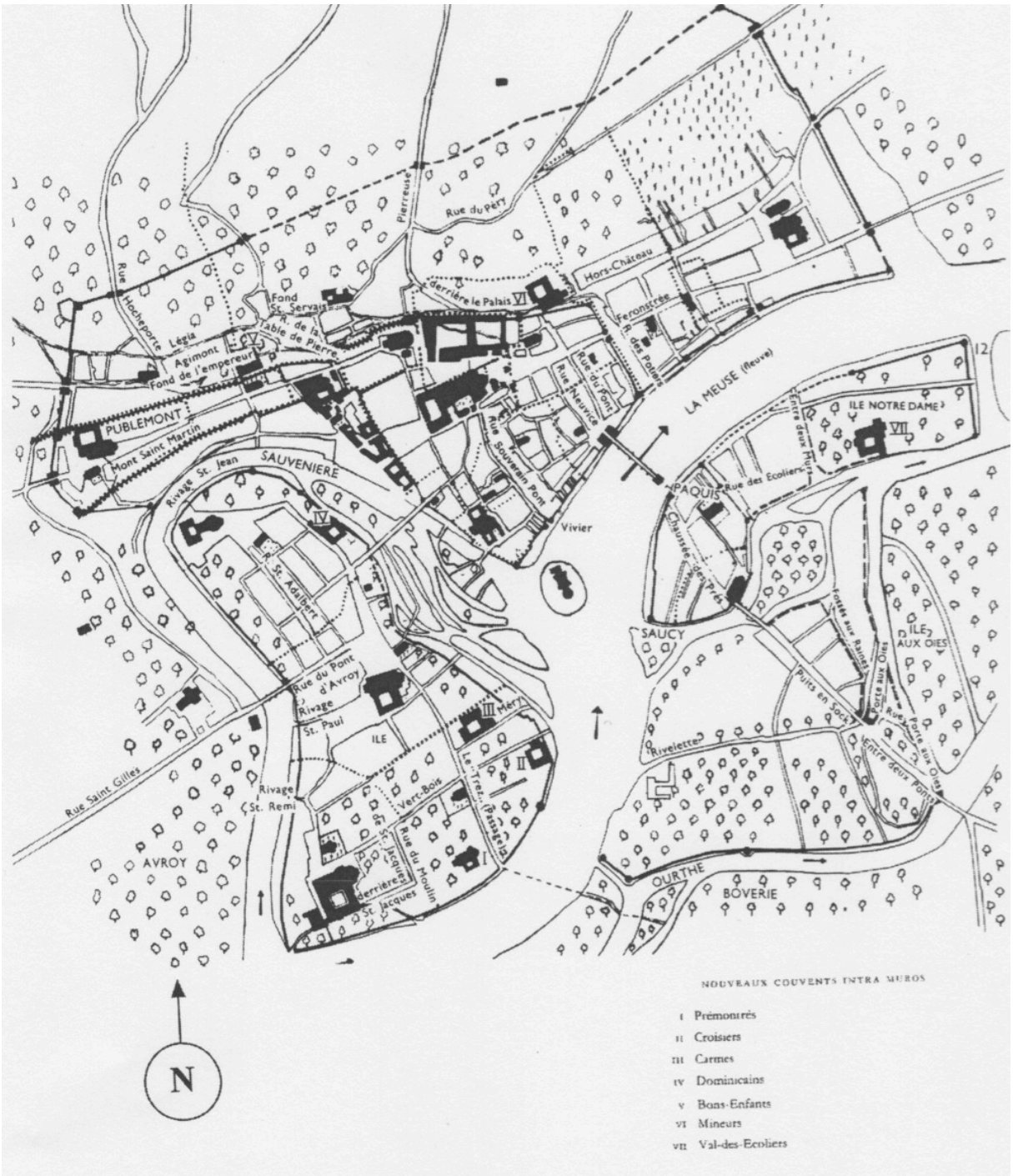

Illustration 67 - Carte représentant les quartiers de Liège au XIIIe siècle (extraite de P. Bertrand, *Commerce avec Dame pauvreté, op. cit.*, p. 609)

III.1.4. Les cens a payer

Dans les registres de 1352 à 1373, les cens à payer par le Val-Benoît sont regroupés en petits chapitres qui correspondent chacun à une échéance. Le premier cens doit être versé à la nativité de la saint Jean-Baptiste dans le registre de 1352 et le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix à partir de 1371[1026].

En 1385, cette partie connaît une modification similaire à celle des recettes des cens en 1375 : deux ensembles sont distingués, l'un regroupant les « petits cens », l'autre les « fors cens », sans qu'on puisse expliquer cette distinction ; il ne semble pas s'agit d'une différence de montant, peut-être était-elle de nature juridique ? Les petits cens constituent le plus grand chapitre et ne sont plus classés par échéance : il s'agit désormais d'une longue liste. Les fors cens demeurent classés par échéance, la première étant à la Saint-Lambert.

III.1.5. Les cens d'Heure-le-Romain

Les cens d'Heure-Romain ne représentent qu'un tout petit ensemble, occupant généralement environ 3 à 6 feuillets, placé à la fin du registre des rentes[1027].

Dans leur première forme (1395), ils se constituent de trois listes : les cens à percevoir à Noël, les « treffons » à payer par le Val-Benoît, et enfin les cens à percevoir à la Saint-Jacques. En 1405, s'ajoute une dernière section : « li cens acquis a messire Bethier »[1028].

III.1.6. Appendices extraordinaires

Certains registres présentent, souvent sur les derniers feuillets, quelques listes ou textes qui ne sont pas présents dans les autres registres de la série.

- Liste de mentions de paiements copiées en suivant les dates des versements

À la fin des registres de 1358 à 1362, des mentions de paiements ont été écrites en suivant la chronologie des dates de perception (Illustration 68)[1029]. Elles ont toutes été copiées par la main B, qui était également chargée de l'enregistrement des mentions de paiements dans ces documents[1030]. Les listes de 1358, 1359 et 1361 n'occupent qu'un seul feuillet, tandis que celle de 1362 s'étend sur cinq feuillets. Cette dernière se différencie encore des autres, car elle est organisée en deux colonnes : dans celle de gauche sont inscrits les paiements reçus, dans celle de droite ceux effectués pour le Val-Benoît, alors que les listes de 1358, 1359 et 1361 sont présentées en longues lignes et ne concernent que les versements des tenanciers.

[1026] AEL, VB 42, 1352, f. 68 et VB 43, 1371, f. 76v.
[1027] AEL, VB, 1405, f. [74v-76v] ; VB 58, 1447, f. [116-121].
[1028] AEL, VB 48, 1405, f. [76].
[1029] AEL, VB 42, 1358, f. 156 ; idem, 1359, f. [222] ; VB 43, 1361, f. 52 ; idem, 1362, f. 77-81.
[1030] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identifications des mains récurrentes - Main B (scribe des mentions des registres de 1358 à 1362) et II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.

Il ne fait guère de doute quant à leur élaboration : lorsque le compteur recevait des paiements, il les inscrivait probablement dans cette liste au fur et à mesure de l'année. Peut-être l'utilisait-il cette liste lorsqu'il était pressé et qu'il n'avait pas le temps de chercher le tenancier dans le reste du registre ; ou peut-être était-ce un souci de présentation : il pouvait écrire rapidement sans soigner son écriture et sa formulation. Dans certains cas, il a certainement écrit la mention quelques jours après sa transaction, car parfois il note « *nescio quis* » à la place du nom du payeur[1031].

Aucun document similaire n'est conservé pour les registres postérieurs. Néanmoins, on peut penser que certains compteurs ont pu travailler de la même manière, en particulier lorsque les mentions de paiements – par leur aspect soigné et uniforme – ne semblent pas avoir été copiées au fur et à mesure.

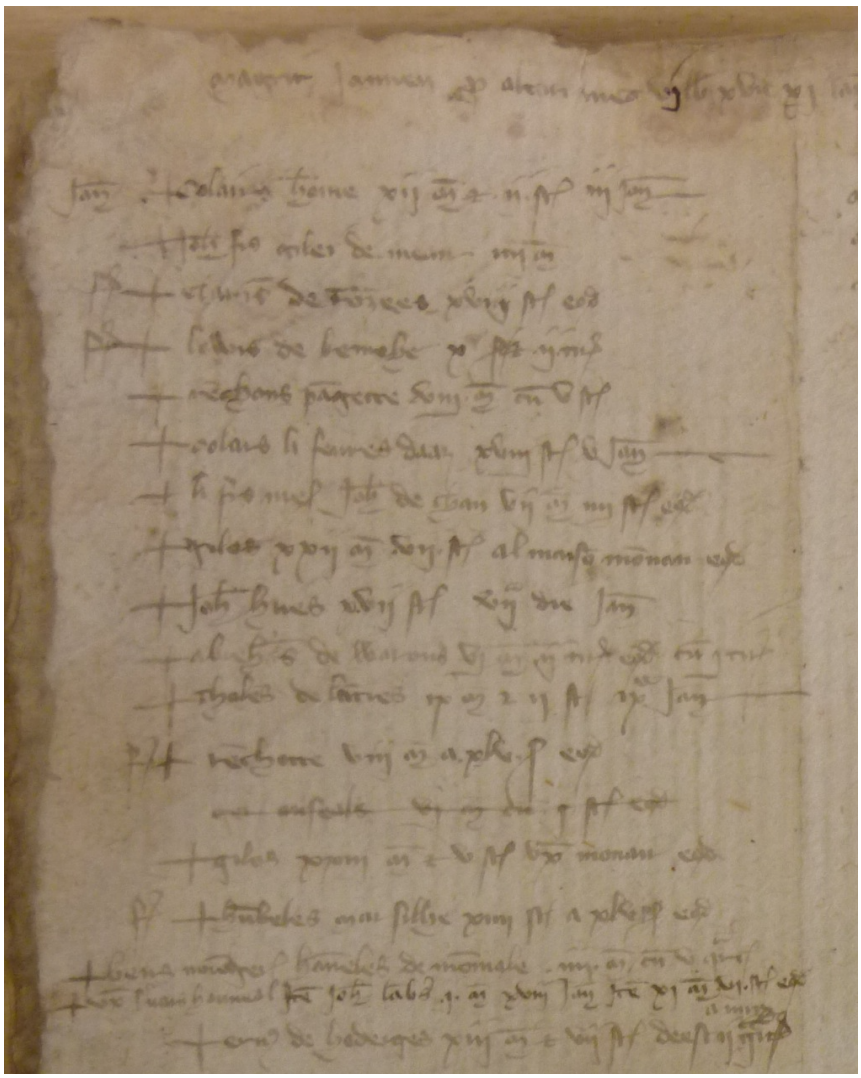

Illustration 68 - Liste de mentions de paiements copiées en suivant les dates de versements

[1031] AEL, VB 43, 1361.

- Liste d'arriérés

Onze listes d'arriérés dus à l'abbaye sont conservées dans les registres de 1374-1375 (une liste), 1388, 1395-1401 (sept listes), 1407 et 1439. Étant donné qu'elles sont structurées différemment à l'exception de celles des années 1395-1401, on les examinera séparément.

Dans le registre des rentes et des cens de 1374-1375, la liste des arriérés occupe les douze premiers folios[1032]. Ces pages ressemblent à un registre abrégé, car elles en suivent la structure : autrement dit, pour les rentes, la liste commence par les cours et les dîmes, puis par les communs trescens ; pour les cens, viennent d'abord les cens regroupés par quartiers de Liège, puis des villages des alentours, et enfin les fors cens. Ces pages sont organisées sur deux colonnes : à gauche, les entrées, et à droite, les mentions de paiements. Dans la colonne des entrées est inscrit le nom du tenancier et le montant en reste pour l'année précédente. Si le tenancier est également redevable de plusieurs années, alors les arriérés sont copiés en-dessous en une somme globale.

À la fin de l'ensemble consacré aux rentes dans le registre de 1388, une liste des arriérés de céréales est dressée occupant cinq feuillets[1033]. Contrairement à la liste du registre de 1374, celle de 1388 est divisée entre trois années (1387, 1386 et 1385) qui sont signalées à l'aide d'un titre. On peut dire que les trois listes annuelles des tenanciers sont établies en suivant l'ordre habituel de la partie des revenus des rentes, car, en marge, sont précisés les noms des localités : viennent en premier les cours et les dîmes, puis les villages des communs trescens classés selon l'ordre alphabétique.

Les listes d'arriérés des registres des rentes des années 1395-1401 partagent plusieurs similarités[1034]. Tout d'abord, elles sont systématiquement copiées en fin de registre. Dans ceux de 1398 et 1399, il semble que le compteur ait manqué de place : il a ajouté un nouveau cahier composé d'un papier différent. D'un aspect peu soigné, elles sont présentées sur deux colonnes : à gauche les entrées, à droite les mentions de paiements, qui sont fort rares. Elles ont probablement été copiées en 1395, par Laurent de Lantremange, de 1396-1401 par la main attribuée à Jean l'Oncle de Bierset[1035].

Ces listes sont divisées par année, et pour certaines, par type de revenus. Elles contiennent tous les arriérés des cens d'Heure-le-Romain de l'année précédant le registre, jusqu'en 1392. Les listes des registres de 1395, 1398 et 1399 sont continuées par les arriérés des rentes, également divisés par année. Toutefois, l'année jusqu'à laquelle on remonte, varie selon les registres : dans celui de 1395, les arriérés vont jusqu'en 1385, dans ceux de 1398 et 1399 jusqu'en 1389. Une

[1032] AEL, VB 43t, 1374-1375, f. 1-12.
[1033] AEL, VB 44, 1388, f. 30-35v.
[1034] AEL, VB 148b, 1395, f. 52-[60] ; VB 46, 1396, f. 53v-55 ; *ibid.*, 1397, f. 109-117 ; *ibid.*, 1398, f. 186v-195 ; *ibid.*, 1399, f. 267-275 ; VB 47, 1400, f. 70-74 ; *ibid.*, 1401, f. 148-150.
[1035] Sur ces mains, voir Chapitre 6 – II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.

section consacrée « aux debtes de temps Pirar de que n'at pour despanche » termine ces deux registres de 1398 et 1399. Dans celui de 1400, une section intitulée « Che sont chaus qui sont resennee de bonez debt de par messire Tilleman de l'an IIII^{xx} et XVIII et atez apres ensiwant »[1036] conclut la liste.

Dans le registre de 1407, les arriérés sont également placés à la fin du registre[1037]. Occupant 21 feuillets, d'une mise en page aérée et soignée, ils sont disposés sur la colonne de gauche. La liste est également structurée par année, remontant jusqu'en 1399. D'ailleurs, des signets ont été cousus sur les feuillets où intervient un changement d'année, sûrement dans le but de faciliter l'identification d'un arriéré. Contrairement aux listes des années 1395-1401, le scribe a pris soin de noter dans la marge les villages d'où proviennent les rentes.

Enfin, une liste d'arriérés occupe les trois derniers feuillets du registre de 1439[1038]. Elle est également structurée par année remontant jusqu'en 1431. Les entrées sont disposées en longues lignes, ce qui montre que ces pages n'étaient pas prévues pour qu'on y note des mentions de paiements.

Ces diverses listes d'arriérés montrent que les compteurs avaient soin de suivre les rentes non payées des années précédentes. Ce faisant, ils remontaient généralement jusqu'à une dizaine d'années en arrière. Cette absence de suivi des arriérés antérieurs s'explique sûrement par la difficulté de recouvrer d'aussi anciennes dettes[1039].

- Les comptes

Onze comptes sont conservés dans des registres aux paiements. Dans celui de 1352, il s'agit d'un compte des rentes et des cens ; dans ceux des années 1441-1449, neuf comptes généraux ; et enfin, dans ceux de 1451 et 1452, deux comptes des boursières. Ces comptes seront étudiés en détail dans le chapitre suivant[1040].

- Listes diverses

Trois listes sont particulières à leur registre. On se limitera ici à simplement les signaler : en 1362, une énumération des blés vendus ; en 1371, des dépenses faites pour l'abbesse ; en 1394, des dépenses faites par le compteur[1041]. Quelques mots sur cette dernière liste, car elle renferme quelques informations sur le travail du compteur, ainsi que sur son matériel. Il s'agit d'une liste cancellée de dépenses occupant deux feuillets qui est copiée à la fin de l'un des deux exemplaires

[1036] AEL, VB 47, 1400, f. 73.
[1037] AEL, VB 48, 1407-2, f. [229-250].
[1038] AEL, VB 165, 1439, f. 53v-56.
[1039] On voit dans les comptes de rentes que les paiements d'arriérés remontant à une dizaine d'années deviennent négligeables, voir par exemple AEL, VB 310, RCCH, f. 2-3. Voir également Chapitre 7 – I.1.2. Structure des comptes de rentes et de cens.
[1040] Voir Chapitre 7 – I. Les comptes du Val-Benoît.
[1041] AEL, VB 43, 1362, f. 82 ; 1371, f. 88 et AEL, VB 44, 1394, f. [324, 324v, 325v]

du dernier registre de rentes et de cens (1394). Elle est de la main de Laurent de Lantremange[1042]. Elle est divisée en trois sections chronologiques, chacune précédée d'un titre : « Cest chu que Loren at presteit si que compt(eur ?) del Tousains », « Chest li frais de moys de fevrir iuske [sic] », « Chest li frais fais de moys de may iuske al awoust »[1043]. Les dépenses concernent essentiellement les frais que Laurent a eu pour ses diverses activités : passage devant des cours, procès de Thomas Garchon, location de chevaux pour aller devant des cours dans la campagne ou pour semoncer des locataires mauvais payeurs. D'autres dépenses sont particulièrement intéressantes car elles fournissent quelques renseignements sur le matériel du compteur ainsi que sur un éventuel local qui pourrait lui avoir été dédié : on relève ainsi les paiements de « dois chasis al comterie »[1044], « por une sere fait sor une armoire el ceminerie(?) et le cofre dez tenans refaite »[1045], « por quatre registres »[1046].

Il ressort de cette étude de la structure des registres aux paiements une stabilité immuable : les quatre parties principales établies en 1352 n'ont pas bougé. Peut-être s'agit-il là du reflet des pratiques comptables locales, qu'il conviendrait d'étudier plus en détail[1047]. En revanche, certains des chapitres ont eux évolué témoignant alors de l'attention qui était portée alors à ces revenus ou dépenses. L'un des principaux changements est le fait qu'à partir de 1401, la plupart des villages des communs trescens sont divisés entre les rentes provenant de biens cédés de manière héritable et ceux cédés *via* bail. Quelques éléments extraordinaires viennent parfois compléter cette structure : il s'agit le plus souvent de la liste des rentes impayées pour les années précédentes.

III.2. LES ELEMENTS TEXTUELS DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

Trois éléments composent le « texte » des registres aux paiements : les titres, les entrées et les mentions de paiements. On abordera successivement leur formulation dans le but de déterminer si elle est standardisée ou, au contraire, évolue et laisse entrevoir l'individualité des rédacteurs. Dans ce dernier cas, on cherchera alors à déterminer si ces évolutions correspondent à la période d'activité des compteurs.

[1042] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main G (1394-1413) et II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.
[1043] AEL, VB 44, 1394, f. [324-325v].
[1044] AEL, VB 44, 1394, f. [324].
[1045] AEL, VB 44, 1394, f. [325].
[1046] AEL, VB 44, 1394, f. [325v].
[1047] Paul BERTRAND, *Commerce avec Dame pauvreté*, *op. cit.*, p. 389.

III.2.1. LES TITRES GENERAUX

Les titres sont un élément que l'on retrouve dans la plupart des registres. Un relevé en a été effectué et est proposé en annexe[1048].

- Les registres des rentes et des cens (1352-1394) et le registre aux blés (1384)

Les titres des registres des rentes et des cens connaissent plusieurs formulations au cours de la seconde moitié du XIVe siècle.

> Chest li livres de touz les biens delle Valbenoit en bleiz, cens et chapons commenchant al S. Johan Baptiste l'an LII. Et tout premiers en blais des cours, apres des dyemes, molins et communs trescens.

Le titre du plus ancien des registres conservés (1352) est constitué de deux propositions. La première renseigne sur le registre en général : son objet – tous les biens en céréales, cens et volaille – ; leur propriétaire – le Val-Benoît – ; et l'année comptable qui commence à la Saint-Jean-Baptiste. La seconde phrase annonce les sections composant les « recettes » des rentes.

Les titres des registres de 1358, 1359 et 1362 suivent le même modèle. Une précision sur le début de l'année comptable – probablement ajoutée dès 1358, mais aujourd'hui illisible – peut être lue dans les registres de 1359 et 1362 : elle commence à la nativité de la Saint-Jean-Baptiste, c'est-à-dire le 24 juin.

Les titres des trois registres des années 1371-1375 présentent quelques similarités entre eux sans pour autant être identiques. En effet, ils débutent tous par l'invocation « *In nomine Domini, amen* » et mentionnent le nom de leur compteur.

Ces titres se distinguent toutefois par la désignation de l'objet et par les dates. En 1371, ce sont : « les blais, les rentes et li chapons [...] pris et leveis par Johan de Haccomont, prestre, exposeis et rendus ». L'année comptable commence à la Saint-Pierre-aux-liens (1er août). Dans celui de 1372-1373, il s'agit de « li papiers et li registres de toutes les rentes, cens et capons [...] prises, leveez et rechutes per Johan de Haccomont, chapelain de Sainte Crois ». L'annonce de l'année comptable semble être décalée entre les rentes et les cens : « l'an MCCC et LXXII tant que a rentes et bleis, et tant que a cens et chapon l'an M CCC LXXIII ». Le titre du registre de 1374-1375 semble se rapprocher du précédent, puisqu'on peut lire « l'an LXXIIII tant que a bleis et LXXV a cens et a chapons ». Néanmoins, il n'est pas possible de lire la majeure partie du titre, effacée par une trace d'humidité.

> Cest li registres des bleis de le Vaus Benoite, trecens et hiretables, qui vinent a payer devens le saint Andrier l'an LXXXIIII, mis solonc l'orde de l'a, b, c, excepteit les vilhes dont les terres sont ca_mellees ensemble.

[1048] Voir Annexe 32 – Relevé des titres des registres aux paiements. Il convient de noter que tous les titres n'ont pas été retranscrits lorsqu'ils se présentaient de manière identique au précédent.

Le titre du registre dit « des bleis » se distingue de ceux des précédents registres par l'absence d'invocation, et par le nom du compteur. Il se différencie également par son objet – les blés, distingués entre ceux provenant de rentes à trecens et hiretables –, par l'échéance – la Saint-André (30 novembre) –, et par l'explication du classement des rentes. Ce registre, se différenciant également – on l'a vu précédemment – du point de vue de sa structure, constitue donc un hapax dans la série des registres des rentes et des cens.

> In nomine domini, Amen. Cest li registres des rentes, trecens, cens et chapons que li abbie de le Vaus Benoite at par an maiement, de le feste sain Pire Awoust entrant l'an LXXX cinq iusques a celi meismes feste l'an LXXX siez, renoveleis per damp Watier de Blarey.
>
> Et premiers des cours ou granges, des dymes, plus notables et de chu qu'il doient d'altres terres chil qui les dites cours et dymes tinent avecques le molineal d'Ans ; et puis apres les communes rentes et trecens des vilhes mises solonc l'ordene del a, b, c, ou al plus pres car il y at pluseurs wangneurs qui tinent terres de pluseurs vilhes ensemble.

Un nouveau titre peut être identifié dans le registre des rentes et des cens de 1385, qui est repris dans les derniers livres de ce type (1386-1394). Il est constitué de deux propositions : la première concerne le registre en général, annonçant l'objet, l'année fiscale et le compteur ; la seconde annonce la structure de la première partie du registre, à savoir les recettes des rentes.

Ce titre est un mélange de tous ceux rencontrés dans les registres antérieurs. L'invocation divine et la désignation du compteur rappellent les registres de la décennie 1370, et le début de l'année fiscale est identique à celle qui était annoncée dans le registre de 1371. L'annonce du plan des chapitres constituant les recettes des rentes semble reprise de celle des premiers registres avec, toutefois, une distinction plus marquée des cours, granges, dîmes et du moulin d'Ans d'une part et des communs trescens d'autre part, grâce à l'emploi des adverbes « Et premiers » et « Et puis apres ». Enfin, comme dans le registre des blés de 1384, il est précisé que les villages constituant les communs trescens sont classés selon l'ordre alphabétique.

- Les registres des rentes

> In nomine domini, Amen. Chest ly resgitres des rentes, trescens que ly abbie delle Vauz Benoit at par an, et ausi dez cens et cappons qu'ilh at en le vilhe d'Eur le remans, maiement delle fiest saint Pire Awoust entrant l'an XIIIc nonante et syez iusquez a cheli meismez feste l'an nonante et septe renoveleiz per Johan l'Oncle de Bierses.
>
> Et promiers dez cours ou grangnez, dez demez plus notables, et de chu qu'ilh doyent d'aultres terres chis qui lez dites terres, cours et deimez tinent avoiques lez molineal d'Ans ; et puys apres les communez rentes et trescens dez vilhez misez solon l'ordene del a, b, c ou a plus pres, car ilh y at plusieurs wangners qui tinent terres de plusieurs vilhez ou hateurs ensemble.

Le titre du premier livre de rentes (1395) semble directement repris à ceux des derniers registres des rentes et des cens (1385-1394). Il est en tout point identique si ce n'est que la mention « des cens et chapons » a été supprimée ; il ne s'agit désormais plus que du registre « dez

rentes, trecens ». En revanche, une référence aux cens et chapons d'Heure-le-Romain a été ajoutée : « et aussi des cens et dez chapons qu'ilh at el vielh d'Eure le Remanche ».

En 1401, ce titre connaît quelques raccourcis : la précision des cens d'Heure-le-Romain, de même le nom du compteur sont supprimés. Après ces changements, le titre est conservé tel quel jusqu'en 1437.

> In nomine domini, Amen. Chest ly registre des rentes, treschens, que ly abbie delle Val Benoit at par an delle fieste S. Pire Awoust entrant en l'an milhe IIIIc et XXXIX iusquez a cely meime fieste milhe quatre cens et XL.

Un nouveau titre, beaucoup plus succinct, est employé en 1439. Est supprimée la deuxième proposition des titres précédents, qui concernait la structure des recettes des rentes, et des communs trescens ; cette disparition est logique puisque le signalement des villages est abandonné en 1438[1049].

> In nomine domini, Amen. Cest ly registre des espaultes et aussy de cens et cappons d'Eure le Romans appartenant alle euglise delle Vauz Benoit pour l'an XIIIIc et XL.

Le titre de 1439 n'est pas conservé longtemps, car dès l'année suivante un nouveau est formulé. Ce dernier est encore plus concis, se contentant désormais d'indiquer l'année et l'objet les « espeaulte », condensant les deux mots « rentes, treschens » employés depuis 1385. Cependant, il n'est pas moins précis puisqu'il ajoute la référence aux cens et chapons d'Heure-le-Romain. Cette formulation est employée jusqu'en 1467.

- Les registres de cens (1395-1466)

> Che sunt li cens et li chapons que li Vaus Benoit at en l'an IIII^{xx} et XV.

Le titre du premier registre des paiements des cens est extrêmement simple et concis. Il est directement repris de celui qui était utilisé pour annoncer la partie des cens avant la séparation en deux registres : « Chi apres s'ensiwent li cens et li chappons que li Vauz Benoit at en l'an XIIII^{c} IIII^{xx} et quatorze ».

On peut noter qu'à partir de 1398, une mention d'exclusion des cens d'Heure sera systématiquement ajoutée. Ce titre est répété d'année en année jusqu'en 1419 - dernier registre conservé avant 1433. Cette année-là, le nom du compteur est ajouté « leveis par moy Jakemin de Bierses compteur pour le temps delle dit euglise ». Cette formule de titre est conservée jusqu'en 1467.

[1049] Voir Chapitre 6 – II.3.3. Les en-têtes.

III.2.2. Les entrees

Constituant la liste de tous les rentes et les cens à percevoir et à payer au cours d'une année, les entrées des registres aux paiements sont en quelque sorte le cœur du registre. Leur nombre est particulièrement élevé et relativement stable. Dans le registre des rentes et des cens de 1352, on en dénombre environ 1200.

Les entrées se composent le plus souvent de l'apposition de deux éléments : le nom d'une personne ou d'une institution, et le montant de la rente. Certaines entrées sont complétées par des informations complémentaires qui peuvent porter sur le tenancier, le bien ou encore sur la nature du contrat.

Les informations complémentaires sur les personnes mentionnées dans les entrées, toujours très brèves, peuvent concerner leur titre, leur filiation, leur mariage ou encore leur lieu de résidence. Selon leur statut, les hommes peuvent être qualifiés « messire », « chevalier », « maître » ou de « mayeur ». Le nom de certaines femmes est précédé de « dame » ou « madame ». La filiation est souvent indiquée par les formules « fils/fille untel», « enfant untel », « hoir untel ». Quelques filiations maternelles peuvent être relevées, même si cela demeure une pratique rare : en effet, 13 sur 103 filiations de ce type ont été identifiées dans le registre de 1352[1050]. Le lien marital est souvent indiqué pour les femmes formulant simplement « femme untel ». Il s'agit, probablement dans la plupart des cas, de veuves. Dans de rares cas, le lieu de résidence d'un tenancier peut être indiqué. Ainsi, dans le registre de 1385, il est par exemple précisé que Jean Graf tenant une terre à Awans habite à Loncin[1051]. Enfin, des précisions concernant le tenancier précédent apparaissent fréquemment. Elles sont formulées de plusieurs manières. Dans certains cas, le nom du tenancier en place figure en premier et est suivi de l'expression « qui soloit devoir » ou « qui soloit tenir » et du nom du tenancier précédent[1052]. Sinon, le nom du précédent tenancier peut être conservé au début de l'entrée, et il est suivi de l'expression « selle paie [a presens] » ou « selle doit [a presens] » ou encore « maintenant » suivi du nom du nouveau tenancier[1053].

Il arrive que quelques informations soient données sur le bien concernant son origine, sa superficie, sa localisation ou son état. Généralement, on ne peut relever, au mieux, que quelques mentions éparses dans un registre sans que l'on puisse expliquer la raison de cette description. Il faut toutefois noter que dans l'un des deux exemplaires du dernier registre de rentes et de cens, et dans certains exemplaires des registres de cens des années 1395-1402, une description des biens desquels proviennent les cens apparaît pour une partie des entrées. Ce travail est très certainement contemporain des registres : dans ceux de 1397-1402, c'est Laurent de Lantremange qui les a

[1050] AEL, VB 42, 1352.
[1051] AEL, VB 44, 1385, f. 8.
[1052] Voir par exemple AEL, VB 44, 1385, f. 9 ; VB 55, 1438, f. 155v.
[1053] Voir par exemple AEL, VB 44, 1385 ; VB 55, 1438, f. 157v.

copiées, tout comme les entrées et les mentions de paiements[1054]. En revanche, dans les deux registres les plus anciens, celui-ci a simplement copié les entrées, les descriptions ayant été laissées au soin d'une autre main. Ce travail témoigne d'un effort pour identifier les biens d'où proviennent les cens. Aussi, est-il peut-être lié à la décision de recopier l'inventaire des biens en 1406, dans lequel tous les cens du Val-Benoît sont inventoriés[1055]. Ces mentions ne se retrouvent pas dans les registres du XVe siècle jusqu'en 1474 où le compteur a effectué un travail d'identification des biens pour une partie des rentes devant être payées[1056].

Les biens que l'abbaye cédait contre une rente à payer en céréales pouvait l'être en héritage, c'est-à-dire qu'ils se transmettaient à l'héritier du locataire, si celui-ci en payait le relief, ou à trescens - c'est-à-dire pour une durée déterminée d'un nombre d'années étant généralement un multiple de trois, le plus souvent pour 12 ans[1057].

Les biens cédés en héritage contre une rente sont signalés par la mention « hyretauble », souvent abrégée « hir. » dès les premiers registres de la série[1058]. L'intérêt pour les trescens ou bien cédé à bail transparaît pour la première fois dans le fragment du registre de 1371, dans lequel le compteur précise si le tenant a un « stut » et si oui, le nombre d'années qu'il lui reste[1059]. Dans le registre des blés de 1384, les entrées sont parfois suivies des mentions « hiretable » ou « trescens »[1060]. La précision devient très fréquente dans le registre de 1385[1061]. Le nombre d'années restant avant l'échéance du bail pour les biens tenus à trescens, est également ajouté à ce registre. On remarque que pour la plupart des biens cédés à trescens, la durée restante du bail est de 12 ans : étant donné que cette durée est généralement celle d'un bail venant d'être contracté[1062], cela signifie très certainement que la plupart des contrats ont été renouvelés en 1385. L'hypothèse semble d'autant plus probable que cette même année 1385 voit également l'établissement d'un nouveau registre aux stuits[1063].

La durée des stuits est recopiée dans les registres suivant celui de 1385 jusqu'en 1393. Toutefois, elle ne semble plus faire l'objet d'autant de soin : la mention est de moins en moins fréquente et des erreurs de calcul peuvent être relevées dans l'actualisation du nombre d'années restantes[1064]. En revanche, la distinction entre héritage et trescens est bien conservée. Elle

[1054] Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main G (1394-1413) et II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.
[1055] Voir Chapitre 4 – I.6. Au sujet des usages des différentes versions de l'inventaire des biens.
[1056] AEL, VB 27, 1474.
[1057] Voir Chapitre 1 – IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge.
[1058] AEL, VB 43, 1371, f. 10.
[1059] AEL, VB 43, 1371, par exemple f. 16, 23, 34.
[1060] AEL, VB 230, 1384.
[1061] AEL, VB 44, 1385.
[1062] AEL, VB 44, 1385, par exemple, f. 6, 7v, 21.
[1063] Voir Chapitre 4 – II.5. Répartition chronologique des stuits.
[1064] AEL, VB 44, 1389.

disparaît des entrées en 1401, mais non des registres, puisque, comme on l'a vu précédemment, la section des communs trescens est dédoublée selon cette distinction[1065].

L'étude des entrées des registres aux paiements s'avère être une matière difficile à traiter du fait du peu d'information qui y est présentée. Néanmoins tous les éléments venant compléter l'identité du tenancier et le montant à régler compléter sont de précieux témoignages des préoccupations des gestionnaires. Il apparaît que pour les gestionnaires du dernier quart du XIVe siècle et du début du XVe siècle, il s'agissait de distinguer les tenanciers tenant les biens en héritage ou à bail. Une étude de la mise à jour des tenanciers pourrait être menée afin de comprendre comment les compteurs actualisés les entrées des registres. Mais faute de temps, elle n'a pas été entreprise dans le cadre de notre recherche. On propose de se tourner vers le dernier élément textuel : les mentions de paiements.

III.2.3. Les mentions de paiements

Par mention de paiements, on entend l'enregistrement écrit d'une transaction encaissée ou décaissée par le compteur. Elles sont généralement copiées dans la colonne de droite des registres, en face de l'entrée correspondant au règlement. Si leur formulation est généralement standardisée au sein d'un registre, elle laisse un peu plus de liberté que les entrées au scribe pour donner quelques informations contextuelles supplémentaires sur les transactions : par exemple, untel a payé au nom d'untel ; le paiement d'une rente a été faite en argent avec un taux de conversation de tant ; le paiement a été reçu par untel ; le paiement a été fait en tel lieu ; le paiement couvre l'arriéré ; etc. Ces mentions sont donc une source permettant, entre autres, d'identifier les personnes gravitant dans la sphère du compteur. Parmi elles, on relève fréquemment l'abbesse, la boursière et parfois d'autres religieuses[1066]. Faute de temps pour mettre en forme les données relevées au cours de notre recherche à ce sujet, on se limitera ici à la recherche de groupes de mentions de paiements afin de déterminer si des rédacteurs peuvent être identifiés.

Les mentions de paiements se composent le plus souvent d'un verbe qui est « payet », du nom du payeur précédé de la préposition « par », de la date et de la somme du paiement. À l'exception de cette dernière, tous ces éléments peuvent prendre différentes formes, soit du fait de la langue, soit du fait de l'expression.

[1065] Voir Chapitre 6 – III.1.1. Les chapitres constituant les recettes des rentes.

[1066] Par exemple, AEL, VB 42, f. 9 : « conteit le vigilia del treme al presenche le prieuse Esilhe l'Ardenoise » ; AEl, VB 43, 1358 : « Compt[eit] a Johan Waltier elle presenche le dame de Vyle, dame Katerine de Lybremee, dame Katerine de Muchehay et dame Marie de saint Servais et Wilheme de Chetengees se demeure en debte de ceste presente annee : LVII m. et IIII st., summeit et compteit VII jours de may l'an LIX » ; AEL, VB 44, 1385, f. 4v : « Item payet XIII jour d'averilh al hosteit a Liege par lui meysme sy le rechut li boursir presens me dame et le prieuse : XIII m. et V st. », f. 24v : « Payet par Pirar Mostier presen le boursires et le prieuze a frere de dit vestit », f. 26v : « Payet par Pirar Mostier presens les boursires ».

Le rédacteur des mentions de paiements de 1352 emploie toujours le verbe « payet » en moyen français. Toutefois, il varie son expression selon la complétude du versement : si la rente est payée entièrement en une seule fois, il utilise alors simplement « Payet » ; sinon il emploie « De chu payet » pour le premier paiement, et « Item » pour les suivants. Le rédacteur indique ensuite le nom de la personne qui a effectué le paiement, précédé de la préposition « per ». Il emploie parfois le pronom latin « *eumdem* » ou sa traduction française « lui-même » probablement pour signifier que le paiement a été versé par le tenancier identifié dans l'entrée. La date est toujours en latin, exprimée d'une manière qui ne sera plus employée par la suite : est d'abord indiqué le jour ou le nombre de jour par rapport à la fête liturgique la plus proche, puis la fête - par exemple, « *secunda ante Thome* » « *sabbato post Epiphaniam Domini* » - ou simplement le jour de la fête « *cst(?) conversionem Pauli* »[1067] .

Une formulation similaire permet de rapprocher les mentions de paiements des registres des années 1358-1362. Les mentions sont entièrement en latin. Le rédacteur emploie toujours « *Soluit* » pour un paiement total ou pour le premier paiement partiel, et simplement « *Item* » à partir du second versement. Le scribe annonce ensuite soit le montant versé, soit le nom du payeur ou le pronom « *ipsem* ». La grande majorité de mentions se termine par la date qui est composée de l'adjectif numéral, suivi parfois du nom « *die* », et du mois.

En 1371-1372, les mentions de paiements sont exprimées en langue vulgaire. Le rédacteur commence par le verbe « Payet » lorsque le paiement est réglé en une fois ou pour un premier paiement partiel ; néanmoins, il peut lui arriver d'employer pour ce type de paiement « De chu payet ». Pour les versements suivants, il écrit « Item payet » ou « Item ». Le rédacteur indique ensuite le payeur. Si celui-ci paye en personne, il emploie le pronom « lui-même ». Il date le paiement en utilisant le nombre suivi de « [de] mois ». Enfin, on peut noter qu'il précise souvent la nature du paiement par les expressions « en blé » ou « en argent ».

Le rédacteur de 1374 commence ses mentions de paiements par le verbe « Paiet », peu importe la complétude du versement. Si d'autres suivent, il utilise « Item » ou « Item paiet ». La date est souvent placée après le verbe et elle est exprimée par le nombre, l'expression « iour en » suivi du mois. Contrairement à tous les rédacteurs précédemment étudiés, celui-ci nomme toujours le payeur, évitant les pronoms.

Parmi les mentions de paiements du registre des blés de 1384, il ne se dégage pas de formulation standard. On peut simplement dire qu'elles commencent souvent par « *soluit* » et que le nom du payeur et la date sont rarement mentionnés. En revanche, il est souvent précisé la nature du paiement (« *pecunia* »/en blé), son lieu et la personne qui l'a reçu.

[1067] AEL, VB 42, 1352, f. 4v.

Les mentions de paiements des registres des années 1385-1393, excepté celui de 1386, présentent des similarités. Elles se caractérisent par l'adaptation du groupe verbal en fonction de la complétude du paiement, comme on a pu déjà le voir dans les registres de 1371-1372 : « Payet » est employé pour un paiement réglé en une fois ; « De chu payet » pour le premier des versements, « Item payet » pour les suivants. Lorsque le payeur est également le tenancier, le pronom « lui-même » est employé.

Néanmoins, plusieurs variations peuvent être observées ne permettant pas de supposer que ces mentions sont d'un même rédacteur. À partir de 1389, certaines mentions sont formulées en latin en suivant les mêmes distinctions : « *Soluit* » ou « *quos soluit* » pour un paiement unique, « *Inde soluit* », puis « *Item soluit* » pour le reste. On relève quelques mentions en latin, qui deviennent de plus en plus fréquentes dans les registres de 1390-1393. Il faut noter qu'à partir de 1390, le verbe « soluit » est de plus en plus souvent suivi par la proposition « per » et le nom du payeur. Par ailleurs, pour signifier que celui-ci est le tenancier, le pronom « idem » est employé en 1390 et 1391, « *ipsem* » est préféré en 1392, et les deux en 1393.

Une nouvelle formulation peut être identifiée dans le dernier registre des rentes et des cens, copié en deux exemplaires, et dans les registres des cens des années 1395-1408 et 1413. Dans ces documents, le français et le latin sont employés dans des mentions différentes. Néanmoins, on peut penser qu'il s'agit d'un même rédacteur, car la formulation des mentions suit toujours la même logique, indépendamment de la langue.

Pour signifier un premier paiement, le rédacteur emploie « de chu payet », ou simplement « payet ». Ces expressions ont leur équivalent latin : « Inde soluit » et « soluit ». Pour les paiements complémentaires, le rédacteur emploie « Item payet » ou « Item soluit ». Lorsque le payeur est le tenancier inscrit, il le désigne « per ly mimez » ou « idem ». Le rédacteur formule ses dates de la façon suivante : « le [nombre] iour de [mois] ». Cette formule de datation deviendra celle employée par défaut dans la plupart des registres du XVe siècle. Pour le montant d'un dernier versement d'un cens qui finalise le paiement, le rédacteur n'écrit pas le montant mais « *residum* ».

Dans le registre des rentes des années 1395-1400, une nouvelle formulation est employée, particulièrement simple. Le rédacteur emploie la formule « Item payet » et plus rarement « Item rechut » quelle que soit la complétude du paiement. Suit alors directement (sans la préposition « par » habituellement employée) le nom du payeur ; le rédacteur semble éviter les pronoms. La date est très concise : le nombre suivi du mot « iour » et du mois.

Le rédacteur de 1401 emploie l'expression « Payet » généralement sans distinction pour les paiements complets, les premiers paiements et les paiements suivants. Toutefois, il lui arrive d'utiliser « Promiers payet » et « De chu payet » pour le premier de plusieurs versements. Le nom du tenancier suit directement le verbe sans que la préposition « par » soit employée.

Dans les registres des rentes des années 1408-1417, une rémanence de la distinction entre versement complet et partiel peut être relevée. En 1408, le rédacteur établit encore une différence : il emploie « De chu payet » ou « Premiers payet » pour le premier versement et « Item payet » pour les suivants, tandis qu'il utilise simplement « Payet » pour un paiement complet. Dans les registres de 1409-1410, les mêmes expressions sont employées, mais les exceptions se font de plus en plus nombreuses : « De chu payet » ou « Premiers payet » sont de plus en plus souvent remplacées par un simple « Payet ». Dans les registres des années 1411-1417, on n'identifie plus que « Premiers payet », sans que cela soit systématique, au début des mentions de paiements des cours ou des communs trescens dont les montants sont considérables et dont le paiement s'accomplissait en une dizaine de versements au minimum.

Dans les registres des rentes de 1418-1420 et dans ceux des cens datés de 1414 et 1419, une seule formule est employée : « Item payet ». Lorsque le payeur est le tenancier, le rédacteur le désigne alors par « li dis » suivi de son prénom[1068].

À partir des années 1420, il devient plus difficile de distinguer des rédacteurs. En effet, ceux-ci n'utilisent plus que le français, et n'adaptent généralement plus leur formulation en fonction de la complétude du paiement. Seul le verbe « Payet » est employé. La date est également exprimée de manière semblable : nombre, « jour de » et mois. Enfin, la succession des différents éléments est généralement la même : « Payet », date ou payeur, montant ; on ne peut dégager un ordre régulier entre la date et le payeur : il semble aléatoire même au sein du registre.

Quelques exceptions se distinguent dans la série des registres des années 1421-1467. Tout d'abord, on constate que l'expression « Item payet » se voit encore parfois employée dans les registres de 1421 et 1422, comme si le rédacteur avait gardé l'habitude des pratiques en usage dans les registres des rentes de 1418-1420. Ensuite, le registre de 1438 se distingue clairement : les expressions « Item payt » ou « Payt » sont employées. Enfin, une évolution s'observe à partir de 1439-1440 : la date, en particulier dans le chapitre des communs trescens pour les livres des rentes et en général pour ceux des cens, est de moins en moins souvent exprimée.

Années	Cote	Mentions de paiements	Main	Compteur
1352	42	*Paiet per luy miesmes sabbato post Epiphaniam domini : XIIII m. en argent pro muido* XL s. X d. (f.4v) - De chu paiet *vigilia purificationis beate virginis per* Giloten son fi : IX m. et II q. *Item sabbato post Inv(?) per Gilon* : IX m. et II st. (f.3v)	-	Inconnu

[1068] AEL, VB 150, 1419, f. 6v.

		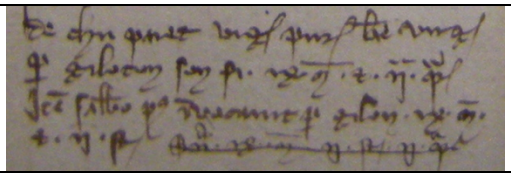		
1358-1362	42 et 43	*Soluit Ipse(mz ?)* : XV st. III q. VIII[a] Xbris (VB 42, 1358, f.99) 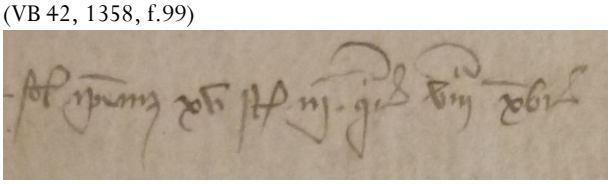 - *Soluit Mathiers* : VI m. V st. XXIX[a] VIIIbris Item III m. VII st. Matilh(ers) XXVI Xbris (VB 42, 1358, f.93) 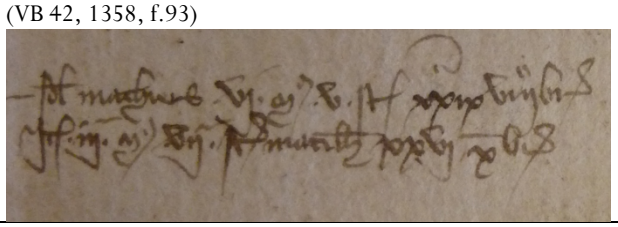	B	Inconnu
1371-1372	43 et 43b	Payet per Gerar se cler en argent XV iours marche II st. (VB 43, 1371, f.22) - Payet per le dit Renekin XV iour de decembre XX st. en bleis et II q. Item per Lambier Noiet de Mirmort en bleis : I m. (VB 43, 1371, f.22) - De chu at payet Jamars Micheles de Eure XIII iours de septembre : XIIII st. en argent por le muy V lb. X s.	C	Jean de Haccomont
1374	43t	Paiet IIII iour en may per meussire Leus de Seuvez : III m. por le muy V lb. X s. (f.29) - Paiet XIX iour en Xbre per Werot : VII m. II q. sp. Item XXI iour en Xbre per Werot : XI st. II q. sp. (f.29v)	D	Nicolas de Paires
1385-1393				
1394-1413	45, 148, 148b, 214, 214b, 215, 216, 217, 217b, 218, 219, 220, 221b, 55	Payet per lymimez le Xe iour de decembre : I st. pour le st. XIII s. (VB 148, f.13) - Payet per lymimez le II iour de ienvier : VI m. VI st. Item per lymimiez le XXVII iour de fevrir (VB 148, f.13) - De chu payet per Jo. fis Jo. Anseal le XXII iour de decembre : XIII m. sp. Item le premir iour de may per Henri Anseal de Blarey : II m. V st. (VB 148b, f.15v) ----- Soluit idem penultiam die iulii totum (214b, f.6v) - Inde soluit uxor Wilhemi de Juprelle die Stephani : II ch. in pl. et VI s. III d. Item soluit die b. VI s. III d. (214v, f.10)	G	Laurent de Lantremange
1395-1400 ; 1406		Item payt Johane le femme Colar Mathier XV iour marche : IIII m. sp. a V lb. X s. le m. (1398, f.X)	H	Jean l'Oncle de Bierset
1401	47	Payet Ywen V iour de fevrier : V st. -		Heluins de Moylant

		Promier payet Gilman de Hambrous XXVIII iour en moez de novembre : IX m. sp. Payet Gilman de Hambrous le premier iour en moez de decembre. (f.83)		
1408-1417	48-50	Payet XIIII iour de ienvier per Clamenche, filhe Wilheme Moneton pour Gerbier, fis Jhans le bechut : I m. sp. (1417, f.71) - Payet per Thonar, fis Jo. Thonet : XX st. I t. sp. Item payet XI iours de fevrir per Thonnet deseurdit : XIII st. sp. pour le st. XXI s. (1417, f.73) - Promirs payet per Giles, fil Gilman : X m. III st. sp. Item payet per Giles, fis Gilman IIII iours dedembre : IX m. V st. (1417, f.66)	J	Jean de Librecheez
1414-1420		Item payet per li dis Colin le Feure - VII iour de ienvier : III m. II st. de sp. (1418, f.10)	L	Thierry de Bierset
1420-1467		Payet per Thiry de Glen X iour de decembre : V m. IIII st. sp. (VB 159, 1437, f.[15])	M et N	Jacquemin de Bierset Baudouin de Corbion
1438	55	Payt Pirot Peniet de Verviers le iours Sains Anthone : IX m. ad III gff. le m. Payt le XXIIIIme iour de ienvier Michot de Vervier et Remacle son frere : IIII m. V st. I t. le m. que deseur. Item payet Pirot Peniet le XXI iour de fevrier : II st. II t. d'avoyne.		

Tableau 38 - Formulation des mentions de paiements dans les registres aux paiements

*

Les périodes d'identification des rédacteurs correspondent-elles avec celles d'activité des scribes et/ou des compteurs ?

Les identifications des rédacteurs de la seconde moitié du XIVe siècle recoupent particulièrement bien celles des mains et des compteurs : le rédacteur des mentions de paiements 1358-1362 avec la main B ; celui de 1371-1372 avec la main C et le compteur Jean de Haccomont ; celui de 1374 avec la main D et le compteur Nicolas de Partes ; celui de 1394-1413 avec la main G et le compteur Laurent de Lantremange ; enfin, celui de 1395-1400 et 1406 avec la main H et Jean l'Oncle de Bierset. En revanche, on constate que la formulation très fluctuante des années 1385-1393 correspond également à une période où les écritures semblent différentes.

Au XVe siècle, la formulation des mentions de paiements semble clairement liée aux compteurs, même si ces derniers ne les ont pas toujours copiées. Une même formulation est respectée dans les mentions de paiements des registres de 1408 à 1417, qui ont toutes été copiées par la main J, qui pourrait être celle du compteur Jean de Librecheez[1069]. Concernant Thierry de Bierset, compteur des cens de 1414 à 1427 et des rentes de 1418 à 1423, on peut poser comme hypothèse que la formulation que partagent les deux registres de cens conservés de son exercice (1414 et 1419) et les registres des rentes de 1418 à 1420 est la sienne, même si la main L, qui est

[1069] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main J (1405-1418) et II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.

peut-être la sienne[1070] n'a copié que les deux registres des cens et l'un des deux exemplaires des registres des rentes de 1418 et 1419. Si sa formulation disparaît dès 1421, c'est probablement parce que son neveu, Jacquemin de Bierset, qui copie alors les registres des rentes de Thierry et qui deviendra compteur dès 1424[1071], utilise sa propre formulation. Celle-ci perdurera d'ailleurs jusqu'à la fin de l'exercice du compteur suivant, Baudouin de Corbion en 1467 : cette longue période pourrait faire penser que les mentions de paiements sont devenues des formules standardisées et indépendantes du compteur. Or, il est plus probable que Baudouin ait repris la formulation de Jacquemin. Cette hypothèse s'appuie sur plusieurs éléments. Tout d'abord, Baudouin a travaillé plusieurs années pour Jacquemin[1072]. Ensuite, on a observé qu'en 1438, année durant laquelle Vincent de Visé est compteur du Val-Benoît, une autre formulation est alors employée. De même, la formulation du livre suivant la retraite de Baudouin (1470) est également différente[1073]. Aussi, si la formulation est similaire durant les années 1421-1437 et 1439-1467, elle semble davantage propre aux deux compteurs.

III.2.4. Les registres aux paiements tenus en double exemplaire

D'après les documents conservés, on peut établir que trois compteurs établissaient leurs registres en double exemplaire : Laurent de Lantremange, Jacquemin de Bierset et Baudouin de Corbion[1074].

- Les registres de Laurent de Lantremange (1394-1413)

Parmi les registres attribués à Laurent de Lantremange, sept ont été tenus et conservés en double exemplaire : il s'agit du dernier registre des rentes et des cens de la série (1394), de cinq registres de cens (1395, 1397, 1398, 1408 et 1413) et d'un registre des rentes (1407). La comparaison de ces doubles permet d'affirmer que les mentions de paiements ne sont pas de simples copies d'un exemplaire à un autre ; la copie dans le second exemplaire était dictée par des pratiques de gestion que l'on peut clairement définir pour les rentes, et seulement esquisser pour les cens.

Laurent de Lantremange a travaillé de façon semblable pour les mentions de paiements des rentes des deux registres des rentes conservés en deux exemplaires : il apparaît que les mentions de paiements sont plus nombreuses dans l'un des deux exemplaires ; on observe également que la somme du premier versement d'un tenancier est parfois inférieure à celle enregistrée dans l'exemplaire qui a le plus de mentions de paiements. Par exemple, il apparaît

[1070] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main L (1414-1419) et II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.
[1071] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main M (1420-1437) et II.4.3. Attribution des mains et des mises en page.
[1072] AEL, VB 162, 1435, f. 45 ; VB 162, 1436 : 20, 21, 46v (« discompte a chu qu'ilh at leveit pour my en cens »).
[1073] AEL, VB 64, 1470.
[1074] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.

que dans un exemplaire de 1407, Jean de Lacheal a payé 7 muids, 7 setiers et deux quartes ; or dans l'autre, il n'a payé que 5 setiers (Tableau 39).

VB 48, 1407-1, f. [91]	VB 48, 1407-2, f. [186]
Payet XXVIII iour de septembre per Johan de Lacheal d'Awans : VII m. VII st. II q. sp.	De chu payet per Jo. de Lacheal d'Awans le XXVIII iour de septembre : V st. sp. et li altre est a l'an V.

Tableau 39 - Comparaison des mentions de paiements dans les deux registres aux rentes de l'année 1407

Pour la clarté de l'exposé, on supposera que l'exemplaire avec le plus de mentions est le premier et celui qui en a le moins le second. On constate que ce sont systématiquement les premiers versements d'un tenancier qui manquent dans le second exemplaire. Or la somme des premiers versements non reportés correspond toujours exactement à l'arriéré dû par le débiteur. De la même façon s'explique la différence de montant entre certains versements des deux registres pourtant effectués le même jour et par la même personne. Si l'on reprend l'exemple de Jean de Lacheal, il apparaît que la différence est de 7 muids 2 setiers et 2 quartes ; or la somme de l'arriéré de ce tenancier s'élève précisément à ce montant d'après la note écrite sous l'entrée de ce tenancier[1075].

La tenue en double exemplaire permettait donc très certainement au compteur d'établir plus facilement le compte des paiements de la nouvelle année et de ceux des arriérés. D'ailleurs, on peut vérifier cette hypothèse grâce au second exemplaire de 1407 dans lequel une liste des arriérés organisée par année est dressée : les 7 muids 2 setiers et 2 quartes payés par Jean de Lacheal sont effectivement bien enregistrés à l'arriéré de l'année de 1405.

Comme pour les rentes, il apparaît clairement que l'un des deux registres des cens contient toujours plus de mentions de paiements et que celles-ci peuvent en partie s'expliquer parce qu'ils concernent des arriérés. Toutefois, les paiements d'arriérés ne constituent pas, loin de là, la majorité des mentions supplémentaires. On peut simplement dire à leur sujet qu'elles concernent les paiements les plus tardifs. Toutefois la date limite après laquelle les mentions de paiements ne sont plus recopiées dans l'un des deux exemplaires semble varier selon les années : en travaillant sur un échantillon des 10 premiers feuillets des registres de 1395, il semble que les paiements postérieurs au 7 juillet ne sont pas repris ; en 1397, la Saint-Jean-Évangéliste (28 décembre) ; en 1408, le 17 juin ; en 1413, le 30 juin. L'explication de cette pratique demeure mystérieuse.

Quoi qu'il en soit des registres aux cens qui nécessiterait une étude plus approfondie, on peut retenir que pour Laurent de Lantremanges la réalisation d'un second registre aux rentes avait un but comptable.

[1075] AEL, VB 48, 1407, f. [91].

- Les registres établis en deux exemplaires par Jacquemin de Bierset et Baudouin de Corbion

La liste des registres tenus et conservés en double sous l'exercice de Jacquemin de Bierset (1424-1437) est impressionnante : 14 de ses livres sont conservés en double pour ses 17 années passés (les 14 années comme compteur, et les trois années précédentes durant lesquelles il s'occupait des rentes du Val-Benoît[1076]). Aussi, on entrevoit immédiatement l'impossibilité de comparer les milliers de mentions de paiements contenues dans chacun des 28 registres. Dès lors, on a procédé par comparaison d'échantillons.

Il semble que Jacquemin de Bierset écrivait toutes les mentions de paiements dans les deux registres, mais ne les copiait pas de la même manière. Dans l'un des deux, les mentions sont plus détaillées : des transactions compliquées y sont expliquées, des précisions sur le paiement sont ajoutées, notamment sur des prêts que le compteur faisait aux tenanciers. Dans le second registre, ces transactions sont simplifiées au résultat, et leurs détails souvent élagués, les mentions de prêt sont quant à elles toujours absentes. On peut donc supposer que le registre le plus détaillé était celui dans lequel les mentions de paiements étaient copiées en premier et qu'il était davantage destiné à l'usage du compteur. D'ailleurs, les registres les plus détaillés des années 1436 et 1437 qui sont conservés avec leur reliure médiévale, portent la mention « compteur »[1077]. Quant à l'exemplaire légèrement simplifié, on peut supposer qu'il était destiné à l'abbesse, comme c'est le cas, on le verra, pour les doubles de Baudouin de Corbion. Sur la couvrure du registre de 1428, on croit pouvoir lire « abbesse », mais l'encre ayant considérablement terni, on restera prudent[1078].

Parmi les registres de Baudouin de Corbion, 16 sont conservés en deux exemplaires, ce qui représentent donc 32 des 44 registres de rentes conservés pour son exercice. Les doubles se concentrent essentiellement dans le premier tiers de son exercice[1079].

Baudouin semble poursuivre la pratique mise en place par Jacquemin : les deux registres de 1439 partagent les mêmes mentions de paiements ou presque, mais les détails contenus dans les mentions de paiements disparaissent souvent de l'un. Dans le même, des mentions de prêt deviennent de simples paiements. Les mentions apparaissent plus souvent fusionnées que dans les registres de Jacquemin, et certaines fois dans de plus grandes proportions. L'exemple le plus clair est le suivant : les dizaines de mentions de paiements effectuées pour Colar Godin dans le registre de la main de Baudoin de Corbion de 1446, sont simplifiées en trois mentions dans le second exemplaire[1080].

En comparant la liste des exemplaires développés et simplifiés avec la liste des registres dont la copie des mentions de paiements est attribuée à Baudouin, on constate que le compteur a

[1076] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.
[1077] AEL, VB 163, 1436, et VB 164, 1437.
[1078] AEL, VB 157, 1428.
[1079] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.
[1080] AEL, VB 172, 1446, f. 1v et VB 58, 1446, f. 1v.

toujours copié les exemplaires développés[1081]. La seule exception est l'année 1456 pour laquelle il n'a copié aucun des deux exemplaires.

L'exemplaire simplifié était destiné à l'abbesse. En effet, dans plusieurs des 16 registres en double, on constate des renvois au registre du compteur[1082] et/ou la mention « abbesse » sur la reliure (Illustration 56 et Illustration 58).

Alors que la tenue en double exemplaire des registres par Laurent de Lantremanges s'explique par un but comptable, cette pratique au temps de Jacquemin de Bierset et de Baudouin de Corbion semble avoir eu comme objectif de rendre des comptes à l'abbesse. Cette rapide esquisse de cette pratique devrait être approfondie afin de mieux comprendre quelles informations étaient communiquées à l'abbesse, et au contraire quelles informations étaient retirées. En attendant, on propose de se tourner vers les éléments comptables clés qui s'identifient dans les registres aux paiements.

III.3. LES ELEMENTS COMPTABLES DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

L'une des spécificités des registres aux paiements est de présenter des données numériques : le montant des rentes ou des cens devant être payés et les montants réellement versés pour les régler. Tant les premiers que les seconds appellent à être additionnés : combien doit-on théoriquement percevoir dans ce village, sur cette page, dans ce registre ? Combien a-t-on réellement reçu ? Que reste-t-il à percevoir ? A-t-on été intégralement payé ? Ces questions comptables auxquelles les compteurs ont nécessairement dû faire face transparaissent dans des informations numériques et graphiques des registres. Plus exactement, il s'agit des arriérés, des sommes et des signes graphiques que nous allons examiner successivement.

III.3.1. LES SOMMES

Une petite trentaine de registres se distinguent par le fait que des sommes ont été établies pour certaines de leurs sections. Selon les époques, les sommes peuvent être calculées à différents niveaux : par partie, par chapitre, par section ou bien par page.

Dans les plus anciens registres aux paiements des rentes et des cens (1352-1362), trois des quatre parties se terminent par un total : les recettes des rentes, les dépenses des rentes, les recettes des cens et leurs dépenses[1083]. Toutefois quelques absences peuvent être relevées : dans les registres de 1352 et 1358, le total des dépenses en céréales n'est pas indiqué ; de même dans

[1081] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.
[1082] Voir par exemple, AEL, VB 166, 1400 f. 1v et 2; « payet que j'ay mis a compte comme ilhe apparait en me registreaul ».
[1083] AEL, VB 42, 1359.

les registres de 1361 et 1362, la somme des treffons en argent n'a pas été établie, même si elle est pourtant annoncée[1084]. Dans ces cinq registres, tous les chapitres du registre sont également conclus par une somme : les cours, les communs trescens, les « treffons », pensions des dames, pensions des gens du siècle, les communes dépenses, les blés versés au boulanger, ceux au brasseur, pour le fourrage des chevaux, les versements pour les boursières, les tempêtes ; pour les chapitres des cens, tous les quartiers de Liège et les villages, puis toutes les échéances. Enfin, chaque section géographique composant le chapitre des communs trescens se termine également par une somme.

Les pratiques se diversifient dans le dernier tiers du XIVe siècle, puis au tout début du XVe siècle. Dans les registres de 1371, 1374 et 1385, des sommes par page sont établies, mais seulement pour le chapitre des communs trescens[1085]. Dans ceux des années 1386-1394, il semble que l'on ait repris la pratique des registres du milieu du XIVe siècle : des sommes sont annoncées pour les chapitres et parfois pour leurs sections, mais celles-ci sont établies de manière irrégulière au sein même des registres. Dans les registres des rentes de 1401 et 1405, le total des sections des communs trescens, probablement suite à leur réorganisation[1086], est établi. Enfin, dans le fragment de 1406, des sommes sont établies par page tant pour le chapitre des cours et dîmes que celui des communs trescens.

Presque aucune somme ne peut être relevée dans les registres de cens et dans ceux des rentes du XVe siècle. Font exception quelques registres de rentes de Baudouin de Corbion dans lesquels des sommes sont établies par page pour le chapitre des cours et dîmes, celui des communs trescens ainsi que pour la partie concernant les cens d'Heure-Romain.

On notera que toutes ces sommes concernent les paiements théoriques à percevoir ou à payer, mais jamais celles réellement perçues.

III.3.2. Les signes de paiements

Plusieurs signes sont utilisés pour indiquer la complétude des paiements. Le plus fréquent à partir de 1371 est un « s. ». Il arrive qu'un « p. » soit employé pour signaler un paiement totalement réglé[1087]. Plus rare est l'usage de croix : elles sont employées pour cette fonction seulement dans les registres des années 1358-1362.

Si un signe est employé jusqu'en 1467, il faut signaler qu'à partir de 1414 dans les registres des cens et de 1418 dans les registres de rentes, il n'est plus systématiquement placé devant les entrées totalement acquittées comme cela semblait être le cas auparavant[1088]. Il est difficile d'entrevoir une hypothèse pour expliquer cet usage irrégulier.

[1084] AEL, VB 43 1361 et 1362.
[1085] AEL, VB 43, 1371 ; 43 ter, 1374 ; VB 44, 1385.
[1086] Voir Chapitre 6 – III.1.1. Les chapitres constituant les recettes des rentes.
[1087] AEL, VB 42, 1352.
[1088] AEL, VB 221, 1414 ; 50, 1418.

III.3.3. LES ARRIERES

Les arriérés des tenanciers sont indiqués dans presque tous les registres. Leur signalement a pris trois formes selon les époques et les types de registre : une mention précisant le(s) montant(s), un renvoi à une liste d'arriérés ou simplement le nombre d'années.

La forme la plus courante est une mention indiquant les montants des arriérés par année, qui sont toujours inscrits sous l'entrée du tenancier en dette. On peut cependant souvent relever des montants pour lesquels aucune année n'est précisée : dans les dix premiers feuillets du registre de 1418, pas moins de 16 mentions d'arriérés sans année peuvent être identifiées. Ces mentions correspondent aux arriérés de 1417, car elles sont généralement suivies d'autres montants pour lesquels les années ont été précisées et qui commencent toujours par 1416. Par exemple, sous l'entrée de Renar Rouvroit, on lit : « Reste III m. et pour l'an sauze III m. »[1089]. On peut vérifier dans le registre de 1417 : Renar n'a payé que trois muids, ce qui couvrait son arriéré de 1415[1090]. Lorsque les arriérés remontent au compteur précédent, il est parfois préféré la mention « du temps de » suivi du nom du compteur de l'époque.

Ces mentions ne sont pas intéressantes que d'un point de vue comptable : elles permettent de dater certains registres de rentes sans titre ainsi qu'un fragment[1091]. On peut par exemple estimer que ce dernier relié au milieu d'un cahier du registre des rentes de 1405 date très certainement de 1406, car ses arriérés sont souvent formulés ainsi « Restat XIII st., por l'an XIIIIc et quatre XIII st. et por l'an XIIIIc et troiz : XIII st. »[1092]. Étant donné la pratique décrite précédemment, à savoir de ne pas préciser l'année de l'arriéré de l'année précédente, il est très probable que le reste de 13 st. date de 1405.

Dans certains registres de rentes et de cens des années 1374-1375 et 1388-1393, le signalement de l'arriéré se limite à une simple mention sans montant. Pour les registres de 1374 et de 1388, ces mentions renvoient en fait à leur liste d'arriérés. On peut supposer que les mentions des autres registres fassent également référence à des documents similaires, même si aucun n'est conservé pour eux.

Il faut préciser que les registres de 1389, 1390 et 1393 sont des exceptions, car ils mélangent les deux formes de signalement des arriérés. Dans ceux de 1389 et 1390, dans la partie des rentes, les arriérés de l'année précédente, respectivement 1388 et 1389, sont précisés, mais la formule « dbz de viez » est également employée : on suppose qu'il s'agit des arriérés plus anciens. Dans le registre de 1393, les arriérés des rentes sont à nouveau indiqués par année tandis que ceux des cens demeurent signalés par une simple mention « de viez ».

[1089] AEL, VB 50, 1418, f. 8v.
[1090] AEL, VB 50, 1417, f. 70v.
[1091] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.
[1092] AEL, VB 48, 1405, f. 58.

Dans certains des registres des cens des années 1395-1413 et dans la partie des cens d'un des deux exemplaires du registre des rentes et des cens de 1394 tenus par Laurent de Lantremange, le nombre d'années d'arriérés est indiqué en marge par un simple chiffre, voire de simples points. On peut affirmer que ces chiffres ou ces points correspondent bien à cela étant donné que sur le premier feuillet des registres les plus anciens, on peut lire la mention : « *debet* de II ans de viez », qui devient aux deux entrées suivantes : « dz de viez X », et enfin simplement « II »[1093]. Dans les registres des années suivantes, les chiffres un à quatre sont signalés par des points.

Dans les registres des cens, les mentions des arriérés semblent disparaître dès 1410. Toutefois, dans ceux des années 1430, des points doubles placés en marge semblent à nouveau signaler les arriérés : les tenanciers signalés ainsi dans les dix premiers feuillets du registre de 1434 n'ont effectivement pas honoré leur cens de1433, mais sont alors déjà signalés de la même sorte cette année-là[1094].

*

Il ressort de cette brève étude des éléments comptables que tous les registres partagent un élément : le suivi des arriérés des années précédentes. En revanche, le calcul des sommes n'est ni une pratique continue, ni standardisée : certains compteurs calculent la somme par partie, d'autres par localité, d'autres par page. Tous, en revanche, établissent des sommes des rentes et/ou des cens, qui sont théoriquement à percevoir. On ne trouve jamais de sommes des paiements perçus allant au-delà de la somme des versements effectuées par un même tenancier. Comment l'expliquer ? À mon avis, cela tient à la manière dont les comptes étaient élaborés, et c'est ce que nous essaierons de démontrer dans le dernier chapitre consacré au système comptable du Val-Benoît.

***

Malgré la longueur de ce chapitre consacré aux registres aux paiements des rentes et des cens du Val-Benoît, tout n'en a pas été dit ! En effet, on aurait pu consacrer une étude approfondie au contenu des mentions de paiements, et plus particulièrement, à toutes les informations contextuelles qu'elles contiennent. Cela permettrait de mieux comprendre les méthodes de travail des compteurs, leur entourage, mais aussi la place des religieuses dans la gestion de la perception des rentes et des cens. On aurait également souhaité proposer de plus amples développements sur la tenue des registres en double exemplaire, ce qui aurait également

[1093] AEL, VB 45, 1394, f. 264.
[1094] AEL, VB 224, 1433, f. 1-10 ; 1434, f. 1-11.

contribué à mieux définir les méthodes de travail des compteurs, mais aussi le traitement de l'information destinée à l'abbesse.

Quoi qu'il en soit des questions non ou partiellement abordées, ce chapitre apporte un éclairage sur cette série et, plus largement, sur le genre documentaire des registres aux paiements. En nous fondant sur une approche combinant les méthodologies issues de la codicologie, de la paléographie et de la diplomatique, il a été possible de dégager diverses périodes dans la confection des registres, d'identifier des mains, des mises en page et des styles de formulation attribuables aux compteurs.

La série des registres aux paiements du Val-Benoît, dont le premier témoin date de 1352, n'est conservée que partiellement jusqu'en 1385. Dès lors, la série est continue, tout du moins pour les registres contenant les paiements en rentes. En effet, en 1395, s'opère une séparation matérielle de l'unique registre annuel en deux : l'un est consacré aux rentes, l'autre aux cens. Cette séparation est certainement due à l'organisation de la gestion des paiements : il y a désormais un compteur pour les rentes et un compteur pour les cens. Si, d'après les éléments matériels, les deux types de paiements font l'objet d'une attention suivie durant les deux premières décennies du XVe siècle, les registres consacrés aux revenus en nature font manifestement l'objet d'un soin beaucoup plus élevé dans le courant du siècle.

Cette étude a également permis de montrer que, sous l'aspect figé et aride de ces documents, transparaissent les pratiques des compteurs : l'évolution des mises en page, de la structure des sous-chapitres, de la formulation et des listes annexes en témoignent.

Enfin, s'il est évident que l'objet de ces registres est d'établir les paiements à percevoir et à régler au cours d'une année ainsi que d'enregistrer les transactions réellement effectuées, l'étude des éléments numériques permet de constater qu'une grande attention est portée à la gestion des arriérés et que l'ensemble des éléments numériques de ces registres constitue la base en vue de l'établissement des comptes des gestionnaires et du monastère : les registres aux paiements semblent être la base d'une système comptable. C'est ce que nous allons essayer de démontrer dans le septième et dernier chapitre.

Chapitre 7 – Vers la mise en place d'un système comptable écrit ?

Les usages des nombres, les opérations de calculs et les éléments comptables, examinés au cours des deux précédents chapitres, constituent le cœur des documents comptables de l'abbaye du Val-Benoît, à savoir les registres aux paiements des rentes et/ou des cens, les comptes aux rentes et/ou aux cens, les comptes des boursières et les comptes généraux. Ces nombres, ces résultats d'opérations et ces écrits comptables sont établis chaque année dans le but de suivre les paiements encaissés et décaissés par le compteur, mais aussi, du moins pour certaines périodes, de déterminer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du monastère. Cet équilibre ne s'établit pas par une simple addition de toutes les recettes et une simple addition de toutes les dépenses. Comme les recettes et les dépenses sont gérées par divers acteurs, interagissant entre eux, cela nécessite l'établissement de plusieurs écrits comptables également liés, autrement dit d'un système comptable ou une comptabilité[1095].

Les comptabilités constituent un genre documentaire bien connu qui, au cours des deux dernières décennies, a fait l'objet d'une lecture renouvelée : les comptes ne sont plus considérés comme des réservoirs de données, mais comme un objet à part entière porteur d'une histoire[1096]. Malgré l'intérêt des historiens à l'égard des comptabilités médiévales, certains aspects ont été moins étudiés. En introduction générale, on a signalé que les études sur les comptabilités monastiques demeurent rares, alors qu'elles permettraient de mieux comprendre le rôle des

[1095] Un « système », notamment en linguistique, peut se définir comme un : « ensemble d'éléments dépendant les uns des autres pour former un tout organisé » (En ligne : http://cnrtl.fr/definition/syst%C3%A8me, consulté le 02/12/2017). Une comptabilité peut se définir comme « un ensemble de livres comptables » (En ligne : http://cnrtl.fr/definition/comptabilit%C3%A9, consulté le 13/01/2018).

[1096] Robert BERKHOFER, *Day of reckoning: power and accountability in medieval France*, Philadelphie, 2004 ; Patrice BECK, *Archéologie d'un document d'archives : approche codicologique et diplomatique des cherches des feux bourguignonnes, 1285-1543*, Paris, 2006 ; Dieter SCHELER, « L'apparition des prévisions budgétaires dans les églises collégiales de la basse vallée du Rhin : L'exemple du chapitre de Xanten », *in* Natacha COQUERY, Franois MENANT et Florence WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer*, Paris, 2006, p. 195-206 ; Bernhard LÜBBERS, « Überlegungen zum Rechnungswesen der Zisterzienser im Mittelalter. Zugleich ein Versuch der Typologie spätmittelalterlicher Klosterrechnungen, dargelegt am Beispiel der Aldersbacher, Heilsbronner sowie Kaisheimer Rechnungen », *Archiv für Diplomatik*, 2007, vol. 53, p. 323-351 ; Bernhard LÜBBERS, *Die ältesten Rechnungen des Klosters Aldersbach (1291-1373/1409): Analyse und Edition*, Munich, 2009 ; Patrice BECK et Olivier MATTEONI (dir.), *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2016 ; Harmony DEWEZ, *Connaître par les nombres. Cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, Thèse de doctorat, Université de Paris I / Aberystwyth University, 2014 ; Harmony DEWEZ, « Une simplicité trompeuse : le compte manorial monastique (Angleterre, XIIIe-XIVe siècle) », *in* Patrice BECK et Olivier MATTEONI (dir.), *Classer, dire, compter…*, *op. cit.*, p. 153-172 ; Harmony DEWEZ, « The Writing of Obedientiary Account Rolls at Norwich Cathedral Priory (1256-1344) », *in* Sébastien BARRET, Dominique STUTZMANN et Georg VOGELER (dir.), *Ruling the Script in the Middle Ages*, Turnhout, 2016, p. 197-226 ; enfin, bien que plus anciens, les deux derniers articles s'avèrent utile à la compréhension des comptabilités monastiques : Denyse RICHE, « La vérification des comptes dans les ordres monastiques : Les hommes et la procédure », *in* Olivier Mattéoni et Philippe Contamine (dir.), *La France des principautés. Les chambres des comptes, XIVe et XVe siècles*, Paris, 1996, p. 243-258 ; Peter KING, « Cistercian Financial Organisation, 1335–1392 », *The Journal of Ecclesiastical History*, 1973, vol. 24, n° 02, p. 127-143.

institutions ecclésiastiques dans le développement de ce type d'écrit. Il semble également, tout du moins à ma connaissance, que peu d'entre elles se sont attachées à présenter les différents écrits comptables et, en particulier, leurs éventuels *liens* au sein d'un système[1097]. Pourtant, ce type d'étude semble important à deux niveaux. Tout d'abord, d'un point de vue immédiat, au niveau de l'institution étudiée, une telle enquête permet d'observer les différentes unités de l'activité comptable, leurs acteurs, leurs interactions et donc de mieux comprendre le fonctionnement de l'institution. Ensuite, plus largement, si cette démarche était appliquée à un large panel de documents comptables, elle permettrait de mieux comprendre les pratiques comptables du Moyen Âge et de répondre aux questions suivantes : quels sont les systèmes comptables qui y ont été mis en place ? Comment ont-ils évolués durant cette période ? Est-ce que les systèmes comptables étaient propres à chaque institution ou au contraire partagés avec d'autres institutions de la même ville ou de la même région ? Existait-il des systèmes comptables partagés entre des institutions de divers ordres tels que l'administration des villes, des seigneurs, des communautés ecclésiastiques ?

L'objectif de ce chapitre est donc d'expliquer les types de comptes et démontrer l'existence d'un système comptable du Val-Benoît[1098].

I. Les comptes du Val-Benoît

Par rapport aux registres aux paiements, les comptes du Val-Benoît sont beaucoup moins nombreux : seulement 29 documents ont été conservés entre 1343 et 1467. Les 29 comptes sont de trois types : 18 sont des comptes des rentes et/ou des cens[1099], deux des comptes des boursières[1100], et neuf des comptes généraux[1101]. Leur répartition temporelle varie : les comptes des rentes et/ou des cens sont dispersés entre 1343 et 1449, même s'ils s'avèrent essentiellement regroupés entre 1445 et 1449 ; les comptes généraux se concentrent également sur la décennie 1440, tandis que ceux des boursières leurs sont très légèrement postérieurs (1451 et 1452).

[1097] Si de nombreux articles sur les documents comptables ont été publiés depuis 2010 dans la revue numérique *Comptabilités* (En ligne : http://journals.openedition.org/comptabilites/, consulté le 24/03/2018), il me semble que peu d'entre eux insistent sur les liens entre différents comptes ou types de documents comptables.

[1098] Ce chapitre reprend et développe une partie de l'analyse présentée dans : Adèle BERTHOUT, « Les cisterciennes du Val-Benoît et leurs « compteurs ». Une emprise laïque sur une communauté religieuse (milieu XVe siècle) ? », *in* Aude Wirth-Jaillard, Aude Musin, Nathalie Demaret *et alii* (dir.), *Monuments ou documents? Les comptabilités, sources pour l'histoire du contrôle social*, Bruxelles, 2015, p. 211-236.

[1099] Deux comptes des rentes et des cens datant de 1343 et de 1352 (AEL, VB 309 et 42, 1352, f. 87v-88v) ; un compte des cens de 1408-1409 (AEL, VB 220) ; cinq comptes des rentes (AEL, VB 310) ; chacun d'entre eux est suivi d'un compte des cens et chapons d'Heure-le-Romain (dorénavant cité RCCH) de 1445-1450 (AEL, VB 310) ; cinq comptes des cens et chapons (dorénavant cité CC) (AEL, VB 310, CC et 311). Le dénombrement des comptes pourrait faire l'objet de discussion : en effet, le compte d'Heure-le-Romain suit toujours celui des rentes. Comme leur contenu n'est aucunement lié, il s'agit, à mon sens, de comptes disctincts.

[1100] AEL, VB 59, 1451, f. 58-66 et 1452, f. 124-132v.

[1101] AEL, VB 56, 1441, f. 117-120 ; 168, 1442, f. 58-59 ; 169, 1443, f. 58-60, 170, 1444, f. 59-61 ; 57, 1445, f. 174-177v ; 58, 1446, f. 69-62v ; 61, 1447, f. 61-63 ; 58, 1448, f. 180-182v ; 59, 1449, f. 59-61v.

I.1. LES COMPTES DES RENTES ET/OU DES CENS (1343-1449)

Les 18 comptes des rentes et/ou des cens sont répartis entre le milieu du XIVe et le milieu du XVe siècle, même si 15 d'entre eux sont concentrés sur quatre années (1445-1449)[1102]. Ces comptes suivent l'évolution des registres aux paiements, qui se scindent entre registre des rentes d'une part et registre des cens d'autre part en 1395 : les comptes des rentes et des cens sont antérieurs à 1395, tandis que les comptes des cens ou les comptes des rentes sont postérieurs[1103]. Comme les registres des rentes, qui incluent également les cens et chapons d'Heure-le-Romain, les comptes des rentes comprennent également le compte de ces cens.

I.1.1. DESCRIPTION MATERIELLE

Du point de vue matériel, les trois comptes les plus anciens se présentent différemment tandis que les comptes des rentes et ceux des cens des années 1445-1450 partagent de fortes similitudes.

- Les comptes des cens et rentes (1343 et 1352)

Les deux comptes des rentes et des cens les plus anciens présentent quelques similarités : ils sont d'une mise en page soignée et ont été copié par une main unique au sein de chaque document (Illustration 69 et Illustration 70). Toutefois, ils présentent une différence majeure : les comptes de 1343-1344 occupent un cahier indépendant de 44 feuillets alors que ceux de 1352-1353 sont copiés sur deux feuillets du registre aux paiements de 1352. Cette différence s'explique par le niveau de détails des comptes que l'on expliquera en étudiant leur structure.

[1102] Voir note 1099.

[1103] Voir Chapitre 6 – I.1. Série et structure générale des registres aux paiements.

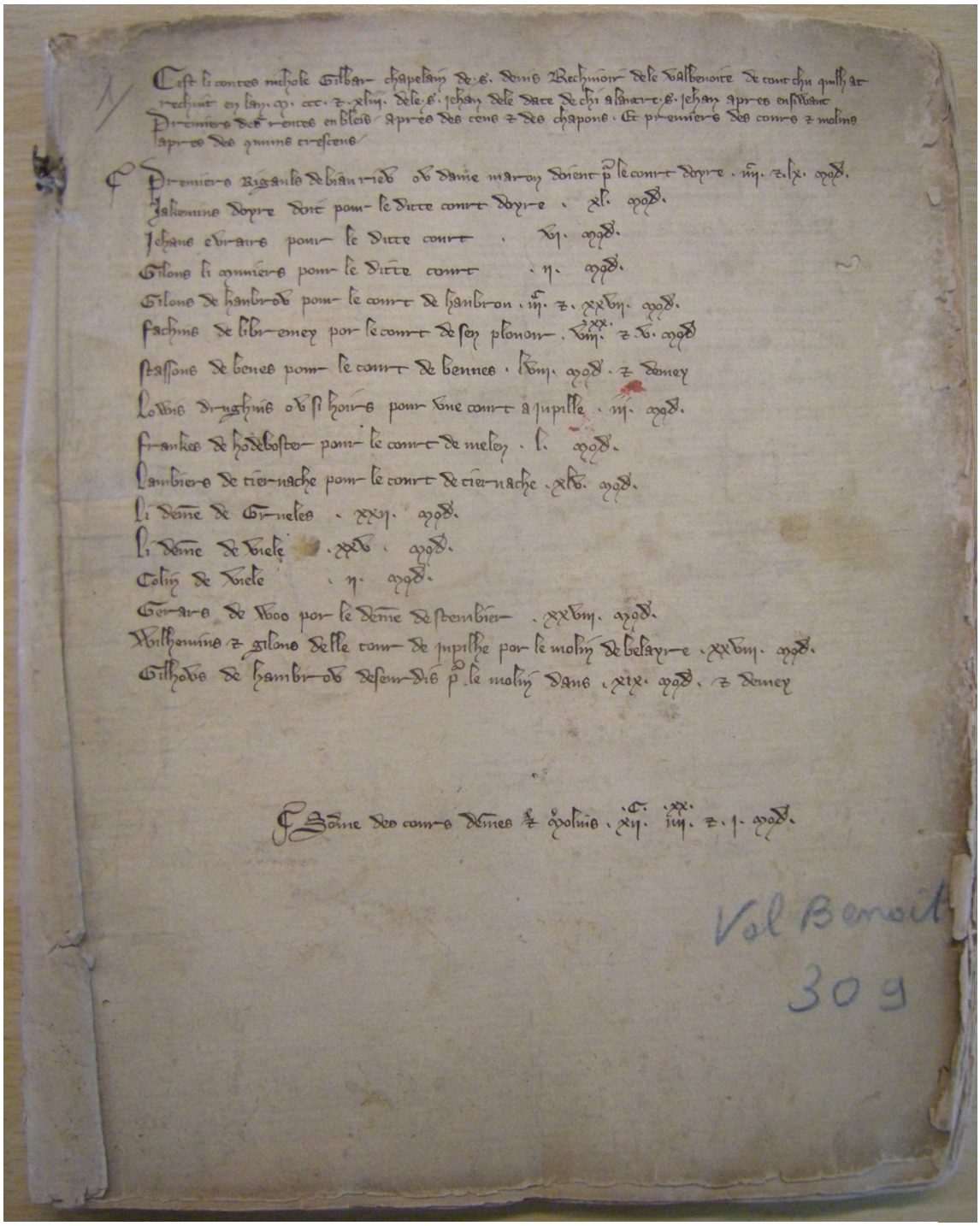

Illustration 69 - Première page du plus ancien compte des rentes et des cens (AEL, VB 309, f. 1)

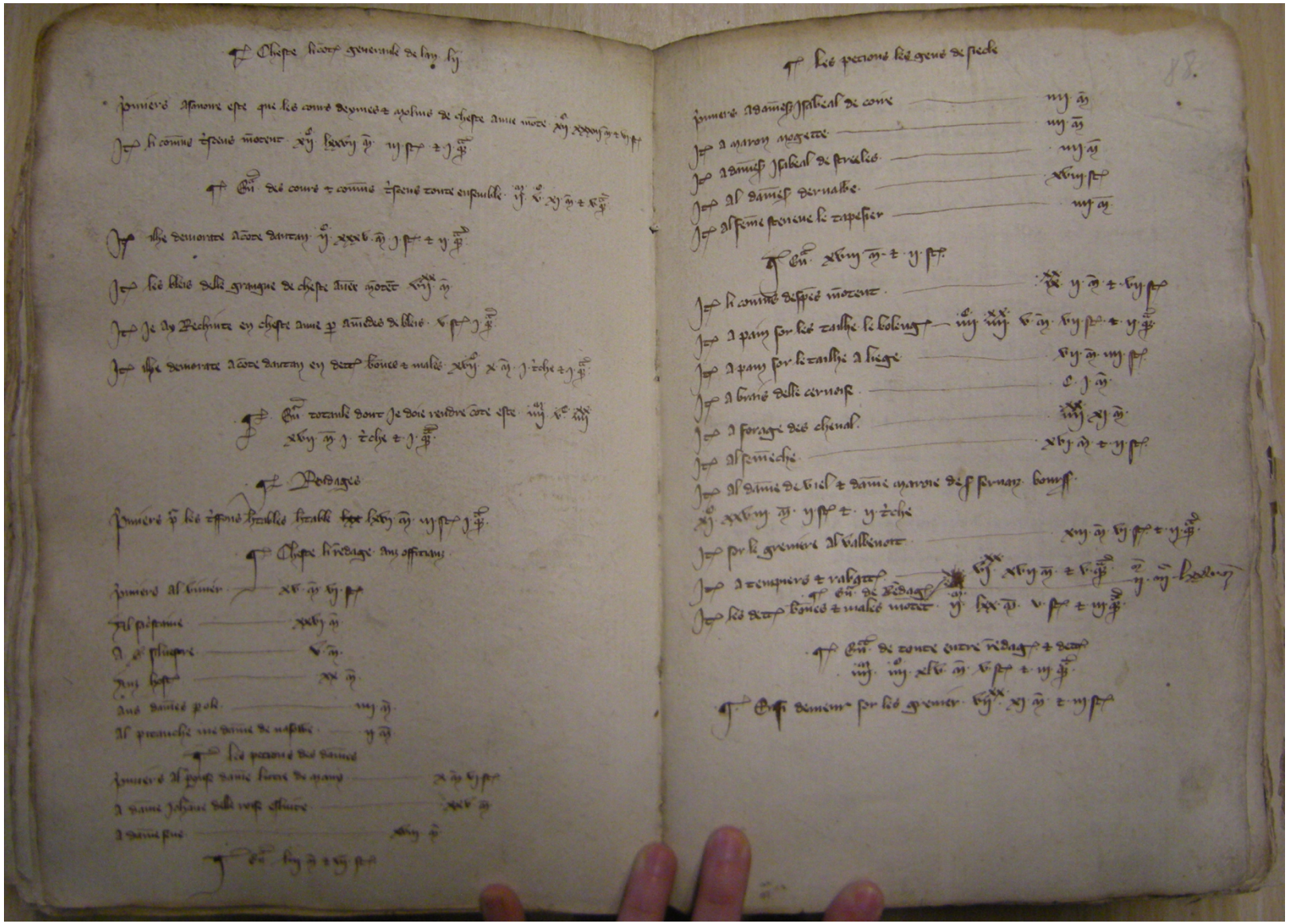

Illustration 70 - Compte des rentes et des cens de l'année 1352-1353 (AEL, VB 42, f. 87v-88)

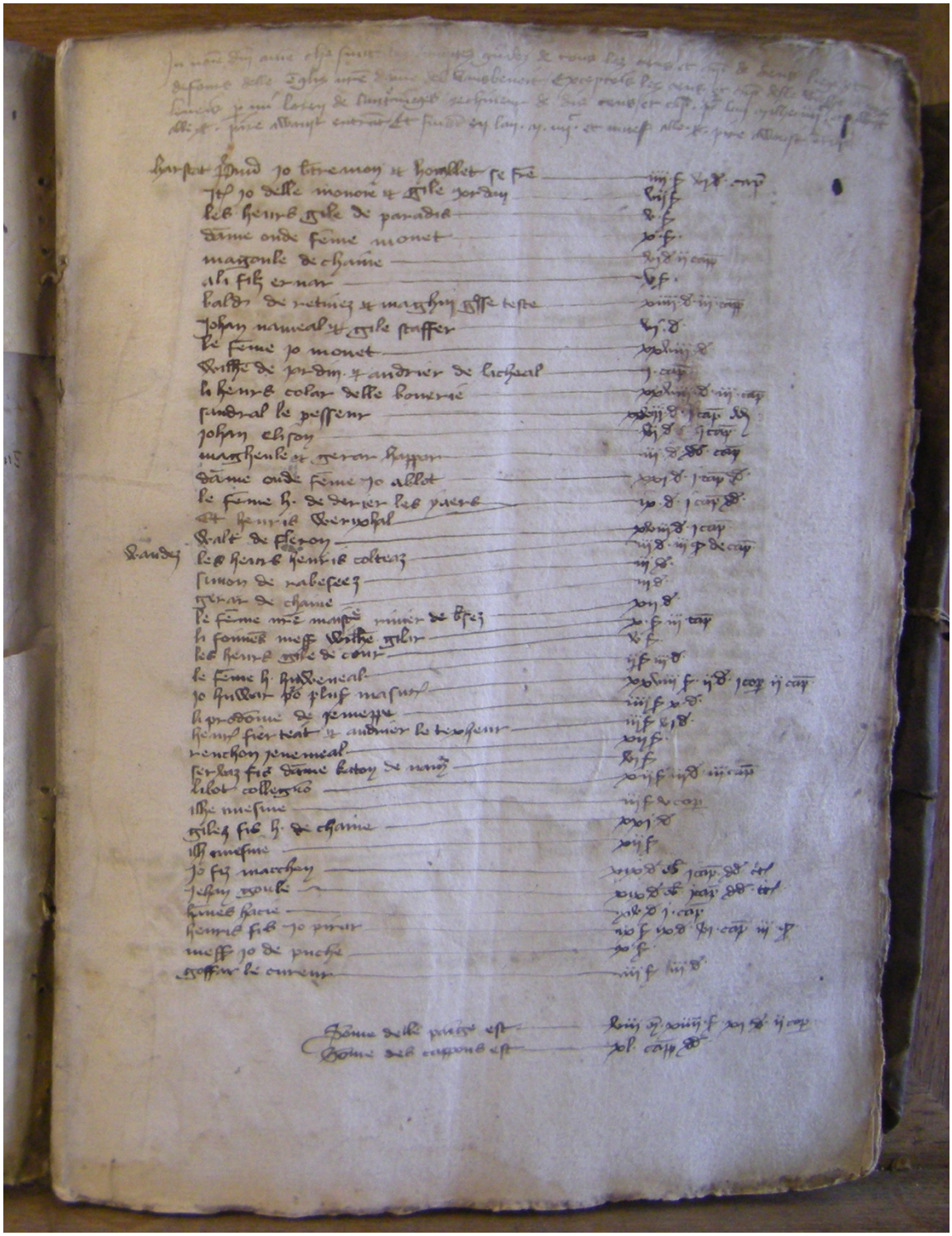

Illustration 71 - Compte des cens 1408-1409 (AEL, VB 220, f. 1)

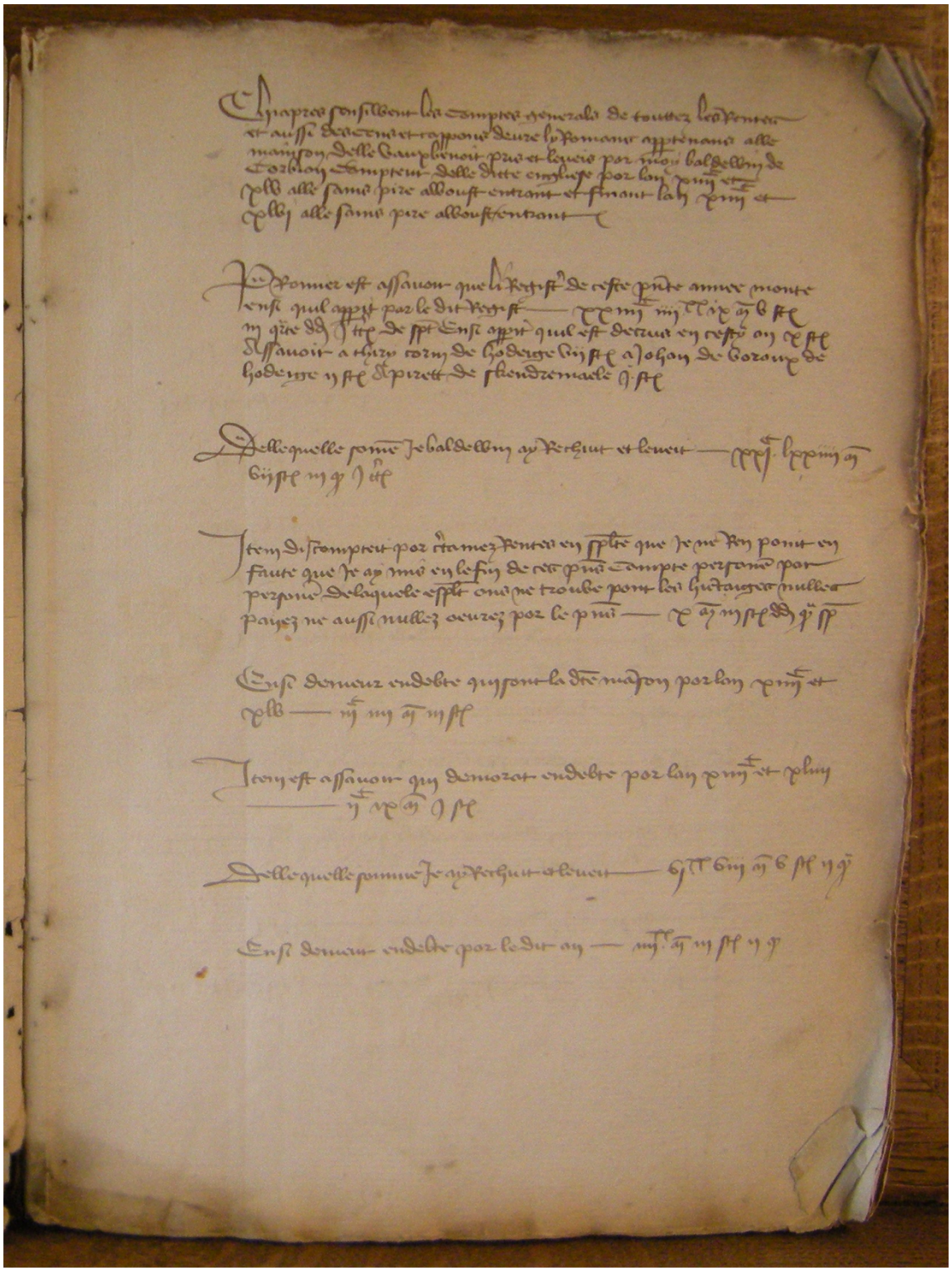

Illustration 72 - Premier feuillet du compte des rentes de 1445 (AEL, VB 310, 1445, f.2)

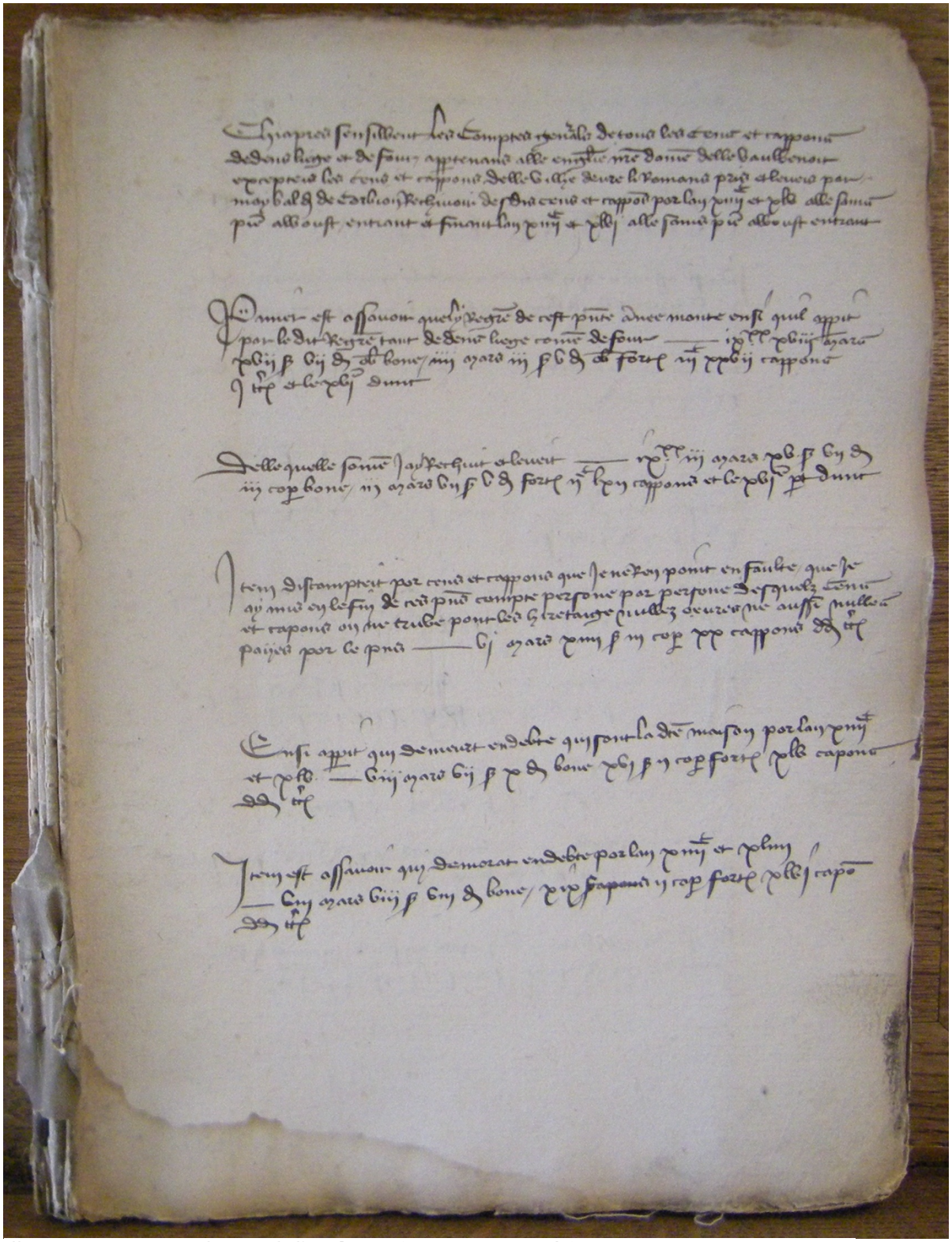

Illustration 73 – Compte des cens de l'année 1445 (AEL, VB 310, 1445, f.1)

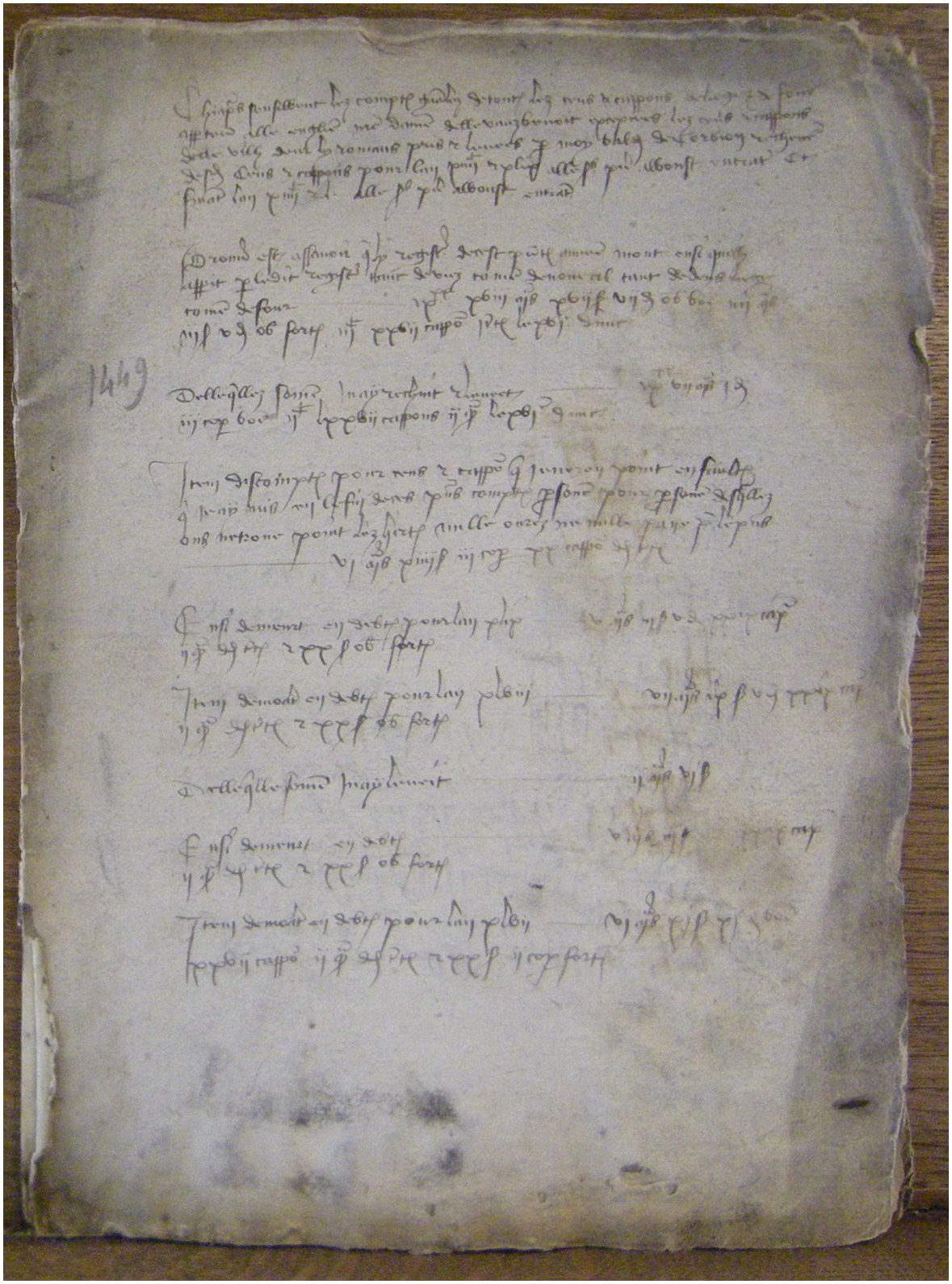

Illustration 74 - Compte des cens de l'année 1449 (AEL, VB 310, 1449, f.1)

- Les comptes de cens de 1408-1409

Le compte de cens de 1408 est copié dans un registre de 24 feuillets, constitués en deux cahiers. Il a été relié avec l'un des deux registres de cens de l'année 1413 dans une reliure souple, qui date très probablement du XVe siècle[1104].

Au moins trois mains ont participé à la copie du compte. La main C[ompte]-A est identifiable aux feuillets 1-6v et 9-12 ; la main C-B a copié le titre du registre ainsi que le feuillet 7 et le haut du feuillet 7v (jusqu'à la ligne 7) et les feuillets 12v-23 (Illustration 71) ; la troisième main C-C a seulement copié le bas du feuillet 7v et le feuillet 8. La main C-B est très certainement la main attribuée à Laurent de Lantremange dans les registres aux paiements, car elle présente exactement les mêmes caractéristiques[1105].

- Les comptes de cens et ceux de rentes 1445-1450

Les comptes de cens de 1445-1449 sont toujours copiés sur des sénions. Leur mise en page n'est pas très soignée, et se détériore au fil des quatre années (Illustration 73 et Illustration 74) : la préparation du cahier se limite à une marge gauche ; de plus, les écritures sont assez cursives.

La mise en page des comptes de rentes des années 1445-1450 est très semblable à celles des cens des mêmes années (Illustration 72). La principale différence est qu'ils sont plus longs : ils sont généralement copiés sur des cahiers constitués de 16 à 20 feuillets.

I.1.2. STRUCTURE DES COMPTES DE RENTES ET DE CENS

Qu'ils soient réunis dans un même registre comme ceux de 1343-1344 et de 1352 ou non, le compte des rentes est toujours indépendant de celui des cens du point de vue comptable : aucun équilibre n'est établi pour la somme des deux comptes. De même aucun lien comptable ne peut être observé entre le compte des rentes et celui des cens et chapons d'Heure-le-Romain, pourtant copiés sur un même cahier entre 1445 et 1449.

- Les parties des comptes

Les comptes sont toujours divisés entre recettes et dépenses. Pour les comptes des rentes, les recettes contiennent les revenus des cours et dîmes et des communs trescens ; leurs dépenses sont constituées des « treffons », des paiements des pensions, des salaires des officiers, des versements au boulanger, au brasseur, à la grainetière, d'une importante somme versée à la boursière dans le compte de 1343 (Tableau 40) et d'une autre enregistrée dans les « les rolles de tout l'année » dans celui de 1445 (Tableau 41).

Il en va de même pour les comptes des cens : les recettes proviennent des cens à percevoir ; quant aux dépenses en argent, elles sont composées des « treffons » que doit payer le Val-Benoît, de divers petits frais liés à la perception des cens, et d'une somme versée à la

[1104] Voir Annexe 15 – Liste des registres aux paiements.
[1105] Voir Chapitre 6 – II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements - Main G (1394-1413).

boursière. En bref, à l'exception de cette somme versée aux boursières, la structure des comptes est tout à fait semblable à celle des registres aux paiements[1106], la principale différence entre ces deux documents étant donc le niveau de granularité, comme détaillé dans le Tableau 41. Il faut encore ajouter que tous les comptes à l'exception de celui de 1352, se terminent par de longues listes d'arriérés organisés le plus souvent par année puis par débiteur.

Partie	F°	Description extraite du compte	Niveau de détail	Montant
Recettes en nature	f.1	Premier des cours et molins	Détail par tenancier	1281 m.
	f.1v-9v	Li communs trescens	Détail par tenancier	1279 [m.] 2 st. 2 t. et 1 q.
	f. 9v	Item montarent les dettes ke Henris me laiat entre bonnes et males	Sans détail	1746 m. 1 st.
	f.9v	Item por l'amendement des bleis ai ie rechut	Sans détail	13 m. et demi
	f.9v	Item li bleis de le grangne conte iu rechut	Sans détail	52 m.
	f.9v	**Somme totale dont ie doi rendre conte**		**4371 [m.] 7 st. 2 t. 1 q.**
Dépenses en nature	f.10-10v	Chest chu ke la ditte maison de le Vaus Benoite doit en bleis hiretablement	Détail par bénéficiaire	66 m. et 1 q.
	f.10v	Chest chu ke on doit as officiiens de le maison	Détail par bénéficiaire	192 m. et demi
	f.11	Les pensions des dames	Détail par bénéficiaire	174 m. et 6 st.
	f.11-11v	Les pensions les gens del siecle	Détail par bénéficiaire	93 m. 6 st.
	f.11v	Et au pain sor les talhes	Sans détail	246 m. et dd.
	f.11v	Item a le maison Monnar(?) sor se tailhe a Liege	Sans détail	11 m. et 2 st.
	f.11v	A bursirs a pluiseurs vendages	Sans détail	1178 m. et dd.
	f. 12v	Li communs despenses	Détail	95 m. et 2 st.
	f. 12V	Por signeur Jehan	Détail	96 m. et 5 st.
	f. 12v	A Brasse de le maison	Sans détail	120 m. et 1 st.
	f.12v	A livreson des chevaus	Sans détail	64 m.
	f.13	Rabates et as tempiers	Détail par bénéficiaire	93 m.
	f.13	Item pour les males dettes dont ie n'ai nient rechut	Sans détail	358 m. et 3 st.
	f.13	Somme de rendage		2735 m. 5 st. et 1 q.
Dépenses	f .13v- 16	Che sont les dettes ke Henris me laiat en teil maniere qu'ilh appert en ses escris et dont ie ne sui ment payes	Détail par débiteur	596 m. 5 st. 2 t. et 2 q.
	f.16-21	Somme totale de dettes de l'an XLIII	Détail par débiteur	928 m. 4 st. 1 t. et 2 q.
	f.21	« Ensi monte li somme totale des dettes »		1525 m. et 3 st.

[1106] Voir Chapitre 6 – III.1. La structure des registres aux paiements.

Bilan	f.21	« Ensi doit demoreir sor le grenier »		111 m.

Tableau 40 - Structure du compte des rentes dans le compte de 1343-1344 (AEL, VB 309)

Partie	F°	Description extraite du compte	Niveau de détail	Montant
Recettes	2	Promier est assavoir que li registre de ceste presente année monte ensi qu'il apparait par le dit registre	Non détaillé	XXIIII^{C} IIII^{XX} IX m. V st. III q. dd I t.
		Delle quelle somme je Baldewin ay rechiut et leveit	Non détaillé	XXI^{C} LXXIIII m. VII st. III q. I t.
		Item discompteit por certainez rentes en espaulte que je ne ren point en faute, que je ay mis en le fin de ces presens compte personne por personne de laquele espaulte ons ne trouve pont les hiretages nulles payez ne aussi nulles oeurez por le presens	Non détaillé	X m. III st. dd. q. sp.
		Ensi demeur en debte qui son la dite maison par l'an XIIII^{C} XLV	Détaillé à la fin du compte	III^{C} IIII m. III st.
		Item est assavoir qui demorat en debte por l'an XIIII^{C} et XLIIII	Non détaillé	II^{C} IX m. I st.
		Delle quelle somme je ay rechuit et leveit	Non détaillé	VI^{XX} VIII m. V st. II q.
		Ensi demeur en debte por le dit an	Détaillé à la fin du compte	IIII^{XX} m. III st. II q.
	2v-3	[Opération répétée jusqu'en 1431]		
Recettes (bilan)	3v	Somme totale de touttes les rechuites tout de vies comme de noveal fait et rechuit par moy Baldewin de Corbion est ensemblez		XXIII^{C} LXV m. I q. I t
		« Somme totale de touttes les rassennez par lesdites anneez rassennez por moy Baldewin de Corbion est ensemblez		VI^{C} IIII^{XX} XVIII m. III st. II t.
Dépenses	4	Rendaiges par treffons hiretables por l'an XIIII^{C} et XLV »	Détaillé	S: IIII^{XX} I m. VI st. I q.
	4v	Chi apres s'ensiwent les pensions à viez que je Balduyn ay payet por l'an XIIII^{C} et XLV	Détaillé	LXXIIII m. ensi est de cens : VII m. V st. por dame Ysabea de Liwan.
		Chi apres s'ensiwent les officiaus delle mainson que je Balduyn ay payet por l'an XIIII^{c} et XLV	Détaillé	LXV m.
	5	Chi apres s'ensiwent les officiaus afforans que je Balduyn ay payet por l'an XIIII^{C} et XLV	Détaillé	LXXIX m.
		Item rendut a bolengier delle maison a plusseur fois	Non détaillé	IIII^{C} LXII m. I q.
		Item rendut a bresseur a plusseurs fois	Non détaillé	VII^{XX} I m.
		Item rendut por le pain de losteit à Liège	Non détaillé	IIII m.
		Item rendut a vingneron de le maison por son pain et por son awoust	Non détaillé	X m.
		Item rendut à Scuwier notre dame	Non détaillé	VI m.
		Item rendut por lez terres que ons tient des soeurs(?) de Sains-Lambier	Non détaillé	XXXIII m.
		Item rendut ensi qu'il apparait par les rolles de tout l'année	Non détaillé	XII^{C} LXX m. II st. I q.
		Item rendut alle grentresse a pluseurs fois	Non détaillé	LXXVI m.
	5v-6	Chi apres s'ensiwent les commons dispens qui sont almoneis ensi qui plaist a me dame et aus bourssires cortoisie fait, donée et rabatuwe en le presenche de notre dame et dez bousier por l'an XIIII^{C} et LXV	Détaillé	VII^{XX} XIIII m. IIII st.

Dépenses (bilan)	6	Somme totale de tous les rendaigez payez et rendus par moy Baldewin de Corbion, compteur delle dite maison en espeaulte, en avoine, treffons hiretablez, pensions à viez, officiaus de le maison, officiaus afforans aus qua(?)à rollez de l'année à bresseur, bolengier et à tous autre rendaiges ensi qu'il apparait chi devant est		XXIIII^{C} LVI m. IIII st. III q.
Bilan général	6	Et li somme delle rechuite ensi qu'il apparaît chi devant est		XXIII^{C} LXV m. I q. I t.
	6	Ensi compensacion faite des rechuites aus rendages apparait que je ay plus rendut que rechuit		IIII^{XX} XI m. IIII st. dd. t.

Tableau 41 - Structure du compte des rentes de 1445 (AEL, VB 310)

- Du détail à une vision générale

Si les comptes des cens et ceux des rentes présentent des structures stables du milieu du XIVe au milieu du siècle suivant, ils sont pourtant fort différents : en effet, le niveau de détails des entrées varie d'un compte à un autre. Dans les comptes de 1343-1344, la plupart des entrées sont détaillées : tous les tenanciers des cours, dîmes, communs trescens, tous les bénéficiaires d'un paiement en céréales sont énumérés dans le compte des rentes (Tableau 40) ; de même dans la partie des cens, toutes les personnes redevables d'un cens et celles bénéficiant d'un revenu en argent sont également listées par leur nom accompagné du montant.

Le compte des rentes et des cens de 1352, contraste fortement avec le précédent par sa brièveté : 2 feuillets contre 44 ! Dans ce dernier, seules trois entrées des dépenses en rentes sont développées. Les tenanciers des communs trescens, énumérés sur 9 feuillets dans le compte de 1343 (Tableau 40), sont condensés en une ligne en 1352[1107] (Tableau 42 et Illustration 70). Le registre aux paiements élaboré en 1352 est probablement l'explication à cette différence : en effet, son compteur a pu s'appuyer sur le registre pour établir son compte dans lequel il n'y avait plus lieu de copier tous les tenanciers. Ce raisonnement amène à une hypothèse qu'on ne peut vérifier : si le receveur de 1343 a copié tous les tenanciers dans son compte, c'est peut-être parce qu'il n'y avait pas encore de registre aux paiements.

Partie	F°	Description extraite du compte	Niveau de détail	Montant
Recettes	f.87v	Promiers asavoire este que les cours, deymes et molins de cheste anne monte	Sans détail	1233 m. et 6 st.
	f.87v	Item li communs trescens montent	Sans détail	1277 m. 3 st. et 1 q.
	f.87v	Item ilh demorate a conte d'antan	Sans détail	235 m. 1 st. et 2 q.
	f.87v	Item les bleis delle grange de cheste annee montent	Sans détail	140 m.
	f.87v	Item ie ay rechuite en cheste anne per amendes de bleis	Sans détail	5 st. 1 q.
	f.87v	Item ilhe demorate a conte d'antan en dettes bonnes et males	Sans détail	1710 m. 1 t. et 1 q.

[1107] AEL, VB 309, 1343, f. 1v-9 ; VB 42, 1352, f. 87v.

Recettes (bilan)	**f.87v**	Somme totaule dont ie doie rendre compte est		**4592 m. 1 t. et 1 q.**
Dépenses	f.87v	Premiers por les treffons hiretables	Sans détail	66 m. 3 st. 1 q.
	f.87v	Cheste li rendage auz officiauz	Détaillé par bénéficiaire	[Somme absente]
	f.87v	Les petions des dames	Détaillé par bénéficiaire	63 m. 7 st.
	f.88	Les petions les gens de siecle	Détaillé par bénéficiaire	18 m. 2 st.
	f.88	Item li communs despens montent	Sans détail	92 m. et 7 st.
	f.88	Item a pain sor les tailhe le bolengier	Sans détail	495 m. 7 st. et 2 q.
	f.88	Item a brais delle cervoise	Sans détail	101 m.
	f.88	Item a forage des cheval	Sans détail	91 m.
	f.88	Item al semenche	Sans détail	16 m. et 2 st.
	f.88	Item al dame de Viel et dame Maroie de S. Servaiz boursiere	Sans détail	1128 m. 2 st. et 2 t.
	f.88	Item sor le greniere al Val Benoit	Sans détail	13 m. 6 st. et 2 t.
	f.88	Item a tempiers et rabattes	Sans détail	137 m. et 5 q.
Dépenses (bilan)	f.88	Somme de rendage		2375 m.
	f.88	Item les dettes bonnes et males montent	Sans détail	2070 m. 5 st. et 3 q.
	f.88	Somme de toute entre rendage et dettes		4445 m. 5 st. et 3 q.
Bilan	f.88	Ensi demeur sor les grenier		151 m. 3 st.

Tableau 42 - Structure du compte des rentes de 1352 (AEL, VB 42)

Dans les recettes des comptes des cens de 1408, les tenanciers des cens sont énumérés, mais la liste des dépenses n'est pas aussi complète qu'en 1343 sans être pour autant aussi succincte que dans le compte de 1352 : elle comprend le détail de quelques frais ainsi que deux entrées annonçant la somme des cens faibles et des cens forts[1108]. Néanmoins, le détail des deux sommes est développé dans les pages suivant la liste des dépenses et la balance du compte, comme une sorte d'annexe[1109].

Les entrées des comptes des cens de 1445-1450 ne sont pas détaillées, à l'exception de quelques frais qui sont signalés individuellement. Les recettes des comptes des rentes de 1445-1450 ne sont également pas développées (Tableau 41). En revanche, les dépenses – on les a déjà

[1108] AEL, VB 220, 1408 (comptes), f. [1-7v].
[1109] AEL, VB 220, 1408 (comptes), f. [9-12].

évoquées – le sont partiellement. Les entrées des cens et chapons d'Heure-le-Romain, placées après les comptes des rentes, sont extrêmement succinctes.

À l'exception du compte de 1343, et en partie de celui de 1408, les comptes présentent donc des entrées qui sont brèves et qui semblent être des résumés des détails donnés dans les registres aux paiements.

- Calcul des recettes réelles et gestion des arriérés

Une autre différence importante intervient dans la structure comptable : le calcul des recettes réelles.

Dans les comptes de 1343-1344 et de 1352, la somme théorique à percevoir des années 1343-1344 et 1352-1353 est annoncée dans les recettes ; à celle-là est ajoutée la somme théorique des arriérés à percevoir pour les années précédentes. En dépenses, sont comptabilisés les impayés dus à l'abbaye de l'année et des années précédentes. Dans le compte de 1343, trois sommes distinctes sont comptabilisées pour les dettes : les « males dettes », qui sont probablement les arriérés qui ne seront jamais recouverts, les dettes que Henri[1110] laissa à Nicolas de Gheire, compteur en 1343 (« les dettes ke Henris me laiat »), et enfin les impayés de 1343 « Somme totale de dettes de l'an XLIII » (Tableau 40). Dans celui de 1352, une seule entrée fait référence aux arriérés : « Item les dettes bonnes et males montent » (Tableau 42) ; il est tout à fait possible qu'elle regroupe ceux de 1352 et de années précédentes, car le montant est relativement équivalent à la somme des trois arriérés de 1343-1344.

Dans les comptes du XVe siècle, le calcul est enregistré d'une manière différente. Tout est calculé dans la partie des recettes : la somme théorique est établie pour l'année du compte ; le montant des impayés est ensuite précisé ; ensuite la recette réelle de l'année est annoncée (Tableau 43). L'opération est recommencée pour l'année précédente (Tableau 44) : est annoncé le montant des impayés de l'année précédente ; la somme perçue durant l'année du nouveau compte pour les arriérés de l'année précédente ; et un nouveau calcul de l'arriéré de l'année précédente est établi. Enfin, l'opération est répétée plusieurs fois : jusqu'en 1404 pour les comptes de 1408, jusqu'en 1431 pour les comptes des rentes de 1445-1450, jusqu'en 1436 pour les cens et chapons d'Heure-le-Romain, et jusqu'en 1427 pour les comptes des cens.

Au final, l'opération est la même : il s'agit bien de retirer à la somme qui aurait dû être perçue ce qui ne l'a pas été. En revanche, la manière de l'enregistrer dans le compte évolue entre le milieu du XIVe et le début du XVe siècle.

Somme des muids à récolter en 1445-1446	2489 m. 5 st. 3,5 q.1 t.
Somme reçue pour les rentes de 1445-1446	2174 m. 7 st. 3 q. 1 t.
Somme des impayés des rentes de 1445-1446	10 m. 3 st. 0,5 q.
Solde restant dû à l'abbaye pour les rentes de 1445-1446	304 m. 3 s.

Tableau 43 - Calcul des recettes des rentes de l'année 1445-1446 et du solde restant dû dans les comptes des rentes de 1445-1446 (AEL, VB, 310, RCCH, 1445, f. 2)

[1110] Aucun nom de famille, ni titre n'est donné par Nicolas Gilbar (AEL, VB 309, f. 13v).

Somme demeurée en dette en 1444-1445 pour l'année 1444-1445	209 m. 1 st.
Somme reçue en 1445-1446 pour l'année 1444-1445	128 m. 5 st. 2 q.
Nouveau solde en dette en 1445-1446 pour l'année 1444-1445	80 m. 3 st. 2 q.

Tableau 44 - Calcul du nouveau solde des rentes de 1444-1445 restant dû en 1445-1446 (AEL, VB, 310, RCCH, 1445, f. 2)

I.2. LES COMPTES DES BOURSIERES (1451-1452)

I.2.1. DESCRIPTION MATERIELLE

Seulement deux comptes des boursières datés de 1451 et de 1452 sont conservés[1111]. Ils sont copiés à la fin du registre aux paiements de leur année respective.

Les deux documents partagent une mise en page semblable et bien aérée (Illustration 76 et Illustration 77). Il est très probable que les deux comptes aient été copiés par une même main, que l'on nommera C-D. En effet, le tracé de la plupart des lettres semble commun aux deux documents. Quelques exemples : les **d** se caractérisent par leur boucle pointue ; les **g** sont d'un tracé simple, ressemblant à un « y » sur fermé par un trait ; les hastes des **p** sont initiées par un petit trait oblique de longueur généralement similaire à celui formé par la boucle et qui dépasse de l'autre côté de la haste ; les **y** ont souvent un tracé fort fragmenté ; les **z** ressemblent à un « 3 » continué sous la ligne d'écriture ; enfin, le **c** en petite majuscule se caractérise par deux traits et le **s** majuscule a un tracé tout à fait particulier. Des abréviations sont également partagées : le tilde est tracé par un trait partant vers la droite puis revenant sur la gauche. Comme d'autres écritures contemporaines, le scribe trace une demi-boucle ouverte à droite à la fin des mots se terminant en « t » ; cette même demi-boucle est également appliquée à l'abréviation de « denier » et de « demi ».

Les titres des comptes les établissent au nom de Jeanne de Wacomont : « Ches ly comptes des boursire l'année de tens [de] Johan[ne] de Wacomon de l'an XIIII^{C} et LII le stile de nos comptes »[1112]. Dans les registres aux paiements, on identifie effectivement une boursière de ce nom à partir de 1451 (Tableau 2)[1113]. A-t-elle copié ce compte elle-même ? Impossible de l'affirmer. Une mention dans les dépenses enregistre un paiement pour faire les comptes et les faire écrire, mais le sens de l'abréviation « bue^{r} » désignant le bénéficiaire du paiement n'a pas été résolu (Illustration 75). S'agirait-il d'une abréviation du mot « boursire » ?

[1111] AEL, VB 59, 1451, f. 58-66 et 1452, f. 124-132v.

[1112] AEL, VB 59, f. 124.

[1113] Chapitre 1 – III.2. Les origines sociales des religieuses du Val-Benoît et Tableau 1 - Liste des donateurs classés par catégorie établie d'après A. COLLET (*L'abbaye du Val-Benoît, op.cit.,* p. 100-110) et augmentée
III.2. Les origines sociales des religieuses du Val-Benoît

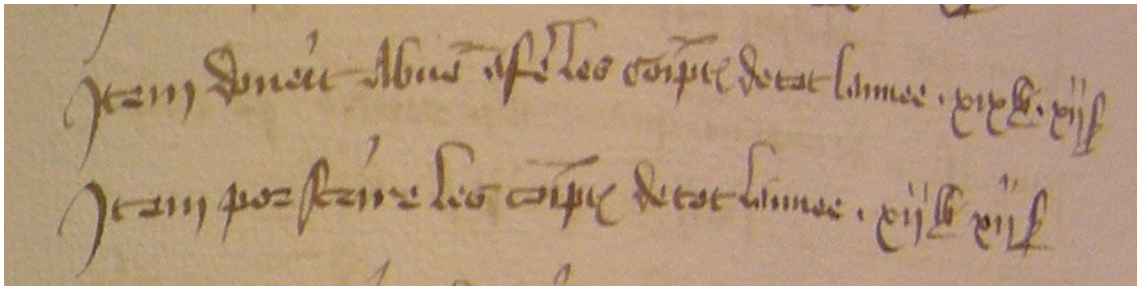

Illustration 75 - Mention de paiements pour l'établissement des comptes de 1452 (AEL, VB 52, 1452, f. 128)

I.2.2. STRUCTURE DES COMPTES DES BOURSIERES

Les comptes des boursières sont organisés en deux parties : les recettes et les dépenses. Le nombre d'entrées est très inégal. Les recettes sont extrêmement courtes (un feuillet !) (Illustration 76 et Illustration 77) : on y trouve la « rechoite des bleis », constituée d'une seule entrée et convertie en argent, puis « la rechoite en argent », composée d'une petite dizaine de revenus, notamment un cens de Liège et un cens d'Heure[1114].

Les dépenses, nommées « remize », sont beaucoup plus fournies (sept feuillets[1115]) et uniquement effectuées en argent. Elles se subdivisent en plusieurs postes, dans lesquels les frais sont généralement énumérés : celui de la « cheresse »[1116], de l' « enfermeure »[1117], de la « vinerie »[1118], des « pitanches »[1119], des « lowiresse »[1120], des « overage »[1121], des « commons despens » et enfin celui des « donnes et totes »[1122]. Les comptes des boursières consignent donc les frais du quotidien.

[1114] Les mentions de revenus sont malheureusement elliptiques et/ou difficiles à lire : on constate que les religieuses reçoivent de l'argent notamment pour un cens à Otey et pour la vente de vin (AEL, *VB*, n° 59, f. 58-58v et f. 124-124v) (Illustration 76 et Illustration 77).

[1115] AEL, VB, 59, f. 58-64 et 124-130.

[1116] D'après Joseph CUVELIER, IVB, p. 589, « cheresse » désigne « la religieuse chargée de tenir le livre des recettes ». Ici, ses dépenses sont essentiellement consacrées à de la nourriture.

[1117] Il s'agit très probablement de l'infirmerie, *cf.* GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, t. 3, Paris, 1884, p. 146.

[1118] « Vinerie » signifie commerce du vin, *cf.* GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle,* t. 8, Paris, 1895, p. 251.

[1119] Les pitances sont les « services religieux d'anniversaire » et la pitancerie est le « lieu d'un couvent où se faisoient les distributions de vivres pour les repas des religieux », *cf.* GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, t. 6, Paris, 1889, p. 179). Dans ces comptes, « pitanches » pourrait désigner les repas des religieuses pour les fêtes de l'année liturgique, car les entrées sont à chaque fois des fêtes importantes : par exemple « premire por le pitanche de assumption » (AEL, VB, 59, f. 60).

[1120] « Lowir » signifie salaire, *cf.* GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle,* t. 5, Paris, 1888, p. 18.

[1121] Ce terme correspond très certainement au terme « ouvrage », qui signifie « travail par lequel on met quelque chose en œuvre », *cf.* GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle,* t. 10, Paris, 1902, p. 251.

[1122] La définition du nom « tote » n'a pas été retrouvée. Dans cette rubrique, on trouve essentiellement des donations.

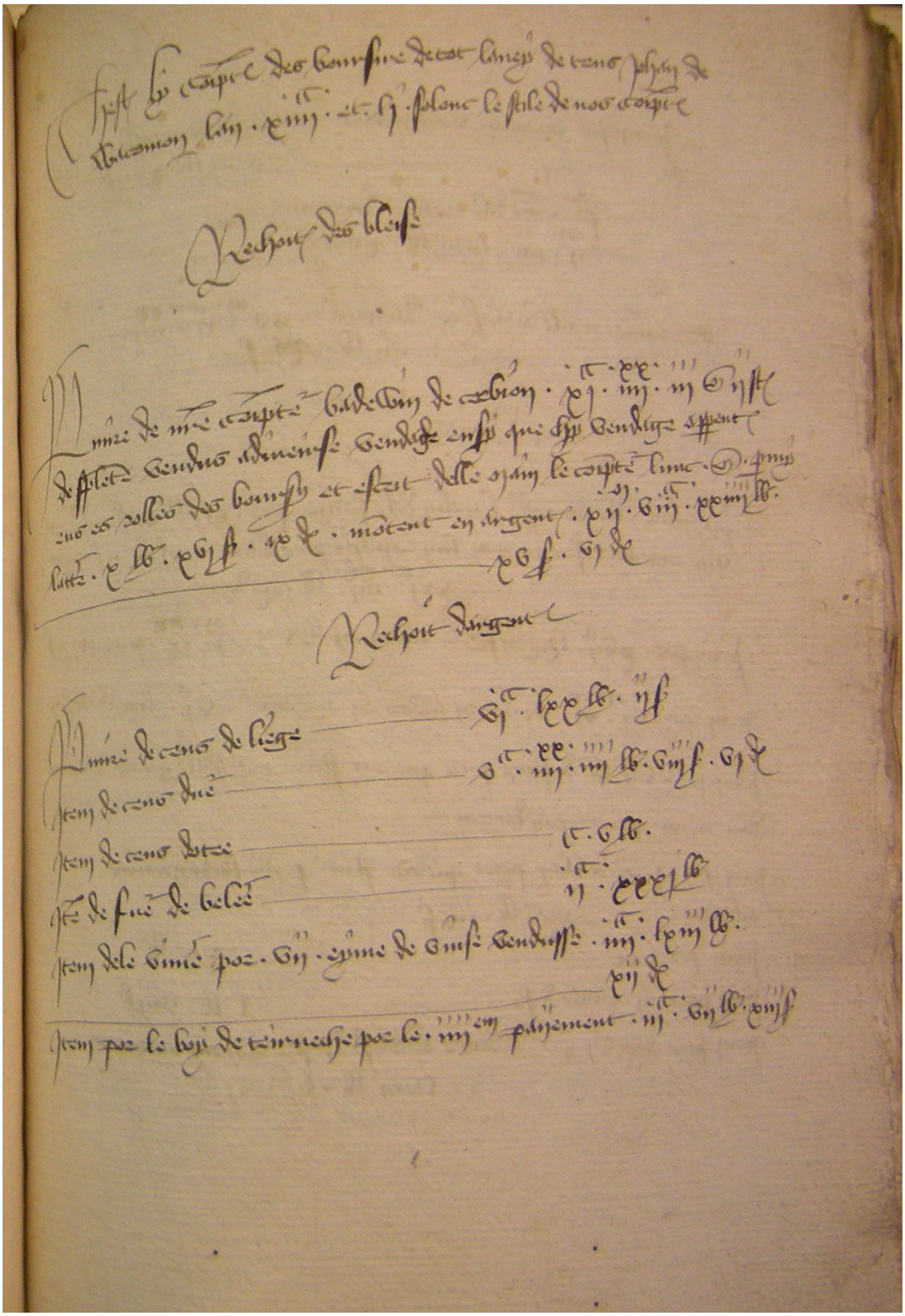

Illustration 76 - Première page du compte de la boursière de 1451 (AEL, VB 59, 1451, f. 58)

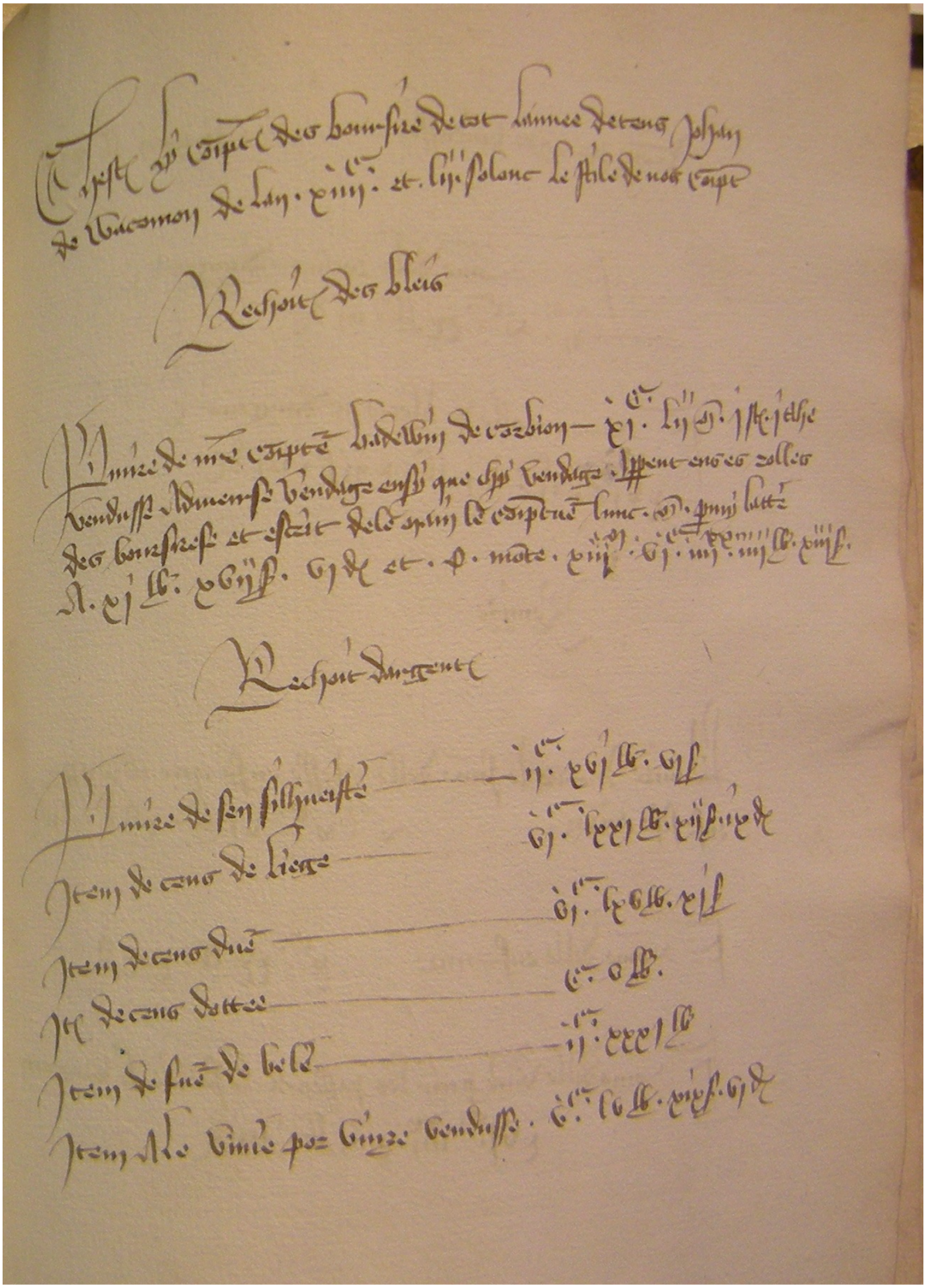

Illustration 77 - Première page du compte de la boursière de 1452 (AEL, VB 59, f. 124)

I.3. LES COMPTES GENERAUX (1441-1450)

I.3.1. DESCRIPTION MATERIELLE

Neuf comptes généraux sont conservés pour la période 1441-1450[1123]. Comme les deux comptes des boursières, ils sont copiés à la fin de l'un des deux exemplaires des registres aux paiements des rentes.

Les comptes généraux sont d'une mise en page semblable à ceux des boursières : aérée et soignée. Le texte est disposé en longues lignes. Les marges extérieures et supérieures mesurent entre 3 et 4 cm, tandis que la marge inférieure varie entre 4 et 9 cm. La mise en page du compte de 1443 fait exception : il est présenté sur deux colonnes et ses marges extérieures et inférieures sont légèrement plus petites.

Ces documents semblent également avoir été copiés par le même scribe que les comptes des boursières, bien que – comme nous l'avons évoqué plus haut – son identité reste à définir. En effet, les écritures partagent les mêmes traits particuliers que ceux décrits précédemment[1124]. Fait encore exception le compte de 1443, sans aucun doute copié par une autre main.

I.3.2. STRUCTURE ET CONTROLE DES COMPTES GENERAUX

Les comptes généraux sont divisés en deux parties : les comptes en céréales et les comptes en argent. Chacune de ces parties se partage entre recettes et dépenses, appelées « remises ». Le détail de chacune des parties est donné dans le tableau ci-dessous (Tableau 45), qui proviennent essentiellement des autres comptes, comme nous allons le montrer dans la deuxième partie de ce chapitre.

Les comptes généraux de 1441, 1442, 1444, 1446, 1447 et 1449 mentionnent le paiement pour la visitation de l'abbé d'Aulne ou de Villers[1125]. Trois des comptes généraux ont été revus soit par l'abbé d'Aulne et soit par celui de Villers, qui ont dressé – à la fin du document général – un bref résumé de leur visite reprenant essentiellement des principaux résultats du compte général. Les deux premiers, pour les années 1441 et 1442 et émanant de l'abbé de Villers, mentionnent le nombre de religieuses.

*

En résumé, malgré le petit nombre de comptes conservés, on constate une diversité dans leur type qui sont au nombre de trois : les comptes du compteurs – parmi lesquels il faut distinguer les comptes des rentes, ceux des cens et ceux des cens d'Heure-le-Romain, les comptes des boursières et les comptes généraux. Il convient maintenant de montrer comment ces écrits comptables s'articulent entre eux ainsi qu'avec les registres aux paiements.

[1123] AEL, VB, 56, 1441, f. 117-120 ; 168, 1442, f. 58-59 ; 169, 1443, f. 58-60 ; 170, 1444, f. 59-61 ; 57, 1445, f. 174-177v ; 58, 1446, f. 69-62v ; 61, 1447, f. 61-63 ; 58, 1448, f. 180-182v ; 59, 1449, f. 59-61v.

[1124] Voir Chapitre 7 – I.2.1. Description matérielle.

[1125] AEL, VB 56, 1441 ; 168, 1442 ; VB 170, 1444 ; 58, 1446 ; 61, 1447 ; 59, 1449.

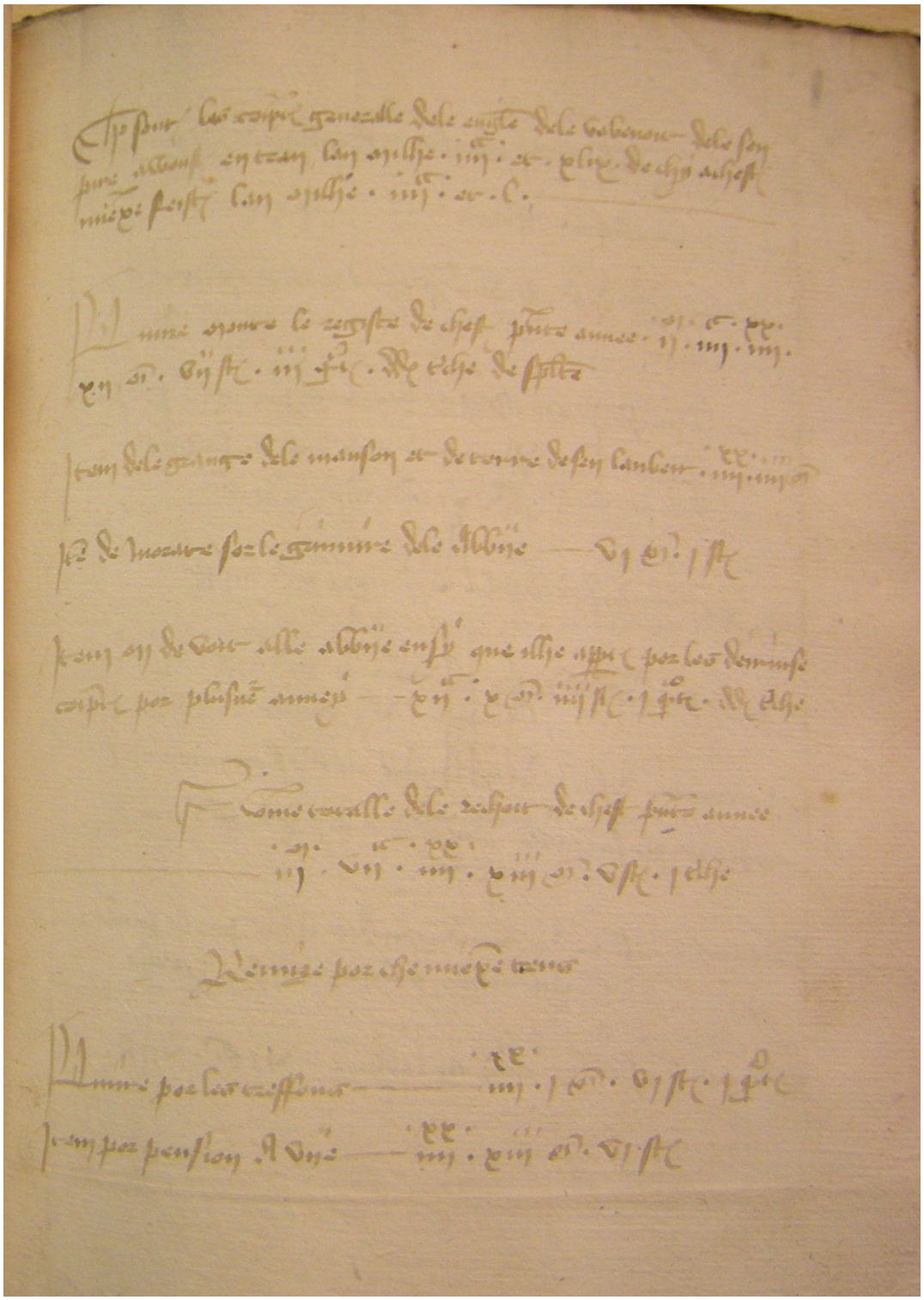

Illustration 78 - Première page des comptes généraux de l'année 1449 (AEL, VB 59, f. 59)

II. Les écrits du système comptable du Val-Benoît

En présentant la structure des comptes, plusieurs liens ont été évoqués entre les registres aux paiements, les comptes des rentes et des cens, ceux des boursières et enfin les comptes généraux du milieu du XVe siècle. On aimerait les examiner plus en détails afin de mettre en avant le système comptable de l'abbaye et son fonctionnement. Le schéma proposé ci-dessous à la Figure 16 représentant le système comptable de l'abbaye peut être observé en parallèle de l'analyse afin d'aider le lecteur à saisir la structure documentaire et comptable.

II.1. LE SYSTEME COMPTABLE ET DOCUMENTAIRE AU MILIEU DU XVE SIECLE

II.1.1. DES REGISTRES AUX PAIEMENTS AUX COMPTES DES RENTES ET DES CENS

Les comptes des rentes et des cens, établis entre 1445 et 1449 au nom du compteur Baudouin de Corbion, sont la synthèse des registres aux paiements. À chaque registre aux paiements, son compte : les comptes des rentes contiennent les sommes des montants énumérés dans les livres aux rentes ; les comptes des cens et chapons établissent les totaux des paiements inscrits dans les livres aux cens et chapons ; idem pour les comptes des cens et chapons d'Heure-le-Romain.

- Concordance des entrées

Cela peut se démontrer en comparant les entrées d'un registre aux paiements avec celle du compte correspondant. Prenons, à titre d'exemple, le registre aux paiements des rentes de 1445 et le compte des rentes de la même année. Il est particulièrement facile de lier les dépenses du registre aux paiements avec celles des comptes, car elles en sont une copie intégrale[1126]. On remarque simplement qu'il y a une entrée supplémentaire dans les comptes, qui est formulée ainsi : « Item rendut ensi qu'il apparait par les rolles de tout l'année : XII^c LXX m. II st. I q. »[1127] (Tableau 41). Cette dépense pour le compteur correspond très certainement aux versements qu'il effectuait aux boursières au cours de l'année. Le compte de 1352 est plus clair à ce sujet : « Item al dame de Viel et dame Maroie de S. Servaiz boursiere : XI^C XXVIII m. II st. et II t. » (Tableau 42). Comme cela est explicité dans cette entrée en 1445, l'enregistrement de ces versements ne se faisait pas dans le registre aux paiements, mais dans un autre document, probablement un rouleau.

Les recettes du compte des rentes de 1445 correspondent aussi à celles du registre aux paiements, mais on ne peut pas le démontrer aussi aisément, car les comptes de Baudouin donnent simplement la somme des quelques 250 rentes enregistrées dans les entrées du registre aux paiements alors que, dans ce dernier, aucune somme n'est indiquée. Pour le prouver, il faut donc additionner toutes les rentes à percevoir listées dans le registre aux paiements. La somme de ces

[1126] Voir AEL, VB 57, 1445 et les dépenses listées dans le Tableau 41.
[1127] AEL, VB 310, 1445, RCCH, f. 4v.

quelques 250 rentes de 1445[1128], s'élève à 2491 muids 7 setiers 2 quartes et 2 tierces, ce qui correspond quasiment à la somme calculée par Baudouin (2489 muids 5 setiers 3,5 quartes et 1 tierce) des rentes dues pour l'année 1445[1129].

Les mêmes observations peuvent être répétées pour les comptes des cens et pour ceux des cens d'Heure le Romain : les recettes des comptes correspondent à la somme des cens à percevoir listés dans leur registre respectif ; les dépenses enregistrées dans les comptes sont également une simple copie des dépenses des registres aux paiements auxquels s'ajoutent une dépense : dans le compte des cens, il s'agit d'une somme versée aux boursières – « Item rendut aus boursieres en argent : V^{C} XXXV lb. »[1130] –, tandis que dans les comptes des cens d'Heure-le-Romain, une somme est versée à l'abbesse et aux boursières[1131].

- L'établissement des arriérés : une pratique à étudier

La démarche suivie par le compteur pour calculer la recette réelle par année ne peut être totalement expliquée. En effet, dans ses comptes, le compteur établit une liste des débiteurs par année ; pour obtenir la somme réellement perçue durant une année, il lui suffit de soustraire la somme restant due par les débiteurs à la fin de l'année à la somme théorique qui était à percevoir.

Le problème que l'on n'a pu résoudre concerne l'établissement de la liste des débiteurs. En théorie, les débiteurs et leur dette devraient pouvoir être identifiés facilement dans le registre aux paiements de l'année. Or, en comparant la liste de débiteurs de l'année 1445 avec le registre des rentes correspondant, on s'aperçoit que les deux documents ne concordent pas parfaitement. Plus exactement, on remarque que certains arriérés envers l'abbaye présents dans le registre aux paiements ne peuvent être retrouvés dans la liste des arriérés établie annuellement[1132] dans le compte respectif, ou bien que les montants des deux documents ne correspondent pas. Par exemple, dans le registre aux paiements de 1445, on note que Renenchon Malquerant a payé sa rente d'un muid, mais aussi qu'il avait un arriéré d'un muid et quatre setiers[1133]. On ne retrouve pas cet arriéré dans la liste des arriérés du compte de 1445, qui inclut pourtant des listes des arriérés remontant jusqu'à 1431. Un autre exemple : d'après la liste des dettes dans le compte des rentes, Johan le Puwain devait 33 muids et 2 setiers pour l'année 1445. Or, dans le registre aux paiements de 1445, Johan le Puwain avait payé 51 muids alors que sa rente s'élevait à 49 muids et qu'il avait un arriéré de 33 muids et 2 setiers. On peut se demander pourquoi l'arriéré n'a été réduit à 31 muids et 2 setiers[1134]. Il existe une multitude d'exemple similaires, dont il faudrait mener une étude plus approfondie pour comprendre comment le compteur gérait les arriérés.

[1128] AEL, VB 57, 1445.
[1129] AEL, VB 310, 1445, RCCH, f. 2.
[1130] AEL, VB 310, 1445, CC, f. 3.
[1131] AEL, VB 310, CC, 1445, f. 3 ; AEL, VB 310, 1445, RCCH, f. 14.
[1132] Voir Chapitre 7 – I.1.2. Structure des comptes de rentes et de cens.
[1133] AEL, VB 57, 1445, f. 9.
[1134] AEL, VB 57, 1445, f. 4 et AEL, VB 310, RCCH, 1445, f. 6v.

Quoiqu'il en soit de ces discordances qui pourraient probablement être expliquées par une analyse approfondie, il ressort tout de même que l'établissement des arriérés dans les comptes des rentes se fait sur base de leur registre aux paiements. On propose maintenant d'examiner les comptes des boursières et leurs liens avec les autres comptes.

II.1.2. Les comptes des boursieres et leurs liens aux autres documents

Rappelons – cela a été expliqué plus en détails dans la première partie du chapitre – que les deux uniques comptes des boursières conservés contiennent quelques recettes, peu développées, alors que la liste des dépenses est largement plus longue. Ces recettes et ces dépenses des boursières sont liées à d'autres comptes et d'autres acteurs qu'on propose d'identifier dans le développement suivant.

En croisant les dépenses du compte du compteur (rentes & cens) et les recettes des boursières, il est possible d'identifier les transferts de céréales et d'argent qui s'opéraient chaque année du compteur aux boursières, apparaissant logiquement dans les comptes des deux parties. Dans les comptes des cens et dans ceux d'Heure-le-Romain, Baudouin de Corbion les enregistrait comme une somme rendue à l'abbesse et/ou aux boursières. En contrepartie, dans les comptes des boursières, elles correspondent sûrement aux recettes en argent intitulées « cens de Liège » et « cens d'Heure ». Si on ne dispose pas des deux types de comptes pour une même année pour valider l'hypothèse, la comparaison des montants permet de la confirmer avec un degré de certitude assez élevée. La moyenne des sommes versées apparaissant dans les comptes des cens de Baudouin de 1445-1449 est de 655 livres, ce qui pourrait correspondre aux 670 livres récoltées en 1451 sous l'entrée « cens de Liège » dans les comptes des boursières. De même, la moyenne des cens d'Heure est de 760 livres dans les comptes de Baudouin de 1445 à 1449, ce qui pourrait correspondre aux recettes « cens d'Heure » des boursières s'élevant à 584 livres en 1451 et à 627 livres en 1452. La grande variance des bénéfices issus des cens d'Heure-le-Romain entre pourrait expliquer l'écart entre les deux valeurs.

De même que l'on vient de le montrer pour les cens, un lien similaire – et non des moindres – entre les comptes des rentes et ceux des boursières peut également être identifié : on a précédemment vu que, dans les dépenses des comptes des rentes, Baudouin indique toujours « rendre » – sans en préciser le bénéficiaire – une somme importante de céréales dont le détail est inscrit sur des « rolles », aujourd'hui perdus (voir Tableau 41 : « Item rendut ensi qu'il apparait par les rolles de tout l'année »). Bien qu'on ne dispose pas de comptes des rentes et des comptes des boursières établis pour une même année, il semble presque certain que le versement enregistré en dépenses dans les comptes des rentes de Baudouin était destiné aux boursières et qu'il correspondrait, dans les comptes de ces dernières, à leur unique recette en céréales dont il est explicitement dit qu'elle était versée par Baudouin en plusieurs fois. Dans le compte des boursières de 1451, l'entrée de ce revenu est formulée ainsi : « Premire de notre compteur Badewin de Corbion 1183 muys 2 stiers d'espelete vendus a diverse vendage ensy que chy vendage apparent ens es rolles des boursieres et escrit delle main le compteur l'unc muy parmy l'autre 10

livres 16 sous 9 deniers ; montent en argent 12 824 livres 15 sous 6 deniers ». Tout comme la comparaison des ordres de grandeurs entre le montant des cens versés par Baudouin entre 1445 et 1449 permet de montrer qu'il s'agit de revenus enregistrés dans les comptes des boursières, comparer les montants de rentes enregistrés dans les « rolles » de 1445 à 1449 par Baudouin et la quantité de céréales « versées » aux boursières en 1451 et en 1452 montre que les montants sont d'un ordre de grandeur très similaire : le volume moyen rendu par le compteur de 1445 à 1449 est de 1185 muids ce qui est quasiment égal au montant annoncé par les boursières en 1451 (1183 m.) et 1452 (1152 m.) (Illustration 76 et Illustration 77). En résumé, Baudouin vendait des céréales au cours de l'année, et versait régulièrement l'argent ainsi obtenu aux moniales.

En d'autres termes, l'unique dépense des trois types de comptes de Baudouin absente des registres aux paiements correspond aux versements effectués aux boursières. Il est intéressant de noter que le montant issu de la vente des céréales provenant des rentes constitue les trois quarts des recettes des boursières[1135] ; autrement dit, ce sont bien les rentes – comme on l'a supposé d'après l'analyse matérielle des registres aux paiements[1136] –, qui assuraient la majeure partie de la subsistance du monastère.

Quant aux dépenses des comptes des boursières, elles sont un regroupement des dépenses effectuées par différentes officières de l'abbaye, notamment la « cheresse », l'infirmière, la vigneronne et la religieuse chargée des « pitances ». Ces sections faisaient très certainement l'objet de premiers comptes distincts et tenus par différentes religieuses, qui, dans un second temps, étaient rassemblés dans les comptes des boursières. Ceci est partiellement explicité dans les comptes de 1452 : on n'y trouve que la somme totale dépensée par la « cheresse » (et non le détail des dépenses comme en 1451) accompagnée d'une mention faisant référence à son compte : « Premire monte le somme delle ceresse ensy qu'ilh apparait ense sese compte »[1137].

En résumé, les comptes des boursières sont fortement liés à d'autres comptes, et il semble plausible que chaque officière tenait un document comptable préparatoire au cours de l'année. Pour financer ces dépenses, les recettes des boursières venaient majoritairement des fruits du domaine géré par le compteur.

Si les comptes des boursières constituent un éclairage sur ce que devient la dépense principale des comptes de rentes et de cens, on peut alors s'interroger quant au rôle des comptes généraux.

II.1.3. Les comptes generaux : synthese des comptes

Les comptes généraux, divisés en deux parties – les comptes en céréales et les comptes en argent –, sont une synthèse des quatre types de comptes évoqués précédemment.

[1135] 12824 lb. des 17279 livres dépensées en 1451 et en 1452, 13684 lb. des 18080 lb.
[1136] Voir Chapitre 6 – II. Les caractères externes (conclusion à l'étude des caractères externes).
[1137] AEL, VB 59, 1452, f. 124v.

La partie du compte en céréales reprend très largement le compte des rentes du compteur, Baudouin. À titre d'explication, comparons d'abord le compte général de 1445 et le compte des rentes de la même année (Tableau 45). Les principales recettes du compte général proviennent du compte des rentes : le montant des rentes de l'année correspond exactement à celui annoncé par Baudouin dans son compte des rentes (2489 muids 5 setiers 3,5 quartes et 1 tierce) et le montant des arriérés perçus en 1445 (584 muids 1 setier et une demie tierce) correspondant à la somme de tous les montants annoncés dans les comptes des rentes de Baudouin. Deux recettes ne proviennent pas du compte des rentes : « la grange del manson et de terre de sen Lambert » et « demorat sor le grenire del abbye ». Ces deux dernières entrées – proportionnellement bien moins importantes que celles de Baudouin – constituent probablement la quantité de céréales demeurant dans les greniers de l'abbaye.

Presque toutes les dépenses en céréales du compte général peuvent être identifiées dans le compte des rentes de Baudouin. Toutefois, comme on l'a vu, une légère différence peut être notée dans certains montants et deux dépenses sont propres au compte général.

Enfin, une dépense du compte général ne se retrouve pas dans les dépenses du compte des rentes. Il s'agit des arriérés dus au Val-Benoît (« Item on doit a abbye ensy que ilhe apparait por lez comptes de compteur : VI^{C} IIII^{XX} XVIII m. III st. II t. »). En fait, on la retrouve dans les recettes de Baudouin : on a effet vu précédemment que le compteur soustrayait la somme non payée à la somme totale des rentes à percevoir pour une année, et obtenait ainsi la somme réellement perçue durant l'année. Bien que cela soit enregistré dans la partie recettes du compte des rentes, il s'agit bien d'un crédit qui a toute sa place dans la partie des dépenses.

La seule dépense du compte de Baudouin qui n'est pas présente dans le registre aux paiements des rentes et dont l'intitulé est vague dans le compte des rentes « rendut ensi qu'il apparait por les rolles de tout l'année : XII^{C} LXX m. II st. I q. », se retrouve dans les dépenses du compte général sous la sortie : « la somme de la vendicion des bleiz por la presente annee : XII^{C} LXX m. II st. I q. ». Dans l'étude des comptes des boursières, on a vu que cette somme correspondait aux céréales vendues par le compteur dont l'argent était reversé aux boursières. Ici il ne fait guère de doute que cette dépense en céréales corresponde à la première et principale recette de la partie du compte général en argent qui est intitulée : « Premire pour bleize venduweze : XV^{M} IX^{C} XXVII lb. IIII s. VI d. ». Même si l'on ne dispose pas du compte des boursières pour l'année 1445, l'ordre de grandeur avec les céréales collectées, vendues et reversées en argent par le compteur est relativement similaire avec les sommes mentionnées dans le compte des boursières de 1451 : « Premire de notre compteur Badewin de Corbion : XI^{C} IIII^{XX} III m. II st. de splete vendus a diveirse vendage ensy que chy vendage appareut ens es rolles des boursy et escrit delle main le compteur, l'unc muid parmy l'attre X lb. XVI s. IX d. ; montent en argent : XII^{M} VIII^{C} XXIIII lb. XV s. VI d. »[1138].

[1138] AEL, VB 59, 1451, f. 58.

L'une des autres entrées aux recettes en argent du compte général est celle des « cens et chapons » qui consolident probablement les cens et les chapons que l'on peut identifier dans les comptes des boursières, eux-mêmes pris des comptes des cens et chapons de Baudouin.

Quant aux dépenses des comptes généraux en argent, elles ont sûrement été établies à partir de ceux des boursières : dans le compte général de 1445, on trouve différents intitulés de dépenses, tels que la « cerrye », l' « enfermire », « pitanches », vestimens et « chachemens », « por tenyr lez edifice », « pour lez salare de serviteurs ». Ce sont des postes que l'on retrouve, généralement de manière beaucoup plus détaillée, dans les comptes des boursières de 1451 et 1452.

Les cinq types de comptes et les registres aux paiements conservés pour les années 1441-1453 constituent donc les différentes parties d'un système comptable (ou peut-être devrait-on parler d'une comptabilité) de l'abbaye du Val-Benoît du milieu du XVe siècle. Les trois types de comptes tenus par le compteur sont une synthèse des registres aux paiements. Dans les trois types de comptes de Baudouin, on identifie une « dépense » qui est versée aux boursières et qui est en fait le bénéfice tiré de l'exploitation du domaine de l'abbaye. Ces dépenses pour Baudouin constituent les principales recettes pour les boursières : les comptes de ces dernières expliquent donc avant tout comment le bénéfice tiré de l'exploitation du domaine a été dépensé. Enfin, les comptes généraux sont une synthèse regroupant toutes les recettes, principalement celles du domaine mais aussi quelques autres, ou encore quelques « actifs », c'est-à-dire les stocks conservés dans les granges, et toutes les dépenses tant liées à la gestion du monastère par le compteur que celles effectuées par les religieuses. Ce système documentaire comptable incluait également d'autres documents qui ont sont perdus : les listes, probablement sur rouleaux, des versements de céréales effectués par le compteur aux boursières, et les comptes des différentes officières.

Partie	Recettes/ Dépenses	Compte général (AEL, 57, 1445-1446, f. 174-175)	Compte des rentes de (AEL, VB, 310, 1445)	Compte des cens (AEL, VB, 310, 1445)	Compte des boursières (AEL, VB 59, 1451, f. 58-65v)
Céréales	Recettes	Premire monte le registre de chest presente année : II^{M} IIII^{C} *IIII^{XX}* IX m. V st. III q. dd. I t. de sp.	Promier est assavoir que li registre de ceste presente année monte ensi qu'il apparait par le dit registre : XXIIII^{C} IIII^{XX} IX m. V st. III q. dd I t.		
		Item de le grange de le maison et de terre de sen Lambeire : IIII^{XX} III m.			
		Item demoratte sor le grinire de le abbye : XIX m. II st.			
		Item onze devoit a le abbye ensy que ilhe apparait por lez dernize compte por pluseur anneeze : V^{C} IIII^{XX} IIII m. I st. dd. t.	Ensi demeur en debte qui son la dite maison par l'an XIIII^{C} XLV : III^{C} IIII m. III st. Item est assavoir qui demorat en debt por l'an XIIII^{C} et XLIII : LXXI m. IIII st. II q. Item est assavoir qui demorat en debt por l'an XIIII^{C} et XLII : XXXVI m. V st. II q. I t. (etc.)		
	Remises	Premires pour lez treffonze : IIII^{XX} I m. VI st. I q.	Somme des treffons que je Balduyn ay payet : IIII^{XX} I m. VI st. I q.		
		Item por pesion a vie : LXXIIII m.	Somme des pensions à viez que je Balduyn ay payet est : LXXIIII m		
		Item por lez offisin de le manson : LXV m.	Somme des officiaus que j'ay payet est : LXV m.		
		Item por offisiens afforens : LXXIX m.	Somme des officiaus afforans que je Baldewin ay payet est : LXXIX m.		
		Item por lez terse de sen Lambeire que nos tenons astiete : XXXIII m.	Item rendut por lez terres que ons tient des soeurs de Sains-Lambier : XXXIII m.		
		Item por ferage de nos chevaize, dez hoste, por semanche, de cresement[1139], de bleize et aittre accidens en l'abye : VI^{XX} XIX m. VI st.			

[1139] Sorte d'épices (Godefroy, II, 367)

		Item por le braze de le hoppe[1140] : VIII^{XX} III m. IIII st.	Item rendut a bresseur a plusseurs fois : VII^{XX} I m.		
		Item por le pain de manson : IIII^{C} IIII^{XX} II m. I q.	Item rendut a bolengier delle maison a plusseur fois : IIII^{C} LXII m. I q.		
		Item por commons despens de tot l'année, male fortune tempeste, cortoisie et plusueur autre damage : VII^{XX} XIIII m. IIII st.	Somme des deis paiges [*des communes dépenses*] : VIIXX XIIII m. IIII st.		
		Item monte le somme de le vendicion dez bleize por le p(rese)nte année : XII^{C} LXX m. II st. I q.	Item rendut ensi qu'il app(ara)it par les rolles de tout l'année : XII^{C} LXX m. II st. I q.		
		Item se monte sor le grinire en l'abye : XVI m.			
		Item on doit a abbye ensy que ilhe apparait por lez comptes de compteur : VI^{C} IIII^{XX} XVIII m. III st. II t.	Somme totale de touttes les rassennez par lesdites annéez rassennez por moy Baldewin de Corbion est ensemblez : VI^{C} IIII^{XX} XVIII m. III st. II t. *(soustrait dans les recettes dans les comptes de Baudouin, f. 3v)*		
		Item desconteit por certens irretages dez quellez nuellez[?] __esse de loy sont faite et dez queilhre nulle payement eist fait par notre compteur misse elle fin de ses compte par pieche et par non : X m. III st. dd q.	Item est assavoir qui demorat en debt por lez anneez XXXIIII, XXXIII, XXXII et XXXI ensemblez : XI m. III st. (f. 3)		
Argent	**Recettes**	Premire por bleize venduwueze : XV^{M} IX^{C} XXVII lb. XIIII s. VI d.			Premire de notre compeur Badewin de Corbion : XI^{C} IIII^{XX} III m. II st. de splete vendus a diveirse vendage ensy que chy vendige apparente ens es rolles des boursiere et escrit delle main le compteur l'unc muid parmy l'attre : X lb. XVI s. IX d. montent en argent : XII^{M} VIII^{C} XXIIII lb. XV s. VI d. » (f.58)

[1140] Bière tout particulièrement houblonnée [Godefroy]

		Item por cens et chapons : XI^{C} LXXV lb. XVI s. VI d.		Cens d'Heure (*versés à la boursière, RCCH f. 14)* : VI^{C} XL lb. XVI s. LI d. Cens (*versés à la boursière, CC f. 3*) : V^{C} XXXV lb.	
		Item de le grange de le manson : III^{C} XV lb.			
		Item de consuete et in consuete : XVII^{C} XIX lb. X s. VI d.			
	Remise	Premire lez offisses de le cerriere et de l'enfermire : VII^{M} V^{C} LXVII lb. II s. IX d.			Premire a le caraesse Katelin de le Falye […] : Somme delle cerresse : V^{M} V^{C} LIII lb. XI s. VII d. (*f.58v*) ; A le en ferm(i)re […] : IXC XLV lb. VI s. (*f.59*)
		Item por pitanches, vestimens et chachemens de coven : IX^{C} IIII^{XX} VI lb. XIIII s. III d.			Aze pitanche […] : VIC XVII lb. XIII s. (*f.60*)
		Item por de tenire lez ediffisse del abbye et por overe lez ving_ : III^{M} VIII^{C} XXI lb. VII s. VI d.			Aze overage […] : XVI^{C} XXV lb. IX d. (*f. 61*)
		Item lez salare lez servituer de le manson por hulges commons despens et cortoizye : VI ^{M} VII^{C} LXII lb. XVII s.			Aze lowire de tot l'anneey […] : XVI^{C} XXXVI lb. VII s. VI d. *f.60*) ; Commons despens en argen […] : II^{M} VI^{C} XLVII lb. IIII s. II d. (*f. 61*) ; Donnes et Totes […] : IIII^{C} IIII^{XX} I lb. III s. IX d. (*f. 63v*)

Tableau 45 - Les sections du compte général de 1445 et ses liens avec les autres comptes

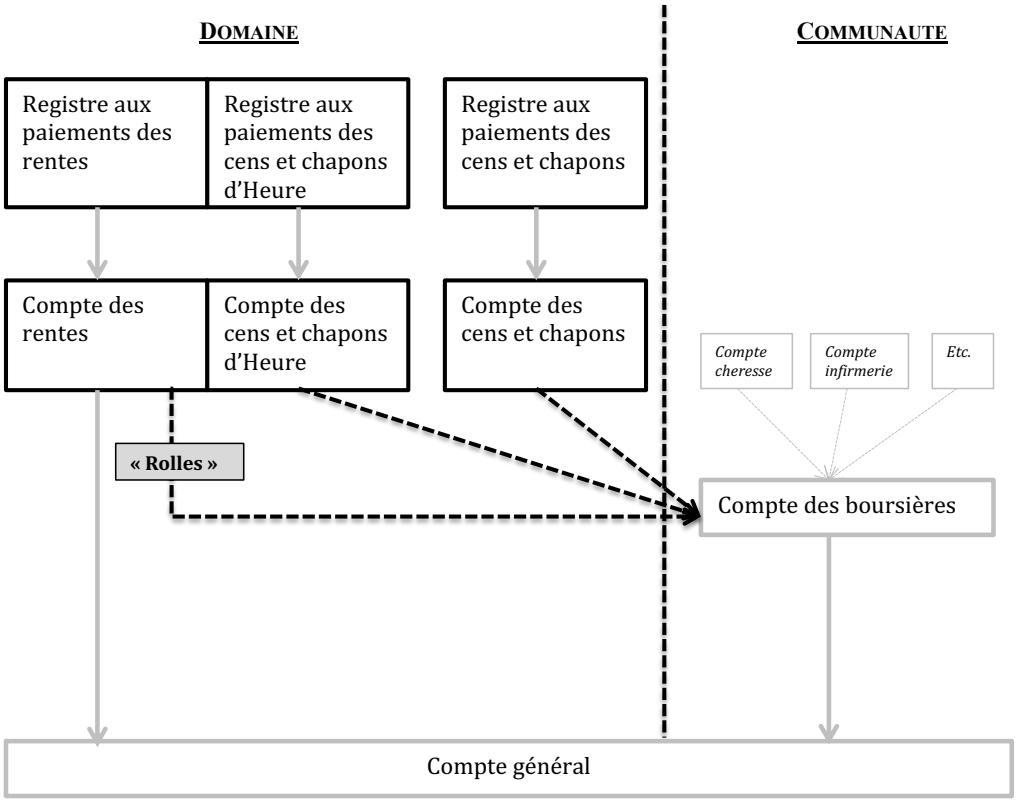

Légende :

Compte — Document établi au nom du compteur

Compte — Document établi par une religieuse (hypothèse)

Comptes — Document mentionné dans le compte des boursières, mais perdu

Intégration des « bénéfices » tirés de l'exploitation du domaine en recettes

Intégration des dépenses

Intégration complète (mais +/- synthétisée)

Figure 16 - Système comptable de l'abbaye du Val-Benoît au milieu du XVe siècle

II.2. DES COMPTES EPARS ET UNE ABSENCE DE SYSTEME COMPTABLE AVANT 1440 ?

Le système comptable du milieu du XVe siècle est-il un hapax dans l'histoire comptable du Val-Benoît ou, au contraire, la partie émergée de l'iceberg, c'est-à-dire l'unique témoin d'un système plus ancien et en usage depuis plusieurs décennies, voire depuis les premiers livres de paiements ?

Il est difficile de se prononcer sur l'existence d'un tel système comptable général avant 1440 en l'absence d'autres références à des comptes des boursières et généraux. Étant donné l'absence de sources, on ne peut donc que proposer des hypothèses. On en formulera trois. On peut tout d'abord imaginer que des comptes généraux et des comptes d'officières – et notamment des boursières – aient été tenus régulièrement de part et d'autre de la décennie 1440. Les séries auraient donc été intégralement jetées ou perdues à l'époque moderne, ou au XIXe siècle[1141]. Quelques remarques peuvent être opposées à cette hypothèse. S'il avait existé des séries de comptes et qu'elles avaient été perdues, il me semble peu probable qu'aucun autre témoin que ceux de 1440 ne nous soit parvenus. De plus, on peut également se demander si les religieuses du Val-Benoît se seraient imposées de telles pratiques alors qu'il semble que les maisons féminines de Cîteaux n'avaient pas l'obligation de rendre des comptes[1142]. On peut également envisager l'hypothèse inverse : aucun compte général et aucun autre compte des boursières n'a été tenu à l'exception de ceux des années 1440 et 1450. Enfin, une hypothèse à mi-chemin peut être formulée : il n'y a pas eu de séries de comptes, mais simplement des pratiques sporadiques motivées par des besoins ponctuels ou des raisons contextuelles. Par exemple, on peut supposer que les comptes généraux des années 1440 et ceux des boursières de 1451 et 1452 ont été élaborés dans le contexte de la réforme des maisons de cisterciennes dont le mouvement avait commencé quelques décennies plus tôt dans la vallée mosane, mais auquel les religieuses du Val-Benoît sont longtemps restées réticentes[1143]. Cette hypothèse semble d'autant plus probable que certains des comptes généraux ont été audités par l'abbé d'Aulne, monastère impliqué dans le mouvement de réforme[1144].

Si l'absence de comptes des boursières et de comptes généraux interdit toute conclusion en dehors des années 1440, on peut en revanche affirmer qu'un premier système comptable – reposant sur les registres aux paiements, les comptes des rentes et des cens et les versements à l'abbesse et aux boursières – existe depuis la mise en place des registres aux paiements : l'examen des premiers registres aux paiements et des trois uniques comptes antérieurs[1145] au système

[1141] L'inventaire de Cuvelier ne fait pas mention d'autres comptes que ceux que nous avons relevés. Aucun compte n'a été perdu au cours du XXe siècle.
[1142] Peter KING, « Cistercian Financial Organisation, 1335–1392 », *op. cit*.
[1143] Voir Chapitre 2 – III. Spiritualité et observance cisterciennes au Val-Benoît.
[1144] Marie-Hélène MONTULET-HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan : moniales et vie contemplative à l'époque moderne,* Bruxelles, Rome, 1990, p. 192-197.
[1145] Les comptes des rentes et des cens de 1343-1344 (VB 309), les comptes des cens et des rentes de 1352 (VB 42)

comptable de la décennie 1440, en donne de précieuses indications. Tout d'abord, ces documents témoignent de la permanence du système de gestion du domaine entre le milieu du XIVe et le début du XVe siècle. En effet, dans chacun de ces trois comptes, on trouve mention d'un versement aux boursières[1146]. De plus, si les « rolles » de Baudouin dans lesquels les versements aux boursières sont indiqués ne nous sont pas parvenus, on a retrouvé la trace d'une liste ayant la même fonction dans le registre aux paiements de 1371 (Illustration 79).

et les comptes des cens de 1408 (VB 220).

[1146] AEL, VB 309, f. 11v et 32v ; VB 42, 1352, f. 88-88v ; VB 220, 1408, f. 7v.

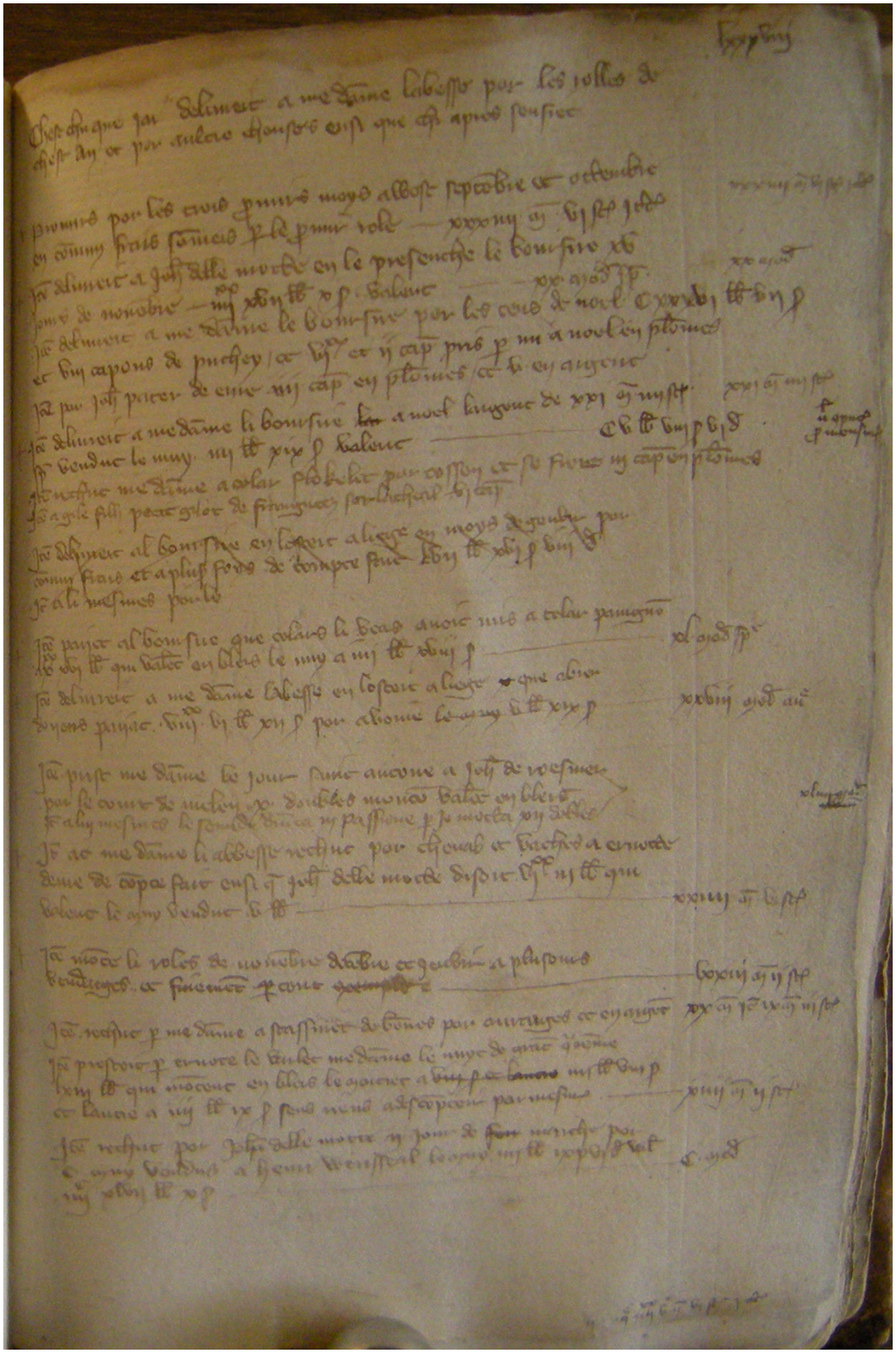

Illustration 79 – Liste des versements effectués à l'abbesse et autres personnes par le compteur de 1371 (AEL, VB 43, 1371, f. 88)

En bref, le schéma de gestion mis en place au plus tard en 1343 est demeuré stable au moins jusqu'au milieu du XVe siècle : le compteur recevait les rentes qu'il notait en recettes ; en dépense, il enregistrait les frais liés à la gestion du domaine ainsi que le « bénéfice » dégagé de cette exploitation qui était reversé aux boursières et/ou à l'abbesse.

Face à cette stabilité de gestion des revenus et dépenses générés par le domaine, on constate l'évolution du système d'enregistrement des paiements et d'établissement des comptes entre 1343 et 1371. Trois phases peuvent être identifiées : les comptes détaillés excluant le suivi des paiements (1343), l'apparition du premier registre aux paiements intégrant un compte concis (1352), la séparation des registres aux paiements et des comptes à partir de 1371.

Rappelons tout d'abord que le compte de 1343, établi par Nichole Gilbar, chapelain de Saint-Denis, est très long (44 folios). Tous les cens et rentes à percevoir et à payer ainsi que tous les débiteurs sont listés individuellement. Le compteur a très probablement travaillé avec d'autres documents pour enregistrer les paiements reçus et décaissés au fil de l'année, mais ils ne sont pas conservés.

Le registre aux paiements de 1352 à la fin duquel est établi le bref compte de trois pages pourrait-être une expérimentation alliant l'enregistrement des transactions et l'établissement du bilan. Le compteur, anonyme, a enregistré en recette les totaux généraux des rentes et des cens à percevoir et, en dépenses, les frais, le versement aux boursières et les « dettes » (sans doute les arriérés). Au crédit comme au débit, aucun détail n'est donné. La concision de ce compte est certainement permise par l'apparition des registres aux paiements dans lesquels sont déjà listés toutes les rentes et cens à percevoir et à décaisser. Ce moment clé se caractérise donc par l'abandon d'un long compte remplacé par deux documents, le registre aux paiements et le compte. Dans les registres suivants que l'on conserve (1358, 1359, 1361 et 1362), on observe une dilution du compte dans les registres aux paiements : en effet, le compte n'est plus un document à part à la fin du registre, mais les différents totaux sont reportés à la fin des deux parties principales des registres, à savoir celles des rentes d'une part et celle des cens d'autre part[1147]. Toutefois, à l'exception du registre de 1362, tous les totaux permettant d'établir le compte, notamment ceux des dépenses, ne sont pas effectués : il n'y a pas de balance finale. On peut penser que ces éléments étaient établis en préparation d'un compte séparé d'un registre de paiement.

Enfin, en 1371 au plus tard (aucun registre n'est conservé pour la période 1363-1370), la structure documentaire des documents comptables du compteur semble être fixée : les registres aux paiements ne contiennent plus d'ébauche de comptes. Tout au plus, ils contiennent quelques totaux à la fin de certaines sections. Bien qu'on ne conserve qu'un seul compte séparé antérieur à 1445, à savoir celui des cens de 1408, il me semble probable que les compteurs établissaient un compte visant à dégager l'équilibre entre tous les paiements reçus et versés. Un tel document

[1147] AEL, VB 42, 1358, f. 114 et 145v-146 ; VB 42, 1358, f. 181 et 212v-213 ; VB 43, 1361, f.30 ; VB 43, f. 31, 38v, 65v-66.

devait être utile tant au compteur qu'aux religieuses pour permettre aux deux parties de savoir si les religieuses étaient en dettes ou en crédit auprès de leur compteur, ainsi que de permettre aux premières de vérifier l'honnêteté de leur gestionnaire.

***

Au final, il semble assez peu probable que l'ensemble du système comptable de 1440 – regroupant les comptes des boursières et les comptes du compteur dans des comptes généraux – ait été mis en place en même temps que les registres aux paiements au milieu du XIVe siècle et qu'il ne nous en soit parvenu aucun témoignage, direct ou indirect. En revanche, la partie du système comptable destinée à gérer les rentes et les cens produits et dépensés par le domaine semble avoir été élaborée durant le second tiers du XIVe siècle. La logique comptable – à savoir la gestion des rentes et cens par le compteur dont le bénéfice est reversé aux religieuses –, est identifiée dans le premier compte et demeure une constante jusqu'au milieu du XVe siècle (a minima, mais probablement bien au-delà). En revanche, les receveurs-compteurs du Val-Benoît du milieu du XIVe siècle ont manifestement tâtonné pour élaborer un outil efficace permettant à la fois de suivre les paiements de l'année, les arriérés et de rendre des comptes : le compte de 1343-1344 est probablement une première tentative, qui de par son niveau de détail fournissant la liste des tenanciers, le rapproche presque des registres aux paiements et le rendait probablement lourd, tout en ne permettant pas d'enregistrer que les paiements de l'année. Aussi, c'est un ingénieux système qui transparaît pour la première fois dans le registre de 1352.

Le système comptable mis en place par les gestionnaires du Val-Benoît semble être l'un des plus anciens par les institutions ecclésiastiques de Liège. Néanmoins, l'existence de séries de registres de revenus pour la collégiale Saint-Pierre dès 1324, de comptes de cens et chapons pour la collégiale Sainte-Croix dès 1347, des comptes généraux de l'abbaye du Val-Saint-Lambert à partir de 1353[1148], etc. invite à se demander si les compteurs du Val-Benoît ont été novateurs ou s'ils se sont inspirés des systèmes existants dans les maisons voisines. Aussi, la genèse du système de gestion du Val-Benoît et de ses écrits mériterait d'être contextualisée par une étude des pratiques comptables du clergé liégeois. Une telle recherche contribuerait certainement à l'histoire des écrits et pratiques comptables dans la cité épiscopale, mais aussi à apporter des éclairages nouveaux sur l'histoire et la place des institutions ecclésiastiques de la ville aux nombreux clochers.

[1148] Joseph STEKKE, *Inventaire des archives des clergés primaire et secondaire*, Bruxelles, 1999 ; ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Inventaire des archives des abbayes, prieurés et couvents*, Bruxelles, 1999.

Conclusions générales

Cette recherche a placé les écrits documentaires du Val-Benoît au centre de son attention. Chartes, inventaires, registres, documents comptables ont été notre pain quotidien. En expliquant leur contexte de production, leurs formes, leurs fonctions, leurs usages, leurs marques de conservation, mais aussi en posant les éléments contextuels de l'histoire liégeoise et cistercienne de la communauté, nous avons été amenés à parcourir plusieurs fois les derniers siècles du Moyen Âge, de la fondation du Val-Benoît jusqu'à sa réforme. En guise de première conclusion, on aimerait proposer une périodisation des formes, fonctions et usages de l'écrit qui se dégage de ces allers et retours dans le temps.

Tout d'abord, première constatation, le XIIIe siècle se caractérise par une unité typologique de documents : les chartes. Il a été montré que la communauté a pris soin des actes écrits par une annotation suivie par une ou deux personnes se succédant de 1216 jusque dans les années 1280. L'écrit présente alors avant tout une fonction juridique destinée à fonder les droits patrimoniaux des cisterciennes du Val-Benoît. Cette unité typologique n'interdit pas de penser qu'il ait pu être fait usage d'autres formes d'écrits pragmatiques, mais l'absence de témoignages invite à supposer que, s'ils ont effectivement eu lieu, ce sont dans des proportions moins importantes.

La première moitié du XIVe siècle a sans conteste été une période de profonds changements pour les cisterciennes du Val-Benoît, en particulier dans la gestion de leur patrimoine, mais aussi pour le monde liégeois au sein duquel elles évoluent. Alors que Liège et son pays sont mus par d'intenses conflits sociaux et politiques, les convers de l'abbaye disparaissent au cours de la décennie 1310 et sont remplacés par des gestionnaires externes, des compteurs-receveurs et des procureurs. S'il semble qu'une exploitation indirecte du domaine ait pu avoir lieu dès le XIIIe siècle, l'essentiel du patrimoine est désormais cédé à des tenanciers, qui en détiennent des portions soit en « héritage », soit dans le cadre d'un contrat de bail. Dans ce contexte, les pratiques de l'écrit évoluent des chartes aux écrits de gestion. La connaissance et l'administration du

patrimoine, plutôt son fondement juridique, est l'objet des nouveaux types documentaires. La transition dans les fonctions de l'écrit se fait progressivement : vers 1307/1308 est élaboré l'inventaire des chartes qui fournit une première vision non seulement sur l'ensemble des actes écrits, mais aussi sur les biens qu'ils confirment, le rédacteur de l'inventaire ayant eu soin d'intégrer une description du bien – certes très brève – dans ses notices. En 1325-1326, est réalisée ce qui semble être une première campagne d'arpentage du domaine, tandis qu'une seconde est attestée en 1336, donnant lieu à l'inventaire des biens : ce document est réellement centré sur le domaine foncier de l'abbaye du fait de la précision de la description des biens : même lorsqu'il s'agit d'un cens ou d'une rente constitué, les biens sur lesquels ils reposent sont généralement décrits. La décennie 1340 a certainement été importante dans l'élaboration du système documentaire de l'abbaye : sont alors réalisés deux registres destinés à gérer l'enregistrement des tenanciers selon le système juridique dont ils dépendent. C'est également au milieu du XIVe siècle que sont mis en place les premiers documents comptables permettant d'enregistrer les transactions issus de la cession des biens des religieuses à des tenanciers. Durant la seconde moitié du XIVe siècle, inventaire des biens, registres aux stuits et registres aux paiements des rentes et cens sont utilisés de front, parce qu'étroitement liés.

Au XVe siècle, l'écrit est avant tout destiné à la gestion d'informations numériques : à savoir le suivi des paiements des rentes et des cens par les tenanciers du Val-Benoît. Suite à la séparation du registre aux paiements des rentes et des cens en 1395, le suivi des rentes devient la préoccupation principale : en effet, les écrits de gestions conservés pour le XVe siècle sont essentiellement les registres aux paiements des rentes, dont la série est quasiment continue ; les aspects matériels de cette série, principalement la reliure et la composition codicologique, témoignent du soin que l'on y a porté. La série des registres aux paiements des cens est plus sporadique, et surtout, fait manifestement l'objet de beaucoup de moins de soin : à côté des petits cahiers rassemblés dans une belle reliure à ais de carton, les registres aux paiements des cens ne sont généralement composés que d'un gros cahier et sont reliés d'une pièce de parchemin recyclé d'un autre document. Quoiqu'il en soit de leur différence de traitement, ces registres aux paiements constituent la base d'un système comptable permettant aux compteurs d'établir un compte des rentes et des cens. Durant la décennie 1440, ces documents se sont inscrits dans un système comptable plus vaste : ils sont synthétisés dans une comptabilité générale qui reprend également les comptes des boursières ; ces derniers regroupent quant à eux les comptes de diverses officières. S'agit-il de la partie émergée d'un iceberg documentaire perdu, ou d'un système temporaire mis en place en raison d'un contrôle plus vigilant de la part de l'ordre cistercien ? Difficile de répondre. En tout cas, ces registres aux paiements et comptes témoignent d'une attention centrée sur le nombre, et plus exactement, sur les revenus produits par le domaine. Ce dernier semble, en revanche, relégué au second plan. Peut-être s'agit d'un effet de source, mais l'ajout d'information relatif au bien-fonds dans le registre aux paiements des rentes de 1474 ainsi que l'annotation des chartes par la même main à la même période, c'est-à-dire en

pleine réforme du monastère, tend à montrer que les biens sur lesquels sont fondées les rentes ont été oubliés, et qu'il est alors nécessaire d'y revenir.

Le deuxième aspect sur lequel nous aimerions conclure est la proximité des cisterciennes du Val-Benoît avec Liège. En effet, si les liens de l'abbaye du Val-Benoît à l'ordre cistercien sont bien établis tout au long du Moyen Âge et semblent même assez vigoureux au XIIIe siècle, ils sont avant tout de nature institutionnelle. Comme pour nombre d'autres maisons, ils sont particulièrement distendus et discontinus au XIVe siècle, période durant laquelle est attestée, au Val-Benoît, la pratique de la rente personnelle et le non-respect de la clôture. Contrairement à d'autres abbayes féminines de la région qui se réforment dès le début du XVe siècle, les religieuses du Val-Benoît semblent avoir été réticentes au changement : ce n'est qu'après l'intervention ferme du Chapitre général en 1473 qu'une réforme a lieu. Les religieuses ont, en revanche, été plus proches des milieux liégeois dont elles sont issues. Les chartes et les écrits de gestion du Val-Benoît sont donc un « miroir des pratiques liégeoise de l'écrit ». Les gestionnaires du Val-Benoît semblent avoir étés parmi les premiers à établir certaines pratiques, telles que l'enregistrement de ces tenanciers ou l'établissement des registres aux paiements. Mais pour pouvoir en être certain, il faudrait entreprendre une étude plus systématique et comparative des formes et usages de ces genres documentaires dans les institutions liégeoises.

Au fil de cette recherche, il est apparu que de nombreux aspects des écrits pragmatiques liégeois mériteraient d'être minutieusement examinés. Sans tous les reprendre ici, je soulignerais ici les collections de registres aux paiements, qui – bien que ces documents puissent sembler particulièrement arides du fait du peu d'informations contextuels qu'ils semblent contenir –, de mon point de vue, sont importantes à deux égards : d'une part, ces documents témoignent d'un système comptable, reflétant à la fois lui-même de l'organisation d'une partie de la société liégeoise mais aussi de la mise en place d'une pensée numérique qu'il conviendrait de préciser ; d'autre part, ces documents constituent une mine pour qui voudra étudier les aspects matériels des registres d'archives, en particulier les papiers et les reliures. J'aimerais insister sur les reliures à ais de carton auxquelles un long développement a été consacré dans cette thèse : les exemplaires du dernier quart du XIVe siècle semblent – les études étant particulièrement laconiques au sujet des reliures de documents d'archives médiévales à ais de carton –, être parmi les premiers témoins de la région. Par cette assertion, qui demande à être vérifiée par de nouvelles études, je souhaite non seulement inviter les historiens travaillant sur des documents d'archives à s'intéresser à ces objets, mais aussi à souligner leur importance aux archivistes garant de leur bonne conservation.

Une catégorie de gestionnaires masculins est apparue en filigrane de l'étude : les compteurs-receveurs. Le premier, Henri Pinte, est attesté en 1327. Il est le chapelain de la collégiale Saint-Denis. La charge est assumée par ses successeurs, également chapelains de cette

institution, jusqu'au milieu du XIVe siècle, puis semble être tenue par des chapelains de Sainte-Croix dans les années 1370-1380, et enfin, être menée par des « clercs » laïcs à partir de 1386. Ceux-ci travaillent en famille : par exemple, Jacquemin de Bierset travailla avec Thierry Panée de Bierset, qui est son oncle, mais aussi un autre prénommée Thierry, qui était son frère[1149] ; de son côté, Baudouin de Corbion réfère souvent à son fils[1150], à sa femme et même à la mère de celle-ci[1151]. Là encore, une étude sur ces professionnels de la gestion serait la bienvenue.

Les dernières lignes de cette thèse sont consacrées aux religieuses du Val-Benoît. En effet, l'un de ses objectifs était de mieux saisir leur rapport aux écrits de gestion. Or, au fil cette recherche, il est apparu qu'il était justement bien difficile à saisir. Toutefois, au travers de la lecture des chartes, il apparaît que les religieuses se sont battues pour construire et défendre leur patrimoine ; au travers des écrits de gestion, il transparaît que les religieuses ont eu un rôle actif dans la gestion de leur patrimoine, et en particulier dans le suivi de la perception des rentes et des cens. Cela ne permet toutefois pas de qualifier leur rapport à l'écrit et il faut reconnaître qu'il est difficile de saisir leur action concrète dans la production des écrits de gestion. Toutefois, la valeur qu'elles ont accordé à l'écrit a pu se constater au travers de témoignages précieux : le texte de plusieurs actes du XIVe siècle montre qu'ils ont été produits à la demande de l'abbesse ; en 1406, on note la présence de l'abbesse et de plusieurs autres religieuses lors de la collation de l'inventaire des biens ; la copie du registre des rentes en un deuxième exemplaire destiné à l'abbesse témoigne du contrôle que cette dernière a cherché à exercer sur le compteur ; les comptes des boursières attestent du fait que d'autres officières tenaient de petits comptes écrits. Enfin, il y a tant d'écrits anonymes, ne serait-ce que des billets dans les registres aux paiements témoignant de tel ou tel versement que certains ont sûrement été écrits de la main de religieuses. Mais leur auteur(e)s ne seront probablement jamais dévoilé(e)s ! Malgré la difficulté que représente l'anonymat, ce travail montre qu'il est néanmoins possible de discerner des éléments permettant de définir le rapport des femmes à l'écrit de gestion *par les femmes* et, tout du moins je l'espère, il incitera à d'autres recherches sur cette question : puissent-elles, un jour, être aussi nombreuses que celles traitant des femmes et des écrits littéraires[1152].

[1149] Voir par exemple, AEL, VB 52, 1457 b, f. 137v et 172.
[1150] Voir par exemple, la mention de Jean, fils de Baudouin dans AEL, VB 61, 1458, f. 72.
[1151] « Alle meire de me femme » dans AEL, VB 174b, 1452, f. 2 ; « a me femme », dans AEL, VB 60, 1456, f. 193.
[1152] Voir la bibliographie proposée par Sylvie DUVAL, « La littéracie des femmes à la fin du Moyen Âge. Questions sur l'histoire de la culture, de la lecture et de l'écriture à travers des travaux récents », *Médiévales*, 2018, vol. 75, n° 2, pp. 227-248.

Table des figures

Figure 1 - Schéma représentant les niveaux de propriété 74
Figure 2 - Composition codicologique du fragment de registre aux stuits 224
Figure 3 - Représentation du nombre 2612 sur un abaque à lignes et un abaque à bandes 263
Figure 4 - Différents exemples de schéma d'abaque 264
Figure 5 - Addition de 1268 et 3883 266
Figure 6 - Somme des versements en céréales effectués par Colars en 1358 267
Figure 7 - Addition des 14 rentes d'Herstal enregistrées dans le registre aux paiements de 1358 268
Figure 8 - Soustraction de 128 m. 5 st. 2 q. à 209 m. et 1 st. 269
Figure 9 - Division de 2229 par 17 270
Figure 10 – Division de 250 lb. 6 s. par 35 s. 6 d. 271
Figure 11 - Renforts de parchemin placés sur le premier et le dernier cahiers des registres aux paiements 282
Figure 12 - Couture sur nerf 286
Figure 13 - Forme de la pièce de cuir servant de couvrure avant d'être collée aux ais 288
Figure 14 - Renfort de parchemin placé autour du premier cahier, collé à l'ais et recouvert du premier feuillet 290
Figure 15 - Pliage d'une feuille de 40x60 cm en un (in-folio) donnant deux feuillets de 30x40 cm, ou en deux donnant quatre feuillets de 20x30 cm 327
Figure 16 - Système comptable de l'abbaye du Val-Benoît au milieu du XVe siècle 425

Table des graphiques

Graphique 1 - Évolution du nombre d'abbayes cisterciennes dans les diocèses de Liège et de Cambrai. 97
Graphique 2 - État de conservation des actes écrits du Val-Benoît (1186-1473) 122
Graphique 3 - Le Val-Benoît comme partie dans les actes du chartrier 123
Graphique 4 - Répartition chronologique des périodes d'activité des mains ayant écrit les notes dorsales des actes jusqu'en 1284 129
Graphique 5 - Répartition chronologique des actes copiés ou non dans le cartulaire moderne 140
Graphique 6 - Rapport entre la date estimée d'entrée dans le chartrier du Val-Benoît et la date d'émission du rétroacte 143
Graphique 7 - Répartition chronologique des actes contenus dans le chartrier du Val-Benoît 150
Graphique 8 - Évolution chronologique de la proportion d'actes donnés par des ecclésiastiques et des laïcs (hors *deperdita*, rétroactes et actes donnés par les abbesses de Robermont-Val-Benoît 153
Graphique 9 - Répartition chronologique des actes donnés par les abbesses de Robermont (1216-1231) et du Val-Benoît (1231-1473) 158
Graphique 10 - Nombre de stuits enregistrés par année d'après les fragments du *Liber stutorum* 234
Graphique 11 – L'écriture des années dans les titres des registres aux paiements (1352-1467) 250

Graphique 12 - Proportion des types de datation dans les actes de Robermont et du Val-Benoît (1200-1279) .. 255
Graphique 13 - Nombre de registre(s) selon leur type par année entre 1352 et 1467 279
Graphique 14 - Origine géographique des papiers de la seconde moitié du XIVe siècle et des deux premiers tiers du XVe siècle 325
Graphique 15 - Répartition chronologique du nombre de feuillets originaux par registre 328

Table des illustrations

Illustration 1 - Gravure de l'abbaye du Val-Benoît 63
Illustration 2 - Carte des biens de Robermont en 1228 78
Illustration 3 - Carte du domaine de l'abbaye du Val-Benoît et de ses principaux revenus en 1343-1344.....86
Illustration 4 - Les mains récurrentes ayant copié des notes dorsales dans le chartrier du Val-Benoît..... 131
Illustration 5 - Note dorsale d'une charte issue en 1476 par les moines de Moulins dont l'écriture présente de fortes similarités avec ND-F..... 133
Illustration 6 - Note dorsale d'une charte issue en 1474 dont l'écriture présente des similarités avec celle d'un scribe annotant le chartrier de Moulins à la même époque 133
Illustration 7 - Note dorsale d'une charte issue en faveur des moines cisterciens de Moulins en 1477 dont l'écriture présente de fortes similarités avec celle du scribe ND-F..... 133
Illustration 8 - Inventaire des chartes : couture passant sur la première ligne d'écriture de la troisième feuille de parchemin 136
Illustration 9 - Inventaire des chartes : une estimation approximative de la place nécessaire pour noter les entrées dans les sections 136
Illustration 10 - Dossier composé de trois actes « inficheez et annexeez » entre eux (1422/1446) 145
Illustration 11 - Cotation alphanumérique du XVIe siècle..... 147
Illustration 12 - Chirographe donné par l'abbesse Sibille au sujet de la refondation de Robermont..... 163
Illustration 13 - Notice scellée de l'abbesse et du couvent de Robermont à des juges par laquelle elles demandent à jouir paisiblement des terres léguées par Philippe de Wonck en 1230 163
Illustration 14 - Charte donnée par l'abbesse Ermengarde de Nassau en 1378..... 164
Illustration 15 - Charte donnée par l'abbesse Ermengarde de Nassau en 1378..... 164
Illustration 16 - Charte donnée par l'abbesse Mathilde de Fize en 1310 165
Illustration 17 - Charte donnée par l'abbesse Mathilde de Fize en 1324 165
Illustration 18 - Charte donnée par l'abbesse Catherine de Muchehaie en 1370..... 166
Illustration 19 - Charte donnée par l'abbesse Mélie de Libermé en 1373..... 166
Illustration 20 - Charte donnée par le couvent du Val-Benoît en 1416..... 167
Illustration 21 - Charte donnée par l'abbesse Elisabeth Surlet de Chokier en 1446 167
Illustration 22 - Charte donnée par Bertheline de Fallize en 1456..... 168
Illustration 23 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-A..... 171
Illustration 24 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-B 172

Illustration 25 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-C 173
Illustration 26 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-D 174
Illustration 27 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-E 175
Illustration 28 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-F 176
Illustration 29 - Chartes et traits d'écriture attribués à la main CH-G 177
Illustration 30 - Charte de Thomas, abbé du Val-Dieu, et d'Olivier, abbé du Val-Saint-Lambert au sujet du transfert de quelques religieuses du Val-Benoît à Robermont en 1244 179
Illustration 31 - Lettre de Béatrice, la nouvelle abbesse de Robermont, au sujet du transfert de 1244 179
Illustration 32 - Traits d'écriture communs entre une charte de l'abbesse Sophie de Fléron et le registre aux paiements de l'année 1417 180
Illustration 33 - Extrait (titre) du registre aux paiements de 1456 180
Illustration 34 - Sceaux des abbesses de Robermont et du Val-Benoît 199
Illustration 35 - Sceau du couvent 199
Illustration 36 - Inventaire des biens de l'abbaye du Val-Benoît 210
Illustration 37 - Reconstitution du filigrane du fragment du *Liber sturorum* à partir de deux photographies 225
Illustration 38 - Échantillons des mains ayant enregistré des baux dans le fragment du premier registre aux stuits (1371-1381) 228
Illustration 39 - Mise en page du *Liber stutorum* 229
Illustration 40 - Exemple d'annotations marginales dans le *Liber stutorum* 230
Illustration 41 - Exemples d'écriture des années dans les écrits de gestion du Val-Benoît 247
Illustration 42 - Abréviation de 1393 et 1392 dans une mention d'arriéré dans le registre aux rentes et cens de 1394 : « Rest(e) XXX m. an(n)i XIII et p(ro) an(n)o XII VI m. » 248
Illustration 43 - Les chiffres arabes dans le registre aux paiements des rentes et des cens du Val-Benoît de 1371251
Illustration 44 - Exemples de sommes écrites en chiffres arabes 252
Illustration 45 - Exemple d'un total inscrit en chiffres arabes en bas à droite de la page du registre aux paiements des rentes et des cens de 1371 253
Illustration 46 - Total des versements de Colars 259
Illustration 47 - Calcul du montant restant dû de la rente de dame Maron 259
Illustration 48 - Exemple de versements en argent pour rente due en céréales et calcul de conversion 261
Illustration 49 - Renfort en parchemin provenant d'un manuscrit ayant été collé à la reliure des registres de 1397-1398 283
Illustration 50 - Renfort en parchemin du registre aux paiements des rentes de 1419 284
Illustration 51 - Exemple de rempli conservé (1433) 289
Illustration 52 - Exemple de reliure avec des filets formant des losanges (1395) 292
Illustration 53 - Reliure décorée uniquement de filets (1372) 294
Illustration 54 - Reliure décorée de filets et de feuilles de « trèfle » (1401) 295
Illustration 55 - Reliure décorée de filets doubles et estampée de fers représentant un oiseau et un lapin (1421) 296

Illustration 56 - Reliure décorée par deux filets diagonaux (1444) 298
Illustration 57 - Exemple de reliure différent du motif principal dans les années 1428-1437 (1437) 299
Illustration 58 - Reliure décorée de filets horizontaux et verticaux (1456) 300
Illustration 59 - Fers identifiés sur les reliures des registres aux paiements du Val-Benoît 303
Illustration 60 - Les œillets des reliures de registres aux paiements et leur couture 311
Illustration 61 - Reliure souple du registre aux paiements des cens de 1407 318
Illustration 62 - Renfort en papier de la reliure souple en parchemin du registre aux paiements des cens de 1440 sur lequel sont enregistrés des baux 319
Illustration 63 - Index des villages dans le registre aux paiements de 1440 338
Illustration 64 - Mise en page du registre aux paiements de 1359 340
Illustration 65 - Mise en page du registre aux paiements de 1387 341
Illustration 66 - Mise en page du premier registre aux paiements des cens (1395) 342
Illustration 67 - Carte représentant les quartiers de Liège au XIIIe siècle 370
Illustration 68 - Liste de mentions de paiements copiées en suivant les dates de versements 372
Illustration 69 - Première page du plus ancien compte des rentes et des cens (1343-1344) 398
Illustration 70 - Compte des rentes et des cens de l'année 1352-1353 399
Illustration 71 - Compte des cens 1408-1409 400
Illustration 72 - Premier feuillet du compte des rentes de 1445 401
Illustration 73 - Compte des cens de l'année 1445 402
Illustration 74 - Compte des cens de l'année 1449 403
Illustration 75 - Mention de paiements pour l'établissement des comptes de 1452 411
Illustration 76 - Première page du compte de la boursière de 1451 412
Illustration 77 - Première page du compte de la boursière de 1452 413
Illustration 78 - Première page des comptes généraux de l'année 1449 415
Illustration 79 - Liste des versements effectués à l'abbesse et autres personnes par le compteur de 1371 428

Table des tableaux

Tableau 1 - Liste des donateurs classés par catégorie 66
Tableau 2 - Liste des religieuses du Val-Benoît établie à partir des chartes, des registres aux paiements du Val-Benoît et du *Miroir des nobles* de Jacques de Hemricourt 70
Tableau 3 - Comparaison des biens confirmés à Robermont et au Val-Benoît dans les bulles de Grégoire IX (1228) et d'Innocent IV (1245) 81
Tableau 4 - Description des biens des cinq cours du Val-Benoît d'après l'inventaire des biens établie par A. Collet et des revenus d'après le premier compte des rentes et des cens de 1343-44 83
Tableau 5 - Les dîmes du Val-Benoît d'après l'inventaire des biens établie par A. Collet et des revenus d'après le premier compte des rentes et des cens de 1343-44 83

Tableau 6 - Liste des moulins d'après l'inventaire des biens établie par A. Collet et des revenus d'après le premier compte des rentes et des cens de 1343-44 84
Tableau 7 - Liste des revenus en muids par village d'après le compte des rentes et des cens de 1343-1344 85
Tableau 8 - Liste des convers identifiés dans les chartes de Robermont et du Val-Benoît 89
Tableau 9 - Les 14 sections de l'inventaire des chartes 135
Tableau 10 - Répartition chronologique des rétroactes et identification de leurs liens avec le Val-Benoît 143
Tableau 11 - Répartition des auteurs des chartes du Val-Benoît 154
Tableau 12 - Nombre de chartes données par les abbesses de Robermont (1216-1231) et du Val-Benoît (1231-1473) 159
Tableau 13 - Étude des caractères externes des chartes données par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît 161
Tableau 14 - Protocole des chartes émises par les abbesses de Robermont (1218-1231) et du Val-Benoît (1231-1237) 183
Tableau 15 - Protocoles des chartes des abbesses du Val-Benoît (1242-1259) 184
Tableau 16 - Protocoles des chartes des abbesses du Val-Benoît (1260-1335) 186
Tableau 17 - Sujet des chartes copiées par les mains CH-C, CH-D et CH-F 187
Tableau 18 - Formules de protocoles et de corroborations des chartes données par les abbesses du Val-Benoît (seconde moitié du XIVe siècle) (mains CH-C et CH-D exclues) 190
Tableau 19 - Formules de protocoles et de corroboration employés dans les chartes données par les abbesses du Val-Benoît et copiées par les scribes CH-C et CH-D 192
Tableau 20 - Formules de protocole et de corroboration des actes donnés par les abbesses du Val-Benoît au XVe siècle 194
Tableau 21 - Listes des localités dans lesquelles l'abbaye du Val-Benoît possédait des terres et des rentes, établie d'après l'inventaire des biens 212
Tableau 22 - Liste des paroisses et des villages dans lesquels l'abbaye du Val-Benoît perçoit des cens d'après l'inventaire des biens 213
Tableau 23 - Liste des échéances auxquelles l'abbaye du Val-Benoît doit payer des cens tréfonciers d'après l'inventaire des biens 214
Tableau 24 - Textes datés dans l'inventaire des biens 217
Tableau 25 - Table des équivalences entre unités de superficie en usage à Liège 244
Tableau 26 - Table des équivalences entre unités de mesure de matières sèches en usage à Liège 244
Tableau 27 - L'écriture des années dans le fragment de registre aux stuits 249
Tableau 28 - Paiements effectués en argent parmi les 100 premiers paiements 260
Tableau 29 - Liste des reliures souples des registres aux paiements 317
Tableau 30 - Datation par les filigranes de sept des neuf fragments de registres de cens non-datés 324
Tableau 31 - Durée d'utilisation d'un type de papier 330
Tableau 32 - Durée d'utilisation d'un type de papier 330
Tableau 33 - Répartition des filigranes présents dans plusieurs registres en fonction de leur typologie 331

Tableau 34 - Attribution de certaines des mains aux compteurs et recoupement avec les groupes de mise en page des registres 355
Tableau 35 - Structure des registres des rentes et des cens de 1352 à 1394 363
Tableau 36 - Structure des registres des rentes et des cens d'Heure-le-Romain (1395-1467) 363
Tableau 37 - Structure des registres des cens (1395-1467) 363
Tableau 38 - Formulation des mentions de paiements dans les registres aux paiements 386
Tableau 39 - Comparaison des mentions de paiements dans les deux registres aux rentes de l'année 1407 388
Tableau 40 - Structure du compte des rentes dans le compte de 1343-1344 406
Tableau 41 - Structure du compte des rentes de 1445 407
Tableau 42 - Structure du compte des rentes de 1352 408
Tableau 43 - Calcul des recettes des rentes de l'année 1445-1446 et du solde restant dû dans les comptes des rentes de 1445-1446 409
Tableau 44 - Calcul du nouveau solde des rentes de 1444-1445 restant dû en 1445-1446 410
Tableau 45 - Les sections du compte général de 1445 et ses liens avec les autres comptes 424

Table des matières

Liste des principales abréviations et principes de rédaction 9

INTRODUCTION 11

I. Quelques repères historiographiques autour des pratiques de l'écrit médiévales et des écrits pragmatiques 12

I.1. « Une archéologie du texte renouvelée » autour d'une « révolution de l'écrit » 13

I.1.1. Un tournant historiographique 13

I.1.2. Autour du « tournant pratique » 13

I.2. Mise au point terminologique autour des pratiques de l'écrit 18

I.2.1. « Littéracie », « scripturalité » et pratiques de l'écrit 18

I.2.2. Écrits pragmatiques, écrits documentaires et écrits de gestion 19

I.3. L'écrit pragmatique en milieux monastique, cistercien et féminin 21

I.4. L'écrit documentaire à Liège 30

II. Autour du Val-Benoît : historiographie et état des sources 36

II.1. Remarque liminaire sur la dénomination de la communauté du Val-Benoît 36

II.2. Historiographie du Val-Benoît 37

II.3. Présentation des sources du Val-Benoît 39

II.3.1. Les sources littéraires 39

II.3.2. Les écrits documentaires 40

III. Considérations méthodologiques 42

IV. Plan de la thèse 43

PREMIERE PARTIE – DE LA FONDATION DE ROBERMONT A LA REFORME DU VAL-BENOIT : INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTE ET DE SON PATRIMOINE DANS LES PAYSAGES CISTERCIEN ET LIEGEOIS 45

Chapitre 1 – Introduction à l'histoire liégeoise du monastère 47

I. Propos liminaire : l'histoire de la cité et principauté épiscopales de Liège 47

I.1. Aux origines de Liège : du village à la cité épiscopale 47

I.2. Une ville aux nombreux clochers 48

I.3. De la cause impériale à la cause pontificale 48

I.4. L'essor de la bourgeoisie liégeoise et l'émergence des institutions communales 50

I.5. Crises et conflits du xiiie siècle au sac de Liège (1468) 51

I.5.1. Les dissensions autour de la fermeté (XIIIe siècle) 51

I.5.2. Les conflits politiques et sociaux du XIVe siècle 52
I.5.3. Liège et la Bourgogne (XVe siècle) 55

II. De Robermont au Val-Benoît : débuts et implantations matérielles d'un monastère situé aux portes de la cité épiscopale 57
II.1. La fondation de Robermont (fin XIIe siècle) 58
II.2. Le déménagement au Val-Benoît (1231) et la refondation de Robermont (1244) 58
II.3. Les édifices de Robermont et du Val-Benoît (XIIIe-XVe siècle) 59
II.3.1. Le site de Robermont 59
II.3.2. Les bâtiments du Val-Benoît 60

III. Un monastère et des religieuses inscrits dans les réseaux de la noblesse et des patriciens liégeois 64
III.1. Les « donateurs » du Val-Benoît 64
III.2. Les origines sociales des religieuses du Val-Benoît 67

IV. Le patrimoine des cisterciennes du Val-Benoît 73
IV.1. De l'alleu à la rente : rappels sur la propriété foncière à la fin du Moyen Âge 73
IV.2. Constitution chronologique et répartition géographique du patrimoine du Val-Benoît 76
IV.2.1. Le patrimoine de Robermont d'après la bulle de Grégoire IX (1228) 76
IV.2.2. Le patrimoine du Val-Benoît d'après la bulle d'Innocent IV (1245) 79
IV.2.3. Les possessions et revenus du Val-Benoît d'après leur inventaire de biens (fin de la première moitié du xive siècle) et les comptes de rentes et cens (1343-1344) 81
IV.3. D'une exploitation « directe » du patrimoine à une exploitation « indirecte » ? 88
IV.3.1. Une exploitation directe du patrimoine du Val-Benoît par les convers au XIIIe siècle ? 88
IV.3.2. Nouveau personnel et gestion d'un patrimoine « en faire-valoir indirect » (première moitié du XIVe siècle) 91

Chapitre 2 – Robermont et le Val-Benoît, une communauté (de) cistercienne(s) ? 93

I. Robermont et Le Val-Benoît, étoiles du firmament 95
I.1. Robermont dans l'efflorescence cistercienne : un monastère parmi d'autres 95
I.2. Aux origines de l'efflorescence cistercienne et du changement d'observance de Robermont 97
I.2.1. Les muliores religiosae 97
I.2.2. Les raisons du choix cistercien 98
I.2.3. L'affiliation de Robermont, fruit du contexte politico-religieux ? 99
I.3. Le soutien de la Papauté 102

II. Les liens institutionnels entre Robermont, le Val-Benoît et l'ordre de Cîteaux 103
II.1. Affiliation et Filiation de Robermont et du Val-Benoît 103
II.2. L'évolution des relations entre la communauté et l'ordre cistercien 104

III. Spiritualité et observance cisterciennes au Val-Benoît 107

PARTIE II – CONSTRUIRE, CONNAITRE ET ADMINISTRER UN PATRIMOINE PAR L'ECRIT (XIIIE-XVE SIECLE) 113

Chapitre 3 – Fonder ses droits par l'écrit : le chartrier et les actes écrits du Val-Benoît 115

I. Le chartrier du Val-Benoît 117

I.1. Le chartrier aujourd'hui 118

I.1.1. Tradition des actes 119

I.1.2. L'abbaye comme partie et le problème des rétroactes 122

I.2. Histoire de l'archivage des actes et de la conservation du chartrier 125

I.2.1. Les travaux d'archivage du XIIIe au XVe siècle 125

I.2.2. Conservation du chartrier médiéval aux époques moderne et contemporaine 146

I.3. Constitution et composition du chartrier 149

I.3.1. Le contenu 149

I.3.2. Répartition chronologique des actes 150

I.3.3. Les auteurs 152

II. Les actes écrits des abbesses de Robermont (1216-1231) et du Val-Benoît (1231-1273) 155

II.1. Présentation du corpus 156

II. 2. Écritures et mises en page des actes des abbesses 159

II.2.1. Diversité des soins d'écriture et de mise en page 161

II.2.2. Au sujet de quelques mains ayant copié plusieurs chartes données par les abbesses 168

II.2.3. Au sujet de quelques mains ayant copié des chartes données par une abbesse et par d'autres autorités et/ou d'autres documents 178

II.3. Les caractères internes des chartes données par les abbesses de Robermont et du Val-Benoît 181

II.4. Validation des chartes du Val-Benoît 195

III. Le rôle des religieuses dans l'obtention des actes 200

Chapitre 4 – Décrire, inventorier et enregistrer : connaître et administrer son patrimoine et ses tenants au XIVe siècle 205

I. Inventorier et décrire son patrimoine 205

I.1. Introduction à l'inventaire des biens du Val-Benoît : un document aux multiples appellations et versions 207

I.2. Description matérielle du document de 1406 208

I.3. Structure et contenu de l'inventaire des biens 211

I.4. La formulation des descriptions 214

I.5. Dater la rédaction de l'inventaire 216

I.6. Au sujet des usages des différentes versions de l'inventaire des biens 219

II. Enregistrer les tenants des biens et les stuits 220

II.1. *Liber tenentium*, *liber stutorum* : introduction aux registres du Val-Benoît 221
II.2. Reconstitution du premier *liber stuitorum* (1345-1381) 223
II.3. Description matérielle du fragment du *liber stutorum* contenant les baux de 1371 à 1381 223
II.3.1. Composition codicologique 223
II.3.2. Les mains 225
II.3.3. Mise en page 228
II.3.4. Les signes d'usages 230
II.4. La formulation des stuits 231
II.5. Répartition chronologique des stuits 233

PARTIE III – CONNAITRE ET GERER (PAR) LES NOMBRES : VERS UNE ECRITURE SERIELLE ET SYSTEMATIQUE DES RATIONALITES PRATIQUES (1343-1473) 239

Chapitre 5 – Des écritures et des usages numériques au Val-Benoît 241

I. Unités de mesure, unités monétaires 242
I.1. Introduction historiographique à la métrologie 242
I.2. Les unités de mesure employées à Liège et au Val-Benoît du XIIIe au XVe siècle 244
I.3. Les monnaies 245

II. Les écritures numériques dans les écrits de gestion 246
II.1. Les chiffres romains 246
II.2. Une occurrence de chiffres arabes en 1371 251

III. Les usages numériques dans les écrits du Val-Benoît 254
III.1. Dater 254
III.2. Folioter et paginer 256
III.3. Ordonner 257
III.4. Calculer 258
III.4.1. Les calculs opérés dans les documents de gestion du Val-Benoît 258
III.4.2. Les méthodes de calcul au Moyen Âge 261
III.4.3. Les abaques 263
III.4.4. Hypothèses sur les calculs opérés dans les documents du Val-Benoît 264
III.5. Compter, mesurer et quantifier : les nombres, essence de genres documentaires 272

Chapitre 6 – Établir les redevances, enregistrer les transactions : la série des registres aux paiements 275

I. Introduction à la série des registres aux paiements du Val-Benoît 276
I.1. Série et structure générale des registres aux paiements 277
I.2. Les fragments 278

I.3. Les registres non-datés 278
I.4. Répartition chronologique des registres aux paiements 278

II. Les caractères externes 280
II. 1. Les reliures 280
II.1.1 Les reliures à ais 281
II.1.2. Les reliures souples 316
II.2.3. Les registres sans reliure 320
II.2. Codicologie des registres aux paiements 321
II.2.1. Étude codicologique : démarche et limites 321
II.2.2. Datation des fragments et des registres non datés par les filigranes 324
II.2.3. Provenance du papier 324
II.2.4. Composition codicologique des registres 325
II.3. Mise en page des registres aux paiements 332
II.3.1. Le corps du texte 333
II.3.2. Les titres 335
II.3.3. Les en-têtes 336
II.3.4. Foliotation et pagination 336
II.4. Les écritures 343
II.4.1. Étude paléographique : démarche 343
II.4.2. Identification des mains récurrentes dans les registres aux paiements 344
II.4.3. Attribution des mains et des mises en page 354
II.4.4. Durée d'activité des scribes et répartition du travail 357

III. Les caractères internes 361
III.1. La structure des registres aux paiements 362
III.1.1. Les chapitres constituant les recettes des rentes 363
III.1.2. Les dépenses en céréales 366
III.1.3. Les cens à percevoir 368
III.1.4. Les cens à payer 371
III.1.5. Les cens d'Heure-le-Romain 371
III.1.6. Appendices extraordinaires 371
III.2. Les éléments textuels des registres aux paiements 375
III.2.1. Les titres généraux 376
III.2.2. Les entrées 379
III.2.3. Les mentions de paiements 381
III.2.4. Les registres aux paiements tenus en double exemplaire 387
III.3. Les éléments comptables des registres aux paiements 390
III.3.1. Les sommes 390

III.3.2. Les signes de paiements 391
III.3.3. Les arriérés 392

Chapitre 7 – Vers la mise en place d'un système comptable écrit ? 395

I. Les comptes du Val-Benoît 396
I.1. Les comptes des rentes et/ou des cens (1343-1449) 397
I.1.1. Description matérielle 397
I.1.2. Structure des comptes de rentes et de cens 404
I.2. Les comptes des boursières (1451-1452) 410
I.2.1. Description matérielle 410
I.2.2. Structure des comptes des boursières 411
I.3. Les comptes généraux (1441-1450) 414
I.3.1. Description matérielle 414
I.3.2. Structure et contrôle des comptes généraux 414

II. Les écrits du système comptable du Val-Benoît 416
II.1. Le système comptable et documentaire au milieu du XVe siècle 416
II.1.1. Des registres aux paiements aux comptes des rentes et des cens 416
II.1.2. Les comptes des boursières et leurs liens aux autres documents 418
II.1.3. Les comptes généraux : synthèse des comptes 419
II.2. Des comptes épars et une absence de système comptable avant 1440 ? 426

CONCLUSIONS GENERALES 431

Table des figures 435

Table des graphiques 435

Table des illustrations 436

Table des tableaux 438

Table des matières 441

Sources, bibliographie et annexes Volume 2

Université de Strasbourg

Adèle BERTHOUT

UNIVERSITÉ DE NAMUR

Écrit et gestion dans une abbaye de femmes : Le cas des cisterciennes du Val-Benoît de Liège (XIIIe-XVe siècle)

Résumé

Si depuis la fin du XXe siècle les études portant sur les pratiques médiévales de l'écrit se sont multipliées, éclairant tant ce qu'on appelle « la révolution de l'écrit » que des pans de la société médiévale occidentale, l'écrit pragmatique en milieu monastique – et en particulier féminin – à la fin du Moyen Âge reste un sujet à explorer. Par le biais d'une étude de cas, notre objectif est donc d'identifier et expliquer les formes, fonctions et usages des écrits documentaires chez les cisterciennes du Val-Benoît de Liège, du XIIIe au XVe siècle. En replaçant l'institution dans son contexte tant liégeois que cistercien, et en analysant son riche fonds d'archives (environ 700 chartes & 200 registres), cette recherche illustre le passage d'un écrit essentiellement juridique au XIIIe siècle au développement d'écrits de gestion et à l'élaboration d'un véritable système comptable au cours des XIVe et du XVe siècles.

Mots-clés : Pratiques médiévales de l'écrit – Chartes – Écrits de gestion – Inventaires – Registre aux baux – Registres aux paiements – Comptes – Cistercien(ne)s – Liège – Val-Benoît

Summary

Though studies on medieval literacy have flourished since the late 20th century, highlighting a "writing revolution" and helping understand entire parts of medieval societies, pragmatic literacy remains rather uncharted territory in monastic – and especially female – communities. Through this case study, our goal will therefore be identifying and explaining writing practices in the Liege Val-Benoît Abbey (for forms, functions and uses), between the 13th and 15th centuries. By looking at the institution in its context (both regional and Cistercian) and analysing its dense archive (appx. 700 charters & 200 registries), this research work depicts the transition from 13th century juridical writing to a progressively more advanced paper-based accounting system in the 14th and the 15th century.

Key-words : Pragmatic literacy – Charters – Administrative writing – Inventory – Accounting books – Cistercian nuns – Liege – Val-Benoit

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

En cotutelle avec l'Université de Namur

École Doctorale 519 – Sciences Humaines et Sociales / EA 3400 – ARCHE

THÈSE

présentée par : **Adèle BERTHOUT**
soutenue le : **30 septembre 2019**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'Université Namur et de l'Université de Strasbourg**

Discipline / Spécialité : Histoire médiévale

Écrit et gestion dans une abbaye de femmes :

le cas des cisterciennes du Val-Benoît de Liège (XIIIe-XVe siècle)

Sources, bibliographie et annexes (Volume 2)

THÈSE DIRIGÉE PAR :

Monsieur HERMAND Xavier	Professeur, Université de Namur
Monsieur TOCK Benoît-Michel	Professeur, Université de Strasbourg

---

RAPPORTEURS :

Monsieur NIEUS Jean-François	Chargé de recherche, FNRS / Université de Namur
Monsieur BERTRAND Paul	Professeur, Université catholique de Louvain-la-Neuve

---

AUTRES MEMBRES DU JURY :

Madame DEWEZ Harmony	Maître de Conférence, Université de Poitiers

Sources

I. Sources non-éditées

ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIEGE

Fonds des abbayes, couvents et prieurés

Croisiers
Registres, n° 30-32.

Dominicains
Charte du 13/02/1283.
Registres, n° 25-27.

Paix-Dieu
Charte du 13/12/1278.
Registres, n° 17-18.
Rouleaux, n° 19-26.

Robermont
Chartes, n° 1-75.
Registres, n°2 8-29.

Val-Benoît
Chartes, n°1-501 [dont deux rouleaux aux n° 164 et 176]
Registres, n° 23-26 ; 42-64 ; 148-178 ; 214-229.

Val-Notre-Dame
Charte, n° 9.

Val-Saint-Lambert
Charte, n°910.
Registres, n°41-76 et 293-321, 413, 415, 599-601.

Fonds des collégiales

Sainte-Croix
Registres, n° 211-218.

Saint-Denis
Registre, n° 7-9.

Saint-Martin
Registres, n° 130-136.

Saint-Pierre
Registres, n° 167-526.

Fonds du chapitre cathédral Saint-Lambert
Chartes, n° 413 et 875.

ARCHIVES DE L'ÉTAT A NAMUR

Abbaye de Moulins
Chartes, 3139, n°36 et 3140, n°2 et 5.

BRITISH LIBRARY
Mss. 193, Add. 17715

BIBLIOTHEQUE ROYALE DE BELGIQUE
Martyrologue, mss. n° 491 (401-03).

II. Sources éditées

BECDELIEVRE Véronique de (éd.), *Le chartrier de l'abbaye cistercienne de Fontfroide (894-1260)*, Paris, CTHS, 2009, 869 p.

BORMANS Stanislas (éd.), *Cartulaire de la commune de Dinant*, Namur, Wesmael-Charlier (coll. « Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur »), 1880.

CANIVEZ Joseph-Marie (éd.), *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis : ab anno 1116 ad annum 1786*, Louvain, Revue d'histoire ecclésiastique (coll. « Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique »), 1933, vol. 8, XXXII-533 p.

DELMAIRE Bernard et BOUGARD Pierre (éds.), *Le cartulaire et les chartes de l'abbaye de femmes d'Avesnes-lès-Bapaume (1128 - 1337)*, Turnhout, Brepols (coll. « ARTEM. Atelier de Recherches sur les Textes Médiévaux »), 2014, 326 p.

CUVELIER Joseph (éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, Bruxelles, Kiessling et Imbreghts, 1906, L-932 p.

DERVEEGHDE Denise van (éd.), *Le polyptyque de 1280 du chapitre de la cathédrale Saint-Lambert à Liège*, Bruxelles, Palais des Académies (coll. « Commission royale d'histoire. Publications in-8° »), 1958, 283 p.

EVANS Claude (éd.), *L'abbaye cistercienne de Bégard des origines à 1476 : histoire et chartes*, Turnhout, Brepols (coll. « Atelier de recherche sur les textes médiévaux (ARTEM) »), 2012, 467 p.

FLAMMARION Hubert (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Morimond au XIIe siècle*, Turnhout, Brepols (coll. « Atelier de recherche sur les textes médiévaux »), 2014, 558 p.

HEMRICOURT Jacques de, JALHEAU Charles-François (éd.), *Le miroir des nobles de Hesbaye*, 1791, 366 p.

HEMRICOURT Jacques de, PONCELET Édouard *et alii* (éds.), *Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, Bruxelles, Kiessling et Imbreghts (coll. « Académie royale de Belgique. Commission royale d'histoire »), 1910, vol.3, 491, 496, 481 p.

LAHAYE Léon (éd.), *Cartulaire de la commune d'Andenne*, Namur, Wesmael-Charlier (coll. « Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur »), 1895.

NAVEAU DE MARTEAU Léon et POULLET Arnold (éds.), *Recueil d'épitaphes*, Liège, Société des bibliophiles liégeois (coll. « Société des bibliophiles liégeois »), 1925, vol.2.

NIEUS Jean-François (éd.), *Les chartes des comtes de Saint-Pol (XIe-XIIIe siècle)*, Turnhout, Brepols (coll. « Atelier de recherche sur les textes médiévaux (ARTEM) »), 2008, 554 p.

PIPON Brigitte (éd.), *Le chartrier de l'Abbaye-aux-Bois (1202-1341). Étude et édition*, Paris, Ecole des Chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des Chartes »), 1996, 480 p.

THIMISTER Olivier-Joseph (éd.), *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint Paul, actuellement cathédrale de Liège*, Liège, Grandmont-Donders, 1878, 701 p.

TITE-LIVE, *Histoire romaine. Livres VI à X*, traduit par Annette Flobert, Paris, Flammarion, 1996, 517 p.

TOCK Benoît-Michel (éd.), *Les chartes de l'abbaye cistercienne de Vaucelles au XIIe siècle*, Turnhout, Brepols (coll. « Atelier de recherche sur les textes médiévaux (ARTEM) »), 2010, 300 p.

VAN WERVEKE Nicolas et WÜRTH-PAQUET François-Xavier, *Cartulaire ou Recueil des documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg de 1244 à 1795*, Luxembourg, 1881.

Bibliographie

ALEXANDRE Jean-Louis, *Bibliothèque municipale de Reims*, Turnhout, Brepols (coll. « Reliures médiévales des bibliothèques de France »), 2009, 513 p.

ALLEN Richard, « Les actes des évêques d'Avranches, *ca*. 990-1253 : esquisse d'un premier bilan », *Tabularia. Études*, 2012, vol. 12, p. 63-106.

ANGENOT Jean-François, *La Paix-Dieu : étude sur la formation et l'évolution du domaine d'une abbaye cistercienne féminine en Hesbaye (13.-15. s.)*, Huy, Cercle hutois des sciences et des beaux-arts, 1980.

ANHEIM Étienne et CHASTANG Pierre, « Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales », *Médiévales*, 2009, vol. 56, p. 5-10.

ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri d', *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux, aux XIIe et XIIIe siècles*, Paris, Aug. Durand, 1858.

ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Inventaire des archives des abbayes, prieurés et couvents*, Bruxelles, 1999.

ARIES Philippe Auteur, DUBY Georges et CHARTIER Roger (dir.), *Histoire de la vie privée, Tome 3, De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, 634 p.

ARNOULD Maurice-Aurélien, « Quand sont apparus les premiers moulins à papier dans les anciens Pays-Bas ? » in *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIVe au XVIe siècle. Aspects économiques et sociaux. Colloque international, Spa, 11-14-IX-1973*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique (coll. « Pro Civitate. Collection Histoire. Série in-8° »), 1976, p. 267-298.

ARNOUX Mathieu, « Les archives dangereuses des marchands, entre enregistrement et destruction (XIVe-XVe siècles) » in Jacques Chiffoleau, Étienne Hubert et Roberta Mucciarelli (dir.), *La necessità del segreto. Indagini sullo spazio politico*, Rome, Viela, 2018, p. 311-322.

ATSMA Hartmut, « Remarques paléographiques et diplomatiques sur les actes originaux des évêques de France du VIIe siècle à l'an mil » in Christoph Haidacher et Werner Köfler (dir.), *Die Diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250*, Innsbruck, Tiroler Landesarchiv, 1995, p. 209-224.

AUBERGER Jean-Baptiste (dir.), *L'Unanimité cistercienne primitive : mythe ou réalité ?* Achel, Édition Sine Parvulos (Cîteaux : *commentarii cisterioenses. Studia et documenta*, 3), 1986, 583 p.

BARRET Sébastien, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives (Xe-XVIIIe siècle)*, Münster, Lit, 2004, 458 p.

BARRET Sébastien, STUTZMANN Dominique et VOGELER Georg, « Introduction » in Sébastien Barret, Dominique Stutzmann et Georg Vogeler (dir.), *Ruling the Script in the Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2016, p. 1-23.

BARRIERE Bernadette, « Les patrimoines cisterciens en France. Du faire valoir direct au fermage et à la sous-traitance », in Léon Pressouyre (dir.), *L'espace cistercien*, Paris, CTHS, 1994, p. 45-69.

BATES David R., « Le rôle des évêques dans l'élaboration des actes ducaux et royaux entre 1066 et 1087 » in Pierre Bouet et François Neveux (dir.), *Les évêques normands du XIe siècle*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1995, p. 103-115.

BAUDIN Arnaud et MORELLE Laurent (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle) : produire, échanger, contrôler, conserver*, Paris, Somogy, 2016, 376 p.

BAURY Ghislain, « Émules puis sujettes de l'ordre cistercien. Les cisterciennes de Castille et d'ailleurs face au Chapitre Général aux XIIe et XIIIe siècles », *Cîteaux - Commentarii cistercienses*, 2001, t.52, Fasc. 1-2, p. 27-60.

BAURY Ghislain, *Les religieuses en Castille, XIIe-XIIIe siècles : ordre cistercien et patronages aristocratiques*, Lille, France, ANRT, 2001.

BAUTIER Robert-Henri, « Propositions méthodologiques pour la diplomatique du Bas Moyen Âge et des débuts des temps modernes » in *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, Munich, 1984, vol.1, p. 49-60.

BEAUJOUAN Guy, *Par raison de nombres : l'art du calcul et les savoirs médiévaux*, Aldershot, Variorum, 1991, XII-300 p.

BECK Patrice, « Le vocabulaire et la rhétorique des comptabilités médiévales. Modèles, innovations, formalisation », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 22 août 2011, n° 15, p. 237-239.

BECK Patrice, *Archéologie d'un document d'archives : approche codicologique et diplomatique des cherches des feux bourguignonnes, 1285-1543*, Paris, École des chartes (coll. « Études et rencontres de l'École des chartes »), 2006, 248 p.

BECK Patrice et MATTEONI Olivier (dir.), *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2015, 490 p.

BERKHOFER Robert, *Day of Reckoning: Power and Accountability in Medieval France*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2004, 270 p.

BERKHOFER Robert, « Inventaires de biens et proto-comptabilités dans le nord de la France (XIe-début XIIe siècle) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1997, vol. 155, n° 1, p. 339-349.

BERLIERE Ursmer *et alii* (dir.), *Monasticon belge*, Maredsous, 1890-1993, 8 tomes.

BERMAN Constance Hoffman, *The Cistercian Evolution: the Invention of a Religious Order in Twelfth-century Europe*, Philadelphie, University of Pennsylvania press, 1999, XXIV-382 p.

BERTHOUT Adèle, « Des chartes aux livres d'archives : les pratiques documentaires des cisterciens réformés de l'abbaye de Moulins (Belgique) au XVe siècle », *Revue Mabillon*, 2013, vol. 24, n° 85, p. 131-153.

BERTHOUT Adèle, « Les cisterciennes du Val-Benoît et leurs 'compteurs'. Une emprise laïque sur une communauté religieuse (milieu XVe siècle) ? », in Aude Wirth-Jaillard, Aude Musin, Nathalie Demaret *et alii* (dir.), *Monuments ou documents? Les comptabilités, sources pour l'histoire du contrôle social*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2015, p. 211-236.

BERTRAND Paul, « Le chartrier de l'abbaye de Saint-Jacques à Liège, du XIe au XIVe siècle. Miroir des pratiques liégeoises de l'écrit » in Dominique Allart, Mathieu Piavaux, Benoît Van Den Bossche et Alexis Wilkin (dir.), *L'église Saint-Jacques à Liège.* Templum pulcherrimum. *Une histoire, un patrimoine*, Namur, Institut du patrimoine Wallon, 2016, p. 101-113.

BERTRAND Paul, *Les écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne (coll. « Publications de la Sorbonne »), 2015, 440 p.

BERTRAND Paul, « Jeux d'écritures : censiers, comptabilités, quittances… (France du Nord, XIIIe-XIVe siècles) » in Xavier Hermand, Jean-François Nieus et Etienne Renard (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge : formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, École des chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes »), 2012, p. 165-195.

BERTRAND Paul, « À propos de la révolution de l'écrit (Xe-XIIIe siècle). Considérations inactuelles », *Médiévales*, 2009, vol. 56, p. 75-92.

BERTRAND Paul, *Commerce avec dame pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège, XIIIe-XIVe s.*, Genève, Droz (coll. « Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège »), 2004, 638 p.

BLANTON Virginia, O'MARA Veronica Margaret et STOOP Patricia (dir.), *Nuns' literacies in medieval Europe: the Hull dialogue*, Turnhout, Brepols, 2013, XXXIII+367 p.

BOMPAIRE Marc, « Compétences et pratiques de calcul dans les livres de changeurs français (xive-xve siècles) » in Natacha Coquery, François Menant et Florence Weber (dir.), *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, 2006, p. 143-162.

BOMPAIRE Marc et DUMAS Françoise, *Numismatique médiévale*, Turnhout, Brepols (coll. « L'Atelier du médiéviste »), 2000, 687 p.

BORMAN Camille DE, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, Liège, Grandmont-Donders, Cormaux, 1892.

BOURLET Isabelle et DEVAUX Jean, « Le Mal Saint-Martin » in Marylène Laffineur-Creprin (dir.), *Saint-Martin. Mémoire de Liège*, Liège, Éditions du Perron, 1990, p. 73-79.

BOUSSARD Jacques, « Jacques Stiennon — L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège, du XIe au milieu du XIIIe siècle. Reflet d'une civilisation. », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1962, vol. 5, n° 20, p. 483–484.

BOUTER Nicole (dir.), Unanimité et diversité cisterciennes : filiations, réseaux, relectures du XIIe au XVIIe siècle. Actes du quatrième colloque international du CERCOR, Dijon, 23-25 septembre 1998, Saint-Étienne, Publication de l'Université de Saint-Étienne (CERCOR, Travaux et recherches, 12), 2000, 715 p.

BOVESSE Jean, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1962, 339 p.

BOZZOLO Carla et ORNATO Ezio, *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge : trois essais de codicologie quantitative*, Paris, Éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1983, 407 p.

BOZZOLO Carla et ORNATO Ezio, « Vers une approche 'sociologique' du livre médiéval », *Gazette du livre médiéval*, 1982, vol. 1, n° 1, p. 7-9.

BRESC Henri et HEULLANT-DONAT Isabelle, « Pour une réévaluation de la 'Révolution du papier' dans l'Occident médiéval », *Scriptorium*, 2007, vol. 61, p. 354-383.

BRETTHAUER Isabelle, ZERDOUN BAT-YEHOUDA Monique et ZERDOUN BAT-YEHOUDA Monique, « L'utilisation du papier comme support de l'écrit de gestion par les établissements ecclésiastiques parisiens au XIVe siècle ; résultats d'enquête » in Caroline Bourlet et Monique Zerdoun Bat-Yehouda (dir.), *Matériaux du livre médiéval*, Turnhout, Brepols (coll. « Bibliologia »), 2010, p. 165-203.

BRIQUET Charles Moïse, *Les filigranes : dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, 2e éd., Leipzig, Hiersemann, 1923, 4 vol. En ligne : http://www.ksbm.oeaw.ac.at/_scripts/php/BR.php.

BRITNELL Richard Hugh, « Pragmatic Literacy in Latin Christendom » in Richard Hugh Britnell (dir.), *Pragmatic literacy, east and west, 1200-1330*, Woodbridge, Boydell Press, 1997, p. 3-24.

BRUNEL Ghislain, GUYOTJEANIN Olivier et MORICEAU Jean-Marc, *Terriers et plans-terriers du XIIIe au XVIIIe siècle : actes du colloque de Paris, 23-25 septembre 1998*, Paris, Droz, 2002, 464 p.

BRUNNER Thomas, *Douai, une ville dans la révolution de l'écrit du XIIIe siècle*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 2014, 1121 p.

BRUNNER Thomas, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », *Le Moyen Âge*, 2009, CXV, n° 1, p. 29-72.

BURGUBURU Paul, *Essai de bibliographie métrologique universelle*, Paris, Auguste Picard, 1932, 327 p.

BUTAUD Germain et GENEQUAND Philippe, *Le souverain, l'office et le codex : gouvernement de la cour et techniques documentaires à travers les* Libri officiariorum *des papes d'Avignon (XIVe-XVe siècle)*, Rome, École française de Rome, 2014, 492 p.

BUBNOV Nicolaus, *Gerberti postea Silvestri II papae opera mathematica (972-1003)*, Berlin, R. Friedlander & Sohn,1899.

CAMP Valeria Van, « Les clercs de la ville de Mons en Hainaut et la production des comptes de la massarderie, vers 1300-1500 », *Comptabilités*, 2017, vol. 9, en ligne : http://journals.openedition.org/comptabilites/2168.

CAMP Valeria Van, « La diplomatique des comptes : méthode, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIVe-XVe siècles », *Archiv für Diplomatik*, 2015, vol. 61, p. 237-270.

CAMP Valeria Van, « Trois clercs de chancellerie hennuyers au service des comtes de Hainaut, Hollande et Zélande (1299-1345) : au centre d'une réforme administrative ? » in Nathalie Barré, Jean-Charles Bédague et J. W. J. Burgers (dir.), *Chancelleries princières et* Scriptoria *dans les anciens Pays-Bas. Xe-XVe siècle*, Bruxelles, Commission royale d'histoire, 2010, p. 315-342.

CANTEAUT Olivier, « Enregistrer, pour quoi faire? Éclairages croisés sur les pratiques d'enregistrement de la monarchie française et de la papauté d'Avignon (1316-1334) » in *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient - Occident)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 299-316.

CANTEAUT Olivier, « Une première expérience d'enregistrement des actes royaux sous Philippe le Bel: le Livre rouge de la Chambre des comptes », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2002, vol. 160, p. 53-78.

CARCEL ORTI María Milagros (dir.), *Vocabulaire international de la diplomatique*, València, Universitat de València (coll. « Collecció oberta »), 1997, 308 p.

CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN (dir.), *L'économie cistercienne : géographie, mutations, du Moyen Âge aux temps modernes ; troisièmes journées internationales d'histoire, 16-18 septembre 1981*, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1983, 226 p.

CHASTANG Pierre, « Le gouvernement urbain, la parole et l'écrit. Autour de quatre criées urbaines montpelliéraines des années 1330 » in Lucie Galano et Lucie Laumonier (dir.), *Montpellier au Moyen Âge : bilan et approches nouvelles*, 2017, p. 59-76.

CHASTANG Pierre, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIIe - XIVe siècle): essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne (coll. « Publications de la Sorbonne. Série Histoire ancienne et médiévale »), 2013, 478 p.

CHASTANG Pierre, « Archéologie du texte médiéval : autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2008, vol. 63, n° 2, p. 245-269.

CHASTANG Pierre et OTCHAKOVSKY-LAURENS François, « Les statuts urbains de Marseille. Acteurs, rhétorique et mise par écrit de la norme » in Didier Lett (dir.), *La confection des statuts dans les sociétés méditerranéennes de l'Occident (XIIe-XVe siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2017, p. 15-40.

CHAUVIN Benoît, *Vauxbons, abbaye cistercienne au diocèse de Langres (…1175-1394…) : étude historique et édition du chartrier*, Devecey, L'Hermitage, 2005, 158 p.

CLEMENT Ambroise, « Conrad d'Urach, légat en France et en Allemagne », *Revue bénédictine*, 1906 1905, 22/23, p. 232-243; 62-81; 373-391.

CLOQUET-COLLET Anne, « Les archives du Val-Benoît lez-Liège », *Cîteaux. Commentarii cistercienses*, 1946, vol. 15, p. 242-247.

COCKX-INDESTEGE Elly, « Crutched friars, lambs, roses, and crosses: Brussels incunables on the shelves of the crutched friars at the turn of the sixteenth century. », *For the love of the binding*, 2001, p. 35-51.

COLLET Anne, *L'abbaye du Val Benoît : des origines au milieu du XIVe siècle*, Mémoire de licence, Université catholique de Louvain, 1960, 172 p.

CONNOR Michaël, « Le gouvernement des moniales. Point de vue historique », *Collectanea cisterciensia*, 1972, vol. 34, p. 230-260.

CONTAMINE Philippe et VISSIERE Laurent (dir.), *Les chartriers seigneuriaux : défendre ses droits, construire sa mémoire, XIIIe-XXIe siècle : actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006*, Paris, Société de l'histoire de France, 2010, 400 p.

CUVELIER Joseph, *Les origines de la fortune de la maison d'Orange-Nassau. Contribution à l'histoire du capitalisme au Moyen Âge*, Bruxelles, (coll. « Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8 »), 1921, 114 p.

CUVELIER Joseph, « Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Benoît Lez-Liége de l'ordre de Cîteaux », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1901, vol. 30, p. 705.

CYGLER Florent, MELVILLE Gert et OBERSTE Jörg, « Aspekte zur Verbindung von Organisation und Schriftlichkeit im Ordenswesen: ein Vergleich zwischen den Zisterziensern und Cluniazensiern des 12. / 13. Jahrhunderts » in Clemens M. Kasper et Klaus Schreiner (dir.), *Viva vox und ratio scripta*, Münster, Lit, 1997, p. 205-280.

DE BRUYNE Pol, « Les anciennes mesures liégeoises », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1936, LX, p. 289-315.

DE MOOR Geetruida, « L'économie de l'abbaye cistercienne de Leeuwenhorst aux XVe et XVIe siècles », *Cîteaux. Commentarii cistercienses*, 1989, vol. 40, p. 314-331.

DE PAERMENTIER Els, « Instruments of Administrative Identity and Princely Power; repetitive Protocol and Dispositive Text Formulas in the Charters of the Count(esse)s of Flanders and Hainaut (1191-1244) » in Isabelle Draelents et Christelle Balouzat-Loubet (dir.), *La Formule au Moyen Âge II*, Turnhout, Brepols, 2015, p. 17-34.

DE PAERMENTIER Els, « Une chancellerie complexe ; la production d'actes dans l'entourage comtal pendant l'union personnelle des comtés de Flandre et de Hainaut (1191-1244) », *Revue historique*, 2013, vol. 315, p. 23-56.

DECLERCQ Georges, « Le classement des chartriers en Flandre au Moyen Âge », *Scriptorium*, 1996, L, p. 331-344.

DEGLER-SPENGLER Brigitte, « Einleitung. Die Zisterzienserinnen in der Schweiz » in *Helvetia Sacra III, 3*, 1982, vol.2, p. 507-574.

DELAISSE Éric et YANTE Jean-Marie (dir.), *Les cisterciens et l'économie des Pays-Bas et de la principauté de Liège, XIIe-XVe siècle : actes du colloque de Louvain-la-Neuve (28-29 mai 2015)*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 2017, 218 p.

DELMAIRE Bernard, « Un recueil inédit de baux à ferme de l'abbaye d'Anchin au milieu du XIIIe siècle », *Revue du Nord*, 1990, vol. 72, n° 287, p. 443-469.

DEMOULIN Bruno et KUPPER Jean-Louis, *Histoire de la principauté de Liège de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat (coll. « Histoire des provinces »), 2002, 271 p.

DENGIS Jean-Luc, *Les monnaies de la principauté de Liège*, Wetteren, Moneta, 2006, 4 vol.

DEROLEZ Albert, *The Palaeography of Gothic Manuscript Books: from the Twelfth to the Early Sixteenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press (coll. « Cambridge studies in palaeography and codicology »), 2003, 203 p.

DERVEEGHDE Denise van, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387 : contribution à l'histoire rurale et industrielle du pays de Liège*, Paris, Les Belles Lettres (coll. « Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège »), 1955, 239 p.

DESPY Georges, « L'exploitation des *curtes* en Brabant du IXe aux environs de 1300 » in W. Janssen et D. Lohrmann (dir.), *Villa, curtis, grangia = Économie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine aux XIIe-XIIIe siècles : Landwirtschaft zwischen Loire und Rhein von der Römerzeit zum Hochmittelalter*, Munich-Zurich, 1983, p. 185-203.

DESPY-MEYER Andrée, « Les chartes anciennes et les débuts de l'abbaye du Val-Saint-Bernard à Diest (1235-1300) », *Bulletin de la Commission Royale*, 1964, vol. 130, p. 111-185.

DEWEZ Harmony, « Une simplicité trompeuse : le compte manorial monastique (Angleterre, XIIIe-XIVe siècle) », *in* Patrice BECK et Olivier MATTEONI (dir.), *Classer, dire, compter. Discipline du chiffre et fabrique d'une norme comptable à la fin du Moyen Âge*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2015, p. 153-172

DEWEZ Harmony, « The Writing of Obedientiary Account Rolls at Norwich Cathedral Priory (1256-1344) » in Sébastien Barret, Dominique Stutzmann et Georg Vogeler (dir.), *Ruling the script in the middle ages*, Turnhout, Brepols, 2016, p. 197-226.

DEWEZ Harmony, *Connaître par les nombres. Cultures et écritures comptables au prieuré cathédral de Norwich (1256-1344)*, Thèse de doctorat, Université de Paris I / Aberystwyth University, 2014, 572 p.

DEWEZ Harmony et TRYOEN Lucie (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XIIe-XVe siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, 236 p.

D'HAENENS Albert, « Femmes excédentaires et vocations religieuses dans l'ancien diocèse de Liège lors de l'essor urbain (fin XIIe-début XIIIe siècle) » in Hervé Hasquin (dir.), *Hommage à la Wallonie. Mélanges offerts à Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle*, Bruxelles, 1981, p. 217-235.

D'HOOP Alfred, *Inventaire général des Archives ecclésiastiques du Brabant*, Bruxelles, E. Guyot (coll. « Inventaires sommaires des Archives de l'État en Belgique »), 1922, vol. 3, 505 p.

DIJKHOF Eef, « Goatskin and growing literacy: the penetration of writing in the former counties of Holland and Zeeland in the thirteenth century in relation to the changes of the internal and external features of the charters issued » in Karl Heidecke (dir.), *Charters and the use of the written word in Medieval Society*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 101-112.

DOBIE Alisdair, *Accounting at Durham Cathedral Priory: Management and Control of a Major Ecclesiastical Corporation, 1083-1539*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2015, XII+341 p.

DOLLINGER Philippe, *Les transformations du régime domanial en Bavière au XIIIe siècle : d'après deux censiers du de l'abbaye de Baumburg*, Strasbourg, 1949, 130 p.

DUBOIS Henri, ANGERS Denise et BEBEAR Catherine, *Un censier normand du XIIIe siècle : le livre des Jurés de l'abbaye Saint-Ouen de Rouen*, Paris, CNRS Éditions (coll. « Documents, études et répertoires »), 2001, XXXVII-478 p.

DUFOUR Jean et VEZIN Jean, « Paléographie et codicologie », *École pratique des hautes études. 4e section, sciences historiques et philologiques. Livret*, 1996, vol. 122, nº 6, p. 72-73.

DUFOUR-MALBEZIN Annie, *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, CNRS Éditions (coll. « Documents, études et répertoires »), 2001, 658-VII p.

DUMEZIL Bruno et VISSIERE Laurent (dir.), *Épistolaire politique. I, Gouverner par les lettres*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014, 280 p.

Duval Sylvie, « La littéracie des femmes à la fin du Moyen Âge. Questions sur l'histoire de la culture, de la lecture et de l'écriture à travers des travaux récents », *Médiévales*, 2018, vol. 75, nº 2, pp. 227-248.

ESCALONA Julio et SIRANTOINE Hélène (dir.), *Chartes et cartulaires comme instruments de pouvoir : Espagne et Occident chrétien (VIIIe - XIIe siècle)*, Toulouse, CNRS, Université de Toulouse-Le Mirail (coll. « Méredienes Études Médiévales Ibériques »), 2013, 283 p.

EVANS Gillian, « From Abacus to Algorism: Theory and Practice in Medieval Arithmetic », *The British Journal for the History of Science*, 1977, vol. 10, nº 2, p. 114-131.

ÉVRARD Jean-Pol, « Écrire à Verdun au XIIIe siècle : le cartulaire de l'abbaye prémontrée Saint-Paul de Verdun ; approche codicologique et paléographique. » in Anne-Orange Poilpré (dir.), *L'écrit et le livre peint en Lorraine, de Saint-Mihiel à Verdun*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 193-228.

FAIRON Emile, « Documents liégeois de toponymie », *Bulletin de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie*, 1933, vol. 8, p. 339-399.

FERY-HUE Françoise, « La composition du volume » in Paul Géhin (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 53-76.

FELLER Laurent, *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : les conversions de redevances entre XIe et XVe siècle ; actes de la table ronde organisée par le LAMOP à Auxerre les 26 et 27 octobre 2006*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, 365 p.

FOOT Mirjam M., « Monasteries and dragons: a selection of Dutch and Flemish bindings of the late fifteenth and early sixteenth centuries in the British Library, Cambridge University Library and the Bodleian Library, Oxford », *Hellinga Festschrift / feestbundel / mélanges : Forty-three Studies in Bibliography Presented to Prof. Dr. Wytze Hellinga on the Occasion of his Retirement from the Chair of Neophilology in the University of Amsterdam at the end of the year 1978*, 1980, p. 193-204.

FOREVILLE Raymonde, *Latran I, II, III et Latran IV*, Paris, Éditions de l'Orante (coll. « Histoire des conciles œcuméniques »), 1965, 445 p.

FORIR Henri, *Dictionnaire liégeois-français*, Liege, Severeyns et Faust, 1866.

FOSSIER Robert, *L'histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental : questions, sources, documents commentés*, Turnhout, Brepols, 1999, 408 p.

FOSSIER Robert, *Polyptiques et censiers*, Turnhout, Brepols (coll. « Typologie des sources du Moyen Âge occidental »), 1978, 70 p.

FREED John Beckman, « Urban Development and the '*Cura monialium*' in Thirteenth-Century Germany », *Viator*, 1972, vol. 3, p. 311-327.

FRENZ Thomas, *Papsturkunden des Mittelalters und der Neuzeit*, Stuttgart, F. Steiner (coll. « Historische Grundwissenschaften in Einzeldarstellungen »), 2000, vol.2, 168 p.

GANSHOF François-Louis, « Les '*homines de casa Dei*' du très ancien droit liégeois », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1922, vol. 1, n° 2, p. 303-316.

GARNIER Florent, « Livres de comptes, mémoire et identité urbaines dans le Midi de la France au Moyen Âge » in Patrick Gilli et Enrica Salvatori (dir.), *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 21-39.

GEHIN Paul (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, Paris, Armand Colin (coll. « Collection U Histoire »), 2005, 283 p.

GENICOT Léopold, « L'évolution des dons aux abbayes dans le comté de Namur du Xe au XIVe siècle », *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, 1936, p. 133-148.

GID Denise, *Catalogue des reliures françaises estampées à froid XVe-XVIe siècle de la Bibliothèque Mazarine*, Paris, CNRS (coll. « Documents, études et répertoires publiés par l'IRHT »), 1984, XVI-725 p.

GOBERT Théodore, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, Bruxelles, Éditions Culture et Civilisation, 1977, vol. XI.

GODDING Philippe, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1987, 602 p.

GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Paris, Vieweg, 1880, vol.10.

GOEZ Elke, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser: Ordenszentralismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1523)*, Münster, Lit (coll. « *Vita regularis* »), 2003, 398 p.

GRELOIS Alexis, *« Homme et femme il les créa » : l'ordre cistercien et ses religieuses des origines au milieu du XIVe siècle*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 2003, 450 p.

GRELOIS Alexis, *« Homme et femme il les créa » : l'ordre cistercien et ses religieuses des origines au milieu du XIVe siècle (Thèse remaniée)*, Thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, Paris, 2013.

GREVEN Joseph, *Die Anfänge der Beginen: ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter*, Münster, Aschendorff, 1912, XV+227 p.

GREVIN Benoît et MAIREY Aude (dir.), *Le Moyen Âge dans le texte : cinq ans d'histoire textuelle au Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris*, Paris, Publications de la Sorbonne (coll. « Publications de la Sorbonne Histoire ancienne et médiévale »), 2016, 303 p.

GRUNDMANN Herbert, *Religious Movements in the Middle Ages: the Historical Links between Heresy, the Mendicant Orders, and the Women's Religious Movement in the Twelfth and Thirteenth Century, with the Historical Foundations of German Mysticism*, Notre Dame (Ind.), University of Notre Dame Press, 1995, XXXII+443 p.

GRUNDMANN Herbert, *Religiöse Bewegungen im Mittelalter: Untersuchungen über die geschichtlichen Zusammenhänge zwischen der Ketzerei, den Bettelorden und der religiösen Frauenbewegung im 12. und 13. Jahrhundert und über die geschichtlichen Grundlagen der Deutschen Mystik*, Vaduz, Kraus Reprint, 1965, 510 p.

GUERREAU Alain, « 'La mesure' au Moyen Âge : quelques directions de recherche » in SHMESP (dir.), *Mesure et histoire médiévale. XLIIIe Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public (SHMESP) (Tours, 31 mai-2 juin 2012)*, Paris, 2013, p. 17-38.

GUERREAU Alain, « Mesures des églises médiévales de Lyon » in M. Wedell (dir.), *Was zählt. Ordnungsgebote, Gebrauchsformen und Erfahrungsmodalitäten des numerus im Mittelalter*, Cologne, 2012, p. 119-153.

GUERREAU Alain, « *Post-scriptum Mensura*, représentation du monde, structures sociales », *Histoire & Mesure*, 2001, vol. 16, 3/4, p. 405-414.

GUERREAU Alain, « L'analyse des dimensions des édifices médiévaux. Notes de méthode provisoires » in N. Reveyron (dir.), *Paray-le-Monial, Brionnais-Charolais, le renouveau des études romanes*, Paray-le-Monial, Amis de la basilique de Paray-le-Monial, 2000, p. 327-335.

GUICHARD Pierre, « Du parchemin au papier » in *Comprendre le XIIIe siècle : études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1995, p. 185-199.

GUYOTJEANNIN Olivier (dir.), *L'art médiéval du registre : chancelleries royales et princières*, Paris, École des chartes, 2018, 551 p.

GUYOTJEANNIN Olivier, « La tradition de l'ombre : les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XIIe-XVe siècle) » in Adam J. Kosto et Anders Winroth (dir.), *Charters, Cartularies, and Archives*, 2002, p. 81-112.

GUYOTJEANNIN Olivier, « La science des archives à Saint-Denis (fin du XIIIe - début du XVIe siècle) » in *Mélanges Bernard Guenée*, 1999, p. 339-353.

GUYOTJEANNIN Olivier, « Traces d'influence pontificale dans les actes épiscopaux et royaux français (XIIIe-XVe siècle) » in Peter Herde et Hermann Jakobs (dir.), *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen*, Köln, Böhlau, 1999, p. 337-364.

GUYOTJEANNIN Olivier, *Le monogramme dans l'acte royal français (Xe-début du XIVe siècle)*, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, 1996.

GUYOTJEANNIN Olivier et MORELLE Laurent, « Tradition et réception de l'acte médiéval : jalons pour un bilan des recherches », *Archiv für Diplomatik*, 2007, vol. 53, p. 367-403.

GUYOTJEANNIN Olivier, MORELLE Laurent et PARISSE Michel (dir.), *Pratiques de l'écrit documentaire au XIe siècle*, Paris, Droz, 1997, 483 p.

GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques et TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols (coll. « L'Atelier du médiéviste »), 1993, 442 p.

HAEMERS Jelle et CAMP Valeria van, « "Li ville est mal gouvernee". Les registres du conseil de la ville de Mons, la crise politique de 1424-1428, son impact sur l'audition des comptes communaux », *Histoire urbaine*, 2018, p. 137-166.

HALKIN Léon-Ernest, *Réforme protestante et réforme catholique au diocèse de Liège : le cardinal de la Marck, prince-évêque de Liège (1505-1538)*, Liège, Vaillant-Carmanne (coll. « Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège »), 1930, 313 p.

HELIAS-BARON Marlène, « Écrits et écritures dans le monde cistercien. Pratiques et gestion de l'écrit monastique (XIIe-XIIIe siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 24 août 2011, nº 15, p. 357-368. En ligne : http://journals.openedition.org/cem/12025.

HELIAS-BARON Marlène, *Recherches sur la diplomatique cistercienne au XIIe siècle : La Ferté, Pontigny, Clairvaux, Morimond*, Thèse de doctorat, Université de Paris I, 2007.

HEMPTINNE Thérèse de et CAMP Valeria van, « Gens, maisnie, ou hôtel ? Le personnel à gages à la cour de Guillaume I/III de Hainaut et Hollande/Zélande et de son épouse Jeanne de Valois (1304-1337) », *Bulletin de la Commission Royale*, 2012, vol. 178, p. 23-64.

HEMPTINNE Thérèse de et PREVENIER Walter, « Les actes urbains, témoins d'une conscience identitaire. Instruments de décision politique et de contrôle social en Flandre, à Gand en particulier (XIVe-XVe siècles) » in Élisabeth Crouzet-Pavan et Élodie Lecuppre-Desjardin (dir.), *Les mots de l'identité urbaine à la fin du Moyen Âge*, Marne-la-Vallée, Société française d'histoire urbaine, 2013, p. 13-30.

HENNEAU Marie-Élisabeth, *Filles de Cîteaux au pays mosan : exposition, Collégiale Notre-Dame de Huy du 30 juin au 15 septembre 1990*, Bruxelles, Crédit communal, 1990, 157 p.

HERMAND Xavier, « Réforme, circulation de scribes et transferts de manuscrits dans les abbayes cisterciennes du diocèse de Liège au XVe siècle », *Scriptorium*, 2010, vol. 64, p. 3-80.

HERMAND Xavier, « Les relations de l'abbaye cistercienne du Jardinet avec des clercs réformateurs des diocèses de Cambrai et de Tournai (seconde moitié du XVe siècle) », *Revue Mabillon*, 2002, vol. 74, p. 237-263.

HERMAND Xavier, « Les bibliothèques des abbayes cisterciennes du Namurois, XVe siècle-début XVIe siècle » in Jacques Toussaint (dir.), *Les cisterciens en Namurois, XIIIe-XXe siècle*, Namur, Crédit communal de Belgique, 1998, p. 255-272.

HERMAND Xavier, NIEUS Jean-François et RENARD Etienne (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge : formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, École des chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes »), 2013, 460 p.

HOCQUET Jean-Claude, *Anciens systèmes de poids et mesures en Occident*, Aldershot, Variorum, 1992, 250 p.

HOCQUET Jean-Claude, « Les mesures ont aussi une histoire », *Histoire & Mesure*, 1986, vol. 1, nº 1, p. 35-49.

IFRAH Georges, *Histoire universelle des chiffres: l'intelligence des hommes racontée par les nombres et les chiffres*, Paris, Robert Laffont, 1995, 2 vol., VI+1010 p.

JAMME Armand, « Écrire pour le pape du XIe au XIVe siècle. Formes et problèmes », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2016, vol. 128, en ligne : http://journals.openedition.org/mefrm/3121.

KING Peter, « Cistercian Financial Organisation, 1335–1392 », *The Journal of Ecclesiastical History*, 1973, vol. 24, nº 02, p. 127-143.

KLINGNER Jens, MUND Robert, KÜBLER Thomas et OBERSTE Jörg, *Die drei ältesten Stadtbücher Dresdens (1404 - 1476)*, Leipzig, Leipziger Univ.-Verl. (coll. « Die Stadtbücher Dresdens (1404 - 1535) und Altendresdens (1412 - 1528) »), 2007, vol.1, 648 p.

KRENIG Ernst-Günther, « Mittelalterliche Frauenklöster nach den Konstitutionen von Citeaux unter besonderer Berücksichtigung fränkischer Nonnenkonvente », *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, 1954, vol. 10, p. 1-105.

KRICHE Myriam, « Les reliures des registres d'archives médiévales, XIVe-XVe siècles. Premiers résultats » in Caroline Bourlet et Monique Zerdoun Bat-Yehouda (dir.), *Matériaux du livre médiéval. Actes du colloque du Groupement de recherche (GDR) 2836, Paris, CNRS, 7-8 novembre 2007,* Turnhout, Brepols (coll. « Bibliologia »), 2010, p. 249-268.

KUPPER Jean-Louis, *Notger de Liège (972-1008)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique (coll. « Académie royale de Belgique. Classe des lettres. Mémoires »), 2016, 150 p.

KUPPER Jean-Louis, « Le village était devenu une cité » in Jacques Stiennon (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991, p. 33-73.

KUPPER Jean-Louis, « La chancellerie impériale dans la seconde moitié du XIIe siècle », *Le Moyen Âge*, 1984, vol. 90, p. 487-502.

KUPPER Jean-Louis, *Liège et l'Église impériale : XIe-XIIe siècles*, Paris, Les Belles Lettres (coll. « Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège »), 1981, 568 p.

KUPPER Jean-Louis, « La "chancellerie" des évêques de Liège (Xe-XIIe siècle) », in Thérèse DE HEMPTINNE et Jean-Marie DUVOSQUEL (dir.), *Chancelleries princières et* Scriptoria *dans les anciens Pays-Bas. Xe-XVe siècles*, Bruxelles, 2010, p. 115-128.

KURTH Godefroid, *La cité de Liège au Moyen Âge*, Bruxelles, Dewit, 1909, vol. 3.

LA HUPPE DE LARTURIERE Laure, *Les censiers de l'abbaye de Troarn au XIVe siècle en tant que source de l'histoire agraire*, Thèse de doctorat, Université de Caen, 1969.

LANOË Guy, « La reliure » in Paul Géhin (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 229-249.

LANOË Guy et GRAND Geneviève (dir.), *La reliure médiévale : pour une description normalisée. Actes du colloque international (Paris, 22-24 mai 2003) organisé par l'Institut de recherche et d'histoire des textes (CNRS)*, Turnhout, Brepols (coll. « Reliures médiévales des bibliothèques de France »), 2008, 465 p.

LAWRENCE Clifford Hugh, *Le monachisme médiéval : formes de vie religieuse en Europe occidentale au Moyen Âge*, traduit par Nicolas Filicic, Paris, Les Belles Lettres, 2018, 430 p.

LE ROY Alphonse, « BAVIERE (Jean de) » in *Biographie nationale*, Bruxelles, 1894, vol.10, p. 327-336.

LE ROY Alphonse, « MARCK (Adolphe de la) » in *Biographie nationale*, Bruxelles, 1894, vol.13, p. 474-490.

LECLERCQ Éveline, *L'élaboration des chartes médiévales ; l'exemple des évêchés d'Arras, Cambrai et Liège (XIe-XIIe siècles)*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 2019, 451 p.

LEFEBVRE Jean-Baptiste, « Histoire et institutions des abbayes cisterciennes (XIIe-XVIIe siècle) » in Jean-Jacques Bolly, Daniel Misonne et Jean-Baptiste Lefèbvre (dir.), *Monastères bénédictins et cisterciens dans les Albums de Croÿ*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1990, p. 109-186.

LEJEUNE Jean, *Liège et son Pays : naissance d'une patrie (XIIIe-XIVe siècles)*, Liège, Université de Liège - Faculté de philosophie et lettres (coll. « Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège »), 1948, 559 p.

LEKAI Louis Julius, *The Cistercians: ideals and reality*, Kent, Kent State University Press, 1977, X+524 p.

LEMAIRE Jacques-Charles, *Introduction à la codicologie*, Louvain-la-Neuve, UCL. Institut d'études médiévales (coll. « UCL. Publications de l'Institut d'études médiévales »), 1989, 265 p.

LESTER Anne, *Creating Cistercian Nuns: the Women's Religious Movement and its Reform in Thirteenth-Century Champagne*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 2011, XXII+261 p.

LETOUZEY-RETY Catherine, « Administrer par l'écrit dans une grande abbaye de femmes anglo-normande. La Sainte-Trinité de Caen (XIIe-XIIIe siècle) », in H. Dewez et L. Tryoen (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge (XIIe-XVe siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019,, p. 23-40

LETOUZEY-RETY Catherine, *Écrits et gestion du temporel dans une grande abbaye de femmes anglo-normande: la Sainte-Trinité de Caen (XIe-XIIIe siècle)*, Thèse de doctorat, Université de Paris 1, 2011.

LÜBBERS Bernhard, *Die ältesten Rechnungen des Klosters Aldersbach (1291-1373/1409): Analyse und Edition*, Munich, Beck, 2009, 682 p.

LÜBBERS Bernhard, « Überlegungen zum Rechnungswesen der Zisterzienser im Mittelalter. Zugleich ein Versuch der Typologie spätmittelalterlicher Klosterrechnungen, dargelegt am Beispiel der Aldersbacher, Heilsbronner sowie Kaisheimer Rechnungen », *Archiv für Diplomatik*, 2007, vol. 53, p. 323-351.

LUSIGNAN Serge, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, 296 p.

MAHN Jean-Berthold, *L'Ordre cistercien et son gouvernement : des origines au milieu du XIIIe siècle, 1098-1265*, Paris, E. de Boccard, 1945, 320 p.

MANTEGNA Cristina et PONCET Olivier (dir.), *Les documents du commerce et des marchands entre Moyen Âge et époque moderne (XIIe-XVIIe siècle)*, Rome, École française de Rome, 2018, VIII+443 p.

MARCHAL Catherine, « L'intégration des monastères féminins dans l'ordre cistercien durant la première moitié du XIIIe siècle. L'exemple de l'abbaye de Porrois (Port-Royal) », *Revue Mabillon*, 2018, vol. 29, p. 131-163.

MARCHANDISSE Alain, *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles : étude de politologie historique*, Liège, (coll. « Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège »), 1998, 595 p.

MASSON Christophe, « La guerre des Awans et des Waroux. Une 'vendetta' en Hesbaye liégeoise (1297 - 1335) », *Le Moyen Âge*, 2013, vol. 119, p. 649-664.

MATSUO Kayoko, *Pratiques de l'écrit et gestion patrimoniale monastique aux XIe et XIIe siècles, d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux III, 2012.

MATTEONI Olivier, « Écriture et pouvoir princier. La chancellerie du duc Louis II de Bourbon (1356-1410) » in Guido Castelnuevo et Olivier Mattéoni (dir.), *« De part et d'autre des Alpes » 2. Chancelleries et chanceliers*, Chambéry, Université de Savoie, 2011, p. 137-178.

MATTEONI Olivier, « La Chambre des comptes du roi de France et l'affirmation de l'État au milieu du XVe siècle : le registre KK 889 (Musée AE II 523) des Archives nationales de France » in *Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge*, Paris, Éd. Panthéon-Assas, 2011, p. 279-292.

MELVILLE Gert (dir.), *De ordine vitae: zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen*, Munich, Lit, 1996, iv+402 p.

MELVILLE Gert, « Zur Funktion der Schriftlichkeit im institutionellen Gefüge mittelalterlicher Orden », *Frühmittelalterliche Studien*, 1991, vol. 25, p. 391-417.

MERAND Anne-Claire, « Vivre au-delà des ponts à Angers (1380-1499): étude de la société angevine à partir des censiers de l'abbaye du Ronceray », *Annales de Bretagne*, 2004, vol. 111, p. 7-28.

MOENS Sara, « The *mulieres religiosae*, Daughters of Hildegard of Bingen? Interfaces between a Benedictine Visionary, the Cistercians of Villers, and the Spiritual Women of Liege » in Steven Vanderputten, Tjamke Snijders et Jay Diehl (dir.), *Medieval Liège at the crossroads of Europe*, Turnhout, Brepols, 2017, p. 301-338.

MONTULET-HENNEAU Marie-Elisabeth, « La Cistercienne et le livre : analyse de quelques exemples liégeois entre le XIIIe et le XVe siècle » in Anne-Marie Legaré (dir.), *Livres et lectures de femmes en Europe entre Moyen Âge et Renaissance*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 175-190.

MONTULET-HENNEAU Marie-Élisabeth, *Les cisterciennes du pays mosan : moniales et vie contemplative à l'époque moderne*, Bruxelles, Rome, Institut historique belge de Rome (coll. « Institut historique belge de Rome »), 1990, 648 p.

MOREROD Jean-Daniel, « Le 'polycopiage' de privilèges cisterciens par la chancellerie de Clément V durant la querelle de l'exemption. Notes sur la vie des documents pontificaux » in Rolf Grosse (dir.), *L'acte pontifical et sa critique*, Bouvier, Bonn, 2007, p. 295-306.

MORIMOTO Yoshiki, *Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge : historiographie, régime domanial, polyptyques carolingiens*, Bruxelles, De Boeck (coll. « Bibliothèque du Moyen Âge »), 2008, 472 p.

MORSEL Joseph, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, 24 janvier 2008, Hors-série n° 2.

MORSEL Joseph, « Le cartulaire de Sigmund I von Thüngen (Franconie, 1448/49) » in Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Michel Parisse (dir.), *Les cartulaires. Actes de la table organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS*, Paris, École des chartes, 1993, p. 411-422.

MOSTERT Marco, *A Bibliography of Works on Medieval Communication*, Turnhout, Brepols, 2012, XIV+658 p.

MOSTERT Marco, « Studying Urban Literacy: Questions and Issues » in *New Approaches to Medieval Urban Literacy*, 2008, p. 9-14.

MOSTERT Marco, « Communication, Literacy and the Development of Early Medieval Society » in *Comunicare e significare nell'alto medioevo*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2005, p. 29-56.

MOSTERT Marco et ADAMSKA Anna (dir.), *Writing and the Administration of Medieval Towns*, Turnhout, Belgique, Brepols, 2014.

MOUSNIER Mireille, *L'abbaye cistercienne de Grandselve et sa place dans l'économie et la société méridionales : XIIe-XIVe siècle*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail (coll. « Méridiennes »), 2006, 498 p.

MUNCH Gérard, « L'apport des censiers de Lucelle à l'histoire économique de l'abbaye au XIIIe siècle : éléments d'une problématique », *Hegenheim et environs*, 2005, vol. 9, p. 127-130.

NEININGER Falko, *Konrad von Urach († 1227). Zähringer, Zisterzienser, Kardinallegat*, Paderborn, F. Schöningh (coll. « Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte (Görresgesellschaft) »), 1994, 618 p.

NIEUS Jean-François, « Des seigneurs sans chancellerie ? Pratiques de l'écrit documentaire chez les comtes et les barons du nord de la France au XIIe-XIIIe siècles », *Bulletin de la Comissions Royale d'Histoire (B.C.R.H.)*, 2012, vol. 176, n° 2, p. 285-311.

NIEUS Jean-François, « Formes et fonctions des documents de gestion féodaux du XIIe au XIVe siècle », in X. Hermand, J.-F. Nieus et É. Renard (dir.), *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge : formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, Paris, École des chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes »), 2012, p. 123-164.

NIEUS Jean-François, « Les quatre travaux de maître Quentin (…1250-1276…) : cartulaires de Picquigny et d'Audernarde, 'Veil rentier' d'Audernarde et 'Terrier de l'évêque' de Cambrai. Des écrits d'exception pour un clerc seigneurial hors normes ? », *Journal des Savants*, 2012, p. 69-119.

NIJSSEN Rombout, « La principauté de Liège » in Johan Van Heeasch, Jean-Marie Yante et Hannes Lowagie (dir.), *Monnaies de compte et monnaies réelles ; Pays-Bas méridionaux et principauté de Liège au Moyen Âge et aux Temps modernes*, Louvain-la-Neuve, Association professeur Marcel Hoc, 2016.

OBERSTE Jörg, *Die Dokumente der klösterlichen Visitationen*, Turnhout, Brepols (coll. « Typologie des sources du Moyen Âge occidental »), 1999, 153 p.

OPSOMER Camélia, « Reliures monastiques de la Vallée de la Meuse. L'activité des Croisiers de Huy et de Liège à la fin du Moyen Âge » in *La reliure médiévale: pour une description normalisée: actes du colloque international (Paris, 22-24 mai 2003) organisé par l'Institut de recherche et d'histoire des textes (CNRS)*, Turnhout, Brepols (coll. « Reliures médiévales des bibliothèques de France »), 2008, p. 335-356.

ORNATO Ezio, COQ Dominique et BOZZOLO Carla (dir.), *La face cachée du livre médiéval : l'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues*, Roma, Viella (coll. « I libri di Viella »), 1997, 679 p.

PACAUT Marcel, *Les moines blancs : histoire de l'ordre de Cîteaux*, Paris, Fayard, 1993, 430 p.

PARISSE Michel, « La recherche française sur les actes des évêques : les travaux d'un groupe de recherche » in Christoph Haidacher et Werner Köfler (dir.), *Die Diplomatik der Bischofsurkunde vor 1250*, Innsbruck, Tiroler Landesarchiv, 1995, p. 203-207.

PARISSE Michel et CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (dir.), *À propos des actes d'évêques : hommage à Lucie Fossier*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, 324 p.

PONCET Olivier, « Régner par l'écrit : François Ier en actes » in Magali Vène et Bruno Petey-Girard (dir.), *François Ier : Pouvoir et image*, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 2015, p. 153-164.

POULLE Emile, « Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge », *Scriptorium*, 1996, vol. 50, n° 2, p. 345-355.

PRESSOUYRE Léon, *L'espace cistercien*, Paris, CTHS, 1994, 591 p.

RAVARY Sophie, « Du *codex* au *volumen* : les actes dans les cartulaires de l'abbaye Saint-Vincent du Mans au XIIe siècle », *Questes*, 2015, vol. 29, p. 95-114.

RENARDY Christine, *Les maîtres universitaires du diocèse de Liège : répertoire biographique, 1140-1350*, Paris, Droz, 1981, 500 p.

RENAULT Jean-Baptiste, *L'écrit diplomatique à Saint-Victor de Marseille et en Provence (ca. 950 - ca. 1120)*, Université de Strasbourg, 2013.

REUTER Timothy, « The "Imperial Church System" of the Ottonian and Salian Rulers : a Reconsideration », *The Journal of Ecclesiastical History*, 1982, vol. 33, p. 347-374.

RICHE Denyse, « La vérification des comptes dans les ordres monastiques : Les hommes et la procédure », *in* Olivier Mattéoni et Philippe Contamine (dir.), *La France des principautés. Les chambres des comptes, XIVe et XVe siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. 243-258.

ROISIN Simone, *L'hagiographie cistercienne dans le diocèse de Liège au XIIIe siècle*, Louvain, Bibliothèque de l'Université de Louvain (coll. « Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie »), 1947, 301 p.

ROISIN Simone, « L'efflorescence cistercienne et le courant féminin de piété au XIIIe siècle », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1943, vol. 39, fasc. 3-4, p. 342-378.

ROSARIO BARBOSA MORUJÃNO Maria DO, « Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes féminines du Portugal au Moyen Âge » in Arnaud Baudin et Laurent Morelle (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu XVIe siècle) ; produire, échanger, contrôler, conserver*, Paris, Somogy, 2016, p. 99-111.

ROUSSEAU Emmanuel, « Les sceaux des cinq premières maisons de l'Ordre de Cîteaux, 1098-1516 », *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1996, p. 259-265.

RÜCK Peter, « La diplomatique face à la codicologie triomphante », *Gazette du livre médiéval*, 1990, vol. 17, p. 1-7.

RUFFINI-RONZANI Nicolas, « Comptes en rouleau, comptes en registre ; l'évolution des pratiques documentaires de la Cour des mortemains de Hainaut dans la première moitié du XIVe siècle », *Annales du Cercle Archéologique du Canton de Soignies*, 2012, vol. 40, p. 63-80.

Nicolas RUFFINI-RONZANI et Jean-François NIEUS, « Société seigneuriale, réformes ecclésiales : les enjeux documentaires d'une révision historiographique », *in* Brigitte MEIJNS et Stevn VANDERPUTTEN (dir.), *Ecclesia in medio nationis. Reflections on the Study of Monasticism*, Louvain, 2011, p. 77-100

SANTAMARIA Jean-Baptiste, *La Chambre des comptes de Lille de 1386 à 1419 : essor, organisation et fonctionnement d'une institution princière*, Turnhout, Brepols (coll. « Burgundica »), 2012, 444 p.

SAUTEL Jacques-Hubert, « La préparation de la page avant l'écriture » in Paul Géhin (dir.), *Lire le manuscrit médiéval : observer et décrire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 77-84.

SCHÄRLIG Alain, *Compter avec des jetons : tables à calculer et table de compte du Moyen Âge à la Révolution*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2006, 283 p.

SCHELER Dieter, « L'apparition des prévisions budgétaires dans les églises collégiales de la basse vallée du Rhin : l'exemple du chapitre de Xanten », *in* Natacha COQUERY, Franois MENANT et Florence WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Ed. Rue d'Ulm, 2006, p. 195-206.

SCHNEIDER Reinhard, *Vom Klosterhaushalt zum Stadt- und Staatshaushalt: der zisterziensische Beitrag*, Stuttgart, Allemagne, Hiersemann, 1994, 201 p.

SCHOONBROODT Jean-Guillaume, *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-St-Lambert, Lez-Liège*, Liège, Desoer, 1875, vol.2.

SCHOONBROODT Jean-Guillaume, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin, à Liége*, Liège, Desoer, 1871, VIII+303 p.

SCHOONBROODT Jean-Guillaume, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Lambert, à Liège*, Liège, Desoer, 1863, XII+446 p.

SENSEBY Chantal (dir.), *L'écrit monastique dans l'espace ligérien (Xe-XIIIe siècle) : singularités, interférences et transferts documentaires*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, 322 p.

SENSEBY Chantal, « Les Cisterciens et le chirographe. Pratique et usages dans le Val de Loire et sur ses marges (XIIe-XIIIe siècle) » in Arnaud Baudin et Laurent Morelle (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle)*, Paris, Somogy, 2016, p. 145-162.

SMET Joseph DE et REIFFENBERG Frédéric, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, Bruxelles, M. Hayez impr. de l'Académie royale, 1868, 1016 p.

SMITH Marc H., « De la cire au papyrus, de la cire au papier : deux mutations de l'écriture ? », *Gazette du livre médiéval*, 2003, vol. 43, p. 1-13.

SOCIETE DES HISTORIENS MEDIEVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC, *Mesure et histoire médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, 415 p.

STEKKE Joseph, *Inventaire des archives des clergés primaire et secondaire*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, coll. « Archives de l'État à Liège », 1999, 191 p.

STIENNON Jacques, *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat (coll. « Univers de la France et des pays francophones. Histoire des villes »), 1991, 336 p.

STIENNON Jacques, *L'écriture diplomatique dans le diocèse de Liège du XIe au milieu du XIIIe siècle ; reflet d'une civilisation*, Paris, Les Belles Lettres (coll. « Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège. Série grand in-8 », 5), 1960, 428 p.

STIENNON Jacques et HASENOHR Geneviève, *Paléographie du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1982, 351 p.

STUCKENS Aurélie, *Les hommes de l'écrit : agents princiers, pratiques documentaires et développement administratif dans le comté de Flandre, 1244-1305*, Thèse de doctorat, Université de Namur, 2016, 526+64 p.

STUTZMANN Dominique, *Ecrire à Fontenay : esprit cistercien et pratiques de l'écrit en Bourgogne, XIIe-XIIIe siècles*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2009, 1070 p.

SUAREZ GONZALEZ Ana et BAURY Ghislain, « La culture écrite dans les monastères cisterciens du nord-ouest de la péninsule Ibérique (XIIe-XIIIe siècle) : une recherche en cours » in Arnaud Baudin et Laurent Morelle (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe - milieu du XVIe siècle)*, Paris, Somogy, 2016, p. 113-130.

SUGDEN Keith, « A History of the Abacus », *The Accounting Historians Journal*, 1981, vol. 8, n° 2, p. 1-22.

SZIRMAI Janos A., *The Archaeology of Medieval Bookbinding*, Aldershot, Ashgate, 1999, 352 p.

THEILLER Isabelle, « Comptabilité et réalité financière : quelques observations autour d'un registre comptable de l'abbaye Saint-Amand de Rouen (1387/8-1397) », *Tabularia*, 2005, vol. 5, p. 51-73.

THOMPSON Sally, « The Problem of the Cistercian Nuns in the Twelfth and Thirteenth Centuries » in Derek Baker (dir.), *Medieval women: Dedicated and Presented to Professor Rosalind M. T. Hill on the Occasion of Her Seventieth Birthday*, Oxford, Oxford Society, 1978, p. 227-252.

TIHON Camille, « Joseph Cuvelier : 1869-1947 », *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*, 1955, vol. 125, p. 102-123.

TOCK Benoît-Michel, « L'édition et l'étude des chartes cisterciennes : le projet 'Charcis' », *Revue Mabillon*, 2017, vol. 28, p. 262-268.

TOCK Benoît-Michel, Les Cisterciens et l'écrit au XIIe siècle : considérations générales, in A. BAUDIN et L. MORELLE (dir.), *Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XIIe-milieu du XVIe siècle) : produire, échanger, contrôler, conserver*, Paris, Somogy, 2016, p. 15-29.

TOCK Benoît-Michel, « Permanence et évolution des formules des privilèges pontificaux au XIIe siècle » in Klaus Herbers et Harald Müller (dir.), *Lotharingien und das Papsttum im Früh- und Hochmittelalter*, De Gruyter Akademie Forschung, 2017, p. 155-175.

TOCK Benoît-Michel, *Une chancellerie épiscopale au XIIe siècle : le cas d'Arras*, Louvain-la-Neuve, UCL. Institut d'études médiévales (coll. « UCL. Publications de l'Institut d'études médiévales »), 1991, 309 p.

VAN DEN GHEYN Joseph Marie Martin, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque Royale de Belgique. Tome premier, Écriture sainte et liturgie*, Bruxelles, H. Lamertin, 1901, 592 p.

VAN DER MADE Raoul, « Chartes des cours de tenants hutoises conservées aux Archives de l'Etat à Liège », *Annuaire d'histoire Liégeoise*, 1958, vol. 6, p. 239-257.

VAN HEESCH Johan, « Introduction : la monnaie de compte » in Johan Van Heesch, Jean-Marie Yante et Hannes Lowagie (dir.), *Monnaies de compte et monnaies réelles ; Pays-Bas méridionaux et principauté de Liège et Moyen Âge et aux Temps modernes*, Louvain-la-Neuve, Association professeur Marcel Hoc (coll. « Études numismatiques »), 2016, p. 3-9.

VAN OVERSTRAETEN Daniel, « La gestion des archives dans les abbayes cisterciennes du Namurois XVe-XVIIIe siècle » in Jacques Toussaint (dir.), *Les cisterciens en Namurois, XIIIe-XXe siècle*, Namur, (coll. « Monographies du Musée des arts anciens du Namurois »), 1998, p. 273-283.

VANDERPUTTEN Steven et MEIJNS Brigitte (dir.), *Ecclesia in medio nationis : Reflections on the Study of Monasticism in the Central Middle Ages : réflexions sur l'étude du monachisme au Moyen Âge central*, Louvain, Leuven university press (coll. « Mediaevalia lovaniensia »), 2011, 215 p.

VANNERUS Jules, « Avis à Joseph Cuvelier. Membre de l'Académie », *Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des sciences morales et politiques et des beaux-arts de Belgique*, 1955, vol. 121, p. 89-172.

VIANNI TOLOMEI Guido, « Reliures romaines d'archives des XVe et XVIe siècles. », *Bulletin du bibliophile*, 1993, vol. 2, p. 294-320.

WEBER Florence, COQUERY Natacha et MENANT François (dir.), *Écrire, compter, mesurer : vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Ed. Rue d'Ulm, 2006, 277 p.

WEISS Valentine, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge : documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, Champion (coll. « Histoire et archives »), 2009, vol. 2, 1519 p.

WILKIN Alexis, « Gérer les archives, maîtriser l'espace au Moyen Âge. Le cas de la cathédrale Saint-Lambert de Liège » in Alain Dierkens, Christophe Loir, Denis Morsa et Guy Vanthemsche (dir.), *Villes et villages : organisation et représentation de l'espace : mélanges offerts à Jean-Marie Duvosquel à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, Bruxelles, Le livre Timperman, 2011, p. 961-989.

WILKIN Alexis, « Enquête sur l'impact de l'incendie de 1185 sur les archives de la cathédrale Saint-Lambert de Liège et sur la rédaction d'un premier cartulaire » in Thérèse DE HEMPTINNE et Jean-Marie DUVOSQUEL (dir.), *Chancelleries princières et* Scriptoria *dans les anciens Pays-Bas. Xe-XVe siècle*, Bruxelles, Commission royale d'histoire, 2010, p. 381-414.

WILKIN Alexis, « La datation du polyptyque dit de 1280 de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », *B.C.R.H.*, 2007, CLXXIII, p. 15-45.

ZERDOUN BAT-YEHOUDA Monique (dir.), *Le papier au Moyen Âge : histoire et techniques*, Turnhout, Brepols (coll. « *Bibliologia : elementa ad librorum studia pertinentia* »), 1999, 279 p.

Annexes

ANNEXE 1 - RELEVE DES ABBAYES FEMININES DE L'ORDRE DE CITEAUX EN BELGIQUE ET DE LEURS ARCHIVES MEDIEVALES

Relevé établi sur base des huit tomes du *Monasticon Belge* dont la série a été commencée au XIXe siècle par Dom Berlière. Pour certaines abbayes, les analyses ont été complétées par un relevé dans des inventaires d'archives. Les références sont indiquées dans la dernière colonne du tableau.
Toutes les abbayes féminines ont été inclues ainsi que celles qui ont été transformées en abbaye masculine au cours de la période médiévale.
Abréviations employées dans le tableau :
H : Hommes
F : Femmes
NP : Non précisé

Nom	Tome *Monasticon*	H/F	Chartes originales XIIIe-XVe	Chartes XIIIe	Chartes XIVe	Chartes XVe	Ecrits de gestion (XIIIe-XVe)	Référence(s) complémentaire(s)
Argenton	1	F	36	2	5	29	1 registre de comptes (1430-1452)	Sur le dénombrement des archives, *cf.* Jean BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles, 1962, p. 224-244.
Marche les Dames	1	F	848	5	149	694	2 liasses de titres sur papier (1373-1450; 1453-1498) 1 registre des biens à Huy (XVe) 1 registre des cens, rentes et trescens (1480-1481)	Sur le dénombrement des archives, *cf. Ibid*.
Moulins	1	F/H	432				Inventaire des chartes (XVe) Cartulaire (XVe) Fragment d'inventaire (XVe) Inventaire des biens (XVe)	Sur le dénombrement des archives, *cf. Ibid*. Documents essentiellement postérieurs à la réforme du monastère (1414) duquel les moniales furent remplacés par des moines ; copies d'actes inclues dans le total, *cf.* Adèle BERTHOUT, « Des chartes aux livres d'archives : les pratiques documentaires des cisterciens réformés de l'abbaye de Moulins (Belgique) au XVe siècle », *Revue Mabillon*, vol. 24, 2013, p. 131-153.
Saint Remy	1	F/H	3	3	0	0	0	Sur le dénombrement des archives, *cf.* Jean BOVESSE, *Inventaire général…*, *op. cit.*, p. 224-244.

Val-Saint-Georges, Salzinnes	1	F		83	85	75	1 recueil des titres (XVe-XVIe) 1 "polyptyque" (XIIIe-XIVe) 1 cahier répertoriant biens, cens et rentes (1430)	Sur le dénombrement des archives, *cf. Ibid*.
Boneffe	1,2	F/H	4	1	1	2	0	Sur le dénombrement des archives, *cf. Ibid*.
Epinlieu	1,2	F	400 (XIIIe-XVIe)	NP	NP	NP	"De nombreux registres" (Sans date) Comptabilité de 1452 à 1793	
Jardinet	1,2	F/H	5	1	0	4	0	Sur le dénombrement des archives, *cf.* Jean BOVESSE, *Inventaire général…*, *op. cit.*, p. 224-244.
l'Olive	1,2	F	0	0	0	0	0	Archives détruites lors d'un incendie en 1794.
Reguge Notre-Dame	1,2	F	0	0	0	0	1 compte 1492-93	
Saulchoir	1,2	F	0	0	0	0	0	« Quelques pièces isolées aux Archives de la ville de Tournai » (sans plus de détail ni datation dans *Monasticon*, p.378)
Soleilmont	1,2	F	Au moins 212 chirographes (1363-1714)	NP	NP	NP	1 cahier de transactions (XVe) 1 liasse d'extrait de registres (XVe-XVIIIe)	
Paix-Dieu	2	F	3 boites	NP	NP	NP	13 documents dont un relevé des biens et un rouleau des cens (XIIIe-XIVe)	*Cf.* Archives de l'État de Liège, *Inventaire des archives des abbayes, prieurés et couvents*, Bruxelles, 1999.
Robermont	2	F	7 boites	NP	NP	NP	1 chassereau aux cens et chappon (1346) 21 registres de paiements des cens et rentes (1394-1499)	*Cf. Ibid.*
Solières	2	F	0	0	0	0	0	*Cf. Ibid.*
Val-Benoît	2	F						*Cf. Ibid.*
Val-Notre-Dame	2	F	677	/	/	/	12 registres dont un terrier du XIVe	*Cf. Ibid.*

Vivegenis	2	F	64 (XIIIe-XVIIIe)	/	/	/	19 registres (1392-1775)	*Cf. Ibid.*
Bethléem	3	F	Quelques rares pièces	0	0	0	0	Cf. Miraeus et Foppens, Opera diplomatica, IV, p.234/235.
Groeninge	3	F	Ca. 100	NP	NP	NP	8 petits cahiers de recettes et de gestion (1321, 1348, 1366, 1368, 1382, 1385)	
Hemelsdale	3	F	0 (mais cartulaire du XVIe)	0	0	0	Quelques documents du XVe s.	Archives éparpillées et non inventoriées entre les Archives de l'état à Bruges, à l'abbaye de Flône et aux AGR ; apparemment plus de chartes. Quelques documents du XVe aux archives de l'Etat à Bruges (*Monasticon* p. 546-547)
Mont-d'Or	3	F	Quelques épaves	NP	NP	NP	Un cartulaire fin XIVe (110 actes)	
Spermalie	3	F	NP	NP	NP	NP	1 cartulaire (1333) 1 cartulaire (dernier quart XVe) Comptes des abbesses à partir de 1468 Comptes des receveurs (1469-70 ; 80-83; 89-99) 1 livre de raison (1480-83) 1 rentier de 1410	
Aywières	4	F		66	NP	NP	NP	
Florival	4	F	6	4	1	1	0	
La Cambre	4	F	1694	465	816	413	Registre aux rentes XIIIe	*Cf.* Alfred D'HOOP, *Inventaire général des Archives ecclésiastiques du Brabant*, vol. III, Bruxelles, 1922, p 102-116. Aux AGR, J. Frederic, Regestes des chartes de l'abbaye de la Cambre (1201-1296) (Inventaire de la première section, n°86)
La Ramée	4	F	512	106	118	288	0	
La Vignette	4	F	0	0	0	0	0	
Orienten	4	F	165	88	4	73	1 cartulaire censier (1360-1376) 1 cartulaire recueillant les copies d'accensements, baux, actes administratifs de 1251 à 1392	

Parc-les-Dames	4	F	1018	193	430	342	1 cartulaire (fin XIVe complété au XVe) 41 documents concernant des biens (XIVe-XVIIIe) Comptes 1418-21 et 1488-93	
Prieuré de Muizen	4	F	Environ 500 (XIIIe-XVIIIe)	NP	NP	NP	Rentier de la pitancerie de 1398 Censier de 1424	
Val-Saint-Bernard	4	F	3	2	1		Relevé des donations faites par des religieuses de l'abbaye (XIVe) ; relevé des revenus à Tirlemont, Gossoncourt et Heylissem (XIVe)	*Cf.* Alfred D'HOOP, *Inventaire général…,* vol. III, *op. cit.*, p 102-116
Val-Virginal	4	F	518	90	132	296	Cartulaire médiéval perdu dont on conserve une copie moderne	*Cf. Ibid.*
Valduc	4	F	7	2	4	1	Comptes 1401-1454 ; 1468-79; 1493-97; 1496-1501 Description de l'état intérieur du monastère par l'abbé de Villers (3e quart XVe)	
Wauthier-Braine	4	F	185	60	14	111	Plusieurs titres propriété par localité (XVe) ; relevé des cens sur rouleau (XVe)	*Cf.* Alfred D'HOOP, *Inventaire général…,* vol. III, *op. cit.*, p 102-116
Clairefontaine	5	F	131 (1251-1693)	NP	NP	BP	1 cartulaire XVe	
Herkenrode	6	F	922 chartes (1209-1742) aux archives de l'Etat à Hasselt 16 boites aux archives de l'eveché de Liège (SD)	NP	NP	NP	Une boite de rouleau contenant des cens (SD) Quelques registres de comptes (SD)	
Hocht	6	F	Un chartrier (1230-1796 - sans quantification)	NP	NP	NP	Des registres de comptes (SD - entre des archives de l'époque moderne)	
Oeteren	6	F	"Quelques chartes"	NP	NP	NP	0	

Rothem	6	F	235 (1244-1797)	NP	NP	NP	"Quelques registres de comptes" (SD)	
Ter Beek	6	F					0	« Il n'existe plus que quelques fragments du fonds d'archives » (*Monasticon*, p.195)
Prieuré de Ten Hove	7	F	158 (1312-1698)	NP	NP	NP	0	Fondé en 1444
Aurea Cella	7	F	205 (1215-1753)	NP	NP	NP	6 rouleaux (XIVe-XVe) Cartulaire (SD)	
Beaupré	7	F	52 (1296-1636)	NP	NP	NP	1 registre (XVe)	Chartrier perdu lors du bombardement de Bruxelles en 1695
Byloque	7	F	56	30	17	9	Jaarboeken van schepen van de Keure (1374) Comptes (1231-1789)	1530 pièces à la clinique Marie-Médiatrice de Saint-Denis-Westrem
Maagendale	7	F						« Il ne reste pratiquement plus aucun document original des XIIIe et XIVe siècle » (*Monasticon*, p. 357)
Notre-Dame au Bois	7	F	1600 (1215-1795)	NP	NP	NP	1 cartulaire de 1435 2e cartulaire du milieu du Xve touchant à certaines localités	
Oosteeklo	7	F		36	121	94	0	
Ten Roosen	7	F						« Les archives de Ten Roosen » ont pratiquement complètement disparu" (*Monasticon*, p. 447)
Ter Hagen	7	F	145	20	32	93	81 registres de baux et comptes	
Zwijveke	7	F	20	60	22		1 cartulaire moderne (potentielle copie d'un cartulaire médiéval) 46 registres (SD)	
Nazareth	8	F	176 (1225-1769 dont les 3/4 des XIIIe et XIVe)	NP	NP	NP	0	
Rozendaal	8	F	643	104	269	270	0	

ANNEXE 2 – DES FRAGMENTS DE MANUSCRITS MEDIEVAUX ET D'UN IMPRIME DANS LES ARCHIVES MODERNES DU VAL-BENOIT

FRAGMENT 1 - PREMIER EXTRAIT D'UNE BIBLE DU XIIIE SIECLE (AEL, VB 22)

- Le fragment sert de reliure à une liste de pièces d'archives conservées au Val-Benoît établie au XVIIIe siècle.
- Texte lisible grâce à une bonne conservation du document. On peut lire par exemple : « *et tu fili hominis ecce data sunt super te vinicula et ligabunt te in eis, et non egredieris de medio eorum* » qui est un extrait de l'Ancien Testament du livre d'Ézéchiel.
- D'après la nomenclature d'Albert Derolez[1], l'écriture est une *littera gothica textualis* qui semble dater du XIIIe siècle. Les initiales sont de couleur rouge ou bleu et décorées de rinceaux de la couleur qui n'est pas utilisée pour la lettre.

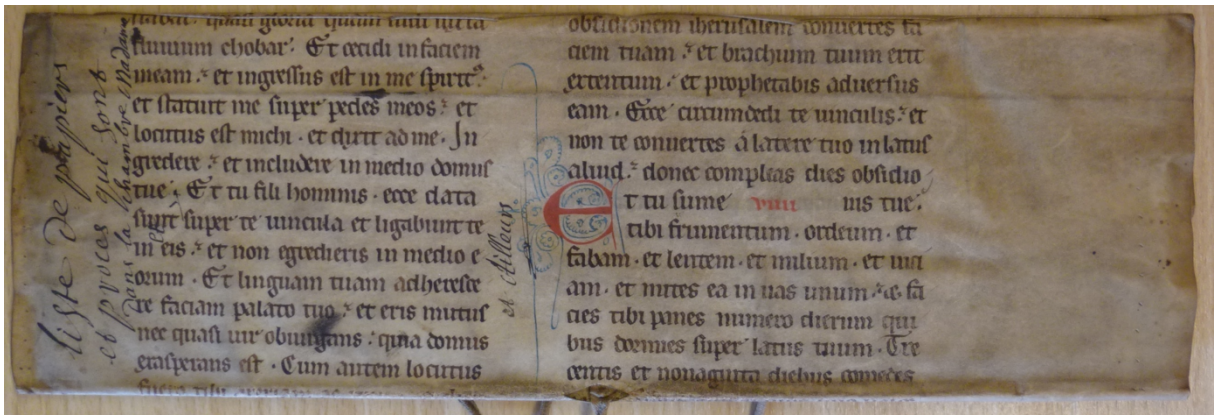

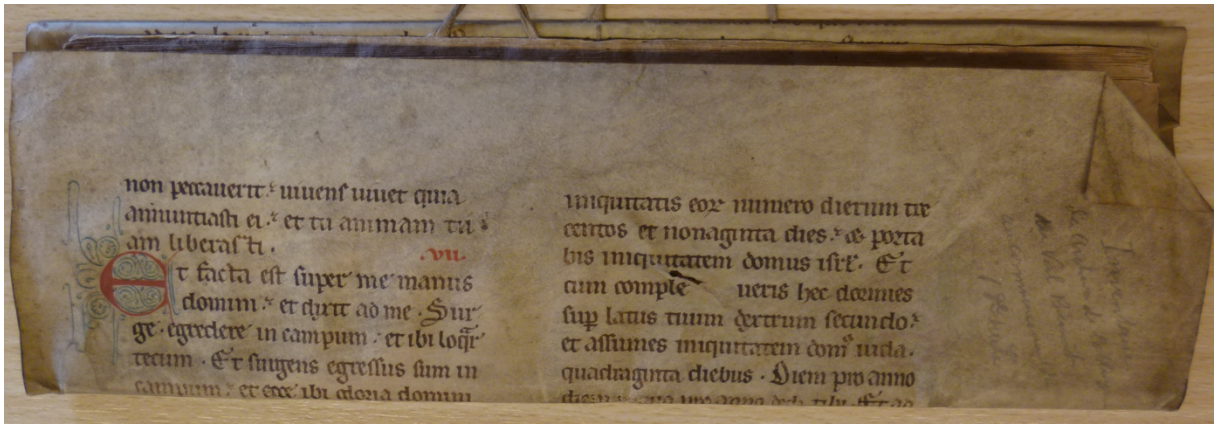

[1] Albert DEROLEZ, *The palaeography of Gothic manuscript books: from the twelfth to the early sixteenth century*, Cambridge, 2003.

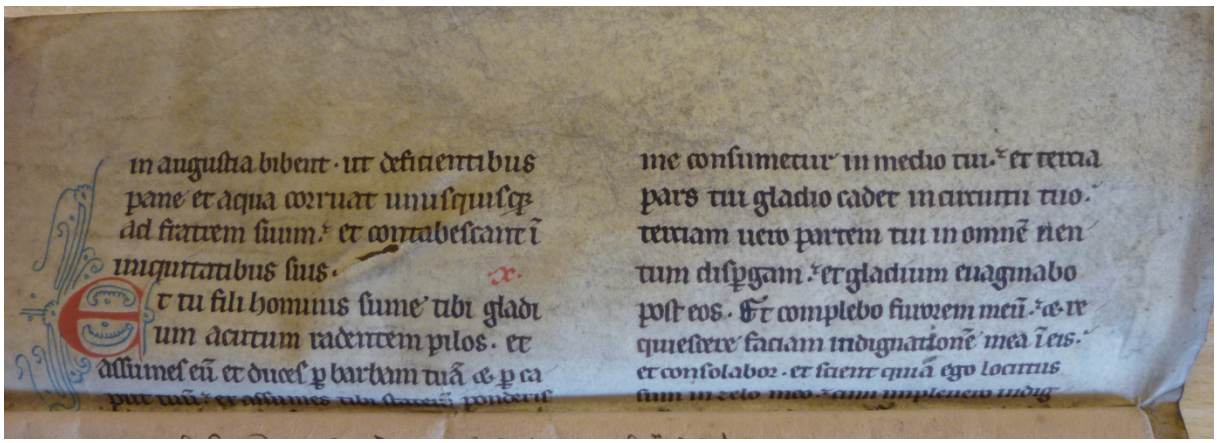

in angustia bibent · ut deficientibus
pane et aqua corruat unusquisq;
ad fratrem suum · et contabescant ĩ
iniquitatibus suis · x ·
Et tu fili hominis sume tibi gladi
um acutum radentem pilos · et
assumes eũ et duces ꝑ barbam tuã & ꝑ ca
put tuũ · et assumes tibi stateru ponderis

me consumetur in medio tui · et tercia
pars tui gladio cadet in circuitu tuo ·
terciam uero partem tui in omnẽ uen
tum dispgam · et gladium euaginabo
post eos · Et complebo furorem meũ · & re
quiescere faciam indignationẽ mea ĩ eis ·
et consolabor · et scient quia ego locutus
sum in zelo meo · cum impleuero indig

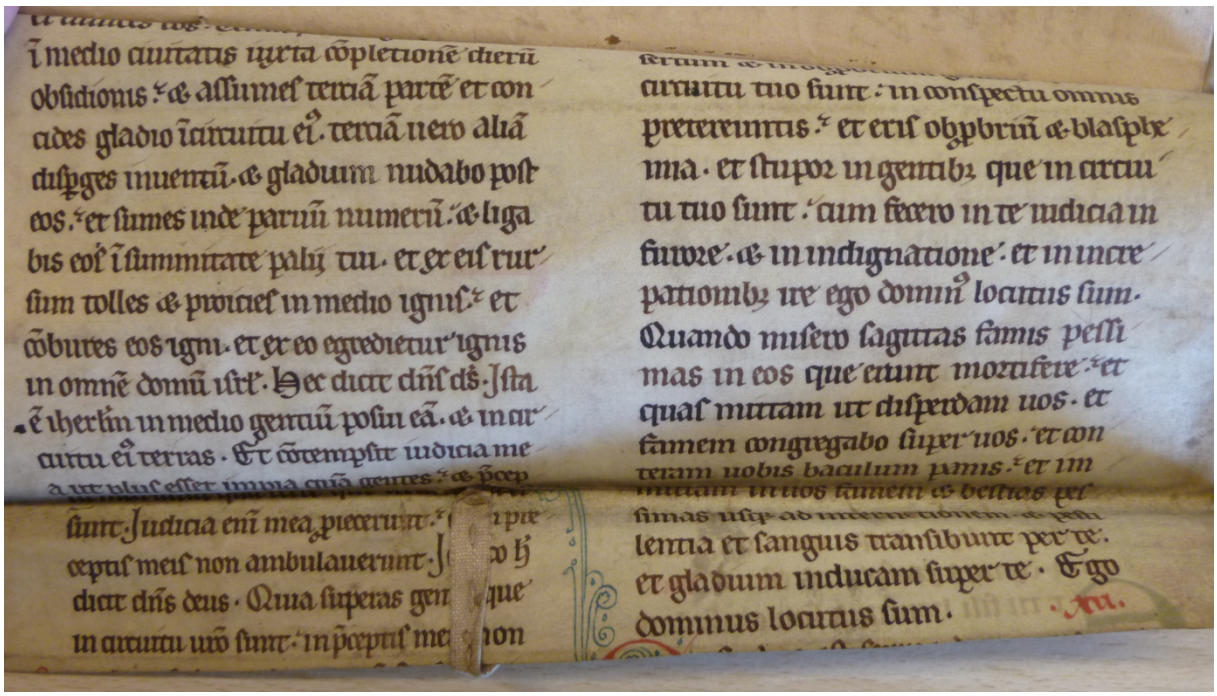

ĩ medio ciuitatis iuxta cõpletionẽ dierũ
obsidionis · & assumes terciã partẽ et con
cides gladio ĩ circuitu eius · terciã uero aliã
dispges inuentũ · & gladium nudabo post
eos · et sumes inde paruũ numerũ · & liga
bis eos ĩ summitate palij tui · et ex eis rur
sum tolles & proicies in medio ignis · et
cõbures eos igni · et ex eo egredietur ignis
in omnẽ domũ israel · Hec dicit dñs ds · Ista
ẽ iherlm in medio gentiũ posui eã · & in cir
cuitu eius terras · Et cõtempsit iudicia me
a ut plus esset impia quã gentes · & ꝑcep
sunt · Iudicia enĩ mea ꝓiecerunt · [illegible] pre
ceptis meis non ambulauerunt · I[illegible] h
dicit dñs deus · Quia superas gen[illegible] que
in circuitu uro sunt · in ꝑceptis me[illegible] non

sertum & [illegible]
circuitu tuo sunt · in conspectu omnis
pretereuntis · et eris obꝓbriũ & blasphe
mia · et stupor in gentib; que in circui
tu tuo sunt · cum fecero in te iudicia in
furore · & in indignatione · et in incre
pationib; ire ego dominus locutus sum ·
Quando misero sagittas famis pessi
mas in eos que erunt mortifere · et
quas mittam ut disperdam uos · et
famem congregabo super uos · et con
teram uobis baculum panis · et im
mittam in uos famem & bestias pes
simas usq; ad interitionem & pesti
lentia et sanguis transibunt per te ·
et gladium inducam super te · Ego
dominus locutus sum · xvi ·

FRAGMENT 2 - PREMIER EXTRAIT D'UNE BIBLE DU XIIIE SIECLE (AEL, VB 256-258).

- Le fragment 2 semble extrait de la même Bible que le fragment 1.
- Le fragment est abîmé et le texte est coupé.
- Le fragment sert de reliure à un registre des cens d'Heure-le-Romain du XVIIe siècle.
- On peut en effet lire « *Quod aliquando vos gentes […] ab ea […] cumcisio in[…] manufacta quia* » qui est un extrait du Nouveau Testament de l'Épître aux Éphésiens attribuée à saint Paul.

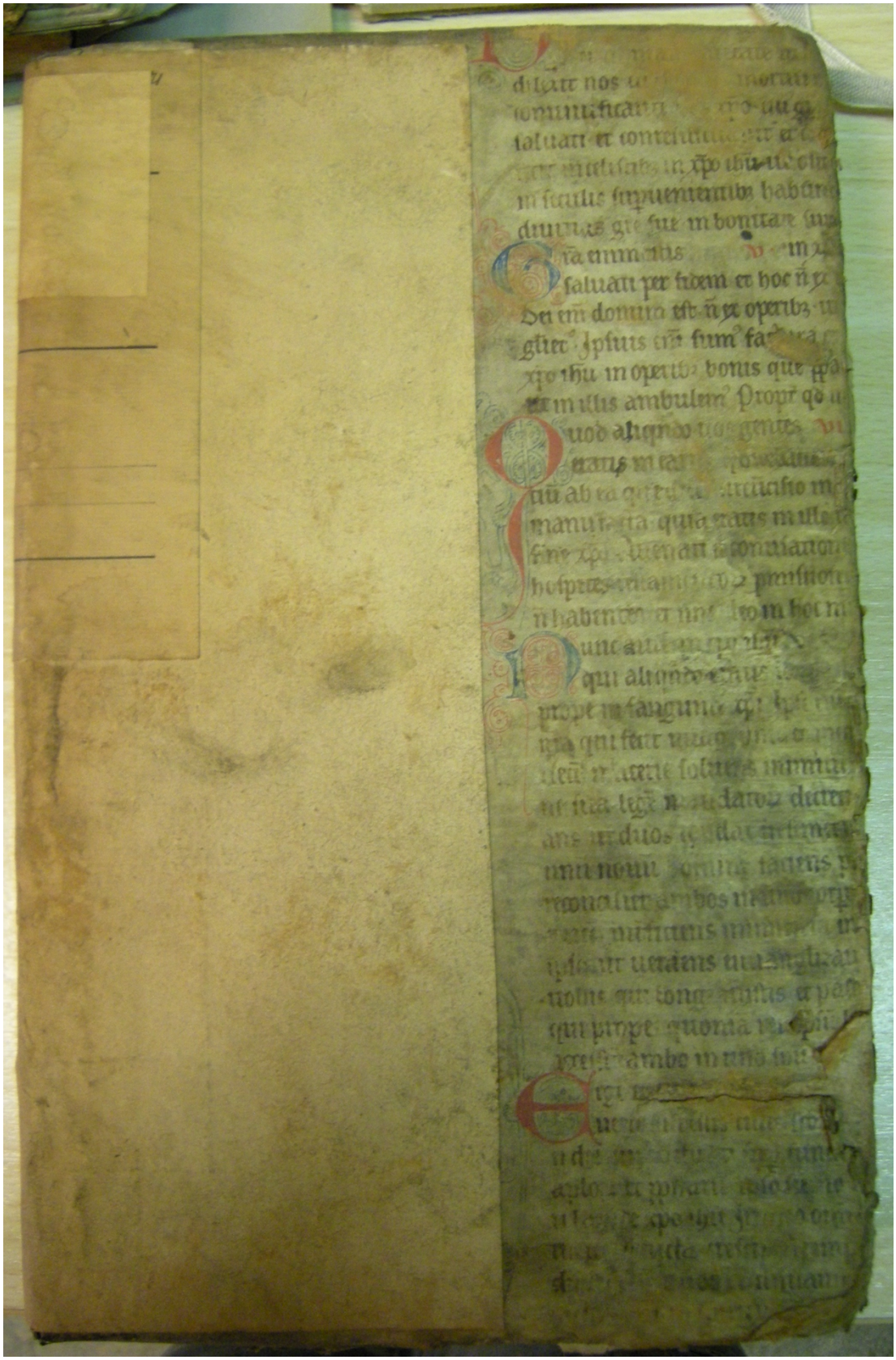

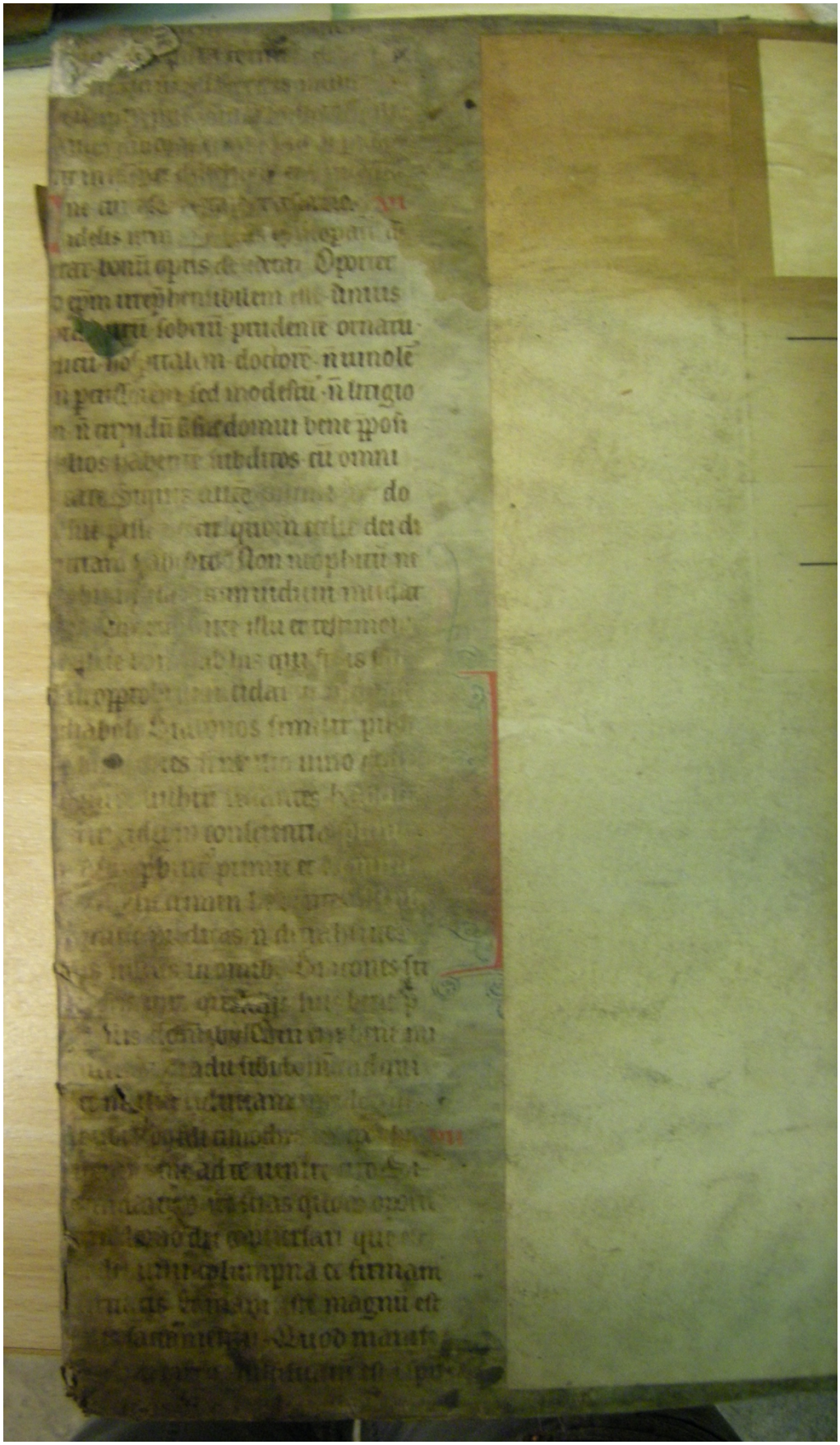

FRAGMENT 3 - EXTRAIT D'UN (AEL, VB 256-258)

- Le fragment sert de reliure à un registre moderne d'Heure-le-Romain.
- Le texte central est entouré d'une glose. Il s'agit des *Novelles* de Justinien, Nov 1., cap. 1[2].
- Les écritures du texte central et de la glose sont des *littera gothica textualis*.

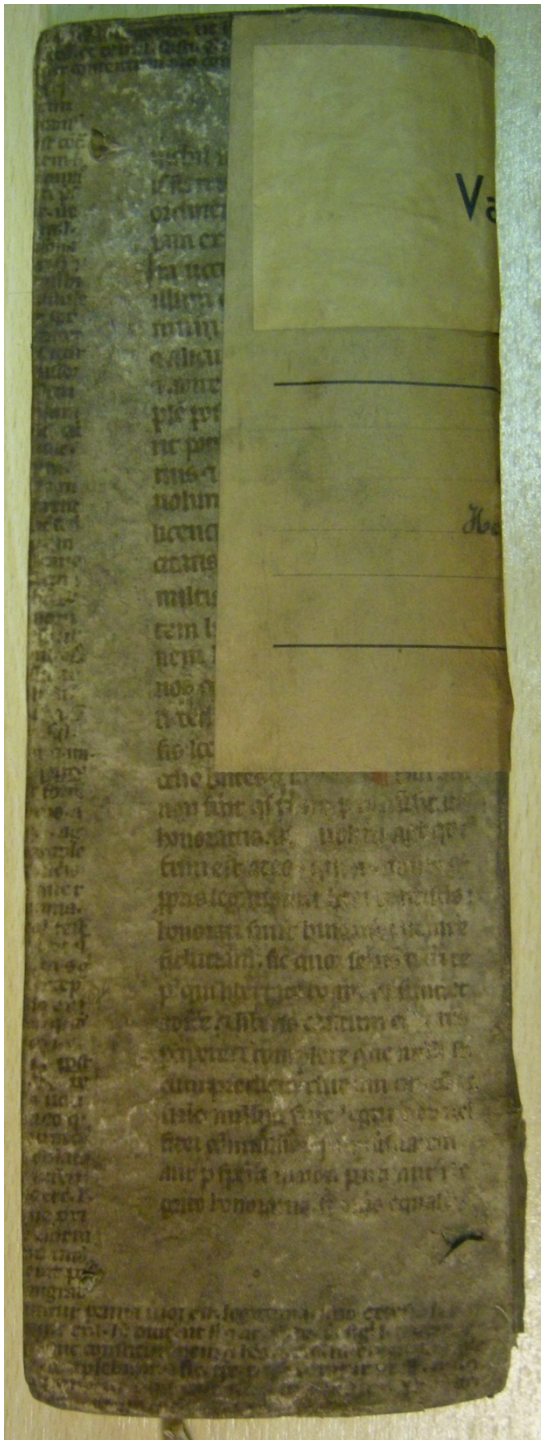

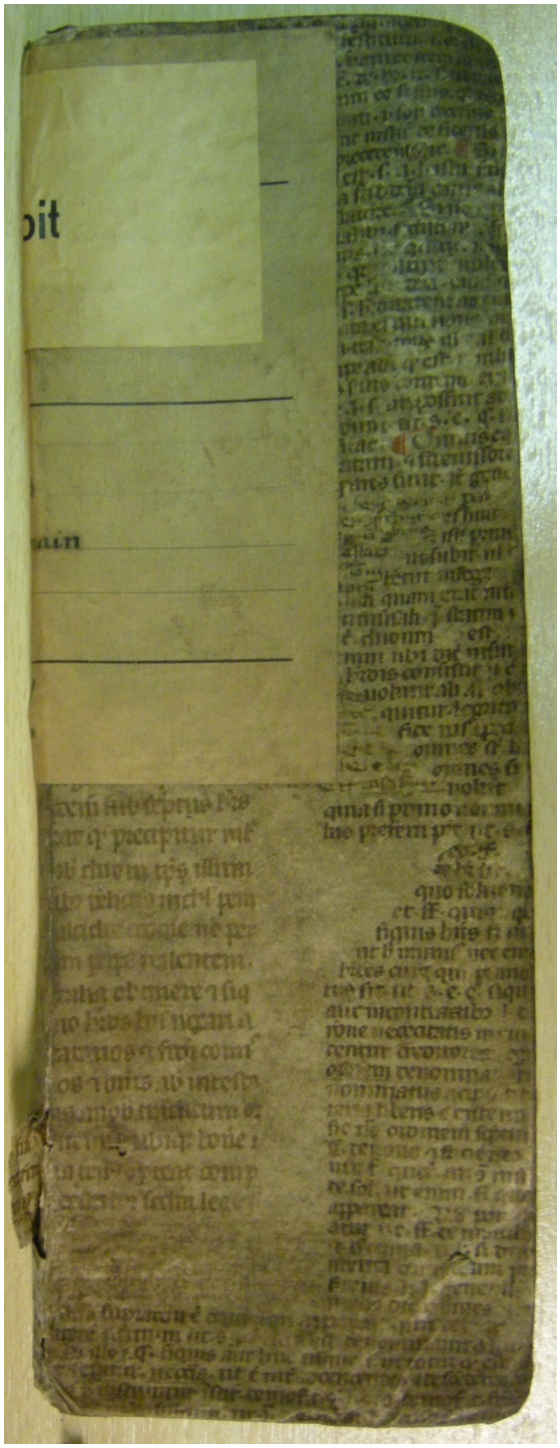

[2] Je remercie Thomas FALMAGE pour son identification du texte.

FRAGMENT 4 - EXTRAIT D'UN IMPRIME DU HUITIEME LIVRE DE L'*HISTOIRE ROMAINE* DE TITE-LIVE (AEL, VB 258 BIS)

- Le fragment sert de reliure à un registre de cens d'Heure-le-Romain daté de 1633.
- Bien que le fragment soit légèrement abîmé, le texte est lisible.
- Il s'agit d'un extrait du huitième livre de Tite-Live, conflit entre le dictateur Lucius Papirius Cursor et son maître de cavalerie Quintus Fabius pendant une des guerres contre les Samnites, en 325[3]

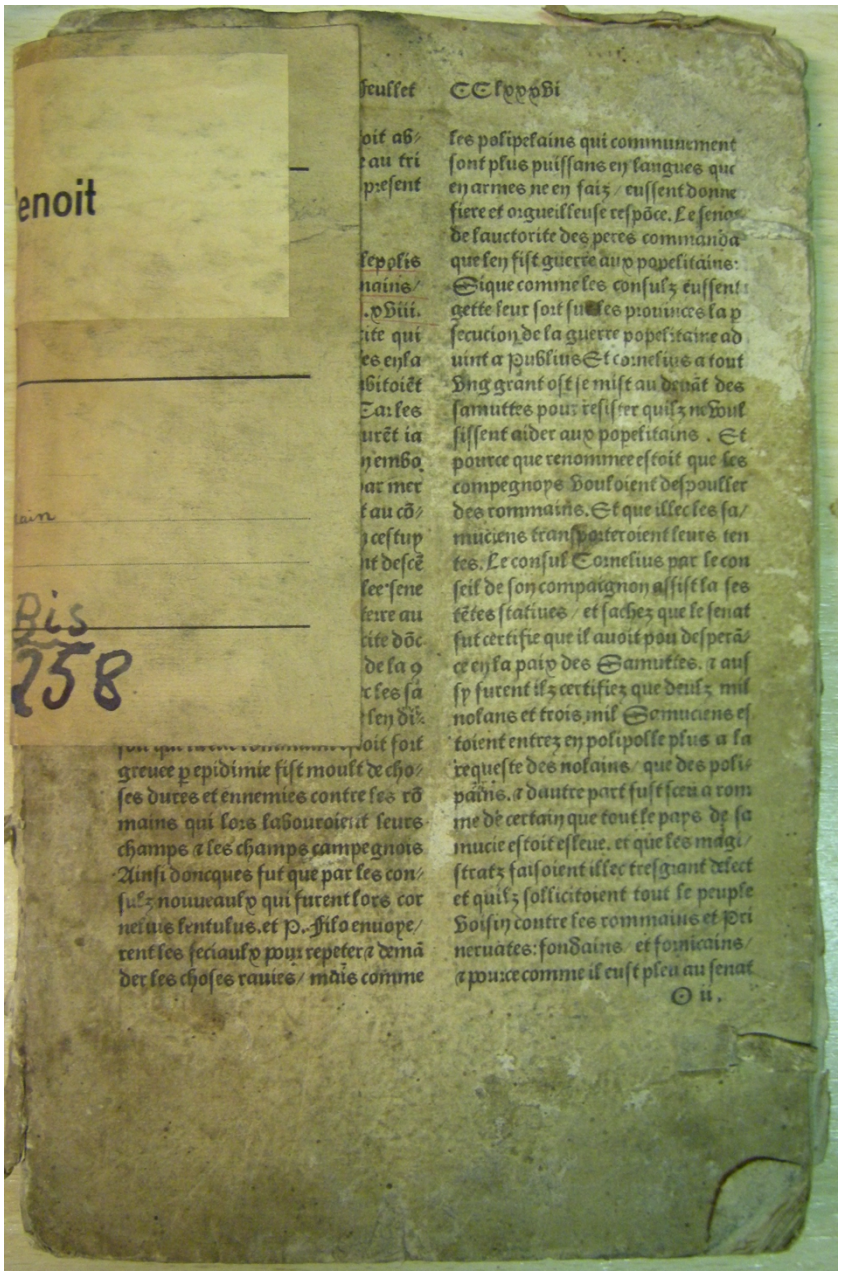

[3] TITE-LIVE, *Histoire romaine. Livres VI à X*, trad. Annette FLOBERT, Paris, 1996.

deux fois aux ennemis et que deux
fois il les vainquit / mais es ancien
nes escriptures ceste bataille nest
tr[illegible]ee que vne foys Le maistre des
cheuaucheurs qui en si grant occisi/
on auoit acquis tant de despoulles
et tant darmes feist faire vng grāt
feu et les fist bruller Et sont aucūs
qui dient que ainsi lauoit il voue a
aucun dieu ainsi comme dit fabius
hystorigrafe a lescripture duq̄l len
doit bien croire ce fist il: affin que le
dictateur neust tant de gloire ⁊ quil
ne peust attribuer le nom ne aporter
aucūes despoulles en son triumphe
Et sachez que les lettres de la victoi
re eue furent transmis et enuyez au
senat ⁊ nompas au dictateur q̄ fust
aucunement non vouloir pas cōmu
niquer ses louenges auecques luy /
Certes ainsi le print le dictateur: cō
bien que tous eussent grāt ioye de la
victoire acq̄size / Il en eut sans doub
le grant douleur et tristesse

Cy parle de la grant discension
qui fut entre Lucius papirius le di/
ctateur / et le maistre des cheuau/
cheurs xxiii. chap̄.

Le dictateur plain de yre se
se partit soubdainemēt du
senat quant il ouyt les let/
tres Fabius / en disant tout certain

quil nauoit pa[illegible]
Samuciennee[illegible]
ce vaincu dicta[illegible]
destruict la dis[illegible]
si est que celle n[illegible]
pire remanoit [illegible]
tit de romme t[illegible]
de yre Et sen a[illegible]
grans iournee[illegible]
toutesfois ne p[illegible]
lost que la reno[illegible]
fust sceue pon[illegible]
gions estoient [illegible]
luy / et auoien[illegible]
us que le dicta[illegible]
courouce contr[illegible]
re pugnicion L[illegible]
le fait que fist i[illegible]
il occist son filz [illegible]
milites Fabiu[illegible]
appella tous s[illegible]
on / et les comm[illegible]
tester que par ce[illegible]
ent deffendu so[illegible]
publicque des e[illegible]
gneux ilz voulsissent garder ⁊ def
fendre de la mauuaistie et de la ceu
aulte dudit dictateur lequel venoit
desuoye et forcenne de lenuye dau/
truy vertu / et de ce que en son absen/
ce la chose publicque auoit este si biē
gardee et preseruee / Si que certes
il amast mieulx que la victoire fust
des Samuciens que des rōmains.

ANNEXE 3 – CONCORDANCE DES ACTES ENTRE L'INVENTAIRE ET LE CARTULAIRE DE JOSEPH CUVELIER ET LES COTES DES ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIEGE

CVB	IVB	Fonds	AEL	Jour	Mois	Année	Autorité	Tradition la plus ancienne
1	1	VB	1			1186	Urbain III	Copie médiévale
2	2	VB	2			1197	Wéry de Pré	Original
4	4	R.	4			1200	Sans autorité	Original
5	5	VB	3			1200	Sans autorité	Original
6	6	VB	4		1	1204	Gui, légat apostolique	Original
6,2						1206	Henri III, duc de Limbourg	Copie registre (sans date)
7	7	R.	5			1206	Henri III, duc de Limbourg	Copie XXe (édition Cuvelier)
8	8	VB	5			1206	Hugues de Pierrepont, évêque de Liège	Original
9						1206	Conrad, doyen de la cathédrale de Cologne	Copie moderne (cartulaire)
10	9	VB	6			1216	Jean, prévôt de la Cathédrale de Liège	Original
11						1216	Domitien, chanoine de ND et curé de St Jacques à Huy	Copie moderne (cartulaire)
12	10	VB	7	19	6	1216	Domitien, chanoine de ND et curé de St Jacques à Huy	Original
13	11	VND	9	22	7	1216	Arnould, seigneur d'Elsoo	Original
14	12	VB	8			1220	Saint-Paul, Otton, doyen et cellerier	Original
15	13	VB	9			1218	R., Ide	Original
16	15	VB	10			1219	Thierry de Houffalaise	Original
17	16	VB	11	13	1	1220	Saint-Martin, chanoine / Saint-Denis, chanoine	Original
18						1220	R., Ide	Copie moderne (cartulaire)
19	17	R.	6			1220	Prévot, doyen, chapitre de la cathédrale	Original
20	18	VB	13			1220	Hugues de Pierrepont	Original
21	19	VB	14		6	1221		Original
22	20	VB	15			1221	Prévot, doyen, chapitre de la cathédrale	Original
23						1221	Waleran, duc de Limbourg	Copie registre (sans date)
24	21	VB	16			1221	R., Sibylle	Original
25					1	1222	Prévot et chapitre Saint Martin	Copie moderne (cartulaire)
26	22	VB	17			1223	Maître Pierre, chanoine de St Lambert	Copie médiévale
27	23	R.	8	27	5	1224	Conrad, évêque de Porto et légat apostolique	Original
28	24	VB	18	7	6	1224	Hugues, évêque de Liège	Original
29	25	VB	19	13	11	1224	Honorius III	Original
33	26	VB	20	6	2	1226	Philippe de Wonck	Original
34				6	2	1226	Conrad, évêque de Porto et légat apostolique	Copie moderne (cartulaire)
35				7	2	1226	Conrad, évêque de Porto et légat apostolique	Copie moderne (cartulaire)
36	27	VB	21	24	6	1226	Official de l'évêque de Liège	Original

37						1226	Hugues, évêque de Liège	Copie moderne (cartulaire)
38				25	3	1227	R., Sibylle	Copie moderne (cartulaire)
39	28	VB	22	29	6	1227	/	Original
40	29	VB	23		6	1227	Lambert, chevalier de Horion	Original
41					7	1227	Collégiale St-Denis	Copie moderne (cartulaire)
42	30	VB	24			1227	Cornillon	Original
43	31	VB	25			1227	Guillaume, abbé de Villers	Original
		R.	20			1228	R., Sibylle	Original
44	32	VB	26	24	4	1228	Grégoire IX	Original
45	33	R.	9,2	9	5	1228	Grégoire IX	Original
46	34	VB	27	4	6	1228	Grégoire IX	Original
47	35	VB	28	3	11	1230	R., Sibylle	Original
48	36	VB	29			1230	Robermont	Original
49	37	VB	30			1230	Gauthier, abbé de Cîteaux	Original
50	38	VB	31		5	1231	Otton, doyen de St Paul, Simon, chanoine de St-Materne	Original
51	39	VB	33		8	1231	R., Sibylle	Original
52		VB	34			1231	Thierry de Houffalaise	Original
53		VB	35		12	1231	Jean évêque de Liège	Original
54	40	VB	36			1232		Original
55	41	VB	37		8	1232	d'Epps, Jean, évêque de Liège	Original
56	42	VB	38			1232		Original
57	43	VB	39			1232	Thierry de Houffalaise	Original
58	44	VB	40			1232	Arnould, seigneur d'Elsoo et son fils	Original
59	45	VB	41			1233	Thierry de Houffalaise	Copie médiévale
61	47	VB	43	21	3	1234	Grégoire IX	Original
62	48	VB	44	27	6	1234	Domitien, doyen de l'église Huy	Original
63					8	1234	Arnould, comte de Looz et de Chiny	Copie moderne (cartulaire)
64	49	VB	45	6	12	1234	Godefroid de Schines, chevalier	Original
65	50	VB	46	7	1	1235	d'Eppes, Jean, évêque de Liège	Original
66	51	VB	47	19	6	1235	Domitien, doyen de l'église Huy	Original
67					6	1235	Cornillon	Copie moderne (cartulaire)
68	52	VB	48		7	1235	Gauthier, abbé de Cîteaux	Original
69	53	VB	49		12	1236	VB, Sibylle abbesse	Original
70	54	VB	50		7	1237	VB, Sibylle abbesse	Original
71	14	VB	51			1238	Renier, prieur de Bellefontaine	Original
72				18	5	1238	Jean dit Capra, chanoine de Huy	Copie moderne (cartulaire)
73	55	VB	52			1238	Johannes, doyen concile de Ciney	Original
74	56	VB	53			1238	Baudouin de Jeneffe	Original
75	57	VB	54	16	5	1239	Doyens de Saint-Pierre et de Saint-Paul à Liège	Original
76	58	VB	55	2	3	1240	Jacques, évêque de Palestrine et légat apostolique	Original
77					7	1240	Abbés VSL, Grand-Pré	Copie moderne (cartulaire)

78	59	VB	56			1240	Jacques, évêque de Palestrine et légat apostolique	Original
80	61	VB	58	28	8	1241	Jean, chapelain de l'église Saint-Gilles près de Saint-Lambert	Original
81	62	VB	59	15	11	1241	Robert, évêque de Liège	Original
82	63	VB	60	28	6	1242	VB, Sibylle abbesse	Original
83	64				4	1243	Yves, prieur de Cîteaux	Copie moderne (cartulaire)
84	65	VB	62	5	1	1244	VB, Sibylle abbesse	Original
85	66	VB	61			1244	Thomas, abbé Val-Dieu, et Olivier, abbé du VSL	Original
86	67	VB	63	5	4	1244	Béatrice, abbesse de Robermont	Original
87	68	VB	64	29	11	1244	Echevins de Liège	Original
88	69	VB	65	5	7	1245	Innocent IV, Pape	Original
89	70	VB	66	15	7	1245	Innocent IV, Pape	Original
90	71	VB	67	27	7	1245	Innocent IV, Pape	Original
91	72	VB	68	12	8	1245	Innocent IV, Pape	Original
92	73	VB	69	18	3	1245	Henri, curé de Herves	Original
93				24	6	1247	L., abbé de Cornillon /	Copie moderne (cartulaire)
94	74	VB	70	28	9	1247	Lambert de Picos et Ide sa fille	Original
95	75	VB	71		12	1247	Gerard de Pesche, archidiacre de Liège	Original
96				10	7	1248	Robert, doyen de St Paul de Liège, conservateur des privilèges du VB	Copie moderne (cartulaire)
97	76	VB	72		9	1248	VB, Elisabeth abbesse	Original
98	77	VB	73		9	1248	Echevins de Liège	Original
99	78	VB	74	21	12	1248	VB, Elisabeth abbesse	Original
100	79	VB	75	30	4	1250	Jean, élu de Verdun	Original
101	80	VB	76	27	1	1253	Ide, recluse d'Othée	Original
102		VB	77		6	1253	Waleran, duc de Limbourg	Original
103	81	VB	78	7	6	1254	Henri et Marie Damage	Original
104	82	VB	79	18	11	1254	Val-Dieu, abbé VSL, abbé	Original
105	83	VB	80	8	5	1254	Chaise Dieu	Original
106	84	VB	81	8	5	1255	Baudouin, chanoine de Saint-Martin et official de Liège	Original
107	85	VB	82	19	7	1255	Alexandre IV, Pape	Original
108	86	VB	83	19	7	1255	Alexandre IV, Pape	Original
109	87	VB	84	21	7	1255	Alexandre IV, Pape	Original
110				21	7	1255	Alexandre IV, Pape	Copie moderne (cartulaire)
111				21	7	1255	Alexandre IV, Pape	Copie moderne (cartulaire)
112	88	VB	85		9	1256	Simon de Offelt	Original
113	89	VB	78	12	3	1257	Robert, doyen de St Paul de Liège	Original
114	90	VB	86		5	1257	Waleran, duc de Limbourg	Original
115	91	VB	87	19	6	1257	Henri de Gueldres, évêque de Liège	Original
116	92	VB	88	19	7	1258	Chaise Dieu	Original
117	93	VB	89		12	1258	VB, Ode abbesse	Original
118	94	VB	90	16	1	1259	VB, Ode abbesse	Original

119				4	2	1259	VB, Ode abbesse	Copie moderne (cartulaire)
120				4	4	1259	Alexandre IV, Pape	Copie moderne (cartulaire)
121				25	7	1259	VB, Ermangarde abbesse	Copie moderne (cartulaire)
122	95	VB	91	21	2	1260	Chaise Dieu	Original
123	96	VB	92	9	5	1260	Louis Naveaz, citoyen de Liège, Thierry de Fléron (chargés par Fassin et VB devant les échevins de Cerexhe)	Original
124	97	VB	93		8	1260	VB_Abbaye de Cornillon	Original
125		VB	94		8	1260	VB_Abbaye de Cornillon	Original
126	98	VB	95	2	10	1260	Echevins de Liège/Communs des pauvres	Original
127				22	11	1260	Cour de l'évêque de Verdon à Jupilhe	Copie moderne (cartulaire)
128	99	VB	96		2	1261	Marie de l'Isle, veuve de Henri dit Damage	Original
129	100	VB	97	19	3	1261	Maitre Jean, chanoine de Saint Pierre	Original
130	101	VB	98	23	5	1262	Urbain IV, Pape	Original
131	102	VB	99	26	5	1262	Urbain IV, Pape	Original
132						1262	Henri, doyen du concile de Maastricht	Copie moderne (cartulaire)
133	103	VB	100	19	7	1263	Michel, abbé de Saint-Jacques de Liège	Original
134	104	VB	101	20	7	1263	Chaise Dieu	Original
135	105	VB	102		9	1263	VB, Ermangarde abbesse	Original
136	106	VB	103	24	3	1264	Jacques, chevalier de Celles	Original
137	107	VB	104	7	9	1264	Chaise Dieu	Original
138	108	VB	105	29	11	1264	VB, Ermangarde abbesse	Original
139	109	VB	106	15	4	1265	Chaise Dieu	Original
140					7	1265	Echevins de Liège	Copie moderne (cartulaire)
141	110	VB	107	10	9	1266	Henri de Gueldres, évêque de Liège	Original
142	111	VB	108	10	9	1266	Baudouin de Rosoux, official de Liège	Original
143	112	VB	109			1266	Arnould, abbé VSL, Jourdain, chanoine de St Barthélemy, frère Alexandre de Ruelle, dominicain ancien échevins(?)	Original
144	113	VB	110	23	3	1267	Echevins de Liège	Original
145	114	VB	111	22	10	1267	Chaise Dieu	Original
146	115	VB	112	20	10	1267	Chaise Dieu	Original
147	116	VB	113	1	3	1268	Echevins de Liège	Original
148	117	VB	114			1268	Jean d'Eppes, archidiacre et costre de Liège	Original
149	118	VB	115	25	3	1268	Chaise Dieu	Original
150	119	VB	116	3	4	1268	Chaise Dieu	Original
151	120	VB	117	23	2	1269	Chaise Dieu	Original
152	121	VB	118	8	12	1269	Arnould, chapelain de Saint-Pierre à Liège	Original
153	122	VB	119	16	10	1270	Jean, prévot, Egide, doyen, les archidiacres et tout le chapitre de St Lambert	Original
154	123	VB	120		4	1271	VB, Ermangarde abbesse	Original
155	124	VB	121	25	7	1271	Chaise Dieu	Original
156				25	9	1271	Maître Ameil, official de Jean de Conti, prévôt de Liège	Copie moderne (cartulaire)

157				3	6	1271	Maître Francon, vicaire général de l'évêque de Liége	Copie moderne (cartulaire)
158	125	VB	122	11	7	1272	Maître Jean, doyen de l'église de Mastriche	Original
159	126	VB	123	13	12	1272	Jean Sutor de la Sauvenière	Original
160	127	VB	124		3	1273	VB, Ermangarde abbesse	Original
161	128	VB	125	12	5	1273	Jean, curé de Saint-Michel en la Sauvenière, official du prévôt de Liège	Original
162	129	VB	126	10	1	1275	Echevins de Liège	Original
163				10	1	1275	Arnould de Pré et Thierry son frère	Copie moderne (cartulaire)
164				16	4	1275	Jutte du Marché	Copie moderne (cartulaire)
165	130	VB	127	27	5	1275	Waleran, duc de Limbourg	Original
166	131	VB	128		8	1275	Echevins de Liège	Original
167						1275	Henri de Fexhe, Jean de Lardier, Louis Surlet, Renard de Fexhe le Frairoise	Copie moderne (cartulaire)
168	132	VB	129	22	7	1276	Echevins de Liege / Echevins de Melen	Original
169	133	VB	130	22	7	1276	Chapitre Saint-Denis / Louis Surlet, Renier, fils de Guillaume de Villers	Original
170				12	9	1276	Jean de Resté, doyen de Saint-Pierre, et maître Simon d'Andenne, chanoine de Saint-Barthélémy	Copie moderne (cartulaire)
171	134	VB	131	16	9	1276	Chaise Dieu	Original
172				4	10	1276	Jean des Canges, official de Liège	Copie moderne (cartulaire)
173				4	9	1276	Jean de Resté, doyen de Saint-Pierre, et maître Simon d'Andenne, chanoine de Saint-Barthélémy	Copie moderne (cartulaire)
174				3	5	1277	VB, Ermangarde, abbesse / Jean d'Heure, doyen de Saint-Jean en Ile et son frère Alexandre	Copie moderne (cartulaire)
175	135	VB	132	19	6	1278	VB, Ermangarde abbesse	Original
176	136	VB	133	16	7	1278	VB, Ermangarde abbesse	Original
177	137	VB	134	17	10	1278	Chaise Dieu	Original
178	138	PD	x	13	12	1278	Sibylle, abbesse Paix Dieu / Marguerite, abbesse Herckenrode / Ermangarde, abbesse du VB / Catherine, abbesse de Vivegnis	Original
179	139	VB	135	10	3	1279	Chaise Dieu	Original
180	140	VB	136	14	7	1279	Doyen et chapitre de la cathédrale de Liège	Original
181	141	VB	137	4	5	1280	VB, Ermangarde abbesse	Original
182	142	VB	138	5	5	1280	VB, Ermangarde abbesse	Original
183	143	VB	139	20	7	1280	Chaise Dieu	Original
184	144	VB	140	14	8	1280	VB, Ermangarde abbesse	Original
185						1280	Jacques Lardier	Copie moderne (cartulaire)
186	145	VB	141	10	1	1281	Concile de la chrétienté de Maastricht	Original
187	146	VB	142	3	5	1281	Chaise Dieu	Original
188				25	4	1281	Otton de Wyckerode, tuteur d'Otton, seigneur de Wyckerode	Copie moderne (cartulaire)
189				13	5	1281	Nicolas de Magnée	Copie moderne (cartulaire)
190				21	5	1281	Giles Surlet, échevin de Liège	Copie registre (sans date)
191	147	VB	143	23	9	1281	J. Recteur de l'église de Vyle	Original
192	148	VB	144	1	2	1282	Renaud, Comte de Gueldre et duc de Limbourg	Original
193		Autre (Saint	x	17	3	1282	Thierry d'Oost / Gérard de Navagne	Original

		Martin)						
194				26	4	1282	Thierry de Pré, chevalier, maire de la cour de Jupille	Copie moderne (cartulaire)
195				26	6	1282	Concile de Maestricht	Copie moderne (cartulaire)
196	149	VB	145	26	7	1282	Henri de Lowignées	Original
197				11	12	1282	Echevins de Liège	Copie moderne (cartulaire)
198		Dominicains	x	13	2	1283	Lambert delle Fosse, échevin de Liège	Original
199	150	VB	146	2	6	1283	Val-Notre-Dame	Original
200				10	6	1283	Libert, prieur du Val-Dieu	Copie moderne (cartulaire)
201	151	VB	147	30	6	1283	Ermangarde, abbesse du VB	Original
202	152	VB	148	4	9	1283	VB, Ermangarde abbesse	Original
203	153	VB	149	12	2	1284	Chaise Dieu	Original
204	154	VB	150	25	9	1284	Herbert, notaire	Original
205	155	VB	151	4	10	1284	Exécuteurs testamentaires de Jeanne d'Ohey	Original
206						1284	Gerard de Berloz / le prévôt de Saint-Gilles, Pierre de Seraing, chantre de Huy	Copie moderne (cartulaire)
207				19	10	1284	Gilles, abbé de Stavelot	Copie moderne (cartulaire)
208				17	2	1285	Chaise Dieu	Copie moderne (cartulaire)
209	156	VB	152	4	7	1285	Chaise Dieu	Original
210	157	VB	153	23	3	1286	Chaise Dieu	Original
211				15	5	1286	Chaise Dieu	Copie moderne (cartulaire)
212				20	7	1287	Pierre Boveaz, échevin de Liège	Copie registre (sans date)
213				31	7	1287	Chaise Dieu	Copie moderne (cartulaire)
214	158	VB	154	8	9	1287	VB, Ermangarde abbesse	Original
215						1287	Arnoldus de Ville / frater Nicolus investitus Sancto Ploveri / Rigaldus / Eustahius	Copie moderne (cartulaire)
216	159	VB	155	19	4	1289	Chaise Dieu	Original
217				2	10	1289	Stassart de Harsta, chatelain de Franchimont	Copie moderne (cartulaire)
218		cathédrale	x	19	5	1291	Pierre de Taviers, chapelain de l'église Saint-Lambert à Liège	Original
219	160	VB	156	2	11	1291	Jean delle Halle, prêtre	Copie médiévale
220	161	VB	157	20	1	1292	Chaise Dieu	Original
221	162	VB	158	25	1	1292	Chaise Dieu	Original
222				17	3	1294	Raes de Schoonhoven	Copie moderne (cartulaire)
223	163	VB	159	29	7	1294	Adolphe de Nassau, empereur	Original
224	164	VB	160	3	2	1295	Arnold de Wecham	Original
225	165	VB	161		5	1296	VB, Ermangarde abbesse	Original
226				30	6	1296	Officialité de Liège	Copie moderne (cartulaire)
227				1	7	1296	Thierry de Rosoux	Copie moderne (cartulaire)
228	166	VB	162	6	9	1297	Frankes, dit le Muliers, bourgeois de Liège	Copie médiévale

229	167	VB	162	9	9	1297	Echevins de Liège	Copie médiévale
230	168	VB	163	9	10	1297	Jean de Freloux, clerc receveur du Val-Notre-Dame	Original
232	170	VB	165	21	1	1301	Chaise Dieu	Original
233				11	7	1301	Official de Metz	Copie moderne (cartulaire)
234	171	VB	166	15	2	1302	Val-Dieu	Original
235	172	VB	167	18	12	1302	Bonniface VIII	Copie médiévale
236						1303	VB, Catherine, abbesse	Copie moderne (cartulaire)
237	173	VB	168			1312	VSL / Grand-Pré	Original
238					3	1304	Jean de Cor, échevin de Liège	Copie moderne (cartulaire)
239				28	5	1304	Benoit XI	Copie moderne (cartulaire)
240	174	VB	169	28	6	1304	Chaise Dieu	Original
241	175	VB	170	28	6	1304	Chaise Dieu	Original
242				3	9	1306	Chaise Dieu	Copie moderne (cartulaire)
243	176	VB	171	3	12	1306	Chaise Dieu	Original
244				27	3	1307	Chaise Dieu	Copie moderne (cartulaire)
245	177	VB	172	5	4	1308	Cour de Fragnée	Original
246	178	VB	173	27	5	1307	Cour de Remicourt	Original
247	179	VB	174	30	5	1307	Chaise Dieu	Original
248				30	8	1307	Gilles delle Cange	Copie moderne (cartulaire)
249				8	9	1307	Echevins de Liège	Copie moderne (cartulaire)
250	180	VB	175	9	12	1307	Juette, abbesse de la Paix-Dieu	Original
251	181	VB	177	6	3	1308	Avoué de Fléron	Original
252				10	3	1308	Cour de Herve	Copie moderne (cartulaire)
253	182	VB	178	10	5	1308	Official de Liège	Original
254	183	VB	179	3	9	1308	Libert, fils de Hubert, chevalier de Faime	Original
255	184	VB	179	5	9	1308	Hommes de fief de Libert	Original
256	185	VB	180	8	3	1309	Chaise Dieu	Original
257				10	3	1309	Chaise Dieu	Copie moderne (cartulaire)
258				13	4	1309	Clément V	Copie moderne (cartulaire)
259	186	VB	181	6	5	1309	Cour de Jupille	Original
260	187	VB	182	26	5	1309	Chaise Dieu	Original
261	188	VB	183	4	6	1309	Chaise Dieu	Original
262	189	VB	184	23	6	1309	Cour de Fragnée	Original
263	190	VB	185	15	9	1310	VB, Mathilde, abbesse	Original
264	191	VB	186	23	6	1311	Gérard, dit Vingnon de Saint Gilles en Publémont	Original
265	192	VB	187	8	7	1312	Official de Liège	Original
266	193	VB	188	3	12	1312	Baudouin voué de Verviers, Arnould et Godefroid	Original
267	194	VB	189	13	1	1313	Jean, curé de Vyle	Original
268				21	7	1313	Prévôt de Durbuy	Copie moderne (cartulaire)

269	195	VB	190	25	8	1313	Cour de Jupille	Original
270	196	VB	191	29	11	1313	Clément V	Original
271	197	VB	192	6	12	1313	Marie, veuve de Jean de Saint-Martin	Original
272	198	VB	193	6	12	1313	VB	Original
273	199	VB	194	24	5	1314	Chaise Dieu	Original
277	200	VB	195	2	12	1317	Cour d'Ans	Original
278	201	VB	196	30	6	1319	Cour de Ougrée	Original
279	202	VB	197	20	3	1322	Jean, abbé du VSL	Original
280	203	VB	198	22	3	1322	Chaise Dieu	Original
281	204	VB	199	29	3	1322	Chapitre de Saint-Lambert	Original
282				29	3	1322	Chaise Dieu	Copie moderne (cartulaire)
283	205	VB	200	18	11	1322	VSL	Original
284	206	VB	201	23	4	1323	Chaise Dieu	Original
285	207	VB	202	29	12	1324	VB / Henri de Lavoir, maire de Liège	Original
286	208	VB	203	10	3	1326	Agnès "li Pécheresse"	Original
287	209	VB	204	19	10	1326	Notaire Jean Lambert / Jacquemin de Hollogne, chanoine de Saint Denis et écolâtre de Saint-Martin / Jacquemin de Sart, chanoine de Saint-Denis	Original
288	210	VB	205	20	10	1326	Cour de Ougnée et Sclessin	Copie médiévale
289	210, 2	VB	206	26	10	1326	Cour de Malmédy	Copie médiévale
287	211	VB	207	19	10	1326	Johans Lambert, notaire	Original
290	212	VB	208	26	1	1327	Guillaume Simon Yerte, notaire	Original
291	213	VB	209	1	6	1327	Official de Liège	Original
292	214	VB	210	10	7	1327	Cour des tenants de Juette, veuve de Lambert Richelle	Copie médiévale
293				10	7	1327	Anne Cockeroul, veuve de Jacquemin de Carabeit	Copie moderne (cartulaire)
294	215	VB	210, 2	27	2	1328	Thomas, fils de Thomas Masée d'Esneux	Original
295	216	VB	210, 3	27	2	1328	Thomas, fils de Thomas Masée d'Esneux	Original
296	217	VB	210, 4	14	6	1328	Abbé de Beaurepart / Robert de Lens, notaire public	Original
297	218	VB	210, 6	8	7	1329	Cour de Lambert, seigneur d'Oupeye	Original
298	219	VB	211	25	2	1330	Cour de Ougnée	Original
299	220	VB	212	25	2	1330	Cour de Fragnée	Original
300	221	VB	219	29	3	1330	Clarenbus, sire d'Atrive	Original
301				20	4	1330	Echevins de Simpelvelt	Copie moderne (cartulaire)
302	222	VB	213	19	6	1330	Cour jurée du VB	Original
303	223	VB	214	29	6	1330	Guillaume, abbé de Cîteaux	Original
304	224	VB	215	5	11	1330	Jean XXII	Original
305	225	VB	216	25	6	1331	Chaise Dieu	Original
306	226	VB	217	18	9	1331	Cour de Jupille, au Pont d'Amercoeur	Original
307	227	VB	218	21	9	1331	Jean de Chantemerle, écuyer, Marguerite sa femme	Original
309				23	9	1331	Echevins de Herstal	Copie moderne (cartulaire)
310	228	VB	220	15	6	1335	VB, Elide de Loncin	Original

311	229	VB	221	8	12	1336	Official de Liège	Original
312	230	VB	221	9	12	1336	Gilteal Gilotin, notaire de l'official	Original
314				18	1	1339	Chaise Dieu	Copie moderne (cartulaire)
317	232	VB	223	26	3	1343	Doyen et couvent de Malmedy	Copie médiévale
318	233	VB	224	12	6	1344	Echevins d'Awirs	Original
322	234	VB	225	21	2	1346	Echevins de Flémalle-Grande	Original
326				3	10	1346	Renar, sire de Neufchateau	Copie moderne (cartulaire)
332	235	VB	226	24	9	1347	Chaise Dieu	Original
335	236	VB	227	9	7	1348	Agule, veuve de Jacquemin Festeaul, Agnès, sa sœur, veuve de Jean Honrois de Pré	Original
336	237	VB	227	9	7	1348	Echevins de Liège	Original
346	238	VB	228	29	3	1350	VB, Elide de Loncin	Original
347	239	VB	229	7	6	1350	Cour des tenants de l'église Saint-Jean de Liège	Original
348	240			4	2	1351	Clément VI	Copie moderne
349	241	VB	230	24	3	1351	Official de Liège	Original
350	242	VB	231	10	9	1351	Eustache de Hamalle	Original
352	243	VB	232	29	2	1352	Chaise Dieu	Original
353	244	VB	233	20	3	1352	Jean de Puich, chapelain de la cathédrale	Original
353, 2				27	6	1352	Clément VI	Copie registre (sans date)
355	245	VB	234	20	7	1353	VB, Jeanne delle Rose	Original
356	246	VB	235			1353	Echevins de Liège	Original
357	247	VB	236	5	5	1354	VB, Jeanne delle Rose	Original
358	248	VB	237	5	3	1356	Voirs-jurés des charbonnages	Original
359	249	VB	238	12	5	1356	VB, Jeanne delle Rose	Original
360	250	VB	239	24	5	1356	Cour jurée de Raes de Berloz	Original
361	251	VB	239	24	5	1356	Echevins d'Ougnée	Original
362	252	VB	239	24	5	1356	Wilheame de Cor, Baudouin de Saint-Servais, chevalier, Jakemin Chabo, Hubiens Harduiens, Jean Waldoreaux et Jean Gobar de Treiste	Original
364				2	7	1356	Ode, fille de Jacquemin Coutereaul, Stassinet son fils	Copie moderne (cartulaire)
365	253	VB	240	7	2	1357	VB, Jeanne delle Rose	Original
366	254	VB	241	4	1	1358	VB, Jeanne delle Rose	Original
367	255	VB	242	9	1	1358	VB, Jeanne delle Rose	Original
369	256	VB	243	5	7	1358	VB, Jeanne delle Rose	Original
372	259	VB	246	20	10	1359	Cour des tenants de Jean del Puiche, chapelain de la cathédrale	Original
		VB	247	17	1	1360	Guillaume, duc de Julia_, seigneur de Walkenbour	Copie médiévale
374	260	VB	248	27	2	1361	Chaise Dieu	Original
375	261	VB	249	11	3	1361	Chaise Dieu	Original
376	262	VB	250		3	1361	VB, Jeanne delle Rose	Original
377	263	VB	248	11	2	1362	Chaise-Dieu	Original
379	264	Cathédrale	804	21	3	1364	Echevins de Liège	Original
380				1	5	1364	Echevins de Liège	Copie moderne (cartulaire)

384	265	VB	251	22	1	1365	Colard del Tour d'Ambresin, bailli du comte de Namur en la terre d'Atrice et Bergilers	Original
385	266	VB	252	15	2	1365	VB, Catherine de Libermé	Original
386	267	VB	253	5	3	1365	Cour de Jupilhe	Original
387	268	VB	254	14	4	1365	Jacques de Hemricourt, notaire	Original
388	269	VB	255	9	5	1365	Cour des tenants de Jean le Borgne	Original
390	270	VB		26	11	1365	Manquant	Copie XXe (édition Cuvelier)
391	271	VB	256	27	12	1365	Jean, abbé de cîteaux	Original
393	272	VB	257	27	1	1366	Gillon Matiffais de Saint Laurent, citoyen de Liège	Original
394	273	VB	258	20	3	1366	Jean dit Varsart de Ave	Original
395	274	VB	258	20	3	1366	Official de Liège	Original
396	275	VB	258	13	4	1366	Renars de Chettegnée, Conrar de Seresey, Giles dou Thier de Hukelebay, Fastrais de Davitpont	Original
397	276			18	5	1366	Jean de Puchey, notaire	Copie XXe (édition Cuvelier)
398				7	7	1366	Echevins de Liège	Copie moderne (cartulaire)
399	277	VB	259	30	4	1367	Notaire	Original
400	278	VB	260	26	10	1367	VB, Catherine de Muchehaye	Original
401	279	VB	261	15	11	1367	VB, Catherine de Muchehaye	Original
402	280	VB	262			1367	Renar, seigneur de Neufchateau	Original
403	282	VB	254	3	5	1368	Jean, sire de Landris	Original
405	283	VB	263	19	8	1368	CD	Original
406	284	VB	264	8	9	1368	Jean de Saint-Martin, évêque de Jaffa, frère des Carmes	Original
407	285	VB	265	30	11	1369	Yernekin de Wasseige, maire cours tenants à Verlaine	Original
408	287	VB	266	14	9	1370	CD	Original
409	288	VB	267	21	9	1370	VB, Catherine de Muchehaie	Original
411	289	VB	268	11	9	1371	VB, Catherine de Muchehaie	Original
413	290	VB	269	20	10	1371	Cour des tenants de Jean de Treit	Original
416	292	VB	271	3	7	1372	CD	Original
417	293	VB	272	12	10	1372	Jean de Skendremael et Conigon, sa femme	Original
419	294	VB	273	7	12	1372	Jean de Saint-Martin, évêque de Jaffa	Original
420				22	3	1373	Jacques de Hemricourt	Copie moderne (cartulaire)
421				20	4	1373	Huwart, dit Huweneas	Copie moderne (cartulaire)
422	295	VB	274	21	4	1373	VB, Mélie de Librermé	Original
423	296	VB	256	4	5	1373	Jean, abbé de Cîteaux	Original
425				24	6	1374	VB, Mélie de Librermé	Copie moderne (cartulaire)
426	297	VB	275	22	7	1374	Nicholas Nicholai Quaires de Jemappes	Original
427				22	7	1374	?	Copie moderne (cartulaire)
428	298	VB	276	22	7	1374	Jacques de Hemricourt, notaire	Original
429	299	VB	277	14	8	1374	Warnier d'Ocquier, abbé de Stavelot et Malmedy	Copie médiévale
430	300	VB	278	9	9	1374	CD	Original
431	301	VB	279	17	9	1374	Jean, abbé de Cîteaux	Original
432	302	VB	280	22	9	1374	Jean de Coir, abbé de Flône	Original

433	303	VB	281	23	10	1374	Gobert de Waroux	Original
		Stuit		23	8	1375	VB, Mélie de Libremé	Copie médiévale
		Stuit				1375	VB, Mélie de Libremé	Copie médiévale
435				27	10	1376	Maire et échevins d'Olne	Copie moderne (cartulaire)
436	304	VB	282	28	1	1377	VB, Mélie de Librermé	Original
437	305	VB	283	14	3	1377	Jamar Caltruwe d'Ougnée	Original
439				4	3	1378	Echevins d'Ougnée	Copie moderne (cartulaire)
440	306	VB	284	10	4	1378	Jean Pevreau li jeune	Original
441	307	VB	285	24	4	1378	Cour des tenants de Jacques de Langdris, chanoine	Original
442	308	VB	286	2	5	1378	Herman d'Aieneffe, prieur des Prêcheurs et Gilles de Lens, curé de Saint-Adalbert, mambours de l'aumône Pireneal de Momalle	Original
443	309	VB	287	2	5	1378	Goblet delle Gruwen	Original
444	310	VB	288	8	5	1378	Mathieu de Aldenroede	Original
445	311	VB	289	8	5	1378	VB, Mélie de Librermé	Original
447	312	VB	290	7	7	1378	Goblet delle Gruwen	Original
448	313	VB	277	14	7	1378	Gilles d'Avionpuits	Original
449	314	VB	291	12	12	1378	CD	Original
451	315	VB	291	18	7	1379	Echevins d'Amry	Original
452	316	VB	287	21	10	1379	Jean Morrteaus de Wonck	Original
453	317	VB	292	6	12	1379	VB, Mélie de Librermé	Original
454				14	12	1379	VB, Mélie de Librermé	Copie moderne (cartulaire)
456	318	VB	293	11	1	1379	CD	Original
457	319	VB	294	1	3	1380	Cour d'Avesnes	Original
458				10	4	1380	Thonar, fils de Petit Guillaume	Copie moderne (cartulaire)
459	320	VB	295	19	6	1380		Original
460	321	VB	296	8	8	1380	Jacques, curé de Jemeppe	Original
461	322	VB	297	15	8	1380	Jean le Garnier, vigneron	Original
464	323	VB	257	13	3	1381	Cours des tenants d'Yve	Original
465	324	VB	298	2	4	1381	Cour jurée du VB à HR	Original
466	325	VB	299	25	1	1382	Mathieu de Aldenroede	Original
467	326	VB	300	13	10	1382	Jean del Puiche le vieux, chapelain de la cathédrale	Original
468	327	VB	301	20	2	1383	Echevins de Liège	Copie médiévale
469	328	VB	338	7	3	1383	Doyen et chapitre cathédral	Copie médiévale
470	329	SL	875	7	3	1383	VB, Mélie de Librermé	Original
471	330	VB	301	15	4	1383	Cours des tenants du VB	Original
472	331	VB	301	20	4	1383	Haute cour d'Angleur	Original
473	332	VB	302	20	12	1383	Haute cour d'Avin	Original
474	333	VB	265	30	3	1384	Cour de Jean dit le Familheuz de Verlaine	Original
475	334	VB	303	23	6	1384	VB, Mélie de Librermé	Original
476	335	VB	304	27	6	1384	VB, Mélie de Librermé	Original
477	336	VB	305	9	9	1384	Mathieu de Aldenroede	Original
478	337	VB	306	27	3	1385	Thomas delle Nueve Ville dit Castelain	Original
479	338	VB	301	18	7	1385	VB, Mélie de Librermé	Original

480	339	VB	307	26	1	1386	Henri de Loncin/VB	Original
481	340	VB	308	3	4	1386	CD	Original
482	341	VB	309	10	11	1386	Voir jurés des charbonnage	Original
483	342	VB	310	29	12	1386	Echevins de Fexhe-le-Haut-Clocher	Original
484	343	VB	311	5	3	1387	Echevins de Herstal	Original
485	344	VB	232	7	8	1387	CD	Original
486	345	VB	312	14	2	1388	Colars Bachelier, maire de la cour de Jean Grueve	Original
487	346	VB	313	27	2	1388	Thomas van Holsit, chevalier, avoué héréditaire de Loncin	Original
488	347	VB	314	10	11	1388	Cour jurée du VB	Original
489	348	VB	315	15	6	1389	Cours des tenants de Piron Kineaulz de Milmort	Original
490				24	4	1391	Renard, seigneur de Neufchateau	Copie moderne (cartulaire)
491				13	6	1391	Jean Rigauld d'Heure	Copie moderne (cartulaire)
492	349	VB	316	21	9	1391	Cour des tenants de Gilles Surlet, chevalier	Original
493	350	VB	317	21	10	1391	Echevins de Fragnée	Original
494				28	10	1391	Echevins de Crenwick	Copie moderne (cartulaire)
495	352	VB	318	26	5	1392	Cour jurée du VB	Original
496	353	VB	319	15	6	1392	Cour jurée de l'hopital sous château de Huy	Original
497				4	7	1392	Baudouin et Jean fils de Baudouin de Saint-Servais	Copie moderne (cartulaire)
498	354	VB	320	7	7	1392	Jean de Saint-Etienne, curé de Chokier et des Awirs	Original
499	355	VB	224	7	7	1392	Echevins d'Awir	Original
500	356	VB	321	15	8	1392	Cour des tenants de Louis Piron de Montegnée, le houilleur	Original
501	357	VB	322	25	2	1393	Cours des tenants du chapitre de SD de Liège	Original
502	358	VB	323	20	6	1393	Echevins de la cathédrale à Limon	Original
503	359	VB	324	24	10	1393	VB, Clémence de Bombaye	Original
504	360	VB	325	7	2	1394	Cour jurée du VB	Original
505	361	VB	326	16	2	1394	VB, Clémence de Bombaye	Original
506	362	VB	327	31	3	1394	Voirs-jurés des charbonnages	Copie moderne
507	363	VB	328	15	5	1394	VB, Clémence de Bombaye	Original
508	364	VB	329	30	1	1396	Cours des tenants de l'abbaye de Jacques de Liège à Donckier	Original
509	365	VB	330	21	12	1396	Cour de Jupille	Copie médiévale
510	366	VB	331	15	5	1397	CD	Original
511	367	VB	321	14	7	1397	Cour des tenants de Gilles Scodeveal de Montegnée	Original
512	368	VB	332	15	8	1397	Pierre, fils de Renard Pires de Flémalle Grande	Original
513	369	VB	333	12	9	1397	Cour de Jean Gerar d'Heure	Original
514	370	VB	334	20	11	1397	VB, Clémence de Bombaye	Copie moderne
515	371	VB	332	1	8	1397	Echevins de Flémalle Grande	Original
516	372	VB	322	11	1	1399	Cour jurée de la collégilae Saint-Croix en Liège	Original
517	373	VB	335	19	7	1399	Cour des tenant de Pirot, fils Colart le Veal d'Heure	Original
518	374	VB	336	20	7	1399	Echevins d'Avennes sur Mehaigne	Original
519	375	VB	337	11	9	1399	Echevins de Rocourt	Original
520	377	VB	339	16	7	1400	Cour des tenants de Jean delle Gruve	Original

521				11	4	1401	Cour allodiale d'Atrive	Copie moderne (cartulaire)
522				25	4	1404	Cloes de Facoulmont	Copie moderne (cartulaire)
523	379	VSL	910	6	5	1405	VB, Sophie de Libermé	Original
524				23	7	1405	Renier, seigneur de Neufchâteau	Copie moderne (cartulaire)
525	380	VB	341	25	7	1405	Cour des échevins d'Amerier	Original
526				25	7	1405	Jean Bothier de Fexhe	Copie moderne (cartulaire)
527	381	VB	340	25	7	1405	Echevins d'HR	Original
528				26	7	1405	Jean Bothier de Fexhe	Copie moderne (cartulaire)
529	382	VB	342	10	7	1409	Cour des tenants de Collart dit Paignon d'Oupeye	Original
530	383	VB	343	10	7	1409	Cour de Martin de Wicke	Original
531	384	VB	344	20	4	1410	Cour jurée de l'église de Jemeppe	Original
532	385	VB	345	28	6	1410	Partie de l'acte déchirée	Original
	386	VB	346	9	2	1411	Cour jurée des tenants de la collégiale Saint-Pierre	Original
	387	VB	347	24	4	1412	Cour des échevins d'HR	Original
	388	VB	325	3	7	1412	Cour jurée du VB à Liège	Original
	389	VB	348	15	1	1414	Catherine de Hannut et Jean Urban	Original
	390	VB	349	19	3	1414	Echevins de Liège	Copie médiévale
	391	VB	350	18	6	1414	Jean Hubiens d'Alleur	Original
	392	VB	351	15	7	1415	Echevins de Burginley	Original
	394	VB	353	29	2	1416	VB, Couvent	Original
	395	VB	352	29	2	1416	VB (le couvent)	Original
	396	VB	322	3	3	1416	Cour jurée de la collégiale Sainte-Croix	Original
	397	VB	354	15	6	1416	Jean Pannée de Bierset et ses tenants	Original
	398	VB	355	22	9	1417	Cour des tenants de Catherine, veuve de Laurent, fils Laurent Lambier	Original
		VB	356	18	12	1417	Cour de Selins	Original
	399	VB	357	9	1	1418	VB, Sophie de Fléron	Original
	400	VB	358	16	7	1419	Cour de HR	Original
	401	VB	359	22	5	1420	CD	Original
	401, 2	VB	360	8	6	1420	Henry de Lare, clerc	Original
	402	VB	361	3	8	1420	Guillaume Surlet	Original
	404	VB	362	25	2	1421	Gilles delle Cloke	Original
	405	VB	363	18	2	1421	Jean, sire de Brus, écuyer	Original
	406	VB	364	21	2	1422	Henroteaul Winchelaire, Thomas, fils de Jean Thomas, et Nihons Badair	Original
	407	VB	362	14	3	1422	Cour des tenants de Gilles de Cloke	Original
	408	VB	263	27	9	1422	CD	Original
	409	VB	365	6	10	1422	Arnould de Rimalle, le scohier	Original
	410	VB	366	16	11	1422	Cour des tenants de François de Wandre	Original
	411	VB	367	12	12	1422	Rennekien Urban le jeune de Berleur	Original
	412	VB	367	12	12	1422	Jean Gérard de Flémalle	Original
	413	VB	368	11	3	1423	CD	Original
	414	VB	369	29	5	1423	Cour jurée des tenants du VSL à Liège	Original

	416	VB	371	16	6	1423	Libert de Streel pour le voué de Streel	Original
	417	VB	355	19	6	1423	Cour des tenants de Catherine, veuve de Laurent	Original
	418	VB	372	20	6	1423	Echevins de Faxhe-le-Haut-Clocher	Original
	419	VB	373	23	6	1423	CD	Original
	420	VB	374	23	6	1423	Libert de Fooz	Original
	421	VB	370	25	6	1423	Official de Liège	Original
	422			20	7	1423	Echevins de Freloux-lez-Streel	Deperdita
	542	VB	375	10	5	1456	VB, Bertheline delle Fallize	Original
	423	VB	376	10	11	1423	Cour des tenants de Marie, veuve de Collart Scorpin, mangon à Liège	Original
	424	VB	377	24	1	1424	Haute cour des échevins de Horion	Original
	425	VB	378	27	5	1424	CD	Original
	426	VB	322	8	8	1424	Cour jurée de la collégiale Saint-Croix en Liège	Original
	427	VB	376	28	11	1424	Cour des tenants de Marie, veuve de Collart Scorpin, mangon à Liège	Original
	429	VB	379	19	2	1425	Echevins de Liège	Copie médiévale
	430	VB	379, 2		2	1425	Jean Buichelien, Jean maire d'Olne, Gerlache d'Ayeneux, Jacuqemin Hustien de Visé, Guillaume Jacquemin de Visé	Original
	431	VB	380	16	3	1425	Cour jurée des tenants du VB	Original
	431, 2	VB	381	12	4	1425	Echevins de Liège	Copie médiévale
	432	VB	382	8	10	1425	Echevins de Fléron	Original
	433	VB	383	11	2	1426	Echevins de Lamine	Original
	434	VB	384	12	2	1426	Jean de Houffalise, tanneur	Original
	435	VB	385	23	3	1426	Cour des tenants de l'église Saint-Jean de Liège	Original
	436	VB	386	20	6	1426	Official de Liège	Original
	437	VB	386	21	7	1426	Jean de Seny, curé de Saint-Martin en Ile	Original
	438	VB	387	22	8	1426	Cour des tenants de Henri de Coen, appelée cour jurée des communes d'Avroy, jadis cour de mgr Gilles Surlet, chlr, et de son épouse Ysabeaul de Geyve	Original
	439	VB	388	21	12	1426	Cour de Wauthier de Beaurieu	Original
	440	VB	389	28	3	1427	Cour des tenants de ND des Carmes as Treistez en Yle	Original
	441	VB	390	21	10	1428	Cour des tenants du VB à Liège	Original
	442	VB	391	3	11	1428	VB / Stevenot des Vignes	Original
	443	VB	392	1	2	1429	Cour des tenants de Laurent Bazien le houilleur	Original
	444	VB	393	24	2	1429	Lambert Badut, curé d'HR	Original
	445	VB	394	24	2	1429	Echevins d'HR	Original
	446	VB	395	2	4	1429	Henri Pollarde de Tilleur	Original
	401, 2	VB	360	18	7	1429	Lambiert delart, clerc canone reguleit de ND…	Original
	447	VB	396	24	7	1429	Jacquemin Lambuche, Collart de Baweignee, Guillaume de Fooz, Pieron Borst, voir-jurés du Cordeau de Liège	Original
	448	VB	397	29	11	1429	Libert de Longchamps et Renchon Coyenaul son gendre	Original
	449	VB	398	8	3	1430	Echevins de Freloux	Original
	450	VB	399	18	3	1430	Cour des tenants du VB à Liège	Original

	451	VB	400	1	7	1430	Cour des tenants de Jean le Petit, clerc, citain de Liege	Original
	452	VB	401	12	9	1430	Echevins de Fléron	Original
	454	VB	402	18	3	1431	Cour des tenants de Jean, fils d'Ernard d'Ougnée, le brasseur	Original
	455	VB	403	19	4	1431	Echevins de Liège	Original
	456	VB	392	14	5	1431	Cour des tenants de Laurent Bazien le houilleur	Original
	457	VB	404	18	11	1431	Cour jurée du VB à Liège	Original
	458	VB	405	11	12	1431	Gauthier, fils de feu Piret Gilbier de Flémalle, mari de Catherine, fille de feu Piron le Beruwier vinier, veuve de Jean de Houffalize, tanneur à Liège et pour sa femme et pour Jean Salverens	Original
	459	VB	389	21	3	1432	Cour des tenants de ND des Carmes à Liège	Original
	460	VB	392	19	7	1433	Cour des tenants de Laurent Bazien le houilleur	Original
	463, 2	VB	409	11	8	1433	Gobar de Fauz et Maroie, sa femme, qui fut femme de Johans Absolone le jeune	Original
	461	VB	406	27	9	1433	Cour jurée de Sainte Magdalberte de Celles	Original
	462	VB	407	27	9	1433	Haute cour de Selve	Original
	463	VB	408		10	1433	Cour des tenants de Jean, sire de Brus, écuyer	Original
	464	VB	410	4	4	1434	Echevins de Flémalle-Grande	Original
	465	VB	411	24	4	1434	Cour jurée du VB à Liège	Original
	466	VB	412	1	10	1434	Echevins d'HR	Original
	467	VB	413	16	4	1435	Piron Cosson, fils de Jean Cosson	Original
	468	VB	414	19	8	1435	Cour des tenants d'Arnold delle Malaise	Original
	469	VB	415	28	8	1435	CD	Original
	471			29	4	1436	Cour des tenants du VB à Liège	Copie moderne
	461	VB	406	26	8	1436	Cour jurée de Sainte Magdalberte de Celles	Original
	472	VB	407	26	8	1436	Haute cour des échevins de Celles	Original
	473	VB	416	1	3	1437	Elise de Brans, épouse de Jean de Halmont "oirbatteurs"	Original
	474	VB	417	2	4	1437	Jean delle Porte, portier du VB et François de Froymanteal son cousin, fils de Willemot de Froymanteal	Original
	475	VB	254	13	6	1437	Cour féodale de Raes de Waroux, seigneur de Voroux et des fiefs de Waroux, écuyer	Original
	476	VB	414	12	8	1437	Cour des tenants d'Arnold delle Malaise	Original
	477	VB	418	16	3	1438	Cour des tenants de Pirot de l'Aitre de Flémalle	Original
	478	VB	419	22	3	1438	Cour jurée des tenants du VB	Original
	479	VB	420	24	3	1438	Lambert le Galeir	Original
	480	VB	421	28	3	1438	Mathieu, fils de Jean Rigaul de Villers l'Evêque, époux d'Isabelle, fille de feu Arnold de Jardin, et Jean Rigaul, son père	Original
	481	VB	346	7	6	1438	Cour jurée des tenants de la collégiale Saint-Pierre à Liège	Original
	482	VB	422	12	7	1438	Cour jurée des tenants du VB	Original
	483	VB	423	14	9	1438	Gauthier de Beaurieu, citain de Liège	Original
	484	VB	424	30	10	1438	Cour jurée du VB à Liège	Original
	485	VB	425	5	3	1439	Jean le Kokien, clerc, citain de Liège, Gérard Butoir de Limont, époux de la fille de Jean	Original
	486	VB	426	15	4	1439	Cour des tenants de Laurent Bazien le houilleur	Original
	487	VB	427	2	7	1439	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original

	488	VB	428	1	8	1439	Echevins de Waroux	Original
	489	VB	429	2	1	1440	Cour des tenants de Jean delle Boverie, seigneur de Vyenne et haut voué de Liège	Original
	490	VB	322	13	1	1440	Cour jurée du chapitre Sainte-Croix à Liège	Original
	491	VB	430	27	10	1440	Cour de Watelet Kyinne	Original
	492	VB	431	4	12	1440	Thomas de Herve, notaire	Original
	493	VB	369	21	1	1441	Cour jurée des tenants du VSL à Liège	Original
	494	VB	432	28	1	1441	Cour de Lambert Xhodeweal	Original
	495	VB	433	6	2	1441	Echevins de Fléron	Original
	496	VB	434	29	3	1441	Cour de Henri de Noiel, au pont d'Amercoeur	Original
	497	VB	435	19	10	1441	Collart Godien d'HR	Original
	498	VB	436	17	11	1441	Echevins de Waroux	Original
	499	VB	437	15	10	1442	Cour jurée du VB à Liège	Original
	500	VB	438	3	11	1442	Cour des tenants du VB à Liège	Original
	501	VB	439	11	4	1443	Cour jurée du VB à Liège	Original
	502	VB	440	8	11	1443	Cour jurée du VB à Liège	Original
	503	VB	441	5	4	1444	Echevins de Fragnée	Original
	504	VB	442	17	7	1444	Cour des tenants de Jean Marleal de Jemeppe	Original
	505	VB	436	23	4	1445	Cour jurée du VB à Liège	Original
	506	VB	442	31	12	1445	Cour des tenants de Jean le Marleal	Original
	507	VB	367	25	1	1446	Jacqueminet, fils de Jacquemin Fermaxhe, mari de Jeanne, fille d'Antoine le Cuvelier de Flémalle	Original
	508	VB	443	24	2	1446	Cour des échevins de Saint-Denis de Liège à Bléret	Original
	509	VB	444		2	1446	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	510	VB	445	30	4	1446	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	511	VB	446	17	10	1446	VB, Isabelle de Chokier	Original
	512	VB	447	31	10	1446	Cour jurée des tenants de Saint-Pierre de Liège à Vivegnis	Original
	514	VB	448	29	6	1447	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	515	VB	449	4	8	1447	Cour jurée du VB	Original
	516	VB	450	13	12	1447	Echevins de Melen	Original
	517	VB	451	4	6	1448	Sire Godefroid de Wandre, chanoine et chantre de Saint-Barthélémy de Liège	Original
	518	VB	452			1448	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	519	VB	453	15	1	1449	VB	Original
	520	VB	451	7	11	1449	Sire Godefroid de Wandre, chanoine et chantre de Saint-Barthélémy de Liège	Original
	521	VB	454	8	5	1450	Echevins de Haccourt et de Hallembaye	Original
	522			24	8	1450	Echevins de Liège	Deperdita
	523	VB	455			1450	VB et individu	Original
	524	VB	456	7	3	1451	Jean le Kokien, citain de Liège et son épouse Jeanne de Hollogne	Original
	525	VB	457	28	11	1451	Echevins de Liège	Copie médiévale
	526	VB	458	1	12	1451	Cour des tenants de Gérard de Thyes, représentant Jean delle Heis, mari de la fille de feu Jean Chinstrée	Original
	527	VB	459	1	12	1451	Cour des tenants de Gérard de Thyes, représentant Jean delle Heis, mari de la fille de feu Jean Chinstrée	Original
	528	VB	460	14	5	1452	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	529	VB	410	13	7	1452	Echevins de Flémalle-Grande	Original

	530	VB	461	17	9	1452	CD	Original
	531	VB	462	31	1	1453	Cour des tenants de Gilles Ponchin le Feron	Original
	532	VB	463	6	10	1453	Cour des tenants de Catherine de Jeneffe (religieuse du VB)	Original
		VB	464	16	2	1454	Gilekin de Wihogne	Original
	533	VB	465	31	1	1454	Cour de Martin, fils de Collart de Visé	Original
	534	VB	466	13	1	1456	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	535	VB	467	23	11	1454	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	536	VB	468	19	1	1455	Cour jurée du VB	Original
	537	VB	469	19	9	1455	Louis le Proidhomme et Guillaume de Forre, citains de Liege	Original
	539	VB	470	13	3	1456	Cour jurée des tenants du VB	Original
	539	VB	470	13	3	1456	Cour jurée des tenants du VB	Original
	540	VB	471	1	5	1456	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	541	VB	472	10	5	1456	VB	Original
	543	VB	474	10	5	1456	Cour jurée du VB à Liège	Original
	544	VB	475	9	5	1457	Echevins de Flémalle-Grande	Original
	545	VB	476	20	5	1457	Echevins de l'abbaye Saint-Jacques de Liège à Bassenge	Original
	546	VB	477	14	3	1458	CD	Original
	547	VB	478	15	1	1460	Echevins de Fragnée	Original
	548	VB	479	6	2	1460	Echevins de Liège, voirs jurés des charbonnage	Copie médiévale
	549	VB	480	14	3	1460	Cour des tenants de Lambert Collart, demeurant sur la rivière delle Fontaine St Lambert	Original
	550	VB	481	3	4	1460	Echevins de Liège, échevins de Flémalle	Copie médiévale
	551	VB	482	26	5	1460	Echevins de Flémalle-Grande	Original
	552	VB	483	27	5	1460	Cour des tenants de Pierlot de Jayeneez	Original
	553	VB	484	12	7	1460	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	554	VB	485			1460	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	555	VB	486	15	3	1461	Echevins d'HR	Original
	556	VB	487	20	5	1461	Cour de Catherine le Berwir, veuve de Gauthier	Original
	557	VB	488	9	6	1461	Echevins de Liège, échevins de Flémalle Grande	Copie médiévale
	558	VB	489	28	10	1461	Echevins de Liège	Copie médiévale
	559	VB	490	30	10	1461	Cour des tenants de la collégiale Sainte-Croix	Original
	560	VB	491	12	1	1462	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	562	VB	461	14	2	1462	CD	Original
	563	VB	492	6	8	1464	Echevins de Freeren	Original
	564	VB	493		11	1464	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	565	VB	494	8	1	1465	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	567	VB	495		1	1465	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	568	VB	493	15	6	1467	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	569	VB	496	10	7	1468	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Original
	570	VB	497	4	3	1469	Echevins de Hollogne-aux-Pierres	Original
	571	VB	498	19	7	1470	Haute cour des échevins du ban d'Amay	Original
	572	VB	499	4	3	1471	Echevins du VB à HR	Original
	573	VB	377	24	3	1471	Haute cour des échevins de Horion	Original
	574	VB	500	15	8	1472	Cour du VB à HR	Original

	575	VB	501	20	11	1472	Cour jurée du VB à Liège	Original
							Confirmatio advocacie et census d'Ore	Deperdita Inventaire 1308
							De venditione allodii d'Ore et abbatissa Vallis Beate Marie	Deperdita Inventaire 1308
							De Alexandro d'Ore et de damoseles de Cor	Deperdita Inventaire 1308
							De Alexandro et dictis domicellis	Deperdita Inventaire 1308
							De compositione facta coram episcopo Leodiensi et conventu et decano Sancto Johannis	Deperdita Inventaire 1308
							De mollin d'Ans	Deperdita Inventaire 1308
							De Gerar de Benes et Brecus juxta Pont d'Amercurt	Deperdita Inventaire 1308
							De pace facta inter Renvar et nostrum conventum	Deperdita Inventaire 1308
							Item de Renvar de XV mas (marcs ?)	Deperdita Inventaire 1308
							De convenance inter nos et Renvar	Deperdita Inventaire 1308
							De villico de Harstal et decima de Semplovor	Deperdita Inventaire 1308
							Item de Semplovor	Deperdita Inventaire 1308
							De domino Hermmicur et domino de Schins	Deperdita Inventaire 1308
							De decano Sancti Johannis	Deperdita Inventaire 1308
							De domo quam Symon clericus consanguineus domini Symonis Offet tenebat	Deperdita Inventaire 1308
							De domo Balduini del Fossa	Deperdita Inventaire 1308
							De Symone Offet de decem modiis annue pensionis	Deperdita Inventaire 1308
							De domo Rigoldi de Novo Vico	Deperdita Inventaire 1308
							De Domo Ave et Gilberti	Deperdita Inventaire 1308
							De domicellis	Deperdita Inventaire 1308
							De nostro hospitio in Sabuleto	Deperdita Inventaire 1308
							De V sol. Sor I brexine de Sancto Preto	Deperdita Inventaire 1308
							De dymones et Gyles de Sclasin	Deperdita Inventaire 1308
							De Gemeppe et de Sclasins	Deperdita Inventaire 1308
							De decima domini Th. De Hufali et de Mommale	Deperdita Inventaire 1308
							De Fastrado de Ferme milite	Deperdita Inventaire 1308
							Del terre Juet de Frelus	Deperdita Inventaire 1308
							De VIII m° quibus tenemur conventui Vallis Beate Marie	Deperdita Inventaire 1308
							De X mod. De domina C. Randenrade hirtavel.	Deperdita Inventaire 1308

ANNEXE 4 - LISTE DES EVEQUES (OU ELUS) DE LIEGE DU XIIIE AU XVE SIECLE

1. Hugues de Pierrpont (1200-1229)
2. Jean d'Eppes (1229-1238)
3. Guillaume de Savoie (1238-1239)
4. Robert de Thourotte (1240-1246)
5. Henri de Gueldre (1247-1274)
6. Jean d'Enghien (1274-1281)
7. Jean IV de Flandre (1282-1291)
8. Hugues III de Châlon (1295-1301)
9. Thibault de Bar (1303-1312)
10. Adolphe de la Marck (1313-1344)
11. Engelbert de la Marcj (1344-1364)
12. Jean d'Arckel (1364-1378)
13. Arnould de Horne (1379-1389)
14. Jean de Bavière (1390-1418)
15. Jean de Wallenrode (1418-1419)
16. Jean de Heisenberg (1419-1455)
17. Louis de Bourbon (1456-1482)

Sources :

Alain MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIIIe et XIVe siècles : étude de politologie historique*, Liège, 1998, p. 489-491.

Jacques STIENNON, *Histoire de Liège*, Toulouse, 1991.

ANNEXE 5 - LISTE DES ABBESSES DE ROBERMONT ET DU VAL-BENOIT

établie d'après J. Cuvelier, IVB, sauf indications contraires

Nom	Prénom	Début de l'exercice	Fin de l'exercice	Source (si différente de IVB)
	Ide	1216	1220	
	Marie	1220	1221	
	Sibille	1221	1244	
	Jacqueline	1247		
	Elisabeth	1248	1252	
	Ode	1258	1259	
de Nassau	Ermengarde	1259	1296	
de Pury	Marie		1296/1302	
	Catherine	1303		
	Hewide		1307/1308	Identification proposée sur base d'acte mentionnant Hewi, fille de Robert de Hemricourt datant de 1307 (CVB 246)
de Same	Béatrice		1307/1309	
de Fize	Mathilde	1310	1330/1332	
Surlet	Isabelle	1332	1334	
de Loncin	Elide	1335	1352	
delle Rose	Jeanne	1352	1364	
de Libermé	Catherine	1364	1365	
de Muchehaie	Catherine	1366	1372	
de Libermé	Mélie	1373	1388	
de Boubais	Clémence	1389	1403	
de Libermé	Sophie	1405	1417	
de Fléron	Sophie	1418	1430	
Surlet de Chokier	Isabelle (Élisabeth ?)	1437	1451	Voir thèse, chapitre 1
delle Roche	Agnès	1451	1454	
delle Fallize	Bertheline	1454	1473	

ANNEXE 6 – CARTE DES ABBAYES CISTERCIENNES AU XIIIE SIECLE DANS LE DIOCESE DE LIEGE

établie d'après Frédéric VAN DER MEER, *Atlas de l'ordre cistercien*, Paris, 1965.

Abbaye masculine Abbaye féminine

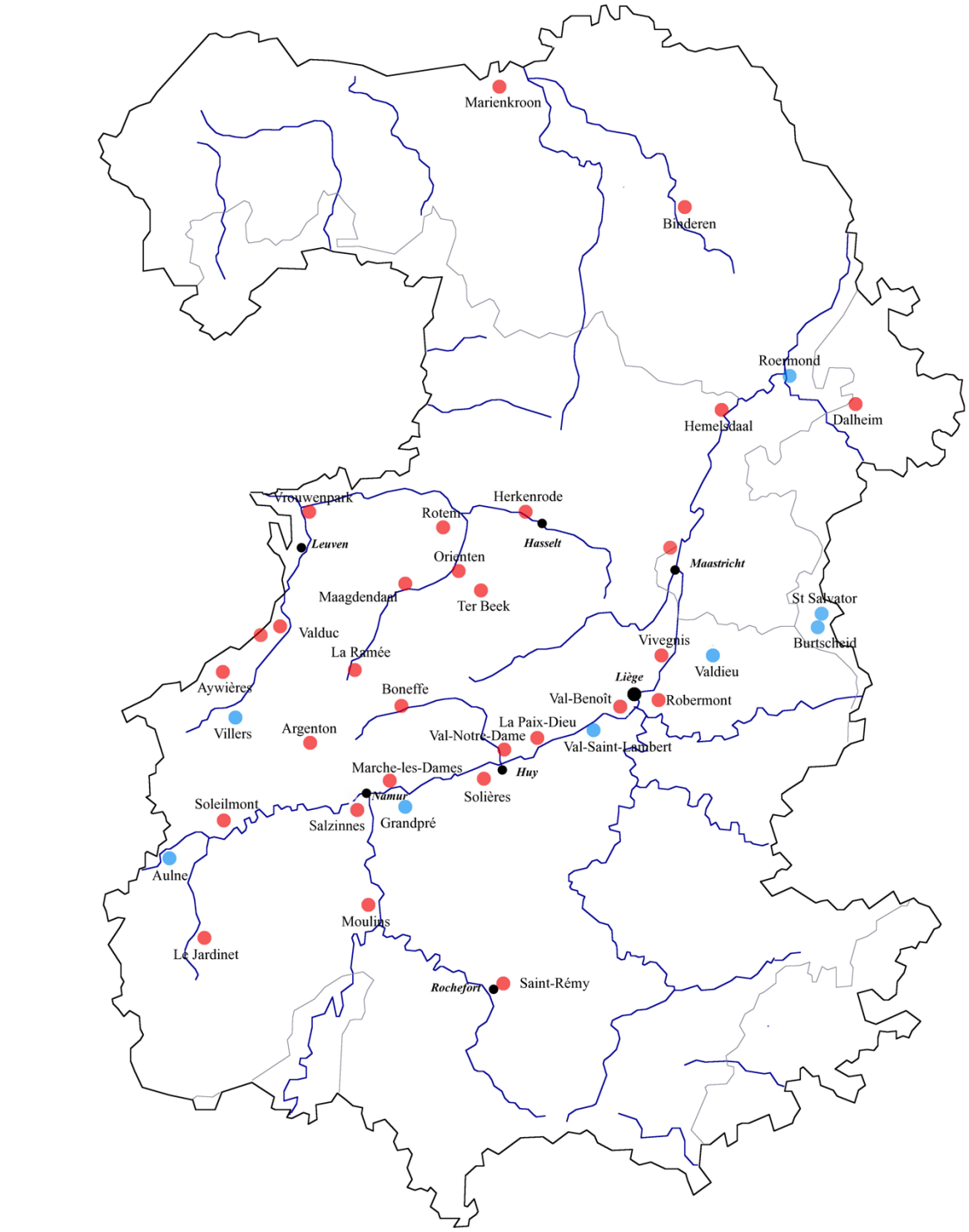

ANNEXE 7 – LISTE DES ABBAYES DE CISTERCIENNES DANS LE DIOCESE DE LIEGE ET LEUR DATE D'AFFILIATION A L'ORDRE CISTERCIEN

Nom	H/F	Fondation	Affiliation cistercienne	Commentaire
Aywières	F	Fin XIIe	1210	MONASTICON, IV, p. 410-411: « C'est au Chapitre général annuel, tenu à Cîteaux à la mi-septembre 1210 (ou peut-être, mais moins probablement, à celui de la mi-septembre 1209) que la communauté d'Aywières fut incorporée à l'ordre de Cîteaux ».
La Ramée	F	v. 1212	1214 environ	MONASTICON, IV, p. 475 : « Nous ignorons également à quel moment précis se fit la fondation. Mais comme la première charte conservée est celle de Florent, abbé de Cornélimunster, cédant aux religieuses son alleu sis entre Kerkom et Lubbeek est datée de 1212, on peut fixer à peu de temps auparavant l'établissement de à Kerkom. En 1214, l'autorité épiscopale reconnaît la fondation: deux ans, délai de sage prudence. Hugues de Pierrepont pend sous sa protection les *sorores* de Kerkom, de l'ordre de Cîteaux. (…) Mais le séjour des moniales à Kerkom fut bref. Le transfert se fit en 1215 ou 1216) ».
Parc-les-Dames	F		1215 ou antérieure	MONASTICON, IV, p. 518 : « Il serait vain d'en tirer argument sur le moment de l'entrée du monastère dans l'Ordre, puisque, d'ailleurs, il n'est pas possible de connaître pour chacune de ces chartes, le moment précis de rédaction. Mais on peut toutefois en déduire que, en 1215, Parc-les-Dames, était une Communauté cistercienne ».
Val-Virginal	F	1215-1219	1215-1219	MONASTICON, IV, p. 571 : « La date de fondation est d'ordinaire placée en 1215. Les deux plus anciens actes conservés apparaissent en 1219. Le premier, daté du 27 mars, émane d'Honorius III; le second, émis en avril de la même année, est dû à Hugues de Pierrepont et n'est que l'ampliation de bulle papale. Honorius III s'adresse aux moniales de Val-Virginis de l'ordre de Cîteaux ».
Robermont	F	Fin XIIe	1216	Voir Chapitre 2.
Herkenrode	F	1182	1217	MONTULET-HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan : moniales et vie contemplative à l'époque moderne*, Bruxelles, Rome, 1990, p. 189 : « Les religieuses sont autorisées à porter l'habit cistercien par Guido, abbé de Cîteaux (1194-1200); incorporation officielle en 1217 ».
Val-Saint-Georges, Salzinnes	F	Fin XIIe s.	1218 ou antérieure	*Ibid.*, p. 190 : « 1218: première mention dans les statuts du Chapitre général ».
Hocht	F	v. 1186	1218_	*Ibid.*, p. 189 : « vers 1186, Thierry de Lanaken seigneur de Pershem, donna à Arnold, abbé d'Eberbach O.C. un bien situé à Hocht pour y fonder un monastère cistercien. Vers 1216-1217: la communauté est transférée à Val-Dieu; en 1218: des cisterciennes de Mont Saint-Sauveur d'Aix-la-Chapelle occupent l'abbaye d'Hocht ».
Florival	F	1210-1214	1218-1219	MONASTICON, IV, p. 429 : Il est toutefois certain que c'est entre 1210 et 1214 et non en 1220 comme le disent les auteurs de la Gallia Christiana, qu'il faut situer la fondation monastique de Florival, laquelle, après quelques hésitations se rallia à la règle cistercienne en 1218-1219".
Boneffe	F/H	1227	1227 ou postérieure	MONASTICON (p. 65-66)
Argenton	F	?	1229 ?	MONASTICON, I, p. 93 : Une première communauté de religieuses aurait d'abord été établie à Grandval à Genappe. Date de fondation inconnue. Transfert à Argenton en 1229.

Solières	F	XIIe ?	1229 environ	MONASTICON, II, p. 188-189 : à l'origine une communauté double; à partir de 1229, il n'est plus que question de religieuses. « Le 13 octobre 1229, le cardinal-légat Otton, de Saint-Nicolas in Carcere, confirma la mesure prise par la prieure et les religieuses qui avaient abandonné la règle de S. Augustin pour celle de Cîteaux, conformément à l'autorisation qui leur en avait été accordée par l'évêque de Liège, Jean d'Eppes (PIOT, 16) et ce changement fut ratifié par Grégoire IX le 8 novembre 1231 (ib. 17-21) »
Saint Remy	F/H	1230	1230 ou postérieure	MONASTICON, I, p. 87 : Acte de donation de 1230 qui rappelle la récente fondation. Certains auteurs estiment que la fondation remonte au tout début XIIIe.
Jardinet	F	1232	1232 ou postérieure	MONASTICON, I , p.77-78.
Moulins	F	1233	1233 ou postérieure	MONASTICON, I, p.82.
Marche les Dames	F		1236 ou antérieure	MONASTICON, I, p. 98 : Date de fondation inconnue. Une première communauté de religieuses aurait existé depuis le début du XIIe s. Première mention d'un monastère cistercien en 1236. MONTULET-HENNEAU (p. 189): « Demande refusée en 1241 puis agrée dans la suite ».
Vivegenis	F		*ca*. 1236	MONASTICON, II, p. 212-213 : Communauté à l'origine établie à Beaufays, à côté d'un monastère de religieux de l'ordre de S. Augustin. Translation des religieuses entre 1230 et 1238.; MONTULET-HENNEAU (p. 191): « 1235: transfert de la communauté féminine vers Vivegnis. En 1236: demande d'affiliation par Jean d'Eppes évêque de Liège et le duc de Lotharingie ».
Val-Saint-Bernard	F	1235	*ca*. 1236	MONASTICON, IV, p. 552 : « Quant à ce qui concerne la date de la fondation de l'abbaye, tout ce que l'on peut avancer, c'est qu'elle doit être de fort peu antérieure à la charte d'Arnould IV de Diest de juin 1235). Pour le reste, il n'y a aucune difficulté à définir le statut du Val-Saint-Bernard au sein de l'ordre cistercien: l'abbaye fut déclarée fille directe de Cîteaux (cf. CANIVEZ, Statuta, II, 168 et IV, 678) » ; Andrée DESPY, « Les chartes anciennes et les débuts de l'abbaye du Val-Saint-Bernard à Diest (1235-1300) », p. 111-185, *Bulletin de la Commission Royale*, vol. 130, 1964, p. 115): « Les religieuses avaient décidé dès leur installation, de suivre l'observance cistercienne (…) et demandèrent ensuite au Chapitre de l'Ordre qu'il les reconnaisse comme filles de Cîteaux : leur requête parvint au Chapitre général de l'année 1236 qui ordonna une enquête à ce sujet ».
Ter Beek	F		1237 ou postérieure	MONTULET-HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan…, op. cit.,* p. 190 : « Demande d'incorporation introduite en 1237. Le Chapitre ordonne l'inspection ».
Soleilmont	F	Fin Xie s?	1237 au plus tard	MONASTICON (p. 385): « La fondation de l'abbaye de Soleilmont est attribuée par la tradition à Henri l'Aveugle, comte de Namur, qui aurait élevé cette maison vers 1088 pour des moniales bénédictines. (…) Faute de document, on ne peut se prononcer d'une manière certaine sur la fondation de Soleilmont au XIe siècle. Ce n'est qu'en 1237 que l'on trouve une mention expresse du monastère, son incorporation à l'ordre de Cîteaux ».
Paix-Dieu	F		1241 environ	MONTULET-HENNEAU, *Les cisterciennes du pays mosan…, op. cit.,* p. 190 : « Demande d'affiliation soutenue par Robert de Theroutte, évêque de Liège, 1241 ».
Orienten	F	v. 1233	1241 ou antérieure	MONASTICON, IV, p. 502 : On sait peu de choses sur la fondation du monastère et son affiliation à Cîteaux. « Le plus ancien diplôme relatif à Orienten date de la fin de 1233 et c'est seulement en 1238, le 19 avril, que ce monastère obtint sa bulle *Religiosam vitam* qui clôt pour l'abbaye qui est en est bénéficiaire la période probation et lui accorde des droits et privilèges ». Les auteurs estiment que son affiliation à Cîteaux doit être postérieure à 1238

				du fait qu'elle n'est pas enregistrée dans les statuts. MONTULET-HENNEAU (p. 189): « Première mention dans les statuts de l'Ordre : 1241 ».
Val-Benoît	F	1231		Voir Chapitre 2.
Mont-d'Or	F			À déterminer.
Bethléem	F			À déterminer.
Valduc	F	1230-1235		MONASTICON, IV, p. 536 : « La date d'érection varie de 1230 à 1235 selon les auteurs (…). Cet état canonique est parfaitement antérieur à 1233, puisque cette année-là Guillaume de Bruxelles, abbé de Villers fut nommé abbé-père de Valduc ».
Rotem	F			Diocèse de Liège (carte JB Lefèvre)
Maagdendaal	F			Diocèse de Liège (carte JB Lefèvre)
Burtscheid	F			Diocèse de Cologne (carte Paul Bertrand)
Aachen, St Salvator	F			À déterminer.
Hemelsdaal	F			Diocèse de Liège (carte JB Lefèvre)
Dalheim	F			À déterminer.
Roermond	F			À déterminer.
Binderen	F			Diocèse de Liège (carte JB Lefèvre)
Koningsoord	F			À déterminer.

ANNEXE 8 – ACTE DE JEAN, PREVOT DE LA CATHEDRALE DE LIEGE, PLAÇANT LA COMMUNAUTE SOUS LA PROTECTION DE LA VIERGE ET DE SAINT LAMBERT AVEC LA « *LIBERTAS* » DE L'ORDRE CISTERCIEN ET ANNONÇANT QU'ELLE SERA VISITEE PAR UN ABBE DELEGUE DE L'ORDRE DE CITEAUX



Photographie (CVB 10/IVB 9/ AEL, VB, Charte n° 6)



Photographie - Sceau (AEL, VB X)

Johannes, Dei gratia major in Leodio prepositus et vice episcopus, sanctimonialibus [a] de Monte Roberti, eternam in Domino salutem. Ad ampliandum Dei cultum et ut [b] Domino liberius et libentius serviatis, domum vestram, personas et possessiones vestras sub protectione beate Marie sanctique Lamberti cum omni libertate Cisterciensis ordinis susci- pimus, auctoritate qua fungimur in hac parte vobis indulgentes, ut abbatem quem predictus ordo saluti animarum vestrarum deputaverit, visitatorem et correctorem habeatis. Ut autem predicta firmius et securius obtineatis, presentem cartam sigilli nostri munimine roboramus, sub pena excomunicationis inhibentes ne quis pacem vestram turbare vel bona vestra injuste attemptare presumat. Actum anno Domini M° CC° XVI°.

Transcription (J. Cuvelier, CVB 10)

ANNEXE 9 - LISTE DES BULLES ACCORDEES A ROBERMONT ET AU VAL-BENOIT

Fonds	AEL	CVB	IVB	Année	Pape	Nom bulle
VB	1	1	1	1186	Urbain III	Audivimus et auditientes..
VB	19	29	25	1224	Honorius III	Cum a nobis petitur…
VB	26	44	32	1228	Grégoire IX	Cum abbates Cisterciensis…
R.	9,2	45	33	1228	Grégoire IX	Cum a nobis petitur…(2)
VB	27	46	34	1228	Grégoire IX	Religiosam vitam eligentibus…
VB	43	61	47	1234	Grégoire IX	Cum abbates Cisterciensis (2)
VB	65	88	69	1245	Innocent IV	Divini optentu nominis…
VB	66	89	70	1245	Innocent IV	Non absque dolori….
VB	67	90	71	1245	Innocent IV	Devotionis vestre precibus…
VB	68	91	72	1245	Innocent IV	Religiosam vitam eligentibus…(2)
VB	82	107	85	1255	Alexandre IV	Solet annuere sedes….
VB	83	108	86	1255	Alexandre IV	Devotionis vestre precibus…(2)
VB	84	109	87	1255	Alexandre IV	Justis petentium desideriis…
		110		1255	Alexandre IV	Ne obruster innocentis…
		111		1255	Alexandre IV	Ne obruster innocentis…(2)
		120		1259	Alexandre IV	Lecta coram nobis…
VB	98	130	101	1262	Urbain IV	Devotionis vestre precibus…(3)
VB	99	131	102	1262	Urbain IV	Vestre pacis querentes…
VB	167	235	172	1302	Bonniface VIII	In ecclesie firmamento…
		239		1304	Benoit XI	Ad audientiam…
		258		1309	Clément V	Primum esse dignoscitur…
VB	191	270	196	1313	Clément V	Devotionis vestre precibus…(4)
VB	215	304	224	1330	Jean XXII	Ecclesiarum et monasteriorum…
VB		348	240	1351	Clément VI	(Militante ecclesie…)
		353,2		1352	Clément VI	Nuper pro parte…

ANNEXE 10 – GAUTIER, ABBE DE CITEAUX, ET L'ASSEMBLEE DES ABBES DU CHAPITRE GENERAL AUTORISE LE DEMENAGEMENT DES RELIGIEUSES DE ROBERMONT AU VAL-BENOIT (1230)

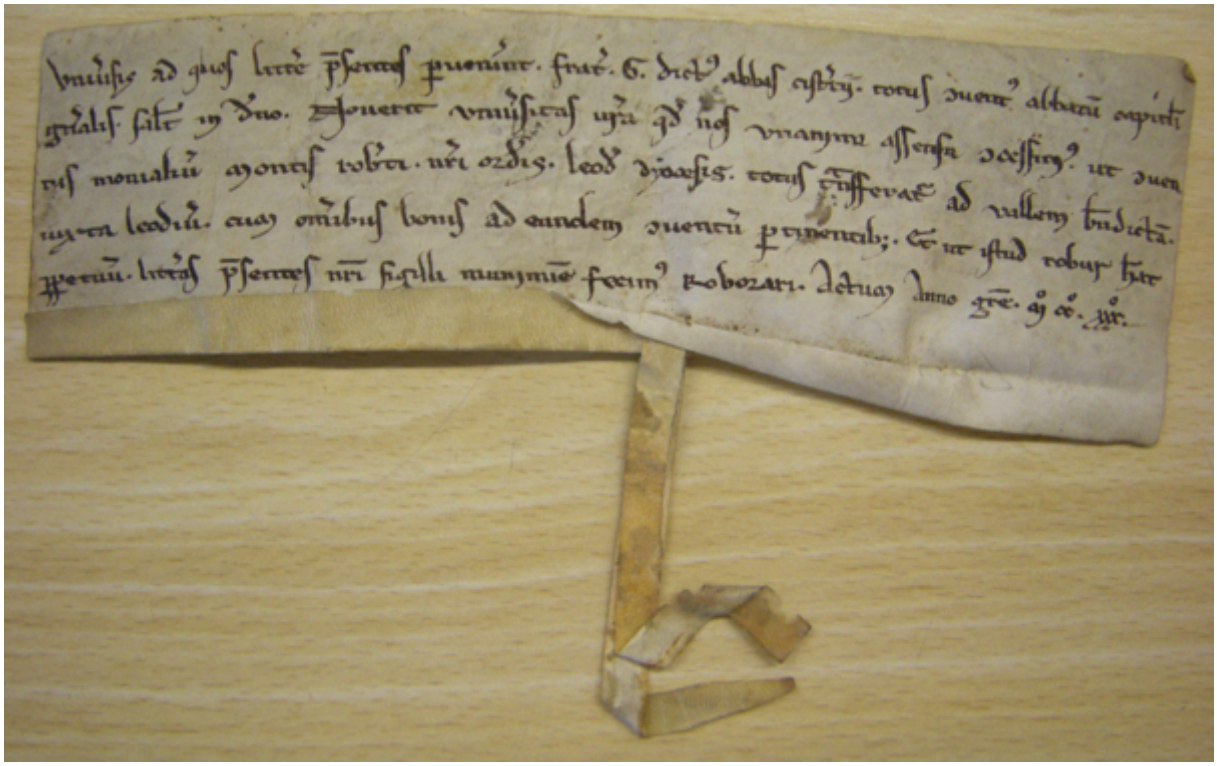

Photographie (CVB 49/ IVB 37 / AEL 30)

Universis ad quos littere presentes pervenerint, frater *Gualterus,* dictus abbas Cistercii, totus [que] [a] conventus abbatum capituli generalis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos unanimi assensu concessimus ut conventus monialium Montis Roberti, nostri ordinis, Leodiensis dyocesis, totus transferatur ad Vallem Benedictam juxta Leodium cum omnibus bonis ad eundem conventum pertinentibus. Et ut istud robur habeat perpetuum, litteras presentes nostri sigilli munimine fecimus roborari. Actum anno gracie M° CC° XXX°.

Transcription (CVB 49)

ANNEXE 11 – LES RELATIONS DU VAL-BENOIT AVEC LES ABBAYES CISTERCIENNES DE LA REGION

Acte/Statut	Référence	Année	Émetteur	Bénéficiaire	Type action	Détail	Commentaire	Cîteaux	CG	Villers	Val-Dieu	Eberbach	VSL	Grand-Pré	Aulne	Cambron	Paix Dieu
Acte	CVB 43 AEL 25	1227	Villers	VD/R.	Jugement	Guillaume, abbé de Villers, détermine limites des cours du Val-Dieu et à Robermont				■		■					
Acte	CVB 49 AEL 30	1230	Cîteaux	R.	Fonctionnement monastère	Autorisation de déménagement au VB	"*ut conventus monalium Montis Robertis Roberti, nostri ordinis*"	■									
Acte	CVB 68 AEL 48	1235	Cîteaux	VB	Fonctionnement monastère	Autorisation de choisir leur prieure ou cellerière comme abbesse	"*dilectis filiabus nostris abbatisse et conventui Vallis Benedicte concessimus*"	■									
Statut	Canivez, 1239, 46	1239	CG				Querelle entre VB et Val-Dieu ; sont commissionnés les abbés du VSL et de Grandpré		■								
Acte	CVB 77	1240	VSL, Grandpré	VB / VD	Jugement	Les abbés du VSL et de Grand-Pré règlent une contestation entre les abbayes du VB et du Val-Dieu	"*authoritate capituli generalis nobis commissam*"						■	■			
Acte	CVB 83	1243	Cîteaux	VB	Accord sur refondation de R.	Yves, prieur de Cîteaux fait savoir aux abbés de Grand-Pré et du Val-Saint Lambert qu'il a donné l'autorisation de procéder à la reconstruction de Robermont	"*quod ad manus diffinitorum ad vestrum capitulum generale proximo preteritum fuit delatum*	■					■	■			
Acte	CVB 85 AEL 61	1244	Val-Dieu, VSL	VB	Fonctionnement monastère - Refondation de Robermont		*Robermont: "abbatissam novam et conventum creassemus filliam Benedicte Vallis"* *VB: "domini Cisterciensis, qui pater est Benedicte Vallis*"						■	■			
Statut	Canivez, 1245, 59	1245	CG			Inspection du lieu vers lequel des religieuses ont demandé à déménager		■	■				■	■			
Acte	CVB 104 AEL 79	1254	Val-Dieu, VSL	VB/R	Jugement	Jugement d'un conflit entre le VB et Robermont					■		■				
Acte	CVB 143 AEL 109	1266	VSL	VB / Henri et Michel, dits Casins, frères de Melen	Jugement	Arnould, abbé du VSL avec d'autres arbitres rend une sentence							■				
Acte	CVB 178 PD	1278	Abbaye PD, Herchenrode, VB, Vivegnis	PD // VB, Herckenrode, Vivegnis	Jugement										■	■	
Statut	Canivez, 1278, 35	1278	CG		Jugement	Querelle entre Marguerite, abbesse Herckenrode d'une part et Sibylle, abbesse Paix Dieu / Ermangarde, abbesse du VB / Catherine, abbesse de Vivegnis d'autre part			■								

Acte	CVB 200	1283	Val-Dieu	Habitants d'HR et d'Amry	Jugement	Libert, prieur du VD fait une enquête au sujet d'un différend qui avait éclaté entre l'abbaye du VB et les habitants d'HR					■									
Statut	Canivez, 1293, 28	1293	CG				Arrangement entre le VB et Ruremonde		■											
Acte	CVB 234 AEL 166	1302	Val-Dieu	Pauvres de Saint-Christophe	Arrangement économique	L'abbé du VD exempte l'abbaye du VB d'un certain cens en échange du payement d'un cens à payer aux pauvres de Saint-Christophe					■									
Acte	CVB 237 AEL 168	1312	VSL, Grandpré	VB / VD	Jugement	L'abbé du VSL et de Grandpré arbitrent un conflit sur un cens entre le VB et le Val-Dieu						■	■							
Acte	CVB 250 AEL 175	1307	PD	Béatrice, abbesse du VB	Accensement	Accord entre le VB et la PD														■
Acte	CVB 279 AEL 197	1322	VSL	VB	Achat	Jean abbé du VSL fait savoir qu'il a vendu au VB des terres						■								
Acte	CVB 283 AEL 200	1322	VSL	VB	Donation	Accord entre le VB et le VSL						■								
Acte	CVB 303 AEL 214	1330	Cîteaux	VB	Fonctionnement monastère - nombre de religieuses		"*facultibus et proventibus abbatie monialium Vallis Benedicte prope Leodium nobis immediate subjecte*" *Fixe à 45 le nombre de religieuses*	■												
Acte	CVB 391 AEL 256	1365	Cîteaux	VB	Autorisation échange		*Autorise échange d'une dîme*	■												
Acte	CVB 423 AEL 256	1373	Cîteaux	VB	Confirmation échange		"*dilecte nobis in Christo filie abbatissa et conventus dicti monasterii Vallis Benedicte*" "*voluntte et assensu venerabilis coabbatis nostri de Tribus Fontibus, commissarii nostri in hac parte et secundum tenorem mandati nostri capituli generalis*"	■												
Document gestion	AEL 44	1385	VB				Compteur						■							
Document gestion	AEL 56	1441	Villers		Audition		Audition des comptes par abbé d'Aulne			■										
Document gestion	AEL 168	1442	Villers		Audition		Audition des comptes par abbé d'Aulne			■										
Document gestion	AEL 158	1446	Aulne		Audition		Audition des comptes par abbé d'Aulne										■			
Document gestion	AEL 58	1448	Aulne		Audition		Audition des comptes par abbé d'Aulne										■			
Statut	Canivez, 1456, 31	1456	CG		Profession		Profession de Marie de Lens		■											
Statut	Canivez, 1460, 102	1460	CG		Profession		Profession d'Elisabeth		■											
Statut	Canivez, 1473, 52	1473	CG		Encadrement		Débordements du VB/Robermont et impositition de la Réforeme		■											

ANNEXE 12 – LISTE DES RÉTROACTES CONTENUS DANS LE CHARTRIER DU VAL-BENOIT

ID	CVB	AEL, VB	IVB	Jour	Mois	Année	Autorité	Emetteur	Bénéficiaire	Lien antérieur au XVe s.?	Tradition la plus ancienne
1	2	2	2			1197	Wéry de Pré	Wéry de Pré	Oratoire St Etienne	Inventaire XIIIe	Original
2	28	18	24	7	6	1224	Hugues, évêque de Liège	Bastien de Villers	Frères réguliers du VB	Erreur de classement ?	Original
3	29	19	25	13	11	1224	Honorius III	Honorius III	Frères réguliers du VB	Erreur de classement ?	Original
4	42	24	30			1227	Cornillon	Simon de Offelt, chanoine de St-Matterne	Cornillon	Lien bien/personne	Original
5	71	51	14			1238	Renier, prieur de Bellefontaine	Renier, prieur de Bellefontaine	Gerard et Ide	Inventaire XIIIe	Original
6	106	81	84	8	5	1255	Baudouin, chanoine de Saint-Martin et official de Liège	Godefroid de Croteux	Hesselin, chanoine de St Barthélémy	Inventaire XIIIe	Original
7	112	85	88		9	1256	Simon de Offelt	Simon de Offelt	Jean le Boulanger	Inventaire XIIIe	Original
8	132					1262	Henri, doyen du concile de Maastricht	Ø	Ø	Copie cartulaire et notice inventaire XIIIe	Copie moderne (cartulaire)
9	140				7	1265	Echevins de Liège	Jean, chevalier de Melen	Catherine et Marie, fille de Jean	Copie cartulaire et notice inventaire XIIIe	Copie moderne (cartulaire)
10	146	112	115	20	10	1267	Chaise Dieu	Wery de Hollogne sur Geer	Arnould, chapelain de l'autel Saint-Jacques à Jeneffe	Copie cartulaire et mention "copiata est" au dos chartes	Original
11	149	115	118	25	3	1268	Chaise Dieu	Caherine, fille de Conrad Crekellon	Simon, curé de Séverin	Inventaire XIIIe	Original
12	150	116	119	3	4	1268	Chaise Dieu	Lambert de Jeneffe, bourgeois de Valenciennes	Arnould, chapelain de l'autel Saint-Jacques à Jeneffe	Copie cartulaire et mention "copiata est" au dos chartes	Original
13	158	122	125	11	7	1272	Maître Jean, doyen de l'église de Mastriche	Henri et Collin, fils de Simon	Agnès, veuve de Jean Sutor de la Sauvenière	Inventaire XIIIe	Original
14	199	146	150	2	6	1283	Val-Notre-Dame	Val-Notre-Dame	Gérard, dit Cachet de Liège	Inventaire XIIIe	Original
15	207			19	10	1284	Gilles, abbé de Stavelot	Gilles, abbé de Stavelot	Doyen de Stavelot	Lien bien/personne	Copie moderne (cartulaire)
16	213			31	7	1287	Chaise Dieu	Marie et Ode, filles de Piron le Pressoir d'HR	Tante Maghine, béguine d'Heure	Copie cartulaire (original perdu)	Copie moderne (cartulaire)
17	220	157	161	20	1	1292	Chaise Dieu	Marie, veuve d'Amele Melar de Novilles et ses enfants	Collin dit Maillard delle Sauvernière	Lien bien/personne	Original
18	226			30	6	1296	Officialité de Liège	Officialité de Liège	Thierry de Rosoux	Copie cartulaire (original perdu)	Copie moderne (cartulaire)
19	229	162	167	9	9	1297	Echevins de Liège	Frankes, dit le Muliers, bourgeois de Liège	Ø	Copie cartulaire et mention "copiata est" au dos chartes	Copie médiévale
20	233			11	7	1301	Official de Metz	Marguerite, épouse d'Arnold médecin à Liège	Ø	Copie cartulaire et notice inventaire XIIIe	Copie moderne (cartulaire)
21	238				3	1304	Jean de Cor, échevin de Liège	Jean de Cor, échevin de Liège	Jean Louveneal de Fragnée	Copie cartulaire (original perdu)	Copie moderne (cartulaire)

22	261	183	188	4	6	1309	Chaise Dieu	Ø	Helwide, femme de Guillaume le Vieux	Lien non-identifié	Original
23	264	186	191	23	6	1311	Gérard, dit Vingnon de Saint Gilles en Publémont	Gérard, dit Vingnon de Saint Gilles en Publémont	Colin dit Doyle	Lien non-identifié	Original
24	271	192	197	6	12	1313	Marie, veuve de Jean de Saint-Martin	Marie, veuve de Jean de Saint-Martin	Ellebrant, sellier de Gerardrie	Lien bien/personne	Original
25	292	210	214	10	7	1327	Cour des tenants de Juette, veuve de Lambert Richelle	Jacquemin colon de Saint-Servais	Lambuche et Collard fils de Jacquemin Colons	Copie cartulaire et mention "copiata est" au dos chartes	Copie médiévale
26	293			10	7	1327	Anne Cockeroul, veuve de Jacquemin de Carabeit	Jacquemin colon de Saint-Servais	Lambuche et Collard fils de Jacquemin Colons / Jean de Lavoir	Copie cartulaire (original perdu)	Copie moderne (cartulaire)
27	307	218	227	21	9	1331	Jean de Chantemerle, écuyer, Marguerite sa femme	Jean de Chantemerle, écuyer, Marguerite sa femme	Marie, fille de Cunrad d'Avionpuits, représentée par Hannet Marar, son mambour	Copie cartulaire et mention "copiata est" au dos chartes	Original
28	305	216	225	25	6	1331	Chaise Dieu	Elise, veuve de Jean du Bois d'Odoir	Jean Hongreas de Jehay et Jeanne, femme et fille d'Elise	Lien non-identifié	Original
29	311	221	229	8	12	1336	Official de Liège	Official de Liège	Gilteal Gilotin, notaire de l'official	Lien bien/personne	Original
30	317	223	232	26	3	1343	Doyen et couvent de Malmedy	Doyen et couvent de Malmedu	dom Gilles d'Avionpuits	Lien bien/personne	Copie médiévale
31	318	224	233	12	6	1344	Echevins d'Awirs	Lambert d'Oupeye, chevalier	Thonart Colons de Saint-Servais	Lien bien/personne	Original
32	326			3	10	1346	Renar, sire de Neufchateau	Gilles d'Heure, curé de Gedinne	Jean, fils de Forgon de Bombaye	Copie cartulaire (original perdu)	Copie moderne (cartulaire)
33	322	225	234	21	2	1346	Echevins de Flémalle-Grande	Thonon, fils de Thonart d'Ablen, écuyer	Lambert, fils de feu Jean Lardour de Jemeppe	Lien non-identifié	Original
34	347	229	239	7	6	1350	Cour des tenants de l'église Saint-Jean de Liège	Collart, fils de feu Jean Crawea	Renard de Seraing	Note dorsale - Cote XVIe	Original
35	353	233	244	20	3	1352	Jean de Puich, chapelain de la cathédrale	Jean de Puich, chapelain de la cathédrale	Lambier Rondeal	Lien bien/personne	Original
36	352	232	243	29	2	1352	Chaise Dieu	Catherine de Vaux béguine défunte	Magin, fille de Hanar de Saint-Barthélémy	Lien bien/personne	Original
37	372	246	259	20	10	1359	Cour des tenants de Jean del Puiche, chapelain de la cathédrale	Lambert Rondeal	Dymengne Meges li Sorderes	Lien bien/personne	Original
38		247		17	1	1360	Guillaume, duc de Julia_, seigneur de Walkenbour	Guillaume, duc de Julia_, seigneur de Walkenbour	Renayrdo de Patten	Lien non-identifié	Copie médiévale
39	375	249	261	11	3	1361	Chaise Dieu	Gilles d'Alleu, Henri d'Alleu, Johan Ynohe, Gilet, fils Gilo d'alloir, Francois Graweteaz	Colar d'Embour, Giles Textor, clerc	Lien non-identifié	Original
40	374	248	260	27	2	1361	Chaise Dieu	Jean de Fléron, dit d'Ayeneux	Jean, bailli de Chênée	Note dorsale - Cote XVIe	Original
41	377	248	263	11	2	1362	Chaise-Dieu	Jean Bengamin, cangir de Liege, Biertous d'Ougnée, clerc, exécuteurs du testament de Jean, le bailli de Chênée	Jean de Fléron, dit d'Ayeneux / Jean, fils d'Alexandre de Fléron	Note dorsale - Cote XVIe	Original

42	388	255	269	9	5	1365	Cour des tenants de Jean le Borgne	Jean Garin dit Kokein, bourgeois de Huy	Jarkemar de Parfonriwe	Note dorsale - Cote XVIe	Original
43	395	258	274	20	3	1366	Official de Liège	Official de Liège	Jean dit Varsart de Ave	Lien bien/personne	Original
44	396	258	275	13	4	1366	Renars de Chettegnée, Conrar de Seresey, Giles dou Thier de Hukelebay, Fastrais de Davitpont	Renars de Chettegnée, Conrar de Seresey, Giles dou Thier de Hukelebay, Fastrais de Davitpont		Lien bien/personne	Original
45	397		276	18	5	1366	Jean de Puchey, notaire	Agnès de Hanse, béguine	Sibylle d'Oreye, béguine de Saint-Christophe	Couverture de registre des cens de 1438	Copie XXe (édition Cuvelier)
46	393	257	272	27	1	1366	Gillon Matiffais de Saint Laurent, citoyen de Liège	Gillon Matiffais de Saint Laurent, citoyen de Liège	Jean le Gangnerais, vigneron	Note dorsale - Cote XVIe	Original
47	406	264	284	8	9	1368	Jean de Saint-Martin, évêque de Jaffa, frère des Carmes	Jean de Saint-Martin, évêque de Jaffa, frère des Carmes	Jean Lotteal	Lien bien/personne	Original
48	405	263	283	19	8	1368	CD	Henri Hameraus de Boirs	Thomas le Boulanger de Liège	Note dorsale - Cote XVIe	Original
49	407	265	285	30	11	1369	Yernekin de Wasseige, maire cours tenants à Verlaine	Guillaume de Villers	Herman de Zancte, chanoine à Liège	Lien bien/personne	Original
50	413	269	290	20	10	1371	Cour des tenants de Jean de Treit	Prieur des frères prêcheurs	Mathieur de Aldenrode	Lien bien/personne	Original
51	419	273	294	7	12	1372	Jean de Saint-Martin, évêque de Jaffa	Catherine de Dinant, béguine	Mathieu Jean Lotteaz	Lien non-identifié	Original
52	429	277	299	14	8	1374	Warnier d'Ocquier, abbé de Stavelot et Malmedy	Warnier d'Ocquier, abbé de Stavelot et Malmedy	Gilles d'Avionpuits	Lien bien/personne	Copie médiévale
53	432	280	302	22	9	1374	Jean de Coir, abbé de Flône	Jean de Coir, abbé de Flône	Baudouin Surlet	Lien non-identifié	Original
54	443	287	309	2	5	1378	Goblet delle Gruwen	Goblet delle Gruwen	Mathieu de Aldenroede	Lien bien/personne	Original
55	447	290	312	7	7	1378	Goblet delle Gruwen	Goblet delle Gruwen	Jean Moreteaul de Wonck	Lien bien/personne	Original
56	441	285	307	24	4	1378	Cour des tenants de Jacques de Langdris, chanoine	Jean Marteal de Pontisse	Collart de Milmort	Lien non-identifié	Original
57	452	287	316	21	10	1379	Jean Morrteaus de Wonck	Jean Morrteaus de Wonck	Mathieu de Aldenroede	Lien bien/personne	Original
58	457	294	319	1	3	1380	Cour d'Avesnes	Jean Linéart de Moxhe	Jean, fils de Michelet	Lien non-identifié	Original
59	460	296	321	8	8	1380	Jacques, curé de Jemeppe	Jacques, curé de Jemeppe	Gilbert de Flémalle Grande	Lien non-identifié	Original
60	461	297	322	15	8	1380	Jean le Garnier, vigneron	Jean le Garnier, vigneron	Jean al Eywe de Molins	Lien non-identifié	Original
61	464	257	323	13	3	1381	Cours des tenants d'Yve	Jean le Grenier	Louis Piron de Montegnée, le houilleur	Note dorsale - Cote XVIe	Original
62	466	299	325	25	1	1382	Mathieu de Aldenroede	Mathieu de Aldenroede	Jean Thys, cousin de Mathieu	Lien bien/personne	Original
63	467	300	326	13	10	1382	Jean del Puiche le vieux, chapelain de la cathédrale	Jean del Puiche le vieux, chapelain de la cathédrale	Cathon, veuve du bon Guillaume de Souverain Avroy	Lien non recherché	Original
64	473	302	332	20	12	1383	Haute cour d'Avin	Collin, fils de Gautier Gertrus d'Avin	Jean, fils de Michel	Lien non recherché	Original
65	477	305	336	9	9	1384	Mathieu de Aldenroede	Mathieu de Aldenroede	Jean Tuz dele Gruve, vinier	Lien bien/personne	Original

66	478	306	337	27	3	1385	Thomas delle Nueve Ville dit Castelain	Arnould de Faurechamp	Thomas delle Nueve Ville dit Castelain	Lien non recherché	Original
67	481	308	340	3	4	1386	CD	Henri le Maireaul le jeune	Simon Monon	Lien non recherché	Original
68	483	310	342	29	12	1386	Echevins de Fexhe-le-Haut-Clocher	Marie, veuve de Henri de Borsoit et Jean de Beirs	Mathonet, fils de Mathieu de Fooz	Lien non recherché	Original
69	484	311	343	5	3	1387	Echevins de Herstal	Guillaume de Jardin	Martin de Wellin et aux exécuteurs testamentaires de Jacquemins de Langdris	Lien non recherché	Original
70	486	312	345	14	2	1388	Colars Bachelier, maire de la cour de Jean Grueve	Jean delle Grueve	Ernus de Rogereez et sa femme Isabeau	Lien non recherché	Original
71	492	316	349	21	9	1391	Cour des tenants de Gilles Surlet, chevalier	Jean de Puche, curé de la Madeleine=sur=Merchoule	Guillaume delle Boverie	Lien bien/personne	Original
72	496	319	353	15	6	1392	Cour jurée de l'hopital sous château de Huy	Giles Jossar d'Avesnes	Jean Massureit/ Jean Michiel d'Avennes	Lien non recherché	Original
73	500	321	356	15	8	1392	Cour des tenants de Louis Piron de Montegnée, le houilleur	Rennechon le vigneron	Jaquemin de Kemexhe de Loncin	Note dorsale - Cote XVIe	Original
74	501	322	357	25	2	1393	Cours des tenants du chapitre de SD de Liège	Jeanne, fille d'André de Chênée et son mari Jean de Hodeige, clerc	Alexandre Sandron, tanneur	Lien bien/personne	Original
75	508	329	364	30	1	1396	Cours des tenants de l'abbaye de Jacques de Liège à Donckier	Mathier le poindan	Jean de Floxhe de Bléret	Lien non recherché	Original
76	510	331	366	15	5	1397	CD	Jean, fils de François de Bierset, changeur à Liège	Gilles Xhodeweaul de Montegnée	Lien non recherché	Original
77	511	321	367	14	7	1397	Cour des tenants de Gilles Scodeveal de Montegnée	Jaquemin de Kemexhe	Fils de Gilles	Lien non recherché	Original
78	512	332	368	15	8	1397	Pierre, fils de Renard Pires de Flémalle Grande	Pierre, fils de Renard Pires de Flémalle Grande	Rennechon, fils de Sibylle de Flémalle Haute	Lien non recherché	Original
79	515	332	371	1	8	1397	Echevins de Flémalle Grande	Pierre, fils de Renard Pires de Flémalle Grande	Rennechon, fils de Sibylle de Flémalle Haute	Lien non recherché	Original
80	516	322	372	11	1	1399	Cour jurée de la collégilae Saint-Croix en Liège	Collard de l'abbie de Warnant	Alexandre Sandron, tanneur à Liège	Lien bien/personne	Original
81	517	335	373	19	7	1399	Cour des tenant de Pirot, fils Colart le Veal d'Heure	Louis Printe, prévot et chanoine de Visé	Jean dit Moreal Haneton de Haccourt	Lien non recherché	Original
82	518	336	374	20	7	1399	Echevins d'Avennes sur Mehaigne	Goffar, fils d'Ansiaus d'Avennes	Allard, fils de Godefrin Quarama de Huy	Lien non recherché	Original
83	520	339	377	16	7	1400	Cour des tenants de Jean delle Gruve	Jean delle Gruve	Colart Paignon d'Oupeye	Lien non recherché	Original
84	529	342	382	10	7	1409	Cour des tenants de Collart dit Paignon d'Oupeye	Mathieu de Aldenroede	Martin de Wicke, chanoine de ND à Maastricht	Lien bien/personne	Original
85	530	343	383	10	7	1409	Cour de Martin de Wicke	Mathieu de Aldenroede	Martin de Wicke, chanoine de ND à Maastricht	Lien bien/personne	Original
86	531	344	384	20	4	1410	Cour jurée de l'église de Jemeppe	Catherine, fille de Gilles de Taxhes et Jacquemin son mari	Martin le Hallier	Lien non recherché	Original
87	532	345	385	28	6	1410	Partie de l'acte déchirée	Ø	Martin de Grand-Hallet	Lien non recherché	Original

88		346	386	9	2	1411	Cour jurée des tenants de la collégiale Saint-Pierre	Ø	Piron le Berwier	Lien non recherché	Original
89		348	389	15	1	1414	Catherine de Hannut et Jean Urban	Ø	Laurent Wreit	Lien non recherché	Original
90		354	397	15	6	1416	Jean Pannée de Bierset et ses tenants	Ø	François de Wandre et Collart le Chandeilhons, représentant Mathier et Maroiette, enfants mineurs de Hubert Houbart de Houtain Saint Siméon	Lien bien/personne	Original
91		322	396	3	3	1416	Cour jurée de la collégiale Sainte-Croix	Alexandre Sandron, fils du vieux Sandron et Collard Sordeilhe époux de Marguerite, fille du vieux Sandron	Alexandre Sandron	Lien bien/personne	Original
92		356		18	12	1417	Cour de Selins	Biernier le Ron	Lambert le Berwier	Lien non recherché	Original
93		355	398	22	9	1417	Cour des tenants de Catherine, veuve de Laurent, fils Laurent Lambier	Catherine, partie faison pour on fils Jean, avec le consentement de parents	Arnold Trekel, vinier	Note dorsale - Cote XVIe	Original
94		360	401,2	8	6	1420	Henry de Lare, clerc	Biernier le Ron	Lowis Boulkeals de Brus	Lien non recherché	Original
95		361	402	3	8	1420	Guillaume Surlet	Ø	Maître George de Chayne	Lien non recherché	Original
96		362	404	25	2	1421	Gilles delle Cloke	Gilles delle Cloke	Grégoire le Cordewunier, fils de Jean le Tixhon, clerc	Lien non recherché	Original
97		365	409	6	10	1422	Arnould de Rimalle, le scohier	Arnould de Rimalle, le scohier	François de Wandre	Lien bien/personne	Original
98		366	410	16	11	1422	Cour des tenants de François de Wandre	Arnould de Rimalle, le scohier	François de Wandre	Lien bien/personne	Original
99		367	411	12	12	1422	Rennekien Urban le jeune de Berleur	Rennekien Urban le jeune de Berleur	Jean Gérard de Flémalle	Lien bien/personne	Original
100		367	412	12	12	1422	Jean Gérard de Flémalle	Jean Gérard de Flémalle	Rennekien Urban le jeune de Berleur	Lien bien/personne	Original
101		362	407	14	3	1422	Cour des tenants de Gilles de Cloke	Grégoire le Cordewinier	Wauthier de Beaurieu	Lien non recherché	Original
102		263	408	27	9	1422	CD	Guillaume de Vaux, homme de la CD	Hubin Textor le vairenxhoier	Note dorsale - Cote XVIe	Original
103		369	414	29	5	1423	Cour jurée des tenants du VSL à Liège	Ø	François Gérar d'HR	Lien bien/personne	Original
104		368	413	11	3	1423	CD	Jean de Vinalmont d'Amay	Henri de Helmont, Robert de Moige	Lien non recherché	Original
105		355	417	19	6	1423	Cour des tenants de Catherine, veuve de Laurent	Arnold Trekel	Piron le Berwier	Note dorsale - Cote XVIe	Original
106		376	423	10	11	1423	Cour des tenants de Marie, veuve de Collart Scorpin, mangon à Liège	Jean, fils Lambert Loren	Jean Hanon et à Jean fils de Jean de Comblain	Note dorsale - Cote XVIe	Original
107		322	426	8	8	1424	Cour jurée de la collégiale Saint-Croix en Liège	Gérard Sordeille	Alexndre Sandron	Lien bien/personne	Original

108		378	425	27	5	1424	CD	Jean et Colignon, fils de Lambert le Dameheal de Wazoule Jean de Vinalmont	Robert de Moige	Lien non recherché	Original
109		376	427	28	11	1424	Cour des tenants de Marie, veuve de Collart Scorpin, mangon à Liège	Jean de Comblain	Hanon et Catherine / Arnold de Trekelt	Note dorsale - Cote XVIe	Original
110		383	433	11	2	1426	Echevins de Lamine	Gilles Loiste de Remicourt, Godefroid de Tombeur, Jean Wilhemar et Gilles, enfants de feu Wilhemar Makescampie de Remicourt, Jacquemin , marie, soeur de Godefroid et Gilles, Pirar de Remicourt	Arnold de Saint-Martin, chanoine de Saint-Pierre, représenté par Guillaume Cornu	Lien non recherché	Original
111		384	434	12	2	1426	Jean de Houffalise, tanneur	Jean de Houffalise, tanneur	Arnold de Tilff, tanneur	Lien non recherché	Original
112		386	436	20	6	1426	Official de Liège	Ø	Curé de Saint-Martin en Ile	Lien non recherché	Original
113		386	437	21	7	1426	Jean de Seny, curé de Saint-Martin en Ile	Jean de Seny, curé de Saint-Martin en Ile	Official de Liège	Lien non recherché	Original
114		388	439	21	12	1426	Cour de Wauthier de Beaurieu	Ø	Grégoire le Cordewinier	Lien non recherché	Original
115		392	443	1	2	1429	Cour des tenants de Laurent Bazien le houilleur	Laurent Bazien, le houilleur et son gendre Frankot	Goswin le Covreur, fils de Jean de l'Abie	Lien non recherché	Original
116		395	446	2	4	1429	Henri Pollarde de Tilleur	Henri Pollarde de Tilleur	Jean Caltrou, le pontennier	Lien non recherché	Original
117		360	401,2	18	7	1429	Lambiert delart, clerc canone reguleit de ND…	Biernier le Ron	Lambert le Berwier	Lien non recherché	Original
118		396	447	24	7	1429	Jacquemin Lambuche, Collart de Baweignee, Guillaume de Fooz, Pieron Borst, voir-jurés du Cordeau de Liège	giles de Huy	Collart le Berwier	Lien non recherché	Original
119		400	451	1	7	1430	Cour des tenants de Jean le Petit, clerc, citain de Liege	Ø	Gauthier de Flémalle	Lien non recherché	Original
120		392	456	14	5	1431	Cour des tenants de Laurent Bazien le houilleur	Goswin le Covreur	Daneal dit de Zelande de Bois Zelande, clerc, citain de Liege	Lien non recherché	Original
121		405	458	11	12	1431	Gauthier, fils de feu Piret Gilbier de Flémalle, mari de Catherine, fille de feu Piron le Beruwier vinier, veuve de Jean de Houffalize, tanneur à Liège et pour sa femme et pour Jean Salverens	Gauthier, fils de feu Piret Gilbier de Flémalle, mari de Catherine, fille de feu Piron le Beruwier vinier, veuve de Jean de Houffalize, tanneur à Liège et pour sa femme et pour Jean Salverens	Collart de Hodaige, le jeune, tanneur	Lien non recherché	Original
122		406	461	27	9	1433	Cour jurée de Sainte Magdalberte de Celles	Ø	Jordan de Gerre	Lien bien/personne	Original
123		407	462	27	9	1433	Haute cour de Selve	Ø	Jordan de Gerre, citain de Liège	Lien bien/personne	Original

124		392	460	19	7	1433	Cour des tenants de Laurent Bazien le houilleur	Daneal dit de Zelande de Bois Zelande, clerc, citain de Liege	Jean Bourgeois, fils de Henrard Borgeois, le vigneron	Lien non recherché	Original
125		408	463		10	1433	Cour des tenants de Jean, sire de Brus, écuyer	Raes de Brus, seigneur de Berlo, fils légitime de Jean de Brus	Henri de Faimes, varlet secrétaire des Douze du pays et évêché de Liège	Lien non recherché	Original
126		412	466	1	10	1434	Echevins d'HR	Ø	Collard et Watelet, fils Wauthier le Veau	Lien non recherché	Original
127		414	468	19	8	1435	Cour des tenants d'Arnold delle Malaise	Renewar Cogniaul de Langle de Huy	Saint-victor de Huy	Lien non recherché	Original
128		416	473	1	3	1437	Elise de Brans, épouse de Jean de Halmont "oirbatteurs"	Elise de Brans, épouse de Jean de Halmont "oirbatteurs"	Henri d'Alken, prêtre chanoine de Saint-Materne à la cathédrale	Lien non recherché	Original
129		414	476	12	8	1437	Cour des tenants d'Arnold delle Malaise	Abbesse du couvent de Saint-Victor de Huy	Libert de Longchamps	Lien non recherché	Original
130		421	480	28	3	1438	Mathieu, fils de Jean Rigaul de Villers l'Evêque, époux d'Isabelle, fille de feu Arnold de Jardin, et Jean Rigaul, son père	Mathieu Rigaul	Guillaume Bottair de Hombroux	Lien non recherché	Original
131		346	481	7	6	1438	Cour jurée des tenants de la collégiale Saint-Pierre à Liège	Wauthier Gilbier de Flémalle, époux de dame Catherine, fille de feu Piron le Beruwier, vinier; Simon, Colard, Jean, fils de Piron, et Jean Olivier de Pawon, échevin de Liege, Arnold de Treken dit de Chierf	Wautier Gilbier	Lien non recherché	Original
132		423	483	14	9	1438	Gauthier de Beaurieu, citain de Liège	Gauthier de Beaurieu, citain de Liège	Servais de Rosiut, le charpentier de Liège	Lien non recherché	Original
133		425	485	5	3	1439	Jean le Kokien, clerc, citain de Liège, Gérard Butoir de Limont, époux de la fille de Jean	Jean le Kokien, clerc, citain de Liège, Gérard Butoir de Limont, époux de la fille de Jean	Collart Godien d'Heure le Romain	Lien bien/personne	Original
134		426	486	15	4	1439	Cour des tenants de Laurent Bazien le houilleur	Jean Bourgeois, fils de Henrard Borgeois, le vigneron	Jean de Seliens le Pesseur d'Avroy	Lien non recherché	Original
135		428	488	1	8	1439	Echevins de Waroux	Gilles de Biernair	Guillaume Bottair de Hombroux	Lien non recherché	Original
136		430	491	27	10	1440	Cour de Watelet Kyinne	Wathelet Kyinne	Erkin delle Pourte, marchand de chevaux	Lien non recherché	Original
137		431	492	4	12	1440	Thomas de Herve, notaire	Lambert, fils de Louis Xhodeweaul de Montegnée	Catherine, fille de Piron le Berwier	Lien non recherché	Original
138		432	494	28	1	1441	Cour de Lambert Xhodeweal	Jean Arte le jeune de Montegnée	Jean dit Poron	Lien non recherché	Original
139		435	497	19	10	1441	Collart Godien d'HR	Piron de Sanson	Paul de Rivo	Lien non recherché	Original
140		442	504	17	7	1444	Cour des tenants de Jean Marleal de Jemeppe	Collin de Jemeppe		Lien non recherché	Original
141		442	506	31	12	1445	Cour des tenants de Jean le Marleal	Colinet, fils de Jean Collin, demeurant à Jemeppe	Lambert Xhodeweaul demeurant à Flémalle Grande	Lien non recherché	Original

142		367	507	25	1	1446	Jacqueminet, fils de Jacquemin Fermaxhe, mari de Jeanne, fille d'Antoine le Cuvelier de Flémalle	Jacqueminet, fils de Jacquemin Fermaxhe, mari de Jeanne, fille d'Antoine le Cuvelier de Flémalle	Lambert Xhodeweaulx de Grande-Flémalle	Lien non recherché	Original
143		447	512	31	10	1446	Cour jurée des tenants de Saint-Pierre de Liège à Vivegnis	Ø	Collart Quitin de Thuin, dit Paignon	Lien non recherché	Original
144		448	514	29	6	1447	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Marguerite, veuve de Jean Willemme de Seraing		Lien non recherché	Original
145		451	517	4	6	1448	Sire Godefroid de Wandre, chanoine et chantre de Saint-Barthélémy de Liège	Ø	Gérard Maghin, citain de Liège	Lien non recherché	Original
146		452	518			1448	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Maître Libert des Vignes, le vigneron	Collart Lambroy de Fragnée	Lien non recherché	Original
147		451	520	7	11	1449	Sire Godefroid de Wandre, chanoine et chantre de Saint-Barthélémy de Liège	Gérard Maghin	Biertolet Vinon, demeurant en l'hôtel delle Ancke	Lien non recherché	Original
148		454	521	8	5	1450	Echevins de Haccourt et de Hallembaye	Collart Quintin de Thuin, dit Paignon	Collart Pangnon, fils naturel de feu Pangnon d'Oupeye, grand pere de Collart Quintin	Lien non recherché	Original
149			522	24	8	1450	Echevins de Liège	Lambert Xhodeweaul		Lien non recherché	Deperdita
150		457	525	28	11	1451	Echevins de Liège	Jean de Tryna, demeurant à Ernonville, et sa fille, damoiselle Agnès, engendrée de sa femme damoiselle Jeanne fille Guillaume d'Athin	François de Wandre, père de sire Godefroid de Wandre, chanoine-chantre de Saint-Barthélémy de Wandre	Lien non recherché	Copie médiévale
151		458	526	1	12	1451	Cour des tenants de Gérard de Thyes, représentant Jean delle Heis, mari de la fille de feu Jean Chinstrée	Jean Liwotte l'ainé, le vigneron, veuf de Gertrude, fille de Baudouin de Tilff et de Helwide, fille de Arnold de Pré, le houilleur d'Avroy, représentant Denis et Jean ses fils	Mathieu delle Halle, le houilleur d'Avroy ; Denis, fils de Jean Liwotte	Lien non recherché	Original
152		459	527	1	12	1451	Cour des tenants de Gérard de Thyes, représentant Jean delle Heis, mari de la fille de feu Jean Chinstrée	Ø	Jean Liwotte l'ainé, demeurant à Avroy en son nom et en nom de ses fils Denis et Jean	Lien non recherché	Original
153		460	528	14	5	1452	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Godefrin, fils de Jean Godkineal, époux de Marie, fille de feu Stevenot des Vignes	Jean, fils de feu Renechon "delle Flour de lys" de Fragnée	Lien non recherché	Original
154		461	530	17	9	1452	CD	Jean le Kokien	Goswin delle Abbie 'bastenier"	Lien non recherché	Original
155		462	531	31	1	1453	Cour des tenants de Gilles Ponchin le Feron	Erkin delle Porte, marchand de chevaux, en son nom et en celui de son fils Toussaint	Gilles Ponchin	Lien non recherché	Original
156		464		16	2	1454	Gilekin de Wihogne	Jean Gathier et Francheux, enfants de Francheux Gerair d'HR	Jean Gathier	Lien non recherché	Original

157		465	533	31	1	1454	Cour de Martin, fils de Collart de Visé	Louis Dozin le "vielwarier"	Jean de Bombaye, dit de le Barbe d'Oir	Lien non recherché	Original
158		467	535	23	11	1454	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Godefrin, fils de Jean Godkineal, époux de Marie, fille de feu Stevenot des Vignes	Gran Jehan, fils de feu Rennechon"delle Flour de lys"	Lien non recherché	Original
159		469	537	19	9	1455	Louis le Proidhomme et Guillaume de Forre, citains de Liege	Ø	Damoiselle Marie, veuve de Jean Heynkin, fille de feu Arnold Trikelle, citainde Liège, pour elle et pour Gilles de Lens, jadis Me de la Cité, mari de sa soeur Marie	Lien non recherché	Original
160		466	534	13	1	1456	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Jean Jamar	Jeanne, femme de Thonette Malchair le Vieux, demeurant à Avroy	Lien non recherché	Original
161		471	540	1	5	1456	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Henroteau Bressine, fils de feu le petit Hannet demeurant à Ougrée	Gran Jehan, fils de feu Rennechon"delle Flour de lys"	Lien non recherché	Original
162		475	544	9	5	1457	Echevins de Flémalle-Grande	Léonard Jasnine	Lambert de Quienche son cousin	Lien non recherché	Original
163		476	545	20	5	1457	Echevins de l'abbaye Saint-Jacques de Liège à Bassenge	Ghissair et Jamar frères, enfants de feu Jean le Blon de Bolsée, par la succession de feu messire Lambert Baddou, curé d'HR	Stas delle Croix, citain de Liège	Lien non recherché	Original
164		480	549	14	3	1460	Cour des tenants de Lambert Collart, demeurant sur la rivière delle Fontaine St Lambert	André Mouse de Flémalle et son beau frère Sacré de Huy, gendre de feu Piret de Laitre de Flémalle	Henri, fils de Jean Henri de Flémalle Grande	Lien non recherché	Original
165		483	552	27	5	1460	Cour des tenants de Pierlot de Jayeneez	Ø	Gilles Ponchin, demeurant en l'yleaul des fevres à Liège	Lien non recherché	Original
166		484	553	12	7	1460	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Mathieu, fils Gilles Moulhet	Agnès Moulhet, veuve de Collart Moulhet, et ses enfants	Lien non recherché	Original
167		485	554			1460	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Jean Abrion	Grand Jean	Lien non recherché	Original
168		487	556	20	5	1461	Cour de Catherine le Berwir, veuve de Gauthier	Ø	Lambert de Wuienche, demeurant à Flémalle Grande	Lien non recherché	Original
169		490	559	30	10	1461	Cour des tenants de la collégiale Sainte-Croix	Catherine, veuve de Gauthier, fils de Piret de Flémalle, et veuve de Lambert Xhodeweaul	Simon, fils de Jean Simon	Lien non recherché	Original
170		491	560	12	1	1462	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Agnès, veuve de Collart Moulhet	Nicolas Gheyster, doyen de la collégiale Saint-Pierre	Lien non recherché	Original
171		493	564		11	1464	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Henri le Proidhomme, fils de Henri Petisboin	Jean, fils de Warnier de Londoz	Lien non recherché	Original
172		494	565	8	1	1465	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Thonnart Malchair d'Avroy, le vieux	Jean Jamar, le vigneron	Lien non recherché	Original
173		495	567		1	1465	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Lambert de Laveur, houilleur	Jean Jamar, le vigneron	Lien non recherché	Original

174		493	568	15	6	1467	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Jean, fils de Warnier de Londoz	Jean Jamar, le vigneron	Lien non recherché	Original
175		496	569	10	7	1468	Echevins d'Ougnée-Sclessin	Jean Abry	Jean Jamar, le vigneron	Lien non recherché	Original

ANNEXE 13 – EXEMPLES DE CHARTES EMISES PAR LA CHAISE-DIEU EN FAVEUR DU VAL-BENOIT DURANT LES ANNEES 1260

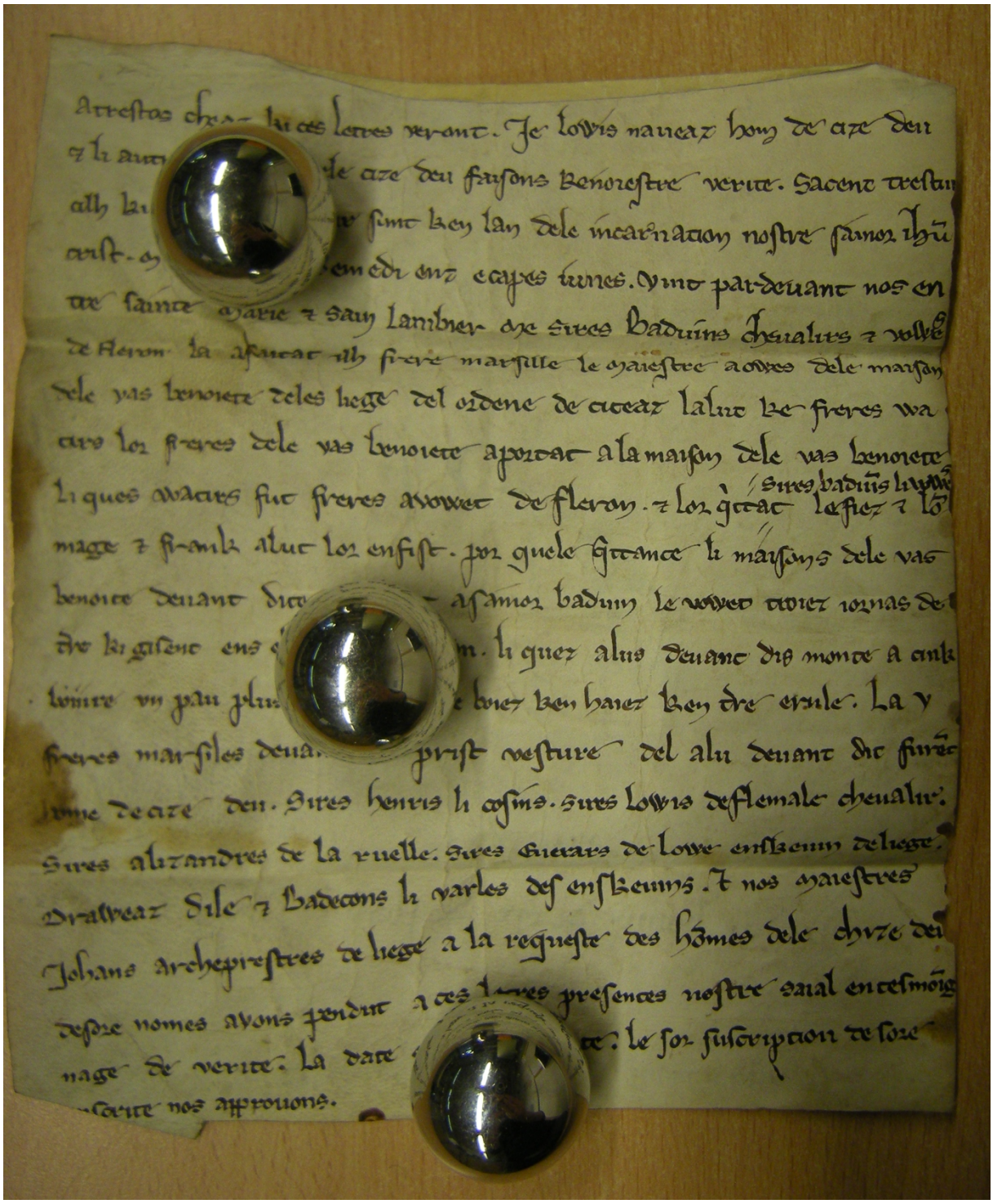

CVB 122/ IVB95 / AEL, VB, Charte n° 91

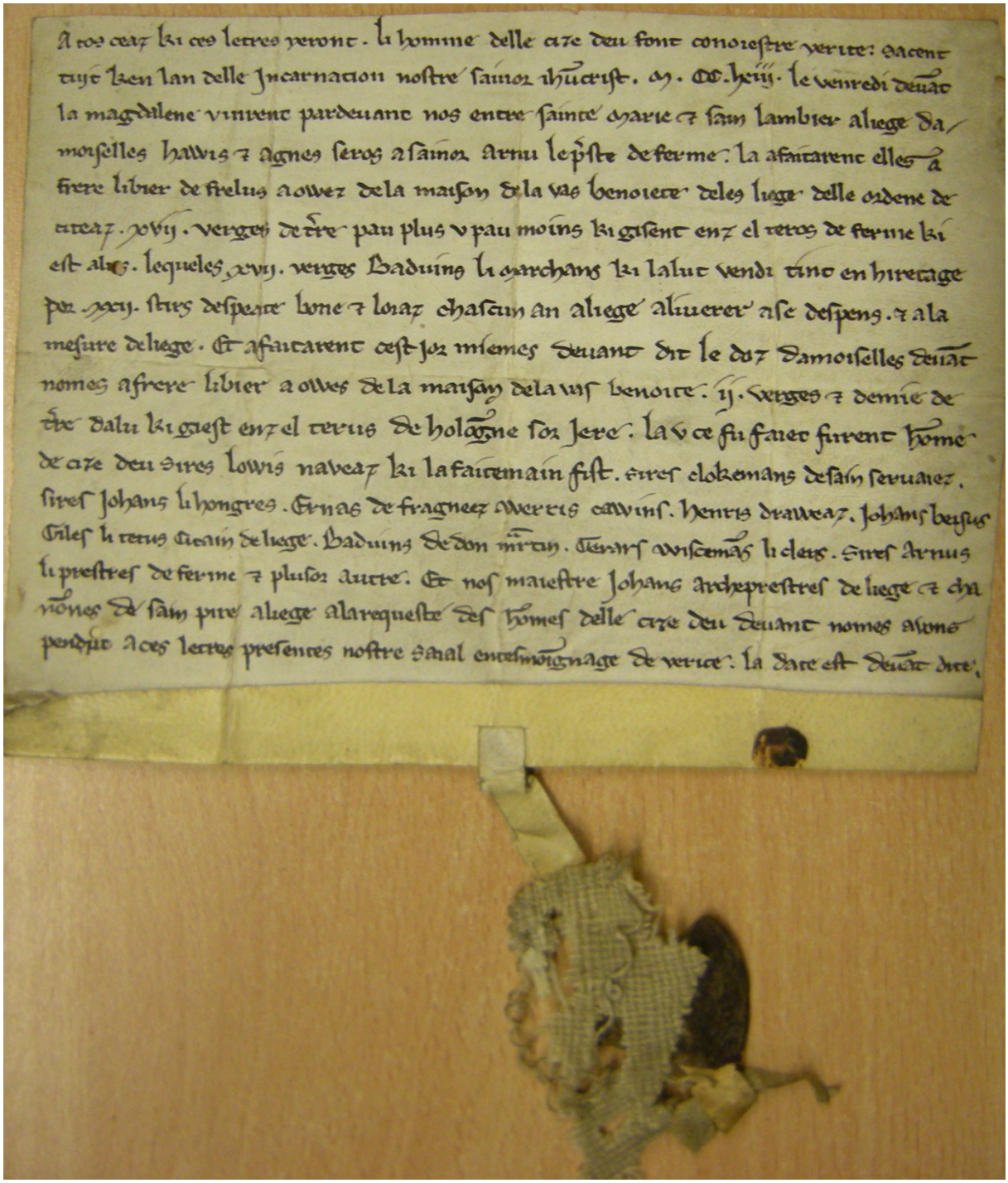

CVB 134/ IVB 104 / AEL, VB, Charte n°101

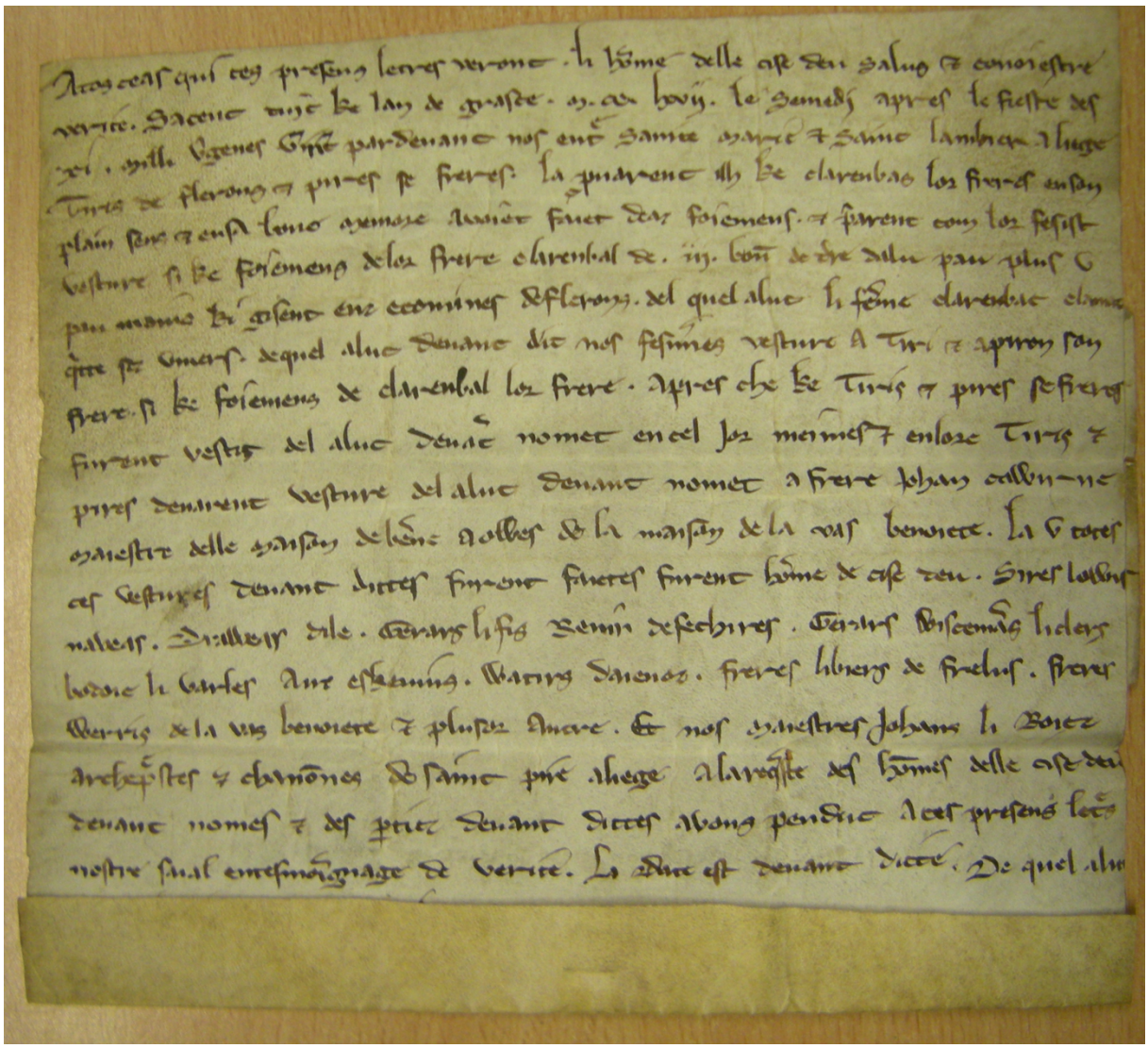

CVB 145 / IVB 114 / AEL, VB, Charte n°106

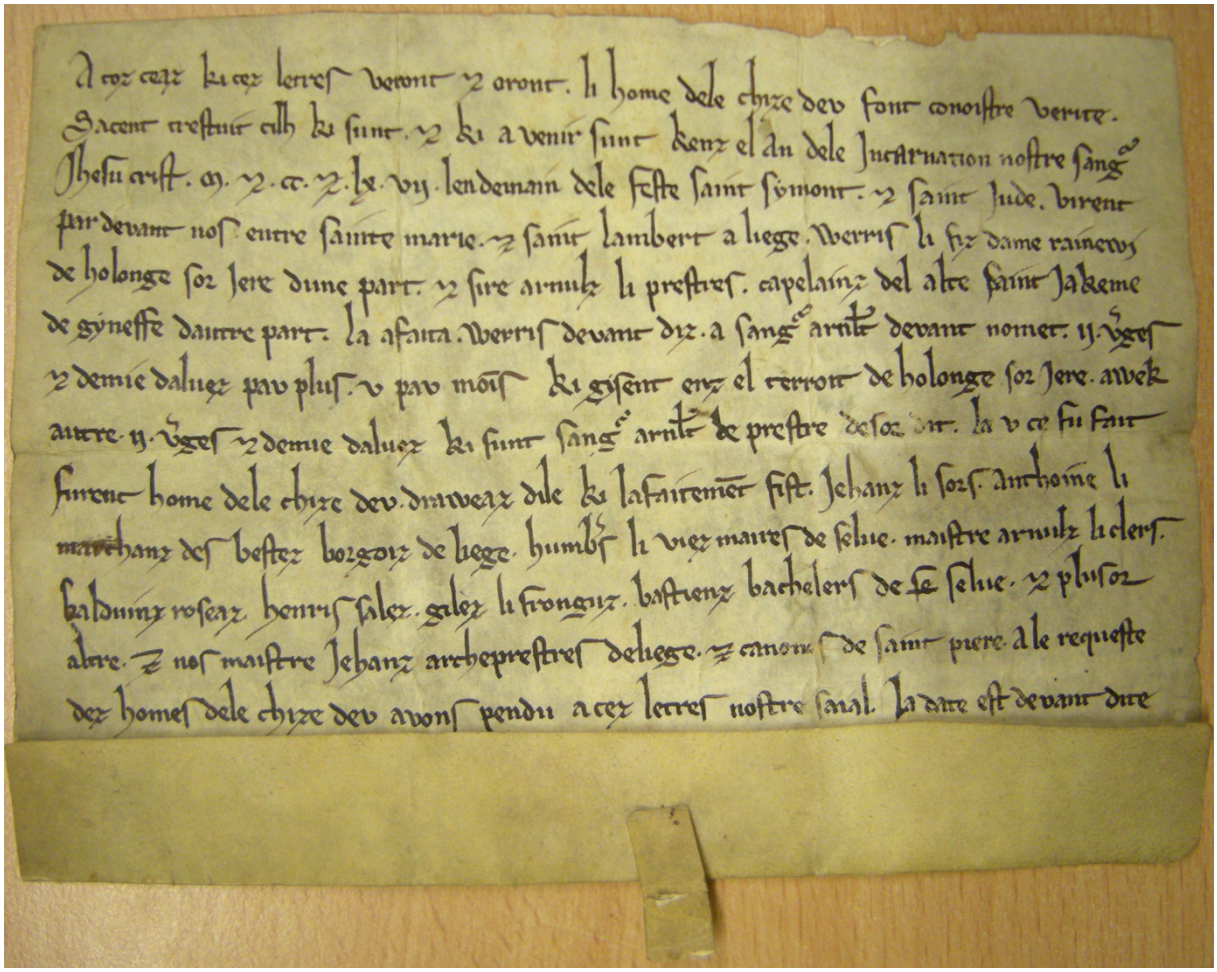

A coz ceaz ki cez letres veront z oront. li home dele chize dev font conoistre verite.
Sacent trestuit cilh ki sunt. z ki a venir sunt kenz el an dele Incarnation nostre sang^r
Jhesu crist. m. z. cc. z. lx. vij. lendemain dele feste saint symont. z saint Jude. virent
par devant nos entre sainte marie. z saint lambert a liege. Werris li fiz dame rainewi
de holonge sor Jere dune part. z sire arnulz li prestres. capelainz del alte saint Jakeme
de gyneffe dautre part. la afaita. Werris devant diz. a sang^r arnulz devant nomet. ij. verges
z demie daluez pav plus. v pav mois ki gisent enz el terroit de holonge sor Jere. awek
autre. ij. verges z demie daluez ki sunt sang^r arnulz de prestre desor dit. la v ce fu fait
furent home dele chize dev. draweaz dile ki lafaitement fist. Jehanz li sors. anthoine li
marchanz des bestez borgoiz de liege. humbrs li viez maires de selue. maistre arnulz li clers.
balduinz roseaz. henris salez. gilez li fronguz. bastienz bachelers de selue. z plusor
altre. z nos maistre Jehanz archeprestres deliege. z canones de saint piere. a le requeste
dez homes dele chize dev avons pendu a cez letres nostre saial. la date est devant dite

CVB 149 / IVB 118 / AEL, VB, Charte n°115

ANNEXE 14 - INVENTAIRE DES BIENS DES ABBAYES CISTERCIENNES DE LA PAIX-DIEU ET DU VAL-SAINT-LAMBERT

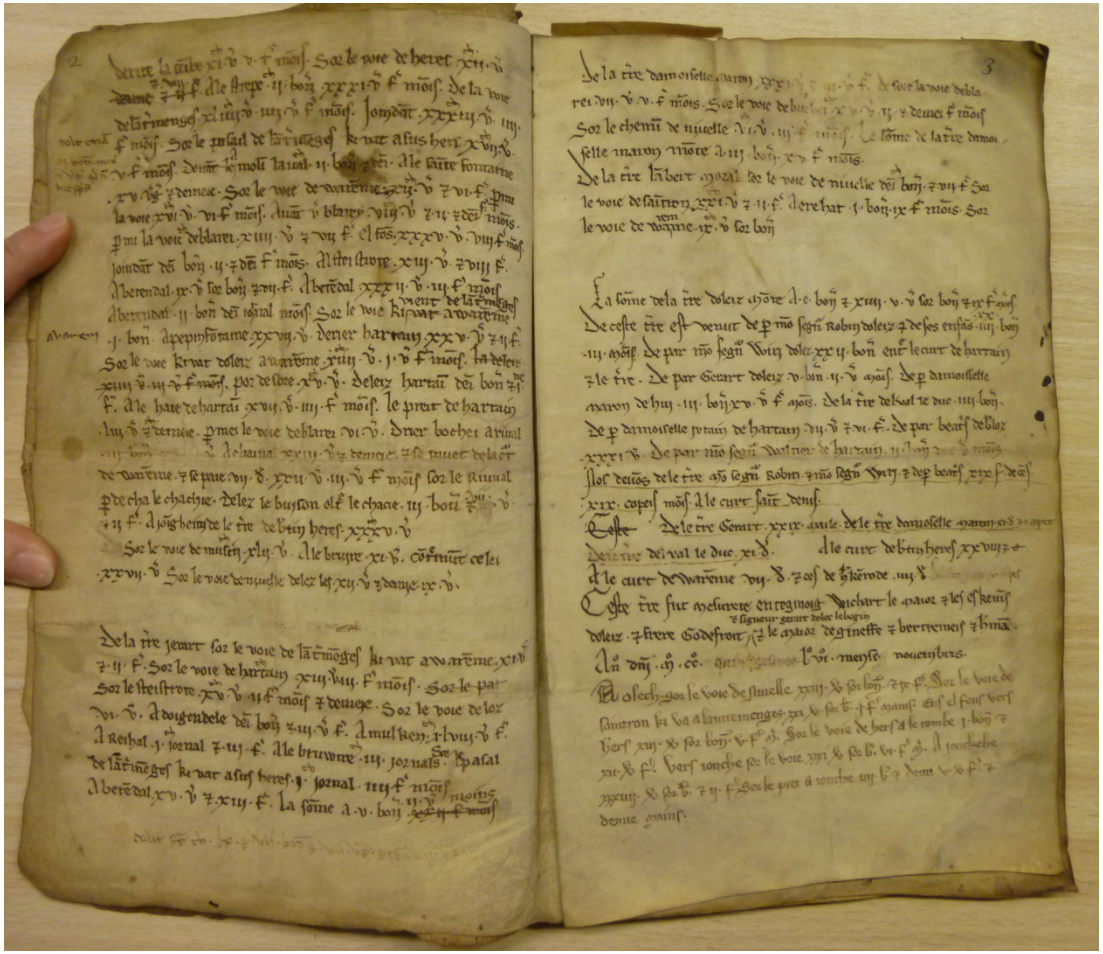

AEL, PD 17 : premier (?) inventaire des biens de l'abbaye de la Paix-Dieu

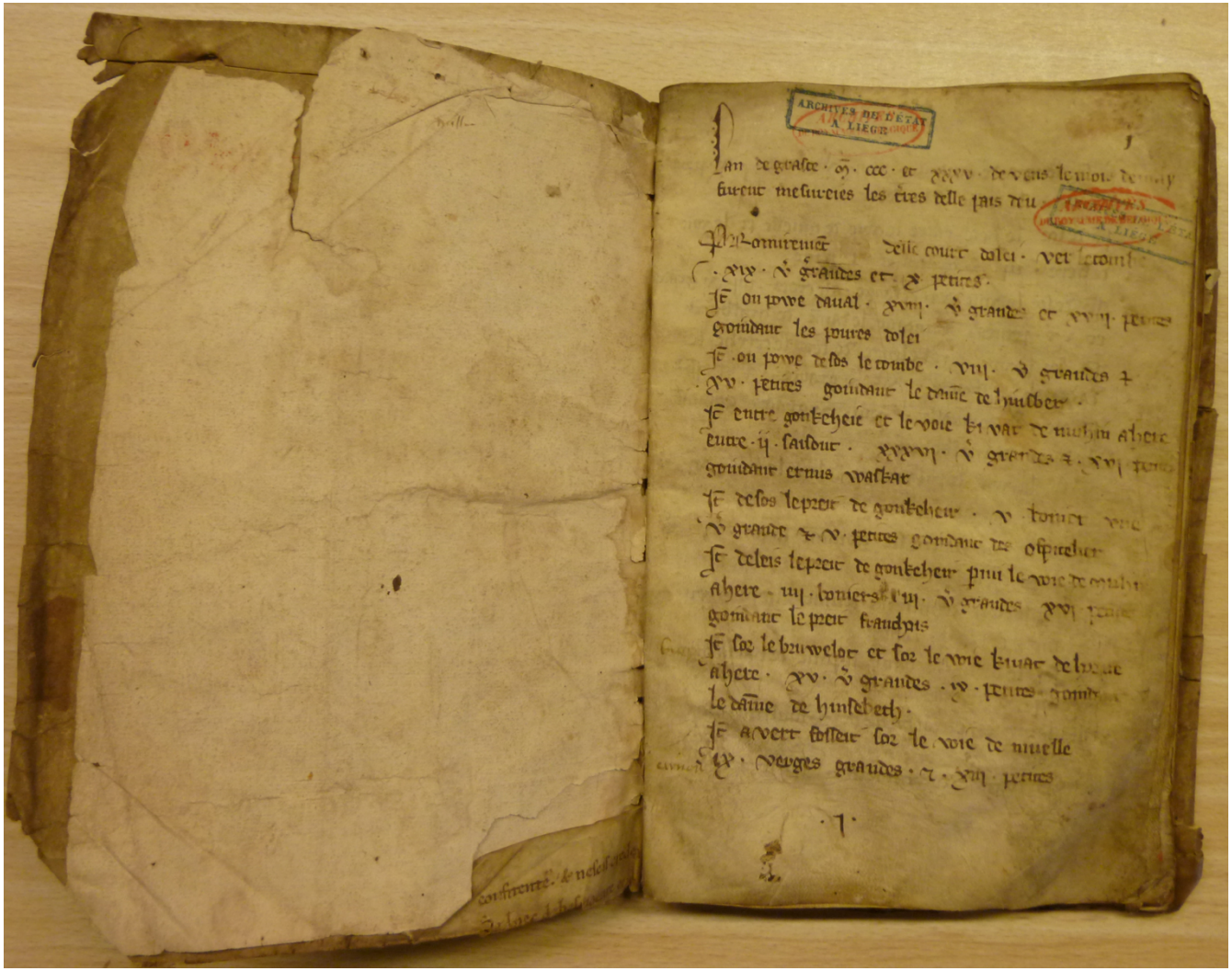

AEL, PD 18 : Inventaire des biens de l'abbaye de la Paix-Dieu daté de 1335 (S'agirait-il d'une mise au propre du registre PD 17 ?)

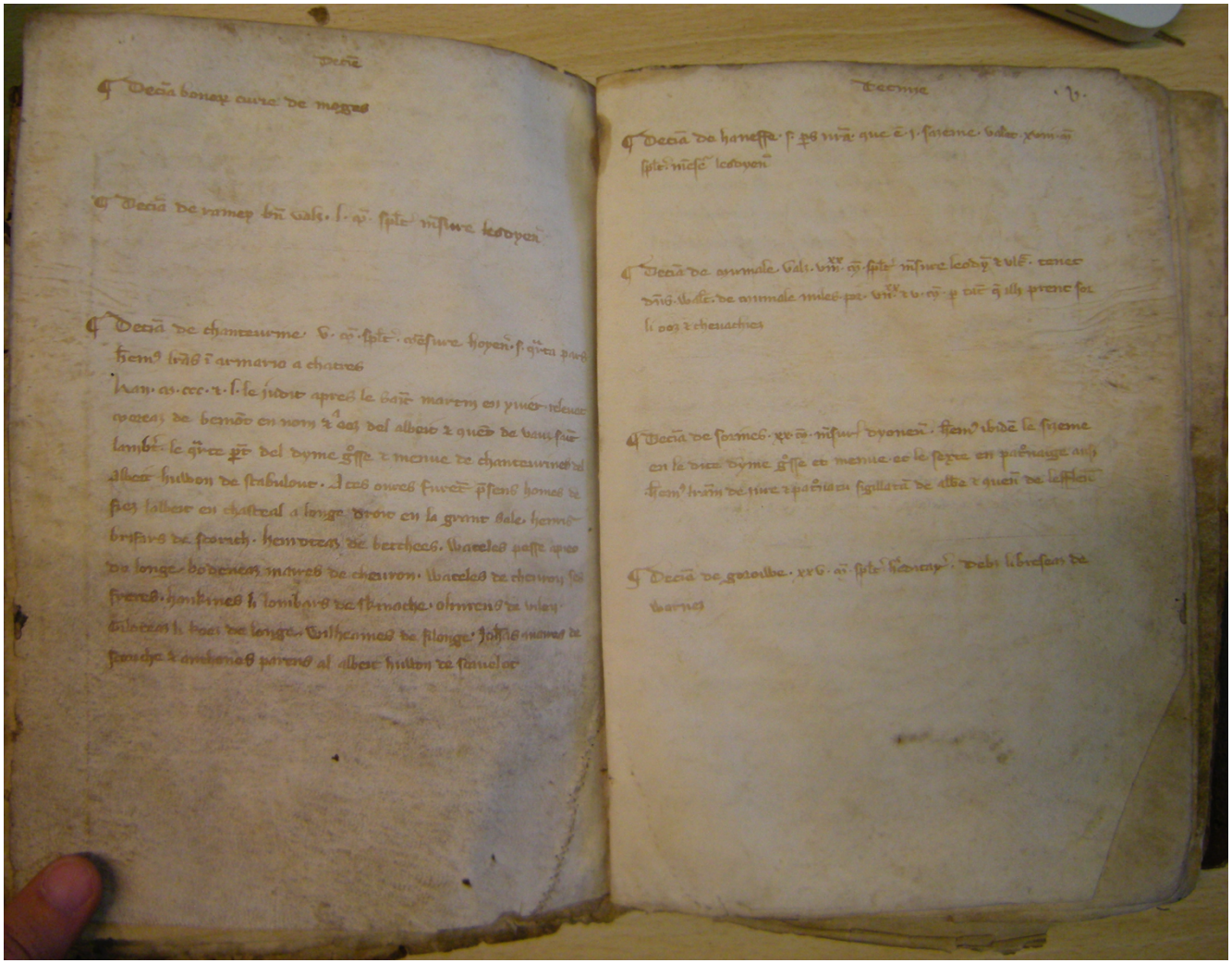

AEL, VSL 41 : Inventaire des biens de l'abbaye du Val-Saint-Lambert de 1356

ANNEXE 15 – LISTE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

Type : Registre aux paiements des rentes et cens [RC] ; registres aux paiements des rentes [R] ; registre aux paiements des cens [C]

A/C : exemplaire destiné au compteur [C] ou à l'abbesse [A]

En l'absence de titre ou de mention de date lisible dans le titre du registre, les dates entre crochets sont restituées sur base de l'analyse expliquée dans le chapitre 6.

ID	Cote	Année	Type	A/C	Fragment
1	42	1352	RC		Entier
2	42	1358	RC		Entier
3	42	1359	RC		Entier
4	43	*[1361]*	RC		Fragment
5	43	1362	RC		Entier
6	43	1371	RC		Entier
7	43,2	1372	RC		Entier
8	43,3	1374	RC		Entier
9	43,2	*[1376]*	RC		Fragment
10	230	1384	B		Fragment
11	44	1385	RC		Entier
12	44	1386	RC		Entier
13	44	1388	RC		Entier
14	44	1389	RC		Entier
15	44	1390	RC		Entier
16	45	1391	RC		Entier
17	45	1392	RC		Entier
18	45	1393	RC		Entier
19	45	1394	RC		Entier
20	148	1394	RC		Entier
21	148,2	1395	R		Entier
22	214	1395	C		Entier
23	214,2	1395	C		Entier
24	46	1396	R		Entier
25	215	1396	C		Entier
26	46	1397	R		Entier
27	216	1397	C		Entier
28	221,2	1397	C		Entier
29	46	1398	R		Entier
30	217	1398	C		Entier
31	221,2	1398	C		Entier
32	46	1399	R		Entier
33	217,2	1400	C		Entier
34	47	1400	R		Entier
35	218	1401	C		Entier
36	218	1402	C		Entier
37	47	1401	R		Entier
38	219	1403	C		Entier
39	48	1405	R		Entier
40	219	*[1405]*	C		Entier
41	219	1406	C		Entier
42	48	*[1406]*	R		Entier
43	48	1407	R		Entier
44	48	1407	R		Entier
45	226	*[1403]*	C		Entier
46	48	1408	R		Entier
47	220	1408	C		Entier
48	220	1408	C		Entier
49	220	1409	C		Entier
50	48	1409	R		Fragment
51	49	1410	R		Entier
52	55	*[1411]*	C		Fragment
53	49	1411	R		Entier
54	49	1412	R		Entier
55	48	1413	R		Fragment
56	55	1413	C		Entier
57	220	1413	C		Entier
58	56	*[1399]*	C		Entier
59	49	1414	R		Entier
60	221	1414	C		Entier
61	49	1415	R		Entier
62	50	1416	R		Entier
63	50	1417	R		Entier
64	50	1418	R		Entier
65	50	1419	R	C	Entier
66	150	1419	R	A	Entier
67	222	1419	C		Entier
68	50	1420	R	A	Entier
69	151	1420	R	C	Entier
70	51	1421	R	A	Entier
71	152	1421	R	C	Entier
72	51	1422	R	A	Entier
73	153	1422	R	C	Entier
74	51	1423	R	C	Entier
75	51	1423	R	A	Entier
76	154	1424	R	A	Entier
77	155	1424	R	C	Entier
78	51	1425	R	C	Entier
79	156	1425	R	A	Entier
80	52	1426	R		Entier
81	52	1427	R	A	Entier
82	52	1427	R	C	Entier
83	157	1428	R		Entier

84	52	1429	R		Entier
85	52	1430	R	A	Entier
86	158	1430	R	C	Entier
87	53	1431	R	A	Entier
88	159	1431	R	C	Entier
89	53	1432	R		Entier
90	53	1433	R	C	Entier
91	160	1433	R	A	Entier
92	224	1433	C		Entier
93	54	1434	R		Entier
94	161	1434	R		Fragment
95	224	1434	C		Entier
96	226	*[1429]*	C		Fragment
97	54	1435	R	A	Entier
98	162	1435	R	C	Entier
99	54	1436	R	A	Entier
100	163	1436	R	C	Entier
101	55	1437	R	A	Entier
102	164	1437	R	C	Entier
103	55	*[1438]*	R		Entier
104	225	*[1438]*	C		Fragment
105	55	1439	R	A	Entier
106	165	1439	R	C	Entier
107	56	1440	R	C	Entier
108	166	1440	R	A	Entier
109	225	1440	C		Entier
110	56	1441	R	A	Entier
111	167	1441	R	C	Entier
112	225	1441	C		Entier
113	56	1442	R	C	Entier
114	168	1442	R	A	Entier
115	57	1443	R	C	Entier
116	169	1443	R	A	Entier
117	226	*[1443]*	C		Fragment
118	57	1444	R	C	Entier
119	170	1444	R	A	Entier
120	57	1445	R	A	Entier
121	171	1445	R	C	Entier
122	57	1445	C		Entier
123	58	1446	R	A	Entier
124	172	1446	R	C	Entier
125	58	1446	C		Entier
126	226	*[1447]*	C		Fragment
127	58	1447	R	C	Entier
128	61	1447	R	A	Entier
129	58	1448	R	A	Entier
130	173	1448	R	C	Entier
131	59	1449	R	A	Entier
132	174	1449	R	C	Entier
133	226	*[1449]*	C		Fragment
134	59	1450	R	C	Entier
135	59	1451	R	A	Entier
136	59	*[1452]*	R	A	Entier
137	174,2	1452	R	C	Entier
138	227	1453	C		Entier
139	60	*[1453]*	R	A	Entier
140	60	1454	R	C	Entier
141	175	1454	R	A	Entier
142	60	1455	R	A	Entier
143	227	1455	C		Entier
144	60	1456	R	C	Entier
145	176	1456	R	A	Entier
146	61	1458	R	C	Entier
147	61	1459	R	A	Entier
148	61	1460	R	A	Entier
149	62	1461	R	A	Entier
150	62	1462	R	A	Entier
151	229	1462	C		Entier
152	62	1463	R	A	Entier
153	229	1463	C		Entier
154	63	1464	R	A	Entier
155	63	1465	R	A	Entier
156	63	1466	R	C	Entier
157	177	1466	R	A	Entier
158	228	1466	C		Entier
159	64	1467	R		Entier
160	178	1467	R	C	Entier

ANNEXE 16 – LISTE DES RELIURES MEDIEVALES A AIS DE CARTON ET DE LEURS CARACTERISTIQUES

N.R. : non-relevé ; A.R. : à vérifier ; 0 : Non ; 1 : Oui

Année	Cote	État Dos	Renfort 1er cahier	Renfort D cahier	Observation nerfs	Saillie	Nb de nerfs	Type nerfs	Matière	Tranchefil-forme	Tranche fil	Cadre	Motif	Fer	Recouvrement	Fermoir	Attache	Écriture	Cahier/feuillets blancs	Remarque
1372	43b	Cassé	N.R.	N.R.	**Directe**	**Papier collé**	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	Triple filet	Diagonale par filet triple		Déchiré	0		0	0	
1375	43t	Cassé	1	1	**Directe**	**Papier collé**	**3** (à vérifier)	**A.V. (double)**	**A.V. (brun)**	N.R.	N.R.	Filet double	Trèfle	Petit homme	Déchiré	0		0	0	Titre sur reliure illisible
1394	148	Cassé	1	N.R.	**Directe**	**Papier collé**	**2**	**Double**	**Brun**	0	0	Filet triple	Carrés par triple filets		Déchiré	0	8	0	1	Dernier cahier relié, mais entièrement découpé
1395	148b	Cassé	1	1	**Directe**	**Papier collé**	**2**	**Double**	**Brun**	0	0	Filet triple	Losanges par filets double	Dragon	Déchiré	0	8	0	1	3 : Hachuré, fer, hachuré
1395	214	Cassé	1	1	**Directe**	**Papier collé**	**2**	**Double**	**Brun**	0	0	Filet triple	Losanges par filets double	Dragon	Déchiré	0	8 serrés	0	1	3 : Hachuré, fer, hachuré
1395	214b	Cassé	1	1	**Directe**	**Papier collé**	**2**	**Double**	**Brun**	N.R.	N.R.	Filet quadruple	Avant : Triangle par filet double Arrière : Losange par filet double	Dragon	Déchiré	0	8 serrés	0	1 ?	Vide, hachuré, fer, hachuré
1396	215	Cassé	1	0	**Directe**	**Papier collé**	**2**	**Double**	**Brun**	Rond	Blond-rose	Filet 6	Losange par filet simple	?	Déchiré	0	8 dont 4 espacés	0	?	filets obliques sauf un cadre par fer Plat arrière manquant
1397	216	Abîmé	1	1	**Combinée (entaille/saillie)**	**Papier collé**	**2**	**Double (fendu)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet double	Carrés par filet double		Déchiré	0	8 dont 4 espacés	0	1?	

1398	217	Cassé	1	1	**Directe**	**Papier collé**	**2**	**Double**	**Brun**	Rond	Blond	Filet double Double rangée de fers	Losanges par filet double	Pélican ? , oiseau bicéphale	Déchiré	0	8 dont 4 espacés	0	1	
1400	217b	Cassé	1	N.R.	**Directe**	**Papier collé**	**2**	**Double**	**Brun**	Rond	Blond	Filet double Double rangée de fers	Losanges par filet double Fer à l'intérieur de chaque losange	Pélican ? , oiseau bicéphale	Déchiré	0	8 dont 4 espacés	0	1?	
1401	218	Cassé	1	1	**Directe**	**Papier collé**	N.R.	N.R.	**Brun**	N.R.	N.R.	Filet double	4 triangles par filet double A l'intérieur de chaque triangle, "trefle" rempli par fer	Deux chiens, petit homme (singe?), lion, écureuil ?	Présent	Cuir-Corde	2?	0	1	Titre sur reliure illisible
1397	221b	Entier	1	1	**Combinée (entaille/cahier/saillie)**	**1**	N.R.	**Double**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet double	Diagonale par filet double	N.R.	Présent	Cuir	8	0	N.R.	Pièces
1419	150	Entier	1	1	**Directe (contre-garde)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**N.R.**	Tresse	Blond-rose	Filet simple	Diagonales par filet double Entre : fers	Lapin (diagonale) Oiseau (cadre, 8 motifs)	Déchiré	0		Lisible (li registre me dame)	N.R.	Pièces Reliure décollée à l'arrière
1420	151	Entier	1	1	**Combinée (entaille/cahier/saillie)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	Rond	Blond	Filet double *2	Diagonales par filet double Entre : fers	Lapin (diagonale) Oiseau (cadre, 8 motifs) ?	Déchiré	0		Illisible	N.R.	
1421	152	Entier	1	1	**Simple (Entaille)**	**AEL (Non)**	**N.R.**	**AEL (double fendu)**		Rond	Blond	Filet double *2	Diagonales par filet double Entre : fers	Lapin (diagonale) Oiseau (cadre, 9 motifs) ?	Déchiré	0		Lisible (Compteur)	N.R.	
1422	153	Entier	1	1	**Combinée (entaille/cahier)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	Rond	Blond	Filet double *2	Diagonales par filet double Entre : fers	Lapin (diagonale) Oiseau (cadre, 9 motifs) ?	Déchiré	0		Lisible (de l'an XIIIIc et XXII)	N.R.	Peau cousue à l'arrière
1424	154	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**AEL (Saillie ?)**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	Rond	Blond-rose	Filet double *2	Diagonales par filet double Entre : fers	Mouton (diagonale) ? Oiseau (cadre, 9 motifs) ?	Déchiré	0		Illisible		

1424	155	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc (?)**	Rond	Blond-rose	Filet double *2, sauf un trait quadruple	Diagonales par filet double Entre : fers	Mouton (diagonale) ? Oiseau (cadre, 9 motifs) ?	Déchiré	0		Lisible (dez spltez… sain Andrier)	N.R.	
1425	156	Entier	1	1	**Combinée (entaille/cahier)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	Rond	Blond	Filet double *2	Diagonales par filet double Entre : fers	Lapin (diagonale) Oiseau (cadre, 9 motifs) ?	Déchiré	0		Lisible (Registre me dame l'abbesse pour l'an XIIIIc XXV des spltez [illsible] cappons d'Eure le Roman	N.R.	Peau cousue à l'arrière
1428	157	Entier	1	N.R.	**Simple (Cahier)**	**0**	**3**	**A.V. (simple)**	**Blanc**	Tresse ?	Blond	Filet double	Diagonale par filet simple	Moine ? Deux oiseaux (cadre 7 motifs)	Déchiré	0		"Chest ly registre de spltes de …" "Abbesse"	N.R.	Arrière : cadre : filet simple et 10 fers oiseaux
1430	158	Entier	1	1	**Simple (Cahier)**	**AEL (Saillie ?)**	**3**	**A.V. (simple)**	**N.R.**	Enroulé	Blond	Filet simple	Diagonale par filet simple		Déchiré	0		Illisible	N.R.	
1431	159	Entier	1	A.V. (1)	**Combinée (saillie/cahier)**	**0**	**3**	**A.V. (simple)**	**N.R.**	N.R.	Blond	Filet double	Diagonale par filet double		Déchiré	0		0	N.R.	
1433	160	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**AEL (Saillie ?)**	**N.R.**	**A.V. (simple)**	**N.R.**	Coiffe	Blond	Filet double	Diagonale par filet simple		Présent	Cuir-metal		Illisible (incrustation cuir)	N.R.	
1435	162	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**0**	**N.R.**	**A.V. (simple)**	**N.R.**	N.R.	N.R.	Filet double	Diagonale par filet double Filet double horizontal au milieu		Présent	Cuir		Lisible (Chest [..] splte [..] cens et cappons [..] et XXXV. Compteur)	N.R.	Pièces
1436	163	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**AEL (Saillie ?)**	**N.R.**	**A.V. (simple)**		N.R.	N.R.	Filet double	Diagonale par filet double		Déchiré	0		Lisible (Cest ly registre des espltes et ausy de cebs capons d'eure le romans pour l'an XXXVI. Compteur"	N.R.	

1437	164	Entier	1	1	**Simple (Cahier)**	**0**	**3**	**A.V. (simple)**		N.R.	N.R.	Filet double	Diagonale par filet tripe Filet double horizontal au milieu		Présent	Cuir-Corde		Lisible (Compteur)	N.R.	
1439	165	Entier	1	1	**Simple (Cahier)**	**0**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet double	Diagonales par filet double Entre : fers	Lapin (diagonale) Oiseau (cadre, 9 motifs) ?	Déchiré	0		Illisible	N.R.	
1440	166	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet double *2	Diagonales par filet double Entre : fers	Lapin (diagonale) Oiseau (cadre, 6 motifs) ?	Déchiré	0		Lisible (Abbesse)	N.R.	
1441	167	Entier	1	1	**Simple (Saillie)**	**1**	**3**	**A.V. (double ?)**	**N.R.**	N.R.	N.R.	Filet double *2	Diagonales par filet double (un triple)		Déchiré	0		0	N.R.	Cuir recousu à plusieurs endroits
1442	168	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**3**	**A.V. (double ?)**	**N.R.**	N.R.	N.R.	Filet simple *2	Diagonales par filet double		Déchiré	0		Illisible	N.R.	
1443	169	Abîmé	1	A.V. (1)	**Combinée (entaille/cahier/saillie)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet simple ?	Diagonales par filet double		Déchiré	0		Lisible (Ches ly […] Registre medame. L'an XIIIIc et [..]LIII)	N.R.	Cuir recousu à plusieurs endroits
1444	170	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet simple	Diagonales par filet double		Déchiré	0		Lisible (L'an XIIIIc et XLIIII ; Abbesse)	N.R.	
1445	171	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**2**	**A.V. (double ?)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet double *2	Diagonales par filet double*2	Oiseau (diagonale) Lapin dans les triangles formés par les diagonales	Déchiré	0		Illisible	N.R.	
1446	172	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**3**	**A.V. (double fendu)**	**A.V. (blanc ?)**	N.R.	N.R.	Filet simple *2	Diagonales par filet double		Déchiré	0		Lisible (Chest le registre des esple [..] ; l'an XLVI)	N.R.	
1448	173	Entier	1	1	**Simple (Saillie)**	**AEL (Saillie ?)**	**3**	**N.R.**	**N.R.**	N.R.	N.R.	Filet simple *2	Diagonale par filet double		Déchiré	0		Illisible		

1449	174	Entier	1	1	**Combinée (entaille/cahier/saillie)**	**1**	**3**	**Double (fendu)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet simple *2	Diagonale par filet double		Déchiré	0		0	N.R.	
1452	174b	Entier	1	0	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**3**	**AEL (double fendu)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet triple *2	Diagonale par filet triple		Déchiré	0		0	N.R.	
1454	175	Entier	0	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**3**	**A.V. (double ?)**	**A.V. (brun ?)**	N.R.	N.R.	Filet double/quadruple/double	Losanges par filet double		Déchiré	0		0	N.R.	
1456	176	Entier	1	1	**Combinée (entaille/cahier/saillie)**	**1**	**3**	**Double**	**Brun**	Rond (coiffé)	Blond	Filet triple	Filet horizontal quintuple*3 Filet vertical quintuple au milieu		Présent	Cuir		Lisible (Abbesse)	N.R.	
1466	177	Entier	1	0	**Combinée (entaille/cahier/saillie)**	N.R.	**3**	**A.V. (double ?)**	**Blanc**	N.R.	N.R.	Filet 8 *2	Losanges par filet triple		Déchiré	0		0	N.R.	
1467	178	Entier	1	1	**Combinée (saillie/cahier)**	**1**	**3**	**A.V. (double ?)**	**N.R.**	N.R.	N.R.	Filet double *2	Losanges par filet double		Présent	Cuir		Lisible (?)	N.R.	

ANNEXE 17 – LISTE ET ILLUSTRATIONS DES RELIURES AVEC UN REMPLI CONSERVE

1. VB 218 – 1401



2. VB 221b – 1397-98



3. VB 160 - 1433



4. VB 163 – 1435





5. VB 164 – 1437





6. VB 176 – 1456



7. VB 178 – 1467





ANNEXE 18 – TABLEAU DES RELIURES RELEVEES DANS LES ARCHIVES DES INSTITUTIONS ECCLESIASTIQUES LIEGEOISES

N.R. : non relevé ; ? : élément difficilement identifiable

Collégiale Saint-Martin									
Nombre : 38 (1361-1524) ; échantillon décrit : 12 (1420-1524)									
Cote	**Année**	**Datation reliure**	**État**	**Nerfs**	**Cadre**	**Motif**	**Fers**	**Type attache**	**Remarque**
128	1420	?	Traces ; couvrure disparue	Difficilement identifiables	N.R.	Absent	Absent	Double	
129	1423	XVIIIe	Couvrure légèrement abîmée	N.R.	9 cadres	N.R.	Plaque végétale	N.R.	
130	1426	Médiévale ?	Très abîmée	Plat (?)*4	3*2 filets	Losanges formés par diagonales filet double	Oiseau (cadre rond) quadripede	Bouclier 3 points	Identique Croisiers 6
131	1434	Médiévale ?	Abîmé ; dos partiellement arraché	Plat (?)*4	3*2 filets	Losanges formés par diagonales filet double	Oiseau (cadre rond) quadripede	Bouclier 3 points	Identique SM 130
132	1435	Médiévale ?	Abîmé ; dos partiellement arraché	Plat (?)*4	3*2 filets	Losanges formés par diagonales filet double	Oiseau (cadre rond) quadripede	Bouclier 3 points	Identique SM 130
133	1440	Médiévale	Abîmé ; dos perdu	Fendus*4	2*2 filets	Diagonales 2*2 filets	Grand oiseau Lapin	2 croix	
134	1447	Médiévale	Abîmé	Fendus	2*1 filet	Diagonales 2*1 filet	Néant	1 croix, 2 parallèles	
135	1461	Moderne	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	
136	1475	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	
154	1521	XVIe	Ne reste plus que la couvrure, collée sur une reliure XIXe ou XXe	N.R.	2* 4 filets quadruples	Losanges filets quadruples	Fleur (rond) motif végétal losange	N.R.	

155	1523	XVIe	Abîmée	Fendus ?	3* 4 filets quadruples	Losanges filets quadruples	Fleur de lis (losange) Fleur (rond) Plaque		
156	1524	XVIe	Abîmée ; dos perdu	Fendus ?	2* 4 filets quadruples	Losanges filets quadruples	Fleur (rond) motif végétal losange	N.R.	Identique SM 154
Collégiale Saint-Pierre									
Nombre : 148 (1377-1527) ; échantillon : 75 (1382-1527)									
Cote	**Année**	**Datation**	**Etat**	**Nerfs**	**Cadre**	**Motif**	**Fers**	**Attache**	**Remarque**
162	1382	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
163	1383	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	
164	1383	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
165	1384	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
166	1385	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
167	1386	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	N.R.	2*2 filets	diagonales 2*2 filets 4 triangles	Lapins	N.R.	
168	1389	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	Filet double	Diagonales 2*2 filets Fleurs 3 pétales	Oiseau (rond)	N.R.	
169	1390	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	3*2 filets	Diagonales filet simple	Trident (carré) iseaux ? (rectangle)	2 paralèlles	
170	1391	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
171	1391	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
172	1392	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	3*2 filets	Diagonales filet simple	Cerf ? / loup (carré) Deux oiseaux lis (rectangle)	4 points	
173	1392	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	

174	1393	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
175	1394	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
176	1394	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	3*3 filets	Losanges formés par filets triples	Deux oiseaux lis (rectangle)	?	
177	1395	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	2*3 filets	Diagonales 2*3 filets	Lapin	N.R.	
178	1396	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	9 carrés, filets triples ; carré central diagonales	Plaque	N.R.	
179	1397	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
180	1398	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
181	1399	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
182	1400	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
183	1401	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	2*3 filets	Diagonales 2*3 filets	Lapin	N.R.	
184	1402	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	9 carrés, filets triples ; carré central diagonales	Plaque	N.R.	Identique Spi 178
185	1403	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
186	1406	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
187	1407	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs ; plat inférieur seulement	?	2*2 filets	Diagonales 2*2 filets	Quadipède fagnon (rond)	/	
195	1415	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	2*1 filet	Diagonales filet simple	Aucun	Croix	
196	1416	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	2*1 filet	Diagonales filet simple	Lapin / Grand oiseau	2 croix	

197	1417	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	?	2*1 filet	Diagonales filet simple	Lapin / Grand oiseau	? (croix)	
198	1418	Médiévale	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	Lapin / Grand oiseau	N.R.	
199	1419	Médiévale	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	Lapin / Grand oiseau	N.R.	
200	1420	Médiévale	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	Lapin / Grand oiseau	N.R.	
201	1421	Médiévale	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	Lapin / Grand oiseau	N.R.	
202	1422	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
203	1423	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	
204	1425	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	Nerfs fendus ?	2*2 filets	Diagonales 2*2 filets	Lapin / Grand oiseau	2 croix	
205	1426	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	Nerfs fendus ?	2*2 filets	Diagonales 2*2 filets	Lapin / Grand oiseau	2 croix	
206	1427	Médiévale	Très abimée ; renforts postérieurs		2*2 filets	Diagonales 2*2 filets	Lapin / Grand oiseau	2 croix ?	
213	1434	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	9 carrés, filets triples ; carré central diagonales	Plaque		Identique Spi 178 Filigranes photos
214	1435	Médiévale	Abîmée ; renforts postérieurs	N.R.	2*2 filets	Diagonales 2*2 filets	Lapin / Grand oiseau	2 croix	
215	1436	Non relevée	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	
216	1437	Non relevée	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	
217	1438	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	9 carrés, filets triples ; carré central diagonales	Plaque	N.R.	Identique Spi 178
218	1439	Médiévale	Très abimée ; renforts postérieurs	N.R.	2*2 filets	Diagonales 2*2 filets	Lapin / Grand oiseau	2 croix ? ; contre garde cache	

221	1442	Médiévale	Très abimée ; renforts postérieurs	?	2*2 filets	Diagonales 2*2 filets	Aucun	2 croix	
222	1443	Médiévale	Abimée ; renforts postérieurs	?	2*2 filets	Diagonales filet simple	Aucun	2 croix	
223	1444	Médiévale	Abimée ; renforts postérieurs	?	2*1 filet	Diagonales filet simple	Aucun	2 croix	
224	1445	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente
225	1446	Moderne	Moderne	Moderne	Moderne	9 carrés, filets triples ; carré central diagonales	Plaque		Identique Spi 178
226	1447	Médiévale	Abimée ; renforts postérieurs	?	?	Diagonales filet simple	Rond	Croix - parallèle	
227	1448	Non relevée	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	
228	1449	Non relevée	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.		
229	1450	Médiévale	Abimée ; renforts postérieurs	?	2*3 filets	Losanges par filets triples	Aucun	?	
230	1451	Moderne ?	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	
237	1459	Médiévale	Abimée ; renforts postérieurs	Double ?	Filets	Losanges par filets doubles	Aucun	Croix - parallèle	
238	1460	Médiévale	Abimée ; renforts postérieurs	?	Filets	Losanges par filets doubles	Quadipède fagnon (carré)	N.R.	
239	1461	Médiévale	Abimée ; renforts postérieurs	Double ?	Filets	Losanges par filets doubles	Aucun	Croix - parallèle	
240	1462	Médiévale	Abimée ; renforts postérieurs	N.R.	Filets	Losanges par filets doubles	Aucun	Croix-parallèle ?	
254	1475	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	

255	1476	Médiévale ?	Très abimée ; plat supérieur et dos perdus	?	2*3 filets	Losanges par filets triples	Aucun	/	
256	1477	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	
257	1478	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
258	1479	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
259	1480	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
278	1499	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
279	1500	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
280	1501	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
281	1502	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
282	1503	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
283	1504	XVIe	Très abimée ; plat supérieur et dos perdus	?	2*2 filets	4 rectangles ; diagonales à l'intérieur	Aucun		
292	1513	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
293	1514	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
294	1515	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
304	1525	XVIe	Abimée ; renforts postérieurs	?	2*3 filets	Losanges par filets triples	Fleur (rond) Losanges fleuris	Aucune	Identique SM 154
305	1526	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	
306	1527	XVIe	Abimée ; renforts postérieurs	?	2*4 filets	N.R.	Fleur (rond) Plaque (deux saints)	Absente	

Collégiale Saint-Denis

Nombre = 54 (antérieur à 1397?-1484) ; échantillon : 11 (?-1484) ; étagères vérifiées en magasin : toute la série semble présenter des reliures modernes ou recouvertes de tissu rigide (probablement également modernes)		
Cote	**Année**	**Reliure**
167	Illisible	Absente
168	Illisible	Absente
169	Illisible	
191	1410	Moderne
192	1415	Moderne
193	1417	Moderne
194	1418	Moderne
197	1428	Moderne
198	1429	Moderne
217	1483	Invisible
218	1484	Invisible

Collégiale Sainte-Croix									
Nombre (« registres du grenier ») = 12 (1353-1520) ; échantillon : 12 (1353-1520)									
Cote	Année	Datation	Etat	Nerfs	Cadre	Motif	Fers	Attache	Remarque
206	1353 ; 1453	?							Cuir simple
207	1356-1357	?							Cuir simple
208	1460	Médiévale	Abimée	?	2*6 filets	Losanges par filets triples	Aucun	Croix - ?	
209	1401-1603	Moderne	Bon	Moderne	Moderne	9 carrés, filets triples ; carré central diagonales	Plaque		Identique Spi 178
210	1421-1424	Non relevée							
211	1441-1443	Moderne	Bon	?	Recouvert papier	Recouvert papier	Plaque fleurale	Recouvert papier	Identique à Spi 225
212	1452	Moderne	Bon	?	Recouvert papier	Recouvert papier	Plaque fleurale	Recouvert papier	Identique à Spi 225

213	1456	Moderne	Bon	?	Recouvert papier	Recouvert papier	Plaque fleurale	Recouvert papier	Identique à Spi 225
214	1461-1462	Moderne	Bon	?	Recouvert papier	Recouvert papier	Plaque fleurale	Recouvert papier	Identique à Spi 225
215	1480	Médiévale	Abimée	?	2*3 filets	Losanges par filets triples		Croix-parallèle	
216	1500	Médiévale	Abimée	?	2*3 filets	Losanges par filets triples	Aucun	?	
217	1520	XVIe	Abimée	?	2*4 filets	Losanges par filets quadruples	Fleur (rond)	?	
218		XVIe	Abimée	?	3*2 filets	Diagonales	Plaque	?	

Val-Saint-Lambert - Comptes / LP

Échantillon : 35 (1356-1505)

Cote	Année	Reliure
41	1356	Souple
42	1478	Souple
50	1401-1420 ?	Postérieure
68	X	Souple
74	1344-1458	Cuir estampé
76	1476-1485	Souple
293	1357-1363	Cuir estampé
294	1360-1377	Postérieure (XVIIIe)
295	1374-1381	Cuir estampé
296	1381-1395	Cuir estampé
297	1388-1461	Postérieure (XVIIIe)
298	1392-1441	Postérieure (XVIIIe)
299	1394-1465	Postérieure (XVIIIe)
300	1399-1465	Postérieure (XVIIIe)

301	1407-1418	Postérieure (XVIIIe)
302	1412-1430	Cuir estampé
303	1420-1428	Postérieure (XVIIIe)
304	1429-1426	Postérieure (XVIIIe)
305	1436-1448	Sans reliure
306	1441-1443	Sans reliure
307	1445-1456	Postérieure (XVIIIe)
308	1449-1458	Postérieure (XVIIIe)
309	1450-1486	Cuir estampé
310	1451-1460	Souple
311	1457-1474	Sans reliure
312	1461-1475	Sans reliure
313	1465-1466	Sans reliure
314	1470-1522	Cuir estampé
315	1473	Sans reliure
316	1478	Souple ?
317	1488-1499	Sans reliure
318	1494	Sans reliure
319	1495	Souple
320	1499-1509	Cuir estampé
321	1503-1505	Sans reliure

Croisiers									
Nombre : 9 (1417-1558) ; échantillon 9 (1417-1558)									
Cote	**Année**	**Datation**	**Etat**	**Nerfs**	**Cadre**	**Motif**	**Fers**	**Attache**	**Remarque**

6	1417-1423	Médiévale	Bon	?	3*2 filets	Losanges formés par diagonales filet double	Oiseau (cadre rond) quadripede	Bouclier 3 points	
7	1440-1460	Médiévale	Bon	?	2*1 filet	Diagonales filet simple	Aucun	N.R.	
8	1461-1476	?	Abimée	?	?	?	Aucun	N.R.	
9	1476-1496	Médiévale	Bon	?	4*2 filets	Losanges par filets quadruples	Fleur	N.R.	
10	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	
11	1528-1543	Moderne	Abimée	?	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Cuir
12	?	Moderne	Bon	?	3*3 filets	Diagonales filets triples	Plaque	Aucun	
30	X	Moderne	Bon	?	Filets	Losanges par filets triples	Plaque	Aucun	
32	X	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	Cuir souple
33	1504-1525	Moderne	Bon	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	Aucun	Cuir souple
34	154?-1549	Moderne	Bon	?	2*4 filets	/	Plaque	?	
35	1449-1558	Moderne	Bon	?	2*4 filets	Losange par plaque	Plaque	?	

Hôpital des Pauvres - Registres aux paiements

Nombre : 45 (1401-1499) ; échantillon : 19 (1418-1499) ; étagères vérifiées en magasin : toute la série semble présenter des reliures homogènes

Cote	Année	Reliure
309	1418	Moderne
310	1420	Moderne
311	1421	Moderne
312	1422	Moderne
313	1425	Moderne
314	1426	Moderne
315	1428	Moderne
316	1447	Moderne

Cote	Année	Reliure
328	1472	Moderne
329	1473	Moderne
330	1473	Moderne
331	1474	Moderne
350	1496	Moderne
351	1497	Moderne
352	1498	Moderne
353	1499	Moderne

317	1459	Moderne
318	1460	Moderne
327	1471	Moderne

ANNEXE 19 – LISTE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS, DE LEUR TYPE DE RELIURE ET DU RELEVE DES MARQUES D'EMPREINTES TEMOIGNANT D'UN FERMOIR DE RELIURE A AIS

ID	Cote	Année	Type	Reliure	Empreinte fermoir
10	230	1384	B	Aucune	
22	214	1395	C	Ais de carton	
23	214,2	1395	C	Ais de carton	
25	215	1396	C	Ais de carton	
27	216	1397	C	Ais de carton	
28	221,2	1397	C	Ais de carton	
30	217	1398	C	Ais de carton	
31	221,2	1398	C	Ais de carton (relié avec 221b-1397)	
33	217,2	1400	C	Ais de carton	
35	218	1401	C	Ais de carton	
36	218	1402	C	Ais de carton (relié avec 218, 1401)	
38	219	1403	C	Aucune	
40	219	*1405*	C	Aucune	
41	219	1406	C	Aucune	
45	226	*1403*	C	Souple	
47	220	1408	C	Aucune	
48	220	1408	C	Aucune	
49	220	1409	C	Souple	
52	55	*1411*	C	XVIIIe	
56	55	1413	C	XVIIIe	
57	220	1413	C	Aucune	
58	56	*1399*	C	XVIIIe	
60	221	1414	C	Aucune	
67	222	1419	C	Aucune	
92	224	1433	C	Aucune	
95	224	1434	C	Aucune	
96	226	*1429*	C	Aucune	
104	225	*1438*	C	Aucune	
109	225	1440	C	Souple	
112	225	1441	C	Souple (relié avec VB 225, 1440)	
117	226	*1443*	C	Aucune	
122	57	1445	C	XVIIIe	
125	58	1446	C	XVIIIe	1
126	226	*1447*	C	Aucune	
133	226	*1449*	C	Aucune	

ID	Cote	Année	Type	Reliure	Empreinte fermoir
138	227	1453	C	Aucune	
143	227	1455	C	Aucune	
151	229	1462	C	Aucune	
153	229	1463	C	Aucune	
158	228	1466	C	Souple	
21	148,2	1395	R	Ais de carton	
24	46	1396	R	XVIIIe	0?
26	46	1397	R	XVIIIe	1
29	46	1398	R	XVIIIe	1
32	46	1399	R	XVIIIe	1
34	47	1400	R	XVIIIe	0
37	47	1401	R	XVIIIe	1
39	48	1405	R	XVIIIe	0
42	48	*1406*	R	XVIIIe	
43	48	1407	R	XVIIIe	0
44	48	1407	R	XVIIIe	0
46	48	1408	R	XVIIIe	0
50	48	1409	R	XVIIIe	0
51	49	1410	R	XVIIIe	1
53	49	1411	R	XVIIIe	1
54	49	1412	R	XVIIIe	1
55	48	1413	R	XVIIIe	0
59	49	1414	R	XVIIIe	?
61	49	1415	R	XVIIIe	0
62	50	1416	R	XVIIIe	1
63	50	1417	R	XVIIIe	1
64	50	1418	R	XVIIIe	0
65	50	1419	R	XVIIIe	1
66	150	1419	R	Ais de carton	
68	50	1420	R	XVIIIe	?
69	151	1420	R	Ais de carton	
70	51	1421	R	XVIIIe	1
71	152	1421	R	Ais de carton	
72	51	1422	R	XVIIIe	1
73	153	1422	R	Ais de carton	

74	51	1423	R	XVIIIe	1
75	51	1423	R	XVIIIe	1
76	154	1424	R	Ais de carton	
77	155	1424	R	Ais de carton	
78	51	1425	R	XVIIIe	1
79	156	1425	R	Ais de carton	
80	52	1426	R	XVIIIe	?
81	52	1427	R	XVIIIe	1
82	52	1427	R	XVIIIe	1
83	157	1428	R	Ais de carton	
84	52	1429	R	XVIIIe	?
85	52	1430	R	XVIIIe	?
86	158	1430	R	Ais de carton	
87	53	1431	R	XVIIIe	1
88	159	1431	R	Ais de carton	
89	53	1432	R	XVIIIe	1
90	53	1433	R	XVIIIe	1
91	160	1433	R	Ais de carton	
93	54	1434	R	XVIIIe	1
94	161	1434	R	Aucune	
97	54	1435	R	XVIIIe	1
98	162	1435	R	Ais de carton	
99	54	1436	R	XVIIIe	?
100	163	1436	R	Ais de carton	
101	55	1437	R	XVIIIe	1
102	164	1437	R	Ais de carton	
103	55	*1438*	R	XVIIIe	1
105	55	1439	R	XVIIIe	1
106	165	1439	R	Ais de carton	
107	56	1440	R	XVIIIe	1
108	166	1440	R	Ais de carton	
110	56	1441	R	XVIIIe	1
111	167	1441	R	Ais de carton	
113	56	1442	R	XVIIIe	1
114	168	1442	R	Ais de carton	
115	57	1443	R	XVIIIe	?
116	169	1443	R	Ais de carton	
118	57	1444	R	XVIIIe	1
119	170	1444	R	Ais de carton	
120	57	1445	R	XVIIIe	1
121	171	1445	R	Ais de carton	
123	58	1446	R	XVIIIe	
124	172	1446	R	Ais de carton	
127	58	1447	R	XVIIIe	1
128	61	1447	R	XVIIIe	1
129	58	1448	R	XVIIIe	?
130	173	1448	R	Ais de carton	
131	59	1449	R	XVIIIe	?
132	174	1449	R	Ais de carton	
134	59	1450	R	XVIIIe	1
135	59	1451	R	XVIIIe	1
136	59	*1452*	R	XVIIIe	1
137	174,2	1452	R	Ais de carton	
139	60	*1453*	R	XVIIIe	1
140	60	1454	R	XVIIIe	1
141	175	1454	R	Ais de carton	
142	60	1455	R	XVIIIe	1
144	60	1456	R	XVIIIe	?
145	176	1456	R	Ais de carton	
146	61	1458	R	XVIIIe	?
147	61	1459	R	XVIIIe	1
148	61	1460	R	XVIIIe	1
149	62	1461	R	XVIIIe	1
150	62	1462	R	XVIIIe	1
152	62	1463	R	XVIIIe	1
154	63	1464	R	XVIIIe	1
155	63	1465	R	XVIIIe	1
156	63	1466	R	XVIIIe	1
157	177	1466	R	Ais de carton	
159	64	1467	R	XVIIIe	?
160	178	1467	R	Ais de carton	
1	42	1352	RC	XVIIIe	0
2	42	1358	RC	XVIIIe	0
3	42	1359	RC	XVIIIe	0
4	43	*1361*	RC	XVIIIe	0
5	43	1362	RC	XVIIIe	0
6	43	1371	RC	XVIIIe	0
7	43,2	1372	RC	Ais de carton	0
8	43,3	1374	RC	Ais de carton	1
9	43,2	*1375*	RC	Ais de carton (relié avec 43b, 1372)	
11	44	1385	RC	XVIIIe	?
12	44	1386	RC	XVIIIe	?
13	44	1388	RC	XVIIIe	1
14	44	1389	RC	XVIIIe	1
15	44	1390	RC	XVIIIe	1
16	45	1391	RC	XVIIIe	1
17	45	1392	RC	XVIIIe	1
18	45	1393	RC	XVIIIe	1?
19	45	1394	RC	XVIIIe	1
20	148	1394	RC	Ais de carton	

ANNEXE 20 – LISTE ET ILLUSTRATIONS DES NOTES MANUSCRITES SEMBLANT DATE DU XVE SIECLE SUR LES RELIURES A AIS DE CARTON

1. AEL, VB 150, 1419





2. AEL, VB 152, 1421



3. AEL, VB 153, 1422



4. AEL, VB 154, 1424



5. AEL, VB 156, 1425

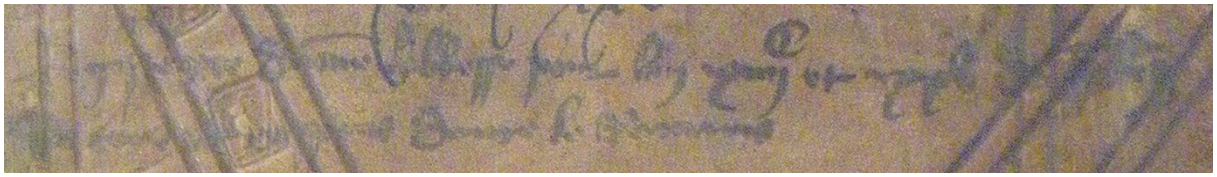

6. AEL, VB 157, 1428



7. AEL, VB 162, 1435



8. AEL, VB 163, 1436

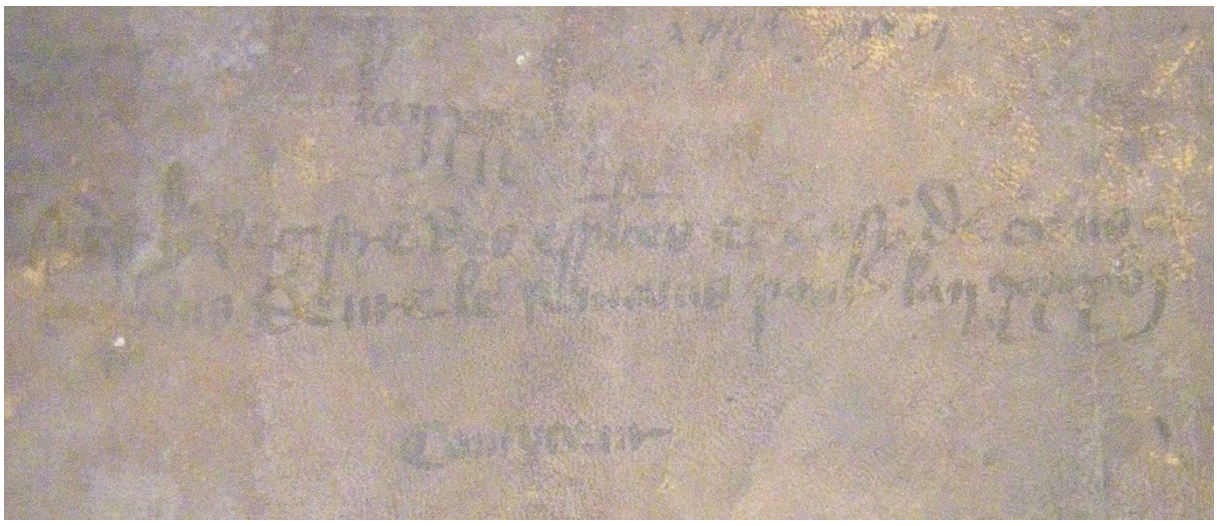

9. AEL, VB 164, 1437



10. AEL, VB 166, 1440



11. AEL, VB 169, 1443



12. AEL, VB 170, 1444

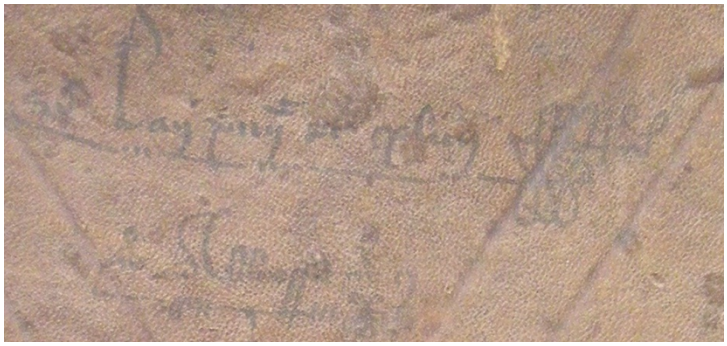

13. AEL, VB 172, 1446



14. AEL, VB 176, 1456

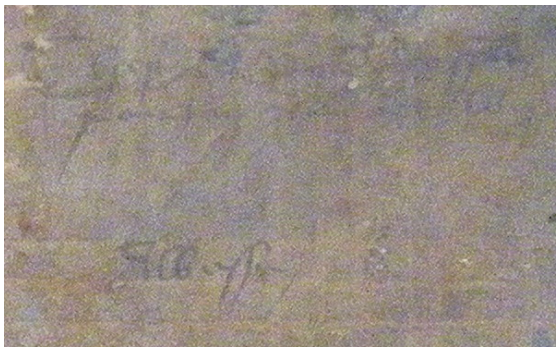

15. AEL, VB 178, 1467



ANNEXE 21 – ILLUSTRATIONS DE RELIURES A AIS DE CARTON PROVENANT D'AUTRES INSTITUTIONS LIEGEOISES

1. SM 132 (1435)



2. SPI 169 (1390)



3. SPI 196 (1416)

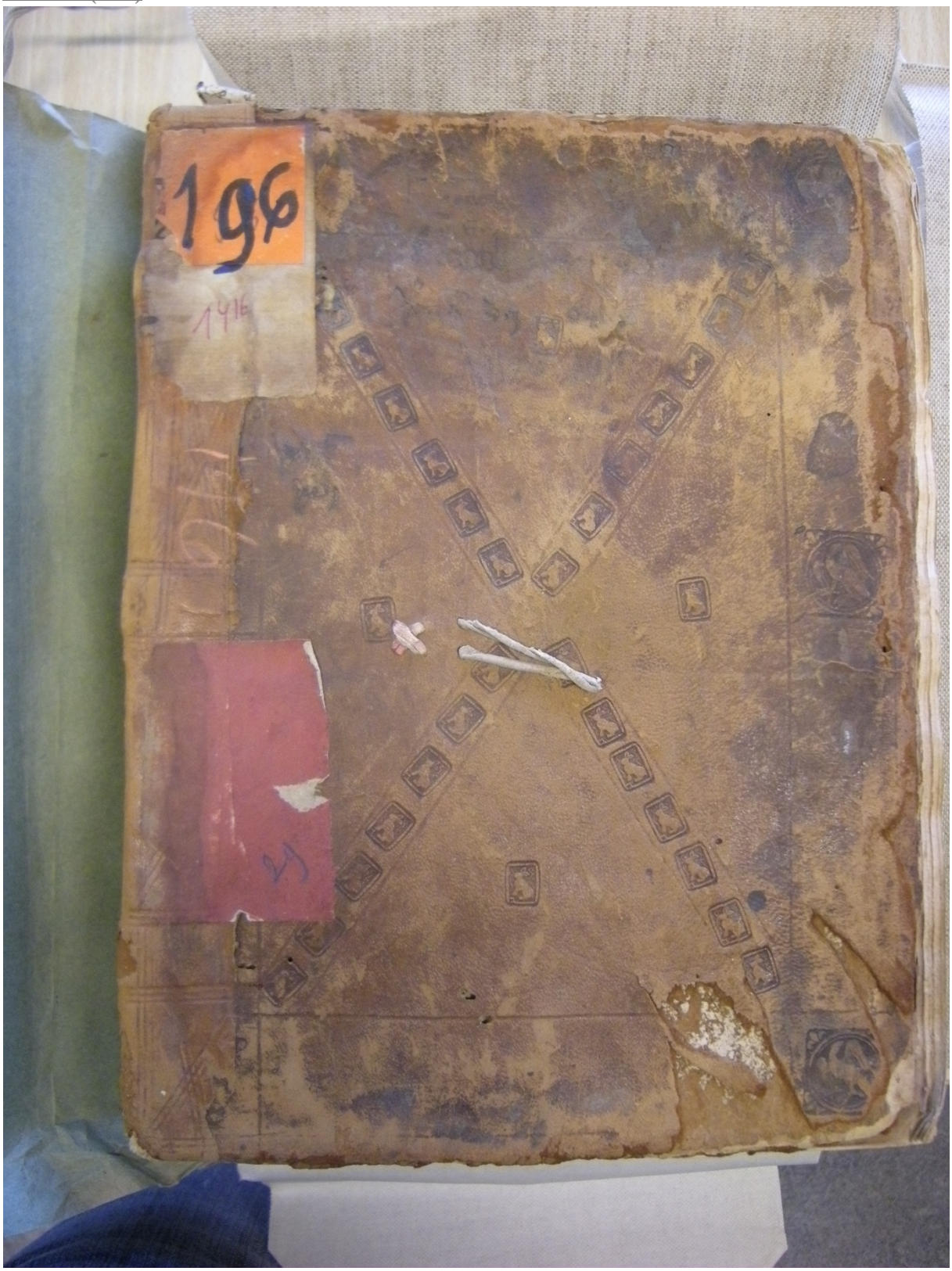

4. SPI 237 (1459)



ANNEXE 22 – SEPT GROUPES DE RELIURES A AIS DE CARTON DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

Groupe 1

43b	1372	

Groupe 2

43t	1374	

Groupe 3

148	1394	

148b	1395	

214	1395	

214b	1395	

215	1396	

216	1397	

217	1398	

217b	1400	

221b	1397	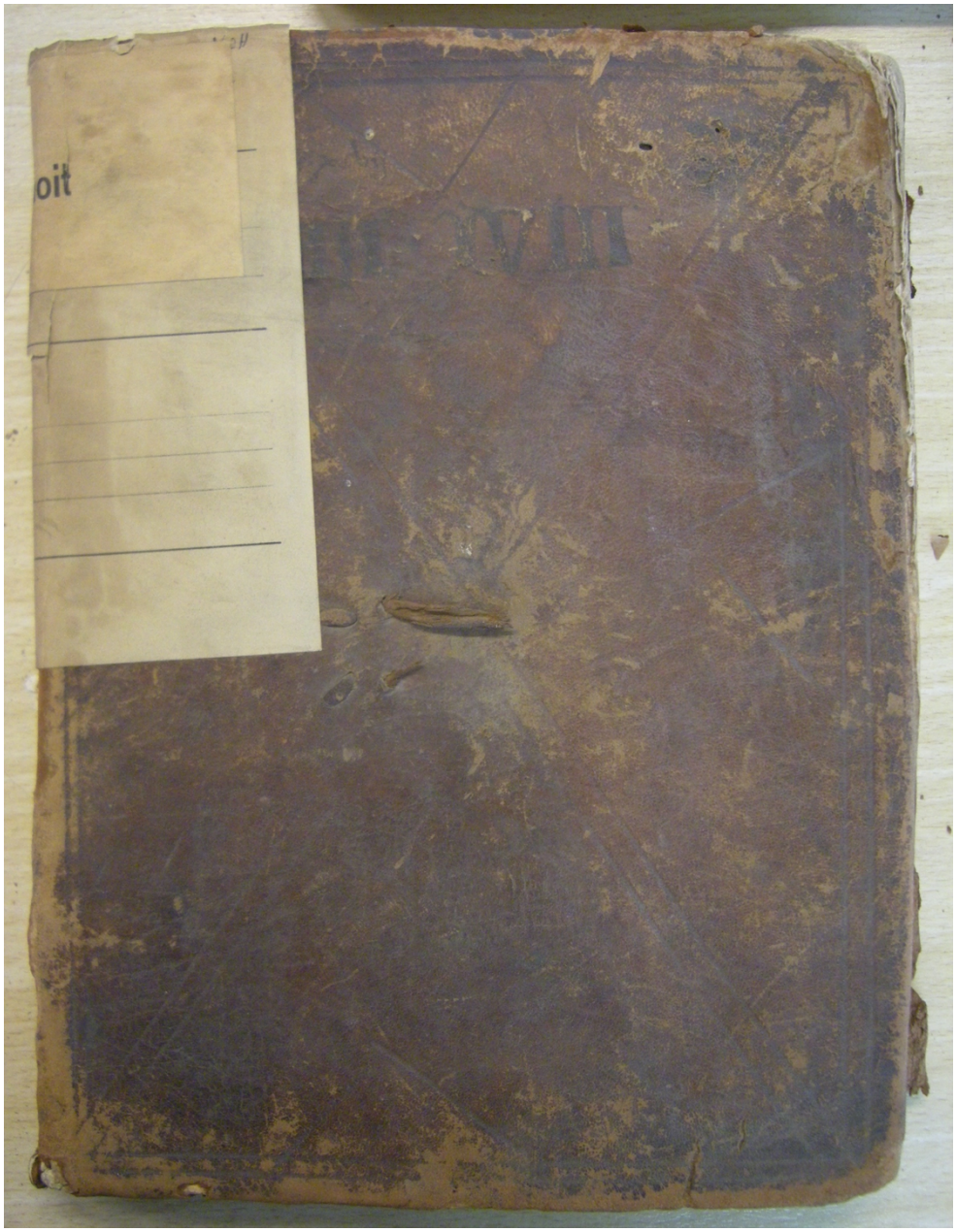

157	1428	

158	1430	

159	1431	

160	1433	

162	1435	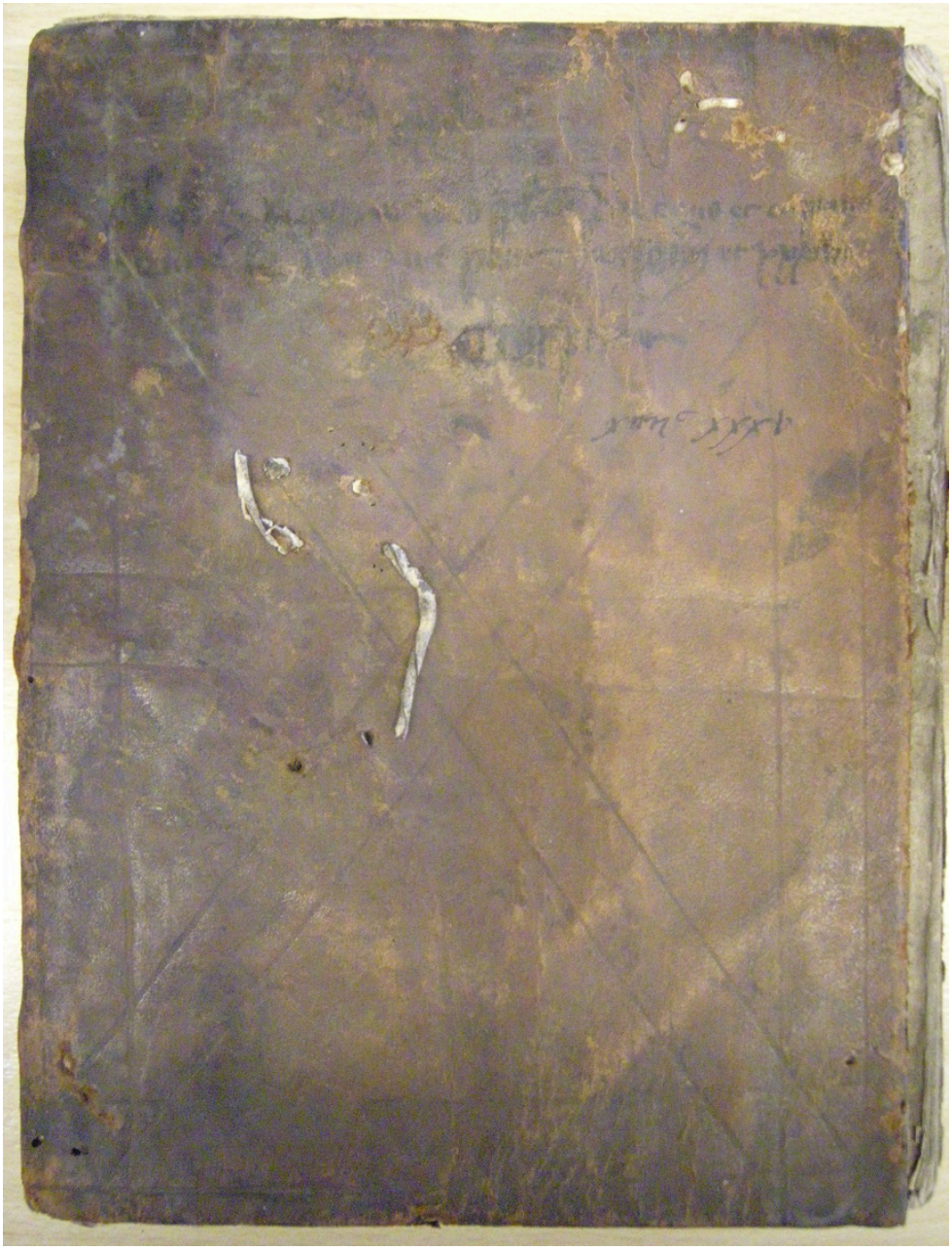

163	1436	

164	1437	

Groupe 5

150	1419	

151	1420	

152	1421	

153	1422	

154	1424	

155	1424	

156	1425	

165	1439	

166	1440	

171	1445	

Groupe 6

167	1441	

168	1442	

169	1443	

170	1444	

172	1446	

173	1448	

174	1449	

Groupe 7

174b	1452	

175	1454	

176	1456	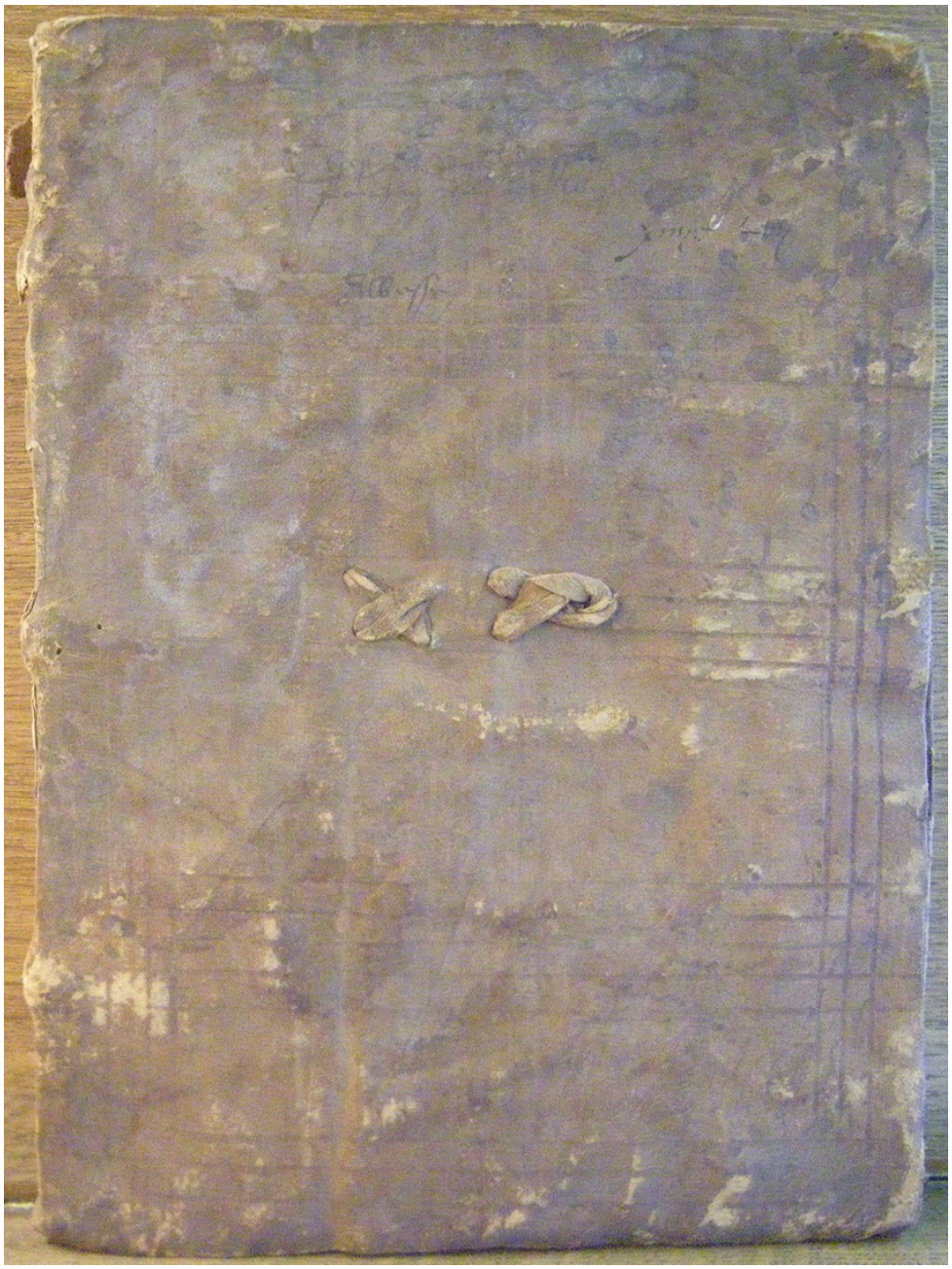

177	1466	

178	1467	

ANNEXE 23 – RELEVE DES FILIGRANES DANS LES REGISTRES AUX PAIEMENTS DU VAL-BENOIT

N.R. : Non relevé ; N.P. : non précisé

Briquet, *cf.* Bibliographie

ID filigrane	ID registre	Cote	Année	Type	N° motif	Motif	N° variante	Variantes	L	H	Description	Fil de chaintette	Briquet-Famille	Briquet-Similaire	Année (début)	Année (fin)	Fam.Origine (Briquet)	Fam.Diffusion géographique (Briquet)
1	87	53	1431	R	1	Aigles	1	Aigles1	58	59		Verticaux	230-232	230	1429	1441	Lorraine	Lorraine, Belgique, PB
1	88	159	1431	R	1	Aigles	1	Aigles1	59	58	Bras sous la tête	Verticaux	230-232	230	1429	1441	Lorraine	Lorraine, Belgique, PB
1	89	53	1432	R	1	Aigles	1	Aigles1	61	59		Verticaux	230-232	230	1429	1441	Lorraine	Lorraine, Belgique, PB
2	88	159	1431	R	1	Aigles	2	Aigles2	54	58	Bras ouverts	Verticaux	230-232	230	1429	1441	Lorraine	Lorraine, Belgique, PB
3	96	226	1429	C	1	Aigles	3	Aigles3	N.R.	N.R.	Bras ouverts larges	Verticaux	230-232	230	1429	1429	Lorraine	Lorraine, Belgique, PB
4	39	48	1405	R	2	Ancre	1	Ancre1	37	54		Verticaux	346-356	NI	1392	1462	France	
5	43	48	1407	R	2	Ancre	2	Ancre2	45	57		Verticaux	346-356	NI			France	
6	69	151	1420	R	2	Ancre	3	Ancre3	59	23		Verticaux		?			NP	
7	69	151	1420	R	2	Ancre	4	Ancre4	56	28		Verticaux					NP	
8	74	51	1423	R	2	Ancre	5	Ancre5	32	63	Arrondie	Verticaux	365-392	372 ?	1423	1423	NP	Champagne (Tonerre)
8	75	51	1423	R	2	Ancre	5	Ancre5	34	64	Arrondie	Verticaux	365-392	372 ?	1423	1423	NP	Champagne (Tonerre)
9	74	51	1423	R	2	Ancre	6	Ancre6	27	57		Verticaux	365-392	372 ?	1423	1423	NP	Champagne (Tonerre)
9	75	51	1423	R	2	Ancre	6	Ancre6	28	58		Verticaux	365-392	372 ?	1423	1423	NP	Champagne (Tonerre)
10	76	154	1424	R	2	Ancre	7	Ancre7	26	53	Arrondie	Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
11	76	154	1424	R	2	Ancre	8	Ancre8	24	57	Etroite	Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
11	77	155	1424	R	2	Ancre	8	Ancre8	23	57		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
12	76	154	1424	R	2	Ancre	9	Ancre9	27	64		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
13	78	51	1425	R	2	Ancre	10	Ancre10	31	59	Arrondie	Verticaux		372 ?	1423	1423	NP	Champagne (Tonerre)

14	78	51	1425	R	2	Ancre	11	Ancre11	28	56		Verticaux		372 ?	1423	1423	NP	Champagne (Tonerre)
14	79	156	1425	R	2	Ancre	11	Ancre11	28	59		Verticaux	365-392	372 ?	1423	1423	NP	Champagne (Tonerre)
15	85	52	1430	R	2	Ancre	12	Ancre12	38	84	Trait épais	Verticaux		373 ?	1428	1432	NP	Lorraine (Rosières aux Salines, Châtel sur Moselle)
15	86	158	1430	R	2	Ancre	12	Ancre12	36	84	Trait épais	Verticaux		373 ?	1428	1432	NP	Lorraine (Rosières aux Salines, Châtel sur Moselle)
16	97	54	1435	R	2	Ancre	13	Ancre13	38	64	Géométrique	Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
16	98	162	1435	R	2	Ancre	13	Ancre13	38	64	Géométrique	Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
17	104	225	*1438*	C	2	Ancre	14	Ancre14	23	62	Déformée	Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
18	107	56	1440	R	2	Ancre	15	Ancre15	25	74		Verticaux		377	1439	1441	NP	
18	108	166	1440	R	2	Ancre	15	Ancre15	25	75		Verticaux		377	1439	1441	NP	
18	110	56	1441	R	2	Ancre	15	Ancre15	24	74		Verticaux		377	1439	1441	NP	
18	111	167	1441	R	2	Ancre	15	Ancre15	23	72		Verticaux		377	1439	1441	NP	
19	118	57	1444	R	2	Ancre	16	Ancre16	36	61		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
19	119	170	1444	R	2	Ancre	16	Ancre16	35	65		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
19	120	57	1445	R	2	Ancre	16	Ancre16	36	64		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
19	121	171	1445	R	2	Ancre	16	Ancre16	39	65		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
20	124	172	1446	R	2	Ancre	17	Ancre17	35	68		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
21	125	58	1446	C	2	Ancre	18	Ancre18	32	64		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
22	126	226	*1447*	C	2	Ancre	19	Ancre19	29	55		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
23	127	58	1447	R	2	Ancre	20	Ancre20	37	67	18?	Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
24	133	226	*1449*	C	2	Ancre	21	Ancre21	34	67		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
25	134	59	1450	R	2	Ancre	22	Ancre22	33	66		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
26	135	59	1451	R	2	Ancre	23	Ancre23	32	66		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
27	136	59	*1452*	R	2	Ancre	24	Ancre24				Verticaux					NP	
28	137	174 ,2	1452	R	2	Ancre	25	Ancre25	34	60		Verticaux		379	1449	1499	NP	Champagne (Bar-le-Duc)
29	139	60	*1453*	R	2	Ancre	26	Ancre26	32	68	similaire à 59-1450 ou 1451 ?	Verticaux	365-392		1392	1463	NP	

30	141	175	1454	R	2	Ancre	27	Ancre27	35	61	Déformée	Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
31	144	60	1456	R	2	Ancre	28	Ancre28	33	70		Verticaux	365-392	383	1454	1457	NP	Saint Mihiel, Namur (1454-55), Douai (1457)
32	149	62	1461	R	2	Ancre	29	Ancre29	31	57		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
33	150	62	1462	R	2	Ancre	30	Ancre30	30	63		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
34	153	229	1463	C	2	Ancre	31	Ancre31	29	71		Verticaux					NP	
35	156	63	1466	R	2	Ancre	32	Ancre32	31	72		Verticaux	365-392		1392	1463	NP	
36	81	52	1427	R	3	Ange	1	Ange1	35	69		Verticaux	601-602	601	1410	1440	Champagne (Troyes)	Large (Troyes, Utrecht, Maastricht, Bruxelles, Leiden, Lessay, Namur, Bâle, Sion, Châteaudun, Soissons, Argences, Châlons-sur-Marne, Bruges, Putte, Paris, Hambourg, Herford)
36	82	52	1427	R	3	Ange	1	Ange1	35	69		Verticaux	601-602	601	1410	1440	Champagne (Troyes)	Large (Troyes, Utrecht, Maastricht, Bruxelles, Leiden, Lessay, Namur, Bâle, Sion, Châteaudun, Soissons, Argences, Châlons-sur-Marne, Bruges, Putte, Paris, Hambourg, Herford)
37	3	42	1359	RC	4	Arbalète	1	Arbalète1	N.R.	N.R.		Horizontaux	701-709	NI	1320	1384	Champagne	Italie/ France
37	68	50	1420	R	4	Arbalète	2	Arbalète2	48	50	Un seul F ?	Verticaux	719-722	721	1417	1423	France	Auvergne, Suisse, Bade-Wurtemberg (Chamalières, Nyon, Fribourg en Brisgau, Bremgarten, Solothurn)
38	47	220	1408	C	5	Arc	1	Arc1	71	78	Est-ce bien 1F/registre ?	Verticaux	821-828	823	1399	1401	NP	Troyes, Paris
39	62	50	1416	R	6	Balance	1	Balance1	45	50		Verticaux		2416	1405	1420	Champagne	
40	88	159	1431	R	6	Balance	2	Balance2	68	75		Verticaux		2417	1417	1440	Champagne	
41	93	54	1434	R	6	Balance	3	Balance3	65	96		Verticaux		2423	1413	1436	Lorraine / Alsace ?	Lorraine
41	94	161	1434	R	6	Balance	3	Balance3	66	96		Verticaux		2423	1413	1436	Lorraine / Alsace ?	Lorraine
42	99	54	1436	R	6	Balance	4	Balance4	58	74		Verticaux		2417	1417	1440	Champagne	
42	100	163	1436	R	6	Balance	4	Balance4	64	78		Verticaux		2417	1417	1440	Champagne	
42	101	55	1437	R	6	Balance	4	Balance4	62	75		Verticaux		2417	1417	1440	Champagne	

42	102	164	1437	R	6	Balance	4	Balance4	63	76		Verticaux		2417	1417	1440	Champagne	
43	103	55	*1438*	R	6	Balance	5	Balance5	55	67		Verticaux		2418	1437	1465	Champagne	Namur, La Neuville (Lille)
44	151	229	1462	C	6	Balance	6	Balance6	80	63		Verticaux		2428	1418	1478	Lorraine / Alsace ?	Lorraine
45	152	62	1463	R	6	Balance	7	Balance7	61	68		Verticaux		2418	1437	1465	Champagne ?	Namur, La Neuville (Lille)
45	154	63	1464	R	6	Balance	7	Balance7	57	67		Verticaux		2418	1437	1465	Champagne ?	Namur, La Neuville (Lille)
45	155	63	1465	R	6	Balance	7	Balance7	61	69		Verticaux		2418	1437	1465	Champagne ?	Namur, La Neuville (Lille)
45	157	177	1466	R	6	Balance	7	Balance7	58	69		Verticaux		2418	1437	1465	Champagne ?	Namur, La Neuville (Lille)
46	1	42	1352	RC	7	Cercles (deux)	1	Cercles1				Horizontaux	3190-3192	NI	1342	1398	Italie / Champagne	Briquet dit que ce motif a été été copié en champagne comme tous les motifs en vogue italiens :
46	84	52	*1429*	R	6	Cercle	1	Cercle1	23	36		Verticaux	2980-2981	2980	1429	1429	Italie (Piémont)	Filigrane à une place différente par rapport aux vergeurs
47	7	43, 2	1372	RC	7	Cercles (deux)	2	Cercles2	35	110		Verticaux	3157-3193	NI	1306	1407	Italie / Champagne	
48	38	219	1403	C	8	Cerf	1	Cerf1	30	53		Verticaux	15518-15523	NI	1383	1430	Italie / Champagne	NE (+), Belgique (+), PB (+), Loire(1), Alpes (1)
49	80	52	1426	R	8	Cerf	2	Cerf2	48	56		Verticaux		3308	1415	1426	Lorraine	Lorraine, Belgique
50	2	42	1358	RC	9	Cerises	1	Cerises1				Horizontaux	7414-7419	7419	1316	1450	Italie	Lorraine, Belgique, Italie
51	31	221 ,2	1398	C		?	photo	?				Verticaux		?			?	
51	32	46	1399	R	11	Chien	1	Chien1	40	80		Verticaux	3600-3608	NI	1361	1403	Champagne	NE (+), Belgique (+), Paris (2), Chateaudun (1), Dijon (2)
51	60	221	1414	C	10	Chat	1	Chat1			Corps sur chainette, tête vers bas	Verticaux	3553-3559	3553	1398	1480	Champagne	NE, Belgique, PB
52	63	50	1417	R	10	Chat	2	Chat2	58	48	Pattes et tete sur chainettes	Verticaux	3553-3559	3554	1398	1414	Champagne	NE, Belgique, PB
53	73	153	1422	R	10	Chat	3	Chat3	*49*	62	Pattes sur chainettes, tete sous	Verticaux	3553-3559	NI	1398	1480	Champagne	NE, Belgique, PB
54	72	51	1422	R	10	Chat	4	Chat4	55	62		Verticaux	3553-3559	NI	1398	1480	Champagne	NE, Belgique, PB

54	73	153	1422	R	10	Chat	4	Chat4	54	62	Pattes sous chainettes	Verticaux	3553-3559	NI	1398	1480	Champagne	NE, Belgique, PB
55	73	153	1422	R	10	Chat	5	Chat5	46	56	Corps sur chainette, tête droite	Verticaux	3553-3559	3556	1398	1480	Champagne	Dijon NE, Belgique, PB
56	32	46	1399	R	12	Couronne	1	Couronne 1	41	62		Verticaux	4621-4622	NI	1392	1429	Champagne	NE (+), Clermont-Ferron, Bordeaux
57	53	49	1411	R	12	Couronne	2	Couronne 2	34	66		Verticaux	4621-4622	NI	1392	1429	Champagne	NE (+), Clermont-Ferron, Bordeaux
58	131	59	1449	R	13	Croix	1	Croix1	38	74		Verticaux	5633-5639	5634	1432	1452	Champagne/Lorraine	Laon, Namur, Saint-Quentin, Bruges, Nancy, Châlons sur Marne, Chauny, Heusden, Laon, D*usseldorg, Hertogenbosch, Courtrai, London
59	66	150	1419	R	14	Dauphin	1	Dauphin1	42	62	Nageoire dorsale sur chainette 4 nageoires dorsales	Verticaux	5817-5820	5818	1416	1419	Champagne	Troyes, Namur*2
60	66	150	1419	R	14	Dauphin	2	Dauphin2	40	60	3 nageoires dorsales ; entre chainettes ; bouche contre chainette	Verticaux	5817-5820	5817	1415	1418	Champagne	Niewport, Namur*2
61	65	50	1419	R	14	Dauphin	3	Dauphin3	40	65	3 nageoires dorsales ; entre chainettes	Verticaux	5817-5820	5817	1415	1418	Champagne	Niewport, Namur
62	66	150	1419	R	14	Dauphin	3	Dauphin3	41	66	3 nageoires dorsales ; entre chainettes	Verticaux	5817-5820	5817	1415	1418	Champagne	Niewport, Namur*2
63	66	150	1419	R	14	Dauphin	4	Dauphin 4				Verticaux					Champagne	
64	83	157	1428	R	14	Dauphin	5	Dauphin5	39	50		Verticaux	5817-5820	5817	1415	1418	Champagne	Niewport, Namur
65	122	57	1445	C	14	Dauphin	6	Dauphin6	41	62		Verticaux	5820-5821	5821	1429	1429	NP	Bouvignes

66	64	50	1418	R	15	Dragon	1	Dragon1	51	83		Verticaux	2704-2709	NI	1403	1435	Champagne	
67	71	152	1421	R	15	Dragon	2	Dragon2	46	80	5 arêtes	Verticaux	2704-2709	NI	1403	1435	Champagne	NE (+), Belgique (+), PB (+), Paris, Rouen, CF
68	70	51	1421	R	15	Dragon	3	Dragon3	62	75		Verticaux	2704-2709	NI	1403	1435	Champagne	
68	71	152	1421	R	15	Dragon	3	Dragon3	53	76	Grandes oreilles (4 arêtes)	Verticaux	2704-2709	NI	1403	1435	Champagne	NE (+), Belgique (+), PB (+), Paris, Rouen, CF
69	54	49	1412	R	16	Etoile	1	Etoile1	46	46		Verticaux	6017-6018	6018	1403	1416	Champagne ?	Ypres, Leiden, Poitiers, Düsseldorf, Les Granges
70	52	55	*1411*	C	17	Grelot	1	Grelot	N.R.	N.R.		Verticaux	7440	7440	1399	1416	Champagne	Paris, Troyes, Leiden, Auten, Gent, Dijon, Angers, Sens, Laon, Hertogenbosch, Cologne, Westminster, Namur (1414), Osnabrück
71	4	43	*1361*	RC	18	H	1	H1	N.R.	N.R.		Horizontaux	7937-7946	NI	1344	1392	Italie / Champagne	
72	109	225	1440	C	19	Licorne	1	Licorne1	35	80		Verticaux	NI	NI			NI	
73	158	228	1466	C	19	Licorne	2	Licorne2	62	81		Verticaux	9991-9999	9994	1467	1470	NP	Metz
74	143	227	1455	C	20	Lion	photo	Lion	N.R.	N.R.		Verticaux					?	
75	15	44	1390	RC	21	Lis	1	Lis1	45	50		Verticaux		6778	1386	1396	NP	Région mosane (Gondrecourt, Pontà Mousson, Luxembourg, Etain) Voorne (Anvers)
76	16	45	1391	RC	21	Lis	photo	Lis2	20	35		Verticaux		NI			NI	
77	19	45	1394	RC	21	Lis	3	Lis3	23	39		Verticaux		NI			NI	
77	20	148	1394	RC	21	Lis	3	Lis3	23	35		Verticaux		NI			NI	
78	21	148,2	1395	R	21	Lis	4	Lis4	38	64		Verticaux		6834	1387	1401	NP	Namur, Paris, Sens, Leiden, Orléans, Chateaudun
78	22	214	1395	C	21	Lis	4	Lis4	38	62		Verticaux		6834	1387	1401	NP	Namur, Paris, Sens, Leiden, Orléans, Chateaudun

78	23	214,2	1395	C	21	Lis	4	Lis4				Verticaux		6834	1387	1401	NP	Namur, Paris, Sens, Leiden, Orléans, Chateaudun
79	27	216	1397	C	21	Lis	5	Lis5	43	40		Verticaux		6842	1387	1402	NP	Bar le duc, Custines, Pont à Mousson, Namur, Longwy, Châlons
79	28	221,2	1397	C	21	Lis	5	Lis5	45	42		Verticaux		6842	1387	1402	NP	Bar le duc, Custines, Pont à Mousson, Namur, Longwy, Châlons
80	41	219	1406	C	21	Lis	6	Lis6	45	35	Curieuse car chainette dans mauvais sens	Verticaux		?			NI	
81	94	161	1434	R	21	Lis	7	Lis7	38	93		Verticaux		7223	1420	1433	France / Lorraine	Leiden, s'Gravenhage, Etain, Heusden, Souilly
82	55	48	1413	R	22	M	1	M1	44	64		Verticaux		8358	1410	1416	Champagne	Troyes, Amiens, Rouen, Neuweihlnau ; 1465 Nivelles
82	56	55	1413	C	22	M	1	M1	49	64		Verticaux		8358	1410	1416	Champagne	Troyes, Amiens, Rouen, Neuweihlnau ; 1465 Nivelles
83	57	220	1413	C	22	M	photo	M1/2?	37	64		Verticaux		?			Champagne	
84	8	43,3	1374	RC	23	Navire	1	Navire1	N.R.	N.R.		Verticaux	11957-11958	11957	1371	1379	Italie	Gênes, Sienne
85	42	48	*1406*	R	24	Oiseau - Cygne	1	Cygne1	45	50		Verticaux	12101-12116	12109	1408	1408	France	Arras
86	146	61	1458	R	25	Oiseau-Q	1	OiseauQ1	33	47		Verticaux	NI	NI			NI	
86	148	61	1460	R	25	Oiseau-Q	1	OiseauQ1	33	48		Verticaux	NI	NI			NI	
87	147	61	1459	R	25	Oiseau-Q	2	OiseauQ2	36	46		Verticaux	NI	NI			NI	
88	14	44	1389	RC	26	P	1	P1	38	95		Verticaux		8463	1380	1380	NP	
89	17	45	1392	RC	26	P	2	P?	32	98		Verticaux		NI			NI	
90	18	45	1393	RC	26	P	3	P?	31	103		Verticaux		NI			NI	
91	40	219	*1405*	C	26	P	4	P4	32	104		Verticaux		8477	1397	1412	NP	
92	49	220	1409	C	26	P	photo	P?	N.R.	N.R.		Verticaux		?			?	
93	159	64	1467	R	26	P	6	P6	21	60		Verticaux		NI			NP	
94	25	215	1396	C	27	Poignard	1	Poignard1	33	114		Verticaux	5128-5132	5129	1396	1397	Italie	Etain (comptes du reveceur), Paris

95	26	46	1397	R	28	Soleil	1	Soleil1	32	38		Verticaux		13919	1396	1399	NP	Grenoble, Paris*2
96	90	53	1433	R	29	TV	1	TV1	29	39	Truffe large	Verticaux		14277	1437	1447	Italie (Piémont) / Sud	
96	91	160	1433	R	29	TV	1	TV1	32	38	Truffe large	Verticaux		14277	1437	1447	Italie (Piémont) / Sud	
97	91	160	1433	R	29	TV	2	TV2	31	41	Truffe fine	Verticaux		14277	1437	1447	Italie (Piémont) / Sud	
97	92	224	1433	C	29	TV	2	TV2	30	39	Truffe fine	Verticaux		14277	1437	1447	Italie (Piémont) / Sud	
97	95	224	1434	C	29	TA		TA?				Verticaux		?			?	
98	5	43	1362	RC	30	Trèfle	1	Trefle1	48	95		Horizontaux	NI	NI			Italie (Piémont) / Sud	
99	93	54	1434	R	29	TV	3	TV3	28	49		Verticaux		NI			NI	
99	94	161	1434	R	29	TV	3	TV3	28	49		Verticaux		NI			NI	
100	105	55	1439	R	29	TV	4	TV4	43	50		Verticaux		NI			NI	
100	106	165	1439	R	29	TV	4	TV4	44	50		Verticaux		NI			NI	
101	112	225	1441	C	29	TV	5	TV5	29	54		Verticaux		NI			NI	
102	113	56	1442	R	29	TV	5	TV5	32	52		Verticaux		NI			NI	
102	114	168	1442	R	29	TV	5	TV5	30	53		Verticaux		NI			NI	
103	115	57	1443	R	29	TV	6	TV6	38	50		Verticaux		14965	1445	1445	NP	
103	116	169	1443	R	29	TV	6	TV6	38	50		Verticaux		14965	1445	1445	NP	
103	117	226	*1443*	C	29	TV	6	TV6	39	50		Verticaux		14965	1445	1445	NP	
104	136	59	*1452*	R	29	TV	7	TV7	41	53		Verticaux	14310-14311		1446	1458	France (midi, centre)	Dijon, Chaussin, Argilly, Dole, Cuisseaux
104	139	60	*1453*	R	29	TV	7	YV7	37	58		Verticaux	14310-14311		1446	1458	France (midi, centre)	Dijon, Chaussin, Argilly, Dole, Cuisseaux
105	135	59	1451	R	30	TVC	1	TVC1	41	65		Verticaux		NI			NI	
106	138	227	1453	C	30	TVC		TVC?				Verticaux		?			?	
107	140	60	1454	R	30	TVC	3	TVC3?	40	57		Verticaux		NI			NI	

108	6	43	1371	RC	31	TVE	1	TVE1	56	80		Verticaux	14611-14612	14612	1371	1371	NP	Bruxelles
109	11	44	1385	RC	31	TVE	2	TVE2	41	78		Verticaux	14614-14616	NI	1374	1416	NP	NP
109	12	44	1386	RC	31	TVE	2	TVE2	44	81		Verticaux	14614-14616	NI	1374	1416	NP	NP
110	13	44	1388	RC	31	TVE	3	TVE3	42	75		Verticaux		14665	1385	1391	NP	Espagne, Troyes*2, Francfort sur Main
111	13	44	1388	RC	31	TVE	4	TVE4	35	77		Verticaux		14666	1377	1398	NP	Rhijnland, Luneburg, Leiden, Gnesen
112	16	45	1391	RC	31	TVE	5	TVE5	42	72	Vergeures épaisses	Verticaux		?			NI	
112	20	148	1394	RC	31	TVE	5	TVE5	40	71	Vergeures plus fines	Verticaux					?	
113	20	148	1394	RC	31	TVE	6	TVE6	39	66		Verticaux					?	
114	24	46	1396	R	31	TVE	7	TVE7	35	70		Verticaux		14670	1395	1397	NP	Rhijnland, Paris, Gouda
114	29	46	1398	R	31	TVE	7	TVE7	33	74		Verticaux					?	
115	29	46	1398	R	31	TVE	8	TVE8	40	67	Inclinée / chainettes	Verticaux					?	
116	29	46	1398	R	31	TVE	9	TVE9	34	70	Yeux décalés	Verticaux		14670	1395	1397	Champagne ?	Rhijnland, Paris, Gouda
116	30	217	1398	C	31	TVE	9	TVE9	35	50	Yeux décalés	Verticaux		14670	1395	1397	Champagne ?	Rhijnland, Paris, Gouda
117	33	217,2	1400	C	31	TVE	10	TVE10	33	73		Verticaux		14163	1399	1399	Champagne ?	Troyes, Angers
117	34	47	1400	R	31	TVE	10	TVE10	36	72		Verticaux		14163	1399	1399	Champagne ?	Troyes, Angers
117	36	218	1402	C		TVE	10	TVE10	N.R.	N.R.		Verticaux					?	
117	58	56	*1399*	C	31	TVE	10	TVE10	36	72	Ressemble aux filifranes de 1400	Verticaux		14163	1399	1399	Champagne ?	Troyes, Angers
118	37	47	1401	R	31	TVE	11	TVE11	41	73		Verticaux		14164	1404	1405	Champagne ?	Auxonne, Limoges
119	38	219	1403	C	31	TVE	12	TVE12	42	78		Verticaux		14161	1388	1399	Champagne ?	Liège, Autun, Paris
120	42	48	1406	R	31	TVE	13	TVE13	38	82		Verticaux		14165	1399	1413	Champagne ?	Laon, Namur, Autun, Avallon, Namur, Leiden…
121	43	48	1407	R	31	TVE	14	TVE14	39	83		Verticaux		14168	1409	1411	Champagne ?	La Fère, Haarlem, Namur
121	44	48	1407	R	31	TVE	14	TVE14	39	87		Verticaux		14168	1409	1411	Champagne ?	La Fère, Haarlem, Namur

122	45	226	*1403*	C	31	TVE	15	TVE15?	N.R.	N.R.		Verticaux		14162	1403	1403	Champagne ?	Decizes, Leiden, Paris
123	46	48	1408	R	31	TVE	16	TVE16	36	82	13?	Verticaux		14165	1399	1413	Champagne ?	Laon, Namur, Autun, Avallon, Namur, Leiden…
124	48	220	1408	C	31	TVE	17	TVE17	37	79	14?	Verticaux		14165	1399	1413	Champagne ?	Laon, Namur, Autun, Avallon, Namur, Leiden…
124	51	49	1410	R	31	TVE	17	TVE17	36	80	17 ?	Verticaux		14165	1399	1413	Champagne ?	Laon, Namur, Autun, Avallon, Namur, Leiden…
125	50	48	1409	R	31	TVE	18	TVE18	36	82		Verticaux		14164	1404	1405	Champagne ?	Auxonne, Limoges
125	51	49	1410	R	31	TVE	18	TVE18	30	64		Verticaux		14164	1404	1405	Champagne ?	Auxonne, Limoges
126	57	220	1413	C	31	TVE	19	TVE19	28	68		Verticaux		14163	1399	1399	Champagne ?	Troyes, Angers
127	59	49	1414	R	31	TVE	20	TVE20	46	89		Verticaux		14166	1409	1432	Champage / Franche-Comté	Montbrison, Decizes, Cologne, Lübeck
127	61	49	1415	R	31	TVE	20	TVE20	47	88		Verticaux		14166	1409	1432	Champage / Franche-Comté	Montbrison, Decizes, Cologne, Lübeck
128	81	52	1427	R	31	TVE	21	TVE21	36	77	Bouche en S	Verticaux	14177-14178	14178	1431	1433	Champage / Franche-Comté	Fleurus, La Neuville, Utrecht, Bruges, Namur
128	82	52	1427	R	31	TVE	21	TVE21	35	75	Bouche en S	Verticaux	14176-14178	14178	1431	1433	Champage / Franche-Comté	Fleurus, La Neuville, Utrecht, Bruges, Namur
129	81	52	1427	R	31	TVE	22	TVE22	35	69		Verticaux	14176-14178	14178	1423	1433	Champage / Franche-Comté	Fleurus, La Neuville, Utrecht, Bruges, Namur
129	82	52	1427	R	31	TVE	22	TVE22	37	73	Bouche deux cercles	Verticaux	14176-14178	14178	1431	1433	Champage / Franche-Comté	Fleurus, La Neuville, Utrecht, Bruges, Namur
130	103	55	*1438*	R	31	TVE	23	TVE23	38	84		Verticaux		NI			NI	
131	122	57	1445	C	31	TVE	24	TVE24	37	55		Verticaux		15059	1444	1449	NP	Namur, Utrecht, Samsom
132	126	226	*1447*	C	31	TVE	25	TVE25	38	55		Verticaux		15059	1444	1449	NP	Namur, Utrecht, Samsom
133	129	58	1448	R	31	TVE	26	TVE26	40	54	1 F?	Verticaux		15059	1444	1449	NP	Namur, Utrecht, Samsom
133	132	174	1449	R	31	TVE	26	TVE26	40	53	1 F?	Verticaux		15059	1444	1449	NP	Namur, Utrecht, Samsom
134	130	173	1448	R	31	TVE	27	TVE27	40	54	1 F?	Verticaux		15059	1444	1449	NP	Namur, Utrecht, Samsom

134	131	59	1449	R	31	TVE	27	TVE27	41	54	1 F?	Verticaux		15059	1444	1449	NP	Namur, Utrecht, Samsom
134	139	60	*1453*	R	31	TVE	27	TVE27	36	60		Verticaux		15102	1461	1466	Lorraine ?	Bastogne, Virton, Cologne, Fleurus, Metz, Maastricht
135	142	60	1455	R	31	TVE	28	TVE28	38	51		Verticaux		NI			NI	
136	145	176	1456	R	31	TVE	29	TVE29	33	49		Verticaux		NI			NI	
137	158	228	1466	C	31	TVE	30	TVE30	38	62		Verticaux		15102	1461	1466	Lorraine ?	Bastogne, Virton, Cologne, Fleurus, Metz, Maastricht
138	160	178	1467	R	31	TVE	31	TVE31	35	67		Verticaux		15097	1470	1470	NP	Augsbourg
139	35	218	1401	C	31	TVE	photo	TVE?	N.R.	N.R.		Verticaux		?			?	
140	49	220	1409	C	31	TVE	photo	TVE18/19?	N.R.	N.R.		Verticaux		?			?	
141	67	222	1419	C	31	TVE	photo	TVE?	36	67		Verticaux		?			?	
142	143	227	1455	C	31	TVE	photo	TVE?	N.R.	N.R.		Verticaux		?			?	
143	123	58	1446	R	32	Y	1	Y1	32	60	Contre chainette	Verticaux		9173	1442	1449	NP	Troyes, Paris, Dijon
143	128	61	1447	R	32	Y	1	Y1	28	58	Contre chainette	Verticaux		9173	1442	1449	NP	Maastricht, Utrecht, Paris
144	128	61	1447	R	32	Y	2	Y2	25	61	Milieu espace	Verticaux		9175	1448	1452	NP	
	9	43, 2	*1376*	N.R.														
	10	230	1384	N.R.														

ANNEXE 24 – ILLUSTRATIONS DES FILIGRANES RELEVES DANS LES REGISTRES AUX PAIEMENTS DU VAL-BENOIT

Les dimensions des filigranes sont relevées dans l'annexe 23.

ID filigrane	Cote	Année	Type	N° motif	Motif	N° variante	Illustration
1	53	1431	R	1	Aigles	1	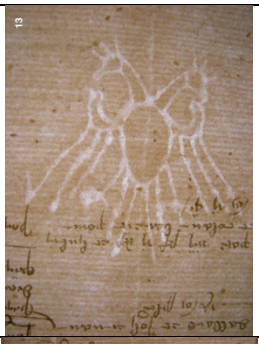
2	159	1431	R	1	Aigles	2	
3	226	1429	C	1	Aigles	3	
4	48	1405	R	2	Ancre	1	

5	48	1407	R	2	Ancre	2		
6	151	1420	R	2	Ancre	3		
7	151	1420	R	2	Ancre	4		
8	51	1423	R	2	Ancre	5		
9	51	1423	R	2	Ancre	6		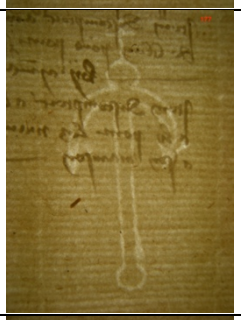
10	154	1424	R	2	Ancre	7		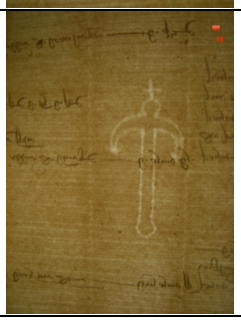

11	155	1424	R	2	Ancre	8		
12	154	1424	R	2	Ancre	9		
13	51	1425	R	2	Ancre	10		
14	51	1425	R	2	Ancre	11		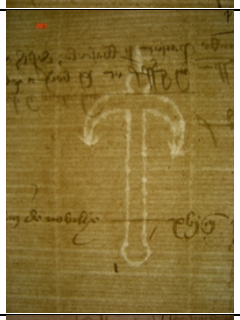
15	52	1430	R	2	Ancre	12		
16	54	1435	R	2	Ancre	13		

17	225	*1438*	C	2	Ancre	14		
18	166	1440	R	2	Ancre	15		
19	170	1444	R	2	Ancre	16		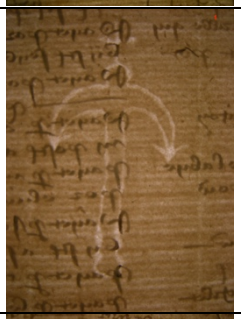
20	172	1446	R	2	Ancre	17		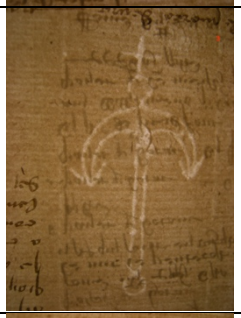
21	58	1446	C	2	Ancre	18		
22	226	*1447*	C	2	Ancre	19		

23	58	1447	R	2	Ancre	20		
24	226	*1449*	C	2	Ancre	21		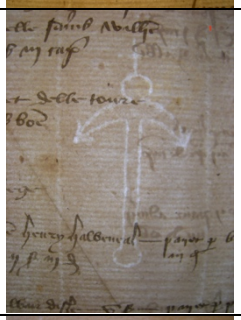
25	59	1450	R	2	Ancre	22		
26	59	1451	R	2	Ancre	23		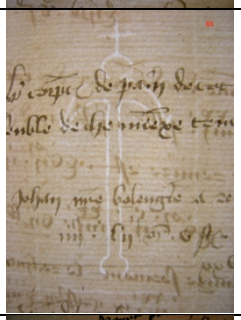
27	59	*1452*	R	2	Ancre	24		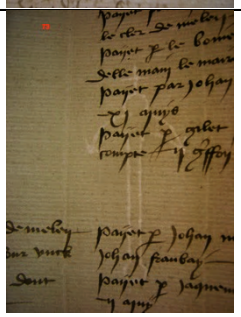
28	174,2	1452	R	2	Ancre	25		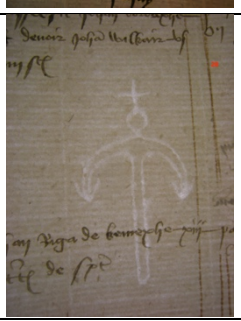

29	60	*1453*	R	2	Ancre	26		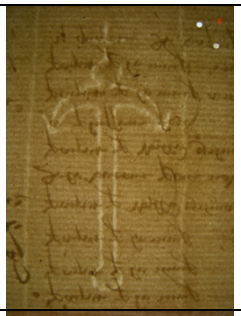
30	175	1454	R	2	Ancre	27		
31	60	1456	R	2	Ancre	28		
32	62	1461	R	2	Ancre	29		
33	62	1462	R	2	Ancre	30		
34	229	1463	C	2	Ancre	31		

35	63	1466	R	2	Ancre	32	
36	52	1427	R	3	Ange	1	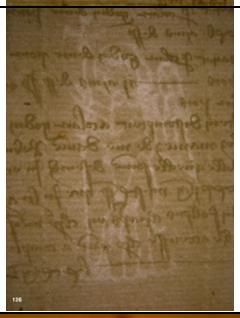
37	42	1359	RC	4	Arbalète	1	
37	50	1420	R	4	Arbalète	2	
38	220	1408	C	5	Arc	1	
39	50	1416	R	6	Balance	1	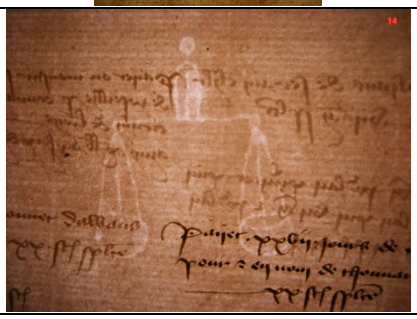

40	159	1431	R	6	Balance	2	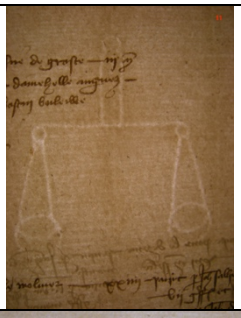
41	54	1434	R	6	Balance	3	
42	54	1436	R	6	Balance	4	
43	55	*1438*	R	6	Balance	5	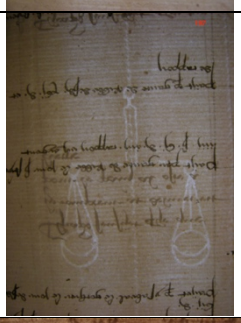
44	229	1462	C	6	Balance	6	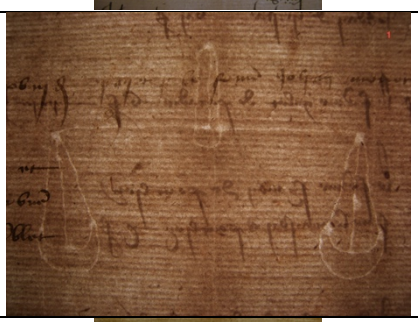
45	63	1464	R	6	Balance	7	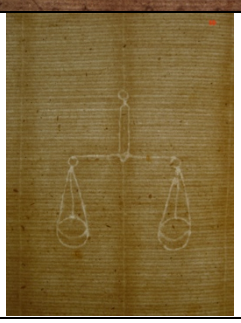

46	52	*1429*	R	6	Cercle	1	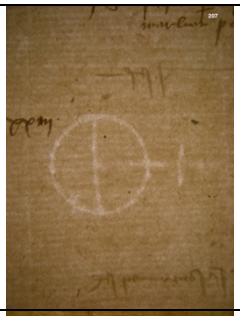
47	43,2	1372	RC	7	Cercles (deux)	2	
48	219	1403	C	8	Cerf	1	
49	52	1426	R	8	Cerf	2	
50	42	1358	RC	9	Cerises	1	 

51	46	1399	R	11	Chien	1	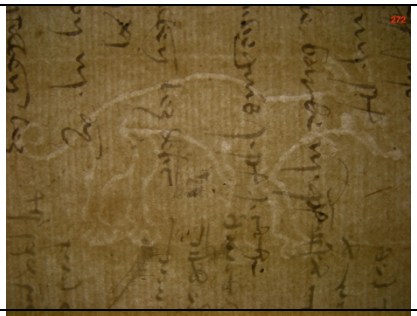
51	221	1414	C	10	Chat	1	
52	50	1417	R	10	Chat	2	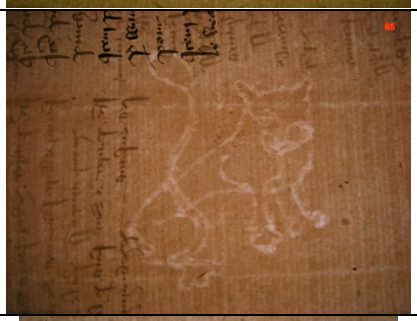
53	153	1422	R	10	Chat	3	
54	51	1422	R	10	Chat	4	
55	153	1422	R	10	Chat	5	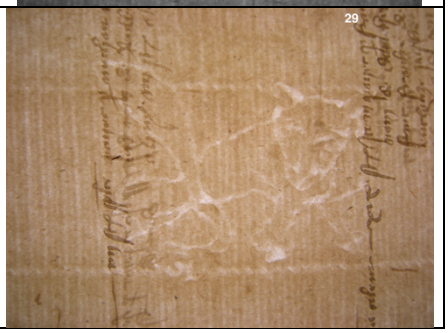

56	46	1399	R	12	Couronne	1	
57	49	1411	R	12	Couronne	2	
58	59	1449	R	13	Croix	1	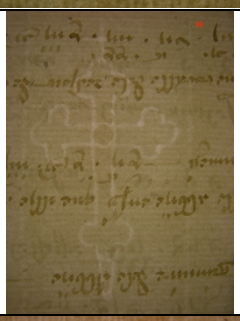
59	150	1419	R	14	Dauphin	1	
60	150	1419	R	14	Dauphin	2	
61	50	1419	R	14	Dauphin	3	

63	150	1419	R	14	Dauphin	4	Absente
64	157	1428	R	14	Dauphin	5	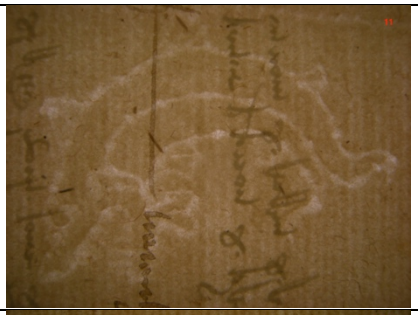
65	57	1445	C	14	Dauphin	6	
66	50	1418	R	15	Dragon	1	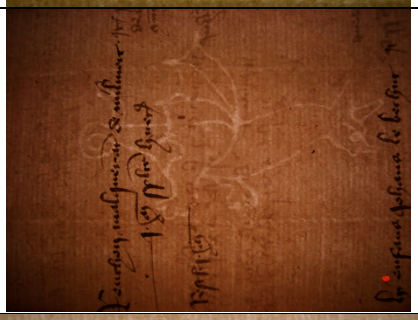
67	152	1421	R	15	Dragon	2	
68	51	1421	R	15	Dragon	3	
69	49	1412	R	16	Etoile	1	

70	55	*1411*	C	17	Grelot	1	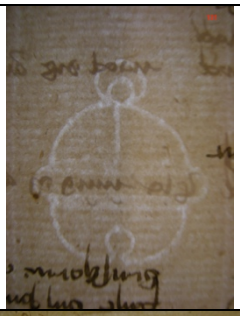
71	43	*1361*	RC	18	H	1	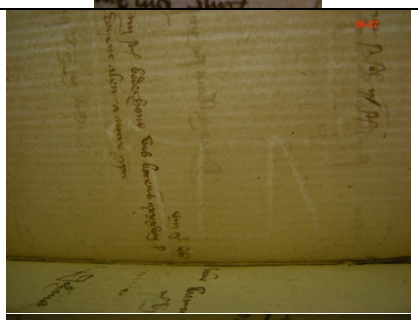 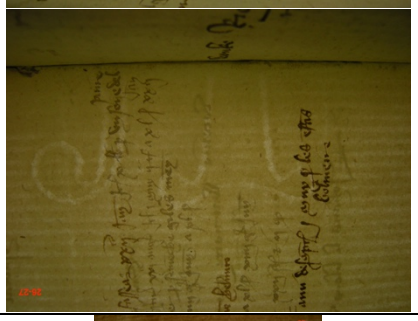
72	225	1440	C	19	Licorne	1	
73	228	1466	C	19	Licorne	2	
74	227	1455	C	20	Lion		photo manquante

75	44	1390	RC	21	Lis	1	
77	45	1394	RC	21	Lis	3	
77	148	1394	RC	21	Lis	3	
78	214,2	1395	C	21	Lis	4	
79	216	1397	C	21	Lis	5	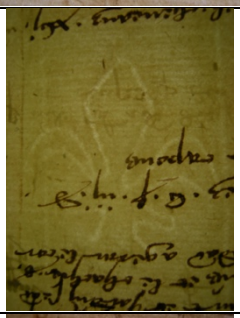
80	219	1406	C	21	Lis	6	

81	161	1434	R	21	Lis	7	Absente
82	48	1413	R	22	M	1	
83	220	1413	C	22	M		
84	43,3	1374	RC	23	Navire	1	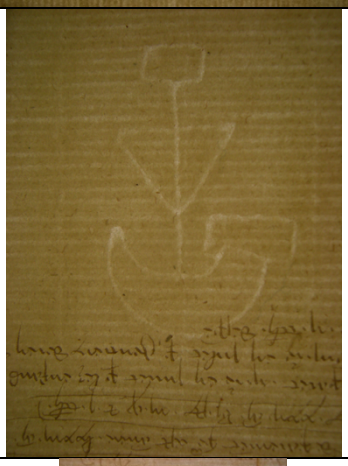
85	48	*1406*	R	24	Oiseau - Cygne	1	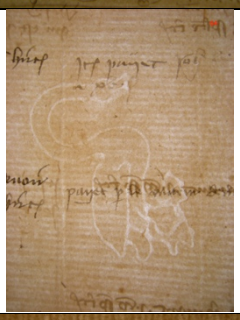
86	61	1458	R	25	Oiseau-Q	1	

87	61	1459	R	25	Oiseau-Q	2	
88	44	1389	RC	26	P	1	
89	45	1392	RC	26	P	2	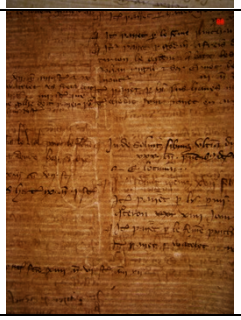
90	45	1393	RC	26	P	3	Photo absente
91	219	*1405*	C	26	P	4	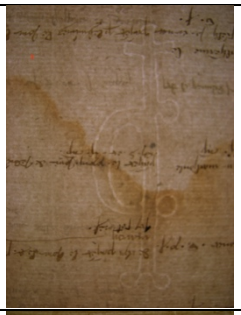
93	64	1467	R	26	P	6	

94	215	1396	C	27	Poignard	1	
95	46	1397	R	28	Soleil	1	
96	53	1433	R	29	TV	1	
97	224	1433	C	29	TV	2	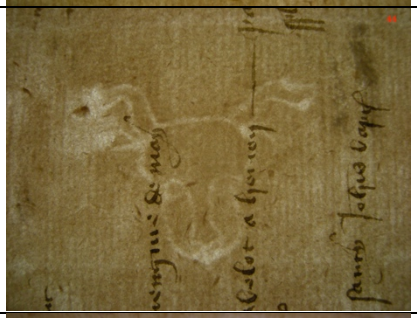
98	43	1362	RC	30	Trèfle	1	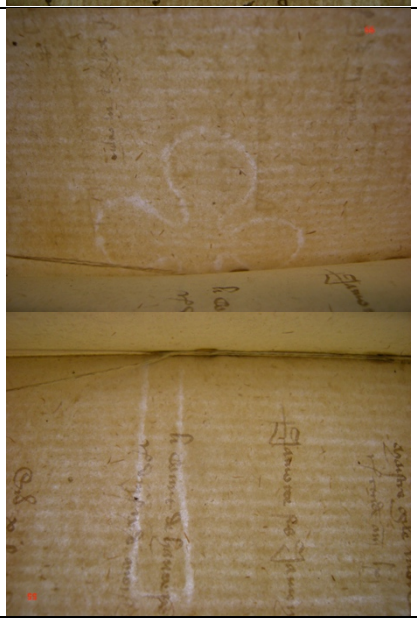

99	54	1434	R	29	TV	3		
100	55	1439	R	29	TV	4		
101	225	1441	C	29	TV	5		
102	168	1442	R	29	TV	5		
103	169	1443	R	29	TV	6		
104	60	*1453*	R	29	TV	7		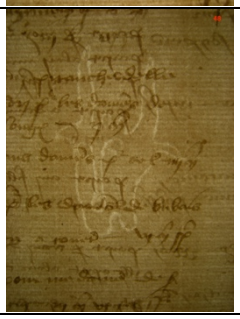

105	59	1451	R	30	TVC	1		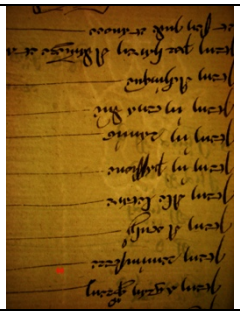
106	227	1453	C	30	TVC		Photo absente	
107	60	1454	R	30	TVC	3		
108	43	1371	RC	31	TVE	1		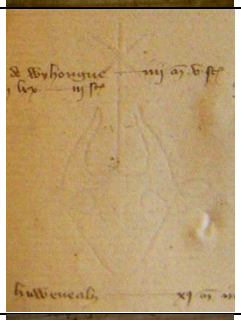
109	44	1386	RC	31	TVE	2		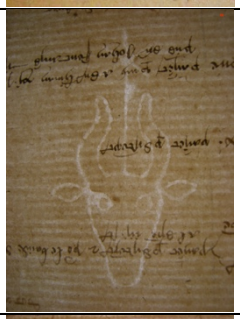
110	44	1388	RC	31	TVE	3		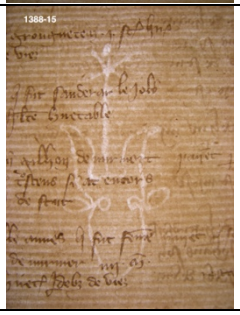

111	44	1388	RC	31	TVE	4		
112	45	1391	RC	31	TVE	5		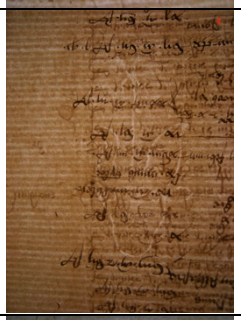
113	148	1394	RC	31	TVE	6		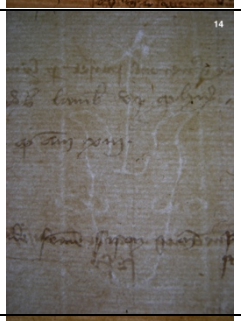
114	46	1396	R	31	TVE	7		
114	46	1398	R	31	TVE	7		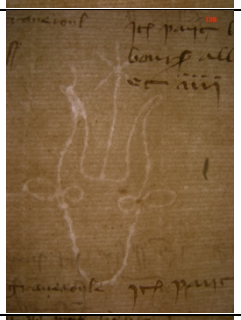
115	46	1398	R	31	TVE	8		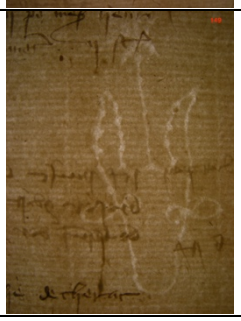

116	46	1398	R	31	TVE	9		
117	217,2	1400	C	31	TVE	10		
117	47	1400	R	31	TVE	10		
118	47	1401	R	31	TVE	11		
119	219	1403	C	31	TVE	12		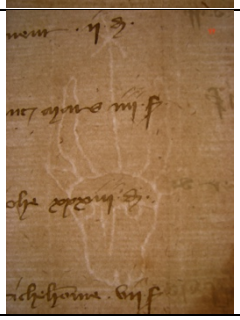

120	48	1406	R	31	TVE	13		
121	48	1407	R	31	TVE	14		
122	226	*1403*	C	31	TVE	15	Photo absente	
123	48	1408	R	31	TVE	16	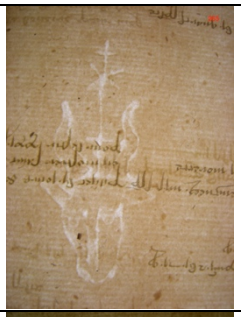	
124	49	1410	R	31	TVE	17		
125	48	1409	R	31	TVE	18	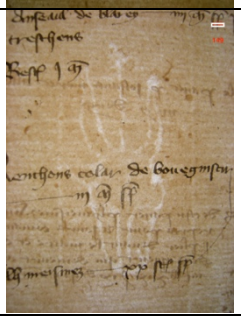	

126	220	1413	C	31	TVE	19			
127	49	1414	R	31	TVE	20			
128	52	1427	R	31	TVE	21			
129	52	1427	R	31	TVE	22			
130	55	*1438*	R	31	TVE	23			
131	57	1445	C	31	TVE	24			

132	226	*1447*	C	31	TVE	25		
133	58	1448	R	31	TVE	26		
134	173	1448	R	31	TVE	27		
135	60	1455	R	31	TVE	28		
136	176	1456	R	31	TVE	29		
137	228	1466	C	31	TVE	30		

138	178	1467	R	31	TVE	31			
140	220	1409	C	31	TVE	photo		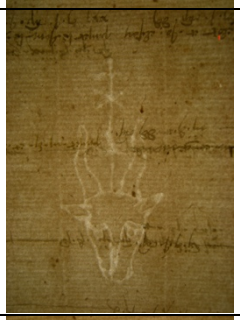	
143	58	1446	R	32	Y	1			
144	61	1447	R	32	Y	2		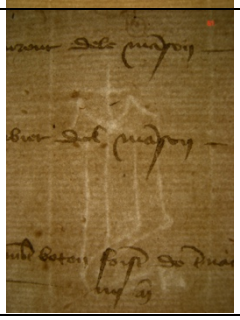	

ANNEXE 25 – COMPOSITION CODICOLOGIQUE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

ID	Cote	Année	Type	A/C	Fragment	Feuillet	Cahier	Moyenne du nb de feuillet par cahier	Talon	Ajout	Total feuillet	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	Moyenne	Ecart type	Fiabilité
1	42	1352	RC		Entier	89	8	11,5	3		92	12	12	12	12	12	12	12	8			11,50	0,88	100%
2	42	1358	RC		Entier	67	7	10,85	9		76	10	14	10	12	12	12	6				10,86	1,88	100%
3	42	1359	RC		Entier	65	7	10,57	9		72	10	12	12	12	12	10	4				10,29	1,96	71%
4	43	*1361*	RC		Fragment	53	6	10	7		60	10	12	12	8	12	6					10,00	2,00	67%
5	43	1362	RC		Entier	84	8	12,5	16		100	12	12	12	12	12	12	16	12			12,50	0,88	100%
6	43	1371	RC		Entier	89	8	11,875	6		94	8	12	12	14	12	12	12	12			11,75	0,94	88%
7	43,2	1372	RC		Entier	79					0													
8	43,3	1374	RC		Entier	67	6		?		71	16	16	18	8	8	5					11,83	4,83	83%
9	43,2	*1376*	RC		Fragment						0													
10	230	1384	B		Fragment						0													
11	44	1385	RC		Entier	62	5	12,8	2		64	12	12	12	12	16						12,80	1,28	100%
12	44	1386	RC		Entier	62	5	13,2	4		66	12	12	12	18	12						13,20	1,92	100%
13	44	1388	RC		Entier	82	7	12,28	4		88	12	12	12	12	12	16	12				12,57	0,98	100%
14	44	1389	RC		Entier	68	4	18,5	6		75	16	22	18	19							18,75	1,75	80%
15	44	1390	RC		Entier	76	5	15,6	2		78	16	16	14	16	16						15,60	0,64	100%
16	45	1391	RC		Entier	85	7	12,57	3		88	14	14	12	12	12	12	12				12,57	0,82	100%
17	45	1392	RC		Entier	69	6	12,33	5		74	10	12	12	12	12	16					12,33	1,22	100%
18	45	1393	RC		Entier	71	6	12	1		72	12	12	12	12	12	12					12,00	0,00	100%
19	45	1394	RC		Entier	106	9	13	11	1	116	12	14	12	10	12	12	12	12	20		12,89	1,83	100%
20	148	1394	RC		Entier	101	10	12	19		120	10	14	14	12	10	12	12	12	12	12	12,00	0,80	100%
21	148,2	1395	R		Entier	57	5	11,6	1		58	12	12	12	10	12						11,60	0,64	100%
22	214	1395	C		Entier	58	6	12	14		72	12	12	12	12	12	12					12,00	0,00	100%
23	214,2	1395	C		Entier	58	6	10,33	4		62	12	12	12	12	12	2					10,33	2,78	83%
24	46	1396	R		Entier	55	5	12	5		60	12	10	12	12	14						12,00	0,80	100%
25	215	1396	C		Entier	54	5	10,8	0		54	12	14	12	12	4						10,80	2,72	83%
26	46	1397	R		Entier	60	5	12,8	4		64	12	12	12	12	12	4					10,67	2,22	83%
27	216	1397	C		Entier	57	5	12,6	6		57	14	12	14	12	5						11,40	2,56	83%
28	221,2	1397	C		Entier	36	3	12	0		36	12	12	12								12,00	0,00	100%
29	46	1398	R		Entier	75	6	13	3		66	12	12	14	12	10	6					11,00	2,00	100%

30	217	1398	C		Entier	54	5		?		62	12	12	12	14	12						12,40	0,64	83%
31	221,2	1398	C		Entier	38	3	12,66	0		38	12	14	12								12,67	0,89	100%
32	46	1399	R		Entier	76	5	16	4		78	16	16	18	16	6	6					13,00	4,67	83%
33	217,2	1400	C		Entier	38	4	10	2		40	12	8	8	12							10,00	2,00	100%
34	47	1400	R		Entier	76	6	13,66	6		66	12	12	12	18	12						13,20	1,92	100%
35	218	1401	C		Entier	55	4	15,5	7		32	16	16									16,00	0,00	100%
36	218	1402	C		Entier						31	16	15									15,50	0,50	50%
37	47	1401	R		Entier	73	5	15,2	3		76	14	16	16	16	14						15,20	0,96	100%
38	219	1403	C		Entier	40	3	13,33	0		40	12	12	16								13,33	1,78	100%
39	48	1405	R		Entier	59	4	14,75	0	1	65	16	16	16	10	2	5					10,83	5,17	71%
40	219	*1405*	C		Entier						36	18	18									18,00	0,00	100%
41	219	1406	C		Entier	32	2	16	0		32	16	16									16,00	0,00	100%
42	48	*1406*	R		Entier	16	2	8	0		16	2	14									8,00	6,00	0%
43	48	1407	R		Entier	55	3	19,66	4		60	22	18	20								20,00	1,33	100%
44	48	1407	R		Entier	76	4	20	4		80	20	20	22	18							20,00	1,00	100%
45	226	*1403*	C		Entier	29	2	16	3		32	16	16									16,00	0,00	100%
46	48	1408	R		Entier	60	3	20,66	2		62	22	20	20								20,67	0,89	100%
47	220	1408	C		Entier	18	1	18	0		40	20	18	2								13,33	7,56	100%
48	220	1408	C		Entier	31	2	16	1		41	22	19									20,50	1,50	
49	220	1409	C		Entier	40	2	21	2		40	20	20									20,00	0,00	
50	48	1409	R		Fragment	16	1	16	0	1	48	24	24									24,00	0,00	50%
51	49	1410	R		Entier	63	4	16,5	3		66	18	16	16	16							16,50	0,75	100%
52	55	*1411*	C		Fragment	28	1	28	0		28	28										28,00	0,00	100%
53	49	1411	R		Entier	61	5	13,2	5		66	18	12	16	16	4						13,20	4,16	80%
54	49	1412	R		Entier	61	4	15,5	1		62	16	16	16	14							15,50	0,75	100%
55	48	1413	R		Fragment	14	1	14	0		14	14										14,00	0,00	0%
56	55	1413	C		Entier	37	2	19	1		38	20	18									19,00	1,00	100%
57	220	1413	C		Entier	21	1	22	1		22	22										22,00	0,00	100%
58	56	*1399*	C		Entier	33	2	18	3		36	16	20									18,00	2,00	50%
59	49	1414	R		Entier	60	5	13,6	8		68	18	16	18	10	6						13,60	4,48	100%
60	221	1414	C		Entier	30	1	30	0		30	30										30,00	0,00	100%
61	49	1415	R		Entier	58	4	15	2		60	16	14	14	16							15,00	1,00	100%
62	50	1416	R		Entier	59	4	16	5		64	18	14	18	14							16,00	2,00	100%
63	50	1417	R		Entier	57	5	13,6	11		68	16	16	16	10	10						13,60	2,88	60%
64	50	1418	R		Entier	58	4	16	6		64	16	16	16	16							16,00	0,00	100%
65	50	1419	R	C	Entier	64	4	17	4		68	16	20	20	12							17,00	3,00	100%

66	150	1419	R	A	Entier	63	4	18	9		72	18	18	18	18							18,00	0,00	100%
67	222	1419	C		Entier	30	1	30	0		30	30										30,00	0,00	100%
68	50	1420	R	A	Entier	58	4	15,5	4		60	18	20	18	4							15,00	5,50	100%
69	151	1420	R	C	Entier	64	5	14,4	8		68	14	16	12	12	14						13,60	1,28	100%
70	51	1421	R	A	Entier	59	4	16	5		64	16	16	16	16							16,00	0,00	100%
71	152	1421	R	C	Entier	60	4	15	0		60	14	16	16	14							15,00	1,00	100%
72	51	1422	R	A	Entier	61	4	16	3		62	16	16	14	16							15,50	0,75	100%
73	153	1422	R	C	Entier	61	4	16	3		64	16	16	16	16							16,00	0,00	100%
74	51	1423	R	C	Entier	58	4	16	6		64	18	16	14	16							16,00	1,00	100%
75	51	1423	R	A	Entier	58	4	15,5	4		62	16	14	16	16							15,50	0,75	100%
76	154	1424	R	A	Entier	59	4	16,5	7		66	16	18	16	16							16,50	0,75	100%
77	155	1424	R	C	Entier	60	4	16,5	6		66	16	18	16	16							16,50	0,75	100%
78	51	1425	R	C	Entier	57	4	15,5	5		62	16	14	16	16							15,50	0,75	100%
79	156	1425	R	A	Entier	76	5	15,2	0		76	16	16	14	16	14						15,20	0,96	100%
80	52	1426	R		Entier	58	4	15	2		60	16	12	16	16							15,00	1,50	100%
81	52	1427	R	A	Entier	62	4	16,75	5		64	22	18	6	18							16,00	5,00	100%
82	52	1427	R	C	Entier	57	3	20,66	5		62	12	28	22								20,67	5,78	100%
83	157	1428	R		Entier	62	5	12,4	0		62	10	12	14	14	12						12,40	1,28	100%
84	52	1429	R		Entier	58	6	10	2		60	10	12	10	10	10	8					10,00	0,67	100%
85	52	1430	R	A	Entier	58	5	12	2		62	12	12	12	12	14						12,40	0,64	100%
86	158	1430	R	C	Entier	60	4	15	0		60	16	14	14	16							15,00	1,00	100%
87	53	1431	R	A	Entier	56	4	14,5	2		58	16	12	16	14							14,50	1,50	100%
88	159	1431	R	C	Entier	59	4	15	1		60	16	12	20	12							15,00	3,00	100%
89	53	1432	R		Entier	58	5	12	2		60	12	14	10	12	12						12,00	0,80	100%
90	53	1433	R	C	Entier	57	4	15,25	4		62	14	16	16	16							15,50	0,75	100%
91	160	1433	R	A	Entier	59	4	15	1		60	16	14	14	16							15,00	1,00	100%
92	224	1433	C		Entier	44	1	44	0		44	44										44,00	0,00	100%
93	54	1434	R		Entier	58	3	20	2		60	22	20	18								20,00	1,33	100%
94	161	1434	R		Fragment	50	2	25,5	1	1	50	20	30									25,00	5,00	100%
95	224	1434	C		Entier	46	1	46	0		46	46										46,00	0,00	100%
96	226	*1429*	C		Fragment	46	1	46	0		46	46										46,00	0,00	100%
97	54	1435	R	A	Entier	57	5	12,8	7		64	12	12	16	12	12						12,80	1,28	100%
98	162	1435	R	C	Entier	60	4	15,5	2		66	18	12	12	12	12						13,20	1,92	100%
99	54	1436	R	A	Entier	58	5	12	2		60	12	12	12	12	12						12,00	0,00	100%
100	163	1436	R	C	Entier	60	5	12	0		60	12	12	12	12	12						12,00	0,00	100%
101	55	1437	R	A	Entier	59	4	15,5	3		62	14	16	16	16							15,50	0,75	100%

102	164	1437	R	C	Entier	59	4	14,75	0		60	12	16	16	16							15,00	1,50	100%
103	55	*1438*	R		Entier	57	4	15,5	5		62	16	16	18	12							15,50	1,75	100%
104	225	*1438*	C		Fragment	37	1	38	1		38	38										38,00	0,00	100%
105	55	1439	R	A	Entier	57	4	14,5	1		58	12	12	18	16							14,50	2,50	100%
106	165	1439	R	C	Entier	59	4	15,5	3		62	16	16	16	14							15,50	0,75	100%
107	56	1440	R	C	Entier	58	4	15,5	4		62	16	16	14	16							15,50	0,75	100%
108	166	1440	R	A	Entier	60	4	15	0		62	16	16	14	16							15,50	0,75	100%
109	225	1440	C		Entier	38	1	38	0		38	38										38,00	0,00	100%
110	56	1441	R	A	Entier	62	4	16	2		64	16	16	16	16							16,00	0,00	100%
111	167	1441	R	C	Entier	61	4	16,5	5		66	18	16	16	16							16,50	0,75	100%
112	225	1441	C		Entier	38	1	38	0		38	38										38,00	0,00	100%
113	56	1442	R	C	Entier	58	4	16,5	8		66	16	16	18	16							16,50	0,75	100%
114	168	1442	R	A	Entier	62	4	16,5	4		66	16	18	16	16							16,50	0,75	100%
115	57	1443	R	C	Entier	58	4	15	2		60	16	14	16	14							15,00	1,00	100%
116	169	1443	R	A	Entier	62	4	15,5	0		62	14	16	16	14	2						12,40	4,16	100%
117	226	*1443*	C		Fragment	30	1	30	0		34	34										34,00	0,00	100%
118	57	1444	R	C	Entier	58	4	15	2		60	14	14	16	16							15,00	1,00	100%
119	170	1444	R	A	Entier	58	4	15	2		76	14	16	16	16	14						15,20	0,96	100%
120	57	1445	R	A	Entier	62	4	16,5	4		64	16	16	16	16							16,00	0,00	100%
121	171	1445	R	C	Entier	61	4	16,5	5		66	16	16	16	18							16,50	0,75	100%
122	57	1445	C		Entier	38	2	19	0		38	22	16									19,00	3,00	100%
123	58	1446	R	A	Entier	64	4	17,5	6		64	14	18	16	16							16,00	1,00	100%
124	172	1446	R	C	Entier	58	4	17	10		70	18	16	18	18							17,50	0,75	100%
125	58	1446	C		Entier	37	2	19	1		38	20	18									19,00	1,00	50%
126	226	*1447*	C		Fragment	35	1	36	1		36	36										36,00	0,00	100%
127	58	1447	R	C	Entier	59	4	16,5	7		66	18	18	16	14							16,50	1,50	100%
128	61	1447	R	A	Entier	63	4	16,5	3		64	16	18	16	14							16,00	1,00	100%
129	58	1448	R	A	Entier	60	4	16	4		64	14	18	16	16							16,00	1,00	100%
130	173	1448	R	C	Entier	63	4	16,25	2		66	16	16	18	16							16,50	0,75	100%
131	59	1449	R	A	Entier	66	4	18	6		72	18	16	16	22							18,00	2,00	75%
132	174	1449	R	C	Entier	60	4	16,5	6		66	18	16	16	16							16,50	0,75	100%
133	226	*1449*	C		Fragment	16	1	16	0		16	16										16,00	0,00	100%
134	59	1450	R	C	Entier	61	4	17,5	9		70	20	18	20	12							17,50	2,75	75%
135	59	1451	R	A	Entier	67	7	10,86	9		76	20	18	10	10	6	8	4				10,86	4,65	86%
136	59	*1452*	R	A	Entier	66	6	11,33	2		68	10	10	12	12	12	12					11,33	0,89	100%
137	174,2	1452	R	C	Entier	62	6	11	4		66	12	10	8	12	12	12					11,00	1,33	100%

138	227	1453	C		Entier	41	1	42	1		42	42										42,00	0,00	100%
139	60	*1453*	R	A	Entier	59	6	10,33	3		62	8	8	6	12	14	14					10,33	3,00	100%
140	60	1454	R	C	Entier	57	4	16,5	9		66	14	18	18	16							16,50	1,50	100%
141	175	1454	R	A	Entier	65	7	9,86	4		66	8	12	10	8	10	10	8				9,43	1,22	100%
142	60	1455	R	A	Entier	68	6	12	4		72	12	12	14	12	14	8					12,00	1,33	100%
143	227	1455	C		Entier	39	1	40	1		40	40										40,00	0,00	100%
144	60	1456	R	C	Entier	75	8	9,75	3		76	10	10	12	12	10	8	6	8			9,50	1,63	100%
145	176	1456	R	A	Entier	60	6	10,33	2		64	12	10	12	12	12	6					10,67	1,78	100%
146	61	1458	R	C	Entier	60	6	11	6		66	12	8	12	12	12	10					11,00	1,33	100%
147	61	1459	R	A	Entier	62	6	10,66	2		62	10	14	8	8	10	12					10,33	1,78	100%
148	61	1460	R	A	Entier	59	5	12	1		60	12	12	12	12	12						12,00	0,00	100%
149	62	1461	R	A	Entier	59	5	12,4	3		62	12	12	12	12	14						12,40	0,64	100%
150	62	1462	R	A	Entier	65	6	11	1		66	12	10	10	12	12	10					11,00	1,00	100%
151	229	1462	C		Entier	37	1	38	1		38	38										38,00	0,00	100%
152	62	1463	R	A	Entier	59	6	10,33	3		64	12	8	12	12	12	8					10,67	1,78	100%
153	229	1463	C		Entier	35	1	36	1		36	36										36,00	0,00	100%
154	63	1464	R	A	Entier	60	5	12,4	2	1	60	12	12	12	12	12						12,00	0,00	100%
155	63	1465	R	A	Entier	60	5	12,8	4		62	12	12	12	12	14						12,40	0,64	100%
156	63	1466	R	C	Entier	58	6	10,33	4		62	12	12	12	12	8	6					10,33	2,22	100%
157	177	1466	R	A	Entier	61	7	9,71	7		68	12	10	10	10	10	10	6				9,71	1,06	100%
158	228	1466	C		Entier	50	2	25	0		50	28	22									25,00	3,00	100%
159	64	1467	R		Entier	61	2	31	1	2	60	44	16									30,00	14,00	100%
160	178	1467	R	C	Entier	61	6	11,33	7		61	12	12	10	10	12	5					10,17	1,83	100%

ANNEXE 26 – LISTE DES REGISTRES PARTAGEANT UN MEME FILIGRANE (MOTIF)

N.R. : non relevé ; L : largeur ; H : hauteur

I. REGISTRES PARTAGEANT UN MEME FILIGRANE CLASSES PAR ANNEE

Cote	Année	Type	Feuillet	Cahier	Talon	Motif	N° motif	L	H
214	1395	C	58	6	14	Lis	4	38	62
214,2	1395	C	58	6	4	Lis	4	N.R.	N.R.
216	1397	C	57	5	6	Lis	5	43	40
221,2	1397	C	36	3	0	Lis	5	45	42
46	1398	R	75	6	3	TVE	5	33	70
217	1398	C	54	5	?	TVE	5	35	50
217,2	1400	C	38	4	2	TVE	6	33	73
47	1400	R	76	6	6	TVE	6	36	72
48	1407	R	55	3	4	TVE	11	39	83
48	1407	R	76	4	4	TVE	11	39	87
48	1408	R	60	3	2	TVE	10	36	82
220	1408	C	31	2	1	TVE	10	37	79
48	1409	R	16	1	0	TVE	15	36	82
49	1410	R	63	4	3	TVE	15	30	64
48	1413	R	14	1	0	M	1	44	64
55	1413	C	37	2	1	M	1	49	64
220	1413	C	21	1	1	M	photo	37	64
56	1414	C	33	2	3	TVE	6	36	72
50	1419	R	64	4	4	Dauphin	1	40	65
150	1419	R	63	4	9	Dauphin	1	N.R.	N.R.
51	1421	R	59	4	5	Dragon	2	62	75
152	1421	R	60	4	0	Dragon	photo	N.R.	N.R.
51	1422	R	61	4	3	Chat	3	55	62
153	1422	R	61	4	3	Chat	photo	N.R.	N.R.
51	1423	R	58	4	6	Ancre	8	N.R.	N.R.
51	1423	R	58	4	4	Ancre	8	N.R.	N.R.
51	1425	R	57	4	5	Ancre	8	31	59
156	1425	R	76	5	0	Ancre	8	28	59
52	1427	R	57	3	5	Ange	1	35	69
52	1427	R	57	3	5	Ange	2	N.R.	N.R.
52	1427	R	57	3	5	TVE	23	34	77

52	1427	R	57	3	5	TVE	23	N.R.	N.R.
52	1430	R	58	5	2	Ancre	9	38	84
158	1430	R	60	4	0	Ancre	9	36	84
53	1431	R	56	4	2	Aigles	photo	N.R.	N.R.
159	1431	R	59	4	1	Aigles	1	59	58
53	1433	R	57	4	4	TA	1	N.R.	N.R.
160	1433	R	59	4	1	TA	1	32	38
224	1433	C	44	1	0	TA	1	30	39
161	1434	R	50	2	2	Balance	3	42	96
54	1434	R	58	3	2	Balance	3	96	65
54	1435	R	57	5	7	Ancre	10	38	64
162	1435	R	60	4	2	Ancre	10	38	64
54	1436	R	58	5	2	Balance	2	58	74
163	1436	R	60	5	0	Balance	2	64	78
55	1437	R	59	4	3	Balance	2	62	75
164	1437	R	59	4	0	Balance	2	63	76
55	1439	R	57	4	1	TV	2	43	50
165	1439	R	59	4	3	TV	2	44	50
56	1440	R	58	4	4	Ancre	12	25	74
166	1440	R	60	4	0	Ancre	12	25	75
56	1441	R	62	4	2	Ancre	12	24	74
167	1441	R	61	4	5	Ancre		23	72
56	1442	R	58	4	8	TV	3	32	52
168	1442	R	62	4	4	TV	3	30	53
57	1443	R	58	4	2	TV	4	38	50
169	1443	R	62	4	0	TV	4	38	50
226	1443	C	30	1	0	TV	4	39	50
57	1445	R	62	4	4	Ancre	16	36	64
171	1445	R	61	4	5	Ancre	16	39	65
59	1449	R	66	4	6	TVE	28	41	54
174	1449	R	60	4	6	TVE	28	40	53
61	1458	R	60	6	6	Oiseau-Q	1	33	47
61	1459	R	62	6	2	Oiseau-Q	2	36	46

II. REGISTRES PARTAGEANT UN MEME FILIGRANE CLASSES PAR MOTIF

Cote	Année	Type	Feuillet	Cahier	Talon	Motif	N° motif	L	H
53	1431	R	56	4	2	Aigles	photo	N.R.	N.R.
159	1431	R	59	4	1	Aigles	1	59	58
53	1432	R	58	5	2	Aigles	1	61	59
226	1435	C	46	1	0	Aigles	1	N.R.	N.R.
51	1423	R	58	4	6	Ancre	8	N.R.	N.R.
51	1423	R	58	4	4	Ancre	8	N.R.	N.R.
51	1425	R	57	4	5	Ancre	8	31	59
156	1425	R	76	5	0	Ancre	8	28	59
56	1440	R	58	4	4	Ancre	12	25	74
166	1440	R	60	4	0	Ancre	12	25	75
56	1441	R	62	4	2	Ancre	12	24	74
167	1441	R	61	4	5	Ancre		23	72
57	1444	R	58	4	2	Ancre	15	36	61
170	1444	R	58	4	2	Ancre	16	35	65
57	1445	R	62	4	4	Ancre	16	36	64
171	1445	R	61	4	5	Ancre	16	39	65
159	1431	R	59	4	1	Balance	2	68	75
54	1436	R	58	5	2	Balance	2	58	74
163	1436	R	60	5	0	Balance	2	64	78
55	1437	R	59	4	3	Balance	2	62	75
164	1437	R	59	4	0	Balance	2	63	76
55	1438	R	57	4	5	Balance	4	55	67
62	1463	R	59	6	3	Balance	4	61	68
63	1464	R	60	5	2	Balance	4	57	67
63	1465	R	60	5	4	Balance	4	61	69
177	1466	R	61	7	7	Balance	4	58	69
64	1470	R	62	3	2	Bouclier	1	32	69
64	1472	R	57	2	1	Bouclier	1	32	62
66	1477	R	80	8	0	Bouclier	2	31	64
66	1478	R	68	5	2	Bouclier	2	33	59
66	1478	R	68	5	2	Bouclier	4	31	64

66	1479	R	78	5	0	Bouclier	4	30	37
61	1458	R	60	6	6	Oiseau-Q	1	33	47
61	1459	R	62	6	2	Oiseau-Q	2	36	46
61	1460	R	59	5	1	Oiseau-Q	1	33	48
44	1389	RC	68	4	6	P	1	38	95
45	1392	RC	69	6	5	P	1	32	98
45	1393	RC	71	6	1	P	1	31	103
225	1441	C	38	1	0	TV	3	29	54
56	1442	R	58	4	8	TV	3	32	52
168	1442	R	62	4	4	TV	3	30	53
59	1452	R	66	6	2	TV	5	41	53
60	1453	R	59	6	3	TV	5	37	58
60	1454	R	57	4	9	TV	5	N.R.	N.R.
44	1385	RC	62	5	2	TVE	1	41	78
44	1386	RC	62	5	4	TVE	1	44	81
48	1406	R	16	2	0	TVE	10	38	82
48	1408	R	60	3	2	TVE	10	36	82
220	1408	C	31	2	1	TVE	10	37	79
49	1410	R	63	4	3	TVE	10	36	80
48	1409	R	16	1	0	TVE	15	36	82
49	1410	R	63	4	3	TVE	15	30	64
49	1414	R	60	5	8	TVE	20	46	89
49	1415	R	58	4	2	TVE	20	47	88
57	1445	C	38	2	0	TVE	25	37	55
58	1448	R	60	4	4	TVE	25	40	54
173	1448	R	63	4	2	TVE	28	40	54
59	1449	R	66	4	6	TVE	28	41	54
174	1449	R	60	4	6	TVE	28	40	53
60	1453	R	59	6	3	TVE	30	36	60
228	1466	C	50	2	0	TVE	30	38	62
60	1455	R	68	6	4	TVE	31	38	51
227	1455	C	39	1	1	TVE	photo	N.R.	N.R.
176	1456	R	60	6	2	TVE	31	33	49
64	1472	R	57	2	1	Y	4	20	69
65	1474	R	76	4	12	Y	4	22	69
65	1474	C				Y	photo		

65	1475	R	58	6	2	Y	4	22	69
65	1476	R	67	5	1	Y	4	22	68
66	1480	R	67	4	1	Y	4	23	66

ANNEXE 27 – ANALYSE DE LA MISE EN PAGE DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

G : Gauche ; D : droit ; I : inférieur ; S : Supérieur ; R/V : recto verso ; LL : longues lignes

Cote	Année	Type	Entrées (Courts)	MP	Colonne	Colonne R/V	Réglure				Marges RV	Relief / Couleur	Titre registre - position	Titre parties - position	Titre parties - signalement	Entête (Communs trescens)	Folio	Remarque
42	1352	RC	Hybride	Hybride	Pli							Relief	Retrait positif	Retrait positif	Pied de mouche	Néant	Néant	
42	1358	RC	Colonne	Colonne	Pli		[G]				R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	Pied de mouche	Initiales	Néant	
42	1359	RC	Colonne	Colonne	Pli							Relief	Retrait positif	Retrait positif	Pied de mouche	Initiales	Néant	
43	1361	RC	Colonne	Colonne	Pli		G					Relief	Fragment (début du registre perdu)	Retrait positif	Pied de mouche	Initiales	Néant	
43	1362	RC	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	(Pied de mouche)	Initiales	Néant	trous réglure
43	1371	RC	Hybride	Hybride	0		G	S	D	I	R	Relief	Alignement	Variable	0	Nom	Folio	
43-2	1372	RC	Colonne	Colonne	Pli		G				R	Relief	Alignement	Variable	0	Nom	Folio	
43-3	1374	RC	Colonne	Colonne	Trait double	RV	G				RV	Relief	Illisible	Illisible	0	Nom ?	Néant	
44	1385	RC	LL	LL	0		G	S		I	RV?	Relief	Alignement	Variable	0	Néant	Néant	
44	1386	RC	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Variable	0	Néant	Néant	
44	1388	RC	Hybride	Hybride	Trait double	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	(Pied de mouche)	Néant	Néant	
44	1389	RC	Hybride	Hybride	Trait double	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	Pied de mouche	Néant	Néant	Pied de mouche pour les MP (en partie)
44	1390	RC	Hybride	Hybride	Trait double	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	(Pied de mouche)	Néant	Néant	Pied de mouche pour les MP (en partie)
45	1391	RC	Hybride	Hybride	Trait double	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	(Pied de mouche)	Néant	Néant	
45	1392	RC	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	0	Néant	Néant	Pied de mouche pour les MP (en partie)
45	1393	RC	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	0	Néant	Néant	Pied de mouche pour les MP (en partie)
45	1394	RC	Hybride	Hybride	Trait	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	(Pied de mouche)	Néant	Néant	

148	1394	RC	Hybride	Hybride	Trait	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	(Pied de mouche)	Néant	Néant	
148,2	1395	R	Hybride	Hybride	Trait	RV	G	S			RV	Couleur	Alignement	Retrait variable	0	Néant	Néant	
46	1396	R	Hybride	Colonne	Trait	RV	G	S			RV	Couleur	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
46	1397	R	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S		I	RV	Couleur	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
46	1398	R	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S	D		RV	Couleur	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
46	1399	R	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S	D		R ?	Relief	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
47	1400	R	Colonne	Colonne	Pli		G				RV	Relief	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
47	1401	R	Colonne	Colonne	Trait	RV							Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
48	1405	R	Colonne	Colonne	Pli		G				RV	Relief	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
48	1406	R	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S	D		RV	Couleur	Fragment (début du registre perdu)	Alignement	0	Néant	Néant	
48	1407	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
48	1407	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
48	1408	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
48	1409	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait positif	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
49	1410	R	Colonne	Colonne	Trait double	RV	G				RV	Couleur	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Pagination - HG	
49	1411	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Pagination - BG	
49	1412	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
48	1413	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait positif		Néant	Folio - bas	
49	1414	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
49	1415	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
50	1416	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
50	1417	R	Colonne	Colonne	Trait	RV ?	G		D		?	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres)	Néant		
50	1418	R	Colonne	Colonne	Trait	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	(Allongement des lettres / Pied de mouche)	Néant	Néant	
50	1419	R	Colonne	Colonne	Trait double	RV?	[G]		[D]		?	Relief	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	

150	1419	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
50	1420	R	Colonne	Colonne	?		?				?	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
151	1420	R	Colonne	Colonne	Trait double	?						Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
51	1421	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
152	1421	R	Colonne	Colonne	Trait double	?	G		D			Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0			
51	1422	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
153	1422	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
51	1423	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
51	1423	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
154	1424	R	Colonne	Colonne		R					R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
155	1424	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
51	1425	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
156	1425	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
52	1426	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
52	1427	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
52	1427	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
157	1428	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
52	1429	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
52	1430	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
158	1430	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
53	1431	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
159	1431	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
53	1432	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
53	1433	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	

160	1433	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
54	1434	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Sans titre	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
161	1434	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Fragment (début du registre perdu)	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
54	1435	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Sans titre	Alignement	0	Néant	Néant	
162	1435	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
54	1436	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
163	1436	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
55	1437	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Sans titre	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
164	1437	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
55	1438	R	Colonne	Colonne	Trait double	RV	G				RV	Relief	Sans titre	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Marges trait double
55	1439	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Néant	
165	1439	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
56	1440	R	Colonne	Colonne	Trait double		G		D		RV	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
166	1440	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
56	1441	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
167	1441	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
56	1442	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
168	1442	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
57	1443	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
169	1443	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
57	1444	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
170	1444	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
57	1445	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Sans titre	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	

171	1445	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
58	1446	R	Colonne	Colonne	0		G				V	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
172	1446	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
58	1447	R	Colonne	Colonne	0		G				V	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
61	1447	R	Colonne	Colonne	0							Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
58	1448	R	Colonne	Colonne	Trait double	R			D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
173	1448	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Sans titre	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
59	1449	R	Colonne	Colonne	0		G					Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
174	*1449*	*R*	*Colonne*	*Colonne*	*0*		*G*		*D*		*R*	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	*Nom*	*Folio - haut*	*Seulement sur le f. droit*
59	1450	R	Colonne	Colonne	0							Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
59	1451	R	Colonne	Colonne	[Trait double]	R	[G]				V	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
59	1452	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	[G]				R	Couleur	Sans titre	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
174,2	1452	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
60	1454	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		[D]		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
175	1454	R	Colonne	Colonne	0							Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	
60	1455	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
60	1456	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
176	1456	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
61	1458	R	Colonne	Colonne	Trait double	R			D		R	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
61	1459	R	Colonne	Colonne	Trait double	R			D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
61	1460	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
62	1461	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
62	1462	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
62	1463	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit

63	1464	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
63	1465	R	Colonne	Colonne	0							Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	
63	1466	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
177	1466	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
64	1467	R	Colonne	Colonne	Trait double	?	G		D		?	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0			
178	1467	R	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Nom	Folio - haut	Seulement sur le f. droit
214	1395	C	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S			RV	Couleur	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
214,2	1395	C	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S			RV	Couleur	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
215	1396	C	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S			RV	Couleur	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
216	1397	C	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S			RV	Couleur	Alignement	Alignement	0	Néant	Néant	
221,2	1397	C	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S			RV	Couleur	Retrait positif	Alignement	0	Néant	Néant	
221,2	1398	C	Colonne	Colonne	Trait	RV	G	S			RV	Couleur	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
217	1398	C	Colonne	Colonne	Trait double	RV	G	S			RV	Couleur ?	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
217,2	1400	C	Colonne	Colonne	Pli		G	S			RV	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	
218	1401	C	Colonne	Colonne	Trait	RV	G		D		RV	Couleur ?	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
218	1402	C	Colonne	Colonne	0		G				RV	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
219	1403	C	Colonne	Colonne	Pli		G				RV	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Néant	Néant	
219	1405	C	Colonne	Colonne	Pli		G				RV	Couleur	Alignement	Retrait positif	0	Néant	Néant	
219	1406	C	Colonne	Colonne	Trait	R	G				R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	(Allongement des lettres)	Néant	Néant	
226	1407	C	Colonne	Colonne	[Trait]		G				RV	Relief	Fragment (début du registre perdu)	(fin du registre très abîmé)	0	0	0	Le trait de séparation est marquée sur les deux premiers feuillets
220	1408	C	Colonne	Colonne	0		G				RV	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	
220	1408	C	Colonne	Colonne	0		G				RV	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	
220	1409	C	Colonne	Colonne	0		G				RV	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	

55	1411	C	Colonne	Colonne	Trait	V	G				V	Relief	Fragment (début du registre perdu)	Retrait positif	0	Néant	Néant	
55	1413	C	Colonne	Colonne	Trait	TV	G				RV	Couleur	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	
220	1413	C	Colonne	Colonne	Trait	RV	G				RV	Relief	Retrait positif	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
56	1414	C	Colonne	Colonne	[Trait]	[R]	[G]		[D]		R	Couleur	Alignement	Retrait positif	0	0	0	
221	1414	C	Colonne	Colonne	Trait ?	R	G				?	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	
222	1419	C	Colonne	Colonne	Trait ?	R	G		D		?	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	
224	1433	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
224	1434	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				R	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
226	1435	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Fragment (début du registre perdu)	Retrait positif	0	0	0	
225	1438	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Fragment (début du registre perdu)	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
225	1440	C	Colonne	Colonne	Trait double	[RV]	[G]				[RV]	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
225	1441	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Alignement	Retrait / Alignement	0	Néant	Néant	
226	1443	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Fragment (début du registre perdu)	Retrait positif	0	0	0	
57	1445	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	
58	1446	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	
226	1447	C	Colonne	Colonne	Trait double	RV	G				RV	Relief	Fragment (début du registre perdu)	Retrait positif	0	0	0	
226	1449	C	Colonne	Colonne	Trait double	[RV]	[G]				[RV]	Relief	Fragment (début du registre perdu)	Incomplet	0	0	0	
227	1453	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				R	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Néant	Néant	
227	1455	C	Colonne	Colonne	Trait double	RV	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Néant	Néant	
229	1462	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G				RV	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Néant	Néant	
229	1463	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Alignement	Retrait positif	0	Néant	Néant	

228	1466	C	Colonne	Colonne	Trait double	R	G		D		R	Relief	Retrait positif	Retrait positif	0	Néant	Néant	

ANNEXE 28 – ILLUSTRATIONS DES MAINS (A-O) IDENTIFIEES DANS LES REGISTRES AUX PAIEMENTS

Main A (entrées) Main B (Mentions de paiements)

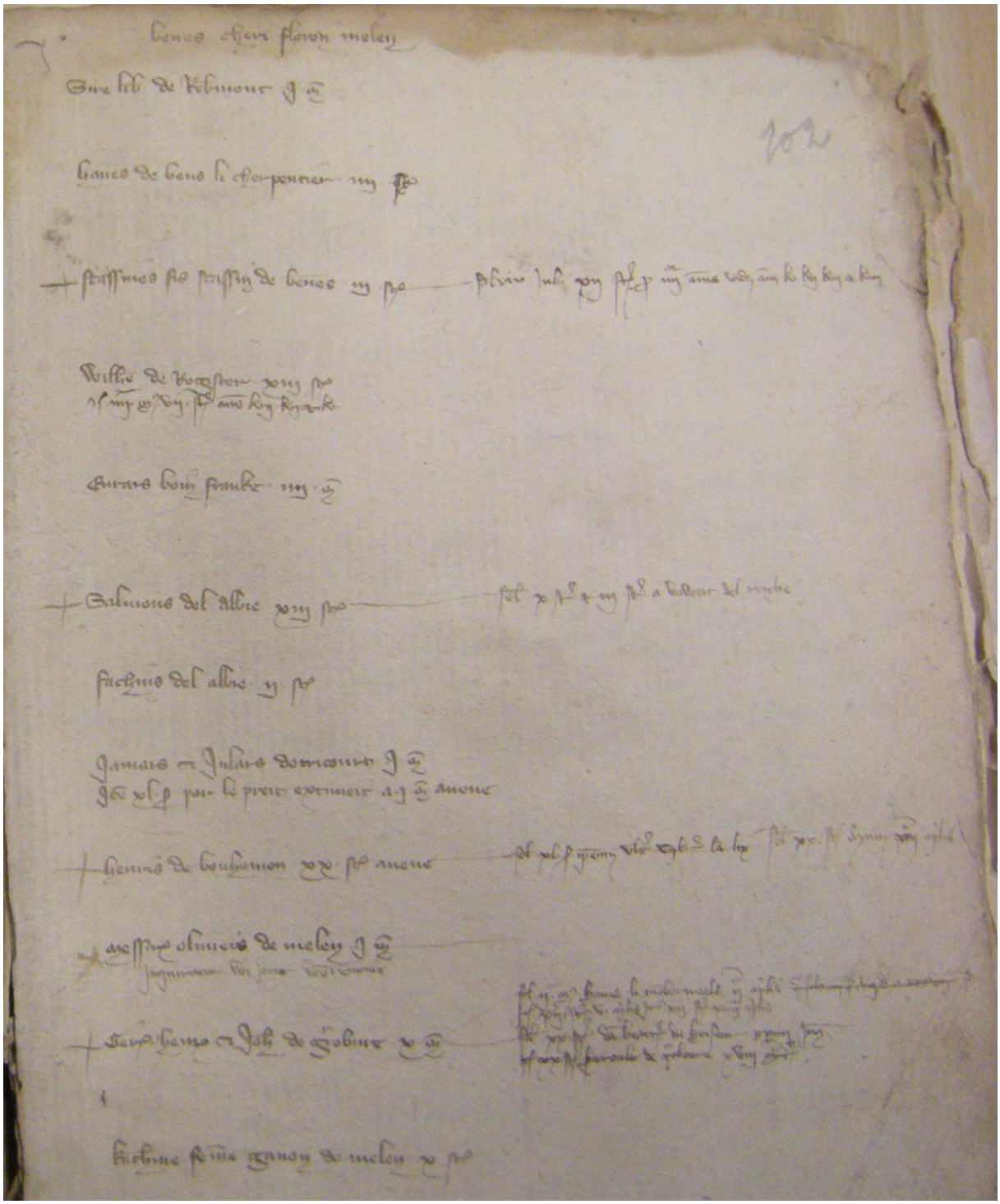

AEL, VB 42, 1358, f.102

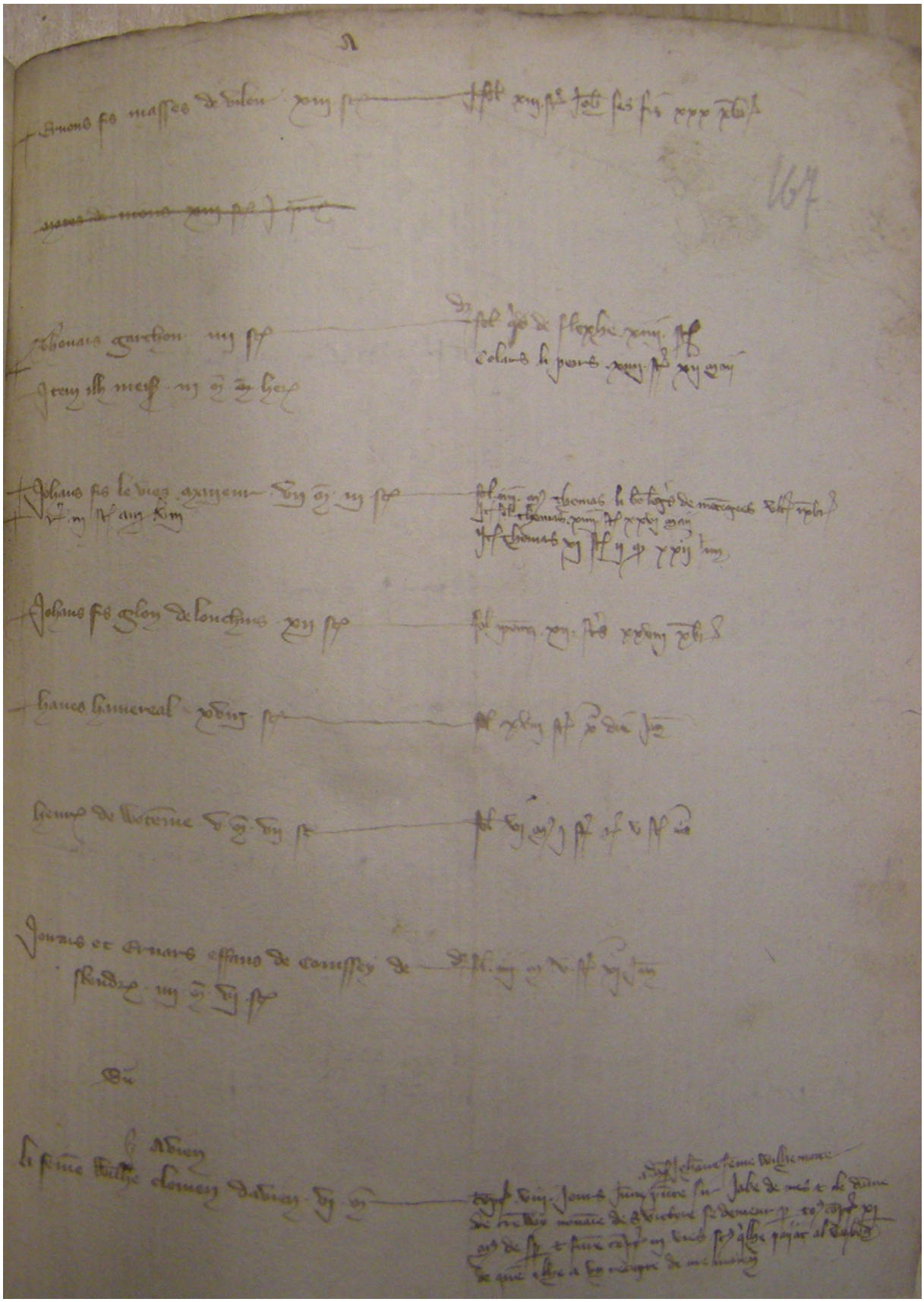

AEL, VB 42, 1359, f.167

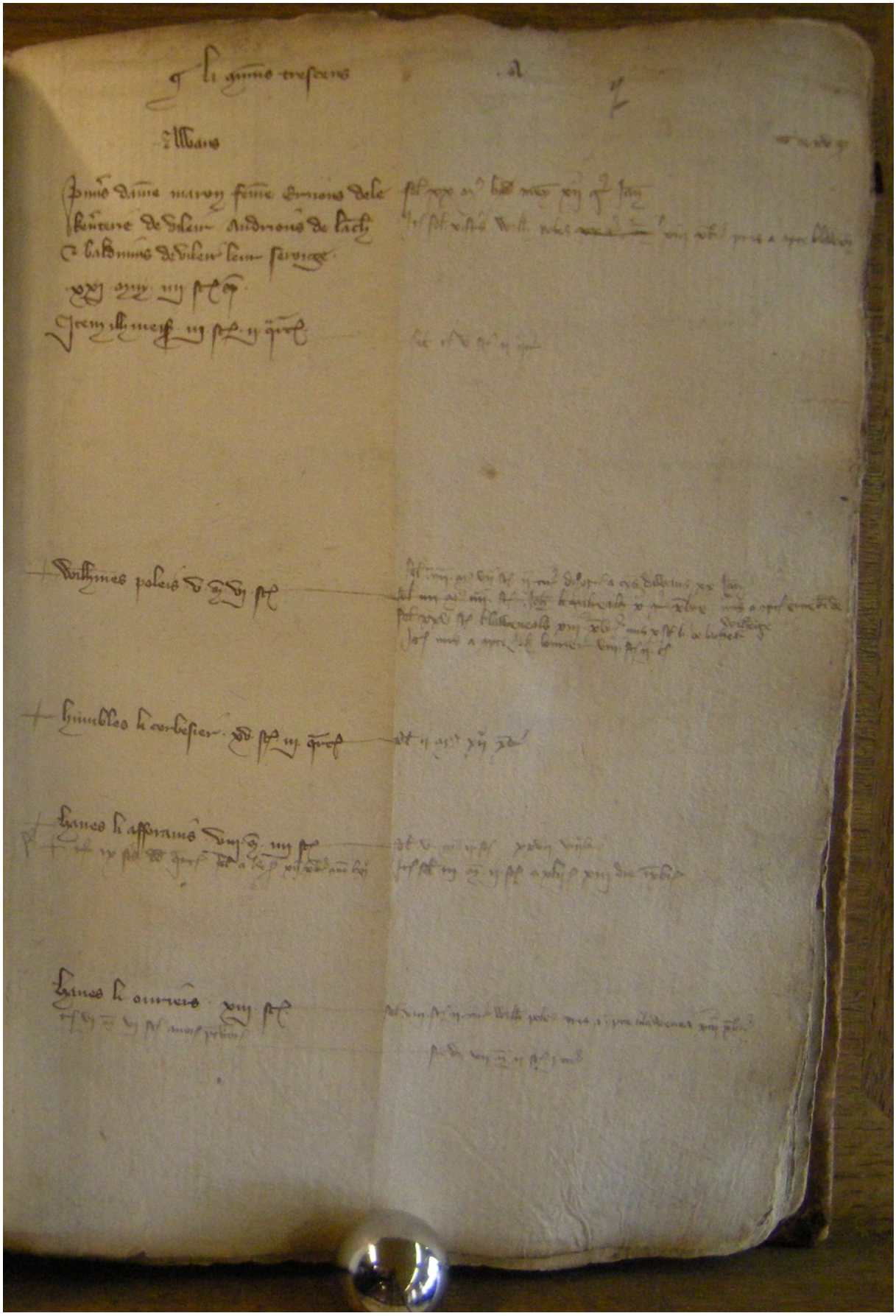

AEL, VB 42, 1361, f.7

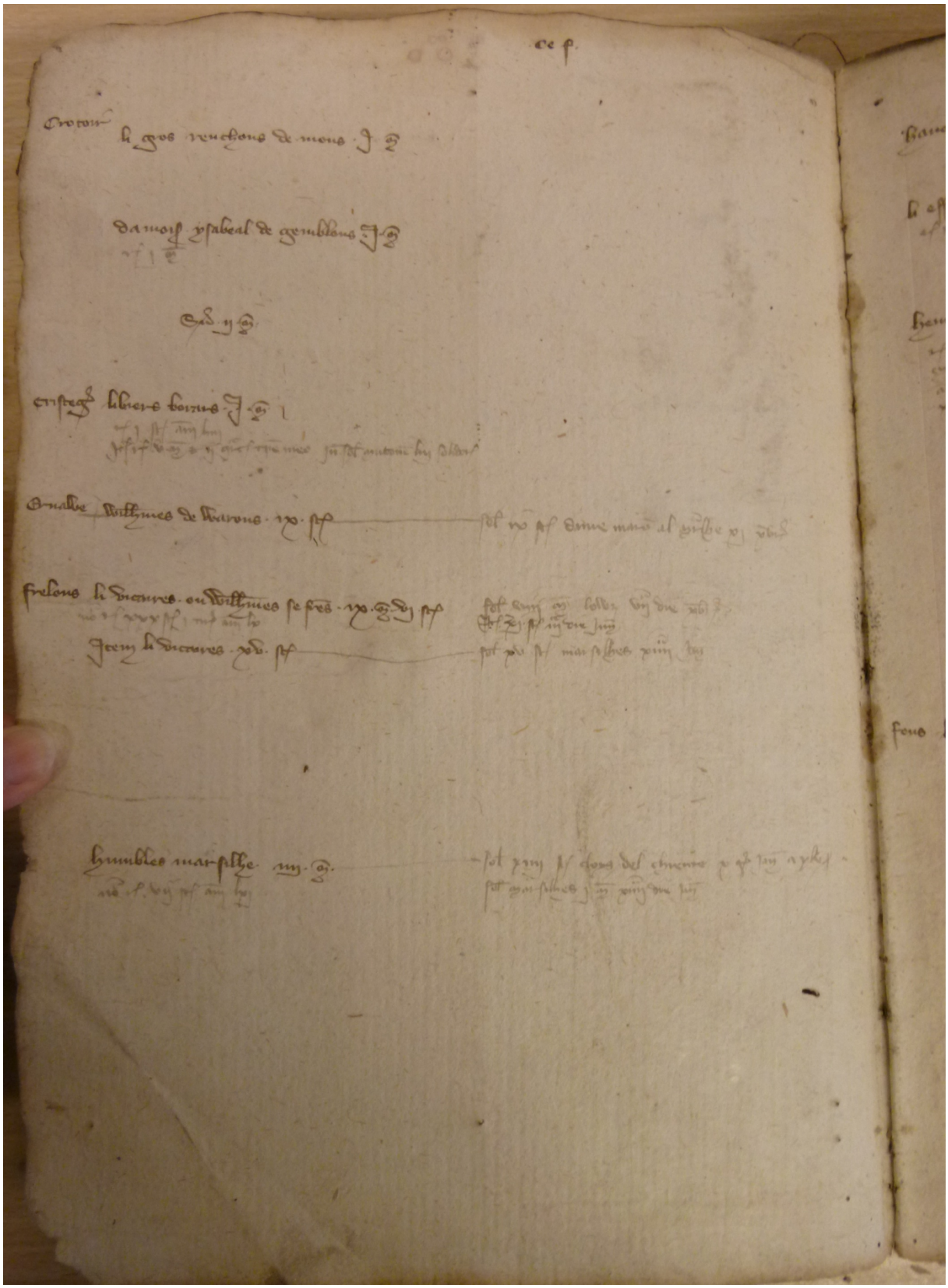

AEL, VB 43, 1362, f.14v.

Main C

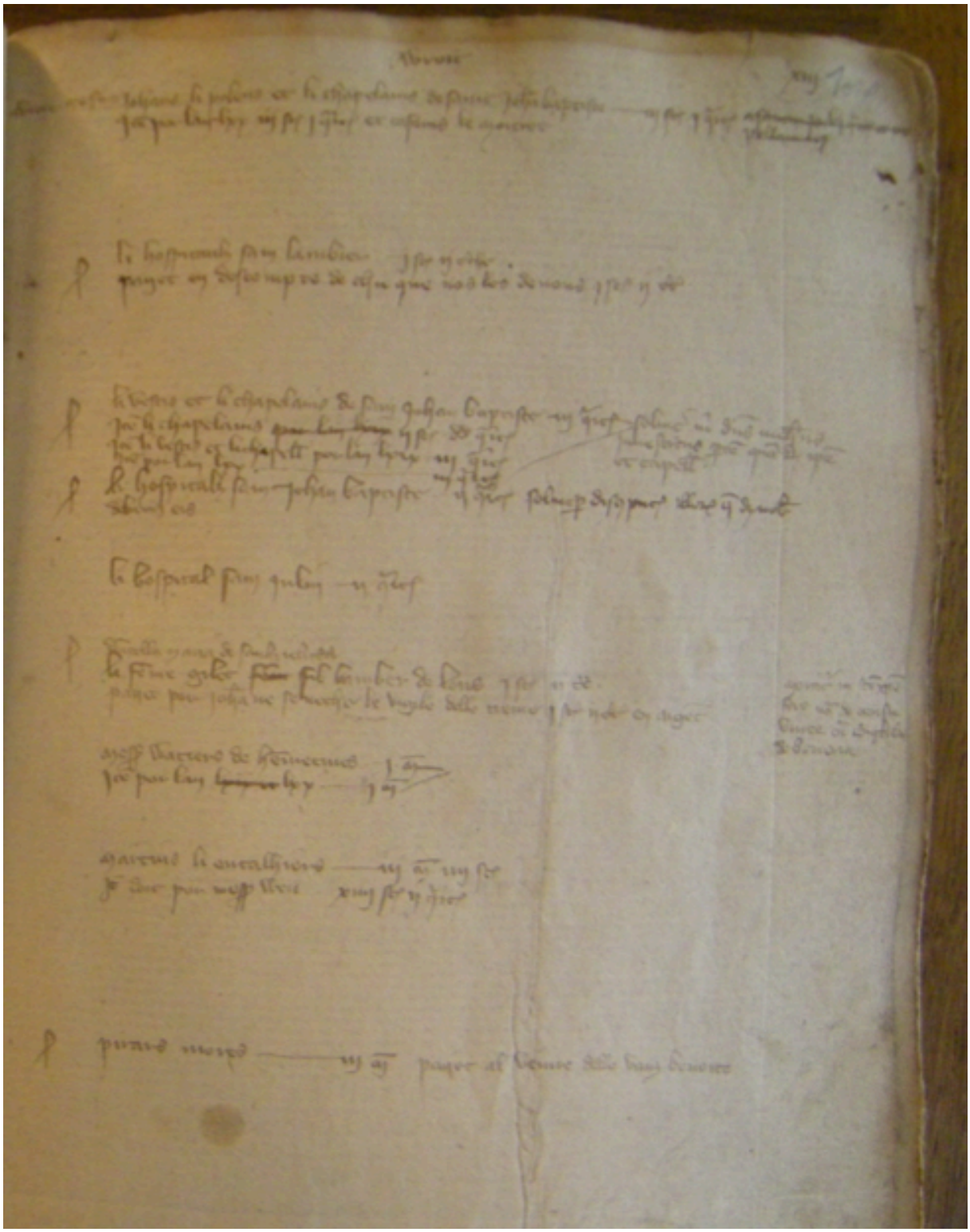

AEL, VB 43, 1371, f. 13

Mains D (entrées) et E (mentions de paiements)

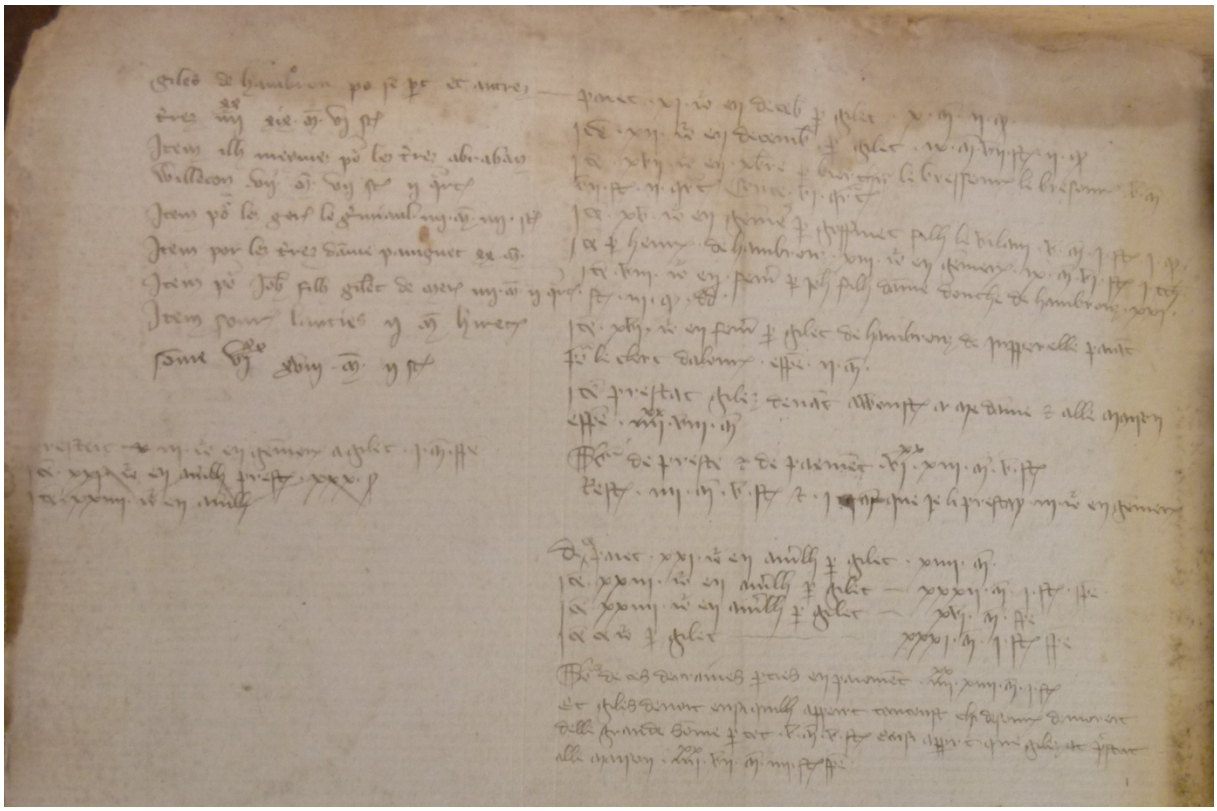

AEL, VB 43t, f. 16v

Main E

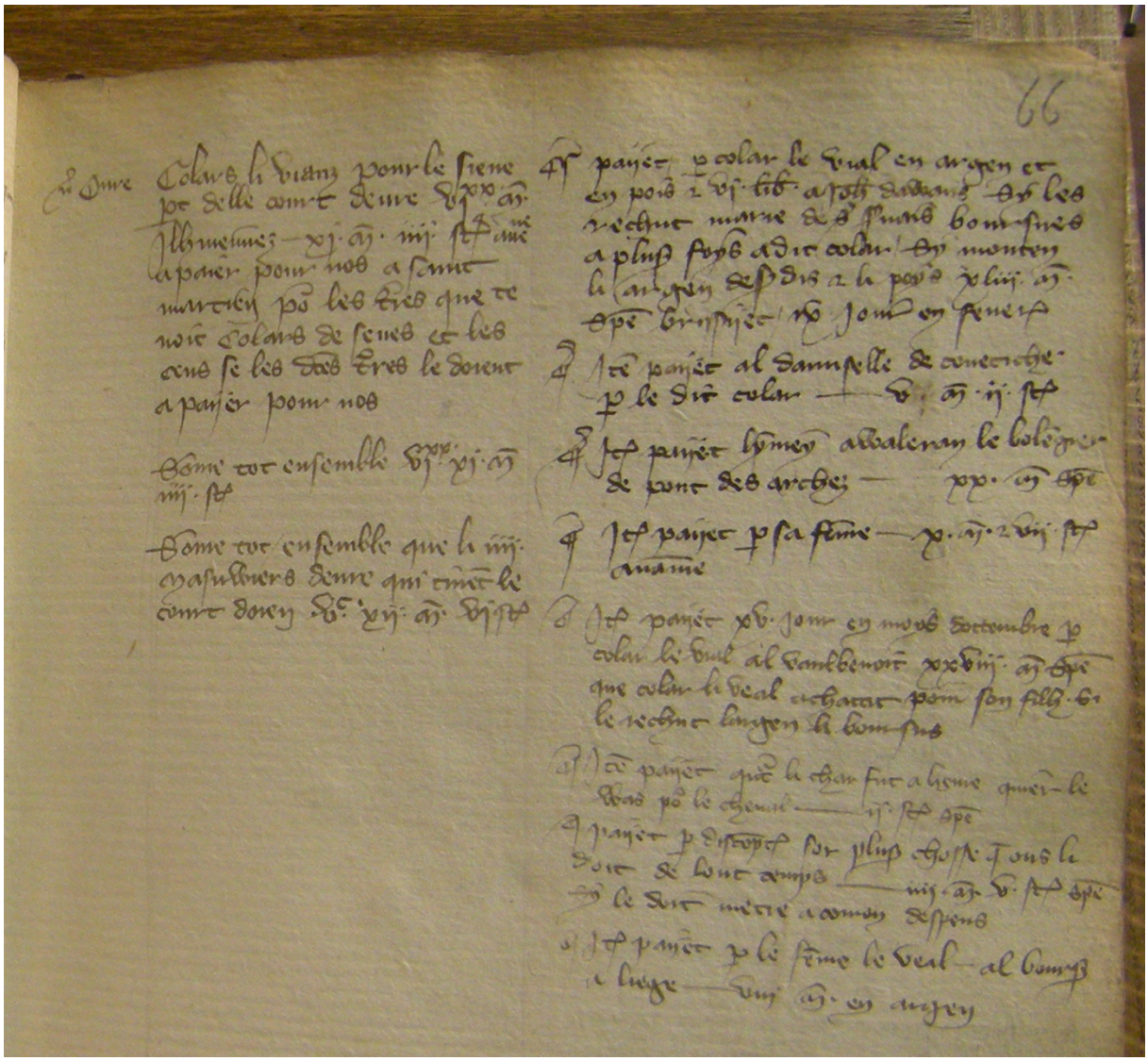

AEL, VB 44, 1386, f. 66.

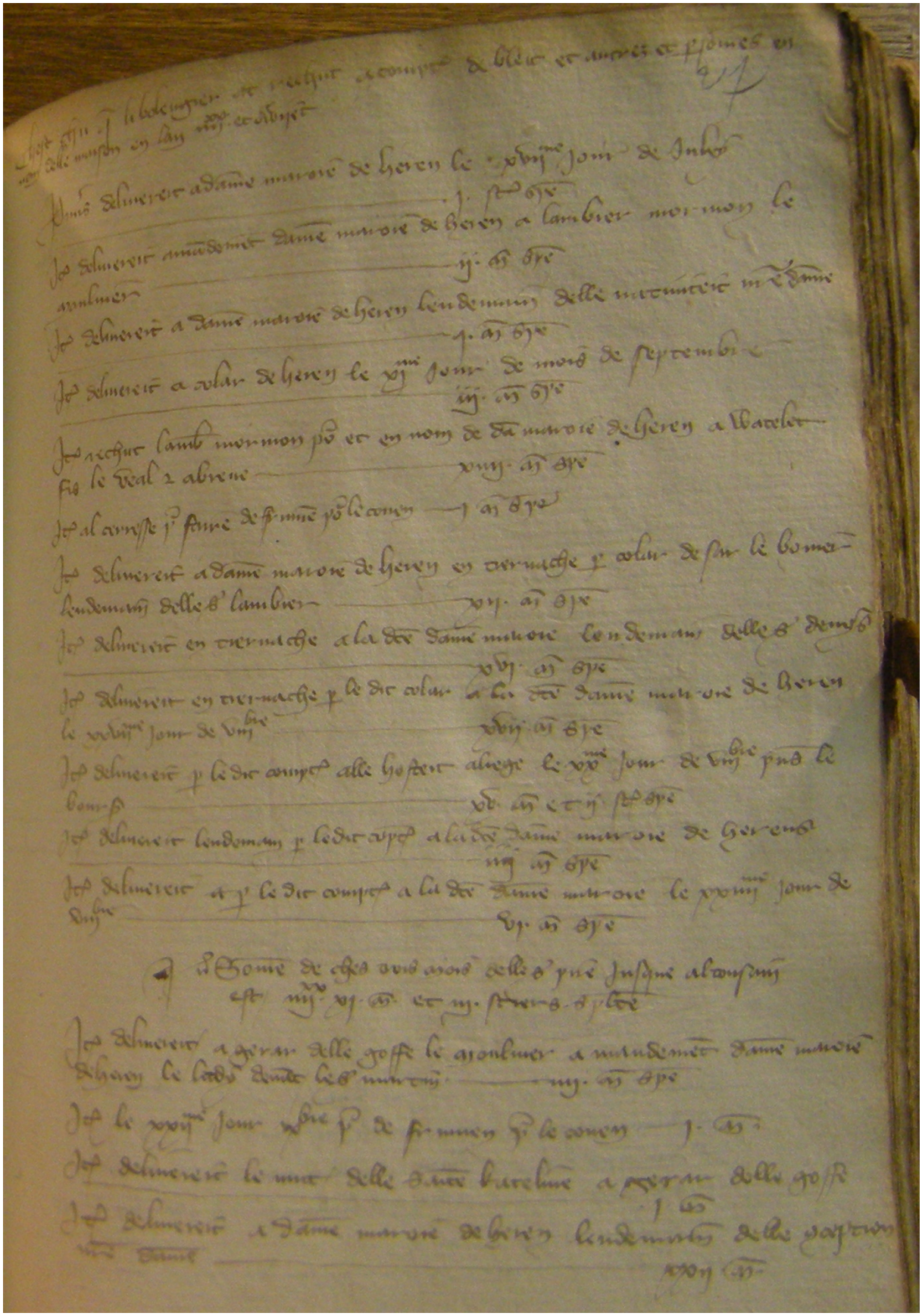

AEL, VB 44, 1388, f. 27.

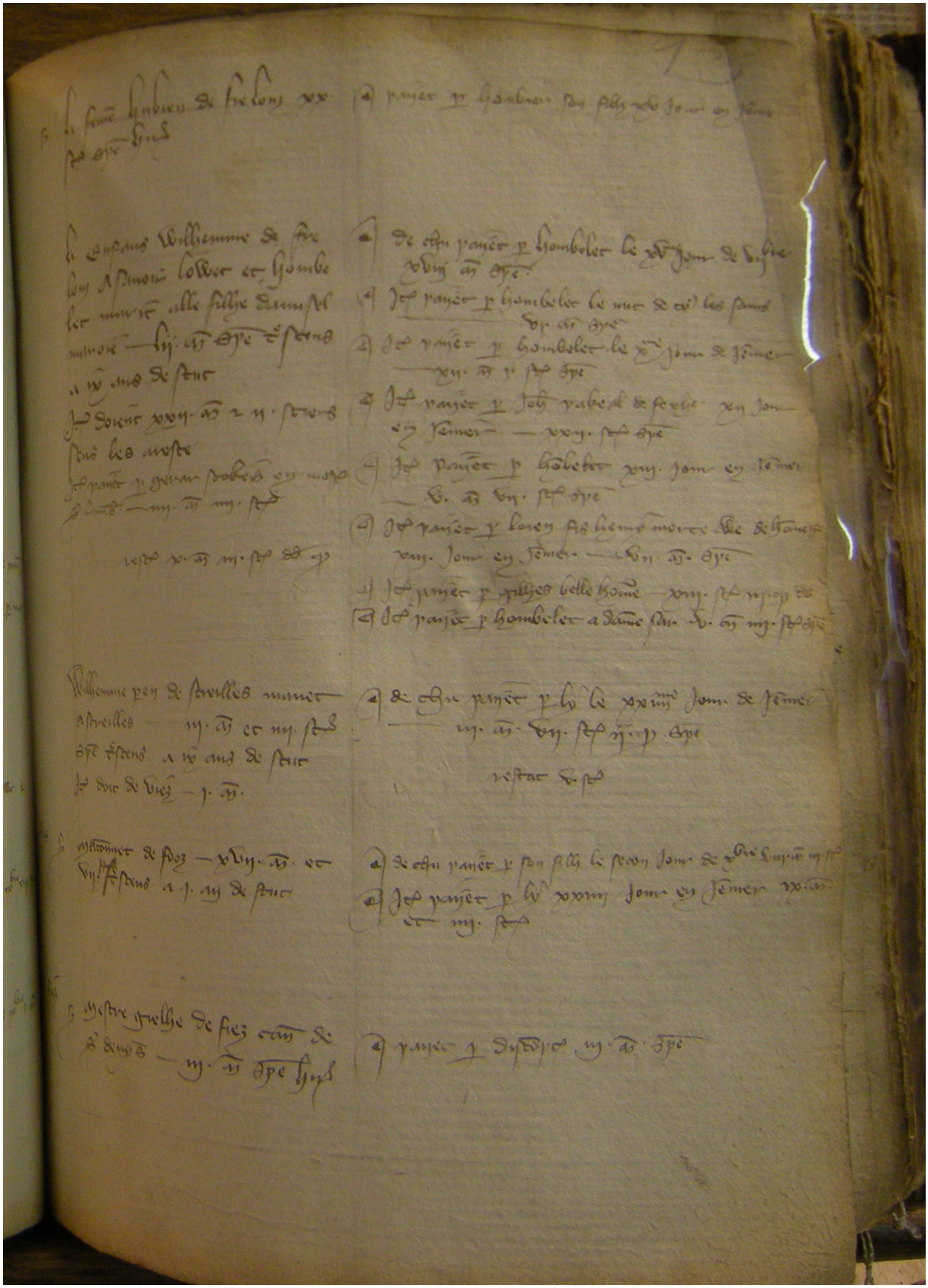

AEL, VB 44, 1389, f. 13.

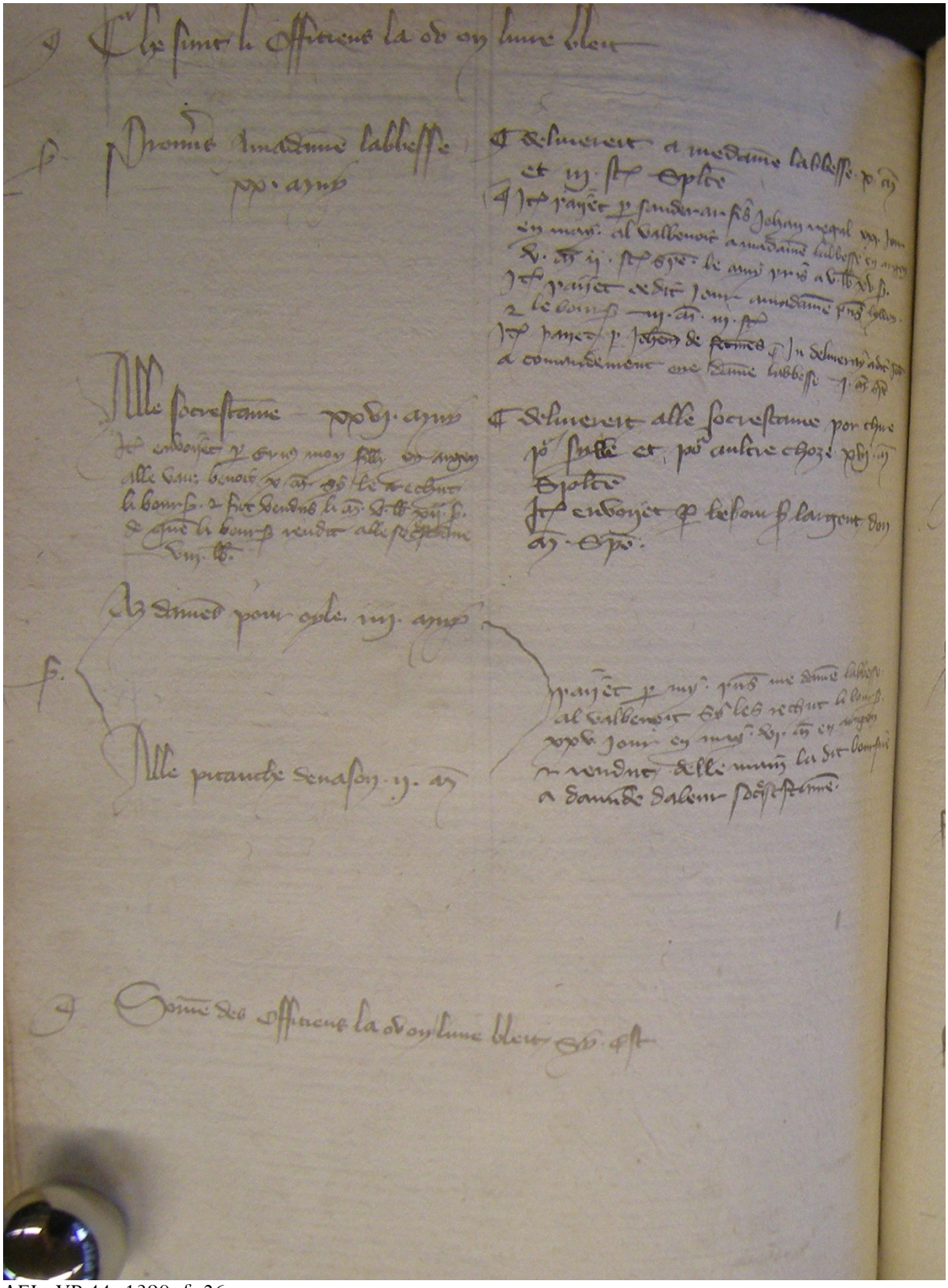

AEL, VB 44, 1390, f. 26v.

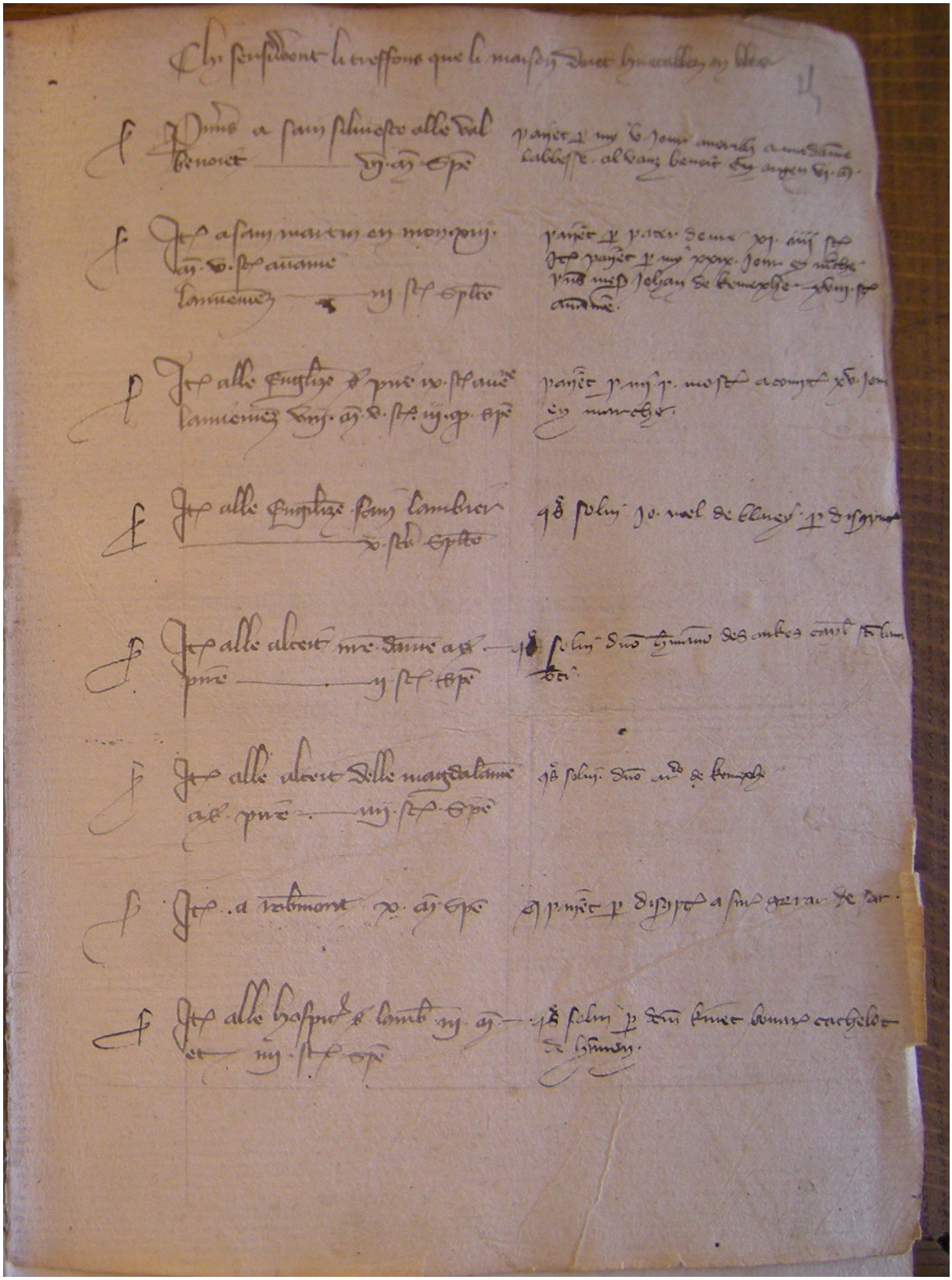

AEL, VB 45, 1391, f. 25.

Main G (entrées et mentions de paiements)

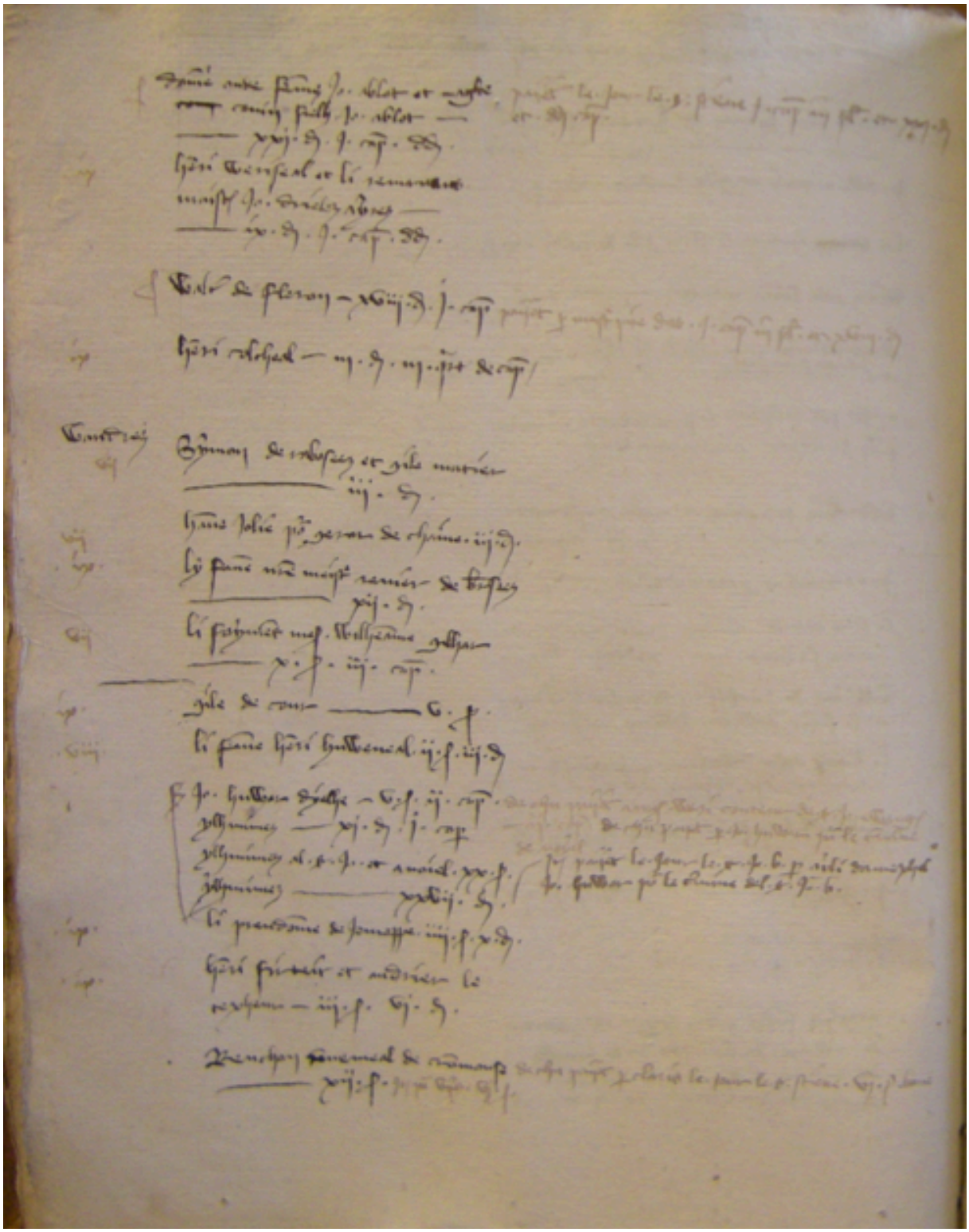

AEL VB 220, 1413, f. 27.

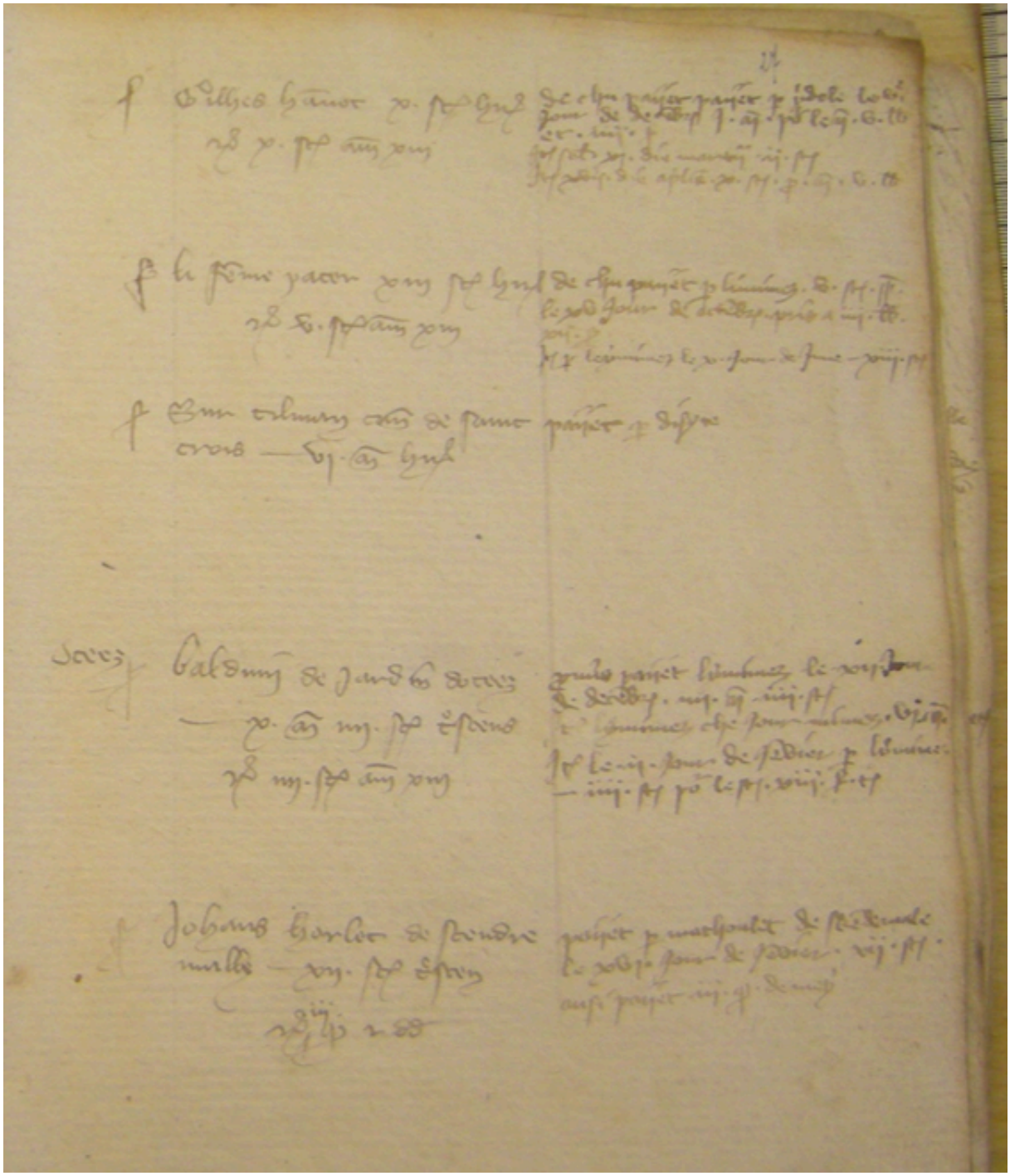

AEL, VB 48, f. 27.

Mains H (mentions de paiements) et I (entrées)

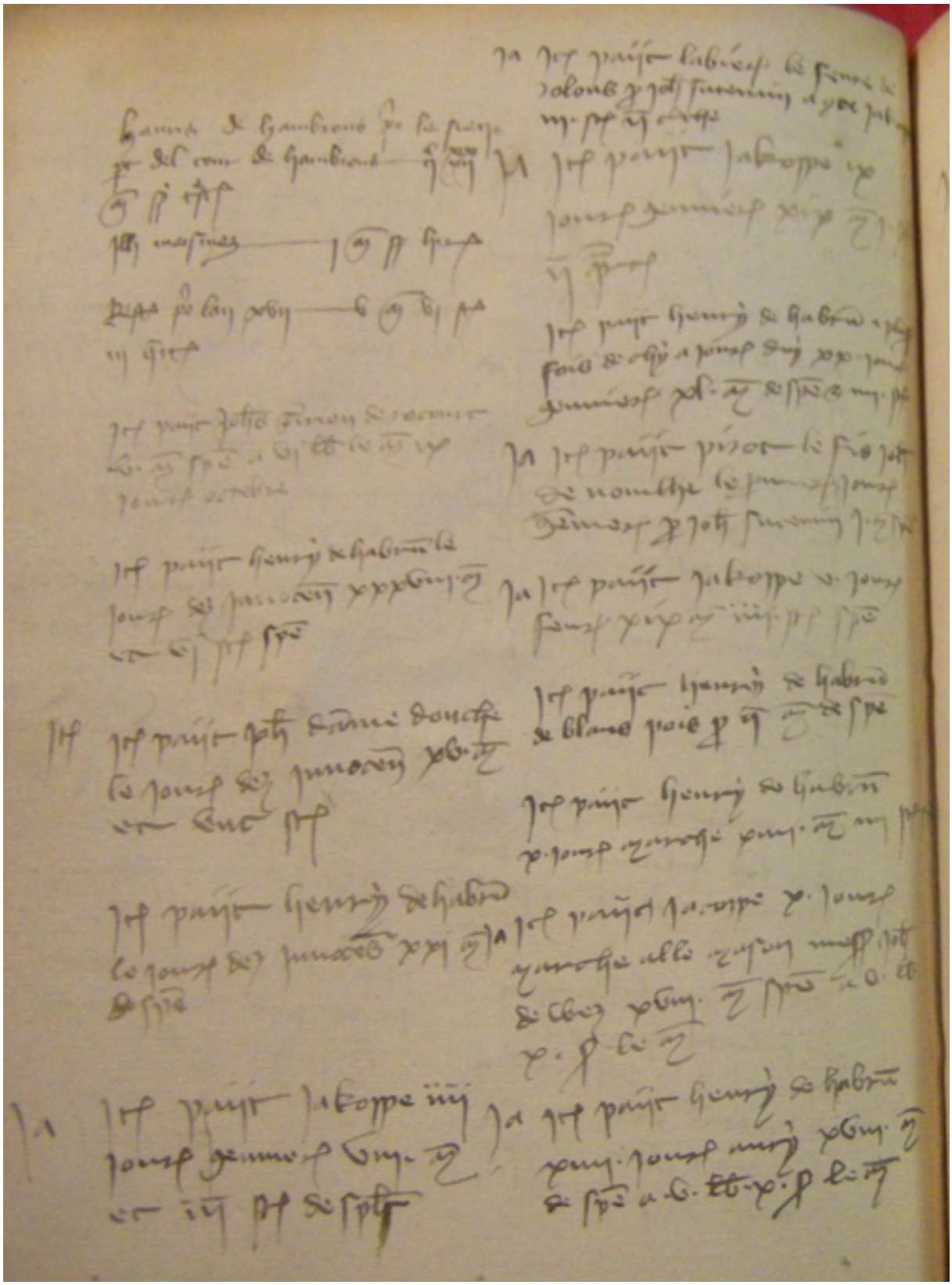

AEL, VB 46, f. 125v-126.

Mains J (mentions de paiements) et K (entrées)

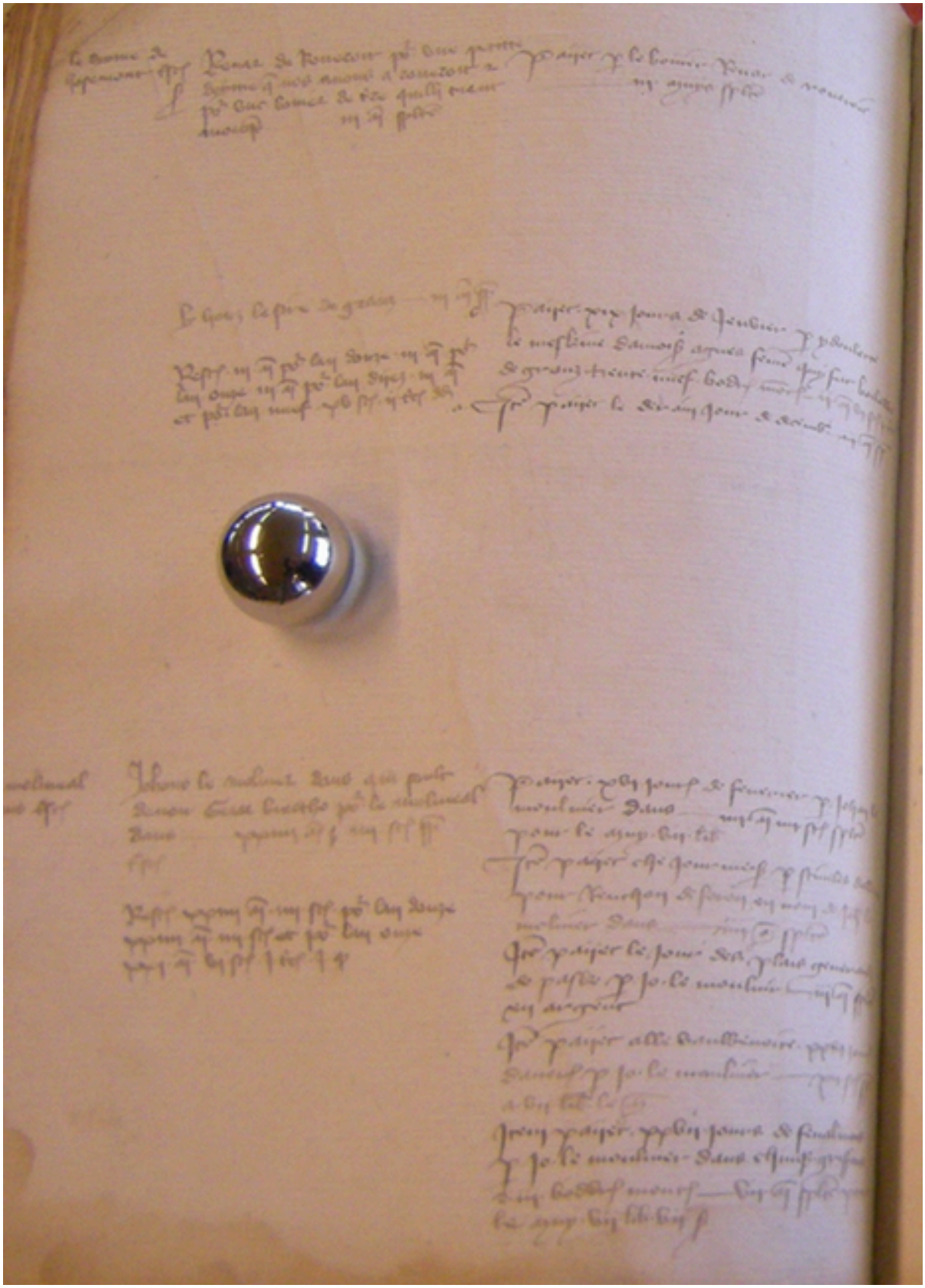

AEL, VB 49, 1414, f. 197.

Main J (entrées et mentions de paiements)

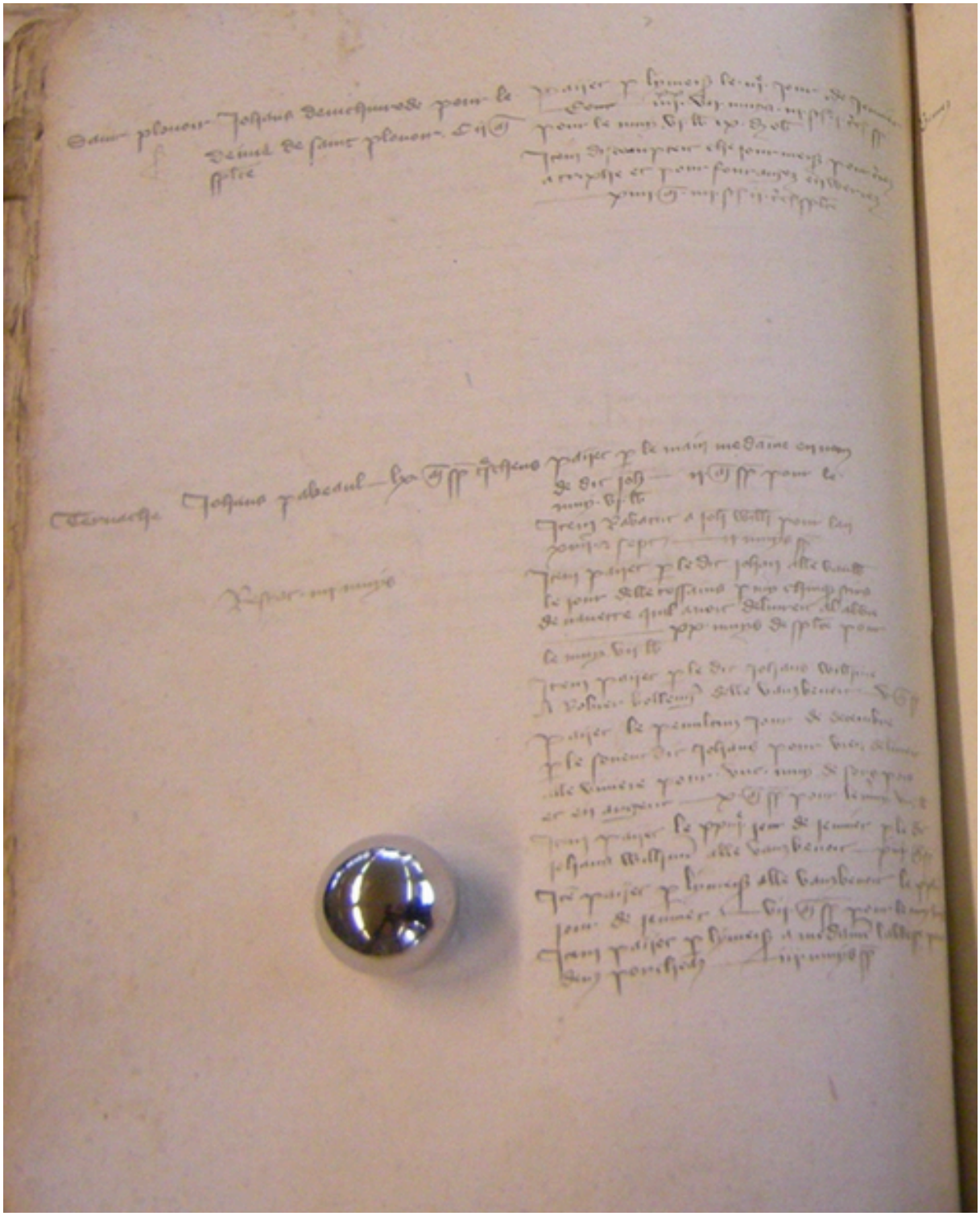

AEL, VB 48, 1408, f. 256.

Main L

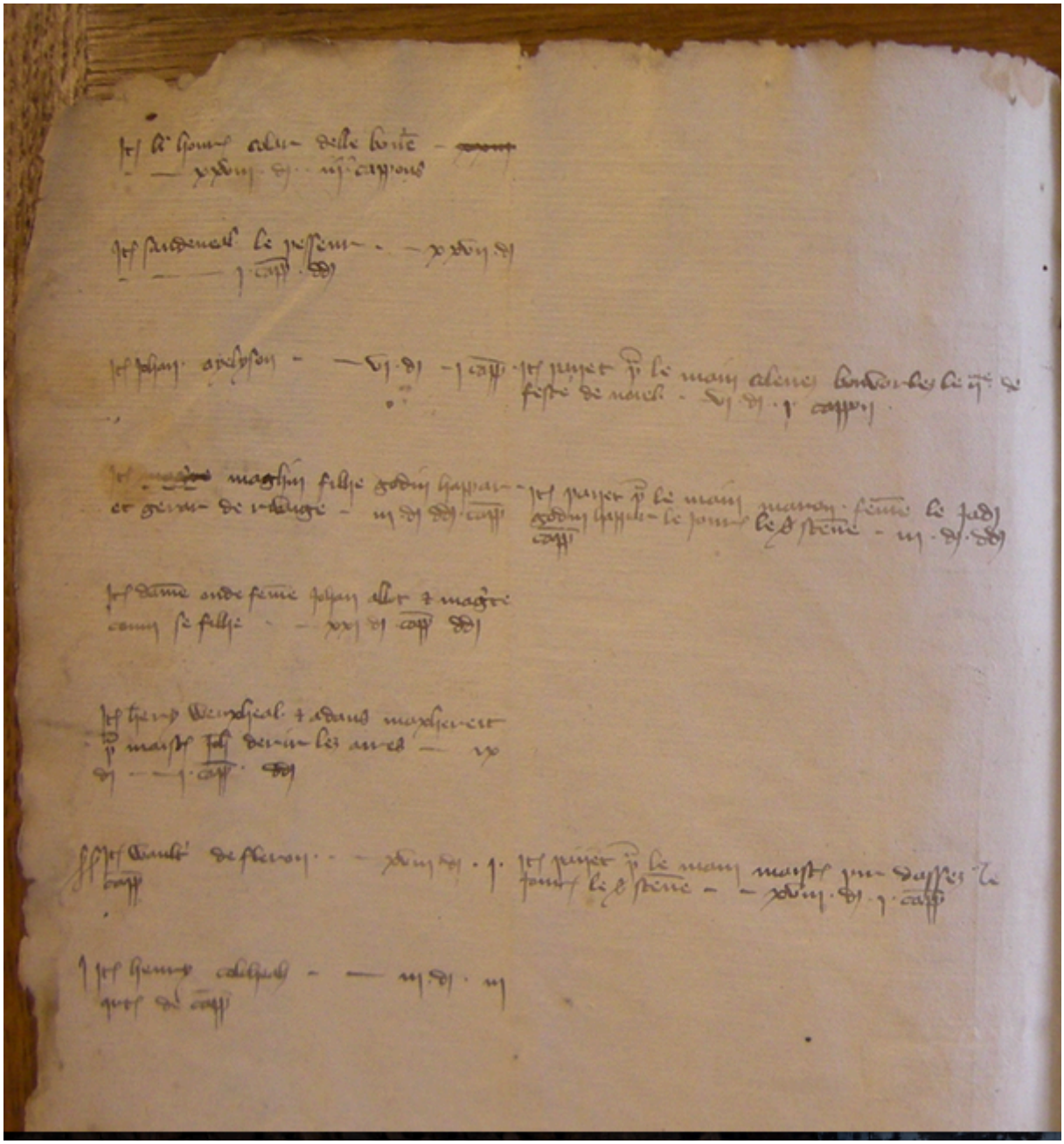

AEL, VB 221, 1414, f. 2.

Main M

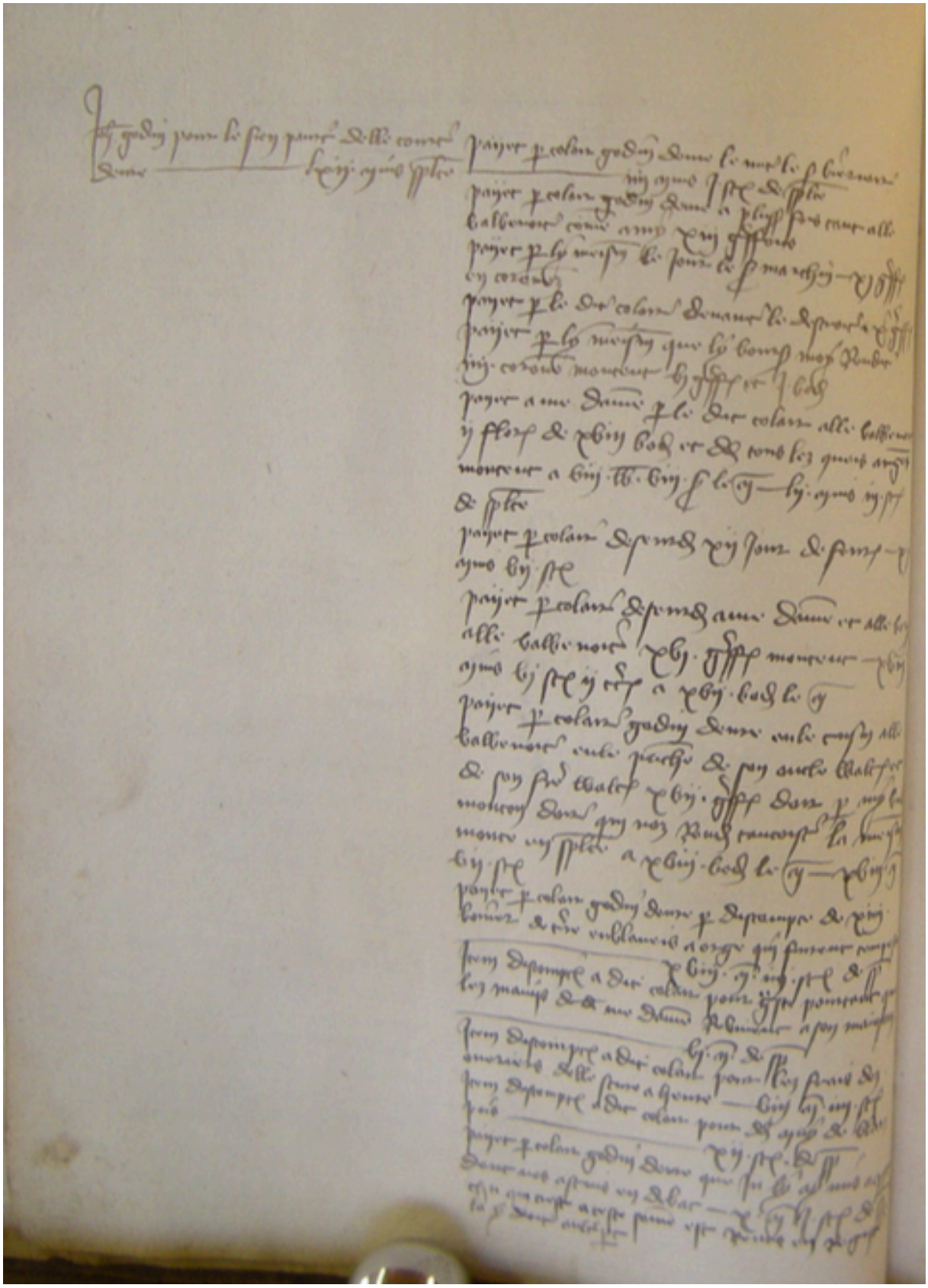

AEL VB 154, 1424, f. 4.

Main N

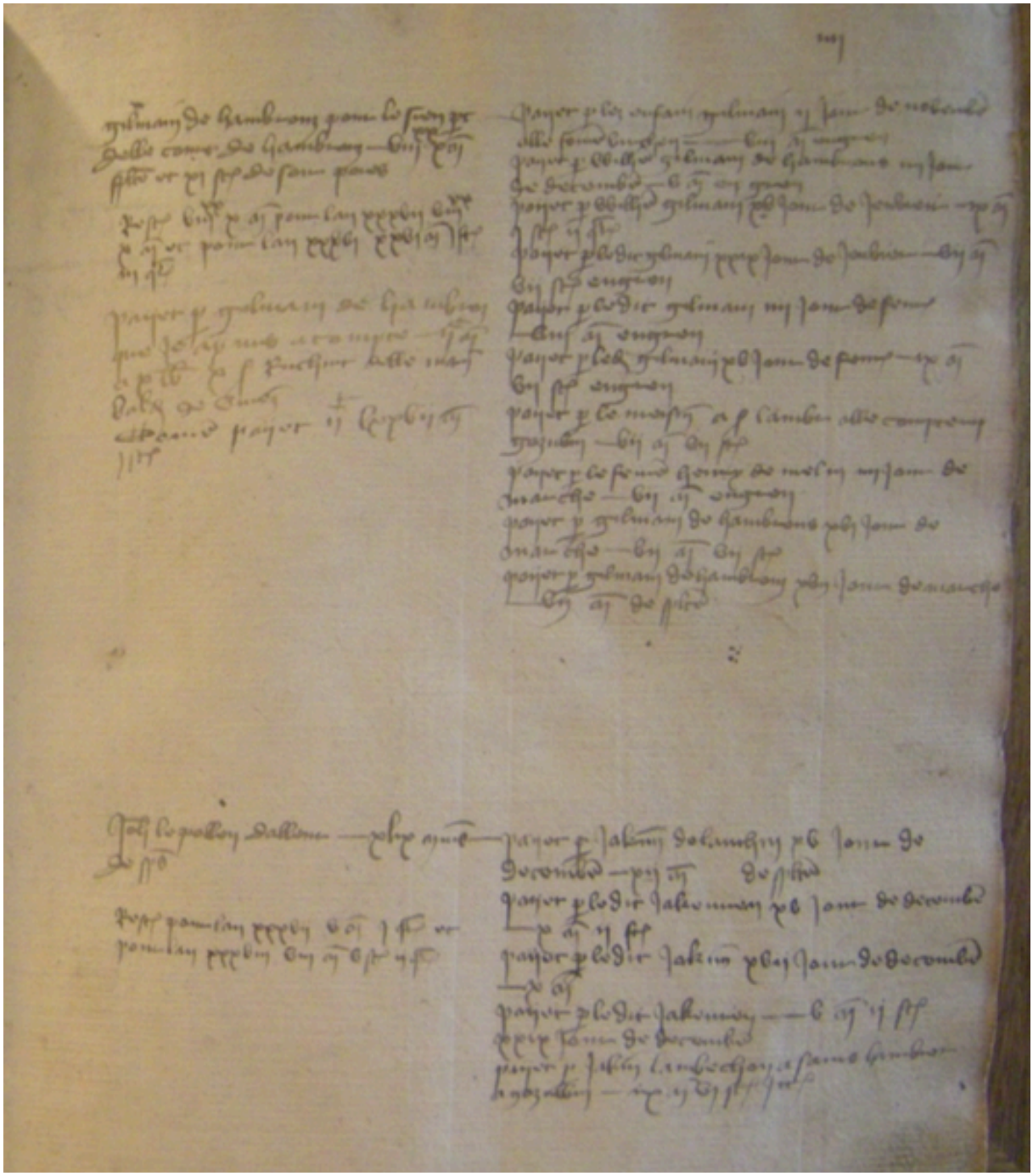

AEL, VB 165, 1439, f. 4.

Main O

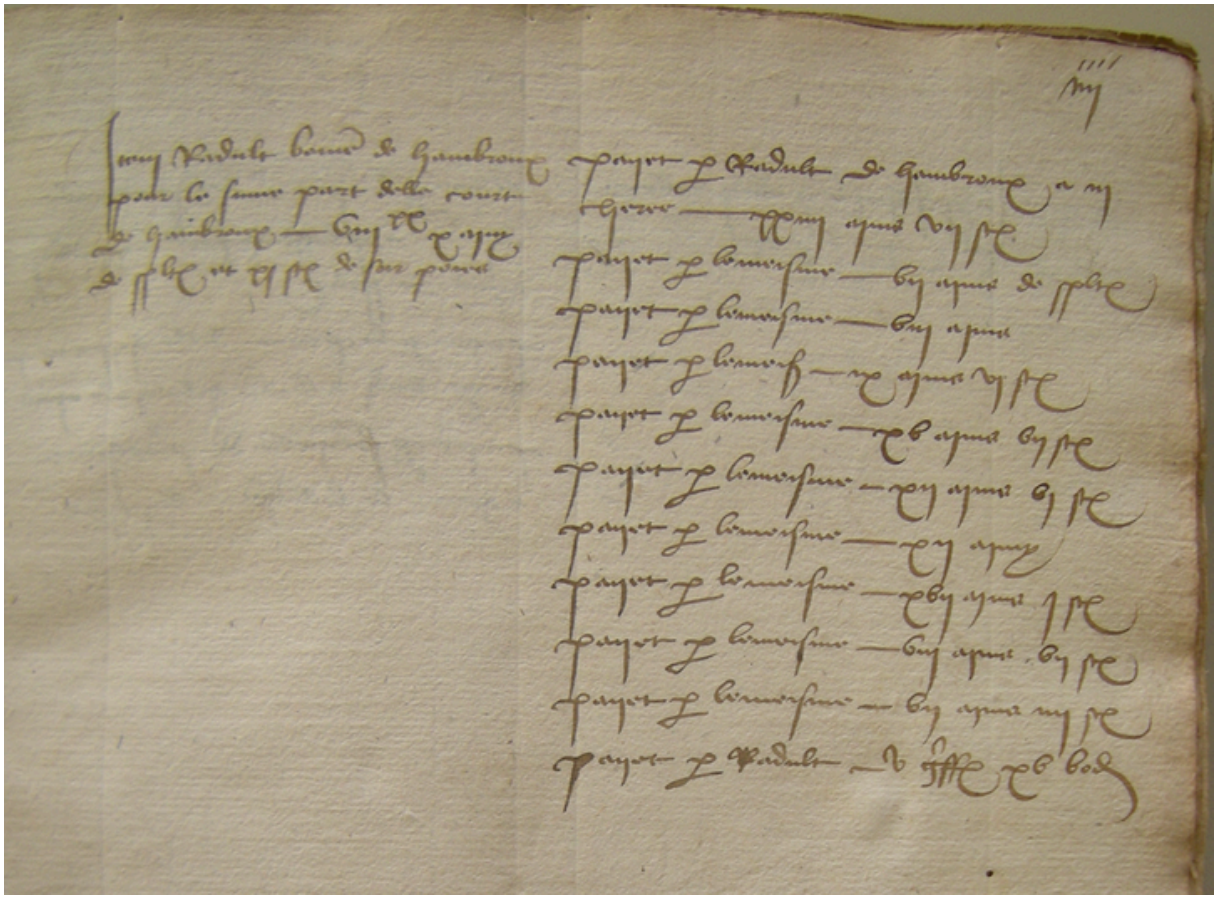

AEL, VB 62, 1461, f. 4.

ANNEXE 29 - ABECEDAIRES DES MAINS (A-O) IDENTIFIEES DANS LES REGISTRES AUX PAIEMENTS

E : Entrées ; MP : mentions de paiements

Les nombres accolés aux illustrations indiquent le folio duquel provient l'illustration.

N.B. : Si la taille des illustrations a été modifiée à des fins de mise en page, on a toujours eu soin de respecter la proportion initiale de la photo afin de ne pas déformer l'écriture étudiée.

Main A - 1358-1362 - Entrées

	1358	1359	1361	1362
B	 103v	 163	 7v	 14v
D	 94	 f.163v		 23
G	 93v	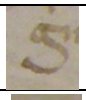 f.163v	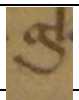 15	 23
H	 94	 163	 15	 23
I	 93	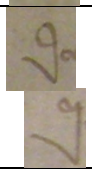 163 et 160	 11 et 15	 23
I		 162	 9	 16
K		 166v	 11v	 12v
L	 103v	 163	 7	 12
M	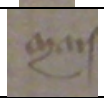 94	 164	 14v	 20
N	 93	 161v	 10v	 12v
X	 93v	163	15	19
Z	94v	168	15	3

	1358	1359	1361	1362
m.	 106v	 164 163	 9	 16
q.	 105 113	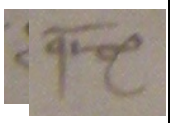 172	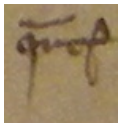 7	 12
st.	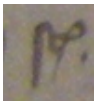 106v	 162	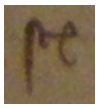 7v	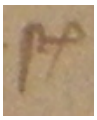 16
t.	 106v	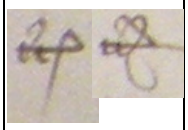 174	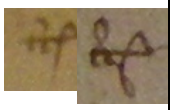 97v	 12
Skendr(emale)	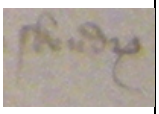 112	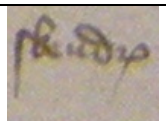 179	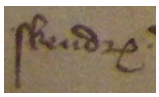 27v	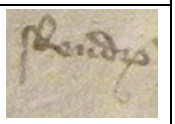 28v

	1358	1359	1361	1362
es	 94	 173	 15v	 12
ns	 93	 163	 8	 15

Main B - 1358-1362 - Mentions de paiements

	1358	1359	1361	1362
b	 99	 163v	 1v	 2
d	 99	 167	 2v	
g	 99	 163v		 2
h	 100	 164	 8	 2
I	 100v	 163v	 8	 2
IIII	 99	 163v	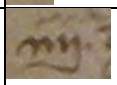	 2
l	 100v	 163v	 1v	 2
m	 96	 163v	 8	 2
n	 100v	 163v	 8	 2
x	 99	 163v	 3	 2
z	 99	163v	1v	2

	1358	1359	1361	1362
m.	99	163v	1v	2
q·	99 99v	163v 167v	1v	6v 7

st.	 99	 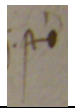 163v	 1v	 2
t.	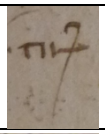 99v	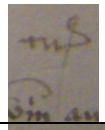 163v	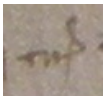 1v	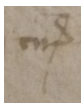 7
IXbre	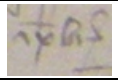 99	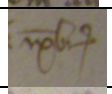 163v	 7	
Xbre	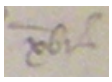 99	 167v	 7	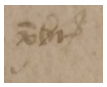 12

Main C (1371-1372) – Entrées et mentions de paiements

	1371			1372	
	Entrée	**MP**	**Remarque**	**Entrée**	**MP**
b	 34	 34	 11v	 9	 9
e finaux		 2	 3	 1v	 1v
h	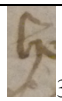 34	 33v	 8v	 9	 9
l	 34	 34	 12	 9	 9
v	 2	 5	 12v	 9	 9

	1371			1372	
	Entrée	**MP**	**Remarque**	**Entrée**	**MP**
d.	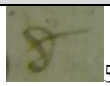 52	 2	 24	 20v	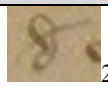 20v
lb.		 2	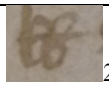 24		
Mod.	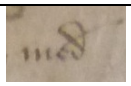 4			 7	 5
M.	 9	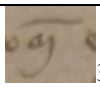 3v	 3	7	5
s.		2	24	20v	20v
st.	8 3	1v 1	24	6	1v
sp.		2 2	20v	4v	
q.	1v 4	1v	24	4v	1v
t.	2v 8	13 54	3	12	1v

	1371		1372	
	Entrée	MP	Entrée	MP
-ei	 9	 9		
-el	 4v	 4v		
-er	 5			
-es		 8v 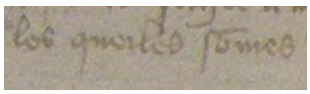 4v	 6	 5
-et	 4v	 5		

	1371			1372	
	Entrée	MP	Remarque	Entrée	MP
ch	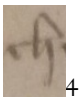 4	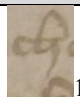 15v 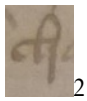 2	 7v	 6v	 3  1
pp	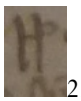 22	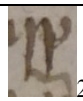 2  2v		 11v	 1v
ct		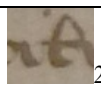 2			
tt	 26	 2	 8	 13	 2v

-is	 9	 8v	 18	 6	 9v
-ns	 8v	 8v	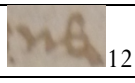 12	 6	 8v
-rs	10	8V		6	5

Main D - 1374 - Entrées

	f. 14
a	
b	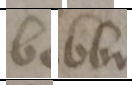
e	
g	
h	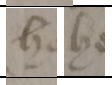
i	
l	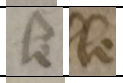
m	
n	
o	
y	
z	

Abréviations, f. 14	
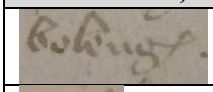	
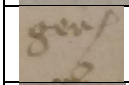	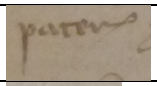
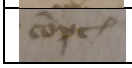	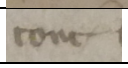

Main E - VB 43t – 1374 – Mentions de paiements

	f.23v, 39v
f	
g	
h	
	
m	
n	
p	
x	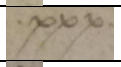
y	

denier	 23 ou 39v
demi	 12
bolengier	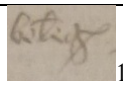 15v
Henri	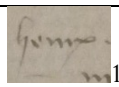 15v
Watier	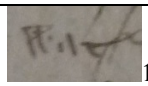 15v
Papier	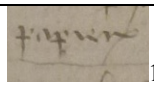 15v

Main F (1386-1391) – Mentions de paiements

	1386, f.88v	1388, 2v	1389, 2	1390, 2	1391, 2
h				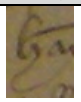	
l					
en			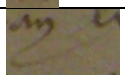		 6v
y	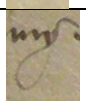		 3	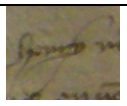	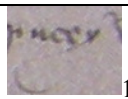 11
z	 67 (même phrase)	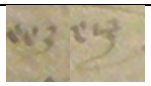 4v			 14

	1386, f.65	1388, 2v	1389, 2	1390, 2	1391, 2
spe	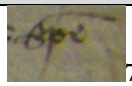 70	 8	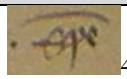 4v	 3v	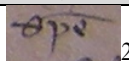 2
Item	 65	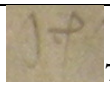 7	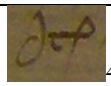 4v	 2v	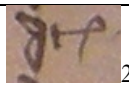 2 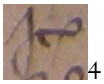 4
Febuar	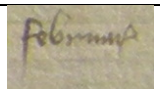 69	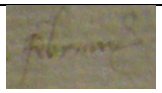 15 (rare ?)	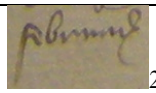 26v	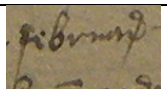 3v	 3v 4v
IXbre	Pas de mois abrégé avec chiffre	109v	4v 9 (4v)	3v	11v

Main G - Entrées et/ou mentions de paiements - 1394-1413

Année	Cote	Type	E/MP	g	h	i	l	n	y
1394	45	RC	MP	 227	 238v	 229v	 265	 265	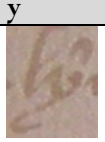 264v
1394	148	RC	MP	 1v	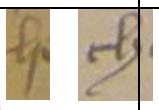 1v	 2	 265	 265	 2
1395	148b	R	E	 2v	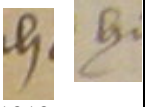 1919	 19	 19	 19	 18v
1395	214	C	E	 1	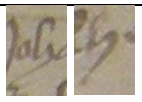 1	 1	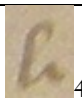 4	 1v	 1
1395	214	C	MP	 21v	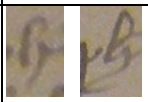 12v	 43v	 3		 17v
1395	214b	C	E	 1	 1	 1	 1	 1	 1
1395	214b	C	MP	 8	 26	 2	 1	1	22v
1396	215	C	E	1	1	1	1	1	1
1396	215	C	MP	21v	31v	11v	7v	7v	22v
1397	216	C	E	1	1	1	1	1	1
1397	216	C	MP	17v	1	1	3v	1	43
1397	221.2	C	E	2	2	2	2 2	2	3v

1397	221.2	C	MP	 3v	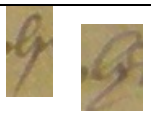 2	 2			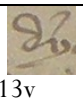 13v
1398	217	C	E	 1	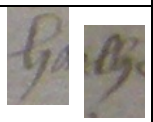 1	 1			 1
1398	217	C	MP	 22	 21v/25v	 3			/
1398	221.2	C	E	 36	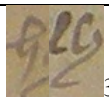 36	 36	 36	 36	 36
1398	221.2	C	MP	 40v	 36  46v h boucle très rare	 36	 36	 39	 40v
1401	218	C	E	 2v	 2v 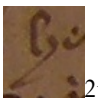 2v	 2v	 2v	 2v	 2v
1401	218	C	MP	 2v	 2v  15 h boucle très rare	 2v	 2v	 2v	 3
1402	218	C	E	 28	28 28	28	28v	28	28
1402	218	C	MP	28	28	28	28	28	29
1403	219	C	MP	1	2v	1v	1	1	1
1406	219	C	MP	1	1	1	1	5	1

1407	48	R	MP	 80v	 80v	 80v	 80v	 80v	 81
1407	48	R	MP	 176	 176	 176	 176	 176	 182
1408	220.1	C	E	 1	 1	 1	 1	 1	 1
1408	220.1	C	MP	 5	 3v	 4	 3v	 3v	 3v
1408	220.2	C	E	 1	 1	 1	 1	 1	 1
1408	220.2	C	MP	 1	 1	 1	 1	 1	 1
1413	220	C	E	 26	 26	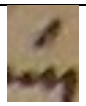 26	 26	26	26
1413	220	C	MP	26	26v	26	26	26	26
SD	55	C	MP	204	204	204	204	204	204
SD	219	C	E	1	1	1		1v	1
SD	219	C	MP	3v	1	1	1	1	1
SD	226	C	E	1	1	1	1		1
SD	226	C	MP	1	9		4v	4v	4v

Année	Cote	Type	E/MP	d.	dd.	chiffre
1394	45	RC	MP	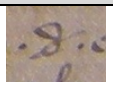 295	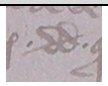 241v	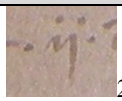 295v
1394	148	RC	MP	 46v	 16	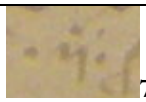 7v
1395	148b	R	E	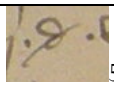 53	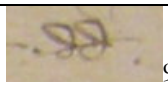 9	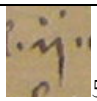 52v
1395	214	C	E	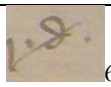 6	 6v	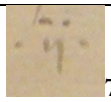 7
1395	214	C	MP	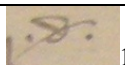 10v	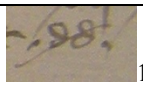 19v	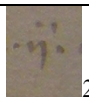 22v
1395	214b	C	E	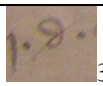 3v	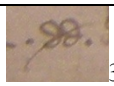 3v	 3v
1395	214b	C	MP	 6v	 35v	 10v
1396	215	C	E	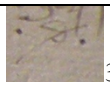 3v	 3v	 4v
1396	215	C	MP	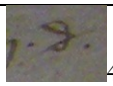 4	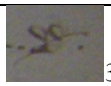 3v	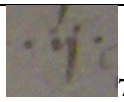 7
1397	216	C	E	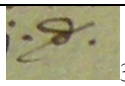 3v	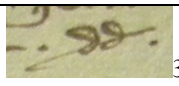 3v	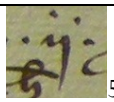 5v
1397	216	C	MP	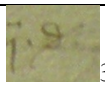 3v	 3	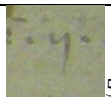 5
1397	221.2	C	E	 2v	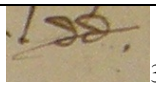 3	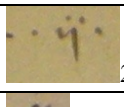 2
1413	220	C	E	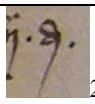 26	 26	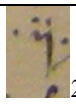 27
1413	220	C	MP	 27v	37v	37v

Main H - 1395-1400 et 1405 – Mentions de paiements

	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1406
	148b	46	46	46	46	47	48
g	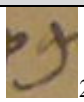 2v	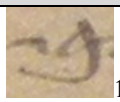 1v	 59v	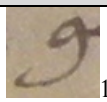 121v	 202v		 57v
h	 2v	 1v	 59v	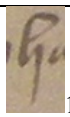 121v	 121v		 60
I	 2v	 1v	 59v	 121v	 201v		 57
n	 2v	 1v	 59v	 121v	 201v		 57
p	 2v	 1v	 59v	 121v	 201v		 57
p	 2v	 1v	 59v	 121v	 201v		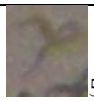 57
y	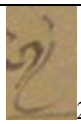 2v	 1v	 59v	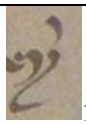 121v	201v		
z	z	1v	59v	121v	215		63

Main I - Entrées - 1396-1401

	1396	1397	1398	1399	1400	1400	1401
Cote	**VB 46**	**VB 46**	**VB 46**	**VB 46**	**VB 47**	**VB 217b**	**VB 47**
Type	**R**	**R**	**R**	**R**	**C**	**R**	**R**
e		 1v	 129	 201v	 1v	 3	 79v
g	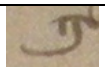	 75	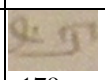 179	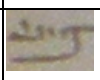	 19v	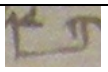 3	 97v
h		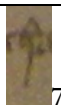 70	 132v	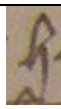 43v	 20v	 3	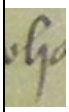 97v
l		 73v	 132	 42v	 27	 3	 90
n		 73v	 132	 42v	 27	 3	 90
r		 73v	 132	 43v	 27	3	90
t		69v	131v	43	17	2	90
y	9v	69v		211v	130	6	97v
z	10	69	136v	214	11	2v	98v
A	14v	93v	171v	43	16v	5	94

	1396 (1v ou 13)	1397	1398	1399	1400	1401
demi	31	87		239v	19v	120
muid		75v	121v	201v	1v	71v

Main J -1406-1417

				F	g	p	r
219	**1406**	**C**	**E**	-	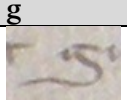 1	 1	 1
48	**1407**	**R**	**E**	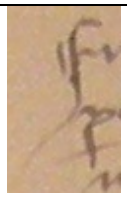 82	 89	 83v/92	 85
48	**1407b**	**R**	**E**	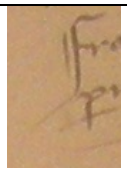 177	 196	 196	 176
48	**1408**	**R**	**E**	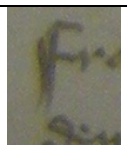 302v	 258  287v	 256/253	 271
48	**1408**	**R**	**MP**	-	 270	 272	 273v
48	**1409**	**R**	**MP**	-	 135v	 135v	 143
49	**1410**	**R**	**E (46v-59v)**	-	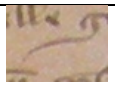 207	 207v	 207v
49	**1410**	**R**	**MP**	-	 4v	 1v	 1v
49	**1411**	**R**	**E**	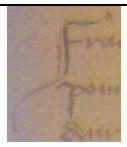 74v	 63/65	 65v	 68
49	**1411**	**R**	**MP**	-	 63 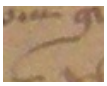 69v	 62	 62

49	**1412**	**R**	**MP**	-	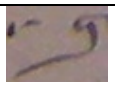 126v	 126v	 130
48	**1413**	**R**	**MP**	-	 162v 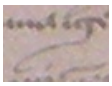 160	 160	 163
49	**1414**	**R**	**MP**	-	 190v	 190	 191
49	**1415**	**R**	**MP**	-	 254v	 252	 252
50	**1416**	**R**	**E**	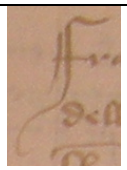 6	 6	 5v	 5
50	**1416**	**R**	**MP**	-	 6v	 6v	 5 /  5
50	**1417**	**R**	**MP**	-	 63v	 63v	
50	**1418**	**R**	**E**	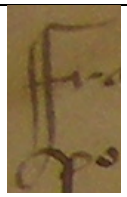 1v	 1v	 1v	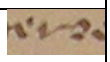

				h	m	n	x	y	z
219	**1406**	**C**	**E**	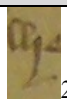 21v	 16v  9	 17v	 1	 2	 8v
48	**1407**	**R**	**E**	 87v	 81		 92	 94	
48	**1407 b**	**R**	**E**	 178	 176	 179v	 198	 211	 184
48	**1408**	**R**	**E**	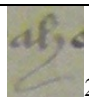 273v	 272	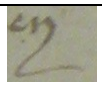 274	 262v	 261v	 270
48	**1408**	**R**	**MP**	 281	 280	 280v	 284v	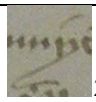 270	 275
48	**1409**	**R**	**MP**	 144	 141	 149 (rare)	 137v	 138	 136
49	**1410**	**R**	**E**	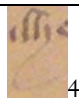 47v	 50v	 51 (rare)	48v	50	48v
49	**1410**	**R**	**MP**	4	10v	15 (rare)	2v	2	2
49	**1411**	**R**	**E**	62	62	64	62	64v	65
49	**1411**	**R**	**MP**	62	62	63	62	68v	63
49	**1412**	**R**	**MP**	129v	126v	126v	126v	126v	134
48	**1413**	**R**	**MP**	172	160	162v	160	160	160
49	**1414**	**R**	**MP**	189v	195	190v	190v	190v	195
49	**1415**	**R**	**MP**	261	255	255	252	252	252v
50	**1416**	**R**	**E**	5v	5v	4v	5v	7	7

50	**1416**	**R**	**MP**	 7	 8	 13	 6v	 6b	 7
50	**1417**	**R**	**MP**	 64	 63v	 65	 63v	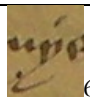 63v	 63v
50	**1418**	**R**	**E**	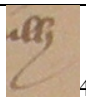 4	 1v	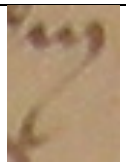 9	 1v	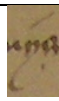 1v	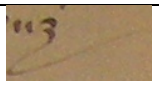 3v

				Baptiste	**Wilhme-1**	**Wilhme-2**	**Wilhme-3**	**Lambert**		**Waltier**
219	**1406**	**C**	**E**	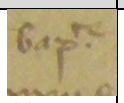 10v	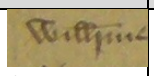 1v			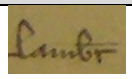 3v 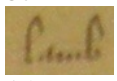 16	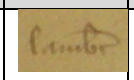 9	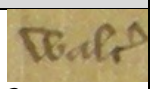 2
48	**1407**	**R**	**E**	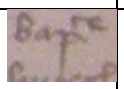 93	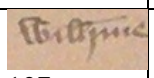 107			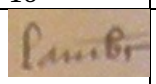 97	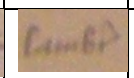 120v	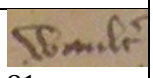 81 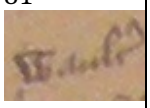 82v
48	**1407b**	**R**	**E**	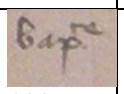 188	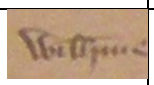 184v			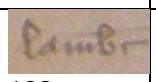 188		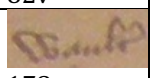 178
48	**1408**	**R**	**E**	 265	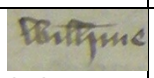 273v			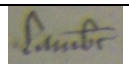 278v	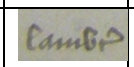 276	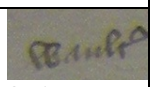 271
49	**1411**	**R**	**E**	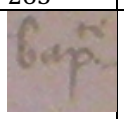 78	65v			79		84v
49	**1416**	**R**	**E**	19v	19	28		-	-	-
50	**1418**	**R**	**E**	44v	15	32	-	8 45v	-	-

				Baptiste	Wilhme-1	Wilhme-2	Wilhme-3	Lambert	Waltier
48	**1408**	**R**	**MP**		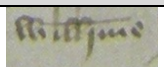 282	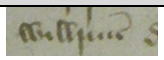 289		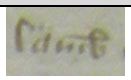 278	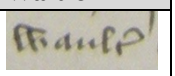 283v
48	**1409**	**R**	**MP**		 155	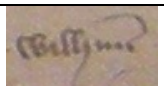 148			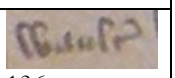 136
49	**1410**	**R**	**MP**	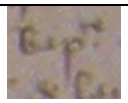 17		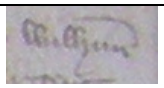 12	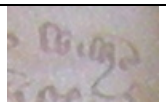 6v	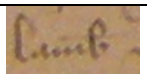 25	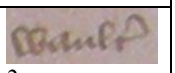 2
49	**1411**	**R**	**MP**			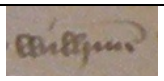 62		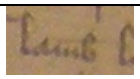 68v	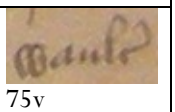 75v
49	**1412**	**R**	**MP**	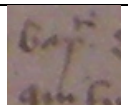 137		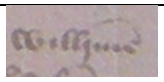 151		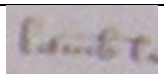 144	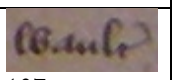 127
48	**1413**	**R**	**MP**			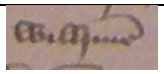 171v	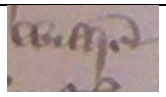 171v	 165v	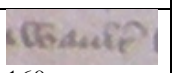 160
49	**1414**	**R**	**MP**		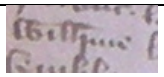 189v	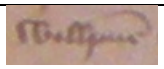 201v	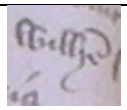 189v	-	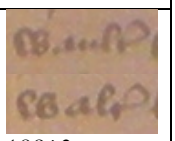 189*2
49	**1415**	**R**	**MP**	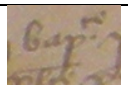 299	 277	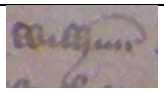 261	 287	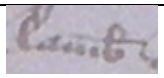 292v	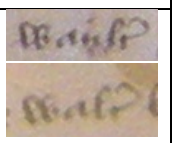 252*2
49	**1416**	**R**	**MP**		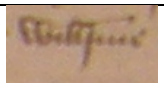 15	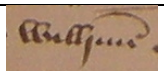 16v	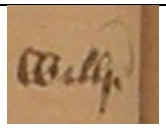 16v	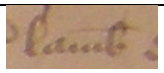 14	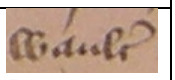 5
49	**1417**	**R**	**MP**			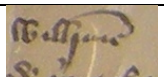 67		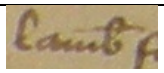 64	64

Cote	Année	C / R	E/ MP	muy	m.1	m.2	m.3	sp.1	sp.2	sp.3
48	**1407**	**R**	**E**	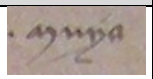 81	 81		 121	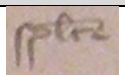 82	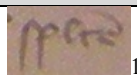 113	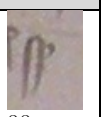 88
48	**1407b**	**R**	**E**	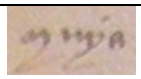 176	 177		 216	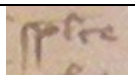 176		 177
48	**1408**	**R**	**E**	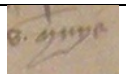 253	 272		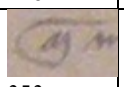 252v	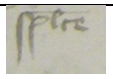 272v		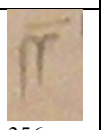 256
48	**1408**	**R**	**M P**	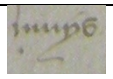 275	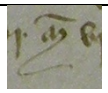 280		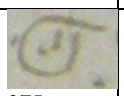 275	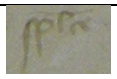 272	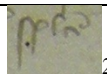 272	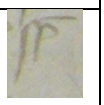 275
48	**1409**	**R**	**M P**	 141 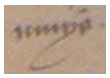 150	 153v		 136	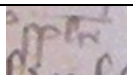 135v	 145v	 136
49	**1410**	**R**	**M P**	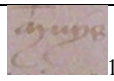 1v	 1v	 2	 2  1v	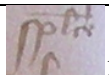 1v	 12	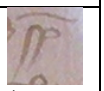 1v
49	**1411**	**R**	**E**	 65	 62		 65	63	63	62
49	**1411**	**R**	**M P**	71		62	65	62	65v	64
49	**1412**	**R**	**M P**	130v	176	127	126v	131	127	130
48	**1413**	**R**	**M P**	160v	162	161	161	160v	159v	161
49	**1414**	**R**	**M P**	192v	193v	189v	192v	188v	188v	190
49	**1415**	**R**	**M P**	252		252	251v	251v	265	251v

49	**1416**	**R**	**MP**	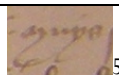 5	 5v	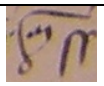 5	 4v	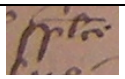 4v	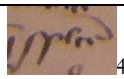 4v	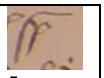 5
49	**1417**	**R**	**MP**	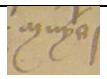 66	 64	 64		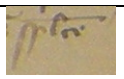 64	 64	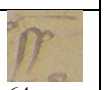 64
50	**1418**	**R**	**E**	 1v	 10	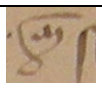 4	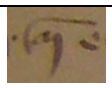 8v	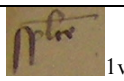 1v	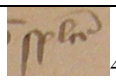 4	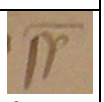 6

				promier	promis2	pmier	Pmis
219	**1406**	**C**	**E**	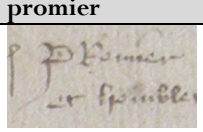 1	-	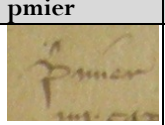 21	-
48	**1407**	**R**	**E**	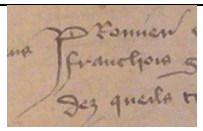 80	-	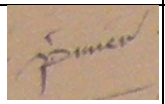 120v	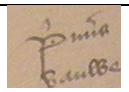 117
48	**1407b**	**R**	**E**	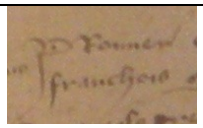 175	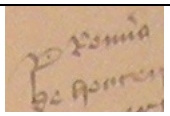 220	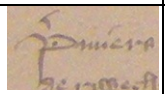 215v	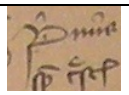 182
48	**1408**	**R**	**E**	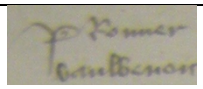 290v	-	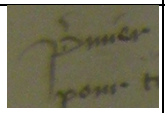 304	-
48	**1408**	**R**	**M P**	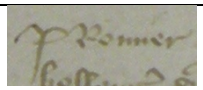 278	-	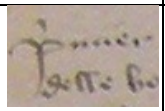 256v	-
48	**1409**	**R**	**M P**	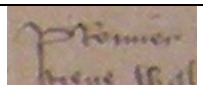 141	-	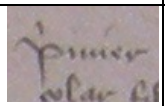 151	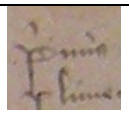 138
49	**1410**	**R**	**M P**	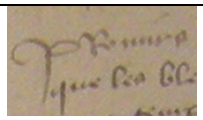 49	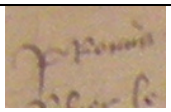 50v	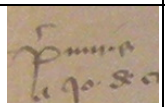 48v	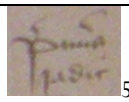 51
49	**1411**	**R**	**E**	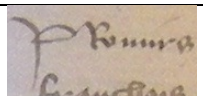 76v	-	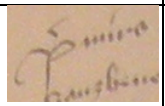 107	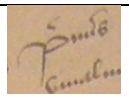 111
49	**1411**	**R**	**M P**	-	-	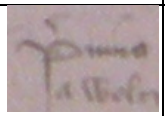 112	-
49	**1412**	**R**	**M P**	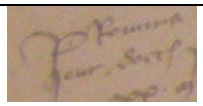 129v	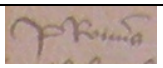 177	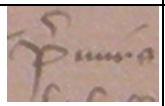 177	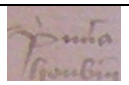 173v
48	**1413**	**R**	**M P**	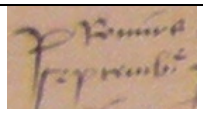 159v	-	-	-
49	**1414**	**R**	**M P**	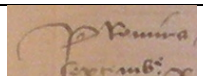 190	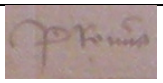 236	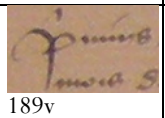 189v	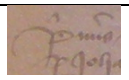 224v
49	**1415**	**R**	**M P**	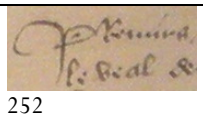 252	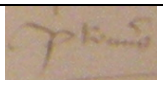 300	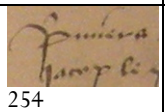 254	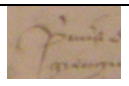 299

50	**1416**	**R**	**E**	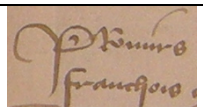 4	-	-	-
50	**1416**	**R**	**M P**	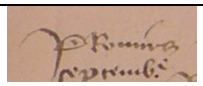 5	-	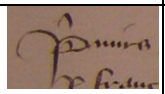 4v	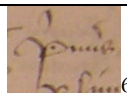 6
50	**1417**	**R**	**M P**	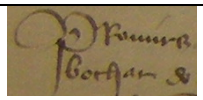 65v	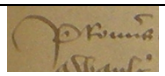 64	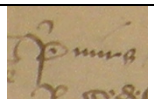 67	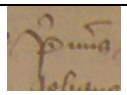 64v
50	**1418**	**R**	**E**	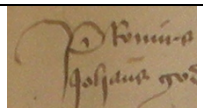 1	-	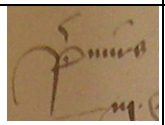 9	-

				iour	**iour1**	**iour2**
48	**1408**	**R**	**M P**	 264	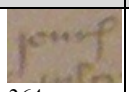 264	-
48	**1409**	**R**	**M P**	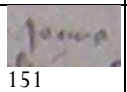 151	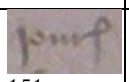 151	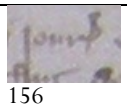 156
49	**1410**	**R**	**M P**	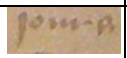 41	 42	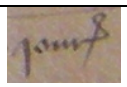 42
49	**1411**	**R**	**M P**	 95	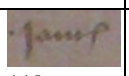 110	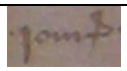 110
49	**1412**	**R**	**M P**	 126v	127	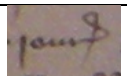 127
48	**1413**	**R**	**M P**	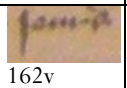 162v	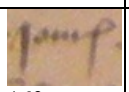 162v	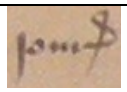 162v
49	**1414**	**R**	**M P**	 192v	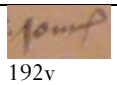 192v	 192v
49	**1415**	**R**	**M P**	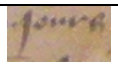 251v	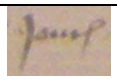 251v	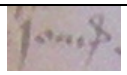 254v
50	**1416**	**R**	**E**	-	-	-
50	**1416**	**R**	**M P**	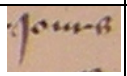 7	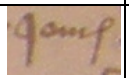 7	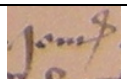 7
50	**1417**	**R**	**M P**	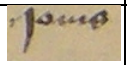 66	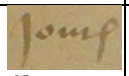 68	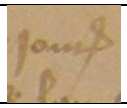

Main L -1414-1419

Cote	Année	Type	E/MP	Par	Trait discontinu devant somme
221	**1414**	**C**	**E**	 f.1	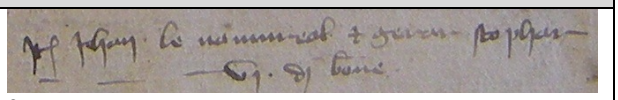 f.1
221	**1414**	**C**	**MP**	 f.1	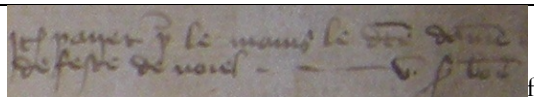 f.1
50	**1418**	**R**	**MP**	 f.1v	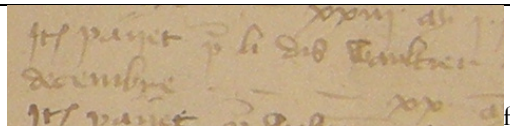 f.2
150	**1419**	**R**	**MP**	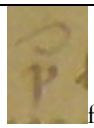 f.3v	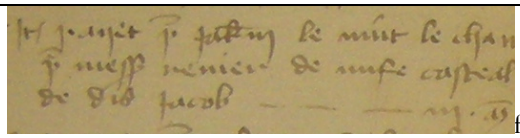 f.3v
222	**1419**	**C**	**E**	 f.3	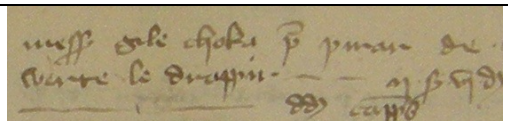 f.3
222	**1419**	**C**	**MP**	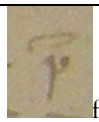 f.3	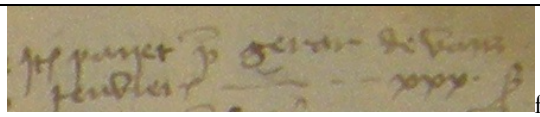 f.3

Main M- Jaquemin de Bierset – 1421-1437

1421 (51), 2	1421 (152), 4	1422 (51), 64	1422 (153), 4	1423, 51, 122	1423	1424 (155), 3	1424 (156), 4	1425 (51), 253	1525 (156), 5
						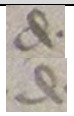			
									
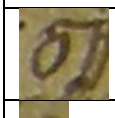									
									
									

1421 (51), 2	1421 (152), 4	1422 (51), 64	1422	1423(51), 122	1423 (51), 177	1424 (155), 3	1424 (156), 4	1425 (51), 253	1425 (156), 5

1426 (52), 4	1427 (52), 64	1427 (52), 127	1428 (157), 5	1429 (52), 186	1430 (52), 244v	1430 (158), 3v	1431 (53), 3	1432 (53), 62	1433 (53), 121	1433 (160), 2
										
										
							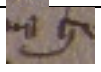			 3
	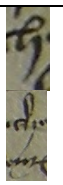				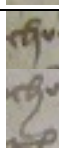 + fq		forme devenue la +fq	+fq	+fq 129, rare	
								63		

Fq : fréquente

1426 (52), 4	1427 (52), 64	1427 (52), 127	1428 (157), 5	1429 (52), 186	1430 (52), 244v	1430 (158), 3v	1431 (53), 3	1432 (53), 62	1433 (53), 121	1433 (160), 2
	65		5v	191v - fq		14 rare	Ø (jusque f.22)			
					245	de++fq	+fq 3v	+fq	121	


de+
+ fq
70
6
186v
187
245
248
248
+fq
3v
3v
+fq
+fq
63

1434 (54), 4	1435 (54), 63	1435 (162), 5	1436 (54), 3	1436 (163), 5	1437 (57),	1437 (164), 4
						
						 4
						
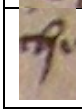	 64					
			 4			
						
						
3v		5v				3v

1434 (54), 4	1435 (54), 63	1435 (162), 5	1436 (54), 3	1436 (163), 5	1437 (57), 3	1437 (164), 4
4v	63v 63v	35v, 38v		f.5	13, rare	
4v		66v-fq	1vrare			plus splte ?

Main N - 1438-1467

1438 (VB 225, f.2)	1439 (VB 165, f.4)	1440 (VB 56, f.4)	1440 (VB 225, f.1)	1441 (VB 225, f. 9)	1442 (VB 56, f.124)	1443 (VB 57, f.4)	1444 (VB 57, f.60)	1445 (VB 171, f.4)	1445-C (VB 57, f.179v)	1446 (VB 172, f.3)	1446-C (VB 58, f.113)	1447-C (VB 226, f.4v)	1447 (VB 58, f.65v)
													
													
													

1448 (VB 173, f.2)	1449 (VB 174, f.1v)	1449-C (VB 226, f.4v)	1450 (VB 59, f.1v)	1452 (VB 174b, f.3v)	1453-C (VB 227, f.14)	1454 (VB 60, f.65)	1455-C (VB 227, f.3v)	1458, (VB 61, f.65v)	1462-C (VB 229, f.11)	1463-C (VB 229, f.3)	1466 (VB 63, f.128)	1466-C (VB 228)	1467 (VB 178, f.4v)
					14					5v		4	
					14							4	
												4	
			2										
		8			7v		4					4v	
												4	
												3	
												3v	
												4v	
				-fq	-							3	
												3	
						64	4v	68		5v		4v	

1438 (VB 225, f.1v)	1439 (VB 165, f.4)	1440 (VB 56, f.4)	1440-C (VB 225, f.1)	1441-C (VB 225, f. 9)	1442 (VB 56, f.124)	1443 (VB 57, f.4)	1444 (VB 57, f.60)	1445 (VB 171, f.4)	1445-C (VB 57, f.179v)	1446 (VB 172, f.3)	1446-C (VB 58, f.113)	1447-C (VB 226, f.4v)
-	 3v	 11v	-	-		 5v		 6	-		-	-
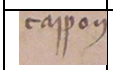	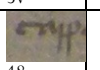 48	-	 2	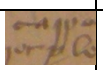	 171	 52	 110	 52	 179v	 52	 112v	
	 48	 3v	 2		 171	 52	 110	 52	 179v	 52	 112v	
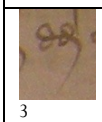 3	 6	 7	 2	 9v	 128v	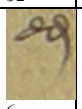 6	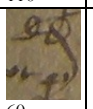 60v	6	179v	2v	108v	
-	6 (post ?)		-	-			60v		-		-	-
			7	9v					187v 190	2v 16	112v	5v
-			-	-					-		-	-
	48 48v	3v	2v			5v	110	6	190v	52	112v	

1447 (VB 58, f.65v)	1448 (VB 173, f.2)	1449 (VB 174, f.1v)	1449-C (VB 226, f.4v)	1450 (VB 59, f.1v)	1452 (VB 174b, f.3v)	1453-C (VB 227, f.14)	1454 (VB 60, f.65)	1455-C (VB 227, f.3v)	1458, (VB 61, f.65v)	1462-C (VB 229, f.11)	1463-C (VB 229, f.3)	1466 (VB 63, f.128)	1466-C (VB 228)	1467 (VB 178, f.4v)
		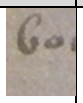	-			-		-	 67v	-			-	 37v
 116	 52	 52		 52	 52	 20v	-		-			 176	 4v	 56v
 116	 52	 52		 52	 52		-		-			 176	 3	 55
 67						3	65v	5		12			4v	56v
112			-			-		-	66	-	-			
66 115		51	11	2	6		66/66			8v				
			-		4	-	64	-		-	-		-	
66v	52v	2			52								11	55v

ANNEXE 30 - TABLEAU RECAPITULATIF DES MAINS AYANT COPIE LES REGISTRES AUX PAIEMENTS

A : exemplaire destinée à l'abbesse ; C : exemplaire destiné au compteur

Cote	Année	Type	A/C	Feuillet	Entrées	MP
42	1352	RC		89		
42	1358	RC		67	A	B
42	1359	RC		65	A	B
43	1361	RC		53	A/(B)	B
43	1362	RC		84	A/(B)	B
43	1371	RC		89	C	C
43,2	1372	RC		79	C	C
43,3	1374	RC		67	D	E
43,2	1376	RC				
230	1384	B				
44	1385	RC		62		
44	1386	RC		62		F
44	1388	RC		82		F
44	1389	RC		68		F
44	1390	RC		76		F
45	1391	RC		85		-/F
45	1392	RC		69		
45	1393	RC		71		
45	1394	RC		106		-/G
148	1394	RC		101		-/G
148,2	1395	R		57	G	H
214	1395	C		58	G	G
214,2	1395	C		58	G	G
46	1396	R		55	I	H
215	1396	C		54	G	G
46	1397	R		60	I	H
216	1397	C		57	G	G
221,2	1397	C		36	G	G
46	1398	R		75	I	H
217	1398	C		54	G	G
221,2	1398	C		38	G	G
46	1399	R		76	I	H
217,2	1400	C		38	I	H
47	1400	R		76	I	H
218	1401	C		55	(I)/G	G
218	1402	C			G	G
47	1401	R		73	I	H

219	1403	C		40		G
48	1405	R		59	K	H/-
219	1405	C				G
219	1406	C		32	K?	G/-
48	1406	R		16		
48	1407	R		55	K?	G
48	1407	R		76	K?	G
226	1407	C		29	G	G
48	1408	R		60	K	K
220	1408	C		18	G	G
220	1408	C		31	G	G
220	1409	C		40		
48	1409	R		16	K	K
49	1410	R		63	-/K	K
55	1411	C		28		
49	1411	R		61	K	K/J?
49	1412	R		61	J	K
48	1413	R		14		K
55	1413	C		37		G
220	1413	C		21	G	G
56	1414	C		33	G	G
49	1414	R		60	J	K/J
221	1414	C		30	L	L
49	1415	R		58	J	K/J
50	1416	R		59	K	K
50	1417	R		57		K
50	1418	R		58	K	L
50	1419	R	C	64		-/L
150	1419	R	A	63		L
222	1419	C		30	L	L
50	1420	R	A	58		
151	1420	R	C	64		
51	1421	R	A	59	M	M
152	1421	R	C	60	M	M
51	1422	R	A	61	M	M
153	1422	R	C	61	M	M
51	1423	R	C	58	M	M
51	1423	R	A	58	M	M
154	1424	R	A	59	M	M
155	1424	R	C	60	M	M
51	1425	R	C	57	M	M
156	1425	R	A	76	M	M
52	1426	R		58	M	M
52	1427	R	A	57	M	M
52	1427	R	C	57	M	M

157	1428	R		62	M	M
52	1429	R		58	M	M
52	1430	R	A	58		M
158	1430	R	C	60	M	M
53	1431	R	A	56		M
159	1431	R	C	59	M	M
53	1432	R		58	M	M
53	1433	R	C	57	M	M
160	1433	R	A	59	M	M
224	1433	C		44	M	M
54	1434	R		58	M	M
161	1434	R		50	M	M
224	1434	C		46	M	M
226	1435	C		46	M	M
54	1435	R	A	57	M	M
162	1435	R	C	60	M	M
54	1436	R	A	58	M	M
163	1436	R	C	60	M	M
55	1437	R	A	59	M?	M
164	1437	R	C	59	M	M
55	1438	R		57		
225	1438	C		37		N
55	1439	R	A	57		-/N
165	1439	R	C	59	N ?	N
56	1440	R	C	58		N
166	1440	R	A	60		
225	1440	C		38		N
56	1441	R	A	62		
167	1441	R	C	61		N
225	1441	C		38		N
56	1442	R	C	58		N
168	1442	R	A	62		
57	1443	R	C	58		N
169	1443	R	A	62		
226	1443	C		30		
57	1444	R	C	58		
170	1444	R	A	58		N
57	1445	R	A	62		
171	1445	R	C	61		N
57	1445	C		38		
58	1446	R	A	64		
172	1446	R	C	58		N
58	1446	C		37		
226	1447	C		35		N

58	1447	R	C	59		N
61	1447	R	A	63		
58	1448	R	A	60		
173	1448	R	C	63		N
59	1449	R	A	66		
174	1449	R	C	60		N
226	1449	C		16		N
59	1450	R	C	61		N
59	1451	R	A	67		
59	1452	R	A	66		
174,2	1452	R	C	62		N
227	1453	C		41		N
60	1453	R	A	59		
60	1454	R	C	57		N
175	1454	R	A	65		
60	1455	R	A	68		
227	1455	C		39		N/-
60	1456	R	C	75		
176	1456	R	A	60		
61	1458	R	C	60		N
61	1459	R	A	62		
61	1460	R	A	59	O	O
62	1461	R	A	59	O	O
62	1462	R	A	65		
229	1462	C		37	O?	N
62	1463	R	A	59	O	O
229	1463	C		35	O?	N
63	1464	R	A	60		
63	1465	R	A	60		O
63	1466	R	C	58		N
177	1466	R	A	61		
228	1466	C		50		N/-
64	1467	R		61		
178	1467	R	C	61		N

ANNEXE 31 - LISTE DES COMPTEURS ET RECEVEURS DU VAL-BENOIT (1327-1467)

Nom	Période d'activité	Secteur d'activité	Titre et sources (AEL)
Henri Pinte chapelain de la collégiale Saint-Denis	1327-1331		Apparaît comme **procureur** en 1327 (CVB 291), comme « *collectore, receptore et computatore bonorum religiosarum dominarum abbatisse et conventus Vallis Benedicte* » en 1327 (CVB 290) ; en 1330 comme « **maires** et affaitires des bins movans et deskendans delle court madamme l'abbesse delle Vaz Benoite » (CVB 302) ; CVB 306 (1331)
Jean de Lardier chapelain de la collégiale Saint-Denis	1338		Apparaît d'abord comme **procureur** en 1336 (CVB 312) et comme « **rechivoir** delle Vaulz Benoit » en 1338 (CVB 313)
Henri	1339-1342		AEL, VB 309 (1343) : Nicolas Gilbar réfère aux impayés du temps de Henri et à ses écrits pour les années 1339-1342 (f. 13v)
Nicolas Gilbar chapelain de la collégiale Saint-Denis	1343-1344	Rentes et cens	**« rechivoir » :** AEL, VB 309, f. 1 (1343)
Maître Colar de Cronmeuse clerc	1352	Rentes et cens	**« clers rechiveres »** CVB 332 (1347) ;VB 42, 1352
Henri Foreal clerc	1356-1362	Rentes et cens	**« rechivoir »** CVB 364 (1356) VB 43, 1362-1362
Jean de Donmartin prêtre	1364-1366		**« recepveur » :** CVB 380 (1364) ; « **compteur** » : AEL, VB 26, f. 19 (1366).
Jean de Hoccomont chapelain de la collégiale Sainte-Croix	1371	Rentes et cens	VB 43, 1371 ; 43b
Nicolas	1371	Rentes et cens	VB 43t
Tillman de Waremme	1378-1383		CVB 442 (1378) ; CVB (465) (1381) ; CVB 471 (1383) N.B. : en 1383, il n'est pas dit compteur, mais maire de la cour jurée du Val-Benoît
Henri de Puchey	1385		CVB 479 (1385)
Damp Watier de Blarey moine du VSL	1385	Rentes et cens	VB 44, 1385
Pirar de Mostier sur Sambre clerc	1386-1394	Rentes et cens	VB 44, 1386 ; VB 45, 1394
Laurent de Lantremange	1395-1409	Cens	VB 214, 1395 ; VB 220, 1409
Jean l'oncle de Bierset	1396-1400	Rentes	VB 46, 1396 ; VB 47, 1400
Jordan de Geire	1405	Rentes	VB 48, 1405
Jean de Librecheez	1407-1417	Rentes	VB 48, 1407 ; VB 50, 1417
Jean de Crenwick	1409-1412	Cens	VB 49, 1410 ; VB 49, 1412
Thierry Panney de Bierset	1414-1427	Cens jusqu'en 1417, puis rentes et cens	VB 221, 1414 ; VB 52, 1427
Jacquemin de Bierset	1427-1437	Rentes en 1427, puis rentes et cens	VB 52, 1427 ; VB 164, 1437
Vincent de Visé	1438	Rentes	VB 55, 1438
Baudouin de Corbion	1438-1467	Cens (1438), puis rentes et cens	VB 225, 1438 et VB 55, 1438 ; VB 178 (1467)

ANNEXE 32 – RELEVE DES TITRES DES REGISTRES AUX PAIEMENTS

Cote	Année	Type	Titre
			Registre aux paiements des rentes et des cens
42	1352	RC	Chest li livres de touz les biens delle Valben(oit) en bleiz, cens et chap(ons) co(m)me(n)chant al S. Joh(an) Bapt(iste) l'an LII. Et tout p(re)miers en blais des cours, apres des dyemes, molins et com(m)u(n)s tresce(n)s
42	1358	RC	Chest li livre [Illisible] delle Vauzben(oit) en bleis, en cens et en chapons commenchens a le(?) S. Joh(an) Bapt(iste) l'an M CCC LVIII. Et tout premiers des bleis dez cours p(ui)s dez dyemes, molins et des communs treschens
42	1359	RC	Ches li livres delle Vausbenoit en bleis, en cens et en chapons commenchans ale nat(ivité) S. Joh(an) Baptiste l'an M CCC LIX. Et tout premiers des bleis des cours, apres des dyemes, molins et (com)muns treschens
43	1361	RC	/
43	1362	RC	Chest li livres delle Vausben(oit) en bleis, cens et chappons, commenchans alle Nativit(é) S. Joh(an) B(a)pt(is)te l'an XIIIc LXII. Et tout premiers [Illisible] des cours, [Illisible] dysmes, meli(n)s et commo(n)s trescenis apres.
43	1371	RC	In nomine domini, Amen. Che sunt les blais, les rentes, les cens et li chapons que li maison delle Vauz Benoite at par an, pris et leveis par Johan Haccomont, prestre, exposeis et rendus ensi que chi apres est contenu per l'an delle Nativiteit n(ot)re saign(eu)r mille CCC LXXI a le sain Piere awost entrant iuq(ue) a l'autre sain Piere l'an LXXII
43,2	1372	RC	In nomine domini, Amen. Chest li papiers et li registres de toutes les rentes, cens et capons (?) que maison delle Vauz Benoite at revenantes a Liege prises, leveez et rechutes per Johan de Hac(c)omont, chapelain de Sainte Crois en Liege l'an M CCC et LXXII tant que a rentes et bleis, et tant que a cens et chapon l'an M CCC LXXIII
43,3	1375	RC	In nomine domini, Amen. Chest li registres et li papaiers des biens cens et [Illisible], reneveillez(?) que li maison del Vaus Benoit at [Illisible] (effacé) per Nichole de Pres por (?) l'an LXXIIII tant que a bleis, et LXXV a cens et a chapons. Et prmiers des bleis.
44	1385	RC	In nomine domini, Amen. Cest li registres des rentes, trecens, cens et chapons que li abbie de le Vaus Benoite at par an maiement, de le feste sain Pire Awoust entrant l'an LXXX cinq iusques a celi meismes feste l'an LXXX siez, renoveleis per damp Watier de Blarey. Et premiers des cours ou granges, des dymes, plus notables et de chu qu'il doient d'altres terres chil qui les dites cours et dymes tinent avecques le molineal d'Ans. Et puis apres les communes rentes et trecens des vilhes mises solonc l'ordene del a, b, c, ou al plus pres car il y at pluseurs wangneurs qui tinent terres de pluseurs vilhes ensemble.

44	1386	RC	In nomine domini, Amen. Chest li registrez des rentes, trescens, cens et chapons que li abbie delle Vaul Benoit at par an maiment, delle fieste saint Pire Awoust entrant l'an XIIIc LXXX syez iusque a cely meyme fieste l'an LXXX sept, renoveleis par Pirar de Mostiers sur Sambre. Et premiers des cours [Illisible], des dymes plus notables et chu qu'ilh doient d'autres terres cilz qui le dites cours et dymes tinrent, auveq(ue)s le molinyal d'Ans. Et puys apres les c(om)munes rentes et trecens des villes mieses solonc l'ordene del a, b, c, ou a plus pres car ilh y at plusieurs wangneurs qui tinent terres de plusieurs villes ensemble.
44	1388	RC	In nomine domini, Amen. Chest li registrez des rentes, trescens, cenz et capons que li abbie delle Val Benoit at p(ar) an, maiement, delle fieste sain Piere awoust entrant l'an XIIIc LXXX owyet iusque a celi meme fieste l'an LXXX nuefe, renoveleis per Pirar de Mostiers. Et premiers des cours ou granges, des dymes plus notables et de chu qu'ilh doient d'autrez terrez chilz que les dites cours et dymes _ient avoiques les molinalz d'Ans. Et puis apres les communes rentes et trecens des vilhes missez sour lonc l'ordene delle a, b, c ou a plus pres car ilh y at plusieur wangneur qui tinent terres de plusieurs vilhes ensemble.
44	1389	RC	In nomine d(omi)ni, Amen. Chest li registrez de rentes, trescens, cens et chapons que li abbie delle Vaul Benoit de leis Liege at par an, maiement delle fieste S. Pire awoust e(n)trant l'an XIIIc LXXX nuef iuske a cely m(i)eme fieste l'an LXXXX, renoveleis per Pirar de Mostiers sour Sambre. Et premiers des cours ou granges, des dymes plus notables, et de chu qu'ilh doient d'autrez terres chilz que les dites cours et dymes tinent avoiques les moulinaz d'Ans. Et puis apres les communes rentes et trescens des vielhes misez solonc l'ordene delle a, b, c, ou a plus pres car ylh y at plusieur wangneur qui tinent terrez de plusieurs vilhes ensembles.
44	1390	RC	In nomine domini, Amen. Cest li registrez des rentes, trescens, cens et chapons que li abbie delle Val Benoit at par an, maiement delle fieste S. Pire awoust entrant l'an XIIIc IIIIxx et dyez iusque a celi mieme fiest l'an IIIIxx et onze, renoveleis per my Pirar de Moustiers. Et premiers des cours ou gragnes, des dymes plus notables et de de chu qu'ilh doient d'aultres terres chi qi lez cours dymes tinent avoique le molineaz d'Ans. Et puis apres le (com)munes rentez et t(re)cens des vilhes mises solonc l'ordene delle a, b, c, ou plus pres, car ilh y at plusieur wangneurs qui tinent terres de pluseurs villes ensemble.
45	1391	RC	In nomine domini, Amen. Cest li registrez des rentes, trescens, cens et chapons que li abbie delle Val Benoit at par an, maietenant delle fieste saint Pire awoust entrant l'an XIIIIc IIIIxx et onze iusque a cely mieme fiest l'an IIIIxx et doze, renoveleit per mi Pirar de Mostiers. Et promiers des cours ou granges, des dyme plus notables et de chu q'uilh doient d'aultrez terrez chi qui les cours et dymes tinent avoiques lez molineaz d'Anz. Et puis apres les (com)munes rentes et trescens des vilhes miezes solonc l'ordene delle a, b, c, a plus pres, car ilhe y at plusieurs wangneurs qui tinent terres de plusieurs vilhes ensemble.

45	1392	RC	In nomine domini, Amen. Chest li registrez des rentes, trescens, cens et capons que li abbie delle Vauzbenoit at par an maie~~tenant~~ment del fieste saint Pire Awoust entrant l'an XIIIIc IIIIxx et doze iusque a cely mieme fieste l'an IIIIxx et traze renoveleit par mi Pirar de Mostiers. Et promiers des cours ou grangnes, des dymes plus notables et de chu qu'ilh doient d'autrez terres chi qui les cours et dymes tinent avoiques les molynaz d'Ans. Et puis apres lez (com)munes rentez et trescens des vilhes miesez solonc l'ordene delle a, b, c ou a plus pres car ilh y at plusieurs wangneurs qui tinent terres de plus(ieurs) vilhes ensemble.
45	1393	RC	In nomine domini, Amen. Cest li registrez des rentes, trescens, cens et chapons que li abbie delle Vauz Benoit at par an, maieme(n)t delle fieste saint Pire awoust entrant l'an XIIIc et traze iuske a cely mieme fieste l'an XIIIc IIIIxx et quatorze renovelet par mi Pirar de Mostiers. Et promiers des cours ou granggnez des dymes plus notables et de chu qu'ilh doient d'autrez terres chis qui les cours tinent et dymes tinrent avoiques les molineaz d'Ans. Et puis apres les communes rentes et trescens des vilhes missez solonc l'ordene delle a, b, c, ou a plus pres, car ylh y at plusieur wangneur qui tinent terres de plusieurs villes ensemble.
45	1394	RC	In nomine domini, Amen. Cest li registrez des rentez, trescens, cens et chapons que li abbie delle Vaul Benoite at par an, maiement delle fieste saint Piere Awoust entrant l'an XIIIIc nonante et quatre iusquez a celi mie(s)me fieste l'an nonante et chinque, renoveleis per — Pirar de Mostiers sur Sambre. Et premiers des cours ou grangnez, que les dites cours et dymes tinent avoiq(ue)s le molineaz d'Ans. Et premiers apres les (com)munes rentes et trecens des vilhes mieses solonc l'ordene del a, b, c, ou a plus pres car ilh y at plus(ieursà wang(neur) qui ti(n)e(n) t(er)res de plus(ieu)rs vilhes ensemble.
148	1394	RC	In nomine d(omi)ni, Amen. Cest li registrez des rentes, trescens, cens et chapons que li abbie delle Vauz Benoit at par an, maiement delle fieste saint Pire Awoust entrant l'an XIIIc nonante et quatre iusque a cely fieste l'an XIIIIc nona(n)te et chinq, renoveleis per — Pirar de Mostiers sour Sambre. Et premiers des cours ou grangnes des dymes plus notablez, et de chu qu'ilh doient d'aultez terrez chi qui les ditez cours et dymes tinent, avoiq(ue)s les molinealz d'Ans. Et premiers apres les communes rentes et trescens des vilhes missez sour lonc l'ordene delle a, b, c ou a pl(us) p(re)s car ylh y at plus(eur) wang(neur) q(ui) tei(n)ent t(er)res de plus(ieurs) vilhes ensemble.

Registres aux cens			
214	1395	C	Chest li cens et li chap(ons) q(ue) li Vaus Benoit at en l'an IIIIxx et XV
214,2	1395	C	Chest li cens et li ch(apons) q(ue) li Vauz Benoit at en l'an IIIIxx et qui(n)ze
215	1396	C	Che su(n)t li cens et li ch(apons) q(ue) li Vaus Benoit at en l'an IIIIxx et XVI
216	1397	C	Che su(n)t li cens et li ch(apons) q(ue) li Vaus Benoit at en l'an IIIIxx et XVII
217	1398	C	Che sont li cens et les capons delle Val Benoit de l'an IIIIxx et XVIII excepteit les cens et les capons que ons doit a Eure
217,2	1400	C	Che sont les cens et les cappons que ly maison delle Vaus Benoit at en l'an IIIIc sens les cens et les capons delle vilhe d'Eure le remanche
218	1401	C	Che sont li cens et li chappons que li maison delle Vaus Benoit at en l'an IIIIx et unc excepteis les cens et le chappons delle vilhe d'Eur

218	1402	C	Che sont li cens et lez cap(pons) q(ue) li Wauz Benoit at en l'an XIIIIc et dois except(eis) lez cens et lez cap(pons) delle wilhe d'Eur
219	1403	C	Che su(n)t li cens et li cappo(n)s qui li Val Benoit at en l'an XIIIIc troys quatre
219	1406	C	Che sunt ly cens et capons que li Vauz Benoit at en l'an XIIIIc et syez excepteis les cens et capons delle vilhe d'Eure
226	1407	C	Illisible (effacé par humidité)
220	1408	C	Che s(on)t li cens et cap(pons) q(ue) li Vaus Benoit at en l'an XIIIIc et owyt except(eis) lez cens et cap(pons) delle vielhe d'Eure
220	1409	C	Che sont ly cens et capons q(ue) ly Vauz Benoit en l'an XIIIIc et IX excepteis les cens et capon delle vilhe d'Oure
55	1411	C	ST (Manque premiers feuillets)
55	1413	C	Chest ly registre [des] cens et cappons [delle] ly Vauz Benoit at en l'an milhe quatrecens et trauze excepteis les cens et chappons delle vilhe d'Oure
220	1413	C	Chest ly registre en cens et cap(pons) q(ue) li Vaus Benoit at en l'an milhe quat(re)cens et traize, excepteis lez cens et cap(pons) delle vilhe d'Eure
56	1414	C	Che s(un)t li cens et li capons ki li Vaul Benoit [effacé par humidité] lez cens et les capo(n)s delle vilhe d'Eure
221	1414	C	Chest li regist(re) en cens et en cappons q(ue) li Vauz Benoit at en l'an milhe qua(re)cens et XIIII excepteis le cens et cap(pon)s delle vilhe d'Oire
221,2	1397	C	Che sunt li cens et li ch(appons) q(ue) li Vau Benoit at en l'an IIIIxx et XVII
221,2	1398	C	Che s(on)t li cens et li capons q(ue) li capons q(ue) li Waus Benoit at en l'an IIIIxx et XVIII
222	1419	C	Chy est li regist(re) en cens et cappo(n)s q(ue) li euglize delle Vaus Benoit at en l'an XIIIIc et XIX excepteit les cens et cappo(n)s delle vilhe d'Eurs

			Registres aux paiements des rentes
148,2	1395	R	In nomine domini, Amen. Cest li registrez dez rentes, t(re)cens — que li abbie delle Vaus Benoite at par an, et aussi des cens et dez chapons q(u')ilh at el vielh d'Eure le rema(n)che, maieme(n)t delle fieste S. Pire Awoust entrant l'an XIIIc nonante et chinq iusquez a celi mime fiest l'an nona(n)te et syez, renoveleis p(er) Loren de Lant(re)me(n)ges. Et p(re)miers dez cours ou gra(n)gez, dez dymez plus notablez, et de chu qu'ilh doie(n)t d'aultres t(er)res chiez q(ue) les dites cours et dymez tinent, avoiq(ue)s lez molineaz d'Ans. Et puis apres lez (com)munez re(n)tes et t(re)sce(n)s dez vilhez mises solo(n)c l'ordene del a, b, c, ou a plus pres car ilh y at plus(ieur)s wang(neur) q(ui) ti(n)e(n) t(er)res de plus(ieur)s vilhez e(n)semble.
46	1396	R	In nomine domini, Amen. Chest ly resgitres des rentes, t(re)scens que ly abbie delle Vauz Benoit at p(ar) an, et ausi dez cens et cappo(n)s qu'ilh at en le vilhe d'Eur le remans, maiement delle fiest saint Pire Awoust entrant l'an XIIIc nona(n)te et syez iusquez a cheli meismez feste l'an nonante et septe renoveleiz p(er) Johan l'Oncle de Bierses. Et p(ro)miers dez cours ou grangnez, dez demez plus notables, et de chu qu'ilh doyent d'aultres t(er)res chis qui lez d(i)tes t(er)res, cours et de(i)mez tinent avoiq(ue)s lez molineal d'Ans. Et puys apres les (com)munez rentes et t(re)scens dez vilhez misez solon l'ordene del a, b, c ou a plus pres, car ilh y at plus(ieurs) wangners qui tinent t(er)res de plus(ieurs) vilhez ou hateurs ensemble.

46	1397	R	In nomi(n)e domini, Amen. Chest ly registres des rentes, t(re)scens que ly abbie delle Vaus Benoit at par an, et ausi des cens et cappons qu'ilh at en le vilhe d'Eur le remans, maiement delle fiest sain Pire Awoust entrant l'an XIIIc nonante et septe iusques a celi meismez feste l'an XIIIc nonante et owyt, renovelez par Johan l'Oncle de Bierses. Et p(ro)miers des cours ou granges, des demez plus notaibles et de chu qu'ilh doyent d'aut(re)s t(er)res chils qui les d(i)tes cours et demes tinent avoiq(ues) les molinealz d'Ans. Et puys ap(re)s les (com)monez rentes et t(re)scens des vilhez mises solont l'ordene delle a, b, c ou *a* plus pres, car ilh y at plusieurs wangneurs qui tinent t(er)res de plus(eurs) vilhez ou hateurs ensemble.
46	1398	R	In nomine domini, Amen. Chest ly regist(re)s des rentes, t(re)cens que ly abbie delle Vaus Benoit at par an et ausi des cens et cappons qu'ilh at en la vilhe d'Eur le remans, maiement delle fiest sain Pire awoust entrant l'an XIIIc nonante et owyt iusqu(e)s a cely meismes fieste l'an XIIIc nonante et nuef renoveleez p(er) Joh(an) l'Oncle de Bierses. Et promiers des cours ou grainges, des de(i)mez plus notables, et de chu q(u)'ilh doye(n)t d'aut(re)s t(er)res chi qui les tinent, avoiq(ue)s le molineal d'Ans. Et puys ap(re)s les co(mmo)nez rentes et trescens des vilhes mises solont l'ordene delle a, b, c, ou a plus pres, car ilh y at plus(eur)s wangneurs q(ui) tinent t(er)res de plus(ieur)s vilhes ou halteure ensemble.
46	1399	R	In nomi(n)e domini, Amen. Chest ly regist(re)s des rentes, trescens que ly abbie delle Vaus Benoit at par an, et ausi des cens et cappons qu'ilh at en le vilhe d'Eur le Remans, mayement delle feste sain Pire Awoust entrant l'an XIIIc nonante et nuef iusques a cely meismez fieste l'an IIIIx, renovellez par my Johan l'Oncle de Bierses. Et p(ro)miers de ~~rentes~~ cours ou grainges, des demes plus notaibles, et de chu qu'ilh doyent d'aut(re)s t(er)res chi qui les tinent avoiq(ue)s le molineal d'Ans. Et puys ap(re)s les communez rentes et trescens des vilhes mises solonc l'ordene delle a, b, c, ou a plus pres, car ilh y at plus(eur)s wangneurs qui tinent t(er)res de plus(ieur)s vilhes ou haulteur ensemble.
47	1400	R	In nomi(n)e domini, Amen. Chest ly regist(re)s des rentes, trescens que ly abbie delle Vaus Benoit at p(ar) an, et ausi de cens et cappons qu'ilh at en la vilhe d'Eur le Remans, mayement delle fieste sains Pire Awoust entrant l'an XIIIIc iusq(ue)s a celi meismes fieste l'an milh IIIIc et unc renovelleez p(ar) my Johan l'Oncle de Bierses. Et p(ro)miers des cours ou granges, des de(i)mes plus notaibles, et de chu qu'ilh doyent d'autres t(er)res chis qui les tinent avoiq(ue)s le molineal d'Ans. Et puys ap(re)s les communes rentes et trescens des vilhes mises solonc l'ordene delle a, b, c ou a plus pres, car ilh y at plus(ieur)s wangneurs qui tinent t(er)res de plus(eur)s vilhes ou halteur ensemble.
47	1401	R	In nomi(n)e domini, Amen. Chest ly regist(re)s des rentes, trescens que ly abbie delle Vaus Benoit at p(ar) an [Illisible], delle fieste S. Pire awoust entrant en l'an milh IIIIc et unc jusq(ue)s a cheli meismez fieste milhe IIIIc et II, [Illisible] Et p(ro)miers des cours, de grangnez, des demes plus notables de chu qu'ilh doyent d'aultres t(er)res, chis qui les d(i)tes cours et de(i)mez tinent ens [Illisible] le molineal d'Ans. Et puis ap(re)s les comm(on)ez rentes et trescens des vilhes mise solonc l'ordenne delle a, b, c ou a plus pres, car ilh y at plus(eur)s wangneurs qui tinent t(er)res de plus(ieur)s vilhes ensemble.
48	1405	R	In nomine domini, Amen. Chest ly registres dez rentes, trescens que li abbie delle Vaul Benoit at p(ar) an, delle fieste sain Piere awoust entrant en l'an milh IIIIc et chinqz iusque a cheli meisme fieste milh IIIIc et syez.

			Et promier de cours, de graingnez, de deimes plus notables de chou qu'ilh doyent d'autres terres, cheas que lez d(i)tez cours et deimez tinent en mis le molineal d'Ans. Et puis apres les co(m)munez rentez et trescens des vilhes misez solonch l'ordenne del a, b, c ou a plus pres, car ilh y at pluseurs wangneurs q(ui) tinent terrez de plus(eur)s vilhes ensemble.
48	1406	R	/
48	1407	R	In nomine d(omi)ni, Amen. Chest ly registres des rentes, trescens que li abbie delle Vaulbenoit at par an delle fieste saint Pire awoust entrant en l'an milhe IIIIc et sept iusq(ue)s a celi meismez fieste milh IIIIc et owit. Et promier dez cours, des grangnez, des deymez plus notables de chou qu'ilh doyent d'aultres t(er)res, cheauz qui lez d(i)tes cours et deimes tinent en mis le molineal d'Ans. Et puys ap(re)s les co(m)unez, rentes et trescens des vilhes misez solont l'orden(n)e delle a, b, c ou a plus pres car ilh y at pluseurs wangneurz l'orden(n)e delle a, b, c ou a plus pres car, ilh y at pluseurs wangneurz quy tinent t(er)rez de pluiseurs vilhes ensemble
48	1407	R	In nomine d(omi)ni, Amen. Chest ly registres des rentes, trescens que li abbie delle Vaul Benoit at p(ar) an delle fieste Saint Pire awoust entrant en l'an milhe IIIIc et sept iusq(ue)s a celi meismez fieste milhe quatre cens et owit. Et promier des cours, dez grangnez, dez deymes, plus notables de chou qu'ilh doyent d'aultres terres, chaaz qui les d(i)tes cours et et deimes tinent en mis le molineal d'Ans. Et puis ap(re)s les com(m)uns rentes et trescens des vilhes mises solonch l'ordene del a, b, c ou a plus pres car ilh n'at pluseurs wangneurs qui tinent t(er)res de pluseurs vilhes ensemble
48	1408	R	In nomine d(omi)ni, Amen. Chest ly registres des rentes, treschens que li abbie delle Vaul Benoit at p(ar) an delle fieste saint Pire awoust entrant en l'an milhe IIIIc et owyt iusquez a cheli meis(me) fieste milhe IIIIc et nuef. Et promier des cours, des grangez, dez deimez plus notables de chou qu'ilh doyent d'autrez terres cheauz qui lez d(i)tes cours et deimes tinent en mis le molineal d'Ans. Et puis apres les comunes rentes et treschens dez vilhez misez solonch l'ordene del a, b, c, ou a plus pres,c ar ilh y at plus(eur)s wangneurz qui tinent t(er)rez de pluseurs villez ensemble.
48	1409	R	In nomine d(omi)ni, Amen. Chest ly registres des rentes, treschens que ly abbie delle Vauz Benoit at p(ar) an delle fieste sains Pire awoust entrant en l'an milhe IIIIc et noef iusques a chely meis(me) fieste milhe IIIc et dyes. Et p(ro)mier des cours, des grangnez, des demes plus notables de chu qu'ilh doyent d'aultres t(er)res, chiaus qui les d(i)tes cours et deimes tinent en mis le molineal d'Ans. Et puys ap(re)s le com(m)onez rentes et treschens des vilhes mises solonch l'ordenne delle a, b,c ou a plus pres car ilh y at plusuers wangneurs qui tinent t(er)rez de pluseurs vilhes ou halteure ensemble.
49	1410	R	In nomi(n)e domini, Amen. Chest li registre des rentes, treschens que li abie delle Vaus Benoit at par an delle fieste sain Pire awoust entrant l'an milhe IIIIc et diex iusques a cely meismez fieste milhe IIIIc et onze. Et premirs des cours, des grangnes, des deymes plus notables de chu qu'ilh doient d'aultres t(er)res, chiaus que les dites cours et deymes tinent en mis le molineaul d'Ans. Et puis apres les (com)munez rentes et trescens des vilhes mises solonc l'ordon(n)e delle a, b, c, ou a plus pres, car ilh y at plus(ieu)rs wangneurs qui tine(n) t(er)res de plus(ieur)s vilhes ou halte(u)r ensemble.

49	1411	R	In nomine d(omi)ni, Amen. Chest ly registres des rentes, treschens que ly abbie delle Vauz Benoite at p(ar) an delle fieste sain Pire Awoust entrant en l'an milhe IIIIc et onze iusques a chely meis(me) fieste milhe IIIIc et douze. Et promirs des cours, des grangnes des deymes, plus notables de chu qu'ilhe doyent d'aultres terres, chiauz quy les d(i)tes cours et deimes tinent en mis le molineal d'Ans et puis ap(re)s les com(m)ones rent(es) et t(re)sc(ens) des villes mieses solonch l'ordenne delle a, b, c ou a plus pres, car ilh y at pluseurs wangneurs qui tinent t(er)res de pluseur(s) villes ou haulteur(s) ensemble.
49	1412	R	In nomine d(omi)ni, Amen. Chest ly registre des rentes, treschens que li abbie delle Vaus Benoite at p(ar) an delle fieste sain Pire awoust entrant en l'an milhe IIIIc et douze iusques a cely meis(me) fieste M IIIIc et traize. Et promier(s) dez cours, dez grangnes, dez demez plus notables de chu qu'ilh doyent ault(re)s t(er)res, chiauz qui lez d(i)tes cours et deymes tine(n)t en mis le molineal d'Ans, et puis ap(re)s les co(m)mones rent(es) et t(re)sch(en)s dez vilhes mieses solonch l'ordenne delle a, b, c ou a plus p(re)s car ilh y at pluseur(s) wangneur(s) qui tine(n) t(er)res de pluseur(s) villes ou hateur(s) ensemble.
48	1413	R	In nomine domini, Amen. Ch [illisible-effacé] des rentes, treschens que ly abbie delle Vaul Benoite at par ans [effacé] saint Piere Awoust entrant en l'an milhe IIIIc et XIII iusq(ue)z a chely meisme fieste milhe IIIIc et XIIII. Et premiers des cour(s), des grangnes, des deymes plus notables de chou qu'ilh doient d'autres terres, chiauz qui les dites cours et deymes tinent en mis le molineal d'Ans. Et puis pres les co(m)mones rentes et treschens des vilhes mises selonch l'ordene des a, b, c ou de plus pres, car ilh y at pluseurs wangneur qui tinent terres de pluseur vilhes ou haulteur ensemble.
49	1414	R	In no(m)i(n)e d(omin)i, Ame(n). Chest ly registres des rentes, t(re)schens que ly abbie delle Vaul Benoite at p(ar) an delle fieste sains Pire Auwoust entrant en l'an milhe IIIIc et XIIII iusq(ue)z a celi meis(me) fieste milhe IIIIc et XV. Et promiers des cours, dez grangnes, des deymes plus notables de chu qu'ilh doyent d'aultres t(er)res chiauz qui lez d(i)tes cours et deymes tinent en mis le molineal d'Ans, et puis ap(re)s lez comones rentes et t(re)schens des villes mises solonch l'orde(n)ne delle a, b, c, ou a plus p(re)s car, ilh y at pluseurs wangneur(s) qui tine(n)t t(e)res de plusurs villes ou halteur(s) ensemble.
49	1415	R	In no(m)i(n)e d(omi)ni, Ame(n). Chest ly registre des rentes, t(re)schens q(ue) li abbie delle Vaul Benoite at p(ar) an delle fieste sains Pire Awoust entrant en l'an milhe IIIIc et quinze iusq(ue)z ache li meis(me) fieste milhe IIIc et XVI. Et p(ro)miers des cours, des granges, des deymes plus notables de chu qu'ilh doyent d'aultres t(er)res chiaus qui les d(i)tes cours et deymes tinent en mis le molineal d'Ans et puys ap(re)s les com(m)ones rentes et treschens des villes mises solonc l'ordene delle a, b, c ou a plus pres car ilh y at pluseurs wangneurs qui tinent t(er)res de pluseurs villes ou halteur(s) ensemble.
50	1416	R	In nomine domini, Amen. Chest ly registre des rentes, treschens que ly abbie delle Vaul Benoite at p(ar) an delle fieste sains Pire awoust entrant en l'an milhe IIIIc et saize iusque a chely meismes fieste milhe IIIIc et XVII. Et promirs des cours, des granges, des deymes plus notables de chu qu'ilh doyent d'ault(re)s terres, cheauz quy les d(i)tes cours et deimes tinent en mis le molineal d'Ans et puys ap(re)s les com(m)ones rentes et t(re)schens des villes mises solonch l'ordenne delle a, b, c ou a plus pres car ilh y at pluseurs wangneurs qui tinent t(er)res de plus(eurs) villes ou halteurs ensemble.
50	1417	R	In nomi(n)e domini, Amen. Cest li registre des rentes, treschens q(ue) li abbie delle Vaul Benoite at p(ar) an delle feste sains Piere Awoust entrant en l'an milhe quatrecens et disept iusq(ue) a celi mesmes fieste milhe CCCC cens et XVIII. Et p(ro)mires des cours, des grenges, des deymes plus notables de chu qu'ilh doyent d'ault(re)s t(er)res, ches qui les d(i)tes cours et deymes ti(n)ne(n)t

			en mis ly molineal d'Ans. Et puys ap(re)s les co(m)munes rentes et treschens des vilhes mises solonch l'ordenne delle a, b, c ou a plus p(re)s car ilh y at plusures wangneurs qui ti(n)nent t(er)res de plusurs villes ou haultures ensemble.
50	1418	R	In nomine domini, Amen. Chest ly registre des rentes, treschens que ly abbie delle Vaul Benoite at p(ar) an delle fieste sains Pire awoust entra(n) en l'an milhe IIIIc et dyez owyt iusq(ue)z a cely meismes fieste milhe IIIIc et XIX. Et premirs des cours, des grenges, des deymes plus notables de chu qu'ilh doyent d'ault(re)s terres, chiaus qui les d(i)tes cours et deimes tinent en mis le molineal d'Ans. Et puys apres les com(m)ones rentez et treschens des villes mises solonch l'ordenne delle a, b, c ou a plus p(re), car ilh y at pluseurs wangneurs quy tinne(n)t t(er)res de pluseurs vilhes ou halteurs ensemblez.
50	1419	R	In nomine domini, Amen. Chest ly registre des rentes, treschens que li abbie delle Val Benoit at par an delle feiste sains Pire Awoust entran en l'an milhe IIIIc et dyes nuef iusquez a celi meism(e) feiste milhe IIIIc et XX. Et p(ro)miers des cours, des grenges, des deymes plus notables de chu qu'ilh doyent d'aultres t(er)res cheaus qui les dittes cours et deymes tine(n)t ens mis le molineaul d'Ans et puis apres les co(m)mo(n)nes rentes et treschens des vilhes mises solonch l'ordine del a, b, c ou a plus pres car ilh y at plusseurs wangeurs qui tinent t(er)res de pluss(eurs) vilhes en halteur ensemble.
150	1419	R	In nomine domini, Amen. Chest li regist(r)e des rentes, treschens que li abbie delle Vaul Benoit an par an delle feiste sains Pire Awoust en tran en l'an milhe IIIIc et XIX iusque a celi meism(e) feiste milhe IIIIc et XX. Et p(ro)miers des cours, des grenges, des deymes plus notables de chu qu'ilh doyent d'aultres terres chiaus qui les dittes cours et deymes tinent en mis le molineaul d'Ans Et puis ap(re)s les comones rentes et treschens des vilhes miese solonch l'ordine delle a, b, c ou a plus pres car ilh y at plusseurs wangneurs qui tinent t(er)res de plusseur vilhes ou haulteur ensemble.
151	1420	R	In nomine d(o)m(ini), Amen. Chest ly regist(r)e des rentes, treschens que ly abbie delle Wal Benoit at por an delle feiste saint Pire Awoust entren en l'an milhe IIIIc et XIX iusquez a cely meism(e) feiste milhe IIIIc et XXI. Et p(ro)miers des cours, des grenges, des deymes, plus notables de chu qu'ilh doyent d'aultres terres cheaus qui lez dittes cours et deyme aient ens mis le molineaul d'Ans et puis apr(e)s les (com)mones rentes et treschens des vilhez mieze solonc l'ordine delle a, b, c ou a plus pres car ilh y at plusseurs wangneurs qui tine(n)t t(er)rez de pluss(ieursà vilhes en haulteur ensemble
152	1421	R	In nomine d(o)m(ini), Amen. Chest ly regist(r)e des rentes, treschens que ly abbie delle Val Benoit et p(ar) an delle feiste sains Pire awost entran en l'an milhe IIIIc et XXI iusques a cely meism(e) feiste milhe IIIIc et XXII. Et p(ro)miers des cours, des grengnes, des deymes plus notable de chu qu'il doyent d'aultres t(er)res, cheaus qui les dittes cours et deymes tinent, ens mis le molineaul d'Ans et puis ap(re)s les (com)mones rentes et treschens des vilhes mieze solonc l'ordine delle a, b, c ou a plus pres, car ilh y at plss(eur) wangneurs quitinent t(er)res de plus(eursà vilhes ou halteur ensemble.
51	1425	R	In no(m)i(n)e d(o)m(ini), Amen. Chest ly regist(r)e des rentez, t(re)schens que ly abbie delle Val Benoit at p(ar) an delle feiste sains Pire awoust en tran en l'an milhe IIIIc et XXV iusquez en cely meism(e) feiste milhe IIIIc et XXVI. Et p(ro)miers dez cours, dez greiges, des deymez plus notable que chu qu'ilh doyent d'aut(re)s t(er)rez cheaus qui lez dittez cours et deymes tinent ens mis le molineaul d'Ans

			et puis ap(re)s lez (com)monez rentes et treschens dez vilhes mieze sorlonc l'orde delle a, b, c ou a plus prez, car ilh y at plusseurs wangneurs qui tinent t(er)rez de plusseurs vilhe ou halteur ensemble.
158	1430	R	In no(m)i(n)e d(omi)ni, Amen. Chest ly regist(r)e des rentes et treschens que ly abbie delle Val Benoit at p(ar) an delle fieste sains Pire awoust entran en l'an milhe IIIIc et trente iusquez a celly miesmez feiste milhe quatre cens et XXXI. Et promiers dez cours, dez grengez, des deymes plus notablez que chu qu'ilh doyent d'aultres t(er)rez, cheauz qui les dittez cours et deymez tirent ens mis le molineal d'Anz et puis apres lez (com)moins rentez et treschens des vilhez mieze sorlont l'orde delle a, b, ou a plus pres car ilh y at plusseurs wangneurs qui tine(n) t(er)rez de plusseurs vilhez ou haulteur ensemblez.
54	1436	R	In no(m)i(n)e d(omi)ni, Amen. Chest ly regist(r)e des rentes, treschens que ly abbie delle Val Benoit at par an delle feiste S. Pire awoust entran en l'an milhe IIIIc et XXXVI iusquez a cely meism(e) fieste milhe quatre cens et XXXVII. Et p(ro)miers des grenges, des deymes, plus notablez q(ue) chu qu'ilh doyent d'aultres t(er)res, cheauz qui les dittez cours et deymes tinent ens mis le molineaul d'ans et puis ap(re)s les com(mons) rentes et treschens des vilhes mieze sorlonc l'orde del a, b, c ou a plus pres, car ilh y at plusseur wangneurs qui tine(n)t t(er)res de plusseurs vilhes ou haulteur ensemble.
55	1438	R	Sans page de titre
55	1439	R	In no(m)i(n)e d(omi)ni, Amen. Chest ly regist(r)e des rentes, treschens, que ly abbie delle Val Benoit at par an delle fieste S. Pire Awoust entrant en l'an milhe IIIIc et XXXIX iusquez a cely meim()e fieste milhe quatre cens et XL
56	1440	R	In no(m)i(n)e d(omi)ni, Amen. Cest ly regist(r)e des espaultes et aussy de cens et cappons d'Eure le Romans appartenant alle eugli(s)e delle Vauz Benoit pour l'an XIIIIc et XL
58	1446	R	In nomine domini, Amen. Chest li reg(ist)re des spe(a)ltez et ausi des cens et cappons d'Eure ly Romans appartenans alle eugli(s)e delle Vaus Benoit pour l'an XIIIIc et XLVI
59	1450	R	In no(m)i(n)e d(omi)ni, Amen. Cest ly regist(re) dez esp(ea)lt(ez) et ausi dez cens et capp(on)s delle vilhe d'Eure ly romans app(ar)tenans alle e(u)gli(s)e del Vauz Benoit por l'an XIIIIc et L.
59	1452	R	ST
174,2	1452	R	In nomine domini, Amen. Cest ly regist(re) dez esp(ea)lte et aussy dez cens et capons delle vilhe d'Eure le Romans app(ar)ten(an) alle eugli(s)e delle Val Benoit por l'an XIIIIc et XLIX
60	1453	R	ST
60	1455	R	In nomine domini, Amen. Cest ly registre des esp(a)lte et aussy des cens et cappons delle vilhe d'Heure le Remant appartena(n)s alle eugli(s)e et monast(ere) N(ot)re Dame delle Waul Benoit pour l'an XIIIIc et LV

Table des matières du deuxième volume

SOURCES 5

I. Sources non-éditées 5

II. Sources éditées 7

BIBLIOGRAPHIE 9

ANNEXES 29

Annexe 1 - Relevé des abbayes féminines de l'ordre de Cîteaux en Belgique et de leurs archives médiévales 31

Annexe 2 - Des fragments de manuscrits médiévaux et d'un imprimé dans les archives modernes du Val-Benoît 36

Annexe 3 - Concordance des actes entre l'inventaire et le cartulaire de Joseph Cuvelier et les cotes des Archives de l'État à Liège 44

Annexe 4 - Liste des évêques (ou élus) de Liège du XIIIe au XVe siècle 62

Annexe 5 - Liste des abbesses de Robermont et du Val-Benoît 63

Annexe 6 - Carte des abbayes cisterciennes au XIIIe siècle dans le diocèse de Liège 64

Annexe 7 - Liste des abbayes de cisterciennes dans le diocèse de Liège et leur date d'affiliation à l'ordre cistercien 65

Annexe 8 - Acte de Jean, prévôt de la cathédrale de Liège, plaçant la communauté sous la protection de la Vierge et de saint Lambert avec la « *libertas* » de l'ordre cistercien et annonçant qu'elle sera visitée par un abbé délégué de l'ordre de Cîteaux 68

Annexe 9 - Liste des bulles accordées à Robermont et au Val-Benoît 70

Annexe 10 - Gautier, abbé de Cîteaux, et l'assemblée des abbés du chapitre général autorise le déménagement des religieuses de Robermont au Val-Benoît (1230) 71

Annexe 11 - Les relations du Val-Benoît avec les abbayes cisterciennes de la région 72

Annexe 12 - Liste des rétroactes contenus dans le chartrier du Val-Benoit 74

Annexe 13 – Exemples de chartes émises par la Chaise-Dieu en faveur du Val-Benoît durant les années 1260 84

Annexe 14 - Inventaire des biens des abbayes cisterciennes de la Paix-Dieu et du Val-Saint-Lambert 88

Annexe 15 - Liste des registres aux paiements 91

Annexe 16 - Liste des reliures médiévales à ais de carton et de leurs caractéristiques 93

Annexe 17 - Liste et illustrations des reliures avec un rempli conservé 98

Annexe 18 - Tableau des reliures relevées dans les archives des institutions ecclésiastiques liégeoises 105

Annexe 19 - Liste des registres aux paiements, de leur type de reliure et du relevé des marques d'empreintes témoignant d'un fermoir de reliure à ais 116

Annexe 20 - Liste et illustrations des notes manuscrites semblant daté du XVe siècle sur les reliures à ais de carton 118

Annexe 21 - Illustrations de reliures à ais de carton provenant d'autres institutions liégeoises 122

Annexe 22 - Sept groupes de reliures à ais de carton des registres aux paiements 126

Annexe 23 - Relevé des filigranes dans les registres aux paiements du Val-Benoît 166
Annexe 24 - Illustrations des filigranes relevés dans les registres aux paiements du Val-Benoît 177
Annexe 25 - Composition codicologique des registres aux paiements 202
Annexe 26 - Liste des registres partageant un même filigrane (motif) 207
Annexe 27 – Analyse de la mise en page des registres aux paiements 212
Annexe 28 - Illustrations des mains (A-O) identifiées dans les registres aux paiements 220
Annexe 29 - Abécédaires des mains (A-O) identifiées dans les registres aux paiements 240
Annexe 30 - Tableau récapitulatif des mains ayant copié les registres aux paiements 273
Annexe 31 - Liste des compteurs et receveurs du Val-Benoît (1327-1467) 277
Annexe 32 - Relevé des titres des registres aux paiements 278

Table des matières du deuxième volume **287**

Université de Strasbourg

Adèle BERTHOUT

UNIVERSITÉ DE NAMUR

Écrit et gestion dans une abbaye de femmes :

Le cas des cisterciennes du Val-Benoît de Liège (XIIIe-XVe siècle)

Résumé

Si depuis la fin du XXe siècle les études portant sur les pratiques médiévales de l'écrit se sont multipliées, éclairant tant ce qu'on appelle « la révolution de l'écrit » que des pans de la société médiévale occidentale, l'écrit pragmatique en milieu monastique – et en particulier féminin – à la fin du Moyen Âge reste un sujet à explorer. Par le biais d'une étude de cas, notre objectif est donc d'identifier et expliquer les formes, fonctions et usages des écrits documentaires chez les cisterciennes du Val-Benoît de Liège, du XIIIe au XVe siècle. En replaçant l'institution dans son contexte tant liégeois que cistercien, et en analysant son riche fonds d'archives (environ 700 chartes & 200 registres), cette recherche illustre le passage d'un écrit essentiellement juridique au XIIIe siècle au développement d'écrits de gestion et à l'élaboration d'un véritable système comptable au cours des XIVe et du XVe siècles.

Mots-clés : Pratiques médiévales de l'écrit – Chartes – Écrits de gestion – Inventaires – Registre aux baux – Registres aux paiements – Comptes – Cistercien(ne)s – Liège – Val-Benoît

Summary

Though studies on medieval literacy have flourished since the late 20th century, highlighting a "writing revolution" and helping understand entire parts of medieval societies, pragmatic literacy remains rather uncharted territory in monastic – and especially female – communities. Through this case study, our goal will therefore be identifying and explaining writing practices in the Liege Val-Benoît Abbey (for forms, functions and uses), between the 13th and 15th centuries. By looking at the institution in its context (both regional and Cistercian) and analysing its dense archive (appx. 700 charters & 200 registries), this research work depicts the transition from 13th century juridical writing to a progressively more advanced paper-based accounting system in the 14th and the 15th century.

Key-words : Pragmatic literacy – Charters – Administrative writing – Inventory – Accounting books – Cistercian nuns – Liege – Val-Benoit